UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XIII

JANVIER A MARS 1907

88620
20/6/08

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1907

HB
3
J8
sér. 6
t. 13-14

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.)
BELLOM (Maurice).
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul).
BOUET (Mme H.)
CASTELOT (E.).
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSON (Em.)
COMBES DE LESTRADE (Vte) correspondant de l'Institut.
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eugène d').
FOLLIN (H.-L.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTI (Ed.).
GOMEL (Ch.), ancien maître des requêtes.
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Cons. d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) [M. LR.].
LETORT (Ch.).
LETOURNEUR (E).
LEVASSEUR (Em.), memb. de l'Institut.
LEVY (Raphaël-Georges).
LIESSE (André).
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MACQUART (Emile).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MOLINARI (Maurice DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NIHOUL (Ph.) [Laborer].
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.) membre de l'Institut.
PASSY, (Louis), député.
PASTOR, (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH, (Sophie) [Madame O'BRIEN].
REVEILLÈRE, (contre-amiral).
REVILLON (A).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.)
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco13soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1906

Les intérêts des peuples se mêlent et s'enchevêtrent chaque jour davantage. D'après l'*Office universel de statistique* d'Anvers, le commerce international des produits se serait élevé à 130 milliards en 1904 et il s'augmenterait chaque année de 5 milliards. Il a presque décuplé depuis l'avènement de la grande industrie. L'exportation des capitaux dont il était à peine question il y a un siècle se compte aujourd'hui par milliards. C'est avec les épargnes des populations industrieuses, les économies de la France de l'Angleterre et des autres pays producteurs et exportateurs de capitaux qu'a été construit le vaste réseau de 800.000 kilomètres de chemins de fer qui couvre le globe et étend ses mailles jusque dans les régions naguère inconnues de l'Afrique. Le travail, presque immobilisé il y a un siècle, est devenu à son tour exportable autrement que par la traite des nègres ; de moins de 10.000 en 1820, le nombre des émigrants d'Europe aux Etats-Unis dépasse actuellement un million. Bref, grâce au progrès des moyens de communication et malgré les obstacles artificiels que l'esprit de monopole a dressés pour remplacer les obstacles naturels, le monde est devenu un immense marché où toutes les nations versent leurs produits, leurs capitaux et leur travail. Sur ce marché international où se trouve disséminée la clientèle qui leur fournit leurs moyens d'existence, sous forme de profits, d'intérêts ou de salaires, les industriels, les capitalistes et les tra-

vailleurs ont besoin de la même sécurité dont ils jouissent sur le marché national. Une guerre étrangère ne leur cause pas, aujourd'hui, moins de dommages qu'une guerre civile ; aussi n'est-elle pas l'objet d'une appréhension moins générale et moins vive. En d'autres termes, le besoin de la paix entre les nations s'est accru dans la même mesure que l'internationalisation des intérêts. C'est pourquoi nous voyons les gouvernements prodiguer en toute occasion les assurances pacifiques. Ce qui ne les empêche pas d'augmenter plus que jamais leurs armements. En ce moment même, ils se font une concurrence extraordinaire pour développer leur marine de guerre, et, tandis que les particuliers ralentissent leurs achats et diminuent leur consommation, lorsque les denrées sont en hausse, ils précipitent leurs commandes des engins de guerre maritime depuis que le prix en a plus que décuplé et ils choisissent de préférence les plus chers. Quoique les professionnels eux-mêmes mettent en doute l'utilité des grands cuirassés, qu'un petit torpilleur ou un sous-marin peut couler en cinq minutes, ils n'hésitent pas à dépenser les 50 ou 60 millions que coûte maintenant un de ces monstres marins. Il est vrai que les particuliers achètent leurs articles de consommation avec leur propre argent, tandis que les gouvernements font payer les leurs par les contribuables. Ils déploient la même émulation pour gonfler leurs effectifs militaires. De 2 millions de soldats auxquels ils les avaient réduits après les guerres de la Révolution et de l'Empire, ils ont pu les élever à 12 millions en remplaçant la conscription par le service universel. Et ce n'est pas la fin. Le féminisme aidant, ils pourront y ajouter le même nombre d'amazones. Ceci, naturellement, dans l'intérêt de la paix. Feu Garnier-Pagès ne disait-il pas à la veille de l'insurrection de juin: Quand tout le monde sera armé, on ne se battra plus !

Comme si les budgets de la guerre maritime et terrestre ne suffisaient pas seuls à grossir les dépenses publiques, les gouvernements y ont joint l'augmentation illimitée de leurs attributions et le contingent nouveau des lois ouvrières ; à l'exemple de la Russie et de la Prusse, l'Etat a repris les Chemins de fer en Italie, et il a voulu les reprendre en France, en s'emparant du réseau de l'Ouest, malgré les protestations des municipalités et des Chambres de commerce. N'a-t-il pas donné, ne donne-t-il pas tous les jours des preuves indiscutables de sa supériorité industrielle dans la fabrication du tabac et des allumettes, dans les services des postes, des télégraphes et des téléphones ? A l'expiration de son mandat, la Chambre défunte a voté la loi sur les

pensions ouvrières ; la nouvelle venue a ressuscité le repos hebdomadaire, en le déclericalisant, mais sans réussir à en supprimer les impédimenta et les dommages pour les employeurs et pour les employés eux-mêmes.

A titre de contribuables, les sujets de l'Etat ont à supporter les charges croissantes des impôts nécessités par l'augmentation des dépenses publiques, à titre de consommateurs, celles de la protection des industries qui se prétendent incapables de soutenir la concurrence étrangère et que l'Etat couvre de sa lourde égide. Si élevés que soient les droits protecteurs, ils deviennent tous les jours plus insuffisants, car ils ont pour effet naturel d'encourager la routine de ceux qui en jouissent. L'échéance des traités de commerce a paru dans la plupart des Etats de l'Europe, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Espagne, une occasion favorable de les exhausser. En prévision du renouvellement des traités, on a relevé le niveau du tarif général, et par là-même, celui des tarifs conventionnels. La différence entre les deux tarifs demeurant la même, la faveur que l'on prétendait accorder n'était pas diminuée, et les libre-échangistes seuls pouvaient se plaindre que les traités de commerce qu'ils avaient préconisés comme un moyen d'abaisser les barrières douanières, servissent maintenant à les relever. Toutefois, par une inconcevable négligence, et malgré les avertissements de M. Méline, nos protectionnistes n'avaient pas suivi l'exemple de leurs congénères étrangers, et, lorsque le moment vint de renouveler le traité de commerce avec la Suisse, les négociateurs français n'eurent à opposer à leurs adversaires qu'un vieux tarif qui n'était auprès du nouveau tarif suisse qu'une modeste colline en comparaison des hautes cîmes de l'Oberland. Il leur fallut en conséquence se résigner à des concessions douloureuses pour éviter une guerre de tarifs. Les protectionnistes ne s'en sont pas encore consolés. Déjà auparavant, la victoire des libre-échangistes, en Angleterre où, sur les 670 membres du nouveau Parlement, on ne compte plus que 149 protectionnistes, leur avait causé des inquiétudes que le soulèvement des consommateurs contre les trusts aux Etats-Unis, contre les cartels en Allemagne, sont aujourd'hui en train d'aggraver.

Cependant, sauf en Angleterre, en Danemark et peut-être en Belgique, les protectionnistes sont partout en majorité dans les Parlements. On conçoit donc, — et en cela ils obéissent à la loi économique du moindre effort, — qu'ils se servent de leur influence politique pour élever le taux de leurs profits plutôt que de s'imposer la fatigante besogne de lutter contre la concurrence

étrangère. On s'explique aussi que cette horreur de la concurrence qui règne chez les chefs d'industrie et leurs commanditaires soit descendue chez les ouvriers, et qu'aussitôt que ceux-ci obtiennent une part quelconque d'influence politique, ils commencent avant tout à s'en servir pour protéger leurs salaires. Car c'était là une grosse lacune du système protecteur. Non seulement les industriels protectionnistes ne s'étaient point avisés de réclamer des droits à l'importation du travail étranger, mais encore ils avaient eu recours à la loi (art. 417 du Code pénal), pour empêcher la sortie de leurs ouvriers sous prétexte de sauvegarder les secrets de l'industrie nationale. Cette lacune, le gouvernement conservateur l'avait comblée en Angleterre, peu avant sa chute, par un *alien's bill* établissant un droit de 5 livres par tête d'immigrant. Aux Etats-Unis, un droit analogue a frappé les immigrants de race blanche sans réussir toutefois à arrêter le flot montant de l'immigration qui s'est élevée à plus d'un million d'individus. Mais c'est surtout de l'immigration de la race jaune que les ouvriers redoutent la concurrence à bon marché. En Australie, où ils ont la majorité dans le Parlement, ils ont frappé les Chinois de droits prohibitifs, et fait renvoyer 25.000 Canaques employés dans les plantations, au risque de ruiner l'industrie sucrière. Aux Etats-Unis, l'immigration chinoise est entièremnet prohibée, et les ouvriers californiens pressent le gouvernement d'étendre cette prohibition aux Japonais. Les nègres, trop nombreux pour qu'il soit possible de les exporter, sont généralement exclus des syndicats, et on sait que les entreprises qui emploient les non-syndiqués sont mises à l'index. Ces malheureux nègres ont cessé d'être esclaves, mais ceux qui échappent au lynchage sont condamnés à mourir de faim par la féroce intolérance de leurs frères blancs. Bref, le protectionnisme ouvrier ne se montre pas moins avide que le protectionnisme bourgeois, avec la brutalité de plus.

Si maintenant on examine les effets de l'augmentation croissante des charges que le militarisme et l'étatisme font peser sur les contribuables, et de l'enchérissement du plus grand nombre des articles nécessaires à la vie que le protectionnisme bourgeois, aggravé du protectionnisme ouvrier, inflige aux consommateurs, on se demandera si l'industrie pourra résister encore longtemps à ces fléaux combinés, si les progrès scientifiques et industriels qui ont augmenté si merveilleusement sa puissance productive suffiront toujours aux dépenses sans cesse grossissantes des Etats et aux prélèvements de leurs protégés ; si sa productivité ne finira point par s'affaiblir sous le poids des charges et des

entraves de la fiscalité et de la protection. N'aperçoit-on pas déjà un signe avant-coureur de cet affaiblissement dans le ralentissement devenu général du mouvement de la population ? Si dans les couches inférieures des sociétés, l'imprévoyance continue à la faire pulluler en laissant aux obstacles répressifs que signalait Malthus le soin de mettre en équilibre l'offre des bras avec la demande, dans les classes moyenne et supérieure, on se préoccupe davantage des frais croissants de leur élève et leur éducation, puis de la difficulté de les caser sans déchoir. L'Etat leur offre, à la vérité, des moyens d'existence presque assurés ; aussi se précipitent-ils à l'envi vers les places qu'il multiplie à leur intention, mais c'est aux dépens des industries productives dont il restreint le débouché. Il s'est évertué à agrandir le sien par ses conquêtes coloniales. Seulement, comme toutes les conquêtes, celles des colonies coûtent aujourd'hui plus qu'elles ne rapportent. Si elles procurent des bénéfices usuraires aux actionnaires des Compagnies privilégiées, c'est en fermant les débouchés du commerce libre, et en soumettant les indigènes à un régime pire que l'esclavage. Au Congo et dans les possessions allemandes, les colonisateurs du xxe siècle n'ont-ils pas dépassé en avidité et en cruauté leurs devanciers du xvie ? Le tout en invoquant les intérêts de la civilisation. Cependant, si les gaspillages et les tares morales des gouvernements, sans oublier celles des gouvernés, assombrissent la situation présente des sociétés civilisées, elles ont à redouter encore quelque chose de pire, c'est le progrès dont les menacent les réformateurs sociaux, socialistes et anarchistes. Ce progrès, les socialistes le demandent à l'universalisation du gouvernement, les anarchistes, à sa suppression, mais quoique leurs doctrines soient diamétralement opposées, ils sont d'accord sur les moyens de le réaliser, savoir par la confiscation du capital sous ses différentes formes, et sa remise entre les mains des syndicats socialistes ou des compagnons anarchistes. Comment les syndicats organiseront-ils la société future ? Ils ne le savent plus au juste depuis que le marxisme est en baisse. Les compagnons anarchistes ont sur eux cet avantage, qu'ils n'ont pas besoin de le savoir : ils n'organiseront pas la société future ; ils la laisseront s'organiser elle-même, et, sur ce point, nous pourrions nous entendre avec eux, si, tout en préconisant le vol sous la dénomination anodine de propagande par le fait, ils n'interdisaient point ce mode d'acquisition des fruits du travail d'autrui aux compagnons de la société future, en jugeant inutile de faire sanctionner cette défense par un pouvoir

quelconque. Avons-nous besoin de dire que les uns et les autres, socialistes et anarchistes, suppriment avec le vol la guerre entre les nations ; seulement, ils la remplacent par « la guerre de classes », du moins jusqu'à ce que la révolution ait supprimé les classes.

Car ils ont conservé une foi absolue dans la fécondité de la révolution et l'efficacité des moyens révolutionnaires. Cependant, le désastreux échec que vient de subir après tant d'autres, la révolution en Russie, serait bien de nature à ébranler cette foi. Certes, le gouvernement autocratique du tsar pouvait être considéré à bon droit comme le pire des gouvernements possibles ; il avait dépassé la mesure de l'oppression et des abus de toute sorte : pouvoir discrétionnaire d'une administration corrompue, vénalité à peine dissimulée des plus hauts fonctionnaires de l'empire, relâchement de tous les services, massacres de juifs organisés par la police, etc., etc., et comme résultat final, affaiblissement progressif de ce colosse aux pieds d'argile, attesté par l'issue lamentable de sa lutte avec le petit Japon, Goliath abattu par David. Il semblait que la révolution en dût faire bon marché. Et pourtant, malgré l'héroïsme de son personnel des deux sexes, malgré la puissance formidable des engins destructeurs que la science a mis à son service, la révolution a été vaincue. Elle a aggravé les souffrances des misérables moujiks et suscité une réaction qui ralentira longtemps le mouvement des réformes et donnera un regain de vie aux doctrines et aux pratiques autoritaires non seulement en Russie, mais encore par delà ses frontières.

En somme, l'année a été mauvaise pour les idées libérales ; le protectionnisme et l'étatisme ont continué plus que jamais à fleurir, en frayant la voie au socialisme. Mais ce n'est pas une raison de désespérer de l'avenir. « Par un chemin montant, sablonneux, malaisé », le monde n'en va pas moins à la liberté et à la paix.

G. DE MOLINARI.

LE
MARCHÉ FINANCIER EN 1906

L'année 1906 a tenu plus qu'elle ne promettait, sauf aux détenteurs de fonds d'Etats de premier ordre et à ceux qui ont eu besoin de recourir au crédit pour leurs affaires, ailleurs qu'à Paris. Dans la plupart des pays, le mouvement industriel et commercial a été considérable et rémunérateur. La hausse des prix et le renchérissement des capitaux en portent le témoignage. La paix extérieure du monde, la paix internationale, n'a plus été troublée par une grande guerre. Il est toujours des points du globe où le sang coule, où il se dépense des millions ; cette fois, ce sont les possessions du Sud-Ouest allemand qui ont été le théâtre de combats entre les indigènes et les troupes impériales. Le refus du centre catholique et des socialistes de sanctionner le maintien d'une force suffisante à réprimer les troubles et d'accorder les crédits nécessaires a amené, en décembre, la dissolution du Reichstag, de ce Reichstag qui porte la responsabilité de l'aggravation du régime protectionniste dans le sens agrarien, dans le sens du renchérissement de la vie en Allemagne. La Conférence d'Algésiras, après de longues négociations, a pu résoudre les difficultés survenues en Europe, à propos des affaires du Maroc ; il reste aux contribuables français le paiement de 200 millions de francs pour les frais de mise en état de la frontière de l'Est et pour des dépenses militaires qui avaient été négligées. L'état de paix armée subsiste dans le monde, écrasant les budgets et ne donnant de bénéfices qu'aux fabricants de matériel de guerre, qu'aux constructeurs de navires : heureux les pays qui n'ont pas à payer leurs cuirassés plus cher qu'il n'en coûterait sans le protectionnisme. Le peu de sympathie que rencontre la race jaune sur la côte du Pacifique et que l'attitude orgueilleuse

des Japonais provoque davantage depuis la défaite de la Russie, a fait surgir un conflit à propos de l'admission des enfants japonais sur un pied d'égalité dans les écoles de San-Francisco : la diplomatie et l'esprit de conciliation du président Roosevelt ont écarté tout danger pour l'heure présente. Mais que réserve l'avenir ? Il faut tout d'abord consolider les finances, convertir les dettes trop onéreuses pour le budget et pour l'amour-propre national, dégager le revenu des douanes qui a été hypothéqué (1). De grandes catastrophes comme le tremblement de terre et l'incendie qui ont dévasté San-Francisco et Valparaiso ont eu des répercussions étendues, ruineuses pour les Compagnies d'assurances.

Dans l'ordre politique, les élections anglaises ont scellé la défaite de M. Chamberlain et de sa réforme antiéconomique, elles ont donné la majorité au parti libéral et orienté la législation davantage vers les solutions radicales ; d'autre part, vers la fin de l'année, il s'est produit un revirement dans les élections municipales contre les progressistes et les socialistes qui, par la municipalisation croissante des services locaux, ont aggravé la situation du contribuable urbain et alourdi prodigieusement le poids de la dette locale en Angleterre.

En France, les élections générales ont été marquées par la défaite des modérés, par l'écrasement de ce qui restait du parti nationaliste ; l'avènement du Cabinet Clémenceau a accéléré l'allure des réformes. Quelques-unes, sorties du domaine des programmes électoraux et rendues tangibles, comme la loi du repos hebdomadaire, ont servi de leçon de choses à ceux qui réclament la réglementation par l'Etat et qui ne tiennent pas compte des différences de mœurs, lorsqu'ils copient les législations étrangères. La fermentation dans les milieux ouvriers a été plus grande en 1906 ; des agitateurs de profession, comme ceux qui appartiennent à la Confédération générale du travail et qui ont un point d'appui dans les Bourses de travail, ont joué un rôle actif dans les grèves ; quelques-unes de celles-ci ont été marquées par des incidents tristes. Le ministre de l'Intérieur a dû faire preuve d'énergie : avec son tempérament autoritaire, il a usé d'un dé-

(1) La dette du Japon s'élève à 6.131 millions de francs, dont 4.666 millions ont été empruntés pour la guerre ; le service annuel exige 288 millions. Un emprunt de 1.280 millions de francs sera nécessaire pour la nationalisation des chemins de fer et de grands travaux publics.

ploiement inaccoutumé de troupes pour assurer la sécurité pendant la semaine du 1er mai. La France a continué d'être troublée par l'application de la loi de séparation, par l'attitude intransigeante et irréconciliable du pape à l'égard du pouvoir civil, qui a paru chercher un terrain de compromis sans reprendre cependant contact avec le Saint-Siège. Dans quelle mesure les affaires intérieures françaises ont-elles eu une répercussion sur la Bourse, sur le marché des capitaux ? La crainte de nouveaux impôts sur les successions et sur les revenus, le sentiment de l'hostilité contre le capital mobilier, les appréhensions sur les progrès du socialime ont déterminé depuis quelques années déjà un état d'âme spécial en France, état d'âme favorable non seulement aux placements en valeurs étrangères, mais encore à l'exode des titres mêmes. Le public se fait des illusions lorsqu'il espère réussir à découvrir des combinaisons absolument sûres pour échapper à la taxation nationale. Il risque de tomber dans le piège de la double taxation, celle de son pays d'origine et celle du pays où ses titres sont déposés, à moins que celui-ci n'ait la sagesse et la modération de se contenter d'un simple droit de passage pour les successions d'étrangers non domiciliés. L'attention du fisc est stimulée par le tapage que font les institutions de crédit étrangères avec leurs offres de service (1).

Il ne faudrait pas prendre le cours des fonds publics d'un Etat comme étalon de la richesse du pays, ni comme signe météréologique de la marche des affaires. On ne saurait même dire qu'il exprime d'une façon absolue la mesure du crédit, le degré de confiance dont jouit et que mérite l'Etat. Trop de facteurs se croisent et s'entrecroisent : les uns sont du fait même de l'Etat, qui peut artificiellement agir sur la rente pour diminuer l'offre, activer le classement (2), et contrarier de la sorte l'effet d'une ges-

---

(1) On nous a cité des cas où des successions d'étrangers se trouvant partiellement en Suisse ont été soumises au droit de succession helvétique pour la totalité de la fortune ; cette mésaventure est notamment arrivée à une anglaise qui a dû acquitter les droits anglais et suisses sur l'ensemble de l'héritage. L'intervention des agents consulaires, nécessaire pour la légalisation des signatures, est déjà un moyen de contrôle fiscal. Il existerait aussi un cartel d'enregistrement entre la France et la Belgique. Enfin, en Angleterre, un contrôle assidu fonctionne pour suivre les affidavits nominatifs, à l'aide desquels les banquiers anglais obtiennent le dégrèvement d'income-tax en faveur de leurs clients demeurant à l'étranger.

(2) Caisses d'épargne, compagnies d'assurances, banques d'émission, etc. Aux Etats-Unis, l'absorption a été poussée jusqu'à l'extrême

tion défectueuse, de déficits chroniques ; il en est d'autres d'un ordre plus général, plus universel, qui font ressortir le caractère de marchandises commun aux valeurs mobilières comme aux produits de toute espèce. L'activité du commerce et de l'industrie fait renchérir les capitaux disponibles, amène une demande d'argent : les détenteurs de rentes se défont de leurs titres pour se procurer un rendement supérieur. Puis, lorsque les choses changent, nous assistons au mouvement inverse. Depuis sept ou huit ans, il s'est produit un bouleversement dans le cours des fonds publics et des valeurs à revenu fixe (1). Ceux qui jouissaient de la plus haute renommée ont fléchi dans des proportions notables ; ceux qui paraissaient aventurés ont, sinon tous, du moins pour la plupart, considérablement monté. Le cours des fonds publics dépend de tout un ensemble de circonstances ; ce n'est pas seulement la sécurité du revenu qu'assure la signature du grand Etat solvable, c'est encore la comparaison avec le rendement d'autres valeurs, le taux courant de l'intérêt, la condition du marché des capitaux, la concurrence des emprunteurs, l'organisation du crédit. Il faut tenir compte de l'âge des emprunts, de leur classement, de la forme du gouvernement, de la constitution de l'Etat, s'il s'agit d'un Etat unitaire ou d'une confédération, de la rapidité avec laquelle grandit ou s'amortit la dette. Le plus ou moins de richesse acquise, de capitaux non immobilisés dans le commerce ou l'industrie contribuent aussi à déterminer le cours des fonds d'Etat.

La rente française a baissé en 1906, — après avoir atteint le pair au mois de février, elle a fléchi au-dessous de 96. Au mois de juillet, notamment, la baisse de la rente a eu pour cause

---

limite pour les banques nationales, cela vaut au 2 0/0 fédéral le cours de 102.

(1) Voir trois articles de M. Paul Leroy-Beaulieu sur la capitalisation des fonds d'Etat et des valeurs à revenu fixe. De 1898 à 1906, la baisse est de 5 fr. 37, sur la rente française 3 0/0, de 6 1/2 à 9 0/0 sur les obligations de chemins de fer français, de 6 0/0 sur les fonds coloniaux, de 20 0/0 sur l'action du Nord, de 30 sur celle du Lyon, de 25 sur celle de l'Orléans, de 18 sur celle du Midi, de 30 0/0 sur celle de l'Ouest. Les fonds publics des grands Etats ont été plus éprouvés que ceux des Etats secondaires, alors que les fonds publics étrangers réputés autrefois de troisième ordre ont haussé. En huit ans, l'Extérieure espagnole a passé de 42 à 96, le Turc a monté de 12 0/0, le Serbe de 40 0 0, l'Uruguay de 70, le 4 0/0 Brésil de 80 0/0, l'Argentin 5 0/0 de 14 0/0, le Russe 4 0/0 a fléchi un moment de 30 0/0, il s'est relevé ensuite.

moins les nouvelles mesures fiscales contenues dans le projet de budget préparé par M. Poincaré que l'émotion produite par l'annonce du prochain dépôt du projet d'impôt sur le revenu. Dans l'incertitude où elle fut au sujet de l'économie du projet de M. Poincaré, la Bourse n'en considéra qu'un seul point : elle se rendit compte qu'un impôt par cédules devait forcément atteindre le coupon de la rente et c'est là-dessus qu'elle s'engagea à la baisse. Car si l'émotion des porteurs fut réelle et s'il y eut des ventes au comptant, ces ventes n'auraient pas suffi à provoquer une baisse d'un franc. La spéculation prit une large part au mouvement (1).

Le *Times* a fait observer que la tenue du marché des Consolidés a produit de l'anxiété et surtout de la surprise en 1906. Tous les facteurs défavorables ont fait impression, alors que le marché demeurait insensible à l'abaissement du taux de l'escompte, à l'amélioration de la politique internationale. On a reproché au public de ne rien faire, les intermédiaires ne l'y incitent d'ailleurs pas. Les réalisations de Consolidés ont continué, les capitalistes ont fini par s'émouvoir d'une dépréciation ininterrompue, le pire a été que l'on trouvait difficilement une explication, en dehors d'un déplacement dans la valeur des capitaux. Le *Times* croit qu'il y a une question de mode pour les placements. Pendant très longtemps, les gens prudents ont voulu avoir des Consolidés comme fonds dotaux, comme fonds de mineurs, les banques et les Compagnies d'assurance les ont recherchés comme placements temporaires, comme emplois temporaires. Aujourd'hui, on en veut beaucoup moins. Ce n'est pas la cherté du titre qui en est responsable, c'est la dégringolade de 114 au-dessous de 90. Et c'est ici que l'on voit les mauvaises conséquences de la conversion automatique de 2 3/4 en 2 1/2 (dont il faut déduire l'income-tax). En 1906, le Consolidé anglais, remboursable en

(1) Le *Journal des Débats* fit observer qu'en admettant que le revenu de la rente fût frappé d'un impôt de 3 0/0, les gens qui auraient acheté à 96 auraient fait un placement rendant plus de 3 0/0, impôt déduit. Il y eut une sorte de panique qui poussa les capitalistes à se défaire de la rente et de toutes les valeurs françaises. Beaucoup d'entre eux regretteront sans doute un jour les remplois qu'ils ont été entraînés à faire. Il ne manque pas d'intermédiaires peu scrupuleux pour exploiter la tendance actuelle du public français; on ne saurait imaginer avec quelle facilité ils réussissent à placer les titres les plus invraisemblables. Combien de gens, pour essayer d'échapper à l'impôt sur le revenu, s'exposent à perdre leur capital entier.

1923, et dont il existe 585.400.000 £, a valu entre 91 et 85 9/16. Il rapporte 2 livres 17 sh. par 100 livres ; à ce taux, il a des concurrents ; le Local loan 3 0/0 rapporte £ 3. 2. 9, l'Irish 2 3/4 0/0 £ 3.2. 3 (il a coté entre 93 et 86 5/8), le National War Loan 2 3/4 0/0, remboursable en 1910, £ 3. 5. 9, le Transvaal 3 0/0 rapporte £ 3. 2. 0; l'Egypte 3 0/0, qui a été entre 102 et 98, rapporte £ 3. 1. 9, le Grec 2 1/2 0/0, entre 89 1/2 et 84 3/4 (sans income-tax), rapporte £ 2. 18. 0. On a donc pu acheter la signature du gouvernement anglais à un prix qui équivaut à plus de 3 0/0 pour certaines catégories. Par une véritable fatalité, les pouvoirs des *trustees* ont été élargis au moment même de la baisse des Consolidés ; ils ont le champ beaucoup plus libre pour leurs placements. Le public anglais, en général, est devenu plus audacieux et moins conservateur. Les porteurs de consolidés ne doivent d'ailleurs pas désespérer : avec l'arrivée au pouvoir des libéraux, d'autres idées prévalent, hostiles à l'accroissement de la dette : l'amortissement commence à fonctionner et l'effet ne manquera pas de s'en faire sentir (1).

Les Allemands ne voient pas sans amertume leurs fonds publics 3 0/0 obtenir le cours des Consolidés anglais 2 1/2 0/0, leurs 3 1/2 0/0 ne pas s'éloigner beaucoup de ce qu'on paie aujourd'hui le 3 0/0 français. Le particularisme qui a fait maintenir des dettes séparées pour les différents membres de la fédération n'est pas sans effets dans cet ordre d'idées. Les dettes ont grandi rapidement ; celle de l'Empire de 540 millions de marks en 1887 à 2.813 millions en 1903 ; celle de la Prusse, de 270 millions en 1868 à 4.182 en 1887, 6.889 en 1903 ; cet accrois-

---

(1) L'*Economist anglais* a publié le tableau suivant :

	CONSOLIDÉ ANGLAIS		RENTE FRANÇAISE	
	PLUS HAUT	PLUS BAS	PLUS HAUT	PLUS BAS
1906	91	85 9/16	99 1/2	94
1905	91 15/16	87 1/2	100	97
1904	91 1/4	85	98 3/4	94
1903	93 21/32	86 7/8	100 3/4	95 3/4
1902	98	92 1/8	102	90 3/4
1901	98 1/8	91	102	99 1/4
1900	103 1/4	96 3/4	101 3/8	98
1899	111 1/2	97 3/4	102 1/2	98 1/2
1898	113 1/8	106 3/4	103	98 1/2
1897	113 7/8	110 5/8	105	101
1896	113 7/8	105 1/8	102 1/2	100

sement est dû, pour la Prusse, aux rachats des chemins de fer de l'Etat, pour l'Empire aux dépenses militaires et navales. En seize ans, l'ensemble des dettes de l'Empire et des Etats ont progressé de 7.674 millions à 13.800 millions ou de 80 0/0. En 1903, le service de la dette prussienne représentait 9 0/0 des recettes brutes ; le surplus des recettes du réseau de l'Etat représentait le double de ce qu'exigeait la dette. L'accroissement en a été plus rapide en Allemagne qu'en France et qu'en Angleterre, abstraction faite pour celle-ci des années de guerre sud-africaine. L'Etat a le plus grand intérêt à posséder un marché ample, élastique, résistant pour ses fonds publics ; la grandeur du marché, la facilité avec laquelle les transactions s'y font et s'y liquident avec le moins d'entraves, avec le moins de taxes fiscales sont un élément de stabilité. On rencontre en Allemagne 46 types différents de rentes. Cette décentralisation de la concurrence que les différents Etats se font par leurs émissions est préjudiciable. Les consolidés prussiens et les fonds de l'Empire ont seuls un marché universel. Une autre concurrence pour les fonds publics en Allemagne résulte des obligations hypothécaires, dont le classement est excellent, et dont le placement est très habilement organisé. La France, qui a la dette la plus lourde, a eu, parmi les pays européens, le meilleur crédit ; l'Allemagne, dont la dette augmente le plus rapidement, est dans une situation d'infériorité marquée, alors que les Allemands considèrent la qualité de leurs fonds comme excellente. Le classement des fonds allemands et prussiens n'est pas comparable à celui des rentes françaises ; l'Etat est moins bien outillé, au point de vue de l'absorption par les caisses d'épargne en Allemagne.

Le sort qu'ont eu, en 1906 (avril), les deux emprunts de l'Empire et de la Prusse, d'ensemble 560 millions M. 3 1/2 0/0, n'est pas fait pour modifier des impressions pessimistes. Emis au pair par les soins d'un double syndicat dont faisaient partie la Reichsbank et la Banque de l'Etat prussien, ils sont tombés à 98 ; le syndicat en a eu jusqu'à 200 millions sur les bras, soit qu'il lui en soit resté pour compte lors de l'émission même, soit qu'il ait été obligé d'en racheter et d'intervenir sur le marché. Il est vrai que la Seehandlung a avancé l'argent à 3 1/2 0/0 par un procédé que l'on a fortement blâmé, lorsque la Banque d'Espagne en a usé.

Parmi les rares triomphes que des ministres des Finances aient eu à enregistrer en 1906, il convient de signaler la conversion ita-

lienne qui a porté sur 8.100.000.000 de lire ; l'ancienne rente italienne 5 0/0, devenue du 4 0/0 par l'impôt, a été convertie en 3 1/2 0/0 avec bonification de 1 1/4 0/0 répartie sur cinq années ; en d'autres termes, l'Etat a offert du 3 3/4 qui devient du 3 1/2 automatiquement en 1912. L'opération négociée par M. Luzzatti a très bien réussi ; elle donne une économie annuelle de 40 millions au Trésor. Un autre fait important, c'est l'amélioration du change espagnol.

*
* *

Les traits caractéristiques de la vie économique durant l'année 1906 ont été, d'une part, la continuation de l'activité commerciale et industrielle qui avait déjà marqué l'année antérieure, et cela avec plus d'intensité qu'en 1905 ; d'autre part, une plus grande attention portée vers la politique aussi bien purement intérieure qu'internationale. Mais, cependant, en dépit de l'agitation politique, le commerce et l'industrie se sont développés d'une façon continue ; l'influence des conditions adverses dont l'année 1906 a reçu l'héritage ou qui ont surgi durant elle-même, s'est fait sentir sur le capital mobilier plus liquide, plus peureux.

1906 a été une année de renchérissement des matières premières nécessaires à l'industrie, aussi bien du combustible que des métaux et de la main-d'œuvre. La spéculation aidant, on a pu faire coter des cours pour le cuivre, tels qu'on ne les connaissait pas encore. Les syndicats ont été à l'œuvre pour maintenir et faire avancer les prix. Le commerce extérieur s'est développé, masquant pour le moment l'effet des relèvements de tarifs douaniers dans un certain nombre de pays. Cette grande animation des affaires a été accompagnée d'un renchérissement considérable du loyer des capitaux, la France seule faisant exception. A côté des besoins réels, légitimes, de l'industrie et du commerce, tels qu'ils se manifestent en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, il a été fait appel au crédit et aux ressources monétaires or de l'Europe occidentale par les Etats-Unis, par l'Egypte qui souffrent tous deux d'une spéculation exagérée, par le Brésil, qui se livre à des opérations bizarres de valorisation du café, par la République argentine en plein essor. Malgré l'accroissement de la production de l'or, il y a eu une extension géographique croissante de l'emploi tout au moins nominal du métal jaune.

Nous avons donc eu, en automne, une tension monétaire extraordinaire, l'escompte à 6 0/0 à Londres et à Berlin, puis à 7 0/0 à Berlin. La Banque d'Angleterre a été obligée de recourir à des mesures défensives, fondées sur l'élévation du taux d'escompte et sur l'application d'un traitement différentiel à l'égard des courtiers qui essayaient de lui donner du papier de finance, tiré des Etats-Unis contre envoi de titres américains, mis en pension en Europe. Londres est toujours le seul marché où l'on puisse obtenir sûrement de l'or en quantité illimitée, sans se heurter à des primes déguisées ni à des mauvaises humeurs décourageantes. La réserve d'or de la Banque d'Angleterre n'est pas assez considérable, ne cesse-t-on de répéter ; il faudrait l'augmenter, et cela parce que l'Angleterre doit faire face à des engagements à vue (dépôts de capitaux étrangers qui viennent augmenter le fonds de roulement des banques anglaises). Mais les intéressés hésitent à faire les frais de l'opération ; les banques anglaises se montrent récalcitrantes jusqu'ici, le projet de M. Goschen de faire rentrer de l'or de la circulation en émettant des billets d'une livre a été abandonné ; on a suggéré au gouvernement, qui est devenu quelque peu banquier du public par l'intermédiaire des caisses d'épargne, qu'il devrait aussi se constituer une réserve d'or de quelques millions de livres, qu'il mettrait à la disposition de la Banque lorsque l'escompte dépasserait un certain taux. De même les banques de dépôt devraient remettre à la Banque d'Angleterre une somme représentant en or 1 0/0 de leurs engagements, avec la stipulation que cet or ne soit employé que dans certaines circonstances spéciales. La situation de Londres est redevenue meilleure au point de vue de la Bourse ; il n'y a plus guère d'engagements exagérés ; la folie du jeu se concentre sur quelques compartiments étanches, comme la Sibérie aurifère et cuprifère.

En Allemagne, où le fond de roulement est disproportionné en comparaison de l'activité des affaires, la Banque d'Allemagne a été obligée de tendre l'escompte de bonne heure et d'arriver à des taux qu'on ne supporterait pas si les affaires étaient moins lucratives. Renchérissement général, y compris les produits de l'agriculture, hausse des salaires, ont absorbé des sommes énormes ; il a été fait plus que jamais appel au crédit et la Reichsbank a ressenti le contre-coup des besoins. La législation ne permet pas une émission illimitée de billets ; le régime existant subordonne la création de billets au-delà de certaines limites, au paiement d'une taxe de 5 0/0, que souvent la Banque prend à sa charge. Cette année-ci, elle ne pouvait le faire ;

avec une encaisse d'or, diminuée par des sorties à l'intérieur, non pas à l'étranger, avec une circulation fiduciaire croissante, avec un gros portefeuille, la Reichsbank n'avait pas à hésiter sur la politique qu'il lui convenait d'adopter.

La France, pour des raisons multiples, continue d'être le plus grand réservoir de capitaux disponibles qu'il y ait dans le monde. il faut voir en cela le résultat de grandes économies faites par une population laborieuse, ne dépensant pas ses revenus, se contentant d'un rendement plus modeste que d'autres nations, ayant atteint un degré stationnaire comme naissances ; la France n'a pas la même intensité de production industrielle, mais elle a dans la douceur de son climat, dans la facilité et l'agrément de la vie qu'y recherchent et qu'y trouvent les étrangers, richards ou touristes modestes, dans le goût de ses couturiers, de ses modistes, de ses tapissiers, dans les articles de ses grands magasins une source de richesses que les douanes n'enregistrent pas. Il serait difficile de dire d'une façon absolue si le taux d'enrichissement de la France s'est ralenti ou non dans les dernières années. On a un peu le sentiment que les choses ne vont plus aussi rapidement de ce côté. Il se pourrait qu'une plus forte partie de la richesse liquide de la France soit visible dans les dépôts des banques et des caisses d'épargne, qu'il y ait moins dans les antiques bas de laine. Quoi qu'il en soit, le fait est certain qu'actuellement la France est le pays le plus abondamment pourvu de capitaux disponibles, celui qui est le plus fortement créancier de l'étranger, du fait de ses placements en valeurs étrangères, celui qui a le plus gros stock d'or dans sa banque centrale d'émission et dont la circulation est relativement saturée de métal jaune, bien qu'on y ait augmenté l'émission fiduciaire. La haute banque française a trouvé des emplois temporaires de ses disponibilités à l'étranger, en Allemagne pendant une partie de l'année, puis aux Etats-Unis. La place de Paris a été la dernière à se défendre contre les *finance bills* américains. La plus grande opération de l'année a été l'emprunt russe 5 0/0, dont la France a pris 1.200.000.000 de francs.

La Banque de France a pu ne pas hausser le taux d'escompte, elle a donné de l'or pour l'Egypte, pour l'Italie, pour l'Amérique du Sud avec un libéralisme intelligent. De même, par une heureuse innovation, en décembre 1906, elle s'est constitué un portefeuille étranger de 22 millions de francs sur Londres, tout comme d'autres grandes institutions centrales qui ont à veiller comme gardiennes de la circulation.

*
* *

Dans le courant de décembre, il y eut à Paris des hausses sensationnelles, comme celle du Rio-Tinto, qui a gagné 200 francs en quelques jours, mais des mouvements de ce genre prouvent simplement les proportions exagérées prises par la spéculation. La situation de place est devenue dangereuse : aujourd'hui on exécute des vendeurs à découvert, peut-être demain ce sera le tour des acheteurs à crédit. Les mouvements de cours désordonnés ne disent rien de bon aux vieux routiers de la Bourse. S'ils n'inspirent pas quelque méfiance aux acheteurs, c'est que beaucoup d'entre eux sont des spéculateurs d'occasion, dépourvus de toute expérience. Les gens du monde affluent à la Bourse, au moment où nous écrivons.

Lorsque le cours d'anciennes valeurs mobilières subit une hausse extraordinaire, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, il y a une éclosion soudaine et rapide de valeurs similaires, que l'on offre au public. Ce sont des périodes d'éruption financière suivant le mot de M.Neymarck.En 1906,nous avons assisté à l'invasion croissante du marché libre par des valeurs vaguement couvertes d'une étiquette minière ; il s'est agi, suivant l'expression du *Pour et du Contre*, d'exploiter moins la crédulité du petit public, moins naïf qu'on ne le pense, que sa passion du jeu et son goût perverti pour les plus-values énormes et rapides. Vers la fin de l'année, il n'y a pas eu de semaines, puis pas de jours, que des faiseurs n'introduisent des petites actions de prétendues sociétés, créées tout exprès la veille et qui n'ont pour point de départ que des affirmations charlatanesques. A coups de circulaires, on réussit à assurer à ces petites valeurs, avant leur apparition, des quantités invraisemblables de demandes au premier cours et à écouler par ce stratagème des paquets à des prix inouïs. Un titre de 100 fr. nominal s'introduit ainsi à 200 et 300 francs, une action de 25 fr. à 60 ou 70 fr.

Le rôle de l'Etat, en ces matières, est extrêmement délicat et difficile. Car dès qu'il prend une attitude un peu active, on lui reproche de faire naître l'illusion qu'il est en mesure de défendre le public contre la fraude, contre l'escroquerie et contre les entraînements cupides. Il n'y a pas de panacée, mais cependant il est quelques mesures d'ordre général que l'on peut introduire législativement, mesures qui tendent à donner de la publicité à un

minimum d'indications. C'est ce qui a été fait en Angleterre par l'obligation du prospectus, c'est ce que le gouvernement français a entrepris, en introduisant dans la loi de finances de 1907 un article additionnel, ayant pour effet de soumettre l'introduction et la mise en vente publique de valeurs à la Bourse à certaines conditions de publicité, destinées à faire peser sur les introducteurs la responsabilité de leurs affirmations. M. Caillaux a voulu faire œuvre de moralité et de salubrité publique, au moment où l'on inondait la place de Paris et la province de titres n'ayant plus la valeur du papier blanc ; il a adopté des dispositions qui avaient été suggérées depuis longtemps (dès 1902), par la commission extra-parlementaire des sociétés par actions. Les adversaires de toute réglementation prétendent que cela ne servira à rien, que plus une société est mauvaise, plus les détails sont copieux et que ce n'est pas au *Journal officiel* qu'on ira chercher les renseignements que donnent les feuilles spéciales. Il est difficile ou même impossible de contrôler l'exactitude des renseignements contenus dans les réclames et dans les prospectus. C'est entendu, mais cela ne doit pas empêcher d'obliger les émetteurs à donner une forme précise et schématique aux renseignements essentiels concernant la société, dont ils veulent placer des titres (1).

Les crises sont la conséquence d'un gaspillage de ressources, d'un mauvais emploi de capitaux qui ont été mal dépensés, immobilisés dans des entreprises qui ne sont pas rémunératrices ou qui ne le seront que plus tard, placées dans des valeurs mobilières à des prix de fantaisie, confiées à des banques qui deviennent insolvables. Elles éclatent lorsqu'il y a eu appauvrissement, déséquilibre entre l'offre et la demande. La solidarité de plus en plus grande des divers pays au point de vue commercial et industriel, la connexité et la complication des intérêts engagés ont créé une corrélation des phénomènes économiques et financiers. Il y a

---

(1) M. Maroni, dans le *Journal des Débats*, soutient que la cote d'un titre doit être accordée seulement dans l'intérêt des porteurs et non dans l'intérêt des émetteurs. En accordant la cote à terme aux actions d'une affaire industrielle étrangère, dont les titres flottants se trouvent dans les mains d'un petit nombre de personnes, on donne à celles-ci le moyen d'écouler en quelques minutes leur stock sur le marché à un prix qu'elles fixent elles-mêmes et qui est, naturellement, bien supérieur au cours des mêmes titres à l'étranger. Comme règle générale, on ne devrait négocier à terme que des titres circulant en assez grand nombre, pour que le marché n'en soit pas à la merci d'un groupe ou de quelques individus.

dans les crises une part d'imagination, aussi bien qu'il en existe une dans les périodes ascendantes, alors que les lanceurs d'affaires font miroiter les résultats merveilleux d'entreprises nouvelles. A côté des signes prémonitoires des crises que les financiers et les économistes découvrent en étudiant le bilan des banques d'émission, la marche des changes, il en est d'autres d'un aspect moins rébarbatif, et dont l'appréciation est davantage à la portée de tout le monde. En voici sept qu'a énumérés un des nombreux auteurs américains, qui ont traité de la question : 1° une hausse des prix, d'abord des marchandises spéciales, puis à un moindre degré des marchandises en général, et ensuite des terrains et des immeubles ; 2° un accroissement d'activité dans les entreprises existantes, la formation de nouvelles, notamment de celles qui pourvoient à l'augmentation de production ou apportent de meilleures méthodes, telles que fabriques, hauts-fourneaux, chemins de fer, navires, c'est-à-dire d'un ensemble qui exige la transformation du capital circulant en capital immobilisé ; 3° une demande active pour des avances, même à des taux plus élevés ; 4° une demande de main-d'œuvre avec des salaires plus élevés ; 5° un extravagant gaspillage dans les dépenses publiques et privées ; 6° le développement d'une manie, d'une fièvre de spéculation, accompagnée de méthodes deshonnêtes en affaires et de la crédulité de beaucoup de capitalistes ; 7° une grande expansion des escomptes et des avances, une hausse du taux de l'intérêt, un relèvement des salaires, accompagné de grèves nombreuses et de la difficulté d'obtenir un nombre suffisant d'ouvriers. Beaucoup de ces phénomènes sont des indications de prospérité ; ils deviennent des prodromes de crise si on les exagère.

Une règle empirique que Clément Juglar avait indiquée, il y a près d'un demi-siècle, établit une relation entre la tension du marché financier, d'une part, la quantité des billets de banque, le portefeuille et l'encaisse, d'autre part. Lorsque les affaires sont très actives, le prix de toute chose, y compris les services et les salaires, hausse ; comme les affaires ne se font pas seulement au comptant, il faut plus de crédit ; il se crée plus d'effets de commerce, plus d'avances ; il est fait davantage appel à l'institution centrale du pays, dont le portefeuille grossit, de même que les chiffres des billets émis, alors que l'encaisse diminue. Lorsque l'activité économique se restreindra, le phénomène contraire se produira : moins d'effets de commerce, moins de prêts, moins de besoins de crédit et reflux des espèces, billets et or vers la Banque.

L'observation du bilan des banques est certainement chose utile, de même que l'examen du cours des métaux, mais il est d'autres indices encore de la gravité d'une situation, à un moment donné (1). On a souvent tort de vouloir trop simplifier les formules devant la complexité des phénomènes économiques et l'on peut se demander si la météorologie des crises se concentre tout entière dans quelques chapitres d'un bilan des banques. Les optimistes ont raison de croire que pour le quart d'heure les crises sont moins redoutables que par le passé ; la stabilité est plus grande et la récupération des forces se fait plus rapidement. Les guerres, les mauvaises récoltes ne sont pas des causes immédiates de crise, à moins qu'elles ne coïncident avec une situation déjà dangereuse. Mais les guerres sont des causes d'affaiblissement prolongé, dont on retrouve l'effet, après la période d'effervescence qui suit la conclusion de la paix. Tout ce qui affaiblit l'organisme économique le rend moins résistant au moment des crises qui suivent les périodes d'inflation. Des crises ont été amenées par des excès de protectionnisme, par des conversions, lorsqu'on a encouragé un développement artificiel de la production nationale ou lorsque la diminution du revenu a transformé les rentiers en spéculateurs, à la merci des lanceurs d'affaires.

*
* *

La justification de la propriété et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat (2) a été entreprise souvent, mais les conséquences n'ont pas toujours répondu aux prémisses. Les chemins de fer de l'Etat ont à satisfaire à un double objet : gagner de l'argent, tout au moins assez pour couvrir les intérêts de la dette des chemins de fer, et ensuite remplir les espérances que le public, consommateur de transport, et le personnel des employés et des ouvriers ont été encouragés à nourrir. Ces espérances ont été déçues, lorsque l'intérêt budgétaire a fait prévaloir le point de vue

---

(1) M. de Foville, dans son excellent petit traité de la *Monnaie*, a fort bien résumé la théorie de ces fluctuations alternatives de la prospérité publique et privée. Voir aussi l'article de vulgarisation, écrit par M. Jacques Siegfried dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 déc. 1906.

(2) L'histoire de la reprise successive du réseau par la Prusse est instructive : le rachat s'est effectué d'abord à des conditions libérales ; avec le temps les offres sont devenues moins avantageuses et afin d'amener les actionnaires à capituler, il y a eu quelques exemples de guerre contre les compagnies.

fiscal : l'incorporation du budget des chemins de fer dans le budget de l'Etat a incité le Parlement à asseoir des accroissements de dépenses sur des plus-values aléatoires et incertaines ; les chemins de fer sont devenus un des nourriciers du budget ; on peut vouloir créer un réseau autonome distinct, sans attache avec les finances de l'Etat, afin d'éviter l'inconvénient de grossir le chiffre de la dette publique et de ménager la signature de l'Etat. Mais là aussi des difficultés et des objections surgissent. Un des inconvénients du réseau d'Etat, comme de toute industrie d'Etat, c'est qu'au moment critique, on s'aperçoit d'une cause de faiblesse et de difficultés qu'on ne soupçonnait pas, lorsque l'opération a été faite.

Le Parlement français s'est trouvé cette année en face de la question du rachat des chemins de fer, non plus d'une façon théorique, électorale, mais d'une manière pratique et tangible. La lettre de change, tirée depuis des années dans les programmes, est venue à échéance. Des considérations particulières, concernant l'avantage qu'il y avait pour l'Etat de ne pas inclure l'année 1906 dans les sept années antérieures, ont fait presser l'opération (1).

En Italie, les difficultés dans lesquelles se débat l'exploitation des chemins de fer italiens depuis leur passage des compagnies à l'Etat semblaient avoir diminué vers les mois de mai, juin, juillet. Mais ensuite, la situation a de nouveau empiré, et l'anarchie est redevenue complète dans tous les services (2). Les trains n'ont

---

(1) Dans le scrutin du 7 décembre, sur l'ensemble du projet de loi concernant le rachat de l'Ouest, sur 93 circonscriptions électorales desservies par le réseau, 20 ont voté pour le rachat, 68 contre ; sur 88 députés intéressés directement, plus des trois quarts ont repoussé le projet. La Chambre qui n'adopterait pas un projet de loi d'intérêt local si les députés de l'endroit le déclaraient malfaisant et opposé aux désirs et aux besoins de leurs mandants, fait observer le *Monde économique*, envisage les problèmes économiques au point de vue purement politique. Le rachat a été voté par 364 voix contre 187. La Commission du Sénat a décidé qu'avant toute discussion sur le fond on demanderait au ministre des Finances une note écrite relative à la dépense totale qui serait à la charge de l'Etat dans l'hypothèse du rachat de la Compagnie de l'Ouest.

(2) La Chambre de Commerce française de Milan a signalé l'état aigu du disservizio ferroviario. Etat déplorable du matériel, insuffisance et indiscipline du personnel sont la cause du mal. On a commandé 900 locomotives, 1.200 voitures de voyageurs, 15.000 wagons. L'industrie indigène ne pouvant livrer tout cela, il a bien fallu donner des commandes à l'étranger, notamment en Amérique. L'administra-

plus d'horaires ; ils partent et ils arrivent en retard. Il ne s'agit pas seulement de minutes, mais très souvent d'heures entières. Les voyageurs sont obligés de rester debout dans les couloirs, faute de place. Le service des marchandises est plus déplorable encore. Dans le port de Gênes, les marchandises s'amoncellent et on ne sait plus où décharger les navires. De tous côtés de nombreux industriels annoncent qu'ils vont fermer leurs établissements, faute de combustible, qui se trouve à Gênes, sur les quais, sur les chalands, partout où il y a un coin disponible dans le port ou de matières premières nécessaires qui ne peuvent être transportées aux usines ou encore des marchandises prêtes qui encombrent les magasins et ne peuvent être expédiées aux consommateurs. Et tout ce désarroi provient du manque de matériel roulant, d'installations fixes, du manque d'organisation et de discipline dans le personnel.

*
* *

Les intérêts qui se trouvent engagés en Russie sont multiples ; il en est d'ordre général, comme ceux des Etats civilisés qui ont besoin du maintien de la Russie comme grande puissance, pouvant servir de contrepoids dans la politique internationale, et qui ne peuvent désirer qu'elle devienne la proie de l'anarchie et du désordre, il en est d'ordre particulier, comme ceux des capitalistes qui ont placé des sommes énormes dans la dette publique de l'Empire et dans les valeurs industrielles russes. L'année 1906 a été de nouveau marquée par des incidents qui témoignent de la force de résistance que la Russie est en mesure d'opposer aux tentatives révolutionnaires. Armé de toutes les ressources de l'outillage moderne, défendu contre des insurrections coordonnées et simultanées par l'immensité des distances, le gouvernement a vu

---

tion a recours à des expédients : elle détient et retient les wagons autrichiens, malgré l'amende considérable, au risque de voir réaliser la menace du ministère autrichien de ne plus laisser aller ses wagons en Italie. L'insécurité des transports est extraordinaire. M. Ferraris, en parlant de la vétusté du matériel, dit que 1.508 wagons de marchandises ont plus de 50 ans, 277 locomotives et 1.673 wagons de voyageurs plus de 40 ans d'existence.

Voir les communications faites devant la Fédération des Industriels et des Commerçants de France par M. Souchon, professeur à la Faculté de droit, et Alfred Mange, chef-adjoint de l'Exploitation des chemins de fer d'Orléans, le 8 décembre 1906, contre le rachat par l'Etat.

arriver la fin de l'année avec plus de quiétude. Trois Cabinets se sont succédé à la tête des affaires : celui de M. Witte, sous lequel les élections ont été faites et l'emprunt de 2 1/4 milliards de francs conclu, celui de M. Goremykine qui a subi l'assaut de la Douma, et prononcé la dissolution d'une assemblée qui avait toutes les allures d'une réunion publique tumultueuse, rien d'un Parlement, celui de M. Stolypine qui s'est trouvé dans la nécessité d'introduire une procédure anti-révolutionnaire plus sommaire, plus énergique et qui a mis en œuvre quelques-unes des réformes essentielles, notamment à l'égard des paysans. Les affaires de Russie ont été jugées avec passion, avec ignorance, avec des réminiscences historiques qui se sont trouvées fausses. La première douma, dans laquelle les gens raisonnables ont été une faible minorité, ne pouvait échapper à la dissolution ; le manifeste de Vyborg, refusant au souverain le droit de lever des recrues et de percevoir l'impôt, a été une faute de tactique en même temps qu'un acte de révolte. On en a redouté, en Europe, les conséquences ; elles ont été moindres qu'on ne l'a cru. L'émeute de Sveaborg, celle de Cronstadt ont été réprimées rapidement. Toute une série d'attentats et de crimes contre la propriété ont été commis ; l'agitation ouvrière a continué à se traduire par quelques grandes grèves en Pologne et dans le Midi de la Russie, mais cependant ces manifestations ont perdu de leur acuité. La tranquillité règne davantage au Caucase, dans les provinces Baltiques, en Pologne. Les affaires ont été très actives, les prix rémunérateurs dans quelques branches d'industrie. L'encombrement sur les chemins de fer, le peu de perméabilité des lignes, ont été des obstacles au mouvement des charbons. La grosse industrie métallurgique se ressent du manque des commandes considérables de l'Etat. En dépit de tous les obstacles, la vie économique ne s'est pas arrêtée. Les paiements se sont faits avec plus de régularité que dans le passé ; les débiteurs douteux, qui voulaient obtenir des marchandises, ont dû payer comptant. La récolte a été malheureusement mauvaise dans une partie du pays et il en résulte la nécessité pour l'Etat de s'imposer de lourdes dépenses pour venir en aide aux populations.

Les finances de l'Empire ont subi l'épreuve des mauvais jours, après avoir traversé, de 1887 à 1903, une période de prospérité ; la guerre avec le Japon, les troubles intérieurs, ont infligé de lourds sacrifices (1).

---

(1) Les dépenses de la guerre ont été de 676,8 millions R. en 1904,

Au début de 1906, la situation a été beaucoup plus précaire et plus difficile qu'à la fin de l'année. Le Trésor avait besoin d'assurer à la Banque de l'Etat une marge d'émission, sans qu'il fût nécessaire de modifier la loi monétaire. Les troubles de l'automne avaient créé une sorte de panique qui se traduisait par l'émigration des capitaux, par les retraits des caisses d'épargne ; on ne pouvait songer à une opération consolidée, ni même à l'émission d'obligations à l'échéance de quelques années. L'affaire d'Algésiras était encore dans une phase indécise. Dans ces conditions, M. Kokowtzeff vint négocier à Paris le placement de 100 millions de roubles en bons du Trésor 5 1/2 0/0, avec la faculté pour le porteur de les reescompter à la Banque de Russie, moyennant 1 0/0. Quelques mois plus tard, la Russie put placer à l'étranger et chez elle un emprunt de 2 1/2 milliards de francs (dont 1.250 millions à Paris, 500 millions à Saint-Pétersbourg, 250 millions à Londres, le reste en Hollande, en Belgique et en Autriche), 5 0/0, à un cours qui le faisait ressortir à près de 6 0/0 pour le Trésor. L'emprunt fut émis par tranches séparées sur les différentes places ; l'admission de la totalité à la cote de Paris ne se fera que dans quelques années. A Paris, les porteurs des bons 5 0/0 1904 eurent un droit de souscription par privilège, dont ils firent usage jusqu'à concurrence de 700 millions ; le prix d'émission fut fixé à 88 francs ; il parut tenter la spéculation et la prime sur le nouveau titre s'éleva jusqu'à 6 0/0. Prime élevée et classement sont loin d'être synonymes. Pendant l'été, lors de la dissolution de la Douma, le nouveau 5 0/0 descendit à Paris au-dessous de 79 ; à Londres, il fut plus faible encore. Mais graduellement, la confiance se rétablit et le nouvel emprunt ex-coupon de 2 1/2 0/0 s'est rapproché du prix d'émission. Les autres fonds russes ont également subi des oscillations considérables. Les adversaires de la Russie ont tout fait pour détruire son crédit, et dans cette œuvre commune, on retrouve les socialistes de tous les pays, aidés par quelques-uns des démocrates constitutionnels russes. Les fausses nouvelles, comme la cession de la Banque de l'Etat, la divulgation de documents vrais, comme la lettre de

---

de 982,3 en 1905, de 405,4 en 1906, ensemble 2.064,5 millions. Il faut y ajouter 496 millions de dépenses extraordinaires non militaires. On s'est procuré 1.732,3 millions de R. par des emprunts intérieurs et extérieurs ; pour le reste, on s'est servi de l'encaisse disponible du Trésor qui, au 1er janvier 1904, était de 381 millions, des plus-values du budget ordinaire pendant trois ans, des annulations de crédit et des économies pour 1906.

M. Kokowtzeff au président du Conseil, ont été mises à contribution par ce consortium. L'effet produit par la lecture du rapport du ministre des Finances a été de montrer la sincérité dont il a fait preuve, aussi bien à l'égard de ses collègues du ministère qu'à la Commission du budget de la Douma et au Conseil de l'Empire. On ne saurait lui adresser le reproche de la dissimulation ; d'autre part, il convient, dans un esprit d'équité, de faire remarquer la concordance entre les prévisions meilleures qu'il a pu faire et les événements. L'amélioration se traduit dans les plus-values de l'exercice de 1906 sur 1905 et même 1904. Elle n'a pas fait cesser les attaques contre la Russie ; il est des gens qui se figurent, par leurs attaques contre les finances russes, servir les intérêts de la liberté et, en coupant le crédit au gouvernement russe, amener celui-ci à capituler devant la révolution. Ce sont là des illusions : les faits eux-mêmes se sont chargés d'infliger le démenti nécessaire. La grande erreur consiste à raisonner comme si le déficit résultant de la guerre devait être une acquisition permanente et non pas un phénomène temporaire.

*
* *

Personne ne songe, en Europe, à méconnaître l'immensité des ressources que renferme l'Amérique du Nord et que met en œuvre une population énergique, active, dépourvue des préjugés et des préventions qui nous gênent parfois dans le vieux monde. Les Etats et les nations de l'Europe ont témoigné leur sympathie pour les Etats-Unis toutes les fois que les intérêts vitaux de la République américaine ont été en jeu. Il n'y a donc pas d'arrière-pensée autre que la recherche de la vérité économique, autant qu'elle nous est accessible, lorsque nous traitons ici des affaires américaines. Rien ne justifie la prétention des Américains du Nord de ne pas être soumis aux mêmes règles, aux mêmes sanctions que nous. Malgré tout leur développement industriel, ils demeurent, avant tout, un pays essentiellement agricole ; c'est à une succession de huit récoltes abondantes qu'ils doivent principalement la grande prospérité qui les a enrichis. Ils ont la plus haute idée de leur puissance, de leurs richesses, de leurs réserves latentes ; c'est une grande force dans le monde et cela vaut mieux que le dénigrement systématique que nous nous infligeons souvent en exposant nos faiblesses. Mais les Américains du Nord se font des illusions :

ils ont le tort de prendre trop à la lettre les flagorneries que leur adressent des touristes abasourdis, émerveillés du développement de puissance industrielle et commerciale qui éclate aux Etats-Unis et de considérer comme absolument réelles les manifestations de panique, d'inquiétude sur l'avenir de l'Europe dont l'écho leur est parvenu. Ils ont eu tort aussi de ne pas s'inquiéter suffisamment de la répercussion qu'ont pu avoir, en Europe, les révélations concernant des abus qui avaient atteint, chez eux, des proportions étranges. Les Américains ont eu la sensation, il y a quelques années, que l'axe financier du monde se déplaçait, qu'il allait passer, non plus par Londres ou par Paris. Mais ce fut une illusion qui a été brutalement dissipée par la réalité. Le fonds de roulement, le capital liquide n'est pas en proportion des ambitions et des nécessités américaines. Cela changera-t-il après que les améliorations suggérées de divers côtés dans le régime monétaire du pays auront été acceptées ? La balance économique des Etats-Unis, qu'il ne faut pas confondre avec le solde visible des exportations commerciales, n'est pas actuellement en faveur de ce pays. A combien de milliards de francs s'élève le chiffre de l'endettement contracté et dont une partie plus ou moins grande est représentée par du papier financier dont l'offre en Europe a successivement mis en éveil les grandes institutions centrales d'émission ? Je n'ai pas le moyen de résoudre ce délicat problème de statistique.

Si les demandes de crédit des Etats-Unis avaient pour origine exclusive des opérations de commerce, destinées à faciliter le mouvement des récoltes ou des anticipations sur les ventes de produits agricoles ou de matières premières, l'impression du drainage d'or contre lequel on a cherché à se défendre cette année n'aurait pas été aussi considérable (1). Mais les effets de New-York sont de deux catégories différentes : il y a les effets de commerce et les effets de finance, qui n'ont rien de commun entre eux (2) que la forme extérieure. Si l'on consulte les sta-

(1) M. Allen a estimé à 750 millions de dollars ce que les Etats-Unis auraient à payer annuellement à l'étranger. L'explication qu'il donne du fréquent malaise monétaire aux Etats-Unis, c'est qu'on y vit sans tenir compte de ses moyens ; les dettes extérieures annuelles dépassent l'excédent favorable du commerce extérieur des Etats-Unis.

(2) M. Lawson, dans le Bankers Magazine, a relevé une série de statistiques, montrant que de 1895-1899 à 1900-1904, la production des céréales a augmenté de 18 0/0, celle du coton de 6 0/0, de la laine de 16 0/0, de la houille de 48 0/0, de la fonte de 54 0/0, de l'acier de

tistiques des émissions, on verra que la plus active des industries américaines a été la fabrication du papier de spéculation ; les admissions à la cote ont été de 870 millions de dollars pendant le premier semestre de1906 contre 600 millions de dollars en 1905. Il faut voir l'anxiété des financiers et des sociétés à lancer du papier nouveau surle marché. Compagnies de chemins de fer et Sociétés industrielles sont surchargées de titres à émettre. Et il ne s'agit pas de petites sommes, mais de milliards de francs. On a forcé les dividendes pour attirer des souscripteurs pour les émissions nouvelles d'actions de chemins de fer. Il faudra du temps pour placer et classer tout cela. En attendant, les banques de l'Est doivent tenir le baby sur les bras. Le seul moyen de se créer des ressources a été de faire arriver de l'or, qu'elles se sont procuré à crédit, contre nantissement. New-York a eu besoin de tout l'or sur lequel il a pu mettre la main, non pas pour mouvoir les récoltes ou pour escompter les effets de commerce, mais pour soutenir le moulin à vent de Wall-Street. New-York souffre d'une indigestion chronique de titres non classés.

Si l'on pouvait philosopher sur les questions monétaires, on dirait que les Etats-Unis montrent l'inconvénient qui résulte de lois d'occasion, de lois de circonstance maintenues après le retour à l'état normal. Le système de la multiplicité des banques d'émission existait avant la guerre de sécession. Le secrétaire du Trésor Chase, afin de trouver un débouché aux emprunts de guerre, imagina de permettre la création de banques nationales, dotées du privilège d'émettre des billets contre dépôt de fonds de la République américaine. La conséquence est que le 2 0/0 américain est à 104. La quantité de billets à retirer chaque

---

75 0/0, du cuivre de 39 0/0, du pétrole de 53 0/0. De 1896 à 1905, 30.000 milles de lignes nouvelles ont été mises en exploitation, 180 millions de voyageurs de plus, 80.000 millions de tonnes de fret de plus ont été transportés. Les dépôts dans les banques, caisses d'épargne ont progresé de 129 0/0, les clearings de 170 0/0. Depuis dix ans, il a été créé aux Etats-Unis assez de monnaie pour permettre de mettre en valeur toute l'addition de production. De 2.194 millions de dollars de monnaie existant, le 1er juillet 1900, on est arrivé progressivement à 3.609 en 1906, dont 684 millions dans la Trésorerie, en 1896, 325 millions en 1906. C'est un accroissement de 20 millions de livres sterling, 500 millions de francs par an. Si les Américains s'étaient bornés à des transactions purement commerciales, bien moins de monnaie nouvelle eût été nécessaire. M. Lawson demande ce qui arriverait en Angleterre avec un accroissement annuel de 20 millions de livres.

mois est limitée à 15 millions de dollars. L'élasticité fait défaut, l'encombrement monétaire subsiste. Une loi a prescrit de verser directement au Trésor les recettes des douanes, qui sont payables en or et qui ne peuvent être confiées aux banques privées, désignées comme dépositaires de fonds gouvernementaux. Cette mesure avait eu sa raison d'être, lorsqu'on était sous le régime du cours forcé et qu'il fallait recueillir et garder l'or nécessaire pour payer les coupons de la dette fédérale à l'étranger. La responsabilité du secrétaire du Trésor est très grande aux Etats-Unis : dans aucun autre pays, les relations de l'Etat et du marché financier ne sont aussi étroites, bien que cela puisse paraître paradoxal.

M. Shaw, secrétaire du Trésor, a toujours montré une prédisposition à exalter sa propre personnalité et à grandir son office, mais il ne l'a jamais fait comme cette année, dans le rapport au Congrès sur l'exercice 1905-1906. « La récolte de 1906 a dépassé « les dimensions de nos greniers, de nos magasins, la capacité « de transport de nos voies ferrées, et, en conjonction avec l'ac- « tivité industrielle inouïe, elle a tendu jusqu'à l'extrême limite « la faculté de crédit du pays... Le gouvernement met en œu- « vre la quarantaine contre la fièvre jaune, il dépense des mil- « lions pour protéger la nation contre les aliments malsains ; il « inspecte les banques dans l'intérêt des déposants, et il fait « mille autres choses pour sauvegarder le peuple contre un « désastre de diverses sortes... Croyant qu'il était également du « devoir du gouvernement de protéger le peuple contre des pa- « niques financières qui, dans ce pays, ont causé plus de souf- « frances physiques et morales qu'aucune peste connue de « l'homme et reconaissant que, sous notre système, aucune coo- « pération ne peut être obtenue parmi les banques, indépendan- « tes chacune l'une de l'autre ; trouvant que ces institutions en- « voyaient leur argent pour être prêté *on call* dans les villes : « trouvant la réserve descendue très bas, même dans une pé- « riode de calme, le Secrétaire du Trésor entreprit la tâche de « prendre quelques dispositions utiles. » Il retira des canaux de la circulation soixante millions de dollars et les enferma. Son excuse pour mettre la main sur l'argent du peuple, lorsque les gens n'en avaient pas besoin et lorsque l'accumulation incitait à la spéculation, fut d'avoir cet argent tout prêt à être restitué, lorsque le besoin s'en ferait sentir et que l'absence en eût été désastreuse. Les Etats-Unis ont eu un minstre des Finances-providence, qui, cependant, n'a pu empêcher une tension finan-

cière extrême en automne ; il lui a bien fallu intervenir de nouveau, et pour expliquer son immixtion, il s'en prend aux banques qui auraient dû, à temps, importer de l'or, mais qui manquaient de disponibilités pour acheter du change. M. Shaw offrit de leur avancer les sommes nécessaires jusqu'à l'arrivée du métal jaune aux Etats-Unis, contre nantissement de bonnes valeurs. Ces facilités, nouvelles en Amérique, sont pratiquées depuis longtemps en Europe ; grâce à elles, il a été importé 43 millions de dollars environ. M. Shaw, qui n'est pas exempt de mégalomanie, y voit une preuve de la puissance des Etats-Unis sur le marché financier mondial et il a la bonté de recommander à son successeur un usage prudent et modéré de ce pouvoir, afin d'éviter de créer des perturbations en Europe. Le cas échéant, il ne faudrait pas hésiter à déposer de l'or dans les banques nationales sous la condition expresse que celles-ci, à leur tour, déposassent une somme équivalente en Europe. L'*Economist anglais* demande avec malice si le monde s'apercevra vraiment du départ de M. Shaw en mars 1907 (1).

De nombreux projets ont été élaborés pour donner plus d'élasticité au système américain qui a une rigidité surannée. A défaut d'une banque centrale d'émission, dont la création rencontrerait des difficultés de toute nature, on a voulu s'inspirer d'exemples pris en Allemagne et en Autriche et, d'autre part, conserver le principe de la circulation, couverte intégralement par un dépôt de titres fédéraux, mais, en plus de celle-ci, les banques pourront émettre des billets supplémentaires jusqu'à 40 0/0 de la circulation garantie, sans que l'émission nouvelle puisse dépasser 25 0/0 de leur capital. Une taxe de 2 1/2 0/0 l'an sera imposée à ces billets. Moyennant le paiement d'une taxe de 5 0/0, les banques pourront procéder à une seconde émission supplémentaire jusqu'à concurrence de 12 1/2 0/0 de leur capital. Aucun établissement ne pourra se livrer à ces émissions,

(1) L'anarchie règne à New-York, si l'accusation portée par M. Jacob Schiff contre une grande banque de faire hausser le loyer des capitaux en dénonçant ses avances dans la matinée et de reprêter l'argent l'après-midi est exacte. Elle agirait d'accord avec d'autres, si bien qu'on a parlé d'un *corner* de *call money* (d'argent à courte échéance). M. Shaw continue à user de ses petits moyens, en faisant payer à l'avance six mois d'intérêt de la dette fédérale, ce qui représente 12 millions de dollars. Dans la misère du marché financier, on compte sur lui. Les recettes des chemins de fer restent stationnaires, si elles ne fléchissent pas.

s'il ne possède un surplus réserve de 20 0/0 et s'il n'a fonctionné au moins pendant un an. En outre, l'obligation déjà existante pour les banques de conserver une réserve égale à 25 0/0 ou à 15 0/0 des dépôts, suivant les villes, sera étendue à la circulation fiduciaire. Les taxes établies sur les billets supplémentaires serviront à constituer un fonds de garantie en vue de rembourser les billets de banque devenues insolvables. La défense de retirer pour plus de 3 millions de dollars de billets par an sera abrogée ; le Trésor sera tenu de déposer tout excédent notable de recettes dans les banques nationales, sans que ce dépôt puisse excéder 50 0/0 de leur capital.

M. Shaw n'est pas partisan d'une banque centrale qui entraînerait des modifications dans le système actuel et dans l'organisation de la Trésorerie. Il suggère soit une réserve graduée, réglée par la loi, soit l'autorité donnée au secrétaire du Trésor d'obliger les banques à augmenter peu à peu leur réserve, à la conserver dans leurs coffres-forts et d'en autoriser la mise en circulation lorsque les circonstances l'exigeront. C'est toujours l'accroissement du pouvoir de l'Etat.

Ne vaudrait-il pas mieux chercher le remède dans une circulation fiduciaire ayant comme couverture non pas des fonds publics, mais de l'or et des effets de commerce ? Il ne faut pas croire qu'on écartera le danger d'une crise par une inflation nouvelle, par une addition de billets venant se superposer à ceux qui existent. Le marché monétaire des Etats-Unis sera peut-être plus sain si le secrétaire du Trésor s'en mêle moins.

Il est à croire qu'à force d'impunité et d'immunité, le sentiment de la réalité échappe à ceux qui dirigent les grands trusts aux Etats-Unis. Les groupements d'entreprises et de capitaux que l'on désigne ainsi, par abréviation, sont des corporations ou compagnies à responsabilité limitée, constituées suivant les formes légales, mais qui sont dominées par quelques individualités puissantes, plus soucieuses de leur propre intérêt que de celui du public. Les abus de pouvoir des trusts ont été signalés souvent dans le *Journal des Economistes*, de même que l'origine de la puissance en a été recherchée. Le secret s'en trouve dans le rabais inavoué sur les tarifs de transport, concédé par les Compagnies de chemins de fer ou de navigation ; c'est l'instrument le plus redoutable dans l'arsenal des trustificateurs, ce n'est pas le seul ; il en est un qui a été fourni par le législateur : c'est le droit de douane. Beaucoup de lois ont été faites aux Etats-Unis contre les trusts ; une seule est vraiment efficace, c'est celle qui règle

dans une certaine mesure l'exploitation des chemins de fer, leur interdit les ententes, s'oppose à la confusion d'intérêts qui résulte de l'exploitation commune de voies ferrées et d'entreprises minières ou industrielles et qui prétend interdire les tarifs différentiels, spéciaux, favorisant quelques gros clients privilégiés, comme les rois du pétrole, du tabac ou du sucre. Cette loi qui, dans ses commencements, date de 1888 et qui a été amendée, refourbie à neuf en 1905, est plus sérieuse que le chaos des lois pénales édictées par les législatures particulières, et cela parce qu'elle embrasse l'ensemble du territoire. L'arme la plus dangereuse que l'Etat puisse employer contre tous les trusts, c'est la mise en vigueur devant les tribunaux du Sherman Law et c'est celle dont le gouvernement se sert actuellement contre le Standard Oil Company de New-Jersey, ses soixante-dix compagnies constituantes et MM. John D. Rockefeller, H. Rogers, W. Rockefeller, H. Flagler, John Archbold, O. Payne, Ch. Pratt, afin d'obtenir la dissolution du Standard Oil Company et l'interdiction à ses administrateurs de faire renaître l'entreprise sous une autre forme. Les charges relevées par l'Attorney General Moody sont « conspiracy, coercion, intimidation, rebating and other illegal acts in restraint of trade ». M. Rockefeller et ses associés sont inculpés comme les auteurs du système en vertu duquel la concurrence dans la production, le transport et la vente de l'huile a été virtuellement détruite. C'est un gigantesque procès civil, qui sera suivi peut-être d'un procès criminel, et qui vient après une série de condamnations prononcées contre des compagnies de chemins de fer reconnues coupables d'avoir accordé des rabais secrets sur les tarifs à des clients favorisés comme les trusts du sucre, du tabac, du bœuf, de l'huile minérale. L'année 1906 a été marquée par la divulgation des horreurs de Chicago, faite par Sinclair, dans une arrière pensée de socialisme révolutionnaire : ces horreurs des abattoirs du trust de la viande ont été confirmées par les commissionnaires de l'enquête que le président Roosevelt a ouverte immédiatement ; l'enquête a montré l'insuffisance de l'inspection sanitaire existante ; le Congrès a voté toute une série de mesures pour renforcer la surveillance. La lutte engagée par l'autorité de l'Etat contre Armour et les six ou sept autres compagnies de Chicago n'a pas l'intérêt de celle qui commence contre le Standard Oil. Le réquisitoire de l'Attorney général donne raison aux révélations faites par Miss Ida Tarbell, par le spéculateur bostonien Lawson et par bien d'autres écrivains ou orateurs. La puissance de M. Rockefeller est immense au point de vue finan-

cier (1). Les moyens d'action ont été très étendus. Les maîtres du Standard Oil ont eu à leur dévotion une des plus grandes banques de New-York, dont le capital a été porté de 5 millions de francs, à 125 millions de francs, et dont la réserve est de 40 millions ; ils ont créé ou contribué à créer des compagnies financières dont l'objet apparent a été l'acceptation des dépôts, l'escompte du papier, les avances contre garantie de valeurs mobilières, compagnies plus libres dans leurs mouvements que les banques nationales qui émettent des billets et sont soumises au contrôle de l'Etat. Les maîtres du système avaient mis aussi la main sur les disponibilités considérables qui se rencontrent dans les compagnies d'assurances sur la vie ; ils avaient leurs représentants dans les conseils d'administration de ces compagnies (2).

A l'occasion du procès intenté au Standard Oil et à ses chefs, on a publié quelques renseignements de nature à montrer l'immensité des capitaux groupés par M. Rockefeller. Le capital primitif du Standard Oil fut de 47.830.000 dollars ; il a été porté à 100 millions. Les dividendes payés depuis 1879 s'élèvent à 587 millions de dollars (3). Les cinq grandes entreprises industrielles

---

(1) En lisant le pamphlet de Lawson, on pense, au début de la préface des Treize, par Balzac : Il s'est rencontré des hommes également frappés du même sentiment, tous doués d'une assez grande énergie pour être fidèles à la même pensée, assez probes entre eux pour ne point se trahir, assez forts pour se mettre au-dessus de toutes les lois, assez hardis pour tout entreprendre et assez heureux pour avoir presque toujours réussi dans leurs desseins. »

(2) Les adversaires du Standard Oil disent qu'il faut ajouter la domestication d'une partie de la presse publique et financière, la domestication de législateurs siégeant dans les assemblées des Etats particuliers et jusque dans le Congrès des Etats-Unis.

(3) Depuis dix ans, 40 millions par an en moyenne. Les actions qui ne sont cotées qu'hors Bourse sur le trottoir ont valu jusqu'à 750 dollars ; actuellement elles sont à 525-550. Jamais on n'a demandé l'admission à la cote officille car il aurait fallu donner des détails sur la société. M. Thomas Lawson a raconté comment fut organisé l'Amalgamated Copper. Le capital nécessaire pour mettre l'affaire sur pied fut de 39 millions ; le capital nominal fut fixé à 75 millions. Il y aurait eu une série de syndicats successifs. Marcus Daly, l'un des principaux propriétaires de la grande mine de l'Anaconda, fut admis dans le premier ; le second, où déjà le capital avait été porté à 50 millions, comprit entre autres : MM. Stillman et Lewisohn ; J. P. Morgan, F. Olcott, Flower et quelques amis intimes furent des participants au troisième de 60 millions. Il y eût ensuite les garants de la souscription qui eurent à se partager la différence entre 70 et 75 millions, que le bon public fut invité à fournir. Le cours de la nouvelle valeur fut

liées avec le Standard Oil, en dehors des 70 compagnies qui sont le fondement même du trust du pétrole, sont l'Amalgamated Copper, l'American Sugar Refining Company, l'United Metals Selling Company, Butte coalition Copper Company, Corn Products Company ; le capital global en est de 356 millions ; il y a trois Compagnies de gaz avec 298 millions. Les chemins de fer contrôlés par le Standard représentent un capital de deux milliards de dollars, les banques dont la principale est la National City bank avec 25 millions, la Hanover National avec 3 millions, la Citizen's Central avec 2.250.000 dollars, sont au nombre de huit, il faut compter deux ou *trois trusts and loans companies*. C'est un ensemble formidable.

La hausse de tous les métaux, notamment du cuivre, de l'étain, de l'argent, a été accompagnée, aux Etats-Unis, d'une véritable folie de spéculation sur les actions de mines ; on voit surgir de toute part de petites bourses qui prennent le nom de Mining Exchanges et qui servent à faciliter l'éclosion, la négociation et le placement de nouvelles valeurs minières, qui rappellent par leur nom, par leur situation géographique, celles des entreprises anciennes qui ont fourni une brillante carrière. On peut apprécier la qualité de la marchandise offerte au public, lorsqu'on voit les réclames inouïes qui sont faites dans la presse, notamment dans des journaux à grand tirage et lorsqu'on sait que les *promoters* paient jusqu'à 60 et 70 0/0 de commission aux intermédiaires.

On a offert au public 5 millions d'actions d'un dollar de l'United Cobalt Exploration Company ; le public a souscrit 25 millions, les actions sont cotées 8 dollars, mais il est impossible de savoir où est la propriété de cette Compagnie, qui sont les entrepreneurs. Dans le district du cobalt, dans l'Ontario, il existe une quinzaine de mines qui produisent véritablement du minerai. On a créé 250 Compagnies. Le public perdra beaucoup d'argent (1).

L'argent-métal a atteint, en 1906, des cours auxquels on n'était plus accoutumé et cela au lendemain, en quelque sorte, de l'adoption de l'étalon d'or par le Mexique. Il est vrai que, si restreint

---

poussé à 130 dollars, puis survint un grand coup à la Bourse. M. Lawson a accusé les gens du Standard Oil d'avoir racheté à 33 ce qu'ils avaient réussi à faire prendre à 130. Depuis lors, les cours se sont relevés ; ils ont oscillé entre 70 et 112 en 1905, entre 92 et 118 en 1906.

(1) A la petite Bourse de New-York, sur le trottoir, en novembre, le chiffre des actions vendues a été de 5.523.000 en 1906, contre 1 million 100.000 en 1905.

que soit aujourd'hui l'emploi monétaire pour la frappe libre, le métal blanc rencontre cependant des débouchés ; les Indes anglaises continuent à en absorber, les Etats-Unis ont reparu comme acheteurs sur le marché en vue de la frappe de la monnaie divisionnaire ; la France a encore acheté de l'argent pour la frappe de monnaies coloniales. La hausse de 1906 est venue contrarier l'exécution de réformes monétaires comme celles des Philippines où l'on avait adopté le rapport de 1 à 32 ; le Mexique a trouvé une occasion excellente de se défaire du stock qui se trouvait dans ses banques ; la réforme mexicaine a été faite sur le cours de 29 pence l'once et l'on a pu vendre des lingots blancs au-dessus de 32. Un des stimulants de la hausse a été, en 1904-1905, la guerre russo-japonaise avec le mouvement plus grand d'affaires qui s'est fait en Extrême-Orient. On a dépassé, en 1906, le cours de 32 pence qu'on n'avait plus enregistré depuis 1892 (cours le plus élevé 38 3/4, le plus bas 30 1/2). Comparativement au cours le plus bas, 21 11/16 pence en 1902 et 1903, c'est une plus-value de 10 9/16 pence. Durant les quatre dernières années, on a coté : 1902, 26 1/4 et 21 11/16 ; 1903, 28 1/2 et 21 11/16 ; 1904, 28 9/16 et 24 7/16 ; 1905, 30 5/16 et 25 7/16. Si l'on considère la production durant la période écoulée depuis 1899, on constate qu'elle a été, en millions d'onces, de 132 en 1890, 138 en 1891, 153 en 1892, 166 en 1893, 168 en 1894, 169 en 1895, 157 en 1896, 164 en 1897, 173 en 1898, 167 en 1899, 172 en 1900, 173 en 1901, 163 en 1902, 167 en 1903, 168 en 1904, et 172 en 1905. On se rapproche de la quantité la plus élevée produite en 1898 (1). La consommation industrielle de l'argent a vraisemblablement augmenté durant les années de forte baisse du métal blanc. Les besoins de monnaie divisionnaire vont en croissant ; il est des pays où l'on trouve peu de petite monnaie. En Allemagne, la transformation des thalers en pièces divisionnaires a fait de grands progrès ; le moment n'est pas éloigné où la France pourra songer à transformer aussi une partie de ses écus de cinq francs en monnaie avec un pouvoir libératoire limité. Cette hausse de l'argent s'est faite sans le concours de mesures internationales artificielles. Il se peut qu'elle soit suivie d'oscillations en sens contraire.

Le Brésil, après avoir été au régime d'une politique raisonnable en matière de finances et de monnaie (2), a vu son crédit se

(1) D'après M. de Foville, la production en kilogr. a été de 5 millions 337.000 en 1905, de 5.238.600 en 1904, de 5.224.000 en 1903.

(2) Le papier-monnaie en circulation a été réduit de 675.000 contos

relever. Le pouvoir passe aux agrariens, qui se composent, au Brésil, des producteurs de café et qui vont lancer leur pays dans une des aventures financières les plus étranges, dans la valorisation du café, c'est-à-dire dans une tentative de relever et de maintenir le cours du café par l'immobilisation d'une partie de la récolte. Il leur faut pour cela contracter des emprunts à l'étranger, en vue de payer les sacs de café qu'ils vont faire emmagasiner. Au lieu d'une conduite sage, d'une application modérée de principes éprouvés par l'expérience, les *fazenderos* vont compromettre les résultats acquis.

S'il s'agit de résumer l'impression d'ensemble que laisse l'année 1906, on peut dire qu'elle a été marquée par une très grande activité industrielle avec toutes les caractéristiques (plus-value dans le commerce extérieur, le trafic des chemins de fer, la création d'effets de commerce, la production du combustible, des métaux bruts et ouvrés, la demande des consommateurs, etc.), mais il a fallu payer ce mouvement extraordinaire des affaires par le renchérissement des produits et du loyer des capitaux. Les différents éléments qui ont contribué à ce développement, tels que la concentration des entreprises, le groupement des capitaux, la constitution d'unités industrielles pourvues de toutes les ressources nécessaires, ont continué leur œuvre. Mais, malgré tous les progrès accomplis, on manque de confiance dans l'avenir et l'on se demande comment finira cette période de grande prospérité.

A. Raffalovich.

---

en 1902, à 667.000 contos en 1906, la dette extérieure de 69.847.017 livres à 69.512.277 livres, l'intérieure de 564.000 contos à 514.000, le cours du 5 0/0 a progressé de 85 à 100, le dépôt à Londres de 2 millions de livres à 6 millions, le fonds de garantie de 1.592.000 livres à 4.021.000 livres. L'Etat de San-Paolo, dont le budget, depuis 1896, n'a été que trois fois en excédent, a augmenté de 1903, sa dette extérieure consolidée de 1.698.000 livres à 6.303.200, sa dette intérieure de 7.442 contos à 8.995 contos en 1905.

LE
MOUVEMENT COLONIAL EN 1906

Le fonctionnarisme et le fonctionnaire dans les colonies françaises. Opinions françaises et étrangères ; la proportion des fonctionnaires par rapport aux colons ; comparaison de notre administration centrale avec l'administration anglaise. Dépenses de personnel et dépenses de travaux. La qualité du fonctionnaire colonial et son hostilité contre le colon. — La nécessité des relations avec l'étranger pour nos colonies, et le régime douanier. Le développement du commerce colonial depuis 1881 jusqu'en 1905 ; accroissement principalement dû aux échanges avec les nations étrangères. — Les droits protecteurs impuissants à empêcher les relations naturelles, mais majorant les prix et diminuant la valeur des échanges. — Analyse du mouvement commercial des diverses colonies et de sa progression. Indo-Chine et Inde Française. Madagascar et les îles voisines. Colonies pauvres et clientes presque exclusives de la France ; influence heureuse des relations étrangères. Martinique, Guadeloupe, Guyane, Sénégal, Dahomey, Guinée ; diminution des échanges. — L'arrêt de développement de la Nouvelle-Calédonie. — La situation financière de l'Indo-Chine; les déficits croissants et l'épuisement de la caisse de réserve. — Appauvrissement du pays par appauvrissement des contribuables; le fardeau des impôts, Douanes et Monopoles. — Une menace d'augmentation des taxes.

Dans des études que connaissent les lecteurs de ce journal, et aussi dans une communication devant la Société d'Economie politique qui a tout particulièrement intéressé les économistes, les géographes et l'administration même de l'Algérie, notre ami M. Macquart a indiqué l'influence certainement malheureuse que l'intervention administrative constante a eue sur le développement de cette colonie. C'est une conséquence, qui se retrouve dans l'ensemble de notre domaine colonial, de ce fonctionnarisme à outrance qui est peut-être un peu la raison de la multiplication même de nos colonies ; et l'occasion nous semble bonne de jeter

un coup d'œil sur ces fonctionnaires coloniaux et leurs défauts, dont le plus sérieux est encore d'être trop nombreux.

Bien entendu, les enthousiastes quand même de la colonisation officielle et des bienfaits de l'Etat, vont penser que nous cédons à ce qu'ils considèrent comme un parti-pris chez les économistes ; mais nous ferons plutôt appel au témoignage de gens qu'on ne peut suspecter. Sans revenir sur cette question algérienne que M. Macquart a épuisée pour l'instant, nous pouvons du moins renvoyer à l'opinion nettement exprimée par un auteur allemand, le Dr Paul Mohr : il constate que la civilisation française ne s'est étendue que comme un léger vernis sur l'Algérie, et que les résultats sont bien faibles en comparaison des sacrifices faits. Il insiste sur ce que les tentatives et efforts faits n'ont pas été pratiques ; et il n'hésite pas à en faire retomber la responsabilité sur les fonctionnaires coloniaux, si on nous permet d'employer ce terme pour notre possession du nord de l'Afrique. Constatant le faible peuplement de nos colonies en général (ce qui s'applique et ce qu'il applique en particulier à l'Algérie), il en attribue la raison à ce que des gens entreprenants, comme il en faut dans des pays neufs, ne veulent « pas être constamment entravés par des formalités gênantes et une surveillance inutile ». « Ceux qui s'en vont aux colonies... attendent tout de la faveur ; on cherche par tous les moyens à obtenir un petit poste. » Et il signale l'encombrement de fonctionnaires dans toutes les colonies françaises ; il rappelle M. Etienne lui-même déplorant cette proportion (en 1890) de 1.200 fonctionnaires pour une population blanche non fonctionnaire de 400 individus, en Cochinchine. Il rappelle que, en 1895, toutes les colonies pouvaient compter en moyenne au moins 1 fonctionnaire pour 3 colons.

Bien entendu, la situation n'a fait qu'empirer depuis l'époque à laquelle se reportait le Dr P. Mohr. Et cette floraison de fonctions plus ou moins inutiles, et du reste généralement assez mal remplies, se manifeste naturellement tout près du soleil, c'est-à-dire dans l'administration qu'abrite le Pavillon de Flore, et que l'on va installer coûteusement dans un bâtiment désaffecté. Au Colonial Office de Londres (dont nous ne nous exagérons pas les capacités de travail, mais où certainement plus de besogne et de meilleure besogne sont faites que dans notre Ministère des Colonies, où l'on s'occupe d'un domaine quelque peu plus important, mais en se mêlant, il est vrai, moins de tout que nos fonctionnaires des Tuileries), on compte en tout 78 fonctionnaires ;

chez nous, le chiffre correspondant dépasse largement 200 personnes, sans faire état des journaliers que l'on emploie pour décharger un peu les pauvres garçons de bureau du travail si fatigant qui leur incombe ! Si l'on tenait compte du personnel du Cabinet du Ministre et de ces innombrables soldats détachés dans les bureaux, on arriverait peut-être à 250 personnes. Nous n'avons naturellement pas l'espoir de parvenir, en dépouillant le budget détaillé, à établir le total réel de tous les fonctionnaires qui vivent dans nos colonies ou de nos colonies ; et nous nous demandons même si l'Administration centrale connaît ce total, étant donné que le service des Travaux publics, par exemple, ne sait pas quelle est la longueur exacte des voies de fer en construction ou en exploitation dans nos différentes possessions. Mais voici un recensement intéressant, publié dans la *Dépêche Coloniale*, de la population blanche de Libreville et de sa région, à la fin de 1904 : sur 209 personnes, on relève 60 fonctionnaires, 15 femmes de fonctionnaires, 12 marins de l'Etat et 61 religieux des deux sexes. Le reste représente les commerçants et planteurs qui sont la raison d'être de l'occupation et de l'administration coûteuse de ce territoire.

Lisez, d'autre part, une bonne publication, *La France de Demain*, émanant d'une Association dont le désir est de voir nos colonies vraiment exploitées industriellement et commercialement, qu'on ne peut accuser d'être « anticoloniale » de parti-pris ; vous y trouverez des citations intéressantes d'un voyageur belge connu qui rentre d'Indo-Chine. Nam-Dinh, par exemple, renferme dans sa population de 35.000 âmes une soixantaine d'Européens qui sont tous fonctionnaires. A Vinh, il en est à peu près de même : cette agglomération de 12.000 habitants possède deux administrateurs de grade différent avec un commis, un sous-ingénieur des Ponts et Chaussée avec un surveillant, un conducteur et 2 commis ; aux douanes, un contrôleur, deux préposés et un commis ; aux finances, 11 préposés, 7 commis, 4 agents temporaires (qui seront définitifs sans aucun doute), etc., etc. A Vientiane, il y a 26 fonctionnaires, dont deux ont leur femme ; il se trouve, il est vrai, un colon que daigne supporter, avec impatience, comme nous le verrons tout à l'heure par une citation, les 29 représentants de l'Administration. Nous conseillerons également de lire une brochure de M. Pichevin sur les Antilles Françaises : on y verra une pléthore toujours croissante de fonctionnaires. A la Martinique, on ne construit

pas de routes nouvelles, mais l'entretien des anciennes voies coûte près de 900 francs du kilomètre, presque entièrement dépensés en frais de personnel ; Fort-de-France possède un bassin de radoub remontant à 1868, et son personnel coûte aujourd'hui 54.000 francs, alors qu'il ne revenait autrefois qu'à moins de 4.000 francs. Le budget de l'Instruction publique augmente de près de 800 0/0, bien que la population des écoles ne croisse que de 50 0/0. Et cela parce qu'on attribue des soldes coloniales exagérées, parce que, dans cette colonie plus que partout ailleurs, on se livre à cette chasse aux fonctions que signalait M. Mohr. Encore plus que dans la France continentale peut-être, on considère que les emplois ont été imaginés pour récompenser les services électoraux, ou simplement les votes, et la phrase célèbre de Bastiat trouverait à s'appliquer ici. M. Pichevin fait remarquer qu'à la Guadeloupe, et surtout à la Martinique, le recrutement d'un trop grand nombre d'agents administratifs dans la colonie exaspère les passions locales ; et l'on voit d'ici comment ces agents d'un parti peuvent administrer équitablement. Même les rapports des inspecteurs des colonies et des Gouverneurs mettent en évidence les dépenses excessives faites au profit du personnel. Et les finances locales ne sont pas à l'abri de ce vrai pillage, qui est la plaie actuelle : dans une commune dont la population agglomérée est de 310 habitants, on dépense annuellement 600 francs pour l'enlèvement des immondices : service qui doit bien avoir un agent, mais n'a point de matériel. C'est toujours l'intérêt général sacrifié aux intérêts particuliers, et il n'y a pas là de quoi nous surprendre, car ce n'est pas seulement en matière coloniale qu'on en agit ainsi : c'est la règle de conduite de tout protectionniste.

Aussi bien, l'Administration des Colonies est mal venue à faire des observations aux administrations locales sur la multiplicité des fonctionnaires, étant donné ce qu'on peut lui reprocher à elle-même. Le seul personnel des bureaux du secrétariat général de l'Afrique Occidentale compte 8 administrateurs et 14 fonctionnaires des affaires indigènes, et l'on pense combien ces administrateurs sont indispensables dans ce service de paperasserie. Pour le service des Finances de ce même Gouvernement général, il n'y a pas moins de 18 fonctionnaires. Quant à la qualité de ces fonctionnaires, elle n'est pas toujours aussi manifeste que leur quantité. Sans doute, on a créé une Ecole coloniale à Paris, et un Jardin colonial (qui nous semble d'ailleurs assez mal placé au point de vue climatérique) ; mais l'adminis-

tration des Colonies est encore confiée bien souvent à ce qu'on appelait jadis dans la Marine des fils d'archevêque, qui sont maintenant des protégés de ministre ou de député, des neveux d'amiraux, incapables de gagner leur vie dans la métropole, quelques employés arrivistes de l'Administration centrale, qui ont fait une carrière rapide dans les cabinets successifs ; ils sont bombardés aux postes élevés, et passent par-dessus la tête de ceux qui ont consciencieusement suivi l'enseignement d'une école, où ils ont, du moins théoriquement, appris certaines choses que les autres ignorent à tous égards. Nous ne rappellerons pas les scandales qui se sont produits dans diverses de nos colonies, et, tout dernièrement encore, on signalait une vaste affaire de fraudes postales en Indo-Chine. Sans vouloir généraliser ces faits, il est bien certain que nos fonctionnaires coloniaux apportent une mentalité surprenante vis-à-vis du colon, qu'ils considèrent comme l'intrus. C'est une tournure d'esprit que l'on rencontre chez tout employé public que l'on vient déranger dans sa quiétude, mais c'est bien autrement marqué aux colonies. Nous n'invoquerons pas le voyageur belge que nous citions tout à l'heure, parce que lui est encore plus pessimiste que nous : « Saïgon est une ville bien française, dit-il ; on n'y parle que de scandales et d'actes de corruption. » Mais nous invoquerons M. E. du Vivier de Streel, qui a été nourri dans le sérail, et qui citait avec commentaires une lettre d'un administrateur du Congo français. Parlant des Sociétés consessionnaires et des soucis qu'elles lui causaient, ce fonctionnaire s'écriait naïvement : « Mon Dieu ! qui nous débarrassera de ces commerçants encombrants ? » Et M. du Vivier de Streel reconnaissait que c'était le vœu formé par beaucoup de fonctionnaires coloniaux. Il affirme même que tout agent qui se loue de ses relations avec un colon est exposé à devenir suspect à ses chefs, qui montrent pour de vulgaires commerçants le mépris naturel à des administrateurs qui ne font rien que des sottises, envers des gens qui essayent de produire économiquement. Notre auteur, qui connaît l'administration coloniale, parle de despotisme arbitraire, et nous savons assez de ces jeunes gens suffisants et ignorants qu'on bombarde gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs, et qui se considèrent comme des potentats, et le font sentir à ceux au service desquels ils devraient être. On pressent quelle est, à plus forte raison, leur allure vis-à-vis des indigènes, et des plus intelligents, des plus instruits. M. Pène Siefert a publié à ce propos, assez récemment, des

notes sur la période qu'il a passée en Annam, au temps de Paul Bert ; il s'était mis en relations avec les savants locaux, et il rapporte l'histoire de M. Trœng Ving Ky, un des linguistes les plus distingués que l'on connaisse, un philologue dont Littré avait fait publier un travail, et que nos jeunes fonctionnaires coloniaux tiennent en parfait dédain et laissent avec un traitement d'interprète de deuxième classe, parce qu'il ne s'humilie jamais devant leurs galons. Par deux fois, cet homme indépendant a donné sa démission de professeur, en présence des exigences ridicules de l'Administration !

Voilà donc l'état de nos colonies : livrées comme des sortes de fiefs administratifs à des fonctionnaires innombrables, despotes, et ignorants des questions coloniales, économiques et autres ; car M. de Streel considère qu'au Congo, par exemple, les administrateurs qui font fonction de juges ont des connaissances juridiques « plus qu'élémentaires ».

Dans ces conditions, si nos colonies se développent un peu, on peut dire que c'est en dépit de notre administration coloniale, et aussi du régime douanier absurde qu'on impose à des pays que la nature des choses, et les timidités de nos commerçants, industriels ou capitalistes divers, obligent à être en relations principalement avec l'étranger.

*
* *

Toutes les études que l'on peut faire du mouvement commercial aux colonies françaises, nous prouvent cette importance des relations avec l'étranger ; et nous en sommes fort aise, puisque cela prouve, une fois de plus, le mal que peuvent faire les interventions protectionnistes, essayant de violenter, et violentant partiellement les échanges naturels, tels qu'ils se feraient sans ces mesures artificielles et néfastes. Qu'on nous permette de remonter assez loin en arrière, pour mettre en évidence la façon dont nos protectionnistes ont aidé à la mise en valeur de notre domaine colonial par les capitaux français. Nous supposons les statistiques commerciales coloniales exactes : c'est certainement le contraire de la vérité, étant donné que nore administration coloniale ne trouve pas le moyen de publier même des satistiques complètes des lignes ferrées en exploitation dans nos possessions. Mais les erreurs ou approximations doivent être sensiblement les mêmes aujourd'hui qu'antérieurement, car le fonctionnaire est essentiellement « conserva-

teur » et traditionnaliste. Ce qui est assez pittoresque à constater, mais peu surprenant, c'est que l'importance des relations des colonies françaises avec l'étranger a augmenté dans des proportions énormes ,surtout depuis que nous avons abandonné les tendances libérales que l'on trouvait jadis dans notre législation douanière ; le fait est tout spécialement manifeste pour les exportations à destination de l'étranger, et cela s'explique, puisque les protectionnistes ont fermé autant qu'ils le pouvaient nos frontières aux produits de nos territoires extérieurs.

En 1881, le mouvement total du commerce de nos colonies était de 266 millions (non compris l'Algérie, ni naturellement la Tunisie ou Madagascar) ; sans attacher en général grande importance à la distinction entre l'importation et l'exportation, nous devons distinguer ici. Aux importations, la part de la France continentale était de 51 millions, et celle de l'étranger de plus de 67 ; tout au contraire, aux exportations, la France absorbait pour 98 millions de produits coloniaux, et l'étranger 36 millions seulement. Si nous passons tout de suite en 1890, nous voyons que le mouvement total des échanges atteint 404 millions de francs, dont 192 aux exportations et le reste aux importations. Sans doute, dans cette période de dix années, le commerce avec la France a augmenté, puisqu'il s'élève à 71 millions pour les importations venant de France, et à près de 101 pour les exportations à destination de la Métropole ; mais, pour ces dernières, le progrès est bien mince, et, en tout cas, la progression est loin de ressembler à celle que l'on relève pour les pays étrangers. Les importations en provenance de l'étranger ont un peu plus que doublé, et les exportations sur les marchés autres que les marchés français sont passées au chiffre respectable de 87 millions 1/2. (Nous faisons abstraction des relations intercoloniales, que l'on peut retrouver par différence, et qui présentent une assez faible importance.)

Passons maintenant à l'année 1899, en laissant s'écouler une période d'une dizaine d'années ; nous voyons alors apparaître dans les statistiques un pays qui n'y était pas encore compris, Madagascar, et nous devons insister sur ce que l'introduction de ce nouvel élément trouble la comparaison brute des chiffres successifs. Toujours est-il qu'en 1899 les importations dans nos colonies dépassent 345 millions de francs (les statistiques coloniales, qui prétendent à la précision, donnent même les centimes), ou 317 millions sans la part de Madagascar. C'est, sans doute, une augmentation très sensible par rapport à 1890 ; mais

il faut songer que nous sommes dans des pays neufs, ou, tout au moins, encore assez vierges au point de vue d'une exploitation intensive ; d'autre part, la valeur des importations est artificiellement majorée par les approvisionnements considérables que nous envoyons pour nos troupes d'occupation, et aussi par le matériel qui s'introduit pour les travaux publics que l'on entame ou que l'on poursuit. C'est pour cela aussi que les importations françaises se sont développées bien plus rapidement que celles de provenance étrangère : les premières sont, en effet, de 178 millions pendant cette année 1899, et les autres de 154 millions. Les protectionnistes peuvent être heureux : ils ont arrêté partiellement le flot des produits étrangers ! Naturellement, c'est aux dépens des colonies et des colons ; et combien ne faut-il pas que ces produits étrangers soient préférables aux nôtres, pour qu'ils franchissent néanmoins, en si grande quantité, les barrières douanières. Au surplus, pour les exportations de produits originaires des colonies, les colons reprennent le chemin qu'ils semblent préférer en connaissance de cause, et d'autant qu'ils trouvent le plus ordinairement des obstacles aux introductions sur le marché français. Et si le total des exportations a pu passer à 310 millions, la part de l'étranger s'élève ici à 167 millions et plus, tandis que celle de la France n'est que de 136 millions ! On voit que le taux d'accroissement par rapport à 1890 est étrangement différent pour l'une ou l'autre destination.

Avec une hâte digne de louange, et que nous tenons à signaler (surtout après nos critiques), l'Administration des Colonies françaises vient de faire paraître la statistique commerciale de nos possessions pour 1905 : moins de douze mois pour la préparation de ces relevés, cela peut être considéré comme très rapide. Mais nous pensons bien faire en rappelant également les données de 1903, afin qu'on puisse mieux suivre le progrès et l'évolution de ces échanges commerciaux. Depuis 1899, le mouvement commercial de nos colonies accuse un développement assez notable, et le total des exportations et importations, qui n'atteignait pas 657 millions en 1899, est monté à 794 millions en 1903, et à 874 millions à peu près durant la campagne de 1905.

Les importations ont été de 447 millions en 1903 et de 489 en 1905, après une crise très marquée, du moins une diminution très accentuée, en 1904. Et, fait remarquable au point de vue auquel nous nous plaçons, alors que la part de la France était

parvenue antérieurement à dépasser de beaucoup celle de l'étranger, la relation commence de se renverser en 1903 et la chose s'accuse de la façon la plus manifeste en 1905. Pendant la première de ces deux années, en effet, on pouvait relever, en face d'une importation métropolitaine de 216 millions, un mouvement de marchandises étrangères de 219 millions ; pour la seconde, les chiffres correspondants sont de 226 et de 251 millions. Evidemment, il n'y a pas là de quoi nous inquiéter ; et comme nous désirons avant tout le dévelopepment économique de nos colonies, le succès industriel ou commercial de nos colons, nous serons toujours fort aise de les voir entretenir un grand trafic avec les pays étrangers. Mais on sait que les protectionnistes ont obligé presque toutes les colonies à subir des droits de douanes élevés, qui ont pour but de réserver le marché colonial aux produits métropolitains. Les chiffres que nous venons de donner montrent que le but poursuivi n'est pas atteint pleinement, il s'en faut ; mais il va de soi que la plupart des 251 millions de marchandises importées par les étrangers ont vu leur valeur majorée du montant des droits, ce qui se traduit par une énorme dîme payée par les coloniaux, et un appauvrissement réel du pays. C'est comme cela qu'on entend la colonisation !

Ce qui fait en grande partie que les colonies recourent si largement aux produits étrangers, c'est que ceux-ci répondent mieux que les produits métropolitains à leurs besoins. De plus, il ne faut pas oublier que les produits se payent avec les produits ; et, juste retour des choses d'ici-bas, comme les produits d'origine coloniale se voient aussi fermé que possible le marché français, ils s'en vont chez des consommateurs étrangers, qui les payent en produits nationaux importés dans les colonies. Effectivement, si les exportations de marchandises coloniales (nous ne faisons pas et, volontairement, la départition du commerce spécial) ont passé de 310 millions en 1899 à 347 en 1903, puis à 385 en 1905, ce qui accuse également un progrès assez marqué, il faut noter que l'excédent des exportations à destination de l'étranger devient de plus en plus considérable. Il est seulement de 31 millions en 1903, mais, en 1905, tandis que les exportations vers la France baissent de quelques millions et tombent à 152 millions, celles qui se dirigent vers les marchés étrangers dépassent 225 millions.

En somme, en 1881, la part du commerce étranger dans le mouvement commercial de nos colonies était de 38 0/0 envi-

ron. Aujourd'hui, la part correspondante est de 54 0/0 et plus. Sans doute, dès 1890, la proportion était-elle à peu près celle-là, et l'on ne pouvait pas encore accuser (s'il y a à accuser quelque chose ou quelqu'un, et si le fait est nuisible) la loi de 1892 de s'être fait sentir en la matière. Mais cela prouve que ces relations avec l'étranger sont une nécessité pour les colonies. Et encore une fois, pour échouer de la sorte, on a imposé lourdement les colonies, et l'on a fait payer au consommateur une taxe très élevée au profit d'un certain nombre de producteurs métropolitains.

*
* *

Nous ne saurions examiner ici le régime douanier de nos diverses possessions. Nous rappellerons pourtant que nos colonies peuvent se répartir en deux groupes à cet égard. Dans les unes, les marchandises d'origine étrangère payent les mêmes droits exorbitants qu'à l'entrée sur le territoire métropolitain, sauf exceptions peu nombreuses ; quant aux produits de ces colonies, ils jouissent à l'entrée en France de ce qu'on appelle pittoresquement le régime de faveur du tableau E de la loi de 1892. Dans cette série, on trouve le groupe assez pauvre des Antilles, la Guyane, qui n'est pas beaucoup plus riche, l'Indo-Chine, Madagascar et les îles environnantes, la Nouvelle-Calédonie, et ce qui représente notre ancienne colonie du Gabon. Dans l'autre groupe, les produits que les possessions françaises envoient à la Métropole ne jouissent que du tarif minimum; et les produits français qu'elles importent ne sont pas soumis aux droits de douanes proprement dits qui frappent les importations étrangères. Il y a, du reste, des possessions françaises comme le Congo, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, où, pour des raisons diverses, aucune surtaxe douanière ne peut frapper des produits étrangers. Nous devons ajouter à cet amas de dispositions imaginées pour gêner les relations de l'étranger avec nos colonies, que l'Indo-Chine impose même des droits de sortie aux marchandises destinées à l'étranger. Rien n'y fait, rien n'y fera : et, si l'on veut que notre domaine colonial se développe vraiment, il faudra le laisser établir enfin des relations commodes et suivies avec les contrées étrangères qui sont ses clientes naturelles, ou qui sont à même de mieux lui fournir ce dont il a besoin.

Bien entendu, nous n'en sommes pas encore au moment où

l'on songera à modifier dans le sens libéral le régime auquel sont soumises nos colonies ; et quand une transformation s'accomplit, c'est un décret comme celui du commencement de l'année 1906, qui est venu relever de 20 0/0 les droits perçus dans nos établissements d'Océanie.

*
* *

Il serait assez intéressant de comparer le mouvement de nos diverses colonies avec celui des colonies que possèdent d'autres pays dans les mêmes régions. Il y aurait certainement là des éléments d'appréciation assez utiles, bien que comparaison « ne soit pas toujours raison », et aussi que les situations ne soient pas souvent identiques. On verrait, par exemple, que le commerce de la seule Ile de Ceylan représente à peu près la valeur des trois quarts du commerce de toute notre Indo-Chine. La colonie de Lagos, avec le protectorat y annexé, fait autant d'affaires que Madagascar tout entier. Mais nous devons nous borner, et mettre seulement sous les yeux du lecteur des chiffres caratéristiques des progrès commerciaux de nos divers établissements coloniaux.

Nous venons de parler de l'Indo-Chine. En 1890, cette colonie faisait un commerce qui atteignait 117 millions, se partageant à peu près également entre les importations et les exportations, comme cela est logique en dépit de toutes les affirmations des statistiques douanières. Mais la part de la France était seulement de 19 millions, contre 98 millions et plus pour les pays étrangers, les relations intercoloniales étant ici à peu près nulles. En 1905, le mouvement d'ensemble accuse une progression très nette et atteint le total, fort respectable par rapport au précédent, de 423 millions ; les exportations sont considérablement en-dessous des importations, puisqu'elles ne dépassent pas 169 millions, mais cela s'explique ici autrement que par les raisons classiques. La France a entamé des travaux considérables dans nos possessions indo-chinoises, elle y entretient, d'autre part, des troupes importantes, et tout cela explique en bonne partie les 108 millions d'importations provenant de la mère-patrie, qui n'en reçoit que moins de 31 millions de marchandises sous forme d'exportations. Et si l'on déduit ce qu'on pourrait appeler les importations non commerciales, on voit que la prédominance de l'élément étranger dans les relations commerciales est tout à fait marquée, plus peut-être

que partout, parce que presque nulle part on ne se trouve en présence d'un semblable programme de travaux publics. Le mieux serait, pour se livrer à la décomposition de ce commerce, de consulter le rapport détaillé publié à cet égard dans le *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine*, bulletin rédigé de façon fort intéressante. Malheureusement, il semble assez mal commode de rattacher les statistiques publiées officiellement par le ministère des Colonies avec celles de la Direction du Commerce de notre grande possession : pour celle-ci, le mouvement officiel du commerce ne dépasse pas 409 millions, y compris le transit. La vérité est peut-être au milieu, suivant le proverbe latin, mais ce sont des secrets administratifs ! La France envoie principalement des vins et des bières, des eaux-de-vie et des boissons diverses, dont les grands consommateurs sont les fonctionnaires et le corps d'occupation en général ; puis des beurres, des farines et des sucres, dont une bonne partie est destinée à une consommation qu'on peut appeler officielle ; à citer aussi le chapitre extrêmement important des rails, roues, matériel de chemins de fer; puis les pièces de mécanique, les constructions métalliques en fer ou acier, les ciments, qui servent sans doute à la création d'usines, mais bien davantage à la construction de voies ferrées. Nous devons reconnaître, toutefois, que l'importation française comprend aussi des millions de francs de tissus de toutes sortes, qui doivent bien répondre en partie à une consommation vraiment indigène. Les substances alimentaires viennent en quantités très considérables de l'étranger, de même que les cotons ou laines en nature, les pétroles, les colorants, on peut dire tous les filés, les papiers destinés à la consommation indigène. A examiner de près, ces importations, notamment celles des filés de coton, on verrait que l'industrie trouverait un champ d'exploitation profitable dans cette colonie, si elle ne redoutait pas les inconvénients nombreux qui arrêtent les capitaux désireux de se rendre dans nos colonies, à commencer par l'hostilité du fonctionnarisme. Pour les exportations, la France reçoit des riz en quantité assez notable, des poivres (que l'on a poussé à trop cultiver dans notre possession), des caoutchoucs et des peaux : en somme, assez peu de choses, comme on peut le pressentir déjà par le chiffre total de 30 millions qui représente l'ensemble des sorties à destination de France. Les pays étrangers reçoivent de très grosses quantités de riz, des poissons salés ou fumés, une valeur relativement importante de coton, du charbon de terre, du charbon

de bois, des peaux, des nattes, tous articles dont la plupart ne trouveraient pas un marché très facile dans la Métropole.

Nous pourrions noter avant d'en finir avec le commerce de l'Indo-Chine, que le mouvement de la navigation en 1905 a été, à l'entrée, de moins de 1.400.000 tonneaux de jauge, dont le pavillon français n'a guère couvert plus de moitié, bien que la navigation réservée existe dans notre possession, et que des subventions assurent l'arrivée régulière de paquebots de fort tonnage unitaire.

Des établissements de l'Inde, nous ne dirons pas grand'chose, étant donné que nous n'allons pas en parler au point de vue politique. En 1890, le commerce de ces possessions minuscules est au total de 22 millions à peu près ; la part de l'exportation est de 17, dont 5 1/2 sur l'étranger. Le total actuel (nous entendont naturellement en 1905) est de 33 millions, mais la part de la France n'a crû que de 2 millions, arrivant péniblement au chiffre de 14 millions, tandis que l'augmentation provient des relations étrangères.

Mayotte et ses dépendances sont trop secondaires pour que nous en parlions ; quant à Madagascar, on sait de reste qu'on ne pourrait faire remonter les données statistiques jusqu'en 1890. Nous avons consacré, dans une Chronique antérieure, d'assez longs développements à l'examen de sa situation commerciale ; le mouvement des échanges s'y est accentué, puisqu'il est de 54 millions. Toutefois, il faudrait pouvoir départir ici encore les importations qui sont d'origine officielle, et qui viennent former une bonne partie des 27 millions d'importations provenant de France. L'étranger n'importe que quelque 3 millions de marchandises, et cependant il en prend près de 7 aux exportations. On ne doit pas oublier que le général Galliéni lui-même a reconnu tout le mal que les droits protecteurs font à ce pays.

La Réunion est une vieille colonie qui présente cette particularité que ses relations se font surtout avec la Métropole : en effet, sur un mouvement d'échanges de 28 millions à peu près, l'étranger n'a qu'une part de 6 1/2 millions, et, sur ce total, les exportations ne comptent que pour 1 million. Il ne semble pas toutefois que cette situation, qui est au rebours de celle qu'on trouve à peu près uniformément dans les autres colonies françaises, soit bien la manifestation d'un état florissant ou ait une influence heureuse sur cet état. Le fait est qu'en 1890, le commerce de cette colonie atteignait 47 1/2 millions, dont près de moitié pour l'étranger. Sans parler de St-Pierre-et-Miquelon,

qui sont des colonies tout artificielles, dues en réalité aux primes à la pêche, et qui sont en train de disparaître avec la flotte de pêche privilégiée à tous égards qui fréquentait les rivages de Terre-Neuve ; nous trouvons trois autres vieilles colonies françaises dont nous avons prononcé le nom antérieurement, et où la part de l'étranger est aussi plus faible que celle de la France. C'est la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe. La première n'échange que pour moins de 5 1/2 millions avec l'étranger contre 16 1/2 avec la Métropoole ; mais si le chiffre absolu de son commerce a crû assez sensiblement depuis 1890, en atteignant 21 millions, sa situation économique n'est guère florissante, de l'aveu de tous : elle bénéficie, d'une part, d'exploitations aurifères poussées au petit bonheur, et de la transportation qui nécessite des importations assez considérables. De commerce, il n'y en a point en réalité, pas plus que d'industrie ou de mise en valeur véritable du pays, pas plus du reste que de voies de communications. A la Guadeloupe, nous trouvons, la statistique aidant, un état de choses fort peu satisfaisant : sans doute, les échanges avec la Métropole représentent près de 22 millions et ceux avec l'étranger seulement 6 1/2 ; mais le mouvement du commerce y était de près de 45 millions en 1890, et il est tombé maintenant à 29 ! Nous savons bien que ce pauvre pays a été le théâtre d'une catastrophe terrible, mais, en en tenant compte même, il est assez triste de constater que le mouvement de son commerce était de 54 millions à peu près en 1890, et qu'il est descendu à moins de 33 millions en 1905. Jamais, du reste, depuis 1890, on ne s'est retrouvé en présence d'un mouvement d'échanges aussi considérbale qu'à ce moment ; comme consolation, on peut constater que la part de l'étranger dans le commerce n'est que le quart du total général.

Nos vastes possessions de la côte occidentale d'Afrique ne peuvent guère faire l'objet d'une comparaison portant sur une longue période : nous avons eu occasion en effet de dire les remaniements répétés auxquels on les a soumises, sans utilité pratique ; de plus, la superficie même de ces possesions s'est grandement modifiée depuis 1890. A cette époque, le commerce y atteignait une valeur de 35 millions. En 1899, l'ensemble de nos possessions dans cette même partie de l'Afrique donne un total de 134 millions, ce qui accuse un progrès considérable, dû à leur mise en valeur en même temps qu'à l'augmentation de la superficie ; dans une chronique antérieure, nous avons dit que ces pays, notamment le Dahomey, semblaient appelés à se dé-

velopper, et que, pour ce dernier en particulier, des procédés d'administration très simples avaient eu le meilleur effet sur son commerce et son activité économique. Jusque vers 1903, les choses ont continué de progresser, mais il semble que nous soyons en présence actuellement d'une crise qui tient peut-être à la politique financière et budgétaire suivie maintenant dans cette colonie, et qui ne nous donne pas bonne impression sur la sécurité des emprunts successifs qu'elle contracte. Le fait est que le mouvement des échanges y est tombé de 162 millions en 1903 à 153 en 1905. Le Sénégal a vu son chiffre descendre de 99 à 78 millions, le Dahomey de 21 à 18. Quant à la Nouvelle-Calédonie, où nous avons signalé antérieurement l'espèce de crise financière qu'on y suscite par des mesures fiscales, son commerce, qui était de 18 millions en 1890, n'a pas pu dépasser depuis lors 22 millions, et c'est peu encourageant pour un pays dont on devrait espérer enfin la mise en valeur. Au Congo, le dernier territoire dont nous voulions parler, le mouvement des échanges a laissé supposer que le régime des concessions n'y est pas aussi mauvais qu'on l'a dit ; nous nous réservons, l'an prochain, de l'examiner par le menu.

*
* *

Nous venons de parler de politique financière et budgétaire : il est évident que, dans des pays neufs plus que partout ailleurs, on pourrait pasticher le mot du Baron Louis, et dire que, si l'on fait de bonnes finances, on aura un bon commerce. Des dépenses budgétaires exagérées ou maladroites (ce qui revient au même) retombent lourdement sur ces contribuables à si faibles ressources que sont les indigènes ; et s'ils sont surchargés le moins du monde par rapport à leurs épaules peu robustes, ils se restreignent dans leurs consommations, et souvent même renoncent à produire autre chose que le strict nécessaire, pour ne point donner prise au fisc. Aussi serait-il bien intéressant d'étudier les impôts dans nos colonies : on constaterait que nos administrateurs ont tendance, tout comme en France, à demander des contributions de plus en plus fortes. Nous avons déjà vu que cette question de l'impôt est grave à Madagascar ; il en est de même tout particulièrement pour l'Indo-Chine, et nous voudrions, avant de terminer, jeter un coup d'œil sur la situation financière de cette grande colonie. Le moment est malheureusement opportun, puisque les nouvelles les plus récentes

nous montrent le gouverneur avouant au Conseil supérieur un déficit de 2 1/2 millions de piastres, ce qui fait bien 7 1/2 millions de francs. Il faut dire, pour expliquer l'importance de ce déficit, que le *total* du budget de la colonie ressort à quelque 60 millions de piastres ; et nous rappellerons, pour y revenir tout à l'heure, que l'attention a été attirée sur la mauvaise situation financière, notamment par notre distingué confrère M. Depincé, et que l'Administration avait refusé d'admettre la possibilité d'une crise : elle suivait la politique de l'autruche, tout comme en France.

Jusqu'en 1904, et, durant six années, les exercices financiers s'étaient soldés par des excédents, en grande partie parce que le poids des impôts n'avait pas encore eu le temps d'épuiser les facultés du contribuable ; mais, dès la fin de 1904, on annonçait que le solde définitif serait négatif : on prévoyait un *minus* de 3.300.000 piastres, et finalement on ne put réussir à payer les dettes qu'en faisant appel à la Caisse de Réserve, que l'on avait heureusement à sa disposition. Encore avait-on bénéficié, par hasard, peut-on dire, d'un cours très élevé de la piastre : on sait que le cours en question n'est pas stabilisé dans notre colonie, en dépit des réclamations qui ont été faites bien souvent à cet égard ; et comme la plupart des recettes du Trésor indo-chinois sont fixées en piastres, qu'au contraire ses dépenses sont bien plutôt en francs qu'en piastres, quand le cours de la piastre monte, il fait des bénéfices qui peuvent masquer en grande partie un mauvais rendement des impôts. D'ailleurs, pour aider encore à l'atténuation du déficit, on avait restreint les dépenses prévues, ce qui est une mauvaise méthode si, bien entendu, les dépenses répondent à une nécessité qu'on ne fait que remettre. Qu'on remarque que la situation financière était déjà mauvaise en 1904, à une époque où les exportations de riz se faisaient aussi abondamment que jamais. Il est bon de dire tout de suite que la vache nourricière du Budget général de l'Indo-Chine, ce sont les douanes et les régies : par celles-ci, il faut entendre les monopoles dans lesquels on a enserré le malheureux indigène, en le forçant à boire notamment une eau-de-vie horrible et chère, de mauvais goût pour lui et de forte teneur en alcool, au lieu de l'eau-de-vie de fabrication familiale qu'il consommait jadis. Or, si nous consultions les comptes de 1905, nous y verrions des moins-values très considérables sur ces deux sources de revenus, qui pèsent si lourdement sur le contribuable. Par rapport aux recouvrements de

1904, on constatait, à la fin de 1905, une moins-value de 5 millions de francs, ou plus exactement de 2 millions de piastres, puisque les évaluations se font en piastres. C'était bien autre chose par rapport aux prévisions budgétaires, qui traduisent l'espoir de l'Administration ; la diminution était ici de 12 0/0, ce qui accuse une situation très anormale et inquiétante. M. Depincé, en relevant ces prodrômes fâcheux, se demandait comment la Caisse de Réserve pourrait faire face à ces déficits, du moins au trou qui, finalement, resterait toujours, en dépit d'une heureuse hausse de la piastre, et d'économies plus ou moins habiles réalisées par l'Administration, appliquant constamment la méthode qui consiste à reculer pour mieux sauter. Il s'inquiétait, en outre, des sentiments possibles des prêteurs ayant couvert l'emprunt de 200 millions fait en 1898, si venait à disparaître complètement, englouti par les déficits, l'avoir de cette Caisse de Réserve qui constitue la garantie matérielle des prêts consentis.

M. Beau, gouverneur d'Indo-Chine, un homme de la carrière qui fait partie de l'Administration centrale du ministère des Colonies, a défendu la réputation de son budget, et a voulu convaincre tout le monde que la situation était excellente, en montrant que la valeur « en francs » des recettes avait monté jusqu'en 1904, et avait baissé seulement en 1905. Ce à quoi on a pu répondre aisément en rappelant que ces recettes s'établissent en piastres, sous réserve de pertes ou de bénéfices purement accidentels et résultant de la diminution ou de la hausse du cours de la piastre ; et comme on ne peut ni ne doit compter sur des bonis inespérés et dus au hasard des transactions, dans un budget qui ne soit pas un budget de hasard, on a relevé des moins-values de 1.600.000 et de 2.980.000 piastres par rapport aux prévisions, pour les exercices 1904 et 1905. On sait ce que signifie des moins-values sur les prévisions, dans des budgets où l'on établit les prévisions de dépenses d'après les prévisions de recettes. Naturellement, le gouverneur général est optimiste, c'est de bonne politique ; mais il a tort de prédire (quand il écrit en juin 1906) et de dire que le déficit, s'il y en a un, ne dépassera pas quelques centaines de mille piastres. Du reste, la note officielle présentant le budget de 1906 prévoyait un déficit de 2 millions de piastres ; M. Depincé, lui, voulait bien attendre le règlement définitif de 1905. Et voici que les dernières nouvelles auxquelles nous avons fait allusion annoncent un déficit de 2 1/2 millions, et la nécessité de faire appel à la Caisse

de réserve : ce sera le dernier effort qu'on pourra lui demander !

Il est bien entendu que ce ne sont guère les circonstances atmosphériques et les mauvaises récoltes qu'on peut incriminer ici. En réalité, les impôts rendent moins parce qu'ils sont nettement établis de manière à appauvrir le contribuable : ce sont les belles conséquences des droits de douanes élevés et des monopoles. M. Depincé, que nous avons tenu à citer pour son autorité en ces matières, envisagerait avec inquiétude la suppression des grandes régies ; nous ne partageons pas son sentiment, bien au contraire. Sans doute, il y a plusieurs années qu'elles fonctionnent, et on se plaignait moins au commencement que maintenant, alors qu'elles rendaient davantage ; mais cela tient tout uniment à ce qu'elles n'avaient pas encore épuisé les ressources du contribuable. Il est juste du reste de dire qu'on a fait croître presque constamment le faix,pour répondre à l'accroissement du budget. Quand on a vu que le rendement baissait, on a cru trouver la solution en changeant le directeur du Service des Régies, auquel on a d'ailleurs donné de l'avancement ; il se peut qu'il ne montrât pas toutes les facultés nécessaires à ses premières fonctions, nous doutons volontiers de la science administrative de beaucoup de nos fonctionnaires coloniaux ; mais, à coup sûr, ce n'était pas sa faute si le contribuable pliait sous le faix. Et voici que, comme remède, le gouverneur intérimaire actuel propose de créer de nouvelles taxes, parce que les indigènes commencent à renoncer complètement à consommer l'eau-de-vie de riz que le monopole et, par suite l'Etat, prétendent lui faire payer très cher. Ces indigènes se rejettent sur les vins et bières : on va imposer vins et bières ; et ce sera certainement pour aider au développemnt de notre commerce, et pour pousser à la consommation de ces produits !

DANIEL BELLET.

LA MUTUALITÉ AGRICOLE

I

La vie des champs ne semble pas, de prime abord, favorable au développement de la mutualité. Le paysan n'a pas le tempérament altruiste. Les difficultés de l'existence le rendent âpre au gain et bornent ses préoccupations aux seules convoitises de l'intérêt personnel. Le sentiment de la solidarité et la conception de l'intérêt général sont donc pour lui, une conquête vers laquelle il s'élève par une lente et progressive initiation. Avant de sentir la portée morale de l'association et son pouvoir civilisateur, il lui est nécessaire de constater ses bienfaits matériels et ses résultats pratiques ; et les formes de la mutualité qu'il adoptera d'abord seront celles qui serviront ses intérêts immédiats et viendront en aide à son labeur journalier. C'est ainsi que le syndicat agricole, qui met à sa portée les semences et les plants de choix, les animaux reproducteurs, les machines perfectionnées, et le fait profiter des progrès de la science, a été bien accueilli par lui. Il ne voit pas avec moins de faveur les assurances mutuelles qui moyennant une faible cotisation le garantissent contre les risques des épizooties, de l'incendie, de la grêle, bientôt de la sécheresse. Les caisses de crédit rural, qui lui permettent d'emprunter sans recourir à l'usurier, lui paraissent enfin une ressource précieuse. C'est seulement après avoir pensé à son bétail, à ses champs, à sa maison, qu'il pensera à lui-même et aux siens et songera à s'assurer contre les risques de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse. Il entrera dans les sociétés de secours mutuels et s'affiliera aux caisses de retraites. C'est le domaine propre de la mutualité. Désormais, il entrevoit ce que l'association renferme en elle de pouvoir fécondant et de vertu moralisatrice. Son esprit s'ouvre à de plus larges horizons, à des sentiments d'humanité nou-

velle : il comprend qu'en groupant des personnes, la mutualité groupe autre chose que des intérêts et que l'addition des faiblesses individuelles donne une puissance collective.

II

En instituant les syndicats professionnels, le législateur de 1884 avait surtout en vue les ouvriers de l'industrie. Ce sont cependant les agriculteurs qui ont tiré le meilleur parti de la loi, ainsi qu'en témoignent les statistiques récentes. On compte, en effet, plus de 18.000 associations agricoles, comprenant les syndicats proprement dits, les assurances mutuelles, les caisses de crédit, les coopératives, et embrassant plus d'un million d'adhérents ; tandis qu'il n'y a que 6.847 syndicats industriels et commerciaux, réunissant à peine 800.000 membres.

La raison de ce succès, c'est que les syndicats professionnels répondaient aux besoins réels et profonds du monde agricole.

Jusqu'alors l'agriculteur, en se comparant à l'industriel se trouvait en état d'infériorité au point de vue de la production. Grâce à l'organisation savante des forces économiques dans l'industrie, ce dernier peut se procurer à bon marché et de bonne qualité, les matières premières qui lui sont nécessaires. S'il a besoin de crédit, les banques locales et les grands établissements financiers lui offrent de l'argent à bas intérêt. Pour la vente de ses produits, il n'a pas moins de facilités : il peut, soit employer les commissionnaires qui se chargent de trouver des clients, soit vendre directement aux consommateurs quand il fabrique sur une grande échelle.

La situation de l'agriculteur était bien différente : isolé, sans aide et sans défense, il était à la merci du commerce pour l'acquisition des matières premières, engrais chimiques et semences, qui sont indispensables à l'exploitation : il était obligé de subir, sans les discuter, les prix qui lui étaient imposés.

En substituant à l'individu des groupements d'agriculteurs, unis et associés pour la défense de leurs intérêts communs, le syndicat a rétabli l'équilibre. C'est lui désormais qui négocie pour l'exploitant et oblige le commerce à traiter avec lui de puissance à puissance.

Pour l'achat en commun et la distribution des engrais, des semences, des machines agricoles, des produits nécessaires à l'ali-

mentation du bétail, pour la location ou le prêt des instruments perfectionnés, l'introduction de bons reproducteurs, l'agriculture est désormais assurée d'avoir la meilleure qualité au meilleur compte.

Mais les bienfaits du syndicat ne se bornent pas à la partie matérielle de l'exploitation. Sa bienfaisance morale est plus grande encore. En propageant les meilleurs procédés de culture, en rendant le produit du sol plus rémunérateur, il favorise le progrès économique et le développement du bien-être dans les régions où il fonctionne. Son action directe sur ses membres est celle d'un agent de pacification sociale. Il unit par une étroite solidarité les représentants des classes les plus diverses, qui se rencontrent dans ses cadres, grands, moyens, et petits propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers agricoles. Il apprend aux uns à compter sur les autres, et remplace par la confiance réciproque l'hostilité qu'engendrent les inégalités de fortune.

Les syndicats agricoles ont été mieux partagés sur ce point que les syndicats ouvriers. Ils n'ont pas permis à la politique de semer chez eux de funestes divisions et ne sont pas devenus, entre les mains des meneurs, des instruments de combat pour la lutte des classes. Voués exclusivement à la défense des intérêts professionnels, ils ne se sont jamais laissés divertir du but pour lequel ils avaient été créés. Cette sage modération, non moins que l'état de l'agriculture, explique le progrès de leur rapide croissance.

Le syndicat est, d'ailleurs, un cadre élastique qui se prête à toutes les œuvres que réclament les besoins des populations rurales. Le groupement professionnel, dont il est le centre, peut s'orienter de façons diverses, suivant que la nécessité le demande. C'est ainsi que le syndicat agricole de Poligny a donné l'exemple du crédit mutuel en créant le premier une caisse rurale.

L'association devait mettre à la portée de l'agriculture le crédit mutuel, si nécessaire à ses entreprises, après avoir donné satisfaction à ses premiers besoins. La loi du 5 novembre 1894, qui a autorisé la constitution des sociétés de crédit agricole par les syndicats, a fondé chez nous le crédit rural, qui avait paru jusqu'alors peu réalisable, sur la base la plus solide, c'est-à-dire la garantie de la surveillance et la caution réciproque des emprunteurs. La constitution des nouvelles sociétés se faisait, à l'imitation de celle des syndicats, au moyen des formalités les plus simples par le simple dépôt, au greffe de la Justice de

paix, en double exemplaire, des statuts et de la liste des administrateurs. Elles étaient dispensées du droit de patente et de l'impôt sur les valeurs mobilières, et enfin autorisées à effectuer des dépôts dans les Caisses d'épargne jusqu'à concurrence de 15.000 francs. L'expérience réussit. Au-dessus des caisses locales s'étaient créées des caisses régionales prévues par la loi de 1894. Après le renouvellement du privilège de la Banque de France, la loi du 31 mars 1899 décida que l'avance de 40 millions et le tribut annuel de 2 millions que la Banque s'était engagée à verser au Trésor seraient attribués, à titre d'avance, à ces dernières caisses. Cette magnifique dotation assurait définitivement l'avenir du crédit agricole, dont le réseau étendit sur tout le pays son action vivifiante.

Une des œuvres les plus importantes, nées parallèlement aux syndicats et aidées par leur voisinage, est constituée par les assurances mutuelles agricoles : elles méritent d'être citées ici, au premier rang des manifestations de la mutalité rurale.

La loi du 4 juillet 1900 les a affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 22 janvier 1868, pourvu qu'elles soient gérées et administrées gratuitement et qu'elles n'aient en vue aucun bénéfice. Elles peuvent se constituer en se soumettant aux seules formalités, exigées pour les syndicats professionnels, et sont dispensées de tout droit de timbre et d'enregistrement, autre que le droit de timbre-quittance de 10 centimes. La ressemblance cesse entre les syndicats et les assurances mutuelles quand il s'agit de la durée des engagements contractés par leurs membres. Tandis que les membres d'un syndicat peuvent se retirer à n'importe quel moment de l'association, il n'en peut être de même des membres des sociétés d'assurance dont les opérations ont pour garantie précisément la durée des engagements.

L'utilité des assurances mutuelles n'a pas besoin d'être démontrée dans les campagnes où tant de risques menacent la fortune du cultivateur : épizooties, grêle, incendie, pour ne parler que de ceux qui sont prévus et couverts. Aussi, ces sociétés se sont-elles rapidement développées : on en compte aujourd'hui plus de 6.000, comprenant plus de 300.000 membres. Le gouvernement a obéi à une sage pensée en inscrivant au budget du ministère de l'Agriculture un crédit de 600.000 fr., porté l'année dernière à 1.200.000 fr. et destiné à accorder des subventions aux mutuelles agricoles qui viennent de se créer.

On vient de voir que le crédit agricole et les assurances mu-

tuelles ont été greffés sur le syndicat par le législateur, qui s'est servi de son cadre et de son réseau pour y inscrire ses créations nouvelles. Nul organisme n'est plus souple, ni plus adaptable à des fins diverses, ni plus susceptible d'additions, de corrections et de retouches. Le groupement professionnel dont il est le centre offre en même temps un milieu tout préparé à recevoir et à faire germer l'idée mutualiste, à ce point qu'on a pu dire que tous les syndiqués sont des mutualistes en *formation*. Les membres divers qui le composent, propriétaires, grands et petits, fermiers, métayers, ouvriers agricoles, sont déjà raprochés par les mêmes intérêts et les mêmes habitudes. Ils ont appris à s'associer utilement pour accomplir les opérations diverses de leur profession. Le sentiment de la solidarité s'est développé chaque jour en eux. Ils savent qu'ils peuvent compter l'un sur l'autre et qu'ils dépendent l'un de l'autre, dans la poursuite du même but et du même idéal. Quel meilleur terrain pour semer l'altruisme et le mutualisme ! Aussi les syndicats agricoles ne restent-ils pas insensibles à la pensée d'un but plus élevé que l'amélioration matérielle des classes agricoles. Témoin la motion suivante, votée en mai 1905 par le cinquième Congrès national des syndicats agricoles, à Périgueux, sur la proposition de M. Emile Duport.

« Les membres du cinquième Congrès national des syndicats agricoles tiennent à affirmer, dès le début de leurs travaux, que les syndicats agricoles n'ont pas pour unique but de rendre des services matériels, mais que leur but est aussi et surtout d'améliorer la situation sociale des agriculteurs par la mutualité rurale. »

Cet esprit d'apostolat humanitaire anime la plupart des syndicats agricoles, qui s'attachent à développer leurs services économiques et sociaux, et s'annexent sur bien des points des sociétés de secours mutuels et des caisses de retraites, ainsi qu'ils y ont été autorisés par la loi de 1884. Mais, là même où il n'existe ni syndicat ni société de secours mutuels, le sentiment de la solidarité humaine pénètre peu à peu parmi les populations des campagnes où il était autrefois si peu connu et où l'assistance publique laissait tant à désirer. Les habitants d'une même commune se sentent liés par des lois plus étroites et tenus à des devoirs les uns envers les autres. Comme dans la famille agrandie, ils acceptent l'obligation de prendre la charge des vieillards et des infirmes et de pourvoir au traitement des malades indigents, s'il s'en trouve parmi eux. La loi de 1893 sur l'assistance

médicale, accordée gratuitement aux indigents, a marqué le premier pas dans cette voie. Son œuvre a été complétée par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux invalides et aux vieillards. Cette dernière loi, qui doit fonctionner à partir de 1907, stipule pour chaque vieillard ou invalide une allocation annuelle, qui sera payée par la commune, selon des barèmes tenant compte à la fois de la valeur du centime et du nombre des pensionnés. La quotité de cette pension ne peut, d'après la loi, descendre au-dessous de 60 francs. Mais il est évident qu'elle variera suivant l'importance des localités qui auront à la fournir. Dans de grandes villes, comme Paris, on compte qu'elle ira à 360 francs, taux normal adopté pour les retraites ouvrières ; dans d'autres, elle sera de 240 fr., dans un plus grand nombre, de 180 fr.

Quoi qu'il en soit, cette obligation légale, imposée aux communes, marque un grand et mémorable effort pour faire entrer dans la pratique sociale les devoirs de la solidarité humaine. En même temps qu'elle prouve la puissance de la mutualité, elle la montre appliquée aux œuvres les plus essentielles de l'assistance publique.

La loi de 1905 n'a pas, d'ailleurs, renié l'inspiration mutualiste à laquelle elle a obéi. Prévoyant que le vieillard ou l'infirme, jouissant d'une allocation, peut avoir déjà des ressources connues, certaines, elle distingue : si ces ressources sont des revenus ordinaires, leur montant doit diminuer d'autant la quotité de l'allocation ; mais si ces ressources représentent une pension de retraite, préparée par un effort individuel de prévoyance, on ne déduira pas de l'allocation la totalité de la pension, mais la moitié de l'excédent de celle-ci sur 60 fr. ou même sur 120 fr., si l'intéressé justifie qu'il a élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il y a là un juste privilège admis en faveur des mutualistes, qui ont su pratiquer la vertu d'épargne, et des pères capables d'élever leur famille. Mais ce n'est pas la seule part faite à la mutualité par la loi de 1905. Dans la Commission cantonale, chargée de réviser les décisions du Conseil municipal, qui désigne les vieillards et les infirmes, la présence d'un délégué des sociétés de secours mutuels est prescrite. Les sociétés de secours mutuels, qui poursuivent de leur côté un but analogue à celui de la loi, sont ainsi associées à son action et peuvent pénétrer de leur esprit l'organisation nouvelle à laquelle elle va donner la vie.

L'assistance est un aspect de la mutualité. Parmi les buts que peuvent se proposer les hommes, qui associent leurs efforts et leurs ressources, celui de secourir la maladie et de venir en aide à la vieillesse, débile et souffrante, est un des plus intéressants. Il prend une valeur particulière dans les campagnes, où la distance, l'isolement, la dureté des mœurs rendent si difficiles et si précaires les soins donnés aux malades et aux vieillards.

III

Une statistique exacte des sociétés rurales de secours mutuels est difficile à dresser. Où commence, en effet, et où finit la commune rurale ? C'est un premier point qu'il n'est pas aisé de déterminer avec précision. La petite ville, déchue de son ancienne importance et dont la population n'est plus que celle des moindres bourgades, peut-elle être rangée dans cette catégorie, malgré les restes d'apparence urbaine que lui vaut son titre de chef-lieu administratif ? D'autre part, l'agglomération née autour d'une gare, le village créé autour d'une usine, par les conditions économiques, le commerce, la cherté des loyers, l'instabilité des habitants, s'éloignent des simples agglomérations rustiques, tout en s'en rapprochant par la population. En tenant compte des diverses données du problème, il est admis généralement qu'on compte aujourd'hui environ 6.000 sociétés de secours-mutuels, fonctionnant dans des communes rurales ; chiffre qui nous paraît trop élevé, si l'on s'en tient aux communes dont la population ne dépasse pas 3.000 habitants.

L'inaptitude du paysan à l'association a été cependant exagérée. Sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, il ne s'ouvre pas spontanément à l'altruisme. De plus, il a moins besoin de l'aide, qui lui est offerte par l'association, que l'ouvrier des villes. Tandis que ce dernier n'a, pour faire face aux nécessités de la vie, que le produit de son travail manuel, il a une maison, un lopin de terre, le plus souvent un petit capital : il a moins l'incertitude du lendemain. L'éloignement du médecin et du pharmacien, la rareté de l'argent ajoutent enfin d'autres obstacles à l'organisation d'une société de secours mutuels. Malgré ces circonstances défavorables, dès que le paysan a reconnu l'utilité de l'association, il s'empresse de la pratiquer et répond à l'appel des hommes d'initiative, qui le poussent dans cette voie. Une statistique, qui date de quelques années, mais qui n'a

pas perdu de sa valeur, établit que, proportionnellement à la population, il y a plus de mutualistes dans les campagnes que dans les grandes villes. D'après ces calculs dont les résultats sont au moins inattendus, tandis qu'à Paris la proportion est de 4.57 0/0, dans les villes de 30.000 âmes et au-dessus, cette proportion s'élève à 4.83, pour retomber, dans les villes de moindre importance, à 3.85 0/0 ; puis elle se relève d'une façon continue jusqu'à 6.60 0/0 dans les localités de 1.001 à 2.000 habitants, et arrive à 8.90 0/0 dans les communes dont la population ne dépasse pas 1.000 habitants (1).

Ainsi donc, les sociétés de secours mutuels sont acclimatées dans les campagnes : elles ne demandent qu'à s'y développer, et, ce qui prouve que la population ne leur est pas hostile, c'est que les sociétés rurales comptent proportionnellement plus de membres honoraires que les sociétés urbaines. Tandis que la proportion de ces derniers ne dépasse guère 1 0/0 dans les ville, elle monte à 1.41 0/0 dans les localités de 1.001 à 2.001 et à 1.75 0/0 dans les plus petites. Un grand nombre de sociétés rurales sont même assez vivaces pour se passer de ressources supplémentaires. On en compte 414, se suffisant avec les seules cotisations de leurs membres participants, sans l'aide des membres honoraires, dans les localités de 1.001 habitants à 2.000 (2). Ce fait est une preuve péremptoire de la vigueur de l'institution.

Pour naître et prospérer, les sociétés de secours mutuels devaient, avec la souplesse qui est propre aux œuvres de la mutualité, s'adapter aux nécessités particulières des localités où elles étaient créées. C'est ainsi que l'indemnité qui est, en général, allouée en cas de chômage pour cause de maladie, a été remplacée, en certains pays, par des prestations en nature. Le chômage dans les campagnes est tantôt insignifiant s'il survient dans la morte-saison, tantôt d'importance capitale s'il tombe en été, au moment de la fenaison, ou des vendanges, ou des semailles. Dans ce cas, la faible allocation accordée par la société, ne saurait compenser les risques courus. Les associés du malade l'ont remplacé d'une façon ingénieuse, en faisant à sa place le travail que la maladie l'empêche de faire. Lorsqu'il revient à la santé, il trouve son pré fauché, son labour tracé, sa vigne taillée ou son raisin mis dans la cuve. Cette belle pra-

(1) *Nos Sociétés rurales*, par L. de Goy.
(2) *Ibid., ibid.*

tique de solidarité a été d'abord mise en honneur par les vignerons de Bourgogne et de Touraine. Un tel régime ne saurait s'acclimater dans toutes les régions : il exclut la diversité des professions et demande entre les associés l'identité d'intérêts et d'occupations. On comprend donc qu'il s'introduise malaisément dans des sociétés composées d'ouvriers agricoles et de propriétaires, tandis qu'il réussit admirablement dans des sociétés, recrutées parmi des propriétaires de fortune égale et appliqués à la même culture. C'est le cas des vignerons de Touraine ou de Bourgogne, possédant tous au moins un arpent de vigne.

De bonnes lois ne peuvent pas moins que de bons usages aider aux créations de la mutualité.

Avant la loi du 1er avril 1898, qui a donné aux sociétés de secours mutuels leur charte libérale, elles connurent des législations moins favorables à leur autonomie.

Le décret de 1852, sous le régime duquel elles ont vécu pendant une grande partie du second Empire, voulut créer dans chaque commune une société municipale, née sous l'inspiration administrative et soumise à une étroite tutelle. Le Conseil municipal en délibérait d'abord, et sa délibération, approuvée par le préfet, donnait la vie à la société de secours mutuels dans le sein de laquelle figuraient d'office le maire et le curé, comme membres directeurs. Le caractère principal de sociétés ainsi formées était de se circonscrire dans les limites de la commune : elles ne pouvaient donc s'appliquer à certains groupements professionnels dont les membres, trop peu nombreux dans chaque commune pour fournir les éléments d'une société, forment presque partout des associations étendues à un arrondissement ou même à un département : tels les médecins, les cantonniers, les instituteurs. Il est vrai que ces dernières sociétés, au nombre de 348, appartenant presque toutes à la mutualité urbaine, sortent de notre cadre. Mais les sociétés de secours mutuels, suivant le décret de 1852, ne peuvent se constituer au cas où la commune elle-même, ne pouvant offrir les éléments d'une société, cette dernière s'étend sur plusieurs communes, ce qui se produit actuellement pour 91 sociétés.

La loi du 1er avril 1898, après avoir précisé les buts divers que les sociétés de secours mutuels peuvent se proposer (secours en cas de maladie, pensions de retraite, assurances individuelles ou collectives, etc...), leur laisse toute latitude dans le choix de la forme qu'elles revêtiront. Elles peuvent être simplement des sociétés libres, ou des sociétés approuvées, ou des

sociétés reconnues comme établissement d'utilité publique. L'approbation, qui est de droit et ne peut être refusée que dans des cas très rares, leur confie des avantages appréciables : elles peuvent, sous la réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat, recevoir des legs et dons immobiliers, posséder et acquérir des immeubles, jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger. Les communes, sur leur demande, sont tenues de leur fournir les locaux nécessaires à leurs réunions ; tous leurs actes sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement ; enfin, elles sont admises à verser des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations : 1° soit en compte courant disponible ; 2° soit en compte affecté à la formation d'un fonds commun inaliénable, destiné aux retraites. Ces deux fonds produisent un intérêt de 4 1/2 0/0, au moyen d'une bonification pour laquelle des crédits sont inscrits au budget.

En outre, des subventions sont accordées chaque année à ces sociétés, et prises sur le fonds de dotation de la Mutualité.

Comme pour créer un syndicat, pour créer une société de secours mutuels, il n'est besoin que de très simples formalités. Il suffit, un mois avant le fonctionnement de la société, de déposer en double exemplaire (manuscrit et sur papier libre) à la sous-préfecture, à la préfecture ou même à la mairie : 1° les statuts de ladite société ; 2° la liste des noms et adresses de toutes les personnes qui, à un titre quelconque, seront chargées de l'administration ou de la direction.

On le voit, rien de plus facile.

Imaginons un village dont quelques habitants, plus avisés et plus entreprenants que les autres, veulent fonder une société de secours mutuels. Ils se mettent en quête pour gagner à cette idée leurs voisins et se heurtent, dès le début, à une première difficulté : celle de la cotisation. Le paysan paie plus volontiers de sa personne que de sa bourse. Il entre avec moins d'hésitation dans une coopérative où il met en commun le produit de son travail, que dans une association où on lui demande un apport en argent. Pour le décider, il faut donc abaisser le montant de cet apport autant que possible, et la plus petite cotisation est celle qui a le plus de chance d'emporter son adhésion.

Prenons donc pour point de départ une cotisation de 0 fr. 75 par mois ou de 9 francs par an. C'est le minimum au-dessous duquel on ne peut guère descendre. Avec cet avoir social quels services la société nouvelle pourra-t-elle assurer à ses membres ?

Elle pourra organiser sérieusement les secours en cas de maladie, qui sont l'objet principal de l'association, en donnant aux sociétaires malades les soins du médecin et les médicaments. Mais là doivent s'arrêter ses promesses : elle ne peut songer à donner l'indemnité journalière, prévue pendant le temps que dure la maladie.

D'après les statistiques, les soins du médecin et les médicaments comportent, en effet, 8 francs par tête de sociétaire. Il faudrait donc que la société eût des ressources supplémentaires, provenant de ses membres honoraires ou de subventions communales, pour pouvoir donner une indemnité même très légère. Les cotisations des membres participants devraient recevoir de ce chef une augmentation de 3 fr. 50, pour qu'elle fût en mesure d'assurer aux sociétaires une indemnité de 0 fr. 50 par jour, étant donné qu'on compte en moyenne sept jours de maladie par sociétaire.

Au lieu d'assurer à ses membres les soins du médecin, la société peut-elle se contenter de leur donner une somme d'argent, 1 fr. 50 ou 2 francs par jour de maladie ? L'esprit de la mutualité n'admet pas cette solution, qui lui permettrait de se dégager trop facilement de ses obligations. La société n'est pas, en effet, une simple association d'intérêts, mais une image de la famille dont les membres doivent s'assurer des soins réciproques, impliquant la visite du médecin et la fourniture des médicaments. Ce serait, de plus, contraire à son intérêt : car le malade auquel on donnerait simplement de l'argent, ne ferait pas venir le médecin et n'achèterait pas les médicaments nécessaires : la maladie serait, par suite, plus longue, et durerait des mois au lieu de quelques jours.

En tous cas, pour que la société, avec un si faible pécule, puisse tenir ses engagements, il est nécessaire que les secours soient administrés avec la plus stricte économie. Les visites du médecin ne doivent pas être trop nombreuses, ni payées à un taux trop élevé : les médicaments ne doivent pas être prodigués non plus.

Un des premiers soins qui s'imposent à la société, c'est donc le choix d'un bon médecin avec lequel elle s'entende pour concilier les intérêts des malades, qui ne doivent pas être oubliés, avec l'intérêt financier de l'association. On peut traiter avec lui par abonnement, soit en lui offrant une somme annuelle, soit une somme par tête de participant. Mais le corps médical est hostile à ce système. Il reste que le médecin, juge de ses obli-

gations, avise lui-même pour concilier l'intérêt de la société avec ses devoirs professionnels. Pour l'attacher à la société, on a songé à en faire un mutualiste et à l'introduire dans le Conseil d'administration. S'il n'est pas membre participant, on peut d'abord le nommer membre honoraire : son élection au bureau ne rencontrerait pas d'adversaire.

Le choix du pharmacien n'est pas moins important que celui du médecin. Il est essentiel qu'il ne fasse pas payer les médicaments trop chers et qu'il n'en allonge pas démesurément la liste.

Si nous montons un degré dans l'échelle des associations mutuelles et si nous supposons maintenant une cotisation de 1 franc par mois, c'est-à-dire de 12 francs par an, nous rencontrons le vrai type de la société de secours mutuels en France. Sur cette base ont été constituées le plus grand nombre des vieilles sociétés, et l'organisation qu'elle comporte a été offerte comme modèle aux sociétés en formation pendant 40 ans, alors que la mutualité n'avait que des droits modestes et que les services qu'elles envisagent se renfermaient dans un cercle plus restreint.

Cette cotisation de 1 franc par mois, moins de 0 fr. 25 par semaine, c'est-à-dire 0 fr. 04 par jour, est accessible aux plus petits salaires et à tous les travailleurs. Elle est telle qu'elle pourrait être prise comme le minimum permis aux sociétés et que la loi ne devrait peut-être en autoriser aucune dont les cotisations ne s'élèveraient pas au moins à ce chiffre.

Cette faible cotisation ne saurait s'appliquer qu'à des sociétés ayant un but bien défini et une importance très limitée. Elles peuvent assez strictement assurer leurs membres contre les risques de la maladie, et, après leur avoir procuré les soins du médecin et les médicaments, leur accorder une indemnité de chômage très modeste.

C'est pour la cotisation mensuelle de 1 franc qu'a été adoptée la règle : que le montant de l'indemnité journalière de maladie ne doit pas excéder le chiffre de la cotisation mensuelle. Il était entendu, d'autre part, que la durée de cette allocation devait être limitée à trois mois, c'est-à-dire 90 jours. Est-ce bien possible, et les sociétés, adoptant cette organisation, peuvent-elles, sans difficulé, y faire face ? L'expérience a cependant prononcé en leur faveur, et, parmi les sociétés qui avaient fait ces promesses, on en a vu d'assez florissantes pour constituer, à l'aide d'excédents de recettes, un fonds commun pour les retraites.

Mais il faut ajouter que pour la plupart de ces sociétés, les excédents de recettes avaient été constitués à l'aide des versements des membres honoraires et de sommes provenant de diverses autres sources éventuelles.

Limitée au produit des seules cotisations des membres participants, la fortune sociale ne peut tenir les engagements, pris par la société, que si elle est administrée avec une grande précision, beaucoup de sévérité et une absence de gaspillage complète. En effet, le médecin et le pharmacien coûtent ensemble 8 francs par membre participant : si l'on ajoute 7 francs pour une indemnité pécuniaire de 1 franc par jour pendant sept jours, nous aurons un déficit de 3 francs par tête, qui doit être comblé par d'autres ressources. Pour y faire face, il faut, par exemple, une proportion de membres honoraires égale à un quart des membres participants. Cette proportion peut varier si les versements des membres honoraires sont plus importants ou plus faibles, ou encore ils peuvent être remplacés par des subventions communales, départementales ou autres. Si la société ne peut compter sur les ressources supplémentaires, elle doit enfin adapter ses engagements à l'importance de ses recettes, en y apportant certaines restrictions. C'est le propre des œuvres de la mutualité de se modifier suivant chaque cas et chaque milieu. C'est ainsi que nombre de sociétés stipulent que les maladies de un ou deux jours ne donnent pas lieu à l'indemnité en argent. Dans certains pays, il peut être préférable de réduire le montant de l'indemnité, mais en la payant dès le premier jour : dans d'autres plus aisés où la moyenne des salaires est plus élevée, on peut réserver l'indemnité à ceux dont les ressources personnelles leur permettent de supporter deux ou trois jours, mais qui seraient impuissants à supporter jusqu'au bout une maladie plus sérieuse.

Le troisième échelon des sociétés de secours mutuels peut être représenté par celles dont la cotisation est de 1 fr. 25 par mois, c'est-à-dire 15 francs par an.

Avec cette cotisation, une société peut organiser complètement son service de maladie, en n'employant que les recettes provenant des membres participants. Les résultats des opérations, faites par ces sociétés, montrent, en effet, que les dépenses de maladie depuis une dizaine d'années, représentent environ 15 francs par tête de sociétaire. Elles se montaient en 1897, 1898 et 1899, à 15 fr. 73, 15 fr. 71, 15 fr. 14 : en 1900 et 1901 cette dépense s'était élevée à 16 fr. 88 et 16 fr. 46 ; elle est re-

descendue, en 1902, à 15 fr. 59, somme qui semble bien à peu près le chiffre constant qu'il faut adopter (1). Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est tout juste si la cotisation couvre ici la dépense : il y a même de ce côté un excédent de quelques centimes. De plus, cet équilibre problématique est acquis à la condition que l'indemnité de maladie, payée en argent, ne dépasse pas 7 fr. ou 1 fr. par jour. Il ne saurait donc être question d'appliquer la règle en vertu de laquelle l'indemnité doit se modeler sur la cotisation. Cette règle est d'ailleurs assez mal interprétée : elle ne signifie pas que l'une doit toujours égaler l'autre, mais simplement que celle-ci ne peut être dépassée par celle-là. Dans le cas contraire, la société serait obligée de recourir à d'autres ressources pour servir l'indemnité.

Même restreinte, cette indemnité ne peut être accordée que pour le délai strictement prévu. Pour empêcher tout abus, qui pourrait engager les finances de l'association, il est bon d'adjoindre au bureau un nouveau rouage, le visiteur chargé de vérifier si les malades ne prolongent pas, plus qu'il n'est nécessaire, la période où ils touchent l'indemnité. Il y a un moment de rétablissement plus ou moins complet dans la convalescence où le médecin ne croit plus utile de revenir. C'est alors que le malade peut être tenté d'exploiter la générosité de la société et que la surveillance doit être attentive. Lorsque l'indemnité est peu élevée, le malade a plus d'intérêt à gagner son salaire qu'à continuer à la toucher. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un petit propriétaire ou d'un métayer, il arrive que ce dernier peut continuer à vaquer à ses occupations, tout en touchant son indemnité. Aussi les sociétés stipulent-elles que le malade ne doit se livrer à aucune occupation, s'il veut continuer à être indemnisé.

Si les recettes, provenant des membres participants, suffisent à faire fonctionner le service-maladie, la société pourra disposer de ses autres ressources pour quelque autre service. Le premier objet qui la sollicite, c'est la charge des frais funéraires. Dans le cas où les ressources éventuelles seraient d'une certaine importance, on pourra facilement introduire l'allocation au décès, permettant non seulement de payer les frais funéraires des membres décédés, mais encore de donner des secours à la veuve et aux enfants. Le système le plus simple à adopter dans ce but, c'est de contracter une assurance collective à la Caisse

(1) Avenir de la Mutualité, 31 mars 1906.

des dépôts et consignations. Il suffit que les cotisations des membres honoraires représentent le tiers de celles des membres participants pour arriver à souscrire une assurance de 400 fr. au décès. Les frais funéraires étant de 150 fr. à Paris, de 75 fr. en province, il resterait, pour venir en aide aux orphelins, une somme bien supérieure à celle accordée aujourd'hui en pareil cas par les sociétés.

Nous en arrivons ainsi à la cotisation de 1 fr. 50 par mois et de 18 fr. par an. C'est la catégorie de sociétés dont il devient intéressant d'étudier le fonctionnement, et qui peuvent faire utilement de la mutualité. Et cependant l'obole demandée au sociétaire est encore bien minime, puisqu'elle représente 0 fr. 05 par jour. Les mutualistes campagnards, qui aiment les placements rémunérateurs, ne sauraient hésiter à s'imposer cette épargne insensible, qui fructifiera mieux que les écus, mis de côté par la bonne ménagère et qu'ils doivent retrouver un jour sous forme de services.

Ce chiffre de 18 fr. représente la dépense moyenne par tête de participant dans les sociétés de secours mutuels, mais ce n'est qu'une moyenne, obtenue à l'aide de cotisations plus élevées ou moindres. Il faut donc se défier de l'exagération des promesses que serait tentée de faire une société créée sur cette base, et qu'elle ne pourrait réaliser. On a calculé quelle était, dans l'ensemble des dépenses totales, la part proportionnelle revenant à chaque nature de recettes. Si l'on applique un calcul analogue aux 18 fr. de cotisation, on trouve, pour chaque service, une somme trop faible pour fournir des secours sérieux.

La vérité, c'est que la cotisation de 18 fr. suffit pour assurer le service-maladie et une indemnité pécuniaire rasonnable ; mais c'est tout. Nous avons vu que les soins médicaux et les fournitures pharmaceutiques absorbent environ 8 fr. par tête. Si la société veut donner une indemnité de 1 fr. 50 par jour, il faudrait compter, pour sept jours de maladie, 10 fr. 50. On voit qu'en calculant ainsi il ne reste rien pour les autres services.

En réalité, si la dépense moyenne par tête de participant est de 18 fr. environ, exactement 18 fr. 35 en 1892, la recette moyenne, toujours d'après la statistique générale, est beaucoup plus élevée. Quelle est, dans cette somme, la part des cotisations ? D'après le rapport officiel, elle ne représente que 58 0/0 du total : à ce chiffre, il faut ajouter les entrées : 1 fr. 25 à 1 fr. 50 0/0 ; les amendes : 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; ce qui porte la contribution des participants à 62 ou 63 0/0. Les intérêts des

fonds placés, qui représentent 12 à 15 0/0, proviennent également en partie de leurs versements. Enfin, la part des membres honoraires est à peu près de 7 à 8 0/0, mettons : 10 0/0 ; pour une cotisation de 18 fr., ce serait un supplément de moins de 2 fr. En ajoutant les subventions, qui représentent un supplément égal, et autant pour les recettes diverses, on arrive ainsi aux 22 ou 23 francs, cités plus haut. Cette somme laisse une certaine disponibilité pour des services nouveaux.

Dans la pratique, ce surplus va au fonds commun des retraites, et ce service que les sociétés abordent, après avoir fait face aux frais funéraires, aux secours pour les veuves et les orphelins, aux secours pour les vieillards et les incurables, sollicite tout particulièrement l'effort et l'attention de la mutualité. Il semble qu'il soit la fin suprême et dernière pour laquelle sont créées les sociétés de secours-mutuels. Mais il faut reconnaître que c'est le petit nombre d'entre elles qui entre dans cette voie et sert des retraites à ses membres, malgré les encouragements qu'elles ont reçus à ce sujet de la loi de 1898, qui a prévu et réglementé la constitution des retraites dans les sociétés approuvées, en même temps qu'elle autorisait des subventions, pour les aider à se créer. Ces retraites peuvent être constituées soit sur le *fonds commun*, soit sur le *Livret* individuel. Sur le *fonds commun*, elles sont constituées à *capital versé au profit de la société*, et servies directement par elles, à l'aide des intérêts de ce fonds ou par l'intermédiaire de la Caisse des retraites.

Une des raisons ui expliquent le peu de succès des caisses de retraites agricoles, c'est que, tandis que l'ouvrier des villes peut compter sur un salaire régulier, l'ouvrier agricole, à moins qu'il ne soit domestique à gage, n'est pas assuré d'être occupé et salarié d'une manière continue toute l'année. Les versements qu'il est obligé de faire à la caisse et dont la capitalisation, jointe à l'intérêt des fonds déposés, contribue à constituer sa fortune, deviennent, par suite, plus difficiles pour lui. Il faut, en outre, que les sociétés demandent à leurs membres participants des cotisations relativement élevées, si elles prévoient un taux de pension raisonnable. Pour parer à cette insuffisance de ressources, elles ont, il est vrai, un moyen bien simple, qui est mis à leur disposition par la loi de 1898 : c'est de se réunir à d'autres sociétés et de former des unions, capables de constituer des caisses de retraites au profit des mutualistes de toute une région. Les services que l'association isolée est impuissante à réaliser, trouvent ainsi des organismes plus étendus, soutenus par des

cotisations plus nombreuses, qui peuvent leur donner l'importance et l'organisation qu'ils comportent. La loi a assigné comme objet aux Unions de sociétés de secours mutuels, outre la constitution de caisses de retraites, la création de pharmacies et de dispensaires, celle de caisses de réassurances pour les membres ayant changé de résidence, l'organisation d'assurances mutuelles pour les opérations à long terme et les maladies de longue durée ; le service des placements gratuits. L'Union complète l'association solitaire, fait ce que cette dernière ne saurait entreprendre avec ses propres forces, et ajoute sa garantie collective à la garantie particulière de chaque société pour les opérations.

La loi sur les retraites ouvrières qui, après avoir été votée par la Chambre, est actuellement soumise aux délibérations du Sénat, intéressait l'avenir de la mutualité. On a pu craindre un instant que les versements, imposés par elle à tout ouvrier, s'ajoutant à sa cotisation spéciale comme sociétaire, ne fût une charge trop lourde pour lui et ne devînt une cause d'arrêt dans le recrutement des sociétés de secours mutuels. Le péril a été heureusement conjuré. La Chambre, comprenant le parti qu'elle pouvait tirer de l'organisation mutualiste pour l'accomplissement de son dessein, a fait une place dans la loi aux sociétés de secours mutuels, tout en respectant le principe de libre prévoyance, qui est leur raison d'être. Lorsque la retraite, constituée par la société, n'atteint pas le taux légal, l'Etat s'est engagé à la compléter par un versement supplémentaire. Il a fait même plus. Il autorise l'ouvrier à prélever la moitié de sa contribution obligatoire pour l'affecter au service de maladie dans sa société ; et, ne s'arrêtant pas dans la voie des privilèges, il ne diminue pas pour cela la majoration qu'il accorde à tous en vue de la retraite, et ne cesse de garantir, malgré la diminution des versements, le minimum de 360 francs, prévu par la loi. De telles dispositions assurent aux mutualistes des avantages bien faits pour valoir de nombreux adhérents aux sociétés de secours mutuels dont les membres peuvent ainsi s'assurer, pour le même prix, contre la maladie et la vieillesse.

Mais la nouvelle loi dont les moyens financiers restent d'ailleurs encore à trouver, offre dans son application aux ouvriers agricoles, des difficultés qui ont paru d'abord peu solubles. Il est, en effet, souvent malaisé, dans le travail agricole, de distinguer l'ouvrier du patron. Si l'on excepte le domestique à gages, il y a peu d'ouvriers dans les campagnes dont le travail ait

la continuité qui assure la régularité du salaire et offre une base stable pour le calcul des prélèvements, prescrits par la loi. Ce calcul se fera plus difficilement encore s'il s'agit du fermier et du métayer, qui sont l'un le locataire, l'autre l'associé du propriétaire. Mais la Chambre, sans s'arrêter aux objections que fait naître la complexité de telles circonstances, a compris dans la catégorie des ouvriers agricoles le fermier et le métayer, en y ajoutant le petit propriétaire, qui, il faut bien le reconnaître, loue souvent son travail chez ses voisins, après la mise en état de ses propres terres. Au lieu de faire ainsi une loi problématique et de condamner le Parlement à un effort stérile, on peut se demander s'il n'eût pas mieux valu laisser le soin d'assurer les retraites aux sociétés de secours mutuels, quitte à en augmenter encore le nombre et à les aider, dans cette œuvre démocratique, par les plus larges subventions.

V

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les œuvres de la mutualité agricole, nous voyons d'abord que le mouvement syndical, né de la loi de 1884, qui a étendu sur tout le pays le réseau de son organisation vivifiante, ne demande qu'à être encouragé dans la voie de développement où il est entré et où les progrès croissants lui promettent le plus brillant avenir. Il n'y a pas un département qui ne compte au moins un syndicat, tandis que certains, l'Indre-et-Loire, par exemple, en ont jusqu'à 60 et 80. En groupant les agriculteurs pour la défense de leurs intérêts, ces associations professionnelles leur ont donné la conscience de leur force et le sentiment de leurs besoins, en même temps qu'elles leur offraient les moyens de créer des organismes, propres à les satisfaire. Le syndicat est assez souple pour se prêter à toutes les formes de l'association et s'appliquer à tous les objets. C'est ainsi qu'ont été créées les caisses de crédit rural et les assurances mutuelles contre l'épizootie, l'incendie, la grêle, etc... Ces deux organismes, entés sur le réseau syndical et inscrits dans le cadre professionnel, se sont développés parallèlement et avec un succès pareil. Les assurances mutuelles dépassent le nombre de 6.000. Quant aux caisses de crédit rural rattachées à des caisses régionales, alimentées par la dotation de la Banque de France, elles ont libéré les campagnes du fléau mortel de l'usure, et mettent à la portée de leurs membres les capitaux nécessaires à l'exploitation.

Sur un seul point, les syndicats n'ont pas tenu toutes leurs promesses. Nous voulons parler de la coopération pour laquelle ils semblent cependant avoir des aptitudes spéciales. Après avoir si bien réussi pour l'achat des matières premières de la production, ne pourraient-ils servir également pour la production elle-même ou la vente des produits ?

Il y a un nombre respectable de coopératives de production et de vente ; tels, par exemple, les syndicats, formés dans le Var et les Bouches-du-Rhône, pour la fabrication de l'huile d'olive, ou les syndicats betteraviers du Nord. Mais les coopératives, exclusivement consacrées à la vente, qui seraient beaucoup plus nécessaires à l'agriculteur, sont infiniment plus rares : on en compte à peine une centaine. C'est trop peu, étant donné que le propriétaire, éloigné le plus souvent des marchés, ignorant les cours, est à la merci des intermédiaires dans les mains desquels reste une bonne partie du prix de vente. S'il parvenait à substituer à son impuissance isolée l'autorité et les ressources d'une association, évidemment la situation changerait : au lieu de subir la loi de l'acheteur, c'est lui qui imposerait des prix normaux. La France a été précédée dans cette voie par tous les pays agricoles : après le Danemark, l'Italie et la Belgique, pour ne parler que des voisins, les Etats-Unis, le Canada, la Russie elle-même nous ont donné l'exemple des coopératives de vente.

Si les sociétés de secours mutuels ne sont pas aussi nombreuses dans les campagnes que les syndicats, nous avons vu cependant qu'elles y ont atteint un sérieux développement. Elles assurent presque toutes à leurs membres, d'une façon suffisante, les secours en cas de maladie, qui forment le premier objet de leur création. A mesure qu'elles augmenteront leurs ressources par l'accession de nouveaux membres et leur rayon d'action par leur groupement en unions régionales, elles pourront aborder d'autres services non moins intéressants, par ordre de difficulté ou d'urgence, tels que les frais funéraires, les secours aux veuves et aux orphelins, l'assistance pour les vieillards, pour en arriver à la constitution des retraites, qui semble le couronnement de l'œuvre mutualiste. L'application de la loi sur les retraites ouvrières, si elle est votée, avec les privilèges qu'elle renferme pour elles, leur ouvrira même, toute boiteuse qu'elle soit, une nouvelle carrière où elles pourront parachever leur œuvre de prévoyance et d'humanité.

Grâce à ces progrès successifs, le pouvoir éducateur de la mutualité ne saurait manquer d'influer heureusement sur les

mœurs rurales. La mentalité du paysan se modifiera à mesure qu'il deviendra plus familier avec la pratique de l'association et qu'il connaîtra mieux les bienfaits qu'il peut en attendre. Il comprendra que l'épargne la plus fructueuse n'est pas celle qui consiste à entasser des écus dans un coin d'armoire, comme le fait la prudente ménagère. Les quelques centimes qu'il lui suffit d'économiser pour sa cotisation à une assurance mutuelle ou à une société de secours mutuels représentent un placement bien plus rémunérateur dont il retrouvera les intérêts sous la forme d'assurances multiples contre les risques, qui peuvent le menacer, lui et les siens, dans leur vie, dans leur santé, leur bétail et leurs terres. Les denrées qu'il écoulait difficilement, à cause de l'éloignement des marchés et à des prix peu rémunérateurs, il les vendra directement au consommateur, à des prix librement débattus, par l'intermédiaire de la coopérative dont il deviendra membre. Pourvus, par l'intermédiaire des syndicats, des meilleurs engrais et des meilleures semences, ayant à leur disposition un outillage perfectionné, les agriculteurs verront s'augmenter rapidement leur revenu et leur bien-être, assurés de ne pas manquer de soins en cas de maladie et de toucher une pension de retraite à l'heure de la vieillesse. Il n'est pas jusqu'à leur mort à laquelle ils ne soient certains de réserver les honneurs funéraires, grâce à l'assurance au décès contractée par la société. Après leur vie, s'ils laissent une veuve et des enfants, ils pourront se consoler en pensant que la société leur viendra en aide, en vertu du même acte de prévoyance.

Au lieu de vivre avec leurs voisins sur un pied de réserve et de défiance, parce qu'ils redoutent leurs empiètements possibles, ils leur montreront des dispositions amicales le jour où ils verront en eux des associés, poursuivant le même but qu'eux et ayant les mêmes intérêts. Enfin, tout, autour d'eux, prendra un air de prospérité nouvelle. La campagne, mieux cultivée, témoignera, par sa bonne tenue, des soins qui lui seront donnés ; et l'aspect du village lui-même reflètera le progrès et l'aisance. Sur la place principale se dresseront, pour l'embellir, les bâtiments de la Coopérative et les magasins du syndicat, à côté de la mairie et de l'école.

PAUL BONNAUD,

CONTRAT POLITIQUE

ET

CONTRAT ÉCONOMIQUE

Depuis J.-J. Rousseau, qui a publié son *Contrat social*, en 1762, jusqu'à M. Léon Bourgeois, auteur de *La Solidarité*, où est exposé le quasi-contrat politique, et qui a vu le jour en 1897, on s'est beaucoup occupé de définir le contrat social, d'en faire la théorie et de le faire entrer dans la pratique.

Mais il ne faut pas croire que l'idée en fût nouvelle quand le philosophe génevois la développa à sa façon et la mit à la mode. On en trouve les traces chez les philosophes grecs et romains, chez les Pères de l'Eglise, et, pendant tout le moyen âge et l'ancien régime, cette question fut de plus en plus agitée. C'est ce que les érudits savent, ce que la masse du public ignore et ce que M. Frédéric Atger a très bien mis en évidence dans un livre récent (1) où il a recueilli toutes les preuves de ce fait, ou du moins un très grand nombre.

Dans son exposé des faits, M. Atger a suivi l'ordre chronologique. C'était son droit et peut-être même son devoir ; car, de cette façon, le tableau reste dans son cadre, les idées se trouvent placées dans le milieu social et intellectuel où elles sont nées.

L'exposition des faits et des idées contractuels est accompagnée d'interprétations, qui ne manquent pas d'intérêt et de critiques sobres, mais impartiales, et souvent très justes ; mais l'auteur ne s'est pas risqué à présenter une tentative de synthèse de son sujet. C'était encore son droit, puisque c'est un *Essai historique*, qu'il s'est engagé à nous donner, ce dont il s'est très bien

(1) *Essai sur l'Histoire des doctrines du Contrat social*, par Frédéric Atger, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

acquitté, et que, d'ailleurs, même ayant tous ces documents en mains, on s'expose fort à s'égarer en voulant formuler une doctrine. Cela est arrivé à plus d'un et arrivera encore.

Cependant, il nous paraît bon de tenter cet essai, quand même on n'aurait pas l'assurance d'y réussir. Si l'on n'atteint pas le but, on prépare du moins la voie à de plus heureux ou de mieux inspirés.

Le moment est d'autant mieux choisi : 1° Qu'il ne paraît guère que le problème du contrat politique approche de sa solution, quoique le besoin de cette solution se fasse vivement sentir, et 2° que, malgré le peu de succès, pour ne pas dire l'échec, du contrat politique, on songe à faire passer le système contractuel dans le domaine économique.

D'une part, on fait de plus en plus intervenir l'Etat dans la répartition des biens — et, par suite, dans la réglementation, l'organisation du travail — comme il est déjà devenu, par le contrat politique, le répartiteur des droits.

D'autre part, on parle beaucoup d'introduire le régime du contrat dans l'industrie et le commerce, de faire participer les ouvriers et employés à la direction des entreprises auxquelles ils n'ont prêté jusqu'ici leur concours qu'à titre de simples auxiliaires ; on veut les faire praticiper aux bénéfices de ces entreprises, les rendre eux-mêmes entrepreneurs par la coopération, tout au moins, en attendant mieux, introduire entre ouvriers et patrons, le contrat collectif de travail.

Essayons donc de condenser les idées contractualistes et d'en faire la synthèse, afin de voir ce qu'il y a lieu d'espérer de l'extension qu'on veut donner à leur application.

Pour cela, n'en déplaise à la Cour, il faut que l'avocat remonte aux temps antédiluviens, à l'origine des sociétés humaines, car de l'idée que l'on se fait de cette origine, dépend l'idée qu'on se fera du contrat, de ses conditions, de sa valeur sociologique.

On ne prétend pas épuiser la question, mais seulement exposer quelques idées et surtout en suggérer, donner à penser plus qu'à lire.

*
* *

La société humaine est-elle naturelle, ou contre nature ? Si elle est contraire à la nature de l'homme, elle est évidemment le résultat d'un contrat, un produit artificiel, car un être ne peut que

suivre sa nature. Si elle est naturelle, elle est antérieure au contrat, si celui-ci n'est pas le principe de la société, il n'est qu'un accident dans la sociologie, il n'en est pas la substance.

Mais comment le contrat aurait-il pu être élaboré, formulé, discuté, voté, proclamé, juré, si la société n'avait pas existé d'avance ? On n'aurait alors disposé d'aucun élément, d'aucun fait social pour servir de base à ce contrat. Les idées nous arrivant par les sens et l'expérience sociologique manquant, les hommes primitifs, quelles que fussent leur intelligence et leurs aptitudes, n'auraient pas même pu imaginer qu'un contrat fût possible entre eux.

Chercher l'origine de la société dans le contrat, c'est donc faire une pétition de principe. Pour établir un contrat social sans qu'aucune société existât préalablement, il aurait fallu aux hommes des idées innées, ou une inspiration divine.

Il est curieux de voir que ce sont les philosophes sensualistes et même les purs matérialistes, qui considèrent toutes les connaissances comme venant des sens et l'esprit comme une sécrétion du cerveau, qui nient les idées innées et les inspirations divines, soutenant le *nihil est in intellectu*..., qui, en même temps, regardent le contrat comme le fondement originaire de la société.

Nous sommes donc obligés d'admettre, de supposer que la société est *naturelle*, c'est-à-dire qu'elle a sa source dans la nature humaine, qu'elle dérive d'une inclination, d'une tendance, d'un instinct inhérent à l'homme, et que l'on a jusqu'ici appelé *sociabilité*. La société naît spontanément. L'homme est un animal politique.

La sociabilité est un phénomène très complexe. Elle est composée d'un mélange de sentiments égoïstes et altruistes, mais les seconds forment le facteur essentiel, ou du moins le plus important de beaucoup. Sans doute l'intérêt, l'ambition ont quelque part, dans les rapports des hommes entre eux ; mais l'attrait naturel, la similitude de nature, la bienveillance pour ses semblables, le besoin d'avoir à qui causer, etc., sont des liens sociaux bien plus forts que l'intérêt. Il faut même dire que l'intérêt divise au lieu d'unir.

Si l'intérêt était le seul motif de s'unir, l'union cesserait avec sa cause, la scission aurait lieu dès que l'intérêt n'y serait plus. On ne verrait pas, on n'aurait jamais vu, ce que l'on voit d'un bout à l'autre de l'histoire, des individus, des groupes, des masses se sacrifier, sans espérance d'aucun profit pour leurs semblables ; supporter si patiemment tant d'exactions et de misères de

la part d'un très petit nombre de leurs semblables et pour le seul profit de ceux-ci.

Dès que les hommes trouveraient plus d'avantage à voler qu'à travailler, ils abandonneraient tout travail, au lieu de s'épuiser sans jamais pouvoir obtenir d'amélioration à leur sort.

Il y a bien des gens, dira-t-on, qui préfèrent le vol au travail. C'est vrai ; mais ce n'est que l'exception et ce devrait être la règle si l'intérêt était le principe et la fin des sociétés humaines.

La société est donc naturelle et antérieure au contrat que certains veulent lui donner pour origine. Voyons maintenant comment, par quelles forces, la société naît, croît et meurt et quelle est l'origine du contrat social, puisque contrat il y a.

*
* *

Dans l'organisme sociologique, comme dans tous les organismes, deux forces agissent et produisent tous les phénomènes de la vie. Les deux forces sociales sont la liberté et l'autorité.

Pour comprendre leur action, il faut se rappeler que toute force est expansive de sa nature et tend à développer son action à l'infini, autant que des obstacles ne s'y opposent et ne l'arrêtent.

La liberté ne peut pas causer de grands maux parmi les hommes réunis en société, car, même en supposant que les hommes soient pires que des loups les uns pour les autres, qu'ils soient essentiellement méchants et portés à se nuire, la liberté de chacun est nécessairement contenue dans de justes limites par celle de chacun des autres, séparés ou, au besoin, réunis.

Il semble donc que les hommes auraient pu vivre en société tout en conservant leur entière liberté, dans un état anomique et anarchique. Mais ils ont sans doute trouvé que cette garantie n'était pas suffisante et, pour se préserver d'un danger, peut-être imaginaire, ils ont, depuis longtemps, créé et élevé au-dessus d'eux des autorités, chargées de régler la liberté, de corriger l'œuvre de Dieu, ou de la nature, comme on voudra.

Mais l'autorité, bien différente de la liberté, n'est limitée par rien, puisque, par son origine, elle est mise au-dessus des autres forces humaines. Or, l'autorité est une force, donc expansive : elle tend à empiéter et empiète, en effet, de plus en plus sur la liberté. Elle tend naturellement à abuser de la force qu'on lui

a conférée sans conditions, et à la tourner contre ceux qui la lui ont abandonnée.

La liberté vient de Dieu, elle est d'institution divine ; l'autorité vient des hommes, c'est une institution humaine. Celle-ci peut donc causer de grands maux dans la société, même sans le vouloir, même en voulant faire le bien, car l'homme, surtout quand il est revêtu de la puissance, n'est pas infaillible. Le mal, en effet, naît si souvent de la bonne volonté, que le proverbe dit : « L'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions des gouvernements. »

Tant que la société est peu nombreuse, on remédie assez facilement aux abus volontaires ou involontaires de l'autorité ; il est aisé de remonter à la cause. Une émeute renverse le « tyran », détenteur du pouvoir et le remplace par un autre. Celui-ci tient compte de la leçon, au moins pour quelque temps ; c'est ainsi qu'à un tyran succède un bon prince, et ainsi de suite.

Mais, pour peu que la société augmente en nombre et son territoire en étendue, — ce qui est la tendance naturelle de tout organisme — les abus de pouvoir deviennent de plus en plus faciles à commettre, de plus en plus nombreux et graves, et leurs causes sont plus difficiles à découvrir ; le contrôle et la répression sont donc aussi de plus en plus difficiles.

Ceux qui profitent ou croient profiter des abus soutiennent le pouvoir, leur père nourricier ; ceux qui en souffrent, disséminés et désarmés, ne peuvent secouer le joug. Ce n'est qu'au bout d'un long temps, quelquefois des siècles, que, poussés à la dernière extrémité, les moutons humains enragent et se révoltent. Alors, ce n'est plus seulement une émeute passagère : la révolution éclate avec d'autant plus de violence et dure d'autant plus longtemps, qu'elle a été plus comprimée par le pouvoir et ajournée par le peuple (1).

Comme l'état révolutionnaire est destructif de bien-être et contraire à la nature humaine, qui est sociable, donc pacifique, la révolution finit par se calmer ; il y a armistice, trêve, transaction.

Et, tant pour éviter le retour que pour empêcher de nouveaux abus de se produire, on établit des conventions tendant à restreindre l'autorité. On fait alors, et alors seulement, un contrat politique, entre gouvernements et gouvernés. On cherche à détermi-

(1) On peut se faire une idée par la Révoution française de ce que sera celle d'un pays comme la Russie.

ner les droits et devoirs de chacun d'eux, à concilier la liberté et l'autorité.

Ainsi, tandis que la société primitive est *instinctive*, dans la société postérieure, post-révolutionnaire, contractuelle, l'organisation sociale devient plus ou moins *volitive*, régie par la volonté des contractants.

*
* *

On voit que le contrat politique n'est pas un fait primordial. Ce contrat n'existe pas et ne peut exister à l'origine de la société humaine. Il n'est pas la substance sociale, ni même l'aliment. C'est un médicament. Le contrat n'est pas du domaine de la physiologie, mais de la pathologie sociale.

L'étymologie seule du mot prouve l'origine post-sociale de la chose. Contracter, c'est contre-agir. Agir contre quoi ? Contre ce qui existe antérieurement, contre les abus qui procèdent de l'autorité sociale.

Par contrat, on peut seulement réformer une société ou en établir de nouvelles sur le modèle plus ou moins modifié de celles déjà existantes. C'est ce que l'on a fait souvent. Les contrats des colonies américaines ont beaucoup contribué à répondre à cette idée erronée que la société politique a son origine dans le contrat.

Le contrat politique ne tire pas son origine, comme le croient Hobbes et tant d'autres philosophes, de ce fait que l'homme est méchant et qu'il n'aurait jamais pu vivre en société s'il n'y avait été contraint par un Léviathan ou dieu mortel.

S'il en était ainsi de la nature humaine, le remède serait pire que le mal. En effet, à la cruauté s'ajouterait l'hypocrisie dans les rapports des citoyens entre eux. Quant au Léviathan, étant composé d'hommes délivrés de tous freins par le contrat même, sa malfaisance serait sans limites.

On a eu recours à l'hypothèse du péché originel ou de la méchanceté innée de l'homme — tout en rejetant les idées innées — pour expliquer l'origine du mal. Cette hypothèse n'est pas nécessaire. Il suffit que les hommes soient faillibles ou seulement trop bienveillants, pour que du bien sorte le mal. C'est effectivement là ce que prouve l'expérience (1).

---

(1) Les économistes ont donné de nombreux exemples des maux causés par la bien intentionnée protection de l'Etat au commerce, à l'industrie, aux arts, etc.

Le contrat politique étant un remède que l'on oppose aux abus de l'autorité, il s'agirait de savoir si ce remède est efficace. Il faut convenir qu'il ne paraît guère l'avoir été jusqu'à ce jour. On peut même dire que, s'il y a unanimité sur quelque point parmi les philosophes politiques, c'est sur celui-là.

Tous les ouvrages où ce sujet est traité sont pleins de récriminations contre le suffrage universel, qui forme la base du contrat moderne. Si l'on n'y renonce pas, c'est qu'on ne trouve pas autre chose et qu'on s'imagine que le peuple y est si attaché, que le supprimer serait courir au-devant d'une révolution terrible. On ne fait pas attention que le nombre des abstentions va toujours croissant.

D'où provient cet insuccès du contrat politique et quelles sont les conditions requises pour faire un bon contrat, c'est-à-dire pour trouver le vrai remède aux maux sociaux ?

Puisque le but à atteindre consiste à réprimer les abus du pouvoir et à prévenir ainsi les émeutes et les révolutions qui sont les conséquences de ces abus, il faut remonter à l'origine du mal. *Sublata causa, tollitur effectus.* C'est ce que nous avons essayé de faire aussi brièvement que possible, car notre principal objet ici est le contrat économique, et nous n'avons parlé du contrat politique qu'autant qu'il était nécessaire pour poser les principes et les faits qui doivent nous guider dans cette seconde partie de notre étude.

*
* *

Le système contractuel peut-il être étendu du régime politique à l'économique ? Peut-il être avantageusement introduit entre employeurs et employés, comme il l'est déjà entre gouvernants et gouvernés ? En un mot, le contrat économique peut-il régler la répartition des *biens*, comme le contrat politique règle, ou prétend régler celle des *droits ?*

Si le contrat réussit mal en politique, comme tout le monde en convient, il semble *a priori* qu'il réussira encore moins en économique. En effet, les *droits* politiques sont un peu vagues, d'une utilité problématique, si bien que beaucoup d'hommes y tiennent fort peu et n'ont guère du citoyen que le titre, encore ne s'en parent-ils pas. Il est donc relativement facile de régler les droits.

Mais il n'en est pas de même des biens. C'est ici une question de bien-être ou de mal-être et même, parmi la grande majorité,

une question de vie ou de mort. Or, la nature a confié chacun de nous en garde à soi-même. Dans le danger, quand il y va de la vie, nous devons donc nous concentrer sur nous-mêmes, rassembler toutes nos forces pour en faire le meilleur usage possible. Ce n'est pas le moment de les remettre entre les mains d'un tiers, moins intéressé que nous-mêmes à notre conservation et moins apte à y pourvoir. Il semble donc que le contrat économique sera encore plus difficile à établir que le contrat politique.

Mais ne nous en rapportons pas aux arguments *a priori*, interrogeons les faits.

La question du contrat économique — de l'intervention de l'autorité dans la distribution des biens — est posée depuis longtemps déjà et a reçu un commencement d'exécution. La Révolution, pour ne pas remonter plus haut, est intervenue dans la répartition des biens, en proclamant le droit à l'assistance, le droit à l'existence, le droit au travail. Ces droits ont été souvent renouvelés depuis, mais ils ont été peu appliqués, et l'on ne voit pas que ce peu ait produit de bons effets. Il serait même facile de soutenir le contraire.

Cet insuccès provient de ce que le problème à l'étude a une double face. Droit à l'existence, droit au travail, c'est un des côtés de la médaille ; mais à tout droit correspond un devoir. Le droit au travail entraîne le devoir du travail. Pour que l'autorité accorde l'un, il faut, de toute nécessité, qu'elle impose l'autre. L'autorité qui décrète le droit au travail se trouve donc dans la nécessité de le procurer, de l'organiser, de répartir les tâches, de contraindre à les exécuter. C'est l'envers de la médaille.

Les socialistes acceptent ces conséquences du principe. Ils sont logiques — peut-être dans l'absurde. — Il est vrai qu'ils comptent être les répartiteurs de l'ouvrage et non les travailleurs. Mais les *contractualistes*, moins présomptueux, se cabrent devant les conséquences ; ils regimbent, ils cherchent des demi-mesures, des moyens termes : association du capital et du travail, coopération, participation aux bénéfices, etc.

Ces projets ont été soumis à une épreuve déjà longue, mais les résultats obtenus sont si minimes, pour ne pas dire plus, que l'on cherche autre chose ; on parle d'introduire le principe contractuel non seulement dans la distribution, mais dans la production des richesses.

La question n'est pas absolument nouvelle. Comme le rappelle judicieusement M. Atger, vers le milieu du siècle dernier, Pec-

queur observait que le régime économique était en retard sur le régime politique, et il rêvait de l'établissement dans l'atelier d'une monarchie constitutionnelle où patrons et ouvriers auraient élaboré de concert les conditions du travail (p. 398) (1).

Pecqueur supposait, comme on le voit, que le régime politique constitutionnel est un progrès réel, certain, ce qui est de moins en moins admis. Du moins il ne voulait démocratiser que les conditions du travail. C'est déjà trop ; mais les socialistes modernes veulent aller plus loin. Ils rêvent, eux aussi, et leur rêve consiste à introduire le régime démocratique non seulement dans l'organisation du travail, mais dans la direction même de la production.

*
* *

On connaît les arguments invoqués par les démocrates industriels en faveur du « contrat collectif ».

L'ouvrier est indignement exploité par le patron, qui, pour un salaire dérisoire et insuffisant, l'accable de travail, l'abreuve de mauvais traitements, et garde pour lui-même la *plus-value*, s'engraissant ainsi de la sueur prolétarienne.

Ces abus proviennent du régime absolutiste et arbitraire qui règne toujours dans le domaine économique ; ils dérivent de ce que les ouvriers sont isolés et traitent individuellement avec le patron, qui leur impose sa loi.

Que les ouvriers s'unissent, se syndiquent, et alors leur représentant, le bureau du syndicat traitera, pour tous et chacun d'eux, d'égal à égal avec l'entrepreneur, et il obtiendra de meilleures conditions sous tous les rapports : salaires, durée du travail, hygiène, etc.

Nous avons vu que la politique courante repose sur l'hypothèse que l'homme est un loup pour son semblable. En économique, ça change un peu. Les patrons seuls sont des loups, des ogres, des vampires ; quant aux ouvriers, ils sont tous des petits agneaux blancs comme neige, purs et sans tache. C'est le manichéisme économique.

---

(1) Les pères du socialisme avaient déjà des idées de ce genre ; mais elles étaient vagues et leurs systèmes, plus ou moins communistes, formaient un mélange incohérent de théocratie, de monarchie, d'aristocratie et de démocratie. L'organisation du travail de Louis Blanc n'est guère plus précise.

Nous ne discuterons pas cette doctrine ; voyons seulement comment on pourra établir la démocratie industrielle et quelles seront les conséquences du contrat collectif de travail.

Pour que la démocratie économique fût réelle et effective, il faudrait que tous les ouvriers prissent part directement, de concert avec le patron, à l'élaboration de la constitution industrielle. La législation directe étant impraticable, on est obligé de se rabattre sur la représentation.

Que les représentants des ouvriers soient élus ou que le bureau du syndicat les représente de droit, il serait naïf d'espérer que tout se passera dans la perfection, que les plus capables, les plus honnêtes seront seuls désignés, à l'exclusion des intrigants, des brouillons, des beaux parleurs. Admettons cependant qu'il en soit ainsi qu'on l'espère, il n'en coûte rien, et suivons.

Pour que ce système fonctionne, il faut, de toute nécessité, que le syndicat englobe tous les ouvriers de la profession, qu'il forme le *trust* du travail.

Le patron, en effet, ne peut accepter que certaines conditions déterminées par la nature des choses et par l'état du marché. Or, le contrat collectif est inutile pour cela et ce n'est pas ce qu'en attendent ses partisans : ils veulent obtenir indéfiniment des augmentations de salaires, des réductions de la durée du travail.

Le patron refusera donc ces conditions, sous peine de ruine, et s'adressera aux ouvriers n'appartenant pas au syndicat s'il y en a. Mais il n'y en aura pas. Notre Saint Père l'Etat ne demande pas mieux que d'accorder des privilèges aux syndicats et d'accélérer l'avènement de la démocratie industrielle. Les syndicats seront maîtres chez eux, et ailleurs ; ils auront la faculté de recevoir des dons et legs, de percevoir des droits d'entrée et des cotisations, etc.

Qu'arrivera-t-il alors ? Quels profits tireront les ouvriers du contrat collectif ? Je ne parle pas du public, il ne compte pas ; ni des patrons, ils comptent encore moins, et l'on nous enseigne que, plus ils se ruineront, plus la prospérité publique augmentera.

Le syndicat s'enrichira par les droits d'entrée et les cotisations imposées à ses membres, et par les dons et legs, s'il en vient. A mesure que la fortune de cette congrégation laïque augmentera, le taux des droits d'entrée et des cotisations s'élèvera, car il serait injuste que les derniers venus participassent gratuitement aux mêmes avantages que les ouvriers « de la première heure », et

qu'ils eussent un droit sur des richesses qu'ils n'ont pas contribué à accumuler.

Les ouvriers non syndiqués ne pourront donc entrer dans le *trust*, par la double raison qu'ils n'auront pas d'argent et qu'ils seront empêchés d'en gagner. Ils seront pour jamais excommuniés, condamnés à mourir de faim, car le système devant s'étendre à toutes les industries pour être efficace, ils ne trouveront de travail nulle part.

Pour maintenir la suprématie des ouvriers (de leurs syndicats) sur les patrons et faire monter de plus en plus les salaires, le syndicat fera son possible pour limiter le nombre des ouvriers et, par conséquent, celui des apprentis. Le syndicat sera d'ailleurs forcé de prendre ces mesures, par la seule raison qu'un nombre de plus en plus grand d'entrepreneurs, ne pouvant supporter les charges croissantes de la main-d'œuvre, se ruineront ou renonceront à leur métier. La demande de travail diminuant, les ouvriers seront toujours trop nombreux : dès lors, à quoi bon faire des apprentis ?

Supposons que, par le contrat collectif, ou par d'autres moyens analogues, on arrive à faire hausser les salaires et diminuer les heures de travail autant qu'on voudra. Les ouvriers en seront-ils plus heureux ?

Pas le moins du monde. Tous les produits renchériront, les prolétaires perdront comme consommateurs ce qu'ils gagneront comme producteurs, et ils en seront pour leurs frais syndicaux. Espérons qu'il ne leur arrivera rien de pire, qu'ils ne deviendront pas les esclaves de leurs syndics.

S'il en est ainsi de l'intervention de la classe ouvrière dans l'organisation du seul travail, que sera-ce de leur ingérence dans la direction même de la production, la seconde partie du rêve des *contractualistes* économiques ?

*
* *

Pour apprécier ce dernier projet à sa juste valeur, suivons bien les raisonnements des socialistes-contractualistes.

L'ouvrier, disent-ils, se trouve dans la dépendance absolue du patron, aussi bien en ce qui a rapport à la direction de l'entreprise que pour les conditions du travail. Si le patron dirige bien sa barque, il réalise des bénéfices, mais il les garde tous pour lui, ne donnant aux ouvriers que les salaires convenus. Si, au contraire, il dirige mal et se ruine, par son ignorance, sa maladresse,

son imprévoyance ou sa prodigalité, c'est encore pire. Alors, en effet, les ouvriers sont jetés sur le pavé et réduits au chômage par la faute lourde du patron. Puisque l'entrepreneur est responsable des autres accidents qui arrivent à ses ouvriers, pourquoi ne le serait-il pas aussi de l'accident faillite, qui entraîne pour les ouvriers le chômage forcé ?

De toute façon, l'ouvrier est victime du système autocratique qui régit l'industrie moderne. Il est donc juste et nécessaire, pour remédier à ce désordre, que les travailleurs interviennent dans la direction des entreprises, pour participer aux bénéfices quand il y en a, et pour éviter le chômage en préservant le patron de la faillite.

« Une organisation démocratique des entreprises conduirait à la suppression du salariat et au partage des bénéfices entre tous les collaborateurs, d'après un règlement qu'ils auraient établi et discuté eux-mêmes. » (Atger, p. 400.)

Tel est le contrat économique que l'on nous propose, et ce n'est qu'un pis-aller, en attendant qu'advienne la République du Travail, le collectivisme, le transfert de tous les capitaux et moyens de production entre les mains de l'*Etat*, qui prendra le nom de *collectivité* pour la circonstance, nom qui ne change rien à la chose.

Que devons-nous penser de ce projet ? Y a-t-il avantage ou même possibilité à ce que les ouvriers interviennent dans la direction des entreprises ? Quelle part peuvent-ils y prendre ? Quelle responsabilité peuvent-ils assumer ?

Si l'on en juge par la manière dont les ouvriers, depuis qu'ils usent du suffrage universel, dirigent la politique, quoique cette industrie soit monopolesque, d'essence et de fait, on peut se demander ce qu'ils feront dans l'industrie et le commerce, où la direction et l'organisation du travail sont les moindres choses ?

En effet, la bonne direction d'une entreprise consiste principalement dans l'art d'acheter les matières premières, de saisir les bonnes occasions, de prévoir le moment psychologique le plus opportun pour s'approvisionner ; elle consiste dans l'art de trouver des débouchés aux produits, de deviner ce qui peut plaire aux acheteurs, etc. Toutes ces opérations et beaucoup d'autres, non seulement supposent de nombreuses connaissances qui sont peu familières aux ouvriers, même à l'élite ; mais elles doivent être méditées, décidées, exécutées à l'instant. Il faut saisir l'occasion par le toupet.

Un particulier peut faire toutes ces choses, plus ou moins bien,

suivant qu'il a plus ou moins d'aptitudes ; il est stimulé par son intérêt ; il est responsable de ses décisions et subit les conséquences heureuses ou néfastes de ses actes.

La démocratie industrielle ne prétend pas, du moins je le suppose, réunir tous les ouvriers d'une entreprise pour décider toutes ces choses, pas plus qu'en démocratie politique. Ils ne dirigeront donc qu'indirectement, par procuration. Il faudra élire des représentants ; or, étant donnée l'importance de la question, on devine si les élections seront orageuses.

Mais c'est à l'œuvre qu'il faudra voir cette représentation. C'est toute la représentation, ou un Conseil, une Commission, un Bureau, un Comité, qui devront être convoqués, et réunis chaque fois qu'il s'agira de décider si et à quelles conditions il faut acheter ou vendre, accepter les commandes, faire ou non crédit à un client, etc., etc. Or, on connaît la majestueuse lenteur des bureaux !...

Il y a donc beaucoup à parier qu'une telle entreprise n'ira pas loin. Et quand elle tombera en faillite, qui en sera responsable ? A qui s'en prendra-t-on ? Qui fournira de l'occupation aux ouvriers réduits au chômage ?

Pecqueur était excusable de rêver ainsi tout éveillé à la démocratie industrielle : le régime démocratique était à son aurore : tout nouveau est beau ; on n'avait pas encore eu le temps de voir les fruits de l'arbre démagogique. Les modernes n'ont pas cette excuse. En ont-ils d'autres ?

*
* *

« Quand le patron réalise des bénéfices, disent-ils, les ouvriers n'y participent pas. »

On pourrait répondre que les ouvriers n'ont aucun droit à ces bénéfices, pas plus que l'assuré à ceux de l'assureur. Mais il y a une raison plus forte. Les bénéfices sont rares et ils sont la compensation des pertes.

L'industrie libre est une solidarité naturelle, dans laquelle le grand nombre des entrepreneurs gagne sa vie, pendant qu'aux deux ailes du corps d'armée, quelques-uns se ruinent et quelques autres s'enrichissent. Cette chance est un appât nécessaire pour attirer les hommes dans les entreprises. Si on la supprimait, tout le monde préférerait être ouvrier que patron.

Les contractualistes présentent une raison plus solide en ap-

parence. « Si le patron se ruine, disent-ils, il réduit, par sa faute, ses ouvriers au chômage. »

Nous avons vu que le démocratisme industriel ne serait pas un remède à ce mal. Nous disons plus : ce mal n'existe pas, il n'est qu'imaginaire.

Quand la déconfiture d'une entreprise résulte des conditions du marché industriel, d'un état de crise, les ouvriers ne sont pas plus victimes que les patrons, il n'y a rien à reprocher à ceux-ci, et je n'ai jamais entendu dire que les socialistes eussent à notre service un remède à cet état de choses. En tout cas, ce n'est pas celui que nous venons d'examiner.

Quand la faillite vient de la faute du patron, les ouvriers n'en souffrent nullement, car une autre entreprise est bientôt élevée sur les ruines de la première et les ouvriers y trouveront tout naturellement leur place.

La démocratie industrielle, la direction des entreprises par les ouvriers ou leurs mandataires, présenteront bien d'autres inconvénients. A la rigueur, elle pourrait exister sur une très petite échelle ; mais nous n'en sommes plus là.

Le régime économique moderne n'est pas seulement local, ni même national, il est mondial. Le commerce est international et il ne peut cesser de l'être, à moins de supprimer les neuf dixièmes des besoins humains. Comment les électeurs ouvriers et même leurs élus entendraient-ils quelque chose aux rapports économiques internationaux, alors que, déjà, ils commettent tant de bévues en ce qui concerne les rapports politiques, qui ne sont que nationaux ?

Le système économique qu'on nous propose nous conduirait donc fatalement à l'*Etat clos*, la réalisation du rêve de Fichte, et, comme tout n'en irait que plus mal, nous arriverions bientôt aux *Villes closes*, à l'ancien régime corporatif. Il est à noter que tous ceux qui trouvent que nous n'allons pas assez vite dans la voie du progrès, et qui veulent nous y entraîner, prenant les devants, marchant en avant-garde, nous ramènent toujours en arrière. Seraient-ils de la classe sociale des crustacées ?

ROUXEL.

UNE

EXPOSITION INTERNATIONALE

EN FAVEUR DE LA PAIX

A LA HAYE, 1911

Dans l'histoire de l'humanité, les idées jouent un rôle analogue à celui des hypothèses dans la science. Ce qui, au début, n'est qu'une simple supposition, détermine ici la direction des recherches scientifiques, là celle du progrès de la société. D'un côté, il y a une tendance à préciser et à mettre en lumière des vérités cachées ou à peine soupçonnées, de l'autre une tendance à remplacer les mauvaises conditions sociales par des conditions sans cesse améliorées.

Le résultat de ce travail incessant des générations est souvent de rendre réel et banal même ce qui, d'abord, était considéré en souriant comme le rêve de quelque idéaliste chimérique. Mais il a souvent fallu, pour y arriver, une lutte acharnée, bien plus rude que celle qui est soutenue par les pionniers de la science. Les savants déterminent par une discussion paisible et mesurée la valeur de chaque hypothèse et finissent par choisir celle qui s'accorde le mieux avec les faits. Mais l'évolution des idées réformatrices ne se fait pas sans un violent combat d'intérêts, qui conduit à de graves dissensions, à des persécutions et souvent au martyre. Car, s'il y a peu de gens qui osent se permettre une opinion sur une nouvelle hypothèse scientifique, sans connaître la matière dont il s'agit, la majorité des hommes se croient compétents à juger et à condamner les idées nouvelles, pour la seule raison

qu'elles contrarient des opinions reçues et sans se demander si les conditions sociales ont changé depuis le temps où ces notions premières leur ont été inculquées.

C'est ce qui explique peut-être, en partie, le peu d'enthousiasme qu'on a montré lorsque l'étude du droit international, après un développement de près de trois siècles, a produit enfin ce résultat pratique de la réunion de la première conférence de La Haye sur la Paix, bientôt suivie de l'établissement du Tribunal d'arbitrage. Des esprits compétents en la matière y voient pourtant un fait capital digne couronnement de leurs efforts pour assurer, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'application universelle de l'arbitrage.

Lorsque, dans les pages qui vont suivre, nous chercherons à exposer les aspirations des pacifistes, nous courons risque de nous heurter aux mêmes préjugés et nous nous exposons aux mêmes jugements superficiels. Mais ceci ne nous retiendra point de rappeler et de préciser d'abord quelques faits, pour formuler ensuite certains idéaux susceptibles d'inspirer de l'intérêt et même de l'enthousiasme.

L'idée de la paix universelle se rencontre même chez des usurpateurs et des conquérants, depuis Alexandre le Grand jusqu'à Napoléon Bnaparte, et se retrouve, sous une forme plus ou moins vague, à toutes les époques de l'histoire des peuples civilisés.

C'est dans l'idée de Henri IV d'une fédération européenne de tous les Etats chrétiens que nous rencontrons la première formule pacifiste plus précise. Toutes ces aspirations peuvent être regardées comme des avant-coureurs de l'idée moderne de la paix du monde, mais il est impossible de les identifier avec elle. On peut dire la même chose de certains ouvrages comme celui de l'abbé de Saint-Pierre : *Projet de paix perpétuelle entre les Potentats de l'Europe* (1710), qui a eu un énorme succès. Beaucoup de gens prétendent avec raison que, même le livre du célèbre philosophe de Königsberg, Emm. Kant, « de la Paix perpétuelle », ne constituait pas un progrès direct dans le sens des efforts pacifistes modernes ; à quelques égards même, c'était un pas en arrière.

Car autrefois, ces aspirations étaient isolées et impuissantes. Des monarques et des princes, des hommes politiques, des penseurs et des poètes à l'âme pacifique et bienveillante, ayant assisté aux horreurs de la guerre, en vinrent tout naturellement à souhaiter qu'un temps pût venir où ces atrocités et ces luttes sanglantes seraient une chose du passé. Mais ces vagues désirs et

ces conceptions humanitaires sont aux efforts organisés d'aujourd'hui ce que le notions d'Hipparque sur la rotation de la terre sont au système de Copernic. Et quoique le premier ait déjà enseigné que la terre tourne, Copernic est regardé, à bon droit, comme le fondateur des conceptions modernes sur le système planétaire.

Il n'en est pas autrement de Leibnitz, Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Lessing, Herder et tant d'autres. Le Copernic du mouvement actuel ne faveur de la paix est Von Bloch, dans son ouvrage remarquable : *La Guerre*, écrit en russe, dont une traduction allemande en six volumes a paru en 1899. Le système développé par Von Bloch a déjà été exposé et discuté si souvent dans les congrès qui se sont tenus depuis lors, qu'il suffira d'en indiquer brièvement la portée. Il peut se résumer en trois propositions :

1. Les perfectionnements dans les armements et les engins de guerre réalisés depuis 1870, dit cet éminent pacifiste, se fondant sur des recherches approfondies et documentées, surpassent tout ce qui a été fait autrefois. Avec l'artillerie moderne, il est désormais possible de bombarder et de mettre en cendres une ville à une distance de 20 à 25 kilomètres. La portée et la justesse de tir du fusil et du pistolet se sont accrues dans la même proportion. L'invention de la poudre sans fumée a complètement changé le caractère d'une bataille moderne. Enfin, la force des matières explosives est décuplée, et l'effet en devient si terrible qu'une guerre européenne, concevable en théorie par suite de certaines complications diplomatiques, serait, en pratique, absurde et injustifiable.

L'inventeur de la dynamite lui-même, Alfred Nobel (mort en 1895), a puissamment contribué à répandre cette conviction. Il disposa par testament de presque toute sa fortune, qui était considérable, pour la fondation de cinq prix annuels de 300.000 francs : les trois premiers pour être attribués aux trois personnes qui, dans le domaine de la physique ou de la chimie, ou dans celui de la physiologie ou de la médecine, auraient fait la découverte de l'amélioration la plus importante ; le quatrième prix doit être attribué à la personne qui, dans le domaine des lettres, aura produit la plus belle œuvre au point de vue de l'idéal ; enfin, le cinquième à la personne qui aura le mieux agi pour la fraternité des peuples, la diminution des armées permanentes et la propagation des congrès de la paix.

C'est un des pacifistes les plus célèbres, Bertha von Suttner, qui vient d'obtenir ce dernier prix (en 1905).

Si l'on veut se faire une idée du perfectionnement dans la fabrication des armes depuis les arbalètes les plus primitives jusqu'aux engins les plus modernes, on n'a qu'à visiter le Musée international de la Guerre et de la Paix, à Lucerne, fondé par Johann von Bloch en 1902. Les salles sont ornées de panneaux décoratifs du peintre hollandais Herman ten Kate. Il paraît cependant que la collection des armes n'intéresse que médiocrement le grand public. Dans un nouveau musée, qui est en voie de construction et qui s'intitulera désormais : « Musée de la Paix et des horreurs de la Guerre », on cherchera à donner plus d'importance à la partie consacrée à la Paix.

Von Bloch donne, dans son ouvrage des statistiqus montrant les sommes colossales que la paix armée coûte chaque année à l'Europe. On peut affirmer qu'en moyenne, plus de 25 0/0 ou un quart des impôts payés par les contribuables sont affectés aux dépenses militaires. Le total, pour l'Europe, est annuellement de 10 milliards de francs en chiffres ronds. Les dépenses *quotidiennes* d'une guerre future entre la Triple Alliance et l'alliance franco-russe sont estimées par von Bloch à plus de 100 millions. Si la guerre dure un an, ce qui, d'après l'opinion des autorités les plus compétentes, est fort probable, le coût des dépenses purement militaires, sera de 50 milliards, et, dans ce chiffre, ne sont pas compris les ravages occasionnés par la guerre, le tort fait au commerce et à l'industrie, les sommes perdues par les particuliers et les sociétés anonymes, ni l'affreuse destruction de tant de vies humaines.

2. En laissant même de côté la misère indirectement produite par la guerre, la famine et les épidémies, il faudra, d'après von Bloch, tenir compte d'un péril nouveau.

L'énorme accroissement des exportations américaines l'amène à la conclusion que l'Europe se pourvoiera plus aisément de blé en l'achetant en Amérique qu'en le cultivant chez elle. La culture des céréales est faite en Amérique sur une si grande échelle et à si peu de frais que l'Europe est hors d'état de lui faire concurrence. Von Bloch nous avertit du danger que cette supériorité du marché américain sur l'Europe peut avoir dans les jours de crise. Par suite des finances ébranlées de l'Europe, l'Amérique ne lui fera point de crédit, et le manque ou la cherté des vivres se fera cruellement sentir. L'état de dépendance économique où l'Eu-

rope tombera à l'égard du Nouveau Monde est appelé par lui le péril américain.« Les Etats européens, dit von Bloch, deviendront une satrapie économique de l'Union américaine et la perte du rôle prépondérant dans la politique mondiale en sera fatalement le résultat. »

Le roman *Seestern* (1906), s'empare de cette thèse pour la mettre sous les yeux du public. La foule, cependant, restera longtemps indifférente au péril américain. Car les conditions sociales et économiques de l'Amérique sont encore très différentes de celles de l'Europe et difficiles à apprécier.

Il se peut aussi que le mouvement révolutionnaire en Russie aboutisse à l'avènement d'un nouveau Napoléon, et l'Europe devra être préparée à cette éventualité. L'Allemagne, notamment, la plus proche voisine de la Russie, sera hors d'état, malgré les sympathies pacifistes de son empereur, de diminuer ses dépenses militaires.

Cette observation de von Bloch va plutôt à l'encontre des tendances pacifistes ; elle conclurait plutôt à une augmentation des dépenses militaires, augmentation qui devient aujourd'hui presque impossible. Il faut aussi observer que, si les dépenses pour la guerre, étaient diminuées, les finances de bien des pays se relèveraient, ce qui, en permettant de soulager la misère, pourrait augmenter leur force de résistance. Un exemple frappant de l'importance de ce facteur vient d'être fourni par le Japon, qui, par suite de sa situation financière trop faible, a dû abandonner brusquement une guerre livrée avec le plus grand succès et n'a recueilli que peu d'avantages de cette coûteuse entreprise.

3. Enfin, les prédictions que von Bloch croit pouvoir tirer de ses recherches, par rapport à une guerre navale future — c'est le troisième point — ont été pleinement confirmées par la bataille de Tsoujima entre la Russie et le Japon dans le détroit de la Corée. Les cuirassés de guerre deviennent de plus en plus coûteux, mais par la perfection des procédés pour les couler à fond, une bataille navale est terminée en quelques heures, et le vaincu perd d'un coup plusieurs milliards. Quand un projectile a pénétré dans la chambre des machines et démoli les appareils, le bâtiment entier avec son équipage est hors de combat. Et notez bien que, par suite de la grande portée de l'artillerie, comme nous avons dit plus haut, les vaisseaux sont si éloignés les uns des autres que pour l'œil nu, à cette distance, ils sont invisibles.

Les trois propositions de von Bloch peuvent se récapituler ainsi .

1 Dans les milieux les plus militaristes on commence déjà à se rendre compte avec effroi de l'énorme catastrophe que serait une guerre européenne, à cause du pouvoir de plus en plus destructeur des armes de guerre ;

2.Par suite des dépenses toujours croissantes pour l'armée et la marine dans le but de maintenir ce qu'on appelle « la paix armée », il sera très difficile et bientôt impossible à l'Europe de tenir tête à la concurrence américaine ;

3. Une bataille navale future sera d'un maigre profit pour le vainqueur et constituera pour le vaincu une immense perte matérielle, sans contribuer beaucoup à une prompte cessation des hostilités.

Ces trois propositions trouvent leur couronnement dans cette conclusion qui en est la conséquence inévitable :

Tous les conflits entre nations civilisées doivent être résolus par l'arbitrage.

La probabilité qu'on aura de plus en plus recours à ce moyen pour terminer les différends est prouvée par le petit tableau suivant. Par un accord à l'amiable furent terminés dans les années :

1794-1800	4	conflits.
1801-1820	12	—
1821-1840	10	—
1841-1860	25	—
1881-1900	111	—
1901-1904	29	—

On voit que le nombre des cas où un accord est intervenu, a plus que doublé dans toutes les vingtaines d'années qui se sont succédé depuis l'année 1840.

Le publiciste A. Fried caractérise les tendances pacifistes dans les termes suivants :

« Le pacifisme actuel cherche à doter les Etats modernes, dont la vie est si intimement liée par des relations multiples et déjà indispensables, d'une organisation réclamée autant par la raison que par l'intérêt bien entendu de la communauté. une organisa-

tion internationale pour la paix, éliminant la violence comme régulatrice des rapports et lui substituant le droit. » (*Handbuch der Friedensbewegung*, 1905).

A première vue, la formule de Fried peut sembler banale, on sent pourtant très vivement ce qu'il y a de nouveau et de significatif dans sa pensée, quand on se rappelle les paroles pieusement fatalistes que de Moltke a prononcées, il y a un quart de siècle, et qui montrent fort bien que la paix perpétuelle avait pour lui peu d'attraits.

« La paix perpétuelle est un rêve et pas même un rêve agréable. La guerre est un élément de l'ordre universel établi par Dieu. Les plus nobles vertus s'y développent : le courage et l'abnégation, le devoir fidèlement accompli et l'esprit de sacrifice. Car le soldat fait d'avance le sacrifice de sa vie. Sans la guerre, le monde tomberait bientôt dans le matérialisme le plus sordide. »

La convocation de la première conférence de la Haye pour la paix peut être regardée comme un succès immédiat des études pacifistes de von Bloch, car le tsar Nicolas n'aurait peut-être jamais songé à élaborer son projet d'une telle conférence entre les nations, si von Bloch n'avait été reçu plusieurs fois en audience par lui et n'avait eu l'occasion de lui exposer son système et d'en éclaircir les détails.

Cette convocation a produit sur une grande partie du public une impression peu favorable. On se défiait un peu de ce projet venant d'une telle source. Il y a pour cela trois raisons.

Les désordres intérieurs de l'empire des tsars faisaient paraître l'autocrate russe comme peu désigné pour remplir le rôle d'un apôtre de paix, venant faire des propositions pour l'arbitrage et la réduction des armements.

Les guerres dans l'Afrique du Sud et la Mandchourie, qui éclatèrent peu de temps après, apparurent comme une dérision du principe établi avec tant de solennité. (Il faut pourtant relever que, pour les affaires *coloniales*, il n'a jamais été question d'arbitrage).

Beaucoup de gens aussi se plaignaient de ce qu'on n'avait pas invité le pontife de Rome qui, à plusieurs reprises, avait témoigné de sa sympathie pour les travaux des pacifistes.

Le manifeste du tsar trouva pourtant des défenseurs éloquents dans les personnes de Stead, Selenka, et bien d'autres.

Il est clair d'ailleurs qu'un projet si vaste et impliquant un pro-

grès futur considérable ne peut avoir, dans un siècle aussi divisé que le nôtre, l'assentiment unanime de tous les esprits. On croit pourtant assez généralement que la Conférence de la Haye et le Tribunal d'arbitrage qui en est le résultat vivant, auront une influence plus décisive et plus salutaire sur la manière de faire la guerre que les conférences antérieures, telles que la Convention de Genève en 1884, qui a eu pour résultat l'Institution de la Croix-Rouge, la Convention de Saint-Pétersbourg en 1868, où les contractants s'interdirent « l'emploi, par leurs troupes de terre et de mer, de tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes, qui serait ou explosible ou chargé de matières fulminantes ou inflammables » et l'Acte du Congo de 1885, où les puissances signataires s'engagèrent à réprimer la traite des esclaves.

Le Traité de La Haye du 29 juillet 1899 comprenait trois accords internationaux différents :

1° Sur le règlement pacifique des conflits entre nations ;

2° Sur les règles et usages à observer dans les combats de terre ;

3° Sur l'application des principes de la Convention de Genève à la guerre navale.

Si les résultats *immédiats* du Traité de La Haye ont paru médiocres, le gain *moral* a été la proclamation du principe de ne plus avoir recours aux armes pour la terminaison des différends, mais à l'arbitrage, de sorte qu'on peut plus que jamais nourrir l'espoir que les conceptions nouvelles du droit international deviendront le principe régulateur des accords internationaux et que les conflits seront résolus par la voie pacifique. On l'a déjà vu dans l'affaire du Doggersbank, dans les termes du traité d'arbitrage conclu entre le Danemarck et les Pays-Bas et dans la conférence d'Algésiras.

Le but de la création de la Cour permanente d'arbitrage ainsi défini, la question se pose de quelle manière l'initiative privée peut le mieux seconder les efforts de cette cour pour remplir sa mission, et servir l'intérêt de tous en dépit de toutes les diversités d'opinion.

Il ne suffit pas que les membres de cette cour soient installés par le gouvernement hollandais dans un palais créé par le donpriner d'Andrew Carnegie, mais il faut que l'opinion publique du monde entier sympathise avec nous. A tous ceux qui comprennent que la meilleure garantie pour la conservation de la paix est dans la réussite de ces négociations permanentes, cette institution doit être sympathique. Le choix de La Haye comme le siège

de cette cour est d'une signification toute particulière pour sauvegarder l'indépendance de la Hollande, car toutes les nations ont désormais également intérêt à garantir sa neutralité.

Pour les Hollandais, c'est sans doute un honneur d'avoir sans cesse au milieu d'eux les délégués de vingt-six puissances, venus pour assurer, autant que possible, le maintien de la paix, mais cette présence impose un grand devoir au peuple et au gouvernement. Le public hollandais doit se rendre compte de sa part de responsabilité dans la propagande internationale pour les idées pacifistes et concevoir celles-ci dans un sens encore plus large que la définition de Fried. Si nous ne sommes pas contents de jouer un rôle d'hôtelier ou d'aubergiste envers ces hôtes distingués, il ne faut pas non plus nous contenter de celui d'amphytrion courtois et prévenant. Il faut que nous devenions les champions de la noble pensée que les intérêts de tous les peuples sont identiques.

Comme au XVIIe siècle, la Hollande a été la terre de la liberté, la Hollande du XXe siècle doit devenir le pays de l'internationalisme bien entenàdu. Si nos hôtes savent qu'ils seront accueillis dans cet esprit, ils se rendront avec joie à notre invitation, et sauront garder dans les assemblées l'élévation de vues et la noblesse d'expression si nécessaires au but qu'ils poursuivent.

PROGRAMME DE L'EXPOSITION EN FAVEUR DE LA PAIX

Puisque l'ouverture du Palais de la Paix (en 1911 probablement) sera un fait mémorable pour notre patrie en particulier, et pour le monde en général, il est désirable d'organiser dans cette année à La Haye une exposition internationale. C'est dans ce but qu'un demi-millier de personnes ont créé le 5 février 1906 à Utrecht la Société internationale « Exposition pour la Paix », avec une première mise de fonds de 15.000 florins.

Pour plus ample information concernant la cotisation, les statuts, les sections locales, le bureau central, etc., de la société, s'adresser au Secrétariat à La Haye, Wattstratt, 10.

Comme le nom l'indique et comme il résulte des statuts, cette société poursuit le même but que l'union générale néerlandaise « La Paix par le Droit », mais elle se propose en outre d'organiser une exposition internationale pour la paix, des congrès internationaux, la publication de brochures, etc. L'exposition aura pour but de donner une image vivante de tout ce qui peut nous familiariser avec l'idée d'une justice internationale. On croit qu'à l'occasion de l'inauguration solennelle du Palais fondé par Carnegie, les chefs de plusieurs Etats ou leurs représentants officiels se trouveront à La Haye, et qu'à cette exposition ils recevront une forte impression des bienfaits de la paix, des atrocités de la guerre et des charges écrasantes de la « paix armée ». On pourra également y puiser la conviction que la science et ses applications sont la propriété commune de tous les peuples.

Pour ce qui est des congrès, on fera des efforts pour que tous ceux qui ont un caractère international, soient tenus à La Haye.

Nous avons vu qu'une partie de la science du droit est consacrée au droit international, qu'une autre partie, celle de la législation comparée, étudie les institutions des pays étrangers. Les inventions de la science appliquée sont presque toujours internationales. Dans le domaine des sciences exactes, il y a un échange incessant de théories et de résultats. Bien des applications à la vie pratique, comme le calendrier, le système décimal, ont été l'objet de conventions internationales. Certaines sciences modernes, comme la sociologie, l'ethnologie, l'ethnographie s'occupent exclusivement de l'évolution des différents peuples. On a donc lieu de s'attendre à quatre espèces de congrès. D'abord les congrès purement pacifistes, comme ceux de l'Union interparlementaire. Ensuite les congrès purement scientifiques: il y a des travaux scientifiques qui nécessitent une collaboration de plusieurs pays, comme par exemple, celui de dresser la carte de l'Europe, de mesurer un arc de méridien, la confection d'un catalogue de toutes les étoiles, etc. Puis, il y a les sciences appliquées, l'organisation des postes et des télégraphes, etc. Enfin, il y a les institutions internationales, le bureau socialiste de Bruxelles, l'Association féministe de Londres, l'Institut agricole de Rome, etc.

Une exposition est toujours dans l'intérêt du commerce international et l'industrie y trouve de nouveaux débouchés. On peut se rendre compte dans quel cas une organisation internationale est possible, et dans quelle mesure l'organisation internationale est possible, et dans quelle mesure l'organisation existante est susceptible de perfectionnement. On pourra voir dans cette exposition ce

que l'humanité a réalisé par l'effort en commun et s'orienter dans les congrès sur la direction à suivre pour avoir le plus de chances de réussite pour l'avenir. On peut par des concours et des publications favoriser la cause de l'internationalisme bien entendu.

Si l'on craint que tout cela ne suffise pas pour attirer la foule, nous dirons que le bureau de l'exposition pour la paix songe à y rattacher une exposition industrielle et coloniale. Les projets de la section de La Haye de la Société pour l'avancement de l'industrie sont, pour cette raison, momentanément suspendus.

Il y a lieu de croire que les visiteurs des congrès internationaux sont les représentants de certaines idées dans le milieu où ils vivent. Lorsque de tous les coins du monde civilisé ces personnes, attirées par les congrès, auront visité l'exposition en faveur de la paix, et que non seulement la presse locale, mais celle de tous les pays aura répandu les germes d'un sage internationalisme, le but que les fondateurs de la société pour l'exposition pacifiste se sont proposé sera pleinement réalisé.

J. C. Bolt.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1906)

1er. — **Arrêté** portant suppression du comité des directeurs de contrôle de chemins de fer (page 7953).

4. — **Circulaires** relatives à l'attribution ou mise sous séquestre des biens des établissements publics du culte (page 8033).

7. — **Arrêté** suivi *d'instructions* relatives à l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 et du décret du 16 mars 1906 en ce qui concerne le séquestre des biens des établissements publics de culte supprimés, la reprise et la gestion par l'Etat des biens des établissements ecclésiastiques grevés du droit de retour, l'abandon de la jouissance et la désaffectation des édifices des cultes appartenant à l'Etat (page 8110).

8. — **Rapport** relatif aux irrigations d'égouts de la ville de Paris sur les territoires des communes de Méry-Pierrelaye (page 8149).

10. — **Circulaire** relative aux séminaires et écoles secondaires ecclésiastiques (page 8189).

— **Rapport** sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel en Algérie et les résultats obtenus jusqu'à la fin de l'exercice 1905 (page 8192).

14. — **Décret** portant suppresion du secrétariat général de l'Indo-Chine et créant une direction générale des finances et de la comptabilité (page 8210).

12. — **Loi** modifiant le mode de réalisation des traités d'avances pour canalisation, passés par le service des eaux de Versailles avec les communes et les particuliers, conformément à l'article 17 de la loi du 1er juin 1887 (page 8221).

14. — **Décret** modifiant les conditions du recrutement du personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer suivi d'un *arrêté* fixant les conditions du concours d'admission dans ce corps (page 8264).

— portant réduction des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de la Perse, de l'Inde portugaise, de la Rhodesia et de Somaliland, acheminés par la voie de l'Inde britannique (page 8266).

15. — **Circulaire** relative aux élections de délégués nommés par les sociétés de secours mutuels et à la composition des assemblées générales de ces sociétés (page 8299).

16. — **Loi** modifiant les articles 45 et 47 du code civil (page 8317).

— étendant le régime de l'admission temporaire au brome destiné à la fabrication du bromure de sodium et du bromure d'ammonium et à l'iode destiné à la fabrication de l'iodure de sodium sec (page 8318).

18. — relative à la translation des cendres d'Emile Zola au Panthéon (page 8353).

— **Arrêté** relatif à l'examen d'aptitude aux emplois d'inspecteur et de sous-inspecteur de l'assistance publique (page 8354).

— **Circulaire**, suivie d'un projet d'arrêté général, relative à la réglementation des cafés-concerts (page 8354).

19. — **Décrets** portant règlement d'administration publique, en exécution de la loi du 10 juillet 1901, et déterminant les lieux interdits, à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, aux transportés soumis à l'obligation de la résidence (page 8394).

20. — **Décret** fixant les droits à percevoir pour études, examens, certificat de capacité et visa du certificat en vue de la capacité en droit (page 8418).

— **Loi** modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés (page 8413).

— **Arrêté** fixant, pour l'année 1906, le montant de la prime accordée aux cultivateurs du lin et du chanvre (page 8420).

21. — **Décret** modifiant le décret du 4 septembre 1901, relatif au droit de consommation des sels destinés à l'industrie (page 8449).

22. — modifiant l'article premier de la loi du 13 juillet 1905, décidant que, lorsque les fêtes légales tomberont un vendredi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes; lorsqu'elles tomberont le mardi, aucun payement ne sera exigé ni aucun protêt ne sera dressé la veille de ces fêtes (page 8486).

— **Décret** supprimant les fraix fixes des ingénieurs des ponts et chaussées et fixant leur traitement (page 4889).

— réorganisant le comité de l'exploitation technique des chemins de fer (page 8489).

23. — **Loi** portant approbation de l'acte général de la conférence internationale d'Algésiras (page 8501).

— portant approbation d'une convention signée à San-Salvador, le 24 août 1903, entre la République française et la République de Salvador, pour la protection réciproque de la propriété industrielle (page 8502).

24. — **Loi** modifiant l'article 176 du code de commerce (page 8525).

26. — autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de la taxe principale sur l'alcool à l'octroi de Paris, du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine, ainsi que les surtaxes d'octroi sur l'alcool (page 8573).

— **Décret** relatif à la vente des tabacs en Algérie (page 8586).

— **Rapport** au Président de la République, du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales au sujet de ses opérations pendans l'année 1905 (page 8590).

— adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout dans la presqu'île de Gennevilliers (page 8591).

28. — **Décret** portant réorganisation de l'administration centrale du ministère du Commerce (page 8619).

— déterminant les attributions des bureaux de l'administration centrale du commerce et de l'industrie (page 8620).

29. — **Arrêté** modifiant le titre du certificat d'études supérieures de physique industrielle délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Lille (page 8660).

— **Circulaire** aux directeurs du contrôle des chemins de fer, relative au retard des trains, au manque de matériel roulant (page 8660).

30. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 50.000 fr. pour les œuvres françaises au Maroc (page 8678).

— **Arrêtés** autorisant des syndicats de garantie contre les accidants du travail (page 8727).

31. — **Loi** élevant de dix-neuf à vingt le nombre des conseillers d'Etat en service extraordinaire (page 8741).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1907.

Election d'un questeur-trésorier : M. René Pupin.
Discussion. — Comment enseigner l'économie politique au xxe siècle.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. le Président constate avec satisfaction qu'il n'a, en cette première séance de l'année, aucun deuil à enregistrer.

D'autre part, il est heureux de saluer la présence d'un certain nombre d'invités que le Bureau, en vue de la discussion de ce soir, avait conviés à cette séance : MM. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris ; Aftalion, de Lille ; Allix, de Caen ; Germain Martin, de Dijon ; Pinkus, de Varsovie. Plusieurs autres professeurs de nos Facultés de droit, également invités, n'ont pu, à leur vif regret, assister à la réunion.

Au début de la séance est ouvert le scrutin pour la nomination d'un questeur-trésorier, en remplacement de M. D. Bellet, élu secrétaire perpétuel.

M. René Pupin est nommé questeur-trésorier, par 61 voix; MM. Limousin, Vidal et le comte de Chabannes la Palice, ont obtenu chacun 1 voix.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après Il signale particulièrement une brochure de M. Courcelle-Seneuil, sur l'*Intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail*, une importante étude de M. Hayem sur le même sujet, un très intéressant ouvrage de M. Frédéric Passy : *Entre mère*

et fille ; l'article de M. Jacques Siegfried, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, *Les crises commerciales*, etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. A. Béchaux :

COMMENT ENSEIGNER L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU XXe SIÈCLE ?

Sous ce titre, M. **Auguste Béchaux**, correspondant de l'Institut, professeur honoraire d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille, expose ainsi la question :

Il se propose de répondre aux trois questions suivantes : 1° quelle méthode faut-il employer pour exposer les faits économiques à la jeunesse universitaire ? ; 2° Quel ensemble de doctrines faut-il mettre en lumière ? ; 3° Quelle action peut et doit exercer l'économiste moderne ?

Quant à la méthode d'enseignement, M. Béchaux fait remarquer, que, quelle que soit l'école à laquelle appartient l'économiste — école individualiste, historique, psychologique ou simplement libérale — toujours le professeur devra s'appuyer sur les « faits », soit pour établir les doctrines, soit pour les illustrer. Mais comment présenter les faits à l'étudiant (statistiques, enquêtes, recherches historiques, monographies, etc.) ? Si le maître dicte, il sera bien vite abandonné de ses auditeurs. C'est pourquoi certains professeurs font distribuer des statistiques imprimées ou polygraphiées, que l'étudiant intercale dans ses notes ; d'autres emportent à leurs cours des diagrammes et des cartogrammes ; d'autres enfin emploient le tableau noir et font écrire d'avance les renseignements utiles. Bref, il faut que l'étudiant juge d'après les faits.

Au sujet de l'enseignement, M. A. Béchaux montre que la première place revient à l'exposé des *lois économiques naturelles*. Puisque l'économie politique est la science des « lois de la richesse », il faut d'abord mettre en lumière les conditions fondamentales de cette richesse. Il y a cinquante ans, juristes et philosophes se plaisaient à nier les lois économiques, de même qu'ils niaient que l'économie politique fût une science. Mais aujourd'hui, les économistes ont gagné leur procès. Ils ont montré la constance des phénomènes économiques et relevé, dans le passé et le présent, l'ensemble des faits qui attestent la richesse d'une nation. Puis ils ont remonté aux causes premières de la richesse ; ainsi apparaissent les lois économiques.

Si ce sont là les forces « primaires » de l'ordre économique,

il y en a d'autres. Les milieux sont plus ou moins réfractaires aux lois économiques ; la liberté des hommes facilite ou entrave l'application des lois de la richesse. Il faut donc connaître les *initiatives économiques*, c'est-à-dire les combinaisons et arrangements de l'initiative privée qui favorisent ou non le bien-être. Ainsi, en matière de salaire, l'action individuelle ou collective des patrons comme l'entente des ouvriers influe sur le taux des salaires ; et les unions patronales comme les syndicats ouvriers agissent puissamment sur la condition des salariés. C'est ainsi que l'économiste s'aidera de l'histoire et de l'économie sociale pour mieux faire comprendre tout ce que réalise, dans le domaine économique, l'ingénieuse liberté des hommes.

Il est une troisième « force » que le professeur ne peut passer sous silence : ce sont les *contraintes économiques*, ou, si l'on veut, le rôle de l'Etat dans les diverses manifestations de la vie économique. M. Béchaux montre comment ce rôle doit être compris sous sa triple forme, communale, provinciale, nationale; l'Etat devant d'abord enlever les entraves qui s'opposent à la libre action des initiatives individuelles ou collectives et ne devant ensuite intervenir que lorsque l'initiative privée ne peut pas ou ne veut pas agir. En résumé: l'économie politique doit être enseignée à la fois comme une science et comme un art.

On comprend quelle action doit exercer l'économiste sur des jeunes esprits de vingt ans. Dans les différents milieux où ils fréquentent, le socialisme, aux formes diverses, a ses représentants : socialisme mondain, socialisme chrétien, socialisme d'Etat, socialisme marxiste, unifié ou non unifié.Où le jeune homme trouvera-t-il des arguments à opposer aux socialistes des diverses écoles, sinon au cours d'économie politique ? Mais, à deux conditions : c'est que le cours soit *vivant et concluant*. D'abord, le professeur doit s'appuyer sur les faits économiques du jour et de la veille, et non sur des théories et sur des témoignages d'auteurs. Puis, sur chaque matière, il doit donner des conclusions précises, de telle sorte que le jeune étudiant puisse opposer des solutions nettes au programme socialiste.

Mais si le maître groupe à son cours des auditeurs, c'est dans les entretiens intimes qu'il fait surtout des disciples. M. Béchaux donne, à ce sujet, des détails sur les travaux pratiques des étudiants et sur les « séminaires » économiques.

L'action de l'économiste moderne n'est pas seulement universitaire, mais publique, grâce au journal, à la revue et au livre de propagande.

M. Béchaux insiste sur l'importance de cette mission, alors que le socialisme multiplie ses efforts par le journal, la revue et les ouvrages de propagande. Au temps présent, la mission de l'économiste est une mission scientifique et de défense sociale.

M. **Souchon**, professeur à la Faculté de droit de Paris, redoute que la présence de ses collègues et de lui à la Société d'Economie politique gêne dans la discussion pour la liberté de certaines critiques. Il voudrait lui-même aller au-devant de ces critiques.

Ne fait-on pas trop d'économie politique dans les Facultés de droit ?

Et l'économie politique y est-elle bien enseignée ?

Depuis des années, le champ des études économiques dans les Facultés de droit s'est beaucoup élargi. Il y a vingt-cinq ans, l'économie politique n'y était enseignée que dans un maigre cours de licence. Elle a maintenant tout un examen de doctorat. Elle est enseignée dans deux années de licence. Le progrès est rapide. Il soulève des inquiétudes. Ne risque-t-on pas ainsi d'affaiblir l'esprit juridique nécessaire parce qu'il donne à une nation le sentiment de la règle ? Beaucoup de professeurs de droit le redoutent. Il ne faut pas sourire de leurs craintes. On a bien fait d'élargir l'enseignement des Ecoles de droit par plus d'économie politique. C'est assez. Mieux, serait trop.

Mais là n'est pas le doute le plus sérieux. Les professeurs des Ecoles de droit enseignent-ils bien l'économie politique ?

Ils doivent d'abord se faire un reproche : c'est de vivre trop loin de leurs élèves, de ne pas les faire directement travailler. On leur a souvent proposé les séminaires allemands comme modèles. Oui, mais les difficultés sont grandes. Les élèves sont habitués aux livres. L'enquête personnelle les effraie et les déroute. On l'obtient difficilement d'eux. M. Souchon pourrait le prouver par bien des exemples.

Mais ce n'est pas tout. On a reproché aussi aux économistes des Facultés de droit d'avoir introduit en France le socialisme de la chaire, M. Souchon n'entend pas défendre ses collègues, dont quelques-uns relèveraient l'accusation comme un éloge, mais il n'est pas exact qu'il y ait là une tendance des Facultés de droit. La vérité c'est que de la liberté est née la diversité. Chacun enseigne ce qu'il croit la vérité. On ne peut pas demander autre chose à des hommes de science.

M. Souchon termine en s'excusant d'avoir un peu plaidé la cause des économistes dans les Facultés de droit, quand il avait promis un essai de critique.

M. **Germain Martin** remercie la Société d'Economie politique de son bienveillant accueil.

La question posée et discutée : « Comment enseigner l'économie politique au xxe siècle ? » lui paraît susceptible de cette interprétation : « Comment rendre l'économie politique intéressante » ?

Dans l'enseignement des Facultés de droit on s'adresse à de jeunes étudiants dont l'attention n'est retenue que par un enseignement vivant.

Les professeurs, après avoir appris l'économie politique dans les ouvrages de leurs contemporains et de leurs devanciers, auront grand profit à entrer en relations avec les hommes d'affaires : industriels, commerçants, banquiers. Il en résultera un échange d'idées qui permettra aux professeurs de donner un enseignement plus vivant, donc, plus intéressant, que l'enseignement purement *livresque*.

Le professeur devra apprendre à ses élèves ce qu'il considère comme la *vérité*. Si le professeur est persuadé de l'existence de lois économiques, il doit les formuler. A défaut de certitude scientifique, il avouera ses doutes ou même son ignorance. Le nombre et l'enchevêtrement des phénomènes économiques ne permettent pas d'atteindre aisément le vrai.

Les élèves sont généralement enclins à méconnaître cette complexité. Il est utile qu'ils s'en rendent un compte exact. Pour obtenir ce résultat, M. Germain Martin, tout en enseignant du haut de la chaire, met ses étudiants en rapport avec des industriels qui veulent bien devenir des professeurs d'économie politique pratique. Exemple : on engagera un étudiant à faire une étude sur la fabrication des biscuits à Dijon, un autre la monographie des marchés locaux... Ces travaux n'auront pas toujours un caractère scientifique. Ils sont un *moyen pédagogique*. Ils complètent l'enseignement donné par le professeur qui, du haut de la chaire, expose l'enseignement de la *science* économique,

M. Germain Martin pense que l'enseignement économique donné dans les Facultés de droit devrait rendre un double service.

1° Aux jeunes gens qui apprendraient la complexité des so-

ciétés où tout repose sur des échanges d'objets et de services, on donnerait une vision exacte du monde contemporain. Chacun d'entre eux comprendrait l'importance de son rôle dans la société. Et pourquoi ne pas poursuivre un but cher aux économistes des Etats-Unis ? Pourquoi ne pas profiter de l'enseignement économique pour indiquer aux étudiants des Facultés, des écoles de commerce, ce que vaut leur patrie, ce qu'elle vaudra et sera s'ils veulent contribuer à la rendre plus prospère ? La connaissance de l'économie politique peut être une cause de réel progrès pour la France. L'ignorance des choses économiques est une des raisons de notre fâcheuse apathie commerciale.

2° Paris a le don d'attirer les étrangers ; le fait est normal. Il est plus malaisé de comprendre que nos professeurs, de mérite incontesté, aux méthodes logiques et rigoureuses, n'attirent guère les futurs professeurs des nations étrangères, par exemple, des Etats-Unis.

Les professeurs des Universités transatlantiques reconnaissent la clarté de nos exposés. Mais ils constatent l'impossibilité actuelle pour leurs élèves d'être en contact avec les professeurs de Paris, de discuter avec eux sur les méthodes de travail.

En Allemagne, grâce aux séminaires, on rapproche maîtres et disciples, ainsi que l'a dit avec clarté et exactitude, M. Béchaux. Clark, Seligman, Taussig, Carver, Patten, Jenks, Elly, professeurs des Universités américaines, ont fréquenté les séminaires allemands. L'influence du milieu a été tellement puissante, que les Etats-Unis ont modelé leur organisation sur celle des Universités allemandes.

Le jour où l'Université de Paris, qui a un professorat d'élite, créerait des directions d'études où nos meilleurs étudiants seraient en relations avec les plus distingués parmi les étudiants étrangers, elle aurait réalisé une œuvre dont l'utilité scientifique n'aurait d'égale que la haute portée sociale. On contribuerait, par de telles institutions, au rapprochement des peuples.

L'énergie d'un maître trouverait dans cette tâche un champ assez vaste pour qu'elle pût s'y dépenser exclusivement.

M. **Allix**, professeur à la Faculté de droit de Caen, croit pouvoir caractériser l'enseignement de l'économie politique au XXe siècle, en disant qu'il doit être moins dogmatique qu'autrefois.

Moins dogmatique dans la forme, d'abord. Il importe que le

maître se rapproche de ses élèves, sollicite davantage leur collaboration, dirige leur travail et abandonne, toutes les fois que son auditoire n'est pas trop nombreux, la forme un peu froide et figée de la leçon d'apparat, pour donner à son enseignement l'allure d'une « classe ».

Moins dogmatique aussi, quant aux idées. Non pas que le professeur ne doive avoir une doctrine. Mais cette doctrine sera d'abord plus circonspecte, à contours moins rigides qu'au milieu du siècle dernier. L'esprit de système s'atténue dans toutes les écoles depuis que la science économique est plus soucieuse des réalités concrètes.

A cet égard, M. Allix croit que l'économie politique a le plus grand profit à tirer de son voisinage avec les disciplines juridiques dans les Facultés de droit. On a reproché aux juristes d'avoir une foi exagérée dans la toute-puissance du législateur. Envisager les questions économiques par leur côté législatif, n'est-ce pas, au contraire, se mettre en contact avec les difficultés des solutions pratiques et se prémunir, par là-même, contre l'esprit d'utopie ?

Enfin, le professeur ne devra pas imposer, mais seulement proposer sa doctrine aux élèves. Son rôle n'est pas de se faire, comme on semble l'y avoir convié, le militant d'une campagne antisocialiste ou d'un mouvement de nationalisation économique. Sa mission est de faire connaître à ses élèves les faits et les doctrines économiques existantes, de leur montrer le pour et le contre, d'éveiller en eux, enfin, un sens critique qui les mettra à même beaucoup moins de recevoir une certaine doctrine toute faite, que de se faire une conviction raisonnée et personnelle sur la doctrine — quelle qu'elle soit — à laquelle leurs réflexions les conduiront.

M. **Aftalion**, professeur à la Faculté de droit de Lille, est d'accord avec les orateurs précédents en ce qui concerne l'enseignement de l'économie politique. Il y a place dans la science à la fois pour la théorie, les lois économiques, et pour la dynamique économique, les études concrètes. Mais c'est vers l'observation, les enquêtes, qu'il faut pousser les jeunes gens. Comme ses prédécesseurs, à Lille, il tire parti de l'importance économique de la région du Nord pour inspirer à ses étudiants le choix de monographies locales comme thèses de doctorat, au lieu de leur demander de renouveler la théorie de la valeur, de la rente ou des salaires.

Mais pour ce qui est de la politique économique, M. Aftalion se refuse à admettre que la mission du professeur soit de défendre l'ordre social actuel contre ses adversaires de tous ordres, et, en particulier, contre le socialisme. Le professeur doit rechercher et exposer en toute indépendance ce qu'il croit être la vérité et la justice. Loin de vouloir défendre les Facultés de droit contre le reproche d'un penchant excessif pour l'interventionnisme, M. Aftalion se féliciterait, au contraire, de ces tendances. Ses études de droit lui ont prouvé combien il était exact de prétendre que l'Etat ne reste jamais *neutre* dans les conflits sociaux. L'Etat intervient en faveur de l'une des parties par le droit : propriété privée, régime successoral, droit familial, etc. Pourquoi n'interviendrait-il pas également en faveur de l'autre partie ? A côté du Code civil et pour lui faire équilibre, pourquoi ne créerait-il pas un Code de travail chaque jour plus compréhensif, une législation ouvrière chaque jour plus largement protectrice ?

M. **Yves Guyot** constate que les intéressantes communications de MM. les professeurs démontrent leur liberté par les manières diverses dont ils comprennent l'enseignement de l'Economie politique. M. Yves Guyot reproche à M. Souchon de croire que les économistes considèrent le droit comme y étant opposé : au contraire, car le rapprochement des vérités économiques avec les vérités juridiques, ne peut que démontrer la nécessité, quand on veut faire intervenir la loi dans la vie économique d'une nation, de ne pas se borner, comme le Parlement a une tendance à le faire aujourd'hui, à voter des vœux de Conseils généraux ou des ordres du jour de réunions publiques, et de s'en remettre pour la solution au pouvoir exécutif, représenté par le Conseil d'Etat, les ministres, et le Président de la République.

M. Yves Guyot félicite ces messieurs d'avoir la préoccupation de ne pas enseigner seulement une science livresque et de mettre leurs élèves en contact avec les choses concrètes. Les monographies qu'ils provoquent peuvent donner des renseignements fort intéressants ; mais leurs élèves tireront-ils un grand profit d'apprendre comment se fait la moutarde de Dijon ? Et si leur enquête ne se fait que sur place, y apprendront-ils que la supériorité de la moutarde anglaise vient de ce que ses fabricants savent lui conserver son huile, tandis que les fabricants français n'y parviennent pas ? Nous savons tous que beau

coup d'épiciers et même des banquiers savent vendre, acheter, faire des bénéfices avec des œillères, qui les préservent de toute notion économique ? et si les jeunes gens n'apprennent l'économie politique qu'avec la pratique de leurs pères ou de leurs voisins, ils risquent de ne connaître que des préjugés. Les monographies peuvent être un moyen pédagogique : chaque professeur doit choisir le moyen qu'il considère comme le plus propre à intéresser ses élèves ; mais il ne doit pas oublier que la science économique est une science qui a pour objet de connaître les lois inductives générales et constantes, qui déterminent les phénomènes économiques.

Comme toute science, elle a un objet unique : la recherche de la vérité, et les professeurs doivent la poursuivre et l'exprimer sans se préoccuper des conséquences que pourront en tirer telle ou telle école politique ou philosophique, tel ou tel parti.

M. Yves Guyot reproche aux *Catheder Socialisten* et aux professeurs français qui s'en inspirent, d'avoir précisément changé ce caractère de la science, en la réduisant au rôle de servante de la politique. Quelle valeur scientifique peut avoir son enseignement, quand M. Schmoller déclare, dans son discours inaugural de l'Université de Berlin, que l'économie politique a pour but le commentaire apologétique des rescrits impériaux de 1880 et de 1890 ?

M. Yves Guyot ne demande pas que les professeurs aient une orthodoxie, se considèrent comme « chargés d'un rôle de défense sociale » ; mais il demande qu'ils ne se laissent pas aller aux courants variables de l'opinion du jour ou du lieu ; s'ils y subordonnent la vérité, leur enseignement n'a pas de raison d'être. La science économique, pas plus que l'arithmétique ou la comptabilité, ne doit varier selon la mode du lieu ou du moment. Il cite cet exemple : quelle que soit la définition que l'on donne de la science économique, elle étudie spécialement les conditions de l'échange, par conséquent de la valeur et des prix. L'échange a deux éléments objectifs : le prix de revient de la part du vendeur, le pouvoir d'achat de la part de l'acheteur, plus un élément subjectif, le besoin qui, cependant, se produit, dans la généralité des cas, avec une régularité objective telle, qu'il règle les approvisionnements et les prix du marché.

La constatation de ces vérités suffit pour démontrer que le taux des salaires ne peut dépendre ni du salarié, ni du salariant, et que si le prix de revient excède le pouvoir d'achat du con-

sommateur, celui-ci fera une grève silencieuse, mais irréductible.

Les lois économiques ont le caractère de toutes les lois naturelles ; elles sont générales, constantes et ont une sanction immédiate et implacable, comme le prouve l'expérience universelle. De même que lorsqu'on entre dans un laboratoire, on renonce à la foi aux miracles et on adhère à cette loi générale ; rien ne se crée, rien ne se perd, de même, tout étudiant de la science économique doit mettre à la base de l'étude objective des phénomènes cette loi générale : Rien n'est gratuit. Tout se paie.

M. **Sayous** tient à enregistrer les progrès faits dans les Facultés de droit, pour l'enseignement de l'économie politique depuis l'époque où il y poursuivait lui-même ses études. La France possède maintenant, à ce sujet, un corps de professeurs distingués, tandis qu'autrefois, il n'y a pas encore bien longtemps, il fallait aller dans les Universités allemandes pour apprendre l'économie politique.

D'autre part, ajoute-t-il, les monographies locales dont on a parlé ne suffisent pas pour un enseignement positif ; et puis il faut demander que les professeurs concluent, sur les questions qu'ils exposent.

M. **Germain Martin** précise ce qu'il a dit, en reconnaissant que, évidemment, les monographies en question ne suffiraient pas à constituer une étude réelle des lois économiques. Elles n'en ont pas moins cet avantage de mettre les étudiants en contact avec les réalités. Enfin, le professeur, s'attachant à la recherche de la vérité, doit déclarer à ses élèves s'il n'arrive pas à atteindre celle-ci.

M. **Aftalion** répète les mêmes observations, en déclarant que les travaux spéciaux, les monographies, ne font pas négliger, dans l'enseignement, l'exposé des idées générales, et que la partie dogmatique n'est en rien supprimée.

M. **Limousin** trouve que la question a été traitée à un point de vue trop spécial, limitée qu'elle a été aux Facultés de droit. Les élèves qui sortent de là ne jouent, en général, qu'un rôle bien effacé dans la société actuelle, où ils auront de moins en moins d'influence. Dans les réunions d'électeurs, ils ne seront

pas compris. Là, on écoute plutôt les charlatans. L'ignorance des députés en économie politique est formidable, et cette ignorance explique les lois étranges qu'ils fabriquent.

C'est à la masse électorale qu'il faudrait s'adresser pour enseigner l'économie politique, en donnant cet enseignement dans les écoles primaires, après avoir commencé par instruire les instituteurs.

Dans bien des professions libérales autres que les carrières du droit, l'économie politique est également ignorée. En somme, c'est l'ensemble de la nation et pas seulement les étudiants en droit, qu'il faut se préoccuper d'éclairer sur les lois économiques.

M. **E. Vidal**, lui aussi, est d'avis que les hommes politiques sont par trop ignorants en économie politique. Mais celle-ci ne peut pas se charger de former de futurs candidats au Parlement. Il faut plutôt demander à nos professeurs d'enseigner la doctrine et de déterminer les lois économiques, — s'il y en a.

M. **G. de Nouvion** insiste sur l'utilité qu'il y aurait à examiner l'enseignement de l'économie politique dans les classes populaires, où l'ignorance est si grande. Il rappelle alors quelques souvenirs du temps où il fut candidat-député, et où il a constaté combien l'esprit de la masse est réfractaire aux vérités économiques.

La soirée a été bonne, dit M. le président **Levasseur**, avant de lever la séance ; c'est une des séances qui laisseront une trace dans les annales de la Société d'économie politique. C'est la première fois que des professeurs d'économie politique sont venus pour ainsi dire en corps nous faire part de la méthode et de l'esprit de leur enseignement ; parmi eux je retrouve un collègue du jury de l'agrégation des Facultés de droit, et d'anciens candidats à cette agrégation devenus des maîtres. Chacun d'eux a son originalité propre, sa tendance personnelle. Il en est ainsi de tous les économistes; écrivains ou professeurs : ils ont une science qui repose sur des principes communs, mais qui ne les empêche pas d'envisager les questions à des points de vue divers et de les résoudre à leur manière ; sans une certaine dose d'originalité on est un disciple mais non un maître. Les professeurs qui nous ont fait l'honneur de venir ce soir sont des maîtres. Ils ont exposé avec netteté leur méthode d'en-

seignement ; les membres de la Société d'économie politique ont eu ainsi l'occasion de voir que leur science — c'est-à-dire la science — est fondée sur les mêmes données générales que celles qui ont cours ici. Ils revendiquent la liberté de penser; ils ont raison. Ils ne subordonnent pas leur doctrine économique au commentaire des lois, mais la loi leur sert à mieux comprendre l'application pratique des principes théoriques de la science économique. Celui même d'entre eux qui paraît incliner vers l'interventionnisme de l'Etat pour protéger la faiblesse, appartient à la famille économique, puisqu'il professe la liberté du travail, la légitimité de l'activité individuelle, du contrat de louage de travail, de productivité du capital, qui sont des doctrines économiques inconciliables avec les postulata du vrai socialisme.

Comme méthode, ils recommandent les exemples pris dans la réalité actuelle, les monographies, le travail individuel de l'étudiant. Excellentes recommandations que je me suis toujours faites à moi-même et que j'ai essayé de mettre en pratique, cherchant à éclairer mon enseignement par des graphiques qui rendent sensibles les statistiques et épargnent les rebutantes accumulations de chiffres, commentant les raisonnements théoriques à l'aide des faits d'hier et d'aujourd'hui, pris dans l'atelier, dans le comptoir ou la boutique. Toutefois, ces faits ne sont pas la fin principale de l'enseignement ; ils en sont le condiment. La science, comme l'a très bien dit M. Yves Guyot, a pour but suprême la connaissance de la vérité ; la science économique, comme la science physique, observe, classe, compare les faits d'un certain ordre afin d'en dégager la loi qui les régit ; elle n'a pas de parti-pris d'avance ni de conclusions de complaisance. Il appartient ensuite à la politique de profiter ou de ne pas profiter des leçons qu'elle offre, comme il appartient à un architecte d'obéir ou de ne pas obéir aux lois de la pesanteur dans ses constructions. Toutefois, les lois économiques n'ont pas toute la rigueur immuable des lois de la physique, parce que les intérêts sociaux sont en continuelle évolution et que le développement des faits peut souvent modifier les conclusions théoriques de la science économique. Mais, quelles que soient ces conclusions, le professeur doit en avoir. Elles peuvent être positives ou négatives, ou même s'exprimer par un doute. Mais elles doivent, en même temps que sincères, être formulées avec précision. Sans quoi, du détail des faits ou du vague de l'argumentation, les étudiants risquent de ne tirer au-

cun profit de la leçon pour la formation de leur intelligence dans les matières économiques.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. *L'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail.* — *Rochefort*, 1906, in-8°.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1904. Documents principaux. — *Melun*, 1906, in-4°.

Statistica industriale. Riassunto delle notizie sulle condizioni industriali del Regno. Parte I. — *Roma*, 1906, in-4°.

Direction du travail. Service du recensement. Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901. T. 2 et 4. — *Paris*, 1906, 2 vol. in-4°.

JACQUES SIEGFRIED. *L'alternance des crises commerciales et des périodes de prospérité.* (*In Revue des Deux-Mondes*, 15 déc. 1906). — Paris, 1906, in-8°.

Extrait du Rapport à la Reine concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1905. — *Amsterdam*, 1906, in4°.

J. HAYEM. *La loi et le contrat de travail.* (*In Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*). — *Paris*, 1906, in-8°.

COMPTES RENDUS

CLÉMENT-JOSEPH GARNIER, par ADOLPHE MOREL. Une brochure in-8°, Paul Penot, à Saint-Germain-en-Laye, 1906.

Né à Beuil, dans les Alpes-Maritimes, le 3 octobre 1813, Joseph Garnier, après avoir fait ses humanités au collège de Draguignan, vint à Paris en 1829, et s'étant lié avec Adolphe Blanqui, alors directeur de l'Ecole supérieure de Commerce, il entra à cette école comme élève, et devint bientôt secrétaire du directeur, puis professeur et directeur des études. En 1838, s'étant séparé d'avec Adolphe Blanqui, dont il avait épousé la sœur, il fonda lui-même une maison d'enseignement professionnel qu'il dirigea jusqu'en 1844. Il professa à l'Athénée-Royal de la rue de Valois, et fut appelé, en 1846, à la chaire d'Economie politique créée à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées. Il fait en même temps un cours de cette science au collège Chaptal. Rédacteur scientifique au *National*, directeur, en 1845, du *Journal des Economistes*, où il resta en cette qualité, sauf une courte interruption, jusqu'à sa mort, il prit part aux travaux de la ligue organisée par Richard Cobden, et fonda l'*Association pour la liberté des échanges*. En 1842, il crée, avec Guillaumin la *Société d'Economie politique*, dont il resta le secrétaire perpétuel, et fut l'un des organisateurs du *Congrès des amis de la paix*. Il prit part à la rédaction du *Dictionnaire d'Economie politique* et du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, publiés par Guillaumin. Entre temps, il avait donné ses *Premières notions d'Economie politique* et son *Traité*, son *Traité des finances*, de *statistique*, etc., et ces travaux lui avaient valu d'être nommé, en 1873, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Sénateur en 1876, il prit place à gauche et vota avec la minorité républicaine. Il ne cessa de professer la science qui lui était chère et à laquelle il avait consacré son existence, au Collège Chaptal et à l'Ecole supérieure de commerce.

Il succomba, le 25 septembre 1881, laissant deux filles, Mlle Marie Garnier, issue de son premier mariage avec la sœur d'Adolphe Blanqui, et Mlle Marie Garnier qu'il eut de son second mariage avec Mme veuve Dolley.

On voit, par ces indications sommaires, que la vie de Joseph Garnier fut bien remplie. L'auteur complète cette biographie en nous disant successivement ce que fut le Niçois, le citoyen, l'économiste, le professeur, l'ami. Un dernier chapitre résume les traits indiqués dans les précédents. A tous les points de vue, la conduite de Joseph Garnier fut toujours d'une droiture et d'une loyauté parfaites.

Le petit ouvrage de M. A. Morel — une plaquette de 37 pages — précédé d'une préface de M. Léon Baréty et qui se termine par une bibliographie des écrits de Joseph Garnier, est comme une guirlande tressée à son honneur. L'auteur y rappelle, en même temps que ceux qu'il lui donne, les éloges qui lui furent décernés. Je n'ai pas eu l'honneur de le connaître personnellement, mais je connais des hommes qui ont vécu dans son intimité, et j'en connais aussi parmi les jeunes qui furent de ses élèves ou de son entourage, qu'il a protégés, dirigés, qui lui doivent leur situation actuelle, et tous unanimement lui décernent le même tribut. Il fut non seulement un homme de haute valeur et un économiste de premier ordre, c'était aussi un brave homme dans toute l'acception du terme. Et je trouve que M. A. Morel a eu une excellente idée, une idée qui part du cœur, en rappelant ce qu'il fut, quel a été son labeur et quels sont ses mérites.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par JOSEPH GARNIER. 1 vol. in-12, Garnier frères, 1907.

Voici la dixième édition du livre de Joseph Garnier. On connaît cet ouvrage, devenu classique par la précision de sa rédaction et la sûreté de la doctrine. Si d'autres contiennent des developpements plus étendus, rien d'utile n'est oublié dans celui-ci qui, d'ailleurs, déjà enrichi dans sa neuvième édition des notes de M. André Liesse que l'on a avec beaucoup de raison, conservées, est aujourd'hui mis tout à fait au courant du mouvement économique actuel par M. Robert Doucet. Ce n'est pas une révi-

sion du texte. Les éditeurs ont tenu à conserver intact celui de Joseph Garnier, et leurs observations ont toutes été rejetées dans des notes.

C'est en 1846 que Joseph Garnier publia pour la première fois son ouvrage qui attira immédiatement l'attention, et l'éloge en fut fait à plusieurs reprises à l'Académie des Sciences morales et politique par MM. Dunoyer et Hippolite Passy. Nous ne parlons ici que des comptes-rendus officiels. « L'auteur, disait M. H. Passy, dans la séance du 14 avril 1860, a dévoué de longues et studieuses années au soin méritoire de doter l'Economie politique d'un livre qui, tout en conservant la forme scientifique la plus rigoureuse, en mit les principes à la portée des intelligences ordinaires. Le succès a couronné des labeurs entrepris dans l'intérêt même de la science et conduits à leur terme avec une ingénieuse et persévérante activité. Il y a maintenant quatorze années que la première édition du *Traité d'Economie politique* de M. Joseph Garnier a été publiée; depuis cette époque, il en a paru deux autres, et vingt-cinq mille exemplaires vendus en France et à l'étranger attestent quel a été le succès du livre. »

Nous ferions volontiers une rectification à cet éloge. Si l'ouvrage est fait pour les intelligences ordinaires, les autres peuvent aussi en profiter grandement. Il semble bien que c'était la pensée de Joseph Garnier, lorsqu'il disait avec la modestie qui convient toujours quand on parle de soi-même, dans la Préface de sa troisième édition, en 1856: « *Le Traité élémentaire*, mais complet, que je présente au public, est destiné à servir de première lecture, de *Guide*, de *Manuel*, à ceux qui, ayant entendu dire du bien ou du mal de la science, veulent avoir une idée exacte des questions qui font partie de son domaine, se familiariser avec les notions fondamentales et se rendre compte de l'organisation économique des sociétés, afin d'étudier ensuite avec fruit les ouvrages plus étendus, ceux-là même dont l'intelligence nécessite une préparation sans laquelle on est exposé à se laisser égarer. Il est encore destiné à ceux qui éprouvent le besoin de résumer ou de coordonner les idées qu'ils ont pu se faire sur les questions économiques et sociales. »

Et qui donc n'éprouve jamais ce besoin ? Livre élémentaire, soit ! mais aussi livre de chevet, pourrait-on dire pour tous ceux qui ne veulent pas se laisser égarer par les discussions entre écoles diverses et les arguments sophistiques. Que certains points de vue demandent à être davantage développés, j'en conviens; mais ce n'était point le but de l'auteur et d'ailleurs, à le lire avec soin, on trouvera, dans son livre, tous les éléments des dévelop-

pements souhaités. Et on les y trouvera exposés méthodiquement, logiquement, avec cette précision et cette netteté dont je parlais et que l'on rencontre rarement. Du reste, beaucoup de points importants ont été traités plus explicitement dans des notes spéciales rejetées à la fin du volume.

Peut-être Joseph Garnier est-il un peu dur, en suivant de trop près les doctrines de Malthus sur la question de la population et sur celles de la misère. Les annotateurs ont fait remarquer l'erreur de Malthus sur sa fameuse théorie de la population, et à propos de la misère, quelle qu'en soit la cause, le sentiment d'humanité ne doit-il pas prévaloir ? La charité, publique ou privée, n'est pas, je le sais, un remède à la misère, mais un simple soulagement. Nous préférons les moyens qui ont leur source dans le travail, et nous les préférons à ceux que l'on cherche dans les associations, l'assurance, la prévoyance, etc., qui, trop souvent, ne sont que des leurres. Le soulagement par la charité n'est pas moins chose utile, et il ne faut pas ériger en loi son peu d'efficacité. La charité profite toujours, ne serait-ce qu'à celui qui la pratique.

Je ne veux pas insister sur ce point d'ailleurs plutôt de morale que d'économie politique — aujourd'hui surtout où l'on voit se produire l'excès des doctrines soi-disant humanitaires, où les gouvernements ne songent qu'à distribuer l'argent de ceux qui en ont encore un peu, je ne dirai pas à ceux qui n'en ont pas, mais aux serviteurs des ambitions électorales. Aussi bien, ne changeons qu'un mot dans le texte de Joseph Garnier ; remplaçons celui de charité par celui de solidarité, si en faveur actuellement, et nous serons absolument d'acord.

Outre les commentaires dont MM. André Liesse et Robert Doucet ont accompagné le texte, au bas des pages, nous remarquons les notes plus développées qu'ils ont ajoutées, concurremment avec celles de Joseph Garnier, à la fin de l'ouvrage, et dont quelques-unes, telles que celles sur les progrès du socialisme collectiviste en ces dernières années, sur le point d'appui que ces progrès ont trouvé dans le socialisme d'Etat dont nous avons si souvent signalé, dans ce *Journal*, les périls, sont des plus intéressantes.

Le besoin d'une édition nouvelle de l'excellent ouvrage de Joseph Garnier prouve bien que l'Economie politique libérale, la bonne et saine Economie politique, n'est, quoi qu'en dise ses adversaires, ni morte ni enterrée. Nous nous en doutions un peu.

MAURICE ZABLET.

LE DUPLICISME HUMAIN, par CAMILLE SABATIER, avec une préface de M. J. E. Abelous, profeseur de physiologie à l'Université de Toulouse. 1 vol. in-12 de 160 pages. Paris, Félix Alcan.

Il m'est difficile de parler de ce petit volume avec une compétence suffisante, en même temps qu'avec une entière impartialité. Je ne suis point physiologiste ni biologiste et ne m'entend guère aux doctrines de la pilosophie transcendante. M. Sabatier, mon ancien collègue à la Chambre des députés, est un des hommes pour lesquels sans accepter toutes ses idées (on l'a vu par ce que j'ai dit de son livre sur le *morcellisme*), j'éprouve la plus vive sympathie. C'est un esprit ingénieux, toujours en travail et d'une loyauté à toute épreuve. Tout ce qui vient de lui, qu'on l'approuve ou qu'on le désapprouve, mérite d'être discuté.

Sa thèse actuelle (qu'il n'est peut-être pas le premier à avoir énoncée; mais qu'il expose et développe avec une clarté et l'on peut dire une élégance de langage devenues bien rares parmi les philosophes ou prétendus tels de nos jours) consiste, dans la supposition, dans l'affirmation à son avis, de la coexistence, en chacun de nous, de deux êtres longitudinalement associés, deux *co-êtres* comme il les appelle; l'un, de droite, aboutissant au cerveau de gauche, et l'autre, de gauche, aboutissant au cerveau de droite, dont les sensations, impressions et volitions, pour constituer notre personnalité propre, se mêlent, et se combattent, sous le contrôle d'un organe central et d'une conscience dont le jugement, en dernier ressort, constitue notre personnalité. Par là s'expliquerait, selon l'auteur, les luttes, les variations, les contradictions réelles ou apparentes de notre conduite individuelle ; et ce fait si étange et si troublant de ces existences successivement différentes, dont il a été constaté, depuis une cinquantaine d'années, tant d'incontestables exemples.

Je ne puis ni ne veux, je le répète, discuter la thèse, ni au point de vue matériel, ni au point de vue moral. Je ne suis pas bien sûr qu'il soit nécessaire de l'admettre pour expliquer les hésitations que nous éprouvons tous plus ou moins entre les penchants divers de notre nature et les suggestions plus ou moins opposées de nos appétits et de nos tendances. On peut, à ce qu'il me semble, s'expliquer autrement le débat du pour et du contre, qui à tout instant s'opère en nous, et ces jugements que nous portons intérieurement sur nous-mêmes, et nous condamnant ou

en nous approuvant parfois. Mais, ces réserves faites, je ne saurais trop louer l'habileté de l'argumentation, la simplicité de la forme et, à l'encontre de ce que l'on pourrait supposer, la conclusion tout en faveur de la liberté et de la moralité à laquelle aboutit M. Sabatier. J'ajoute que, n'y eût-il, dans ces 160 pages, que le petit nombre de celles qui forment l'avant-dernier chapitre sur le développement graduel de l'enfant, de l'adolescent et de l'homme, et sur la façon d'en faire l'éducation, mériteraient à elles seules l'attention des lecteurs sérieux.

FRÉDÉRIC PASSY.

DIE ENTSTEHUNG DER VOLKSWIRTSCHAFT (*La Formation de l'organisation économique moderne*), essais et conférences, par KARL BÜCHER, professeur à l'Université de Leipzig, cinquième édition augmentée et remaniée, Tubingue, H. Laupp, 1906.

Malgré le talent magistral de l'auteur, cinq éditions en une douzaine d'années constituent un beau triomphe pour un livre traitant de questions économiques et dont la forme savante en sa forte simplicité, n'est pas de nature à attirer le lecteur superficiel.

Comme plusieurs autres économistes allemands en renom, M. Bücher a débuté par des travaux historiques; les plus connus sont une intéressante plaquette sur la Question des Femmes au Moyen âge et une série d'études de statistique sociale concernant la population de Francfort-sur-le-Mein au XIVe et au XVe siècles. En 1893, parut la première édition de l'ouvrage dont nous nous occupons aujourd'hui; c'est également un recueil d'essais; le titre en est emprunté au troisième des essais qui figurent dans ce volume; il en exprime la pensée directrice.

Dans cet essai, M. Bücher expose sa conception de l'évolution économique de la société européenne, conception qu'a souvent adoptée la nouvelle génération d'écrivains allemands ; il n'est pas inutile de la faire connaître au public français.

M. Bruno Hildebrand avait distingué trois stades dans l'évolution économique : le premier où règnent les échanges en nature, le second où domine l'échange des produits contre de la monnaie et enfin le troisième où, à son tour, le crédit devient l'instrument prédominant des échanges. A cette classification, M. Bücher re-

proche de ne pas concorder avec les réalités du passé : d'après lui, le régime économique fondé sur l'échange n'est guère plus ancien que l'époque où sont nés les Etats modernes. A ses yeux, avant cette époque, le producteur ne travaillait pas en vue de l'échange, mais pour sa propre consommation, qu'il fût d'ailleurs un être individuel ou un être collectif comme la famille ou le clan. C'était le stade de l'économie domestique fermée à laquelle ont succédé les deux stades de l'économie urbaine et de l'économie nationale.

« A l'échelon de l'économie urbaine, le produit est consommé dans le groupe producteur ; à l'échelon de l'économie urbaine, il passe sans intermédiaire du groupe producteur au consommateur ; à l'échelon de l'économie nationale, il traverse de l'état brut à l'état achevé, toute une série de groupes économiques : il circule, et la distance entre la consommation et la production va toujours s'allongeant. »

Le système est ingénieux ; de plus, il s'adapte exactement à l'évolution de la civilisation économique en Allemagne. En serait-il de même partout ailleurs ? Dans quelle catégorie, par exemple, ranger la Florence du XIIe siècle, qui achetait aux foires de Champagne des draps français à demi-fabriqués, les apprêtait, les teignait et les réexpédiait ensuite au loin ; Florence, qui sur ce commerce et cette industrie avait déjà greffé un vaste réseau d'affaires de banque internationales ? A ne consulter que cet indice, Florence aurait donc, dès son apparition sur la scène de l'histoire, pratiqué un régime d'économie plus que nationale : elle aurait brûlé l'étape de l'économie urbaine en passant d'un bond du régime domestique, qui correspond à l'ère féodale, à celui d'une économie presque mondiale ? Certes, une exception, même éclatante, n'infirme pas une règle ; rappelons seulement une fois de plus, combien il importe d'être circonspect en matière de généralisations historiques. Le système de M. Bücher part d'une idée juste en principe, mais son criterium sera souvent d'un maniement extrêmement délicat ; celui de Hildebrand, plus souple et s'attachant à des signes extérieurs plus visibles, paraît moins sujet à l'erreur dans l'application.

Cette cinquième édition s'est enrichie de deux études nouvelles, l'une sur les types qu'ont affectés les grandes villes depuis cinq mille ans, l'autre sur l'importance relative des diverses classes sociales à Francfort-sur-le-Mein, vers la fin du moyen âge. Pour cette dernière, M. Bücher s'est servi des registres de la taille, où figuraient et les contribuables, et les insolvables, et les indigents. Il constate d'abord de brusques sauts dans le chiffre total de la

population, phénomène qu'expliquent les pestes fréquentes, les famines et les guerres creusant des vides béants que venaient alors combler l'immigration en masse des gens de la campagne; de 1.324 à 1.499, ce chiffre total a oscillé entre 7.000 et 10.000 habitants. La natalité était très forte, mais le nombre des enfants mourant en bas âge était effrayant; dans telle famille, il est, en un siècle, né 65 enfants, dont douze seulement ont atteint l'âge nubile. L'excédent du sexe féminin sur le masculin était de beaucoup supérieur à ce qu'il est aujourd'hui; de là l'utilité sociale des communautés religieuses et l'emploi des femmes dans des professions où nous sommes surpris de les rencontrer, par exemple dans les établissements de bains et chez les barbiers. Il y avait des femmes changeurs; M. Bücher a même noté une femme fermière d'une taxe sur les toiles et une autre préposée à la balance publique. Il a encore découvert une quinzaine de doctoresses. Les aveugles, les sourds, les paralytiques et les fous foisonnaient: en 1440, le Conseil, qui avait de bizarres idées sur *the right men in the right place*, imagina d'employer les premiers comme gardiens des portes et comme veilleurs de nuit.

La même année, sur une population globale qui ne devait guère dépasser 7.000 habitants, environ 1.800 personnes du sexe masculin exerçaient 191 professions indépendantes; la division des professions était donc poussée très loin; il y avait 1.050 artisans contre 230 marchands, boutiquiers et hôteliers; tous appartenaient naturellement à la population sédentaire. A côté de celle-ci, existait une population flottante de compagnons étrangers, de valets et de servantes au nombre d'environ 15 ou 1600 personnes. Les petits et les moyens avoirs l'emportaient de beaucoup; le contingent des riches et des indigents était minime; beaucoup de bourgeois s'adonnaient à l'agriculture.

Quoique Francfort existât déjà sous Charlemagne, c'était au quinzième siècle une grande ville d'importance moyenne ; les données recueillies par M. Bücher sont d'autant plus instructives. On y était, en travaillant, assuré d'une frugale aisance ; on y était animé d'un patriotisme local intense ; la constitution sociale y était saine comme dans les autres villes allemandes de l'époque. Mais le revers de la médaille, c'était le plat pays foulé et pressuré par les grandes seigneuries laïques et ecclésiastiques et les villes se désintéressèrent absolument de la destinée misérable des campagnes. Cette dureté indifférente fut, ainsi que le fait remarquer M. Bücher, une cause capitale de leur décadence rapide aux siècles suivants.

E. Castelot.

L'Etablissement des Invalides de la marine, par Jacques Trapenard, 1 vol. in-8°. Bonvalot-Jouve, Paris, 1906.

L'établissement des invalides de la marine a une organisation assez compliquée dans laquelle s'enchevêtrent des règlements et ordonnances dont certaines remontent à 1673 et ont été rédigées par Colbert. Il se compose, en outre, de quatre caisses distinctes : celle des invalides de la marine; celle des gens de mer; celle des prises; celle de prévoyance entre les marins français contre les risques ou accidents de leur profession.

Il en est de cette institution comme de toutes celles de l'Etat, et seule, l'origine colbertine de la caisse des invalides de la marine indique par avance qu'il s'agit de réglementation et que le principe d'obligation l'emporte sur celui de liberté. M. Trapenard constate que, depuis près de trois siècles, l'inscrit maritime est fondé à tenir l'administration de la marine pour une protectrice-née dont la sollicitude allège ses souffrances et soutient ses vieux jours. Il estime que « cette intervention bienfaisante, continue et minutieuse », se justifie par l'esprit d'imprévoyance du marin et par le fatalisme professionnel. Il tient l'obligation pour nécessaire et il remarque que les législations tendent de plus en plus à en consacrer le principe.

Sur ce dernier point, il n'a que trop raison. Le Parlement, les Conseils généraux, les Conseils municipaux sont peuplés de Colberts au petit-pied qui sont atteints de la fureur réglementante et c'est précisément de cela que nous nous plaignons, non seulement parce que l'initiative individuelle ne peut, en fait, s'exercer, mais surtout parce que l'esprit d'initiative et le sentiment de responsabilité se trouvent abolis. Mais tous les empiètements de l'Etat sur la liberté et sur l'individualisme sont accueillis avec faveur par la foule. Qu'il s'agisse de protectionnisme ou de socialisme, elle les considère comme des progrès et elle réclame d'autres empiètements. C'est sa façon de comprendre la liberté. Parviendra-t-elle quelque jour à en avoir une notion plus juste et plus haute?

Georges de Nouvion.

NOTRE EMPIRE COLONIAL AFRICAIN. *De sa mise en valeur par l'utilisation des trains à propulsion continue* (système Renard), par le lieutenant GRITTY. Une brochure in-16 avec carte. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, 1906.

Nous avons en Afrique un domaine dont la superficie mesure environ neuf millions de kilomètres carrés, ce qui répond à peu près à l'étendue de l'Europe et qui, théoriquement, est d'un seul tenant. Il touche à la Méditerranée par l'Algérie et la Tunisie; l'Océan Atlantique baigne les côtes du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey et du Congo. Mais la distance est grande, par mer, entre les diverses parties de ce domaine et la distance est grande encore entre le littoral et l'intérieur des terres que ne relient que de bien rares voies de communication.

La conséquence est que, pour la plus grande partie de ces territoires, notre propriété est purement nominale. Les trois quarts au moins en sont fermés à la colonisation. Une bonne moitié échappe même à notre surveillance. De vastes régions sont inexplorées et nous ne savons pas ce qu'elles valent. Pour d'autres, le prix des transports est très considérable. Un litre de vin de 0,25 centimes supporte 4,75 de frais pour être transporté au fort Miribel. Le kilogramme de viande y revient à 6 francs. Encore, la distance entre Alger et ce point n'est-elle que de 1.000 kilomètres. Dans les régions plus lointaines, il faut renoncer à faire commerce des produits de faible valeur. M. Leroy-Beaulieu a calculé que le transport d'une tonne de marchandises par caravane, du Soudan en Algérie, coûte 6 ou 800 francs. On pourrait, même à ce prix, tirer bénéfice du commerce de l'ivoire, du caoutchouc, des plumes d'autruche et de la poudre d'or. Mais il faut compter avec les pillards du désert qui s'attaquent aux caravanes; ils ne vivent que de razzias. Pour mettre les marchandises et les troupeaux à l'abri de leurs coups de main, il faut les faire protéger par des escortes considérables, ce qui grève de frais immenses les produits transportés.

Des projets de chemin de fer transsaharien ont été conçus ; ils devaient, au dire de leurs promoteurs, remplacer par la sécurité et la prospérité l'état de choses actuel. Mais ils commenceraient par engloutir des centaines de millions. On n'est pas d'accord sur la quantité qu'il en faudrait; mais tout le monde s'entend pour reconnaître qu'il en faudrait beaucoup. Quant aux produits de l'opération, ils sont plus incertains ou plutôt il est

incontestable qu'ils ne couvriraient pas les frais. Dans une brochure sur la pénétration saharienne, publiée à l'occasion de l'exposition coloniale de Marseille, MM. Augustin Bernard et Lacroix disent expressément que le Sahara ne vaut pas qu'on y dépense beaucoup d'hommes ni beaucoup d'argent, qu'il est d'une valeur économique presque nulle, tant en lui-même que comme voie d'accès au Soudan et qu'il faut prendre garde de ne pas développer outre mesure les quelques organes rudimentaires dont on l'a pourvu. Ils estiment qu'un très faible effort suffit pour y faire la police, ce qui est l'essentiel. C'est aussi la conclusion des observations du lieutenant Gritty. Mais aux considérations théoriques, il ajoute une solution pratique de la question des transports en proposant d'affecter à cet usage les trains à propulseur continu du colonel Renard. Ces trains circulent sur route et sans voie ferrée. Ils peuvent être munis de roues assez larges pour que les sables de certaines régions ne s'opposent pas à leur marche. Leur consommation est très faible et la quantité de pétrole nécessaire pour la machine de 60 chevaux conduisant un train chargé de 12.000 kilogrammes à 3.000 kilomètres de distance, soit environ le parcours de l'Algérie au lac Tchad est de 2.380 kilogrammes. Défalcation faite de ce poids, un train peut donc transporter dix tonnes de marchandises.

Le prix d'un train étant évalué à 60.000 francs, les frais annuels d'entretien, de combustible et d'amortissement en quatre ans s'élevant à 31.200 francs. M. Gritty établit que la dépense à la tonne kilométrique est de 0,10 centimes et que, par conséquent, le litre de vin transporté à 1.000 kilomètres coûterait 0,10 centimes au lieu des 4,75 dont il est actuellement grevé.

Ce procédé rendrait vraisemblablement de grands services en abrégeant dans une proportion considérable les délais de transport et en ouvrant le marché aux produits de faible valeur. Il aurait encore pour avantage de permettre une surveillance plus exacte de l'intérieur des terres, soit par des colonnes mobilés, soit par des postes dont le ravitaillement serait facile et fréquent. Il aurait aussi cette utilité de rendre possible la construction de lignes télégraphiques transsahariennes qui, reliant les uns aux autres les centres commerciaux et les postes militaires, mettraient un sérieux obstacle aux entreprises des pillards.

Ce projet semble d'une réalisation facile et peu coûteuse. Le système du colonel Renard a déjà rendu de bons services pour les transports en France où les routes sont, il est vrai, assez différentes de ce qu'elles peuvent être au centre de l'Afrique, Avant de

généraliser l'emploi de ce moyen, on pourrait, d'ailleurs, faire des essais et s'il y a des régions où il est inutilisable, il y en a sans doute d'autres dans lesquelles son emploi sera avantageux.

GEORGES DE NOUVION.

LA PROSPÉRITÉ DES PORTS FRANÇAIS, par RENÉ E. BOSSIÈRE. Ouvrage couronné par la Société Havraise d'Etudes diverses. 1 vol. in-8°. Micaux au Havre et Challamel, à Paris, 1906.

Il y a une soixantaine d'années, Anisson-Dupéron et Bastiat se rendant au Havre pour défendre la liberté des échanges, le préfet de la Seine-Inférieure les engageait à passer de nuit à Rouen s'ils ne voulaient pas être lapidés. Du moins, un bon accueil les attendait-il à destination. En serait-il de même aujourd'hui ? On en peut douter. S'il en faut juger par la couronne que la Société havraise d'études diverses a décernée à l'ouvrage de M. Bossière, le virus protectionniste s'est infiltré jusque dans les vieilles citadelles du libéralisme économique, dans les ports de commerce qui, sous l'ancien régime, durent leur prospérité aux franchises qu'ils avaient péniblement conquises après de longues luttes.

M. Bossière a entrepris de démontrer que sous le régime protectionniste de la première moitié du XIXe siècle la richesse de la France augmentait et les ports prospéraient, que les théories du libre-échange ont été funestes, que le développement des grands ports français a eu sa cause, non pas dans la liberté du commerce, mais dans les découvertes scientifiques telles que la vapeur et la télégraphie, que le retour à la protection a été pour le pays « une sorte de sommeil réparateur qui l'a sauvé » et que, s'il a nui aux ports, c'est parce qu'il a « arrêté le trop-plein du courant des importations ».

M. Bossière, pour lequel la balance du commerce est un article de foi, affirme que « ce n'est pas la guerre franco-prussienne qui a causé les désastres commerciaux de la France ; c'est le libre-échange » ; et il a des accents tragiques pour signaler qu'en 1891, malgré la politique protectionniste qui avait repris faveur, nous importions encore 1 milliard 182 millions d'objets fabriqués et 2 milliards 100 millions de denrées alimentaires, dont 729 millions de blé et 415 millions de vin : « La voilà, s'écrie-t-il, la vie à bon marché ! » Et il s'apitoie sur le sort de ce peuple riche « qu'on proclamait le peuple consommateur par excellence et qui,

encore un peu, n'aurait plus eu, ni de quoi payer, ni la force de consommer ». En attendant qu'il en vînt à cette extrémité, il semble qu'il avait d'assez importantes ressources et bon appétit. S'il tirait du dehors tant de produits, ce n'est assurément pas par philanthropie, mais parce qu'il y trouvait un avantage. A-t-on oublié, par exemple, qu'une des causes de nos souffrances commerciales a été le phylloxéra et que, pendant de longues années, au lieu d'exporter du vin dans le monde entier, nous avons dû acheter au dehors celui que nous consommions ?

Nous ne voulons pas, à propos de la publication de M. Bossière, rouvrir le débat toujours pendant entre la protection et le libre-échange. On sait assez de quel côté nous sommes ici pour n'avoir pas à réfuter une fois de plus toute la série des arguments et surtout des sophismes protectionnistes qui sont connus depuis longtemps. Quoi que d'autres puissent penser, nous persistons à croire aux bienfaits de la liberté et à la supériorité de la concurrence sur le monopole. M. Bossière est de ceux qui voudraient « que tout Français donnât toujours la préférence à tout ce qui est français — être ou chose »; en d'autres termes, que nous n'achetions rien au dehors et que nous ne connaissions l'étranger que pour lui vendre.

C'est l'éternel rêve des protectionnistes. Pour eux, le commerce ne consiste pas en un échange de produits qui, étant plus nombreux et se faisant concurrence, créent l'abondance, le bon marché et le bien-être général. Il se borne à échanger des produits contre du numéraire. Et qu'en ferons-nous de cet afflux de numéraire ? Les protectionnistes raisonnent comme l'avare qui meurt de faim sur le grabat dans lequel il a enfoui des liasses de billets de banque.

M. Bossière voudrait « développer l'exportation du produit français en diminuant son prix de revient ». Le libre-échange en fournirait le moyen. Permettant au producteur de vivre à meilleur marché, il lui donnerait la possibilité de diminuer le prix du produit fabriqué. Mais M. Bossière ne l'entend pas ainsi. Cette réduction de prix doit provenir, à son avis, de l'abaissement du prix de transport. Comme, en même temps, il se plaint que les chemins de fer diminuent leurs tarifs lorsqu'ils sont en concurrence avec la batellerie, il y a entre ces deux propositions une évidente contradiction. Les chemins de fer sont comme tous les industriels: ils cherchent à attirer à eux le client. S'ils ne le font pas davantage, c'est que ce sont des industriels privilégiés; ils ont un monopole.

Ils jouissent, en outre, de la garantie d'intérêt de l'Etat. Par conséquent, quand M. Bossière demande que les frais de transport par chemins de fer des marchandises destinées à l'exportation soient « réduits à des taux excessivement bas » et que le bénéfice de ces avantages ne soit accordé « qu'aux marchandises françaises destinées à être embarquées sur les seuls navires français », il continue, suivant la pure doctrine protectionniste, à demander que des libéralités soient faites à quelques privilégiés par l'ensemble de la communauté. Son système priverait les chemins de fer français du transit des marchandises étrangères et celles-ci, qui ne viennent déjà guère s'embarquer dans les ports français sur les navires français, n'y viendraient plus du tout. Ce n'est pas un moyen bien assuré de relever la prospérité de notre marine marchande ni des ports français.

GEORGES DE NOUVION.

CARACTÈRE DE LA POLITIQUE SOCIALISTE, par YVES GUYOT, br. in-8°, Paris, F. Alcan, 1906.

Qu'est-ce que le socialisme ? « C'est la reconstitution de classes, la législation par compartiments, la reconnaissance de privilèges, la politique de spoliation érigée en système, la sujétion de l'individu à la direction, soit de corporations calquées sur les corporations de l'ancien régime, soit de l'Etat ; c'est la main-mise sur l'individu qui, au lieu de se décider par lui-même, au mieux de ses intérêts, recevra la direction d'autres individus qui considèrent que les hommes, au lieu d'être leur propre fin eux-mêmes, doivent leur servir de moyen de domination. »

Telle est la thèse que M. Yves Guyot développe dans cette étude, extraite de la *Revue du Commerce, de l'Industrie et de la Banque* du 30 septembre 1906.

Le socialisme nous enseigne, par exemple, qu'il y a deux sortes de propriétés : propriété capitaliste et propriété personnelle. Est propriétaire-capitaliste tout individu qui possède de la terre et la fait cultiver par des salariés. « Ainsi, un vieillard ou sa femme ont un champ ; ils sont obligés de payer quelques ouvriers pour le cultiver et faire les récoltes. Ils représentent la propriété capitaliste qui doit être expropriée. Ils sont jeunes ; ils le cultivent et en opèrent eux-mêmes la moisson. Ils pourront conserver leur propriété. »

Dans la société future, c'est le pouvoir qui règlera les conditions de la production et de la répartition. Sur quelle base, s'il n'y a pas d'échanges, donc pas de valeur ? On ne le dit pas. Il ne pourra y avoir d'autre critérium que les sympathies et les antipathies de ceux qui détiendront le pouvoir. On peut donc donner du socialisme la définition suivante : « Un Etat où nul ne travaillera que sur la réquisition et au profit de ses ennemis. » Ce sera le retour à l'ancien esclavage avec cette différence que l'esclave futur n'aura qu'un maître : l'Etat, si, toutefois, la concurrence politique ne remplace pas la concurrence économique supprimée. Et alors...

En attendant cet heureux jour et pour en hâter l'avènement, socialistes, radicaux et paternalistes s'unissent pour faire des lois qui ont pour résultat, observe M. Yves Guyot, d'enlever à l'industriel la direction de son établissement pour la transférer au syndicat, à l'inspecteur du travail, à l'Etat, bien plus compétents et plus honnêtes que l'entrepreneur, dans lequel le diable des catholiques s'est sans doute incarné.

Que les socialistes se livrent à ce jeu, cela se comprend ; mais que tant de bourgeois bourgeoisants leur fassent ainsi la courte échelle, c'est ce que M. Guyot ne comprend pas, et nous avouons que notre esprit n'est pas plus ouvert que le sien à ces idées nouvelles.

H. Bouët.

Les lois douanières au point de vue de leur importance internationale, par A. Peschcke Koedt, br. in-8°, Copenhague, Olsen et Cie, 1906.

Nous n'avons pas souvent l'occasion de parler d'un chef-d'œuvre, c'est-à-dire non pas d'un gros livre, ceci n'est pas rare, mais d'un travail qui contienne beaucoup de substance sous un petit volume. Ce plaisir nous est procuré par M. Peschcke Koedt. Ce n'est qu'une vingtaine de pages que l'auteur nous donne à lire, mais ces vingt pages sont plus instructives que beaucoup de gros in-octavos ; je ne dis pas au point de vue littéraire : M. Peschcke, étant étranger, laisse s'échapper de sa plume de petites fautes de style, mais au point de vue des idées.

Les statistiques des importations sont plus ou moins exactes, dit M. Peschcke Koedt, car les douaniers font à peu près leur service et il est plus rigoureux à l'importation qu'à l'exportation ;

mais les statistiques des exportations sont incomplètes et arbitraires. Cela est si vrai que le total des importations de tous les pays réunis excède de 8 milliards de francs celui des exportations révélées par les statistiques.

C'est pourtant sur ces bases que, solennellement, les diplomates se réunissent, autour d'un tapis vert et discutent savamment les modifications aux traités de commerce, modifications qui se traduisent invariablement par des surtaxes douanières et par des malédictions contre le libre-échange.

Cependant, tandis que la plupart des Etats ont passé au système protectionniste, le Danemark n'a pas changé depuis 1863 ses droits industriels et a conservé le régime du libre-échange pour les produits agricoles. L'agriculture danoise doit donc être dans un état d'autant plus lamentable que ce pays n'a même pas de colonies ? Il n'en est rien. L'agriculture danoise est de plus en plus prospère, comme le prouvent les chiffres suivants de son commerce extérieur.

En 1890, les importations montaient, en millions de francs, à 427 et les exportations à 325 ; en 1895, elles passent respectivement à 506 et 374 ; en 1900, à 733 et 548 ; en 1904, à 842 et 698. On comprend que les importations aient doublé, puisque la porte leur est ouverte ; mais les exportations ? La colonie du Danemark est... l'Angleterre. C'est là que l'agriculture danoise expédie la plupart de ses produits, ce qui ne les empêche pas, au contraire, de rester à bas prix à l'intérieur.

Le Danemark est si content de sa politique commerciale, qu'il est question d'aller plus loin dans la voie du libre-échange ; de réduire les droits sur les produits industriels, et que, à l'instar de son voisin, la Hollande prépare aussi une réforme de ses tarifs dans le sens libéral.

Quand les autres nations suivront-elles ces bons exemples ? Quand leurs diplomates et leurs commerçants auront bien compris ce que M. Koedt démontre dans le chapitre intitulé *Valeurs falsifiées* et où il prouve que les tarifs de douane reviennent au même que le faux monnayage. « Tout le système protectionniste n'est, dans son principe, qu'une falsification des valeurs protégée par la loi. Autrefois on faussait un des moyens d'échange, l'argent. Maintenant, on falsifie l'autre moyen, la marchandise. »

Et de cette dernière falsification personne ne profite, pas plus que de l'autre : ni les propriétaires, ni les entrepreneurs, ni — encore moins — les ouvriers. « Le consommateur peut, par les sociétés de consommation, se soustraire au bénéfice du négociant et

à celui du détaillant, mais il ne peut nullement se soustraire aux droits de douane. »

On peut juger par là des lumières ou de la bonne foi des socialistes qui se posent en protecteurs de la classe ouvrière, et qui n'ont jamais élevé la moindre protestation ou réclamation contre le protectionnisme.

L'étude de M. Peschcke Koedt a été communiquée au Congrès international des Chambres de Commerce tenu à Milan en septembre dernier. Nous souhaitons qu'elle soit lue et méditée par tous les syndicalistes, patronaux et ouvriers.

H. Bouët.

Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du Midi de la France, par Michel Augé-Laribé, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1907.

Il est facile de couper une petite tranche de vie sociale à un moment quelconque de l'histoire et d'édifier sur ces « faits » une théorie, socialiste ou autre. C'est ce qu'a fait Marx en posant sa loupe sur l'industrialisme anglais à son début, avant l'abolition des lois céréales.

Il est facile aussi de tomber dans l'erreur en suivant une pareille méthode ; c'est même d'autant plus probable que la dite tranche est plus petite. C'est ce qui est arrivé au marxisme en tirant du mouvement industriel anglais du commencement du XIXe siècle les conclusions qu'il en a déduites. L'industrie devait, selon le prophète, se concentrer dans un toujours plus petit nombre de mains ; les gros capitalistes devaient écraser les petits et rejeter dans les rangs du prolétariat les petits commerçants et les petits industriels. Le capitalisme devenait ainsi son propre fossoyeur : la richesse concentrée en un petit nombre de mains, il devenait facile au prolétariat de s'en emparer, de dépouiller ses spoliateurs, de nationaliser ou municipaliser les moyens de production.

Quoique la prédiction ne remonte pas très loin, elle a été démentie par l'expérience ; les petits bonshommes — la petite industrie — vivent encore. La doctrine marxiste en a reçu un coup terrible.

Cependant, au moment où les marxistes subissaient cet échec, ils songeaient — ce qu'ils avaient négligé jusqu'alors — à étendre à l'agriculture les lois qu'ils avaient proclamées pour l'in-

dustrie, et à porter leur apostolat dans le monde agricole. Et aujourd'hui, bien loin de menacer les paysans d'expropriation, de nationalisation de leurs moyens de production, la terre, les socialistes, qui les avaient toujours traités en quantités négligeables, se montrent obséquieux et professent le plus profond respect pour leurs personnes et leurs biens.

« L'organisation collectiviste, disait naguère M. Jaurès à ses électeurs, ne menacera aucun intérêt essentiel, aucun droit, aucune liberté. Elle donnera un plein essor à l'initiative des individus et des groupes. Elle respectera pleinement la propriété paysanne et, loin d'y porter atteinte, elle l'aidera au contraire, en la libérant de bien des charges, de l'impôt, de l'hypothèque, de l'usure, en l'assurant contre tous les fléaux, en la protégeant contre les crises. »

Ainsi, il n'y aura plus d'expropriation de la terre, à moins que ce ne soit celle des grands propriétaires, afin d'aider, de libérer, d'assurer, de protéger les petits. En tout cas, c'est le renversement du socialisme « scientifique ».

Que faut-il penser du socialisme en face du problème agraire, et du problème agraire en face du socialisme ? C'est ce que M. Augé-Laribé s'est demandé et ce à quoi il répond dans le présent volume.

Il s'agit de savoir si et comment le capital s'empare de l'agriculture, la révolutionne, ébranle les anciennes formes de production et de propriété et crée la nécessité de nouvelles formes. Voici donc, dit l'auteur, les trois questions essentielles qui se posent à ceux que préoccupe la question agraire : 1° Rôle du capital ; transformation de l'instrument technique et des méthodes commerciales ; 2° formation et organisation syndicale d'un prolétariat agricole ; 3° rôle de l'association parmi les moyens et petits propriétaires.

Ces trois questions ne sont pas faciles à traiter, car les termes connus du problème, indispensables pour découvrir les inconnus, font défaut. Les statistiques sont tout à fait insuffisantes et n'ont que l'apparence de l'exactitude ; elles réunissent dans leurs tableaux des éléments qui ne sont pas comparables, de sorte qu'elles sont plus propres à embrouiller les problèmes qu'à fournir les éléments de leur solution.

Les renseignements que peuvent donner les enquêtes sont bien plus précieux, d'après M. Augé-Laribé, mais les enquêtes coûtent très cher, ce qui ne contribue pas à rétablir l'équilibre budgétaire ; mais, comme on dit : quand on n'a pas ce que l'on aime,

il faut aimer ce que l'on a. Il faut donc se servir de son mieux des éléments d'information fournis par les statistiques et les enquêtes.

De toutes les industries agricoles, la viticulture est celle qui se rapproche le plus de la forme industrielle proprement dite ; c'est donc elle qui conviendra le mieux pour confirmer ou infirmer la doctrine marxiste. C'est aussi celle qu'a choisie M. Augé-Laribé. Nous pouvions donc nous attendre à en tirer des résultats précis et significatifs sur l'évolution sociale prédite et prêchée par le marxisme. Il n'en est rien, les résultats sont vagues.

Toutefois, ajoute l'auteur, « il ne faut pas se hâter de conclure que les travailleurs ruraux, plus heureux que les artisans des métiers urbains, échapperont au joug du capitalisme et que leur petite propriété est une forteresse inexpugnable. »

Sans doute, il ne faut pas se hâter de conclure ; il faut même, avant tout, examiner si le capitalisme est un *joug ;* si, en admettant qu'il en soit un, il ne pèse pas autant ou plus sur le capital que sur le travail, si les travailleurs urbains eux-mêmes y sont soumis.

M. Augé-Laribé estime que les syndicats et les associations coopératives de production peuvent rendre d'utiles services à la petite viticulture, aux petits propriétaires de vignobles et aux ouvriers ruraux ; mais il ne méconnaît pas la difficulté de réduire ces théories en pratique : « L'association exige des habitudes de discipline, une bonne volonté, une instruction économique, une loyauté et une confiance qui ne sont pas fréquentes. » Aussi n'y a-t-il, même dans la viticulture méridionale, qu'un très petit nombre de coopératives de production ; quant aux syndicats d'ouvriers ruraux, ils sont, trop souvent, comme les autres syndicats, dans leurs origines, leurs fins et leurs moyens, d'ordre politique plutôt qu'économique. Le problème agraire ne paraît donc pas près d'être résolu.

H. Bouët.

Le développement commercial de la Belgique, par Louis Strauss, br. in-8°, Liège, Charles Desoer, 1906.

La Belgique a passé par diverses phases économiques ; elle a été tantôt prtectionniste, tantôt libre-échangiste. Il est donc intéressant de voir en raccourci quelle a été sa prospérité selon le ré-

gime en vigueur. C'est ce que fait M. Louis Strauss dans cette étude qui a été présentée au Comité de l'Exposition.

Nous y voyons que, dans le commencement du XIXe siècle, le protectionnisme, quand ce n'était pas le prohibitionnisme, régnait dans tous les pays européens, sauf un, un tout petit : « La Suisse seule, enclavée dans ce milieu réactionnaire, était libre-échangiste et s'en trouvait bien ; son industrie était prospère. » Un pareil exemple aurait dû profiter aux autres, à la Belgique, notamment. Loin de là. En 1822, on fonda le million Merlin pour la distribution de primes à l'industrie ; « elles dégénérèrent en primes politiques. » Au lendemain de son émancipation, la Belgique entra dans la voie du protectionnisme outré.

Une enquête parlementaire, votée en 1840, constata l'état déplorable de toutes les branches du travail national. La protection douanière n'avait pas sauvé l'agriculture, l'industrie était paralysée, le commerce entravé... Tout languissait ; la misère des masses empêchait les cultivateurs de réaliser convenablement leurs produits. La petite bourgeoisie et les ouvriers, obligés de payer par trop cher ce qu'ils achetaient, souffraient horriblement des privilèges accordés aux riches, car c'était la propriété rurale qui avait profité des droits de douane.

Plus tard, le ministre belge, Frère-Orban, adopte le programme libéral ; il poursuit la lutte contre la misère, conséquence de la législation fiscale ; il affranchit le commerce d'exportation après avoir fait décréter des facilités pour le transit ; il fait voter la suppression des octrois, ces douanes intérieures qui entravaient le commerce national, etc.

Depuis lors, les institutions économiques de la Belgique ont été, non absolument, mais largement libérales ; ce libéralisme s'est étendu jusqu'aux Chambres de commerce ; en 1875, les Chambres de commerce officielles furent supprimées et avantageusement remplacées par des institutions libres. Il va sans dire que la Belgique ne se trouve pas mal de ce régime. Aussi, malgré les efforts des réactionnaires, est-elle restée parmi les plus libérales des nations européennes.

En outre des faits et des chiffres présentés par M. Strauss, ce qui rend intéressante et réconfortante la lecture de son travail, ce sont les sages et savantes réflexions dont il est parsemé et dont nous voulons donner quelques exemples.

« En envisageant les choses superficiellement, on se figure parfois qu'il y a une désorganisation dans la production et la distribution des richesses. Ce désordre n'est qu'apparent, car les forces

déterminantes agissent de manière à établir l'ordre ; la solidarité existe dans toute l'activité humaine. »

Si la solidarité existe naturellement, ne risque-t-on pas de la fausser, sinon de la détruire en voulant l'établir de force ? « Si les législateurs édictent des lois arbitraires pour troubler l'action des lois naturelles, pour entraver l'action régulatrice de la concurrence, de la valeur, des crises surviennent et se multiplient, car les législateurs n'ont pas les éléments pour réglementer, par une loi générale, des choses absolument indifférentes. »

Vous oubliez peut-être l'intérêt social, qui doit, pour les bons solidaristes, primer l'intérêt individuel. « Tout ce qui contrarie la concurrence, sacrifie l'intérêt général à des intérêts particuliers, directs, immédiats, malentendus, pour la défense desquels on ne tient pas compte des crises futures. »

Mais le péril ? Vous ne savez donc pas que nous sommes entourés de périls de tous côtés, péril allemand, péril américain, péril jaune, qui nous submergeront si nous ne fermons pas nos portes.

« Le vrai péril, répond M. Strauss, celui que nous devons craindre et combattre avec énergie, c'est le péril national, ce sont les fautes que l'on commet chez nous, ce sont les organismes parasitaires : le militarisme, le fonctionnarisme, le protectionnisme, qui rongent le corps social. »

Qui sait si les périls imaginaires ne sont pas inventés pour détourner notre attention du vrai péril et permettre à leurs inventeurs de puiser plus facilement dans notre bourse ?

H. Bouët.

Le caractère religieux du socialisme, par Edouard Dolléans, br. in-8°, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

Chassez le naturel, il revient au galop. On croyait le genre humain débarrassé à tout jamais de toute religion ; on assurait que la Libre Pensée, un réchaud dans une main, une cruche dans l'autre, avait brûlé le ciel et éteint le feu de l'enfer, et il paraît qu'en réalité, le religiosisme n'a fait que changer de place — ou de nom ; de catholique il est devenu socialiste. Telle est, du moins, la thèse que soutient M. Edouard Dolléans dans cette étude (Extraite de la *Revue d'Economie politique*, juin 1906).

« Lorsqu'on interroge, dit l'auteur, ceux qui se disent socialistes, comme lorsqu'on étudie les ouvrages traitant du socialisme, on est

étonné de se trouver, non en présence d'une doctrine aux contours nettement arrêtés, mais en face d'un arc-en-ciel très nuancé de théories et d'affirmations divergentes. »

Et si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit qu'il existe « une étroite parenté et comme une communauté d'essence entre les modernes formes du socialisme et le socialisme avant la lettre des premiers chrétiens, des Pères de l'Eglise et des canonistes du moyen âge. »

Marx a pourtant fait tous ses efforts pour dépouiller le socialisme de toute religiosité et même de toute sentimentalité et pour lui donner un fondement scientifique ; mais le socialisme scientifique se rapproche, malgré ses apparences, du socialisme sentimental : « Il oppose et sépare, par une solution de continuité — la catastrophe finale — la société capitaliste, que Marx condamne, par un jugement tacite, d'injustice, et la société socialiste vers laquelle, malgré son refus de la définir, le même penseur tourne les regards comme vers un repoussoir, pour juger et combattre le régime actuel. »

En bon français, cela veut dire que Marx juge le connu par l'inconnu, ou la réalité par son imagination.

Le marxisme est donc d'avance démenti par les faits ; aussi a-t-on fini par reconnaître son insuffisance. On y a mis le temps. Sur les ruines du marxisme s'est élevé le socialisme *juridique*, qui se dit également scientifique ; mais, comme l'observe judicieusement M. Dolléans, les juristes socialistes ne s'aperçoivent pas que le socialisme a perdu toute assise scientifique. « Remplacer sa base économique par une base juridique, c'est enlever au socialisme son fondement. »

Le syndicalisme, autre avatar du socialisme, est-il moins religieux que le marxisme et le *juridisme ?* « Le syndicalisme révolutionnaire demeure une conception religieuse comme le sont toutes les doctrines socialistes ; ses théories ont pour point de départ la foi en la vertu du prolétariat révolutionnaire pour régénérer la société : le prolétariat est en état de grâce révolutionnaire... Cette supériorité lui vient de sa pauvreté (comme celle des moines)... Au miracle religieux les socialistes ont substitué le miracle social : la métamorphose de la nature humaine et de la société à la suite de la Révolution sociale. »

L'idée de la grève générale met en relief le caractère religieux qu'a conservé le syndicalisme révolutionnaire. « Les syndicalistes croient à la grève générale comme les chrétiens du moyen âge

croyaient à l'an Mille... Ils ont la ferme croyance que la grève générale sera suivie d'une rénovation morale et sociale. »

Ainsi, conclut M. Dolléans, le noyau des doctrines socialistes est une conception chrétienne laïcisée : « Les socialistes sont des chrétiens sans le savoir, des chrétiens qui, sans doute, ont perdu la douceur évangélique, mais n'ont rien oublié de l'intolérance de l'Eglise. »

Avec la lutte des classes, on peut bien dire que les trois vertus *sociologales* (!) sont la foi, l'espérance et l'*acharité*.

Les économistes ne peuvent qu'approuver la thèse de M. Dolléans, ils ont assez souvent dit eux-mêmes des choses analogues ; mais voici un point sur lequel nous ne sommes plus d'accord.

« L'erreur de certains théoriciens du libéralisme, comme Bastiat, a été de penser que, pour répondre aux critiques des socialistes, il était nécessaire de montrer que l'harmonie des intérêts est, dès à présent, réalisée, car elle ne l'est pas. »

Bastiat n'a jamais dit ni pensé pareille chose : il a dit — et même prouvé dans une très large mesure — que l'harmonie des intérêts *serait* dès à présent réalisée *si* la désharmonie n'y était pas introduite par l'ingérence de l'Etat. N'oublions pas notre grammaire, ne confondons pas l'indicatif présent avec le conditionnel.

H. Bouët.

Aperçu de l'Evolution des doctrines économiques en France sous la troisième République, par M. E. Levasseur, 1 vol. in-8°, Paris, Alphonse Picard, 1906.

Les lois ouvrières votées par le Parlement français sous la troisième République et les nombreux projets qui attendent leur tour sont le résultat de courants d'opinions dont il importe de découvrir les causes, afin de voir si ces lois seront bienfaisantes ou malfaisantes. A cet effet, il faut passer en revue les diverses théories qui se partagent ou se disputent la faveur du public, puis les soumettre à une sage critique. C'est ce qu'a fait M. Levasseur dans ce Mémoire, lu à l'Institut, et qui a donné lieu à quelques observations de MM. Paul Leroy-Beaulieu et Frédéric Passy.

L'exposition des théories des diverses écoles économistes et socialistes serait de peu d'intérêt si ces écoles étaient de vraies écoles, c'est-à-dire si les doctrines avaient quelque stabilité, car elle a

été faite bien des fois ; mais comme ces théories varient sans cesse, surtout les théories socialistes, il y a toujours quelque chose de nouveau à dire. Marx avait terrassé tous les vieux socialistes français sans en excepter Proudhon. Le socialisme était devenu « scientifique ». Tcherkesoff, Bernheim, Anton Menger, ont sapé le marxisme et démontré — ce que les économistes avaient fait depuis longtemps — que ce système n'avait rien de scientifique. Aujourd'hui le socialisme *juridique*, inventé et baptisé par Menger, prétend être scientifique. Le sera-t-il longtemps ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à côté de lui le syndicalisme, qui ne prétend guère à la science, gagne chaque jour du terrain et commence à s'emparer du pouvoir exécutif ; c'est déjà lui qui veille à l'exécution de la loi sur le repos hebdomadaire ; demain, il étendra sa surveillance à d'autres lois.

C'est là un indice que le temps des promesses lointaines est passé. L'avènement du collectivisme fera descendre le ciel sur la terre, c'est entendu : il y a assez longtemps qu'on le dit ; mais quand ? En attendant, la vie étant courte, le prolétaire, le roi du jour, n'a pas attendu le bon plaisir du pouvoir législatif ou exécutif : il peut se servir lui-même et il le fait. Où tout cela nous conduira-t-il ?

M. Levasseur réfute sommairement, mais péremptoirement, les utopies socialistes. Les socialistes prétendent régler la production et, pour cela, subordonner le consommateur au producteur. C'est là renverser l'ordre naturel : le producteur propose, dit M. Levasseur, mais c'est le consommateur qui dispose, donc dirige.

Pour régler la production, il faut une autorité absolue. Qu'à cela ne tienne, disent les socialistes, l'autorité est mauvaise en politique, mais excellente en économique. En admettant cette théorie, il restera à déterminer la limite entre l'économique et la politique.

Pour régler la production, il faudra des statistiques d'une exactitude très rigoureuse. Cette difficulté n'embarrasse pas les nouveaux organisateurs sociaux. Les besoins varient, les goûts et les modes changent, le beau ou le mauvais temps font l'abondance ou la disette. Tous ces contre-temps peuvent mettre en échec les statisticiens bourgeois, mais n'ont pas de prise sur les socialistes, dont les facultés de prévision dépassent tout ce qu'ont pu faire en rêve les prophètes et les thaumaturges les plus célèbres.

Ne sait-on pas que, « grâce au socialisme, a prédit M. Kautsky, il se formera un nouveau type d'homme qui surpassera tous ceux

que la civilisation a produits jusqu'à ce jour... un surhomme si l'on veut, mais qui sera la règle, non l'exception. » Allez donc parler à ce surhomme de vétilles telles que des statistiques exactes, c'est une bagatelle pour lui, et vous lui faites injure en le supposant au-dessous d'une pareille tâche.

Au surplus, si les statistiques n'arrivent pas à temps ou ne cadrent pas avec les besoins, la liberté politique permettra à l'autorité économique de voter des douzièmes provisoires, comme on le fait déjà pour le petit budget de l'Etat bourgeois.

Les socialistes veulent supprimer le capitaliste et l'entrepreneur et mettre par le ministère de l'Etat, autorité-économique, dans les mains de leurs clients, le capital, et dans leur tête la direction des entreprises.

En supprimant le capitaliste, on risque fort de supprimer le capital, car l'expérience prouve que l'Etat est un Panurge qui a toujours douze moyens de se procurer de l'argent, plus ou moins honnêtement, et treize de le dépenser, de sorte que, loin d'économiser et de prévoir, il est toujours endetté.

Quant à l'entrepreneur, après avoir lu ce que dit M. Levasseur de l'importance et des difficultés de sa fonction, il nous paraît bien hasardeux de le supprimer pour le remplacer par une personne morale — ou physique — irresponsable. Mais le surhomme répond de tout et répond à tout. Quel dommage qu'il ne puisse naître qu'en régime socialiste !

Mais, j'y songe, comment le régime socialiste naîtra-t-il lui-même, s'il n'y a pas de surhomme pour le mettre au monde ? J'ai bien peur que M. Kautsky n'ait fait une pétition de principe. C'est peut-être là la manière de raisonner surhominale.

Les travailleurs seront-ils plus heureux en régime surhominal qu'en régime dit capitaliste ? Ils seront des salariés, ni plus ni moins qu'aujourd'hui, avec cette différence que, leur maître étant unique, jouissant du monopole, leur donnera le salaire qu'il voudra. Ils seront à la discrétion absolue de l'autorité économique. Si l'on veut appeler ce régime le pire des esclavages, je ne m'y oppose pas.

Admettons que l'autorité économique sera bonne mère et donnera à ses enfants tout ce qu'elle pourra. Lorsque déduction sera faite des frais de statistiques, de répartition des travaux et des produits, etc., il est fort à craindre qu'il ne reste pas lourd pour les travailleurs.

Cela est si vrai que les socialistes eux-mêmes, malgré leur optimisme, en conviennent. « Même si nous confisquons tout le ca-

pital d'un coup — c'est M. Kautsky qui le dit — il ne restera pas beaucoup du revenu des capitalistes à consacrer à la hausse des salaires. Il en restera encore moins si nous voulons indemniser les capitalistes. Il sera donc absolument nécessaire, pour élever les salaires, de produire plus qu'aujourd'hui. »

Nous pouvons maintenant tirer l'échelle et dire avec M. Levasseur : « La majorité de la population ouvrière qui fait de la politique suit ses chefs parce que ce programme lui paraît servir ses intérêts immédiats et la flatte, et parce que, sans approfondir la théorie, elle voit miroiter au loin une transformation de la société capitaliste, dans laquelle elle se croit lésée, en société collectiviste ou communiste, dans laquelle il n'y aura plus de patron et où tout travailleur sera son propre maître et gardera le bénéfice intégral de la production. Cette société imaginaire, l'ouvrier ne la verra pas. Mais il y croit. »

L'ouvrier ne ferait pas mal de se rappeler que tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute et qu'il n'est pas prudent de se jeter sur tout ce qui miroite, comme les papillons se précipitent sur la lumère.

H. Bouët.

Le salaire des femmes, par Charles Poisson, 1 vol. in-16, Paris, Librairie des Saints-Pères, S. D.

Ce n'est pas une petite question que celle du travail des femmes, même si on ne la considère qu'au point de vue des personnes les plus directement intéressées. En effet, on estime à 149.310.607 le nombre total des femmes dans tous les pays civilisés, sur lequel le nombre des travailleuses est de 39.792.497, ce qui fait une proportion d'environ 40 0/0. Le problème n'en est pas plus facile à résoudre et les solutions se succèdent sans arriver à satisfaire tout le monde.

L'idéal rêvé par la majorité est celui de « la femme au foyer », tenant le ménage bien propre, accommodant le repas de la famille, réparant les vêtements, etc. ; mais plusieurs obstacles s'opposent à la réalisation de cet idéal. Il faudrait d'abord que les salaires des hommes pussent suffire à remplir la marmite et la faire bouillir. Aussi est-ce la première solution qui ait été indiquée. Les salaires ont beaucoup monté, mais malheureusement les femmes ne sont pas revenues au foyer ; le nombre des ouvrières augmente même de plus en plus. Il faut donc qu'il y ait d'autres causes qui attirent les femmes à l'usine ou les éloignent du foyer.

Une de ces causes ne serait-elle pas le fait que la hausse des salaires n'est que fictive, nominale, que la protection douanière accordée aux patrons et la protection syndicale accordée aux ouvriers font hausser les prix des denrées au moins dans une aussi grande proportion que montent les salaires, de sorte que les ouvriers ne gagnent rien au change ?

Quel que soit le salaire de l'ouvrier, M. Poisson incline à croire qu'il serait plus avantageux pour le ménage que la femme restât à la maison. Par son travail au dehors, la femme fait concurrence à l'homme et les salaires des deux sexes s'en trouvent diminués. Les soins du ménage représenteraient une plus grande valeur que le modique salaire gagné par la femme.

Il est possible que M. Poisson ait raison, mais à une condition, c'est que la femme consente à s'occuper des soins du ménage. Or, il est bien manifeste que les femmes — je parle des femmes du peuple — ne veulent plus entendre parler du travail ménager ; il faut voir avec quelle horreur elles parlent de cuisiner et de « récurer ». Si bien qu'on ne trouve plus de domestiques ni de femmes de ménage, quoique leurs salaires augmentent plus rapidement que ceux des ouvrières.

S'il en est ainsi, — et il en est ainsi — la femme au foyer sera encore moins utile qu'à l'usine, car l'oisiveté est la source de tous les vices, dit-on. Il faudrait donc remonter à la cause du dégoût de la femme moderne pour ses occupations traditionnelles, faute de quoi ce n'est pas la peine de sortir de l'usine.

On sait que la femme du XXe siècle ne montre pas plus d'enthousiasme pour élever les enfants qu'elle n'en manifeste pour les travaux d'intérieur. On établit des crèches, des asiles, des ouvroirs pour que les ouvrières puissent y mettre leurs mioches, quand par malheur (à leur point de vue) elles en ont, pendant qu'elles sont à leur travail. Or, « il arrive souvent, dit M. Poisson, que les jours de fête, tels que le lundi de Pâques, de la Pentecôte, le 14 juillet, les crèches étant fermées, des femmes nous supplient de garder leurs enfants afin d'être plus libres — elles l'avouent sans honte, d'aller traîner sur les boulevards. »

Je ne demande pas ce que coûtent au public ces crèches, asiles, et ouvroirs si bien organisés, d'après la description qu'en donne M. Poisson. Je ne suppose pas non plus que des femmes qui restent au foyer n'y mettent pas également leurs enfants, pour aller, elles aussi, traîner sur les boulevards.

« Est-ce que la famille, dit M. Poisson, n'aurait pas souvent un bénéfice à ce que la femme ne quittât pas le foyer pour l'usine.

Ne gagnerait-elle pas plus à économiser qu'à travailler en vue d'un salaire ?.. si on pouvait tenter l'expérience de tenir la comptabilité d'un ouvrier père de famille, et ne gagnant qu'un salaire moyen, on constaterait vite et sans peine que son salaire est suffisant pour assurer la vie de tous, tandis qu'au contraire dans les ménages où le mari et la femme travaillent, il est souvent difficile de couvrir les dépenses strictement nécessaires... Que la femme remplisse toutes ses fonctions de ménagère et, suivant la parole d'un ouvrier plein de bon sens « même au seul point de vue matériel, sa présence chez elle compensera largement le salaire qu'elle aurait à l'atelier. »

« Que la femme remplisse toutes ses fonctions de ménagère », tout est là ; mais y en a-t-il une sur mille dans ces dispositions ? La solution du problème féminin dépend de la femme, du moins à ce point de vue, car si l'on se place au point de vue des causes qui ont dégoûté les femmes des travaux d'intérieur, le mal retombera peut-être sur l'homme, surtout sur le législateur, plutôt que sur la femme qui, jusqu'ici, n'a pas eu voix au chapitre.

Le livre de M. Poisson n'en est pas moins une importante contribution au problème féministe — ou féminin ; on peut s'en faire une légère idée par les réflexions qu'il nous a suggérées et par beaucoup d'autres que nous pourrions agiter si la place ne nous était pas limitée.

H. Bouët.

La Bulgarie contemporaine, Edition officielle du ministère du Commerce et de l'Agriculture, 1 vol. in-8°. Bruxelles, Imprimerie Fourez, 1905.

Le traité de San Stéfano (1878) a rappelé la Bulgarie à la vie, en la soustrayant à la domination turque et en reconstituant, après cinq siècles de dépendance, l'ancien royaume bulgare, assez connu dans l'histoire générale du moyen âge. Il est temps de jeter un coup d'œil en arrière et de voir si, dans la période écoulée depuis la libération, il y a eu progrès ou recul. C'est cet inventaire qu'a voulu dresser le ministère du Commerce et de l'Agriculture et cet inventaire est favorable au nouvel état de choses.

« Quelle différence, est-il dit dans l'Avant-propos, entre l'ancienne province turque et la principauté actuelle. Où l'on voyait la misère et la dévastation, s'étend aujourd'hui un pays florissant,

plein de sève et d'énergie. A la place des anciens raïas attachés à la glèbe, grandit aujourd'hui un jeune peuple dont les aptitudes pour le progrès, pour les sciences et l'industrie ont déjà donné des résultats. Des villes entières ont été construites, des chemins de fer croisent le territoire en tous sens, des routes nationales bien entretenus relient les plus petites bourgades, des lignes télégraphiques montrent à chaque pas l'œuvre de la civilisation. Des ports, construits selon toutes les exigences modernes, ouvrent pour la Bulgarie les meilleures perspectives du commerce maritime. Près d'un milliard a été dépensé pour ces différents travaux et ce qu'il convient de signaler, c'est, non pas cette dépense, mais l'immense énergie déployée pendant un quart de siècle, systématiquement, avec un zèle constant, pour arriver quand même et malgré les difficultés des circonstances, au niveau de la culture européenne.

Les preuves de ce résumé des résultats obtenus sont données dans le présent volume, où pays, population, organisation, administration, industrie, commerce, etc., sont passés en revue. Nous y apprenons que, sur la superficie totale du territoire bulgare, 70 0/0 à peu près se composent de terrains aptes à une culture rurale des plus intensives. Sur ce territoire, la population est en progrès marqué.

Le recensement du 31 décembre 1900, le dernier en date, accuse une population totale de 3.744.283 habitants pour toute la Principauté, et montre que la population s'est accrue de 793.684 habitants dans la période de 1880 à 1900. Le chiffre total de la population, comparé à la superficie totale du pays, donne comme densité 39 habitants par kilomètre carré.

Le tableau de la répartition des familles, d'après le nombre des membres qui les composent, montre que les grandes familles sont nombreuses. Ces familles constituent une forme patriarcale de groupement où quelques générations de descendants majeurs sont restés sous la direction d'un chef de famille et en communauté de biens. Toutefois, naguère, les grandes familles étaient plus nombreuses ; elles ont une tendance à disparaître par suite du morcellement des propriétés rurales qu'entraîne la succession des biens et leur répartition entre les descendants.

La Bulgarie est un pays agricole. Le bien-être général des habitants dépend presque uniquement de l'importance des récoltes qui constituent ainsi un critérium pour l'examen du bilan économique de la Principauté. L'agriculture et la pratique des petits métiers ont constitué jusqu'ici la principale, presque l'unique ressource de la population. Cependant l'industrie commence à se dévelop-

per, notamment l'industrie textile, la plus ancienne des industries en Bulgarie, très répandue sous la forme domestique. C'est surtout la laine du pays qui sert au tissage de différents draps, tapis, etc., recherchés dans toutes les provinces de l'empire ottoman.

Le commerce international de la Bulgarie se fait principalement avec l'Autriche-Hongrie, puis viennent, par ordre d'importance, l'Angleterre, la Turquie, l'Allemagne, l'Italie, la France, la Russie, enfin la Belgique et la Serbie, avec lesquelles les relations commerciales sont faibles.

Voici, pour la France, le chiffre des imports et exports depuis 15 ans :

Périodes	1890-94	1895-99	1900-04
Importations en Bulgarie.....	3.684.577	3.603.348	4.988.789
Exportations de Bulgarie.....	17.241.587	9.516.058	6.524.962
Total	20.926.164	13.119.406	11.513.751

Ce commerce peut-il prendre plus d'extension ? Aux négociants de résoudre le problème. Ce n'est pas, semble-t-il, la bonne volonté qui manque aux Bulgares.

« La Principauté, dit le ministère, est décidée à persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée. Elle saisit toutes les occasions qui se présentent pour témoigner de ses intentions à l'Europe. Elle a participé dans la mesure de ses moyens à toutes les entreprises internationales de progrès et de culture. »

Il est vrai que, de son côté, la France persévère aussi dans la voie qui consiste à neutraliser, par des barrières de douane, les perfectionenments des moyens de transport et à décourager les initiatives. Mais il paraît que c'est là une maladie démocratique, puisque l'épidémie protectionniste avait considérablement diminué sous le second Empire.

H. Bouët.

Essai sur l'Histoire des doctrines du Contrat social, par Frédéric Atger, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

Le Contrat social a été mis en vogue par Jean-Jacques Rousseau et beaucoup de personnes croient qu'il en est l'inventeur, que c'est une génération spontanée de son cerveau paradoxal. M. Atger prouve, dans cet *Essai*, qu'il n'en est rien, et que les premiers élé-

ments de cette doctrine se retrouvent chez les Grecs, les Romains, les Pères de l'Eglise et surtout chez les écrivains politiques de l'ancien régime.

Toutefois, même avec Rousseau, le contrat était plutôt théorique que pratique. Quoique Locke eut donné une Constitution à la Caroline, et Rousseau lui-même à la Pologne, le Contrat social n'était pas considéré comme la base des sociétés humaines et n'était guère mis en pratique jusqu'à ce que les émigrés anglais établis en Amérique, s'inspirassent tant des théories de Jean-Jacques que de la nécessité de prévenir le retour des abus qui les avaient forcés à quitter leur patrie et fissent des Constitutions, des Déclarations de droits, des Contrats sociaux qui servirent de modèles aux révolutionnaires français.

M. Atger a donc bien raison de demander : Où sont ces contrats dont on nous parle comme donnant naissance aux sociétés humaines ? «Qu'est-ce que ces individus isolés qui se seraient groupés pour contracter, comme si la société n'était pas un fait naturel, antérieur à toute volonté, s'imposant avant toute discussion possible, donnant l'Etre à l'individu, bien loin d'être individuellement créé par lui. »

Bien loin donc que le Contrat explique l'origine de la société, c'est à lui-même qu'il faudrait trouver une origine. Si la société est un fait naturel, si elle est née et a crû sans contrat, pourquoi, à un moment donné, a-t-on senti le besoin de contracter ?

La Révolution française a suivi l'exemple des colonies anglo-américaines et, depuis lors, les Constitutions se sont multipliées à l'infini en France et à l'étranger.

Ont-elles progressé en qualité autant qu'en nombre, et les peuples ont-ils tiré de grands profits de leurs contrats avec leurs gouvernants ? Il n'y paraît guère, puisque les antagonismes sociaux augmentent sans cesse ; ils ne se réduisent plus à l'antagonisme politique, entre gouvernants et gouvernés ; nous avons maitenant les antagonismes économiques, entre propriétaires, capitalistes, entrepreneurs et ouvriers. Ce qu'il y a de certain, c'est que les contrats politiques n'ont point empêché les budgets de grossir et les attributions des gouvernements de s'étendre ; peut-être même ont-ils contribué à ce progrès, si c'en est un.

Malgré le peu de succès des contrats politiques, on s'occupe activement d'introduire ce système dans le domaine économique. Le contrat politique règle la répartition des *droits ;* on veut que la répartition des *biens* soit aussi réglée par contrat, c'est le contrat économique.

Déjà M. Léon Bourgeois a imaginé le quasi-contrat solidariste, en vertu duquel nous naissons tous chargés d'une dette et aussi munis d'une créance envers la société, d'où la nécessité d'opérer la répartition équitable des risques et bénéfices sociaux ; répartition qui, nécessairement sera faite par la société.

En effet, les hommes étant à peu près égaux par nature, s'il y a des riches et des pauvres, des milliardaires et des *liardaires*, c'est que la répartition a été mal opérée, il y a eu maldonne, la partie est à recommencer. « C'est à la société qu'il faut imputer le bien ou le mal, les inégalités heureuses ou malheureuses dont nous souffrons, c'est elle qui doit profiter des unes et supporter les autres. Elle doit, sous forme d'impôts, prélever la part qui lui revient dans la prospérité anormale de l'un et sous forme d'assistance le restituer à celui qui n'a pas le nécessaire. » L'idéal de M. Bourgeois, ajoute M. Atger, c'est donc une société de secours mutuels.

M. Atger estime, au contraire, que « le progrès social semble dirigé dans le sens de l'individualisation des responsabilités plutôt que dans celui de leur diffusion. C'est quand il est impossible d'en trouver les bénéficiaires légitimes ou les auteurs responsables, que la société se substitue aux individus pour exercer leurs droits et accomplir leurs devoirs. Le solidarisme ne peut être qu'un palliatif, non un idéal. »

Il se pourrait bien que M. Atger eut raison contre M. Bourgeois ; mais il ne s'ensuit pas que ses idées soient introduites dans la pratique. Bien loin de là : malgré le peu de succès du contrat politique, il est question, comme nous l'avons dit, d'aller beaucoup plus loin, d'appliquer le système contractuel au régime économique, à l'organisation et à la direction démocratique des entreprises industrielles et commerciales.

M. Atger parle un peu brièvement de ces projets et cela se comprend : — ce ne sont encore guère que des projets, or, le programme de son livre est l'*Histoire des doctrines du contrat social* — mais le peu qu'il en dit mérite de fixer l'attention du public.

Dès le milieu du siècle (dernier), dit-il, Pecqueur faisait observer que le régime économique était en retard sur le régime politique et il rêvait de l'établissement dans l'atelier, d'une monarchie constitutionnelle où patrons et ouvriers auraient élaboré de concert les conditions du travail. »

Le « retard » du régime économique sous-entend que le régime politique est en avance, ce qu'il faudrait démontrer ; mais les adorateurs du dieu Progrès ne sont pas si rigoureux : ils se contentent de supposer que tout ce qui est nouveau est bon.

Et non-seulement les socialistes modernes admettent sans plus ample informé l'idée de Pecqueur, mais ils veulent introduire le Démocratisme jusque dans la direction des entreprises. Encore n'entendent-ils pas s'arrêter là : ce n'est qu'une étape pour arriver à la socialisation générale des instruments de production. « Une organisation démocratique des entreprises conduirait à la suppression du salariat et au partage des bénéfices entre tous les collaborateurs, d'après un règlement qu'ils auraient établi et discuté eux-mêmes. »

Les démocrates économiques ne voient dans leur projet de réforme que deux choses : la suppression du salariat — c'est-à-dire la suppression d'une garantie pour les ouvriers — et le partage des bénéfices. Ils oublient le partage des pertes, ou bien ils supposent — il ne coûte rien de supposer — que dans le régime de leurs rêves, il n'y aura, dans toutes les entreprises, que des bénéfices et jamais de pertes.

M. Atger ne discute pas ces rêves démocratiques, mais il y ajoute une observation qui pourrait donner à réfléchir aux rêveurs : « Le régime économique, dit-il, n'est pas seulement national, il est aussi mondial. La concurrence n'est pas seulement nationale, elle est internationale. » Comment la direction démocratique des entreprises industrielles et commerciales se comportera-t-elle dans la lutte internationale ?

M. Atger est d'autant moins suspect de partialité, qu'il incline plutôt en faveur du contrat. En indiquant la fragilité du point d'appui des critiques de la théorie du Contrat social, dit-il, « nous ne faisons pas œuvre d'apologétique à l'égard des théories du Contrat, nous nous bornons à constater que les critiques adressées à la prétendue « théorie » du Contrat ne sontpas de nature à décourager les penseurs qui voudraient couler la réalité politique présente dans le moule d'un contrat renouvelé et rajeuni par la science moderne. Tout porte à croire que l'idée de Contrat social n'a pas dit son dernier mot ; au surplus, la chute des systèmes, sous la rafale de la critique, n'est pas un spectacle décourageant. »

Quoi qu'il arrive, l'Essai de M. Atger est une mine de documents que devront conseiller tous ceux qui voudront traiter cette question du contrat tant politique qu'économique.

H. Bouët.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget. — La Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Les inquiétudes de la *Réforme économique*. — Un article de M. Henry Maret. — Les primes à la marine marchande appréciées par un Allemand. — Comment on importe la civilisation en Afrique. — La destination des emprunts russes. — La suppression du « Mir ». — Le tunnel sous la Manche et le *Times*.

Le budget des dépenses que M. Poincaré avait porté à 4.010 millions a été réduit à 3.824.343.000 par la Commission des finances. Il ne se soldera pas moins par un déficit qu'il faudra combler au moyen d'une série d'impôts, sur les pianos, les spécialités pharmaceutiques, les graines oléagineuses, etc., etc. Il avait été question aussi d'un impôt progressif sur les assurances contre l'incendie, mais la progression en était si abondamment calculée qu'elle s'élevait, dans certains cas, à 120 0/0 des bénéfices. On a dû, sinon y renoncer, du moins en rabattre. C'est décidément une besogne de plus en plus difficile d'élever les recettes de l'Etat au niveau de ses dépenses.

*
* *

La séparation de l'Eglise et de l'Etat vient d'être l'objet d'une nouvelle loi en un grand nombre d'articles et on annonce que ce ne sera pas la dernière. Chose curieuse : les difficultés qui ont surgi entre ces deux puissances et qui ne semblent pas près de s'apaiser ont été causées, dès l'origine, par un excès de sollicitude de l'Etat. Imbu de la pure doctrine socialiste, l'Etat a voulu épargner à l'Eglise la peine de s'organiser elle-même. Il l'a organisée de toutes pièces. Mécontent, apparemment, de n'avoir pas été consulté, le chef de l'Eglise a refusé d'accepter l'organisation de l'Etat. Alors l'Etat s'est fâché, et il a confisqué les archevê-

chés, les presbytères et les séminaires de l'Eglise. Mais n'eût-il pas mieux valu de la *laisser faire ?*

*
* *

Dans sa revue de l'année 1906, l'organe de M. Méline, *La Réforme économique*, est obligée de constater qu'en dépit du régime protectionniste dont nous sommes redevables à son illustre patron, notre industrie s'est laissé devancer par ses concurrents. « Quand nous consultons, dit-elle, les statistiques douanières, nous constatons qu'en 1906 l'activité de nos affaires s'est quelque peu ralentie. Le développement apparent perd presque toute son importance lorsqu'on le compare à ce qui se passe dans les autres pays. » Le remède à cette décadence réelle qui se cache sous un développement apparent consiste, bien entendu, à renforcer la protection. A cet égard, *La Réforme économique* se montre, avec raison, pleine de confiance dans l'invitation que la Commission des douanes a adressée aux « groupements industriels » pour avoir leur avis sur la révision du tarif douanier. « Ainsi, il sera possible d'opérer cette révision dans des conditions qui donneront satisfaction aux producteurs. » Et ce sera d'autant plus possible que la Commission des douanes n'a pas cru nécessaire de consulter les « groupements des consommateurs ». Cependant, *La Réforme* n'est pas sans inquiétude. Les protectionnistes, ajoute-t-elle s'affaiblissent par leurs divisions. « La campagne que les viticulteurs dirigent contre les industriels du Nord s'est encore accentuée, comme si une industrie ne pouvait vivre qu'à la condition que d'autres fussent frappées.» Ne serait-il pas, en effet, plus sage de s'entendre, — comme larrons en foire ? « Comment, dit enfin *La Réforme*, les libre-échangistes n'auraient-ils pas essayé de tirer parti d'une situation qui leur faisait entrevoir la possibilité d'une revanche ? » Et *La Réforme* conclut, en conseillant aux protectionnistes de se réveiller de leur sommeil. Le conseil est bon, et l'occasion nous paraît opportune de l'adresser, à notre tour, aux libre-échangistes.

*
* *

La *Réforme économique* compte, au nombre des tristesses de l'année, la défection d'un organe notable du protectionnisme, la *République française* qui a passé, dit-elle, à l'ennemi. Nous

ne cacherons pas que cette tristesse fait notre joie, et d'autant plus qu'elle nous a valu le plaisir de lire ce charmant article d'un ami de la liberté, M. Henry Maret :

On ne sait plus être libre. Cette notion est perdue.

Qui se souvient aujourd'hui du programme de 1869, et des aspirations républicaines pendant les années de l'agonie impériale ? La doctrine politique tenait tout entière alors dans ces mots de Ferry : *Le moins de gouvernement possible.* Nous avions trop souffert de l'autocratie et du pouvoir personnel pour ne pas souhaiter reprendre possession de nous-mêmes, et remplacer la force de l'autorité par la libre initiative des citoyens. Nous aurions tourné en dérision celui qui, alors, nous eût prédit qu'à la vérité nous aurions une République, mais qu'au bout de peu de temps cette République ressemblerait à l'Empire comme une sœur à son frère, et que les jacobins triomphants nous rendraient le consulat sans la gloire.

Ne vous semble-t-il pas que nous assistons à une féerie où un mauvais génie ricane en nous disant :

« Ah ! vous avez voulu être libres ! Ah ! vous avez voulu le progrès ! Eh bien ! c'est ça, le progrès ! Le progrès, c'est de payer plus pour être molesté davantage. Vous ne vouliez presque plus de gouvernement ; on vous en fourre partout et surtout où il n'a que faire. Vous en êtes arrivés à ne plus pouvoir éternuer sans autorisation préalable. L'Etat, qui était l'ennemi, s'empare successivement de toutes choses, jusqu'au jour où, n'étant plus que des numéros dans un grand bazar, nous jouirons enfin des félicités que nous promettent les constructeurs de l'admirable couvent laïque que sera la société de l'avenir. »

*
* *

Dans ses intéressantes notes sur l'Allemagne que publia le *Figaro*, M. Jules Huret rapporte l'opinion de M. Platé, président du *Norddeutscher Lloyd* sur nos primes à la marine marchande. M. Platé est d'avis que les lourds sacrifices que ces subventions coûtent à nos contribuables sont certainement profitables à la marine... anglaise et allemande.

Quand la loi sur les primes fut votée en France, dit-il, vos armateurs la laissèrent dormir. Ils n'en profitèrent pas. Il eût fallu construire et construire encore des bateaux, et ils n'en construi-

saient pas. Voyant cela, des groupes étrangers fondèrent en France des Sociétés de bateaux avec des capitaux allemands et anglais — puisque les capitaux français consinuaient à se cacher, — et je vous assure qu'on en construisit, des bateaux ! Alors commença l'exploitation des kilomètres... Vous savez, n'est-ce pas, que l'Etat français payait une somme importante pour chaque kilomètre parcouru sur mer, même par un bateau vide... On fit donc des tours du monde bien rémunérateurs, aux frais de la princesse française, — n'est-ce pas ainsi que vous dites, en France ? Et c'est de cette façon qu'Anglais et Allemands s'enrichirent sans mal et sans douleur. Un armateur me disait qu'en huit ans, en promenant ainsi son bateau vide, il avait regagné le prix de sa construction. On m'a cité le cas d'un magnifique quatre-mâts qui refusa à Hambourg un chargement pour Calcutta, préférant s'en aller vide en Australie et ne pas perdre son temps en route. Il y gagnait davantage.

— Mais pardon, fis-je, la loi française vient d'être changée. Il faut désormais naviguer avec des marchandises...

— Non, rien n'est changé, répondit le président du Lloyd, ou du moins c'est à peu près la même chose. Il faut un tiers ou un quart de fret pour profiter de la prime... Le mal est le même... Il y a quatre ans, les Américains parlèrent d'instituer aussi des primes pour contre-balancer l'effet des primes françaises. Les Allemands, de leur côté, dirent : « Nous aussi alors ! » Mais à la Hamburg-Amerika et au Lloyd, nous avons déclaré que nous ne voulions pas de primes... Et vous pensez qu'avec notre tonnage et nos parcours nous aurions pu nous enrichir... Mais c'eût été la mort de notre initiative et de notre activité, et le commencement de la déchéance de la marine commerciale allemande. Nous nous sommes constitués et nous avons grandi sans l'Etat. Nous pouvons et nous devons vivre sans lui... D'ailleurs, votre exemple nous suffit... Les flottes qui se sont formées pour l'exploitation des primes appartiennent à des Sociétés allemandes et anglaises ; quant à votre trafic, il n'a pas augmenté, — puisque ce sont des bateaux vides qu'on faisait promener sur toutes les mers du globe. Encaisser des primes, ce n'est pas difficile. Il est bien plus malaisé de trouver du fret ! Cela demande du travail, des recherches, des sacrifices, l'intelligence des affaires, des initiatives... Tout le problème est là, — pas ailleurs. Le reste n'est qu'artifice...

— Mais ne recevez-vous pas vous-même des subventions de l'Etat ?

— Nous ne recevons aucune subvention de l'Etat, excepté pour

un service commandé et rendu. L'Etat nous demande de créer une ligne d'un endroit à un autre pour améliorer les services de transports, nous l'établissons, et si nous perdons à cette création, l'Etat nous indemnise. Ou bien nous sommes chargés de la malle d'Extrême-Orient et des lignes du Sud-Américain ; on nous impose une vitesse, des départs et des arrivées à date fixe : ce sont des servitudes coûteuses qui méritent un dédommagement. Rien de plus juste. Mais ces subventions n'ont absolument aucun rapport avec les primes dites « d'encouragement » et qui sont les primes de mort.

*
* *

Le Reichstag a été dissous pour avoir refusé l'augmentation des subsides nécessaires pour faire pénétrer la civilisation dans les colonies allemandes. L'opinion se partage à ce sujet entre deux systèmes : la manière forte et la manière douce, préconisées, l'une par le Dr Carl Peters, l'autre par M. Leutwein. La manière forte a paru préférable au général von Trotha qui a civilisé sommairement les Herreros, en les exterminant, mais la manière douce n'en comporte pas moins une inégalité dans l'estimation de la vie des blancs comparée à celle des nègres, qu'atteste le tableau suivant :

A. — *Blancs tués par des indigènes.*

Noms	Sentences
1894. Christi (Anglais)	Une condamnation à mort et un acquittement.
1895. Un cavalier de la troupe.	6 condamnations à mort.
1895. Smith (Boer)	2 condamnations à mort.
1896. Feyton (Anglais)	1 condamnation à mort.
1899. Clason et Dürr (colons)..	2 condamnations à mort.
1900. Un policier blanc.....	3 condamnations à mort.

B. — *Indigènes tués par des blancs.*

Noms	Sentences
1896. Jantje et Kurieh (Hottentots)	1re instance: 5 ans 1/2 de travaux forcés.
»	2e instance: trois mois de prison.
1901. Leonhard (Herero)	Un an de prison.
1902. Kamauru (Herero)	Deux ans de prison.
1903. La fille d'un chef nègre d'Otjimbingwe	1re instance: acquittement.
»	2e instance: trois ans de prison.

Dans l'Etat indépendant du Congo, l'esclavage a été solennellement aboli, mais, en vertu de la maxime: « Qu'on ne détruit que ce qu'on remplace »,il a été remplacé par un impôt en caoutchouc perçu en vertu de la manière forte. A Madagascar, la manière douce semble heureusement avoir prévalu. On n'extermine pas les indigènes comme dans les colonies allemandes, on ne les mutile pas comme au Congo, on se contente de ressusciter à leur intention nos vieux droits féodaux, y compris le droit du seigneur.

Les Français, lisons-nous dans l'*Echo de Madagascar*, se sont juxtaposés aux Malgaches comme les seigneurs germains aux serfs gallo-romains. On dit aujourd'hui le *vazaha* de Marololo par exemple ou le *vazaha* d'Ambohidambina exactement comme autrefois le seigneur de Coucy ou le Sire de Gouberville, (ce qui a fait que la particule est devenue avec le temps une caractéristique de la noblesse). Les mêmes causes devaient produire les mêmes effets. Le même état de choses a engendré les mêmes abus. Et les droits féodaux revivent avec les légères modifications. Inutile d'ajouter que les détenteurs du pouvoir, les administrateurs chefs de province, les commandants de territoires militaires, ont élevé ces abus à la hauteur d'une institution.

S'ils sont taillables et corvéables à merci nos braves sujets, tout comme nos pères les vilains, Dieu sait !

Il y a les corvées pour faire les nattes qui décoreront les salons de leurs maîtres, pour porter le bois de chauffage, pour fournir le lait, les mandarines, les écrevisses, les oiseaux de volière, le poisson, les bécassines, les pintades, les tortues, voire les caïmans, etc.,

Ce sont là les corvées connues, acceptées, admises presque. Il en est d'autres que je n'ai pas la prétention de dénoncer dans ce journal. D'ailleurs les droits féodaux contraires à la décence sont peut-être ceux qui revivent avec le plus de force.

Et c'est ainsi que, d'une manière ou d'une autre, la civilisation se propage tous les jours en Afrique.

*
* *

Le monde financier s'occupe, en ce moment du futur emprunt russe. Cet emprunt est destiné d'abord à combler le déficit causé par la guerre russo-japonaise et l'anarchie intérieure, ensuite à

pourvoir aux dépenses considérées comme les plus urgentes. Parmi ces dépenses figurent en première ligne, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, la construction de forteresses en Pologne, la fortification de Saint-Pétersbourg, le comblement d'un bras de mer pour rattacher la forteresse de Cronstadt à la côte de Finlande, la réfection de la marine de guerre, comprenant la construction de deux grands cuirassés sur le modèle du colossal *Dreadnought* (à 60 millions, pièce). De plus, dit le correspondant :

On achève en ce moment, sur les chantiers de Pétersbourg, plusieurs navires de guerre. C'est d'abord un grand cuirassé d'escadre, l'*Empereur-Paul Ier* (18.000 tonneaux) ; puis deux croiseurs-cuirassés, le *Pallada* et le *Baïane* (chacun de 7.700 tonneaux) ; quatre canonnières de haute mer, le *Koréietz*, le *Guiliak*, le *Sivoutch* et le *Bobr*, appartenant à un type qui nous paraît fort démodé, et d'une utilité bien douteuse ; enfin, l'*Amour* (3.000 tonneaux), qui doit servir à transporter les mines. Enfin un croiseur cuirassé de 7.800 tonnes, l'*Amiral-Makharof* est en achèvement aux Forges et Chantiers de la Méditerranée à la Seyne.

En attendant, la Russie est désolée par la famine et un correspondant de la *Tribune* de Londres, nous apprend que dans la seule province de Samara 2.500.000 paysans meurent de faim.

M. Chichkoff, membre du Comité de secours, décrit longuement les effets terribles du scorbut qui sévit par suite de la famine. Le malade a d'abord une sensation de faiblesse générale ; ensuite ses gencives enflent et saignent, les dents se déchaussent, il lui est impossible de prendre aucun aliment solide. Le sujet s'affaiblit davantages, il ne peut plus marcher, il est obligé de se mettre au lit.

Les jambes se couvrent de taches qui sont d'abord violettes, puis bleues, jusqu'à ce que la jambe devienne toute noire. Ensuite il se produit, par éclatement des tissus, des plaies terriblement douloureuses. En même temps, les gencives deviennent une masse spongieuse : les tissus se désagrègent ; l'haleine devient insupportablement fétide. Si l'intervention, toujours difficile en Russie, du médecin ne se produit pas, si les remèdes et la nourriture nécessaires ne sont pas donnés, le malade ne tarde pas à mourir d'épuisement.

Dans beaucoup de villages le scorbut existe à l'état épidémique et fait des ravages terribles. Rien que dans la province de Samara, il y a 2.500.000 paysans pris par la famine. Pour les garder en vie jusqu'au printemps il faut 24 millions de roubles. Le gouverne-

ment, la Croix-Rouge, les souscriptions privées se sont engagés pour 16 millions ; il en manque encore 8. Si on ne peut pas les trouver, 600.000 personnes au moins mourront de faim.

Mais ces 8 millions ne sont pas compris apparemment dans les dépenses considérées comme urgentes.

*
* *

Par un oukase du 25 novembre 1906, le gouvernement russe a supprimé les communautés paysannes connues sous le nom de « mir ». Les membres de ces communautés qui avaient une origine séculaire, deviendront personnellement propriétaires des lots de terre qu'ils occupent, d'une manière temporaire (une nouvelle distribution de terre avait lieu en moyenne de 12 à 15 ans). Cette réforme sera, sans aucun doute, favorable aux paysans les plus actifs et les plus économes, mais ce n'est malheureusement qu'une faible minorité. Elle permettra en revanche, — et ce sera son principal avantage, — de supprimer les passeports qui sont la plus gênante et la plus onéreuse des entraves à la circulation utile du travail en Russie.

*
* *

Le projet de tunnel sous la Manche vient d'être soumis, pour la quatrième fois, à la Chambre des Communes. En 1884, il a été repoussé par 222 voix contre 84 ; en 1885, par 281 voix contre 99, en 1887, par 153 voix contre 107, et il n'aura pas meilleure fortune cette année. Le *Times* a donné la chair de poule à l'Angleterre, en lui dénonçant le danger d'une invasion souterraine. Mais nous engageons la vaillante clientèle du *Times* à se méfier des progrès de la navigation aérienne. S'il réussit à la préserser de l'invasion d'une armée sortie de dessous terre, comment parviendra-t-il à la défendre contre une nuée de barbares descendus d'une flotte d'aéroplanes ?

G. de M.

Paris, 14 janvier 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Des crises générales et périodiques de surproduction, par JEAN LESCURE. In-8°, Paris, Larose et Tenin, 1907.

La situation de la Tunisie en 1905. In-8°, Tunis, 1906.

A propos du rachat de l'Ouest, par E. WICKERSHEIMER. In-8°, Paris, Dunod, 1906.

Philosophie des sciences sociales, conclusions des sciences sociales, par RENÉ WORMS. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

Condition actuelle des serviteurs ruraux bretons, par J. CHOLEAU. In-8°, Paris, Champion, 1907.

A valorizaçao do café, par MM. CALMON DU PIN et ALMEIDA. In-8°, Rio-de-Janeiro, 1906.

Calabria vera, par F. ARCA. In-8°, Regio Calabria, Morello, 1907.

I valori umani, par F. DUSTANO. In-8°, Turin, Bocca, 1906.

La protezione internazionale dei lavoratori italiani, par C. TORLONIA. In-8°, Rome, 1906.

La politica delle tariffe ferroviarie, par F. FLORA. In-4°, Catane, Gianotta, 1907.

The lodging-house problem in Boston, par A. BENEDICT WOLFE. In-8°, Houghton, Mifflin et Cie, 1906.

The taxation of the gross receipts of railways in Wisconsin, par G. E. SNIDER. In-8°, New-York, American Economic Ass., 1906.

Klein industrien den platten Lande, par E. M. MEYERS. In-8°, 1906.

Extrait du rapport à la reine concernant le service de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1905. In-4°.

Taten der Loge, par DIEDRICH BISCHOFF. In-8°, Leipzig, Hess, 1907.

Der Postscheck, par KIRSCHBERG. In-8°, Leipzig, Hirschfeld, 1906.

Die Gemeiden und ihr Finanzwesen in Rumänien, par A. MULLER. In-8°, Iena, Fischer, 1906.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA BANQUEROUTE
DU
SOCIALISME SCIENTIFIQUE

I. Un mot exact. — II. « Le socialisme vrai ». — III. « Le surtravail ». — IV. « La nécessité naturelle ». — V. Les deux classes. — VI. Le socialisme contre la démocratie. — VII. Le socialisme et les petits propriétaires. — VIII. « La classe en soi » et « la classe pour soi ». — IX. Antithèses et métaphores. — X. La lutte de classes dans le régime communiste. — XI. Aveux de socialistes.

I

UN MOT EXACT

« Banqueroute ! » c'est un bien gros mot, qui peut froisser Philinte ; mais je l'ai pris à dessein : car le mot « faillite » n'exprimerait pas complètement le sens de cet article. Que des hommes, au moment d'émettre une théorie, négligent les faits qui pourraient paraître en contradiction avec elle, ils peuvent être excusés, à la condition de les signaler ; mais quand cette théorie a été émise, si vingt ans, trente ans, soixante ans après,

alors que les faits en ont démontré l'erreur, les mêmes hommes persévèrent, et si, en dépit de l'évidence, ils ont des disciples qui, avertis même par certains des leurs, refusent cependant, pour des considérations politiques, d'en reconnaître la vanité, alors il y a tromperie sur la qualité des idées émises, manœuvres frauduleuses pour se donner un crédit imaginaire, et le mot de banqueroute n'est pas excessif.

II

« LE SOCIALISME VRAI »

Les socialistes de la fin du XIXe siècle entendaient enfermer le socialisme international dans la chapelle allemande de Karl Marx et d'Engels. En France, Jules Guesde l'avait importé quelques années après la guerre, au moment où, par un sentiment d'humilité de vaincus, nous complétions l'invasion de 1870 par des apologies de l'organisation militaire allemande, de l'instruction allemande, de la littérature allemande, des brasseries allemandes et de la charcuterie allemande. Modestement, Karl Marx et Engels avaient décerné à leur socialisme l'épithète de « vrai » dans leur *Manifeste communiste* de 1847 (1). Ce document était l'évangile auquel tout aspirant socialiste devait faire acte de foi. Comme conclusion, il ne différait pas beaucoup des autres systèmes qui remplaçaient la propriété privée par la propriété collective. Mais les initiés vous faisaient remarquer que la grande innovation de Karl Marx et d'Engels venait de leur méthode. Le communisme idéal qu'ils montraient aux foules n'était pas un produit de leur imagination. Plus modestes, ils déclaraient qu'ils se bornaient à constater une « nécesité naturelle » et à donner au prolétariat la conscience des règles auxquelles obéirait le développement de l'humanité; et ce développement a pour conséquence fatale le communisme.

Si quelque économiste téméraire se permettait d'élever quelque doute sur la véracité des affirmations de Karl Marx et discutait sa méthode, il était traité de « suppôt du capitalisme » et « d'ennemi du peuple ». Ce sont là des arguments irréfutables.

Cependant, en 1886, un professeur de l'Université de Breslau, M. Wernert Sombart, fit, à Zurich, une série de conférences

(1) *Manifeste communiste*, § 62.

destinées à la glorification de Karl Marx ; mais il commença par cet aveu :

« Si nous parcourons les écrits de Marx et d'Engels, seulement depuis l'éclosion complète de leurs idées, c'est-à-dire depuis 1847 jusqu'à 1883, l'héritage intellectuel qu'ils nous ont légué se présente tout d'abord à nos yeux comme un enchevêtrement désordonné des idées les plus diverses. Il représente un pêle-mêle extrêmement lourd de doctrines contradictoires (1). »

Mais, en disciple consciencieux, il ajoute : « Un demi-siècle après sa conception, nous sommes encore à la recherche du vrai sens et de la signification profonde de la doctrine. » Dans son besoin d'orthodie inquiète, il avance que « Marx et Engels n'ont pas toujours été des marxistes conséquents, soit en théorie, soit en pratique (p. 109) ».

M. J. Bourdeau n'a pas exagéré en disant qu'il y avait trois doctrines dans le marxisme, une doctrine « hermétique », que possédaient seuls ses auteurs et dont M. Kautsky, le grand théologien marxiste, le directeur de la *Neue Zeit*, est peut-être demeuré un des seuls dépositaires, en admettant qu'Engels n'en eût pas emporté le secret dans la tombe ; une doctrine « ésotérique » que commentent un petit nombre de docteurs et de disciples ; et enfin une doctrine « exotérique » pour la propagande et les réunions publiques (2). »

La prétention de révéler la doctrine ésotérique, sinon hermétique, a été récemment reprise en France, avec beaucoup de conviction et de méthode, par M. Georges Sorel ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite qui a trouvé intéressant d'utiliser ses loisirs à faire une étude systématique et loyale du socialisme en général et du marxisme en particulier. Au cours de ses recherches, il a trouvé aussi que Karl Marx lui-même et, à plus forte raison, ceux qui se réclament de lui, étaient coupables de beaucoup d'hérésies et il les combat à l'aide des « principes internes » du marxisme (3).

Il propose de traiter comme des mythes les théories que les « savants » du socialisme ne veulent plus admettre et que les « militants » regardent comme des axiomes à l'abri de toute controverse (4). Quelle chute ! le socialisme scientifique aboutissant à un « folklore » ! Karl Marx, avec ses prétentions à la science

(1) Traduction française. *Le Socialisme et le Mouvement Socialiste*.
(2) *L'Evolution du socialisme*, p. 66.
(3) Introduction à l'*Economie moderne*, p. 12.
(4) *Ibid.*, p. 377.

et à la réalité devenant inventeur et fabricant de mythes ! Quel recul !

III

LE SURTRAVAIL

Dans le *Journal des Economistes* du 15 août 1901, j'ai examiné la théorie de la valeur de Karl Marx, sa théorie de la plus-value, j'ai démontré qu'elles se réduisent à rien.

Aujourd'hui, je me borne à dire : Si le bénéfice de l'industriel venait du surtravail, c'est-à-dire du temps de travail humain non payé, il ne le remplacerait pas par le travail mécanique, chaque fois qu'il le peut.

IV

« LA NÉCESSITÉ NATURELLE »

Marx et Engels avaient, en dehors de la formule *a priori* de Ricardo, le plus profond mépris pour les lois naturelles de l'échange dégagées par les économistes. Mais ils croyaient à « la nécessité naturelle ». La grande révolution qu'ils prétendent avoir faite, c'est d'avoir introduit, dans la mentalité socialiste, la notion de « la nécessité naturelle». Ils prétendaient que, dans le *Manifeste communiste*, ils avaient tracé le processus qui aboutirait fatalement au communisme.

Le développement économique s'effectue d'une façon déterminée et, précisément parce qu'il s'effectue de cette façon déterminée, s'accomplissent toutes les choses dont il s'agit dans le programme.

Werner Sombart avoue que : « La nécessité naturelle (*naturnoth wendigkeit*) repose sur une série d'idées qui ne sont pas tout à fait claires (p. 100). »

Si la nécessité du communisme est naturelle , il n'y a qu'à attendre qu'elle se produise. Il n'y a pas besoin d'intervention traumatique. Elle ne pourrait que troubler ce développement fataliste. Il faut le laisser accomplir en paix sa crise de croissance.

Si Karl Marx et Engels avaient été logiques, ils auraient abouti au fatalisme. Nul besoin de la part de leurs disciples d'une action quelconque. Ils n'ont qu'à contempler les forces écono-

miques, entraînant d'un côté la concentration des capitaux, et d'un autre la formation de la masse prolétarienne.

M. Werner Sombart constate que des marxistes sont, en effet, convaincus que ce processus naturel s'accomplit en dehors de l'activité des hommes (p. 139). On n'a donc qu'à laisser faire.

C'est logique et inoffensif.

Seulement, M. Werner Sombart a de la méfiance. « On ne trouve, dit-il, dans les écrits de Marx et d'Engels, aucune preuve de la « nécessité » de la marche du mouvement social qui réponde à une méthode scientifique ».

Karl Marx dit que, dans le passé, tous les mouvements sociaux ont été accomplis par des minorités ; mais que « le mouvement prolétaire est le mouvement spontané de l'immense majorité dans l'intérêt de l'immense majorité (§ 29) ».

Mais il faut que cette immense majorité, résultant « de la nécessité naturelle », existe ; et les recensements industriels prouvent la faillite de cette nécessité naturelle.

Si les faits sur lesquels ce processus est établi sont inexacts, ce *processus* ne se produira donc pas ? Et comment, les socialistes qui se prétendent scientifiques, peuvent-ils l'invoquer alors que l'expérience leur en démontre la fausseté ?

Si les socialistes croyaient à « la nécessité naturelle », ils laisseraient la société économique évoluer en toute liberté.

Quand Karl Marx célèbre en termes enthousiastes le *Factory act* de 1850, comme une « grande charte » de beaucoup supérieure « au pompeux catalogue des Droits de l'Homme » (t. I, ch. X), il commet un contresens; car, si ce *Factory act* a pour résultat de diminuer « la plus-value », il retarde « la nécessité naturelle » de l'avènement du communisme. D'un autre côté, si le *Factory act* a eu les effets que Karl Marx célèbre en termes si enthousiastes, comment peut-il considérer que l'Angleterre est le pays qui verra le premier l'avènement du communisme ? Dans la préface du *Capital* en 1867, il dit : « En Angleterre, la marche du bouleversement social est visible à tous les yeux. » Et, en 1875, en dépit de l'expérience de la Commune, il répète, dans une note à la fin de l'édition française : « L'Angleterre sera le centre de l'explosion centrale (t. I, p. 351). »

Il y a vingt ans que Wollmar raillait Bebel de ses prédictions relatives à une grande guerre européenne au lendemain de laquelle les peuples, indignés de cette boucherie, ruinés par la banqueroute générale, prendraient en main leurs destinées, et,

dans cette grande symphonie, la démocratie socialiste jouerait le rôle de premier violon (1).

« Depuis 1845, disait M. Werner Sombart, Marx et Engels n'ont pas cessé de rêver de révolutions, de vraies révolutions où cela chaufferait et de prédire leur explosion prochaine. Cela ne pouvait être que le résultat d'une analyse non réaliste de la situation et d'un jugement erroné sur les relations des forces politiques, économiques et sociales (p. 109). » Ces lignes étaient écrites en 1886; et dans une lettre à M. Paul Lafargue, datée de 1892, Engels fixait à 1898 le moment où, en Allemagne, le parti socialiste s'emparerait du pouvoir.

Karl Marx et Engels ont donc toujours été en contradiction avec leur affirmation de « la nécessité naturelle », tantôt en demandant au gouvernement d'y apporter des obstacles par la législation ouvrière, tantôt en rêvant d'insurrections, de révolutions et de catastrophes dramatiques. Leurs disciples continuent d'entretenir les mêmes chimères, quelques-uns, comme moyen d'entraînement pour faire des recrues et d'intimidation pour leurs adversaires, d'autres avec la naïveté des croyants au millénaire.

V

LES DEUX CLASSES.

Tous les marxistes, y compris MM. Werner Sombart et Georges Sorel, considèrent que le *Manifeste communiste* de 1847, rédigé par Karl Marx et Engels est « le point de départ d'une ère nouvelle ».

Le *Manifeste communiste* commence par cette affirmation: « Toute l'histoire de la société humaine jusqu'à ce jour est l'histoire des luttes de classes.

« Notre âge, l'âge de bourgeoisie a simplifié les antagonismes de classe. De plus en plus, la société tout entière se partage en deux grands camps ennemis, en deux grandes classes directement opposées : la bourgeoisie et le prolétariat (§ 3).

« A mesure que le machinisme et la division du travail se développent, la masse du travail à fournir augmente: on augmente le nombre des heures de travail, on augmente le travail exigible dans un temps donné (§ 15).

---

(1) J. Bourdeau. *Le socialisme allemand*, p. 149 (Paris, F. Alcan).

« A leur tour, les classes moyennes d'autrefois, les petits industriels, les commerçants et rentiers, les artisans et paysans, tombent dans le prolétariat. Ainsi le prolétariat se recrute dans toutes les classes de la population (§ 18). »

Karl Marx, en 1847, employait le présent indicatif; mais il vaticinait, en donnant pour fondement à l'avenir la suppression de toutes les luttes ethniques, de toutes les guerres nationales et religieuses.

Karl Marx établit, dans nos sociétés de plus en plus complexes, deux classes; j'ai appelé ce système simpliste : la dichotomie sociale (1). « Mais, dit M. Werner Sombart, la société moderne se présente à nous comme un enchevêtrement complexe de nombreuses classes sociales : hobereaux, bourgeoisie, petite bourgeoisie, prolétaires, fonctionnaires, savants, artistes etc. » Il y en a donc plus de deux.

S'il y a plus de deux classes, alors le processus prévu par Karl Marx, en vertu duquel la société actuelle doit forcément aboutir au communisme, n'existe plus.

La théorie de Karl Marx se résume dans cette formule : les riches deviennent plus riches et moins nombreux, les pauvres deviennent plus pauvres et plus nombreux.

Il met face à face deux groupes : le groupe bourgeois, composé d'un nombre de plus en plus restreint d'hommes, chacun de plus en plus enflé par le capitalisme ; de l'autre, le groupe des prolétaires, de plus en plus nombreux et affamés, qui, tous, marchent d'un pas automatique contre la bourgeoisie. La victoire appartient aux gros bataillons. C'est une conception de caporal prussien.

En réalité, l'armée des « prolétaires », enfantée par Karl Marx, ne se compose que de candidats à l'autre armée. Dans cette masse de « prolétaires », les éléments les plus actifs, les plus solides, sont toujours en train de passer dans l'autre camp. Parmi eux, il y en a beaucoup qui y ont déjà des intérêts. Les cadres ne sont formés que par des déserteurs.

Karl Marx et Engels avaient fondé leur théorie sur deux postulats : le nombre des intéressés à la propriété individuelle diminuerait rapidement et constamment ; les « prolétaires » de la grande industrie seraient dans une situation toujours plus misérable.

---

(1) V. *Journal des Economistes*, août 1901. *Le Sophisme marxiste*.

Mais, Bernstein (1), Vandervelde (2), Georges Sorel, sont bien obligés de constater que ce fait ne s'est pas produit. La grande industrie n'a cessé de diminuer les heures de travail et d'augmenter les salaires. C'est là où elle a atteint son plus haut degré que les salaires sont le plus élevés. Les ouvriers des laminoirs de Pittsburg touchent 77 francs par jour. Les sociétés par actions qui ont permis la concentration de certaines industries, ont rendu accessibles à tout le monde les valeurs dites mobilières. L'armée bourgeoise, au lieu de diminuer, ne cesse d'augmenter.

Le capitalisme ne s'est pas concentré dans quelques mains. Les chiffres de l'impôt sur le revenu en Prusse en sont une démonstration évidente (3). Par conséquent, le progrès économique, loin de constituer une masse, toujours de plus en plus pauvre, et dont la misère devrait exalter la colère, y introduit des éléments de dissolution à dose de plus en plus haute. Dans nos sociétés démocratiques, la molécule placée aujourd'hui en dessous, passe demain à la surface. La civilisation devient de plus en plus fluide. Ce « boy », qui vend des journaux dans un wagon américain, est peut-être le Carnegie ou l'Edison de demain. En France, le maçon limousin n'est pas seulement un candidat bourgeois: c'est un bourgeois arrivé qui, salarié à Paris, est capitaliste dans son pays.

Karl Marx a conçu des classes séparées par une cloison étanche. Il n'a pas vu le phénomène d'endosmose et d'exosmose qui se produit d'une manière permanente, et surtout dans le sens qu'a indiqué Arsène Dumont par l'expression de « capillarité sociale ».

Les deux classes ! Elles n'avaient point attendu la grande industrie pour se constituer. Ce n'est point à Karl Marx que revient l'honneur de les avoir découvertes. Vingt-trois siècles avant lui, Aristote avait dit : « Dans les démocraties où la foule peut faire souverainement les lois, les démagogues, par leurs attaques contre les riches, divisent toujours la cité en deux camps. » (Livre VIII, ch. VII, § 19.) Ils demandaient la confiscation des terres, l'abolition des dettes, et ils entendaient faire peser sur les riches toutes les charges fiscales. Les socialistes pédants d'aujourd'hui ne sont que les plagiaires des démago-

---

(1) *Le Socialisme théorique et la Socialdémocratie pratique.*
(2) *Le Collectivisme et l'Evolution industrielle.*
(3) Voir A. Raffalovich. *Le Marché financier.* (Paris, F. Alcan.)

gues qu'Aristote avait vus dans les cités grecques. Seulement, à cette époque de travail servile, l'homme qui n'avait pas de terre ou un petit commerce ne pouvait vivre que des générosités du Trésor public ; et il devait se les assurer par la conquête du pouvoir. Maintenant, l'exercice d'une profession ou d'un métier lui garantit des ressources normales, et il sait que s'il va trop loin dans ses menaces ou ses mesures contre le capitaliste, il les tarira.

VI

LE SOCIALISME CONTRE LA DÉMOCRATIE

Pour qu l' « évolution socialiste » se réalise, il faut la concentration des industries et des capitaux dans quelques mains, et, d'un autre côté, une masse de salariés, de plus en plus misérables et dépourvus de toute propriété personnelle. Tel est le processus déterminé par le *Manifeste communiste* de Karl Marx et d'Engels et confirmé par le Congrès d'Erfurt de 1891.

Mais ce phénomène ne se produit pas si « l'artisan » travaille isolé et indépendant ; il ne se produit pas si « les petits industriels, les industriels travaillant à domicile, n'ont pas été préalablement absorbés dans la foule prolétarienne des ouvriers de la grande industrie; il ne se produit pas si le petit propriétaire conserve son amour de la propriété individuelle. L'évolution socialiste prédite avorte ; le paradis annoncé de la socialisation de tous les moyens de production et d'échange s'évanouit. Il y a antagonisme entre la démocratie et le socialisme.

Est-ce moi qui, pour des besoins de polémique,invente et formule cette proposition ? Elle est d'un socialiste, M. Werner Sombart (1). Il se demande avec angoisse : « Quelle devra être l'attitude du socialisme à l'égard des masses qui ne sont pas encore tombées dans le prolétariat, par exemple, à l'égard de la petite bourgeoisie et de cette partie du peuple que ne présentera peut-être jamais aucune tendance à la prolétarisation ?

« Le but du prolétariat doit-il être essentiellement prolétarien ou bien doit-il être démocrate ? S'il devient démocrate, que devient son programme ?

« Socialisme ou démocratie : c'est dans l'opposition de ces deux points de vue que s'exprime le conflit fondamental (p.145).

---

(1) *Le socialisme et le mouvement social au XIXe siècle*, p. 144 et suiv.

Bernstein a publié, en 1905, une série d'articles ayant pour titre : « La sociale démocratie deviendra-t-elle populaire ? (1). »

Il en résulte que logiquement, les théoriciens du socialisme veulent la destruction des petits industriels, des industriels travaillant à domicile parce qu'ils représentent des éléments de résistance à la socialisation des moyens de production. Ils veulent obtenir par la force ce mouvement de concentration qui ne se produit pas naturellement, afin d'arriver à la catastrophe prédite par Karl Marx : d'un côté, quelques grands industriels; de l'autre, la masse ne possédant rien; et celle-ci les absorbant sans qu'ils puissent opposer de résistance.

Pour y arriver, on exploitera la naïveté et l'ignorance de ceux-là mêmes qu'il s'agit de ruiner et de leurs représentants au Parlement,et ceux-ci feront une législation d'assurance sociale et de réglementation du travail qui écrasera les petits, les surchargera de frais généraux et de risques, fermera par des mesures de police leurs ateliers et leurs boutiques, et essayera de faire artificiellement la concentration industrielle à laquelle ne se prête pas la liberté économique.

M. Werner Sombart l'a reconnu franchement. « Une bonne législation ouvrière est pour les grands entrepreneurs une arme de premier ordre pour ruiner les petits et se débarrasser de leur concurrence (2). »

M. E. Vandervelde demande aussi cette concentration factice: « Il faut souhaiter, voire même favoriser par des mesures législatives, le passage des formes dégénérées de la production individuelle aux formes supérieures de la production en commun (3). »

Petits propriétaires, industriels, négociants, sont avertis; s'ils soutiennent les socialistes, ils travaillent à leur ruine (4).

---

(1) *Socialistische Monatshefte*, août, octobre, novembre. Voir *Le Mouvement socialiste*, 15 janv. 1906, p. 118.

(2) Werner Sombart. *Le socialisme et le mouvement social au XIX*e *siècle*, p. 64.

(3) *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 53.

(4) Cet article était écrit avant les élections allemandes du 25 janvier et du 6 février qui réduisent le nombre des socialistes du Reichstag de 79 à 43. Ce résultat prouve peut-être qu'un certain nombre de ceux qui, par une étrange aberration, se solidarisaient avec leurs pires adversaires, ont reconnu leur erreur.

VII

LE SOCIALISME ET LES PETITS PROPRIÉTAIRES.

Dans leurs rapports avec les petits propriétaires, les socialistes ont montré le sans-gêne avec lequel ils mettent de côté leurs doctrines « scientifiques », si elles les gênent.

M. Werner Sombart posait la question dans ces termes : « Doit-on faire subir à l'idéal de la production collective qui repose sur la grande production, des altérations de principe à l'usage des paysans ? » (p. 148.)

Le programme du Congrès du Havre de 1880, rédigé par Karl Marx, proclame « le retour à la collectivité de tous les moyens de production ». Mais trois ans après, Guesde, qui avait fait adopter ce programme, Paul Lafargue, le gendre de Karl Marx qui l'avait présenté, l'abandonnèrent, le considérant comme gênant au point de vue politique et partirent à la conquête du petit propriétaire. « Le parti socialiste, disaient-ils, bien loin de lui enlever son champ, le lui garantira. » Oubliant que Karl Marx n'avait cessé de répéter que « la société ne peut être améliorée que par la destruction de la propriété privée », ils faisaient voter, en 1892, au Congrès de Marseille, un programme agraire basé sur la petite propriété. Circonstance aggravante, Liebknecht assistait et prenait part à cette palinodie qui indigna Engels. Il écrivit : « La petite propriété doit être nécessairement ruinée, anéantie par le développement du capital. Si on veut maintenir la petite propriété d'une façon permanente,on sacrifie le principe,on devient réactionnaire (1).» Il reprochait aux socialistes français de se donner une apparence de déloyauté en ayant l'air de promettre aux paysans ce qu'ils ne pouvaient leur donner. Bebel proclamait que « si le paysan avait la prétention de demeurer propriétaire, il n'avait qu'à passer dans le camp des antisémites. » Cependant le parti socialiste allemand avait décidé une grande enquête, à la suite de laquelle il publia, le 16 juillet 1895, un programme qui « n'avait rien de commun avec l'abolition de la propriété individuelle et aurait, au contraire, pour effet, d'améliorer la condition des propriétaires ruraux ».

---

(1) J. Bourdeau. *L'Evolution du socialisme*, p. 297.(Paris, F. Alcan.)

Au Congrès de Breslau, la question se posa. Pour Bebel comme pour Liebknecht, les considérations politiques l'emportèrent, et ils se mirent résolument en contradiction avec la doctrine de Karl Marx. Mais, secondé par le Dr Schippel et Mme Zetkin, Kautsky, au nom de l'Evangile de Karl Marx, fit condamner la petite propriété et le petit propriétaire.

VIII

LA « CLASSE EN SOI » ET LA « CLASSE POUR SOI »

Socialisme ou démocratie : il y a conflit, les socialistes allemands le déclarent : et MM. Werner Sombart et Bernstein, comme les autres socialistes, ne donnent que des solutions transitoires et embarrassées.

En France, plus hardis, les théoriciens et les chefs de la Confédération du travail, MM. Georges Sorel, Hubert Lagardelle et Greffuelhes disent nettement qu'ils ont pour but de mettre à la porte du socialisme tous les petits bourgeois pour dégager les ouvriers du « marécage démocratique (1) ». Ils veulent que la classe économique et la classe politique ne fassent qu'une. Ils distinguent entre « la classe en soi » et « la classe pour soi ». La première constitue « le groupe économique », la seconde « le groupe psychologique ».

La « classe en soi » est fournie par les prolétaires du type conçu par Karl Marx, ayant toujours des heures de travail plus longues, des salaires plus faibles; la « classe pour soi » les déborde et annexe de petits propriétaires, de petits et même de grands commerçants et industriels, des employés, des fonctionnaires, des philanthropes, des millionnaires, des pasteurs, des prêtres, des professeurs, des littérateurs, etc. Ils mettent en commun des mécontentements plus ou moins justifiés, des déceptions plus ou moins méritées, des idées plus ou moins vagues et des ambitions plus ou moins grandes.

Ce « parti pour soi » répond à la conception de Jules Guesde, en 1878-79, de grouper pour la révolution imminente tous les prolétaires pris dans les divers partis bourgeois, dans le but d'organiser la révolte contre le monde capitaliste. Le parti devait avoir un caractère révolutionnaire et extraparlementaire. La

(1) Voir le *Mouvement socialiste*.

« préface révolutionnaire » a abouti à des combinaisons électorales qui ont fait élire Paul Lafargue, Jules Guesde et quelques autres par des coalitions. Jules Guesde soutient le ministère Léon Bourgeois en 1896. Le ministère Combes peut fermer des Bourses du travail. Les socialistes parlementaires ne l'abandonnent pas.

« Les théoriciens de la Confédération du Travail ne veulent pas que « la classe en soi » et « la classe pour soi » soient superposées et que la première soit débordée et entraînée par l'autre. Ils considèrent que la politique de la lutte des classes, telle que l'entendent les marxistes, aboutit à la constitution d'un parti politique bourgeois, et ils les assurent de tout leur mépris. »

A propos de la demande des instituteurs d'entrer dans les Bourses du travail, ils disent : « Un syndicat d'instituteurs ne peut s'intéresser ni aux questions de mutualité syndicale, secours de route, chômage, ni aux questions de lutte intérieure : grève générale, diminution des heures de travail, etc.; il ne peut faire grève. Les instituteurs ne peuvent assister aux Congrès de la Confédération du Travail, où ils n'ont aucun intérêt à défendre, ils ne peuvent discuter au sein des unions, des syndicats et dans les Bourses de travail pour la même raison (1). »

S'ils les voient d'un œil sympathique, ainsi que les syndicats de fonctionnaires, c'est seulement parce qu'ils sont des éléments de la dissolution politique que poursuit la Confédération du Travail.

IX

ANTITHÈSES ET MÉTAPHORES

M. Werner Sombart demandait « un fondement psychologique du devenir social, et, de ce fondement, Karl Marx ne s'est guère occupé. »

Nous ne connaissons ce fondement psychologique que par les programmes, les déclarations et les déclamations des leaders socialistes. On en trouvera, pour la France, les traits les plus caractéristiques dans *La Comédie Socialiste* (2). Ils procèdent par antithèses (3) à la manière de Louis Blanc. Il y a de la misère

(1) *Le mouvement socialiste*, 15 février 1906.

(2) Par Yves Guyot, 1897.

(3) *Sources et essence du socialisme*, par Saverio Merlino (édit. franç., 1898).

avec la propriété individuelle. Donc il faut la supprimer. Il y a des gens qui sont gênés pour payer leur terme. Donc, il faut que les maisons appartiennent à l'Etat. Il y a des gens qui manquent de travail. Donc, l'Etat doit s'emparer de tous les moyens de production et fournir du travail à tout le monde. Il y a des gens qui sont plus riches que d'autres. Donc l'Etat doit s'emparer de toute la richesse. Voilà le procédé des réunions publiques et électorales. On l'agrémente de quelques plaisanteries destinées à flatter les bas instincts d'envie et de rapacité. Voilà l'exploitation psychologique faite par les socialistes habiles. Et ils ne font que suivre les procédés de Karl Marx.

M. Werner Sombart, après avoir reconnu les obscurités et les incohérences de Karl Marx et d'Engels, finit par lui décerner l'éloge suivant : « L'œuvre de Karl Marx a été de supprimer la phrase dans le domaine politique et social (p. 107). » En tous cas, il n'a pas supprimé la métaphore. Il parle, dans le *Manifeste communiste*, du « flot glacé de l'égoïsme calculateur », et, vingt ans après, dans son livre sur le *Capital*, il répète sous toutes les formes la phrase suivante : « Le capital est du travail mort qui, semblable au vampire, ne s'anime qu'en suçant du travail vivant, et sa vie est d'autant plus allègre qu'il en pompe davantage (t. I, ch. X). »

Vraiment ? Mais est-ce que le vampire est un personnage réel ? et, s'il n'existe pas, alors que signifie cette métaphore ? Est-ce qu'elle prouve quelque chose ? C'est un grossier appât pour les badauds superstitieux, indigne d'hommes qui prétendent réfléchir à ce qu'ils croient et à ce qu'ils disent.

X

LA LUTTE DE CLASSES DANS LE RÉGIME COMMUNISTE

La lutte de classe, dit le *Manifeste communiste*, doit avoir pour résultat la suppression des classes ; mais elle doit constituer « le prolétariat en classe régnante (§ 52) ». Or, si le prolétariat est une classe régnante, il y aura donc une classe oppressive et une classe opprimée. Les classes n'auront pas disparu. Elles auront simplement changé de position.

Le *Manifeste communiste* a pour condition suprême de « centraliser les moyens de production entre les mains de l'Etat (§ 52) ».

Il y aura au moins deux classes : l'une des fonctionnaires qui répartiront les charges et les résultats du travail, l'autre des corvéables qui l'exécuteront. Nul ne travaillera que sur la réquisition et au profit de ses adversaires qui détiendront le pouvoir. Ce régime ne sera pas celui de la paix sociale. La concurrence politique remplacera la concurrence économique.

Jusqu'à présent, on n'a constaté que trois moyens de provoquer les actes humains : la contrainte, la séduction, la rémunération.

La contrainte, c'est le travail servile. Travaille ou je frappe. La séduction des hautes situations, des galons, des décorations, des rangs protocolaires, des couronnes peut compléter la contrainte ; nous voyons ces deux moyens employés ensemble dans les écoles, les églises et l'armée.

Leur succès comporte deux conditions : d'un côté, l'art de commander; de l'autre côté, l'esprit de discipline. Mais qu'est-ce? Ce sont là des conditions de l'esprit militaire, fondé sur le respect de la hiérarchie. L'ordre, dans la société communiste, exige les vertus des couvents et des casernes. Mais ces établissements consomment et ne produisent pas ; et, de plus, ils ont éliminé la question de la femme et des enfants. Quand Bellamy et Bebel ont essayé de parler de la Salente socialiste, ils ne se sont pas montrés supérieurs à Cabet, dans sa description de l'*Icarie*.

XI

AVEUX DE SOCIALISTES

« Le socialisme scientifique » n'a donc pas de réalité au point de vue historique, au point de vue économique, au point de vue psychologique. Les faits qui se sont déroulés depuis soixante ans ont été en contradiction avec les théories du *Manifeste communiste*. Les disciples de Karl Marx sont obligés de reconnaître les obscurités, les incohérences et les contradictions de son œuvre. Cependant, ils en ont répété les dogmes dans le Congrès d'Erfurt en 1891 et ont refusé d'y renoncer. En 1901, Bebel a fait condamner Bernstein par 203 voix contre 31, au Congrès de Lubbeck. Comme pour sa défense, Bernstein disait que, proscrit en Allemagne, il était resté onze ans en Suisse et onze ans en Angleterre, où il avait étudié les faits : C'est un malheur, répondait Bebel. « L'hérétique est un homme qui a une opinion »,

disait Bossuet; et Bebel a montré qu'il comprenait de cette manière le devoir des fidèles socialistes. Bernstein s'est incliné sous le blâme et est resté dans l'église qui l'avait frappé.

Cependant, Liebknecht disait, au Congrès de Breslau, que « Karl Marx était comme la Bible, qu'on pouvait interpréter dans les sens les plus opposés (1). » Voilà de singulières conditions scientifiques.

M. Charles Andler déclare que « toute doctrine socialiste renonce à être de la science. On n'est socialiste que par conviction philosophique ou par sentiment. Un idéal ne peut se démontrer (2) ».

M. Georges Sorel, qui a consacré de longues années à étudier les conceptions marxistes, conclut : « Les socialistes ont tort de vouloir constituer un parti scientifique. » Il leur rappelle que l'Eglise a été gênée pour avoir rendu sa théologie solidaire de thèses surannées. « Tout le monde reconnaît, dit-il, qu'il faut procéder à une révision rigoureuse de la doctrine laissée par Marx et Engels (3). »

Mais, dès qu'on procède à cette révision, il n'en reste plus rien. Le socialisme scientifique est un charlatanisme.

YVES GUYOT.

---

(1) Bourdeau. *L'évolution du socialisme*, p. 305.

(2) *Les origines du socialisme en Allemagne*, p. 6.

(3) Préface (p. 111) à la traduction de *Sources et essence du socialisme*, par Saverio Merlino.

UNE INDUSTRIE MAL PROTÉGÉE

L'INDUSTRIE DE LA SOIE EN ITALIE

§ 1. — *Une grande industrie italienne.*

La soie est la grande industrie de l'Italie, représentant à elle seule plus de 35 0/0 des exportations totales du pays.

Par conséquent, il est aisé de comprendre que la soie a fait en large mesure les frais de la protection que la clique politicienne a augmentée en 1887 aux industrie appelées « nationales », pour la raison suffisante qu'elles coûtent très cher à la nation.

L'industrie italienne de la soie se partage en deux branches principales, d'ailleurs d'importance fort différente : 1° filature et moulinage, 2° tissage.

Il y a à côté les industries accessoires de la confection de la graine des vers-à-soie, de la carderie, peignage et filature des déchets de soie, de la teinturerie et de l'apprêtage des tissus.

De toutes ces industries, les plus importantes de beaucoup sont celles de la filature (dévidage des cocons) et du moulinage (torsion, doublage et retordage de la soie). Elles sont absolument sans protection et, comme nous l'allons montrer tout à l'heure, ont eu à soutenir une lutte des plus âpres et difficiles contre tous les désavantages des industries libres vivant dans un milieu très protégé.

Disons de suite que la manière, dont cette lutte a été poursuivie, fait le plus grand éloge des fileurs et mouliniers italiens, qui y ont

porté la même ardeur et le même entêtement que d'autres industriels ont mis à se faire octroyer sans cesse des privilèges et des faveurs par le gouvernement.

§ 2. — *Importance de la filature et du moulinage.*

L'Etat, auquel, contre l'évidence même des faits, on suppose de plus en plus, de commun accord entre conservateurs et socialistes, la faculté de tout savoir et l'habileté de tout faire à la perfection, n'a jamais su organiser d'une manière tant soit peu raisonnable le service statistique des récoltes agricoles.

Pendant une longue série d'années, la Direction générale de l'agriculture, du Ministère homonyme, a publié une statistique officielle des récoltes des cocons en Italie, dont les résultats étaient notoirement inférieurs d'un bon tiers à la vérité, telle qu'on pouvait la déduire par la comparaison de nos tableaux de douane (différence entre les exportations et les importations des cocons et des soies calculées en cocons, avec addition de la consommation probable du pays).

Le fondement de ces critiques ayant été reconnu, on a trouvé plus simple de supprimer la statistique de la récolte des cocons !

Cependant, on peut largement évaluer à 60 millions de kilogs les cocons frais que l'Italie produit dans une année normale. Cela représente pour l'agriculture italienne un revenu d'au moins 180-200 millions de lire et correspond à une production d'environ 5.300.000 à 5.500.000 kilogs de soie grège.

Il faut, en outre, tenir compte d'autres 800.000 kilogs, environ, de soie grège produite par les cocons importés en excédent des exportations. Par là, nous arrivons à un total de production pour les filatures italiennes de 6.100.000 à 6.300.000 kilogs de soie grège, dont 1.000.000 à 1.200.000 kilog. sont absorbés par le tissage national et tout le reste est exporté (à l'état de soie grège ou de soie moulinée).

§ 3. — *La production de soie grège dans le monde.*

Le tableau suivant que nous empruntons à la statistique annuelle du « Syndicat de l'Union des marchands de soie de Lyon » fait ressortir d'une manière très nette (bien que la part de l'Italie soit amoindrie par l'erreur fondamentale d'évaluation), l'importance relative des différents pays producteurs de soie grège.

	Moyenne de 1881 à 1885	Moyenne de 1896 à 1900	Année 1905
Europe occidentale :			
France ..... Kilos	631.000	650.000	632.000
Italie	2.760.000	4.215.000	4.440.000
Espagne	86.000	83.000	78.000
Autriche-Hongrie	153.000	272.000	345.000
Totaux.....	3.630.000	5.220.000	5.495.000
Levant et Asie centrale :			
Anatolie (Brousse).....	140.000	402.000	646.000
Syrie et Chypre.....	235.000	456.000	490.000
Salonique, Andrinople.....	101.000	162.000	280.000
Etats des Balkans: *Bulgarie, Serbie, Roumanie*.....	»	47.000	190.000
Grèce et Crète.....	18.500	41.000	70.000
Caucase	205.000	276.000	290.000
Perse et Turkestan: *Exportations*..		168.000	460.000
Totaux.....	700.000	1.552.000	2.426.000
Extrême-Orient:			
Chine: *Export.* de Shangaï.....	2.448.000	4.508.000	4.010.000
— — *de Canton*.....	894.000	2.021.000	2.000.000
Japon: — *de Jokoama*.....	1.360.000	3.459.000	4.619.000
Indes: — *de Calcutta et Bombay*	406.000	293.000	280.000
Totaux.....	5.108.000	10.281.000	10.909.000
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	9.438.000	17.053.000	18.830.000

§ 4. — *Une lutte très difficile.*

La soie grège (dévidée) produite par les filatures italiennes est exportée, en partie, sans subir aucune autre opération industrielle, soit pour l'emploi direct au métier (surtout pour la confection des tissus mélangés et teints en pièce), soit pour être ouvrée (doublée et tordue) dans les pays qui ont voulu protéger leur industrie du moulinage (France, Russie, Etats-Unis d'Amérique).

Avant 1888, une liberté complète d'échange (sauf un petit droit de sortie sur les soies italiennes supprimé en 1892), existait entre la France et l'Italie pour les soies grèges et moulinées.

La malheureuse rupture survenue en 1888 faisait frapper les soies italiennes à leur entrée en France d'un droit de représaille

de 1 fr. le kilog. pour les grèges et de 2 fr. pour les ouvrées ou moulinées.

Par le tarif de 1892, la France a rétabli la franchise pour les soies grèges de toute provenance, matière première indispensable du tissage lyonnais, en compensant les fileurs français par un système compliqué de primes, mais a porté à 3 fr. le kilog., en le généralisant, le droit sur les ouvrées. Ce droit est absolument prohibitif, car il porte sur une façon manufacturière de 4 à 5 fr. ; il a annulé une exportation italienne de plus de 700.000 kilog. de soies moulinées (organsins et trames).

Dans les Etats-Unis d'Amérique le droit sur les soies ouvrées est de 25 0/0 *ad valorem* et en Russie de 9 fr. 75 par kilog.

Voilà de bien graves obstacles contre lesquels les mouliniers italiens ont eu à lutter. Aussi, leur industrie a-t-elle été particulièrement disgraciée. Ce qui ne l'a pas empêchée de faire de véritables prodiges de résistance et, malgré les circonstances défavorables, de perfectionner son outillage et d'arriver par là à une réduction extrême de son prix de revient.

Il est à remarquer que le moulinage italien ne s'applique pas seulement à ouvrer une partie considérable de la soie grège de production indigène, mais travaille en plus des quantités importantes de grèges du Levant (Brousse et Syrie) et de l'Extrême-Orient (Japon, Chine, Canton, Bengale).

Voici l'importation de soie grège en Italie et à côté l'exportation de soie grège et moulinée.

Années	Importation — Soie grège et moulinée	Exportation — Soie grège et moulinée
	En millions de lire	
1891	34	243
1892	65	296
1893	62	252
1894	53	268
1895	74	297
1896	51	258
1897	68	270
1898	62	316
1899	102	421
1900	74	350
1901	84	396
1902	108	446
1903	105	419
1904	105	417
1905	107	477

§ 5. — *Désorganisation commerciale.*

La rupture des bons accords commerciaux avec la France fut, comme nous venons de le dire, un coup très grave et très imprévu pour l'industrie de la soie en Italie. Aussi, la crise qui s'ensuivît fut-elle d'une grande intensité et se prolongea pendant des années.

Beaucoup de capitaux français qui se trouvaient placés dans des filatures de la Lombardie et du Piémont — quantité de maisons avait toujours fait ses affaires exclusivement avec Lyon — s'en détournèrent subitement, allant par surcroît de malheur développer la concurrence redoutable de l'Asie Mineure, de la Chine et du Japon.

A compléter la désorganisation du commerce soyeux, survenait en même temps l'application du nouveau tarif de douane italien inspiré par un protectionnisme à outrance, dont les frais devaient être faits par les consommateurs et les industries vivant de liberté et d'exportation.

Les capitaux italiens, alléchés par les forts et brillants dividendes que les industries artificielles étaient de par la loi mises à même de promettre, délaissèrent l'industrie de la soie au moment juste où elle avait besoin d'un appui fidèle et solide pour résister à la tourmente qui était venue la mettre en danger.

De là, un commencement pour l'industrie de la soie de la Péninsule de la nécessité de suppléer à l'insuffisance de capitaux responsables ou de commandite par un recours excessif au crédit, sous la forme de l'escompte ou de subventions en compte courant d'une durée trop courte et souvent liées à l'obligation de consigner la marchandise et d'en réserver la vente exclusive.

Si ce système n'a pas produit tous les abus, dont il est généralement susceptible, il faut en rendre justice à l'admirable honnêteté de la très grande majorité des industriels en soie italiens, qui ne reculèrent jamais devant les sacrifices personnels les plus graves, afin de faire honneur à leurs engagements de commerce.

Aussi, si le champ de bataille fut couvert de beaucoup de victimes, le nombre des faillites et des liquidations avec perte pour les créanciers fut-il comparativement sans importance.

§ 6. — *Démocratisation de la soie.*

La soie, n'étant pas un article de première nécessité, est su-

jette à de grandes oscillations de prix produites par l'action combinée d'une infinité de causes, dont les principales sont les suivantes : récoltes mondiales, variations ou caprices de la mode, concurrence des autres textiles, surtout laine et coton, crises commerciales et agricoles, valeur comparée de l'or et de l'argent.

Cependant, si l'on veut dégager la loi générale de la courbe fort accidentée des prix de la soie pendant les 30 ou 40 dernières années, elle est assurément la démocratisation de plus en plus croissante de la soie.

La soie, jadis réservée aux reines et aux superbes dames de l'aristocratie du blason et de l'argent, a suivi, elle aussi, d'une façon marquée l'évolution générale de la société et tend de plus en plus à devenir une consommation populaire ayant son sort lié à ceux des grandes démocraties modernes.

Ce n'est pas que le débouché des tissus de soie très riches se soit fermé ou rétréci, mais s'il était à peu près tout quand il n'y avait que l'Italie et la France à fournir à la fabrique européenne des quantités assez restreintes de soie grège, il s'est réduit à une proportion minime du débouché total, maintenant que la production mondiale de la soie grège absorbée par la consommation européo-américaine s'est approchée de 20 millions de kilog. par an.

Un fait curieux à noter, c'est que les soies grèges des grandes « marques » des Cévennes et de l'Italie, auxquelles il faut maintenant ajouter, concurrentes excessivement redoutables, les filatures chinoises et japonaises « à l'européenne », ne vont pas, comme les profanes seraient portés à le penser, dans la confection des tissus les plus chers et les plus riches, qui continuent à alimenter insuffisamment les métiers à bras des véritables artistes de la Croix-Rousse, mais, au contraire, sont surtout achetées et employées pour la fabrication courante des tissus mélangés de coton ou des étoffes légères de soie plus ou moins pure vendues à quelques francs le mètre et demandées avec une croissance de faveur par la mode actuelle.

C'est que les qualités supérieures de finesse, régularité, force et élasticité de telles soies les rendent les plus propres à la production économique obtenue par les métiers mécaniques battant à 180-200 coups à la minute, — une vitesse qui aurait paru diabolique aux « canuts » du bon vieux temps.

§ 7. — *Filatures et moulinages perfectionnés.*

Si la mécanique a joué un très grand rôle dans les progrès de l'industrie du tissage, sa part a été moins considérable pour ce qui concerne le dévidage des cocons, qui reste, au point de vue de l'appareil technique, une industrie fort simple, dans laquelle l'élément le plus important est donné par l'habileté de l'ouvrière.

D'ailleurs, si dans le moulinage de la soie on a pu, par des mécanismes plus perfectionnés, augmenter considérablement la vitesse des différentes opérations (dévidage, purgeage, doublage, première et seconde torsion), dans la filature le champ à de tels progrès est assez borné, à cause qu'on ne peut pas dépasser, sans graves inconvénients de différente nature, la limite adaptée au dévidage du cocon, opération qui, comme on le sait, doit se faire dans une cuve d'eau bouillante.

Malgré les difficultés sérieuses que nous venons d'énumérer, les fileurs italiens ont accompli pendant les 20 ou 10 dernières années de très grands progrès, grâce à un perfectionnement incessant de leur matériel et à des soins rigoureux portés à tous les détails de la production, dans le but louable de la rendre plus parfaite et économique.

Aux anciennes filatures à 2 bouts on a partout substitué les filatures à 4, 5 et 6 bouts et on étudie maintenant le système à 8 bouts, qui, pourtant, ne semble pas présenter une supériorité assurée sur le système à 6 bouts, qui tend à se généraliser.

Le résultat de tous ces efforts intelligents et continués — on peut bien dire dans le cas qu'ils ont été le fruit naturel de la *dura urgens in rebus egestas* — a été de pouvoir maintenir aux filatures italiennes l'ancienne prérogative de production à bon marché, malgré la réduction de la journée de travail à 10 h. 30, 10 h., et le relèvement des salaires, qui est devenu la condition *sine qua non* de l'industrie actuelle.

Nous croyons même que du côté de la « maestranza », comme nous disons en Italie, et des salaires encore trop bas viendront les nouvelles difficultés contre lesquelles les fileurs italiens auront à aiguiser leur esprit d'initiative et à utiliser les ressources inépuisables de leur génie d'adaptation.

Heureusement que le même mouvement est en train de se produire dans les pays du Levant et de l'Extrême-Orient, à prouver que les protectionnistes et leurs alliés, les bimétallistes, nous

avaient beaucoup trop terrifiés, il y a une quinzaine d'années, par l'épouvantail de la gratuité de la main-d'œuvre jaune.

§ 8. — *La hausse des salaires et l'émigration.*

La hausse sensible des salaires dans les différentes branches de l'industrie italienne de la soie est aussi une condition indispensable pour le normal recrutement du personnel, en grande majorité, féminin.

Depuis quelque temps, on peut constater en Italie une raréfaction rapide de la main-d'œuvre.

Sans doute, les progrès des industries sont pour une part dans ce phénomène, mais nous laisserons les protectionnistes et les socialistes se disputer si la hausse des salaires, parfois plutôt nominale que réelle, a été la conséquence de l'application intense d'un régime d'ultra-protection ou si, au contraire, elle a pour cause, plus ou moins exclusive, le large mouvement de grèves qui a eu lieu pendant ces dernières années.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'on ne peut pas se refuser à chercher la raison principale de la hausse des salaires, aussi bien pour les industries que pour l'agriculture italienne, dans l'émigration formidable de nos ouvriers et de nos laboureurs.

Des masses énormes d'Italiens de tout sexe et de tout âge, souvent les familles entières comprenant les vieillards et les enfants à côté des jeunes femmes et des hommes dans la vigueur de la force et de l'activité, ont quitté et quittent chaque année le pays pour s'éparpiller dans tous les coins du monde et surtout dans les deux Amériques, où une race néo-italienne est en train de se former, il est difficile à dire si c'est plutôt grâce à l'esprit d'initiative et d'épargne de nos émigrés ou aux erreurs et aux folies de nos gouvernants.

Qu'elle fasse ou ne fasse pas plaisir aux théoriciens du protectionnisme, la réforme douanière de 1887 a donné un essor violent à l'émigration.

Nos politiciens ont trouvé le moyen d'imposer un très lourd tribut sur les grandes masses des consommateurs, afin de favoriser les intérêts de quelques milliers de gros propriétaires fonciers et d'industriels protégés, mais, jusqu'à ce moment, du moins, ils n'ont pas encore réussi à empêcher une partie considérable de ces consommateurs de se soustraire par la fuite à l'exaction des tributs qui les frappent.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'industrie de la

soie, il y a eu pendant ces derniers temps un certain courant d'émigration d'ouvrières vers les filatures du Midi de la France.

Mais cette émigration ne semble pas destinée à beaucoup de succès et nous prévoyons même qu'elle s'arrêtera d'un coup aussitôt que les industriels italiens seront amenés par la concurrence et la nécessité des choses à franchir la petite différence de salaires qui encore les sépare de leurs confrères primés et privilégiés de France.

§ 9. — *Le tissage.*

Le tissage de la soie en Italie, dont le foyer principal se trouve à Como et dans les campagnes aux environs, est encore loin de rivaliser d'importance avec la filature et le moulinage.

Cependant, nous sommes heureux de reconnaître que l'industrie du tissage a fait des progrès très remarquables pendant les dernières dix années.

On a voulu donner le mérite de ces progrès à la protection douanière, le tarif de 1887 ayant établi des droits assez élevés sur les tissus étrangers importés dans le Royaume.

Mais il n'en est rien. Le tissage de la soie en Italie, à l'instar de ses branches sœurs de la filature et du moulinage, reste surtout une industrie d'exportation et c'est du côté de l'exportation qu'elle a réalisé ses principaux progrès, comme il est aisé de constater par le tableau suivant.

Mouvement commercial des tissus et autres manufacturés de soie.
(En millions de lire.)

Années	Importation en Italie	Exportation de l'Italie
1891	21	16
1892	22	18
1893	22	19
1894	13	23
1895	22	30
1896	21	33
1897	22	34
1898	22	40
1899	24	61
1900	19	67
1901	23	75
1902	24	74
1903	23	68
1904	25	75
1905	29	79

Les progrès d'exportation, dont ce tableau fait preuve, sont d'autant plus honorables pour nos tisseurs, que ceux-ci ont eu à souffrir en commun avec leurs confrères et mouliniers des méfaits de la politique protectionniste sous la double forme d'un lourd tribut payé à la coalition des industries artificielles et des représailles étrangères. Le grand marché de Paris, qui avait été longtemps un excellent débouché pour une bonne partie de la production du tissage italien, se trouva brusquement fermé par la guerre à coups de tarifs, et il l'est encore presque complètement par le fait que le nouvel accord commercial franco-italien n'a pas étendu aux soieries italiennes les concessions accordées par la France à la Suisse.

§ 10. — *Les déchets de soie.*

L'industrie des déchets est en Italie, en quelque sorte, le parasite de la filature et du moulinage de la soie.

C'est-à-dire que cette industrie, laquelle, tout aussi bien que la filature et le moulinage, devrait trouver en Italie un milieu favorable à un développement libre et naturel, a réussi à se faire protéger par un double système de droits : droits d'importation sur les filés de *shappe* et droits d'exportation sur les déchets bruts (cocons doubles, frisons, etc.).

Des 10 établissements qui, en Italie, peignent et filent les déchets de soie, 7 sont possédés et exploités par une seule société, qui, présidée par un député influent, a pu monopoliser cette industrie, non seulement à l'intérieur du pays, mais aussi par des accords avec les concurrents étrangers.

En effet, le rôle utile de l'industrie des déchets de soie en Italie se borne à ajouter une valeur commerciale de 12 à 13 millions de lire à une masse de matière première qu'on peut évaluer, dans la moyenne 1900-1904 à 20 millions de lire, et cette utilité relative de l'industrie des déchets est bien trop chèrement payée par une protection qui pèse par plusieurs millions de lire sur la grande majorité des producteurs de cocons et de soie en Italie.

Aussi les Associations soyeuses de Milan et de Turin, depuis bien des années, renouvellent à chaque moment leurs légitimes réclamations contre les droits de sortie sur les déchets bruts ; mais le Gouvernement et le Parlement, trop occupés à accorder des faveurs, ne comprennent même pas des raisonnements fondés sur le principe de l'« égale liberté. »

§ 11. — *Le Pavillon des soies à l'Exposition de Milan.*

Les étrangers qui ont visité la récente Exposition de Milan ont sans doute pu constater *de visu* la réalité des progrès accomplis par l'industrie italienne de la soie.

Mais nous étonnerons plus d'un lecteur en disant que pour beaucoup de visiteurs italiens — et pas des classes moins instruites — ce pavillon, si bien organisé par l'initiative libre et aux frais des intéressés, si éloquent et complet dans toutes les phases de la production, de la confection de la graine aux magnaneries, des filatures et des tissages en action aux diagrammes statistiques et aux produits très artistiquement présentés, a été une véritable révélation.

On nous a tant accoutumés à confondre les progrès industriels de l'Italie avec les progrès des industries, dont le seul client est l'Etat ou qui se tiennent debout, grâce à l'impôt que de par la loi elles sont autorisées à percevoir sur les consommateurs, qu'il ne faudrait pas faire trop de tort à nombre d'Italiens, s'ils avaient à peu près oublié l'existence d'une industrie de la soie ou si, d'accord en cela avec certains de nos « gros bonnets » de la politique et de la banque, considéraient cette industrie comme indigne de leur attention et comme destinée à disparaître dans un court délai.

Eh ! bien, non. L'industrie de la soie a montré qu'elle est vivante ; qu'elle a lutté et lutte vaillamment et que, si une politique plus éclairée et plus honnête vient la libérer des difficultés et des entraves qu'une politique véreuse lui a créées, elle se sent encore en force de faire des progrès bien plus grands dans un prochain avenir et de contribuer en une très large mesure au développement sain et naturel de la richesse du pays.

§ 12. — *L'Enquête nationale sur les soies.*

Comme premier résultat pratique de l'impression morale produite dans le public italien par le Pavillon des soies à Milan, nous signalons l'initiative prise par l'honorable M. Luigi Luzzatti, l'éminent homme d'Etat de réputation mondiale, d'une grande enquête nationale sur les soies.

Il s'agit d'une enquête à l'anglaise, avec témoignages croisés, faite par une Commission d'hommes politiques et de praticiens, devant laquelle chacun qui y ait intérêt pourra se faire entendre et développer librement ses idées.

Le principe de l'enquête dans de telles conditions, appuyé par les Associations soyeuses de Milan, de Turin et de Como, a déjà été accepté par le gouvernement. Aussi, annonce-t-on que l'enquête sera décrétée incessamment et qu'elle pourra se mettre rapidement au travail.

Il va sans dire que le succès plus ou moins heureux de l'enquête sera en rapport direct avec la qualité des hommes qui seront appelés à la conduire et avec la largeur de vues qui inspirera son programme.

La Commission sera sans doute présidée par M. Luzzatti, qui saura, nous en sommes fermement convaincu, lui imposer la plus grande sévérité et sollicitude.

Mais il faut aussi que les intéressés se préparent à ne pas laisser déborder le flot des investigations sur des points secondaires et des questions à côté.

Il importe de faire un suprême effort pour arriver à faire bien saisir par le Gouvernement et l'opinion publique le fond même de la question, savoir la nécessité d'un changement radical de la politique économique et commerciale du pays de manière que les industries de monopole cessent d'usurper la considération qui est dûe exclusivement aux industries dont les intérêts libre-échangistes se confondent avec les intérêts généraux des consommateurs.

EDOARDO GIRETTI.

L'entrepreneur est-il un quatrième facteur de la production ?

Le rôle de l'entrepreneur dans la production a été longtemps méconnu. J.-B. Say, dans son commentaire sur Storch, critique non sans sévérité Adam Smith et les « écrivains qui l'ont copié », pour avoir confondu « les profits de l'entrepreneur d'industrie avec les profits de son capital (*profits of stock*) (1) ».

Il semble qu'après avoir été injustement oublié, le chef d'entreprise soit aujourd'hui l'objet d'honneurs exceptionnels. Le développement des grandes exploitations, la concentration des industries, la réunion dans les mêmes mains d'intérêts considérables donnent au directeur de ces vastes groupements de personnes et de capitaux une responsabilité et une prépondérance qui commandent le respect. La part qui revient à l'homme chargé de coordonner de si nombreux efforts et de mettre en mouvement des rouages si complexes, semble mériter mieux qu'une place subsidiaire dans la hiérarchie des éléments de la production. Bien plus, l'intervention de l'entrepreneur est parfois décisive pour le succès d'une affaire, et l'on cite des entreprises que l'impéritie d'un homme avait conduites à deux doigts de leur perte et que l'habileté d'un autre homme a transformées et relevées.

Ainsi, naguère confondu avec d'autres éléments, le chef d'entreprise est aujourd'hui placé dans une catégorie spéciale, on pourrait presque dire sur une sorte de piédestal.

Cette initiative émane soit d'économistes qui, tels M. A. Jourdan, admettent l'existence de quatre éléments de la production

(1) *Œuvres diverses*, Paris, Guillaumin, 1848, p. 303 et 304.

« les agents naturels, le travail, le capital, la direction générale personnifiée dans l'entrepreneur (1) », soit de techniciens que frappe l'importance du chef d'entreprise dans la conduite des affaires industrielles.

Elle ne tend à rien moins qu'à placer l'intervention de l'entrepreneur au même rang que la nature, le capital et le travail dans l'œuvre de la production.

Le rôle de l'entrepreneur est, sans doute, éminent : il est l'intermédiaire des facteurs de la production ; il met en rapport les travailleurs et les capitalistes, et leur indique les moyens naturels qu'ils peuvent mettre en valeur. La gravité des risques auxquels il s'expose donne à sa mission un caractère de grandeur que souligne, sans l'éclipser, l'importance des profits réalisés en cas de succès. L'autorité qui lui est conférée par la nature de sa tâche accuse la situation dominante qu'il occupe dans les cadres industriels. A ces titres divers, l'entrepreneur mérite une place privilégiée que justifient les qualités intellectuelles et morales nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette place ne saurait donc être ni occupée par les ouvriers ni déléguée par le choix de ces derniers.

Dès lors, une distinction s'impose entre le travail de l'ouvrier et le travail de l'entrepreneur, entre le travail du dirigé et celui du dirigeant.

Mais cette distinction doit-elle aller jusqu'à séparer le travail de l'entrepreneur de celui de l'ouvrier au point d'en faire une catégorie spéciale, un facteur de la production ? Ou bien, tout en respectant la distinction nécessaire, suffit-il de décomposer le facteur « travail » en deux subdivisions relatives l'une à l'ouvrier, l'autre à l'entrepreneur ?

Telle est la question à résoudre.

Si l'on se reporte à un économiste qui a proclamé la prééminence du rôle de l'entrepreneur, J.-B. Say, on constate qu'il a classé le chef d'entreprise au nombre des travailleurs. « Le *travail* de l'entrepreneur est indispensable », dit-il (2). « Un certain nombre d'entrepreneurs, dit-il plus loin (3), parviennent à obtenir une part plus considérable que *tel autre travailleur* qui n'a pas pris moins de peine, mais qui a fourni un genre de *travail* dont un plus grand nombre d'hommes sont capables. »

---

(1) *Cours d'économie politique*, 2e édition, Paris, 1890, p. 51.
(2) *Cours d'Economie politique*, Paris, Guillaumin, 1840, I, p. 118.
(3) *Ibid*, II, p. 37.

Les mots que j'ai distingués par des caractères italiques montrent nettement que l'entrepreneur est un travailleur et que sa fonction est un travail.

Dès lors, pourquoi considérer sa fonction comme un facteur distinct du travail ?

On invoque à cet égard plusieurs motifs.

Tout d'abord, dit-on, le travail de l'entrepreneur est trop différent de celui de l'ouvrier pour être confondu avec lui dans une même catégorie. On cite deux mines — les exemples sont trop récents pour que nous puissions reproduire ici leurs noms — où une direction malhabile avait préparé un désastre et où le changement de direction, sans changement de personnel ouvrier, a conjuré le sinistre.

Puis on invoque le rôle de l'entrepreneur comme lien entre le producteur et le consommateur : c'est l'entrepreneur qui devine les besoins du consommateur et qui oriente la production en vue de les satisfaire. L'ouvrier, ajoute-t-on, n'a aucune mission similaire. Comment, rès lors, confondre sous un même vocable deux éléments aussi dissemblables ?

Sans doute, répondrai-je, le travail de l'entrepreneur est distinct de celui de l'ouvrier ; mais c'est toujours un travail. Une classification, pour être complète, n'est pas nécessairement minutieuse jusqu'à la pulvérisation. Bien plus, une classification, pour être claire, doit comprendre des catégories générales peu nombreuses qui se subdivisent en groupes de détail. Le capital fixe, par exemple, n'est pas confondu avec le capital circulant, mais l'un et l'autre sont des capitaux, et cette communauté de caractère suffit pour que tous deux soient rangés sous la rubrique « capital ». En dénommant travail l'un des facteurs de la production, on ne prétend nullement qu'il n'y ait qu'une sorte de travail ; on se borne à réunir les diverses formes du travail sous une désignation commune qui admet la variété des manifestations du travail.

Au reste, si l'on prétendait isoler le travail de l'entrepreneur dans l'œuvre de la production, la logique conduirait à appliquer le même régime aux autres formes essentielles du travail, et l'on verrait apparaître à titre autonome dans la classification le travail physique, le travail intellectuel, le travail d'invention, le travail d'organisation, le travail d'épargne. Cet émiettement dépasserait évidemment le but des promoteurs de la réforme.

De plus, les faits allégués — que la discrétion ne permet pas de préciser encore — si réelle qu'ait été l'influence de la direc-

tion, comportent aussi une intervention du capital ; il a fallu que des capitalistes, afin de sauver leurs ressources antérieures engagées dans l'entreprise, apportent le concours de leurs fonds pour permettre à la direction nouvelle de s'exercer et de prospérer. La direction a donc fait beaucoup ; son action a pu être décisive, mais elle n'a pas été seule en jeu.

Le second argument, fondé sur les relations de l'entrepreneur avec le consommateur, est-il plus probant ? Je ne le crois pas. En effet, il est, sans doute, exact que la consommation est nécessaire à la production et que le concours d'individus connaissant les besoins des consommateurs est indispensable au succès des efforts du producteur. Mais l'entrepreneur n'est pas le seul individu de cette catégorie ; les commerçants, qui facilitent l'absorption de la production par les consommateurs, en font également partie, et le consommateur lui-même est le premier auxiliaire du producteur. La limite serait difficile à tracer sur une voie aussi glissante.

On ne manquera pas de répliquer à cette argumentation que je force les couleurs et que je supprime les nuances. On m'objectera notamment que le dégagement d'une forme de travail aussi capitale que le travail de l'entrepreneur n'entraîne pas la distinction d'autres formes subordonnées. Je répondrai à mon tour que l'appréciation du caractère principal ou subsidiaire d'une forme de travail est subjective et que le travail du savant, dont les inventions sont mises en œuvre précisément par l'entrepreneur, vaut bien le travail de ce dernier.

On dira également que, si l'entrepreneur ne peut se passer du capital, il peut l'apporter lui-même. Cette objection, si elle était formulée, serait d'une réfutation aisée : pour examiner le rôle de l'entrepreneur, il faut l'isoler de celui du capitaliste et, si l'entrepreneur et le capitaliste sont réunis en une seule et même personne, il faut les distinguer par la pensée, de sorte que le raisonnement présenté subsiste intégralement.

Enfin, on objectera que les relations du consommateur et de l'entrepreneur ne sont qu'un prolongement et un accessoire de la mission propre de ce dernier, et que tel n'est point le cas du commerçant. Une telle objection serait la négation même de la fonction de l'entrepreneur. Pour que le chef d'entreprise se distingue des ouvriers et employés, il faut qu'il ne se borne pas à un rôle de direction technique, il faut qu'il se livre à une œuvre de direction commerciale. En tant que directeur technique, il a droit à un salaire ; en tant que directeur commercial, il a

droit non seulement à un salaire pour les opérations courantes de sa mission, mais encore à un profit pour les risques qu'il court, pour les expériences qu'il tente. Limiter le rôle de l'entrepreneur au domaine de l'exploitation, ce serait le rabaisser, alors que l'on cherche, en l'élevant au rang de facteur de la production, à lui assurer une place de choix.

En résumé, j'estime que les transformations de l'industrie moderne ne doivent pas briser le cadre tripartite des facteurs de la production : l'entrepreneur, dont nul plus que moi n'apprécie la mission, est un travailleur de rang et de qualités exceptionnels : son travail, pour différer de celui de l'ouvrier, n'en est pas moins un travail et doit prendre place dans la même catégorie que ce dernier au nombre des facteurs de la production. L'entrepreneur est un agent de la production : il n'en est pas un facteur.

MAURICE BELLOM.

MOUVEMENT AGRICOLE

L'absorption de l'azote atmosphérique par les plantes. — Les nodosités des légumineuses et les microbes. — Expériences de Boussingault. — Opinion de M. G. Ville. — Essais de Franck et de Th. Jamieson. — Richesse des plantes en azote. — La nouvelle théorie de M. Th. Jamieson. — Organes producteurs d'albumine et rôle de la chlorophylle. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture par les vapeurs d'acide cyanhydrique. — Vapeurs asphyxiantes. — L'acide cyanhydrique. — Accidents mortels. — Fumigations. — Appareil Clayton. — Encore le Solanum Commersoni. — Le nitrate de chaux artificiel.

Il semblait que le problème concernant l'utilisation de l'azote de l'air par les plantes fût bien résolu et qu'il n'y avait plus à avoir aucun doute, après les belles recherches d'Hellriegel, Wilfarth, Bréal, Laurent et Schlœsing, sur le rôle des nodosités des légumineuses dans le phénomène d'absorption de ce corps. Cependant, il n'en est rien, car la théorie actuelle vient d'être battue en brèche par M. Th. Jamieson, directeur de la station de recherches agricoles d'Aberdeen, dans un mémoire fort intéressant où l'auteur expose les résultats d'essais entrepris pendant une longue période, qui l'ont conduit à admettre l'absorption de l'azote atmosphérique par toutes les plantes en général.

M. Th. Jamieson n'accorde donc pas cette faculté aux légumineuses seules, il conteste à ces dernières la propriété de puiser l'azote de l'air par l'intermédiaire des nodosités dont sont couvertes leurs racines et ne croit pas aux microbes contenus dans les dites nodosités, microbes considérés comme étant les agents actifs de la fixation de l'azote.

On admet, en effet, depuis les travaux d'Hellriegel, Wilfarth, etc., que les plantes, à part les algues et les légumineuses, n'ont pas le pouvoir de prélever dans l'atmosphère l'azote né-

cessaire à la végétation et qu'elles doivent utiliser l'azote combiné du sol. Quant aux légumineuses, au début de leur croissance, elles absorbent l'azote combiné, puis, ensuite, l'azote de l'air, grâce à certaines nodosités des racines et aux micro-organismes vivant en symbiose avec les plantes, celles-ci fournissant à ces microbes la nourriture qui leur est indispensable pour vivre et se multiplier.

Les faits paraissent, du reste, donner raison à cette manière de voir, car si l'on cultive des légumineuses dans un sol privé de micro-organismes, pauvre en azote, les plantes végètent d'une façon misérable et leurs racines sont dépourvues de nodosités. Sème-t-on des microbes provenant de nodosités, les plantes renaissent, deviennent vigoureuses. Devant une telle constatation, il n'était nullement surprenant, à une époque où la science assigne aux microbes une si grande place dans les diverses manifestations de la vie, d'avoir vu adopter une théorie très acceptable en somme, puisqu'elle découlait d'observations pratiques solidement établies. Aussi, la question de l'utilisation de l'azote de l'air par les végétaux pouvait être considérée comme définitivement réglée, lorsque les expériences du savant directeur de la station de recherches agricoles d'Aberden l'ont remise à l'ordre du jour.

Elle date de loin cette question, et sans remonter ni à Priestley (1771), qui croyait à l'absorption de l'azote atmosphérique par certaines plantes, ni à Ingenhouss, dont les idées à cet égard furent plus avancées encore, nous voyons, dans l'année 1804, l'illustre chimiste genevois, Th. de Saussure, affirmer que les plantes n'assimilent pas l'azote libre. Woodhouse et Senebier confirmèrent les conclusions de Th. de Saussure et en 1838 Boussingault, après avoir entrepris des cultures sous cages vitrées dans le but d'arriver à la solution du problème, déclara également l'impossibilité pour les végétaux d'absorber l'azote libre. Mais, dès 1849, G. Ville combattit l'opinion émise par l'éminent chimiste français et celui-ci dut répéter ses premières expériences en s'entourant de toutes les précautions et de toutes les précisions nécessaires. Ses résultats étant restés semblables à ceux obtenus antérieurement et Lawes, Gilbert, Pugh, en Angleterre, ayant appuyé les essais de Boussingault, le monde scientifique admit que les plantes n'absorbaient pas l'azote de l'air. Sans se décourager, G. Ville continua à enseigner le contraire, tout au moins pour les légumineuses, avec aussi peu de succès, car il ne fut pas écouté et cependant lui seul était dans le vrai. La pra-

tique donnait raison à G. Ville, on voyait partout prospérer les céréales après les légumineuses, or les céréales demandent de l'azote. Schulz (de Lupitz) constatait qu'un sol de pâturages pauvres qui n'avait reçu, pendant cinq ans, que des phosphates et de la potasse, produisait de fortes récoltes de lupin, etc., etc. Ces constatations engagèrent d'autres expérimentateurs à entreprendre des recherches nouvelles. Ainsi, Berthelot d'abord, montra, en 1876, l'absorption de l'azote dans certains sols argileux, due, selon lui, à l'action de l'effluve électrique ou à l'action de micro-organismes, ou aux deux influences réunies.

Puis, l'étude spéciale des légumineuses finit par fixer l'attention sur les petites protubérances, remarquées d'ailleurs depuis longtemps, des racines. Seulement, l'accord n'existait pas concernant l'origine et la nature de ces protubérances. Pour les uns, il s'agissait de galles ; pour les autres, de tumeurs morbides, de bourgeons avortés, etc., n'exerçant aucune fonction particulière. Enfin, en 1879, Hellriegel affirma nettement que les légumineuses avaient la faculté d'utiliser l'azote de l'air et que les petits tubercules observés sur leurs racines jouaient un rôle prépondérant. Les micro-organismes, c'est-à-dire les bactéries, étaient les agents de cette absorption, l'infection du sol ayant porté des légumineuses pouvant se communiquer aux plantes.

L'idée d'une association ou symbiose entre les végétaux et les microbes, dans laquelle les premiers fournissaient la nourriture aux seconds, alors que ceux-ci aidaient les plantes à accaparer l'azote libre, ne devait pas tarder à surgir ; mais, dit M. Th. Jamieson : « Je n'ai jamais cru, pour ma part, pouvoir admettre l'intervention des bactéries ni de symbiose dans ces nodosités, ni même attacher une importance quelconque à ces nodosités au point de vue de la fixation de l'azote, et les expériences que j'ai faites, à diverses époques, depuis quinze ans, ont fortifié mes doutes. J'ai acquis, dans des travaux plus récents, la certitude que ces théories devaient être écartées et aussi, ce qui me paraît être d'une évidence convaincante, c'est que le problème peut être résolu d'une façon toute différente et naturelle. »

Les conclusions de M. Th. Jamieson sont basées sur des faits et sur des expériences. Ainsi, l'auteur trouve une grande analogie entre l'apparition de la maladie du gros-pied des crucifères, causée par un champignon, comme l'a démontré Woronin, et la formation des nodosités des légumineuses, laquelle

s'expliquerait également d'une façon semblable, c'est-à-dire qu'elle serait due à un champignon. La maladie du gros-pied des crucifères se déclare généralement là où les plantes sont faibles, chétives, quand elles ont reçu trop d'engrais acides tels que les superphosphates. Il en est de même des nodosités, elles augmentent avec l'acidité du milieu ; l'essai suivant ne laisse aucun doute à cet égard :

PLANTE CULTIVÉE : *Trèfle.*

	Nombre de nodosités
Pas de superphosphate	58
0 gr. 500 de superphosphate	88
1 gr. de superphosphate	128
1 gr. 500 de superphosphate	194

De plus, les nodosités se rassemblent surtout aux environs de la couche de terre mélangée au superphosphate et il a été constaté qu'elles sont moins nombreuses sur les légumineuses cultivées dans des sols riches ou des sols pauvres bien fumés, que dans les terrains pauvres, sans engrais, ce qui est un signe de faiblesse provenant d'un manque de nourriture. Suivant Vuillemin, la nodosité n'est pas une masse de cellules simples, mais un arrangement vasculaire correspondant à la racine de la légumineuse ; d'autre part, il existe en mélange intime avec la nodosité un véritable champignon nommé « Cladochytrium Tuberculorum », dont l'apparition explique parfaitement la formation des dites nodosités. Quant aux microbes, leur présence n'a jamais été démontrée, on a « supposé » que les petites particules trouvées dans les nodosités étaient des bactéries, aussi Brunchorst les considère comme de simples fragments de tissu anormal désagrégés. Le peu de succès de la nitragine, destinée à inoculer aux terres les bacilles des légumineuses, n'est pas fait, du reste, pour inspirer une grande confiance dans la théorie bactérienne.

Franck, après une étude approfondie des phases de la fixation de l'azote, est d'avis que les essais d'Hellriegel ne prouvent nullement l'assimilation de l'azote par les nodosités. Cet expérimentateur montre, à l'encontre de ce que l'on croyait, la possibilité d'obtenir des plantes vigoureuses en les cultivant dans une terre stérilisée privée de nodosités. Les plantes seraient même plus fortes, d'un meilleur rapport dans ces conditions. Les taches considérées comme étant des bactéries sont des dé-

bris de tissu et, les tubercules, des champignons associés aux racines. En ce qui concerne l'absorption de l'azote par le sol, Franck estime que l'exposition à l'air n'exerce pas une influence appréciable sur la quantité d'azote contenue dans les terrains et les traces d'ammoniaque, d'acide nitrique, fournies par les pluies n'expliquent pas l'enrichissement des légumineuses en azote, puisqu'il s'agit seulement, dans ce dernier cas, de 2 kg. 800 à 5 kg. 600 par hectare et par an, alors qu'une récolte ordinaire en renferme 56 à 120 kilos. Les expériences entreprises par Franck ne lui permettent pas non plus de croire à l'absorption de l'azote de l'air par les racines. Cependant, les algues fixent cet azote, les légumineuses également, à un degré remarquable, le colza et l'avoine en absorbent aussi, mais moins. Quant aux différences dans la manière dont les plantes s'enrichissent en azote, Franck ne peut les expliquer, il pense que la fixation d'azote est directement en rapport avec la vigueur de développement des plantes et la masse de substance végétale. donc avec la quantité et la qualité des organes chargés de cette fonction. Ces organes, M. Th. Jamieson paraît les avoir mis en évidence. il les nomme « des producteurs d'albumine ». Nous allons les examiner, après un rapide coup d'œil donné aux essais de Franck. concernant l'absorption de l'azote de l'air par les algues. le lupin, le colza et l'avoine, ainsi qu'à ceux de M. Th. Jamieson sur le lupin, car ils présentent trop d'intérêt pour passer inaperçus.

Franck fit usage de pots remplis, les uns de sable, les autres de sable et de chaux qui, exposés sous verre pendant six mois et arrosés avec de l'eau distillée, se couvrirent d'algues.

Voici, pour l'azote, les teneurs trouvées .

	Pots contenant	
	du sable	du sable + chaux
	(Azote en grammes)	
Au commencement de l'expérience.....	0,3383	0,3480
A la fin de l'expérience.....	0,4238	0,4736
Gain.....	0,0855	0,1256
Soit, pour cent.....	25,27	36,09

Franck répéta ses essais sur les mêmes sols, en ayant soin d'empêcher toute végétation de se produire. Il constata qu'il y avait formation de nitrates, mais en quantité trop infime pour

exercer une influence sur le gain obtenu. Celui-ci était bien dû à l'action des algues. Les cultures de lupin, de colza, d'avoine, pratiquées ensuite, fournirent des chiffres confirmatifs :

	Lupin		Colza	Avoine
	Dans le sable	Dans la marne	Dans la marne	Dans la marne
	(En grammes)			
Azote avant l'expérience (sol et graines).....	0,4941	0,5688	0,3037	0,2882
Azote après l'expérience (sol et récolte).....	1,2534	1,3309	0,4242	0,3983
Gain.....	0,7593	0,7621	0,1205	0,1101
Soit, pour cent.....	153,67	133,98	39,67	38,20
Gain dans le sol 0/0.....	25,27	36,09	36,09	36,09
Gain net des plantes 0/0..	128,40	97,89	3,58	2,11

Essais de M. Th. Jamieson sur le lupin.

	Azote en grammes	
Dans le sable, avant l'expérience.....	0,1432	
Dans les graines de lupin employées.....	0,0034	
Azote total au début.....	0,1466	0,1466
Dans le sable à la fin de l'expérience.....	0,3757	
Dans les plantes.....	0,1930	
Dans l'eau recueillie.....	0,0005	
Azote total à la fin.....	0,5692	0,5692
Gain en azote.....		0,4226

Soit 288 0/0 par rapport à la quantité primitive.

Le gain en azote est donc évident, mais comment s'opère-t-il ? La nouvelle théorie de M. Th. Jamieson va nous l'apprendre.

Quand on compare la richesse en azote des différentes plantes, on remarque que ce ne sont pas les légumineuses qui l'emportent à ce point de vue ; ainsi les espèces suivantes renferment :

	Azote dans la plante sèche
Spargoute des champs	4,40 %
Stellaire moyenne.....	2,95
Ortie	3,02
Moutarde des champs	2,57

Bouton d'or	1,77
Oseille	1,59
Pâquerette	1,57
Brunelle	0,89
Colza	2,88
Trèfle rouge	2,61
Navet	2,25
Graminées fourragères	1,54
Blé	1,11
Avoine	1,10
Orge	0,88

Les plantes sauvages contiennent donc plus d'azote que les plantes cultivées, plus même que les légumineuses, et parmi les espèces de nos cultures, celles qui renferment le corps en question en quantité notable sont justement celles qui exigent le moins d'engrais azotés. Devant cette particularité, l'auteur fut naturellement amené à étudier ces plantes sauvages et la première, c'est-à-dire la Spargoute des champs (Spergula arvensis) lui permit de constater que :

1° Les cellules vertes des feuilles, quand elles sont recouvertes d'un épiderme même mince, paraissent ne pas absorber ni fixer l'azote ;

2° Avant qu'elles puissent fixer l'azote, il faut que l'épiderme soit réduit à l'état de pellicule extrêmement fine ;

3° Non seulement l'épiderme acquiert souvent cette finesse, mais certaines cellules se modifient en se spécialisant d'une façon remarquable, d'une part, en réduisant l'épaisseur au minimum ; d'autre part, en s'exposant le plus possible au contact de l'air ;

4° Ces parties de la plante sont exceptionnellement riches en albumine (l'élément azoté des plantes) ;

5° D'après leur contenu, et les variations de ce contenu aux différentes phases, il est évident qu'elles absorbent l'azote de l'air, le transforment en albumine et le transmettent dans l'organisme de la plante.

L'absorption se fait au moyen d'organes spéciaux, qui, visiblement, assument la fonction de fixer l'azote de l'air et de le transformer en albumine ; c'est, en somme, un simple fonctionnement naturel des feuilles rappelant la décomposition de l'acide carbonique de l'air et la fixation du carbone sous l'influence de la chlorophylle. La présence de l'albumine est décelée par trois réactifs différents :

1° L'iode qui la colore en brun ;

2° Le sulfate de cuivre et la potasse, coloration violette ;

3° Le nitrate de mercure et la chaleur, coloration rouge.

Voyons maintenant quels sont ces organes spéciaux, dont l'apparition est indispensable à l'élaboration de cette albumine. Les feuilles des végétaux sont hérissées de poils, qui, généralement, sont composés par une seule cellule, longue, étroite, terminée en pointe fine sans aucune division. Ceci constitue l'anatomie ordinaire des poils, mais si l'on examine au microscope les feuilles et les tiges de Spergula, il n'en est plus de même, la structure habituelle des poils est complètement changée. Ceux-ci sont divisés en plusieurs sections, avec une section extrême seule colorée en vert jaunâtre, couleur de la chlorophylle. Traitée par l'iode, la partie verte extrême prend une teinte brun foncé, indice de la présence d'albumine ; les autres sections restent incolores ou très faiblement brunâtres, comme si la matière albumineuse descendait lentement. Le sulfate de cuivre et la potasse, le nitrate de mercure et la chaleur produisent aussi les réactions propres à l'albumine. La matière azotée commencerait donc à se former dans les pointes des poils, puis s'écoulerait par des canaux interstitiels dans toutes les parties de la feuille. M. Th. Jamieson a étudié dix-sept familles, comprenant des plantes de caractères botaniques très différents et il a trouvé toujours les organes spéciaux destinés à absorber l'azote libre de l'air. Le nombre de ces organes, leur nature, leur aptitude à l'assimilation de l'azote varient d'une plante à l'autre : les céréales et graminées sont plutôt mal douées sous ce dernier rapport. Leur forme est distincte aussi ; tantôt elle affecte l'aspect de petits cônes, de massues, de cornes munies de renflements, de saillies obtuses, etc.: tantôt de poils longs segmentés, bordés extérieurement d'un étroit canal. Quant à expliquer par quel processus la chlorophylle transforme l'azote en albumine, l'auteur ne cherche pas à le faire. « Nous ne le connaissons pas, dit-il, pas plus que nous ne connaissons celui par lequel les feuilles décomposent l'acide carbonique et élaborent son carbone en matières organiques. Nous savons bien que la chlorophylle des plantes effectue constamment cette transformation, mais la science humaine est restée impuissante, jusqu'à maintenant, à la reproduire ou même à en donner l'explication. Il en est exactement ainsi de la transformation de l'azote en un composé organique azoté, l'albumine. Tout ce que nous pouvons dire actuellement c'est que la chlorophylle est douée de la propriété d'effectuer ces deux transformations, tout en admet-

tant que la substance verte contenue dans les poils « producteurs d'albumine » peut ne pas être la même que celle qui décompose l'acide carbonique. »

Telle est la nouvelle théorie sur la fixation de l'azote atmosphérique ; elle est séduisante, résulte d'un travail curieux, patient, et elle provoquera certainement, dans le monde scientifique, des débats intéressants, surtout si l'on songe au parti qu'il y a à tirer, au point de vue de la pratique agricole, des belles recherches du savant directeur de la station expérimentale d'Aberdeen.

*
* *

Depuis l'emploi des engrais chimiques, des bouillies cupriques, arsénicales, etc., nous étions habitués à voir les cultivateurs manipuler des produits parfois très nuisibles à la santé des hommes et des animaux ; mais nous ne nous attendions vraiment pas à l'introduction, dans les fermes, d'un composé possédant des propriétés aussi redoutables que celui dont nous allons nous occuper, c'est-à-dire de l'acide cyanhydrique. Les vapeurs de cet acide sont, en effet, préconisées pour la destruction des insectes, soit dans les entrepôts, les greniers contenant des céréales, soit dans les serres, etc., et les résultats obtenus seraient tellement favorables, qu'il n'y aurait plus aucun doute à avoir sur l'efficacité du procédé. Il est donc probable que le système en question sera essayé, car il permet également de détruire les souris, les rats, lesquels occasionnent souvent aussi des pertes considérables.

L'utilisation des vapeurs asphyxiantes n'est pas nouvelle ; ainsi, en France, on s'est servi de sulfure de carbone, d'anhydride sulfureux, etc., mais les inconvénients présentés par ces matières les ont fait abandonner et il semble que les vapeurs d'acide cyanhydrique, employées en Amérique depuis quelques années déjà, les remplaceront définitivement.

Comparées aux autres vapeurs asphyxiantes, ces dernières procurent de nombreux avantages. Elles peuvent être produites à froid, fait très important au point de vue des chances d'incendie ; elles ne sont pas explosibles, ne nuisent nullement aux grains, ne laissent aucune trace sur les denrées fumiguées, pénètrent dans toutes les fissures, sont peu coûteuses et agissent rapidement. Seulement, l'acide cyanhydrique étant un poison

violent, il est indispensable de s'entourer de toutes les précautions voulues pour éviter des accidents mortels.

Découvert par Scheele, en 1782, cet acide nommé aussi acide prussique est un liquide incolore, dégageant une odeur d'amandes amères, d'une densité = à 0,7058, à + 7°. Il est solide à — 15°, bout à 26°5, et se dissout dans l'eau, l'alcool et l'éther. Une goutte d'acide cyanhydrique placée sur l'œil ou dans la bouche d'un chien le tue instantanément ; l'aspiration de la vapeur de l'acide concentré produit le même effet. Pour l'homme, les doses susceptibles de donner la mort sont très faibles, l'absorption de quelques gouttes, le maniement du liquide, l'inspiration des vapeurs suffisent. Suivant Husemann, 73 milligrammes d'acide pur anhydre constituent une dose mortelle ; Tardieu indique 5 centigrammes. Avec l'acide officinal au 1/10, il faut 1 à 2 grammes.

Le Dr A. Chapuis rapporte à ce sujet « qu'à Bicêtre, en 1829, un médecin ayant prescrit sans indication du sirop cyanhydrique, on donna le sirop du Codex au 1/6 d'acide au lieu du sirop de Magendie au 1/8, à sept épileptiques qui moururent tous, le premier après vingt minutes, le dernier après trois quarts d'heure ».

En dehors des empoisonnements par l'acide cyanhydrique pur ou dilué, écrit encore le même auteur, « on en a signalé d'autres par des susbtances capables de donner naissance à ce toxique sous certaines influences. D'après Husemann, quatre à six amandes amères, seules ou mélangées à des amandes douces, suffisent pour empoisonner un enfant. En présence de l'eau, l'émulsine, ferment naturel des amandes, décompose l'amygdaline pour donner entre autres produits de l'acide cyanhydrique. L'essence d'amandes amères du commerce est souvent toxique, parce qu'elle renferme presque toujours un peu d'acide prussique. Dans un cas, dix-sept gouttes de cette essence non purifiée ont suffi pour tuer une femme en une demi-heure ; dans une autre circonstance, un jeune homme tomba foudroyé après en avoir avalé 60 grammes ».

Nous rapellerons enpcore les empoisonnements dus à l'ingestion du *Phaséolus lunatus*, le haricot empoisonneur, survenus en 1904, empoisonnements causés par l'acide cyanhydrique, développé sous l'action d'un ferment sur un glucoside nommé phaséolunatine. L'acide cyanhydrique se prépare dans les fumigations en faisant agir l'acide sulfurique dilué sur le cyanure de potassium, toxique foudroyant également par l'acide cyanhy-

drique qu'il renferme, et l'opération pourra se pratiquer de deux manières différentes :

1° On comencera par boucher hermétiquement toutes les ouvertures, fissures du local où se feront les fumigations, puis on disposera sur le sol des récipients en terre contenant l'acide sulfurique dilué, soit 1 gr. 200 d'acide pur et 1 gr. 800 d'eau par mètre cube, en se souvenant qu'il faut toujours verser l'acide dans l'eau et non l'eau dans l'acide, très lentement. Ensuite, des sachets de papier (un par récipient) renfermant le cyanure de potassium (0 gr. 800 par mètre cube) seront suspendus au plafond au moyen de ficelles passées dans un anneau et dont toutes les extrémités libres viendront se réunir au dehors, sous la main de l'opérateur. En laissant descendre les sachets dans les récipients, le cyanure de potassium se trouvant au contact de l'acide sulfurique, donnera lieu à un dégagement de vapeurs d'acide cyanhydrique. Au bout d'une heure, les portes, etc., seront ouvertes, puis, après une ventilation énergique d'une heure aussi, on pourra s'assurer de l'effet des dites vapeurs ;

2° Le système précédent est assez primitif, il est remplacé avantageusement par l'emploi de l'appareil Clayton, dans lequel l'attaque du cyanure de potassium se fait d'une façon régulière et sans danger, paraît-il. Nous n'insisterons pas sur son fonctionnement, car des instructions spéciales, jointes à l'appareil, établissent comment il doit être réglé, etc., mais nous recommanderons encore la plus grande prudence aux personnes qui adopteraient ce procédé, l'acide cyanhydrique étant toujours d'un maniement dangereux. Il n'est pas inutile d'ajouter que l'inspiration de chlore, d'ammoniaque, d'éther, constitue un excellent antidote contre les malaises légers ou graves dus aux vapeurs de ce terrible poison.

*
* *

Dans le « Mouvement agricole » du mois d'août dernier, nous avons entretenu nos lecteurs de la fameuse pomme de terre « le *Solanum Commersoni* », dont les journaux agricoles et autres avaient fait un éloge tout particulier. Il paraîtrait maintenant que l'on devrait en rabattre quant aux rendements obtenus, les chiffres de 90.000 à 100.000 kilogr. à l'hectare, que nous avions du reste eu soin de faire suivre d'un point d'exclamation, n'ayant pas été atteints dans les essais de grande culture.

Ainsi, le distingué chroniqueur de l'*Indépendance Belge*,

M. P. de Caluwe, agronome de l'Etat, à Gand (Belgique), cite les expériences organisées par M. de Lacy, président de la Commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale, où le Commersoni violet a fourni une récolte de 33.000 kilogr. à l'hectare et celles de M. de Keyser, agronome de l'Etat, à Courtrai, qui a constaté avec la même variété, par hectare :

Variétés	Tubercules (kilogr). gros	petits	Totaux
Géante d'Uruguay	36,325	1,283	37,608
Industrie (bonne variété)	45,000	2,170	47,170

M. P. de Caluwe mentionne également le manque de différence caractéristique entre l'ancienne géante bleue et le Solanum Commersoni, et il ajoute que dans aucun essai, il n'a été donné d'obtenir ces rendements fabuleux, avec des tubercules aériens produits sous l'aisselle des feuilles, qui pèsent jusqu'à 800, voire 1.100 grammes par tubercule !

Cependant, M. Léon Bussard, sous-directeur de la Station d'essais de semences de l'Institut agronomique, après une nouvelle visite aux cultures de M. Labergerie, se plaît à reconnaître la supériorité de ce capricieux tubercule et n'hésite pas à le déclarer dans une note communiquée récemment à la Société nationale d'agriculture. De plus, sous le rapport des rendements, dit M. Léon Bussard, les expériences comparatives entreprises à Noisy-le-Roi, par la Station d'essais de semences, ont été très concluantes. Une parcelle basse, voisine d'un ruisseau, assez humide en année normale, mais fraîche seulement en 1906, par suite des conditions climatériques exceptionelles de l'été dernier, a produit avec des plants rigoureusement de même poids :

	Pour 20 pieds	Par pied
Solanum Commersoni violet (Noisy), 3e année de culture .....Kil.	23,700	1,185
Géante bleue de Noisy	14,400	0,720
S. C. violet (provenance directe des cultures de M. Labergerie), première ligne.....	28,700	1,435
Géante bleue de l'Oise, première ligne.....	18,150	0,907
S. C. violet (provenance directe) deuxième ligne.	30,150	1,507
Géante bleue de l'Oise, deuxième ligne.....	16,050	0,802

Les opinions varient donc sur les rendements et l'identité du Commersoni violet, mais, à notre avis, quand son prix sera plus abordable, les intéressés devront surtout retenir que, tout en

donnant des récoltes suffisantes, la pomme de terre violette de l'Uruguay convient aux terrains humides, marécageux et qu'elle s'est montrée, au moins jusqu'à présent, réfractaire aux atteintes si désastreuses du Phytophtora infestans.

*
* *

Le nitrate de chaux artificiel, obtenu avec le concours de l'effluve électrique, dont le public agricole attendait l'apparition sur le marché avec une certaine curiosité, vient enfin d'être livré à la culture et à en juger par les essais, non plus de laboratoire, mais de grandes surfaces, il est probable que ce nouveau produit azoté prendra bientôt une place digne d'attention. Voici les expériences établies, sous les auspices de M. Schlœsing fils, en des régions variées de la France et dans les conditions ordinaires de la pratique courante.

Pesées rapportées à 100 de récolte à l'hectare pour les témoins (sans addition d'azote).

Cultures témoins sans addition d'azote	100
— avec nitrate de chaux ordinaire à 12,7 0/0 d'azote	121
— avec nitrate de chaux basique à 10,3 0/0 d'azote	119
Cultures avec nitrite-nitrate de chaux à 14,0/0 d'azote.	120
— avec nitrate de soude ordinaire	121

Ces essais concluants n'exigent pas de commentaires, ils montrent aussi aux cultivateurs l'heureuse intervention de l'électricité en agriculture, ce puissant agent naturel ayant pu contribuer à leur fournir une matière fertilisante capable de concurrencer le nitrate de soude du Chili, fait qui, au point de vue des conséquences économiques, ne pouvait vraiment pas être passé sous silence.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE: *Revue des Deux-Mondes :* Le socialisme et la constitution en Australie. Le crédit agricole. Le baromètre des crises. *Le Correspondant:* L'évolution du socialisme allemand. La Babel socialiste. *La Revue :* La paix armée. *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse:* L'avenir de la colonisation. Le problème de la paix. L'*Association catholique :* Les retraites ouvrières. Le travail est-il une marchandise? *La Réforme sociale :* La liberté subsidiée. Les syndicats patronaux. *La Science sociale :* La Grèce ancienne. L'avenir du socialisme. *Revue Economique Internationale :* La coopération. L'Institut Solvay. *Le mouvement socialiste:* Parlementarisme et syndicalisme. *Revue de Statistique:* La population universitaire. *Revue des Sociétés:* Caractère juridique des coopératives. Administrateurs et actionnaires. *Revue économique de Bordeaux:* Le chômage involontaire. *Le Rentier:* Les sociétés *éruptives*. L'*Echo de l'Industrie:* La protection internationale du travail. Le repos du dimanche. *Revue Intellectuelle :* Son programme. *L'Humanité nouvelle* : Son programme. *La Scandinavie:* Son programme.

L'Australie a été longtemps la terre bénie du prolétariat. De 1851 à 1861, la population de Melbourne passait de 23.000 à 140.000 habitants. Les ouvriers, surtout les ouvriers capables, étaient rares. Un bon maçon gagnait de 30 à 35 francs par jour. On comptait que cela durerait toujours; mais à mesure que la main-d'œuvre devenait plus abondante par l'immigration, alors encouragée, et que la concurrence des entreprises réduisait la marge des bénéfices, le taux des salaires baissait. En 1886, l'ouvrier de capacité moyenne n'était plus payé que 12 à 14 francs par jour. C'est un taux encore raisonnable dans un pays où il ne gèle jamais et où les nécessités premières de la vie sont peu coûteuses. Mais certaines habitudes étaient prises, que les travailleurs ne voulaient pas abandonner : habitudes de confort, de distractions, et même de luxe.

Pour résister à ce courant, le *labour party* s'est formé dans le but d'entraver la concurrence et de maintenir, au besoin de relever les salaires. Le plus pressé était d'empêcher la concurrence extérieure, pour supprimer ensuite la concurrence intérieure. On n'y manqua pas. Le protectionnisme commercial et industriel fut d'abord établi au profit des patrons ; puis l'immigration fut interdite ou rigoureusement limitée, afin de permettre aux ouvriers de faire remonter les salaires ; le travail fut réglementé, et au protectionnisme patronal s'ajouta le protectionnisme ouvrier, le socialisme.

Les socialistes européens fondaient de grandes espérances sur les expériences sociales de leurs frères des antipodes; mais il paraît que, déjà, on commence à déchanter. C'est ce que prouve M. Biard d'Aunet dans deux études de la *Revue des Deux-Mondes* sur le *Socialisme en Australie* et sur la *Constitution australienne*. Les inconvénients du protectionnisme n'ont plus, ou ne devraient plus avoir besoin d'être démontrés. Ceux du protectionnisme ouvrier, plus nouveau, ne sont pas moins funestes, non seulement à la société, mais aux ouvriers eux-mêmes.

M. Biard d'Aunet montre que la loi contre l'immigration, quoique appliquée avec beaucoup de modération, a ruiné l'industrie du sucre. La loi sur l'arbitrage a créé une aristocratie ouvrière et donné naissance à une infinité de procès, « qui ont eux-mêmes causé un sentiment d'antagonisme et de mauvais vouloir entre les industriels et les ouvriers et les ont partagés en deux camps ennemis. » L'expérience du fonctionnement de cette loi démontre qu'elle n'a qu'une faible autorité en présence de mouvements grévistes importants, pouvant compromettre un intérêt national, et qu'elle est dépourvue, du moins à l'égard des ouvriers, des sanctions nécessaires.

L'expérience a du moins commencé de porter ses fruits, ce qui n'arrive pas partout. Le mouvement socialisateur s'est beaucoup ralenti. » On n'a encore touché que d'une main discrète aux lois restrictives, mais on y a touché. L'opinion publique s'est prononcée en faveur de l'immigration, et le gouvernement a cédé à cette pression... Le *labour party* a subi de sérieuses défaites dans les élections... La majorité du pays s'est prêtée à des expériences, parce qu'on ne lui a montré chaque jour que le programme du lendemain, et en se disant qu'après tout, on ne la mènerait pas bien loin. Un peu par ignorance, beaucoup par insouciance, elle a laissé faire. Depuis qu'on lui a dit où on vou-

lait la mener, sa défiance est en éveil. On la trouvera probablement rétive à se laisser entraîner plus avant. »

Les Australiens s'aperçoivent que le socialisme les a retenus dans la stagnation et ils veulent en sortir. « Etant données les qualités spéciales de la race, il est improbable que cette situation se prolonge beaucoup. Déjà on constate en Australie, dans toutes les classes de la société, une impression encore vague de mécontentement et de malaise, symptôme de désapprobation, non pas tant des actes du gouvernement que de la direction générale donnée aux affaires du pays, dès les débuts du *Commonwealth*... Un revirement paraît donc possible, j'oserais dire probable. »

Qui va être bien désappointé ? C'est le socialisme européen, qui escomptait l'expérience australienne. Si, même dans un pays neuf et isolé, le système n'est pas viable, comment pourra-t-il naître et se soutenir dans le VieuxMonde ?

— Si l'on en croit M. Victor Du Bled, dans la *Revue des Deux-Mondes*, le crédit agricole prend de l'extension en France. Est-ce grâce aux encouragements de l'Etat, ou malgré eux ? Là est la question.

Une loi du 18 juillet 1898 a créé le *warrant agricole*. « Ainsi le cultivateur pourrait aujourd'hui emprunter sur ses récoltes en grange ou en grenier, et attendre le moment opportun pour la vente; mais cette loi jusqu'ici, n'a rien produit, car elle méconnaît certains obstacles pratiques ;... par-dessus tout, les formalités, lenteurs et frais qu'entraîne la constitution du warrant. »

Une autre forme d'encouragement officiel au crédit agricole est la subvention de 69 millions, destinée aux sociétés de crédit. Ces avances gratuites de l'Etat cesseront en 1920, sinon avant. Les sociétés devraient prévoir cet événement et accumuler des réserves pour l'avenir. Un certain nombre, dit M. du Bled, n'y songent point, et plus elles font d'affaires au-delà d'un certain chiffre, plus la masse de leurs bénéfices diminue ; « les choses se passent autrement dans toute entreprise bien dirigée. »

M. du Bled incline à croire que la défiance de l'Etat est le commencement de la sagesse agricole ; il pense, avec beaucoup d'autres hommes expérimentés, qu'il faut organiser le crédit agricole par en bas. « Les 69 millions de la Banque de France ont déjà fait loucher plus d'un député ; certain ministre n'a-t-il pas marqué quelque velléité de détourner 15 millions de cette destination ?... Les amis du gouvernement reprochent aux créateurs

des caisses libres autonomes, qui se dérobent à toute ingérence administrative, de faire de la politique confessionnelle ; et ils n'ont pas toujours tort. Les défenseurs de la liberté accusent les partisans du pouvoir de faire servir les avances au triomphe de leur politique électorale ; ils citent des faits à l'appui de leurs dires, ils rappellent aussi que le paiement des avances a subi de grands et singuliers retards... »

Mais nous ne sommes plus au temps où César ne voulait pas que sa femme fût soupçonnée, encore moins accusée

— Peut-on établir un baromètre des affaires, c'est-à-dire prévoir, sinon prévenir les crises commerciales ? M. Jacques Siegfried le croit et le tente dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre. A cet effet, l'auteur décrit les trois phases des crises et confirme cette description par les exemples mémorables ; puis il en recherche les causes et remèdes.

Contrairement à ce qu'on a cru longtemps, les disettes et les guerres ne sont point les causes réelles des crises ; tout au plus font-elles l'office de la dernière goutte d'eau qui fait déborder le vase trop plein. Ce n'est pas non plus au montant de la circulation des billets de banque, ni à la proportionnalité de ceux-ci avec les encaisses, ni en général au bilan des banques qu'il faut attribuer l'origine des crises. « C'est uniquement à l'abus du crédit qu'il faut attribuer les crises. »

Et l'abus du crédit, à quoi faut-il l'attribuer ? « A la nature humaine qui, fatalement, se lance dans la spéculation et abuse du crédit quand les affaires sont prospères. »

Cette fatalité me paraît loin d'être démontrée et même démontrable, car, pour abuser et même pour user du crédit, il faut être deux. Aussi, quand on analyse de près les circonstances de toutes les crises si bien décrites par M. Siegfried, on trouve, sur la scène ou dans la coulisse, l'Etat poussant à la roue du progrès et faisant dérailler le char. La fatalité n'y est donc pas pour grand chose.

Fatalement ou non, la crise une fois provoquée, y a-t-il moyen d'y remédier ? Ici nous sommes parfaitement d'accord avec M. Siegfried. « Il ne faut point, dit-il, avoir recours à des mesures législatives plus ou moins restrictives ou arbitraires ; il n'y a pas lieu de restreindre la circulation des billets de banque ; il est inutile de se préoccuper des comptes de dépôt ou des comptes courants ; il faut uniquement agir sur le crédit, savoir le proportionner à la situation du moment et cela se fait d'une seule

manière : par la hausse ou la baisse du taux de l'escompte. Le tout est de savoir le faire à temps. »

On peut même dire que le tout est de savoir le faire toujours, et que la variation du taux de l'escompte est aussi bien le remède préventif que le remède curatif des crises. M. Siegfried a donc raison d'appeler le taux de l'escompte « le vrai régulateur du crédit. » C'est plus qu'un baromètre, qui indique le temps qu'il fera sans y rien changer.

Le socialisme allemand ayant tenu à Mannheim ses assises annuelles, M. Maurice Lair a voulu, à cette occasion, se rendre compte de son état actuel et de l'évolution qu'il a parcourue. (*Correspondant*, 11 octobre). Il fut un temps, 1869, où Liebknecht exprimait l'opinion de la majoriuté socialiste, en disant : « Le socialisme est une question de force qui ne peut être résolue que sur les champs de bataille », c'est-à-dire par la révolution ou, tout au moins, par la conquête du pouvoir politique. Plus tard, Vollmar disait : « A quoi a servi la Commune, s'il vous plaît ? Les ouvriers parisiens auraient mieux servi leur cause en dormant pendant tout ce temps-là. » C'était la condamnation de la méthode révolutionnaire.

Depuis lors, les idées les plus diverses ont eu cours sur les points les plus essentiels de la doctrine ; finalement, le Marxisme — si scientifique — est de plus en plus délaissé. Les cours d'économie politique, jadis si fréquentés par les ouvriers, ne le sont presque plus. Les clubs officiels du parti ne s'occupent plus que de questions électorales et parlementaires. « Au lieu d'être le terrain propice à la formation de caractères socialistes, ce ne sont plus que des serres chaudes pour la culture des votes. Le parlementarisme *tue* le socialisme. »

Pendant que l'Etat-Major s'enlise ainsi dans le parlementarisme, que devient l'armée ? Elle passe au syndicalisme, qui se donne pour but de préparer la révolution sociale. « Ces syndicats doivent se tenir sur le terrain de la lutte de classes, vouer tous leurs efforts à la propagande et à la préparation de la grève générale. »

Aussi chaque année se multiplient et s'aggravent les conflits entre le capital et le travail. L'Allemagne a vu 1.056 grèves en 1901, 1.060 en 1902, 1.374 en 1903, 1.870 en 1904, 2.403 en 1905 ; pendant ces cinq années, le nombre des grévistes a passé de

55.000 à 408.000. Le socialisme allemand est donc devenu un régiment, dont les chefs reculent pendant que les soldats avancent. Celui des autres pays n'en diffère peut-être pas beaucoup.

— C'est même ce qui ressort de la *Babel socialiste* décrite par M. René Lavollée dans le *Correspondant* du 25 octobre. M. Lavollée montre que, tout scientifique que se dit le socialisme, les socialistes sont divisés entre eux sur tous les points, même les plus essentiels de la doctrine et du programme. « Tous les socialistes sont unis, disent-ils, pour fonder sur la lutte de classes, la socialisation de la propriété et l'internationalisme. » Mais demandez-leur si toute la propriété sera socialisée, si elle sera communalisée ou nationalisée, si elle le sera avec ou sans indemnité...

Les socialistes se rétractent sur certains points de leur doctrine. Il serait aujourd'hui aussi criminel qu'inexact de dire, comme on le disait hier, que la misère prolétarienne va toujours croissant ; les ouvriers eux-mêmes protesteraient ou... se décourageraient et abandonneraient la lutte de classes.

Les socialistes se taisent sur des points très importants de leur programme orthodoxe, par exemple, que seront le mariage et la famille dans la société future ? Aura-t-on le régime de la communauté des femmes, préconisé par Marx comme régularisation légale de la pratique bourgeoise ? Ils se contredisent sur d'autres points. Ils prêchent la tolérance pour toutes les doctrines : ils mettent sous le boisseau toutes celles qui les gênent. Ils prêchent la liberté religieuse ; « mais cela ne les empêche pas de s'associer à toutes les mesures dirigées contre tous les cultes. » Ils ont sans cesse à la bouche le grand mot de solidarité humaine, et ils ne poussent qu'à la lutte des classes. En un mot, le socialisme se réduit à « une foule d'écoles rivales et de systèmes opposés. »

C'est la confusion des langues superposée à la confusion des idées.

La paix armée est un luxe qui coûte cher. Près des deux tiers de notre budget sont absorbés par des dépenses de guerre. La progression de ces dépenses dépasse de beaucoup celle des dépenses productives.

En 1880, les dépenses de la guerre étaient de	721	millions.
Celles de la marine et des colonies.....	200	—
Celles des pensions.....	100	—
Total.....	1.022	—

En 1905 les dépenses de la guerre sont de....	690	—
Celles de la marine et des colonies.....	400	—
Celle des pensions.....	170	—
Total.....	1.260	—

N.-B. — Les dépenses de la guerre en 1905 ne sont inférieures en apparence à celles de 1880 que par un artifice de comptabilité budgétaire. Ce sont les dépenses de la marine et des colonies qui donnent l'idée la plus exacte du progrès.

Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, malgré ce progrès constant, nous ne sommes jamais prêts ; au moindre bruit de guerre, il faut engager bien vite des dépenses extraordinaires.

Le bruit cesse, on se retire,
Rats en campagne aussitôt...

Et Madagascar, Fachoda et le Maroc se succèdent, sans qu'on soit mieux préparé nue fois que l'autre.

A ce mal, M. d'Estournelles de Constant ne voit pas d'autre remède que la limitation des armements et il fait appel à l'opinion publique, dans la *Revue des Revues*, pour contraindre les gouvernements à se concerter dans ce but. La Grande-Bretagne et la Russie sont déjà conquises à cette idée ; beaucoup d'autres puissances sont dans les mêmes dispositions et si quelques-unes n'y sont pas, il s'agit de les y amener.

« Invoque-t-on contre notre thèse les armements qui se développent hors d'Europe, les victoires du Japon, les projets mêmes de la Chine, ceux de l'Australie, les dépenses des Etats-Unis ? Je répondrai qu'il est très vrai que le militarisme tend à se développer partout, mais à la suite de l'Europe, et que, si l'Europe se décidait à donner un meilleur exemple, tout le monde lui en saurait gré, tout le monde en tiendrait compte. »

L'Allemagne seule paraît être dans des dispositions différentes. Les Allemands trouvent « que les dépenses militaires, si lourdes soient-elles, constituent le meilleur des placements, la plus sage des assurances contre les injustices internationales et qu'elles se changeront un jour en bénéfices. »

La principale, peut-être la seule de ces injustices internationales consiste dans l'inégale répartition des colonies. « Il est naturel, disent les commerçants allemands, que certaines puissances aient intérêt à une limitation générale, celles dont la population est peu nombreuse, comme la France, par exemple,

ou bien celles qui sont déjà pourvues de colonies et n'ont plus rien à conquérir ; les unes et les autres ont tout à gagner à la consolidation de la situation présente, équivalant pour elles à un privilège. Mais l'Allemagne est à la fois très peuplée et privée des territoires d'expansion que les autres puissances se sont réservés. Est-ce juste ? »

En se plaçant dans l'hypothèse — hypothèse très pure — que les colonies sont profitables aux puissances colonisatrices et constituent un privilège, on pourrait répondre aux Allemands : « Pourquoi n'avez-vous pas colonisé vous-mêmes au lieu d'y pousser les autres, notamment la France, dans l'intention et l'espérance, d'ailleurs très fondées, de la ruiner ? Vous voudriez, maintenant que la conquête est faite, avoir votre part du gâteau. Est-ce juste ? »

Mais les Allemands peuvent se rassurer, la possession de colonies n'est point un avantage, loin de là : la *kilométrite* est une maladie politique bien caractérisée. Si c'est là le seul motif qui retient les Allemands de désarmer, on ne peut que les rassurer. Voici, d'ailleurs, une autre bonne raison qui milite en faveur de la réduction du militarisme.

Une entente en ce sens, dit M. d'Estournelles, « ne sera vraiment efficace que le jour où les gouvernements auront compris que leur intérêt est de l'appliquer, le jour où chaque peuple aura découvert qu'il s'affaiblit au lieu de se fortifier par des dépenses disproportionnées avec ses ressources. »

Le jour où chaque peuple et chaque gouvernement auront compris cela, il n'y aura même plus besoin d'entente, on rivalisera à qui réduire le plus vite ses armées et ses armements. Or, cela n'est pas très difficile à comprendre.

Que doit devenir la colonisation ? Pour le prévoir ou le conjecturer, il faut savoir ce qu'elle a été et ce qu'elle devrait être. C'est ce que recherche M. Pierre Ma dans la *Bibliothèque universelle* et *Revue Suisse* d'octobre. Au début de la colonisation du Nouveau Monde, dit l'auteur, « les indigènes, n'étant pas chrétiens, furent considérés à peine comme des hommes ; on ne leur reconnaissait aucun droit. »

Aujourd'hui il n'y a pas encore grand changement. On reconnaît aux indigènes le droit au travail sans salaire, le droit à payer l'impôt et le droit à se laisser tuer, c'est à peu près tout. Il y a

bien quelques règles de droit colonial, mais « elles n'ont pas de sanction, parce qu'il n'y a pas de puissance supérieure à celles qu'il s'agit ici de maintenir dans de justes limites. Le droit international se rapproche par là de la morale, dont les commandements qui ont pour objet le bonheur, n'ont pas d'autre sanction que les bienfaits qu'on éprouve à s'y conformer ou les troubles qui résultent de leur transgression. »

M. Ma voudrait voir proclamer « le droit à la vie pour les peuples comme pour les individus ; pour les peuples faibles comme pour les forts, parce que les faibles d'aujourd'hui pourront bien être les forts de demain. »

— M. Ed. Tallichet examine, dans la même *Revue*, les divers facteurs qui peuvent ou doivent contribuer à la solution du problème de la paix.

Depuis quelque temps on s'occupe de rallier les syndicats ouvriers au pacifisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'Hervéïsme; mais les ouvriers syndiqués ne forment qu'une minorité. Ils sont environ 800.000 en France ; 1.470.000 en Allemagne ; 2.000.000 en Angleterre. M. Tallichet estime que les ouvriers syndiqués sont incapables, soit par leur nombre, soit par la valeur de leurs chefs, de transformer à leur avantage exclusif la société actuelle et que la grève générale les livrerait à la famine, plus que tout le monde, parce qu'ils disposent de moins de ressources.

Il n'y a donc guère à compter sur les syndicalistes pour aider au triomphe du pacifisme ; ils seraient plutôt disposés — ou du moins ce serait leur jeu, comme révolutionnaires — à pousser leurs gouvernants à la guerre, afin de profiter de leur bêtise pour s'emparer des pouvoirs publics, tant convoités.

Parmi d'autres éléments de pacification considérés par M. Tallichet, nous signalerons l'élément religieux. L'auteur pense que la séparation de l'Eglise et de l'Etat sera favorable à tout le monde, y compris le clergé. « Du moment où les prêtres dépendront des fidèles, ceux-ci ne se laisseront pas mener comme ils l'ont fait jusqu'ici, et l'Eglise devra se transformer ou disparaître. »

Peut-être même ne se seraient-ils pas laissés mener ainsi, si l'Etat n'avait pas prêté son bras à l'Eglise.

La rénovation religieuse n'est pas moins nécessaire en Russie qu'en France ; c'est ce que montre M. Tallichet. On peut ajouter qu'il en est de même dans tous les pays où la religion a été corrompue par sa promiscuité avec l'Etat.

De ce qu'il faut libérer la religion, il ne suit donc pas qu'on doive la supprimer. « La religion est nécessaire aux hommes, parce qu'elle trouve dans leur cœur un écho qui ne peut jamais être entièrement supprimé, même quand elle a été dévoyée par une alliance contre nature entre elle et les gouvernements civils. »

Dans l'*Association catholique* de novembre, M. Martin Saint-Léon combat les idées émises par M. J. Lefort dans un ouvrage récent sur les retraites ouvrières.

La prévoyance, dit M. Lefort, est une vertu ; un texte législatif ne peut imposer une vertu. C'est par la liberté et la liberté seule que la prévoyance moralise et élève l'âme du peuple. La rémunération versée à l'ouvrier est la propriété intangible et sacrée de ce dernier. On ne peut pas plus lui enjoindre de subir un prélèvement pour l'affecter à une prime d'assurance contre la vieillesse qu'on n'est en mesure d'exiger du capitaliste un placement déterminé.

M. Martin Saint-Léon pense que la prévoyance, tant pour l'individu que pour l'Etat, n'est pas une *vertu*, mais un *devoir*. « L'individu a le *devoir* de songer, pendant sa jeunesse et son âge mûr, à sa vieillesse, de s'assurer par avance les moyens de vivre lorsque l'âge et les infirmités ne lui permettront plus de travailler. La prévoyance est pour lui un devoir, car il n'a pas le droit de faire retomber sur ses concitoyens les conséquences de sa légèreté et de son imprudence.

« L'individu a le *devoir*. » Envers qui ? Envers lui-même, sans doute. Personne n'a donc le droit de les contraindre à la prévoyance. « Il n'a pas le *droit* de faire retomber sur les autres. » Cela revient à dire que les autres n'ont pas le devoir d'accepter cette charge ; s'ils y consentent, c'est par charité, par humanité. C'est ainsi que l'on a toujours pensé et agi, et l'on a eu raison.

Mais, répond M. Martin Saint-Léon, le salaire de l'ouvrier est insuffisant pour qu'il puisse exercer votre *vertu*. « Nous pensons que l'employeur doit payer à ses ouvriers, non un salaire quelconque, mais un *juste salaire* qui leur permette, non seulement de vivre et de faire vivre les leurs, mais d'épargner une petite somme destinée à leur garantir par voie d'assurance la sécurité de leur vieillesse. »

M. Martin Saint-Léon est donc socialiste, il s'imagine que le

salaire est *quelconque*, c'est-à-dire arbitraire. « Le salaire professionnel doit, en principe, comprendre la prime d'assurance contre la vieillesse. En fait, les salaires payés... sont insuffisants. »

Admettons qu'il en soit ainsi. Ce sera une raison de plus pour ne rien prélever sur ce salaire. C'est vraiment une prévoyance excessive que de retirer de la main de l'ouvrier son pain d'aujourd'hui pour le lui rendre quand il aura 70 ans, si jamais il y arrive dans de pareilles conditions.

Si le salaire est insuffisant, il faut remonter à la cause de ce fait. Qui partage avec l'ouvrier le produit du travail ? Le patron et l'Etat. C'est donc l'un ou l'autre de ces co-partageants qui prend une trop grosse part. Les socialistes disent que c'est le patron, mais ils n'ont jamais expliqué comment il s'y prend. Ce qu'il y a de plus clair, c'est que la part de l'Etat augmente sans cesse et qu'elle augmentera encore si les retraites ouvrières deviennent obligatoires.

« Un peuple immense de travailleurs réclame, attend l'amélioration de sa condition, demande que l'Etat, puissance publique, prenne sur le fonds commun les hypothèques nécessaires pour faire disparaître des injustices trop criantes... »

Le peuple réclame. Cela se comprend, on réclamerait à moins; mais prendre sur le fonds commun est un singulier moyen de lui donner satisfaction. Qui est-ce qui alimente ce fonds commun ? Prendre au peuple pour rendre au peuple, c'est commettre une injustice, la réparer par une autre injustice, et lui faire payer les frais de cette double opération, troisième injustice. Après cela, si le travailleur n'est pas content, il ne sera vraiment pas raisonnable.

— « Le travail est-il une simple marchandise soumise à la loi brutale de l'offre et de la demande ? Est-il, au contraire, un acte humain, par lequel l'homme se soumet à la loi divine qui l'oblige à gagner son pain à la sueur de son front ? Dans le premier cas, l'ouvrier n'est qu'un instrument de production... »

A M. Maze-Sencier, qui pose ces principes dans l'*Association catholique* de décembre, il n'y a qu'à répondre :

1° La loi de l'offre et de la demande n'a rien de brutal. Si je vous offre quelque chose, je ne crois pas commettre une brutalité ; si vous m'en demandez une, je n'y vois rien que d'humain. Si vous me la preniez par force ou par ruse, oui, vous seriez alors un brutal. 2° Le travail étant considéré comme une mar-

chandise, l'ouvrier est un instrument de production, mais il n'est pas *que cela*.

Les conséquences que tire M. Maze-Sencier de si merveilleux principes en faveur de la réglementation des heures de travail n'ont donc aucune valeur.

La question des retraites ouvrières va devenir obsédante. En tous pays on se plaint de ce que les ouvriers ne gagnent pas assez pour vivre et l'on s'ingénie à leur persuader de se priver afin de se réserver un morceau de pain pour leurs problématiques vieux jours ; mais les ouvriers ne prennent pas l'ombre pour la proie, on a beau les pousser, ils ne « marchent » pas. La liberté *subsidiée* ne réussit pas mieux que les autres moyens. On en a fait l'essai en Italie, comme en d'autres pays, et M. Goria en expose les résultats dans la *Réforme sociale* du 16 octobre. Ces résultats, dit-il, ont été *vraiment pitoyables*.

En estimant à 9.051.168 le chiffre total de ceux qui auraient droit à l'affiliation à la Caisse d'invalidité et de retraites, le nombre des affiliés ne représente, pour tout le royaume que 22 pour 1.000 du total des intéressés ; la proportion descend à 3 p. 1.000 dans les Abruzzes. La Caisse, dit M. Goria, donne des pensions trop minimes ; elle a ouvert les bureaux de poste aux affiliés, et surchargé cette administration de travail et de responsabilités, sans rémunérer aucunement les services des employés des postes. Les sociétés de secours mutuels elles-mêmes manquent d'initiative.

Que faire donc ? Car, enfin, il est bien plus urgent d'assurer la vieillesse que la jeunesse. Rien de plus simple. « Le système de la liberté n'est qu'un système de transaction et l'on devra recourir à la contrainte légale si on veut étendre à toute la population peu aisée les bienfaits de l'institution. »

Les bienfaits d'une institution qui vous tue. — s'il est vrai que les salaires sont insuffisants, — dans le but de vous garantir le pain quotidien pour vos vieux jours ! Langue française, esprit français, qu'êtes-vous devenus ?

— Pendant que les bourgeois s'occupent avec tant de sollicitude de retirer aux ouvriers le pain d'aujourd'hui, sous prétexte de le leur garantir pour leurs vieux jours, les syndicalistes, partant du même principe : — insuffisance des salaires, — suivent

une autre voie plus logique, sinon plus avantageuse pour eux, ils pratiquent la gréviculture.

« Les grèves, dit M. L. Rivière, (*Réforme sociale* du 1er novembre), les grèves prennent un caractère de plus en plus agressif ; elles ne visent plus seulement à obtenir une amélioration du salaire ou une diminution du temps de travail, elles deviennent un prétexte à des dévastations d'usines, à des destructions durables, qui rendent la reprise du travail plus difficile et tendent à lasser le patronat par cette incertitude du lendemain qui crée l'instabilité des conditions du travail. »

Le patronat lassé s'organise de son côté, se syndicalise pour résister aux prétentions des avocats du prolétariat. « D'intéressantes tentatives ont été combinées en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche, en Suède. » La France voulant suivre ce mouvement, la *Fédération des industriels et commerçants français*, a fait faire une enquête sur ce mouvement dans les pays étrangers, afin d'en faire son profit.

Le principal résultat obtenu est qu'en cas de grève, c'est le syndicat patronal qui se charge de traiter avec les ouvriers, de déclarer s'il y a lieu à concession ou s'il faut répondre à la grève par un lock-out général. »

Les syndicats ouvriers ont été légalisés pour aider les travailleurs à se défendre contre la prétendue tyrannie patronale. Voilà que les pauvres victimes du capitalisme vont subir la tyrannie des syndicats patronaux, car, comme l'observe M. Rivière, notre législation donne aux patrons des facilités que ne possèdent pas nos voisins.

Qui paiera les frais de la lutte ? Ce sont les consommateurs. Les partisans des grèves font un singulier raisonnement. De ce que les patrons accordent quelquefois aux grévistes les avantages qu'ils demandent, ils concluent qu'ils pourraient les accorder toujours. Ils n'oublient qu'une petite chose : les concessions accordées aux ouvriers sont rejetées par les patrons sur les consommateurs ; ou les prix des produits sont surélevés, ou leur qualité est abaissée. La concurrence réduisant les bénéfices au taux normal, les patrons ne peuvent pas faire autrement que d'élever leurs prix ou d'employer des matières premières de qualité inférieure. Et l'on se plaint ensuite des falsifications !

La *Science sociale* entreprend de donner l'explication de l'histoire par la science sociale. Le premier essai, publié dans la livraison de septembre-octobre, porte sur *la Grèce ancienne*, par M. G. d'Azambuja. L'histoire de la Grèce ancienne est bien connue, ou du moins devrait l'être, puisque c'est un des fondements de l'enseignement classique, comme l'histoire sainte de l'enseignement religieux. Mais, si on connaît plus ou moins bien les faits, on ignore les rapports qui existent entre eux, pourquoi et comment ils se répercutent les uns sur les autres ; comment ces répercussions expliquent la société grecque et la différencient des autres sociétés anciennes et modernes.

C'est cette explication que veut donner la *Science sociale*. M. d'Azambuja était d'autant mieux indiqué pour remplir cette tâche qu'aux qualités d'un lettré accompli il joint celles d'un historien consommé, ayant publié une série d'études très remarquables et très remarquées sur la Grèce ancienne, telles que : les Ancêtres de Socrate ; Socrate et son groupe ; Aristote ; Aristophane ; le portique de Zénon et les jardins d'Epicure, etc. Cet ouvrage inaugure la *Collection des classiques de l'Ecole des Roches*, où l'on s'efforce de régénérer la pédagogie et, par conséquent l'histoire.

— Le fascicule de novembre de la même *Revue* n'est pas moins intéressant. M. Paul Descamps y traite la question suivante : *L'humanité évolue-t-elle vers le socialisme ?*

Pour tous les observateurs superficiels, qui jugent des choses par les apparences et qui s'imaginent que les lois humaines ont une efficacité souveraine, l'affirmative n'est pas douteuse. Voyez, diront-ils, le nombre des socialistes augmenter en tous pays, leurs chefs accéder de plus en plus aux sièges de conseillers municipaux, à la députation, aux ministères même. Le triomphe définitif n'est plus qu'une affaire de jours.

M. Descamps ne voit pas les choses de cette façon. Au-dessus de ces lois humaines, fétiches des civilisés, il voit le torrent de lois naturelles qui les emporte comme des brins de paille. Le développement des moyens de communication, la multiplication des échanges matériels et intellectuels qui s'en suit, sont des forces bien autrement puissantes que les décrets des assemblées législatives, qui ne sont presque jamais appliqués, puisque, sitôt rendus, on ne cesse plus de les retoucher, de les réformer.

Comme le dit M. Demolins dans la préface de cette étude, n'importe qui, à un moment donné, peut s'emparer du pouvoir ; mais

personne jusqu'ici n'a pu y rester, en gouvernant contre la force des choses.

« Pour réaliser le rêve des théoriciens du socialisme, il faudrait ramener l'humanité au travail extensif, au travail servile de l'antiquité et de l'Orient, au despotisme des pouvoirs publics, à l'interdiction totale de toute concurrence par la suppression des chemins de fer et de la liberté du commerce, à l'étouffement de toute initiative individuelle. »

Pour que la réalisation du socialisme devint possible, il faudrait que l'initiative individuelle fût étouffée, même parmi les législateurs ; il faudrait que les hommes fussent tous fous de la même manière, ce qui ne s'est jamais vu. Nous avons donc du temps devant nous.

Les coopératives de production ont eu la chance de subir le baptême de la persécution ; elles furent étouffées par le gouvernement du second empire, qui croyait y voir des foyers de propagande républicaine. Si elles avaient été abandonnées à elles-mêmes, il n'en serait peut-être plus question aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, malgré leur baptême, elles n'ont jamais été bien vigoureuses et elles n'ont guère vécu que de la charité officielle. C'est ce qui ressort de la monographie qu'en fait M. Levasseur dans la *Revue Economique Internationale* d'octobre.

Ce n'est qu'après 1881, dit M. Levasseur, que le gouvernement commença à témoigner de l'intérêt à la coopération. Il dispensa de cautionnement les coopératives pour les adjudications de travaux publiés d'une valeur inférieure à 50.000 francs. Cette ingénieuse expérience tourna naturellement au dommage des petits entrepreneurs qui souscrivaient aux petites entreprises.

Le système coopératif ne s'en porta pas mieux, et, depuis 1893, le gouvernement s'est mis en devoir d'accorder des subventions aux coopératives. En janvier 1896, 139 sociétés avaient participé à ces allocations et le Trésor avait déboursé 362.000 fr. « Est-ce là une dépense bien justifiée, demande M. Levasseur ? »

Evidemment, oui, puisque le gouvernement, organe de la justice, ne doit rien faire que de juste et qu'il continue à subventionner.

Après avoir examiné les résultats généraux de ces coopératives, M. Levasseur constate que « la production individualiste libre est un mode d'organisation du travail à la fois simple et

souple ; la production coopérative est, au contraire, un organisme complexe et délicat qu'il est plus difficile de monter et qui a plus de chance de se démonter. »

L'organisation individualiste est simple. C'est là son grand défaut pour deux catégories de gens : 1° les docteurs en science livresque toujours en quête de combinaisons subtiles, habitués dès leur enfance à fendre les cheveux en quatre ; 2° les pêcheurs en eau trouble.

Il ne suit pas de là qu'il faille imiter l'empire et interdire la coopération. « La coopérative est, comme toute autre association, une des manières de la liberté du travail. Les économistes libéraux ne l'ont jamais proscrite ; plusieurs ont seulement essayé de prévenir l'opinion contre les illusions de l'enthousiasme. Ces illusions, on le voit, ont été grandes. »

On ne refuse pas à la coopération le droit à la vie, on lui demande seulement de vivre de son travail et non de la mendicité, qui est, en réalité, un vol quand elle est officielle.

« Contre le principe de la coopération en matière de consommation, il n'y a pas d'objection, non plus qu'en matière de production. C'est une institution légitime en soi et avantageuse, pour les associés, quand elle est bien conduite. »

En principe, nous sommes d'accord, mais, en fait, la coopérative de consommation n'est peut-être pas très légitime. Il faut se rappeler que l'Etat soumet à la patente, agrémentée de droits proportionnels et de centimes additionnels, les commerçants en détail. Ceux-ci n'auraient-ils pas le droit, en compensation, d'exiger que l'Etat interdise toute forme de transaction qui échappe à la patente ? Que deviendraient-ils, que deviendrait le Trésor à leur suite, si les coopératives de consommation se généralisaient ?

Les coopératives de crédit sont les seules contre lesquelles il n'y a peut-être rien à dire ; aussi sont-elles les dernières venues et les moins répandues. Leur bilan tient en une page.

— La *Revue Economique Internationale* de décembre donne un aperçu du programme et de la méthode des travaux de l'Institut de sociologie Solvay. On s'y propose de rattacher la sociologie à la biologie et celle-ci à la physico-chimie. « La sociologie n'est pas la science de la société : c'est la science de la Vie sociale. » La sociologie ne repose pas sur l'*instinct social*, notion vague, mais sur l'*affinité sociale*. « Tout se passe comme si les êtres étaient doués d'une *affinité sociale*, en rapport avec le degré d'évolution de leur système nerveux. »

A l'appui de ces principes et pour les illustrer, l'auteur analyse plusieurs ouvrages publiés par l'Institut Solvay. Nous avons rendu compte de plusieurs de ces ouvrages et nous y renvoyons les lecteurs. Profitons de l'occasion pour leur signaler le suivant : *L'Aryen et l'Anthropo-sociologie*, par le Dr Houzé, dont nous n'avons pu parler, ne l'ayant pas reçu et qui nous paraît, d'après l'analyse, d'une grande originalité. On y soutient que le fameux type Aryen n'existe pas ; que la craniométrie n'a aucune valeur ; que l'anthropo-sociologie repose sur des erreurs statistiques, anatomiques, physiologiques, psychologiques et historiques.

Il y a là, comme on voit, matière à belles et fructueuses discussions.

On a cru faire un beau présent à *Démo*, en lui accordant la *cratie*, c'est-à-dire en confiant au peuple la direction de la société par le ministère de ses représentants, autrement dit, en créant le régime politique du parlementarisme. Erreur profonde, dit M. Arturo Labriola, dans le *Mouvement socialiste* d'octobre et de décembre. « Les régimes les plus démocratiques qui soient au monde pourvoient au maintien de l'ordre capitaliste avec une efficacité aussi grande que les régimes les plus autocratiques. »

Le parlementarisme n'est et ne peut pas devenir l'organe d'une révolution sociale. Le socialisme vaut-il mieux ? S'il est réformiste, parlementaire, comme il tend de plus en plus à le devenir, il se confond avec la démocratie et n'a pas plus de vertu.

Que faut-il donc pour venir à bout du capitalisme et accomplir la révolution sociale ? C'est le syndicalisme, basé sur la lutte de classes qui opérera cette merveille, et voici comment.

Le capitalisme a du bon ; « aucune forme de société n'a su réaliser des progrès industriels et économiques qui approchent, même de loin, et en aucune manière, ceux que le capitalisme a su promouvoir... Ce n'est pas contre le principe économique de la société capitaliste que nous nous élevons. Notre hostilité commence seulement là où entre en jeu le principe d'organisation sociale, c'est-à-dire hiérarchique, propre au capitalisme. »

Il s'agit donc de conserver ce que le capitalisme a de bon et de supprimer ce qu'il a de mauvais, le principe hiérarchique. C'est ce que se propose le syndicalisme, le seul et vrai socialisme.

Pour que la classe ouvrière *désarchise* la société bourgeoise,

il faut que la dite classe forme une puissance associée et indivisible ; il faut que les ouvriers acquièrent la capacité économique et technique requise pour renverser la bourgeoisie et prendre sa place. « La nouvelle révolution sociale ne peut devenir une réalité que si le travailleur parvient à débarrasser l'atelier de toute tutelle extérieure à la classe ouvrière elle-même associée. »

Si l'on considère que la classe ouvrière n'est même pas capable d'organiser de malheureuses petites coopératives, on peut supposer qu'elle n'est pas près d'être en mesure d'organiser toute la production, de se passer des directeurs et des ingénieurs du capitalisme. La révolution sociale ne paraît donc pas imminente. Si l'on ajoute, avec Fontenelle, que les hommes ne sont jamais tous fous de la même manière, il est permis de douter que la classe ouvrière soit jamais associée et indivisible.

Heureusement pour le syndicalisme qu'il a une autre corde à son arc : la grève générale. Si la grève générale répond à tout et donne à la classe ouvrière l'onction sainte de la capacité économique, technique et politique, que ne le disiez-vous tout de suite ? Deux lignes vous auraient suffi, au lieu de deux articles.

Il paraît donc bien difficile au syndicalisme de renverser la hiérarchie capitaliste. Ce n'est pourtant que la moindre des choses. Il ne suffit pas de tailler, il faut coudre. Après la grève générale, comment organiserez-vous le travail général ? A cette indiscrète question par trop bourgeoise, M. Labriola répond : « Nous n'avons aucun moyen pour déterminer la forme que prendront les rapports sociaux futurs. L'imagination constructive devant fabriquer ses plans sociaux avec les expériences du présent, toute anticipation sur l'avenir de la société est une caricature du présent ou du passé... Rien de plus arbitraire que d'attribuer aux syndicalistes un projet de réorganisation de la société sur la base du syndicat de métier. Le syndicalisme est quelque chose de plus sérieux. »

Cloches et clairons, sonnez ; tambours, battez ; fidèles inclinez vos fronts. Le syndicalisme vous donne sa bénédiction.

La *Revue de Statistique* nous donne les renseignements suivants sur la population universitaire en France en 1905.

Le nombre des étudiants est de 31.589, qui se décomposent en 5.042 pour les sciences, 7.378 pour la médecine ,12.125 pour le

droit, 3.184 pour les lettres, 2.759 pour la pharmacie et 101 pour la théologie protestante. Ajoutant 996 étudiants des écoles de médecine extra-centrales et 1.033 des écoles d'Alger, on arrive au total de 33.618 étudiants. La progression est assez régulière. En 1903, il y avait 31.277 étudiants, 32.407 en 1904 et 33.618 en 1905.

Pourvu que cela continue, nous finirons par être tous avocats ou médecins, lettrés ou *sciencés*. La croissance du nombre des étudiants en droit est effrayante, dit la *Revue*. Ce nombre passe de 10.580 en 1903 à 10.804 en 1904 et à 12.125 en 1905. Il n'y a là, au contraire, rien que de rassurant : ne faut-il pas de plus en plus de gens ayant étudié le droit pour remplir les fonctions de législateurs, d'administrateurs, d'inspecteurs, de contrôleurs que nécessitent les toujours croissantes attributions de l'Etat. La demande appelle l'offre et le berger répond à la bergère, quand il ne lui parle pas le premier.

— Voulez-vous savoir de combien le nombre des électeurs a augmenté en 1906 ? De 209.854. Cette différence, observe la *Revue de Statistique*, est la plus forte qui ait été constatée pendant les dix dernières années entre les électeurs inscrits de deux années consécutives. Le nombre des inscriptions s'est sensiblement élevé en 1896, 1900 et 1904, années d'élections municipales et en 1898, 1902 et 1906, années d'élections législatives. Dans les autres années, il y a eu diminution.

« Il est à supposer que ces augmentations et ces diminutions correspondent à des inscriptions multiples, obtenues en vue d'élections générales et qui, reconnues irrégulières, ont été ultérieurement annulées ; ces variations ne correspondent pas, en effet, avec le mouvement ascensionnel de la population générale. »

Jusqu'à ces derniers temps les coopératives n'ont été considérées que comme des institutions plus ou moins économiques ; mais les privilèges qu'on leur accorde ont fait naître la question de savoir quel est leur caractère juridique ; question que traite M. Poidebard dans la *Revue des Sociétés*. Pour les coopératives de production, le cas n'est pas embarrassant, toutes celles qui ne meurent pas dans l'enfance se transforment en sociétés industrielles. Restent les coopératives de consommation et de crédit.

Celles-ci sont bien trop faibles pour porter ombrage aux grands établissements de crédit, on peut donc les négliger. Quant aux coopératives de consommation, on ne veut pas les considérer comme des sociétés commerciales et les soumettre à la patente, sous prétexte qu'elles ne distribuent pas de revenus, mais seulement des bonis; et qu'elles ne cherchent pas à réaliser des bénéfices, mais à procurer des avantages à leurs membres.

Cette théorie suppose que le commerçant cherche le bénéfice pour le bénéfice, et non pour son avantage et celui de sa famille ; au fond se trouve la vieille idée que la recherche du profit, honnêtement obtenu, est méprisable et que le commerçant ne court aucun risque.

Pourquoi donc accorde-t-on des privilèges fiscaux ou autres aux coopératives de consommation ? Le législateur intervient, a dit un ministre, pourquoi ? Pour favoriser un groupement d'intérêts qui se recommandent à toute votre sympathie.

Elles sont sympathiques ! Que ne le disiez-vous de suite ? Nous savons bien que le cœur a ses raisons que la raison ne comprend pas, et aussi que l'esprit est souvent la dupe du cœur.

— Il se produit quelquefois des abus dans les sociétés financières et commerciales ; les actionnaires sont dupés par les administrateurs et les souscripteurs par les lanceurs d'affaires. Pour y remédier, une belle proposition de loi est à l'étude. M. A. Neymarck examine cette proposition dans la *Revue des Sociétés* et recherche sur qui tombe la responsabilité de ce désordre.

Les premiers coupables sont les actionnaires et les souscripteurs, papillons de nuit toujours prêts à se jeter sur la chandelle allumée. Beaucoup d'actionnaires, dit M. Neymarck, n'assistent jamais à une assemblée, ne connaissent ni les statuts de leur société, ni même les noms des administrateurs. Quand les affaires vont bien, ils encaissent sans mot dire les bénéfices qui leur sont répartis et votent à des administrateurs qu'ils ne connaissent pas, des remerciements et des éloges chaleureux. Quand les affaires périclitent, les éloges sont vite oubliés, les récriminations commencent, les procès en responsabilité sont en perspective, et l'on invoque le secours de l'État auquel on n'avait pas songé jusqu'alors, et l'État, bon père, se met en quatre et y met les contribuables pour donner satisfaction aux pauvres actionnaires. De là la nouvelle, ou plutôt *renouvelle* proposition de loi.

L'opinion de M. Neymarck est que « les lois, aussi sévères qu'elles soient, ne pourront jamais empêcher les abus : ce sont

les habitudes, les coutumes, les mœurs qui doivent se réformer d'eux-mêmes. La loi sera toujours cotoyée et tournée par les habiles et les malhonnêtes gens qu'elle gênera ; mais ses sévérités empêcheront les honnêtes gens de prendre part à la direction et à l'administration d'affaires sérieuses. »

Une pensée me vient à ce sujet. Les sauvages battent leurs fétiches quand les choses ne vont pas au gré de leurs désirs, quand ils n'obtiennent pas les faveurs qu'ils leur ont demandées ; les dévotes en font autant à Saint-Joseph ou à Saint-Antoine de Padoue dans les mêmes circonstances. Les actionnaires louent ou blâment leurs administrateurs avec autant de bon sens et de logique qu'en mettent les sauvages et les dévotes. Et les actionnaires sont l'élite de la civilisation ! Je me demande donc comment iront les choses en régime collectiviste, où tout le monde sera actionnaire de la grande entreprise sociale. Les actionnaires assisteront-ils aux assemblées ? Connaîtront-ils les administrateurs ? A qui auront-ils recours quand les affaires péricliteront ?

Quoi qu'on n'en ait pas de statistiques exactes, il paraît que le chômage involontaire est en progrès. Dans la *Revue économique de Bordeaux* de novembre, M. J. Benzacar expose l'état de cette question et propose un remède à ce mal ? En Angleterre, nous apprend l'auteur, c'est l'assistance privée autonome qui vient en aide aux chômeurs. En Belgique et en France, c'est l'assistance subsidiée. En 1905, 6.645 salariés français ont reçu tant de l'Etat que de 47 caisses de chômage 167.713 fr., pour 90.700 journées. Dans ce total les subventions de l'Etat entrent pour 27.690 fr. Sur 25 caisses subventionnées, 2, celles de la Fédération française des travailleurs du livre et de la Fédération des ouvriers mécaniciens ont absorbé plus de la moitié du crédit, 16.674 fr.

Il faut supposer que ces deux corporations sont les plus besoigneuses, car, autrement, les plus pauvres subviendraient, comme contribuables, aux frais de chômage des plus aisés.

Quoi qu'il en soit, M. Benzacar ne considère pas l'assistance subsidiée comme suffisante. Le chômage, dit-il, est l'expression d'une rupture d'équilibre entre la demande et l'offre du travail. Il s'agit donc 1° de procurer au chômeur le plus rapidement et le plus économiquement possible le travail qui lui échappe ;

2° de fournir au chômeur une indemnité, afin de compenser partiellement la perte de salaire. Pour atteindre ce double but, l'auteur propose de créer trois organes : un bureau communal, un bureau départemental, un bureau central, dont il indique le mécanisme.

Nous renvoyons le lecteur à la source pour ce mécanisme, et nous ajouterons quelques réflexions sur la question en cause.

1° Le placement des chômeurs est la question la plus importante à résoudre. La loi sur, — c'est-à-dire contre — les bureaux de placement n'a-t-elle pas contribué à entraver les mouvements des travailleurs et à augmenter le chômage ? N'aurait-il pas mieux valu libérer ces bureaux de la surveillance policière que de les supprimer ?

2° Quand les protectionnistes ont demandé et obtenu la surélévation des droits de douane, ils ont invoqué pour prétexte l'intérêt du *travail national*. La protection devait faire hausser les salaires, mettre fin aux grèves, assurer du travail à tous les travailleurs. Le temps de tenir leurs promesses n'est-il pas encore arrivé ?

3° M. Benzacar constate que le chômage est l'expression d'une rupture d'équilibre entre la demande et l'offre du travail. Mais il ne remonte pas aux causes de cette rupture d'équilibre. C'est pourtant le point capital. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer ces causes ; rappelons seulement que chaque nouvelle loi et chaque nouvel impôt donnent lieu à un déplacement de travail, donc à du chômage. Aux bons entendeurs, il est inutile d'en dire plus long ; quant aux autres...

Chassez le surnaturel, il reviendra au galop. Dieu a été détrôné, les lumières du ciel ont été éteintes, le ciel est vide ; mais la foi au surnaturel reste aussi vivace que jamais, elle n'a fait que changer d'objet ou de nom. De même, que le mot République a succédé au mot Empire, de même le Père Eternel a été remplacé par Mammon. Aujourd'hui, on croit aux oracles de la Finance, comme ont croyait jadis à ceux de Delphes ou de Jérémie.

C'est ce que démontre M. Neymarck dans plusieurs articles du *Rentier*, consacrés aux *Sociétés éruptives*. Ces sociétés surgissent on ne sait d'où, on ne sait comment, ni pourquoi ; elles *introduisent* leurs papiers sur le marché, comme autrefois les

papes émettaient des indulgences, et ces sociétés trouvent des légions de fidèles toujours prêts à renchérir les uns sur les autres pour obtenir ces précieux titres et les classer dans leurs portefeuilles.

M. Neymarck cherche à prémunir ce bon public qui « perd le sentiment de la réalité et croit au surnaturel » contre ces *introductions*. « Qu'il prenne garde à toutes ces sociétés qui, pour avoir eu la peine de naître, lancent sur le marché leurs actions majorées d'une prime que, dès leurs débuts, aucune raison sérieuse ne saurait justifier » : mais la voix de Cassandre n'est jamais écoutée. L'épargne, la petite épargne même, a été dévoyée. Cassandre aura beau dire que « ses imprudences lui coûteront cher », rien n'arrêtera les gagneurs d'indulgences financières.

M. Neymarck ajoute : « Le jour plus rapproché que ne le croient les naïfs acheteurs, où ces sociétés *éruptives* feront explosion, elles couvriront le marché de ruines, qui atteindront surtout les bourses moyennes. » Bah ! Leur explosion rallumera sur la terre les lumières éteintes au ciel, et voilà tout.

Les protecteurs internationaux du travail ont remporté une glorieuse victoire à la Convention de Berne et à l'Assemblée de Genève, comme on peut le voir par le compte qu'en rend M. V. Brants, dans l'*Echo de l'Industrie* du 14 octobre. Réjouissons-nous-en, il y a de quoi ! Il y a cependant un point noir. Il faudra, dit M. Brants, que ces loi, loyalement acceptées par traité, soient aussi loyalement exécutées, que leur inspection soit sérieuse et efficace.

Sérieuse et efficace, elle le sera, vous pouvez en être sûr, et elle le sera à bon compte. Pour tout cela, rapportez-vous-en à ce qui se passe déjà pour la protection nationale.

Tout le monde n'est pourtant pas de l'avis des protecteurs internationaux. L'*Echo de l'Industrie* publie deux autres articles (16 et 23 décembre), que nous recommandons à l'attention des diplomates chargés d'élaborer la réglementation internationale du travail. « On ne soumet pas, y est-il dit, la vie et la destinée des nations à un article de code ou de traité diplomatique et les temps ne sont plus où l'on espérait soumettre à une même constitution, les nations aux tendances les plus opposées. »

En réponse, M. Brants dit que cela est, en effet, difficile, mais non impossible.

Quand même ce serait impossible, ce serait une raison de plus pour l'entreprendre. A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. Quel mérite y a-t-il à faire bourgeoisement un civet avec un lièvre ? Le vrai mérite consiste à faire un civet sans lièvre. Il y a longtemps que Molière a fait cette ingénieuse remarque, et les protecteurs du travail connaissent leur Molière... peut-être mieux que les nécessités du corps social.

— Pour se donner un avant-goût de ce que sera la réglementation internationale du travail, il faut voir ce que vaut la réglementation nationale. Or, l'*Echo de l'Industrie* du 18 novembre nous apprend qu'en Belgique, et aussi en France, tout le monde ignore la loi sur le repos hebdomadaire. Des laminoirs, des photographes, des Caisses d'épargne, etc., demandent l'autorisation de travailler le dimanche, alors que la loi ne le leur interdit pas.

« Et ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que cette même ignorance semble partagée par le Département de l'industrie et du travail, ainsi que par le Conseil supérieur du travail, comme celui du Commerce et de l'Industrie. En effet, le Département transmet, comme si de rien n'était, ces requêtes absurdes auxdits Conseils supérieurs, qui les examinent gravement et émettent des avis aussi divers qu'inutiles. » Les ministres mêmes ne connaissent pas la loi et empiètent sur les attributions de la magistrature et de la législature, qui leur rendent la pareille.

Jugez, d'après cela, de l'utilité et de l'efficacité d'une législation internationale du travail ! Quel dommage qu'on n'ait pas descendu les lumières du ciel sur la terre, au lieu de les éteindre !

La Revue Intellectuelle des faits et des œuvres est une nouvelle Revue mensuelle, éditée par MM. Schleicher, frères, dont le but est de faire la synthèse mensuelle du mouvement intellectuel dans toutes ses branches, suivant un mode accessible à tous, et suivant un enchaînement rationnel. Cette *Revue* a évidemment sa bonne raison d'être : on ne peut pas tout lire et pourtant on a besoin de se tenir au courant des progrès accomplis et même d'être dirigé dans ses lectures par des aperçus généraux.

Dans la partie sociologique, qui nous intéresse plus directement, nous remarquons une étude de M. Rigna-Zélien, sur *La politique religieuse vis-à-vis de la science*. L'auteur y expose les

efforts que font les catholiques pour adapter leur doctrine à la théorie de l'évolution.

L'Humanité Nouvelle a revu le jour en octobre,; continue-t-elle de vivre ? Nous n'avons reçu que le premier numéro, dans lequel nous signalerons un article de M. R. de la Grasserie sur l'*Internationalisme* et un autre sur la situation politique de la France, par M. A. Hamon. La conclusion de cette situation est que « la France est en marche, en une marche lente, mais sûre, vers la réalisation de l'idéal démocratique et socialiste. »

Marchera-t-elle longtemps sans arriver au bout du fossé ?

La Scandinavie est une Revue bi-mensuelle, illustrée des royaumes de Suède, Danemark, Norvège et du Grand-Duché de Finlande. Fondée par la seule puissance de l'initiative privée en dehors de toute influence politique, son but est de fournir en toute indépendance des informations utiles et variées pour faire connaître et faciliter le développement des relations entre la France et les pays scandinaves. Faute de place, c'est tout ce que nous pouvons en dire pour ce trimestre.

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le socialisme municipal aux Etats-Unis. — Labor-unions et *Municipal Ownership*. — Le travail chinois au Canal de Panama. — Un message économique du Président Roosevelt à l'Allemagne. — Les subsides à la marine marchande.

Les élections de novembre 1906, en infligeant un échec complet au candidat socialiste pour le poste important de gouverneur de New-York — M. Hearst, le leader de la presse jaune — ces élections ont porté un coup au parti du *Municipal Ownership*. Le candidat en question a dépensé en pure perte des flots d'encre, des torrents de paroles ronflantes et... plus de 1 million de francs: le public s'est déclaré nettement pour la continuation de la politique actuelle. Il se peut toutefois que si la cause avait eu un meilleur champion, les choses eussent tourné différemment. Le socialisme, cela est évident, a fait des progrès aux Etats-Unis. Et il semble bien loin, ce temps où on le considérait comme une utopie exotique. Si, d'un côté, cette doctrine s'est développée en raison directe de l'augmentation du nombre des immigrants slaves et israélites ; d'autre part, ainsi que nous l'avons déjà dit, le courant en faveur du socialisme municipal a été activé, dans ces dernières années, par les abus de toutes sortes qu'ont commis les trusts et les administrations corrompues de nos grandes villes et même de certains Etats.

A New-York City, Chicago, Philadelphie, Saint-Louis, ce sont les extorsions des Compagnies d'éclairage, de téléphones et de tramways, qui sont responsables en grande partie du nombre élevé des recrues du *Municipal Ownership*, absolument comme les réductions de tarif tout à fait scandaleuses accordées à la *Standard Oil*, et à la *Colorado Fuel and Iron Co*, ont décuplé le

nombre des partisans du rachat des chemins de fer par le gouvernement fédéral.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les expériences pratiques de socialisme municipal effectuées aux Etats-Unis, on est au début, un peu déconcerté par leurs résultats, qui sont des plus contradictoires. D'une part, à Chicago, nous voyons le service municipal des eaux faire baisser le prix de consommation dans des proportions considérables (1). A Brooklyn, la ville bâtit un pont devant la construction duquel l'industrie privée avait reculé. A Westfield (New-York) et Braintree (Massachusetts), le service municipal fournit des arcs électriques pour la moitié du prix exigé à New-York City et à Boston, par les compagnies ordinaires.

Depuis peu, il s'est manifesté, dans toute l'étendue du territoire, un beau zèle pour la municipalisation de l'éclairage des rues. En une seule semaine, dix villes différentes ont annoncé leur intention d'agir dans ce sens, et Seattle a voté 250.000 dollars pour l'extension de son *electric light system*, qu'elle opère elle-même, au service à domicile. A New-York City, où la mauvaise qualité du gaz et l'élévation de son prix (2), causent des plaintes continuelles, la ville s'est réservé le droit d'utiliser les galeries souterraines du métropolitain pour les transmissions de pouvoir électrique: un jalon sur la route du municipalisme. A Chicago, en ce moment, les socialistes cherchent à s'emparer des lignes de tramways. Il y a des années que cette question revient régulièrement sur le tapis lors des élections municipales; nous devons reconnaître que le *street car system* de cette cité, tel qu'il est organisé actuellement, est à peu près aussi mauvais qu'il est possible. Mais Chicago ferait-elle mieux dans l'état présent de ses finances? C'est une autre affaire!

Jusqu'ici, aucune ville américaine, à notre connaissance, n'a entrepris de gérer elle-même ses lignes de tramways. Et cela constitue une différence notable avec l'Allemagne et l'Angleterre. C'est cette dernière, on le conçoit, que les socialistes citent à

---

(1) Un propriétaire qui payait $ 22,06 pour *trois mois*, à une compagnie privée, ne paie plus à la ville que $ 5,10 pour *six mois*, pour la même quantité d'eau. (*Inge Dunne*, maire de Chicago. Speech du 7 avril 1906 à New-York.)

(2) Le gaz, d'une espèce tout à fait inférieure, qui revient, à la compagnie à environ trente sous les mille pieds, est vendu par elle quatre francs. Ce prix était même de cinq francs avant le vote d'une loi récente par la législature d'Albany.

tout bout de champ quand il s'agit de *Municipal Ownership*. (Ils ne parlent pas de l'Australie, et pour cause !) Naturellement ils ne peuvent qu'admirer une contrée où les villes essayent la municipalisation un peu sur tout, depuis les hôtels jusqu'aux théâtres, et depuis les *golf links* jusqu'aux briqueries.

Pour être juste, il faut mentionner qu'outre Chicago, un assez grand nombre de cités affirment avoir obtenu d'excellents résultats en opérant elles-mêmes leur service des eaux, et que quelques autres semblent se trouver bien de la municipalisation du service de l'éclairage électrique.

Cependant, il y a des ombres au tableau. Quand on étudie les choses de près, on ne tarde pas à découvrir des reculades sur différents points de la ligne de bataille des municipalistes. En Indiana, principalement, où des tentatives d'éclairage municipal avaient été faites sur une large échelle, nous constatons des faits significatifs. C'est d'abord la cité de *Muncia* qui, après quatorze ans d'expériences, vient de décider, à l'unanimité, de revenir au système de l'exploitation privée; en dépit de tous leurs efforts, les édiles locaux n'ont pas pu arriver à dépenser moins de $ 70 en moyenne, anuellement, pour chaque lumière électrique des voies publiques, alors que les compagnies privées ne demandent pas plus de 45 à 57,50. *Peru*, nonobstant les recettes tirées de l'éclairage à domicile, dépense de 116 à 124 dollars pour ses *street lamps*; aussi le Conseil désire-t-il recourir de nouveau à l'industrie privée. A *Marion*, cette dépense s'élève à $ 78 et une Compagnie offre de reprendre l'entreprise à $ 47,50 par lampe par an: bénéfice annuel pour la ville: 15.000 francs. A *Richmond*, le maire sortant a engagé le Conseil à abandonner l'exploitation municipale de l'éclairage « comme étant contraire aux intérêts « financiers de la cité ». Mêmes symptômes en Ohio. *Toledo* paie les intérêts d'une dette de 1 million de dollars, sans compensation d'aucune sorte: c'est tout ce qui lui reste d'une exploitation municipale du gaz naturel, entreprise qu'elle a dû vendre à une Compagnie privée pour le dizième de ce qui avait été dépensé dans l'installation. En Virginie, *Richmond*, après une expertise de sa comptabilité municipale, a découvert que l'exploitation du gaz, au lieu de produire des bénéfices, constituait une perte annuelle sérieuse, cachée par des virements de fonds. *Alexandria* vient de vendre pour 15.000 francs un *electric plant* qui lui en avait coûté 85.000. Dans le Far West, *Seattle*, qui en mars 1906 avait élu les candidats du parti de *Municipal Ownership*, a refusé en septembre avec une majorité de 1.500 voix sur 14.000 vo-

tants, d'autoriser un emprunt pour l'exploitation des tramways. *Chicago* même, la forteresse projetée du socialisme, montre de la tiédeur. Alors qu'en avril 1905, le juge Dunne, champion de la municipalisation, était élu à une majorité de 20.000 voix, il ne s'est plus trouvé qu'une majorité de 4.000 voix en faveur du projet d'emprunt municipal de $ 75.000.000 pour le rachat des tramways. Ceci a été, d'ailleurs, franchement reconnu comme une défaite par M. Dunne lui-même, et par M. Hearst, le leader socialiste de New-York.

En présence de tous ces faits, il n'y a pas lieu de s'étonner que la « Ligue des municipalités américaines », ait refusé d'adopter une résolution en faveur du *Municipal Ownership*; et que,dans sa séance du 2 juillet 1906, « l'Association pour l'avancement de la science » se soit également prononcée contre lui avec une grande vigueur. Ajoutons que le dernier rapport du Bureau du travail, basé sur une triple investigation du fonctionnement de l'institution en Grande-Bretagne, déclare que la municipalisation semble avoir eu pour résultat d'augmenter la dette communale, ainsi que les taxes locales, et qu'on ne devrait l'essayer, aux Etats-Unis qu'avec la plus grande circonspection (1).

Deux constatations, en somme, se dégagent assez clairement des renseignements quelque peu incohérents qu'on peut recueillir sur l'état de la question dans ce pays. 1° Les municipalités américaines réussissent généralement à gérer leur service des eaux d'une façon avantageuse et économique. 2° La cause du *Municipal Ownership* dans son ensemble a plutôt perdu que gagné du terrain parmi les municipalités elles-mêmes et les corps savants.

Quelques économistes voient la raison du succès des villes à administrer leurs *water works* dans cette circonstance que l'eau est nécessaire à tous les habitants et que sa méthode de distribution est simple, tandis qu'il n'en est pas ainsi avec le gaz ou l'électricité.

*
* *

A propos du *Municipal Ownership*, il n'est peut-être pas sans intérêt de relever qu'une des causes de l'échec absolu ou relatif de ce parti dans les élections de Chicago et de New-York est le

(1) Telle est aussi l'opinion du Professeur Hugo R. Meyer (Municipal Ownership in Great Britain).

refroidissement, à son égard, des labor-unions. Celles-ci, on ne saurait l'oublier, sont un facteur avec lequel il faut compter sérieusement. Les leaders ouvriers, aujourd'hui, ne se paient guère de mots. Naturellement, ils ont tenu à savoir quelle serait l'attitude des municipalités envers eux au cas où les entreprises publiques seraient retirées à l'industrie privée. Ils n'ont pas tardé à comprendre que si les villes permettaient à leurs employés de s'organiser, elles n'entendraient pas que ceux-ci se missent en grève à leur fantaisie. Cette constatation très triste a eu pour résultat de rendre les unions tout à fait indifférentes, sinon hostiles, à l'égard du mouvement municipal. A Chicago, comme dans l'Etat de New-York, elles n'ont pas soutenu les projets ou les candidats du socialisme municipal.

*
* *

Au moment où, en Angleterre, un des premiers effets de l'*Aliens Act* a été de faire agiter la question du renvoi à Hong-Kong d'une trentaine de Chinois « importés » à destination des blanchisseries de Liverpool, et où, dans les colonies anglaises de l'Afrique du Sud, le *coolie labor* a été déclaré impraticable, voici que les Etats-Unis, en dépit de la politique constamment suivie par eux depuis la loi d'exclusion, se sont vus obligés de se rabattre sur le travail chinois pour creuser le Canal de Panama.

Si les protectionnistes américains n'avaient pas la tête si dure, on aurait beau jeu à les plaisanter sur cette reculade partielle. On pourrait établir un parallèle entre ce qui s'est passé jadis, lors de la construction des chemins de fer du Pacifique, et la situation actuelle dans la zône de Panama. Les Américains d'alors furent trop heureux de trouver dans les émigrants jaunes les seuls travailleurs capables de mener l'entreprise à bonne fin, comme le gouvernement d'aujourd'hui, après avoir essayé en vain les Espagnols et les noirs de la Jamaïque, s'empresse d'oublier ses préjugés et d'offrir l'hospitalité à John Chinaman sur les rives empestées de la Chagres River. Il y a cent autres travaux, sur le territoire même des Etats-Unis, qui pourraient être profitablement confiés aux Chinois. Mais là les Unions élèvent leurs barrières, et décrètent qu'il est d'intérêt général que l'employeur, et par ricochet le public, paient plus cher une main-d'œuvre inférieure. Les sujets du Céleste Empire sont seulement bons pour mourir de la fièvre sur le Canal, de même qu'ils l'étaient, il y a

une trentaine d'années pour être scalpés par les Utes et les Sioux dans les chantiers des *Transcontinental Railroads*.

*
* *

Le Panama pourrait nous servir de transition naturelle pour parler du fameux voyage dans l'Amérique du Sud du secrétaire Root. Mais la presse de tous les pays s'est tant occupée de cette tournée diplomatique que nous nous bornerons à faire ressortir la contradiction existant entre ce qui concerne la doctrine de Monroë, entre les affirmations de ce membre du Cabinet, à Rio de Janeiro et à Buenos-Ayres d'une part, et, d'autre part, les déclarations quasi-officielles faites à Berlin par le professeur américain Burgess, doyen de l'Université de Columbia, titulaire de la nouvelle chaire d'Histoire américaine à la *Berliner Universität*. Le premier, on le sait, a assuré les Brésiliens et les Argentins que la doctrine en question n'avait rien qui ne pût s'accorder parfaitement avec les aspirations et les principes des républiques hispano-américaines; qu'elle n'était en aucune façon à l'avantage exclusif des Etats-Unis, mais créait entre ceux-ci et les nations protégées des devoirs réciproques, etc. Mais, d'un autre côté, le professeur Burgess, parlant à son cours, en présence du Kaiser, expliqua en termes non moins clairs que la Monroë Doctrine était surannée, ainsi, du reste, que les hauts tarifs douaniers, et que l'émigration allemande dans le Sud de l'Amérique ne pouvait être que favorable aux intérêts commerciaux des Etats-Unis.

Or, chacun sait que l'éminent professeur était, en fait, le porte-paroles du président Roosevelt auprès de l'empereur d'Allemagne. Que faut-il en conclure? Il serait téméraire d'inférer que le peuple américain soit disposé à abandonner du jour au lendemain les bases de sa politique mondiale théorique. Que la Doctrine de Monroë soit singulièrement illogique en présence de la façon dont les Etats-Unis appliquent cette politique dans la pratique, cela n'est pas discutable. Une contrée qui se mêle activement de tout ce qui se passe d'un bout du monde à l'autre ne saurait guère défendre aux autres pays d'en faire autant. Aussi le discours de Berlin est-il très sensé. Mais il n'en reste pas moins vrai que le principe posé par Monroë reste cher à la majorité de la population américaine, et que le jour où il serait violé par une nation européenne ou asiatique, le Congrès n'hésiterait pas une heure

à le faire respecter à coups de canon, nonobstant l'eau bénite de cour présentée à l'Allemagne.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il est prudent de donner ainsi à l'Europe une fausse idée des sentiments réels de la population et du Congrès à l'égard de toute intervention européenne dans les affaires de l'hémisphère américain.

*
* *

Parlant de discours, il nous faut en mentionner un récent du secrétaire Root au Congrès commercial de Kansas-City, et dans lequel il fait allusion aux subsides de la marine marchande. On y relève un aveu très franc du tort fait aux intérêts maritimes du pays par l'excès de protection. Mais le ministre tire de cela même un argument en faveur des *ship subsidies*, une compensation, dit-il, pour le dommage causé aux intérêts en question par les lois américaines. Pourquoi alors ne pas supprimer radicalement le mal au lieu de chercher un aussi bizarre remède ? M. Root, d'ailleurs, pour un membre d'un Cabinet républicain, paraît étrangement mal informé sur cette matière. D'abord il affirme que le tarif laisse entrer en franchise, ou à peu près, les matériaux de construction des navires, alors que la Commission du Sénat chargée d'examiner la question vient de déclarer qu'en pratique, cette loi est illusoire. Puis il envisage les subsides seulement en ce qui concerne le commerce avec l'Amérique du Sud. Que fait-il donc du *Ship Trust!* Ce dernier, que je sache, n'a pas limité ses prétentions au service côtier de l'hémisphère américain (1).

Mais sans s'arrêter à ces détails, il ne faut se souvenir que d'une chose, c'est que jamais aux Etats-Unis la politique des subsides n'a eu de résultats favorables. Les fonds accordés jadis à la ligne des steamers reliant ce pays au Brésil n'ont pas empêché celle-ci de faire faillite. Et quant à ceux distribués à la *Pacific Mail Co*, ils n'ont abouti qu'à des scandales encore présents à la mémoire de tous. C'est triste à dire : chez nous les subsides semblent avoir uniquement profité aux tripoteurs politiques du Congrès !

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

(1) Nous profiterons de cette occasion pour recommander, sur la question des subsides, la lecture de deux excellents travaux, analysés d'ailleurs par le *Journal des Economistes* : un article de M. F. L. Mac Vey, dans le *Journal of Political Economy* de juin 1906 ; et surtout l'*History of Shipping subsidies*, de M. Royal Meeker.

LETTRE DE PROVINCE

On ne sait qu'admirer le plus, la façon merveilleuse dont les projets d'intervention dans le contrat de travail sont présentés au public français, ou le succès plus merveilleux encore que ces projets trouvent dans les régions parlementaires.

Ecoutons parler sur le nouveau projet que le ministère du Travail élabora pour l'extension aux ouvriers agricoles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

« Il eût été vraiment fâcheux pour la grandeur de la République même, que la législation sociale s'appliquât exclusivement aux travailleurs des villes. Aujourd'hui plus que jamais, l'agriculture ne mérite pas moins de sollicitude que l'industrie. Nos paysans exigent à bon droit leur assimilation aussi complète que possible avec les ouvriers vis-à-vis desquels le Parlement a déjà voté une série de lois protectrices.....

« Comment admettre une inégalité de traitement entre les artisans de l'industrie et ceux de la terre ? Ceux-ci pourraient affirmer qu'ils ne sont pas l'objet de la sollicitude sociale, étant donné que depuis le 12 avril 1906, le commerce, à son tour, bénéficie de la loi sur les accidents. »

Le projet de loi de M. Viviani prévoit quelques extensions à la loi de 1898.

« En agriculture, dès que, pour quelques jours, un propriétaire louera trois ouvriers au moins, il sera responsable de l'accident survenu à l'un d'entre eux.....

« Le trajet de la ferme jusqu'à la terre à travailler est compris dans le temps du travail.....

« Les salariés ne sont pas seuls protégés. Si des voisins viennent donner au cultivateur un coup de main pour rentrer une récolte qui presse, la loi étend sur eux sa protection bienveillante.....

« Un ouvrier employé par un métayer venant à être victime d'un accident, le métayer pourra obliger le propriétaire à partager avec lui les charges de l'accident.....

« La loi en préparation fait verser au fonds de garantie des taxes additionnelles comprenant une augmentation de la prime d'assurance pour les agriculteurs assurés et des centimes additionnels à la contribution foncière pour les autres. »

Voici l'appréciation générale qui ne manque pas d'une certaine saveur :

« Le vote du projet de M. Viviani complètera de la manière la plus équitable les deux premières applications de la législation sur les accidents à l'industrie et au commerce. Le monde agricole ne pouvant pas rester plus longtemps en dehors de la solidarité d'assurances si propre à faire régner une heureuse sécurité parmi les travailleurs. »

Au fond, voici des lois qui ont été faites contre l'industrie française, qui lui coûtent plus de soixante millions par an, des procès interminables et une excitation s'aggravant chaque jour entre les salariés et les salariants. Ces lois vont infliger une dépense et des effets analogues au commerce français. Il s'agit d'appliquer un traitement aussi funeste aux gens vivant de l'agriculture, sensiblement à la moitié du peuple français. C'est donc un fardeau se chiffrant par centaines de millions qui va se placer sur les épaules des cultivateurs à tous les degrés, avec ses répercussions inévitables.

Les propriétaires, grands et petits, les fermiers, les métayers, les petits chefs de famille, les plus intelligents, les plus actifs, les plus instruits, les plus énergiques, frappés directement par ces nouveaux impôts à payer chaque année, emploieront le moins possible d'ouvriers, ils utiliseront surtout les ouvriers adultes, habiles, exécuteront le plus d'ouvrage dans le moindre temps, donnant les meilleurs résultats avec les moindres risques d'accidents.

Quant aux jeunes gens qui faisaient leur apprentissage dans leur pays, apprenaient à conduire les chevaux et les bœufs, à ne pas tomber d'un charriot en marche, à faucher sans se blesser les uns les autres, à ne pas s'écraser les doigts dans les mille travaux variés de la campagne, etc., il est facile de prédire leur sort prochain. Qu'ils cherchent ailleurs des patrons plus riches, plus en état de payer aux assurances des primes chaque jour plus nombreuses et plus fortes, en présence de récoltes toujours aléatoires, qui permettent à peine de joindre les deux bouts. Qu'ils aillent dans les grandes villes chercher du travail parmi les ouvriers privilégiés des industries manufacturières, voir comment les syndicats de la nouvelle aristocratie reçoivent les manants, les vilains ayant l'audace de vouloir travailler sur le terrain des élec-

teurs embrigadés, qui, par leurs fédérations, font marcher les législateurs.

Ils découvriront alors le véritable caractère de ces citadelles féodales que la France laisse imprudemment établir dans son sein et dont elle aura grand'peine à se débarrasser lorsque ses yeux se décideront à voir le danger.

Les jeunes gens des campagnes que l'on accuse de fuir leurs toits paternels et de laisser l'agriculture sans bras, souvent ne quittent leurs vallées natales que par nécessité, par manque d'ouvrage, et finissent trop souvent par remplir les hospices, les prisons et les cimetières urbains.

Ils peuvent se rassurer enfin, avec la bienveillante loi sur les accidents dont ils bénéficieront désormais, ils sont presque aussi certains de mourir de faim, qu'ils sont assurés de ne plus être frappés par les accidents de la vie agricole.

Il leur restera la ressource d'émigrer, pour éviter les réels effets de la bienveillante protection qui va s'étendre sur eux.

Quant aux autres habitants des campagnes, il leur faut s'atteler à l'œuvre sans relâche, économiser plus que jamais, car il va falloir payer de nombreuses et fortes primes aux compagnies d'assurances, ou gare aux centimes additionnels !

Ne va-t-on pas revoir le pays divisé en deux catégories, les taillables et corvéables à merci, d'un côté, de l'autre, les privilégiés et l'armée toujours croissante du fonctionnarisme ?

Ne va-t-il pas falloir créer quelques milliers d'inspecteurs du travail, pour intervenir partout où quatre Français auront le malheur d'associer leurs efforts ?

Ne va-t-on pas bénéficier d'une multitude de procès comme ceux qui étendent leur effet bienveillant sur le commerce et l'industrie de la France ?

Les procès ne sont-ils pas infiniment préférables aux conventions et aux accords amicaux entre citoyens adultes, libres et responsables ?

Les impôts ne sont-ils pas infiniment trop faibles pour les charges nécessaires qui incombent au peuple français ? Ne faut-il pas applaudir aux efforts de l'esprit interventionniste qui se dévoue à préparer encore une multitude d'impôts en perspective ?

Mais il semble qu'à force de répéter les textes favorables aux projets interventionnistes, la présente lettre prend aussi le mode d'argumentation usité dans ces textes ?

COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier 1907.*)

1. — **Loi** relative à la compétence des juges de paix en matière forestière (page 1).

— **Décret** modifiant le décret du 9 septembre 1905, réglant l'emploi du crédit inscrit au budget pour subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 26).

2. — **Loi** concernant l'exercice public des cultes (page 34).

3. — autorisant le département des Bouches-du-Rhône à racheter les réseaux de chemins de fer d'intérêt local actuellement concédés à la Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône et approuvant la concession de l'entretien et de l'exploitation desdits réseaux à la Compagnie centrale de chemins de fer et de tramways (page 82).

— **Décret** relatif aux médecins et aux étudiants en médecine étrangers (page 93).

4. — **Loi** sur les ventes au déballage, complétant la loi du 25 juin 1841 (page 69).

— **Décret** portant promulgation d'un arrangement signé, le 20 janvier 1906, entre la France et l'Italie relatif aux transferts de dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires des deux pays (page 69).

6. — **Rapport** au Président de la République, relatif au recensement de la population en 1906, et **Décrets** déclarant authenti-

ques les tableaux de la population de la France et de l'Algérie annexés auxdits décrets (page 113).

10. — **Loi** renouvelant pour deux ans les dispositions de la loi du 5 mars 1902, autorisant les communes des départements éprouvés par la crise viticole à contracter des emprunts, en dehors des formalités d'usage, pour remédier au chômage (page 193).

11. — **Décret** autorisant l'emploi de l'orme blanc, concurremment avec le bois de chêne, de hêtre, de noyer, de châtaignier, de sapin du Nord, de frêne et d'orme rouge, pour la construction des mesures de capacité pour matières sèches (page 219).

12. — **Loi** autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence (page 249).

13. — **Loi** portant approbation de la convention et du protocole additionnel signés les 18 août 1904 et 8 mars 1905, entre la France et l'Espagne, au sujet de l'établissement de communications par voie ferrée à travers les Pyrénées centrales (page 273).

15. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Londres, le 20 octobre 1906, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en vue de confirmer le protocole du 27 février 1906, relatif aux Nouvelles-Hébrides (page 309).

16. — **Décret** nommant une commission chargée d'améliorer les relations avec l'Europe centrale et le nord de l'Italie (page 335).

— **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Christiania, le 21 décembre 1906, entre la France et la Norvège pour assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état-civil des ressortissants français et norvégiens (page 334).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 346).

19. — **Décret** portant promulgation du traité de commerce et de navigation signé, le 13 janvier 1906, entre la France et la Bulgarie (page 409).

— portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de la loi du 12 avril 1906, relative aux habitations à bon marché (page 422).

— portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à bon marché (page 426).

20. — **Décret** portant promulgation de l'acte général de la conférence internationale d'Algésiras (page 442).

— **Décret** fixant les quantités de cafés et de cacaos originaires du bassin conventionnel du Congo français à admettre en France pendant l'année 1907 au bénéfice de la détaxe (page 453).

— fixant les quantités de cafés originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France à la détaxe pendant l'année 1907 (page 454).

22. — **Décret** portant règlement d'administration publique, relatif à l'application aux intérêts maritimes coloniaux de la loi du 29 décembre 1905 sur la caisse de prévoyance des marins français (page 496).

24. — **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général (page 522).

— **Décret** affectant l'ancien palais archiépiscopal de Paris, situé rue de Grenelle, n° 127, pour l'installation des services du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (page 568).

27. — **Arrêté** relatif aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale (page 699).

29. — **Arrêté** fixant les dates des épreuves écrites du concours pour l'admission de l'Ecole normale supérieure et à l'obtention des bourses de licence (page 728).

31. — **Loi** portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1907 (page 793).

— **Décret** portant création d'un budget annexe au budget spécial de l'Afrique occidentale française pour le chemin de fer de la Côte d'Ivoire (page 895).

RAPPORT SUR LE MOUVEMENT DE LA POPULATION

(1901-1906)

...D'après les opérations effectuées le 4 mars dernier, le chiffre total de la population s'élève à 39.252.267 habitants.

En 1901, il avait été évalué à 38.961.945. Il s'est donc produit, de 1901 à 1906, un accroissement de 290.322 habitants.

L'accroissement constaté pendant la période quinquennale précédente (1896-1901) avait été de 444.613 habitants ; l'augmentation de 1901 à 1906 est donc sensiblement inférieure.

D'autre part, le chiffre de la population comporte, pour la dernière période décennale (1896 à 1906) un accroissement de 734.935 habitants, alors que de 1891 à 1901 l'augmentation n'avait été que de 618.753.

Ces résultats, d'ailleurs prévus d'après ceux du mouvement annuel de la population, sont moins favorables que ceux constatés il y a vingt-cinq ans (1881), où l'accroissement avait été de 766.260, et il y a vingt ans (1886), où la population s'était accrue de 545.855. Mais ils sont supérieurs à ceux de 1891 et de 1896, années où l'augmentation de la population n'avait été que de 124.289 et de 175.027 habitants.

En 1901, l'augmentation ne s'était produite que dans 25 départements ; les 32 départements où la population a augmenté en 1906 sont les suivants : Alpes-Maritimes, Ardennes, territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Inferieure, Côtes-du-Nord, Finistère, Gard, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, Vendée, Haute-Vienne et Vosges.

Ces départements sont les mêmes qu'en 1901, auxquels il faut ajouter les Ardennes, la Charente, la Charente-Inférieure, les Côtes-du-Nord, l'Indre, Indre-et-Loire, les Landes, la Haute-Loire, la Marne, Seine-et-Marne, la Vendée et les Vosges. Par contre, l'Aude, la Corse, l'Hérault, la Loire, les Basses-Pyrénées et le Var, qui étaient alors en augmentation, sont aujourd'hui en diminution.

Les augmentations les plus fortes, c'est-à-dire celles qui sont supérieures à 10.000 âmes, portent sur les Alpes-Maritimes (40.794), les Bouches-du-Rhône (31.571), le Finistère (22.089), Meurthe-et-Moselle (32.786), le Nord (28.867), le Pas-de-Calais (57.075), le Rhône (15.728), la Seine (178.688), et Seine-et-Oise (42.248). Dans 55 départements, la population a diminué ; en voici la liste :

Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire,

Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vienne et Yonne.

Les plus fortes diminutions portent sur le Lot (10.109) et l'Orne (10.959).

L'année 1906 marque cependant une halte dans la diminution de la population par département, puisqu'en 1896 on comptait 24 départements seulement en progression contre 63 en diminution et, en 1901, 25 départements en progression contre 62 en diminution. En 1906, ces chiffres sont de 32 pour la progression et de 55 pour la décroissance. On est revenu ainsi aux résultats constatés en 1891.

La principale cause de la décroissance de la population dans de trop nombreux départements est l'attraction qu'exercent les grands centres.

En effet, alors que le chiffre total de l'augmentation de la population générale n'est que de 290.322 habitants, la population des villes comptant plus de 30.000 âmes s'est accrue de 223.072 personnes.

Il en résulte cependant la constatation d'un ralentissement dans l'augmentation de la population des villes de 30.000 âmes et au-dessus. Cet accroissement avait été de 458.376 personnes en 1901 ; il n'est plus que de 223.072 en 1906, alors que l'augmentation de la population totale s'élève à 290.322. En 1901, l'accroissement de la population générale (444.613) était quelque peu inférieur à celui de la population des grands centres ; il est supérieur pour 1906.

Toutefois, certaines villes contribuent encore pour une part considérable à l'accroissement constaté dans le département tout entier. Ainsi, sur l'augmentation de population de 40.794 habitants afférente aux Alpes-Maritimes, Nice est comprise à elle seule pour 29.123 ; de même, Marseille forme un accroissement de 26.337 habitants sur les 31.571 en plus du département des Bouches-du-Rhône ; Lyon compte pour 13.015 habitants dans l'augmentation de 15.728 du Rhône. Sur les 178.688 habitants en plus du département de la Seine, Paris entre pour 49.325 habitants.

Dans certains départements où la population est en décroissance, les centres urbains, au contraire, sont en progression. C'est ainsi que l'Aisne perdant 1.088 habitants, Saint-Quentin en gagne 2.490 ;

La Côte-d'Or perdant 3.667 habitants, Dijon en gagne 2.787 ;

Le Doubs perdant 426 habitants, Besançon en gagne 806 ;

L'Ille-et-Vilaine perdant 1.762 habitants, Rennes en gagne 964.

L'Isère perdant 6.378 habitants, Grenoble en gagne 4.407 ;

Le Loiret perdant 1.661 habitants, Orléans en gagne 1.303 ;

La Manche perdant 3.929 habitants, Cherbourg en gagne 899 ;

Le Puy-de-Dôme perdant 8.775 habitants, Clermont-Ferrand en gagne 5.430 ;

Les Basses-Pyrénées perdant 530 habitants, Pau en gagne 776 ;

Les Pyrénées-Orientales perdant 6.149 habitants, Perpignan en gagne 2.741 ;

Saône-et-Loire perdant 6.983 habitants, le Creusot en gagne 2.853 ;

La Sarthe perdant 1.229 habitants, le Mans en gagne 2.195 ;

Le Var perdant 1.746 habitants, Toulon en gagne 1.947.

Par les mêmes raisons, dans le département de la Seine tout entier, qui a le caractère presque exclusivement urbain, la densité de la population suit une marche ascendante non interrompue.

Pour Paris, l'augmentation, après avoir été, en 1881, de 280.217 habitants, est descendue en 1886 à 75.527 ; en 1891 à 103.407 ; en 1896 à 88.877. En 1901 l'accroissement est remonté à 177.234, mais pour descendre en 1906 à 49.325, chiffre qui n'avait pas encore été atteint. L'augmentation de la population du département de la Seine (178.688) appartient donc pour la plus grande part à la banlieue parisienne. En effet, tandis que l'augmentation de Paris (49.325) porte sur 2.763.393 habitants, celle du reste du département, qui est de 129.363, ne porte que sur 1.085.225 habitants.

Parmi les communes suburbaines, treize (Asnières, Aubervilliers, Boulogne, Clichy, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen, Ivry, Montreuil et Vincennes) ont une population supérieure à 30.000 âmes, alors qu'en 1901 dix communes seulement atteignaient à ce chiffre ; les trois nouvelles communes sont Courbevoie, Pantin et Ivry.

Les treize communes de la Seine citées plus haut présentent ensemble un accroissement de 50.305 habitants.

En 1901, quinze villes comptaient plus de 100.000 âmes ; ce nombre est le même en 1906.

Paris vient à part avec 2.763.393 habitants. Ensuite un premier groupe comprend Marseille et Lyon avec 517.498 habitants pour la première et 472.114 pour la seconde.

Le second groupe est composé de Bordeaux (251.947) et de Lille (205.602).

Le troisième comprend :

Toulouse	149.438
Saint-Etienne	146.788
Nice	134.232
Nantes	133.247
Le Havre	132.430
Roubaix	121.017
Rouen	118.459
Nancy	110.570
Reims	109.859
Toulon	103.549

Les 36.222 communes de France se répartissent ainsi qu'il suit au point de vue de leur population.

Nombre des communes ayant une population au-dessous de :

50 habitants	158
51 à 100 —	1.065
101 à 100 —	4.589
201 à 300 —	5.248
301 à 400 —	4.300
401 à 500 —	3.354
501 à 1.000 —	9.706
1.001 à 1.500 —	3.348
1.501 à 2.000 —	1.727
2.001 à 2.500 —	743
2.501 à 3.000 —	552
3.001 à 3.500 —	320
3.501 à 4.000 —	200
4.001 à 5.000 —	269
5.001 à 10.000 —	361
10.001 à 20.000 —	153
20.001 habitants et au-dessus	129
Total	36.222

Le nombre des communes dont la population ne dépasse pas 500 habitants est de 18.714, soit un peu plus de la moitié du nombre total.

En y ajoutant les 14.781 communes dont la population est de 501 à 2.000 habitants, on arrive au chiffre de 33.495, soit plus des

onze douzièmes des communes de France. Cette proportion existait déjà lors des recensements antérieurs ; mais, en comparant les résultats du recensement de 1906 à ceux de 1901, on constate ici, encore une fois, la diminution de la population rurale au profit de la population urbaine. Ainsi, le nombre des très petites communes, celles ayant moins de 400 habitants, qui est de 15.360, comporte une augmentation de 373 communes, de 1901 à 1906, et cette augmentation porte sur toutes les catégories indiquées dans cette limite au tableau ci-dessus. Par contre, on constate une diminution également constante pour toutes les catégories du nombre des communes de 401 à 2.500 habitants qui est tombé de 19.230 à 18.878, soit une différence en moins de 352 communes. Or, comme le total des communes ne s'est accru que de 30 unités entre les deux dénombrements, l'augmentation du nombre des très petites communes, celles de moins de 400 habitants, provient exclusivement de la diminution de leur population ; c'est à la même cause qu'il convient d'attribuer la diminution des communes de 401 à 2.500 habitants, qui rentrent encore dans la catégorie des communes rurales et que la décroissance de leur population a fait passer dans une catégorie inférieure.

A partir de 2.501 habitants, on trouve des augmentations pour les catégories de 2.501 à 3.000, de 4.001 à 5.000, de 10.001 à 20.000 et au-delà de 20.000 habitants. Les diminutions de certaines catégories intermédiaires sont sans importance ; elles résultent du déclassement des communes qui passent à une catégorie plus élevée. En effet, les communes au-dessus de 2.501 habitants, dont le total était de 1.975 en 1901, sont aujourd'hui au nombre de 1.984, soit une augmentation de 9 communes.

Il reste à parler de la division de la population au point de vue de la nationalité. Bien que la législation électorale actuelle ne fasse plus la distinction établie par la loi du 16 juin 1885, entre la population française et la population étrangère pour la fixation du nombre des députés, il n'est pas sans intérêt, à d'autres égards, d'indiquer les résultats du dernier recensement en ce qui concerne les étrangers résidant en France. Le nombre de ces étrangers est de 1.009.415.

Depuis 1886, où, pour la première fois, le recensement de la population étrangère a été officiellement constaté, il s'est produit une diminution importante de cette population, qu'on peut attribuer aux effets de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité.

Cette législation a imposé la qualité de Français, sans faculté

d'option ou de répudiation, à des catégories d'étrangers, qui, autrefois, résidaient en France, parfois depuis plusieurs générations, sans supporter la charge du service militaire. En 1886, le nombre des étrangers était de 1.115.214 ; il a diminué depuis cette époque de 105.799, alors que la population totale s'est accrue de 1 million 33.364 unités. La décroissance du nombre des étrangers résidant en France a commencé à se faire sentir en 1896, où le nombre des étrangers a diminué de 74.307 sur 1891 et de 87.723 sur 1886. Puis, après un léger relèvement en 1901 (10.287 en plus), la diminution continue ; elle a été en 1906, de 28.363 unités.

Contrairement à ce qui s'est produit parfois antérieurement, l'accroissement de la population totale, qui est de 290.322 habitants, n'a pas été influencé par l'appoint de la population étrangère, puisque celle-ci est en diminution pour 1906.

Les départements où se rencontre le plus grand nombre d'étrangers sont :

Les Alpes-Maritimes (93.554), les Ardennes (21.401), les Bouches-du-Rhône (123.497), Meurthe-et-Moselle (44.595), le Nord (191.678), le Pas-de-Calais (21.436), la Seine (153.647), le Var (47.475). Viennent ensuite l'Aude (10.364), le territoire de Belfort (8.041), la Corse (10.474), le Doubs (12.117), l'Hérault (16.363), l'Isère (11.635), la Marne (10.548), l'Oise (11.984), les Basses-Pyrénées (17.273), les Pyrénées-Orientales (11.391), le Rhône (17.531), la Savoie (10.909), la Haute-Savoie (10.147), Seine-et-Oise (18.149), les Vosges (9.746). A l'exception de la Seine et de Seine-et-Oise, tous ces départements sont situés sur la frontière même, ou dans son voisinage.

Les départements qui comptent le moins d'étrangers sont : le Cantal (137), la Corrèze (195), la Creuse (124), la Haute-Loire (292), le Lot (131), la Lozère (78), la Mayenne (156), le Morbihan (134), les Deux-Sèvres (159), la Vendée (179).

LE REGNE DE LA LOI

Le principe de propriété vient de recevoir deux forts atouts, s'il m'est permis d'employer le langage cher à nos princesses.

C'est d'abord notre ministre des Finances, qui, répondant à un sénateur, lui a intimé qu'il ne fallait pas parler de spoliation,

alors que la prise de possession des biens était autorisée par le Parlement.

C'est ensuite le Président du Sénat qui, du haut de son estrade, *ex cathedra*, a déclaré qu'on ne saurait qualifier de vol ce qui résulte d'une loi.

Voilà d'un seul coup le passé justifié et l'avenir ouvert.

Le passé; car, si j'avais cru jusqu'ici que le mot *spoliation* s'appliquait aux dépouillements opérés par les pouvoirs publics, je m'étais grossièrement trompé. Les pouvoirs publics ont le droit de spolier, et ce n'est pas une spoliation. Je ne sais plus ce que le mot veut dire; mais il n'est pas nécessaire qu'un mot veuille dire quelque chose.

Lorsque Philippe le Bel confisquait les biens des juifs pour rétablir ses finances, ce qui était d'un homme avisé; lorsque Louis XIV se payait les propriétés huguenotes, ils ne spoliaient point, attendu que ces choses se faisaient en vertu d'une décision de l'autorité du temps, qui avait autant de prétentions à l'infaillibilité que l'autorité d'aujourd'hui.

L'avenir; car les collectivistes ne sont ni sourds ni muets; et ils n'auront pas manqué de mettre dans leurs papiers que MM. Caillaux et Dubost venaient d'adhérer à leur programme.

En déclarant qu'une loi est toujours juste, qu'un Parlement est omnipotent et infaillible, que tout ce qu'il décide est sacré, qu'il peut changer le mal en bien et le vice en vertu, et que s'il autorise à me dérober, je ne suis plus dérobé, ces messieurs, en effet, contrairement à nous autres, vieux républicains de l'Empire, non seulement ont admis que le suffrage universel, en amnistiant le coup d'Etat, en avait effacé le crime, mais ils ont en même temps reconnu d'avance que, le jour où une assemblée se trouvera, et elle se trouvera, pour ordonner la confiscation des propriétés privées, nul ne pourra protester, la loi étant la seule source de la justice.

Je voudrais, je l'avoue, vivre jusque-là, et me prépare à rire de tout mon cœur, lorsque ces braves bourgeois, voyant les commissaires de l'avenir les mettre à la porte de chez eux, se mettront à crier comme des putois, et s'attireront cette réponse:

« Vous savez bien que vous ne pouvez traiter ni de spoliation ni de vol ce qui est autorisé par la loi. Nous ne commettons aucune iniquité; nous ne faisons qu'exécuter la loi. »

Il n'y aura pas plus à barguigner à cette époque, qu'il n'y a lieu à barguigner aujourd'hui. Du moment où rien n'est au-dessus de la loi, du moment où c'est elle qui définit le bien et le

mal, où elle est tout le droit et toute la morale, il n'y a qu'à tomber le front dans la poussière, comme font les adorateurs d'Allah.

Rien n'est plus simple; et rien aussi n'est plus varié. Autrefois les hommes arriérés avaient une morale unique et durable; ils ne la suivaient pas toujours, mais ils la respectaient, parce qu'elle était immuable. Une fois pour toutes, on avait dit qu'il ne faut point assassiner, point voler, point enlever la femme de son prochain, etc., etc. Désormais, toutes ces choses seront relatives et changeantes; elles dépendront d'un scrutin.

Une voix de plus d'un côté, une voix de moins d'un autre, et nous saurons ce qui est licite ou illicite. Et ce qui sera tout à fait amusant, c'est que la voix d'un côté ne se trouvant pas là une autre fois, ou ayant changé de côté, ce qui était permis une semaine, se trouvera défendu la semaine suivante. Mais ce sera toujours la justice, puisque ce sera la loi. En vérité, je vous assure que nous marchons vers un temps où l'on ne s'embêtera pas.

Ce fétichisme de la loi, quelle qu'elle soit, et d'où qu'elle vienne, est tout à fait analogue à tous les autres fétichismes. Nous n'avons pas à nous moquer des nègres, qui se mettent à adorer une idole qu'ils ont eux-mêmes fabriquée. Nourri dans le sérail, j'en connais les détours. Je sais ce que valent les lois, et comment elles se font. Rien n'est moins respectable.

Qu'il faille obéir, cela va de soi. Si l'on s'y refusait, il y aurait des gendarmes qui vous y obligeraient. Là n'est pas la question. Mais le droit de les apprécier reste entier.

La loi est l'expression de la volonté, consciente ou inconsciente, la plupart du temps inconsciente, de la majorité du jour, qui n'était pas celle d'hier, qui ne sera pas celle de demain; et toutes font la loi au même titre. Rien n'est plus aléatoire. Elle est tout bonnement le masque de la force. On ne peut lui désobéir; mais on peut la mépriser.

Par ce *on*, j'entends les hommes libres, ceux qui mettent leur conscience et la vérité au-dessus de tous les chiffons de papier; mais pas ceux qui, comme nos ministres et nos sénateurs, reconnaissent l'autorité absolue et sans limites d'un Parlement. Ceux-là s'engagent d'avance à une soumission d'esclaves; ils se dénient donc toute velléité d'opposition à ce qui émanera des assemblées futures.

Evidemment, ils ne jugent pas pour eux le danger si proche; autrement ils parleraient d'une autre manière. C'est en quoi,

qu'ils me permettent de le leur répéter, ils se trompent délicieusement.

Dans les pays à vieilles traditions, comme l'Angleterre, l'omnipotence d'un Parlement n'est pas périlleuse; car chacun sait qu'il n'est pas dans sa nature de se livrer à des fantaisies, ni de choquer les coutumes établies.

Mais songez qu'il n'en est pas de même chez nous, où rien ne reste plus debout des antiques croyances ni des antiques morales, et où tant de lumières ont été éteintes, que nous marchons à tâtons dans une obscurité semée de pièges. Malgré tous les efforts de nos partisans de la loi, un coup de fortune peut amener au gouvernement une majorité de législateurs collectivistes, tout prêts à organiser la société de leurs rêves.

Et il faudra bien en passer par là, puisque ce sera la loi.

HENRY MARET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 Février 1907.

HOMMAGE A M. E. LEVASSEUR,

en l'honneur du cinquantenaire de son entrée à la Société d'Economie politique.

Discussion. — Examen de cette proposition : *Les produits ont une tendance à se vendre ce qu'ils coûtent; le travail salarié, ce qu'il vaut.*

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, président.

Après avoir constaté avec satisfaction qu'il ne s'est pas produit de décès dans nos rangs, depuis la précédente réunion, il souhaite la bienvenue aux invités du Bureau : MM. Fontaine, directeur de l'Office du Travail, March et Louis Levasseur.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société, parmi lesquelles il signale deux brochures de M. Yves Guyot sur la *Politique socialiste* et le *Commerce extérieur de la France en 1905*, l'important Rapport de M. Arnauné sur l'Administration des Monnaies et Médailles en 1906, l'*Annuaire statistique de la France* pour 1905, un volume de M. Dolléans sur Robert Owen, le Rapport de M. de Chasseloup-Laubat sur les *Congrès à l'Exposition de 1900*, etc.

Avant que la réunion ne se prononce sur le choix de la ques-

tion à mettre en discussion, M. E. Vidal demande la parole, et, s'adressant à M. Levasseur, prononce le discours suivant :

Monsieur, Cher et Vénéré Président,

Vous venez de terminer votre ouvrage sur les *questions ouvrières et industrielles sous la Troisième République*. Le livre est sous presse. Il fait suite à vos quatre volumes sur l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France*. Le tout forme un monumental ouvrage qui suffisait — bien avant qu'il eût conduit le lecteur à nos jours, — à illustrer son auteur. Il s'ajoute cependant à bien d'autres, et nous en verrons venir d'autres encore.

Un certain nombre d'entre nous, les plus jeunes — il en est parmi ces plus jeunes qui ont déjà barbe grise — se sont réunis sur l'initiative — il faut le dire pour lui en faire honneur — et sous la présidence de notre Secrétaire perpétuel, Daniel Bellet, pour vous offrir, à cette occasion, et aussi en raison de ce que dans cette même année 1907, il y aura 50 ans que vous faites partie de la *Société d'Economie politique*, un témoignage de notre admiration et de notre affection. C'est une plaquette en vermeil qui reproduit vos vénérables traits ; et l'œuvre, si heureuse que les souscripteurs s'en sont assurés une reproduction, est due à un très remarquable artiste de la médaille, M. René Riberon.

Le considérable ouvrage que vous avez mené à bonne fin, qui vous aura occupé pendant tant d'années de votre vie, c'est à peine si j'ose vous en parler. Un livre se laisse faire. On le manie, on le lit, on le consulte... parfois même, on lui emprunte ; pardon ! on lui emprunte surtout !... (*Hilarité*). Mais en parler et en parler à son auteur, je vous assure — j'en fais l'expérience — que c'est une autre affaire. Et puis quel péril maintenant ! J'ai l'air de faire un rapport sur un prix à décerner à M. Levasseur (*Hilarité*). Mes collègues ont bien raison de rire. Des prix, vous en donnez, vous n'en recevez pas. Mais il nous est bien permis de nous arrêter un instant devant un monument et de tâcher d'exprimer quelques réflexions qu'il suggère.

Pendant longtemps, les historiens n'ont envisagé dans les faits successifs qui se produisaient au sein des nations, que les événements politiques. Ces événements, assurément considérables, ne sont pas toute l'histoire. D'autres éléments lui sont nécessaires. Elle vise, autant que tout autre science, à l'améliora-

tion des individus et des sociétés et il lui a fallu, pour qu'elle fût une bienfaitrice, qu'elle étendît le champ des recherches, qu'elle nous montrât l'homme travaillant pour vivre, épargnant, s'associant, défendant son bien, demandant au groupe auquel il s'associait et au pouvoir, de lui assurer le produit de son travail; il a fallu qu'elle enregistât les expériences et leurs résultats, bons ou mauvais. Je viens de dire que l'Histoire était une bienfaitrice à cette condition, mais comme vous la lui avez fait remplir, il se trouve que, si l'éloge nous est interdit parce que, même sous une forme respectueuse, il est un acte d'audace, il est permis de vous remercier, parce que votre ouvrage est un bienfait.

Ce ne sont ni les hautes récompenses, ni les honneurs qui vous toucheront le plus. Ce qui vous importe surtout, c'est de savoir que vous avez fait œuvre utile, et les honneurs ne sont pour vous qu'une attestation à cet égard. Vous faut-il maintenant une autre attestation, celle d'un simple lecteur, que votre histoire est comprise ? J'en ai fait l'expérience personnelle... *in anima vili* (*Hilarité*). Je vous apporte donc ce simple témoignage. Et vraiment, je n'ai aucun mérite à cela. Tout est si clair. Les classes ouvrières ont été des classes, sans doute, mais elles n'étaient pas si nettement séparées qu'elles ne pussent se mêler, empiéter les unes sur les autres. Et les grandes batailles judiciaires des corporations d'autrefois étaient comme un obscur et inconscient travail, en vue du phénomène qui s'est dessiné en France, en 1776, et qui s'est accompli en 1791, lorsque le travail a été déclaré libre, lorsque le droit de travailler est devenu une propriété de l'homme, un bien *à lui !* Alors il n'y a plus eu de classes, et il vous a fallu suivre toutes les manifestations du travail, les poursuivre, veux-je dire, comme si elles avaient fui devant vous. Cette poursuite de savant, poursuite énergique et tenace, investigatrice et avisée, que de peines elle représente ! D'ailleurs, l'objet de votre poursuite, ce n'était pas seulement l'histoire des ouvriers.

L'ouvrier, ce n'est pas seulement pour vous — ni pour nous autres économistes — celui qui travaille de ses dix doigts, celui qui loue son travail à un autre. Vous avez appelé ouvriers tous ceux qui vivent du travail et de l'industrie. Vous n'avez pas, d'ailleurs, envisagé seulement la production, il vous a fallu montrer le produit brut et manufacturé. Mais alors, vous étiez comme obligé de nous montrer toutes les transformations dont le produit était susceptible ! En sorte que vous avez dû parler des

machines et des progrès dont elles-mêmes bénéficiaient... Et voilà comme l'*Histoire des classes ouvrières* est devenue en réalité l'*Histoire de l'industrie en France*. Le titre de votre ouvrage le dit, au surplus.

Ce n'est pourtant pas tout. Il n'y a plus de classes, mais il y a des groupes. Il y a des droits individuels à sauvegarder. Il y a des droits de groupes aussi, purement conventionnels. La législation intervient cependant, et il existe autour des groupes professionnels une sorte d'atmosphère de règlements. Jusqu'où va-t-elle ? Jusqu'où prétend-on qu'elle doit aller ? Les circonstances et les questions devaient prendre place dans votre ouvrage ; et voilà comme votre histoire comprend en réalité plusieurs histoires : histoire de la législation économique, histoire de l'industrie, histoire du salaire, histoire de l'instruction publique, histoire de la politique douanière, histoire de la condition physique et morale des personnes adonnées à l'industrie, histoire des idées sociales sur l'organisation du travail. Toutes ces histoires ne s'enchevêtrent pas. Elles se pénètrent, se complètent, s'expliquent et forment un tout. Je n'ai garde d'oublier votre belle contribution à l'histoire du crédit public et privé, par les chapitres consacrés — dans vos deux premiers volumes qui nous conduisent à 1789 — aux impôts, aux grandes compagnies de commerce, au système de Law et, dans la partie qui suit 1789, aux assignats et au maximum.

Bien que vous veniez de terminer votre cinquième volume, je n'en parlerai point, parce que, le jour où vous le donnerez à la bibliothèque de la Société d'économie politique, ce sera Bellet qui en parlera. Du reste, bien que ce volume n'ait pas encore paru, il nous est presque entièrement connu, puisque vous en avez fait paraître plusieurs chapitres dans diverses revues et que vous nous avez remis, dans une récente séance, votre *Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France sous la Troisième République* qui lui appartiendra. En constatant certains abus de l'interventionnisme, vous poussez un cri d'alarme. Puisse-t-il être entendu, puissent le monde qui travaille et le monde qui légifère comprendre enfin que le progrès économique, dont on peut suivre toutes les manifestations dans votre ouvrage, a pour condition la Liberté, et qu'à chaque période de régression a correspondu une période de souffrance pour les hommes.

Monsieur le Président, j'ai encore quelques mots à vous dire :

Les souscriptions ont été très nombreuses et les adhésions ra-

pides et empressées. Parmi les souscripteurs figurent quelques-uns de vos anciens élèves, d'il y a 43 ans... Vous professiez alors, et vous professez aujourd'hui. Quelque étrange que ce soit, en la circonstance, je ne résiste pas à l'envie de rééditer un mot célèbre : Continuez ! (*Hilarité générale*).

Oui, continuez longtemps, pour le bien qu'elles font, le cours de vos publications. Un octogénaire plantait et de jeunes hommes raillaient... Mais la leçon du Bonhomme a porté. Les jeunes d'aujourd'hui saluent respectueusement leur vieux maître et lui demandent de planter, de semer encore. Ils vous souhaitent de riches moissons, Monsieur le Président Levasseur, et ils désirent vous voir cueillir vous-même de beaux fruits...

Veuillez donc accepter, cher et vénéré maître, l'objet d'art que je porte en mes mains. C'est de notre part un témoignage d'affection respectueuse. C'est un hommage au savant, à l'homme excellent et bienveillant que vous êtes, et à la science, bienfaitrice toujours, consolatrice... quelquefois.

M. **Levasseur**, très ému, serre la main de M. Vidal et le remercie cordialement de s'être fait l'interprète de ses collègues, comme il remercie tous ses collègues de la sympathie qu'ils lui témoignent par l'empressement qu'ils ont mis à venir ce soir en si grand nombre et par le souvenir qu'ils lui offrent pour son cinquantenaire, une très belle œuvre d'art qui ne quittera plus désormais son cabinet et lui rappellera à lui-même chaque jour cette touchante soirée. M. Vidal a dit que c'était un témoignage d'affection et d'admiration. L'affection, M. Levasseur accepte le mot, et cette affection, il la ressent pour ses collègues dont les uns sont de vieux amis, ses contemporains ou à peu près, d'autres sont de plus jeunes disciples qu'il voit avec satisfaction recruter l'armée, trop peu nombreuse, de ceux qui, éclairés par la science économique, défendent les intérêts du pays en défendant la liberté du travail. Admiration, il n'admet pas le mot entre collègues ; nous n'avons pas à nous admirer les uns les autres; nous avons à faire notre devoir. C'est le devoir qui a été la règle de la vie de M. Levasseur; il a cherché à l'accomplir en étudiant dans le cabinet et en enseignant par la plume et par la parole : trouver, s'il est possible, la vérité et la répandre, *Scire et prodesse*. Il avait déjà ce sentiment quand il a commencé l'ouvrage dont M. Vidal vient de donner un résumé si exact et une appréciation si flatteuse pour l'auteur. C'était en 1854; il était docteur, agrégé, professeur de rhétorique au lycée de

Besançon, décidé à se vouer aux études économiques dont il sentait l'importance capitale dans la civilisation contemporaine. Un concours académique a fixé son choix; il a composé son histoire des classes ouvrières en France avant 1789. Quelques années après, étant professeur dans un lycée de Paris, il a pris occasion d'un second concours de l'Académie des sciences morales et politiques dont il a sensiblement modifié le sujet (sans que les juges lui en aient su mauvais gré), pour donner une suite à son premier travail et composer l'histoire des classes ouvrières en France depuis la Révolution de 1789. Ce sujet, qui touchait à des intérêts présents et parfois opposés, était à la fois plus vaste et plus délicat à traiter; l'auteur avait pris pour devise de son manuscrit : *Incedo per ignes supposito cineri doloso*. Quand l'ouvrage a été ensuite imprimé, il a préféré lui donner pour devise : « Science et liberté », qui sont les deux grandes causes du progrès économique dans les temps contemporains. Depuis l'année 1868, où cette seconde partie de l'histoire des classes ouvrières a été publiée, M. Levasseur n'a pas cessé d'étudier et de compléter ses connaissances sur ce sujet. Dans la seconde édition, publiée en 1900 pour la première partie, sous le titre de : *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, et en 1903 pour la seconde partie, sous le titre de *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, ce travail a été entièrement refondu et le format des volumes a plus que doublé. M. Levasseur aura achevé la tâche qu'il s'était proposée en publiant, avant deux ou trois mois, la troisième partie de son sujet dont le titre sera : *Questions ouvrières et industrielles sous la Troisième République*. Tant que les forces de la vie le lui permettront, il continuera à faire son devoir, en travaillant, écrivant et enseignant. Mais l'âge lui interdit désormais « les longs espoirs et les vastes pensers » et il s'estime satisfait d'avoir pu au moins, mener à son terme le travail entrepris en 1854.

M. **Frédéric Passy**, président, avant d'ouvrir la discussion, tient à profiter de la place qu'il occupe en ce moment, pour s'associer personnellement aux sentiments qui viennent d'être exprimés, au nom de tous, à son président M. Levasseur. « Il était juste et bon, dit-il, qu'un jeune se fît, comme l'a si bien fait M. Vidal, l'interprète de la gratitude des jeunes qui ont profité de vos leçons et essayé de marcher sur vos traces. Mais les vieux qui ont été vos compagnons de travail et les témoins assidus de vos travaux et de vos succès, ont le droit et le de-

voir, eux aussi, de vous apporter leur témoignage. Et vous savez, mon cher ami, qu'il n'en est aucun qui ait plus de raisons que moi de le faire en pleine connaissance de cause. »

Il invite la réunion à choisir la question à discuter. La question suivante, formulée par M. E. Levasseur, est adoptée :

EXAMEN DE CETTE PROPOSITION :

LES PRODUITS ONT UNE TENDANCE A SE VENDRE CE QU'ILS COUTENT ; LE TRAVAIL SALARIÉ, CE QU'IL VAUT.

M. **E. Levasseur** a la parole pour exposer le sujet.

Je suis, dit-il, sur la sellette ; c'est notre secrétaire perpétuel, le grand ordonnateur de nos travaux — et de nos fêtes — qui m'y place ce soir. Il y a plusieurs mois, ayant reçu d'Amérique un journal dont je vais vous dire quelques mots, je lui ai signalé l'intérêt qu'il y aurait à élucider dans une discussion de la société, la question théorique que je lui soumettais. La question n'avait pas encore été mise à l'ordre du jour. Un mystère semblait envelopper ma proposition et je suis resté longtemps sans voir à travers les ombres de ce mystère le secret du secrétaire perpétuel : rien qu'un vague pressentiment. Le mystère est aujourd'hui éclairci ; M. Daniel Bellet voulait que j'eusse atteint double majorité de sociétariat pour parler devant vous. Je m'exécute.

Le *Précis d'économie politique*, que j'ai composé, dit M. **E. Levasseur**, à l'usage de l'enseignement secondaire spécial et dont la première édition date de 1868, a été traduit en anglais par M. Théodore Marburg en 1905. Cette traduction a fourni dans la presse américaine matière à quelques articles, les uns gracieux, les autres critiques, critiques dont j'ai fait mon profit.

Dans le chapitre consacré à la Part de l'ouvrier dans la répartition de la valeur du produit, j'ai essayé de faire comprendre d'abord, en quelques mots, une différence essentielle qui existe entre la manière dont se détermine le prix des produits et le prix du travail. « *On tend* (1) *à acheter les produits ce qu'ils coûtent* et la concurrence rapproche, en effet, le prix de vente du prix de revient : ce qui est un bien, puisque la consommation y gagne. L'ouvrier discute son salaire et *le travail tend à se vendre ce qu'il vaut*, c'est-à-dire à obtenir une rémunération égale à l'utilité qu'il procure : ce qui est encore une chose bonne et juste. »

(1) *Précis d'économie politique*, p. 127.

Cette tendance divergente me paraissait ressortir assez clairement de l'histoire des salaires et des prix au XIXe siècle pour qu'il ne fût pas nécessaire, dans un livre élémentaire, d'y insister. Mais, comme cette proposition est une de celles qu'un des critiques américains déclare inexacte (*This is an inexact statement of the productivity theory of wages*), j'ai pensé, d'accord avec notre secrétaire perpétuel, qu'il n'était pas superflu de la soumettre à l'examen de la Société d'économie politique. C'est la raison de ma communication ce soir.

Cette communication aura deux parties. Dans la première, je citerai quelques chiffres relatifs à cette divergence ; dans la seconde, j'essaierai d'indiquer les causes de la divergence.

*
* *

Que les salaires aient augmenté au cours du XIXe siècle et surtout depuis une soixantaine d'années, c'est ce que les statistiques mettent hors de doute.

La *Statistique générale de France* a relevé, par l'intermédiaire des maires et des préfets, les salaires d'un grand nombre de professions de la petite industrie dans les chefs-lieux de département et à Paris. Elle l'a fait une première fois en 1853 ; elle a repris cette publication en 1872 et l'a continuée jusqu'en 1887. Or, la moyenne de tous ces salaires, qu'elle a enregistrés, peut être exprimée par *100* en 1853 et l'est proportionnellement en 1887 par *157* à Paris et par *166* dans les autres chefs-lieux. Sans doute, les données que les maires ont recueillies sont loin d'être d'une parfaite exactitude; la progression n'en est pas moins significative.

Depuis 1887, cette progression a continué, bien que moins rapide. Une publication de l'Office du travail faite en 1902, sous le titre de *Bordereaux de salaires*, donne comme exposant du taux des salaires dans les chefs-lieux de départements (moins Paris) : *50* en 1853, *95* en 1892, *100* en 1901.

Plus précis sont la comparaison entre les salaires enregistrés par la Chambre de Commerce de Paris dans son enquête de 1848 et les salaires relevés en 1892 par l'Office du travail et publiés dans *Salaires et durée du travail*. Or, le salaire des *boulangers* est coté 4 fr. 32 en 1848, *7 à 9 fr.* en 1892 ; celui des maçons *4 fr. 89* et *6 fr. 50 à 8 fr. 50* ; celui des ébénistes *3 fr. 60 et 7 fr. 10*; celui des *bijoutiers* en fin, *4 fr. 34 et 6 à 13*, etc. Le tarif des salaires à l'heure des *ouvriers du bâtiment* à Paris est bien con-

nu ; il était pour les charpentiers, par exemple (une des professions les mieux payées), de *0 fr. 36* en 1806, de *0 fr. 80* en 1856, de *0 fr. 90* en 1906 : pour les *garçons maçons* (une des professions les moins payées), il était de *0 fr. 20* en 1806, de *0 fr. 26* en 1852, de *0 fr. 50* en 1900.

Les *ouvriers mineurs* dans les houillères dont chaque année la statistique du Corps des mines fait connaître le salaire, avaient un gain moyen de *2 fr. 07* en 1847 et de *4 fr. 53* en 1904.

A l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, l'Office du travail a dressé, à l'aide de l'enquête de 1891-1893 et d'autres documents, une échelle du taux moyen du salaire, s'étendant sur tout le XIXe siècle, échelle approximative construite avec des matériaux incomplets, intéressante cependant comme étant l'indice le plus vraisemblable que la statistique puisse fournir sur le mouvement général du salaire en France. Le salaire de l'année 1806 étant représenté par *160* sur cette échelle, celui de 1840 l'est par *112*, celui de 1850 par *121.5*, celui de 1880 par *199*, celui de 1900 par *215*. Dans un autre relevé, la même administration a trouvé, comme indice moyen des salaires dans neuf métiers des chefs-lieux de département, *50* en 1853 et *100* en 1901.

Dans l'agriculture un accroissement du salaire est constaté comme dans l'industrie : la statistique décennale de l'agriculture porte *1 fr. 12* pour les hommes (non nourris) en 1850 et *2 fr. 94* en 1892.

Cette élévation du taux des salaires n'est pas un privilège exclusif de la France. En *Belgique*, les enquêtes administratives ont constaté que les *82* centièmes des ouvriers avaient un salaire de *0 fr. 50* à *2 fr. 50* en 1846 et que les *62* centièmes gagnaient *2 à 4 fr.* en 1896 : c'est d'ailleurs un pays où les salaires sont, en général, inférieurs à ceux de France. En *Angleterre*, pays de salaires élevés, les études de M. *Fox* ont établi que le salaire agricole, représenté par *100* en 1900, l'était en 1850 par *61* seulement en Angleterre, par *50* en Ecosse, par *56* en Irlande : M. *Bowley* a trouvé un salaire moyen agricole de *9 sch. 6 d.* en 1850 et de *13 sh. 5 d.* en 1892 et un nombre-indice (calculé sur cinq professions), de *100* en 1860 et de *148* en 1891; le *Board of trade*, dans une enquête récente entreprise à l'occasion des projets de M. Chamberlain, a trouvé comme nombres-indices *68* en 1860-1865 et *100* en 1900, puis une légère baisse en 1902.

Aux *Etats-Unis* les travaux sur cette question abondent : le critique américain, qui doit être un économiste, les connaissait certainement. En prenant *100* comme nombre-indice initial, on

trouve, suivant divers modes de calcul, *160* à *168* pour l'année 1891.

Une graduation du même genre se rencontre, avec des proportions diverses, dans tous les pays qui possèdent une statistique des salaires et dans presque tous on remarque que la montée du salaire a été *peu accentuée dans la première moitié* du XIXe siècle, qu'elle a été *très rapide*, en général, dans le *troisième quart* de ce siècle, et un peu *moins rapide* dans le *quatrième quart*.

Toutes ces statistiques sont dressées sur le salaire nominal, c'est-à-dire sur la somme d'argent que reçoit le salarié. Elles ne résolvent pas la question du salaire réel, c'est-à-dire de la quantité de marchandises d'usage courant que ce salaire peut acheter, question plus complexe puisqu'elle consiste dans le rapport de deux éléments, j'ajoute question très importante, mais que je ne veux pas aborder ce soir afin de me maintenir strictement dans les termes du problème qui est à l'ordre du jour.

Cette progression du salaire est-elle une loi nécessaire et s'est-elle produite de tout temps ? Assurément non. Je renvoie à l'ouvrage du vicomte d'Avenel, qui s'est appliqué à déterminer les variations du salaire en France à travers les siècles; j'ai essayé aussi de les déterminer dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France;* nous sommes arrivés l'un et l'autre à conclure que le salaire nominal avait été, sauf exception, beaucoup plus stationnaire en général dans les siècles passés que depuis le XIXe siècle et même qu'il y avait eu des périodes où le salaire réel avait évidemment diminué. Sous le règne de Louis XVI, Turgot n'émettait pas un paradoxe quand il écrivait que le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrnce entre les ouvriers à sa subsistance, et Ricardo, tout en étant beaucoup trop absolu, pouvait, de son temps, trouver en Angleterre des exemples de salaires réduits jusqu'à l'indigence.

Les socialistes ont adopté et propagé la formule de Ricardo ; ils l'ont même aggravée par la théorie de la loi d'airain. Leur statistique était arriérée,et,quoiqu'ils invoquassent souvent la loi de l'évolution,ils ne détachaient pas assez leurs regards du passé et même ils assombrissaient les teintes de ce passé lorsqu'ils affirmaient que dans le présent le salaire allait se réduisant sous la compression du capital. Aujourd'hui, il est vrai, beaucoup de socialistes ont renoncé à cet argument ou le laissent dans l'ombre; ils en ont d'autres pour affirmer que la part du travailleur salarié est insuffisante relativement à celle de l'entrepreneur et même pour réclamer pour la main-d'œuvre la totalité de la valeur de la production.

Ils peuvent — et ils pourront longtemps encore — exciter la pitié en citant des salaires infimes, surtout parmi les femmes qui prennent du travail à façon tout en restant dans leur ménage, montrer dans certains ateliers où la mécanique et la chimie font aujourd'hui presque toute la besogne, des salaires de manœuvres là où jadis on payait cher des ouvriers expérimentés. Mais, quelque fréquents que soient ces cas, ils sont l'exception; la règle ou, du moins, le fait général est celui que constatent les moyennes calculées sans parti-pris sur un très grand nombre de cas et dont nous avons donné quelques exemples.

L'accroissement du salaire est un fait qui n'est ni de tous les temps, ni de toutes les professions. C'est, en quelque sorte, une catégorie historique, qui est liée à un certain développement de l'industrie, de la richesse et de la civilisation. Il est à remarquer que depuis un demi-siècle ce n'est pas seulement la valeur du travail de l'ouvrier qui a augmenté ; ce sont, en général, les services personnels. Les employés et les fonctionnaires ont des traitements supérieurs à ceux d'autrefois ; les gages des domestiques, dont on ne peut pas dire que la productivité ait augmenté, ont doublé depuis soixante ans; les honoraires des avocats, des médecins, des professeurs même ont eu une progression plus rapide encore. Il semble que l'*homme* ait pris plus de valeur ou, du moins, qu'il ait *plus conscience de sa valeur* et qu'il sache mieux la faire estimer dans le débat de l'offre et de la demande.

*
* *

Voilà le premier point de fait. Le second porte sur le prix des marchandises.

Je commence par extraire des rapports des expositions des prix donnés par des hommes du métier. La soude valait, prise à l'usine, *280* fr. la tonne en 1869-1873, elle a valu en moyenne *11 fr.* depuis 1894; le nitrate de soude, dont la consommation a quintuplé depuis une trentaine d'années, coûte moitié moins qu'en 1869 et il en est résulté une baisse de prix de l'azotate de potasse et de l'acide azotique, laquelle, à son tour, a exercé une influence sur le prix d'autres produits chimiques. La baisse est considérable sur les couleurs de l'aniline; déjà en 1878, M. Lauth citait, entre autres exemples, la fuschine qui était tombée de 1.200 francs à 15 fr. le kilogramme. Le sucre est un produit chimique; le quintal, en 1870, valait *131 fr.* prix de gros avec un impôt de 42 francs ; en 1902, avec un impôt de 64 fr., il valait *133* francs. Pour le

fer, qui est aussi un produit chimique, la statistique de l'industrie minérale, dressée par le corps des mines, fixait en 1869 la valeur moyenne de la tonne de fonte à *91* fr.; elle l'estimait à 58 fr. pour la période 1894-1898, avant la hausse de 1899; en 1904, la moyenne a été de *60* fr. Le quintal de fer marchand qu'on payait 60 fr. à Paris en 1826, était coté 45 fr. en 1856, année de cherté, 16 fr. en 1879, année de dépression des prix; il est, avec des variations annuelles, resté en moyenne à ce taux (excepté pendant la hausse exagérée de 1901) : il était à 16 fr. en 1905.

Le prix des rails en acier Bessemer a baissé plus encore : 350 francs la tonne en 1868 et 146 en 1903.

Le fer et l'acier servent dans la grande industrie et dans la construction à une multitude d'usages qui ont bénéficié du bon marché et, par là, a pu être réduit le prix de revient d'une quantité de produits. La machine à vapeur, agent si important de la production, en a éprouvé l'effet en même temps qu'elle a bénéficié d'une foule d'inventions qui en ont perfectionné le mécanisme ; aujourd'hui, le prix des machines par cheval-vapeur est très inférieur à ce qu'il était avant 1850 et l'usage en est plus économique, parce qu'on brûle moins de charbon pour produire la force.

Dans beaucoup de produits obtenus par des procédés mécaniques, la baisse, sans être aussi considérable, est très sensible aussi. En 1847, les valeurs de douane fixaient à *4 fr.* le kil. de tissus de coton blancs (prix à l'exportation); ce prix était de *2 fr. 90* en 1904; même baisse pour les tissus de coton imprimés qui ont passé durant le même temps de *10 fr.* à *5 fr. 20 ;* pour les draps, de *24 fr.* à *11 fr. 75;* pour les étoffes de soie mélangée, de *70* à *40 fr.* On a objecté, il est vrai, que la qualité des tissus est moindre,particulièrement pour les tissus mélangés de soie. C'est vrai; les habitudes de luxe et la mode qui font changer aujourd'hui plus souvent de vêtements, combinées avec l'extension du luxe dans les classes inférieures, sont une des causes de la préférence donnée à l'apparence sur la solidité; les fabricants ont dû obéir et ils ont d'ailleurs sollicité eux-mêmes le changement par leur concurrence à bas prix. Mais, si la solidité a perdu pour certains articles, il ne serait pas exact de généraliser l'objection pour tous les tissus et il serait tout à fait inexact de l'appliquer à beaucoup d'autres produits, par exemple aux produits chimiques.

Ces marchandises sont, en effet, pour la plupart des produits dont la fabrication a été améliorée par les inventions de la

science, inventions physiques, mécaniques, chimiques, dont les brevets d'invention ne donnent qu'une idée imparfaite. Il y a des milliers et des milliers d'hommes qui travaillent incessamment à perfectionner la fabrication, soit pour créer des produits nouveaux ou meilleurs, soit pour diminuer le prix de revient de produits qui sont déjà dans le commerce. Beaucoup de matières premières, surtout les matières exotiques, ont aussi diminué de prix, grâce à l'économie croissante des transports, qui a permis de les amener à moins de frais sur les marchés de consommation.

Sans doute, cette diminution de prix ne porte pas sur toutes les marchandises. Il en est dont la valeur est restée à peu près la même. Il en est même beaucoup qui, dans le commerce de détail surtout, se vendent plus cher qu'autrefois. Certaines denrées alimentaires sont dans ce cas. Cependant, le prix du pain est, en général, un peu inférieur à ce qu'il était en France il y a soixante ans et — fait à noter — le prix de la farine est plus rapproché du prix du blé que jadis, parce que la farine résulte d'une fabrication qui est devenue plus économique. Parmi les produits fabriqués, il est bien évident que tel objet, dans lequel la matière est peu de chose et dont la valeur consiste presque toute en main-d'œuvre sans machine, ne saurait être à meilleur marché qu'autrefois si l'ouvrier gagne de plus fortes journées. Mais il ne faut pas prendre comme étalon-type des valeurs la robe de bal qu'une femme payait 200 francs, sous le règne de Louis-Philippe et qui lui est facturée aujourd'hui plus de 800 francs chez un grand couturier.

Il serait fastidieux et inutile d'insister sur le détail des très nombreuses marchandises, dont le prix de gros est moindre aujourd'hui qu'autrefois. Il suffit de citer quelques statistiques générales dans lesquelles ces détails sont condensés.

La plus connue aujourd'hui est celle que publie tous les mois M. Sauerbeck et dont les nombre-indices sont calculés sur 45 marchandises de première importance importées en Angleterre. M. Sauerbeck a pris pour base de comparaison la moyenne des prix de 1867-1877 qu'il a exprimée par l'indice *100*. Sur la courbe de ses nombres-indices on distingue quatre et même cinq périodes, c'est-à-dire cinq directions différentes de cette courbe.

Dans une première période, de 1820 à 1849, la tendance générale, à travers les oscillations annuelles, a été vers la baisse, l'indice étant *112* en 1820 et *74* en 1849;

Dans une seconde période (1849-1857), la tendance a été fortement à la hausse, de *74* à *105*;

Dans une troisième période (1857-1873), les prix, oscillant entre la hausse et la baisse, sont, en somme, restés à peu près au même niveau, excepté en 1872 et en 1873 où s'est produite une augmentation semblable à celle de la seconde période;

Dans une quatrième période (1874-1896), durant vingt-deux ans, il y a eu une tendance à la baisse presque constante et fortement prononcée; le nombre-indice est tombé de *111* en 1873 jusqu'à *61* en 1896;

Depuis 1896, semble commencer une cinquième période avec un relèvement très sensible; l'indice de 1905 est *72* et celui de 1906 monte brusquement à *77*.

En somme, d'une extrémité à l'autre de la courbe, il y a, à travers les ondulations que l'histoire économique explique, une baisse notable.

D'autres statisticiens : Sœtbeer, à Hambourg, Falkner, aux Etats-Unis, l'*Economist*, en Angleterre, MM. March et A. de Foville ont dressé des séries avec d'autres données. Il est remarquable que, malgré certaines différences de proportion dans le détail, les courbes figurant leurs indices aient une allure générale concordante avec celle de M. Sauerbeck, accusant toutes une baisse des prix de gros.

M. March, calculant sur les prix de 43 marchandises fixes déterminées à l'importation par la commission des valeurs de douane donne, dans l'*Annuaire statistique de la France*, une série de nombres-indices dont la moyenne est 105,4 en 1871-1873 et 75,1 en 1902-1904.

M. de Foville, prenant pour base l'indice *100* en 1881, a trouvé pour 1904 l'indice *73* à l'importation et l'indice *85* à l'exportation (ramenés aussi à 100 en 1881, l'indice de M. Sauerbeck est *83*, celui de M. March est de *84*).

La statistique du commerce extérieur de la France dont s'est servi M. de Foville, fournit la base la plus large de comparaison, puisqu'elle repose sur la totalité des valeurs de l'importation et de l'exportation qui, chaque année, est publiée par l'administration des douanes, d'abord d'après les prix de l'année précédente, ensuite d'après les prix de l'année courante, lorsqu'ils ont été établis par la Commission des valeurs de douane. Il en résulte des rapports qui relient les années les unes aux autres et permettent d'établir, par le calcul, une série de nombres indices basés sur des milliards de francs, de 1847 à 1904. Or, il se trouve que la courbe de ces nombres-indices à l'importation (cotée à 100 en 1867), coïncide, à très peu près, avec celle de

M. Sauerbeck, tout en accusant une hausse moins forte en 1873 (97 au lieu de 111) et un taux plus bas en 1904 (62 au lieu de 70) et que la courbe à l'exportation fléchit davantage, étant représentée par 100 en 1862 et par 58.6 en 1904. Ces deux courbes accusent donc une diminution des prix en France de plus d'un tiers depuis 1862 (1).

Autre indice. L'administration enregistre le poids des marchandises et calcule chaque année la valeur moyenne du kilogramme. Or, si l'on représente cette valeur par *100* en 1862, on trouve en 1904, pour nombre-indice *78* à l'importation et *34,7* à l'exportation.

Ces indices tirés du commerce extérieur ne signifient pas que chacune des marchandises ait subi précisément cette baisse. Ils signifient, tout au moins, que depuis trente ans les achats se sont portés de préférence sur les articles qui étaient en baisse; la consommation a recherché le bon marché.

S'il est difficile de faire entendre à des socialistes que les salaires ont augmenté, il est peut-être plus difficile encore de faire admettre par des gens du monde, surtout par les femmes, qu'il y a depuis trois quarts de siècle une baisse du prix des marchandises. Un économiste est même mal venu à hasarder une telle affirmation devant une maîtresse de maison ; il s'expose à être traité de théoricien de cabinet absorbé dans ses livres et ne sachant rien de la tenue d'une maison. « Car la vie renchérit; tous ceux, dit-elle, qui tiennent la queue de la poêle le savent. » Elle a raison de dire que la vie a renchéri, d'abord parce qu'elle ne pratique guère que les prix de détail qu'augmentent diverses causes dont je n'ai pas à m'occuper ce soir, ne voulant pas compliquer le problème, ensuite parce qu'elle ne se rend pas compte que, dans la classe bourgeoise comme dans la classe ouvrière, les tentations et les exigences de la vie sociale ont multiplié les occasions, voire même les nécessités de dépense.

Il est certain que beaucoup d'articles de la toilette et de l'ameublement, surtout les objets de luxe et les objets d'art ont renchéri, souvent même dans une proportion considérable, soit parce qu'ils exigent un travail personnel d'artiste, soit parce que le prix de ces articles monte à mesure qu'augmente le pouvoir d'achat des consommateurs. Ces prix, dont les factures des grands couturiers et les ventes aux enchères de l'hôtel Drouot donnent une idée ne ressemblent guère à ceux que

(1) Les prix ont beaucoup monté en France comme en Angleterre en 1905; l'accroissement de 1904 à 1905 est de plus de 2 0/0; il sera sensiblement plus fort en 1906.

les statistiques officielles des marchandises en gros relatent. Ils sont une conséquence de l'accroissement général de la richesse : mais ils ne sont pas de notre sujet ce soir.

Il n'en reste pas moins acquis par des statistiques nombreuses, irrécusables, concordantes, quoique n'étant pas d'une précision irréprochable, que les prix de gros des marchandises, considérées dans leur ensemble, ont baissé. Voilà le second point de fait.

*
* *

Quand on réunit sur un même graphique la courbe des salaires en France et la courbe du prix des marchandises, celle de M. Sauerbeck, par exemple, la divergence frappe les yeux. Celle des salaires monte constamment; celle des prix a baissé depuis 1873 et est encore relativement basse, malgré le relèvement des dernières années, si bien qu'en prenant pour point de jonction des deux courbes l'année 1867 représentée par l'indice 100, on voit la courbe des salaires constamment au-dessous de la courbe des prix avant cette date et constamment au-dessus postérieurement à cette date : en 1901 les salaires étaient à l'indice 138 et les marchandises à l'indice 70.

La même divergence se trouvait déjà dans la statistique qu'a dressée sur des documents des Etats-Unis M. Falkner et qui fait partie du rapport du sénateur Aldrich. La courbe des salaires de cette statistique, qui est bien connu en Amérique, s'élève à la cote 162, pendant que la courbe des marchandises est descendue à la cote 81.

*
* *

Les faits étant établis, il y a lieu de se demander quelles en sont les causes.

Le critique américain dit que ma proposition est un exposé inexact de la théorie du salaire fondé sur la productivité : « *inexact statement of the productivity theory of wages* ». Je n'ai pas donné cette proposition pour un exposé de la théorie du salaire, mais comme une tendance double qu'il était intéressant de placer en tête du chapitre comme préambule de la théorie. Quant à cette théorie, j'explique dans le *Précis*, comme je l'ai toujours professé, qu'elle ne saurait être ramenée à une cause unique, sinon celle de l'offre et de la demande que des personnes peu familiarisées avec la science économique dédaignent comme une tautologie et qui est pourtant la règle suprême de l'échange ; mais l'offre et la demande c'est une loi qui a besoin d'être elle-même

expliquée par les causes diverses qui la déterminent. La productivité en est une; mais elle n'est assurément pas la seule. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que les gages des domestiques sont au nombre des rémunérations qui ont le plus augmenté depuis soixante ans, et cependant, on ne peut pas dire que le labeur et la productivité de leurs services se soient accrus, ni, d'autre part, qu'ils doivent cet accroissement à la puissance des syndicats ou à la cherté des vivres et du logement. Mais je me garde d'aborder aujourd'hui la théorie du salaire.

La première des causes qui ont produit la baisse du prix des marchandises est incontestablement la *science*, la chimie qui a fait connaître l'état intime de la matière et fournit des moyens simples de décomposer ou de composer les éléments des corps, la physique qui, par la vapeur, la pression hydraulique, l'électricité, a mis aux mains des travailleurs une puissance presque indéfinie, la mécanique qui, en transformant l'outillage des fabriques, a centuplé et bien plus que centuplé souvent la force de l'homme. L'homme domine et maîtrise la nature, matière et force, beaucoup plus aujourd'hui qu'autrefois. Ces bienfaits de la science se paient d'abord — et même, le plus souvent, ne se paient pas — à l'inventeur, puis tombent dans le domaine commun du trésor des connaissances et deviennent des bienfaits gratuits. Je me rappelle avoir développé cette idée dans une conférence faite en 1867 sous le titre : *Du rôle de l'intelligence dans la production.*

Une autre cause est l'*abondance des capitaux* qui a eu pour conséquence la formation de grands établissements puissamment équipés et capables de produire au meilleur marché et de vendre aussi au meilleur marché, parce que leur bénéfice se répartit sur des quantités considérables.

Une autre cause, qui n'est pas la moins importante, est la *concurrence* qui, lorsqu'un perfectionnement technique est tombé dans le domaine public, induit promptement tous les producteurs à en faire bénéficier la consommation, les plus hardis baissant leur prix pour attirer la clientèle et les autres les suivant bientôt pour ne pas la perdre.

Dans les variations de prix la marchandise a un rôle passif. Dans la fixation du salaire, au contraire, l'ouvrier a un rôle actif. Il peut se trouver qu'il subisse des conditions désavantageuses, faute de pouvoir soutenir ses prétentions. « Si l'ouvrier ne défend pas son intérêt, il perd son intérêt », disait, il y a une vingtaine d'années, le général Walker dans son Traité des sa-

laires. Or, aujourd'hui, l'ouvrier est, en général, *plus instruit* et il connaît mieux son droit.

Avec les progrès de la démocratie dans presque tous les pays, l'ouvrier est *plus indépendant* et a plus conscience de sa valeur personnelle ; il le fait sentir.

En se groupant en *syndicats*, il acquiert une force collective qui lui permet de peser plus fortement sur le marché du travail; en effet, quoiqu'il s'en faille de beaucoup que les syndicats ouvriers soient la cause de la hausse des salaires comme leurs chefs le prétendent, puisque la période de la plus grande augmentation du salaire en France est antérieure au développement de cette institution sous le régime légal de 1884, les syndicats ne sont pas sans pouvoir exercer une influence, jusqu'à une certaine limite (1).

Dans certain nombre de professions, l'*instruction générale et technique de l'ouvrier* a augmenté sa capacité professionnelle: pas dans toutes les professions cependant.

Mais dans la plupart des fabriques il est muni d'un outillage beaucoup plus productif et il participe légitimement de la *productivité* de son industrie, il en profite pour demander une rémunération plus forte.

Comme le progrès économique, en multipliant les moyens de jouissance, a augmenté les tentations et les besoins, il réclame *plus d'argent pour satisfaire ces besoins* et en obtient quand l'industrie est assez prospère pour lui en donner plus qu'auparavant.

A l'abondance des capitaux que nous venons de signaler comme une cause de baisse des prix, il faut joindre l'*accroissement général de la richesse*, conséquence d'une production plus abondante, dont participent toutes les classes de la société dans des proportions diverses, l'ouvrier comme le bourgeois: la diffusion de la richesse est, en effet, la principale cause de l'augmentation des gages des domestiques.

Enfin, l'*industrie devient de plus en plus active ;* elle fait cons-

---

(1) Il n'est pas possible de nier l'action du syndicat et de la grève sur le taux du salaire dans des cas particuliers, puisque la statistique des grèves enregistre des réussites et des transactions.

La part de l'ouvrier n'est pas fatalement limitée, dans chaque état du capital industriel et de la production, par le fonds des salaires, comme une ancienne théorie le supposait. Il resterait à chercher quelle influence les grèves et les succès momentanés des grèves exercent sur la production ultérieure de cette industrie et, par suite, sur la rémunération des salariés : question complexe.

tamment appel à la population des campagnes qu'elle attire dans ses ateliers ; elle ne les y amène qu'en lui offrant des salaires plus élevés, ce qui produit, par la *concurrence de la demande*, à la fois une hausse dans les manufactures qui se peuplent et une hausse dans les campagnes qui se vident.

Ce sont là, à mon sentiment, les principales causes de la tendance à la baisse de beaucoup de marchandises, et les principales causes (causes dont l'efficacité est loin d'être égale), de la hausse du salaire.

Je les ai exposées brièvement, voulant moins traiter à fond la question que provoquer la discussion de la Société sur la proposition qui est à l'ordre du jour : « *Les produits ont une tendance à se vendre ce qu'ils coûtent, le travail salarié à se vendre ce qu'il vaut* ».

M. **Yves Guyot** est heureux de cette occasion qui lui permet de dire combien son éducation économique est redevable aux ouvrages de M. Levasseur, qu'il considère comme un de ses pères intellectuels.

Relativement à la question posée, M. Levasseur a bien voulu rappeler qu'il était d'accord sur certains faits avec lui. Si M. Yves Guyot avait cru devoir prendre la parole, il aurait rapporté les épreuves de la nouvelle édition de la *Science économique*, qu'il a communiquées à M. Levasseur. Elles lui auraient permis de donner des chiffres détaillés, tandis qu'il ne donnera que des proportions. En Angleterre, de 1841 à 1871, les salaires, en trente ans, montent de 20 0/0. En 1871, les *trade unions* reçoivent une consécration légale : de 1870 à 1900, les salaires augmentent de 30 0/0. Peut-on dire que cette différence de 10 0/0 est due à l'intervention des trade-unions ?

De tous les ouvriers, ce sont les mineurs qui ont les *trade-unions* les plus fortement organisées, les plus actives et qui font le plus de grèves. Cela n'a pas empêché leurs salaires de subir de formidables reculs, et, d'après les *Memoranda* du *Board of Trade*, en 1902, leurs salaires étaient presque au même niveau qu'en 1872. Il en est de même en France, où de 1861 à 1872, l'augmentation du salaire des mineurs a été de 35 0/0. La loi sur les syndicats est de 1884; et, de 1883 à 1903, en vingt ans, le salaire ne s'est élevé que de 31 0/0, donc moins rapidement que pendant la période précédente. De plus, en Angleterre, en France, les femmes sont moins engagées dans les *trade unions* et les syndicats, que les hommes. Elles ont moins souvent recours à la grève. Cependant, leurs salaires se sont élevés plus

rapidement que ceux des hommes, en Angleterre comme en France. Si leurs salaires se sont élevés, c'est parce qu'il y a eu une constante demande de la main-d'œuvre féminine. La domesticité a été un grand débouché pour les jeunes filles. Tout ménage qui arrive à l'aisance se donne comme premier luxe une domestique. L'influence des agitations, des revendications, des grèves, des syndicats ou *trade unions*, a donc été très peu de chose, à côté du simple jeu de la loi de l'offre et de la demande. L'intervention de l'Etat, au point de vue du travail des femmes, a ralenti plutôt qu'augmenté leurs salaires. Si les *trade unions*, les syndicats, les grèves faisaient monter les salaires au-delà du taux que peut supporter une industrie, celle-ci disparaîtrait.

L'homme est un capital fixe qui fournit des produits ou des services. Plus sa productivité est grande, plus il a de valeur. Il est exactement comme une usine qui, il y a vingt-cinq ans, fournissait 25, qui peut fournir aujourd'hui 100. Sa valeur, quand elle produisait 25 n'était pas égale à celle qu'elle a quand elle fournit 100. Par son outillage, elle peut payer un salaire beaucoup plus élevé à l'ouvrier et cependant avoir un prix de revient beaucoup plus bas. L'effet utile d'un manœuvre qui transporte quelques mètres cubes dans une brouette n'a aucun rapport avec l'effet utile d'un mécanicien qui conduit une locomotive « compound ». Donc, le salaire peut augmenter le prix de revient des objets tarifés.

Or, la valeur a pour fondement objectif le prix de revient, du côté de l'offre, le pouvoir des achats, du côté de la demande. Ce qui constitue le débouché des produits, c'est le pouvoir d'achat de ceux qui en éprouvent le besoin. Mais un industriel peut diminuer presque indéfiniment son bénéfice sur chaque objet, s'il peut étendre indéfiniment sa vente.

M. Yves Guyot ne voit donc pas de divergence entre la valeur des produits et la valeur du travail.

M. **E. Cheysson** soutient la même thèse et ne voit pas l'antinomie signalée par M. Levasseur.

Au sujet de la constatation de ce que coûtent les produits, il fait remarquer l'influence des monopoles, qui mettent la formule en défaut — monopoles de faits tels que les brevets, les marques, etc., ou monopoles légaux créés par le protectionnisme. Sans compter que, dans un même pays, un même produit peut être vendu à des prix fort différents, le même vin dans divers

restaurants, par exemple, ou même dans un restaurant donné, pour des clients différents.

En tout cas, la baisse est limitée par le prix de revient, et c'est le profit qui détermine le prix de vente.

Le salaire vaut ce que rapporte l'ouvrier au patron. Dans les usines où le travail de l'ouvrier produit plus qu'autrefois, le salaire a beaucoup haussé. Cependant, on a remarqué avec raison que les domestiques, dont les gages ont en moyenne doublé, ne font pas deux fois plus de besogne que jadis. C'est que le service personnel semble porter atteinte à la dignité humaine et rend le domestique plus exigeant.

En réalité, le prix des produits tend à se rapprocher du prix de revient, et le taux des salaires tend à combler la marge entre le prix de revient et le prix de vente.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, après s'être associé à l'hommage rendu à M. Levasseur, déclare que, si la formule relative à la question en discussion est abstraite, elle n'en est pas moins fort claire.

Oui, il existe une antinomie entre la hausse des salaires et la baisse du prix des produits, de presque tous les produits. Ces deux faits sont certains.

Les causes en sont diverses ; mais elles peuvent se résumer toutes en une seule : l'augmentation du pouvoir de l'homme sur la nature.

Le XIXe siècle représente à cet égard une phase remarquable dans l'histoire, et l'on n'en observera sans doute pas une autre pareille dans la suite.

La rémunération du travail va s'élevant, naturellement, puisque sa puissance d'action sur la nature a augmenté. Quand on étudie la production industrielle, on voit l'ouvrier profiter d'une organisation du travail devenue de plus en plus parfaite par son fait ou non. Depuis un siècle, en effet, on observe une meilleure organisation du travail, par la division des professions et des tâches, etc.

Il n'y a donc pas contradiction entre les deux faits signalés par M. Levasseur. Il ne faut pas faire intervenir dans le problème la plus ou moins grande productivité des travailleurs : un domestique, aujourd'hui, ne produit pas plus de travail qu'autrefois ; mais il profite de ce que la productivité générale s'est augmentée. Les gages se sont élevés en partie parce que aussitôt que les gens sont parvenus à une aisance même mo-

deste, ils veulent se pourvoir au moins d'une bonne. Il y a trois ou quatre fois plus de domestiques qu'autrefois, et l'offre est encore inférieure à la demande. Il y a des causes sociales expliquant la hausse des gages. On constate un goût général pour l'indépendance : cette profession est dédaignée, et ceux qui s'y engagent veulent gagner de plus en plus. Il s'opère graduellement une modification dans la répartition des produits du travail entre les trois facteurs bien connus : le capital, l'entrepreneur et l'ouvrier. Le capital voit sa rémunération diminuée, et la quantité disponible peut échoir à l'ouvrier. La rémunération de l'entrepreneur tend à diminuer elle aussi. En Angleterre, on voit de plus en plus des manufacturiers se contenter d'un gain de 50 0/0. Il y a donc deux disponibilités susceptibles d'accroître le gain des salariés ; on pourrait même en citer une troisième, la rente de la terre, qui fléchit aussi.

Entre tous ces co-partageants, il y a donc un déplacement des quotités disponibles. Mais la part des premiers peut descendre jusqu'au moment où ils n'auraient plus de mobile les poussant à travailler. C'est le dernier intéressé qui gagnera de plus en plus.

M. **P. Bureau** ne saurait adhérer à la formule indiquée par M. Leroy-Beaulieu, car, dit-il, elle néglige l'action de la concurrence, qui fait bénéficier le consommateur de la plus grande partie des « disponibilités » signalées par le précédent orateur. Si donc le profit de l'entrepreneur et du capitaliste augmente, cela n'autorise pas à dire qu'il y aura hausse des salaires.

Oui, la productivité du travail aboutit parfois à la hausse du salaire, mais on ne saurait dire que ce soit là une loi générale, il y a de trop nombreuses exceptions. Quand les Tramways-Sud, par exemple, dont il est beaucoup question en ce moment à cause de la grève, ont substitué la traction électrique à la traction animale, ils ont décuplé, on peut le dire, la puissance de leur trafic. Ont-ils payé plus leurs employés ? Il n'y avait pas de raison pour cela. Il est, en effet, plus facile de conduire un train électrique qu'un attelage de chevaux. Là, le consommateur a réellement gagné.

A Elbeuf, que l'orateur connaît bien, la production des machines a augmenté ; le salaire a baissé.

En somme, il n'y a pas de raisons, et M. Bureau cite encore bien d'autres exemples, pour que l'introduction de machines nouvelles et les plus productives, causent une hausse des salaires.

M. **Yves Guyot** proteste énergiquement.

M. **Bureau**, arrivant à la question de l'augmentation de la puissance d'action de l'homme sur la nature, l'admet, sans doute, mais le salaire hausse, en réalité, dit-il, parce que le régulateur en est le coût moyen de la vie pour le travailleur. On va le voir pour les boulangers, par exemple, qui, par suite du repos hebdomadaire, ne vont travailler que six jours. Ils gagnaient, si l'on veut, 56 francs par semaine, pour un ouvrier et sa famille. L'ouvrier va travailler 1/7e en moins, mais il lui faut le même salaire, pour vivre sept jours. Quand la loi sera partout appliquée, lorsque le tassement se sera opéré, il demandera 57, 58 francs, peut-être plus, car un jour de loisir et de liberté entière va lui créer de nouveaux besoins... Cet exemple et bien d'autres montreraient que le coût de la vie de l'ouvrier est ce qui règle le taux des salaires.

M. **E. Levasseur** rappelle que, en Amérique, les syndicats disent aux ouvriers d'étendre les exigences des besoins de la vie : « Haussez le coût de l'existence et par cela même, vous ferez hausser les salaires ! »

M. Leroy-Beaulieu a parfaitement formulé la question : l'augmentation d'action de l'homme sur la nature augmente la productivité et fait hausser les salaires.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, répondant à M. Bureau, assure n'avoir jamais voulu dire que l'industriel ira s'empresser de donner à ses ouvriers l'augmentation de gains qu'il réalise.

Il a voulu dire que les disponibilités réalisées *peuvent* échoir aux ouvriers.

Si l'entrepreneur gagne plus, il se fondera de nouvelles entreprises, ou celles qui existent s'étendront, avec appel de nouvelle main-d'œuvre.

L'orateur proteste énergiquement contre ceux qui disent que les économistes n'ont pas de cœur, pas de sentiments. Ils sont, au contraire, sensibles à toutes les misères qu'ils constatent, et s'efforcent d'indiquer les moyens de les atténuer. Ils sont loin de considérer l'homme comme une abstraction ou comme une machine.

M. **Limousin** dit que le taux des salaires se règle d'après le *Standard of life*.

Si les salaires n'augmentaient pas, le prix des choses diminuerait plus encore qu'on ne l'observe, et l'ouvrier aurait à sa disposition une plus grande quantité d'objets de consommation sans avoir un salaire plus fort.

Si les prix des produits restaient les mêmes, c'est que le taux des salaires aurait plus augmenté; l'ouvrier, étant lui-même un consommateur, en profiterait.

En somme, les deux phénomènes en question sont les deux conséquences d'un même fait : l'action de plus en plus grande de l'homme sur la nature.

M. **E. Levasseur** rappelle à M. Bureau que la théorie du salaire sur laquelle il s'appuie a cours depuis longtemps dans les syndicats ouvriers des Etats-Unis. Dans ce pays où les ouvriers ont des salaires plus larges que les ouvriers européens, les syndicats affirment que c'est le coût de la vie qui détermine le taux des salaires et qu'en conséquence, ils ont intérêt à étendre leur bien-être afin d'être à même d'exiger une plus forte rémunération. Il est certain que le coût de la vie est une des causes déterminantes du salaire ; M. Levasseur l'a toujours professé. Il ajoute que lorsque le salaire, et, par suite, le coût de la vie sont montés à un certain niveau, l'existence de ce coût donne au groupe d'ouvriers qui en jouit, une grande force de résistance pour faire obstacle à une diminution du salaire : c'est même une des caractéristiques qui distinguent la détermination du taux des salaires de celle du prix des marchandises. Mais dire que le coût de la vie est la véritable cause du taux du salaire, lui paraît une erreur. En somme, toute classe de la société vit de son revenu, et dans la limite de son revenu: individuellement, les uns restent au-dessous de ce niveau et font des économies, les autres se hasardent au-dessus et font des dettes; à la masse, le niveau s'impose, montant ou baissant avec la quotité de ce revenu. S'il suffisait d'accroître le coût de son existence pour que les ressources correspondantes affluent, le monde serait un vrai pays de Cocagne. Or, il n'en est rien et la classe ouvrière, doit, en somme, régler, comme les autres, sa dépense sur son revenu, c'est-à-dire son salaire dont le taux est une résultante de plusieurs causes (1).

---

(1) M. Levasseur est d'accord avec M. Yves Guyot que salaires et marchandises sont soumis à une même loi générale, la loi de l'offre et de la demande que tant de personnes ayant peu étudié l'économie

M. **Frédéric Passy**, président, ne veut pas, sous prétexte de résumer, prendre part personnellement à la discussion. Il ne croit pas cependant pouvoir se dispenser de revenir un instant sur l'argumentation de M. Bureau.

Il ne serait pas vrai, a dit celui-ci, que l'augmentation de la productivité du travail tende à faire augmenter le salaire de ce travail. Et comme exemple, il cite la substitution des moteurs électriques aux moteurs animaux, pour la traction des tramways, qui, dit-il, aurait diminué de moitié les frais pour la compagnie, en augmentant la vitesse et, par suite, le nombre des voyageurs, sans qu'il en fût résulté, pour les employés et ouvriers, un doublement de salaire.

Sans examiner si ces chiffres ne comportent pas certaines corrections, M. Passy fait observer qu'il serait à la fois injuste et regrettable que toute amélioration de l'outillage eût immédiatement pour résultat de faire passer dans la poche du personnel la totalité de l'économie réalisée ou de la recette obtenue. Ce serait injuste, parce que ce serait récompenser ceux qui ont

---

politique regardent comme une tautologie et qui, néanmoins, est une loi générale dont on ne peut se passer pour expliquer les phénomènes. Il n'y a pas contradiction entre les deux phénomènes, accroissement du taux des salaires et baisse du prix des marchandises de gros ; mais il y a une divergence de tendance.

M. Cheysson propose de substituer « ce qu'il rapporte » à « ce qu'il vaut ». La substitution paraîtrait possible à M. Levasseur relativement au salaire de l'ouvrier dans l'agriculture et l'industrie, parce que la productivité est souvent, dans ce cas, la cause principale de la détermination du salaire, bien qu'elle ne soit pas la seule. Mais la formule ne s'appliquerait pas aux gages des domestiques, ni même aux émoluments élevés qu'on donne parfois à un homme de confiance, à un caissier, par exemple. Il y a là une considération psychologique qui concerne la valeur propre de l'homme. M. Levasseur reconnaît que l'expression « vaut » est vague, mais il n'en trouve pas de plus précise qui embrasse la généralité des cas.

M. Levasseur partage l'opinion de M. Leroy-Beaulieu : l'accroissement général de la richesse, résultant d'une production plus abondante et plus large, a fait monter le niveau de l'existence de tous les groupes sociaux ; la classe des salariés, ouvriers, domestiques, etc., en a profité comme les autres, chaque classe dans une mesure variable suivant les autres causes de détermination du revenu.

M. Levasseur pense que l'ouvrier recueillerait, d'une baisse du prix des marchandises, le même bénéfice que d'une hausse du salaire nominal. C'est une question. Avec le surplus de salaire,, l'ouvrier achètera ce qui sera à sa convenance ; pour qu'il profite de la baisse, il faudrait que cette baisse portât précisément sur toutes celles qu'il consomme, ce qui est loin d'être le cas général, les aliments diminuant ordinairement moins que les produits manufacturés.

été étrangers au progrès, et frustrer de leur légitime récompense ceux qui en sont les auteurs. Et ce serait regrettable, parce que, en refusant aux entrepreneurs ou aux capitalistes le profit en vue duquel ils ont amélioré leur industrie, on les spolierait du résultat de leur propre travail, et l'on découragerait avec eux l'ensemble des directeurs ou commanditaires d'industries qui n'auraient plus de raisons de chercher à perfectionner leurs procédés.

Et il n'est pas vrai cependant que le personnel subalterne ne recueille pas sa part des progrès poursuivis par le personnel supérieur. Le cocher exposé, comme le disait M. Bureau, aux intempéries, devient, quand il en est capable, un mécanicien mieux abrité ou plus payé; le public, en majeure partie composé de salariés, circule plus librement et à des conditions moins onéreuses. Et, de proche en proche, par l'effet de la concurrence, qui tend à ramener les profits des entreprises et l'intérêt des capitaux vers le minimum au-dessous duquel il ne s'emploierait plus, une répartition graduelle et générale fait passer lentement dans la poche de la masse des consommateurs et des travailleurs la réduction de prix et l'augmentation de services, d'abord réservées à leurs premiers auteurs. C'est le phénomène si admirablement dépeint par Turgot, à propos de la baisse de l'intérêt, permettant, peu à peu, comme une marée montante qui couvre et féconde des grèves arides, de porter l'activité et l'abondance là où se trouvaient la langueur et la misère.

Quant au fond de la discussion, dit M. Passy, tout le monde, à ce qu'il lui semble, est d'accord; et s'il y a une apparente contradiction à constater que, d'une façon générale, et sauf certains cas particuliers, le prix des produits tend à baisser, tandis que celui du travail tend à hausser, ce ne sont là, en réalité, que deux aspects de la même loi, et deux conséquences du même fait : le progrès de la valeur de l'homme ou, comme on l'a bien dit, de son pouvoir sur la nature. Et la cause efficiente de ce double mouvement, tout le monde aussi a eu raison de la constater après vous, mon cher président, continue M. Passy, et après les preuves si décisives que vous en avez données, c'est la science. Je vous demande seulement (et ce sera ma conclusion), la permission d'élargir, sans vous contredire, assurément, le sens de ce mot *la science*. Ce n'est pas seulement la science de la nature et de ses lois : la physique, la chimie, la mécanique, l'électricité; c'est la science de l'homme et des lois qui président à l'entretien et à l'exercice de son acti-

vité, de l'hygiène qui lui permet de conserver et d'accroître ses forces; de la morale, qui le préserve des écarts dangereux pour lui-même et nuisibles à ses semblables; c'est, d'une façon générale, la connaissance des relations de cause à effet, des rapports qui existent entre nos actes et ceux de nos semblables, du mécanisme de ces intérêts si souvent mal compris que nous compromettons en poursuivant notre avantage au mépris de la justice et du droit d'autrui; de la solidarité vraie, en un mot, de la solidarité naturelle et équitable que nous sacrifions à l'illusion d'une solidarité factice, arbitraire et injuste. C'est la science à laquelle nous travaillons de notre mieux, mes chers collègues, et à laquelle vous, en particulier, mon cher confrère, et ami, vous avez consacré, avec tant de dévouement et de succès, votre longue et glorieuse carrière.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

D. BELLET. *Chronique des questions industrielles, 1906* (Extrait *des Annales des sciences politiques*). — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT. *Rapport général sur les Congrès de l'Exposition de 1900.* — *Paris*, 1906, in-8°.

ARNAUNÉ. *Administration des Monnaies et Médailles. Rapport au ministre des Finances.* 11e année, 1906. — *Paris*, 1906, in-8°.

E. DOLLÉANS. *Robert Owen, 1771-1858.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-18.

YVES GUYOT. *Caractère de la politique socialiste.* — *Paris*, F. Alcan, 1906, in-8°.

YVES GUYOT. *Le commerce extérieur de la France en 1905.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie des alcools en 1905. — *Berne*, 1906, in-8°.

Bulletin de la Société d'encouragement. Mémoires originaux de la Revue de métallurgie. — *Paris*, 1906, in-4°.

CH. FRÉMONT. *Etude expérimentale du rivetage.* — *Paris*, 1906, in-4°.

Camera di commercio italiana in Parigi. Rapporto sommario dei lavori compiuti dalla Camera durante l'anno 1906. — *Paris*, 1906, in-8°.

Résultats statistiques du recensement de la population effectué le 24 mars 1901, t. III. — *Paris*, 1906, in-4°.

COMPTES RENDUS

Entre mère et fille, par Frédéric Passy, membre de l'Institut. Un volume, Fishbacher, éditeur. Paris, 1907.

Suivant les milieux, à certaines fillettes, on apprend trop prématurément et crûment les réalités de l'existence, à d'autres au contraire, on s'applique à les dissimuler. Les deux systèmes ont leurs inconvénients : il peut être tout aussi nuisible d'avoir des notions trop précoces des exigences de la perpétuité de l'espèce que d'en avoir tardivement la connaissance; à l'un, on est parfois redevable de quelque peu de dépravation ; à l'autre, de déceptions et de dégoûts. Il ne vaut pas mieux de voir surtout l'humanité sous son côté bestial que de la considérer comme une quintessence de raffinement et de chevalerie. La regarder sous son aspect réel; faire la part à ses bons et à ses mauvais côtés: accepter bravement les devoirs ; et, puisqu'il faut vivre ensemble, avoir toujours présent à l'esprit qu'on n'a pas le droit d'exiger chez les autres une perfection qu'on possède si rarement soi-même; s'efforcer, toutefois, en se préparant au rôle assigné par la nature, de choisir le meilleur des partenaires afin que le fardeau soit allégé ou l'agrément accru. A vrai dire, si sérieux que soient les enfants, il n'est point trop de l'expérience des parents pour (en leur enseignant toutes les nécessités de la vie) non pas, certes, complètement diriger leurs inclinations, mais leur éviter un aveuglement suivi de désillusion. C'est particulièrement aux mères qu'incombe ce soin. Nombre d'entre elles ne veulent pas ou, bien souvent, ne savent pas comment remplir leur tâche.

En écrivant ce petit livre, M. F. Passy s'est, en vieux père de famille, substitué à elles, indique-t-il dans sa préface, pour qu'elles se décident à parler et abordent avec plus de hardiesse le grave et troublant problème qu'il n'a voulu qu'effleurer dans

les quatre entretiens entre mère et fille qui composent le volume. Sans toucher à tous les sujets dont il s'est occupé, laissons-lui la parole, nos lecteurs nous en sauront gré.

« Je t'ai nourrie et élevée de mon mieux, dit l'excellente maman mise en scène par notre auteur. Mais je n'ai pas toujours eu le peu d'expérience que je possède maintenant ; on ne nous instruisait pas assez de nos devoirs et des conséquences de nos actes, et nous faisions, en toute sécurité, bien des fautes. C'est pour te les éviter que je réponds comme je le fais à tes questions et que je cherche à t'éclairer sur tes devoirs actuels en vue de tes devoirs futurs. Pour ce qui est de tes devoirs d'avenir, il ne sert à rien de s'épouvanter par avance, et il n'est pas raisonnable de considérer comme au-dessus de nos forces une tâche qui est celle de la majorité des femmes. Notre conscience n'a rien à nous reprocher quand nous avons fait de notre mieux, selon notre situation et nos connaissances. Mais, lorsqu'on est à même d'être mieux instruite que d'autres et d'échapper aux fautes qu'elles font par ignorance, il n'est pas permis de demeurer insouciante et de se laisser aller à vivre sottement, d'une façon contraire à sa santé et à celle des enfants à venir. — Ce qui est plus qu'absurde, coupable, c'est de se condamner à faire ce qu'on ne voudrait pas faire et à compromettre sa santé et sa fortune pour les yeux des autres. Ce n'est pas seulement en fait de toilette que nous sommes les victimes de cette tyrannie de l'opinion ; nous la subissons en tout : pour la nourriture, pour les idées et pour les sentiments eux-mêmes. Il y a beaucoup de choses qui sont sans grande importance et à propos desquelles il est naturel de faire comme les autres. Il ne faut pas se singulariser à la légère. Mais, pour les choses graves, pour celles qui touchent à la santé, au vrai bien-être et surtout à la moralité et à la dignité de la vie, il faut avoir sa volonté et savoir chercher sincèrement à connaître et à remplir son devoir. — Les enfants de parents mal portants sont souvent faibles et malades, et les enfants de parents vigoureux et sains ont de grandes chances, s'il ne survient pas de circonstances contraires, d'être, eux aussi, bien constitués. Les qualités morales et les défauts se transmettent également, au moins à l'état de prédispositions, et s'il est vrai que nous ne sommes pas fatalement bons ou mauvais, et que nous pouvons toujours, par notre volonté, corriger, plus ou moins, notre première nature, il est certain que nous apportons en naissant une personnalité particulière, due, en grande partie, à celle de nos parents ; et, par conséquent, les parents sont, jusqu'à un certain point, res-

ponsables du bonheur et du malheur de leurs enfants. Nous devons donc songer, à toute heure et dès notre plus bas âge, à ne rien faire qui puisse compromettre en nous une santé qui peut être transmise plus tard à d'autres, une intelligence qui allumera la leur, un caractère dont leur caractère subira l'influence. — Il y a des personnes, des médecins surtout, qui voudraient qu'avant de se marier on allât passer devant eux un examen de santé à la suite duquel ils vous donneraient un permis ou une interdiction de mariage. Il y en a même qui prétendraient fixer les conditions à exiger du futur ou de la future, et appareiller les couples à leur fantaisie. D'autres, se plaçant à des points de vue différents, prétendraient juger si les caractères, les fortunes, les goûts et les intelligences se peuvent accorder, et ce ne seraient plus les gens qui se marieraient à leur convenance, ce seraient des étrangers qui les marieraient à leur façon et qui pourraient bien les très mal marier... C'est un crime de faire violence à ses enfants et d'enchaîner malgré eux leur existence. Le mariage, pour être l'union sainte qu'il doit être, pour faire, dans la mesure du possible, le bonheur des deux époux, pour leur donner la force de supporter les inévitables épreuves de la vie et d'en remplir les obligations, doit être l'accord volontaire de deux existences et de deux affections. Mais si les parents, dût-il leur en coûter parfois, doivent s'abstenir de faire violence aux sentiments de leurs enfants, ils ne sauraient oublier pour cela leur devoir de conseil et de prévoyance; et les enfants, de leur côté, ne sauraient, sans ingratitude et sans imprudence, s'exposer à négliger les avertissements de leurs parents. On ne peut jamais être parfaitement heureux dans son ménage quand on ne se sent pas entouré de l'approbation et des sympathies de ses père et mère. — On s'informe de la dot, des espérances ; pourquoi ne se renseigne-t-on pas avec le même soin, avec plus de soin encore, non seulement sur le caractère, qui se trahit toujours plus ou moins, mais sur le tempérament, sur les maladies, sur les prédispositions morbides, sur les antécédents, etc.? Les médecins, il est vrai, n'ont pas le droit, sans une autorisation spéciale de parler des maladies de leurs clients. Mais, quand on demande une jeune fille en mariage, ou quand on est demandée par un jeune homme, on ne saurait trouver étrange qu'il ou elle, et leurs parents, à leur défaut, tiennent à être honnêtement renseignés sur des choses si graves. Pour être à l'abri de tout reproche, on doit délier son médecin du secret professionnel et lui permettre de répondre, sous le sceau de la confession privée, à toutes les ques-

tions de sa compétence. Si on ne le fait pas, et que, néanmoins, le mariage ait lieu, le mari ou la femme, qui auront cru devoir passer outre, n'auront pas le droit de se plaindre. Avec cette seule précaution, sans blesser la liberté de personne, on éviterait la plupart des imprudences, et l'on habituerait les familles et les jeunes gens à avoir le sentiment de leur responsabilité.

« En règle générale, quand on a envie de se cacher de ce qu'on dit ou de ce qu'on fait, c'est que l'on craint que cela ne soit pas bon à dire ou à faire, et cela devrait suffire pour s'abstenir. Quand tu as une hésitation sur une parole, sur une lecture ou sur une action, demande-toi tout simplement : le ferais-je en présence de mon père ou de ma mère? Et, si tu ne peux pas te répondre oui en toute franchise, sois assurée que la chose est dangereuse ou coupable. Les conversations avec ses compagnes dont on se cache vis-à-vis de ses parents, ne sont jamais tout à fait innocentes. Leur moindre défaut est de fausser l'esprit en l'égarant dans le pays des rêves, et de faire perdre le temps à imaginer des romans qui gâtent la réalité. A plus forte raison en est-il ainsi des conversations entre jeunes gens et jeunes filles qui sont excellentes quand elles sont franches, fraternelles et toutes portes et oreilles ouvertes, et qui ne le sont plus dès qu'il y entre du mystère. Les hommes et les femmes sont faits pour vivre ensemble et pour former des familles. Un instinct secret dont ils ne se rendent pas compte les en avertit dès l'enfance et les pousse à nouer, les uns avec les autres, des amitiés un peu différentes de celles que les filles nouent avec les filles, les garçons avec les garçons. On les plaisante parfois, et l'on s'amuse en les faisant jouer au mariage. C'est un tort et le jeu est dangereux; car, souvent, ces mariages pour rire, les pauvres petits les prennent au sérieux et, quand ils voient qu'ils n'ont été que des amusements, ils ont des déceptions et des chagrins cruels. Le mariage est la chose la plus grave de la vie, et il ne faut jamais en parler et y penser légèrement. — Mariée ou non, le souci de sa dignité, et le souci de la part, petite ou grande, de bonheur qui peut lui être réservée, commande à toute femme de ne jamais s'exposer à avoir, à quelque époque que ce soit, un souvenir qui soit un remords, un doute seulement sur elle-même. Il en devrait être de même pour les hommes. Il a été beaucoup trop admis (c'est un reste de la primitive barbarie et de l'antique esclavage) que les hommes étaient supérieurs aux femmes, et que les lois de la morale n'étaient pas aussi rigoureuses pour eux que pour elles. C'est une absurdité, c'est une iniquité contre laquelle, sans ran-

cune, sans acrimonie, sans une exagération qui les mettrait, à leur tour, dans leur tort, les femmes ne doivent pas se lasser de protester. Elles peuvent bien rappeler, en souriant, qu'Aristote, il y a plus de deux mille ans, avait constaté qu'elles forment la moitié de l'espèce humaine; et que la meilleure paire de ciseaux, au dire de Franklin, ne vaut plus grand'chose quand on a séparé les deux lames : ce n'est qu'en s'appuyant l'une sur l'autre qu'elles peuvent faire leur utile besogne, et il est difficile de dire laquelle des deux en fait davantage. Mais la meilleure et la plus sûre façon, pour les femmes, de protester efficacement contre les vieux préjugés dont elles ont été trop longtemps victimes, c'est de montrer par toute leur conduite, par leurs actes, par leurs sentiments, par la part qu'elles prennent au bonheur de la famille, qu'elles ne sont point inférieures à ceux dont elles partagent la vie. C'est en prenant résolument leur part des devoirs communs, c'est en méritant par leur activité, par leur dévouement, par leur bon sens, l'estime et le respect des hommes que les femmes arriveront le plus sûrement à faire reconnaître leurs droits à la place honorable qui leur est due. Et ce sera, du même coup, rendre aux hommes le plus réel et le plus grand des services. Car rien n'élève plus que l'estime que l'on ressent pour autrui ; rien ne soutient plus que le désir de mériter l'estime d'autrui. Et les femmes, en réservant la leur aux hommes qui s'en montrent dignes, en n'acceptant comme compagnons de leur existence que ceux qui auront su, à leur exemple, se garder purs de toute faute, contribueront, plus que tous les sermons et toutes les lois du monde, à la grandeur et au bonheur de l'humanité. »

Par l'intermédiaire de cette mère attentive, l'auteur ne se contente pas de donner des conseils du genre de ceux que nous venons de reproduire; passant des plantes aux espèces animales et à l'homme, il aborde des enseignements délicats avec un tact, une légèreté de touche qu'on ne pouvait qu'attendre, du reste, d'un moraliste tel que notre vénéré maître M. F. Passy.

M. LR.

Le Docteur Quesnay, *physiocrate*, par M. G. Schelle, In-16, Félix Alcan, éditeur, Paris.

Il est d'opinion acceptée, dans certains milieux littéraires, que les écrivains économistes manquent en général des qualités de style et d'analyse propres à rendre leur pensée avec élégance et

précision. On leur fait grief, notamment, d'être parfois dépourvus de clarté, de pénétration et de charme, d'employer souvent une forme incorrecte, peu châtiée, ce qui nuit à la belle ordonnance de leur sujet et à la netteté de son exposition.

Ces reproches sont-ils fondés, ou ne méritent-ils qu'une créance relative? A lire le grand nombre d'ouvrages que la presse livre chaque jour aux lecteurs affairés et toujours en quête de nouveautés scientifiques, il nous semble que ces critiques ne sont point justifiées. C'est pure querelle d'esprits contemplatifs faite à des hommes voués, par tempérament, à l'observation des phénomènes sociaux, et que les réalités objectives ont seules le don de retenir et de séduire. Il est certain que les écrivains économistes ne sacrifient pas communément à la vaine rhétorique et qu'ils se préoccupent, avant tout, de donner une forme concrète à leurs études, toujours solides et substantielles. Cela vaut mieux que de polir des phrases creuses, de jeter un riche vêtement sur la pauvreté de l'idée; et l'on sait qu'il n'est pire misère que celle qui se couvre de sordides oripeaux.

En tout cas, le livre que vient de publier M. G. Schelle: *Le Docteur Quesnay, chirurgien médecin de Madame de Pompadour et de Louis XV, physiocrate*, contredit complètement l'opinion émise par quelques-uns de nos modernes critiques. Son œuvre est correctement écrite; elle se présente, en outre, sous une forme attachante et des plus instructives. Elle atteint donc parfaitement son but qui est de nous faire connaître un des esprits les plus originaux du XVIIIe siècle, l'influence qu'il a exercée sur son temps et la somme d'idées qu'il a su répandre autour de lui, et dont nous constatons encore aujourd'hui l'infinie variété et l'indiscutable portée philosophique.

Le Dr Quesnay était un physiocrate, c'est-à-dire un partisan de la doctrine basée non sur l'arbitraire gouvernemental, la réglementation et la contrainte imposées à l'individu, mais sur la nature même d'où dérivent le droit, l'ordre et les lois véritables, la terre étant la source des richesses et l'homme devant légitimement les exploiter dans la mesure de son intelligence et de ses facultés productrices.

Exposant les origines de Quesnay, M. Schelle nous fait d'abord connaître son caractère, les tendances de son esprit, ses relations habituelles, ses débats avec l'Académie de médecine, son entrée à la Cour, au service de Mme de Pompadour comme médecin, ses rapports suivis avec Louis XV, la noblesse de son attitude,

le crédit dont il jouissait, la valeur de ses ouvrages scientifiques et ses nombreuses dissertations philosophiques.

Il y a là des pages fort intéressantes; cela se lit comme un roman plein d'événements imprévus, pages qui pourraient servir de sérieux appoint à l'histoire politique, et surtout économique, de la seconde partie du XVIIIe siècle.

Ensuite M. Schelle nous parle des articles élaborés par Quesnay dans l'Encyclopédie, alors en plein épanouissement et en pleine vogue. Il nous entretient des précurseurs du chef de la doctrine physiocratique: de Boisguilbert, de Vauban, de Melon, de Dutot, de Locke, de Cantillon, d'Argenson, de Forbonnais. Il nous cite les études du maître qui firent particulièrement sensation; celles relatives aux fermiers généraux, notamment, au commerce des grains, aux impôts, à l'intérêt de l'argent, etc.

Dans un des chapitres, il nous révèle de quelle façon Marmontel se fit l'interprète des idées économiques de Quesnay, en un résumé élégant dédié à Mme de Pompadour, ce qui valut à l'auteur des *Contes Moraux* les bonnes grâces de la favorite du roi. Entre temps, il s'occupe des écrits du marquis de Mirabeau, l' « Ami des Hommes », s'attache à démontrer quelles étaient les vues du médecin particulier de la Cour, en matière de *population;* il s'étend sur son *Tableau Economique*, sur les éditions successives de ce tableau, qui eut un si grand retentissement; il explique ses *Maximes* et analyse les commentaires dont elles furent l'objet.

Tout un chapitre est consacré à la pure doctrine physiocratique dont Quesnay avait établi les bases. C'est, en premier lieu, l'exposé de ce qu'il entend par la *Philosophie rurale*, aussi bien au point de vue de la liberté du commerce des grains qu'à celui des autres produits récoltés; en second lieu, c'est la doctrine du libre-échange dont il définit les principes et fait entrevoir les heureuses conséquences; sans parler du droit naturel, dont il détermine les règles et fixe les limites. Ce chapitre se termine par des considérations d'une haute portée morale et philosophique sur le despotisme légal et les théories développées par Le Mercier de la Rivière, un des principaux disciples du maître.

La mort de Mme de Pompadour ruina malheureusement le crédit de Quesnay, malgré la confiance que le Dauphin lui accordait. M. Schelle, dans un dernier chapitre, nous raconte la fin de cette vie si dignement vécue et si abondamment remplie par des travaux multiples, inspirés par les événements ou les phénomènes observés par leur auteur, et dont nous retrouvons la trace dans tant d'œuvres de nos économistes modernes.

Cet ensemble d'études, où ont puisé, en outre, nombre de sociologues et quelques-uns de nos législateurs, suffit largement à sauver de l'oubli la mémoire de Quesnay et lui assure une gloire incontestable.

Le livre de M. Schelle, nous le répétons, est consciencieusement écrit et d'une facture irréprochable; l'auteur y fait preuve d'une sérieuse érudition. Il sera lu avec intérêt par tous les économistes, par tous ceux aussi que la vieille doctrine physiocratique a pu séduire en ses données originales, doctrine qui a marqué, d'ailleurs, nous y insistons, d'une profonde empreinte toutes les conceptions venues après elle nées d'esprits mieux adaptés aux circonstances peut-être, mais moins doués assurément de prescience et de sagesse pratique que ne le fut Quesnay.

En somme, excellent ouvrage à mettre dans une bibliothèque.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA MONNAIE, LE CRÉDIT ET LE CHANGE, par AUG. ARNAUNÉ, 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1906.

Ce livre est la troisième édition de l'ouvrage bien connu de M. Arnauné sur ce sujet, et la reproduction du cours qu'il professe à l'*Ecole des Sciences politiques*. Dans une première partie il traite de la circulation, de ses instruments et de son mécanisme; dans une seconde, des systèmes de monnaies métalliques; la troisième est consacrée aux systèmes de circulation fiduciaire. Nous avons déjà parlé de ce livre à propos d'une des précédentes éditions. Mais il mérite d'être signalé de nouveau à l'attention. D'ailleurs, certains chapitres, comme ceux relatifs au système de l'Inde et à celui de l'Indo-Chine, ont été refondus; d'autres sont entièrement nouveaux, tels sont ceux sur les imitations de la réforme indienne par le Mexique, et par les Etats-Unis pour les Philippines, sur l'état de la question dans les établissements des Détroits et en Chine. Nouveau aussi le chapitre où les causes de la valeur des monnaies ont été étudiées, à la lumière des faits constatés, tant pour les monnaies secondaires que pour les monnaies principales, et pour celles-ci, soit qu'il s'agisse des espèces métalliques, soit qu'il s'agisse des billets de banque ou d'Etat, et cela tant en Europe qu'aux Etats-Unis et en Asie.

Ne pouvant, à mon grand regret, analyser un ouvrage aussi im-

portant, je me bornerai à signaler ce qui me semble être la caractéristique de cette nouvelle édition.

« Le régime monétaire de l'Europe et des Etats-Unis, objet d'abondantes controverses durant la seconde moitié du XIXe siècle, a cessé d'être mis en question.

« L'expérience a prouvé qu'aucune mesure législative n'avait la puissance d'enrayer la baisse de l'argent et qu'à tâcher de soutenir le cours de ce métal, on risquait de provoquer l'exportation de l'or. Cette éventualité a paru, à juste titre, singulièrement grave. Dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, en effet, même dans ceux dont la monnaie principale n'est pas formée d'or, c'est en or que s'évaluent tous les biens, non seulement les changes étrangers, mais toutes les marchandises et tous les services. L'or étant l'étalon commun de tous les peuples occidentaux, lorsque chez l'un de ces peuples l'étalon national est le papier ou l'argent, les prix en papier ou en argent tendent à s'y fixer, pour ainsi dire, par comparaison avec des prix en or qui seraient sous-entendus; après un certain temps, la moindre valeur de l'instrument national des échanges s'y manifeste par la hausse générale des prix. »

Si la question est aujourd'hui résolue pour les pays occidentaux, il n'en est pas de même en Extrême-Orient, où s'est transportée la lutte entre l'or et l'argent. Or, le même fait, la hausse des marchandises, sous l'influence de la monnaie d'argent dépréciée, semble aussi s'y produire. « L'étalon asiatique a été tout d'abord mis en présence de l'étalon occidental dans les liquidations du commerce international. Cette confrontation du métal blanc avec le métal jaune pour l'évaluation des changes a eu lieu nécessairement dans toutes les places de l'Asie en relations avec l'Europe ou les Etats-Unis. Il semble que dans certaines régions elle a eu quelque répercussion sur les prix en général. Si, à l'intérieur de la Chine, autant qu'on peut le savoir, le niveau général des prix en argent ne s'est pas élevé, la propagation de la hausse du change aux marchandises et aux services, ayant été entravée par l'organisation économique rudimentaire de cet immense empire et par la superposition de deux étalons indépendants l'un de l'autre, le cuivre et l'argent, la hausse est certaine dans l'Inde, en Indo-Chine, dans les Etablissements des Détroits. La baisse de l'argent n'en est sans doute pas la cause unique; mais elle y a vraisemblablement une part. L'étalon d'or prend donc pied en Asie. »

Tels sont les faits constatés, et les résultats concordent fort bien

avec les principes que pose M. Arnauné dans son chapitre sur les causes de la valeur des monnaies. Pour les monnaies secondaires ou la monnaie de papier, la valeur dépend de la confiance du public. Les causes économiques ne portent que sur les espèces métalliques remplissant la fonction d'étalon. Ici a lieu l'application de la loi de l'offre et de la demande, qui n'est pas la même dans les pays où la frappe n'est pas libre, que dans ceux où elle l'est Sans doute, le besoin de monnaies est mesuré en tous lieux par la somme des échanges à effectuer, défalcation faite de ceux qui se règlent par des compensations. Mais il est des particulairtés qui interviennent. Si la frappe n'est pas libre, les quantités offertes consistent uniquement dans les sommes de monnaies existantes et disponibles. Toutefois un facteur important est à considérer, celui de la vitesse de la circulation. Or, plus cette vitesse augmente, plus augmente la valeur de la monnaie. Il en est de même quand la frappe est libre, mais cette frappe libre peut produire des perturbations si elle ne répond pas à un plus grand besoin de monnaies, et qu'elle soit déterminée par la spéculation ou par la loi, comme dans les pays bimétalliques. Cette surabondance de monnaie est recherchée dans les pays où elle a un plus grand pouvoir d'achat. Les exportations alors se produisent, et il faut veiller à ce que la mauvaise monnaie ne chasse pas la bonne, et que le pays ne s'appauvrisse pas de cette dernière. On sait que le moyen de prévenir ce mal est la baisse et la hausse du taux de l'escompte qui rétablissent l'équilibre, et assurent la stabilité de la valeur des métaux précieux. La suppression de la frappe libre peut aussi produire le même effet.

Il suffit de rapprocher ces notions économiques, que rappelle si excellemment M. Arnauné, des faits constatés en Extrême-Orient, pour s'apercevoir que dans ces pays comme ailleurs, dans ces pays surtout où les conditions du change sont si variables et si peu constantes, où les moyens de stabilité que nous possédons n'ont pas d'application possible, l'argent déprécié n'a pas le même pouvoir d'achat que l'or, et que le prix des marchandises et des services doit forcément s'élever.

MAURICE ZABLET.

QUELQUES MOTS A PROPOS DES CAISSES DE LIQUIDATION ET DES BOURSES DE COMMERCE, par OSCAR BLOCH, 1 brochure de 23 pages, Guillaumin et Cie, 1905.

M. Oscar Bloch pose la question suivante: « Faut-il réformer

la Bourse de commerce de Paris en lui adjoignant une Caisse de liquidation ? » Mais il laisse au lecteur le soin de répondre, se bornant, en ce qui le concerne, à examiner les arguments principaux qui ont été produits dans un sens ou dans l'autre. C'est dommage et je le regrette, car les excellentes choses qu'il dit dans son opuscule où tout serait à citer, font prévoir que son avis aurait une grande valeur.

D'abord, qu'est-ce qu'une Caisse de liquidation ?

« C'est, ou plutôt ce serait, une institution distincte de la Bourse de commerce, mais fonctionnant avec son appui et sous le contrôle du Syndicat général, afin d'assurer, en la garantissant à l'acheteur comme au vendeur, la parfaite exécution de tous les engagements contractés à termes plus ou moins éloignés. Il incombera donc à la Caisse de se garantir elle-même. A cet effet, elle se fera remettre par les deux parties, au moment même de la conclusion de chaque affaire et avant de l'enregistrer, une couverture appelée *original deposit* ou *deposit*. « Au fur et à mesure des fluctuations des cours, le spéculateur dont le *deposit* deviendrait insuffisant aurait à fournir les *marges* suffisantes.» Ajoutons que la Caisse est responsable.

Ainsi, chacun aura le crédit qu'il mérite et personne ne pourra plus faire d'affaires que selon ses ressources disponibles et en les déposant effectivement comme garantie de ses engagements. Le spéculateur de mauvais aloi sera évincé au grand avantage du marché, et le spéculateur honnête, mais imprudent, sera retenu sur la pente de sa propre ruine. Tels sont les avantages d'une Caisse de liquidation. Mais elle a aussi ses inconvénients. Celui d'abord, de remplacer le crédit par des capitaux et de diminuer ainsi le volume des transactions. Il en est d'autres encore que M. Oscar Bloch nous explique par des exemples :

« Le minotier, dit-il, est obligé par les habitudes de ses clients boulangers, de faire avec eux des contrats en farines qu'il s'engage à leur livrer à des échéances successives et souvent très éloignées. Il se trouverait donc exposé à des pertes très lourdes s'il ne s'assurait pas simultanément sa matière première, son blé, au prix qui a servi de base à ses ventes de farines. Or, il ne veut ni ne peut immobiliser des capitaux suffisants pour acheter son blé tout de suite et le garder en magasin pendant les longs mois qui précèderont la mouture, la livraison et le paiement des farines. D'ailleurs, même si ses moyens le lui permettaient, il devrait y renoncer ; les frais de toute nature (magasinage et assurance, déchet, sacs, intérêts a'argent, etc.), qui grèveraient l'opération absorbe-

raient et au-delà, son bénéfice prévu. Alors, que fait-il ? Il achète, en couverture, du blé à long terme sur le marché de Paris. Peu importe qu'il prenne ou ne prenne pas livraison de ce blé. S'il trouve plus d'avantage à acheter dans sa région le blé servant à sa fabrication, il l'achètera et revendra en même temps à Paris le blé qu'il y a acheté ; tous les marchés étant solidaires, le bénéfice ou la perte qu'il rencontrera à Paris, du fait de la hausse ou de la baisse fera compensation à la hausse ou à la baisse qu'il rencontrera dans l'achat de ses blés régionaux. Il ne gagnera ni ne perdra de ce fait, mais gardera intact son bénéfice de fabrication, le seul qu'il eût en vue, s'il n'était pas spéculateur, au moment où il a vendu ses farines. »

Il en est de même des fabricants de sucre qui achètent leurs betteraves au moment de l'ensemencement, huit ou neuf mois avant leur fabrication.

Eh ! bien, avec la Caisse de liquidation, ces industriels, qui ne sont pas des spéculateurs, qui s'assurent seulement contre les risques inhérents à leur genre de commerce, pourront se trouver sensiblement gênés si, à côté du capital de roulement indispensable à la marche ordinaire de leurs affaires, il leur faut encore immobiliser un capital de deposits et de marges.

D'autre part, les courtiers n'exigeront-ils pas qu'il leur soit versé, avec moins de garantie qu'à la Caisse de liquidation, des couvertures variant avec les cours ?

M. Oscar Bloch ne nous donne pas, je l'ai dit, la solution du problème, semblant pencher tantôt vers la Caisse de liquidation, tantôt, comme dans les dernières pages, n'en être partisan qu'à demi. N'ayant à parler ici que de sa brochure, et non de la solution à la question posée, je ferai comme lui, me bornant à une simple observation. Ne semble-t-il pas qu'on oublie trop le but des Bourses de commerce qui est la mise en relations des acheteurs et des vendeurs pour ne s'occuper que des intérêts des intermédiaires, et mettre sous leur coupe les principaux intéressés ? Certes, nous ne sommes pas de ceux qui trouvent inutiles les intermédiaires, ni qui veulent sacrifier leurs intérêts. Il n'en est pas moins vrai que ce sont ces intermédiaires qui sont, dans les Bourses du commerce comme dans les Bourses financières, les maîtres du marché. C'est dépasser les limites de leurs fonctions. Qu'ils soient les premières victimes des crises quand elles se produisent, cela aussi est évident. Mais à qui la faute, si ce n'est à eux-mêmes, par leur recherche acharnée des courtages qui les font se livrer, sans les précautions suffisantes à des spéculateurs sans crédit. On cherche

le remède dans des réglementations qui gênent les affaires et sont sans efficacité contre le mal. La liberté, et toujours plus de liberté, dans les conditions ordinaires du commerce, avec ses risques et périls, mais aussi avec la prudence qui s'impose aux contractants, n'est-ce pas dans ce principe que l'on devrait chercher la solution ?

L'opuscule de M. Oscar Bloch se termine par quelques considérations inspirées des bons principes de l'économie politique.

MAURICE ZABLET.

LES ORIGINES DE LA DETTE BELGE, par GEORGES BIGWOOD. 1 br. in-8°, Vromant, à Bruxelles, 1906.

« A la différence de la dette nationale de beaucoup de pays, dit M. Bigwood, la dette belge n'est pas l'histoire des malheurs ou des folies de la patrie. Presque tout entière postérieure à 1830, elle est l'instrument grâce auquel la Belgique indépendante a créé son outillage économique ; elle n'a augmenté qu'avec sa prospérité. Son noyau primitif cependant est un legs du passé. »

Avant la cession des Pays-Bas à l'Autriche, ils avaient déjà contracté divers emprunts dont le capital s'élevait à 13.008.955 florins. Cette dette fut amortie, ou à peu près, vers 1755. Mais, dès avant 1733, avaient recommencé les Emprunts, ceux des gouvernements autrichiens, qui se succédèrent sans interruption jusqu'en 1793. L'Autriche, en effet, dit M. Bigwood, « sut tirer des Pays-Bas méridionaux des ressources considérables. Les recettes que l'on pourrait qualifier d'ordinaires étaient, il est vrai, limitées, mais elles l'étaient surtout par des raisons politiques et non par le manque de ressources économiques du pays. Très habilement, l'Autriche respecta les règles administratives et les libertés locales, qui s'opposaient à une augmentation des impôts proportionnelle à l'accroissement de la fortune publique et de l'aisance privée. Le gouvernement porta toute son attention sur les ressources extraordinaires; il les multiplia, développant celles qui se trouvaient en germe dans les institutions existantes, en créant de nouvelles et de toutes tirant le meilleur parti. »

L'Autriche emprunta donc et beaucoup dans les Pays-Bas, pour les besoins de ceux-ci et aussi pour ses propres besoins à elle, soit en s'adressant directement au public, soit par l'intermédiaire

d'une banque d'émission, soit sous le couvert d'un des grands corps constitutionnels de l'Etat (Etats provinciaux), ou mêmes d'une puissante corporation (métier des brasseurs de Bruxelles). « Il est, en effet, à remarquer, dit l'auteur, que pendant longtemps, et de nouveau, vers la fin du régime, le gouvernement étranger n'inspirait pas confiance, et pour emprunter, il lui fallait le concours et le crédit de corps constitués ou des groupements nationaux qui, prêteurs de l'Etat, étaient seuls débiteurs du public. »

Suit l'énumération de ces emprunts qui ne comprennent pas moins de 68 articles dont nous regrettons que l'auteur ne nous donne que les détails et non le chiffre d'ensemble qui est considérable. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'autres emprunts furent aussi contractés à l'étranger. Toutefois, ces emprunts, jusqu'à celui de 1778 (soit 50), étaient remboursés lors de la Révolution brabançonne, et les autres en cours d'amortissement.

C'est alors, en 1790, que se posa, pour la première fois, la question du partage de la dette entre l'Autriche, les provinces hollandaises et les provinces belges. Les efforts tentés dans ce but n'aboutirent à aucun résultat. Nous ne nous arrêterons pas sur les principes formulés à cet égard dans les traités de Campo-Formio, du régime imposé par le premier Empire, des arrangements établis par les traités de 1815. La séparation, en 1830, de la Hollande et de la Belgique, remit naturellement et forcément la question sur le tapis. C'est alors que la Dette de la Belgique fut fixée à 8.400.000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles. Le traité du 18 avril 1839 réduisit cette somme à 5 millions de florins ou 10.582.000 francs de rente.

La brochure de M. Bigwood est une étude financière, mais aussi et surtout une étude archéologique dont le plus grand intérêt se trouve dans les détails. Les curieux des errements du XVIIIe siècle sur l'art d'emprunter trouveront satisfaction à la lire et nous les y renvoyons pour les nombreux renseignements qui ne peuvent trouver place ici.

MAURICE ZABLET.

GUIDE SOCIAL DE PARIS, par ROGER MERLIN, archiviste du Musée social, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque du Musée social*, Arthur Rousseau, Paris, 1906.

M. R. Merlin a voulu réunir dans un volume de maniement facile des renseignements relatifs à des objets bien divers car son *Guide* embrasse les syndicats professionnels, la participation aux bénéfices, les sociétés coopératives de consommation, l'hygiène sociale, les habitations à bon marché, l'éducation, les règlements de travail et la garantie contre les accidents, la prévoyance, et enfin, les associations coopératives de crédit et de production.

A l'énumération des principales institutions consacrées à chacune de ces spécialités, M. Merlin a ajouté des notices individuelles et chaque chapitre est, en outre, précédé d'une note résumant l'état de la question et d'une bibliographie. Le cadre est un peu étroit pour les dimensions du tableau que M. Merlin s'est proposé d'y placer. La seule bibliographie le déborderait certainement si elle comprenait tous les volumes, articles de revues ou opuscules divers qui ont été écrits en France et à l'étranger sur chacun de ces sujets. Les notices sur les institutions sont parfois assez incomplètes et il y a même des lacunes dans la liste des institutions.

Ce n'est, du reste, qu'un premier travail de défrichement dans un domaine qui est très vaste et où il était difficile de se frayer dès le début une voie bien certaine. M. Merlin est le premier à le reconnaître et à le dire, en ajoutant qu'il se propose de rendre permanente l'enquête qu'il vient de faire sur les œuvres sociales parisiennes. Il pourra ainsi compléter progressivement son ouvrage en donnant une place aux institutions qui se seront fondées ou développées à côté de celles qui ont obtenu les plus hautes récompenses à l'Exposition de 1900, auxquelles, pour certaines catégories, il a limité cette première excursion à travers le Paris social.

G. DE N.

EXPOSITION INTERNATIONALE DU PETIT OUTILLAGE, Gand, juillet 1904. Rapports publiés sous la direction de O. PYFFEROEN, commissaire général de l'Exposition, professeur à l'Université de Gand, 1 vol. in-8°. Librairie scientifique, van Goethem, Gand.

Une Exposition du petit outillage s'est tenue à Gand, en juillet 1904, dans le but, nous dit le rapport général, « de venir en

aide à ces classes qui veulent rester indépendantes et vivre honnêtement en s'enrichissant si possible, tout en rendant service à la société. » Elle a visé à « maintenir de petits patrons indépendants ». Cette petite bourgeoisie semble être, depuis quelques années, l'objet de vives sympathies chez nos voisins. Ils ont tenu des Congrès en son honneur, ouvert des enquêtes sur sa situation et ses besoins, dressé l'inventaire de ses revendications. Il ne paraît pas, du reste, que cette sympathie soit tout à fait désintéressée. Mais on s'est aperçu, en Belgique, que les réformes législatives et les mesures sociales accomplies en faveur des classes ouvrières avaient réagi d'une façon fâcheuse sur la portion de la population intermédiaire entre les salariés et les propriétaires, qui se compose des petits commerçants et des petits industriels. On a constaté que cette catégorie d'individus se trouvait chargée d'amortir les chocs entre les deux autres en recevant tous les horions, d'où qu'ils vinssent et qu'il lui devenait chaque jour plus difficile de vivre.

L'Exposition du petit outillage a été un des moyens auxquels on a songé pour développer la capacité industrielle et technique du producteur. En lui faisant connaître en effet les plus récents perfectionnements apportés à l'outillage de sa profession, elle le met en mesure de soutenir, dans des conditions plus favorables, la lutte contre ses concurrents, d'améliorer sa fabrication et de produire plus et à meilleur marché. L'initiative des organisateurs de l'Exposition de Gand a été, paraît-il, couronnée de succès. Les visiteurs, attirés par la modicité du prix d'entrée, ont été très nombreux; ils ont suivi avec intérêt les conférences et les démonstrations expérimentales; de leur côté, les exposants ont fait de bonnes affaires et certains modèles ont été vendus à un grand nombre d'exemplaires.

La durée de l'Exposition a cependant été très courte et les professions qu'elle intéressait étaient peu nombreuses; elle comprenait l'outillage de l'industrie du bois, celui des bouchers et charcutiers, celui de la petite boulangerie, ainsi qu'un certain nombre de moteurs. Quant aux petites industries qui concernent le travail des métaux, elles paraissent avoir été faiblement représentées. Mais ce qui frappe surtout, c'est qu'il semble y avoir eu absence complète de tout ce qui touche aux industries du vêtement, machines à coudre, à plisser, à gaufrer, outillage du cordonnier et du chapelier, à celle du blanchissage et à diverses autres branches de production où la petite industrie et principalement l'industrie des femmes peut s'exercer.

Malgré ces lacunes, il y a peut-être dans l'Exposition de Gand un exemple à suivre. En organisant des expositions régionales où seraient représentés les outillages spéciaux aux industries locales, on rendrait service à ceux qui se trouvent perdus dans les grandes foires des expositions universelles ou qui ne peuvent s'imposer de longs et coûteux déplacements pour les visiter, et ceux qui iraient au-devant de la clientèle n'auraient sans doute pas à se plaindre non plus de leur initiative.

G. DE N.

UEBER FINANZEN UND MONOPOLE IM ALTEN GRIECHENLAND. ZUR THEORIE UND GESCHICHTE DER ANTIKEN STADTWIRTSCHAFT. (*Les Finances et les Monopoles dans la Grèce ancienne. Contribution à la théorie et à l'histoire de l'économie urbaine dans l'antiquité*), par KURT RIEZLER, docteur en philosophie, Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1907.

M. Riezler s'est servi du texte d'une *Economique* provenant de l'Ecole l'Aristote, pour tracer une esquisse générale de la politique économique suivie dans les républiques grecques ou plutôt une esquisse de celle tout empirique que les circonstances leur ont imposée. Pour lui, l'histoire de l'évolution économique en Grèce n'est pas encore réalisable; on en est tout au plus aux travaux préparatoires. D'une absolue incompétence en aussi docte matière, contentons-nous de résumer ce travail couronné par l'Université de Munich.

Tous les petits centres urbains fondés sur le principe de l'exclusivisme le plus étroit et disséminés sur un territoire naturellement peu fertile et que leurs guerres incessantes achevaient de dévaster, ont été en proie à deux préoccupations incessantes: celle de se procurer des ressources financières et celle d'assurer la subsistance de leur population. Le crédit privé n'existant que sous la forme primitive du prêt sur gage, l'Etat était en cas de dépenses extraordinaires acculé à des aliénations de parties du domaine, à l'établissement de monopoles de vente, à des emprunts forcés ou bien avait recours à des expéditions de pur pillage. Quant à la subsistance, le commerce privé était de même incapable de l'assurer puisqu'il n'existait aucun système de communications postales pouvant le renseigner sur les fluctuations interlocales de l'offre et de la demande et, par conséquent, sur les prix; les

villes étaient donc réduites à des expédients arbitraires ou à des opérations de piraterie contre les convois de grains destinés à leurs voisines.

En somme, chaque *polis* ou cité vécut pendant des siècles sous un régime de tyrannie économique qu'aggravaient les rivalités de ville à ville. Lorsque l'accroissement de la population eût donné naissance à un essaimage colonial qui se répandit par toute la Méditerranée, cette expansion entraîna sans doute un élargissement du cercle de la consommation et de la production, mais cet élargissement s'accomplit au détriment de l'autarchie de la *Polis*. L'hellénisation de l'Orient, par les conquêtes d'Alexandre acheva sa décadence, mais, conclut le jeune savant allemand, « la vitalité économique grecque, enfin délivrée des entraves de la cité, était comme un captif emprisonné en pleine jeunesse, et qui ne recouvre la liberté qu'avec une santé et une vigueur à jamais épuisées ».

E. Castelot.

Die russische Handelspolitik seit 1877 (*La Politique commerciale russe à partir de* 1877), par Emile Zweig, Leipzig, Duncker et Humblot, 1906.

Depuis que les nations civilisées se disputent à coups de tarifs les débouchés de leurs industries, l'attention publique se porte naturellement sur les législations économiques étrangères. Nulle part elle ne s'y est portée avec plus d'intérêt qu'en Allemagne et ces dernières années ont vu éclore toute une série d'études sur la *Handelspolitik* des peuples étrangers; les maîtres placés à la tête des séminaires de science économique, ont dirigé leurs élèves de ce côté et forts de l'appui et de l'expérience de leurs guides, ces jeunes publicistes ont réussi à élaborer des études consciencieuses, solidement documentées et méthodiquement ordonnées. C'est un mérite qu'on aurait tort de leur contester, même si l'on a des réserves à formuler quant à leurs conclusions.

Parmi ces études, celle de M. Zweig mérite d'être particulièrement distinguée : très claires et très nettes, les grandes lignes se détachent sans aucune confusion sur l'horizon interrogé.

Ces trente dernières années, succédant à un quart de siècle de libéralisme relatif, ont été en Russie une ère de protectionnisme à outrance. Pour M. Zweig, ce protectionnisme outré ne s'est que

médiocrement inspiré de mobiles commerciaux et industriels, et a été presque uniquement dicté par les visées ambitieuses de la politique traditionnelle d'expansion et de conquêtes. Pour mettre celles-ci à exécution, il fallait achever les armements et pousser jusqu'aux confins de la Chine le réseau des chemins de fer de l'Empire ; il fallait aussi assainir et affermir un système monétaire délabré. Comme première condition de réalisation possible, ce programme exigeait donc d'immenses ressources que pouvaient seuls fournir les gros emprunts extérieurs que nous avons connus ; dans le but de créer à l'étranger les disponibilités indispensables au service de la dette, le gouvernement russe s'est, avec une ténacité inflexible, acharné à provoquer un courant d'exportations ininterrompues et à opposer par contre aux importations, l'obstacle de barrières douanières à peu près infranchissables.

C'est pour faire la grande politique qui a conduit aux catastrophes, dont nous voyons se dérouler les poignantes conséquences, que ce plan aurait été imaginé. Toutefois, M. Zweig ne lui impute pas la ruine du paysan russe et cela pour la raison suffisante que le pauvre homme était déjà depuis longtemps réduit à la plus noire misère.

E. Castelot.

Die Konzentration in der Eisenindustrie und die Lage der reinen Walzwerke (*La Concentration dans l'industrie du fer et la situation des lamineries indépendantes*), par Henri Mannstaedt, docteur en philosophie et en sciences politiques. Iéna, Gustav Fischer, 1906.

M. Mannstaedt raconte avec une remarquable clarté tous les progrès techniques introduits dans l'industrie sidérurgique afin d'établir que ces progrès, se traduisant par des réductions considérables des frais de production, n'ont pu se réaliser que par la fusion croissante des branches de cette industrie, qui vivaient auparavant à l'état séparé. Seulement les entreprises jadis interposées entre les hauts fourneaux et le consommateur final, notamment celles, comme les lamineries, qui fabriquaient des produits mi-ouvrés, n'envisagent pas sans répugnance l'éventualité de leur disparition et font entendre des plaintes amères. M. Mannstaedt ne serait pas opposé à des ententes qui leur laisseraient le temps de se préparer à la mort ; toutefois, il considère

celle-ci comme inévitable et n'entend pas que la préoccupation idéale de sauvegarder la décentralisation industrielle, vienne entraver le développement de l'industrie allemande.

Cet argument serait sans réplique, si l'on avait la garantie que les quelques potentats, qui dirigeront un jour ces gigantesques agglomérations, n'abuseront pas de leur toute-puissance pour tondre à vif le consommateur ou pour tenter des manipulations qui n'auront rien de commun avec le traitement scientifique des fontes et des aciers. Leur fermeté morale pourrait n'être pas égale à leur envergure financière.

E. Castelot.

Le celluloid. — Camphre, cellulose, nitrocellulose, celluloid, par Fr. Bockmann, ouvrage traduit de l'allemand et augmenté d'un chapitre sur la soie artificielle, par Gustave Klotz (Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, 1906. Un vol. in-12, 119 p.)

Le celluloïd, dont on redoutait tant les dangers il y a encore peu d'années (à cause de sa composition à base explosive) est entré dans l'usage courant pour les applications les plus diverses, et en dépit des efforts des marchands ou fabricants d'objets en écaille, ivoire, corne, qui redoutaient sa concurrence. Il est donc intéressant, même en dehors du monde tout à fait technique, de pouvoir connaître les détails de sa fabrication, dont la base a été imaginée par les frères Yatt. Essentiellement, et sous réserve de certains tours de main, c'est un mélange de collodion et de camphre. C'est pour cela que M. Bockmann a considéré qu'il était nécessaire de parler d'abord du camphre, de ses propriétés, de sa production, etc. Il traite ensuite de la cellulose, qui est la base du collodion, puis du coton-poudre, qui n'est pas autre chose que de la cellulose traitée par le nitre. Les indications qu'il donne sont très techniques, mais de compréhension facile, la traduction étant, du reste, excellente. Un long chapitre est ensuite consacré à la fabrication proprement dite du celluloïd, qui est devenue peu à peu beaucoup moins dangereuse, par suite de perfectionnements successifs; quant à l'inflammabilité du produit, elle est réduite considérablement aujourd'hui par divers procédés qu'indique le livre. Une des parties les plus intéressantes de cette étude est celle qui concerne les emplois du celluloïd, son travail, ses succédanés; on sera étonné d'y voir tout ce que l'on fait maintenant en cette matière.

L'annexe donnée au volume par le traducteur nous semble une excellente idée, non seulement parce que les soies artificielles sont employées de plus en plus, mais encore parce que leur fabrication se rattache intimement à celle du celluloïd, puisque, normalement, la matière première en est la cellulose et souvent la nitrocellulose. On trouvera, dans cette seconde partie du livre, des renseignements très complets sur les diverses soies artificielles fabriquées ou seulement inventées jusqu'ici, et tous les procédés de fabrication sont illustrés, comme le reste, de bonnes figures.

En somme, excellent petit livre, très méthodique et clair.

D. B.

MISE EN VALEUR DES MOYENNES ET BASSES CHUTES D'EAU EN FRANCE. — LA HOUILLE VERTE, par HENRI BRESSON. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, 1906. Un vol. in-8° de 278 pages, avec cartes et gravures.

Si l'on s'en reportait à la pensée directrice qui a d'abord animé l'auteur dans ses recherches au sujet de cet ouvrage, il faudrait voir dans celui-ci une publication particulière à la région normande; mais, partant de préoccupations plus étroites, il a étendu ensuite le champ de son étude à toute cette question de la houille verte, en insistant plus spécialement, dans les statistiques qu'il dresse, dans les indications pratiques qu'il fournit, sur les départements de l'Orne, de l'Eure-et-Loir, de la Sarthe, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de la Manche, du Calvados et de l'Eure.

Cette région est remarquable par l'abondance des cours d'eau qu'elle possède ; et le problème de la houille verte est justement celui de l'utilisation des eaux qui roulent plus ou moins paresseusement dans les plaines. Tout le monde connaît aujourd'hui la houille blanche, désignation pittoresque imaginée par M. Bergès, celui qui été l'initiateur dans l'emploi méthodique des chutes d'eau en montagne. Qui dit chute d'eau dit dénivellation très marquée, supposant un volume d'eau peut-être pas très important, mais pouvant arriver sous forte pression à des turbines qui donnent le moyen d'utiliser l'effet de la pesanteur sur le liquide. L'électricité permet de tirer parti de ces hautes chutes des montagnes, en assurant le transport de la force motrice, sous forme de courant, jusque dans la région plus ou moins lointaine où l'on peut trou-

ver des consommateurs en abondance suffisante. A la vérité, faible volume d'eau et haute chute, c'est-à-dire forte dénivellation, peuvent être parfaitement remplacés par volume notable de liquide et dénivellation réduite : c'est une vérité qu'on démontre en mécanique et en hydraulique, et qu'il est facile de pressentir sans être technicien. C'est même pour cela que, jadis, tous nos cours d'eau étaient coupés de barrages petits et grands, qui relevaient le plan d'eau pour augmenter la chute, et dérivaient l'eau dans un coursier de moulin, sur une roue plus ou moins primitive. Ce moteur hydraulique avait un si mauvais rendement qu'on l'a abandonné peu à peu, au fur et à mesure des progrès de la machine à vapeur. Mais comme maintenant on possède des turbines qui fonctionnent assez bien sous de faibles chutes, quoique, en fait, les usines hydrauliques disposant d'un gros volume d'eau sous faible dénivellation coûtent plus cher que celles où la dénivellation est très forte et le volume faible, on en revient aux cours d'eau des plaines, où la pente n'est pas accentuée, où, par suite, on ne peut arriver à créer une dénivellation importante. Et c'est cette force motrice hydraulique ainsi captée qu'on qualifie du nom de houille verte. M. Bresson a voulu faire campagne en faveur de cette force, qui n'est point gratuite (il n'y a rien de gratuit dans la nature), et il a, dans ce but, donné d'abord des notions générales et précises sur les conditions dans lesquelles les cours d'eau à faible pente et courant peu rapide peuvent permettre d'installer des stations hydro-électriques plus ou moins modestes, puis dressé pour toute la région normande des cartes et relevés des ressources de cette nature qu'il est possible d'utiliser.

Il a donc commencé, dans son livre, par définir la houille verte et expliquer ses avantages, puis par montrer quelques installations types réalisées à la campagne. Au milieu de quelques digressions qui nuisent malheureusement à la clarté de son étude, il nous expose ensuite l'hydrographie de la région normande et donne au lecteur, un peu trop tard sans doute, des notions sur les unités électriques, sur l'ensemble de la législation des rivières et cours d'eau, sur les appareils hydrauliques permettant de capter la puissance virtuelle de l'eau en mouvement. Il étudie enfin les accumulateurs dont on peut faire emploi pour parer aux variations de débit des cours d'eau, ou les moteurs à pétrole qui sont susceptibles de rendre des services dans les mêmes conditions. Tout cela, comme on voit, a le grand tort de ne pas être méthodique, et, dans un livre de vulgarisation, c'est assurément

un défaut sérieux. Néanmoins, il y a dans ces chapitres successifs de bonnes idées; et la série d'exemples d'installations existantes que donne M. Bresson, en les prenant dans les divers départements que nous énumérions tout à l'heure, peut fournir des renseignements utiles à maintes gens désireux, eux aussi, d'utiliser la houille verte. L'auteur procède de même pour chacun de ces départements, donnant d'abord des détails sur les petites usines hydro-électriques existantes, puis rassemblant tous les résultats de sa laborieuse enquête sur les ressources hydrauliques disponibles, et, par suite, susceptibles d'être captées par les moyens qu'il a indiqués dans la première moitié du livre.

Il est certain qu'il y a là une tentative des plus intéressantes, que nous sommes heureux de voir patronner par une préface de notre ami Max de Nansouty; M. Bresson contribue à répandre cette idée qu'il y a encore dans l'initiative individuelle bien des ressources à mettre en jeu pour faciliter la production, et, notamment, pour multiplier ces petits moteurs à domicile qui sont, comme la machine en général, de précieux collaborateurs pour l'ouvrier et l'ouvrière.

D. B.

L'ÉCLAIRAGE, par ADRIEN VÉBER. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris, Un vol. in-12 de 340 pages.

Rapporteur à la Chambre du projet de loi relatif à la question du Gaz à Paris, M. Véber a voulu, évidemment, publier en volume (et c'est très naturel) le résultat des recherches et études qu'il avait dû faire et qui étaient en sa possession par suite de ses fonctions. Mais il a tenu à donner à son travail un titre beaucoup plus général qu'il ne le comportait, et de là la désillusion complète que nous avons eue en lisant ce volume compact. L'éclairage ce titre suppose en effet qu'on va trouver dans l'ouvrage une étude sur les progrès de l'éclairage depuis un siècle, et surtout que les conditions actuelles d'éclairage seront analysées, comparées, tant au point de vue technique qu'au point de vue économique, et autant au moins à l'égard du consommateur que des autorités qui ont charge d'assurer l'éclairage public ou d'en contrôler le fonctionnement. Qu'on remarque que le sujet n'est même pas indiqué comme se limitant à l'éclairage public.

Si nous parcourons même rapidement le travail de M. Véber,

nous constatons bien qu'il consacre une première partie à l'historique de l'éclairage au moyen de la chandelle et de l'huile; mais le tout tient en 10 pages, et encore sent-on la préoccupation de se limiter surtout à Paris. Une deuxième partie renferme un chapitre consacré aux débuts du gaz; mais ce chapitre a 8 pages à peine, presque toutes pleines d'indications numériques sur le gaz à Paris, et ne donnant en réalité rien sur les questions générales. Nous en somes à la page 14, et, jusqu'à la page 194, nous allons trouver exposées uniquement les questions relatives au gaz à Paris et surtout à la municipalisation du gaz à Paris. Pour ce qui est de l'électricité, le procédé est le même, et, à part une dizaine de pages sur ce que l'auteur appelle le « Mouvement social contemporain et la municipalisation des services publics », la fin du volume est faite de données numériques sur l'éclairage à Paris, usines, consommation, production, canalisations, etc.

Ce n'est certes pas dire que l'ouvrage ne renferme pas des documents : il en contient, au contraire, beaucoup, mais qui ne serviront guère qu'à ceux qui veulent connaître par le menu les rapports de la Ville de Paris et de la Compagnie du Gaz. On y trouvera depuis la création de cette Compagnie, et même ses origines, jusqu'aux traités successifs et aux campagnes, successives elles-mêmes, pour l'abaissement du prix du gaz (et qui depuis bien longtemps sont inspirées du désir qu'a le Conseil municipal de faire du municipalisme et d'avoir à sa disposition comme électeurs féaux, les employés du gaz). Un énorme chapitre est fait des rapports et discussions sur la régie directe, sur la liquidation de la Compagnie. Pour l'électricité, nous trouvons et les concessions accordées en 1889, et les rapports relatifs aux prolongations possibles, et les mémoires administratifs. Il est certain que ces documents sont utiles à posséder au moment où l'on discute encore toutes ces questions. Mais ce n'est là qu'un intérêt tout temporaire, et qui ne justifie pas la présence de cet ouvrage dans la Bibliothèque des Services publics municipaux et départementaux qu'ont voulu créer les éditeurs. Nous doutons que les autres munipalités puissent trouver, dans les 340 pages du volume de M. Veber, des lumières sur les problèmes qui sont susceptibles de se présenter à elles.

Elles y rencontreront (et ce n'est pas le meilleur, à notre humble avis) un plaidoyer peu appuyé de faits sur les avantages, ou soi-disant avantages, du municipalisme. M. Veber affirme que la municipalisation a donné lieu à un changement radical des

idées : pour lui, « aux principes abandonnés du laisser-faire et de la lutte pour la vie, a succédé le concept kantien de l'entente et de l'accord ». Il paraît que le laisser-faire est l'opposé de l'accord, bien qu'il nous semble être la base de tous les accords commerciaux entre autres. Il donne quelques réponses rapides qui lui ont été faites par les municipalités et qui prouveraient que tout est pour le mieux dans les entreprises municipales. Que n'a-t-il consulté les consommateurs contribuables ? Que n'a-t-il parlé des réseaux téléphoniques anglais, que les municipalités viennent d'être obligées de vendre parce qu'elles étaient incapables de trouver les fonds pour leur remise en état ? Que n'a-t-il parlé des boulangeries municipales d'Italie, qui ont été dans la nécessité de fermer ? Et, en sept ou huit pages, il célèbre un panégyrique de la Régie directe, qui est l'idéal pour lui. Il n'a du reste pas analysé un seul des budgets des entreprises municipales, pour nous montrer comment sont obtenus les bénéfices fabuleux qui, en France, paraît-il, dispensent les villes pratiquant la régie d'établir des centimes additionnels ou de recourir à des octrois. M. Véber nous tranquillise enfin en nous garantissant que le prix du gaz municipal ne servira pas de tremplin aux luttes électorales, et que c'est une erreur de croire aux services électoraux récompensés par des distributions de places dans les usines gazières. Effectivement, on sait que la Ville de Paris n'a pas abaissé le prix du gaz aux dépens du budget général ! Elle n'a pas davantage assuré aux employés de la Compagnie du gaz, avant qu'ils fussent travailleurs municipaux, des avantages qui sont des primes à l'enthousiasme pour le municipalisme !

D. B.

Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône, par François Vermale, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

Le but qu'on s'est proposé de la nationalisation et de la vente des biens ecclésiastiques a-t-il été politique ou économique ? S'est-on simplement proposé de remplir le Trésor public ou a-t-on voulu diviser la grande propriété et créer une classe de moyens et petits propriétaires ? Les deux opinions ont été soutenues et toutes deux contiennent une part de vérité. Ce qu'il y a de certain, ou du moins de très probable, c'est qu'il n'y a pas eu lieu à coup d'Etat pour opérer cette nationalisation.

Avant la convocation des Etats généraux, l'opinion publique, surtout dans les campagnes, était hostile à la mainmorte ecclésiastique et aux vastes domaines qu'elle constituait. Les cahiers des paroisses sont respectueux de la religion, mais tous sont unanimes à déclarer que tous ces biens ecclésiastiques ne remplissent pas la mission sociale pour laquelle on en avait fait des biens privilégiés. Le bas clergé est misérable, les pauvres sont à la charge des paysans, l'entretien des églises, clochers, presbytères, est une source de procès confus entre le décimateur et les gens de la commune. Dans le clergé régulier, les moines eux-mêmes demandaient à quitter leurs couvents et devenir curés, vicaires ou autre chose. Il est vrai qu'il n'en était pas ainsi des religieuses, et cela se comprend : il n'y avait pas pour elles en perspective de cures ni de vicariats.

Tel était l'état des choses et des esprits, au moins dans le département du Rhône, si l'on en croit M. Vermale et les auteurs qu'il cite.

Une autre question se pose: Comment ces biens ont-ils été vendus? A qui l'ont-ils été? Qui a profité de la nationalisation. C'est là le principal objet des recherches de M. Vermale qui, pour y répondre, a compulsé les actes de vente, et relevé leur date, le nom et la profession des acquéreurs, l'indication des objets vendus, le prix d'estimation de ces objets et leur prix de vente, l'indication du nom des anciens propriétaires, etc.

Le résultat des recherches de notre auteur peut se résumer ainsi dans ses grandes lignes. Il faut distinguer dans le département du Rhône la ville de Lyon et la campagne, spécialement le Beaujolais.

A Lyon, les maîtres marchands sont riches; les maîtres ouvriers sont plus ou moins dans la gêne,soit qu'ils gagnent peu,soit qu'ils n'épargnent point. En tout cas, ils n'ont aucun intérêt à acheter des terres, qu'en feraient-ils? Tout ce qu'ils désirent c'est la hausse de leurs salaires et la baisse du prix de la vie. Les ouvriers n'achètent donc que peu ou point de biens nationaux. Ce sont les gros, moyens ou petits bourgeois qui deviennent acquéreurs.

En Beaujolais, les paysans, petits propriétaires ou métayers, vendent bien leurs denrées à Lyon ou à Paris, depuis que les routes et moyens de transport se sont améliorés et, comme ils sont économes, les bas de laine se sont remplis, c'est pourquoi ils demandent dans les cahiers des paroisses, la mise en vente des biens de mainmorte et c'est pourquoi ils les achètent.

L'opinion publique, dit M. Vermale, surtout dans les campagnes

du Beaujolais, fut favorable à la nationalisation des biens de mainmorte et les enchères furent fort suivies. A Lyon et dans le Lyonnais, les gens appartenant à la classe moyenne acquirent le plus de lots; dans le Beaujolais, au contraire, milieu plus spécialement féodal et agricole, ce furent les paysans qui en achetèrent le plus. Les prix de vente dépassent presque toujours les prix d'estimation. « Les biens ecclésiastiques nationalisés furent donc vendus rapidement, à un prix élevé et ce furent les gens du pays qui les acquirent. »

Bien entendu, il ne faut pas généraliser ces conclusions, car tous les départements n'étaient pas aussi prospères, surtout dans les campagnes, que le Lyonnais et le Beaujolais.

ROUXEL.

LES THÉORIES AGRAIRES DU COLLECTIVISME, par ALEXANDRE KLEIN, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

La question agraire a donné et donnera encore lieu à bien des tergiversations dans le parti socialiste. Oubliant que, si Paris a démoli la Bastille en 1789, — ce qui n'était pas très difficile, — la province a rasé les châteaux et les couvents et que, sans le concours des campagnes, la grande Révolution n'aurait été qu'un feu de paille, les socialistes ont toujours cru qu'il suffisait d'un bon despote ou d'un habile et imprévu coup de main des ouvriers des grandes villes pour renverser la société capitaliste et édifier sur ses ruines la société de leur rêve : le communisme, le socialisme, le collectivisme, selon les goûts et les opinions.

Quoi qu'en disent les socialistes modernes, leur patron, Saint-Marx, n'était pas moins imbu de cette idée que Blanqui et Bakounine, tout dans sa conduite et dans ses écrits le prouve; et la grande majorité de ses disciples l'ont docilement suivi dans cette voie jusqu'à ces derniers temps.

Qu'on se rappelle seulement avec quel mépris, après la guerre de 1870-71, non seulement les socialistes, mais tous les républicains parlaient des ruraux : il n'y avait rien à espérer d'eux, et, heureusement pour le « progrès », on pouvait faire sans eux.

On a cependant reconnu peu à peu qu'il fallait gagner les campagnes et qu'on ne pouvait rien faire de durable en fait de réorganisation sociale, sans le concours, ou pour le moins l'assentiment des ruraux. Vollmar a fait de nombreux disciples depuis qu'il a dit, au Congrès de Francfort, en 1894 : « Nous ne devons plus né-

gliger les cultivateurs. Il faut absolument les gagner. Il n'y a rien de plus ridicule que le point de vue blanquiste, que de songer à la reconstruction de la société tant que nous ne sommes qu'une minorité. » Aussi s'occupe-t-on activement depuis quelque temps de gagner la confiance des paysans.

Les socialistes, en général, et les collectivistes, en particulier, sont-ils d'accord avec eux-mêmes, avec leurs principes et leurs doctrines en poursuivant une pareille tâche? Quelle est la valeur des moyens employés par eux pour convertir les ruraux à leurs théories et obtenir leurs voix dans les élections? Telle est la question que M. Alexandre Klein a pris comme sujet de sa thèse pour le doctorat devant la Faculté de droit de l'Université de Paris. Le sujet est tout à fait d'actualité et il est traité du commencement à la fin, peut-être même avec un peu trop de redites.

Laissant aux lecteurs le soin de remonter à la source pour l'historique de la question, nous dirons seulement quelques mots de son état actuel.

Les collectivistes professent depuis longtemps que la grande propriété individuelle est condamnée au nom de la justice, et que la petite propriété est condamnée au nom de la science.

Comment l'idée de justice peut-elle trouver place dans un système social basé sur la conception matérialiste de l'histoire? C'est ce que je ne me charge pas d'expliquer; mais c'est le moindre souci des collectivistes. Qui sait si la justice socialiste n'est pas un habit d'arlequin dont on revêt la force pour la faire plus facilement accepter par les individualistes récalcitrants?

Quant à la petite propriété, son compte est réglé; il n'y aura pas besoin de la supprimer, la science s'en charge. La socialisation de la grande propriété opérée, l'exploitation collective de celle-ci sera si productive, si économique, que toute concurrence sera impossible. « Les innombrables propriétaires d'infimes exploitations parasites renonceront avec joie à l'indépendance et à la propriété dont ils n'ont que les apparences quand on leur montrera les avantages incontestables de la grande exploitation. » (Kautsky.)

Ainsi, tout ce qu'auront gagné les petits propriétaires en ne courant pas au-devant de la socialisation de leurs biens, c'est qu'ils ne participeront pas aux indemnités qui auront été accordées aux grands propriétaires dépossédés par force au nom de la justice.

Il est vrai que les collectivistes, suivant leur habitude, comptent l'œuf, comme on dit vulgairement, dans le c... de la poule. Ils supposent ce qui est en question, à savoir que l'exploitation

collective aura des « avantages incontestables ». On peut se faire une idée de la valeur de cet argument par les avantages qui résultent déjà des exploitations collectivisées, comme les tabacs, les postes, télégraphes et téléphones, les allumettes, les chemins de fer, etc.

La petite propriété court un danger plus sérieux si jamais elle donne son consentement à la socialisation de la grande, danger que M. Klein a fort bien indiqué. Quand la grande propriété sera exploitée collectivement, il faudra de toute nécessité que l'Etat règle la production de la petite aussi bien que de la grande, sous peine d'avoir certains produits surabondants et d'autres insuffisants.

En outre, les petits propriétaires, supposé qu'on les laisse libres de produire ce qui leur plaira, ne trouveront pas à vendre leurs produits: ils n'auront d'acquéreur que l'Etat, qui leur fera la loi et les paiera en monnaie nationale, qui pourra bien être de la monnaie de singe.

La petite propriété ne sera donc plus qu'un mythe; et il restera aux petits propriétaires, dépossédés sans être indemnisés, après avoir payé leur part d'indemnisation des grands, la consolation de se dire à eux-mêmes: « Tu l'as voulu, ne t'en plains pas. »

La petite industrie subira le même sort que la petite propriété, et pour la même raison. Ne croyez pas que j'invente rien: je n'ai pas l'esprit si fécond que les socialistes; ce sont eux-mêmes qui m'inspirent.

« C'est la communauté nationale, dit M. Jaurès, qui achètera les produits; par conséquent, la petite propriété paysanne ne sera pas dans le même rapport avec le marché qu'elle est aujourd'hui. »

Autant en dit M. Kautsky pour la petite industrie: la société lui fournira la matière première et les outils, et sera le seul client de ses produits.

Après cela, petits bourgeois et petits propriétaires, si vous n'accourez pas au socialisme, vous avez vraiment bien mauvais caractère.

ROUXEL.

INDUSTRIAL COMBINATION (*Combinaisons industrielles*), par D. H. MAC-GREGOR, 1 vol. in-8°, London, George Bell, 1906.

La plupart des auteurs qui ont écrit, tant en Angleterre qu'à

l'étranger, sur les trusts et cartels, dit M. Mac-Gregor, ont envisagé la question au point de vue politique plutôt qu'économique, et ont donné à leurs ouvrages la forme descriptive plutôt que la forme analytique. Il y a donc lieu de considérer le sujet autrement, au point de vue économique et sous la forme analytique. C'est ce qu'a voulu faire l'auteur.

Peut-être M. Mac-Gregor exagère-t-il, car nous pourrions citer plus d'un auteur ayant étudié le problème au point de vue économique, mais peu importe; il n'en reste pas moins vrai que c'est ainsi qu'il faut le traiter, que le moment est d'autant mieux choisi que la passion politique s'est bien calmée, que les nombreux faits, documents et théories ont besoin d'être synthétisés et qu'il n'y a pas de meilleur moment pour procéder à ce travail que la paix ou l'armistice qui succède à la bataille.

M. Mac-Gregor divise son livre en trois parties: 1° *Les facteurs des forces concurrentes*; 2° *Les trusts et cartels et leurs rapports avec les trade-unions*; 3° *Les aspects nationaux;* le tout précédé d'une introduction sur les généralités du problème.

Les trusts, cartels et autres combinaisons sont opposés par leurs partisans à la libre concurrence. On prétend que la nature, donc la concurrence, est aveugle, et doit faire place à l'art. Non seulement la combinaison est plus éclairée que la compétition, mais elle est aussi plus morale; elle éclaire et assainit le marché.

M. Mac-Gregor ne croit pas que cette opposition entre la nature et l'art, entre la compétition et la combinaison, soit fondée et que l'art puisse changer la nature.

Le fait est qu'on ne voit pas comment l'art pourrait corriger la nature, comment les lois de l'homme seraient meilleures que celles du Grand Inconnu, auteur de l'ordre ou du désordre préexistant aux lois humaines. Il faudrait pour cela supposer que le législateur humain est d'une essence supérieure, non seulement aux autres hommes, mais au susdit Grand Inconnu. Si l'homme est lui-même *dans* la nature, comment le législateur, qui est homme — jusqu'à preuve du contraire, car il y aurait quelque raison de croire qu'il n'est que singe, puisqu'il ne procède que par imitation, — comment, dis-je, le législateur, — la partie, — pourra-t-il améliorer le tout?

La compétition étant supposée mauvaise, la combinaison a pour but de corriger ses funestes effets. L'intention est bonne, mais les trusts et cartels ne suppriment pas la concurrence; ils ne font que diminuer le nombre des concurrents en augmentant leurs for-

ces, autant et même plus pour le mal que pour le bien. Non seulement la lutte devient plus acharnée entre les concurrents proprement dits, mais tous les producteurs dépendant de l'industrie *combinée*, pour leurs matières premières ou sous d'autres rapports, se trouvent entre l'enclume et le marteau et paient les frais de la bataille. Singulier moyen de moraliser la concurrence !

M. Mac Gregor traite toutes les questions accessoires qui se rattachent aux trusts et cartels : si la suppression des droits de douane détruirait ces savants et moraux organismes ou si elle leur donnerait plus d'extension, les faisant devenir, de nationaux, internationaux ; si les tarifs sont, ou la seule cause, ou l'une des causes des combinaisons ; si ces grands organismes sont un produit de l'esprit individualiste ; si l'esprit militaire engendré par le service obligatoire est favorable au développement et au bon fonctionnement des cartels allemands ; pourquoi il n'y a pas de trusts en Allemagne, ni de cartels en Amérique ; quels rapports il y a entre le trade-unionisme et le protectionnisme, entre le trade-unionisme et le *combinisme* ; si les trusts et cartels stabilisent les prix ; s'ils sont favorables ou contraires aux progrès du socialisme.

On voit que, si la Société d'économie politique de Paris est en quête de sujets à traiter dans ses réunions mensuelles, elle pourra puiser dans ce volume.

Comme on le pense bien, nous ne pouvons donner ici les solutions proposées par M. Mac Gregor à ces divers problèmes ; nous dirons seulement qu'elles sont, en général, à tendances libérales. L'auteur ne paraît pas avoir une confiance illimitée dans la clairvoyance, la prévoyance, la sagesse suprême du législateur. Le fait est que, dans un temps comme le nôtre, où l'on affecte si hautement la prétention de ne se rendre qu'à l'évidence des faits, il est permis de se demander sur quels faits se fondent la foi et l'espérance que tant de gens mettent dans la législature.

H. Bouët.

Third abstract of Foreign Labour statistics (Troisième Extrait des Statistiques du Travail à l'Etranger). 1 vol. in-8°. London, 1906.

Les sujets traités dans le présent volume sont : les salaires et les heures de travail ; les trade-unions ; les différends industriels ; la conciliation et l'arbitrage ; l'assurance ouvrière ; la coopéra-

tion. Il contient aussi sur les contrées suivantes des statistiques se rattachant à l'une ou l'autre de ces sections : la Russie, la Norwège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. La France et l'Allemagne sont représentées dans chaque section. Le Danemark, la Hollande, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique, dans cinq sections sur six, tandis que le Japon et l'Espagne ne sont représentés que dans une section chacune. Pour tous ces pays on a pris les dernières statistiques recueillies ; la plupart des tables données dans les numéros précédents de cette série ont été omises, et remplacées par de nouvelles tables.

Comme résultat de cette révision, notons que dans la section des salaires 29 nouvelles tables, se rapportant à 11 pays, ont été ajoutées. La section des heures de travail est presque entièrement nouvelle. Dans la section des trade-unions 13 nouvelles tables ont été ajoutées pour la Norwège, la Suède, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie et les Etats-Unis.

Entre tous ces objets, le syndicalisme est celui qui présente le plus d'actualité, c'est l'organe essentiel de la lutte des classes. Les statistiques prouvent que c'est dans les pays où le progrès industriel est le plus actif que le trade-unionisme fait les plus rapides progrès.

En Allemagne, par exemple, où le gouvernement a tout fait pour empêcher les progrès du socialisme, les sociétés *Social-Democrat* ont vu presque doubler le nombre de leurs membres de 1899 à 1904 et elles comptent maintenant plus des deux tiers des travailleurs organisés. Les sociétés chrétiennes qui ont fait relativement presque autant de progrès et les *Hirsch-Duncker-Societies*, quoique moins importantes numériquement, continuent à se soutenir. En France également, il y a eu un progrès rapide dans le nombre des sociétés et celui de leurs adhérents.

S'ensuit-il de ces faits que le syndicalisme contribue au progrès industriel ou bien qu'il n'en est que l'effet ? Aide-t-il au progrès matériel et moral de la classe ouvrière ? Empêche-t-il le prix des produits de s'élever autant ou plus qu'il ne fait hausser les salaires ? Les ouvriers *skilled* ne s'élèvent-ils pas au détriment des *unskilled* ?...

Nous ne ferons qu'indiquer ces questions que posent les faits ; aux philosophes d'examiner si tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes syndicalistes.

H. Bouët.

CHRONIQUE

Sommaire : Le budget. L'impôt sur le revenu et la rente. — Le commerce extérieur de la France. — Le recensement de la population. — Le monopole des téléphones. — La grève de Fougères. — Les élections allemandes — Une ligue internationale de libre-échange. — Un échec du socialisme en Angleterre. — Le tunnel de la Manche.

Le budget de 1907 a été voté et publié au *Journal officiel*, le 31 janvier, après quelques débats entre la Chambre et le Sénat, sur les nouveaux impôts. Les taxes sur les pianos et les spécialités pharmaceutiques ont été abandonnées ; en revanche, le droit de timbre sur les fonds étrangers sera porté de 1 à 2 0/0, le droit sur les Compagnies d'assurances qui avait été élevé probablement par inadvertance à un taux dépassant les profits a été réduit, mais avec cette réserve tout à fait extraordinaire qu'il serait loisible aux compagnies de le reporter sur les assurés. On se demande comment il sera possible de les en empêcher, à moins de recourir à la loi révolutionnaire du maximum.

L'impôt sur le revenu est en préparation, et, pour le moment, les rentiers se demandent, non sans anxiété, si l'Etat continuera à s'abstenir de taxer la rente, comme l'y oblige l'article suivant de la loi du 30 septembre 1797 (9 vendémiaire an VI), laquelle a supprimé les deux tiers de la dette publique.

Le tiers de la dette publique conservé en inscription est *déclaré exempt de toute retenue présente et future.*

Les partisans de l'impôt sont d'avis que l'Etat demeurera scrupuleusement fidèle à cet engagement formel s'il se borne à taxer la rente comme revenu et non comme rente, mais il est à craindre que cette escorbarderie ne soit pas du goût des rentiers.

Il serait peut-être possible de satisfaire à la fois les rentiers

et l'Etat au moyen d'un simple échange. On pourrait demander aux rentiers d'échanger le privilège que leur confère la loi du 9 vendémiaire an VI, contre l'abandon du droit de conversion que s'arroge à tort, — selon nous — l'Etat. Comme au temps de Boileau, « à l'aspect de l'édit qui retranche un quartier », les conversions surprennent désagréablement les rentiers, et elles ne procurent à l'Etat qu'une pure illusion, car elles constituent un risque qui se paie préalablement par une augmentation du taux de l'intérêt.

Cela vaudrait mieux, à coup sûr, que d'affranchir la rente à titre de rente, sauf à la taxer comme revenu.

*
* *

Pour la première fois, le commerce extérieur de la France a dépassé 10 milliards. Il s'est élevé de 9.645 millions, en 1905, à 10 milliards 273 millions en 1906. Mais ce beau chiffre ne doit pas nous faire illusion. Il y a vingt ans, sous le régime relativement libéral inauguré en 1861, la France occupait la seconde place dans le commerce du monde, elle n'était dépassée que par l'Angleterre; en 1905, elle est tombée à la quatrième, sous le régime des tarifs Méline, après l'Allemagne et les Etats-Unis, dont le commerce a doublé, tandis que le sien s'est à peine augmenté d'un quart. Voici quels sont les chiffres comparés des principales nations, relevés par M. Yves Guyot, dans la *Revue du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, pour cette année 1905 :

	Importations	Exportations	Total
	—	—	—
		Millions de francs	
France	4.779	4.866	9.645
Royaume-Uni	14.120	8.290	22.410
Allemagne	9.295	7.301	16.506
Etats-Unis	5.808	8.515	14.323
Belgique	3.068	2.333	5.391
Italie	2.078	1.707	3.785
Suisse	1.379	969	2.349
Espagne (com. gén.)	989	889	1.878

Si le commerce français est	100
Le commerce anglais est	232
Le commerce allemand est	171
Le commerce des Etats-Unis est	148
Le commerce de la Belgique est	56

Le commerce de la Belgique est inférieur à celui de la France; mais la Belgique a 7 millions d'habitants; la France en a 39 millions. Si la France avait, par tête, le même commerce que la Belgique, il atteindrait 30 milliards de francs.

Pour l'année 1906, voici les chiffres du commerce spécial :

	Importations	Exportations	Total
	Millions de francs		
France	5.229	5.043	10.272
Royaume-Uni	15.200	9.370	24.570

Comme le remarque M. Jules Roche, dans la *République Française*, le commerce du monde a presque doublé depuis vingt ans (de 69 milliards à 124), et cela malgré l'obstacle des tarifs et des lourds impôts auxquels s'ajoutent aujourd'hui les lois ouvrières, mais il en est du commerce comme de la population, son accroissement n'est nullement automatique, et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'augmentation des dépenses improductives balancera les merveilleux progrès qui ont si étonnamment accru, depuis un demi-siècle, la productivité de l'industrie.

*
* *

On trouvera, au Bulletin, le compte rendu du recensement de la population de 1901 à 1906. La population ne s'est accrue, dans cette période, que de 290.322 habitants et, dans les dix années de 1896 à 1906, de 734.935. L'augmentation est faible sans doute mais, dans la plupart des autres pays, en Angleterre, en Allemagne même, on observe un ralentissement presque analogue. Cela tient à l'accroissement général des dépenses improductives, les budgets de la guerre, qui foisonnent partout, n'ayant pas, parmi leurs mérites, celui de contribuer au développement de l'industrie. Cela tient particulièrement, en France, au goût prononcé des fonctions publiques, qui enlève une proportion croissante de la population valide aux emplois de l'agriculture et de l'industrie. Si l'agriculture, par exemple, manque de bras, on n'en peut pas dire autant des « bureaux ». Peut-être trouvera-t-on, dans cette préférence pour les occupations de tout repos, la cause du faible accroissement de notre commerce extérieur, en comparaison de celui de l'Angleterre et de l'Allemagne et, par conséquent, du ralentissement excessif et persistant de notre population.

*
* *

La *République Française* fait ces réflexions judicieuses, mais parfaitement vaines sur le produit croissant du monopole des téléphones et sur les plaintes non moins croissantes de ses abonnés. C'est un beau système, dit-elle. Soit ! Mais, puisque le public consent à le supporter, quelle raison pourrait avoir l'Etat de le perfectionner ?

Le compte rendu des recettes de 1905 récemment publié par le ministère des Finances nous apprend que le produit des téléphones s'est élevé, pendant cette année, à 23.494.997 fr., soit une recette supérieure de 1.081.437 fr. à celle de l'année 1904.

Comme le service téléphonique devient de plus en plus défectueux, la logique la plus certaine nous révèle ainsi que la meilleure manière pour le public d'être mal servi c'est de bien payer le gouvernement qui le sert. L'argent des abonnés au téléphone est employé à tout autre usage que le bon fonctionnement des communications. C'est l'évidence. Et tout le secret des monopoles d'Etat est là.

Quand vous demandez un service ou un objet à l'industrie privée, vous en avez pour votre argent ; quand l'Etat s'empare de cette industrie, l'argent que vous lui donnez pour du tabac, par exemple, sert à payer des sous-préfets, et quand vous lui en donnez pour téléphoner avec vos fournisseurs il sert, non pas à vous assurer la communication, mais à subventionner les délégués. C'est un beau système.

*
* *

Une grève suivie d'un lock-out a éclaté à Fougères, un des foyers de l'industrie des chaussures. Un député de la localité a entrepris de mettre d'accord patrons et ouvriers, en élevant de 0 fr. 75 à 2 fr. au tarif minimum et de 1 fr. à 2 fr. 50 par paire au tarif maximum, le droit sur les chaussures. La Chambre paraît avoir hésité, cette fois, à résoudre ce différend aux dépens des consommateurs, quoique ceux-ci y soient habitués.

*
* *

Les socialistes allemands ont subi une défaite écrasante aux

élections du Reichstag. Après avoir été 11 en 1887, 35 en 1890, 44 en 1893, 56 en 1898, 81 en 1903, ils se trouvent réduits à 43. Nous nous réjouirions volontiers de cette défaite, de concert avec les conservateurs et les libéraux plus ou moins avérés, si nous avions quelque raison de nous féliciter de la victoire de l'impérialisme allemand et de sa majorité ; mais nous ne pouvons nous dissimuler que cette victoire est celle des protectionnistes, agrariens et autres, du militarisme terrestre et naval, du colonialisme et de ses abominations africaines, et, par-dessus le marché, du paternalisme d'Etat, imposé par les lois ouvrières. Les socialistes allemands ont, sans doute, à leur passif, le socialisme prétendu scientifique de Marx, dont notre excellent collaborateur, Yves Guyot, fait aujourd'hui même bonne justice ; seulement il s'agit de rêves futurs, et non de réalités présentes. Nous ne pouvons oublier que les socialistes allemands ont voté contre la confiscation de l'Alsace et de la Lorraine, qu'ils ont mené une vigoureuse campagne libre-échangiste contre les agrariens, et qu'ils défendent en toute occasion la cause de la paix. Ce sont là des circonstances fortement atténuantes. Si nous ne regrettons pas leur défaite, il nous est impossible de nous féliciter de la victoire de leurs adversaires.

*
* *

Le protectionnisme produit, en Suisse, ses effets ordinaires. Le prix des choses nécessaires à la vie y augmente à vue d'œil. M. Edouard David, président de la Société coopérative de consommation, n'a pas tardé à s'en apercevoir. Sur sa proposition, la Société génevoise d'utilité publique vient de voter, à l'unanimité, la fondation d'une ligue internationale de libre-échange.

Rappelons à ce propos que la Suisse pratiquait le libre-échange avant l'Angleterre et que c'est sous ce régime que sont nées et se sont développées ses grandes industries manufacturières et mécaniques. En revanche, elle ne possédait pas alors l'industrie des politiciens.

*
* *

En dépit de ses promesses plus séduisantes les unes que les autres, le socialisme ne réussit pas à séduire les Anglais. A Belfast, où s'est réunie la septième conférence annuelle du « Labour Party » et où un million d'ouvriers se trouvaient représentés, la

proposition suivante a été repoussée par 835.000 voix contre 98.000 :

1° Obtenir pour les ouvriers le plein produit de leur travail par le renversement du système actuel de la concurrence capitaliste et l'institution d'un système de propriété et d'administration publiques de tous les moyens d'existence ; 2° organiser et entretenir un parti ouvrier parlementaire dont la politique sera dirigée de façon à atteindre le but ci-dessus.

Une autre proposition ayant pour objet d'obliger les députés à se conformer en toutes choses au programme du parti, — c'était le programme impératif, — n'a pas eu plus de succès.

*
* *

Il paraît qu'un bon nombre de libre-échangistes anglais, parmi lesquels nous citerons MM. Frédéric Harrisson et J.-L. Lévy, tout en étant convaincus que le Tunnel de la Manche ne diminuera en rien la sécurité de l'Angleterre, se résignent à céder sur ce point aux préjugés de l'opinion ou, pour mieux dire, à l'opposition plus ou moins désintéressée d'un certain nombre de culottes de peau. Nous ne leur en faisons pas un crime, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que les libre-échangistes d'il y a cinquante ans étaient moins disposés à céder aux préjugés de l'opinion.

C'était un préjugé généralement répandu que les lois céréales étaient indispensables à la sécurité de l'Angleterre, que les Anglais seraient exposés à mourir de faim en cas de guerre, s'ils étaient réduits à demander leur nourriture à l'étranger. Les libre-échangistes du temps, les Cobden, les Bright, n'ont pas attendu que ce préjugé se dissipait de lui-même. Ils l'ont vigoureusement attaqué et, après une lutte de sept ans, ils en sont venus à bout. Grâce à eux, l'Angleterre a cessé de connaître la disette. Leurs successeurs sont plus patients, nous ne voulons pas dire moins énergiques et ils continueront à respecter les préjugés de l'opinion.... et le mal de mer.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire du mouvement syndical en France (1789-1906), par PAUL LOUIS. In-16, Paris, Félix Alcan, 1907.

Administration des Monnaies et Médailles. Rapport au ministre. Onzième année, 1906. In-8°, Paris, Imprimerie Nationale.

Installation des ateliers et usines, par PAUL RAZOUS. In-8°, Paris, Société d'éditions techniques, 1907.

Fabrication et mise en œuvre du papier et du carton. In-8°, Bruxelles, 1906.

Principes d'économie politique, par G. SCHMOLLER, 2e partie, t. IV. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

Les richesses minérales de la Serbie, par DOUCHAN IOVANOVITCH. In-4°, Paris, Dunod, 1907.

La Russie agricole devant la crise agraire, par YERMOLOFF. In-8°, Paris, Hachette et Cie, 1907.

Prêtres, soldats et juges sous Richelieu, par le Vicomte G. D'AVENEL. In-16, Paris, Colin, 1907.

Guide pratique de la vie à l'étranger (Amérique du Sud), par M. DAMOUR. In-8°, Paris, Berger-Levrault, 1907.

Le développement de l'Egypte au cours des dernières années, par P. DE BOISSIEU. In-8°, Paris, Jouve, 1906.

Ministère du travail. Annuaire statistique, 1905. In-8°, Imprimerie Nationale, 1906.

Rapport général sur les Congrès de l'Exposition de 1900, par M. DE CHASSELOUP-LAUBAT. In-4°, Paris, Imprimerie Nationale, 1906.

American Finance, V. Domestic, par LAWSON. In-16, Edimbourg, Blackwoods, 1906.

Studien zur Bevölkerungsbewegung in Deutschland, par MOMBERT. In-4°, Karlsruhe, Braun, 1906.

Der Teilbau in Frankreich, par A. HERMET. In-8°, Iéna, Fischer. 1907.

Municipal problems. In-4°, Londres, King et Son, 1906.

L'ipocrisia del presente movemento per l'arbitrato e la pace internazionale, par E. CIMBALI. In-4°, Roma, Lux, 1907.

Il futuro capitale del mondo, par VUSIO. In-8°, Trieste, 1907.

Annuario statistico delle città italiane, 1906. In-4°, Firenze, Alfani e Venturi, 1906.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19*.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION [1]

Temps primitifs. — La population.
L'agriculture. — La fondation des Etats.

I

Dans cette période initiale de son existence, pendant laquelle elle a commencé le travail qui a abouti à la création de la machinerie colossale de l'industrie moderne, l'humanité, réduite comme les espèces inférieures, aux subsistances que lui offrait la nature, était incessamment menacée de destruction. Elle eut d'abord à se défendre contre les puissants carnassiers pour lesquels l'homme était un gibier. A défaut du témoignage de l'histoire, les légendes nous renseignent sur les tributs que prélevaient sur elle les monstres qui se repaissaient de sa chair. Tel était le tribut que les Crétois payaient au Minotaure, jusqu'à ce qu'un héros, appartenant à une race guerrière, eût réussi à les en affran-

(1) Voir le n° du 15 décembre 1906.

chir. Il ne lui était pas moins nécessaire de se débarrasser des concurrents qui lui disputaient la subsistance et qui l'auraient affamée si elle ne les avait pas refoulés ou exterminés, et cette nécessité devenait plus urgente, à mesure qu'elle croissait en nombre. Même, lorsqu'une tribu était parvenue à détruire les espèces concurrentes, un moment arrivait où sa population tendait à dépasser ses moyens de subsistance. Alors, de deux choses l'une, ou il fallait qu'elle agrandit son domaine, ceci aux dépens d'une autre tribu, car les terres fécondes en végétaux et en animaux comestibles ne tardaient point à être occupées, ou il fallait qu'elle limitât sa population pour la proportionner à ses ressources alimentaires. En considérant cette nécessité inéluctable, on se rend compte de l'existence de coutumes que nous condamnons aujourd'hui comme immorales, parce qu'elles sont devenues nuisibles à l'espèce, mais qui étaient alors morales parce qu'elles étaient commandées par l'intérêt de sa conservation, c'est-à-dire utiles. Tels étaient l'immolation des vieillards et l'infanticide. Et remarquons encore que l'infanticide sévissait principalement sur le sexe le plus faible, le moins capable de coopérer à la défense de la tribu, partant le moins utile. Ajoutons que cette pratique apporte en même temps la raison et la justification de la polyandrie et l'explication de l'autorité et du prestige que possédait la femme, dont la rareté avait naturellement pour effet d'augmenter la valeur.

Remarquons, enfin, que les tribus insuffisamment pourvues de vertus guerrières n'étaient pas seulement victimes de la voracité des monstres, mais qu'elles n'avaient pas moins à redouter celle des héros, vainqueurs des monstres. Lorsque ces hommes forts et courageux, dont la nature se rapprochait de celle des animaux carnassiers se multipliaient et que le gibier qui était leur nourriture préférée se raréfiait en conséquence, ils y suppléaient, en prélevant un impôt de chair humaine sur les tribus végétariennes moins vigoureuses et moins combatives. C'est ainsi que l'anthropophagie, contemporaine du premier âge de l'humanité, s'est perpétuée en Océanie et dans le centre de l'Afrique. En Océanie, les tribus guerrières et carnivores s'y livrent aux dépens des races nourries de racines et de fruits, en l'absence de tout autre gibier ; en Afrique, parce que la chasse à l'homme est moins pénible et plus productive que celle des autres sortes de gibier. Dans l'Amérique du Nord, où les tribus paisibles et laborieuses, dont on retrouve les traces avaient, selon toute apparence, été victimes de la voracité des tribus

guerrières, celles-ci engageaient des luttes mortelles pour agrandir leurs terrains de chasse au dépens les unes des autres. Ces luttes qui étaient dans toute leur violence sauvage, à l'arrivée des Européens, avaient nécessairement un caractère d'extermination, car le même terrain giboyeux ne pouvait nourrir à la fois le vainqueur et le vaincu. Et telles avaient été, pour la même raison, les guerres du premier âge, avant que l'homme eût appris à multiplier ses subsistances.

Si l'on considère la situation de l'espèce humaine dans cette première période de son existence, on voit donc combien cette situation était dure et précaire. Les sociétés embryonnaires entre lesquelles elle se partageait avaient à soutenir des luttes incessantes, dans lesquelles son existence même était en jeu, lutte contre les grands carnassiers, plus forts et mieux pourvus d'armes naturelles, luttes contre les espèces concurrentes, auxquelles elle disputait sa subsistance, luttes entre les tribus guerrières pour la possession des terrains de chasse. N'en déplaise aux légendes de l'âge d'or et du paradis terrestre, l'espèce humaine s'est trouvée soumise ainsi, dès ses débuts, à la pression de la concurrence vitale sous sa forme la plus rude et la plus inexorable. Toutefois, cette pression n'était pas également intense dans toutes les régions du globe. Dans celles où elle était la plus faible et se faisait à peine sentir, où la nature fournissait en abondance à l'homme des subsistances, qu'il recueillait sans peine, où il ne rencontrait point de concurrents pour les lui disputer, il demeurait, et nous le retrouvons aujourd'hui tel qu'il était sorti des mains de la nature. C'est, au contraire, dans les régions où la pression de la concurrence était la plus forte, où l'homme avait le plus d'efforts à faire pour se procurer la subsistance, où des concurrents nombreux, actifs et vigoureux la lui disputaient, qu'il a réalisé les progrès qui l'ont élevé au-dessus de l'animalité. En même temps, la concurrence, en éliminant les faibles et les incapables, a assuré la durée de l'espèce et l'accroissement de sa puissance, jusqu'au point que comporte les facultés dont elle est douée.

II

On s'est demandé quelle pouvait être dans cette période, dont nous ignorons la durée, la population de l'espèce humaine. On ne peut évidemment résoudre cette question que d'une manière

très approximative. On connaît toutefois à peu près l'étendue de la terre habitable, et l'on a calculé qu'un agriculteur produit sur le même espace de terrain cent fois la quantité de subsistances que s'y procure, à grand'peine, un chasseur. En partant de cette donnée, dans quelque mesure approchante de la vérité, on trouve que la population du globe, dans cette période où l'homme vivait comme l'animal, uniquement des subsistances que lui offrait la nature, ne pouvait guère dépasser la centième partie de sa population actuelle, soit tout au plus 15 millions d'habitants.

III

C'est sous la pression de la concurrence que l'espèce humaine a réalisé les progrès qui ont multiplié ses moyens de subsistance et déterminé la fondation des Etats politiques. A mesure que la population d'une tribu s'accroissait, il lui fallait, soit en limiter la multiplication, soit étendre son domaine alimentaire, soit augmenter la quantité de subsistances qu'elle trouvait dans ce domaine. Les deux premiers procédés ne demandaient point l'intervention de l'intelligence, mais il en était autrement du troisième. Celui-ci exigeait la mise en œuvre des facultés d'observation et de causalité. L'observation et l'expérience avaient fait découvrir les végétaux alimentaires, le blé, le maïs, le riz, et le besoin de les multiplier n'avait pas tardé à se faire sentir. Sous l'excitation de ce besoin, un homme pourvu de la faculté de causalité, un homme de génie, rechercha la cause qui empêchait leur multiplication. Cette cause, il découvrit qu'elle résidait dans la concurrence des plantes impropres à la nourriture de l'homme, qui leur disputaient la subsistance en les étouffant. Il les débarrassa de ces parasites, et c'est ainsi, selon toute apparence, que l'agriculture débuta par le sarclage. Délivrées de leurs concurrentes, les graines alimentaires fournirent une récolte plus abondante. Cependant, les oiseaux et les insectes enlevaient un grand nombre de celles qui tombaient des épis et servaient de semences. Alors le même homme de génie, ou quelque autre, eût l'idée d'enfouir la graine dans le sol, avec les mains, puis à l'aide d'un bâton pointu, et le résultat fut encore une augmentation de la récolte. Lorsque l'homme eût inventé des outils rudimentaires en pierre éclatée, l'idée lui vint encore de transformer le bâton en une pioche et, finalement, d'en faire un soc et de s'en servir pour tracer un sillon. Ces progrès successifs donnèrent nais-

sance à l'agriculture et augmentèrent dans une proportion énorme la productivité du travail appliqué à l'acquisition des subsistances.

Avant d'examiner les conséquences de cet accroissement extraordinaire de la productivité du travail nourricier, il importe de remarquer qu'il a été acquis par la substitution de l'échange au vol. Comme les animaux herbivores, l'homme primitif dérobait aux espèces végétales les matériaux dont il se nourrissait sans rien leur restituer en échange. Il en a été autrement lorsqu'il les a mises en culture. En les protégeant contre les espèces concurrentes, en mettant leurs graines à l'abri des atteintes des animaux destructeurs, en les enfouissant dans un sol ameubli, où elles trouvaient en abondance les matériaux propres à les alimenter, il a, non seulement assuré l'existence de ces espèces, mais il les a multipliées beaucoup plus qu'elles n'auraient pu se multiplier elles-mêmes sans son intervention. A l'égard des végétaux alimentaires, l'agriculture a été une assurance et un échange. Seulement, l'agriculteur s'attribuait la grosse part du profit de cette assurance et de cet échange, car il s'emparait de la presque totalité de la récolte, en ne laissant à l'espèce cultivée que la semence. Remarquons encore que la multiplication des espèces alimentaires ayant pour effet d'augmenter la consommation des matériaux qu'elles puisent dans le sol, la diminution de ces matériaux nutritifs entraînait celle des récoltes et aurait abouti à leur extinction, s'il n'y avait point été porté remède. On s'avisa d'abord de laisser reposer le sol jusqu'à ce que la nature eût reconstitué les matériaux fertilisants enlevés par la culture, puis on vint en aide à la nature trop lente, en restituant ces matériaux par des engrais et finalement par des produits chimiques. C'était le procédé de l'échange substitué à celui du vol dans les rapports de l'homme avec la terre, et l'expérience devait démontrer que cette substitution n'était pas moins avantageuse dans les rapports entre les hommes eux-mêmes.

Comme la mise en culture des végétaux alimentaires, la domestication des animaux comestibles a eu pour cause déterminante un accroissement de la pression de la concurrence. A mesure que la population des tribus carnivores se multipliait, la concurrence pour l'acquisition des subsistances devenait plus vive entre leurs membres ; les moins vigoureux, les moins courageux, les moins agiles ne parvenaient qu'avec un redoublement d'efforts et de peine à atteindre le gibier devenu relativement plus rare. Ils étaient donc excités à rechercher un procédé qui leur

procurât la subsistance plus sûrement et avec moins d'efforts ou, ce qui revient au même, qui rendît leurs efforts plus productifs. Le plus intelligent d'entre eux — encore un homme de génie, — découvrit ce procédé, en s'avisant de différer la consommation des animaux dont il s'emparait, en veillant dans l'intervalle à leur conservation et à leur reproduction. La domestication était inventée. L'inventeur et ses imitateurs choisirent naturellement les espèces, dont la capture et la domestication exigeaient le moins d'efforts, et dont la chair était la plus abondante et la plus savoureuse. L'expérience dût faire écarter de bonne heure les carnivores et restreindre ce choix aux herbivores. Elle démontra encore que les espèces ovine, porcine, bovine et caprine étaient, plus que les autres, faciles à capturer et à réduire en servitude ; cependant, leur capture et leur asservissement n'en nécessitaient pas moins des procédés et un outillage rudimentaires, des pièges, des liens, des barrières, des abris contre les animaux carnassiers et les intempéries. La construction des bergeries, des étables et des écuries ne représente aujourd'hui qu'une faible somme d'efforts, mais il n'en était pas ainsi à l'époque où l'homme n'avait pas encore appris à travailler les métaux où il ne possédait que des outils en bois ou en pierre éclatée. Aussi dût-il chercher parmi les carnivores des auxiliaires capables de l'aider dans la pratique de cette nouvelle industrie alimentaire. Le chien devint le serviteur du pasteur, comme il était probablement déjà le compagnon du chasseur, le gardien de son bétail, de sa personne et de sa demeure ; en échange, l'homme se chargea d'assurer sa subsistance et cette réciprocité de services développa entre eux des sympathies qui avaient, sans doute, leur source dans des affinités naturelles, mais que ces affinités n'auraient point suffi à cimenter sans l'adjuvant de l'utilité. La domestication du cheval répondait à un besoin de vélocité commun aux chasseurs et aux pasteurs ; ce qui permet de conjecturer qu'elle a été, comme celle des autres serviteurs de l'homme, l'œuvre des tribus, dont la nourriture principale était le gibier y compris le gibier humain.

Comme la mise en culture des végétaux alimentaires, la domestication des espèces animales constituait une assurance et un échange. De même que l'homme assurait l'existence et accroissait la multiplication des végétaux propres à sa nourriture, en les débarrassant de leurs concurrents faméliques, en enfouissant leurs graines dans les terrains où elles trouvaient les matériaux nourriciers les plus abondants et finalement en renouvelant

ces matériaux de vie, il assurait l'existence et la multiplication des animaux qu'il s'asservissait, en les défendant contre les carnassiers, en pourvoyant à leur nourriture et à leur entretien. Et en rendant ces services aux uns et aux autres, il leur épargnait des souffrances que les végétaux semblent ressentir dans quelque mesure, mais qui s'aggravent chez les animaux qui en ont conscience ; les tourments de la faim et les affres de l'insécurité et de la peur.

Cependant, l'homme s'attribuait dans cet échange une part léonine du produit, car aux espèces végétales qu'il mettait en culture, il ne laissait que les semences, aux espèces animales que les reproducteurs. Mais si réduite que fût la part qu'il leur abandonnait, elle leur permettait de se multiplier dans une proportion infiniment plus forte, décuplée, parfois même centuplée de celle qu'ils auraient atteinte, sans l'intervention de l'homme. Et non seulement elles croissaient en nombre, mais, comme nous venons de le voir, elles acquéraient sous la loi de l'homme une sécurité, partant un bien-être, qu'elles ne possédaient point sous la dure loi de la nature, — lorsque le végétal s'emparait des matériaux de vitalité du sol, lorsque l'animal se nourrissait du végétal, l'un et l'autre sans rien restituer, en usant du procédé du vol.

Si l'on veut se rendre compte de l'importance de la part de l'homme, il faut comparer le produit de la culture des végétaux alimentaires et de l'élève du bétail à celui de la chasse et de la récolte des fruits naturels du sol. Nous ne possédons, à la vérité, que des données incertaines et approximatives pour faire cette comparaison. Il en est une, cependant, sur laquelle tous les témoignages sont d'accord, c'est l'énorme accroissement de la population qui a suivi la naissance de l'agriculture et la lutte qui s'est aussitôt engagée et qui devait se poursuivre à travers les siècles, sous des formes diverses et multiples, entre la pratique du vol et celle de l'échange.

IV

Les tribus industrieuses, auxquelles l'agriculture fournissait des subsistances en abondance, sans parler des articles propres à satisfaire des besoins moins urgents, dont elle procurait aux agriculteurs le temps et le surcroît d'aliments nécessaires pour les produire, ces tribus en voie d'enrichissement, ne pouvaient manquer d'être l'objet des entreprises de pil-

lage des tribus pauvres qui continuaient à vivre des industries moins productives de la chasse ou de la récolte des fruits naturels du sol. Les dangers qui menaçaient leur sécurité croissaient avec leur richesse. Elles devaient, sous peine de périr, s'assurer contre ces dangers, d'autant plus redoutables, qu'elles étaient plus riches et moins capables de se défendre. Or, cette capacité était naturellement inégale. Si les tribus d'hommes forts et courageux, dont la nature se rapprochait de celle des carnassiers, étaient capables de se protéger elles-mêmes, il n'en était pas ainsi des tribus paisibles qui demandaient leur subsistance à la culture des végétaux alimentaires. Celles-ci étaient une proie facile pour des chasseurs, dont les facultés de combat étaient chaque jour exercées et développées par la lutte contre leurs concurrents, les animaux carnassiers. Elles auraient été détruites et avec elles auraient péri les germes de la civilisation, si elles avaient été réduites à leurs propres forces pour satisfaire leur besoin de sécurité. Qu'elles aient pourvu à ce besoin par un « contrat social », conclu apparemment avec des hommes capables d'y pourvoir, comme le supposaient Rousseau et les théoriciens de son école, n'est-ce pas aussi vraisemblable que pourrait l'être une association entre des moutons et des loups. Nous préférons nous arrêter à une hypothèse beaucoup plus conforme à la nature humaine, savoir que les premiers Etats ont été fondés par des « hommes forts », mi-chasseurs, mi-pasteurs, auxquels les profits qu'ils tiraient de l'assujettissement des animaux, ont suggéré l'idée de ceux qu'ils pourraient tirer de l'assujettissement des hommes. Et si l'on songe que chaque tribu se considérait comme appartenant à une espèce supérieure, seule véritablement humaine, — sentiment dont les nations ont hérité des tribus, — cette hypothèse n'aura-t-elle pas pour elle les plus fortes probabilités ? Elle peut s'appuyer, au surplus, sur ce que les découvertes modernes nous ont appris de la fondation des vieux empires de la Chaldée, de l'Assyrie et de l'Egypte.

V

Si nous recherchons ce que pouvait être une entreprise de conquête dans ces temps primitifs, nous nous apercevrons qu'elle ne différait point des entreprises industrielles constituées par voie d'association qui se fondent sous nos yeux. Comme toute autre entreprise, elles avaient pour objectif un profit. Ce profit qui déterminait les tribus guerrières les plus intelligentes à conquérir

un territoire et à y fonder un établissement permanent d'exploitation agricole au lieu d'y faire de simples expéditions de pillage, ce projet provenait de l'énorme accroissement de productivité résultant de la substitution de l'échange au vol dans l'acquisition des subsistances. Le pillage des approvisionnements accumulés par les tribus agricoles pouvait, sans doute, procurer un profit temporaire, mais en tarissant la source même de ce profit. Une conquête qui assujettissait ces tribus laborieuses, mais incapables de se protéger elles-mêmes à fournir, d'une manière permanente, à leurs maîtres le produit de leur travail, était évidemment plus avantageuse que le pillage. Aussi, ce nouveau genre d'entreprise apparut-il après la naissance de l'agriculture et d'abord dans les régions où il pouvait donner le profit le plus élevé, telles que les alluvions du Nil, de l'Euphrate, de l'Indus et du Gange. Comme toutes les entreprises encore, celles-ci exigeaient l'association d'un personnel et l'apport d'un capital, sous la forme d'un outillage et d'une avance de subsistances. Chacun de leurs participants, nous pourrions dire de leurs actionnaires, y contribuait dans la mesure de ses forces et de ses ressources. Lorsque l'entreprise était couronnée de succès chacun avait, en conséquence, droit à une part proportionnée à l'importance de ses services et de son apport. S'il s'était agi d'un simple pillage, ceux qui y avaient coopéré se seraient séparés après le partage du butin, leur association se serait dissoute; sauf à se reconstituer ensuite pour quelque entreprise analogue. Mais il en était autrement, s'il s'agissait d'une conquête. Le butin se composait, dans ce cas, d'un domaine immobilier et de la population qui le peuplait. Après avoir procédé au partage de ce domaine et de son cheptel humain, il fallait l'occuper et s'en assurer la conservation. L'association qui s'était constituée pour la conquête devait donc continuer de subsister et demeurer organisée, tant pour maintenir dans l'obéissance la population assujettie que pour défendre son domaine contre les associations rivales, conquérantes ou pillardes et, au besoin, pour l'agrandir. Bref, il fallait que dans l'éventualité d'une lutte intérieure ou extérieure, elle se retrouvât debout et prête, telle, en un mot, qu'elle était au moment de la conquête. Le moyen le plus simple d'obtenir ce résultat, et en même temps le plus conforme à la loi de l'économie des forces, consistait dans l'hérédité des propriétés et des fonctions, et c'est à ce moyen qu'ont eu généralement recours les sociétés conquérantes et fondatrices des entreprises d'exploitation agricole et industrielle que l'on a désignées sous le nom d'Etats politiques.

VI

C'était en vue d'un profit, que les tribus guerrières vivant de la chasse et de l'élève du bétail, entreprenaient la conquête d'un territoire et de ses habitants pour y fonder un établissement, un Etat, lequel n'était autre chose qu'une vaste ferme ; c'est parce que les conquérants estimaient que l'exploitation de cette ferme leur procurerait des moyens d'existence plus amples et plus assurés, en échange d'une moindre somme d'efforts et en les exposant à de moindres privations que leurs industries primitives. Cependant, cette sorte d'entreprise était naturellement aléatoire ; elle pouvait échouer et entraîner même la destruction des entrepreneurs. Le profit devait donc être proportionné aux risques. Il allait dépendre, d'une part, de la fécondité du sol du domaine, des fortifications naturelles qui en facilitaient la défense, de la douceur du climat, d'une autre part, du nombre, de la capacité productive, de la docilité de la population qui, avec les animaux domestiques, en constituaient le cheptel. La conquête faite, et le partage effectué entre les conquérants, chacun de ces co-partageants exploitait le lot qui lui était échu. Que lui rapportait cette exploitation ? En quoi consistaient ses frais et son profit ?

Les frais consistaient, en premier lieu, dans la nourriture, les vêtements, le logement et les autres articles nécessaires à l'entretien des esclaves, du personnel chargé de les diriger et de pourvoir à la sécurité intérieure du domaine; en second lieu, de la contribution en personnel et en matériel, — armements et subsistances, — que chaque détenteur d'un lot devait fournir à l'association pour défendre et, au besoin, pour agrandir l'établissement, l'Etat, dont la conservation était pour tous une question vitale. La portion la plus considérable de ces frais était celle de la production alimentaire et la plus grande partie de la population esclave devait y être employée. L'autre partie était appliquée à la satisfaction d'autres besoins de moindre nécessité, et auxquels il pouvait, d'autant plus amplement pourvoir, que la terre était plus féconde et la production agricole plus abondante. Cependant, ces besoins n'exigeaient qu'une quantité limitée de travail. Avant que les progrès de la sécurité et des moyens de transport eussent rendu possible l'apport des produits à distance, le propriétaire, sa famille et les simples soldats, — petits actionnaires de l'entreprise qui s'étaient attachés à sa fortune, faute

d'un capital suffisant pour exploiter eux-mêmes leur lot, — étaient obligés de se contenter de ceux dont le domaine fournissait les matériaux et que façonnait une industrie rudimentaire : la nourriture et les vêtements des maîtres, aussi bien que des esclaves, étaient grossiers, l'habitation seigneuriale, le château, était vaste et solidement construit mais l'apparence en était fruste, et le mobilier réduit au nécessaire sans aucune recherche de luxe ou de confort. Restait donc disponible une quantité souvent considérable de travail. A quel usage le seigneur pouvait-il l'affecter, après que ses besoins, ceux de sa famille et de sa cour eussent été satisfaits autant que le comportaient les circonstances économiques du temps ? Il ne pouvait lui donner que deux destinations, savoir : à pourvoir aux besoins de ses Divinités et à ceux qu'il continuerait à ressentir après sa mort, la première suggérée par le sentiment religieux, la seconde par l'instinct de la conservation.

VII

Sous l'impulsion du sentiment religieux, dont l'organe existe dans toutes les variétés de l'espèce, l'homme primitif avait conçu l'existence d'êtres supérieurs en puissance, auxquels il attribuait la production des phénomènes qui frappaient ses sens. Ces êtres divins, il les concevait animés des mobiles auxquels il obéissait lui-même, éprouvant les mêmes besoins, et pouvait-il les concevoir autrement ? S'il voulait obtenir leurs faveurs, il fallait les rétribuer, et ces faveurs se proportionnaient à l'importance de la rétribution, — composée d'aliments et, notamment, de chair humaine pour les Divinités carnivores, de vêtements, d'ornements et d'habitations, en harmonie avec leur dignité et leur puissance.

De même, sous l'influence de l'instinct de la conservation, l'homme croyait à sa survivance : d'où l'obligation de pourvoir aux besoins des morts, en les mesurant à leur importance, de les accompagner de leurs femmes, de leurs serviteurs et de leurs animaux favoris, de leur apporter des aliments, de les loger dans des tombeaux assez vastes et assez solides pour qu'ils n'eussent point à regretter leurs précédentes demeures. Les colossales constructions mégalythiques des temps préhistoriques, les temples énormes et les pyramides funéraires de l'Egypte étaient consacrés à la satisfaction de ces deux sortes de besoins.

— besoins des Divinités, besoins des morts. En l'absence d'engins mécaniques, ils absorbaient tout le surcroît du travail des esclaves. Cependant, à mesure que l'industrie, en se perfectionnant, fournit une plus grande variété d'articles de consommation et que le commerce en s'étendant apporta un plus grand nombre de denrées et d'articles de luxe, on vit se réduire les dimensions des monuments religieux et funéraires. C'est qu'en concurrence avec les besoins des divinités et des morts se développaient ceux des vivants. Le surcroît de travail disponible que les membres de la société propriétaire de l'Etat y appliquaient sous l'impulsion du sentiment religieux ou de l'instinct de la conservation, ils préféraient maintenant l'employer à la production de nouveaux articles de luxe et de confort que créait l'industrie en progrès ou à l'acquisition de ceux que le commerce leur fournissait par l'échange.

VIII

Que l'esclavage ait cessé d'avoir sa raison d'être, dans l'état actuel de la civilisation, qu'il soit devenu un anachronisme moral et économique, qu'il faille louer les philanthropes d'avoir provoqué une croisade humanitaire pour l'abolition de la traite et l'émancipation des nègres, cela n'est pas douteux. On peut contester seulement l'efficacité des moyens qui ont été mis en œuvre pour atteindre ce but et se demander même s'ils n'ont pas aggravé la condition des émancipés au lieu de l'améliorer. On peut regretter aussi que la philanthropie abolitionniste n'ait porté sa sollicitude que sur les victimes d'une seule des formes de la sujétion et du travail forcé, et peut-être de la moins dure. Mais si l'esclavage sous ses différentes formes a perdu sa raison d'être, il n'a pas moins été à l'origine et pendant une longue suite de siècles nécessité par les conditions d'existence de la grande majorité de l'espèce humaine et par l'état de sa mentalité. Parmi les variétés de l'espèce, les moins combatives, celles qui se rapprochaient des animaux herbivores étaient, comme ceux-ci, la proie des espèces carnivores. Et ce qui prouve qu'elles étaient incapables de défendre leur vie et leurs moyens d'existence, c'est qu'elles furent réduites en esclavage dès que l'invention de l'agriculture eut rendu plus avantageuse l'exploitation de leur travail que la consommation de leur chair. Il faut remarquer, d'ailleurs, que la condition des individus dans cet état nouveau ne

différait guère de celle qui leur était faite dans leur clan ou leur tribu. Assujettis à des coutumes qui réglaient toutes les manifestations de leur activité, ils ne possédaient, en réalité, aucune liberté. Ceux même que la mise en culture des denrées alimentaires préservaient déjà du péril de la faim demeuraient en butte à un autre péril non moins urgent, celui du pillage et du massacre. Soit qu'ils eussent accepté volontairement la domination des hommes forts et courageux des tribus guerrières, soit qu'ils l'eussent subie, l'esclavage améliorait leur sort, en leur donnant la sécurité. Et cet article de première nécessité ne leur coûtait que la différence infinitésimale du poids de la sujétion à la coutume de la tribu et à la loi du maître. Cette loi était arbitraire et sanctionnée par de durs châtiments. Mais l'abus que le maître en pouvait faire était limité par son intérêt. L'esclave était un instrument de travail, et presque l'unique véhicule de la production, à une époque où la force mécanique n'avait pas encore remplacé économiquement la force physique de l'homme. Cet instrument, le maître était intéressé à le conserver en bon état et le plus longtemps possible, par conséquent à fournir à ses esclaves la subsistance et l'entretien nécessaires à la conservation de leurs forces, comme aussi à ne point les diminuer par de mauvais traitements. L'esclavage était avantageux au maître, mais s'il ne l'avait pas été dans quelque mesure à l'esclave aurait-il pu subsister ? En dernière analyse, il se résolvait en un échange. L'esclave fournissait l'usage de ses forces productives, et il recevait, en échange, à la fois une part du produit de son travail sous forme de nourriture, de vêtements et de logement, et un service de protection contre autrui et contre lui-même. C'était une assurance et une tutelle. Le maître en fixait à son gré le prix, mais si haut qu'il le portât, ce prix était inférieur à celui qu'aurait coûté à l'esclave la conservation de sa vie, qu'il était incapable d'assurer et de gouverner. La différence constituait sa part dans le profit de cet échange.

On peut se demander encore si l'existence des sociétés et de leurs États dans ces temps primitifs eût été possible sans l'esclavage. En raison de la masse de travail physique qu'exigeait la production des denrées alimentaires, la construction des habitations, les transports, etc., les esclaves devaient être plus nombreux que leurs maîtres, ceux-ci n'ayant pour débouchés que la gestion de leurs domaines, leur participation au gouvernement de l'État et la guerre. Or, cette multitude ne possédait qu'en germe les facultés intellectuelles et morales nécessaires à l'accomplissement

des devoirs envers soi-même, envers autrui, la société et l'Etat. La nature même de ses travaux, impliquant presque uniquement l'exercice de la force musculaire, faisait obstacle au développement de ce germe. La prépondérance des instincts de sa nature animale, son incapacité à se gouverner, partant à gouverner l'Etat, sa répugnance au travail pénible et monotone que nécessitait la satisfaction des besoins matériels les plus nécessaires n'auraient-ils pas causé promptement la dissolution de la société ou son asservissement à une société à esclaves ?

IX

En résumé, une entreprise de conquête avait, comme toute autre, pour objet un profit. Ce profit, les membres de la société conquérante le trouvaient dans l'exploitation du domaine qui leur était échu en partage, et il était plus ou moins élevé selon le degré de fécondité du sol, le nombre et les qualités productives de la population qui formait le cheptel humain de ce domaine. Il constituait le revenu net du propriétaire, et dépassait en tous cas celui que lui fournissait auparavant la chasse ou l'élève du bétail. Mais la fondation de l'Etat n'allait pas seulement améliorer la condition matérielle des fondateurs, elle allait être la source de l'ensemble des progrès qui ont constitué le capital de la civilisation.

G. DE MOLINARI.

LE
RACHAT DES CHEMINS DE FER

I

Le rachat des chemins de fer a compté, de tout temps, un certain nombre de partisans. Dans les dernières années de la monarchie de juillet il fournissait matière, lors des discussions budgétaires, à des développements oratoires de Lamartine, de Crémieux, de Gaultier de Rumilly, de Jaubert. A peine l'Assemblée constituante de 1848 était-elle en fonctions que le ministre des Finances, Eugène Duclerc, présentait, le 17 mai 1848, un projet de loi dont l'exposé des motifs affirme que « le gouvernement républicain a le devoir impérieux de reprendre et de garder le dépôt de la puissance publique aliéné par la monarchie de juillet, de ne pas s'exposer à voir administrer nos voies ferrées par des capitalistes étrangers, de remettre le règlement des tarifs entre les mains de l'autorité supérieure, impartiale et fidèle gardienne de l'intérêt public, de ne plus tolérer que la production et la consommation restent subordonnées à la volonté de sociétés investies d'un puissant monopole, de ranimer le travail, de réprimer les écarts de la spéculation et de faire refluer les capitaux du jeu vers l'agriculture, le commerce et l'industrie. Mais Michel Goudchaux qui, après les journées de juin, remplaça Eugène Duclerc au ministère des Finances, ne comprit pas comme lui le « devoir du gouvernement républicain ». Il retira le projet de son prédécesseur et il ne fut plus question du rachat.

C'est seulement en 1872 qu'on s'en occupa de nouveau. A ce moment, il fallait contracter un emprunt de trois milliards pour achever la libération du territoire et, malgré le succès immense

qu'avait obtenu en 1871 l'emprunt de deux milliards, on pouvait se demander si l'énormité de la somme à emprunter n'inquiéterait pas les capitalistes, si leur confiance dans la vitalité d'un pays meurtri comme l'était la France d'alors serait assez grande pour qu'ils lui fissent de nouvelles avances. Quelques députés, parmi lesquels Clément Laurier, Gambetta, Challemel-Lacour, Tirard, Goblet, MM. Rouvier et Brisson, déposèrent, le 3 février, une proposition de loi ayant pour objet le rachat des chemins de fer et leur affectation comme gage hypothécaire privilégié de l'emprunt en préparation. Cette proposition n'eut, du reste, pas de suite ; ses auteurs la retirèrent le 19 février.

Depuis lors, la question du rachat a été bien souvent agitée. Elle a fait l'objet de nombreuses propositions, dont la plupart n'ont pas été discutées et qui visaient, tantôt un ou deux réseaux déterminés, tantôt, émanant des socialistes, réclamaient la « nationalisation des voies ferrées ». Il y a eu, cependant, à diverses reprises, de longues discussions, non seulement en 1883, lorsque furent présentées les conventions, mais principalement dans ces dernières années où, les idées étatistes faisant quelques progrès, les partisans du rachat ont redoublé d'ardeur.

Un amendement présenté par eux à la loi de finances de 1901 fut repoussé. Mais en 1902, ils revenaient à la charge avec une proposition invitant le gouvernement à procéder au rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi. Cette proposition fut votée par la Chambre, le 23 janvier, par 272 voix contre 260. Mais la législature touchait à son terme et, du fait de son achèvement, la proposition devint caduque.

De nouvelles propositions tendant au rachat de l'Ouest et du Midi furent présentées au début de la législature suivante. La discussion engagée le 18 janvier 1904 se termina le 26 janvier par le renvoi à la Commission de plusieurs projets de résolution invitant le gouvernement, les uns à racheter l'Ouest et le Midi, d'autres l'Ouest tout seul, d'autres à engager des négociations avec l'Ouest et l'Orléans pour opérer des remaniements dans leurs réseaux et dans celui de l'Etat et pour doter le réseau de l'Etat d'une voie d'accès et d'une gare spéciale dans Paris. Des négociations étaient déjà, à ce moment, engagées entre le ministre des Travaux publics, M. Maruéjouls et les compagnies. Une crise ministérielle survint, puis une autre encore et la fin de la législature arriva sans que les projets de résolution eussent revu le jour.

Au moment où s'ouvrit la session extraordinaire de 1906, un autre ministère encore, tout battant neuf, était aux affaires. Le ministre des Finances, qui a bien quelque raison d'étudier la question et de donner son avis, était changé depuis la veille, mais le ministre des Travaux publics était le même que dans le Cabinet précédent. La déclaration ministérielle annonçait le dépôt d'un projet de rachat de l'Ouest et ce projet était déposé à la fin de cette même séance du 5 novembre. L'exposé des motifs, simple paraphrase en une page et demie des vingt lignes de la déclaration ministérielle, constate que les chemins de fer de l'Etat, enserrés entre deux réseaux étrangers, sont gênés dans leur exploitation, que d'autre part, l'Ouest « se trouve dans une situation qui, de jour en jour, l'écarte davantage des conditions d'une industrie réellement intéressée aux résultats de la gestion. Ecrasée sous le poids d'une dette sans cesse grandissante, cette Compagnie ne saurait entrevoir, en rémunération des efforts qu'elle peut tenter pour améliorer son exploitation, que des avantages aléatoires, lointains et pratiquement illusoires.» Il insiste sur l'aggravation que la perpétuelle menace du rachat est venue apporter aux conditions déjà défectueuses dans lesquelles la Compagnie de l'Ouest exploite son réseau. « L'instabilité qui en est la conséquence, dit-il, paralyse en elle toute initiative, dénature l'objectif de son administration, jette le trouble dans son personnel et compromet gravement la marche du service dont elle a accepté la charge. Les plaintes toujours plus nombreuses et plus vives du public démontrent la nécessité d'apporter un prompt remède à un état de choses devenu intolérable. » Donc, nous affirme-t-on, le rachat s'impose et les charges qui en résulteront — et dont aucune évaluation n'est faite — seront, dans toute hypothèse, moins onéreuses pour le pays que le préjudice causé aux intérêts généraux par la prolongation de la situation actuelle.

Quant au dispositif, il ne le cède à l'exposé des motifs, ni en laconisme, ni en imprécision. Il autorise le ministre des Travaux publics « à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. Il stipule par l'art. 2 que, en cas d'arbitrage ou de rachat à l'amiable, la convention à intervenir sera ratifiée par une loi, clause qui ne pourrait pas ne pas exister. Mais l'article le plus intéressant est l'art. 3 : « Il sera statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau, ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraîneront le rachat

et l'exploitation du réseau racheté. » L'exposé des motifs commente cet article en annonçant « la création d'un nouvel organisme administratif auquel sera confiée la tâche d'assurer l'exploitation du réseau d'Etat accru de celui de l'Ouest. Cet organisme devra posséder l'autonomie et la souplesse indispensables à la bonne gestion d'une grande industrie. Il devra, en outre, être pourvu des capacités financières lui permettant de réaliser, par voie d'émission d'obligations, les capitaux destinés à couvrir les charges autres que les dépenses d'exploitation proprement dites. »

On conviendra que ces explications ont une apparence énigmatique. Qu'est cet organisme d'Etat qui aura l'autonomie nécessaire pour émettre des obligations, c'est-à-dire pour contracter des emprunts dont le gage sera, non pas sa propriété, mais la propriété de l'Etat ? Ces obligations auront beau être émises avec un titre spécial mentionnant qu'elles sont affectées au service des chemins de fer de l'Etat, elles n'en seront pas moins, dans la pratique, un retour à ce 3 0/0 amortissable qu'on a si sévèrement reproché à Léon Say. Le budget des chemins de fer sera, nous dit-on encore, un budget annexe, indépendant du budget de l'Etat. Mais si ce budget est en déficit, s'il ne peut subvenir à l'amortissement des obligations, comme celles-ci auront été émises par l'Etat, il faudra bien que le budget général vienne au secours du budget annexe, tout comme il vient au secours des compagnies déficitaires dans le système de la garantie d'intérêt. Seulement la garantie d'intérêt a une durée limitée. La solidarité entre le budget général et le budget annexe est perpétuelle. Est-ce cet organisme qui échappera au reproche de sortir des conditions d'une industrie réellement intéressée aux résultats de sa gestion ? Nul, à la Chambre, ne s'est préoccupé de ces questions accessoires : aucune explication n'a été fournie par le gouvernement, ni ne lui a même été demandée. En moins d'un mois, deux volumineux rapports ont été déposés, l'un au nom de la Commission des chemins de fer, l'autre au nom de la Commission du budget. Tous deux s'accordent à traiter par prétérition ce qui concerne cette organisation future, sur laquelle les rapporteurs n'avaient d'ailleurs aucun élément d'information. La Chambre n'en avait pas davantage quand elle a ouvert la discussion le 5 décembre, ni quand elle l'a terminée le surlendemain, en adoptant, par 364 voix contre 187, un texte modifié en deux articles ainsi libellés :

« Art. 1er. — Le ministre des Travaux publics est autorisé

à procéder au rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

« Art. 2. — Il sera statué, par une loi spéciale, sur l'organisation et l'administration du réseau ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraîneront le rachat et l'exploitation du réseau racheté.

« Pour la période à courir du jour de la notification du rachat à celui de la promulgation de cette loi spéciale, les conditions provisoires d'exploitation seront déterminées par un décret. »

Les indications déjà insuffisantes du premier texte sur le régime futur ont disparu de cette rédaction. L'organisation et les mesures financières sont renvoyées à une époque indéterminée ; les conditions provisoires d'exploitation sont indéfinies. Seul le rachat est hâté. Le ministre est autorisé, non plus à « ouvrir la procédure de rachat » — ce qui paraissait comporter quelque délai, — mais à « procéder au rachat », — ce qui a une portée plus immédiate.

Cette suppression de tout délai se trouve précisée, aussi bien par la déclaration faite à la Chambre au cours des débats par le ministre des Travaux publics, disant que le rachat sera effectué dès la promulgation de la loi que par les instances du gouvernement auprès de la Commission des chemins de fer du Sénat pour que le rapport fût déposé et la discussion terminée avant le 31 décembre 1906. Or, le projet avait été transmis au Sénat le 11 décembre. C'étaient donc vingt jours qui lui étaient laissés pour enregistrer le vote hâtif de la Chambre. Si le Sénat s'était incliné, le rachat serait devenu définitif avant que l'on connût le premier mot des mesures financières ou des conditions d'organisation et d'administration, dont le projet n'a été déposé à la Chambre que le 28 janvier 1907.

Pendant la discussion de décembre dernier, comme pendant celle de 1904, les partisans du rachat ont dit et répété que la politique n'avait rien à voir dans l'affaire, ce qui n'empêchait pas M. Jaurès, au lendemain du vote de la Chambre, de menacer le Sénat des colères de la démocratie, au cas où il ne donnerait pas sa sanction immédiate au projet dont il était saisi. Plus récemment encore, M. Camille Pelletan adressait de véhémentes objurgations au Sénat : « La Chambre, écrivait-il, en votant le rachat, n'a fait que sanctionner un des articles essentiels du programme acclamé par le pays au printemps dernier. Le Sénat manifesterait l'intention d'entrer en lutte contre les revendications d'ordre économique et social dans lesquelles le suffrage

universel a nettement indiqué l'œuvre principale de cette législature. Il ne cherchera pas le triste honneur que peut lui donner le rôle d'obstacle au mouvement démocratique, honneur qu'il ne pourrait obtenir sans faire beaucoup de mal à la République et à lui-même. »

A la bonne heure ! Voilà des arguments sérieux et auxquels la politique est étrangère. Encore faudrait-il savoir où et quand la démocratie s'est prononcée sur le rachat des chemins de fer, qui fait partie du programme des socialistes, de ceux qui réclament la « nationalisation » du sol, de l'industrie et des moyens de production. Encore ceux-là ne parlent-ils pas de rachat, lequel implique indemnité, mais de reprise, c'est-à-dire de confiscation pure et simple. Quant aux autres, ils sont, pour la plupart, restés dans les généralités sur les réformes démocratiques: ils en ont montré le côté brillant, celui qui fait office de piège à alouettes. Mais ils se sont bien gardés d'entrer dans des discussions de chiffres, auxquelles convient médiocrement l'atmosphère des réunions publiques et que la démocratie, dans sa très grande majorité, suivrait péniblement.

Or, ce sont précisément ces discussions de chiffres qui font toute l'importance du débat, car l'essentiel est de savoir s'il y a quelque avantage à attendre de la transformation du monopole d'une compagnie en monopole d'Etat et de l'extension à de nouvelles lignes de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. La question est de savoir si nous serons mieux servis et si nous ne paierons pas, comme contribuables,tout ce que nous aurons l'air de payer en moins comme voyageurs ou comme commerçants. Puisque, d'après les conventions de 1883, il y a, dans le délai à courir jusqu'en 1956, époque où le réseau fera naturellement retour à l'Etat, deux périodes, dont la première va jusqu'au 31 décembre 1935 et durant laquelle l'Etat a envers la compagnie des engagements différents de ceux de la seconde période, il ne saurait être inutile de rechercher s'il est plus avantageux pour l'Etat d'attendre le terme normal de la Convention ou de procéder au rachat après 1935 ou de le faire avant cette date.

Mais certains de ces points n'ont été examinés qu'incidemment : d'autres ne l'ont pas été et l'on a apporté à l'examen du surplus plus de parti-pris pour ou contre l'exploitation d'Etat que de documents. La Chambre n'avait même pas été mise en possession de renseignements précis sur les conséquences financières du rachat. La Commission du Sénat dut les réclamer et

elle ne les obtint qu'à la condition qu'ils ne seraient pas rendus publics.

Dans ces conditions, les données principales du problème n'étant pas connues, on ne saurait se flatter de le résoudre. L'argumentation des partisans du rachat a porté pour une part sur la nécessité de dégager le réseau de l'Etat, enserré entre l'Ouest et l'Orléans, formé de lignes sans cohésion, d'un très faible trafic, n'ayant même ni commencement ni fin. Ces considérations, dont on ne saurait méconnaître la justesse, auraient dû avoir pour conséquence, depuis longtemps, la rétrocession aux compagnies de ces lignes qui ne peuvent pas avoir d'existence propre, dont l'assemblage forme un réseau artificiel, tandis que les compagnies, les utilisant pour décharger leurs lignes les plus lourdes, ou pour abréger certains parcours, les auraient exploitées dans des conditions moins onéreuses.

On a voulu, au contraire, — et le mot revient dans toutes les discussions — « doter l'Etat d'un réseau-étalon », sur lequel il pût faire des expériences. Et il en a fait ! Toutes n'ont pas été mauvaises. Le chauffage des voitures de 3e classe, l'admission des voyageurs de toute classe dans les trains à grande vitesse, la délivrance de billets d'aller et retour pour toutes les gares sont des innovations qui ont été empruntées à l'étranger, qui ont contribué à développer la circulation et que les compagnies auraient depuis longtemps appliquées si, au lieu d'être portées à l'atonie par le monopole, elles avaient eu l'aiguillon de la concurrence.

A côté de ces améliorations, il y a d'autres expériences qui sont beaucoup plus inquiétantes, parce qu'elles se font dans des conditions qui n'ont rien de comparable à l'exploitation des compagnies. Celles-ci ont à tenir un compte rigoureux de l'amortissement de leur capital et de leur matériel. Elles ont à payer l'intérêt de leurs obligations et à réserver à leurs actionnaires le bénéfice légitime auquel est fondé à prétendre quiconque met des capitaux dans une affaire industrielle et sans la prévision duquel l'épargne resterait enfouie dans les bas de laine, plutôt que d'aller se perdre dans les déconfitures.

Les chemins de fer d'Etat n'ont pas à se préoccuper de ces misérables détails. S'ils tiennent compte, dans des conditions difficiles à contrôler, des frais de premier établissement, ils n'ont pas de capital à rémunérer, pas de créances à amortir et si, en fin d'année, les recettes sont supérieures aux dépenses, on proclame qu'ils sont en bénéfice, alors que, dans les

mêmes circonstances, une compagnie serait en déficit très sensible. Les expériences qu'ils font en matière de tarifs ne sauraient donc être considérées comme concluantes.

II

Les partisans de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ne veulent pas admettre que l'industrie des transports est une industrie comme une autre et que ceux qui s'y adonnent le font, de même qu'un épicier ou un fabricant de machines, en vue d'un bénéfice et non pas dans la philanthropique pensée d'aider d'autres industries à gagner, tout en perdant eux-mêmes leur argent.

Leur point de départ est tout différent de ces conceptions mercantiles. Pour eux, les chemins de fer sont l'instrument du développement des autres industries. Tout ce qu'ils prélèvent sur elles pour se payer du service qu'ils leur rendent en rapprochant leurs produits du consommateur est considéré par eux comme un préjudice qu'ils portent à ces industries. Toutes les autres ne sont jamais assez rémunératrices. Pour les défendre contre la concurrence, pour leur donner le moyen d'élever arbitrairement leurs prix, on ne cesse de multiplier les barrières de douane. Mais l'industrie des transports est classée de droit dans la catégorie des industries sacrifiées.

Si des crises comme celle de la « mévente des vins » se produisent à l'intérieur, si l'agriculture ne profite pas davantage du régime protecteur, si notre exportation ne se développe pas plus largement, il est inutile d'en chercher la cause ailleurs que dans les tarifs de chemins de fer. Ecoutez plutôt le rapporteur à la Chambre du budget de l'Agriculture pour l'exercice 1905, M. L.-L. Klotz : « Quand un pays est le maître de ses chemins de fer,— comme l'Allemagne, par exemple, — dit-il, il lui est facile d'accorder à telle ou telle denrée, à tel ou tel produit, plus directement en concurrence avec des denrées ou des produits similaires étrangers, des tarifs destinés à leur permettre d'arriver dans des conditions moins onéreuses sur les marchés du monde, où la concurrence est ardente... Lorsqu'au lieu d'un monopole d'Etat, on se trouve en présence d'un monopole de droit et de fait, les intérêts particuliers ou privés risquent de l'emporter, comme en France, sur l'intérêt général. La maîtrise des tarifs est un des éléments les plus essentiels de progrès et de richesse. » Nous connaissons ce langage. Cette dernière phrase est exactement

ce que disait M. Méline pour faire prévaloir le régime douanier dont il nous a gratifiés. M. Klotz dit encore : « Si notre régime de protection ne produit pas ses pleins résultats, ceux que l'on serait en droit d'attendre, c'est qu'il est faussé par les tarifs de transports, et aussi par l'agiotage et la fraude. C'est une vérité indiscutable que, parmi les moyens les plus propres à favoriser notre exportation, les tarifs de chemins de fer ont une importance certes égale aux droits de douane ou aux primes. Quand ces tarifs sont excessifs comme en France, ils viennent contrebalancer l'influence des autres moyens protecteurs. Quand ils sont conformes aux intérêts du travail national, ils sont un coefficient important de la protection même. »

Ne nous attardons pas à discuter les opinions émises dans les lignes que nous venons de citer. M. Klotz, protectionniste, signataire de propositions de rachat, auteur de deux rapports en faveur du rachat, déclare que le régime protectionniste est faussé par les tarifs de transport et que ces tarifs sont excessifs ; d'où cette conclusion que le jour où l'Etat sera maître de ses tarifs, il devra les réduire.

Les projets de rachat ont eu beaucoup de rapporteurs. A côté de M. Klotz, il y a M. J. Bourrat, pour lequel les compagnies sont le *Detenda Carthago*. Sa passion ne choisit pas toujours ses arguments ; il lui est arrivé des mésaventures célèbres, comme d'appliquer au produit net de l'Ouest les chiffres qui concernaient l'Est. Mais M. Bourrat est l'auteur de « l'Avis présenté au nom de la Commission du budget », sur le rachat de l'Ouest. Cet avis ne donne pas, comme il semblerait naturel, d'éclaircissements bien précis sur les conséquences financières du rachat. Il passe en revue les pays étrangers « qui ont nationalisé » leurs chemins de fer et parmi eux la Belgique, où les cartes de circulation pour les ouvriers ne coûtent presque rien et il cite en passant des calculs faits par M. Emile Vandervelde, le socialiste belge.

Ces calculs sont extraits d'un article publié le 11 avril 1906 dans le *Peuple* de Bruxelles et reproduit par la *Revue socialiste* de Paris en juillet 1906. Il y est précédé d'un préambule où il est dit : « L'un des avantages de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, c'est qu'elle permet l'établissement de tarifs tout à fait réduits, — tombant au-dessous même du prix de revient — pour les ouvriers mis ainsi à même, dans bien des cas, d'habiter la campagne tout en travaillant à la ville. »

Quant à l'article de M. Vandervelde : *L'exode rural et les*

trains ouvriers, il mérite mieux que la courte mention de M. Bourrat. Il convient de le citer, parce qu'il met en pleine lumière ce que les partisans français du rachat préfèrent laisser dans l'ombre.

« En France, écrit M. Vandervelde, les chemins de fer sont exploités par des compagnies privées. Elles ont pour préoccupation dominante de réaliser la plus grande somme possible de profits. Et, comme les *trains ouvriers* ne « paient » pas, elles mettent généralement fort peu d'enthousiasme à en organiser : les coupons de semaine coûtent relativement cher ; les trains sont peu nombreux ; leurs heures d'arrivée et de départ ne coïncident pas avec le commencement et la fin du travail. Bref, il est fort difficile aux ouvriers d'habiter la campagne, tout en travaillant dans les villes.

« En Belgique, par contre, la plupart des chemins de fer sont exploités par l'Etat. Celui-ci, sous la pression du Parlement, obéit à d'autres préoccupations que le seul désir d'augmenter ses recettes. C'est ainsi qu'il a organisé, sur presque toutes les lignes, des *trains ouvriers* qui, d'après les déclarations du ministre des chemins de fer, mettent l'Etat en perte au lieu de lui procurer des bénéfices. Pour un trajet de 50 kilomètres, aller et retour, par exemple, le voyageur ordinaire paie, en 3e classe, 3 fr. 05, tandis que pour leur coupon de semaine, leur donnant la faculté de faire six voyages, les ouvriers ne paient que 2 fr. 25.

« Il ne faudrait pas croire, au surplus, que ce soit par pure philanthropie que l'Etat bourgeois transporte les ouvriers à des prix qui font songer au transport des matières pondéreuses et sans valeur.

« L'institution des coupons de semaine date d'une trentaine d'années. Ils furent créés au lendemain de la guerre franco-allemande, à un moment où les industriels belges réclamaient, à grands cris, de la main-d'œuvre pour faire face à leurs engagements sans devoir passer par les conditions des syndicats ouvriers. Le département des chemins de fer, à leur demande, abaissa ses tarifs, afin de déterminer l'afflux, dans les villes, d'un grand nombre de campagnards, dont la concurrence ferait baisser les salaires.

« Ce résultat fut atteint, conformément aux prévisions. Mais, ainsi qu'il arrive souvent en matière sociale, les conséquences dernières de la mesure réclamée par les chefs d'industrie furent bien différentes de celles qu'ils avaient en vue. Peu à peu, en

effet, les citadins et les campagnards entrèrent en contact. Ils prirent conscience de la communauté de leurs intérêts. Ils manifestèrent bientôt les mêmes tendances socialistes, qui, par l'intermédiaire des abonnés à la semaine, se répandirent jusqu'au fond des campagnes. Et, quand les conservateurs, effrayés, voulurent faire machine en arrière, il était trop tard ; le mouvement l'émigration quotidienne avait pris une telle ampleur qu'il ne pouvait plus être question de l'enrayer.

« C'est ainsi qu'un simple arrêté ministériel, qui passa presque inaperçu et auquel son auteur même n'attachait que la valeur d'un expédient, provoqua la révolution la plus profonde, peut-être, qui se soit produite dans le régime du travail, en Belgique, depuis un quart de siècle.

« Il suffit, pour s'en convaincre, de constater la progression formidable des coupons de semaine délivrés, depuis 1870, par l'administration des chemins de fer :

1870	14.223
1875	193.675
1880	355.556
1885	667.522
1890	1.188.415
1895	1.757.025
1900	4.515.214
1904	5.005.002

« Cinq millions de coupons de semaine, à raison de quarante à cinquante coupons par an, cela fait, au bas mot, cent mille ouvriers — le huitième de la population ouvrière industrielle — qui prennent le train tous les jours pour se rendre à leur travail. » (1).

---

(1) Il y a pourtant quelques ombres à ce tableau. M. Vandervelde estime que ces migrations ont de grands avantages pour les ouvriers quand les distances à parcourir ne sont pas trop considérables ; mais quand elles augmentent « les avantages diminuent et les inconvénients croissent en proportion ». De son côté, M. Allard, député de Nivelles, disait à la Chambre des Représentants, que les ouvriers négligent, pour rentrer chez eux, leur perfectionnement professionnel, et qu'ils passent tant de temps dans les trains et les tramways et en courses à pied, que la journée atteint seize et même dix-huit heures. Aussi les ouvriers, toujours harassés, dorment dans les trains, dans les chantiers, même sur le trottoir.

Dans sa récente enquête sur la Belgique criminelle, M. Henry Joly a fait des trains-ouvriers une étude approfondie qui montre qu'à bien des égards les avantages sont compensés, et au delà, par de nombreux et graves inconvénients.

De cet article, il faut retenir que les chemins de fer de l'Etat belge perdent sur le transport des ouvriers et que ces tarifs de ruine ont été établis sous la pression du Parlement. L'approbation discrète que M. Bourrat donne au régime des chemins de fer belges permet de penser qu'après le rachat des chemins français, des tarifs de ruine seraient appliqués et que la Chambre, dont la méthode financière consiste, surtout à la fin des législatures, à se faire de la réclame électorale en augmentant les dépenses et en diminuant les recettes — c'est le fond des « réformes démocratiques » — ne se ferait pas faute d'exercer une pression pour donner aux ouvriers français des facilités de transport analogues à celles dont jouissent les ouvriers belges.

III

A l'aide de ces éléments, la réforme consécutive au rachat commence à se préciser. Elle consiste à tarifer le transport des marchandises, non pas de façon à faire concorder les prix avec les dépenses et l'amortissement des capitaux engagés, mais en vue d'en faire un complément des mesures protectionnistes, c'est-à-dire que l'on abaissera le transport des marchandises françaises et que l'on augmentera celui des marchandises étrangères. L'œuvre d'élimination commencée à leur égard par les tarifs de douane sera complétée par les tarifs de chemins de fer.

En ce qui concerne les voyageurs ordinaires, les prix subiront une diminution générale ; les trains ouvriers seront rendus plus nombreux et plus il y en aura, plus le déficit de l'exploitation s'aggravera.

Est-ce à cela que s'arrêteront les conséquences de la réforme ? On nous a dit et répété que dans l'intention de faire croire à une amélioration de sa situation et d'augmenter artificiellement son produit net, la Compagnie de l'Ouest avait négligé des travaux urgents, tels que la réfection des voies, que son matériel, wagons, voitures à voyageurs, machines, était insuffisant et, pour une grande partie très usé, qu'elle avait fait des réductions de personnel et que le traitement de ses agents était très inférieur à celui des agents de l'Etat.

Si tout cela est exact, l'administration des chemins de fer de l'Etat s'empressera de refaire les voies, de mettre en service un matériel abondant et neuf, d'augmenter le personnel en nombre et en rétribution. La Compagnie de l'Ouest a pu ajourner dans

une certaine mesure des améliorations, d'une part, dans le désir de ne pas grossir le compte de la garantie d'intérêt à laquelle on lui reprochait déjà de faire trop largement appel et, d'autre part, avec cette pensée que la menace du rachat étant toujours suspendue sur sa tête, elle n'avait pas cette sécurité du lendemain sans laquelle aucune œuvre de quelque durée ne saurait être entreprise. L'Etat n'aura pas les mêmes raisons pour différer ou pour agir avec lenteur. Il voudra — nous le présumons du moins — être l'entrepreneur de transports idéal. Il voudra racheter par la qualité de ses wagons celle de ses cigares et de ses allumettes, par la rapidité et l'exactitude de ses trains la lenteur de ses autres administrations. Il fera de son réseau le « réseau-étalon » que les compagnies devront imiter. Mais, comme elles ne seront pas dans les mêmes conditions de « régie désintéressée », elles ne pourront abandonner une partie de leurs recettes qu'en faisant appel à la garantie d'intérêt; et, quand elles y auront fait appel, on leur dira, comme à l'Ouest, que leur actif est inférieur à leur dette, qu'elles n'ont aucune chance de la rembourser et que, par conséquent, elles n'ont qu'à faire place à l'Etat.

Ce qui est merveilleux, en effet, c'est que, pour expliquer l'ardeur avec laquelle on poursuit la campagne de rachat de l'Ouest, nul ne songe à prouver que l'opération est bonne. Tous les rapporteurs, tous les orateurs favorables au rachat déclarent à l'envi qu'elle est mauvaise. Le dernier rapporteur de la Commission des chemins de fer, M. Aimond, n'y a pas manqué dans la discussion de décembre et il a eu, pour défendre le rachat, des arguments imprévus. Il a comparé la situation respective de l'Etat et de la Compagnie à celle de deux associés, ce qui est assez exact et il a continué en ces termes : « Si vous aviez un associé qui, depuis vingt-trois ans, au lieu de vous servir l'intérêt de votre argent, vous avait, au contraire, obligés par son contrat de débourser de votre poche des sommes aussi considérables et telles que son actif ne représenterait plus qu'une faible partie de votre créance, vous n'hésiteriez pas une seule minute, si la possibilité vous en était offerte, à rompre un contrat aussi onéreux, plutôt que de continuer à porter votre argent dans ce tonneau des Danaïdes. » Il semble que, dans ce cas, la sagesse conseillerait, pour le bailleur de fonds, à dire à son associé : « Cherchez de l'argent où vous voudrez : arrangez-vous comme vous pourrez : mais ne comptez plus sur moi : je ne veux plus rien verser et je me retire. » Or, le raisonnement qu'on fait tenir

à l'Etat est tout différent ; il consiste à dire : « Je sais que l'affaire est mauvaise, que, quoi qu'il arrive, elle restera mauvaise. Aussi, je la prends tout de suite pour moi tout seul. »

Est-ce que, par suite du rachat, le réseau aura plus de transports à effectuer ? Est-ce que, d'un coup de baguette enchantée, un sorcier fera surgir des industries, mettra en exploitation des mines de houille ou de fer, ou détournera quelque bras du Pactole dans la caisse « autonome » de l'organisme nouveau ? Nous sommes sur le terrain des faits et non dans le pays des Mille et une Nuits. Or, le fait principal, c'est qu'en 1883 le ministre des Travaux publics Raynal, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'approbation de la convention avec la Compagnie de l'Ouest et le rapporteur de la Chambre, M. Maurice Rouvier, s'accordaient à dire : « Les nouvelles concessions créent à la Compagnie des charges relativement considérables. Le réseau actuel de l'Ouest comprend environ 3.200 kilomètres de lignes déjà assez peu productives. Le réseau va s'accroître de 2.500 kilomètres de lignes nouvelles, pour la plupart très pauvres. »

Il était donc à prévoir que l'exploitation n'en serait pas bien rémunératrice. Et cependant Raynal estimait qu'après une période de sacrifices assez courte, la garantie d'intérêt n'aurait plus à fonctionner et que même un jour viendrait où les conventions deviendraient avantageuses pour l'Etat par le partage des bénéfices. Se trompait-il de bonne foi ou cherchait-il à tromper le Parlement ? Il faut d'abord repousser l'hypothèse injurieuse, dont les adversaires les plus acharnés de Raynal ont dû finir par reconnaître l'inanité. Quant à la première, elle est inexacte. Au moment où Raynal négociait les conventions, la France était dans un état de grande prospérité ; elle reprenait sur le marché général du monde la place que ses désastres lui avaient fait perdre et ses relations avec le dehors, sous le régime de protection atténuée des traités de commerce paraissaient appelées à prendre un développement de plus en plus considérable. Par conséquent, l'industrie des transports terrestres et maritimes semblait devoir profiter dans une large mesure de ce mouvement d'affaires.

C'est précisément à l'époque de la conclusion des conventions que cette marche est ralentie par les premières mesures douanières qui, d'année en année, diminuent le chiffre de nos importations. En même temps, le phylloxéra fait tomber notre production vinicole à 35 millions d'hectolitres en 1883 et 1884 et même à 25 millions dans les années 1886-1890. Elle se relève

ensuite avec des alternatives de rechûte jusqu'à 65 millions en 1904, tandis qu'elle avait atteint 85 millions d'hectolitres en 1875.

Ces diverses circonstances ont eu pour résultat d'entraver le développement des transports. Si la région de l'Ouest compte des lignes ferrées très pauvres, qui n'ont pas à attendre de revenu de l'industrie locale, elle compte aussi des lignes qui aboutissent à de nombreux ports, dont l'accroissement de nos relations commerciales avec le dehors aurait augmenté le trafic. Or, si nous comparons le mouvement des principaux de ces ports en 1880, dernière année d'existence des traités de commerce et en 1904, l'année la plus récente dont la statistique soit connue, les résultats de cette comparaison sont résumés dans le tableau suivant :

Etat de développement par port français d'entrée et de sortie. Navires à vapeur et à voiles réunis (1).

	ENTREE							
	CHARGÉS				SUR LEST			
	Français	Tonneaux	Etrangers	Tonneaux	Français	Tonneaux	Etrang.	Tonneaux
	—	—	—	—	—	—	—	—
	Année 1880							
Le Havre...	518	378.672	2.564	1.577.319	21	3.777	50	10.089
Rouen	64	18.508	1.623	596.566	1	27	8	941
Cherbourg ..	88	10.094	765	317.255	10	264	85	11.636
Dieppe	200	59.083	1.477	428.624	»	»	88	12.850
Caen	71	15.251	725	117.616	»	»	6	730
Honfleur ...	29	4.534	622	155.923	»	»	254	51.500
Fécamp	38	6.300	167	31.518	12	360	1	101
Granville ...	122	12.388	254	51.825	10	221	43	1.843
Trouville ...	94	9.757	170	35.147	»	»	»	»
	1.224	514.587	8.367	3.311.793	54	4.649	535	89.690
	Année 1901							
Le Havre...	404	588.664	1.756	1.793.982	23	21.175	42	14.695
Rouen	324	299.560	1.029	625.884	14	8.746	11	3.423
Cherbourg ..	12	3.823	744	1.689.084	43	1.399	377	40.216
Dieppe	739	129.165	718	238.781	168	33.353	30	5.512
Caen	183	74.880	261	89.323	1	402	110	15.413
Honfleur ...	5	720	212	94.434	2	651	57	9.666
Fécamp	72	18.260	94	29.502	»	»	6	284
Granville ...	60	5.978	143	34.771	14	206	3	406
Trouville ...	29	12.527	67	21.677	»	»	»	»
	1.828	1.133.577	5.024	4.617.438	265	65.992	636	89.615

(1) Ces chiffres sont empruntés au *Tableau général du Commerce et de la Navigation*, publié par la direction générale des Douanes. Ils s'appliquent aux navires en provenance et à destination des colonies, de l'étranger et de la grande pêche.

SORTIE

	CHARGÉS				SUR LEST			
	Français	Tonneaux	Etrangers	Tonneaux	Français	Tonneaux	Etrang.	Tonneaux
	—	—	—	—	—	—	—	—
			Année 1880					
Le Havre...	371	302.312	1.027	659.454	96	45.902	1.564	925.524
Rouen	76	15.714	980	266.805	17	5.229	717	347.541
Cherbourg ..	33	1.064	663	290.488	154	16.693	156	30.143
Dieppe	162	52.057	765	171.693	47	6.011	793	271.152
Caen	6	575	175	20.863	68	15.895	575	100.211
Honfleur ...	6	453	465	88.614	20	3.432	397	116.624
Fécamp	42	5.277	50	7.758	27	4.440	114	23.375
Granville ...	50	5.779	174	25.777	138	14.531	121	26.616
Trouville ...	3	440	7	911	80	8.278	163	33.586
	749	383.671	4.306	1.532.363	647	120.411	4.600	1.874.772
			Année 1901					
Le Havre...	315	522.296	1.183	1.312.151	81	75.675	610	490.881
Rouen	188	167.687	338	134.053	70	53.048	745	542.539
Cherbourg ..	43	2.035	1.076	1.701.676	11	2.216	70	31.932
Dieppe	902	172.202	525	127.717	9	1.467	233	121.341
Caen	102	47.481	197	42.207	112	42.559	166	64.792
Honfleur ...	2	932	148	24.492	»	»	141	79.383
Fécamp	74	14.686	11	3.519	9	4.985	86	26.319
Granville ...	72	6.529	85	17.548	8	3.659	55	17.166
Trouville ...	»	»	»	»	25	10.810	57	18.812
	1.698	933.848	3.563	3.362.363	325	194.419	2.163	1.393.165

L'écart entre ces deux chiffres ne correspond pas, on le reconnaîtra, au développement de l'activité commerciale d'une grande nation en vingt-cinq ans. En 1880, 9.591 navires chargés entraient dans les ports que dessert le réseau de l'Ouest ; il n'y en avait que 6.852 en 1904. En revanche, le nombre de navires français entrant sur lest a passé de 54 représentant 4.649 tonneaux à 265 jaugeant 145.992 tonneaux. C'est pour atteindre ce beau résultat qu'on donne des primes à la marine marchande. Avec un autre régime douanier, elle aurait au dehors un fret inépuisable qui alimenterait abondamment le réseau de l'Ouest. Mais on paie les bateaux pour se promener à vide et moins ils transportent, plus les protectionnistes sont satisfaits, puisque, de cette façon, nous échappons à « l'envahissement du marché par les produits étrangers » et que nous nous rapprochons de cet idéal — réalisé en 1905 — de voir la balance du commerce pencher « en notre faveur ».

Les chemins de fer ont fait comme les bateaux ; ils n'ont pas eu à transporter tout ce qu'un autre régime douanier leur aurait

procuré et la garantie d'intérêt sur terre est venue s'ajouter aux primes maritimes. Les compagnies ont essayé, par des tarifs commerciaux, d'attirer à elles la clientèle, de disputer le transit aux lignes étrangères, aux ports de Hambourg ou d'Anvers, de lutter contre la batellerie. Mais quand elles veulent s'assurer du trafic par le transit, elles se voient accuser de favoriser par leurs tarifs la concurrence des marchandises étrangères aux produits français et quand elles tentent de faire concurrence à la batellerie, elles rencontrent les protestations du Parlement et l'opposition du ministre des Travaux publics : « Quand une compagnie de chemin de fer, disait M. Pierre Baudin à la Chambre, le 1er décembre 1905, veut tuer la concurrence d'un canal, elle arrive à se faire autoriser un tarif à perte ; nous n'ignorons pas qu'au fur et à mesure que se crée un trafic sur un canal, immédiatement la Compagnie des chemins de fer présente à l'autorisation du ministre un tarif spécial ; j'en ai arrêté un très grand nombre quand j'étais au ministère des Travaux publics et, malgré tout, un certain nombre ont passé. »

Dans le régime d'exploitation par l'Etat, M. Bourrat précise que les marchandises lourdes ou encombrantes doivent être laissées à la batellerie. On stipule que les tarifs doivent seconder le système de protection et, par conséquent, aider à repousser la marchandise étrangère qui refluera vers Hambourg et Anvers ; qu'ils doivent être diminués pour les marchandises françaises et pour les voyageurs. Quant aux « tarifs à perte », les trains ouvriers nous les montreront dans toute leur splendeur. En même temps, on augmentera le nombre et le traitement des agents ; on accroîtra le matériel. Si avec tout cela l'organisme nouveau arrive à boucler son budget autonome et à payer l'intérêt de ses emprunts, c'est qu'il aura trouvé la pierre philosophale. Mais rassurez-vous, bons contribuables ; vous êtes là pour payer la différence. La garantie d'intérêts n'avait qu'une durée limitée. Avec le rachat, vous aurez à perpétuité la joie, vous qui êtes sédentaires et n'avez pas de marchandises à faire circuler pour votre propre compte, de supporter une surcharge d'impôts pour faire voyager vos concitoyens et leurs marchandises à bon compte. Que pourriez-vous désirer de mieux ?

GEORGES DE NOUVION.

L'IMPOT SUR LE REVENU

ET

LA LIBERTE INDIVIDUELLE

Avant la séance de la Chambre des députés du 19 février, qui montra l'accord parfait, au moins momentané, des différents membres du gouvernement sur la question religieuse, les adversaires du Cabinet exploitaient certaines divergences de vues qui existaient entre M. Clémenceau et M. Briand et qui se dégageaient surtout des intentions présumées des deux ministres. Mais on n'a pas signalé, à ce moment, une autre divergence d'opinions, — celle-là plus grave et que des actes constatent, et qui subsiste encore, — entre le Président du Conseil et un autre de ses collaborateurs. Comme simple sénateur, M. Clémenceau avait déjà élaboré une proposition de loi tendant à augmenter les garanties de la liberté individuelle ; désirant rester au pouvoir le protecteur de tous les droits, il a déposé au Sénat, le 18 janvier dernier, un projet dans le même sens ; mais, malheureusement, trois semaines après, le 7 février, il laissait M. Caillaux présenter son projet d'impôt sur le revenu, dont la plupart des dispositions sont des atteintes à la liberté des citoyens. Cette contradiction n'est-elle pas absolue, et la solidarité ministérielle ne serait-elle qu'un vain mot ?

Certes, M. Caillaux se défend vivement d'établir un système inquisitorial. « En première ligne, déclare l'exposé des motifs, nous établissons, à l'image de ce qui existe en Angleterre, un impôt général sur les diverses classes de revenus, les atteignant à leur source au moment où ils apparaissent, d'après les règles de constatation, d'assiette et de recouvrement convenablement appropriées à chaque nature de revenus, ne comportant ni *arbitraire, ni inquisition.* » Et, plus loin, à propos de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : « Le plus

souvent, de ce débat facultatif et amiable sortira une entente équitable, et par le seul jeu des bonnes volontés, *sans arbitraire, sans pression, sans inquisition*, l'impôt deviendra vite ce qu'il doit être, conforme à la réalité des faits et vraiment proportionnel aux revenus. » Et ailleurs, encore : « Nous persistons à croire que dans un pays comme le nôtre, où chacun se montre si jaloux de son indépendance et du secret de ses affaires, les particuliers préfèrent généralement s'incliner devant l'action administrative, *plutôt que de voir le fisc s'immiscer dans leurs opérations personnelles.* » Enfin, dans le discours qu'il a prononcé le 24 février à Antony, le ministre des Finances s'est écrié, indigné : « Où donc, dans quel article, à quelle ligne du projet aperçoit-on le droit pour le fisc de s'ingérer dans les affaires privées, de pénétrer au domicile du citoyen ? »

Cette belle indignation a gagné M. Pelletan, qui ne fut pas toujours de cet avis ; au lendemain du dépôt du projet de loi, il faisait, à la Commission de législation fiscale, cette observation plutôt sévère : « L'exposé des motifs est excellent ; mais le dispositif ne répond pas à cet exposé ; la Commission aura le devoir de mettre les articles de la loi en harmonie avec l'exposé des motifs ; le ministre a été visiblement dominé par le désir de supprimer la déclaration ; mais les formalités qu'il y substitue sont plus vexatoires que la déclaration. » Depuis, M. Pelletan a réfléchi, et aujourd'hui ses critiques sont devenues louanges ; il s'exprime ainsi (1) : « J'enrage quand je vois les énormités qu'on répand contre l'impôt sur le revenu, non que je craigne qu'elles n'empêchent la réalisation de la réforme, — le suffrage universel a fait connaître ses volontés ; bien hardi qui lui dirait : « Je ne veux pas ! » — mais parce qu'elles sont de nature à donner au dehors une idée bien médiocre et bien fausse du bon sens du pays. On raconte encore aux naïfs que, comme cet impôt oblige chacun à déclarer son revenu, on va soumettre la France à la plus odieuse inquisition ; que c'est là un procédé imaginé par les collectivistes pour préparer le partage des biens ; qu'ils font ainsi une enquête indirecte sur la fortune de chacun, pour mettre plus aisément la main sur elle, quand leur jour sera venu ; et qu'en attendant, en établissant un impôt progressif (chose monstrueuse !), ils veulent dévorer les ressources des riches et empêcher la formation des épargnes. »

Tout cela est fort bien, mais ces protestations ne peuvent nous

(1) Le *Matin*, 1er mars 1907.

émouvoir ; il faut, pour nous convaincre, autre chose que des affirmations, fussent-elles énoncées avec grande assurance. Or, la simple lecture de quelques articles du projet n'est pas longue à montrer que les promesses contenues dans l'exposé des motifs sont loin d'être tenues. Notre but, dans ces quelques pages rapides, n'est point d'étudier ces mesures par le détail ; cette étude, d'ailleurs, a déjà été faite, notamment dans une série remarquable d'articles publiés par le *Temps* (1). Qu'il nous suffise, à titre d'exemples, de rappeler les principales dispositions les plus vexatoires. En ce qui concerne les commerçants et les industriels, « les imposables sont tenus, lorsqu'ils en sont requis par un avis spécial du contrôleur des contributions directes, de fournir par écrit tous les renseignements de nature à faire connaître les conditions matérielles d'exercice de leur profession » (art 35); « le contrôleur, accompagné ou non des membres de la Commission, a le droit de visiter, pendant les heures de travail, les locaux et emplacements servant à l'exercice des professions imposables » (art. 36) ; « dans les cas de réclamation contentieuse (contre l'évaluation administrative), les réclamants sont tenus de justifier leurs prétentions par la présentation d'actes authentiques, de livres de commerce régulièrement tenus ou de tous autres documents susceptibles de faire preuve » (art. 37). — Quant aux employés, commis et autres salariés, leurs traitements et salaires sont taxés et, pour ce, déclarés au fisc de la manière suivante : « Tout individu et toute société ou association occupant des employés, commis, ouvriers, aides ou auxiliaires, moyennant traitements, salaires ou rétributions, sont tenus de remettre dans le courant du mois de janvier de chaque année, au contrôleur des contributions directes, un état indiquant : 1° les noms et adresses des individus qui ont été occupés dans leur établissement au cours de l'année précédente ; 2° le montant des traitements, salaires ou rétributions payés à chacun d'eux pendant ladite année ; 3° la période à laquelle s'appliquent ces payements, lorsque cette période est inférieure à l'année » (art. 47). N'est-ce pas l'Etat, c'est-à-dire tout le monde, renseigné ainsi sur la vie intime de chacun ? — Les bénéfices des professions libérales seront déclarés chaque année à l'administration ; cette déclaration sera « accompagnée de toutes les justifications nécessaires pour en établir l'exactitude » (art. 53).

---

(1) *Le Temps*, *L'Inquisition fiscale* ; série d'articles publiés depuis le 9 février.

Les possesseurs de revenus mobiliers « doivent en indiquer le montant en les distinguant suivant leur nature » (art. 62) ; de plus, les porteurs de valeurs mobilières doivent déposer, au moment où ils touchent leurs « coupons, chèques ou instruments de crédit, un bordereau daté, mentionnant le nombre, la nature et la valeur des coupons, chèques ou instruments de crédit à payer. » (art. 26). Ce n'est pas tout ; les banquiers, changeurs, agents de change, notaires, etc., sont tenus de tenir des répertoires relatant toutes les opérations de payement ou de négociation faites pour leurs clients ; ces répertoires « seront représentés à toute réquisition, aux agents de l'enregistrement » (article 27). Enfin, — et l'énumération pourrait se continuer, — les contraventions à ces diverses et multiples prescriptions seront « constatées, en toute circonstance, au moyen de procès-verbaux dressés par les agents de l'enregistrement, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, ceux des contributions directes, des contributions indirectes, des douanes et des *postes* » (art. 30) ; rapprochons de cette fin de phrase, la suivante : « Lorsque l'administration, *par un moyen quelconque*, aura eu connaissance d'une infraction aux prescriptions... » (art. 29) et nous nous apercevrons que ce n'est plus le domicile qui est violé, mais le secret des lettres !

Que devient, dans tout ceci, la liberté individuelle si chère à M. Clémenceau ? Elle n'est pas seulement, selon la définition des jurisconsultes, le droit pour chaque homme de disposer librement de sa personne, et d'obtenir protection ou réparation contre les arrestations illégales, violations de domicile ou autres atteintes portées à la sûreté ; elle est plus. Elle consiste à donner à chacun, à tous points de vue, le plus d'indépendance possible ; c'est fort important, peut-être, pour un citoyen que sa maison soit respectée : mais si, les agents de l'administration n'allant pas chez lui, il est, lui, forcé d'aller chez eux les mettre au courant de son genre de vie, de ses ressources, de ses dettes, et d'étaler ainsi, aux yeux de tous, ce qui devrait rester dans le domaine le plus privé : n'a-t-il pas le droit de se plaindre ? On n'entre pas dans sa maison : oh! non, mais on l'oblige à vivre dans une maison de verre ! Le résultat n'est-il pas identique ? Et quelle sera la situation du commerçant gêné dans ses paiements, dont le chiffre d'affaires baisse et dont les concurrents, envieux, seront là, guettant avec impatience, pour savoir s'ils doivent se réjouir, la publication des rôles ? Et qui donne à l'Etat ce droit exorbitant de rechercher, non seulement ce que gagnent les sala-

riés, mais comment ils le gagnent, s'ils sont payés en argent ou en nature, si, au salaire ordinaire, s'ajoutent des primes, émoluments, gratifications ou autres avantages ? Ne peut-on pas tout craindre, également, d'une réforme dont M. Jaurès parle dans les termes suivants : « Elle a pour la classe ouvrière un double et grand intérêt. *Quand une comptabilité exacte des revenus capitalistes et bourgeois sera enfin dressée*, il sera possible de calculer plus sûrement quels sacrifices peuvent être demandés aux classes possédantes et privilégiées pour alimenter dans l'intérêt des travailleurs les œuvres de solidarité sociale. » A côté de cette appréciation du député socialiste, qui porte la question sur un terrain singulièrement général et large, les lignes écrites par M. Clémenceau sur la perquisition, dans l'exposé des motifs de son projet sur la liberté individuelle, paraissent bien ternes : « De toutes les mesures d'instruction, la perquisition se présente souvent comme la plus utile pour la manifestation de la vérité ; mais elle est en même temps celle qui porte le plus atteinte à la liberté de la personne, au principe de l'inviolabilité du domicile, en donnant au magistrat instructeur, dans tous les cas, et sans réserve, au procureur de la République même et aux officiers de police judiciaire, en flagrant délit, le droit d'entrer chez le prévenu, d'examiner ses lettres, papiers et objets les plus personnels et de se saisir ainsi de tout ce qu'ils peuvent rencontrer. Le juge d'instruction, de quelque nature que soit l'affaire, peut pénétrer dans tous domiciles où il présume cachés des papiers, effets et généralement tous objets pouvant servir à conviction ou à décharge. Son droit est donc indéfini : la garantie du citoyen ne repose que sur la prudence du juge, dans la juste conception de son devoir, qui lui commande de ne pas exercer inutilement d'actes rigoureux, sous peine de faire dégénérer la faculté d'investigation que la loi lui accorde en une inquisition, qui équivaut bien vite en fait à une violation de domicile. C'est là une lacune de la loi, qui doit elle-même prémunir les citoyens contre la fausse conception de son devoir par un juge d'instruction. » M. Clémenceau s'est-il aperçu que toutes les mesures préconisées par M. Caillaux sont dix fois plus odieuses, car elles s'appliqueront à tous les citoyens, que celles que combat le projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle ?

M. Caillaux pour se défendre, peut prétendre qu'il n'introduit aucune nouveauté dans le système fiscal français et que l'inquisition, telle qu'il l'établit, existe déjà. C'est juste. La perception de la plupart des contributions indirectes exige une surveil-

lance continue, soit chez le producteur, soit chez les vendeurs. Les produits qui ne paient l'impôt qu'au moment de leur mise à la consommation sont suivis, par la régie depuis chez le fabricant, partout où ils passent. Beaucoup de distilleries, les sucreries possèdent un poste permanent d'agents des contributions indirectes ; les autres sont soumises à de nombreuses visites. Les brasseurs, les marchands de bougies sont astreints à des déclarations que le service peut contrôler. Des registres divers prenant en compte les marchandises qui entrent, qui sortent, qui sont en magasin, sont tenus obligatoirement chez la plupart des marchands en gros. La loi du 6 août 1906 sur la fraude des vins exige que les propriétaires qui sucrent leurs vendanges tiennent un compte d'emploi et les négociants qui ont vendu plus de 50 kilos de sucre sans acquit-à-caution sont exercés.

Tout cela est très vrai. Mais, assurément, si ces prescriptions peuvent être considérées comme nécessaires, elles n'en sont pas moins regrettables. Pourquoi les étendre aux contributions directes où elles ne sont pas nécessaires ? D'ailleurs, le législateur de ces dernières années a une tendance marquée, qui devrait faire réfléchir M. Caillaux, à diminuer la rigueur du fisc. Les détaillants sont exonérés de l'exercice, et, depuis 1905, aucune perquisition ne peut avoir lieu chez un particulier, pour constater une fraude, sans une ordonnance du président du tribunal.

En d'autres matières, également, la sollicitude de la Chambre pour la liberté s'est récemment manifestée ; elle discutait, le 20 février, une loi sur le principe de laquelle tout le monde était d'accord. Il s'agissait de réprimer la pornographie. Un article autorisait, par son interprétation, les visites domiciliaires sans garanties suffisantes ; il fut rejeté. « Je m'élève contre tous les despotismes, même contre celui de la vertu », a dit M. de Castelnau, dont la Chambre a partagé l'avis : la liberté individuelle est, en effet, le premier des biens. Ce vote nous rassure sur l'accueil qui sera fait au projet de M. Caillaux, si jamais il aborde la discussion publique.

ALBERT REVILLON.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les conditions économiques de succès des entreprises industrielles : les insuccès primitifs du fiacre automobile et le développement présent de ce mode de transport. Les tentatives successives faites en vue de créer un fiacre mécanique, dont les recettes payent complètement les dépenses diverses et rémunèrent le capital d'établissement; l'échec des voitures électriques à Paris. Les expériences comparatives en apparence favorables au fiacre électrique; faibles dépenses, faibles parcours. La nécessité de la production en grand pour la production à bon marché. Les taximètres à pétrole d'aujourd'hui; leurs caractéristiques; grosse recette assurée par un parcours quotidien très élevé. Le budget des dépenses et les bénéfices nets. — Intermédiaires et transporteurs; l'amélioration des transports par chemins de fer, grâce à la transformation des véhicules. Wagons à marchandises faits de métal et offrant une forte capacité; les objections contre le wagon de métal; modifications faciles dans l'organisation des transports. Les voitures à voyageurs en métal; sécurité contre le feu, particulièrement avec l'exploitation électrique; avantages précieux en cas de collision. — Le passé et le présent de la navigation transatlantique; comment on a obtenu les grandes vitesses; le progrès mécanique et technique. L'économie des machines modernes, la révolution nouvelle due à l'emploi des turbines. Le transatlantique de demain; la traversée de l'Atlantique en quatre jours; les navires à 35 nœuds.

Les questions économiques et les questions industrielles sont liées aussi intimement qu'il est possible, et ce n'est que trop souvent qu'une entreprise industrielle échoue, parce qu'on n'a pas su y respecter les principes de l'économie politique. Nous allons trouver une preuve de ce que nous avançons dans l'insuccès primitif et le succès actuel du fiacre automobile. Aussi bien, cette question est toute de circonstance : à Paris, en particulier, et dans beaucoup d'autres grandes villes, la voiture de place méca-

nique est en train de conquérir définitivement droit de cité et ce n'était pas une exagération quand un de nos confrères disait que l'année 1906 ferait époque dans les « Annales des compagnies de fiacres hippomobiles ».

Comme c'est surtout à Paris, beaucoup plus que dans les autres capitales du monde, que l'on fait usage de la voiture pour les transports individuels ; c'est ici aussi qu'on a vu se multiplier le plus rapidement les fiacres automobiles, dès qu'il en a été créé un type suffisamment pratique. Les Parisiens savent, par expérience, qu'il en existe bon nombre en circulation. L'une des compagnies qui se sont fondées, possède 400 de ces voitures, et elle va, sous peu, en mettre en circulation 300 autres. On estime généralement que Paris comptera quelque 1.500 fiacres automobiles à la fin de 1907 ; quant à Londres, il en possède dès maintenant plusieurs centaines. Qu'on remarque bien que nous parlons uniquement de fiacres, non de voitures de grande remise, dont les conditions d'exploitation sont toutes différentes ; et les voitures de place, dont nous allons montrer les résultats, ne les donneraient certainement pas, surtout au point de vue des recettes, si elles circulaient dans une ville de faible importance, ne leur permettant pas un parcours quotidien considérable.

Nous allons voir que cette particularité a une grande importance à l'égard du rendement final. On doit savoir, d'autre part, que presque tous ces fiacres automobiles sont à taximètre, c'est-à-dire que la rétribution payée par le consommateur est aussi exactement que possible proportionnelle au service qui lui est rendu. C'est là une de ces considérations économiques auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure.

Etant donné ce que coûte une cavalerie sur le pavé de Paris, grâce en partie aux impôts et droits d'octroi énormes, les compagnies de fiacres ont escompté depuis longtemps, avec envie, le moment où elles pourraient recourir au moteur mécanique ; et l'une d'entre elles s'était même lancée de façon audacieuse et bien prématurée, dans l'adoption du fiacre automobile. Nous voulons parler de la Compagnie générale des petites voitures. S'enthousiasmant pour un type de fiacre électrique qui avait vu le jour en Angleterre, et qui n'était certainement pas mis au point ; se laissant entraîner par les résultats un peu superficiels de concours organisés à Paris, et l'opinion fort précipitée et tendancieuse d'électriciens qui ne voyaient que l'électricité ; elle fit construire une série de fiacres électriques. Qui plus est, elle installa un immense garage hors Paris pour loger un millier de ses nou-

velles voitures, et elle dota ce garage d'une puissante usine électrique, pour fournir le courant de rechargement des accumulateurs de ces véhicules. Sans attendre des essais pratiques concluants, ses dirigeants, suivant cet esprit polytechnicien qui fait le plus souvent bon marché des réalités pratiques, se lançaient « dans le grand », comme disent les gens du peuple. L'échec fut complet, et il coûta cher aux actionnaires ; il nuisit, en outre, considérablement à la cause générale de l'automobilisme, comme toutes les tentatives prématurées qui échouent; on en tira des conclusions beaucoup trop larges.

Il faut dire, pour être équitable, qu'à la suite d'un concours de fiacres, organisé dans Paris en 1889, bien des électriciens étaient venus affirmer que le seul avenir en la matière était l'application de la propulsion électrique. Et l'un d'eux écrivait textuellement : « Il semble désormais acquis par l'expérience que le fiacre à moteur à essence de pétrole ne saurait constituer un système d'exploitation de voitures publiques dans une grande ville. » On ne saurait être plus catégorique ; mais la situation présente montre aussi qu'on ne saurait se tromper plus catégoriquement. Ce n'est pas à dire que l'avenir un peu plus lointain n'appartienne point à l'électricité, en ces matières tout comme en matière de chemins de fer, mais il est bien sûr aussi que le fiacre automobile à pétrole rencontre, dès maintenant, le succès commercial et financier.

Dans les expériences sur lesquelles on se fondait pour nier ainsi l'avenir des fiacres à pétrole, un seul d'entre ces véhicules mécaniques avait subi l'épreuve complète : la consommation ayant été de près de 18 litres d'essence ; et l'essence coûtant fort cher en France (du fait des bienfaisants droits de douanes), on arrivait, avec les dépenses d'huile de graissage et une foule d'autres frais, dont il faut tenir compte dans la journée d'une voiture de place, à un prix de revient quotidien de près de 27 fr. Cela faisait ressortir le prix du kilomètre parcouru à 60 centimes environ. Et l'on en concluait, avec apparence de raison, que le fiacre automobile ne trouverait pas une clientèle, parce qu'il exigerait des tarifs trop élevés. Il faut dire que l'on consommait d'autant plus de pétrole, que l'on employait, pour l'allumage du mélange tonnant dans les cylindres, des brûleurs alimentés au pétrole, et en exigeant une quantité assez notable.

Ce qui faisait conclure les électriciens, et à peu près tout le monde, en faveur du fiacre électrique, c'étaient les frais journaliers qu'avait permis d'établir le concours. Ces frais ressor-

taient à moins de 21 francs et le prix de revient du kilomètre, dans ces conditions, n'était que de 45 centimes. On avait admis que les frais généraux autres que d'électricité ne dépasseraient pas 14 fr. 50, le reste correspondant à l'entretien des accumulateurs et au prix de l'énergie électrique nécessaire à leur rechargement. Comme base de comparaison, nous rappellerons qu'on estime assez généralement que le prix de revient de la journée de travail d'un fiacre à cheval n'atteint environ que 19 fr.; mais les bénéfices de l'entreprise sont bien faibles, et le cocher lui-même ne se fait que des journées assez modestes.

Le rendement médiocre des fonds engagés dans les entreprises de transports individuels par fiacres hippomobiles, tient à ce qu'il ne faut pas songer à leur faire « produire par grandes quantités » ; nous employons là un terme économique, qui se comprend de reste. Il est impossible que le fiacre à cheval couvre dans sa journée un nombre très élevé de kilomètres, et, par suite, les frais généraux ne se répartissent pas sur une large surface ; on sait que c'est le principe inverse qu'on cherche à appliquer dans toutes les industries vraiment bien organisées ; il permet d'abaisser le prix de revient et le prix de vente, en augmentant étrangement production et clientèle.

Et c'est l'oubli de ce principe, pourtant essentiel, qui faisait qu'on tenait le fiacre automobile électrique pour préférable au fiacre à pétrole. Le premier s'était montré supérieur dans les essais dont nous avons parlé, parce qu'on lui avait fait rendre le maximum de ce qu'il pouvait comme parcours. Mais quand on veut demander à des accumulateurs plus d'une soixantaine de kilomètres par jour, on est obligé de recourir à un rechargement, ce qui entraîne un déplacement spécial et une importante perte de temps. Les fiacres à pétrole, au contraire, pouvaient fournir un trajet autrement long que celui qu'on leur avait demandé ; ils se trouvaient donc dans une situation inférieure. Et leur prix de revient au kilomètre devait descendre très sensiblement, du moment où on leur demanderait des services répondant mieux à ce que nous appellerons leurs facultés. Ce qui prouve bien ce que nous avançons, ce sont les conditions actuelles d'exploitation des fiacres à pétrole dans Paris : leurs dépenses sont encore plus élevées que celles qu'on avait voulu tenir comme prohibitives, et pourtant le capital d'établissement engagé dans leur exploitation trouve une rémunération raisonnable.

Nous devons ajouter que l'adoption du taximètre est pour beaucoup dans le succès de ces fiacres automobiles : tout comme

il a permis une reprise des transports par fiacres ordinaires ; le consommateur, le client ou le « bourgeois » (pour nous servir du langage pittoresque des vieux cochers), achète ce qu'il veut. Il en aura pour son argent, puisqu'il payera proportionnellement à la longueur du parcours, ce que chaque consommation vaut, peut-on dire. Cela est bien supérieur à l'ancienne réglementation administrative, qui imposait un forfait pour tous les transports ; c'est un retour au moins relatif à la liberté des transactions, en ce sens qu'on achète pour une certaine somme de parcours en voiture, comme on achèterait un kilo de savon ou de pain ; seul le prix unitaire est imposé.

Il ne faut pas conclure de ce qui précède que le fiacre électrique soit complètement abandonné ; on en rencontre, au contraire, notamment à Paris. Mais la grande majorité des fiacres mécaniques sont à essence ; ils présentent des avantages spéciaux : et, quant au fonctionnement, il est tout aussi doux et silencieux que celui d'une électrique, alors que pourtant les voitures que l'on a construites pour en faire des fiacres ne sont pas des véhicules de luxe.

Ce qui contribue à faire que les tarifs de ces fiacres soient relativement modestes, c'est que l'on se contente ordinairement de les munir d'un moteur de quelque 8 chevaux ; cette puissance serait insuffisante pour leur imprimer les vitesses de 60 kilomètres et plus dont on raffolle maintenant, et que donnent les véhicules de tourisme; mais c'est tout ce qu'il faut pour une circulation urbaine. De la sorte, les dépenses de fonctionnement, comme celles de premier établissement, restent dans des limites raisonnables ; et cependant les fiacres mécaniques assurent des transports au moins deux fois plus rapides que les fiacres classiques. Le prix d'une automobile de ce genre est de 7.500 francs seulement (sans toutefois la carrosserie, qui ne représente pas une dépense très forte) ; et dans ces 7.500 francs sont compris les coûteux pneumatiques, absolument indispensables, au moins autant pour le moteur et tout le mécanisme que pour le voyageur. Ce mécanisme est simple et robuste, il est composé de pièces interchangeables ; c'est-à-dire qu'elles se fabriquent par grandes quantités aux usines et qu'on peut immédiatement remplacer la pièce usée ou brisée d'un véhicule par une autre identique qu'on aura en magasin. Le moteur est à deux cylindres : ce n'est pas du luxe, c'est nécessaire pour avoir un bon équilibre et cela suffit d'ailleurs pour assurer un mouvement régulier. Considérez une voiture de ce genre, et vous verrez qu'on n'a

négligé aucunes dispositions pour obtenir une bonne marche et assurer le confortable du voyageur ; elle peut prendre des vitesses de 8,15 ou 35 kilomètres, et ce maximum garantit justement au consommateur un gain de temps considérable sur les trajets qu'il fera au moyen de ces fiacres mécaniques. La voiture emporte avec elle une provision d'essence qui lui suffira pour la journée la mieux remplie. Et nous allons voir que ces automobiles font quotidiennement un parcours total très élevé.

Quant aux résultats pécuniaires de l'exploitation d'un véhicule de ce genre, on possède dès maintenant des données suffisantes pour arriver à des chiffres moyens renseignant parfaitement sur l'avenir commercial des fiacres automobiles. Tout d'abord, quelle peut être la recette moyenne d'un de ces fiacres ? C'est là que nous trouvons tout de suite la particularité sur laquelle nous insistions plus haut : on compte sur une recette très forte, par rapport à celle de l'ancien fiacre, tout simplement parce que la voiture à pétrole peut couvrir une distance totale considérable dans sa journée. Le parcours effectué dans un jour par un de ces taximètres est de 130 kilomètres environ, en dépit du tarif qui est d'un tiers plus élevé que celui des fiacres à chevaux. Le public n'hésite pas à payer cette majoration, parce qu'elle correspond pour lui à une économie de temps très sensible. Le kilomètre, payé relativement cher, le véhicule le « couvre » en un temps très court ; et, la clientèle ne lui manquant point, il accumule kilomètres sur kilomètres. Souvent la recette, relevée par le compteur, atteint 50 francs ; mais nous la supposerons seulement de 30 francs, et si nous la prenions un peu inférieure même, nous trouverions encore de quoi payer largement les dépenses de toutes sortes.

Ces dépenses sont naturellement plus élevées dans les entreprises qui ne peuvent répartir les charges fixes sur un très grand nombre de voitures. Toutefois, en prenant là aussi une moyenne raisonnable, nous voyons d'abord que le conducteur mécanicien vient rogner quelque 7 fr. 75 sur cette recette : et encore est-ce là une rétribution minima. Ces 7 fr. 75 représentent la remise sur une recette de 45 francs, car on lui accorde, et fort raisonnablement, un pourcentage sur la recette : c'est une sorte de participation aux bénéfices et il n'y a pas besoin de l'intervention de législateurs en mal de réclame électorale, pour qu'un patron comprenne qu'il a souvent intérêt à associer son collaborateur à ses gains. Cette remise faite au conducteur oscille entre 15 et 30 0/0, suivant la somme à laquelle atteint la recette du jour. Et si le

mécanicien est habile, s'il sait mener économiquement son moteur, il peut se faire un bénéfice supplémentaire ; la Compagnie lui remet, en effet, une somme forfaitaire pour la consommation d'essence, et il peut arriver à ne pas brûler toute la quantité prévue. Il est vrai que MM. les ouvriers des ports trouveraient fort immorale cette combinaison qui récompense le soin et l'intelligence dans le travail, tout comme ils trouvent monstrueux le travail à la tâche. Néanmoins, le mécanicien n'est pas de leur avis et le supplément qu'il se fait presque toujours ainsi, complété par les pourboires, porte fréquemment son salaire mensuel à 450 fr. et plus. Exemple remarquable de cette transformation qu'amène constamment la machine partout où elle s'introduit : nous sommes loin des 5 francs que se fait le cocher conduisant sa rosse.

Après payement de la remise à cet heureux conducteur de machine, la Compagnie doit prélever, sur les 37 fr. 25 à elle restants, 15 0/0 de la recette journalière comme remboursement de l'essence au mécanicien ; cela fait 6 fr. 75. Il semble qu'il lui reste encore une somme considérable. Mais il faut songer tout d'abord aux fameux pneumatiques, qui coûtent si cher d'achat et de renouvellement. La dépense de ce chef ne semble pas devoir baisser de sitôt au-dessous de 10 centimes par jour et par kilomètre, étant donné surtout que le caoutchouc a tendance à monter de prix. Voilà donc 13 fr. à déduire de la recette, rien que pour ces maudits bandages. D'autre part, on doit être très large sur l'amortissement, car ce service continu (au moins 300 jours par an) est très fatigant pour un véhicule, et il faut aussi songer aux progrès qui démoderont complètement le fiacre : c'est pour cela que son amortissement se calcule sur 3 années de 300 jours. Il y a à prélever de ce chef 8 fr., et comme on doit compter au moins 3 fr. 50 pour l'assurance, le graissage, le lavage, les frais de garage et d'exploitation, on arrive à ce que la recette nette ne dépasse pas 5 fr.

Bien entendu, ce n'est pas le bénéfice des seuls 7.500 fr. représentant le prix d'achat de la voiture, car il y a bien d'autres dépenses de premier établissement, à commencer par les remises. Mais, en réalité, des entreprises de ce genre se présentent sous un excellent jour. Le fiacre automobile, sans être parvenu à la perfection, est maintenant pratique. Et quant à la clientèle, elle comprend qu'un kilomètre parcouru rapidement vaut plus cher qu'un kilomètre lentement couvert, et elle ne demande pas mieux que de payer son prix un moyen de transport qui lui rend de signalés services.

*
* *

Bien qu'il se trouve encore nombre de gens pour prétendre que les intermédiaires sont des parasites, il n'y a pas beaucoup de personnes qui ne reconnaissent que les moyens de transport sont les principaux facteurs de la civilisation ; que c'est à eux, pour la plus grande part, que nous devons cette augmentation de bien-être, ce progrès de la consommation que s'efforcent de combattre les protectionnistes.

Pour ce qui est en particulier des transports par chemin de fer, ce n'est pas seulement la voie qui importe, mais encore les véhicules qui sont destinés à y rouler, comme tracteurs de certains autres, ou comme porteurs. Les perfectionnements les plus remarquables ont été apportés aux premiers et sont venus transformer la locomotive. On poursuit maintenant un peu plus activement qu'auparavant la transformation des wagons et voitures, en ce qui concerne surtout les matériaux dont sont faits ces véhicules.

Aux Etats-Unis, on ne fait plus doute sur la valeur et les avantages de l'emploi du métal dans la construction des wagons ; et comme l'on n'hésite jamais, dans ce pays, à adopter les errements qui paraissent correspondre à un progrès, récemment la grande Compagnie de chemins de fer américaine dite Pennsylvania Railroad, commandait à des usines métallurgiques la construction immédiate de 12.400 wagons à marchandises en acier. De son côté, la Compagnie New-York Central and Hudson River faisait une commande d'un peu plus de 17.000 wagons du même genre. Enfin, durant la dernière année dont nous ayons les statistiques complètes, sur 340.000 wagons commandés pour répondre aux besoins croissants des énormes réseaux yankees, 161.000 devaient être en acier embouti. Nous avons eu occasion de parler de ce type de construction : on se rappelle peut-être que le châssis du véhicule, tout comme son plancher, ses parois latérales, est fait de tôle d'acier soumise à une pression énorme dans des presses spéciales, qui donnent à ces tôles les formes voulues. C'est la méthode que l'on suit pour les voitures automobiles, et les emboutis, ainsi qu'on dit par élision, offrent légèreté, élasticité, résistance.

Au reste, les Américains ont pu juger de ce que vaut le wagon métallique pour le transport des marchandises, car ils en possèdent déjà un nombre qu'on peut qualifier sans exagération

d'énorme. Cette adoption du métal a marché de pair avec l'accroissement de la capacité en lourd des véhicules, ainsi que nous le disions dans une chronique antérieure. Toujours est-il que les chemins de fer américains possèdent quelque 110.000 wagons pouvant porter de 45 à 68 tonnes et tous sont faits d'acier embouti.

Nous allons voir tout à l'heure que les Américains commencent d'étendre la construction en métal aux voitures à voyageurs, et nous expliquerons leurs raisons, — qui nous semblent excellentes. Pour ce qui est de leur pratique en matière de wagons à marchandises, elle a rencontré des imitateurs dans le Vieux Monde : mais une bonne partie de nos ingénieurs, sortis d'une école qui leur apprend un peu trop à repousser *a priori* ce qui ne vient pas des traditions que nous appellerons classiques, se sont montrés nettement hostiles à l'emploi de ces wagons en métal, et à forte capacité. Ils ne méconnaissaient point (parce que cela ne se peut matériellement) les avantages résultant de l'emploi de ces véhicules, dont le poids mort est relativement si faible, par rapport au poids de la charge transportée. Mais ils s'inquiétaient de la façon dont se comporteraient ces constructions entièrement métalliques, au cas d'accident ; ils voyaient les châssis et les tôles tordus par les chocs, sans qu'on puisse les réparer ; dès lors, il fallait mettre au rebut les pièces avariées. Tandis que le bois des wagons ordinaires ne se déforme pas sous le choc, par suite de son élasticité extrême, et les morceaux en sont bons. A cela on peut répondre que les aciers spéciaux qui ont été imaginés et sont fabriqués couramment pour l'automobilisme, présentent une élasticité admirable, et leur prix n'est plus aucunement prohibitif. Au dernier Salon de l'Automobile, on voyait même les grandes usines métallurgiques exposer des châssis de locomotives en embouti, dont elles répondent à tous égards. Les adversaires du wagon métallique oublient aussi qu'il a fait ses preuves dans maintes collisions aux Etats-Unis ; il en est sorti indemne, sans déformations, alors que les wagons en bois se seraient émiettés, en compliquant étrangement l'accident.

On fait un autre reproche au wagon métallique pour marchandises. Il se construit normalement dans de grandes dimensions, car c'est dans ces conditions qu'il assure l'économie qui constitue un de ses principaux avantages ; et beaucoup des ingénieurs des compagnies françaises (qui sont, en réalité, des fonctionnaires au service de l'industrie privée) s'effrayent de cette

audace novatrice, qui consiste à offrir aux expéditeurs des wagons d'une pareille capacité. Ils prétendent que le plus ordinairement on ne trouvera pas un de ces expéditeurs pour avoir besoin d'un semblable cube ; qu'il faudra donc accepter des chargements tout à fait partiels, ce qui laissera inutilisée une partie de la capacité du véhicule. Et ils en concluent qu'il est inutile de construire d'immenses wagons soi-disant économiques, pour n'en tirer qu'imparfaitement parti.

L'argument ne nous semble pas topique. Tout d'abord, les expéditeurs, dans l'état de choses actuel, n'emploient pas continuellement des wagons qu'ils remplissent avec leur seul envoi, et on compose le plein d'un wagon souvent avec plusieurs expéditions. Il en sera de même avec les grands wagons ; et chaque fois que, par un moyen ou un autre, ils circuleront pleins, on tirera grand profit de leurs qualités de légèreté. En outre, cette légèreté est telle, la relation du poids mort au poids utile est si faible, qu'on trouve encore des avantages précieux dans le véhicule métallique et à grande capacité, lors même qu'il n'aurait pas son plein chargement ou qu'il ne circulerait (ce qui revient au même) qu'une partie de l'année complètement chargé.

Ce qui prouve bien que là est l'avenir, c'est que la Compagnie française qui s'est toujours fait remarquer par sa meilleure exploitation financière et par sa rapidité à adopter les innovations utiles, le Nord, a fait construire un grand nombre de véhicules à forte capacité et métalliques. Nous devons ajouter qu'elle pousse les expéditeurs qui peuvent user d'un matériel à eux, par suite de l'importance et de la régularité de leurs expéditions, à recourir à ce même type de wagon. La Compagnie du Nord a si bien constaté les avantages que lui assure l'emploi des gros wagons de 40 tonnes, qu'elle n'hésite pas à faire une remise sur les tarifs à ceux qui font usage de ces véhicules : et la remise est d'autant plus forte que le nombre de wagons employés est plus élevé. Cela peut atteindre 21 0/0 et, bien entendu, sans préjudice de la détaxe, dont bénéficie l'expéditeur fournissant son propre matériel, que la Compagnie n'a plus qu'à « tractionner ». Celle-ci a tout bénéfice à voir circuler des wagons où la charge proprement dite est, beaucoup moins que jadis, majorée du poids du contenant, et elle remet une partie de ce bénéfice, comme encouragement, à celui auquel elle le doit en réalité. Si un expéditeur n'a pas avantage pour son compte à faire construire des wagons, afin de bénéficier de ces remises importantes (par exemple parce qu'il n'aurait de quoi les utiliser que peu de temps dans

l'année), il peut se créer des entreprises subsidiaires possédant un matériel de gros véhicules métalliques. Ces entreprises grouperont aux besoins des envois d'importance relativement minime, elles s'assureront des transports dans tous les sens ou en toute saison ; elles seront, en somme, un intermédiaire entre la compagnie de chemin de fer et les expéditeurs particuliers. Et tout en permettant à la compagnie une exploitation plus rémunératrice, par suite de la diminution des frais de traction, et en dépit des remises consenties, tout en abandonnant une partie de ces remises à leur clientèle directe, ces entreprises subsidiaires trouveront une juste rémunération de leurs peines et soins.

Tout sera donc pour le mieux, à moins que les socialistes trouvent immoral qu'un service soit payé à celui qui le rend.

C'est avec de ces wagons métalliques que le Nord vient de pouvoir faire circuler un train de 1.500 tonnes, ce qui signifie une économie énorme dans les dépenses de traction. C'est plutôt un autre but que l'on poursuit en adoptant la construction métallique pour les voitures à voyageurs. Assurément elles sont fort lourdes, en partie à cause des aménagements de toutes sortes et du confort qu'on y trouve maintenant, et il est courant de voir le poids mort par place atteindre 800 kilog. Mais ce que l'on reproche, et avec raison, au wagon à voyageur, c'est de mal protéger celui-ci en cas d'accident, et aussi de constituer une proie facile pour le feu.

Ce péril s'était accusé comme redoutable aux débuts des chemins de fer, mais il était généralement passé des préoccupations: les incendies étaient devenus fort rares, sauf pourtant au cas de déraillement, de collision, et en dépit du perfectionnement des modes d'éclairage et de l'emploi du gaz notamment. Aujourd'hui l'on songe de nouveau à ce danger ; l'électricité s'introduisant dans la traction des convois a fait parler d'elle, trop souvent au point de vue des chances d'incendie. Bien que cela paraisse bizarre à ceux qui se figurent que l'éclairage électrique supprime complètement les chances d'incendie, il suffit d'un mauvais isolement et d'un court-circuit pour enflammer les matières combustibles qui se trouveront dans le voisinage des câbles ou conducteurs mal isolés. Et la terrible catastrophe du Métropolitain parisien n'a pas été seule à prouver que le danger est réel.

C'est pour cela que l'on commence de construire couramment des wagons à voyageurs tout en métal ; bien certainement, les ingénieurs de nos compagnies seront réfractaires aussi longtemps que possible à cette innovation. Le fait est que, après l'acci-

dent du Métropolitain de Paris, on a consenti à construire en métal ou en matières ignifugées la cabine où sont les mécanismes électriques dans les voitures automotrices, mais on n'a pas été plus loin. En fait, avec la plasticité que prend maintenant l'acier sous les presses d'emboutissage, avec la ressource que l'on a de le décorer au moyen de ces peintures émail, de ces linoléum élégants, propres, on peut, même dans une voiture particulièrement confortable, arriver à n'employer presque rien que du métal. Il formera aussi bien les parois de la caisse que le châssis ou la charpente, le plancher ou les sièges proprement dits que le toit ou les cadres des fenêtres et des portes. Seul le revêtement des sièges, quand on veut un rembourrage, est fait d'un cuir quelconque, pégamoïd, etc., et lors même qu'il ne serait pas ignifugé, il ne formerait qu'un aliment bien faible pour un incendie étant donné qu'il sera tendu sur des lames métalliques formant ressorts. Il en est de même des linoléums, dont on peut recouvrir les parquets. Au reste, la construction métallique est maintenant uniquement employée dans les aménagements des navires de guerre.

La Compagnie américaine New-York Central, qui est en train « d'électrifier » ses lignes de pénétration dans New-York, a adopté uniquement des voitures tout en acier et l'on ne se douterait pas, à voir l'élégance et la décoration de ces voitures, qu'elles sont faites de métal. Le Long Island Railroad a opéré la même double transformation ; il a installé la traction électrique sur ses lignes de banlieue, mode de traction qui serait si nécessaire dans la région de Paris, et, d'autre part, il s'est fait construire des voitures tout en acier.

Ces compagnies obtiennent cet avantage précieux que, en cas de collision, des voitures de cette sorte ne peuvent pratiquement donner lieu à ce qu'on appelle le télescopage : mot pittoresque qui fait allusion à la chose la plus affreuse des collisions et accidents de chemins de fer. Les châssis des véhicules, en l'état actuel des choses, résistent généralement au choc, tout au plus subissent-ils quelques déformations mais la caisse de bois qu'ils supportent, s'en détache et, projetée violemment sur la caisse précédente, elle s'y écrase ; les parois, les banquettes, le toit se brisent en mille fragments qui pénètrent dans les chairs des malheureux voyageurs ; de là les blessures terribles consécutives aux accidents de ce genre. Les caisses métalliques, non seulement peuvent être fixées de façon beaucoup plus solide au châssis, mais lors même qu'elles s'en détacheraient, elles supporteraient victorieusement le choc ; des exemples assez fréquents, en particu-

lier aux États-Unis, ont montré que les voyageurs de ces voitures n'étaient exposés qu'à de simples contusions, tout au plus à des coupures provenant des vitres brisées. Il suffirait, au contraire, de voir les photographies du dernier accident grave survenu en Angleterre, pour constater que les caisses de voitures en bois sont mises en miettes ; on peut pressentir ce que deviennent alors les voyageurs.

Ce besoin de véhicules métalliques s'est fait sentir tout d'abord aux États-Unis, parce que, il faut bien le reconnaître, l'exploitation y est peu sûre : les célèbres wagons Pullmann ont été depuis bien longtemps construits suivant ces principes, et ils passent par les épreuves les plus dures sans presque aucun dommage. Mais le mouvement s'accentue dans la Confédération, et voici que le Pennsylvania Railroad a, ces temps derniers, renoncé aux véhicules en bois. En Europe, on commence à suivre timidement ces nouveaux errements. Sans doute, dira-t-on, un matériel de chemin de fer n'est pas fait pour subir des collisions ; mais on doit prévoir cette terrible possibilité, et si faibles qu'en soient les chances, il fait bon défendre les voyageurs contre les conséquences qui en peuvent résulter.

*
* *

La mise en service d'un des transatlantiques gigantesques que la Compagnie Cunard vient de faire construire n'est plus maintenant qu'une question de jours. Comme dimensions et comme allures, les deux nouveaux Cunarders dépassent tout ce qu'on rêvait de plus audacieux il n'y a que quelques années dans les milieux maritimes : 240 mètres de long et une allure de 25 nœuds! En présence de ces chiffres qui stupéfient le profane et qui semblent une preuve de folie aux yeux des marins de la vieille école, il est bon, tout à la fois, de faire un retour en arrière et de se demander ce que peut bien nous réserver l'avenir. Les prédictions, en toute matière, sont choses hasardeuses ; mais il s'agit plutôt ici de se rendre compte d'une loi d'évolution de l'industrie et de la technique, et de chercher à pressentir où elle nous mène.

Il y a 12 à 15 années, le monde maritime était mis en émoi par l'apparition de deux navires qui dépassaient tout ce qu'on avait fait : c'était la *Lucania* et la *Campania*. Ce n'étaient pas précisément les dimensions de ces navires qui surprenaient ; c'était la vitesse qu'on osait leur donner, parce que cette allure nécessitait une consommation de combustible énorme sous des chaudières

formidables, alimentant des machines qui représentaient une puissance de 30.000 chevaux. Ainsi, on ne se contentait pas de navires filant quelque 20 nœuds et arrivant à vous transporter en six jours à peu près d'une rive à l'autre de l'Atlantique ! On voulait des vitesses de 22 nœuds ! Et les misonéistes, les gens qui se figurent toujours que le progrès n'est pas une chose continue, que l'homme doit se contenter un jour de ce qu'il a réalisé, sans chercher encore mieux, affirmaient que cette expérience serait ruineuse, et qu'on en reviendrait à des vitesses plus raisonnables. Nos compagnies subventionnées soutenaient naturellement ces idées ; elles ne comprenaient pas qu'on pût faire mieux qu'elles, dont les bateaux donnaient de 16 à 17 nœuds.

Il est bien certain que, en jetant un coup d'œil en arrière, on était stupéfait, non pas tant des progrès accomplis que des audacieuses transformations apportées dans le transatlantique. En 1855, on se contentait d'une allure de 13 nœuds environ, et pour transporter 250 passagers, il suffisait d'une machine de 3.600 chevaux ; cela entraînait une consommation (déjà respectable) de 1.400 tonnes de houille pour aller d'Europe en Amérique. Et le type de ces navires filant 13 nœuds s'est conservé jusqu'à l'époque actuelle pour maint service secondaire, pour des lignes moins fréquentées que celles des Etats-Unis, et où l'on est moins pressé. Même pour marcher à 19 nœuds, ce qui est réellement une bonne allure, que l'on voudrait bien voir réaliser sur nos lignes subventionnées d'Algérie, d'Extrême-Orient, il suffisait d'une machinerie de 14.500 chevaux ne dévorant pas plus de 1.900 tonnes pour transporter 1.220 passagers et plus. Et pourtant, on crut bientôt nécessaire de porter l'allure de marche à 22 nœuds, bien que cette augmentation de vitesse exigeât la consommation, en un seul voyage, de bien près de 3 millions de kilogrammes de combustible.

C'est que, de jour en jour, au fur et à mesure du développement des relations commerciales, on sentait la valeur de la rapidité des communications ; le temps devenait de plus en plus de l'argent ; les progrès déjà acquis en rendaient d'autres nécessaires ; la mobilité chaque jour plus grande s'imposait pour les gens et pour les choses. Il faut dire aussi que les transformations techniques rendaient possible la réalisation de ce qu'on aurait tenu jadis pour des rêves. Sans doute, l'accélération des traversées nécessitait des puissances rapidement croissantes, disproportionnées avec l'augmentation de vitesse réalisée ; mais ces puissances étaient proportionnellement faciles et économiques à obtenir,

grâce aux améliorations apportées aux moteurs à vapeur. A bord des paquebots de 1855 et de ceux du même genre, qui sont bel et bien encore en service, il faut brûler 1.700 grammes de charbon pour obtenir un cheval-vapeur durant une heure ; avec les installations perfectionnées de 1884, à bord des paquebots filant 19 nœuds, la dépense par cheval-heure (comme on dit) a baissé à 850 grammes ; et elle n'est plus que de 730 pour les transatlantiques à 20 nœuds d'il y a 12 ans. Du reste, pour arriver à ce meilleur rendement du combustible brûlé sous les chaudières, on a osé porter la pression de la vapeur dans les générateurs de moins de 2 k. 5 à 7 k. 70 d'abord, puis à 11 kilog. et demi ! Sans doute, finalement, il coûte plus cher de filer à grande vitesse qu'aux allures de 1855 ; mais le progrès est moins coûteux qu'on n'aurait pu le croire, grâce aux perfectionnements admirables de la technique moderne ; et, en tous cas, de même que pour ces fiacres, dont nous parlions plus haut, la clientèle, dont le temps vaut de l'argent, est prête à payer plus cher une traversée rapide qu'une traversée lente. Mais le progrès appelant le progrès, et l'homme (fort heureusement) n'étant jamais satisfait de ce qu'il possède, on a cherché mieux encore et on a trouvé. Et voilà comment on est arrivé, après les remarquables transformations dues aux compagnies et aux constructeurs allemands à vouloir des transatlantiques filant 25 nœuds et réduisant la durée de la traversée de l'Atlantique à cinq jours seulement. Pour obtenir ce résultat, il faut installer dans les flancs du navire monstrueux une machine de 68.000 à 70.000 chevaux, et il faut brûler dans le voyage 5 millions de kilog. de charbon : ce qui revient à une dépense quotidienne de 1.000 tonnes ; mais on transporte 2.350 personnes à la fois ; la consommation de combustible par cheval-heure ne ressort, en somme, qu'à 645 grammes, et on tire avantageusement parti de ce qu'on a élevé la pression de la vapeur travaillant dans les machines à plus de 14 kilog. !

Il est bien évident qu'on ne va pas s'en tenir là ; pas plus qu'on ne s'en est tenu aux 30.000 chevaux et aux 22 nœuds du *Campania*, ou aux 24 nœuds et 45.000 chevaux du *Kaiser Wilhem*. Et cela d'autant que le *Lusitania* et le *Mauretania* inaugurent une voie toute nouvelle ; l'adoption des turbines à vapeur pour la propulsion des immenses transatlantiques modernes. Ces Cunarders eussent été, en effet, impossibles à réaliser si l'on s'en était tenu aux anciens errements. Par un pressentiment basé sur la connaissance des questions techniques, un auteur anonyme, traitant, en 1900, de l'avenir du transatlantique et se demandant si

l'on arriverait à faire la traversée de l'Océan en 4 jours, écrivait : « Nous traverserons la mer en 4 jours, mais pas avec un navire du type du *Deutschland* agrandi. » Il faut dire que, pour effectuer cette traversée dans ce délai, il serait nécessaire de filer 30 nœuds ; et des calculs avaient été faits pour montrer comment on aurait dû combiner les choses pour atteindre le résultat voulu avec les machines classiques à mouvement alternatif. Le transatlantique de 4 jours, comme on l'a appelé, aurait un déplacement de 40.000 tonnes ; cela n'est pas exagéré, puisque c'est justement le poids d'un Cunarder. Mais il devrait présenter une longueur de 283 m., ce qui est déjà respectable ; quant à la machinerie indispensable pour lui assurer l'allure que nous avons indiquée, elle s'élèverait à 100.000 chevaux ; et lors même qu'on répartirait la force motrice entre trois machines, cela correspondrait pour chacune et pour chaque arbre d'hélice à une puissance de 37.000 chevaux, ce qui dépasse les proportions rationnelles que l'on peut donner à une seule machine à mouvement alternatif. Aussi bien, les machines de cette sorte tiennent tant de place, elles nécessitent des chaudières si vastes (eu égard à leur consommation encore élevée) que, dans un navire de ce genre, il ne serait plus guère resté de place pour les passagers.

Mais aujourd'hui un technicien reprend l'idée, en lui donnant plus d'envergure, car il veut dépasser 30 nœuds. Dans une des meilleures publications scientifiques d'Angleterre, M. Oldham annonce la construction, avant 25 ans, d'un transatlantique filant 35 nœuds, c'est-à-dire plus de 63 kilomètres à l'heure. Ce bateau aura quelque 360 mètres de long ; qu'on ne s'effraye pas de ce chiffre : M. Corthel, une autorité en ces matières, considère que nous allons très vite au paquebot de 300 m. Le navire de M. Oldham aura une largeur de 38 m., et un creux de 25. Et dans cette immense coque on pourra loger facilement les turbines à vapeur qui lui imprimeront l'allure que nous avons indiquée ; la puissance motrice sera de 170.000 chevaux, répartis entre 5 arbres et 5 hélices : disposition facile et avantageuse avec les turbines à vapeur. Avec ces dimensions, le paquebot aura un déplacement, un poids de 75.000 tonnes ; il tirera, du reste, un peu plus de 12 mètres, et il pourra prendre à son bord une population de 6.700 passagers. Il faut bien un pareil nombre de voyageurs pour payer les frais d'un tel navire, qui coûterait par lui-même plus de 80 millions de francs ! Il est certain d'ailleurs qu'on trouvera une clientèle pour un transatlantique de cette sorte, clientèle qui sera prête à payer un supplément de 125 francs peut-être sur les

tarifs actuels, pour jouir de cette abréviation de la traversée. Cela d'autant que la construction présenterait toute sécurité, grâce à des doubles parois notamment, à un doublage de bois, à des cloisons étanches longitudinales et transversales multiples, qui rendraient un naufrage pratiquement impossible.

Le programme ne sera peut-être pas suivi exactement dans tous ses détails ; mais il est assuré, du moins, qu'on ne peut pas s'en tenir aux résultats pourtant admirables acquis avec les deux Cunarders que l'on termine actuellement. Et avec les progrès constants de la technique spéciale ; grâce aussi au concours de cette métallurgie moderne qui fait des merveilles ; le transatlantique qui naviguera dans 20 ou 25 ans sera sans doute aussi supérieur aux navires d'aujourd'hui que ceux-ci le sont eux-mêmes aux transatlantiques de 1885.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1906 au 15 février 1907.)

SOMMAIRE : La valeur de la vie. — La méthode d'enseignement en économie politique. — La Conférence de Genève de 1906. — Travaux divers. — La Belgique criminelle. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets de concours.

I

M. Frédéric Passy a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication sur ce sujet : *La Valeur de la Vie.*

La vie est un bien, le bien suprême, puisqu'elle comprend tous les autres. Elle a son but et elle suppose des devoirs. Elle est sacrée, inviolable chez les autres, profondément respectable en nous-mêmes et il nous est interdit de rien faire qui puisse, sans une raison majeure, sans une obligation supérieure, la compromettre ou l'amoindrir. Il y a, il est vrai (et c'est de là qu'est venue l'erreur de ceux qui mettent leur gloire à n'y point tenir), des cas dans lesquels il est commandé d'en accepter, d'en provoquer parfois le sacrifice. Mais c'est parce qu'il y a des biens encore plus précieux que la vie, des maux, des hontes, au prix desquel les la vie coûterait trop cher. Le soldat qui affronte le fer ou le feu pour défendre sa patrie, le sauveteur qui va, au risque de succomber, arracher ses semblables à la fureur des flots ou re

chercher dans les entrailles de la terre les malheureux ensevelis sous un éboulement, le médecin, l'infirmier, la sœur de charité qui s'exposent à l'épidémie et se dévouent pour le salut des malades méritent l'admiration et la reconnaissance. Et la raison c'est qu'ils ont risqué leur vie pour conserver celle de leurs semblables. Ce ne sont pas là ceux qui, si rude que soit leur vie, la trouvent trop lourde : ceux à qui elle pèse le plus, ce sont ceux pour lesquels elle est vide. C'est parmi eux qui l'on trouve, sous l'action des vices et des excès qui altèrent la raison en troublant l'organisme, la plupart des suicidés. Pour remédier à cette situation, il suffit de redonner le goût de vivre et le sentiment du devoir de vivre. Le remède de l'ennui, c'est l'action, le travail, le devoir, la lutte. Et la preuve, c'est qu'il suffit souvent d'un événement douloureux, d'une perte de fortune, d'une maladie pour transformer l'un de ces malheureux, victimes de leur excès de bien-être, en prodiges d'activité et d'énergie. On ne peut oublier ce miracle, non pas accidentel, mais permanent de tant d'existences, pour lesquelles la vie entière n'est qu'une lutte incessamment renouvelée contre les difficultés de toutes sortes et qui, dans cette lutte, toujours sur le point de succomber, restent toujours debout, par le seul fait de leur volonté de ne point tomber. A côté des grands héroïsmes et des grands dévouements qui soulèvent l'admiration générale, il y a d'autres héroïsmes, d'autres dévouements moins éclatants, mais tout aussi méritoires, car ils sont plus difficiles, car ils sont inspirés par le seul sentiment du devoir : c'est l'ouvrier qui, chaque matin, va gagner son pain et celui de sa famille, ne sachant pas toujours, le soir, si le lendemain son travail lui sera demandé ou si la maladie ne l'empêchera pas de l'accomplir et qui, pendant vingt, trente ou quarante ans, recommence sans défaillance la même tâche : c'est la mère de famille qui, avec un gain modeste, à force d'ordre, d'économie, de privations, parvient à élever ses enfants dans l'honnêteté ; c'est la pauvre fille qui, pour soigner sa mère infirme, renonce au mariage. Ce ne sont pas ceux-là, bien qu'ils se plaignent parfois de la rigueur de leur sort, qui se révoltent le plus contre l'existence. Mais, dit-on, il y a des maux sous lesquels il paraît bien difficile de ne pas succomber, il y a des maladies qui sont une torture de tous les instants, des infirmités qui sont à la fois une incapacité et un supplice. Contre ces misères, il y a une réserve de résistance qui se développe en s'exerçant. On ne connaît ses ressources que lorsque l'on est contraint de s'en servir. On ne connaît ses organes eux-mêmes

que par ce qu'on leur demande. Et quand certains d'entre eux viennent à manquer, on trouve dans la façon de se servir des autres le moyen de les suppléer en quelque sorte. Même sous les étreintes de la douleur physique, même dans l'accablement de la douleur morale, on peut rencontrer, faut-il dire des joies ? des lumières, tout au moins, des révélations qui illuminent l'âme tout entière, on peut découvrir dans les affections et les sympathies de ceux avec lesquels on souffre, dans les soins dont on est entouré par eux, dans la délicatesse de leur sentiment et la profondeur de leur dévouement, des merveilles de bonté, d'abnégation, de résignation et de force qui, en faisant comprendre toute la grandeur de la nature humaine, relèvent, réconfortent, rattachent à cette vie, dans laquelle tant de belles choses sont possibles.

Mais pour qu'il en soit ainsi, pour que les beautés de la vie ne soient point cachées, pour que les déceptions, les maladies, les deuils et les insuccès n'accablent pas, il faut croire à soi-même et à quelque chose au-dessus de soi-même : au devoir et à la vérité, il faut croire à la réalité du bien, de la justice et la possibilité de favoriser leur manifestation ici-bas ; il faut, pour tout dire, croire au progrès et à l'obligation personnelle d'y travailler. Et l'humanité, au fond, y croit. Et c'est parce qu'elle y croit (d'une foi obscure trop souvent, et sans savoir suffisamment par quelles voies elle peut le réaliser, mais d'une foi invincible), qu'elle est travaillée de tant de soucis et de prétentions souvent insensées. Ces révoltes mêmes, par lesquelles elle compromet, en voulant la précipiter, l'amélioration de son sort, ne sont que des formes confuses de son aspiration vers l'idéal qu'elle poursuit.

M. Emile Worms, correspondant de l'Académie pour la Section d'économie politique, a fait une communication sur *La méthode d'enseignement en économie politique*.

L'enseignement économique doit, à son entrée en lice, envisager et détailler l'économie publique, telle qu'elle s'affirme au foyer national dans le présent, ce qui amènerait les professeurs américains et allemands, moins favorisés à cet égard que les professeurs français, opérant sur un pays unitaire, à faire dans leur description la part de la Confédération des Etats-Unis et de l'Empire allemand, à côté de celle des Etats particuliers. Après quoi seulement, serait introduit par cet enseignement le système de l'Economie politique avec sa partie doctrinale comme avec sa

partie pratique, que personne ne confondra avec l'Economie sociale ou la Politique sociale. En guise de préface au développement du système ou corps de doctrine, des données succinctes sur la Sociologie, faisant connaître sa portée, son amplitude, ses procédés de découverte si peu distincts de ceux des autres sciences d'observation, prémuniraient les auditeurs contre les écarts possibles de leur jeune imagination, les maintiendraient dans la seule route qu'ils eussent momentanément à parcourir, et leur fourniraient à certaines accusations dirigées contre l'économie politique des réponses aisées, tirées justement de la coexistence d'autres sciences et phénomalités sociales. Puis, sans doute, en cours de route, il serait loisible au maître de saisir certaines occasions, répandues sur son sujet et multipliées aussi par les événements, de disserter, soit sur l'Economie mondiale et son extension, soit sur des problèmes et agitations relevant de l'Economie sociale — soigneusement dénoncée — et aboutissant souvent à des textes de législation ou à des mesures d'administration sociales. Car il doit demeurer entendu que l'enseignement économique, tout en respectant l'individualité de l'Economie sociale et de la Sociologie, consacrée par autant de chaires et de cours et de conférences qu'on voudra, ne fera mauvaise figure ni à l'une, ni à l'autre ; et que, sans vivre dans leur intimité, il entretiendra avec elles les rapports les plus étroits, payant au besoin à la Sociologie un tribut de vassalité et ne refusant pas à l'Economie sociale des témoignages de contiguité.

Cette orientation nouvelle permettrait d'atteindre un double résultat. En premier lieu, le fait de faire marcher en tête l'économie politique du moment est de nature à lier plus étroitement *la doctrine* économique à la *vie* économique, à faciliter l'application du système à la réalité vivante et à toutes les exigences pratiques de celle-ci, qui, sous l'action mobile des circonstances et des conceptions, ne s'arrêtent jamais. Il n'y a pas de genre d'activité professionnelle, échappant à l'empire de cette conséquence, qui pourra être vérifiée, surtout par la jurisprudence et l'administration, ainsi que par les pionniers de l'économie au dehors.

Mais, en outre, la tactique émise ferait naître l'espérance de voir, sinon se combler, au moins se rétrécir, le fossé qui sépare la théorie de la pratique et à cette tâche pourraient concourir des mesures publiques, telles que l'érection de bureaux économico-littéraires, installés dans les ministères ou annexés aux bureaux

statistiques et investis de la double mission, tant de recueillir préalablement la matière économico-scientifique que de faire œuvre de publicité.

Comme ces propositions, déjà conservatrices d'un corps de doctrines liées entre elles, déterminent un accroissement sensible de la science, leur réalisation sera un excitant renforcé, qui entraînera vers des travaux systématiques indépendants, pour le plus grand redoublement de l'activité universitaire et extra-universitaire.

En faut-il davantage pour justifier une tentative réformatrice aux yeux des amis véritables de la science économique ? Cette science pour laquelle Thiers ne professait guère plus de tendresse que Napoléon Ier et qui a, à maintes reprises, connu le discrédit est menacée d'y retomber. Peut-être que renouvelée, rajeunie, rapprochée davantage des réalités économiques et sociales, plus imprégnée encore, dans son élaboration et dans son enseignement futur, du souci du bien-être public, elle pourra recouvrer un lustre d'autant plus désirable qu'elle est et qu'elle restera, à moins de démentir son passé déjà long, une école de liberté.

M. Louis Renault a entretenu l'Académie de la *Conférence de Genève de* 1906, chargée de procéder à la révision de la Convention conclue le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne et si connue sous le nom de « Convention de Genève ».

La délibération prise en 1906 a trois objets principaux : les blessés et les malades, ceux qui les soignent, les établissements où on les soigne ; tout le reste est complémentaire. On a mis en tête ce qui concerne les blessés. Voici la formule : « Les militaires et les autres personnes officiellement attachées aux armées, qui seront blessés ou malades, devront être respectés et soignés, sans distinction de nationalité, par le belligérant qui les aura en son pouvoir. » Ce qui, avant 1864, n'était qu'un devoir moral est devenu une obligation juridique internationale. Quelques points méritent de retenir l'attention.

Dans la Convention de 1906 il est parlé des *sociétés de secours*, qui étaient passées sous silence dans l'ancienne Convention. Elles ont pris un tel développement, qu'elles ne pouvaient être ignorées. On a eu tort de dire que la Convention de Genève ne les protège pas. Ces Sociétés sont organisées et fonctionnent sous le contrôle des gouvernements, elles doivent donc être considérées comme faisant partie du service officiel de santé et ont

droit à la même protection. Il ne s'agit donc que de dire expressément ce qui était sous-entendu. Il n'y a que des Sociétés *nationales de secours*. C'est à tort qu'on a parfois parlé des Sociétés *internationales* de secours; cela n'a pas de sens. Il n'y a qu'un *Comité international* qui existe depuis plus de 40 ans et qui sert de lien aux diverses sociétés nationales.

On a prévu le cas d'ambulances neutres. Pour pouvoir opérer, l'ambulance doit avoir l'autorisation de son propre gouvernement et celle du belligérant au secours duquel elle vient ; le fait de l'assistance doit être notifié à l'ennemi.

Le drapeau national doit toujours accompagner le drapeau de la Croix-Rouge. Mais si l'ambulance tombe aux mains de l'ennemi, il ne pourra y avoir que le drapeau de la Convention de Genève. L'ambulance neutre doit avoir le drapeau du belligérant qui répond d'elle et sous le contrôle duquel elle doit fonctionner.

La Conférence s'est préoccupée des abus auxquels pouvait donner lieu la Convention ; il a été établi que le drapeau de la Convention ne doit pas être détourné de sa destination.

Un moment, il avait été question d'insérer dans la Convention une disposition aux termes de laquelle toutes les difficultés susceptibles de s'élever, relativement à l'interprétation des stipulations, seraient soumises à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. Cette proposition n'a pas abouti, il a été seulement convenu que le protocole final contiendrait l'expression d'un vœu pour arriver à une interprétation et à une application aussi exactes que possible : l'attribution à la Cour permanente de La Haye, si les cas et les circonstances s'y prêtent, des différends qui, en temps de paix, pourraient s'élever entre les puissances contractantes, relativement à l'interprétation de la Convention. Cette formule n'engage en rien ; néanmoins elle n'a pas trouvé l'unanimité, la Corée, la Grande-Bretagne et le Japon ont refusé leur adhésion. Cet incident prouve combien il faut être prudent pour s'avancer sur le terrain de l'arbitrage international.

M. Levasseur a présenté un travail étendu au sujet de l'ouvrage de Lord Avebury (sir John Lubock): *on Municipal trading*, une discussion s'est engagée à ce propos au cours de plusieurs séances ; il en sera ultérieurement parlé ici. M. Dareste a lu une *Notice sur M. Edouard de Hinojosa*.

II

M. Henry Joly a continué la lecture de son remarquable Rapport sur *La Belgique criminelle.*

La profession agricole qui fournit généralement les populations les plus régulières, perd plus qu'elle ne gagne dans le royaume de Belgique ; la petite propriété lutte encore efficacement, mais les ouvriers agricoles proprement dits paraissent avoir beaucoup de peine à se maintenir, les hommes compétents se plaignent en plus d'un endroit de la raréfaction de la main-d'œuvre, ils disent que pour que le travail agricole se fasse on est obligé de prendre tout ce qui se présente, d'employer les vieillards, les femmes et les enfants ; bref, disent-ils, ce n'est pas la terre qui cesse de nourrir les gens; ce sont plutôt les gens qui refusent, en très grand nombre, de répondre à l'appel de la terre. C'est que, dira-t-on, le salaire qui leur est offert n'est pas très engageant et encore faut-il ajouter que ce salaire demeure à peu près stationnaire, que peut-être même il a subi dans ces derniers temps une baisse très légère pour les hommes payés sans être nourris. Mais il semble que les difficultés des temps aient eu pour résultat de rapprocher plus intimement tous ceux qui vivent de l'agriculture et les aient rendus plus ingénieux dans l'art de s'entr'aider. Les groupements de cultivateurs se divisent en trois : le groupe des mutualités, comprenant surtout les assurances ; le groupe des coopératives de vente, d'achat ou de crédit ; enfin les unions professionnelles. Ce sont ces dernières qui ont l'action la plus large, car les droits que le législateur leur confère sont un peu plus étendus que ceux que la loi française de 1884 reconnaît aux Syndicats. A la fin de 1902, l'ensemble des Unions professionnelles d'agriculture s'élevait à 476 et en 1903 à 606 ; les Unions d'ouvriers d'industrie n'allaient alors que de 22 à 37, sans compter, il est vrai, 7 Unions de patrons et 7 Unions mixtes. D'autre part, il y a l'aide donnée par le propriétaire ou le fermier aux ouvriers qu'ils occupent, leur souci de compléter le salaire en argent par des subventions en nature. Est-ce à cette action qu'il faut attribuer l'attitude de l'ouvrier agricole qui se refuse à la propagande socialiste, qui conserve ses habitudes et ses croyances religieuses ? Le fait n'en est pas moins certain. On a essayé de rapprocher les ouvriers de fabrique des campagnards au moyen des trains ouvriers : cette combinaison a pris

rapidement une grande extension. Le législateur, en les créant, avait en vue des avantages : l'ouvrier migrateur peut rapporter dans sa famille un salaire supérieur à celui dont l'aurait fait bénéficier la vie purement rurale ; son absence contribue à produire une légère hausse, à arrêter tout au moins la baisse dans les salaires agricoles, il y a les bienfaits hygiéniques de logement à la campagne. Néanmoins, l'opinion n'est guère favorable; on constate que l'ouvrier dépense plus qu'avant, que les cabarets situés aux environs des gares voient augmenter les consommateurs, que la famille est séparée et que la femme se laisse aller a la paresse, que l'éloignement de plus en plus grand impose une fatigue réelle, enfin que l'instabilité de l'ouvrier est favorisée,que l'immigration des ouvriers augmente les charges de la bienfaisance, sans qu'il y ait augmentation proportionnelle dans le produit des impôts.

Après avoir étudié les mœurs de l'industrie et celles de la culture,il y aurait à descendre plus avant dans l'examen des diverses professions et y étudier les conditions, puis les habitudes qui inclinent les gens au délit. Malheureusement, les statistiques du délit professionnel manquent. Toutefois, on peut recourir à celles du vagabondage par profession, car elles fournissent d'utiles indications. Les professions libérales mises à part, l'industrie qui paraît donner le moins de vagabonds est celle de la céramique ; elle comprend cependant des verriers, dont la prévoyance est minime en présence de leurs gros salaires, leur apport en présence de celui des ouvriers de la porcelaine et de la faïence, placés dans la même catégorie, mais formant néanmoins une industrie non comptée à part, est absolument prépondérant ; on peut ranger dans le même groupe des industries plus particulièrement utilitaires comme l'industrie du bois, l'ameublement, le commerce, les industries extractives, les industries chimiques. S'échelonnent ensuite les constructeurs d'appareils de transport, les métallurgistes, les ouvriers agricoles et assimilés, les ouvriers en cuirs et peaux, le personnel ouvrier des industries textiles, la domesticité, les industries de l'alimentation, le personnel ouvrier de l'habillement et de la toilette, les ouvriers en bâtiment. Si on regarde ce tableau, en prenant l'ordre inverse, on comprend assez bien que l'industrie du bâtiment soit la plus mal partagée, car les appels faits aux travailleurs sont fort inégaux, suivant les lieux, la saison, les travaux des villes et de l'Etat ; il est difficile aussi de ne pas remarquer le mauvais rang assigné à des industries qui supposent pourtant de l'adresse, du

goût, de la fantaisie, mais qui dépendent beaucoup de la coquetterie et des caprices de la mode et qui donnent aussi à ces dons qu'elles réclament et qu'elles affinent plus d'une occasion de déviation. Il est encore difficile de ne pas remarquer comment la domesticité, métier plus doux, permettant bien des profits accessoires, rendant le mariage difficile, et, en cas de mariage, écartant presque forcément les naissances nombreuses, permettant peut-être plus que tout autre de faire des économies régulières, est beaucoup plus mal placée que le rude métier de mineur. C'est que le mineur est au moins bien encadré dans la discipline de son labeur quotidien, dans son milieu toujours le même, tandis que le domestique, plus libre de ses mouvements, change à son gré. Il n'y a là rien qui ne soit l'inévitable effet de nécessités professionnelles, rien qui ne puisse être amélioré par les œuvres. Contre les progrès du vagabondage, les remèdes semblent indiqués : organisation des renseignements sur les demandes de travail, assurance contre le chômage, hospitalisation des migrateurs aux longues absences, patronage, enfin, pour accueillir et piloter le chercheur d'occupation.

Une esquisse de la géographie de la criminalité est indispensable, elle fournit des indications nouvelles sur la variété des influences modifiant les criminalités des populations. C'est une étude qui peut s'appuyer sur celle des deux races, elle en est distincte toutefois sur bien des points. Il faut prendre les trois arrondissements les meilleurs, les trois arrondissements les plus mauvais. Dans chacun de ces deux groupes sont représentées deux races. Les trois bons sont les arrondissements de Huy, Marche et Tongres. Aux trois statistiques de 1901, 1902, 1903, ils tiennent la tête de la liste et se suivent de près dans le même ordre. Topographiquement ces trois arrondissements se touchent de très près. Cette partie du pays wallon inclinant vers la région moins dense de l'est, paraît bien la moins atteinte, au point de vue de la criminalité légale. Les trois plus mauvais arrondissements sont Charleroi, Bruges et Courtrai, Charleroi ne cessant jamais, à tous les points de vue, d'être le pire. Or, Charleroi est un arrondissement wallon, disent les Flamands, — mais y arrive en masse la lie des régions flamandes, répliquent les Wallons. A la race flamande appartiennent, on le voit, Bruges et Courtrai. La mauvaise situation de cette race paraît donc s'accentuer. Si l'on prend maintenant les arrondissements médiocres, se tenant tout près de la moyenne, ils ne modifieront pas beaucoup ce premier jugement. Ils se disséminent un peu partout. On

y trouvera les arrondissements qui comptent de grandes villes, telles que Bruxelles, Anvers et Gand. On y trouve des arrondissements agricoles, comme celui de Furnes, des arrondissements houillers comme celui de Mons, des arrondissements semi-agricoles, semi-industriels, comme ceux d'Ypres et de Turnhout et aussi comme celui de Namur, qui devrait, si on ne tenait compte que de la dernière année, être placé résolument parmi les mauvais, car en réunissant, cette année-là, les deux criminalités masculine et féminine, il atteint exactement le même niveau que Bruges ; Nivelle et Termonde, pays flamands, sont sur la limite entre les assez bons et les médiocres.

III

M. Paul Meuriot a été admis à lire un travail sur *Les origines et les conditions actuelles des groupes ruraux appelés Guis Bezirke dans les provinces orientales du royaume de Prusse ;* M. Cabat a présenté une étude sur *La vérité dans l'art ;* il a été donné lecture d'une étude de M. Darcy sur *La France à Madagascar, depuis la Révolution française jusqu'à nos jours.*

IV

L'Académie a perdu M. Glasson qui avait succédé en 1882 à M. Charles Giraud, au sein de la Section de législation, droit public et jurisprudence, et M. Goschen, nommé le 10 janvier 1891 correspondant étranger pour la Section d'économie politique, statistique et finances en remplacement de M. Lorenz von Stein.

Le 1er décembre 1906 M. Vidal de la Blache, professeur à la Faculté des lettres de Paris, a été élu membre de l'Académie pour la Section d'histoire, en remplacement de M. Albert Sorel et le 2 février 1907 M. Welschinger, chef du service des procès-verbaux au Sénat, a été élu à la place laissée vacante dans la même section, par le décès de M. Himly. Le 12 janvier, M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de Cassation, a été nommé académicien libre en remplacement de M. Doniol, décédé.

M. Luchaire a remplacé au fauteuil de la présidence M. Gebhart et M. de Foville a été nommé vice-président pour 1907.

V

Le 8 décembre 1906 l'Académie des Sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Gebhart ; M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Albert Sorel ;* M. de Foville a fait une lecture sous ce titre : *Un homme de bien ;* il s'agit de M. de Valence de Minardière, lauréat du prix Corbay, pour la création des « Œuvres de mer ».

Les récompenses décernées ont été les suivantes :

Dans la section de philosophie, le prix Victor Cousin, sur *Les Cosmogonies grecques*, n'a pas été décerné, mais une récompense de 2.500 francs a été accordée à M. Marceron, professeur de philosophie au Collège de Sézanne (Marne) ; le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 fr., a été continué à M. F. Pillon, pour sa publication *L'Année philosophique ;* le prix Ch. Lévêque, d'une valeur de 3.000 fr., a été attribué à M. Paul Souriau, professeur de philosophie, à la Faculté des lettres de Nancy, pour son ouvrage: *La beauté rationnelle.* Le prix Bordin, de la section de morale, pour le concours sur *La Détermination des obligations morales respectives des patrons et des ouvriers*, et d'une valeur de 2.500 francs, a été donné à M. Arthur Roguenant. Le prix Saintour, pour le concours sur *La solidarité sociale* n'a pas été décerné, une récompense de 1.500 fr. a été allouée à M. Duprat, professeur de philosophie de Rochefort-sur-Mer. Dans la section de législation, le prix du budget était réservé à un travail sur *La puissance paternelle et la tutelle sur les enfants naturels* (*étude critique de législation comparée*); le montant du prix, soit 2.000 fr., a été partagé entre M. Maurice Travers, avocat à la Cour d'appel de Paris, et M. Henri Rousseau, docteur en droit, à Pontarion (Creuse). Pour la section d'économie politique, le prix du budget devait récompenser un travail sur *La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social ;* le prix n'a pas été décerné et le concours a été prorogé au 31 décembre 1908, pour être jugé en 1909. Le prix Rossi, sur *Les trusts et les syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif*, n'a pas été décerné; une récompense de 3.000 fr. a été donnée à M. J. Chastin, professeur d'histoire au lycée Voltaire ; une mention honorable a été accordée à M. Pierre Fauvet, à Reims. Le montant du prix Drouyn de Lhuys, soit 3.000 fr., a été, sur la propo-

sition de la section d'histoire, partagé entre M. Jean Darcy, pour son ouvrage : *Cent ans de rivalité coloniale*, et M. Georges Pagès, professeur au collège Rollin, pour son livre : *Le Grand Electeur et Louis XIV* (1660-1688). Le prix Perret, d'une valeur de 2.000 francs, a été, sur la proposition de la même section, partagé entre M. G. Cirot, maître de conférences à l'Université de Bordeaux, pour ses ouvrages : *Les histoires générales d'Espagne* (1284-1556) ; *Mariana historien, et M. Ch. Diehl*, correspondant de l'Institut, pour deux ouvrages : *Etudes byzantines ; Théodora, impératrice de Byzance.* Sur le rapport des sections réunies de législation et d'économie politique, le prix Wolowski, porté à 4.000 fr., a été partagé entre M. Maurice Bourguin, professeur-adjoint à la Faculté de droit de Paris, pour l'ensemble de ses ouvrages, et M. Pierre Leroy-Beaulieu, député, pour l'ensemble de ses ouvrages. Sur la proposition des sections de législation et d'histoire, le prix Edmond Fréville, d'une valeur de 1.500 fr., a été attribué à M. Louis André, professeur au lycée de Marseille, pour son ouvrage : *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique.* Le prix Le Dissez de Penanrun a été réparti de la manière suivante : 1.000 francs à M. Paul Mallottée, docteur ès-sciences politiques et économiques, pour son *Histoire économique de l'imprimerie sous l'ancien régime;* 600 fr. à M. Paul Bureau, professeur à la Faculté libre de droit de Paris et à l'Ecole des hautes études sociales, pour son ouvrage sur *Le paysan des fjords de Norvège ;* 400 fr. à M. G. Benoit-Lévy, avocat à la Cour d'appel de Paris, pour ses ouvrages *: La cité-jardin; Cités-jardins d'Amérique.* Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) a été réparti ainsi qu'il suit : 5.000 fr. à M. Paul Vidal de la Blache, professeur à la Faculté des lettres de Paris, pour son ouvrage : *Tableau de la géographie de la France;* 1.000 fr. à M. Albert Demangeon, professeur à l'Université de Lille, pour son ouvrage : *La Picardie et les régions voisines : Artois-Cambrésis-Beauvaisis;* 1.000 fr. à M. Ch. Schmidt, archiviste aux Archives Nationales, pour son ouvrage : *Le Grand-Duché de Berg* (1806-1813), *étude de la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier;* 500 fr. à M. le général Derrécagaix, pour ses ouvrages: *Le maréchal Berthier, prince de Wagram et de Neuchâtel;* MM. Eugène Guénen, pour son livre sur *La route de l'Inde;* Saint-Paul, médecin-major de l'armée, pour ses *Souvenirs de Tunisie et d'Algérie;* G. du Bocq de Beaumont, pour son livre sur *La Tunisie;* Paul Simon, capitaine d'artillerie pour son ouvrage : *L'instruction des officiers, l'éducation des troupes et la puissance nationale;* Marc

Legrand, pour sa publication : *La Revue du bien;* Dr Maurice de Fleury, pour son ouvrage : *Nos enfants au collège, le corps et l'âme de l'enfant.* Le prix François-Joseph Audiffred, pour les actes de dévouement et dont la valeur est de 15.000 fr., a été décerné au Frère Jean-Paul, supérieur de l'Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres à Paris. Le prix Carlier, d'une valeur de 1.000 francs, a été attribué à M. Paul Juillerat, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, pour ses travaux sur *L'Assainissement de l'habitation et le casier sanitaire des maisons à Paris.* Le prix Halphen a été divisé de cette manière : 1.000 fr. à M. Julien Boitel, directeur de l'Ecole Turgot, pour l'ensemble de ses travaux; 500 fr. à MM. les Drs Jean-Philippe et G. Paul-Boncour, pour les ouvrages sur *Les anomalies mentales chez les écoliers;* des mentions honorables ont été décernées pour l'ensemble de leurs travaux à M. Gustave Mortier, instituteur à St-Rémy-en-Montmorillon (Vienne), et à M. O. Pavette, inspecteur primaire à Senlis. Le montant du prix Thorel a été réparti de cette façon : 1.500 fr. à MM. Edouard Petit et Georges Lamy pour leur ouvrage *Jean Lavenir;* 500 fr. à M. Léon Guillot pour sa brochure: *Tu seras Mutualiste.* La valeur du prix Jean-Jacques Berger a été ainsi partagée : 500 fr. à M. Frantz Funck Brentano pour ses ouvrages (*Les lettres de cachet à Paris; Légendes et Archives de* la Bastille ; la Bastille des Comédiens) ; 2.000 fr. à M. de Lanzac. de Laborie, pour son ouvrage sur *Paris sous Napoléon;* 2.000 fr. à MM. Chassin et L. Hennet pour leur ouvrage sur *Les volontaires nationaux pendant la Révolution;* 1.500 fr. à M. de Pachtère, élève à l'Ecole Normale supérieure, pour son mémoire intitulé : *Etude sur Paris à l'époque gallo-romaine;* 1.000 fr. à M. Paul Robiquet, avocat au Conseil d'Etat de la Cour de cassation, pour son *Histoire de la Municipalité de Paris;* 500 fr. à M. Alfred Franklin, pour son *Dictionnaire historique des Arts, métiers et professions exercés dans Paris, depuis le XIIIe siècle* ; à M. Albert Mauger, inspecteur du domaine de l'Assistance publique, pour son ouvrage : *Simples notes sur l'organisation des secours publics à Paris;* M. François Maury, pour son ouvrage sur *Le port de Paris, hier et demain;* M. l'abbé Meuret, pour son livre sur *Le Chapitre de Notre-Dame de Paris,* en 1790; M. Ernest Coyecque, archiviste-paléographe, pour son *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs, au XVIe siècle;* M. Lucien Lazard, sous-archiviste de la Seine, pour son *Répertoire alphabétique des fonds des domaines;* M. Louis Tuetey, pour son ouvrage : *Procès-verbaux de la Commission des mon-*

ments (1790-1794). Le prix Corbay, consistant en une rente viagère de 250 fr., a été attribué à M. Victor de Valence de la Minardière.

L'Académie a fait emploi des 15.000 fr. montant de la fondation Carnot et distribué le 24 juin, 75 secours de 200 fr. chacun à 75 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes. Pour la fondation Gasne, l'Académie a distribué 4 secours de 200 francs chacun à 4 veuves sans ressources et chargées d'enfants. Avec le produit de la donation veuve Henri Germain, destinée à compléter les fondations Carnot et Gasne, l'Académie a alloué 100 secours de 200 fr. chacun à 100 veuves sans ressources et chargées d'enfants. Grâce à une donation anonyme, l'Académie a ajouté 3 secours de 200 fr. chacun à des veuves sans ressources et chargées d'enfants. Enfin, des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français et en histoire.

*
* *

Pour terminer, il reste à indiquer, comme d'habitude, les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — En 1907, l'Académie décernera deux prix de 2.000 fr. l'un, sur *La philosophie de Schopenhauer*, l'autre sur *L'étude des principales théories de la logique contemporaine.* Le prix Victor Cousin, de 1908 (4.000 fr.), récompensera un travail sur ce sujet : *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrisippe, de ses œuvres, et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* En 1909, sera décerné le prix Crouzet (d'une valeur de 3.000 fr.), *sur Les principes philosophiques de la pédagogie.*

En 1907, le prix Le Dissez de Penanrum, dont le montant est de 2.000 fr. sera réservé à un ouvrage de philosophie.

Section de morale. — En 1908, le prix du budget (2.000 fr.) concerne *L'exposé des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence.* Le concours Stassart, pour 1909 (3.000 fr.), portera sur *Les causes et les conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et des théories et propagandes récentes qui peuvent en aggraver les dangers.*

Section de législation, droit public et jurisprudence. — Le prix

Bordin, pour 1907 (2.500 fr.), porte sur une *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers.* En 1909 sera distribué le prix Kœnigswarter, dont le montant (1.500 fr.) est destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur *L'histoire du droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours. En 1907, le prix Saintour (3.000 fr.) est consacré aux *Modifications à apporter à la législation française sur les aliénés, au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes.* La même année sera décerné le prix Odilon Barrot (2.000 fr.) pour ce sujet : *Des lettres missives, examen d'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel, examen et discussion des règlements de l'administration des postes.* En 1908, le prix du budget (2.000 fr.) est réservé à la question de la *Contrebande de guerre.*

Section d'économie politique, statistique et finances. — Le concours Rossi, pour 1907 (4.000 fr.), porte sur une *Etude concernant les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et leurs conséquences économiques et sociales*, et le même concours, pour 1908 (4.000 fr.), sur la question *De la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage;* le prix Rossi, à décerner en 1909 (4.000 fr.), sera attribué à l'*Histoire économique de la soie.* Le concours Bordin, pour 1908 (2.500 fr.), porte sur *L'assurance contre le chômage, statistique du chômage, causes, remèdes proposés, l'assurance contre le chômage, applications en France et à l'étranger. Résultats.* Le concours Saintour, pour la même année (3.000 fr.), se rapporte à l'*Etude au point de vue de ses effets financiers et économiques, d'une grande guerre contemporaine;* et au prix Léon Faucher (3.000 fr.), est affectée la question suivante : *Décrire, dans une région de la France (département ou pays), l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* Le prix du budget à décerner en 1909 a pour sujet la question de *la situation et du rôle de la femme dans les institutions de prévoyance* (le prix est de 2.000 fr.).

Section d'histoire générale et philosophique. — En 1907 seront décernés d'abord le prix du budget (2.000 fr.) sur *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au* XVI*e siècle;* puis le prix Sain-

tour (de 3.000 fr.) sur l'*Histoire de la liberté d'écrire en France* aux XVIIIe et XIXe *siècles*. En 1908 sera jugé le concours Saintour (de 3.000 fr. pareillement) pour ce sujet: *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des penseurs du* XVIIIe *siècle et l'influence qu'elle a exercé sur la conception de l'Etat que se sont faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, sur leurs mesures de gouvernement, dans leurs assemblées, leurs comités, leurs missions;* les concurrents, ajoute le programme, pourront, à leur choix, faire porter leur étude soit sur ce qui concerne la propriété, soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les nations et les Etats étrangers.

En 1909, seront décernés trois prix sur le rapport de la section d'histoire : le prix du budget (2.000 fr.) pour *Le régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle;* le prix Bordin (2.500 fr.) sur *La prépondérance française en Orient sous les quatre premiers Valois ;* le prix Saintour (3.000 fr.) sur *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à la mort de Henri II.*

En 1907 seront décernés plusieurs prix attribués par des Commissions mixtes: le prix Félix de Beaujour (5.000 fr.) concernant *l'enseignement professionnel et son efficacité comme moyen de prévenir la misère, histoire, formes diverses, résultats*; le prix Blaise des Vosges (1.500 fr) relatif aux *Ecoles ménagères en France et à l'étranger et moyens de propager en France cette institution;* le prix Maisondien (3.000 fr.) pour l'auteur ou le fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses; enfin le prix Jean-Baptiste Chevallier (3.000 fr.) pour récompenser le meilleur travail publié dans une période triennale pour la *Défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder* ab intestat *d'après les divers ordres de succession établis par ce même Code.*

En 1908 il sera procédé à l'attribution soit du prix Jean Reynaud (10.000 fr.) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans, soit du prix de Joëst (2.000 fr.) à celui qui aura fait la découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public,soit du prix Bigot de Morogues (2.000 fr.) au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

En 1900, le prix Jules Audéoud (de 12.000 fr.) sera distribué à des ouvrages imprimés, publiés depuis quatre ans, et à des institutions, établissements publics ou privés, etc., relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres. En 1910 sera décerné le montant du prix Estrade Delcros (8.000 fr.) à l'ouvrage rentrant dans l'ordre des études de l'Académie, publié dans les cinq dernières années.

Plusieurs prix seront à décerner annuellement: le prix Gegner (3.800 fr.) destiné à un écrivain philosophe sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique; le prix Drouyn de Lhuys (3.000 fr.) pour les œuvres publiées depuis moins de trois ans et consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rapportent directement à la diplomatie; le prix Paul Michel Perret (2.000 fr.) pour un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours; le prix François Joseph Audiffred (10.000 fr.) pour l'ouvrage (publié dans les trois années ayant précédé la clôture du concours) le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie; le prix Carlier (1.000 fr.) pour le meilleur ouvrage publié dans les trois dernières années, ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris; le prix Corbay consistant en une rente viagère de 250 francs pour la personne qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce; le prix François Joseph Audiffred (de 15.000 fr.) pour la récompense des plus beaux, des plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer :* Les tarifs de transport des denrées périssables et des emballages. *Chambre de Commerce du Mans :* Le repos hebdomadaire. L'encombrement des gares de marchandises. *Société d'études économiques de Marseille :* Le numéraire et la richesse nationale. *Chambre de Commerce de Saint-Etienne :* Les relations de la fabrique de rubans de Saint-Etienne avec les Etats-Unis. *Chambre de Commerce d'Alger :* Le monopole de Pavillon et les primes à la marine marchande. *Bulletin économique de l'Indo-Chine :* La marine allemande en Extrême-Orient. *Chambre de Commerce de Milan :* Les chemins de fer italiens. Le mouvement commercial de l'Italie. *Chambre de Commerce de New-York :* La production de l'or, de l'argent et du cuivre en 1905. *Bulletin de l'Office du Travail :* Le mouvement syndical français en 1905. Les coopératives socialistes. *Le Musée social :* Les associations agricoles de l'Algérie.

Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer. — L'inspecteur du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer avant demandé aux Chambres de commerce leurs observations sur les nouveaux tarifs communs relatifs au transport des denrées périssables et des emballages vides en retour, la Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, après en avoir conféré avec les principaux expéditeurs de la place, le Syndicat des Armateurs de pêche et le Syndicat des mareyeurs, les négociants, commissionnaires en primeurs, fruits, légumes, volailles, etc., répond à la question et indique les desiderata du commerce.

Les nouveaux tarifs prêtent à quelques critiques. Personne n'a pu s'expliquer pourquoi les denrées exportées par une gare de la frontière de terre sont mieux traitées que celles qui vont à l'étranger par un de nos ports de mer. « Dans certains cas, si ces prix différents sont admis, on pourra avoir intérêt à envoyer sur Gand et sur Ostende, par exemple, bon nombre

d'expéditions. Ce sera alors autant de perdu pour nos ports. »

Les Compagnies exigent que les denrées soient expédiées dans des sacs, ou dans des caisses en bois, pleines ou à claire-voie, *sans saillies*, ou dans des paniers *à couvercle* et à fond *plat*, permettant l'empilage. Les expéditeurs de poisson se demandent si la caisse *bretonne* avec barrettes servant de poignées est exclue, et s'il en est de même de la caisse renforcée par des barres transversales ; si le panier boulonnais, en forme de cône tronqué sera admis.

Pour les fruits et légumes, le cas est encore plus embarrassant. Les paniers dont se servent les expéditeurs leur sont imposés par leurs clients d'Angleterre ; souvent ces paniers, qui sont solides et s'empilent facilement, leur sont fournis par l'acheteur lui-même. Ces paniers seront-ils acceptés par les Compagnies françaises comme ils le sont, dans les pays voisins, par les Compagnies étrangères ?

Plusieurs autres observations et demandes plus ou moins importantes sont encore adressées à l'inspecteur, qui n'aura, sans doute, pas moins de peine à contenter « tout le monde et son père » que le meunier de la fable.

— *Chambre de Commerce du Mans.* Les demandes de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire affluent dans les préfectures, qui les renvoient aux Chambres de commerce pour avoir l'avis de celles-ci. La Chambre du Mans a « instruit » un grand nombre de ces demandes et donné son avis, qui est très souvent favorable. C'est à se demander s'il n'y aurait pas plus de dérogations que d'observances. En tout cas, voyez tout ce que cette loi de justice sociale entraîne de paperasses, de temps et d'argent perdu. Et nous ne sommes qu'au commencement. Quand on aura l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières, le pain gratuit, etc., etc., ce sera bien autre chose. Parlez donc encore de réduire le nombre des fonctionnaires ! Bientôt la moitié de la France sera occupée à administrer l'autre.

— La même Chambre expose les plaintes des commerçants de son ressort au sujet de « toutes les difficultés et le préjudice causés au commerce par l'encombrement anormal de la gare des marchandises et les lenteurs apportées dans les transports.» Le commerce manceau demande l'intervention de la Chambre pour agir auprès de qui de droit et faire cesser cet état de

choses. Les membres de la Chambre joignent leurs doléances à celles du commerce ; le tout est transmis au Directeur de la Compagnie de l'Ouest, qui répond : « Cette crise n'est pas spéciale à notre réseau, la situation est également tendue sur plusieurs réseaux français et étrangers. Le trafic de la ville du Mans a pris, cette année, des proportions qui n'avaient jamais été atteintes. »

Qui donc proclame que les affaires ne vont plus ? Sans contester qu'il y ait du vrai dans la réponse du directeur de la Compagnie de l'Ouest, nous ne craignons pas d'être faux prophète en prédisant qu'ici encore, nous ne sommes qu'au commencement du désordre. Les Compagnies étant menacées de rachat, il est naturel qu'elles n'augmentent pas leur personnel ni leur matériel pour les mettre à la hauteur du service ; il est même naturel qu'elles ne le tiennent même pas à l'ancien niveau. Cela continuera tant qu'on n'aura pas de solution définitive. Et après, si le rachat se fait, ce sera encore pire : nouvelle direction, plus ou moins inexpérimentée, nouveau personnel dans une large mesure, matériel à reconstituer, etc. Si quelqu'un plaint Georges Dandin, ce ne sera pas moi. Une personne avertie en vaut deux.

— *La Société d'études économiques de Marseille* fait, sur les questions économiques, des conférences d'un grand intérêt et dont le besoin, inutile de le dire, se fait vivement sentir dans toutes les villes de France, même et surtout dans sa lumineuse capitale. Voici les titres des cinq premières de ces conférences : 1. La Science économique, sa définition. 2. La production des richesses. 3. Les dépenses budgétaires quelque lourdes qu'elles soient, peuvent-elles appauvrir une nation si elles se font exclusivement à l'intérieur du pays ? 4. La richesse publique d'un pays, séparé de tous les autres, peut-elle s'accroître ou diminuer ? 5. Pour quelle part le numéraire entre-t-il dans la richesse d'une nation ?

La troisième question traitée est certainement la plus importante, surtout en ce moment où l'on s'occupe avec tant de zèle et de dévouement à augmenter les dépenses budgétaires sous prétexte d'accorder à la classe ouvrière une protection compensatrice de celle dont jouissent les bourgeois et les capitalistes. Je regrette beaucoup de ne pouvoir en citer que le titre, mais je n'ai reçu que la cinquième.

Dans celle-ci, M. Emmanuel Ancey montre que l'or et l'ar-

gent ont bien moins d'importance et tiennent moins de place dans notre existence qu'on ne l'imagine. La fortune de la France, dit l'orateur, est estimée à environ 230 milliards. Dans le montant de cette somme, la *valeur marchande* du numéraire figure pour 5 1/2 milliards, soit près de 2 1/2 0/0. Et la France est, proportionnellement à sa population, le pays du monde où le numéraire est le plus abondant. L'Angleterre fait face à un mouvement d'affaires bien plus considérable avec seulement 2 milliards 1/2 d'or et 1/2 milliard d'argent.

Pour bien faire comprendre le rôle du numéraire dans la richesse d'une nation, M. Ancey expose une théorie de la valeur qui ne me paraît pas critiquable au fond, mais qui pourrait être mal interprétée, comme tant d'autres l'ont été.

Bastiat a dit que la valeur se mesure, non pas à l'effort fourni par le vendeur, mais à l'effort épargné par l'acheteur, car celui-ci préfèrera fabriquer lui-même l'objet en question que de le surpayer.

C'est là, dit M. Ancey, une limite toute idéale, « car dans la pratique, et avec les progrès de la division du travail, jamais l'acquéreur ne recourt à l'extrémité de fabriquer lui-même l'objet qu'il convoite. »

Voilà qui est vrai ; mais à la division du travail a correspondu l'extension du marché, d'où suit que, si l'acheteur ne veut ou ne peut pas fabriquer lui-même l'objet qu'il convoite, il peut, s'il le trouve trop cher, s'adresser à un autre marchand,

C'est bien ce que reconnaît M. Ancey : « Le prix est fixé à la fois par la concurrence des producteurs et par la concurrence des consommateurs. »

Ce prix correspond donc à l'effort épargné à l'acheteur. Où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsque M. Ancey ajoute : « *Non pas théoriquement, mais en fait*, pour tous les objets d'un usage courant et d'une utilité primordiale, la valeur se mesure généralement au travail qu'ils ont coûté — puisqu'aucun des producteurs ne voudrait les livrer à perte, et puisque, d'autre part, leur concurrence les amène à se contenter de bénéfices réduits. »

Théoriquement et en fait — dans l'hypothèse du marché libre, — ce n'est pas la valeur qui se mesure au travail que les objets ont coûté ; c'est, au contraire, le travail qui se règle sur le prix, expression de la valeur, des objets. « Le producteur, dit M. Ancey, ne voudra pas livrer ses produits à perte. »

Il serait très commode pour le producteur, que le prix de ses

produits dépendît de sa volonté ; mais ni en fait ni en théorie, il n'en est ainsi. S'il produit trop, il sera bien obligé de livrer à perte, car il n'a aucun moyen d'imposer son prix au consommateur. C'est la demande, en dernière analyse et sans en avoir l'air, qui gouverne l'offre. Si les produits se vendent ce qu'ils ont coûté et pas plus, c'est bien contre le gré des producteurs.

Cette erreur n'a pas l'air d'avoir grande importance ; elle est cependant au fond de tous les systèmes socialistes et même d'autres qui ne se croient pas socialistes. Tout travail n'est pas productif de valeur ; pour qu'il le soit, il faut que son produit soit assez demandé pour couvrir ses frais ; cette limite dépassée, il devient perte de temps et gaspillage de matières premières.

La conclusion à tirer de ceci est que l'Etat collectiviste aura beau dresser les statistiques les plus exactes — ce qui lui est déjà impossible — sa production, manquant de la boussole naturelle, marchera à l'aventure et donnera fatalement trop d'un côté, trop peu de l'autre.

— *Chambre de Commerce de Saint-Etienne.* M. L. J. Gras a présenté une notice historique sur les relations de la fabrique de rubans de Saint-Etienne avec les Etats-Unis et sur la fabrique américaine de rubans. Ces relations existaient déjà avant la Révolution. En 1820, la Chambre consultative des Arts et manufactures de Saint-Etienne demandait au gouvernement d'intervenir pour faire réduire les droits, qui étaient de 30 0/0 depuis 1812. Ramenés à 20 0/0 en 1824, à 5 0 0 en 1832, supprimés en 1833, ils furent de nouveau fixés à 20 0/0 en 1841. Depuis lors, ces droits ont subi bien des fluctuations, plutôt en hausse qu'en baisse et le mouvement commercial s'en est plus ou moins ressenti. Le bill Mac-Kinley, surtout, a eu des conséquences ruineuses. De 1880 à 1889, les exportations de rubans français aux Etats-Unis atteignaient 7 millions et s'élevèrent même à 13 millions en 1890 ; elles tombèrent à 4 ou 5 millions en 1891.

Derrière ces droits, la fabrication américaine s'est développée ; mais la main-d'œuvre est chère aux Etats-Unis et il est difficile de soutenir la concurrence étrangère. Les progrès de la fabrique américaine ne peuvent être attribués qu'à la supériorité de son outillage dont elle poursuit sans relâche le perfectionnement. M. Gras conseille à la fabrique française de sui-

vre l'exemple de sa fille, — sa fille d'autant plus légitime que ce sont des Français et des Allemands qui ont introduit cette industrie en Extrême-Occident — de perfectionner aussi son outillage. « C'est dans un perfectionnement incessant de l'outillage que l'industrie américaine a cherché et trouvé une compensation à l'élévation des salaires des ouvriers, et c'est, semble-t-il, de plus en plus dans cette même voie que l'industrie européenne trouvera les meilleures armes dans la lutte internationale des peuples, non seulement dans cette industrie spéciale du ruban, mais encore dans toutes les industries textiles ou autres. »

— *Chambre de Commerce d'Alger.* En régime de libre-échange, le profit de l'un est le profit de l'autre, de sorte que toute transaction est un double profit. En régime de privilège, l'ordre est renversé — ou le désordre rectifié, si la liberté est un désordre, — le privilège de l'un est certainement le dommage de beaucoup d'autres, et il n'est même pas sûr qu'il soit un profit pour le privilégié. C'est ainsi que le monopole de pavillon et les primes à la marine marchande font un tort considérable au commerce, à l'industrie, à l'agriculture de l'Algérie, sans compter la France et ses autres colonies. La Chambre d'Alger s'est souvent occupée de cette question et s'en occupe encore. On a proposé pour remède l'entente entre tous les chargeurs et tous les transporteurs, mais les transporteurs n'entendent pas de cette oreille-là.

Et pourtant la situation actuelle ne peut pas durer sous peine de ruine pour l'Algérie. Le monopole de pavillon donne à la marine nationale le monopole des transports algériens, et les primes de la marine marchande poussent les navigateurs à faire de longues randonnées, dont le but n'est pas le tonnage chargé, mais le nombre de milles parcourus, pour faire la cueillette des primes. Si les transporteurs, dit M. Savignon, sont sollicités de venir charger nos marchandises, ils exigent, par un surcroît de fret, une compensation aux primes qu'ils obtiendraient si facilement dans des excursions sur lest, à l'aventure, vers les ports étrangers. « Aux conséquences déjà graves du monopole du pavillon français pour l'intercourse s'ajoutent donc les calculs de récupération des primes éventuelles. C'est ce qui nous condamne à subir des frets exorbitants et, pour beaucoup d'entre nous, prohibitifs. »

Ajoutons que ce n'est encore là que la moitié du mal : les

produits empêchés de sortir de l'Algérie ou, en tout cas, surchargés de fret, empêchent les produits français de sortir de France et d'entrer en Algérie : le dommage de l'un est le dommage de l'autre.

A cette contradiction législative : le monopole des transports et les subventions pour ne pas les opérer, y a-t-il quelque remède ?

Le remède a été indiqué, dit M. Savignon ; il est parfaitement légal et il serait immédiatement efficace ; c'est la liberté du pavillon entre la France et l'Algérie, la suppression d'un monopole qui, à l'heure actuelle, profite à un ou deux armateurs, au plus, et leur permet de régir à leur guise les frets et la quantité même de nos exportations. « On nous a objecté que cette suppression du monopole léserait les intérêts de la marine marchande nationale. Or, cette marine a à peu près complètement délaissé l'Algérie et est représentée actuellement par une seule Compagnie faisant à peu près régulièrement la ligne Alger-Rouen. » En conséquence, la Chambre d'Alger, d'accord avec son rapporteur, demande la liberté du pavillon pour les relations entre la France et l'Algérie.

Tant qu'elle était en train, la Chambre aurait aussi pu demander que les primes à la marine marchande ne fussent accordées aux navires qu'autant qu'ils resteraient dans le port. En effet, se promener à vide sur les mers, c'est s'exposer à perdre, non pas les marchandises, puisqu'ils n'en portent pas, mais les hommes de l'équipage. Or, dans un temps de démocratie comme le nôtre, n'est-il pas de la dernière barbarie d'exposer les gens à naufrager sans aucun profit pour nous et avec la seule perspective, pour eux, de cueillir des primes dans le cas où ils ne seraient pas submergés.

Songez à ma proposition, sensibles législateurs, convertissez-la en projet de loi, nommez une commission pour l'étudier, faire des enquêtes, des rapports, etc. Et, si Dieu n'est pas mort, il vous bénira !

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine.* Pendant que la marine française navigue sur lest et cueille des primes, il paraît que la marine allemande gagne du terrain de plus en plus. — Où donc ? Dans les colonies allemandes de l'Afrique ? — Non pas ; en Extrême-Orient. C'est ce que prouvent ces extraits d'un rapport allemand :

« Le développement remarquable pris en Extrême-Orient par

le commerce allemand et plus particulièrement par nos Compagnies de navigation a été la cause d'une grande surprise pour beaucoup d'étrangers qui entretenaient encore l'idée que la suprématie de l'Angleterre, dans ce champ d'activité, était absolue. Le temps où les navires anglais constituaient le seul moyen de communication entre l'Europe et l'Extrême-Orient est aujourd'hui passé.

« L'Allemagne possède, à l'heure actuelle, un grand nombre de paquebots qui attirent même une forte proportion de voyageurs anglais. Le bon renom dont jouissent ces navires allemands, en raison de leur vitesse et de leur ponctualité, a amené les gouvernements intéressés à leur confier un tiers des courriers des Indes et d'Extrême-Orient et bien des maisons de commerce anglaises de Shanghaï et de Hongkong préfèrent expédier leurs lettres par les paquebots allemands que par les malles anglaises ou françaises. »

Le commerce allemand n'a pas moins progressé que la navigation : « Les maisons allemandes réussissent aussi bien dans les colonies britanniques que dans les autres régions de l'Extrême-Orient. Les établissements des Détroits appartiennent à l'Angleterre ; mais leur commerce est dominé par les Allemands et les Chinois. Ce sont les Allemands qui viennent en tête au Siam pour le commerce et la navigationcommerciale. Même à Hongkong, où il y a trois fois plus de maisons de commerce allemandes que de maisons anglaises, les Allemands ont réussi à évincer leurs concurrents anglais. »

M. Liébert, consul de France à Hongkong, a voulu s'assurer si ce rapport était exact ou... allemand, et il reconnaît que, nonobstant quelques inexactitudes de détail, ce rapport donne, dans l'ensemble, un tableau assez fidèle de la situation. Au point de vue du mouvement commercial, l'Allemagne ne vient encore qu'au quatrième rang, après l'Angleterre, la France et le Japon ; mais au point de vue de la navigation, elle vient à Hongkong, au premier rang après l'Angleterre, et, dans les ports de Chine, son pavillon est classé immédiatement après les pavillons anglais, chinois et japonais, serrant ce dernier de très près.

Ces conclusions de M. Liébert sont appuyées sur un grand nombre de faits et de statistiques ; mais il n'y ajoute aucune réflexion morale ou politique. Moi, je me demande : à quoi nous sert notre « placement de père de famille » en Extrême-Orient et quel danger ne courons-nous pas de nous voir ravir

les pépites d'or que nous devions en tirer et que nous y avons, au contraire, ensevelies, sans compter les hommes. Déjà le Japon et la Chine « guignaient » notre Tonkin ; voici que l'Allemagne va se mettre de la partie.

A ce danger il y a bien une ressource : que l'Allemagne s'enlise de plus en plus dans la colonisation de l'Afrique et, pour compléter, qu'on lui donne le Maroc à *allemaniser*. Il y aurait là de quoi épuiser ses ressources en hommes et en capitaux, occuper sa marine, en un mot, étouffer son expansion dans l'œuf. Mais l'Allemagne voudra-t-elle ? *That is the question.*

— *Chambre de commerce de Milan.* Le commerce italien continue de se plaindre du service des chemins de fer. Les trains n'ont plus d'horaire, dit A. H. Ils partent et arrivent en retard, les directs aussi bien que les omnibus. Les voyageurs sont souvent obligés de rester debout des heures entières dans les couloirs faute de place. Le service des marchandises est plus déplorable encore. Dans le port de Gênes, les marchandises s'amoncellent et l'on ne sait plus où décharger les navires. Dans les autres régions du Nord de l'Italie, la situation n'est pas meilleur et de tous côtés, de nombreux industriels annoncent qu'ils vont fermer leurs établissements, faute de combustible, qui se trouve à Gênes, sur les quais, sur les chalands, partout où il y a un coin disponible dans le port, ou, faute de matières premières nécessaires qui ne peuvent être transportées aux usines.

La cause de tout ce désarroi est le manque de matériel roulant, d'installations fixes : voies de garage doubles voies, quais de chargement et de déchargement ; « et ce qui est peut-être pis encore : manque d'organisation et de discipline dans le personnel. »

A part les 70 wagons perdus pendant le passage des chemins de fer des compagnies à l'Etat, pour lesquels la Direction avait promis une récompense de 20 francs à qui pourrait en donner des nouvelles, les journaux citent des exemples trop nombreux de wagons dont on a complètement perdu les traces, ou d'autres dont on ignore entièrement la provenance et bien entendu, la destination.

A ces récriminations, le commandeur Bianchi, directeur général, répond, dans son rapport sur la première année d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, que le service n'a pas été inférieur à celui des compagnies ; que l'on a dû pourvoir à des besoins beaucoup plus grands motivés par l'Exposition de Mi-

lan ; que l'Etat a reçu des compagnies un matériel incomplet ou en mauvais état et un personnel insuffisant qu'il a fallu compléter et dresser, etc.

Les administrations sont toujours satisfaites de leur gestion ; mais cela ne prouve rien. Il ne suffit pas de ne pas faire plus mal que les compagnies ; si l'on ne fait pas mieux ce n'était pas la peine de changer. Avant de prendre l'exploitation des chemins de fer, l'Etat aurait dû s'assurer que le personnel et le matériel étaient au complet et dans les conditions requises pour que le service marche bien.

L'exploitation des chemins de fer italiens n'est qu'une petite entreprise comparativement à celle des voies françaises. Nous verrons bientôt si l'Etat français profitera de la leçon de choses que lui fournit l'Italie et s'il prendra mieux ses mesures pour contenter ses clients.

— Malgré l'insuffisance des moyens de transport, le mouvement commercial de l'Italie a progressé pendant le premier semestre de 1906. Les totaux des échanges entre l'Italie et tous les autres pays, pour cette période, sont en augmentation de 322.578.537 lires, dont 213.371.393 à l'importation et 109.207.144 à l'exportation, non compris les métaux précieux, si difficiles à contrôler, qui ont donné une diminution de 22.871.200 lires à l'importation et une augmentaion de 1.024.700 à l'exportation. Les importations, non compris les métaux précieux, se sont élevées à 1.202.272.936 lires ; les exportations à 907 millions 372.376.

— *La Chambre de Commerce de New-York* nous donne des renseignements sur la production de l'or, de l'argent et du cuivre en 1905. Aux Etats-Unis, la production de l'or a été plus élevée qu'en 1904. C'est le Colorado qui a tenu la tête parmi les Etats où s'exploitent les mines de ce métal. La Californie ne vient qu'après lui, bien que le rendement de ses concessions ait été grandissant. L'Alaska se présente comme un concurrent sérieux et il semble que cette colonie nouvelle doive bientôt rapporter plus d'or que les plus riches d'entre les Etats de l'Ouest.

Les pays étrangers (aux Etats-Unis) producteurs commencent à s'appauvrir, à l'exception de l'Afrique, dont le rendement a encore augmenté cette année. En 1904, sa production était de 4.156.084 onces d'or fin valant $ 85.913.900 ; en 1905, le rendement s'est élevé à 5.482.325 onces, rapportant $ 113.329.100.

Les divers pays producteurs ont donné 18.203.005 onces d'or fin estimées à $ 376.289.200. Voici, d'ailleurs, l'ensemble de la production pour ces deux années :

	1904		1905	
	Onces	Dollars	Onces	Dollars
	—	—	—	—
Australie	4.245.744	87.767.300	4.156.700	185.926.500
Afrique	4.156.084	85.913.900	5.482.305	113.329.100
Etats-Unis	3.892.480	80.464.700	4.265.742	88.180.700
Russie	1.199.857	24.803.200	1.078.358	22.291.600
Canada	793.350	16.400.000	700.820	14.486.800
Inde	655.518	13.550.800	704.099	14.555.000
Mexique	609.781	12.605.300	738.262	15.261.000
Chine	217.688	4.500.000	85.919	1.776.100
Guyane	187.637	3.878.800	199.773	4.129.600
Corée	145.125	3.000.000	108.848	2.250.000
Colombie	95.513	1.974.400	125.001	2.584.000
Brésil	98.854	2.043.500	98.908	2.044.600
Autriche - Hongrie	102.423	2.117.300	118.877	2.457.000

Quant à la production de l'argent, elle s'est élevée à 157 millions 339.962 onces, contre 168.493.538 en 1904, soit une diminution de 11.150.000 onces en chiffres ronds. En 1903, le rendement total avait été de 168.390.238 onces, et en 1900, de 173.591.364 onces. Les Etats-Unis et le Mexique ont fourni presque les deux tiers de ce métal.

La demande du cuivre a beaucoup augmenté depuis qu'on l'utilise pour les appareils électriques. Le bureau de géologie, à Washington, porte le rendement du cuivre à plus de 901 millions de livres pendant l'année 1905, et les prix ont été très rémunérateurs. Quant au coût d'extraction, de fonte et de vente, les frais à la livre et en cents ont été les suivants :

	1904	1905
	—	—
Dépenses à la mine.....	0.1054	0.1131
Constructions	0.0108	0.0055
Fonte, transport et vente.....	0.0136	0.0151
	0.1298	0.1337

Voici, par Etat, et durant les années, 1904 et 1905, la production du cuivre évaluée en livres :

	1904	1905
Montana	298.314.804	314.750.582
Arizona	191.602.958	235.908.150
Lac Supérieur	208.309.180	230.287.992
Utah	47.062.889	58.153.393
Californie	28.529.023	16.697.489
Idaho	2.158.858	7.321.585
Wyoming	3.565.629	2.530.531
Nouveau-Mexique	5.368.666	5.334.192
Colorado	9.506.586	9.404.830
Alaska	2.043.586	4.900.866
Autres Etats	15.211.086	15.134.960

Les exportations de cuivre ont presque doublé de valeur en 1904 et 1905, si on les compare à celles de 1903. Elles s'élevaient, en 1903, à $ 44.365.155; en 1904, à $ 76.019.471, et en 1905, à $ 86.408.731. En 1903, et même en 1904, on payait ce métal 15 à 16 cents la livre et même au-dessous ; alors que le cours actuel est de 23 à 23 1/2 cents. Il n'est donc pas étonnant de voir la hausse des actions des compagnies minières de cuivre, et il faut s'attendre à voir mettre en exploitation de nouveaux gisements.

— *Bulletin de l'Office du travail.* Le mouvement syndical français, en 1905, se traduit par une augmentation tant du nombre des syndicats que de celui des syndiqués.

Au 1er janvier 1905, il y avait 10.987 syndicats avec 1.729.196 adhérents ; au 1er janvier 1906, ces chiffres passent respectivement à 11.841 et 1.809.271 ; différence en plus, 854 et 90.075.

Le nombre des syndicats industriels et commerciaux qui avaient fait le dépôt prescrit par la loi de 1884 et qui remplissaient, d'autre part, les conditions exigées pour constituer valablement un syndicat professionnel était, au 1er janvier 1906, de 8.288 ; et le nombre de leurs adhérents de 1.132.348, se répartissant ainsi qu'il suit :

	Nombre de syndicats	Différence avec 1904	Nombre d'adhérents	Différence avec 1904
Syndicats patronaux	3.291	+ 189	268.036	+ 16.000
— ouvriers	4.857	+ 232	836.134	+ 54.790
— mixtes	140	— 4	28.178	+ 2.395

Les femmes entrent dans le mouvement. Le nombre des femmes syndiquées était au 1er janvier 1906 de 82.904, dont 7.062

dans les syndicats patronaux, 69.355 dans les syndicats ouvriers et 6.487 dans les syndicats mixtes.

Le nombre des Unions de syndicats industriels et commerçants s'élève à 284, comprenant 5.743 syndicats et 981.777 membres. Elles se répartissent ainsi :

107	Unions	patronales	comprenant	2.127	syndicats et	220.397	membres
167	—	ouvrières	—	3.572	—	757.344	—
10	—	mixtes	—	44	—	4.036	—

Les syndicats agricoles ont aussi progressé, surtout en nombre.

	Nombre	
	des syndicats	des membres
Au 1er janvier 1905	1.116	659.953
Au 1er janvier 1906	3.553	677.150
Différence en faveur de 1906	2.437	17.197

Les femmes sont au nombre de 10.006 dans les syndicats agricoles.

Quant aux Unions de syndicats agricoles, il en existait au 1er janvier 1906 52 groupant les 796.690 membres de 3.290 syndicats.

Les Bourses du travail, ou de la politique, ont suivi le même mouvement, comme le montre le tableau suivant :

	Nombre		Effectif total
	de Bourses	de syndicats adhérents	des syndicats adhérents
Au 1er janvier 1905	114	2.360	377.561
Au 1er janvier 1906	125	2.481	422.336
Différence en février de 1905	11	121	44.775

On voit par ces chiffres que, si la pacification sociale dépend du progrès des syndicats, de leurs Unions et de leurs Bourses, elle est en bonne voie.

— Les prédicateurs de l'association ouvrière espéraient enrayer les progrès du socialisme. Il ne paraît guère qu'ils aient réussi, ou du moins, que serait-ce s'ils n'avaient pas prêché ? L'Office du travail, en nous donnant les derniers renseignements

sur les associations ouvrières de production et les sociétés coopératives de consommation et de crédit, nous renseigne aussi sur les coopératives socialistes et sur leur Bourse, fondée le 1er décembre 1895.

En 1905, 122 sociétés comprenant 45.316 sociétaires, adhéraient à cette Bourse, dont une fédération comprenant 25 sociétés de production et un syndicat; aujourd'hui (fin novembre 1906), les coopératives adhérentes sont au nombre de 170.

— *Le Musée social.* M. de Rocquigny, qui nous a exposé l'état actuel de la coopération agricole dans l'agriculture algérienne (V. notre dernière *Revue*), nous parle aujourd'hui des autres formes d'associations agricoles de l'Algérie. Des sociétés et chambres d'agriculture y existent. En outre des syndicats professionnels agricoles, il existe aussi des syndicats départementaux de défense des vignobles contre le phylloxéra ; l'Algérie possède encore des associations syndicales formées entre propriétaires pour l'exécution et l'entretien de travaux d'intérêt collectif. Les syndicats et aussi les sociétés de crédit sont ouverts aux indigènes et un certain nombre d'entre eux en font partie. « Lorsqu'on a réussi à leur faire bien comprendre les services du crédit agricole et les obligations imposées à l'emprunteur, ils participent aux opérations et remboursent très régulièrement les emprunts contractés pour les besoins de leurs cultures. »

Si les syndicats agricoles et les institutions de crédit agricole se sont largement développés en Algérie, les assurances agricoles y sont encore dans l'enfance. Cependant les agriculteurs ont besoin d'être garantis contre trois risques de leur profession : la grêle, l'incendie des récoltes et à un moindre degré, peut-être, la mortalité des animaux. On s'occupe de développer les assurances agricoles mutuelles. Les mutualistes demandent que les fonds inscrits chaque année au budget spécial de l'Algérie soient employés à constituer un fonds de réserve destiné à subventionner les sociétés mutuelles d'assurances contre la mortalité du bétail, les incendies de récolte, la gelée, la grêle, etc., etc. C'est toujours, comme on voit, la liberté subsidiée. Quel dommage que la manne ne tombe pas du ciel, comme la grêle et la neige.

ROUXEL.

LETTRE DE POLOGNE

Le ferment d'anarchie qui apparut en Russie à la suite du mouvement révolutionnaire traversa successivement toutes les couches de la société, s'attaqua à toutes les manifestations de la vie économique et sociale et, comme c'est dans notre pays que celle-ci présenta le plus d'intensité, c'est lui qui en a le plus souffert. Personne n'y a échappé; de l'état aigu, l'anarchie est passée à l'état chronique, perdant peu à peu de son acuité et de sa nocivité primitive, mais elle continue son travail désorganisateur, car c'est le sang même, le sens moral du peuple qu'elle a empoisonné. On pense à tort que ce sont les défaites de la guerre japonaise et les preuves de faiblesse du gouvernement qui ont créé l'état de choses au milieu duquel nous nous débattons, il n'en est rien ! le mal existait bien avant, il était latent et apparut au moment donné comme la réaction inévitable et nécessaire aux errements de politique contre nature du gouvernement. La catastrophe asiatique n'a fait que faciliter et précipiter son explosion en découvrant ses sources. Il ne faut que s'en féliciter, car la continuation de l'état de chose antérieur n'aurait eu pour effet que d'aggraver le mal, tandis que le voilà étalé sous nos yeux et mis à nu, il reste à savoir le guérir. Voyons sous quels aspects il apparut chez nous, en Pologne.

Ce fut d'abord sous celui d'une révolution d'écoliers. Exaspérés par le système inique de russification, de pédagogie policière et démoralisés par le spectacle continuel d'une autorité persécutrice et indigne, les enfants du royaume furent poussés à bout, la révolte ouverte éclata et méconnaissant toute autorité, souvent même celle de leurs propres parents, ils quittèrent tous, il y a deux ans, les écoles du gouvernement ; et voilà que les mêmes faits, dus aux mêmes causes, se reproduisent en ce moment dans les écoles du duché de Posen. Ce fut une calamité publique, des milliers et des

milliers d'enfants révoltés, haineux, aigris, désœuvrés pour de longs mois! Les écoles du gouvernement furent toutes désertées et continuent à l'être, l'Université et l'Ecole polytechnique de Varsovie fermées et transportées au fond de la Russie. Peu à peu le calme et l'ordre reviennent, les écoles particulières avec le polonais comme langue d'enseignement s'ouvrent, mais jusqu'ici elles sont peu nombreuses, coûtent cher, et le recrutement de tout un nouveau personnel d'enseignement présente de grandes difficultés. Malgré cela, on prétend que loin de perdre, nous aurions gagné au changement si l'on nous rendait les deux établissements d'enseignement supérieur qu'on nous doit.

La révolution des écoles fut suivie de près par une agitation socialiste, pour organiser une série de grèves et de désordres dits politiques. Tantôt sous des prétextes futiles ou sans prétextes, tantôt en signe de protestation contre des événements politiques qui abondaient alors, tantôt pour commémorer son anniversaire historique national, des usines durent arrêter leur travail, des villes entières fermer leurs magasins, des chemins de fer interrompre leur mouvement et cela sous des menaces et la terreur exercée par une petite minorité. Lorsque les raisons d'apparence politique s'épuisèrent et vinrent à manquer, on alla chercher des raisons d'ordre économique, quelquefois justes, souvent injustes et insensées ; même dans les revendications raisonnables on finit vite par forcer la note, les demandes d'augmentation de salaires et de diminution des heures de travail une fois satisfaites et la première série des grèves terminée, on vit les agitateurs se mettre en campagne pour en allumer une nouvelle, sans nulle apparence de raison, de légitimité et même nul souci de réussite, l'activité de nos partis socialistes ayant jusqu'ici un caractère essentiellement désorganisateur. Aussi les suites de cette folie de destruction ne se firent-elles point attendre; partout où elle passa, elle ne laissa derrière elle que pertes et ruines, l'industrie des grands centres, celle de Lodz notamment presque détruite, nulle sécurité pour le lendemain, pertes successives de marchés et par suite, rareté de commandes, fermeture d'un nombre toujours croissant de fabriques et d'ateliers d'une part, d'autre part la hausse des prix de tous les produits manufacturés et la difficulté de trouver du travail aux bras inoccupés, voilà où nous en sommes en ce moment. Il n'y a que notre agriculture, qui jusqu'ici tienne debout, malgré les efforts faits par les anarchistes pour la ruiner. Une propagande des plus actives a été faite l'été dernier dans nos campa-

gnes pour organiser une grève générale à l'époque de la moisson, mais elle a échoué presque partout. Il y a eu cependant des districts et, chose curieuse, ceux où la culture est la plus intensive et le travail des bras le mieux payé où des grèves ont éclaté ! Si les pertes n'ont pas été aussi grandes qu'elles auraient pu l'être, c'est grâce au temps exceptionnellement beau et sec que nous avons eu pendant les mois de juillet et d'août, ce qui a permis de prolonger les moissons de plusieurs semaines.

L'attitude des ouvriers des grandes villes ne s'améliore que lentement, leurs relations avec les patrons continuent à être tendues, à Varsovie, ce sont tantôt les cordonniers et les tailleurs, tantôt les boulangers et les bouchers qui se mettent en grève; à Lodz, les propriétaires de plusieurs grandes filatures se sont vu forcés de procéder à un lock-out, ce qui a mis sur le pavé des dizaines de milliers de travailleurs avec leurs familles et compromis pour de longues années notre industrie textile au profit de nos concurrents russes et allemands, tandis que les ouvriers des deux partis opposés rejettent la responsabilité des malheurs arrivés les uns sur les autres et se tirent dans les rues des coups de revolver.

Comme si les calamités que nous venons de décrire n'avaient pas été suffisantes pour un espace de deux ans, nous avons encore eu chez nous une guerre de religion, des tentatives de schisme au sein de l'Eglise catholique, ayant un caractère d'anachronisme qui serait inexplicable au XXe siècle si l'esprit d'anarchie qui avait soufflé sur toutes les têtes ne rendait possibles toutes les folies. Une poignée de jeunes prêtres fanatiques et bornés, ayant à leur tête une vieille bigote ambitieuse, imaginèrent de se séparer de l'Eglise catholique en fondant un culte nouveau, celui de *la Sainte-Vierge de Perpétuel Secours*. Sans rompre ouvertement avec Rome, jouant le désintéressement et l'ascétisme, les Marianites commencèrent par dénoncer les abus du clergé catholique et par une propagande énergique dans les classes les moins éclairées du peuple, au moyen de pratiques d'une superstition idolâtre. Chacun sait que le catholicisme, aussi bien que les autres cultes chrétiens, s'écarte souvent de la vraie doctrine du Christ et qu'il a parfois besoin d'une rude secousse pour l'y ramener, c'est ce que les *Marianites* prétendaient faire, mais en introduisant dans le culte des pratiques ridicules de sortilèges barbares et en entreprenant une réforme non dans l'esprit de vérité et de progrès, mais dans celui de recul et de mensonge. Aussi les prêtres *marianites* et leur papesse, après avoir été admonestés puis excommuniés par Rome,

ont perdu les quelques églises conquises sur les catholiques au prix de sang versé. Les autorités ont gardé dans cette affaire une impartialité apparente, le gouvernement a reconnu la secte des Marianites, en leur permettant de construire à leurs frais des églises et des chapelles, mais on prétend qu'il les soutient et les encourage secrètement en les considérant à juste titre comme un élément de discorde et de division.

Les élections à la nouvelle Douma auront lieu dans quelques jours, elles vont être selon toute probabilité moins libres que les précédentes, le gouvernement voudra faire passer les candidats qui lui seront favorables; en Pologne les partis modérés se sont mis d'accord pour présenter leurs candidats en commun, ce qui leur promet la victoire sur les socialistes beaucoup moins nombreux et désunis. Quant à la Russie, ce Leviathan à surprises, on n'en sait jamais rien de certain; espérons que la nouvelle Douma vaudra mieux que l'ancienne, ce qui n'est pas demander beaucoup, l'essentiel pour nous sera l'attitude qu'elle gardera vis-à-vis de nos justes et légitimes revendications. La justice et la liberté viendront-elles à nous cette fois de l'Orient, puisque les sources où nous avons été habitués à les puiser à l'Occident semblent taries. Les deux pays d'où nous venaient toujours la lumière et le progrès moral veulent-ils quitter les voies glorieuses qui les mirent pendant des siècles à la tête de l'humanité civilisée ? L'Allemagne, la généreuse et sage Allemagne d'autrefois, n'existe plus; conquise par la Prusse, elle est devenue l'incarnation de la force, du progrès industriel, de l'étroit égoïsme national et au nom de la suprême raison d'Etat, elle ne recule même pas devant le crime. Quant à la France, celle qeu nous avons appris dès notre plus tendre enfance à chérir et à considérer comme la patrie même de la beauté, du goût, de la grâce, de l'art, de l'esprit et de la science, la France de Henri IV, de Turenne, de Mme de Sévigné, de la duchesse de Choiseul, celle de Montesquieu, de Pasteur et de Taine, que devient-elle ? Elle doit donc être bien malade, puisque, toujours si bonne mère, elle fait maintenant si cruellement souffrir ses propres enfants. La névrose, cette abominable maladie moderne, l'aurait-elle atteinte elle aussi, au point de changer son humeur si douce et si égale, d'altérer son naturel d'équilibre moral, de changer en petites haines mesquines son ancien amour de liberté, de justice et de tolérance !

LADISLAS DOMANSKI.

CORRESPONDANCE

Contrat économique et contrat politique

On lira avec intérêt sur cette question la correspondance qui vient d'être échangée entre deux des lecteurs du *Journal* et notre excellent collaborateur, M. Rouxel.

I

Bordeaux, 18 *février* 1907.

Monsieur,

Je me vois obligé de vous écrire à propos de votre article intitulé: CONTRAT ECONOMIQUE ET CONTRAT POLITIQUE, que si je n'ai aucun doute sur l'identité fondamentale de mes conceptions économiques avec les vôtres, je ne puis suivre aujourd'hui la terminologie qui vous sert à les formuler.

Le mot « contrat » a un sens très précis dans le langage juridique. Le contrat ou la convention est un accord de volontés qui engendre des droits et des obligations sanctionnées par le pouvoir social, au profit et à la charge des parties contractantes: les droits représentent le profit, la satisfaction; les obligations représentent la dépense, l'effort des parties contractantes dans les échanges de produits et de services de toute espèce. Le terme « échange » appartient à la science économique et le terme « contrat » au droit. Il y a une différence capitale entre les obligations librement consenties dans les contrats, et les obligations imposées par les lois et rè-

glements, autrement dit par la contrainte d'un souverain ou d'une majorité parlementaire, qui est la caractéristique de l'intervention politique. Je ne vois aucune nécessité de joindre une épithète quelconque au mot contrat qui se suffit entièrement à lui-même, et de telles complications dans la terminologie des sciences sociales ne peuvent qu'engendrer des confusions et des erreurs déplorables. En voici un exemple (p. 85) entre bien d'autres que je pourrais relever dans votre article: Vous précisez la notion de « contrat économique » en ajoutant — de l'intervention de l'autorité dans la distribution des biens, etc... !! — Mais l'intervention de l'autorité dans la distribution des biens est précisément la négation de l'idée de contrat; le mot contrat éveille au contraire dans l'esprit l'idée d'absence d'intervention de l'autorité et c'est le mot *contrainte* qu'il aurait fallu employer.

Vous reconnaîtrez avec moi que la formule donnée par Yves Guyot du progrès politique est la plus claire dans sa brièveté: « Le progrès politique est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme ». C'est la même chose qu'ont voulu dire bien d'autres philosophes politiques, Sumner-Maine, Herbert Spencer: « Le progrès vers un type social supérieur se caractérise par la diminution des attributions de l'Etat. » Tout cela signifie que dans une société en progrès, les arrangements *contractuels*, c'est-à-dire résultant du libre accord des intéressés, doivent s'étendre à mesure que se restreignent les arrangements d'autorité, c'est-à-dire les interventions de l'Etat dans le domaine économique et social.

Je ne puis appeler avec vous une constitution politique, un contrat et il répugne à mon besoin de clarté de mêler ces deux concepts; de même quand il s'agit des arrangements d'une société par actions, on dira: les statuts et non le contrat; les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires sont dites *statutaires* et non contractuelles, et cela parce qu'il peut y avoir une minorité à qui ces décisions sont imposées « par les statuts », c'est-à-dire par une majorité donc par la contrainte; le statut est l'opposé du contrat.

Je m'explique d'une autre façon: la notion du contrat n'appartient pas à ce qu'on appelle *le droit public ;* laissons-la au *droit privé* et gardons-nous surtout de confondre les notions de droit public avec les notions de droit privé à la manière des socialistes qui, au nom d'un droit social supérieur purement imaginaire, voudraient faire rentrer le droit privé dans le droit public.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les socialistes sont guidés dans cette voie par des jurisconsultes et des philosophes politiques, qui par de subtiles distinctions entre les actes d'autorité et les actes de gestion de la puissance publique, ou en faisant reposer la solidarité sociale sur un quasi contrat, donnent un semblant de base juridique à l'intervention progressive de l'Etat dans le domaine économique et social. Mais le droit ne se suffit pas à lui-même et doit respecter les enseignements de la science économique qui détermine les lois universelles et immuables régissant les efforts des hommes pour la satisfaction de leurs besoins. Dire que cette satisfaction est mieux assurée par le libre jeu des activités individuelles avec le minimum de contrainte sociale, c'est proclamer la supériorité des arrangements librement consentis par les intéressés, c'est-à-dire des *contrats*, sur les arrangements imposés par l'autorité d'un souverain ou d'un Parlement, et cette proclamation sous cette forme simple du principe libéral auquel nous sommes également attachés, ne doit pas être embarrassée de qualificatifs prêtant à l'équivoque et aux malentendus. Vous me direz peut-être que je vous cherche une querelle de mots. C'est exact, mais c'est faute de s'entendre sur les mots que les économistes continuent d'ergoter dans leurs manuels ou leurs articles, sur la valeur, le capital et bien d'autres théories économiques, tout en étant d'accord sur leurs conclusions pratiques. N'est-il pas permis de supposer que les défectuosités et les divergences des formules des expressions des mots usités par les économistes sont un obstacle à la compréhension, à la saine interprétation et à la diffusion de la doctrine libérale en dissimulant sous des apparences contradictoires, la logique, la fermeté et la cohérence parfaite de ses principes et de ses conclusions.

Veuillez agréer, etc.

P. Aubry.

II

Monsieur,

Veuillez permettre à un simple lecteur de vous faire part de quelques réflexions qui lui sont suggérées par la première partie de votre intéressant article « Contrat politique et Contrat économique » paru dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier.

Recherchant l'origine de la société, vous établissez très logique-

ment qu'elle a sa source dans la nature humaine, qu'elle n'est donc pas le résultat d'un contrat.

Mais il m'est impossible de partager votre opinion, lorsque, étudiant ces deux forces sociales: la liberté et l'autorité, vous déclarez que la liberté seule est naturelle, qu'elle est « d'institution divine », tandis que l'autorité vient des hommes, que c'est une institution humaine.

« Il semble », dites-vous, « que les hommes auraient pu vivre en société tout en conservant leur entière liberté, dans un état anomique et anarchique ».

Or, il est évident que les hommes dans cet état, n'auraient pas formé une société, mais un simple agrégat d'êtres humains juxtaposés, ce qui est contraire à la notion de l'homme « animal sociable, politique ».

« La liberté de chacun est nécessairement contenue dans de justes limites par celle de chacun des autres, séparés ou, au besoin, réunis ».

C'est vrai; mais cette union, nécessaire au besoin, pour faire respecter par chacun la liberté des autres, constitue déjà une autorité.

Il ne peut exister de société sans un pouvoir qui soit le gardien de l'ordre et de la justice et qui donne à l'ensemble des êtres dont se compose le corps social l'unité de direction nécessaire dans les actes qui intéressent le bien commun ou la défense contre les attaques du dehors.

Cette autorité existe même chez les animaux qui vivent en société, et chez qui elle est une manifestation de l'instinct de la conservation.

N'est-il pas évident, dès lors, que l'autorité dérive d'un instinct inhérent à l'homme, aussi bien que la société elle-même, qui, sans elle, serait impossible? L'autorité est donc tout aussi naturelle que la liberté. C'est ce que la doctrine chrétienne exprime en disant: « Toute puissance vient de Dieu ». C'est-à-dire: Dieu, auteur de la nature, qui a fait l'homme sociable, a voulu, dans la société, une autorité.

Dans la société primordiale, la famille, cette autorité est exercée par le père. Celui-ci en est investi par la nature, qui l'a établi protecteur de son épouse et auteur de ses enfants.

Dans la société plus étendue qui constitue la tribu ou la nation, elle réside en principe dans le corps social qui, ne pouvant l'exercer collectivement, la délègue à celui ou à ceux qu'il juge plus

aptes à l'exercer pour le bien commun. Cette délégation n'est jamais conférée sans condition. Dans les sociétés les plus primitives et les plus barbares, le dépositaire du pouvoir sait qu'il a envers le peuple certaines obligations dont celui-ci aussi a conscience, bien qu'elles ne soient formulées, ni par écrit, ni souvent d'aucune autre façon. Le chef barbare sait que la peuplade lui a confié le pouvoir, à lui ou à ses ancêtres, pour qu'il fasse respecter dans son sein l'ordre et la justice, si rudimentaire qu'en soit la notion, et pour la diriger dans les combats contre les tribus hostiles.

Cet accord formel ou tacite, sous quelque forme qu'il puisse se traduire, est bien ce que l'on peut appeler du nom de constitution; car cette expression, prise dans son sens le plus large, ne désigne pas uniquement la loi fondamentale des états modernes, basée sur la représentation nationale et la participation du peuple à l'exercice du pouvoir, mais toute coutume ou convention, écrite ou non écrite, qui règle les rapports entre les gouvernants et les gouvernés.

Quant aux abus de l'autorité ou de la liberté, ils proviennent des mœurs bien plus que de la forme du gouvernement, et les meilleures institutions n'en préservent pas les peuples corrompus.

Agréez, etc.

JOSEPH NIPOUR.

Liège, 29 janvier 1907.

*
* *

REPONSES.

Comme j'en ai prévenu les lecteurs, je n'ai pu qu'effleurer la double question qui fait l'objet de mon article de janvier: *Contrat politique et Contrat économique;* un article n'est pas un livre. Je voulais surtout « suggérer des idées et donner à penser plus qu'à lire. » Il paraît que je n'ai pas complètement manqué mon but. Je vais donc tâcher de répondre, aussi brièvement que possible, aux principales objections qui me sont proposées.

I

M. Aubry se plaint de l'imperfection du langage économique. Ce n'est pas moi qui le contredirai sur ce point. Je constate seulement que le langage juridique n'est pas plus précis, puisque lui-même donne deux noms différents à la même chose: « Contrat ou convention. »

Il semble qu'il doit exister une différence bien nette entre ces deux termes.

La convention n'a pas de sanction. Elle n'en est pas plus mal observée, au contraire, — des dettes de jeu, par exemple, sont *sacrées*, — mais, si l'on n'observe pas une convention, si l'on ne tient pas l'engagement pris, on est *inconvenant*, déshonoré, on pèche contre la morale, soit; cependant, on n'est ni contraint, ni *amendé*, ni emprisonné; au contraire, on est banni de la société des honnêtes gens, on est excommunié.

La convention n'est donc pas un contrat juridique. Si l'on tient absolument à la classer parmi les contrats, il faudra l'appeler un *contrat moral.*

Quant au contrat juridique, qui a une sanction, comme le reconnaît M. Aubry, il est bel et bien, en jurisprudence comme en linguistique, une contrainte *en puissance*, qui passe à l'acte si l'engagement n'est pas tenu. N'oublions pas que le Code civil traîne à sa suite le Code pénal. C'est le cas de dire : *in Coda venenum.*

La question de mots me paraît donc résolue par cette distinction, et je pense que toutes les autres objections présentées par M. Aubry se résolvent du même coup.

Je reconnais volontiers, avec M. Aubry, Yves Guyot, Herbert Spencer et quelques autres — bien peu nombreux, si l'on en juge par le cours actuel des choses — que le progrès politique est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme; que le progrès vers un type social supérieur se caractérise par la diminution des attributions de l'Etat.

Si je ne croyais pas cela, je ne combattrais pas ce dernier depuis si longtemps et à mes dépens.

Mais je demanderai à M. Aubry de changer un mot dans l'interprétation qu'il ajoute: « Dans une société en progrès, les arrangements *contractuels*... doivent s'étendre, etc. » En remplaçant

le mot *contractuels* par *conventionnels*, nous serons parfaitement d'accord.

M. Aubry ne veut pas appeler une constitution politique un *contrat*.

Le nom m'importe peu, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. On l'emploie dans ce sens, je l'emploie. En tout cas une constitution publique est un contrat de la pire espèce, de celle que les juristes nomment contrat léonin, contrat unilatéral. Pour s'en assurer, il suffit de jeter un coup d'œil général sur l'histoire de la politique.

Pendant des siècles et des siècles, il n'y a eu que des *conventions* (contrats dépourvus de sanctions) entre les gouvernants et les sujets. Les choses n'allaient pas très bien, je ne le nie pas et je ne m'en étonne pas. Mais vont-elles mieux depuis qu'il y a des constitutions, des *statuts*, comme les entend M. Aubry? Bornons-nous à la France.

Dans quel but ont été créées la représentation du peuple, les Déclarations des droits de l'homme et du citoyen et les Constitutions ? Dans le but de restreindre les attributions de l'Etat, ses dépenses, ses gaspillages, ses rapines et d'organiser le gouvernement à bon marché.

Qu'en est-il advenu Les budgets et les dettes publiques ont-ils cessé de grossir? Dès le début du régime parlementaire, les députés, à plat-ventre devant le Pouvoir, se sont empressés d'offrir au gouvernement plus qu'il ne demandait, au point que les ministres étaient obligés de les réprimander et de leur rappeler qu'ils étaient délégués et convoqués pour défendre les intérêts de leurs mandants.

Ces abus, dira-t-on peut-être, provenaient de la forme du gouvernement, du régime monarchique. En République démocratique et sociale, c'est tout différent.

La Constitution républicaine a été votée en 1875. On l'a révisée plusieurs fois; elle doit être parfaite, ou peu s'en faut?

En réalité, on n'a pas seulement eu l'idée de déterminer par qui et dans quelles conditions seraient créés les nouveaux ministères et seraient augmentés les traitements des députés et des sénateurs. Quand le besoin s'en est fait sentir, c'était une bonne occasion de réviser la Constitution. On s'en est bien gardé, et chacun sait ce qui a été fait.

Il n'y a pas lieu de se demander pourquoi les mandataires du peuple se permettent de créer des ministères et des sous-secréta-

riats, mais plutôt pourquoi ils n'en créent pas plus souvent. Il ne faut pas se plaindre de ce qu'ils doublent leurs traitements, mais se réjouir de ce qu'ils ne les centuplent pas, car il ne tient qu'à eux.

Quel recours le peuple a-t-il contre ces abus? Aucun, bien visiblement, puisqu'ils vont sans cesse en augmentant autant qu'il est possible.

Le contrat social est donc bien unilatéral. Appelez-le constitution ou même *statut*, le nom ne changera rien à la chose.

II

Contrairement à M. Aubry, qui donne deux noms à la même chose: « Contrat ou convention », et les considère comme équivalents, M. Nipour me paraît donner à un seul mot, *autorité*, deux significations différentes.

L'auteur d'une chose est celui qui la produit. En ce sens, le père est l'auteur de ses enfants et Dieu est l'auteur de tout. Il est donc vrai que toute autorité vient de Dieu, comme de sa première source. Mais il y a des choses qui en émanent directement, comme les lois naturelles; et d'autres qui n'en dérivent qu'indirectement, de seconde main en quelque sorte. C'est le cas des lois et des institutions humaines.

La liberté vient directement de Dieu, comme la sensibilité et l'activité ; on ne peut le contester sans tomber dans l'athéisme et le fatalisme. Cette liberté n'est que *relative*; elle n'existe pas pour l'homme par rapport à Dieu. Le fils n'est pas libre de choisir son père.

Il peut dériver et il dérive effectivement des maux de la liberté, car l'homme n'est pas Dieu, — il ferait double emploi, — il est imparfait et faillible. Il peut se tromper, même et surtout en voulant le bien. Mais ces maux ne portent pas atteinte à la perfection divine, car ils ne sont pas *voulus*, mais seulement *permis* par Dieu, pour des raisons et dans un but que nous ne connaissons pas avec certitude, mais que, d'après les apparences, nous pouvons supposer être notre perfectionnement par nous-mêmes.

L'autorité, au contraire de la liberté, est *absolue* par son essence. Si l'autorité humaine venait directement de Dieu au même titre que la liberté, la responsabilité aussi remonterait directement à lui. Il s'en suivrait: ou que toutes les lois positives sont

bonnes et tous les gouvernements parfaits; ou bien qu'il faut attribuer à Dieu tous les maux et les abus qui en dérivent.

La première alternative simplifierait singulièrement la politique et ferait bien l'affaire des gouvernants et des législateurs; mais il est douteux que les gouvernés ayant un peu de bon sens acceptent cette manière de voir. La seconde nous conduirait tout droit à l'athéisme: Dieu auteur du mal, pas de providence, pas de lois naturelles, l'anarchie vraie.

Nous ne pouvons sortir de cette impasse qu'en admettant deux sortes d'autorité: l'autorité divine, qui relève de la théologie et dont je n'ai pas à m'occuper ici; et l'autorité humaine, celle dont j'ai parlé et dont je devais parler en traitant une question politico-économique.

L'autorité humaine vient bien de Dieu, comme toutes choses, mais en passant par le prisme des politiciens, qui décomposent la lumière divine et nous font voir toutes sortes de couleurs. M. Nipour a compris sous un même nom ces deux choses bien distinctes, et qu'il importe au plus haut point de ne pas confondre.

ROUXEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1907.)

1er Décret portant création d'un tribunal musulman à Rufisque (Sénégal) (page 916).

— autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale à réaliser par voie d'emprunt une somme de 40 millions (page 916).

2. — Loi relative à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Dijon (page 941).

— Tableau d'avancement du personnel de l'administration pénitentiaire coloniale (page 951).

4. — Décret fixant le mode de recrutement, de nomination et d'avancement et l'exercice des pouvoirs de discipline dans l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (page 981).

— portant organisation de l'administration départementale des contributions directes (page 985).

— portant organisation de l'administration départementale des contributions indirectes (page 987).

— portant organisation du personnel commissionné des services extérieurs de l'administration des douanes (page 990).

— portant organisation du personnel commissionné des services extérieurs de l'administration des manufactures de l'Etat (page 994).

— Circulaire relative à l'attribution de la jouissance des édifices affectés à l'exercice des cultes (page 997).

7. — Errata au décret du 2 février 1907, relatif à l'organisation de l'administration départementale des contributions directes (page 1054).

— Errata au décret du 2 février 1907, relatif à l'organisation du

— **Erratum** au décret du 2 février 1907, relatif à l'organisation du personnel commissionné des services extérieurs de l'administration des manufactures de l'Etat (page 1055).
personnel commissionné des services extérieurs de l'administration des douanes (page 1055).

— **Décret** modifiant les conditions de l'admission temporaire du cacao et du sucre destinés à la fabrication du chocolat (page 1072).

10. — **Loi** exemptant des droits de douane, les corindons en grains servant à la fabrication des meules (page 1109).

— **Décret** portant fixation des frais de séjour à allouer en Algérie aux jurés des cours d'assises, aux assesseurs jurés des cours criminelles et aux témoins entendus soit dans l'instruction, soit lors du jugement des affaires criminelles, de police correctionnelle et de simple police (page 1109).

— **Arrêté** nommant les directeurs du théâtre national de l'Opéra (page 1110).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de reviser le plan général établi pour les grèves dans les départements, et nommant les membres de cette commission (page 1110).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur les services de la Bibliothèque nationale en 1906 (page 1120).

11. — **Rapport**, approuvé par le ministre de la Marine, relatif à la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1905 (pages 69 à 80 *pour l'édition complète*).

14. — **Rapport** au Président de la République sur la circulation monétaire en 1906 (page 1209).

15. — **Décret** portant promulgation de la convention et du protocole additionnel signés à Paris, le 18 août 1904 et le 8 mars 1905, entre la France et l'Espagne, au sujet de l'établissement de communications par voies ferrées à travers les Pyrénées centrales (page 1225).

16. — **Décret** étendant et délimitant à nouveau le périmètre de protection des sources minérales déclarées d'utilité publique et appartenant à l'Etat sur les communes de Vichy, d'Hauterive et de Cusset (page 1253).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général de l'Inde, relative à la mise en adjudication publique aux enchères des licences pour la vente à la consommation des différentes sortes d'arracks et à la répression des fraudes commises par les licenciés (page 1265).

17. — **Décret** fixant les prix de vente des explosifs de mine au chlorate de potasse, du type O (page 1309).

— **Arrêté** réglant les conditions du tirage au sort de la série de fonds 3 0/0 amortissable à rembourser le 16 avril 1907, et nommant les membres de la commission instituée à l'effet de procéder aux opérations nécessitées par ce tirage (page 1310).

18. — **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés, pour l'analyse des alcools, eaux-de-vie et liqueurs (loi du 1er août 1905) (page 1334).

19. — **Décret** désignant les écoles primaires de filles dans lesquelles doit être organisé l'enseignement de la dentelle à la main et de la broderie sur métier (page 1350).

— modifiant celui du 5 septembre 1888, portant réorganisation des musées nationaux (page 1350).

20. — **Loi** relative à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (page 1369).

21. — **Décret** portant organisation des observatoires astronomiques (page 1383).

22. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1900 (page 1405).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, qui étend à toutes les exploitations commerciales la disposition de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 1517).

23. — **Décret** rendant exécutoires en Algérie les décrets du 14 février 1905, transférant au ministre des Cultes les attributions conférées au ministre de l'Intérieur en matière de congrégations (page 1530).

24. — **Loi** concernant l'organisation du service du couchage et de l'ameublement dans les troupes métropolitaines (page 1549).

— **Décret** portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne le nombre des emplois et le traitement du personnel (page 1551).

— portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline (page 1552).

28. — **Décret** abrogeant les articles 3 et 4 du décret du 9 juin 1898, et complétant l'article 5 du même décret relatif au cadastre (page 1630).

— **Décret** relatif à la suppression du droit de robe et à la fixation des droits d'examen à percevoir dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur (page 1630).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMMUNICATIONS. — Congrès international des sciences sociales et économiques de Bordeaux, en septembre 1907. — La réunion du National Liberal Club de Londres.
DISCUSSION. — L'Emigration italienne vers les Etats-Unis.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Yves Guyot, vice-président.

Il annonce la présence au dîner de plusieurs invités étrangers ; MM. Carver, professeur à l'Université Harvard ; Mason, consul des Etats-Unis ; Stanton, correspondant à Paris de la *North American Review*, — et il leur souhaite la bienvenue au nom de la Société d'Economie politique.

M. D. Bellet, secrétaire perpétuel, après avoir rappelé à ses confrères que la prochaine séance de la Société aura lieu le *lundi 8 avril*, exceptionnellement, en raison des vacances de Pâques, présente les publications reçues depuis la précédente réunion. Il signale particulièrement deux brochures de M. Yves Guyot sur la *Banqueroute du socialisme scientifique* et sur *La Population et les subsistances*, une étude de M. E. d'Eichthal sur *Le Projet de loi sur le contrat de travail*, le compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, un discours de M. Frédéric Passy : *La part de la France dans l'histoire de l'Economie politique*, et enfin l'Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, publication dont le directeur est notre collègue, M. Martinez.

M. D. Bellet annonce ensuite la réunion à Bordeaux, en septembre prochain, d'un Congrès international des sciences sociales et économiques, dont le Comité de patronage comprend plusieurs de nos collègues. Il pense qu'un certain nombre de membres de la Société se feront un plaisir d'assister à ce Con-

grès qui se tiendra pendant la durée de l'Exposition maritime internationale de Bordeaux.

Il donne à l'assemblée lecture de la lettre suivante :

POLITICAL ECONOMIC CIRCLE,
NATIONAL LIBERAL CLUB.

Whitehall Place, London S. W.
Le 22 février 1907.

« Monsieur,

« Au nom du Cercle de l'Economie politique du National Liberal Club, j'ai l'honneur et le plaisir d'inviter la Société d'Economie politique de Paris à un dîner dans notre Club en juin prochain. Si vous ne pouvez tous nous faire l'honneur de venir, j'espère que nous aurons le plaisir de recevoir une délégation d'au moins une douzaine ou davantage de vos membres.

Lord Carrington, ministre de l'Agriculture, présidera. M. Caillaux, ministre des Finances, nous écrit qu'il accepte notre invitation si ses occupations parlementaires lui permettent de traverser le détroit, et M. Asquith, notre ministre des Finances, sans doute, y assistera aussi. Le programme de la soirée sera comme suit.

Nous espérons que vous engagerez deux économistes français à écrire une brochure sur les relations économiques entre la France et l'Angleterre, et nous arrangerons avec deux économistes anglais d'écrire deux brochures et la question de ces relations formera le sujet de la discussion après le dîner.

Nous croyons que notre gouvernement attachera une haute importance à cette réunion d'économistes français et anglais, qui ne peut que sceller et consolider l'entente cordiale entre les deux pays. Nous fixerons une date d'accord avec M. Caillaux. Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

GEORGE LEDGER.
Président du Cercle,

A Monsieur D. Bellet. »

M. le Secrétaire perpétuel invite ceux de ses collègues qui voudront répondre à cette cordiale convocation, à lui faire connaître leur intention d'ici au 8 avril, date de la prochaine réunion de la Société.

Sur la proposition du Président, l'Assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Paul Ghio :

L'émigration italienne vers les Etats-Unis.

M. **Paul Ghio** expose ainsi le sujet :

Le Commissariat général pour l'émigration du royaume d'Italie fait, dit-il, une distinction entre l'émigration temporaire et l'émigration permanente. Ainsi l'on établit d'une manière à peu près certaine le nombre d'émigrants qui quittent le sol natal sans esprit de retour, au moins au moment du départ. La proportion existant entre les deux catégories est, d'après les chiffres officiels, d'environ 45 0/0 pour l'émigration permanente, et 55 0/0 pour l'émigration temporaire. Celle-ci se dirige principalement vers les autres pays d'Europe et est composée en grande partie d'agriculteurs, maçons, terrassiers, se rendant à l'étranger périodiquement pour y accomplir des travaux de courte durée. Elle se dirige également vers des pays d'outre-mer, surtout dans l'Amérique du Sud, et, dans ce cas, elle est presque exclusivement composée de paysans embauchés pour des travaux agricoles. Ces paysans quittent leurs champs pendant l'hiver, débarquent dans la République Argentine en plein printemps, restent là-bas pendant trois mois et retournent ensuite dans leurs foyers, où leur œuvre est de nouveau requise.

Le contingent principal de l'émigration temporaire, soit pour l'Europe, soit pour les pays transatlantiques, est fourni par les provinces du Nord de l'Italie et, en partie, par la Toscane et les Marches. 383.000 émigrants appartenant à la Vénétie, au Piémont et à la Lombardie s'éloignent en vue de travaux assurés et périodiques. Le pays ne se trouve privé ni de leurs personnes, ni de leur œuvre, lorsqu'elles redeviennent utiles. Le fléau de l'émigration, si vraiment on peut l'appeler ainsi, est celui représenté par l'émigration permanente ou réelle, dont le contingent fondamental est fourni par le Midi de l'Italie,

En effet, la proportion existant entre les deux catégories d'émigration, pour le Midi de l'Italie, est de 80 0/0 pour l'émigration permanente et de 20 0/0 pour l'émigration temporaire.

Les journaux italiens qui, comme l'*Avanti* et la *Tribuna*, suivent avec beaucoup de soin le phénomène désormais inquiétant de l'exode des habitants du Midi de l'Italie, concordent en affir-

mant que le dépeuplement, dans certaines communes de la Basilicate et de la Calabre, peut se chiffrer par environ 5 à 8 et même 10 à 12 0/0, composé, en grande partie, par des agriculteurs. Il ne reste, dans certains villages, que les vieillards, quelques femmes... et les carabiniers.

66,77 0/0 des émigrés appartiennent donc effectivement à l'agriculture et au travail des champs. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que, dans l'Italie méridionale, l'agriculture manque de bras, la petite propriété disparaisse, la grande propriété se développe, les terres soient en friche et les étangs immenses tranchent sinistrement sur la beauté lumineuse des paysages.

Il faut, maintenant, placer l'émigration italienne en regard de l'émigration venant des autres pays. L'immigration totale sur le territoire de l'Union américaine, depuis 1821 jusqu'à 1905 a été de 23.105.092 individus. Pendant les cinq années, de 1901 à 1905, elle a été de 3.833.076. L'Italie est représentée par 2.003.574 respectivement pour l'entière période de 1821 à 1905 et par 959.768 pour la période de 1901 à 1905 ; ce qui prouve que le phénomène de l'affluence de population italienne est tout à fait récent. Le contingent de l'émigration italienne, pendant les cinq années susindiquées, a été le plus fort de tous. En effet, des 3.833.076 individus débarqués aux Etats-Unis :

31.419	venaient de	France.
38.842	—	d'Ecosse,
155.343	—	d'Angleterre,
176.995	—	d'Allemagne,
194.096	—	d'Irlande,
257.672	—	de Suède et de Norvège,
668.735	—	de Russie, Pologne et Finlande,
954.239	—	d'Autriche et de Hongrie.
959.768	—	d'Italie.
3.437.109		
395.967	—	des autres pays.
3.833.076		

Au cours des cinq années, l'augmentation de l'émigration italienne a été presque toujours constante. Elle a fléchi légèrement en 1904, mais elle a tout de suite repris sa marche ascendante.

Voici les chiffres :

1901	135.996
1902	178.375
1903	230.622
1904	193.296
1905	221.479

Le Commissariat donne pour 1905 le chiffre de 221.479 émigrants vers les Etats-Unis, tandis que l'Office d'immigration constate l'arrivée sur le territoire de l'Union, pendant la même année, de 226.320 individus de nationalité italienne, ce qui semblerait signifier que l'émigration clandestine s'est chiffrée par 5.000 individus environ.

En 1905, sur 221.479 individus enregistrés au Commissariat, 143.476, soit environ deux tiers, appartenaient à l'agriculture. La proportion d'agriculteurs constatée pour l'ensemble de l'émigration italienne se maintient ainsi, en ce qui concerne le contingent qui se dirige vers les Etats-Unis.

Au sujet du sexe et de l'âge, voici les chiffres de l'Office d'immigration, pour 1905 :

Hommes	186.702
Femmes	39.618
Agés de moins de 14 ans	20.484
— de 14 à 45 ans	193.585
— plus de 45 ans	12.251

Ces émigrants venaient, en grande partie, de l'Italie du Sud. En effet, sur 226.320 individus arrivés aux Etats-Unis en 1901, 39.930 appartenaient à l'Italie du Nord, 186.390 à l'Italie du Sud.

Enfin, la moitié environ des immigrés italiens âgés de plus de 14 ans étaient illettrés. L'analphabétisme est, naturellement, plus répandu chez les Italiens du Midi que chez ceux du Nord : il a été de 13,91 0/0 pour les Italiens du Nord, 56,30 0/0 pour les Italiens du Sud.

Cet écart et le fait que les Italiens du Nord ne représentent dans la totalité des immigrés que 18 0/0 environ, ramènent la proportion totale de l'analphabétisme à 48,81 0/0.

Les autorités américaines exigent que l'immigrant possède une certaine somme d'argent pour avoir accès sur le territoire de l'Union.

La moyenne individuelle de l'argent possédé par les Italiens

en 1905, au moment du débarquement, a été de 22 dollars 68 cents. Cette moyenne était de 60 dollars 55 pour les Allemands, 79 dollars 40 pour les Anglais, 15 dollars pour les Russes et les Polonais, 18 pour les Hongrois.

Les immigrants italiens ne sont donc pas les plus pauvres.

L'immigration italienne se dirige de préférence vers les Etats de l'Est et notamment vers les Etats de New-York, Pensylvanie, Massachusetts, New-Jersey, Illinois.

La population italienne stable aux Etats-Unis à la fin de l'année 1904 a été calculée à 1.248.332 individus. Elle était de 742.197 à l'époque du dernier recensement, en 1900. Or, depuis 1901 jusqu'à 1904, l'émigration italienne vers les Etats-Unis s'est chiffrée par 738.289 ; en ajoutant ce chiffre à celui de la population italienne en 1900, on obtient le total de 1.480.486 individus qui produit une différence en moins de 232.154 individus, en comparaison avec le nombre des Italiens résidant dans l'Union à la fin de 1904. Ces 232.154 anciens immigrés représenteraient ainsi le contingent des rapatriés ou de ceux qui ont quitté les Etats-Unis pour un autre pays d'élection, c'est-à-dire environ 16 0/0. Il faudrait, peut-être, comprendre également dans ce chiffre le nombre des individus qui se sont fait naturaliser Américains, ce qui réduirait le nombre des rapatriés, au moins définitivement ; car on doit remarquer que les statistiques américaines calculent à environ 20 0/0 le nombre des émigrants italiens des deux sexes ayant déjà séjourné aux Etats-Unis.

Plus des deux tiers de la population italienne des Etats-Unis résident dans les Etats de l'Est. Dans les grandes villes, la population italienne atteint des proportions très élevées. A New-York elle représente 64 0/00 de la population totale ; à Boston 37 0/00, à New-Haven 72 0/00 ; à Philadelphie, 22 0/00 ; à Pittsburg 25 0/00 ; à Hobocken (New-Jersey), 75 0/00 ; à Paterson, 56 0/00.

S'il est vrai que la plupart des immigrés italiens appartiennent à l'agriculture, il est également vrai — et fâcheux, — que seulement une infime minorité s'adonne aux travaux agricoles. Est-ce que le paysan italien méprise la terre qui n'est pas sienne, ou cherche-t-il dans d'autres travaux à oublier ses peines passées et à guérir de la nostalgie qui le guette toujours ? Ces deux éléments psychologiques jouent un grand rôle dans le choix des professions exercées par les Italiens aux Etats-Unis. Il faut aussi tenir compte, peut-être, des traditions. Les émigrants savent que beaucoup d'Italiens vivent ou, pour mieux dire, ont vécu avec aisance, en Amérique, en exerçant certains métiers comme

marchands de fruits, cireurs de bottes, maçons, terrassiers, et ils se garderaient bien d'enchaîner de nouveau leur existence à la terre qui fut pour eux, dans leur patrie, une source continuelle de souffrances.

Ils revoient encore le percepteur qui les chasse avec leurs femmes et leurs enfants de la maisonnette familiale, et leur esprit simpliste se refuse à admettre que les percepteurs américains soient moins rapaces.

Il y a, bien entendu, des Italiens agriculteurs, aux Etats-Unis ; mais ils sont peu nombreux ; cela n'empêche point les petites colonies agricoles italiennes éparses sur le territoire des Etats-Unis d'être prospères.

La colonie de Vineland dans le New-Jersey se compose d'environ 4.000 personnes et représente presque, par son organisation, un essai pratique de communisme agricole. C'est, en réalité, une coopérative ou association de propriétaires, qui exploite rationnellement une large bande de terrains et y cultive les céréales, les fruits, la vigne, pratique l'élevage, manipule les vins et fait, en somme, du commerce en grand. Sur 4.000 habitants, on compte 480 propriétaires, soit, à peu près, un par famille ; tous ayant associé leurs intérêts respectifs pour l'achat des ensemencements, des machines agricoles et la vente des produits.

D'autres colonies semblables existent dans le New-Jersey même, dans New-York, etc.

La plupart des Italiens vivent donc dans les villes. On a fait le recensement des magasins italiens de New-York et on a constaté qu'il y a, entre autres :

1.000 marchands de fruits, 3.000 salons de coiffure, 1.300 charcutiers, 2.500 salons de cirage et ressemelage, 300 restaurants.

A part les petits cireurs de bottes et autres analogues, les métiers exercés par les Italiens, dans les villes américaines, appartiennent à la catégorie appelée *unskilled labors*. Les Italiens sont marchands des quatre-saisons, terrassiers, balayeurs de rues, etc. Un contingent de plus en plus considérable d'Italiens, surtout du Nord, appartient à l'industrie. A Paterson, par exemple, les patrons eux-mêmes sont Italiens ; là, l'industrie sericicole — traditionnelle pour l'Italie — est tenue presque exclusivement par les Italiens.

Les milieux italiens, dans les grandes villes, comme New-York, sont caractéristiques. On y mène une vie absolument italienne ; on y parle seulement l'italien, ce sont des espèces de

villes dans les villes. Le pouvoir d'assimilation de l'Amérique du Nord, en effet, prodigieux pour d'autres peuples, est presque nul pour les Italiens. La population italienne a ses quartiers, ses commerçants, ses médecins, ses avocats, ses banquiers. Les mariages mixtes sont très rares.

C'est un des traits essentiels des colonies italiennes aux Etats-Unis que celui de confier leurs épargnes exclusivement à des intitutions de crédit à capitaux italiens. L'*Italian Savings Bank* de New-York est le premier établissement de ce genre.

Reste à détruire une légende ou, pour mieux dire, de la ramener à ses proportions réelles. On répète souvent que l'émigration italienne, notamment celle des Etats-Unis, est une source de richesse pour la mère-patrie. La foule des émigrés enverrait aux parents restés au foyer des sommes fabuleuses, avec lesquelles les familles reconstitueraient leur fortune.

Or, comment concilierait-on, en effet, l'affluence de capitaux revenant d'Amérique avec l'accroissement continuel de l'émigration, le dépeuplement continuel des campagnes méridionales et la disparition presque absolue de la petite propriété ?

Les familles de paysans restées en Italie reçoivent, oui, un peu d'argent de leurs parents émigrés ; mais c'est, hélas ! le plus souvent, pour payer le passage de ceux qui iront là-bas rejoindre les autres...

Le développement de la richesse italienne a d'autres origines. Elle relève du travail opiniâtre de ses enfants qui restent au pays. Quant à ceux qui s'en sont allés, ils n'y ont qu'une faible part. Les économies importées de loin et dont le gouvernement italien se vante pour justifier et même encourager l'émigration de tant de travailleurs qui le gênent, se chiffrent à bien peu de chose et sont, en tout cas, principalement le produit des travaux effectués périodiquement à l'étranger par l'émigration temporaire.

L'exode des populations du Midi n'est pas, malheureusement, productive de richesse. Il tend seulement à perpétuer un mal que la politique financière du gouvernement aggrave de jour en jour.

Qui n'a entendu chanter les louanges de la solidité du budget italien, qui produit annuellement des excédents ? Eh bien ! pour M. Ghio, un budget, dont les ressources sont principalement constituées par un impôt sur le revenu à 20 0/0 et un impôt foncier s'élevant parfois à 40 et même 60 0/0, — ce budget est profondément détestable, et les excédents qu'il donne ne prouvent à l'orateur qu'une chose : la rapacité du fisc.

Les propriétaires du Midi attendent toujours le crédit agricole, qui seul sauverait la petite propriété qui a pu encore résister au fléau du latifundisme, et les écoles qui élèveraient un peu la conscience des populations.

M. **A. Albert-Petit** fait remarquer que l'Italie est en train de se dépeupler, alors que le public en est encore à croire que la population augmente rapidement.

En effet, les chiffres de l'émigration *permanente* sont :

368.000 pour l'année 1905.
440.000 — 1906.

Or, l'excédent des naissances sur les décès n'a été que de 354.000 pour l'année 1905, et il est peu probable qu'il soit supérieur pour 1906. En effet, les naissances ont une tendance à diminuer (1.133.000 en 1905 contre 1.134.000 en 1904), ce qui s'explique par le départ de tant d'émigrants jeunes qui vont proliférer ailleurs. En outre, le nombre des décès tend à augmenter (748.000 en 1904 contre 780.000 en 1905), ce qui s'explique par ce fait que les vieillards, les malingres, les misérables hors d'état d'émigrer se trouvent encore plus dénués de tout par le départ de leurs parents, amis ou voisins. Leur condition est empirée et leur vie souvent abrégée par les privations ou la faim.

Cette situation n'est pas en voie d'amélioration, s'il est vrai, comme le prétend l'*Avanti*, que le nombre des émigrants permanents a été de 140.000 pour les deux premiers mois de cette année.

Mais à nous en tenir aux chiffres officiels, la dépopulation est déjà certaine pour 1905 et 1906. Il est bon de le dire, car jusqu'au prochain recensement le public, même éclairé, continuera à se tromper sur ce point. Le recensement de février 1901 donnait 32.500.000 habitants ; une évaluation du 1er janvier 1905 suppose 33.400.000 et l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* risque pour le 1er janvier 1907 l'hypothèse de 35 millions. Cette évaluation, malgré sa source, ne saurait être acceptée.

M. **Alfred Neymarck** dit qu'une des plus grosses questions économiques, financières et sociales de notre époque est assurément celle de l'émigration et particulièrement de l'émigration italienne. Si, par suite d'événements imprévus, l'Italie n'a pu se constituer de territoires coloniaux égalant, non pas ceux de la Grande-Bretagne ou de la France, mais ceux de la Belgique ou de l'Allemagne, elle a coopéré et coopère de la façon la plus

efficace dans les possessions d'autrui à la colonisation du monde.

L'élément italien est et restera un des facteurs de cette colonisation et aura contribué à maintenir importante la part des nations de langue et de traditions latines. Les pays colonisateurs pourraient se diviser en trois grandes classes ; les uns exportant des capitaux — c'est ce que fait la France ; les autres exportant des capitaux et des hommes — c'est ce que fait la Grande-Bretagne ; les autres enfin exportant des hommes — c'est ce que fait l'Italie.

Ce pays a compris que son intérêt était de porter son activité partout où les Italiens pourraient employer leurs qualités natives, qualités fort nombreuses. Les Italiens peuvent presque seuls exécuter de grands travaux publics : ce sont les ouvriers italiens qui ont percé les grands tunnels des Alpes, le Mont-Cenis, le Gothard, le Simplon ; ce sont eux qui ont fait de grands travaux de routes et de chemins de fer, constructions de maisons, etc... Très économes, ils envoient au pays natal les économies qu'ils ont faites, en même temps que d'Italie, le commerce local envoie dans les pays où ils se trouvent de nombreux objets de consommation.

Les Italiens essaiment dans les contrées tempérées de toute la zone méridionale. En Tunisie, ils constituent une partie nombreuse de la population européenne ; ils sont très nombreux aussi en Algérie ; mais c'est surtout dans l'Amérique du Sud, au Brésil, en Argentine, en Uruguay qu'afflue l'émigration italienne. M. Bodio, qui a consacré sa grande intelligence à l'étude de l'émigration, a montré qu'à la fin de 1898, plus d'un million d'émigrants italiens s'était porté dans ces trois pays.

L'Italie a trouvé un double bénéfice dans ce courant de l'émigration ; on a attribué, pour une bonne partie, l'amélioration du change italien, à l'afflux de capitaux venant du dehors et expédiés par les émigrants italiens, en même temps que le commerce italien s'est développé considérablement dans ces contrées.

M. Alfred Neymarck se demande si, plus tard, l'Italie, après avoir exporté des personnes et importé des capitaux, pour les colonies, fera le contraire et parviendra à faire ce que font d'autres pays, en se bornant à exporter des capitaux ? C'est douteux, mais en présence des résultats avantageux que la politique coloniale italienne a produits au pays, on peut se demander si un pays a intérêt à avoir des colonies, ou si, au contraire, il n'est pas préférable qu'il envoie ses nationaux essaimer dans les colonies d'autrui ? Cette question a été, il y a longtemps déjà, discutée à la

Société d'économie politique et, actuellement, elle n'a rien perdu de son intérêt.

M. **Ghio** se refuse à admettre, comme M. Neymarck, que l'émigration soit un bien pour l'Italie. C'est un mal, certainement. De même, c'est, encore une fois, pure fantaisie que de croire à une importation en Italie de capitaux envoyés par les émigrés italiens.

M. le professeur **Carver** est d'avis qu'il serait difficile d'établir quel est, pour l'Amérique, le profit résultant de l'immigration italienne. Il faut mesurer la valeur d'une émigration, d'après la valeur des travailleurs qu'elle amène. Tous les économistes, dit l'orateur, ont répété que le premier facteur de la richesse d'une nation est le grand nombre d'ouvriers et, par suite, le travail à bon marché. Mais il est dans le caractère de l'ouvrier de ne pas désirer beaucoup d'ouvrage, ni des salaires très bas.

En somme, et en réalité, l'immigration italienne, hongroise, russe, n'est pas désirable pour les Etats-Unis.

M. le comte **Brochocki** défend l'Italie du Sud, où lui-même a longtemps séjourné. Ce midi est fort intéressant, et le Parlement italien a fait pour lui beaucoup de sacrifices. Mais il faut compter là avec l'indolence méridionale, avec le climat... On y attend les secours, l'aide du Nord, de ce Nord où l'industrie se développe si rapidement, à telles enseignes qu'à Turin la seule industrie de l'automobile occupe 24.000 ouvriers.

Enfin, un dernier facteur de la fâcheuse situation économique d'une grande partie de l'Italie, c'est la dénonciation des traités de commerce.

M. **Dubois de l'Estang** reproche à M. Ghio d'avoir restreint aux Etats-Unis l'étude de l'émigration italienne. On aurait pu sans cela discuter d'une façon générale les avantages respectifs de l'émigration permanente et de l'émigration temporaire. C'est en grande partie à cette dernière qu'il faut rapporter l'amélioration du cours du change italien. En réalité, et pour conclure, l'orateur trouve que l'émigration temporaire est un bien.

— Non, reprend M. **Ghio**, cette émigration est un mal, car c'est un exode de travailleurs.

— Et pourtant, réplique M. **Dubois de l'Estang**, ces ouvriers travaillent double, car ils font deux récoltes : l'une chez eux, et l'autre dans le pays où ils vont s'occuper temporairement.

M. **Théodore Stanton**, publiciste américain de New-York, qui habite la moitié de l'année à Paris, combat une des assertions de M. Ghio, disant que les Italiens à New-York restent entre eux et ne s'assimilent pas à la population américaine.« C'est vrai et ce n'est pas vrai, dit M. Stanton; c'est vrai des Italiens nés en Italie, mais ce n'est pas vrai de leurs enfants nés à New-York, qui passent par les écoles communales, qui, permettez-moi de le dire en passant, sont aussi grandes à New-York que les casernes à Paris. Ces enfants deviennent très vite de bons citoyens américains. Et ce qui est vrai de l'immigration italienne aux Etats-Unis est aussi vrai de l'immigration qui arrive des autres pays en Amérique ; l'enfant de l'étranger est transformé en Américain par l'école communale. »

M. **le Président** constate que le réquisitoire de M. Ghio contre le gouvernement italien a provoqué les réponses de M. Neymarck et du comte Brochocki. M. Ghio, lui-même, du reste, a parlé du développement de la richesse de l'Italie. Il y a de l'émigration temporaire aux Etats-Unis. M. le Président a vu, sur les paquebots qui font la traversée de l'Atlantique, des Italiens qui étaient à leur dixième voyage. Ces Italiens donnent un excellent exemple. M. G. de Molinari, dans son célèbre article de 1842, sur *L'avenir des chemins de fer*, avait prévu qu'ils serviraient à mobiliser la main-d'œuvre. Les Italiens en usent ; pendant la morte-saison, ils vont dans la République Argentine et en moins grand nombre aux Etats-Unis. Ils ont raison, au point de vue de leur intérêt particulier, et ils servent en même temps l'intérêt général. Ils viennent aussi en France faire des travaux de terrassement que les ouvriers français refusent de faire. Il y en a qui émigrent définitivement,appelés par ceux qui les ont précédés aux Etats-Unis. Ils y trouvent donc à vivre. M. Ghio en conclut que c'est une perte sèche pour l'Italie. En est-il bien sûr ? N'envoient-ils rien de ce qu'ils gagnent en Italie ? Nous avons l'exemple contraire dans les bureaux de poste qui sont dans le Sud-Est de la France. M. Ghio voudrait-il que le gouvernement italien interdît l'émigration ? M. le Président ne peut voir que l'application de la loi de l'offre et de la demande dans ce mouvement d'une partie de la population italienne, et une des formes du progrès économique.

La séance est levée à 10 heures 40.

CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés.

Yves Guyot. *La banqueroute du socialisme scientifique.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

Yves Guyot. *Premier congrès international d'hygiène alimentaire. La population et les subsistances.* — *Paris*, 1906, in-8°.

E. d'Eichthal. *Le projet de loi sur le contrat de travail.* — *Paris*, *F.* Alcan, 1906, in-8°.

Statistique des Pays-Bas. XXXI. *Statistique judiciaire en* 1905, LXXIII. *Statistique des Caisses d'épargne en* 1904. — *La Haye*, 1906, 2 vol. in-4°.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires (31 janvier 1907). — *Paris*, 1907, in-4°.

Office du travail. Notes sur la journée de huit heures dans les établissements industriels de l'Etat. — *Paris*, 1906, in-8°.

Frédéric Passy. *La part de la France dans l'histoire de l'économie politique.* — *Paris*, 1883, in-8°.

J.-H. Epstein. *Die autonome Fabrik.* — *Dresden*, 1907, in-8°.

L. Luzzatti. *La supériorité de l'Asie antique et moderne dans la doctrine et dans les applications de la liberté de conscience.* — *Paris*, 1907, in-8°.

A.-B. Martinez. *Annuaire statistique de la Ville de Buenos-Ayres.* XVe année, 1905. — *Buenos-Ayres*, 1906, in-8°.

COMPTES RENDUS

REPORT FROM THE SELECT COMMITTEE ON INCOME TAX. Novembre 1906. (*Rapport de la commission parlementaire sur l'Income tax*).

Partout le fardeau de la taxation s'alourdit sur le contribuable; la notion même de l'impôt, de sa raison d'être, de son objet se modifie ou se pervertit; l'impôt devient de plus en plus un instrument de fiscalité socialisante.

Dans le cours de l'exposé qu'il fit du budget de 1906-7, M. Asquith a reconnu qu'un income tax au taux uniforme d'un shilling par livre st. en temps de paix est impossible à justifier. « C'est une charge sur le commerce de la nation qui, à la longue, affecte non seulement les profits, mais les salaires. Elle pèse d'un poids excessif sur la classe des contribuables la plus nombreuse dont le revenu varie de 600 à 2.000 £ et qui a de plus à payer sa part entière des impôts de consommation. Au point de vue national cette charge a le même inconvénient que le maintien de la dette flottante à un chiffre exagéré ; elle tend à détruire ou tout au moins à réduire la réserve la plus facile à atteindre dans un moment où l'Etat en aurait un urgent besoin. » M. Asquith a annoncé en même temps qu'il demanderait au Parlement de nommer une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner la question de savoir s'il est possible de graduer et de différencier l'income tax (1).

La commission fut composée de dix-sept membres, sous la pré-

(1) Il est bien connu, ajouta le Chancelier de l'Echiquier, que les experts ont toujours entretenu de grands doutes sur le point de savoir s'il est ou non possible de concilier le système de la gradation avec la pratique constante qui consiste à atteindre le revenu à sa source et si le bénéfice budgétaire de l'opération serait suffisant pour compenser les ennuis, les dépenses et l'irritation que cette modification produirait.

sidence de Sir Charles Dilke. Elle a tenu sa première séance le 14 mai 1906, sa dernière le 28 novembre, quelques-unes à huis clos. Elle a interrogé plusieurs fonctionnaires de l'Administration des Impôts intérieurs, des membres du Parlement, entre autres un socialiste, M. Snowden, qui a proposé de porter à 35 0/0 le taux de l'impôt sur les grosses fortunes, plusieurs banquiers. Le rapport de la commission intéresse onze cent mille contribuables. On a fait observer que si elle avait eu la mission d'examiner s'il est possible de graduer l'income tax et de différencier entre les revenus permanents (*unearned*) et les revenus précaires (*earned*), entre ceux du capital et ceux du travail, on ne l'avait pas chargée de décider s'il est désirable de le faire.

A la fin de ses travaux, elle s'est trouvée en face de trois projets de rapport, celui de Sir Charles Dilke, celui de M. Mac Crae, celui de Sir Thomas Whittaker qui fut adopté par neuf voix contre six et qui fut présenté le 29 novembre à la Chambre des communes. Il renferme une série de propositions qui ont rencontré plus ou moins l'adhésion des membres de la commission.

Avant de voir en quoi elles consistent, il faut rappeler que l'idée de graduer et de différencier l'income tax n'est pas nouvelle. La crainte de mécomptes et des objections diverses ont empêché d'aller au delà des déductions qui s'appliquent aux revenus jusqu'à 700 £. Actuellement les deux tiers de l'income tax sont perçus à la source, c'est-à-dire retenus avant que le revenu n'arrive dans les mains de celui qui en est le propriétaire. En outre, les salaires et les appointements subissent une retenue directe. Cela porte aux quatre cinquièmes des revenus les montants sur lesquels la fraude et l'évasion sont difficiles et peu probables. La fisssure se trouve dans les revenus qui doivent être taxés d'après la déclaration du contribuable. En 1803, l'Angleterre substitua à l'imposition personnelle directe la perception à la source: le produit de la taxe fut doublé presque instantanément. En 1905 l'income-tax et les droits de succession ont donné 49 millions £ contre 30 millions en 1895-6.

Le rapport de Sir Charles Dilke parut à ses collègues long et peu précis. L'auteur considère qu'un impôt supplémentaire peut être une ressource précieuse dans les moment sde crise nationale; il met en doute l'application en temps ordinaire. Il est partisan de la gradation et propose de la pratiquer au moyen de la dégression. Il est contre la différenciation entre le revenu du capital et celui du travail, mais par déférence pour l'opinion d'autres

membres, il accepte le principe à condition de le limiter aux revenus inférieurs à 2.000 £. Il est favorable à la déclaration personnelle du revenu global. M. Mac Crae recommande de limiter la gradation par déduction au revenu du capital à 500 £, sans aller à 700 £; il est en faveur de la différenciation entre revenu du capital et revenu du travail, de la déclaration personnelle, il serait d'avis de percevoir l'intégralité de la taxe et procéder à la dégression au moyen de restitutions de taxe opérées à la demande de ceux dont le revenu global est au-dessous de certains taux spécifiés.

Le rapport de Sir Thomas Whittaker, qui a été accepté avec quelques modifications, affirme l'importance de conserver le système de la perception à la source et se prononce contre l'assiette personnelle directe pour l'ensemble de la taxe. Il admet que la progression obtenue au moyen d'une taxe complémentaire est possible, mais il fait ressortir qu'il y a des difficultés et des désavantages. Il recommande d'étendre le système de la gradation par déduction aux revenus de 1.000 livres et même au delà. En ce qui concerne la différenciation entre le revenu du capital et le revenu du travail, la suggestion fut faite qu'il serait possible de l'introduire pour les revenus ne dépassant pas 3.000 £ en les imposant à un taux moindre. La distinction présente des difficultés et la commission a dû reconnaître qu'elle était incapable de donner une définition logique de ces deux catégories de revenus (1).

---

(1) « Les profits des sociétés sont généralement considérés comme ne provenant pas du travail et comme provenant de placements. Mais un commerçant peut transformer sa maison en société et apporter à la direction de l'affaire autant de soin personnel qu'il en apportait auparavant. La ligne de démarcation n'est pas strictement logique et exacte, mais si l'on considère les profits des commerçants comme dérivés du travail (*earned*) et ceux des sociétés et autres entreprises similaires comme provenant de placements, on établit ainsi une distinction pratique susceptible de rencontrer l'approbation générale. La simple surveillance d'un capital placé ne saurait suffire pour en faire considérer le revenu comme provenant du travail. A notre avis, le propriétaire foncier qui cultive lui-même pourrait être considéré comme gagnant le revenu net qu'il retire de son bien; mais le propriétaire d'un bien foncier qui le loue à d'autres ne pourrait être considéré comme gagnant le revenu net qu'il tire de la location de ce bien, du fait qu'il agit comme son propre intendant (*steward*) et consacre beaucoup de temps à sa surveillance. D'une façon générale, plus une affaire est petite et plus faible le profit qu'on en retire, plus grande est la proportion du profit qui est gagné, au sens strict du mot. Plus une affaire est importante et rémunératrice et plus grand est le capital

La question des droits de succession est intimement liée à celle de l'income tax. La commission a consacré toute une partie du rapport à montrer que les droits de succession opèrent comme une sorte d'income tax différé pendant la vie du contribuable défunt (1). C'est là un point capital, suivant nous: il paraît difficile de maintenir à la fois un impôt très lourd sur les successions et une taxe considérable sur le revenu, si l'on ne veut pas écraser le contribuable.

---

engagé, plus il sera équitable et raisonnable de considérer le profit qui est retiré de cette affaire comme un revenu dérivé d'un placement personnellement surveillé, plutôt que comme un revenu gagné par un effort personnel. »

N'y a-t-il pas de très fortes objections à faire valoir contre la théorie de la *discrémination* fiscale ? On quitte le terrain solide de la proportionnalité pour tomber dans l'analyse arbitraire et dangereuse de l'origine du revenu ?

(1) Sir Henry Primrose, président de l'Administration du Revenu intérieur, a communiqué à ce sujet différents chiffres.

« Il calcule, dit le rapport, que si l'Etat avait levé sur le revenu des fortunes (*estates*) assujetties à l'*estate duty* un *income-tax* additionnel devant produire chaque année la moyenne du produit annuel de ce droit pendant les années 1896-1905 et si cet *income-tax* avait été gradué comme le sont les *estates duties*, la taxe ainsi imposée aurait varié de 6 d. par livre sur les *estates* produisant un revenu annuel de 40 à 400 livres, à 1 shilling par livre sur les *estates* produisant un revenu annuel de 4.000 à 6.000 livres et 1 sh. 3 3/4 par livre sur les *estates* produisant un revenu annuel de 40.000 livres ou plus.

Si les droits de succession sont considérés comme une taxe sur la personne qui recueille l'*estate* par succession et si l'on calcule quel serait le taux de l'*income-tax* payable par elle durant sa vie sur l'intérêt de son capital, qui équivaudrait à la somme totale prise sur l'*estate* donnant un revenu de 40 à 400 livres par an, l'*estate duty* correspond à un *income-tax* annuel de 9 d. par livre durant la vie de l'héritier, pour les *estates* donnant un revenu de 40.000 livres sterling ou plus, à un *income-tax* de 2 sh. par livre. »

Les plus grands *estates* doivent, en outre, payer des *legacy* et *succession duties* qui produisent annuellement de 3.500.000 à 4.000.000 de livres sterling.

Sir Henry Primrose a donné quelques indications approximatives sur les grosses fortunes :

Nombre	Revenus annuels	Montant global
6.500	£ 5.000 à 10.000	£ 45 millions.
2.500	10.000 à 20.000	35 —
750	20.000 à 40.000	21 —
500	plus de 40.000	20 —
10.250		£ 121 —

Voici les conclusions de la commission :

1° La gradation de l'*income-tax* au moyen de l'extension du système actuel des déductions est possible à réaliser (*practicable*). Ce système ne pourrait cependant être appliqué avec des résultats satisfaisants à tous les revenus, des plus élevés aux plus bas. Les limites que la prudence conseille de ne pas dépasser seraient atteintes si une augmentation considérable du taux de l'impôt à lever à la source devenait nécessaire et si le montant total perçu en sus de ce qui doit être définitivement retenu devenait assez considérable pour porter un préjudice sérieux au commerce et aux contribuables. Ces limites ne seraient pas dépassées en portant à 1.000 livres sterling ou même à plus le montant des revenus sur lesquels des déductions seraient accordées.

3° La gradation au moyen d'une surtaxe est possible. Si l'on désire imposer les gros revenus (ceux de 5.000 livres et plus) à un taux beaucoup plus élevé que celui appliqué jusqu'ici, l'établissement d'une surtaxe basée sur la déclaration personnelle constituerait un moyen pratique.

3° Il serait peu opportun d'abandonner le système de « la perception à la source » et d'adopter le principe de l'imposition directe personnelle sur le revenu total de chacun.

4° La distinction entre les revenus du travail et ceux ne provenant pas du travail est possible à établir, surtout si cette distinction est limitée aux revenus du travail ne dépassant pas 3.000 livres sterling par an et si elle est rendue sensible en imposant ces revenus à un taux moins élevé.

5° L'imposition à chaque contribuable de l'obligation de faire une déclaration personnelle du total de son revenu net imposable serait une mesure opportune et contribuerait fortement à empêcher les évasions et les dissimulations qui se produisent actuellement.

En admettant que le système de la commission eût été adopté, que le taux en vigueur de l'income-tax soit de 1 sh. par £ (5 0/0), que sur les revenus du travail ne dépassant pas £ 3.000, l'impôt ne soit que de 9 pence (3.75 0/0), que des dégrèvements soient consentis à raison de £ 160 sur les revenus inférieurs à £ 400, — 150 £ entre 400 et 700 £, 100 £ entre 700 et £ 1.000, on aurait le tableau que voici :

Revenu		Taxe actuelle		Taxe future: Revenu taxé	Taxe future: Sur le revenu du capital	Taxe future: Sur le revenu du travail
			L.s.d.			
£ 200	paie sur £	40	2.0.0	40	2.0.0	1.10.0
300	—	140	7.0.0	140	7.0.0	5.5.0
400	—	240	12.0.0	240	12.0.0	9.9.0
600	—	480	24.0.0	450	22.10.0	16.17.6
700	—	630	31.10.0	550	27.10.0	20.12.6
1.000	—	1.000	50.0.0	900	45.0.0	33.15.0
1.500	—	1.500	75.0.0	1.500	75.0.0	56.5.0
2.000	—	2.000	100.0.0	2.000	100.0.0	75.0.0
2.500	—	2.500	125.0.0	2.500	125.0.0	93.15.0
3.000	—	3.000	150.0.0	3.000	150.0.0	112.10.0
3.500	—	3.500	175.0.0	3.500	175.0.0	175.0.0

Comparativement à la taxe actuelle, les revenus du capital entre £ 600 et £ 1.000 seraient dégrévés; les revenus du travail entre £ 200 et £ 3.000. L'adoption de cette échelle coûterait au chancelier de l'Echiquier de 4 à 5 millions de livres sterling par an.

« L'idée adoptée par nombre de personnes concernant le rendement considérable que l'on pourrait obtenir en taxant lourdement les gens très riches ne repose pas sur une connaissance exacte et pratique des faits, écrit Sir Thomas Whittaker; les gens très riches sont peu nombreux. Si l'on veut avoir des impôts productifs, il faut les percevoir sur une très grande étendue. Une surtaxe de 3 pence par £ (1.25 0/0) sur les revenus de £ 5 à 10.000, de 6 pence (2.50 0/0) sur ceux de 10 à 20.000 £ de 9 pence (3.75 0/0) entre 20 et 40.000 £, de 1 sh. ou 5 0/0 au-dessus de 40.000 £ ne donnerait pas autant qu'une addition générale d'un penny (0.40 0/0) ou même de 1/2 penny au taux actuel. »

Le *Financial Review of Reviews* a réuni un « *symposium* » d'opinions, un bouquet d'appréciations sur la nouvelle base d'income-tax. Les critiques portent principalement sur la distinction entre les deux catégories de revenus. M. Bridgeman, membre de la commission d'enquête, dit que « la possibilité (*practicability*) de différencier le traitement fiscal des revenus du capital et des revenus du travail n'est pas du tout tellement certaine. Les témoignages recueillis tendraient à prouver qu'il n'est pas « *practicable* », les procédés employés ailleurs n'ont pas réussi à faire véritablement une juste distinction et appliqués en Angleterre, ils échoueraient davantage encore. » M. Cholmondeley Pennel, un directeur général du commerce intérieur de l'Egypte, croit que dans la pratique le principe de différenciation en faveur du re-

venu du travail ne fonctionnerait pas. Il cite l'exemple d'un propriétaire d'immeubles qui se consacre à la gérance de sa propriété, qui travaille autant que des gérants professionnels. Le revenu du travail aujourd'hui déjà contribue moins au fisc, que le revenu du capital, qui est taxé à la source. Un ancien commissaire de l'income-tax, Sir John Cameron Lamb, donte que l'on puisse maintenir la distinction; il cite l'exemple d'un fonctionnaire, d'un employé qui reçoit £ 1.000 par an et qui met de côté £ 200 par an; il paie l'impôt sur les 200 £ lorsqu'il les touche; il les place, et aussitôt il paie l'income-tax sur l'intérêt du placement. Pourquoi paierait-il, dans le nouveau projet, plus sur le produit d'une épargne péniblement faite que sur ses appointements? Parmi les opinions émises, il s'en trouve en faveur du maintien de la base actuelle, comme la plus équitable, en tout cas comme la plus acceptée: le redevable de l'income-tax paie déjà largement sa part. Un commissaire d'Income et Land tax exprime l'avis que l'Etat devrait faire payer à tout le monde l'impôt; les salaires ont augmenté, les ouvriers paient de 5 à 10 0/0 en cotisation à leur Trade Union; ils pourraient payer quelque chose à l'Etat, un penny par livre sterling. Ils seraient intéressés personnellement dans la bonne gestion des finances publiques; l'employeur retiendrait l'impôt lors du paiement des salaires et donnerait une quittance timbrée. Voilà une proposition bien arriérée que celle de faire participer le plus de gens possible à l'impôt direct!

On a fait valoir que l'income-tax, tel qu'il fonctionne depuis la guerre sud-africaine, constitue un poids très lourd sur les affaires; on ne peut alléger la pression fiscale d'un côté sans la rendre plus dure d'un autre côté. Quant à la notion de la stabilité et de la sécurité du revenu provenant du capital (*unearded*), elle est susceptible d'être démolie par des exemples nombreux. On trouve injuste que le revenu du capital gagné par le travail, lorsque le travailleur a pu se retirer, soit taxé plus lourdement que le revenu du travail avant la retraite. Si le revenu provient d'un capital hérité, est-ce que le propriétaire actuel n'a pas subi un droit de mutation, au moment de l'entrée en possession. L'idée d'une déclaration globale n'est pas du tout populaire (1).

---

(1) On reproche à la Commission d'avoir modifié les termes de son mandat. Elle devait examiner la question des revenus permanents et des revenus précaires ; elle s'est occupée des revenus gagnés par le travail et de ceux non gagnés. Un cas cité souvent, c'est celui du négociant ou de l'industriel qui transforme son affaire en compagnie

Qu'on est loin du temps où M. Gladstone laissait entrevoir l'abolition de l'income-tax ! Tout au moins en avait-il ramené le taux à 4 pence par livre sterling.

Lord Goschen, lorsqu'il fut chancelier de l'Echiquier, n'a pas dissimulé qu'il considérait comme dangereux de laisser le revenu de l'Etat dépendre d'un trop petit nombre de sources et il a cherché à les augmenter. La tendance générale a été dans le sens de la simplification, on a réduit le nombre des impôts et on s'est attaché à augmenter la taxation directe. M. Goschen fut d'avis que l'on était allé trop loin dans cette voie et il a cherché avec plus ou moins de succès à réagir.

Il sera intéressant de suivre le développement pratique des idées fiscales contenues dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'Income-tax de 1906 et de voir ce qu'en dira M. Asquith dans son second budget de 1907-8.

A. Raffalovitch.

The German workman. par William Darbutt Dawson. Londres, P. S. King et Sons, 1906.

A prendre ce livre au pied de la lettre, la position des travailleurs allemands est digne de l'envie de tous ; particuliers, municipalités, provinces, Etats, ont à l'envi travaillé à l'amélioration de leur sort, au perfectionnement des moyens mis à leur disposition pour atténuer tous les inconvénients, tous les ennuis, toutes les misères. C'est un panégyrique complet, et dont l'auteur a soin de prévenir en terminant son introduction « après que toutes les observations nécessaires ont été faites, il est encore vrai que beaucoup peut être appris de l'exemple de l'Allemagne, alors même que l'exemple peut ne pas être encourageant. Où nous pouvons le faire avec avantage, nous serons sages en offrant à l'Allemagne la flatterie de l'imitation ; où nous ne pourrons pas le faire, nous serons également sages en acceptant l'enseignement de son expérience. »

---

par actions ; il peut avoir été un associé non actif, n'avoir pas pris part à la direction ; il a cependant un revenu du travail s'il reçoit en échange de sa part des actions sur lesquelles on lui paiera un dividende, ce dividende n'est plus considéré que comme revenu du capital. Et de plus, est-ce que les dividendes sont chose sûre, permanente, non précaire ?

Toutes les institutions en faveur des travailleurs sont ici énumérées ; registres de travail, où les offres des travailleurs sont inscrites avec les demandes des patrons, les bureaux étant municipaux, privés, ou établis par des syndicats, ce chapitre étant suivi par une description détaillée du bureau municipal de Munich ; assurance contre le chômage, établie à l'imitation de la caisse de Berne ; secours aux ouvriers voyageurs sans travail, où la division est surtout des stations catholiques ou protestantes ; les colonies de travail, généralement agricoles, dont quelques-unes sont réservées aux femmes ; les établissements pour les sans-travail ; les institutions relatives au logement ; les mesures contre la tuberculose ; les asiles de Berlin pour les convalescents ; les médecins à l'école ; les monts-de-piété municipaux ; les cours d'arbitrage pour l'industrie ; les lois pour les assurances industrielles ; les secrétariats ouvriers ; les bureaux municipaux d'informations; la loi allemande des pauvres; le système d'Elberfeld pour le relèvement des pauvres ; le traitement des vagabonds; les workhouses de Berlin et de Dresde. Tout, on le voit, est passé en revue, depuis les institutions charitables jusqu'aux établissements de coercition, auxquels sont consacrés les trois derniers chapitres. Pour tout sujet, les détails sont généralement nombreux et tels qu'on peut avoir une idée nette du sujet traité ; lorsqu'il l'a jugé nécessaire ,l'auteur a reproduit les règlements, indiqué avec quelque minutie les façons de procéder, donné des statistiques qui renseignent et sur les dépenses faites, et sur les résultats obtenus. Et, bien que M. W. H. Dawson soit un partisan avéré du système allemand, il n'hésite pas à en indiquer les points faibles, à montrer, le cas échéant, la disproportion entre les sommes dépensées, les efforts accomplis et les résultats atteints. On peut donc dire que quelques réserves faites, ce volume est utile à consulter pour avoir une vue d'ensemble sur ce qui existe chez nos voisins d'outre-Rhin. Et bien que peu partisans de toutes les améliorations qui se font *aux frais de la princesse*, il nous paraît qu'il est bon de connaître tout cela, ne serait-ce que pour profiter, si possible, de l'expérience des autres.

G. François.

L'Abbé Camille Rambaud de Lyon, par Joseph Buche. 1 vol. in-8°, Cumin et Masson, à Lyon, 1907.

Transiit benefaciendo. C'est, quand on lit le livre de M. Joseph

Buche, le mot qui vient aux lèvres pour caractériser l'abbé Rambaud. Certes, il eut de hautes vertus : il fut loyal, généreux de cœur et de caractère, fidèle à ses amis, humble, pieux, pur dans ses mœurs, austère dans sa vie. Mais, à tout cela, nous ne pensons pas : en lui nous ne voyons que l'homme qui fit, partout où il passa, tout le bien qu'il put. S'il revient, jeune encore, à la religion dont il avait un peu oublié les préceptes et abandonné la pratique, c'est pour le bien à faire. Si, plus tard, il se fit prêtre, c'est qu'il vit, dans le caractère sacré, une autorité morale, une plus grande puissance, pour le développement de ses œuvres charitables. Le bien à faire, c'est toute sa vie. Ses autres vertus s'absorbent, pour ainsi dire, dans celle-là qu'il a poussée jusqu'à l'héroïsme du dévouement et du sacrifice.

L'abbé Rambaud, né en 1822, était un des jeunes élégants de la société lyonnaise. Il y était recherché et considéré. Un jour lui vint une idée de génie, celle de l'introduction, à Lyon, des soies de Chine, et il était devenu par là et d'emblée, l'associé d'un important commerçant de la ville. Son historien raconte que, pour recouvrer sa liberté, il dut payer une indemnité de 200.000 francs et abandonner sa part de bénéfices de l'année, qui s'élevaient à plus de 250.000 francs. Il était donc riche, il avait donné des preuves de son aptitude commerciale, et pouvait aspirer à la plus enviable situation. Mais bientôt il abandonna tout. Les questions sociales l'avaient toujours attiré ; leur étude le ramena à la religion. La fréquentation des fils de M. Potton, qui, bientôt, embrassèrent tous les deux la vie religieuse, eurent sur lui, à ce point de vue, une grande influence. C'est Antonin Rondelet, semble-t-il, qui porta le dernier coup à ses hésitations. Il avait 34 ans quand il rompit avec le monde. Ce fut seulement cinq ans plus tard, alors qu'il avait déjà beaucoup fait qu'il entra dans les ordres. Son ami et collaborateur, M. Paul Dubourg ne tarda pas à le suivre dans cette voie.

Dès 1849, il avait ouvert une école et un catéchisme rue Fénelon, et en 1850, un hospice d'incurables rue Vauban. En 1854, il fonda la Cité de l'Enfant-Jésus, en 1856, une cité ouvrière, bâtit une chapelle pour les Dominicains et voulut aussi une église indépendante pour la cité, laquelle devint, en 1866, une cité de vieillards. En 1879, apparaissent une chapelle et une maison de vieillards à la cité Lafayette, puis en 1881, encore une cité de vieillards et une chapelle dans le quartier de l'industrie, et sans doute notre énumération n'est pas complète.

Mais toutes ces créations n'étaient, si je puis parler ainsi, que

la carcasse de l'œuvre. Ce qu'il faut admirer, c'est l'esprit de complet sacrifice qui est au fond de tout. Avant d'être prêtre, Camille Rambaud avait revêtu, pour être plus près de ses enfants, de ses vieillards, de ses malades, la blouse et la casquette de l'ouvrier. Il ne voulait pas qu'on l'appelât autrement que frère Camille. Il vécut toujours de manière plus austère que ceux à qui il donnait le pain et le logement. Pour l'organisation et l'administration, pour tous les détails, il nous faudrait reprendre tout le livre de M. Buche, car l'abbé Rambaud n'était pas un routinier. Toutes ses institutions charitables n'étaient rien moins que des merveilles, selon le mot du cardinal Foulon. Et, dit encore le même cardinal, il n'était en règle ni avec la Préfecture, ni avec l'Académie, ni avec l'Archevêché. Qu'eût-il fait, le pauvre M. Rambaud, s'il eût été quérir des autorisations de tous côtés ? Il s'en passa, et on le laissa faire, parce qu'il était un saint, disait-on à l'Archevêché, parce qu'il instruisait, pensait-on à l'Académie, les enfants dont celle-ci se souciait peu, parce qu'il hospitalisait les vieillards, pensait-on à la Préfecture, en un mot, parce que, partout où il passait, il faisait le bien. Et l'on peut voir, dans cet exemple, une preuve de plus de l'influence bienfaisante de la liberté.

Créateur d'écoles, il était naturel que l'abbé Rambaud consignât dans des livres ses idées sur l'éducation. Il rédigea un *Traité d'Economie sociale et politique* résumant les notions qu'il voulait à cet égard inculquer à ses élèves. Nous aurions mauvaise grâce à ne pas l'approuver complètement. La philosophie qu'il voulait mettre à la base de l'instruction primaire lui doit aussi un ouvrage. Il fit même, à la demande du cardinal Foulon, un livre sur la Religion, œuvre de foi et d'amour, dit M. Buche, plutôt que de science. Mais il était surtout un homme d'action, non un théoricien, et l'on fait remarquer que ses idées sur l'éducation avaient le défaut de ne pouvoir être appliquées que par lui. Une seule de ses collaboratrices, Jeanne Picollet, put s'en inspirer suffisamment. Les frères des écoles chrétiennes eux-mêmes ne réussirent pas dans cette tâche.

Il ne faut pas, croyons-nous, chercher dans les œuvres de l'abbé Rambaud la solution de la question sociale. Toutes, d'ailleurs, ne réussirent pas ou ne réussirent qu'imparfaitement. Mais il fit du bien, beaucoup de bien, et cela jusqu'à son dernier souffle, même lorsque, dans les dernières années de sa vie, il fut frappé de cécité. *Transiit benefaciendo.* Et n'est-ce pas là le meilleur moyen d'être un bon prêtre ? N'est-ce pas le seul moyen d'être un saint ?

« Des affligés qu'il a consolés, écrivait, lors de la mort de l'abbé Rambaud, l'anarchiste Sébastien Faure, des abattus auxquels il a rendu l'espérance, des déchus qu'il a relevés, des vaincus qu'il a réconfortés, des affamés auxquels il a donné du pain, des sans-abri qu'il a recueillis, des orphelins dont il a été le père, je ne dirai rien. Durant cinquante ans, il sema d'un geste si large et si affectueux, qu'il serait trop long de dénombrer la récolte. Il était né dans l'aisance, il aurait pu vivre dans le luxe ; il a vécu dans la simplicité ; il y est mort. »

Je m'arrêterai sur ces paroles. J'ai été déjà bien long, et me vois forcé de renvoyer les lecteurs, pour tout ce que j'aurais encore à dire, à l'excellent livre de M. Buche, et à la belle préface où M. Ed. Aynard a si bien caractérisé la vie et les œuvres d'un humble prêtre lyonnais.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE BUENOS-AYRES, 14e année, 1904, par MM. CHARLES ROSETI et ALBERT B. MARTINEZ. — 1 vol. in-8°, Compania Sud-Americana de Billetes de Banco, Buenos-Ayres, 1905.

Parmi les nombreux renseignements que nous donnent les rédacteurs de cet annuaire, nous extrairons seulement quelques chiffres relatifs à la population. Ils sont intéressants et de nature à solliciter l'attention des économistes, de ceux surtout qui s'occupent de démographie. En effet, depuis une dizaine d'années, la natalité à Buenos-Ayres a diminué de 7,6 pour mille. On calcule sur une population totale au 31 décembre 1904 de 979.318 âmes. Or, le chiffre des naissances en 1904 représente 33,4 pour mille seulement, alors qu'en 1894 il était de 42,9, et était resté jusqu'en 1902 aux environs de 40.

Ce n'est point que ce taux de natalité de 33,4 pour mille soit très bas absolument, puisque l'on trouve dans le monde quelques villes seulement pour le dépasser et de bien peu. On raisonne relativement à la seule ville de Buenos-Ayres.

Quelle est la cause de cette décroissance ? Les auteurs la recherchent, sans, nous semble-t-il, l'avoir découverte, et il ne faut pas le leur reprocher. Ce sont là des phénomènes qui échappent souvent à l'analyse la plus stricte.

Au point de vue économique, les conditions de la natalité se trouveraient, dans la dernière décade, plutôt favorables. Cer-

tains droits de douane sur les articles de consommation ont disparu ; le vieux procès des frontières avec un des voisins est solutionné et évite au gouvernement les inquiétudes politiques en même temps que des dépenses considérables ; enfin un réveil économique s'est produit par l'augmentation toujours croissante de la production nationale et par la suppression de l'agio monétaire qui, auparavant, rendait aléatoires toutes les transactions commerciales et privées.

Quant à la composition démographique, elle ne présente aussi, à quelque point qu'on la considère, rien de défavorable. Les conditions restent sensiblement les mêmes depuis 1894. La nuptialité ne peut être invoquée : elle est de 7,4 contre 8,8 environ par 1.000 habitants. Quant à la mortalité, elle a diminué de 8,1 pour mille dans les onze dernières années.

« En présence de cette révélation, disent les rédacteurs de la statistique, il convient de se demander si la baisse des naissances n'est pas une conséquence nécessaire, sinon fatale, du taux de la diminution des décès, ou, en d'autres mots, si nous ne nous trouvons pas, dans le cas présent, en face de la prétendue loi démographique, connue sous le nom de *parallélisme des mouvements de la population.* » Mais ils constatent que cette loi est loin d'être admise par tous les démographes et ils se gardent de conclure. Nous ferons comme eux. Le problème n'est pas moins intéressant et nous le signalons, comme le fait qui, dans cette statistique où abondent les renseignements, nous a paru le plus digne d'attention.

MAURICE ZABLET.

LE BON MARCHÉ (*Autarchie*), par le contre-amiral RÉVEILLÈRE, 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1906.

Alors que mieux que jamais — par suite des progrès accomplis — il serait possible d'avoir la vie à bon marché, les gouvernements semblent s'ingénier à augmenter les charges de la masse. Ils y sont bien quelque peu entraînés par les amateurs de privilèges qui deviennent de plus en plus nombreux et ne se rendent généralement pas compte que ce qu'ils obtiennent comme producteurs, ils le perdent souvent comme consommateurs, tellement les intérêts sont enchevêtrés. Cette tendance des contribuables n'est, du reste, pas mal vue de la plupart des politiciens : ils

savent toujours en tirer un profit quelconque. Aussi, les économistes (qui demandent pour chacun traitement égal dans la liberté et non dans la protection) sont-ils honnis de tous. Cela ne les empêche pas de recruter d'infatigables partisans qui, sans croire au succès immédiat de leurs doctrines mais certains que l'avenir, plus ou moins proche, est à eux, inlassablement sèment le bon grain à la volée. L'amiral Réveillère, l'un des plus zélés ,s'emploie particulièrement à amener à la réflexion sur les sujets économiques le monde des marins et des instituteurs. On prétend ces derniers fort socialistes, raison de plus pour tenter de ce côté un effort : c'est « agir en brave ». Notre auteur va assurément à l'encontre de leurs préjugés lorsqu'il écrit : Liberté d'enseignement, Université autonome et indépendante sont les deux conditions essentielles du relèvement industriel et moral de la nation. Le programme des radicaux socialistes comprend la remise des assurances entre les mains de l'Etat pour une bonne raison : ce sera une plantureuse curée pour la meute affamée des politiciens ; ça fournira aux amis des places auxquelles on superposera de grasses sinécures pour les importants du parti ; le plus clair de la politique étant de faire vivre les siens aux frais du public. Quand c'est à l'Etat à faire le bonheur des citoyens et non au citoyen à faire son propre bonheur — ce qui est proprement l'idée monarchique, quelle que soit la forme du gouvernement — la fortune publique est mise au pillage. Là est l'écueil de la démocratie, sur lequel elle sombrera si, comme il est à craindre, l'étatisme socialo-protectionniste dépasse la mesure tolérable. L'Etat, par nature, est contrainte. L'Etat existe pour l'individu et non l'individu pour l'Etat. La démocratie suppose, dans les masses, une certaine diffusion de la science économique et politique ; chez nous elles ont répudié la monarchie en en conservant les préjugés, entre autres la croyance à la toute-puissance de l'Etat. Dans la vraie République, celle qui est la chose de tous, on se propose, en respectant les goûts et la liberté des autres, d'agir suivant sa volonté et ses goûts. Un gouvernement laissant le plus d'initiative possible aux individus, aux libres associations de toutes sortes, aux groupes volontairement organisés, faisant le moins possible, réglementant le moins possible, mais brisant sans pitié quiconque veut enfreindre la loi, un gouvernement fort parce qu'il ne lèse personne, tel est le gouvernement idéal de l'autarchie. Il se résume ainsi : substitution dans toute la mesure du possible, de l'action des associations volontairement constituées à l'action de l'Etat, qui est l'association forcée. L'édu-

cation des peuples est très coûteuse ; ils ne font quelques progrès qu'après beaucoup de sottises.

La France se divise en deux camps : une minorité d'élite de braves gens ayant foi en eux-mêmes, l'autre, fruit de l'étatisme, composée d'une foule mendiante où se coudoient conservateurs et démagogues. L'Etat est bien une Providence quand il garantit le libre exercice des activités individuelles ou associées ; quand il prétend les remplacer, il devient une malédiction. Car le pouvoir jouit d'une faculté très étendue de faire des sottises, mais sa capacité pour le bien est singulièrement limitée. Il est facile de faire de beaux projets, mais il ne faut pas oublier que la fortune de l'Etat consiste en trente et quelques milliards de dette. Les exploitations de l'Etat ne s'embarrassent jamais des frais de premier établissement. On n'a pas à tenir compte des intérêts du capital employé, la bourse du contribuable est là. C'est bizarre, en France, les gouvernements soi-disant démocratiques s'acharnent à renchérir la vie du peuple. Le député a pour principale fonction l'obtention d'injustices en faveur de ses électeurs et de son clocher. Les radicaux ont applaudi à la loi Debussy qui a fait hausser le prix de la viande. On amuse le peuple avec des mots sonores qui lui remplissent les oreilles, mais lui laissent l'estomac vide ! Est-ce que nos législateurs seraient végétariens ? Qu'ils nous exonèrent alors de tous droits sur la nourriture végétale. C'est un tour de force, dont la protection a le droit d'être fière, d'avoir convaincu tout un peuple de se serrer le ventre pour le profit de quelques-uns.

Chaque étape dans la vie de l'humanité est une ascension à travers de plus grands obstacles vers de plus grands dangers. De là, chez un grand nombre, une tendance à demander au despotisme le repos. Le despotisme donne dans la stagnation une sécurité trompeuse qui aboutit toujours à des catastrophes. Le repos n'est pas de ce monde : notre condition est la lutte. La société vit d'idéal, comme l'homme vit d'espérance. La liberté n'est pas l'indépendance ; la liberté de chacun trouve une aide et un soutien dans la liberté de tous. Liberté implique devoir. Quand je réponds à l'appel du drapeau, j'agis en homme libre, mais non en homme indépendant. Il ne peut pas entrer dans ma cervelle qu'il y ait antagonisme entre le patriotisme et l'internationalisme. Les gouvernements doivent être internationalistes et les citoyens doivent être patriotes.

Qui court le plus de dangers dans l'œuvre de la défense nationale, de l'homme ou de la femme ? Il meurt plus de femmes en

couches que de soldats au feu. C'est une grande iniquité que la femme n'ait pas le droit de vote... Un produit n'a pas de sexe — il est étrange que le salaire dépende du sexe du travailleur. La politique a une influence aussi indiscutable que détestable dans le monde du travail ; on peut déplorer le fait, on ne peut le méconnaître. La femme sera lésée tant qu'elle ne sera pas électeur. Peut-être serait-il sage de procéder par étapes et d'accorder le vote municipal aux femmes, comme on l'a fait en certains pays. Un des adjoints devrait être obligatoirement une femme qui serait chargée des services de bienfaisance, d'hospitalisation, de tout ce qui concerne spécialement les femmes et les enfants dans la vie communale. Parmi les revendications féministes présentées au Congrès de la Ligue de l'Enseignement, on trouve : revision des lois, décrets, règlements, programmes, faisant obstacle à des professions, fonctions et métiers dans lesquels la femme trouverait un emploi utile de ses facultés. Que dans l'ordre administratif elle puisse être appelée au même titre que l'homme et dans les mêmes conditions de salaires et d'avancement, aux emplois des bibliothèques et archives, à ceux de rédacteurs dans les administrations publiques. Rien à objecter, Nous ne demandons pas que les femmes concourent pour le pilotage, bien qu'en Danemark, en Suède et en Norvège, les pilotes du gouvernement soient recrutés en grande partie parmi les femmes. Les capitaines de navires les préfèrent aux hommes ; elles passent pour avoir le coup d'œil plus sûr. Dans toute l'Europe, un mouvement s'opère en faveur de l'abolition de la réglementation. Ce mouvement est dirigé par la Fédération Abolitionniste Internationale, qui compte dans ses rangs les femmes les plus distinguées de l'Europe, notamment les dames les plus réputées de l'aristocratie anglaise. L'abbé Naudet n'a pas craint, dans ses « Etudes féministes » de se prononcer contre cette chose odieuse, la réglementation de la prostitution. Suivant Faustin Hélie, aucune loi, aucune disposition quelconque ne donne à l'autorité administrative le droit de les arrêter arbitrairement. Il est humain, très humain, que les hommes faisant la loi, la fassent pour eux, cependant la femme tient assez de place dans le monde pour avoir le droit de dire son mot sur ses intérêts. Nos pères ont proclamé les droits de l'homme, ils ont oublié les droits de la femme.

Le Français est épargneur, l'Etat est dissipateur. Entraver l'épargne par des impôts excessifs est un crime de lèse-patrie. L'impôt progressif sur le revenu pourrait être l'égorgement de

la poule aux œufs d'or. Laissez donc les capitaux se former ! Les capitaux des particuliers constituent la puissance nationale. Sans doute la moralité, l'énergie, l'activité, sont les premiers facteurs de la force d'une nation, mais ces vertus revètent dans le capital une forme tangible. Le capital, c'est de la force matérialisée. La petite épargne se porte tout naturellemnt vers les valeurs mobilières. Elles sont, par excellence, la forme démocratique de la propriété. Ce devrait être le grand souci de la représentation nationale de protéger la populaire propriété mobilière contre ses deux ennemis, l'obsession fiscale et le collectivisme. Les valeurs mobilières ont permis à la petite épargne de contribuer à la grande industrie et l'ont démocratisée. Ce qui chagrine si vivement les socialistes, ce n'est pas de voir des indigents, c'est de voir des gens riches : le régime qu'ils rêvent est, par le fait, le règne souverain de la police. On aura beau décorer du titre d'inspecteur des agents de surveillance d'une réglementation à outrance, ils n'en resteront pas moins des policiers. Plus il y aura de réglementation, plus il y aura de police. L'inspecteur et l'inspecté, ce sera le summum de l'inégalité. C'est le pharaonisme dans toute sa beauté ! Seulement le divin Pharaon est remplacé par les élus du suffrage. Et les gens qui veulent le retour en arrière ont la prétention d'être des avancés !... Il n'est pas un progrès que le socialisme n'ait tenté d'entraver.

L'étatisme est la substitution de l'arbitraire gouvernemental à l'impartiale justice de la concurrence. La concurrence, sous peine de mort, impose à tous le progrès, dont tout le monde profite.

Par l'échange, le plus petit groupe humain entre en collaboration avec le monde entier. Le commerce international est le principal facteur de la civilisation, le promoteur par excellence de la paix. Entraver le commerce international, c'est perpétuer les causes de mésentente, de conflit et de guerre ; c'est semer de roches le chemin du progrès.

La condamnation de la spéculation est une survivance de l'époque de l'accaparement, époque antérieure au développement de la grande industrie, avec sa conséquence nécessaire, la constitution du marché mondial. La spéculation remplace les greniers d'abondance de l'ancien régime, que j'ai retrouvés en Cochinchine il y a plus de 50 ans. Là aussi la spéculation les a fait disparaître. Pour combattre l'accaparement, il n'est que le marché du monde ; la loi est superflue, quand elle n'est pas inutilement gênante.

Si l'on veut, c'est par la mutualité qu'on résoudra le problème

des retraites ouvrières. L'association libre et volontaire sous toutes ses formes, base de l'autarchie, est en pleine lutte aujourd'hui avec l'association forcée par l'Etat. C'est la prospérité ou la décadence nationale qui est en jeu ; c'est l'énergie personnelle et la veulerie qui se disputent le pays. Il est à craindre que l'étatisme ne l'emporte. Toute initiative personnelle s'éteindra et la décadence sera prompte.

Espérons que les enseignements si largement répandus par l'amiral Réveillère et les économistes réussiront à enrayer ce mouvement de descente, tout accéléré qu'il paraisse actuellement. Il serait trop fâcheux que, en ce cas seul, ne put se vérifier la justesse de cette sentence que nous trouvons au cours de cette brochure, avec tant d'autres sur tous sujets à l'ordre du jour que nous ne pouvons citer : « Le savant est un accapareur des plus précieux capitaux humains, mais il les fait valoir au plus grand profit de tous. »

M. LR.

THE NATURE OF CAPITAL AND INCOME (*De la nature du capital et du revenu*), par IRVING FISHER, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1910.

La nature du revenu est une question qui n'a pas encore reçu, en littérature économique, l'attention qu'elle mérite. Le revenu joue un rôle important dans tous les problèmes économiques; c'est pour le revenu que le capital existe; c'est pour le revenu que le travail s'*exécute;* et c'est la distribution du revenu qui constitue la différence entre le riche et le pauvre.

Ce sujet n'est pas seulement intéressant au point de vue théorique. Il s'adresse aux hommes d'affaires et à ceux qui s'intéressent aux problèmes de réforme sociale aussi bien qu'aux classes spéciales des comptables, des actuaires et des mathématiciens.

M. Irving Fisher a fait du revenu l'idée centrale de son étude et a mis tous ses efforts à le bien définir, ce qui n'est pas si facile qu'on pourrait le supposer, car ce terme, comme beaucoup d'autres, a été pris en divers sens, de sorte que souvent, en disant les mêmes mots, deux auteurs — quelquefois le même à deux moments différents — ne disent pas la même chose. M. Irving Fisher définit donc chaque terme et ne l'emploie que dans le sens défini, à moins d'indication contraire. C'est le seul moyen d'éviter les

équivoques, la confusion et l'incertitude du sens. Il en résulte que son livre est un peu fatigant à lire, mais on est récompensé de sa peine par la précision de ce qu'on apprend.

Revenu suppose capital, qui suppose richesse et propriété. Après avoir discuté les diverses définitions de la richesse, l'auteur s'arrête à la suivante : « Par richesse (dans son sens le plus restreint), nous entendons les objets matériels possédés par l'homme et extérieurs au possesseur. »

Cette définition comprend les esclaves et non les hommes libres, mais M. Fisher ne voit qu'une différence de degré entre l'esclavage et la liberté.

Richesse et propriété sont deux termes relatifs : « La richesse est la chose concrète possédée ; la propriété est le droit abstrait de possession. »

Puisque richesse et propriété sont chacun l'aspect opposé de l'autre, l'économique pourrait être appelée « science de la propriété » aussi justement que « science de la richesse ». C'est pourquoi, ajoute l'auteur, l'idée de richesse est associée au bien-être des différents individus de la communauté.

Le capital et le revenu ne sont pas moins utiles à bien définir, mais la définition en est plus difficile, car ce qui est revenu pour l'un est capital pour l'autre. Il faut de la farine pour faire du pain ; ce que coûte la farine au boulanger et nécessite un capital, est un revenu pour le meunier. Il en est de même pour les salaires. L'employeur les comprend dans ses frais de production et le travailleur les compte comme ses gains. Ainsi, capital et revenu sont analogues à beaucoup d'égards et sont strictement corrélatifs ; tout capital produit un revenu et tout revenu provient du capital au moins quand le terme « capital » est employé dans son sens le plus large, qui comprend les êtres humains.

Toutes ces définitions paraissent subtiles et le sont en effet, mais comme le dit l'auteur, le seul moyen d'éviter les grandes erreurs en toute science est d'éviter d'abord les petites ; ce qui ne peut être accompli que par une attention scrupuleuse aux distinctions élémentaires.

Ces distinctions sont, en outre, d'une grande utilité en pratique aussi bien qu'en théorie. C'est, par exemple, parce que l'on confond capital et revenu que la même richesse est souvent taxée, deux ou trois fois au lieu d'une. « On éviterait beaucoup de confusion dans la législation et la littérature économique si les deux méthodes d'évaluer le capital étaient distinguées et leurs rapports reconnus. En taxation, les deux méthodes sont souvent

confondues. Un problème important pour une taxation efficace serait de savoir comment taxer toute propriété une fois et aucune plus d'une fois. »

En résumé, on peut considérer le capital comme un stock d'instruments de production dont le cours de services est appelé revenu. Le revenu est le concept le plus important des deux, car le capital existe simplement pour le revenu et la possession du capital n'a pas d'autre signification que la possession du revenu possible de ce capital. La division du revenu entre différents possesseurs constitue en réalité une division de la possession du capital qui produit le revenu, et les parts individuelles constituent ce qu'on nomme les droits de propriété.

Tout ceci est un peu abstrait; mais les lecteurs attentifs et expérimentés verront bien quel parti l'on peut tirer contre le socialisme des rapports établis par M. Irving Fisher entre richesse, propriété, capital et revenu.

H. Bouët.

L'Eglise et l'Amour, d'après les apotres, les Pères de l'Eglise, les théologiens, les canonistes et les confesseurs, par le Dr Paul de Régla 1 vol. in-16, Paris, Albin Michel, s. d.

Après nous avoir exposé la doctrine de la théologie musulmane sur l'amour et son complément ou son antidote le mariage (1), voici que M. Paul de Régla aborde la même question au point de vue de la théologie chrétienne. *L'Eglise et l'Amour* est le premier volume d'un ouvrage dont le second sera *l'Eglise et le mariage*. L'auteur y passe en revue les principes et les pratiques de l'Eglise catholique en ce qui concerne l'acte de la procréation et compare la doctrine chrétienne avec celle de l'Islam. La comparaison n'est pas toujours à l'avantage de la doctrine et surtout des principes du catholicisme.

Nous avons déjà dit, en parlant du *Ktab*, que la question était d'une importance capitale, ce qui est vrai tant au point de vue du bonheur des individus que du bon ordre de la société et, plus encore, de l'existence de la société, puisque des idées et des pratiques amoureuses dépend le progrès ou la décadence de la population, donc de la civilisation, de la société elle-même.

---

(1) *El Ktab des lois secrètes de l'amour*. Voy. notre compte rendu dans le *Journal des Economistes* d'octobre 1906.

Si l'on en croit la Bible, Dieu a dit au premier couple humain: Croissez et multipliez et remplissez la terre. L'islamisme a conservé ce précepte; mais le catholicisme a prétendu corriger l'œuvre de Dieu. Les théologiens ont découvert ou imaginé que les organes de la génération devaient être soumis à la volonté « comme les autres ». — Comme quels autres ?

En conséquence de ce principe, ils ont exalté la virginité et rabaissé le mariage. En face de ces trois états: le mariage, la virginité, le célibat, l'Eglise place la virginité à une hauteur incomparable, et donne au célibat une grande supériorité sur le mariage.

« La virginité est un état saint, dit saint Jean-Chrysostome. Elle est supérieure à l'état de mariage, et, pour exprimer cette supériorité, je dis qu'elle est plus au-dessus du mariage que le ciel est au-dessus de la terre; qu'elle l'emporte sur le mariage, dans la mesure où les anges l'emportent sur les hommes, et s'il se peut trouver quelque terme de comparaison et de supériorité plus marqué encore que ceux-là, je l'accepte. »

L'homme n'étant ni ange ni bête, il a pourtant fallu faire des concessions. Ne pouvant, d'ailleurs supprimer le mariage sans supprimer du même coup la société humaine et rendre déserts le ciel et surtout l'enfer, aussi bien que la terre, le catholicisme a établi le sacrement de mariage, c'est-à-dire a fait du mariage un privilège. Le pouvoir civil s'est empressé de suivre dans cette voie l'autorité religieuse et de sanctionner le sacrement.

D'autre part, comme celui qui veut faire l'ange fait souvent la bête, la virginité et le célibat, les deux états supérieurs, ont engendré de nombreux inconvénients et abus physiologiques, moraux et sociaux, qui ont beaucoup nui aux individus des deux sexes, et à la société. On peut voir au livre II, les conséquences de ce système; l'auteur ne les dit pas toutes, mais, sans doute, nous ne perdrons rien pour attendre; le second volume achèvera de nous renseigner.

L'Eglise a souvent cherché à corriger ces abus, à les canaliser, mais, la plupart du temps, elle n'a fait que les aggraver. « Partout où Rome construisit des églises, on vit, dans leur ombre même, la Vénus mercenaire établir ses sanctuaires. »

Ne pouvant empêcher la nature de suivre son cours, ou plutôt, changeant, par ses exigences, le fleuve en torrent, l'Eglise se vit obligée d'aller de concession en concession, toujours moyennant finances, ce qui peut être une consolation pour ses ministres, sinon une compensation pour le corps social.

Il serait peut-être temps de remonter au premier principe de ces abus et d'examiner s'il est fondé. « Les organes de la génération, dit-on, doivent être soumis à la volonté. » Ils doivent l'être dans une ceraine mesure, mais non d'une manière absolue. Cette mesure est déterminée par la nature de l'homme et des choses et non par des règles arbitraires et outrées. Nous avons vu que l'homme n'est ni ange ni bête, et que, qui veut faire l'ange fait la bête. Donc, tâchons de faire simplement et modestement l'homme, et faisons-le du mieux que nous pourrons.

ROUXEL.

CHEZ LES JAUNES, par le Conseil fédéral de la Fédération syndicale de l'industrie tourquennoise, 1 vol. in-12, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Les ouvriers ont deux sortes d'amis bien intentionnés et bien dévoués: 1° les législateurs qui, avec un désintéressement exemplaire, se contentent de 15.000 francs par an et par tête pour fabriquer des lois protectrices du travail, alors qu'il ne tiendrait qu'à eux de s'en adjuger 100.000; 2° les courtiers en grèves, qui ameutent les travailleurs contre les employeurs et obligent plus ou moins ceux-là à se révolter contre ceux-ci, à quitter le travail, donc à « croquer le marmot ».

Législateurs et gréviculteurs croient ou feignent de croire, en tous cas enseignent que tous les patrons gagnent « des mille et des cents », qu'ils peuvent se contenter de plus petits bénéfices et donner aux ouvriers de plus hauts salaires et des journées plus courtes; que, par conséquent, les ouvriers peuvent les obliger à leur accorder cette petite faveur: « pour cela les ouvriers n'ont qu'à résister et ils obtiendront satisfaction », dit un législateur.

De plus en plus les ouvriers adoptent ces idées: ils seraient bien osés de vouloir en remontrer aux classes dirigeantes, qui ont étudié et qui sont parcheminées sur toutes les coutures. C'est ainsi que les grèves se multiplient et se prolongent à l'infini, les récalcitrants étant forcés de suivre les camarades.

Comme la nature n'est pas obligée de se conformer aux lois votées par les Chambres, il résulte de ces grèves que les entrepreneurs renoncent au métier pour se faire fonctionnaires ou rentiers, ou qu'ils transportent leurs capitaux et leur industrie à l'étranger. C'est ce qui est arrivé notamment à Tourcoing de-

puis quelque temps. « L'industrie commence à quitter Tourcoing, disent les *Jaunes;* huit fabriques sont fermées, quatorze sont en construction de l'autre côté de la frontière; camarades, quand toutes les fabriques seront fermées, ce sera le chômage et la misère noire. Il est temps de défendre notre pain et celui de nos enfants. *A bas la politique! A bas les meneurs de grèves politiques!* »

Et le moyen de défendre *notre pain*, c'est d'opposer syndicat à syndicat, jaune à rouge, C'est ce qu'ont fait les ouvriers de la filature, du tissage, du triage et peignage des fabriques de Tourcoing. Depuis 1900, ils s'organisent en syndicats *jaunes* et, dans le présent volume, ils exposent ce qu'ils ont fait et ce qu'ils veulent faire.

Le programme des *Jaunes* de Tourcoing n'est pas sans défauts dans les détails: il serait vraiment merveilleux que des ouvriers, dépourvus du moindre diplôme, fussent infaillibles; mais dans les lignes générales, on ne peut guère qu'approuver ce programme et, même dans les détails, il y a plus à garder qu'à rejeter.

Les Jaunes sont adversaires du socialisme et de l'étatisme. Ils écartent la politique de leurs syndicats et ne veulent s'occuper que de l'étude et de la défense de leurs intérêts professionnels. Ils combattent le fonctionnarisme et aussi le protectionnisme, car ils demandent que les impôts et surtout les droits de douane soient réduits autant que possible, afin que la vie soit à bon marché.

Ils refusent de verser leur argent pour les retraites ouvrières dans les caisses de l'Etat, « mauvais administrateur, qui se servirait de nos économies pour boucher les trous de sa caisse. » Nous voulons, ajoutent-ils, des caisses régionales administrées par nous. Avec l'argent de ces caisses, nous créerons des « Sociétés, banques populaires, crédits ouvriers, crédits agricoles, maisons ouvrières ».

Je ne réponds pas que tout ira bien dans ces sociétés, surtout au début; il y aura une école à faire; mais il ne faut pas s'effrayer des fautes qui seront commises, pour la double raison que ces fautes seront toujours moins graves que celles commises par l'Etat en pareille matière, et que les dites fautes serviront de leçons pour faire mieux à l'avenir ; tandis que celles de l'Etat ne servent à rien ; il est toujours aussi maladroit et imprévoyant le lendemain que la veille.

En voilà assez — et je ne dis pas tout, — pour montrer que les syndicats jaunes — du moins ceux de Tourcoing sont dignes d'intérêt. Je veux cependant encore dire un mot de leur méthode d'étude des questions économiques et sociales.

Au lieu de grands syndicats dans lesquels un petit nombre de grands parleurs mènent tout le troupeau à leur fantaisie, les jaunes tourquennois s'organisent en petits syndicats fédérés dans lesquels les questions sont étudiées avec soin, toutes les opinions peuvent être exposées, prises en considération et transmises ensuite à la fédération, qui en fait son profit.

Ce groupement par petits paquets permet aux ouvriers jaunes de s'accoutumer à exposer leurs idées devant un public restreint et les prépare à faire ensuite de la propagande sur une plus grande échelle. Bref, je ne vois qu'une chose à craindre: c'est que le gouvernement protège les jaunes, et je les engage à se rappeler le proverbe: Mon Dieu, préservez-moi de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge.

ROUXEL.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par ALFRED MARSHALL, tome I, Traduit par F. Sauvaire-Jourdan, in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1907.

Les conditions économiques changent constamment, et chaque génération envisage les problèmes de son temps d'une façon qui lui est propre. Les esprits superficiels en concluent qu'il n'y a rien de stable, qu'il n'y a pas de lois économiques ni, par conséquent, de science; le monde économique serait ainsi livré à l'arbitraire des législateurs. M. Marshall ne partage pas cette manière de voir; il croit que derrière le mouvement il y a quelque chose de stable; que, si les formes changent, le fond reste le même; que les faits nouveaux ne détruisent pas les lois anciennes; que l'œuvre des anciens économistes n'a point été vaine et stérile. « Le présent ouvrage, dit l'auteur, est une tentative faite pour présenter dans une forme moderne les vieilles théories, en s'aidant de l'œuvre nouvelle qu'a produite notre époque, et en se référant aux problèmes nouveaux qui s'y posent. »

La plupart de nos lecteurs connaissent déjà les principes de M. Marshall, tant par ce qu'il en a été parlé souvent dans le *Journal des Economistes* que par ce que cet ouvrage a eu un certain nombre d'éditions. La traduction que nous donne M. Sauvaire-Jourdan est faite sur le texte de la quatrième édition, en tenant compte d'un grand nombre de corrections manuscrites, qui ont été envoyées par l'auteur. Elle comprendra deux tomes. Dans ce premier se trouvent: Livre I, Aperçu préliminaire; Li-

vre II, Quelques notions fondamentales; Livre III, Des besoins et de leur satisfaction; Livre IV, Les agents de la production: nature, travail, capital et organisation.

Comme nous venons de le voir, M. Marshall admet l'existence de lois économiques, ce qui est la condition *sine qua non* de la science; mais il considère ces lois comme indicatives et non comme impératives. « Les lois économiques expriment des tendances formulées dans le mode indicatif, et non des préceptes éthiques dans le mode impératif. »

La loi de l'offre et de la demande, si honnie par ceux qui ne la connaissent pas et qui, modestement, mettent leur propre sagesse bien au-dessus de celle de la nature, n'est donc pas rejetée par notre auteur. « La théorie générale de l'équilibre de la demande et de l'offre est une idée fondamentale, qui se trouve à travers les diverses parties du problème central de la distribution et de l'échange. »

La concurrence, l'infâme concurrence, la concurrence *acharnée*, condamnée sans appel, non seulement par les socialistes, les étatistes, les protectionnistes — tous orfèvres — mais par un grand nombre de professeurs officiels d'économie politique, trouve-t-elle grâce devant M. Marshall? Oui. Pour lui la concurrence n'a rien d'immoral ni d'amoral. « L'Angleterre est le pays par excellence de la concurrence, cependant aucun autre ne consacre une aussi grande partie de son revenu à des emplois charitables; et il a dépensé 20 millions pour donner la liberté aux esclaves des Indes occidentales. »

Cependant on reproche d'horribles crimes à cette libre concurrence. Il est possible qu'elle ait ses inconvénients aussi bien que ses avantages, comme toute chose en ce monde; mais, avant de la condamner, il faudrait prouver que les méfaits dont on l'accuse viennent de ce qu'elle est libre et non de ce qu'elle est faussée par une cause extérieure. Il est naturel, par exemple, qu'après avoir été longtemps comprimée, elle cause des ravages quand la digue se rompt; mais à qui la faute? A ceux qui ont édifié la digue.

C'est ainsi qu'en Angleterre, à la fin du XVIIIe siècle, « la libre concurrence se trouva déchaînée et prête à prendre, comme un énorme monstre indiscipliné, sa course en avant. » S'il avait été abandonné à lui-même, le monstre se serait vite calmé, mais l'Angleterre se trouvait alors dans des conditions exceptionnelles et défavorables. Elle avait, à tort ou à raison, à se défendre contre la Révolution française et contre l'Empire; « le malheur des

temps avait diminué le revenu net total du peuple anglais. En 1820, un dixième de ce revenu était absorbé par le paiement des seuls intérêts de la Dette nationale. »

Pendant ce temps, ajoute M. Marshall, la législation sur l'assistance, avec son indifférence inspirée pourtant par de bonnes intentions, contribua, plus encore que la discipline manufacturière, à affaiblir l'énergie morale et physique des Anglais. « Quelque sages et compatissants que nos grands-pères aient été, ils ne pouvaient pas voir les choses comme nous les voyons, car ils étaient entraînés sans cesse par des nécessités urgentes et par des calamités terribles. »

C'est pourtant sur ces circonstances tout à fait exceptionnelles que le profond philosophe Karl Marx a fondé son système de socialisme soit-disant scientifique. Auguste Comte avait pourtant réfuté d'avance la méthode marxiste, en disant: « Vainement les hommes d'Etat insistent-ils sur la nécessité des observations politiques: comme ils n'observent essentiellement que le présent, ou tout au plus un passé très récent, leur maxime avorte nécessairement dans l'application »; les moutons de Panurge n'en ont pas moins pris dans leurs pattes l'avorton marxiste, et ils le portent encore.

Le mot de libre concurrence étant désagréable à beaucoup de gens, M. Marshall propose de le remplacer par celui de *liberté de l'industrie et du travail*. Je n'y vois pas de grave inconvénient... ni d'avantage. Les adversaires de la libre concurrence le sont aussi bien de la liberté de l'industrie et du travail, de toutes les libertés, sauf la leur.

Un mot sur le travail avant de terminer. M. Marshall estime, avec raison, que le travail n'est pas toujours une peine. « Un cheval de course ou un athlète tend chacun de ses nerfs pour dépasser ses concurrents, et prend plaisir à cet effort: de même un industriel ou un négociant est souvent stimulé beaucoup plus par l'espoir de vaincre ses rivaux que par le désir d'ajouter quelque chose à sa fortune. »

Jusque-là, nous sommes bien d'accord; mais voici autre chose: « Une grande partie du travail par lequel les hommes gagnent leur vie, est en lui-même agréable; et il y a du vrai dans l'idée soutenue par les socialistes que l'on pourrait, par plaisir, en faire encore davantage. »

Pour mettre au point cette assertion il faut dire que le travail est agréable quand il est ou se croit libre; et qu'il suffit que le travailleur ne soit ou ne se croit pas libre pour que le travail

lui répugne. Or, en régime socialiste, le travail sera-t-il libre? Toute la question est là. S'il est libre, comment les directeurs équilibreront-ils la production et la consommation?

ROUXEL.

I. LES TRAITÉS DE COMMERCE, par M. CHAUMET. — II. LE PROTECTIONNISME EN ESPAGNE, par G. GILLES. — III. LE DÉVELOPPEMENT ANNUEL DE L'ÉPARGNE FRANÇAISE, LE CRÉDIT DE L'ETAT, LEUR RAPPORT ET LEUR UTILITÉ POUR NOTRE COMMERCE ET NOTRE INDUSTRIE, par ALFRED NEYMARCK. — IV. LE MOUVEMENT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DANS LES DIVERS PAYS, DEPUIS 1902, par GEORGES MAILLARD. — 4 brochures in-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

La Société des industriels et des commerçants de France publie des travaux de ses membres sur diverses questions d'actualité en vue de faire de la propagande en faveur des idées libérales en matière d'indusrtie et de commerce; tâche bien ingrate par le temps qui court, mais d'autant plus urgente à accomplir. Les quatre opuscules dont nous venons de donner les titres sont de ce nombre.

I. Dans le premier, M. Chaumet ne prétend pas innover en fait de traités de commerce. Il n'y a effectivement pas urgence à dire du nouveau. On peut bien répéter à ce sujet ce que disait Pascal d'une façon générale: « Toutes les vérités sont au monde, il ne s'agit que de les appliquer. » Le malheur est qu'on ne songe guère à mettre ces vérités en pratique. Le fait est que la politique serait vraiment trop simple si on la réduisait au bon sens et que les trois quarts des législateurs, sans compter les aspirants, se trouveraient réduits au chômage chronique.

M. Chaumet se borne donc à rappeler les vérités démontrées en matière de commerce extérieur. Il montre que les protectionnistes partent du même principe que les socialistes et raisonnent comme eux. « Le protectionnisme, c'est le socialisme des riches; le socialisme, c'est le protectionnisme des pauvres. »

On peut et doit même dire que ce sont les protectionnistes, les riches, qui ont pris l'initiative et donné l'exemple et que les socialistes n'ont fait que les imiter. Les riches sont donc d'autant plus coupables qu'ils sont ou doivent être moins ignorants des lois naturelles de la société et, quand le collectivisme triomphant leur enlèvera leurs biens sans indemnités, il ne fera qu'opérer

en grand comme les protectionnistes opèrent en petit, car, enfin, il faut bien convenir que toute protection des uns est une spoliation des autres.

Pour mieux jouer leur rôle, les protectionnistes se revêtent du manteau patriotique : ils veulent que nous soyons en mesure de nous suffire en cas de guerre. « Je ne crois pas, dit M. Chaumet, que l'argument tienne beaucoup, car en temps de guerre, qui pourrait travailler aux usines et aux champs ? Tous les hommes valides seront à la frontière. »

Notons aussi, à ce propos, ce que dit M. A. Neymarck dans le même opuscule : On a fait le calcul de ce que pourrait nous coûter une guerre, « mais pour que ce calcul fût juste, il faudrait se demander tout ce qu'a coûté le régime protectionniste en temps de paix, faire le total de tous les millions dépensés depuis l'établissement du régime de 1892, et se demander ce que tous ces millions dépensés en pure perte, au profit de quelques privilèges, auraient pu produire de bien, s'ils avaient été épargnés. »

Nous ne pouvons suivre plus loin M. Chaumet et les autres membres de la Société qui ont pris la parole ; nous dirons seulement que le conférencier et les auditeurs ont émis le vœu qu'une propagande active en faveur des traités de commerce libéraux soit organisée et poursuivie dans tout le pays.

« Je crois, dit M. Chaumet, que si les associations syndicales prenaient vigoureusement et méthodiquement la tête du mouvement économique, nous arriverions à constater bien vite des progrès. »

Malheureusement, les syndicats patronaux ne sont pas encore arrivés à comprendre que la protection, excitant la concurrence intérieure, ne tarde pas à tourner à leur propre détriment.

Quant aux syndicats ouvriers, tant qu'ils resteront sous le joug socialiste, loin de combattre la protection des bourgeois, ils continueront de la réclamer pour eux-mêmes.

Et pourtant, « regardez ce qui vient de se passer en Angleterre ! Ce sont les ouvriers seuls qui ont fait reculer le parti de M. Chamberlain. »

Il ne tient donc qu'aux ouvriers français, qui jouissent du suffrage universel, d'obtenir la vie à bon marché. Mais c'est si peu de chose, et si prosaïque auprès du ravissant mirage de la société future !

II. Il y a longtemps que l'Espagne protège son industrie — avec quel succès ? — mais elle n'en est pas encore lasse et s'occupe de la surprotéger. M. Gilles examine ce que le nouveau projet

d'élévation des tarifs peut rapporter à l'Espagne et ce qu'il peut lui faire perdre dans son commerce extérieur. Voici en quoi se résume l'opération :

« Dans l'espoir d'amener à l'industrie espagnole une production annuelle de 175 millions, l'Espagne risque de perdre à l'exportation pour plus de 120 millions de produits fabriqués, de compromettre les exportations de ses exploitations minières et de son agriculture qui, à elles seules, atteignent près de 550 millions. Quels risques pour un si maigre résultat ! »

M. Gilles estime que l'industrie espagnole n'est pas placée dans un état d'infériorité qui nécessite une protection quelconque. En tout cas, ce n'est pas en renchérissant par le protectionnisme la vie matérielle, que cette industrie obtiendra la main-d'œuvre à meilleur marché.

L'Espagne, dit M. Gilles, est au premier chef un pays agricole et elle tient cet avantage de son climat. Personne ne pourra donc le lui ravir. Sa production rurale, très variée, peut être considérablement augmentée ; par ce moyen, elle obtiendra la vie à bon marché pour les ouvriers agricoles, ainsi que de bons salaires, et l'industrie, ayant la matière première et la main-d'œuvre à bon marché, se développera mieux que par les plus savantes combinaisons diplomatiques des fabricants de tarifs douaniers. « Le protectionnisme est non seulement inutile mais néfaste au développement constant de l'industrie espagnole. »

III. Le titre de l'étude de M. Neymarck, sur l'épargne française est assez explicite pour qu'il soit superflu d'entrer dans les détails ; cela serait, d'ailleurs, difficile, car presque tout y est chiffres et graphiques. Je me bornerai donc à dire deux choses :

1° Que les capitaux foisonnent en France, ce qui est prouvé par nombre de faits, notamment par les dépôts aux Caisses d'épargne et dans les établissements financiers, le taux de l'escompte, toujours plus bas que dans les autres pays, y compris l'Angleterre, les chiffres des successions surtout mobilières ;

2° Qu'il ne faut pas conclure du tableau optimiste que nous présente M. Neymarck, que tout est pour le mieux dans la meilleure des Frances. Lui-même a donné la note rectificative et mis les choses au point dans sa réponse à M. Chaumet, au sujet des traités de commerce, dont nous avons parlé plus haut.

Les capitalistes ont à leur disposition des sommes énormes, mais ils n'en usent guère. « Au point de vue commercial comme au point de vue financier, la France se rétrécit ; nous n'osons pas entreprendre malgré l'importance de nos ressources aucun com-

merce nouveau ni aucune industrie nouvelle, nous sommes devenus des commanditaires financiers pour les autres nations. »

Et pourquoi n'osons-nous rien entreprendre? Parce que « nous craignons qu'à chaque instant une mesure de loi protectrice sorte du cerveau de quelque législateur imprévoyant, vienne nous empêcher de développer librement toutes nos intelligences et nous nous bornons depuis un grand nombre d'années à prêter des capitaux à droite et à gauche, alors que notre situation serait tout autre si, employant ces capitaux à créer de nouveaux commerces, nous augmentions le nombre de nos industries. »

Il n'y a donc chez nous que les législateurs qui soient entreprenants. Cela se comprend: il y a si longtemps que les Facultés de droit nous en fabriquent; le métier est si facile et si lucratif; le public est si bon enfant et se soumet si volontiers aux lois qu'on lui impose, que les législateurs seraient bien bêtes de ne pas profiter des circonstances et de l'état des esprits.

IV. La place nous manque pour parler en détail du quatrième opuscule, mais le titre en dit presque assez long pour nous dispenser de notre tâche. Nous dirons seulement que M. Maillard fait appel à l'initiative privée plutôt qu'à la loi pour régler les questions de propriété industrielle. Au système allemand que M. Mathieu May propose d'introduire en France, M. Maillard préfère le système français, à condition de l'améliorer.

« C'est à l'initiative privée de remédier aux inconvénients du système français, c'est aux intéressés de consulter eux-mêmes le registre des marques ou de le faire consulter par des hommes compétents et d'être au courant des marques réellement en usage dans leur commerce, en dehors de celles déposées. »

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'impôt sur le revenu. — Les pensions ouvrières. Questionnaire. — Téléphones d'Etat et Téléphones d'industrie privée. — Nouvelle signification du mot réforme. — Pierres blanches et pierres bleues. — La Cour suprême des Etats-Unis et la durée du travail. — La défaite du socialisme au County Council de Londres. — La production de l'or dans le monde. — La grève des électriciens.

Si nous n'avons mis aucun empressement à nous occuper du projet d'impôt sur le revenu de M. Caillaux, c'est tout simplement parce que ce projet nous paraît destiné à aller rejoindre ses nombreux aînés dans les limbes financières. S'il devait arracher aux contribuables les quelques centaines de millions qu'exigeront les retraites ouvrières, le rachat des chemins de fer, etc., on pourrait lui attribuer des chances sérieuses de succès, mais ce n'est pas d'augmenter les recettes à l'usage du socialisme d'Etat qu'il s'agit. Comme l'atteste le tableau suivant inséré dans l'exposé des motifs, l'excédent du produit du nouvel impôt sur ceux qu'il remplace ne dépassera pas 4 millions, encore est-ce « sans la garantie du gouvernement ».

Ce projet retrancherait, en effet, des recettes du Trésor une somme de 690 millions, dont voici le détail :

1° Suppression de la contribution foncière (propriétés bâties)	91.000.000	501.000.000
2° Suppression de la contribution foncière (propriétés non bâties)	105.000.000	
3° Suppression de la contribution personnelle-mobilière	101.000.000	
4° Suppression de la contribution des portes et fenêtres	66.000.000	
5° Suppression de la contribution des patentes	138.000.000	

6° Suppression de la taxe de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières françaises	71.000.000	80.000.000
Suppression de la taxe de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières étrangères	9.000.000	
7° Suppression des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières françaises et étrangères		109.000.000
Total des recettes supprimées		690.000.000

Pour remplacer ces recettes, le projet prévoit l'établissement d'un ensemble de taxes dont le ministre évalue le rendement total à 694 millions. Savoir :

I. Impôt général sur les revenus par catégories :			
1re catégorie (revenus des propriétés bâties)		96.000.000	
2e catégorie (revenus des propriétés non bâties)		50.000.000	
3e catégorie (revenus des capitaux mobiliers) :			
a) Valeurs mobilières françaises	71.000.000		
b) Valeurs mobilières étrangères	36.000.000	124.000.000	443.000.000
c) Rente française	14.000.000		
d) Créances, Dépôts, Cautionnements	3.000.000		
4e catégorie (revenus du commerce et de l'industrie		128.000.000	
5e catégorie (bénéfices agricoles)		21.000.000	
6e catégorie (traitements, salaires, pensions)		18.000.000	
7e catégorie (revenus des professions libérales)		6.000.000	
II. Impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus			120.000.000
III. Remplacement des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières par une taxe sur le revenu des mêmes valeurs			131.000.000
Total des recettes nouvelles			694.000.000

La réforme se traduirait donc, d'après les évaluations du ministre des Finances, par une augmentation de recettes de 4 millions. « Cette somme, dit M. Caillaux dans son commentaire, nous paraît être le minimum de la marge qu'il est prudent de reserver dans une œuvre fiscale aussi considérable. »

Si l'impôt sur le revenu n'augmente les recettes que d'une somme infinitésimale, il aura, du moins, pour effet, au dire des socialistes, de répartir d'une manière plus conforme à la justice les charges des contribuables. En frappant davantage les riches il soulagera les pauvres. Mais, quoique l'incidence des impôts soit demeurée jusqu'à présent un mystère impénétrable, nous savons, par expérience, que tout impôt diminue la possibilité d'épargner. Plus l'Etat nous prend d'argent, moins il nous en reste. Avec ce qu'il nous laisse, nous pourvoyons à nos dépenses ; s'il y a un surplus, nous l'épargnons pour le transformer en capital. Or, ce capital ne peut recevoir une rétribution quelconque qu'à la condition de s'associer au travail. Le capital a besoin du travail pour obtenir un intérêt ou un profit, le travail a besoin du capital pour obtenir un salaire. Ces deux associés ne vivent pas toujours en bonne intelligence, mais quoi qu'ils en aient, en dépit des grèves ou des lock-outs, il ne dépend pas d'eux de fixer les conditions du contrat. Cela dépend d'une loi qu'ils n'ont point faite et à laquelle ils sont obligés, bon gré, mal gré, de se soumettre, la loi de l'offre et de la demande. En vertu de cette loi, tout ce qui diminue la production et l'offre du capital a pour effet d'abaisser le salaire ou de l'empêcher de s'élever. C'est pourquoi, n'en déplaise aux socialistes, l'impôt sur le revenu, en amoindrissant l'épargne des riches, ne soulagera pas les pauvres.

*
* *

On sait que les pensions ouvrières votées par la Chambre des députés seront constituées : 1° par un prélèvement obligatoire de 2 0/0 sur le salaire des assujettis (ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture) ;

Par un versement égal des employeurs, et par des majorations de l'Etat qui ne seraient accordées que lorsque la pension de retraite produite par les versements obligatoires de l'employé et de l'employeur serait inférieure à 360 fr.

Mais il s'agit de savoir d'abord quel sera le nombre des bénéficiaires des pensions. A quoi la statistique répond : Les ouvriers et employés du commerce et de l'industrie sont au nombre d'environ 6 millions, les salariés agricoles de 3.670.000, les métayers et fermiers de 2.195.000. Total 12 millions, sur lesquels on estime que 2.900.000, soit environ le quart, atteindront 60 ans et jouiront d'une pension de 360 francs au minimum. Il s'agit de savoir ensuite ce qu'il en coûtera aux assurés, et aux assureurs, notamment à l'Etat. Sur ce point, on en est réduit à de pures hypothèses. Les uns estiment que l'Etat aurait à débourser la première année 58 millions, les autres 250, bref nul ne sait même pas à peu près quel sera le chiffre des dépenses qu'il faudra ajouter à notre budget en déficit. La Chambre ne s'est pas préoccupée de ce détail, mais le Sénat, plus prudent, a tenu à consulter divers représentants des contribuables sur cette loi d'assurance peu rassurante. Voici le texte du questionnaire que M. Cuvinot, président de la Commission sénatoriale, vient d'adresser aux Chambres de commerce, aux syndicats professionnels etc., sur les points que les députés ont jugé superflu d'examiner :

A. — 1° Etes-vous partisan : du prélèvement obligatoire sur le salaire ? du versement obligatoire des employeurs ? des versements égaux des salariés et des employeurs ?

2° Les versements imposés aux ouvriers et aux patrons doivent-ils, dans votre pensée, être proportionnels aux salaires ? ou fixés par journée de travail ?

3° Etes-vous d'avis que le système de l'obligation, les allocations de l'Etat doivent bénéficier à tous les assujetis sans distinction ? ou seulement aux assujettis dont la pension résultant des versements de l'employeur ou de l'employé serait inférieure à 360 francs, à l'âge de la retraite ?

4° Les allocations de l'Etat doivent-elles être accordées sous forme de primes annuelles venant s'ajouter aux versements des employeurs et des employés ? sous forme de bonifications d'intérêt ? ou sous forme de majorations de pensions ?

5° Dans le système de l'obligation, pensez-vous que l'ouvrier devant, aux termes du projet voté par la Chambre, subir sur son salaire une retenue pour la constitution de sa pension de retraite pourra — même avec les avantages offerts par l'article 12 — continuer à supporter la charge des cotisations nécessaires au fonctionnement de la Société de secours mutuels dont

il fait partie et qui doit l'assurer contre la maladie et l'invalidité ?

6° Etes-vous partisan du système de la capitalisation ? ou de celui de la répartition ?

B. — 7° Préférez-vous au régime de l'obligation un système basé, comme dans la loi belge, sur la prévoyance libre et la mutualité, avec encouragements de l'Etat et comportant des versements facultatifs des salariés et des employeurs et des encouragements obligatoires de l'Etat ?

C. — 8° Pensez-vous que soit dans un système d'obligation, soit dans un système de liberté, les subventions de l'Etat doivent s'appliquer indistinctement à tous les modes de prévoyance, et que les intéressés doivent demeurer libres, à toute époque :

Soit d'appliquer les cotisations et subventions à d'autres modes d'assurance contre les risques de la vie ou de la vieillesse ?

Soit d'affecter, le cas échéant, tout ou partie du capital constitutif de leur pension de retraite à l'acquisition d'une maison, d'un jardin, d'un bien de famille ou à tel autre usage indiqué par la loi ?

D. — 9° Dans votre pensée, le service financier doit-il être confié à une Caisse centrale unique ?

Ou décentralisé par la création de Caisses régionales, de Caisses corporatives ou de Caisses libres organisées notamment par les Sociétés de secours mutuels pouvant fonctionner concurremment avec la Caisse centrale ?

E. — 10° Indiquer les répercussions probables du prélèvement et du versement de 2 0/0 prévus par le projet de la Chambre : *a*) sur les salaires et sur la production dans votre profession ; *b*) sur la marche générale de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Comparer cette charge à celle des impôts actuels.

(On doit répondre à chaque interrogation par oui ou par non).

*
* *

Au moment où les socialistes procèdent à la reprise des chemins de fer en attendant celle des mines, du pétrole et, du reste, on lira avec intérêt ce résumé d'un document que publie l'Association des abonnés du téléphone sur les résultats comparés de l'exploitation de cette industrie par l'Etat, les municipalités et

l'industrie privée. Il est bien entendu que ces résultats ne convertiront, ni les socialistes, ni même les abonnés du téléphone.

C'est un rapport adressé à l'Association par son ingénieur-conseil, M. H.-L. Webb, qui est une des personnalités anglaises les plus compétentes en matière de téléphonie. M. Webb a été frappé des erreurs que contiennent les rapports officiels français sur le fonctionnement du téléphone à l'étranger, et, particulièrement en Angleterre, et il les réfute, pièces et chiffres en mains.

L'éminent ingénieur montre comment ont échoué piteusement les essais d'étatisation téléphonique qu'on avait tentés de l'autre côté du détroit. Pour faire concurrence à une grande Compagnie concessionnaire, on établit parallèlement un réseau d'Etat, et, en 1899, on autorisa les municipalités à exploiter des réseaux téléphoniques.

Les résultats furent déplorables. Les téléphones municipaux ont été au-dessous de tout : sur six qui ont été construits, trois ont échoué misérablement et les trois autres sont à la veille de disparaître.

La concurrence entre l'Etat et la Compagnie n'a pas été, non plus, à l'avantage du premier. Bien que la Compagnie doive verser à l'Etat 10 0/0 de ses recettes et qu'il lui soit à peu près impossible — contrairement au Post Office — de construire des câbles souterrains, c'est à elle que vont la grosse majorité des abonnés londonniens qui ont le choix entre les deux systèmes. Au début de cette année, sur les 130.000 postes téléphoniques de Londres, 38.400 seulement — soit un peu plus du quart — appartenaient au réseau du Post Office, et l'accroissement annuel du réseau de la Compagnie est bien supérieur à celui du réseau de l'Etat.

« Mais si vous voulez voir — conclut M. Webb par une comparaison saisissante — où l'entreprise privée, libre de toute entrave, peut arriver, comparez l'Europe entière avec les Etats-Unis. Aux Etats-Unis — heureux pays ! — il n'y a pas de monopole de l'Etat, ni dans le télégraphe, ni dans le téléphone. Donc, aucune restriction vexatoire, aucun règlement compliqué, aucune taxe spéciale et arbitraire : tout est libre pour l'entreprise privée, sous le régime du droit commun.

« En Europe, avec le régime du monopole de l'Etat, il y a, pour 380.000.000 d'habitants, moins de 1.800.000 téléphones. Aux Etats-Unis, avec 80.000.000 d'habitants, il y a 5.000.000 de télé-

phones. *C'est-à-dire que l'entreprise privée développe le téléphone treize fois plus vite que l'entreprise gouvernementale.* »

*
* *

Il y a des mots, dont la signification subit parfois un fâcheux changement. On citait dernièrement, à titre d'exemple, les mots *trottoir* et *fille*. On pourrait y ajouter le mot *réforme*. Autrefois, réforme signifiait amélioration ou suppression d'un impôt, diminution des charges des contribuables ou des consommateurs. Il signifie aujourd'hui tout le contraire. Les protectionnistes réclament, en ce moment, avec la complicité de la Commission des douanes, sous le nom de réforme du tarif l'augmentation générale des droits et, en particulier, celle du tarif des graines oléagineuses. La Commission des douanes a consulté, à ce sujet, diverses Chambres de commerce, à commencer par la Chambre de Commerce de Nice, dont on devine la réponse. Le gouvernement paraît toutefois hésiter à entreprendre cette réforme.

Cela équivaut, dit la *Réforme économique* (encore une réforme !) à l'accuser tout simplement de défaillir à un de ses premiers devoirs, qui est de défendre les intérêts économiques du pays. Ce sont de ces accusations qu'on ne doit pas porter sans preuves, et si les apparences ont parfois semblé justifier une certaine défiance à cet égard, nous voulons croire, jusqu'à preuve contraire, qu'on le calomnie en lui prêtant des vues qu'il ne saurait avoir.

Nous voulons croire, à notre tour, que le gouvernement résistera à cette injonction peu déguisée, et qu'aux réformes qui menacent de diminuer les revenus des contribuables, il refusera d'ajouter celles qui augmentent les charges des consommateurs. Mais qui nous délivrera des réformes ?

*
* *

Pierres bleues contre pierres blanches. La Commission parlementaire de l'industrie belge ayant réclamé l'emploi exclusif des pierres nationales dans les travaux publics, le ministre de France a fait remarquer que les carrières belges ont importé en France pour 22 1/2 millions de pierres bleues contre une importation de 9 1/2 millions seulement de pierres blanches. Il a an-

noncé en même temps que plusieurs députés français se proposent d'user des représailles en faisant porter le droit actuel de 27 fr. par mètre cube au droit prohibitif à 90 fr. Ce sera la revanche des pierres blanches contre les pierres bleues.

*
* *

Les lois particulières des Etats, notamment de l'Etat de New York, ayant limité la durée de la journée de travail, un boulanger, M. Lockner, a fait appel à la Cour suprême des Etats-Unis contre le jugement qui le condamnait.

M. Lockner avait été poursuivi en vertu de la 110e section de l'article 8, ch. 415, des lois de 1897, connues comme la *Loi du travail de l'Etat de New-York*, en vertu de laquelle il était coupable d'avoir ordonné et permis à un salarié de travailler pour lui pendant plus de soixante heures dans une semaine. Cet acte défend de permettre à un salarié de travailler plus de dix heures par jour, même s'il veut gagner un salaire supplémentaire.

La Cour suprême a infirmé cet arrêt comme inconstitutionnel en se fondant sur les considérations suivantes, que reproduit M. Yves Guyot dans le *Siècle :*

« Il n'y a pas de base raisonnable pour restreindre la liberté d'une personne ou le droit de libre contrat en déterminant le nombre des heures de travail dans la profession de la boulangerie. Il n'y a pas de présomption que les boulangers ne forment pas une classe égale en intelligence et capacité aux hommes des autres professions et métiers manuels, ou qu'ils ne sont pas capables de faire valoir leurs droits et de prendre soin d'eux-mêmes sans le bras de l'Etat intervenant, restreignant la liberté de leur jugement ou de leurs actes. Ils ne sont en aucune façon les pupilles de l'Etat. Considérée comme une simple loi de travail, nous pensons qu'une loi telle que celle qui est devant nous ne comprend ni la sûreté, ni la morale, ni le bien-être du public et que l'intérêt du public n'est pas au moindre degré intéressé dans un tel acte. On peut soutenir que la loi protège la santé de ceux qui sont engagés dans la profession de boulanger. Mais elle n'affecte aucune autre partie du public. La propreté et la qualité du pain ne dépendent pas de ce que le boulanger ne travaillera que dix heures par jour ou soixante heures par semaine. La limitation des heures de travail ne tombe pas de ce chef sous le pouvoir de la police.

« La question est de savoir lequel doit l'emporter, du pouvoir de l'Etat de légiférer ou du droit de l'individu à la liberté de la personne et à la liberté du contrat. La simple assertion que la loi se rapporte, quoique à un degré éloigné, à la santé publique, ne suffit pas pour la rendre valide. Elle doit avoir une relation plus directe, comme un moyen a une fin et la fin elle-même doit être désignée et légitimée, avant que puisse être tenu pour valide un acte restrictif du droit de l'individu à la liberté de sa personne et à son pouvoir de contracter pour son travail personnel.

« Nous estimons que, dans ce cas, le pouvoir de police a été atteint et dépassé. Selon nous, il n'y a pas de base raisonnable pour tenir qu'il est nécessaire ou approprié comme une loi de santé pour des personnes qui pratiquent la profession de boulanger. Si le statut est valide et si, en conséquence, on reconnaît dans un cas que l'employeur et l'employé n'ont pas le droit, comme individus, *sine juris*, de faire des contrats de travail, sous la protection de la Constitution fédérale, il n'y a pas de limite qui arrête une législation de ce genre.

« Quelques professions sont plus salubres que d'autres ; mais nous pensons que personne n'échapperait au pouvoir de la loi de surveiller et de contrôler les heures de travail, si le simple fait que l'occupation n'est pas absolument et parfaitement salubre conférait le droit de légiférer. On peut, à coup sûr, affirmer que presque toutes les occupations ont de l'influence sur la santé. Il faut plus que le simple fait de la possibilité d'un peu d'insalubrité pour autoriser la restriction de la liberté par le législateur. Il est triste que, dans toutes les professions, le travail puisse entraîner des germes de maladie. Mais, dans ce cas, ne sommes-nous pas à la discrétion de majorités législatives ? Un imprimeur, un ferblantier, un serrurier, un charpentier, un ébéniste, un garçon épicier, un employé de banque, un secrétaire de médecin, un clerc, un commis dans presque chaque genre d'affaires tomberait, de ce chef, sous le pouvoir de la loi. Aucun métier, aucune profession, aucune manière de gagner sa vie ne pourrait échapper à ce pouvoir pénétrant partout et les actes de la législature limitant les heures de travail seraient valides, quoiqu'une telle limitation pût sérieusement réduire la possibilité pour le travailleur de s'entretenir lui et sa famille.

« L'interdiction de faire aucun contrat dans la boulangerie qui fixerait un certain nombre d'heures de travail par jour, est, à notre avis, si en dehors d'une mesure convenable, exacte et

juste qu'elle porterait atteinte à cette liberté de personne et de libre contrat garantie par la Constitution fédérale.

« Dans de telles conditions, la liberté de l'employeur et de l'employé de contracter l'un avec l'autre au sujet de leur profession ne peut être prohibée ou limitée sans violation de la Constitution fédérale. »

Le besoin d'une Cour suprême se fait visiblement sentir en France. Mais ne serait-elle pas socialiste ?

*
* *

Les socialistes municipalistes viennent de subir en Angleterre un échec décisif. Sous le nom de progressistes, ils étaient depuis quelques années les maîtres du *County Council* de Londres, chargé d'administrer une ville de 4.536.000 habitants et disposant d'un budget de 10.485.000 £. Dans la période de 1898-1907, il avait augmenté les impôts de 2 millions et porté la dette de 40 millions de £ à 65 millions, en municipalisant tramways, bateaux-mouches, etc. Les contribuables londonniens, moins patients que les Parisiens, ont fini par en avoir assez. Ils viennent de donner aux modérés une majorité de 38 voix (78 contre 39 aux soi-disant progressistes et 1 indépendant). Cette défaite du socialisme a causé une profonde sensation dans toute l'Angleterre, où ses gaspillages de plus en plus progressistes ont élevé les dettes municipales au total énorme de 500 millions de £. Espérons que cette sensation économique n'attendra pas le tunnel pour traverser la Manche.

*
* *

La production de l'or dans le monde a doublé depuis dix ans. De 41.714.000 £ en 1896, elle s'est élevée à 82.292.000 en 1906. Il est fort possible, en conséquence, il est même probable, que la baisse de l'or succédera à celle de l'argent et qu'elle occasionnera des perturbations analogues. Cela rouvrira de nouveau la question monétaire, et nécessitera finalement l'abandon des étalons métalliques (1).

---

(1) Voir les *Questions économiques à l'ordre du jour*. Etalon d'or et étalon d'argent.

*
* *

Le grève des électriciens a laissé Paris dans l'obscurité pendant la soirée et la nuit du 8 mars, en causant aux théâtres, aux cafés,etc.,et à leur nombreux personnel,des pertes et dommages évalués, au bas mot, à une centaine de mille francs. Elle n'a cessé qu'après qu'il eut été satisfait aux exigences des grévistes. Cependant l'électricité, en supprimant les distances, aurait déjà rendu impossible le monopole des électriciens, si l'Etat ne s'était point avisé de le protéger en confisquant l'industrie du placement libre et en laissant la liberté du travail à la merci des monopoleurs.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La question de la paix et sa solution, par Ed. Tallichet. — In-12, Paris, Félix Alcan, 1907.

L'idée du juste prix, par A. de Tarde. — In-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Vers la concorde, par H. Mazel. — In-12, Cahors, 1907.

Les maîtres de l'Art : Raphaël, par L. Gillet. — In-8°, Librairie de l'art ancien et moderne, Paris, 1907.

Le sort des maisons dans les systèmes socialistes, par J. Guérin. — In-12, Paris, Schlaeber, 1907.

Les risques professionnels. Les accidents et les maladies du travail, par C. Ancey. — In-8°, Paris, Rousseau, 1907.

Organisation comptable d'une affaire commerciale suivant la méthode de centralisation, par E. Dussart. — In-4°, Paris, Dunod et Pinat, 1907.

Les industries à domicile en Belgique. — In-8°, Bruxelles, 1907.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, 1905. — In-8°, Buenos-Ayres, 1906.

Die Entsehung der Kapitalzinses, par M. Hainisch. — In-8°, Leipzig, Deuticke, 1907.

Die Verteilung des Einkommens in Oesterreich, par Leiter. — In-8°, Wien, Fraumüller, 1907.

Emigrazione e colonie. — In-8°, Rome, 1906.

Agricoltura vecchia, agricoltura nuova, par S. Solari. — In-8°, Parme. Tip. ditta Fiaccadori, 1907.

Commercio internazionale e politica commerciale, par G. de Francisci Gerbino. — In-8°, Palermo, Reber, 1907.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIII

N° 1. — *Janvier* 1907

I. 1906, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut.... 5
II. Le marché financier en 1906, par M. A. Raffalovich..... 11
III. Le mouvement colonial en 1906, par M. Daniel Bellet..... 40
IV. La mutualité agricole, par M. Paul Bonnaud..... 58
V. Contrat politique et contrat économique, par M. Rouxel..... 78
VI. Une exposition internationale en faveur de la paix a la Haye, 1911, par M. J. C. Bolt..... 92
VII. Bulletin :
Publications au *Journal officiel* (décembre 1906)..... 103
VIII. Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1907). — Election d'un questeur-trésorier : M. René Pupin. — Discussion : Comment enseigner l'économie politique au xxe siècle ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 106
IX. Comptes rendus : *Clément-Joseph Garnier*, par M. Adolphe Morel. — *Traité d'économie politique*, par M. Joseph Garnier. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 119
Le duplicisme humain, par M. Camille Sabatier. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 123
La formation de l'organisation économique moderne, essais et conférences, par M. Karl Bucher. Compte rendu par M. E. Castelot..... 124
L'établissement des Invalides de la marine, par M. Jacques Trapenard. — *Notre empire colonial africain*. De sa mise en valeur par l'utilisation des trains à propulsion continue (système Renard), par le lieutenant Gritty. — *La prospérité des ports français*, par M. René E. Bossière. Comptes rendus par M. Georges de Nouvion..... 127
Caractère de la politique socialiste, par M. Yves Guyot. — *Les lois douanières au point de vue de leur importance internationale*, par M. A. Peschcke Koedt. — *Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du Midi de la France*, par M. Michel Augé-Laribé. — *Le développement commercial de la Belgique*, par M. Louis Strauss. — *Le caractère religieux du socialisme*, par M. Edouard Dolléans. — *Aperçu de l'Evolution des doctrines économiques en France sous la troisième République*, par M. E. Levasseur. — *Le salaire des femmes*, par M. Charles Poisson. — *La Bulgarie contemporaine*. — *Essai sur l'Histoire des doctrines du Contrat social*, par Frédéric Atger. Comptes rendus par H. Bouet..... 132

X. Chronique : Le budget. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Les inquiétudes de la *Réforme économique*. — Un article de M. Henry Maret. — Les primes à la marine marchande appréciées par un Allemand. — Comment on importe la civilisation en Afrique. — La destination des emprunts russes. — La suppression du « Mir ». — Le tunnel sous la Manche et le *Times*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut.... 152

XI. Bulletin bibliographique..... 160

N° 2. — *Février* 1907.

I. La banqueroute du socialisme scientifique, par M. Yves Guyot. 161

II. Une industrie mal protégée : L'industrie de la soie en Italie, par M. Edoardo Giretti 177

III. L'entrepreneur est-il un quatrième facteur de la production, par M. Maurice Bellom..... 189

IV. Mouvement agricole, par M. Maurice de Molinari..... 194

V. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 207

VI. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche..... 232

VII. Lettre de province, par M. Courcelle-Seneuil..... 239

VIII. Bulletin :
I. Publications au *Journal officiel* (janvier 1907)..... 242
II. Rapport sur le mouvement de la population (1901-1906).. 244
III. Le règne de la loi, par M. Henry Maret..... 250

IX. Société d'économie politique (réunion du 4 février 1907). — Discussion : Les produits ont une tendance à se vendre ce qu'ils coûtent : le travail salarié, ce qu'il vaut. — Examen de cette proposition. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 254

X. Comptes rendus : *Entre mère et fille*, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. Compte rendu par M. LR..... 281

Le Docteur Quesnay, physiocrate, par M. G. Schelle. Compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 285

La monnaie, le crédit et le change, par M. Aug. Arnauné. — *Quelques mots à propos des Caisses de liquidation et des Bourses de commerce*, pas M. Oscar Bloch. — *Les origines de la dette belge*, par M. Georges Bigwood. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 288

Guide social de Paris, par M. Roger Merlin. — *Exposition internationale du petit outillage*, Gand, juillet 1904. Rapports publiés sous la direction de M. O. Pyfferoen. Comptes rendus par M. G. de Nouvion..... 295

Les Finances et les Monopoles dans la Grèce ancienne. Contribution à la théorie et à l'histoire de l'économie urbaine dans l'antiquité, par M. Kurt Riezler. — *La politique commerciale russe à partir de 1877*, par M. Emile Zweig. — *La Concentration dans l'industrie du fer et la situation des lamineries indépendantes*, par M. Henri Mannstaedt. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 297

Le celluloïd. — Camphre, cellulose, nitrocellulose, celluloïd, par M. Fr. Bockmann. — *Mise en valeur des moyennes et basses chutes d'eau en France. — La houille verte*, par M. Henri Bresson. — *L'éclairage*, par M. Adrien Wéber. Comptes rendus par M. Daniel Bellet..... 300

Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône, par M. François Vermale. — *Les théories agraires du collectivisme*, par M. Alexandre Klein. Comptes rendus par M. Rouxel ,.... 305

Combinaisons industrielles, par M. D. H. Mac-Gregor. — *Trois ème Extrait des statistiques du Travail à l'étranger*. Comptes rendus par H. Bouet..... 309

XI. Chronique : Le budget. L'impôt sur le revenu et la rente. — Le commerce extérieur de la France. — Le recensement de la population. — Le monopole des téléphones. — La grève de Fougères. — Les élections allemandes. — Une Ligue internationale de libre-échange. — Un échec du socialisme en Angleterre. — Le tunnel de la Manche, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 313

XII. Bulletin bibliographique..... 319

N° 3. — *Mars* 1907.

I. Théorie de l'évolution (Temps primitifs. — La population. — L'agriculture. — La fondation des Etats), par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 32

II. Le rachat des chemins de fer, par M. Georges de Nouvion... 335

III. L'impôt sur le revenu et liberté individuelle, par M. Albert Revillon..... 352

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet.. 358

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre 1906 au 15 février 1907), par M. J. Lefort... 375

VI. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel..... 392

VII. Lettre de Pologne, par M. Ladislas Domanski..... 406

VIII. Correspondance, par M. Rouxel..... 410

IX. Bulletin :
Publications au *Journal officiel* (février 1907)..... 419

X. Société d'économie politique (réunion du 5 février 1907). — Communication : Congrès international des sciences sociales et économiques de Bordeaux, en septembre 1907. — La réunion du National Liberal Club de Londres. — Discussion : L'émigration italienne vers les Etats-Unis. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort.. 422

XI. Comptes rendus : *Rapport de la commission parlementaire sur l'Income tax*. Compte rendu par M. A. Raffalovich..... 435

The German workman, par M. William Darbutt Dawson. Compte rendu par M. G. François..... 442

L'abbé Camille Rambaud de Lyon, par M. Joseph Buche. — *Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres*, par MM. Charles Roseti et Albert B. Martinez. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 443

Le bon marché (*Autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. Compte rendu par M. LR. 447

De la nature du capital et du revenu, par M. Irving Fisher. Compte rendu par H. Bouet 452

L'Eglise et l'Amour, d'après les apôtres, les Pères de l'Eglise, les théologiens, les canonistes et les confesseurs, par le Dr Paul de Régla. — *Chez les Jannes*. — *Principes d'économie politique*, par M. Alfred Marshall. — *I. Les traités de commerce*, par M. Chaumet. — *II. Le protectionnisme en Espagne*, par M. G. Gilles. — *III. Le développement annuel de l'épargne française, le crédit de l'Etat, leur rapport et leur utilité pour notre commerce et notre industrie*, par M. Alfred Neymarck. — *IV. Le mouvement de la législation en matière de propriété industrielle dans les divers pays, depuis 1902*, par M. Georges Maillard. Comptes rendus par M. Rouxel 454

XII. Chronique : L'impôt sur le revenu. — Les pensions ouvrières. Questionnaire. — Téléphones d'Etat et téléphones d'industrie privée. — Nouvelle signification du mot réforme — Pierres blanches et pierres bleues. — La Cour suprême des Etats-Unis et la durée du travail. — La défaite du socialisme au County Council de Londres. — La production de l'or dans le monde. — La grève des électriciens, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 465

XII. Bulletin bibliographique 476

XIV. Table des matières du tome XIII 477

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XIV

AVRIL A JUIN 1907

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1907

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LETTRES INÉDITES

DE

Du Pont de Nemours au Comte Chreptowicz

Le 9 juin 1770, le marquis de Mirabeau écrivait au margrave de Bade :

« J'ai promis au comte Chreptowicz, secrétaire de la République de Pologne, qui a passé l'hiver ici, de le présenter à Votre Altesse et de la prévenir sur le mérite rare de ce digne seigneur. Vous en jugerez mieux que personne, Monseigneur, mais je puis vous assurer d'avance que je ne connais pas de meilleur économiste pratique, par la solidité de l'esprit et par la bonté du cœur » (1).

Le comte Joachim Chreptowwicz, dont Mirabeau faisait ainsi l'éloge, était d'une très ancienne famille de la Russie blanche ; avant de voyager dans l'Europe Occidentale, il avait été plusieurs fois député à la Diète de Pologne et il avait rempli dans son pays des fonctions administratives et judiciaires. A Paris, il avait été bien accueilli par Mme Geoffrin, — la « maman » du

(1) Carl Knies, Carl Friedrichs von Baden brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont.

roi Stanislas Poniatowski — et il était entré en relations avec les économistes; on l'avait vu aux dîners que le marquis de Mirabeau donnait le mardi et auxquels assistait habituellement son amie, Mme de Pailly. Le comte s'était lié surtout à Du Pont, plus jeune que lui d'une dizaine d'années (1), et alors rédacteur des *Ephémérides du citoyen*.

A cette époque, l'école de Quesnay avait perdu du terrain. Les spéculateurs en céréales avaient persuadé au public que la liberté commerciale engendrait la cherté du pain ; Galiani avait fait paraître au mois de janvier ses fameux *Dialogues* ; l'abbé Terray était entré au contrôle général et, soit par obstination réglementaire, soit pour favoriser les profits « de ses amis et amies » il recommençait les achats et ventes de blés au compte du roi qui, deux ans auparavant, avaient donné lieu aux plus fâcheuses suppositions et, pour rendre les opérations plus faciles, s'apprêtait à révoquer les édits qui avaient établi la liberté du commerce des grains.

Le rédacteur des *Ephémérides du citoyen* se trouva bientôt aux prises avec un censeur qui ne ménagea pas les coups de ciseaux ; la copie lui manqua : sa revue ne parut plus aux dates annoncées, malgré le concours d'un collaborateur de passage, De Saint Maurice de Saint Leu, colonel au service de la Pologne, attaché depuis longtemps à la maison des princes Massalski et qui se trouvait en Franec avec l'évêque de Vilna.

En novembre 1772, les Ephémérides furent supprimées par le ministre. Du Pont avait travaillé pendant plusieurs années pour lutter contre une foule de préjugés et pour donner aux doctrines économiques l'unité qui leur faisait défaut ; le résultat pour lui était qu'il se trouvait obéré et sans situation. Heureusement, les économistes avaient des protecteurs à l'étranger. Sans doute, Catherine II, après avoir appelé Le Mercier de la Rivière à Moscou l'avait presque chassé : mais Gustave III était, par l'intermédiaire du comte de Scheffer, en relations avec Mirabeau et avec Du Pont : mais l'archiduc Léopold à Florence et le margrave de Bade à Carlsruhe étaient des partisans du système de Quesnay : enfin, Poniatowski, lorsqu'il avait eu à lutter avec les dissidents de son royaume, avait demandé des conseils à l'abbé Baudeau et l'avait gratifié d'un canonicat.

Du Pont songea à faire pour les souverains amis, un journal

(1) Le Comte était né en 1729 ; Du Pont en 1739. Le premier mourut en 1812 ; le second en 1817.

manuscrit, où il aurait exposé ses idées sans avoir à craindre la censure.

Le prince évêque de Vilna, Massalski, chancelier de Lithuanie, allait retourner dans son pays, emmenant avec lui le petit-fils de Quesnay. Il se chargea de passer par Carlsruhe et de parler du projet de Du Pont au margrave de Bade.

« J'ai eu le plaisir de voir chez moi, pendant quelques jours, M. le prince évêque de Vilna, homme aimable, savant et bon économiste, écrivit le margrave à Mirabeau le 29 décembre 1772. J'ai été édifié de sa conversation et enchanté d'avoir fait sa connaissance ».

Le margrave avait accueilli fort bien les ouvertures du prince évêque; il accorda à Du Pont une subvention pour son journal et le titre de conseiller aulique ; il songea même à confier à l'ancien rédacteur des *Ephémérides*, la direction des finances des Etats badois, mais les jalousies locales ne permirent pas de mettre ce projet à exécution.

Après un voyage à Carlsruhe, Du Pont venait de rentrer à Paris, lorsque le prince Czartoryski lui proposa de le charger de l'éducation de son fils Adam, à des conditions très avantageuses, dont l'une était que des fonds seraient avancés au précepteur pour lui permettre d'acquérir une propriété rurale en France.

En même temps Baudeau offrit à Du Pont de lui céder une place qui lui avait été récemment donnée, celle de secrétaire du roi et de la République de Pologne à la Commission d'éducation nationale.

Du Pont accepta et partit pour Varsovie où il trouva comme président de la Commission, le prince évêque de Vilna et comme membre actif, le comte Chreptowicz qui en avait été le principal fondateur.

La confiscation des biens des jésuites avait mis aux mains du gouvernement polonais des revenus qu'on avait de loin évalués à neuf millions et qui ne dépassaient pas trois millions. Cette somme ne pouvait suffire pour assurer l'organisation complète de l'instruction publique en Pologne, car il fallait réformer l'enseignement supérieur dans les Universités de Cracovie et de Vilna et y établir des laboratoires, des cliniques, des observatoires, etc., refaire un enseignement secondaire en remplacement de celui des jésuites, soutenir un collège de cadets, ouvrir des écoles dans les villages, en créer d'autres pour les filles, pour les juifs, etc. Cependant, quelques

résultats heureux auraient pu être obtenus, grâce à l'intelligente collaboration de Chreptowicz et de Du Pont, si le parti moscovite n'avait fait créer, pour gérer les biens des jésuites, une commission administrative indépendante de la commission d'éducation, de sorte que les ressources mises à la disposition de celle-ci furent considérablement réduites (1).

Stanislas Auguste qui avait vu, dans la commission d'éducation, l'instrument de la régénération de son pays ne cacha pas à Du Pont le chagrin que lui causait son impuissance.

Du Pont était arrivé à Varsovie à la fin d'août 1774; au mois d'octobre, il était rappelé par Turgot qui voulait l'avoir auprès de lui au contrôle général, et qui fit rembourser par le trésor, les avances du prince Czartoryski.

Mais Du Pont ne rompit jamais les liens qui l'avaient momentanément attaché à la Pologne. Il entretint pendant longtemps, avec l'assentiment de notre ministre des Affaires étrangères, de Vergennes, une correspondance chiffrée avec Poniatowski. Il échangea aussi des lettres intimes avec Chreptowicz qui était vice-chancelier de Lithuanie depuis 1773 (2), et qui continuait à s'occuper de l'instruction publique de son pays, en libéral et en lettré. L'académie de Vilna et les écoles de Lithuanie étaient sous sa juridiction spéciale.

Ce sont les lettres de Du Pont à cet ami qui sont ci-après reproduites. Les premières datent de 1778 et 1779 : les dernières de 1803 à 1811. Entre les unes et les autres, il y a une interruption de près de vingt-cinq ans, et pendant ce quart de siècle, que d'événemets avaient traversé la vie des deux correspondants!

Chreptowicz avait assisté à la décadence de sa patrie. Après le mouvement rénovateur de 1790, le portefeuille des affaires étrangères lui avait été confié dans le ministère créé par la Constitution du 3 mai 1791. Il eût peut-être alors sur l'avenir de la Pologne, les illusions que Stanislas Auguste résuma dans ces mots écrits à un constituant — probablement Du Pont — :

« Je suis plus heureux que vous ; j'ai commencé plus tard Afini plus tôt une Révolution et une Constitution qui n'ont pas coûté une goutte de sang, qui n'ont pas fait verser une larme ».

La confédération de Targovitza, prélude du second démembrement de la Pologne, rendit Chreptowicz à la vie privée. En

---

(1) Lettre de Du Pont au margrave de Bade. — Mémoire de Du Pont sur l'anarchie de Pologne.

(2) A la mort de son beau-père Przezdicki.

1793, il partit pour l'Italie en vue de rétablir sa santé ébranlée; il était à peine en route que la diète de Grodno était convoquée et que commençait une nouvelle guerre civile.

Pendant les troubles, le prince évêque de Vilna, dont Adam Czartoryski a pu dire dans ses *Mémoires* « qu'il était bien connu par ses mœurs et ses principes dissolus » fut pendu par la populace (1).

Chreptowicz fut à sa place le dernier chancelier de Lithuanie. Après l'abdication forcée de Stanislas Auguste et le troisième démembrement, il vécut dans la retraite, tantôt à Varsovie au milieu de ses livres et de ses collections, tantôt dans son domaine de Szcrorse (2), où il avait fait bâtir un beau château Louis XV et où il s'occupait de ses paysans : depuis longtemps, il les avait affranchis de la corvée ; il leur donna des écoles et organisa pour eux, une juridiction relativement libérale.

Quant à Du Pont, il avait pu, lorsqu'il était aux côtés de Turgot, constater que la faiblesse méfiante de Louis XVI et la légèreté de son entourage amèneraient un cataclysme. Il avait servi de son mieux les ministres qui avaient accepté ses vues et avait dressé en 1789, dans les cahiers du baillage de Chevannes, où se trouvait sa propriété du Bois des fossés, un admirable programme de réformes qu'il s'était efforcé de faire appliquer par la Constituante. Poursuivi par les Jacobins, il avait échappé par hasard à la guillotine ; proscrit à nouveau en fructidor, il avait failli aller mourir à Sinamary. Ruiné par les événements, il se voyait contraint à l'âge de 64 ans, de se livrer à des travaux qui le rebutaient.

Les lettres qu'il adressa à Chreptowicz, le font bien connaître; il parle sans amertume des vicissitudes de sa vie, il énumère avec complaisance les progrès auxquels il a contribué et mesure les hommes d'Etat avec lesquels il a travaillé d'après l'importance du concours qu'il leur a prêté. Ni ses malheurs personnels, ni les secousses violentes qui ont remué son pays, n'ont ébranlé son optimisme, ni éteint ses sentiments généreux.« Le point capital, dit-il en vrai Physiocrate, est d'améliorer la culture et d'augmenter les jouissances ». Il avait en 1771, écrit dans les Ephémérides : « La propagation des espèces n'est jamais limi-

---

(1) Le prince évêque appartenait à la branche lithuanienne d'une des plus anciennes familles russes ; il descendait de Rurik.

(2) Dans le district de Nowogroudok, gouvernement de Minsk.

tée que par la difficulté des subsistances : seule digue naturelle au torrent naturel qui verse sur la terre les êtres animés. Reculez la digue et vous verrez la population s'étendre ».

Et Du Pont veut que les braves gens ne se lassent jamais de reculer la digue et de travailler pour le genre humain. Même après leur mort, ils peuvent encore par leurs écrits, inspirer de bons mouvements aux cœurs honnêtes :

« Je viens de faire imprimer en neuf volumes, dit-il, les œuvres de Turgot et il y a trente ans que Turgot n'est plus. Donnez ces travaux à vos enfants et qu'ils les laissent aux leurs ».

Dans son édition des œuvres de Turgot, Du Pont venait d'insérer une *Notice sur les économistes*, où il avait parlé de Chreptowicz. Il l'avait cité, immédiatement après lui, parmi les principaux disciples de Quesnay. Le chancelier de Lithuanie n'avait pourtant publié aucun ouvrage ; mais, ainsi que l'annonçait le marquis de Mirabeau en 1770, il avait été un économiste pratique, autant du moins que le lui avaient permis les événements.

En 1803, l'éphémère reconstitution de la Pologne sous le titre de grand duché de Varsovie ne pouvait être prévue. Du Pont disait à son ami : « Vous avez survécu à votre patrie ; je sens combien cela est triste ; mais il est possible que le peuple de votre pays y gagne ». Telle avait été, en effet, l'atroce alternative dans laquelle avaient été placés les penseurs polonais : avoir à choisir entre le peuple et la patrie, entre l'existence économique de leur nation et l'existence politique de leur pays !

Du Pont montra nettement en 1810 les causes des désastres de la Pologne, lorsque, dans un mémoire à l'Institut, il employa son éloquence à défendre le faible Stanislas Auguste, contre les sévérités de l'écrivain Rulhière. « L'anarchie, disait-il, a seule amené le partage de la Pologne ; elle l'a rendu seul possible ; elle a seule empêché la Pologne d'être ou de devenir une puissance ». Cent mille nobles se disputaient le pouvoir ; avec le *liberum veto*, il n'y avait pas de lois possibles, il n'y avait pas de diètes durables, car les gentilshommes que les lois froissaient, s'opposaient à leur adoption, ou rompaient les diètes pour en empêcher l'exécution : le peuple ne comptait pas ; le roi n'était rien. Le faible Stanislas Auguste ne sut pas trouver le moyen d'être quelque chose.

Chreptowicz ne vécut que quelques mois après avoir reçu la dernière lettre de Du Pont écrite en 1811, pendant la courte existence du grand-duché de Varsovie ; Du Pont rentra un instant dans la vie politique comme secrétaire du gouverne-

ment provisoire en 1814 ; puis, ainsi qu'il l'avait prévu, il alla retrouver son fils aux Etats-Unis, où il mourut en 1817 (1).

SCHELLE.

I

Au Bois des fossés, 30 *septembre* 1778.

Depuis ma dernière lettre, mon cher ami, je suis retombé malade, et je vous écris dans une chétive convalescence pour soulager mon ennui. Une grande mélancolie m'assiège. Ce sentiment rend tous nos amis encore plus chers, et vous êtes un des plus chers que j'aie au monde, et un des plus dignes de l'être par votre sagesse, votre bonté, vos lumières, votre sensibilité, vos inaltérables vertus. Quand je suis triste il me semble que ce que j'aime le soit aussi ; je tends les bras, mais je ne les ai pas assez longs pour vous embrasser. Mon cœur s'étend davantage — il est dans votre cabinet, sur votre sopha, auprès de vous. N'êtes-vous point triste aussi ? dites-le moi. On prétend que vous aurez une diète sans confédération avec le *liberum veto.* Il y a de quoi désoler un patriote.

Comment sont vos affaires domestiques, votre culture, vos domaines, vos enfants et leur aimable mère (2) qui est aussi un enfant, mais un enfant bien né ?

Laissons les princes, puisque nous ne pouvons les servir, causons de la famille. J'ai dans la mienne, non pas dans celle du premier degré, mais dans le premier des collatéraux des sujets de chagrins très cuisans, que je vous dirai quelque jour, mais il faudrait un volume, et ce serait un triste volume.

Il y a des gens puissans qui ont soulevé contre moi un scélérat qui a mangé mon pain pendant longtems, et qui ne subsiste encore que de mes bienfaits pour m'attaquer par d'absurdes calom-

---

(1) Nous n'avons mis au bas des lettres de Du Pont que les notes indispensables. Voir pour plus de détails notre ouvrage : *Du Pont de Nemours et l'Ecole Physiocratique.*

(2) Constance Przczdiecka, alliée aux premières familles de Lithuanie.

nies. C'est cet homme que j'avais avec moi à Varsovie (1), et que j'ai voulu vous donner parce qu'il me venait de Mme de Pailly, et que je le croyais un homme de bien. Point du tout, mon ami, c'était le plus lâche, le plus ingrat, le plus cruel des hommes. Il ne m'est pas difficile de me défendre contre lui, mais cela m'est bien dégoutant. J'ai à faire face à mes ennemis et à ceux de M. Turgot ; on me querelle, parce qu'on le craint.

Je quitte la Philosophie de Pangloss pour celle de Martin.

Je serai peut-être forcé de quitter ma douce campagne et le bien si consolant que j'y fais, pour aller soutenir des procès à Paris, après avoir donné l'incroyable pour n'en point avoir. Mais ma générosité n'a fait qu'acharner contre moi. J'ai fait comme notre *Charles le Simple* payant les Normands pour avoir la paix, et n'en ayant qu'une guerre plus cruelle.

Ce m'est une grande perte dans ces afflictions d'être loin de vous Je n'ai ici que M. Turgot d'ami entièrement intime. Ecrivons-nous du moins, mandez-moi votre bien et votre mal, je partagerai l'un et l'autre ; et puis nous conseillons mieux nos amis que nous-mêmes.

Mettez mon respect infiniment tendre aux pieds de Madame, embrassez pour moi Adam et ses petits frères et sœurs. Je suis content des deux miens et de leur mère ; mon contentement ne va pas plus loin. Mes petits embrassent les vôtres, ils se souviennent très bien d'Adam Chreptowicz et du jeune Adam Czartoryski (2) qui est vraiment aussi un enfant aimable.

Madame Du Pont vous salue et offre son respect à Madame la Chancelière.

Adieu, mon ami. Je ne sais si Streski est revenu par la France, je ne l'ai pas revu. Mais je l'ai traité de mon mieux et lui ai procuré de bonnes connaissances à Paris et à Londres.

Vale et me amor et mihi scribe.

Du Pont.

---

(1) Un certain De Noyer, qui avait laissé de mauvais souvenirs à Varsovie ; Adam Czartoryski en parle dans ses mémoires.

(2) Adam Czartoryski ne reconnut pas Du Pont lorsqu'il le rencontra à Paris sous la Restauration. Il n'avait, en effet, que cinq ans quand Du Pont fut son précepteur et celui-ci ne le fut que pendant quelques semaines.

1er octobre 1778.

Monsieur le Comte,

Je r'ouvre ma lettre qui allait partir parce que je reçois dans ce moment la votre en date du premier mai. Elle a été cinq mois en route, il me paraît que c'est beaucoup. Comme elle n'est point timbrée, je juge qu'elle aura été remise à ma porte à Paris par quelqu'un que vous en aviez chargé. Mais je ne trouve pas dans son contenu d'indication positive de celui qui me l'a apportée. Je conjecture cependant que ce pourrait être l'abbé Streski lui-même revenant d'Angleterre et de Hollande. Cela me donne espérance qu'il sera encore tems de négocier l'association dont vous me parlez entre la Société Royale astronomique de Wilna et l'Académie des sciences de Paris. Je vais en écrire à mes amis et faire les premières démarches si M. l'abbé Streski lui-même n'a pas commencé trop vite en mon absence. J'adresserai à tout hasard une lettre pour lui chez le secrétaire de l'académie où il ira sûrement s'il est à Paris.

Quant au fond de la chose, je croirais, sauf votre meilleur avis et celui du Conseil de l'instruction, qu'il faudrait peut-être ne pas se borner à une branche et demander non l'association du Collège astronomique mais celle de la Société ou Académie Royale des Sciences de Pologne avec l'Académie des Sciences de Paris. Il me semble que de mon tems le Conseil de l'Instruction avait résolu d'établir une Académie Royale des Sciences et belles lettres. Le collège astronomique ne ferait qu'une partie de cette académie. Son mérite est connu et ferait présumer du reste et peut-être la masse entière de l'établissement paraîtrait-elle plus imposante, plus respectable, plus digne de la parité. Le conseil aurait-il abandonné le projet d'une académie ? j'aurais peine à le croire. C'est un établissement digne de vos vues et du gout du Roi pour les sciences. S'il a lieu, je me chargerai volontiers de négocier l'association qui ne peut être qu'utile, et donner du lustre au nouvel établissement. C'est pour moi un devoir. Je n'ai point oublié que le Roi et vous m'avez honoré d'une patente de conseiller honoraire. Daignez, mon cher comte, me donner des nouvelles des diverses institutions qu'aura fait ce conseil si respectable et si je puis encore concourir à ses vues de quelque travail. Le loisir de ma retraite et les dernières annés d'une vie prodiguée à l'envie de bien faire et d'être utile, et prête à s'éteindre bientôt, sont en-

core à ses ordres. Je puis servir pour quelques livres classiques ou pour quelques plans d'établissement à faire.

Au reste, je vous dirai dans ma prochaine dans quelle disposition est notre académie sur la proposition dont je désire le succès.

Voilà ce que j'ai à répondre avec respect à Monsieur le comte Chreptowicz qui a pris la peine de m'écrire très poliment avec le Monsieur en vedette et votre très humble serviteur.

Et puis je me jette aux pieds de mon ancien et cher ami, je presse ses genoux, je fixe ses yeux ; et les miens, en se remplissant de larmes, lui disent : *Ah ! mon cher comte est-ce que vous ne m'aimez plus ?* faut-il que j'ajoute ce malheur aux peines qui m'assiègent ? Vous ne savez pas combien votre cœur m'est précieux. Plus j'ai vu les hommes, moins j'en ai trouvé d'estimables, et plus je vous ai révéré et chéri. Si vous me regardez avec froideur, vous ne rendrez pas justice à mon âme brûlante, et brûlante surtout d'attachement pour vous. Si je méritais votre colère, je voudrais votre colère et non de la politesse, de la considération et de la froideur. Mais si vous pouviez lire dans mon âme vous verriez combien elle vous est dévouée, quelle place vous y tenez, vous verriez que mon sang n'est pas plus à moi qu'à vous, et vous ne pourriez vous empêcher de m'aimer avec la tendresse que vous m'avez quelquefois montrée et promise.

J'attends avec la dernière impatience une lettre de mon ami, et, dans tous les cas, je me conformerai avec le zèle le plus exact et le plus respectueux aux ordres de Son Excellence Monseigneur le Chancelier de Lithuanie.

Adressez-moi toujours vos lettres chez M. Grand, banquier, rue Montmartre, à Paris. C'est le seul moyen pour que je les aie promptement en quelque lieu que je sois.

II

Paris, 27 septembre 1779.

Mon cher comte,

Je ne laisserai certainement pas partir Monseigneur le Prince Evêque de Wilna sans le prier de vouloir bien se charger d'une lettre pour vous qui me rappelle à votre souvenir, et réclame votre ancienne amitié si précieuse pour mon cœur. Croyez que ni l'absence, ni le tems n'affaibliront jamais l'attachement qui me lie à vous. J'ai bien peu de loisir pour vous l'exprimer ; mes travaux

rustiques, l'éducation de mes enfans, et beaucoup d'affaires dont le gouvernement s'est remis depuis un an à me renvoyer l'examen et la discussion consument tout mon tems ; mais n'affaiblissent pas le sentiment dont je serai toujours animé pour vous et que je vous dois à tant de titres.

Si vous me demandez la situation de votre ami, je vous dirai qu'elle est assez douce. Je n'ai pas une grande fortune mais une aisance très suffisante pour mes besoins, et l'honneur d'avoir pu être fort riche, si je ne l'avais pas dédaigné.

Je jouis de la considération attachée à la probité et au travail. Et la suite des circonstances m'a conduit à y joindre une grande liberté personnelle. Comme je m'étais fait laboureur et fixé à la campagne, lorsque les ministres ont jugé à propos de ne me pas laisser entièrement à ma douce oisiveté, j'ai pu représenter le tort qu'on me ferait si l'on m'obligeait de quitter mes entreprises champêtres, à peine commencée, mais dont tous les frais étaient déjà faits, et j'ai obtenu qu'on me permettrait de travailler dans mon paisible et rustique ermitage ; je prends donc les papiers qu'on me confie, je les emporte chez moi, j'y reste tant que mon travail dure et je ne reviens à Paris que l'instant d'en rendre compte et de remporter quelque nouvel objet de travail. Cela sert beaucoup à réparer et soutenir ma santé, et à la douceur de ma vie domestique. Il n'y a que votre bibliothèque pour laquelle cela ne vaille rien ; car je n'ai pas encore trouvé à employer tout l'argent que vous m'avez fait remettre par l'abbé Streski, et je ne veux pas pour si peu de chose vous faire deux envois. Je présume que je vous enverrai le tout le printemps prochain.

Mes enfans deviennent grands. Je ne suis pas mécontent de leur travail. Leur raison se forme un peu. C'est encore une grande jouissance. Dites-moi des nouvelles des vôtres, et de leur aimable mère. On a prétendu qu'elle était venue à Paris l'année passée, pendant que j'étais à la campagne, mais je ne peux le croire, d'autant que ni M. de Mirabeau, ni moi, n'avons eu de ses nouvelles, ni des vôtres, à ce sujet et par cette occasion.

Adieu, mon cher comte, je vous souhaite la santé, la philosophie, la paix, la joie et le bonheur et je vous embrasse avec l'extrême tendresse que vous a vouée pour la vie, mon cher comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
DU PONT.

P. S. — Pendant que j'écrivais ceci le Prince Evêque est parti précipitamment ; je vous l'envoie par la poste. Mon respect à Madame la comtesse, j'embrasse vos enfans.

III

Paris, 3 *nivôse* 12 (25 *décembre* 1803).

Je ne puis pas vous exprimer, mon excellent ami, le plaisir que m'a fait votre lettre.

Je n'osais espérer que vous eussiez survécu aux troubles, aux malheurs, aux orages de votre Patrie ; et vous avez sûrement été, plusieurs fois, dans la même inquiétude à mon sujet.

Quand j'ai vu que vous viviez, que vous cultiviez assez paisiblement les lettres et la Philosophie, comme nous le faisions, il y a trente ans ; et que vos enfants étaient devenus des hommes dignes de vous, une joie très pure s'est répandue dans mon cœur.

Si fractus illabatur orbis, Impavidum ferient ruinae,

Je l'espérais de votre raison profonde. Mais combien d'accidens pouvaient vous entraîner avec le monde où votre poste était éminent.

Vous avez donc daigné vous souvenir avec bienveillance de ce Du Pont dont vous aimâtes le travail, dont l'esprit encore jeune vous plût, dont le cœur n'a jamais été coupable.

Hélas ! mon ami, de quelle étrange et variable vie nous aurions réciproquement à nous rendre compte !

Je sens ce que vous aurez souffert entre des conquérans et des factieux, vous homme de paix, de diplomatie, d'administration ; vous homme sensé, chez une nation brillante, mais trop ardente et trop légère ; vous, aimant avec toute la passion que votre sagesse pouvait comporter, votre patrie, votre prince, le rang tel qu'il était que votre nation avait encore, et surtout celui qu'elle pouvait acquérir entre les puissances ; vous, assez sensible pour aimer toujours l'ami de trente-cinq ans, dont vous n'avez, depuis plus de vingt-cinq, reçu aucune nouvelle. Vous m'en direz quelque chose, mon bien cher ami. Il ne faut pas que j'aie retrouvé Chreptowiez pour le reperdre.

Je vais de mon côté vous esquisser les parties principales de ma destinée. J'ai quitté en pleurant votre République où je serais mort général-major et où j'aurais fait tuer avec moi mes deux enfants, l'un colonel et l'autre capitaine aide de camp, si j'y fusse resté.

Mon admirable ami, M. Turgot, m'appelait. Il a bien voulu m'associer à ses travaux les plus intimes. J'ai vu le moment où

nous allions faire donner à la France, par son vertueux Roi, une heureuse et solide constitution sans révolution et sans secousse.

Le Prince de Conti (1) et les Parlements, pour un intérêt très vil, cherchèrent à renverser mon digne Patron. Ils suscitèrent et payèrent, ou firent payer des séditions (2) : nous les vainquîmes. Mais notre succès même irrita contre M. Turgot le premier Ministre M. de Maurepas, auquel il devait sa place. Un principe de délicatesse empêcha M. Turgot de se défendre comme l'amitié personnelle du Roi pouvait lui en fournir le moyen. Il fut disgrâcié, et le premier Ministre m'enjoignit de me tenir à la campagne.

Du sein de cette campagne où j'élevais mes Enfans, des liaisons que j'avais formés chez Franklin avec un homme de mérite (3) qui avait eu quelque part à l'éducation du fils du roi d'Angleterre et qui était intime ami de Lord Shelburne, aujourd'hui Marquis Lansdown, me mirent à portée de négocier, sous la direction de M. de Vergenne, la paix de l'Amérique, puis la nôtre avec l'Angleterre. Pour récompense de cette négociation j'ai été fait Conseiller d'Etat.

M. de Vergennes ne borna point là ses bontés. Il me fit donner sous le titre de *Commissaire général du Commerce* et sous les ordres combinés du Ministre des Affaires Etrangères, de celui de la Marine et de celui des Finances, l'Administration principale du commerce extérieur et intérieur, pour une partie de celle de l'agriculture. — Elle a eu du succès. — Nous avons préparé la suppression des douanes intérieures ; nous avons établi la franchise de Bayonne et du Pays de labour et relevé notre commerce avec l'Espagne. Nous avons introduit à Dunkerque la pêche de la baleine. Nous avons formé la compagnie du Nord, et fait le traité de commerce avec la Russie. Nous avons fait venir d'Espagne et d'Angleterre des bêliers et des brebis de belles races, et nous les avons multipliés. Nous avons ouvert la Loire au commerce des vins et des eaux-de-vie. Nous avons supprimé les droits de sortie de celles-ci. Nous avons permis la distillation des cidres, des poirés, de l'hydromel et des marcs. Nous avons créé la fabrication des vernis. Nous avons élevé les premières filatures

---

(1) Le prince de Conti louait, en qualité de grand prieur, le droit de s'établir dans l'enclos du Temple et d'y exercer toute espèce de profession et de commerce sans maîtrise. La suppression des jurandes, alors en préparation, devait porter atteinte à ses intérêts.

(2) La guerre des farines.

(3) James Hutton.

de coton, les premières fabriques françaises de mousselines. Nous avons appelé les machines anglaises. Nous avons rappelé les Protestans fugitifs, et encouragé leur retour par des faveurs particulières. Nous avons triplé les manufactures de toiles peintes. Nous avons augmenté les prairies naturelles et artificielles, étendu la culture des pommes de terre, amélioré celle des grains, doublé la quantité des arbres fruitiers, repeuplé les forets de bois de charpente, etc., etc.

Vous verrez avec plaisir, mon digne ami, le fruit de cette suite d'opérations utiles. En 1763, lorsque MM. Trudaine et Turgot firent prévaloir (1) auprès du gouvernement les principes que vous avez adoptés et que j'ai toujours suivis, la population de la France n'excédait pas *vingt-deux millions cinq cent mille* âmes. Et en 1789, elle était montée à vingt-sept millions cent soixante et neuf mille. Ainsi nos travaux avaient contribué, non seulement à faire, mais à nourrir et à élever quatre millions six cent mille enfans en vingt six années : environ un million de familles, plus d'un cinquième enfin de félicité et de puissance (2).

J'avais espérance que la progression continuerait. M. de Calonne qui avait du talent et du génie autant que M. de Vergennes avait de justesse d'esprit et de raison, et M. de Castries qui étaient plein de zèle et de probité, me laissaient à peu près entièrement le maître de ces mesures administratives qu'ils appuyaient de leur autorité.

J'avais fait pour eux presque tous les plans proposés à l'assemblée des notables dont j'ai été secrétaire.

Dans cette assemblée, comme dans les Etats généraux, qui lui succédèrent, l'habileté du Clergé a égaré la Noblesse. Le Ministre fut sacrifié. Les projets qui auraient sauvé l'Etat furent repoussés. L'archevêque de Sens qui avait tous les défauts d'une vieille femme, avança la Révolution, dont j'ai vainement avec quelques hommes de bien, tâché d'arrêter le torrent. Mirabeau, trop célèbre fils de notre ami uni alors aux Lameth et à Du Pont contre qui je luttais de toute la force qui ne se permet que des moyens honnêtes, disait : *j'estime Du Pont. Il est comme les bons chevaux qui retiennent à la descente.*

Je vous ferai passer quelques jour les cahiers du Baillage de

---

(1) Par l'édit qui établit la liberté du commerce des grains.

(2) Du Pont exagère. Il paraît probable que la population était, vers 1770, de 24 millions 1/2, et, en 1789, de 26 millions (Voir Levasseur, *La Population Française*).

Nemours dont j'étais député. Vous y verrez ce que je désirais et ce que je n'ai pu faire. La Constitution de 1791 a eu lieu. Elle eût pu subsister si elle avait établi un Sénat. Quoiqu'imparfaite elle était jurée. Mille factieux l'attaquaient. Je l'ai défendue de la plume et de l'épée. J'ai pendant quatre mois et demi, avec une très faible troupe de bons citoyens que je poussais par une extrême activité à faire paraître redoutable, tenu tête aux jacobins et semblé partager avec eux la capitale. Secourus par une petite armée auxiliaire de Marseillais et de Bretons, ils nous ont vaincus le 10 août au château des Tuileries, d'où j'ai fait ma retraite avec mes deux fils et rapportant nos armes lorsque nous n'étions plus que huit hommes.

J'ai passé pour mort. On a cru m'avoir tué et m'avoir coupé par morceaux. C'était quelqu'autre malheureux. Aimé dans mon village, je m'y suis retiré. J'y ai vécu deux ans très paisible, j'y ai fait la *Philosophie de l'Univers*, qu'il faut aussi que je vous envoie. Enfin le comité de sûreté générale apprit que je n'étais pas mort. Il envoya vingt-cinq hommes m'arrêter. On m'amena à Paris dans la prison de la Force. On allait me couper la tête quand Robespierre fut renversé.

J'ai été depuis membre du Conseil des Anciens. C'était une très belle magistrature, dans une constitution raisonnable, et qui auaurait duré avec gloire, si le premier choix du directoire dicté par la force n'eût pas été détestable, et si cette constitution, d'ailleurs très estimable, eût pourvu à donner aux directeurs sortants, une honorable retraite. Nul, dans nos temps modernes, n'a suffisamment de vertu pour passer sans regret du Trône au grenier. Je voulais qu'on donnât aux directeurs quittant les fonctions *six cent mille francs* le jour de la retraite, et place pour la vie au conseil des anciens. Je n'ai pu l'obtenir. Le comité de constitution vous prenait pour des Curtius et des Cincinnatus ; c'étaient des Reveillière et des Rewbell. Ils ont renversé la Constitution avec des bayonnettes et déporté presque tout ce qu'il y avait de vertueux dans les deux Conseils.

Cependant une occasion où j'avais parlé avec courage à ce même Rewbell lui ayant fait impression, il m'a protégé. J'en ai été quitte pour passer une nuit au cachot avec trois voleurs et un assassin et pour avoir ma maison pillée.

Ces jeux ne m'amusaient pas. J'ai obtenu de l'Institut national d'être envoyé comme savant voyageur aux Etats-Unis de l'Amérique. Quelques amis qui désiraient s'y établir une retraite m'ont confié des fonds. J'y ai acheté des terres et monté une maison de

commerce pour eux et pour moi. Cette maison de commerce a rendu des services au gouvernement Français, et je suis revenu dans ma Patrie, laissant aux Etats-Unis mes enfans et mes petits enfans, mais je suis revenu chargé pour eux et pour mes amis et associés de la direction d'une multitude d'affaires commerciales qui dévorent ma vie et mon tems d'une manière désespérante. Vous devez juger combien elles me déplaisent. Il n'y a là aucune pâture pour mon esprit, ni pour mon cœur.

Je jouis de quelque considération personnelle. Mais le Gouvernement, surpris que j'aie pu avoir envers mes associés des devoirs assez importans pour rester encore deux ans en Amérique depuis son avènement, ne me regarde plus comme un homme d'Etat.

Je suis confiné dans mon cabinet de banquier, à la Chambre de Commerce dont je suis l'actionnaire, et à l'Institut national, seule partie de ma vie qui ait quelque agrément. Je suis esclave de mon ennuyeux métier au point que je ne peux finir qu'aujourd'hui 13 nivose cette lettre commencée le 3. M. Maleszewski m'excuse auprès de vous du long retard de mes lettres et ne le comprend pas lui-même. Comprenez qu'il faut que je sois bien maîtrisé par d'impérieux devoirs pour ne vous avoir pas écrit de suite, à vous que j'aime et respecte plus que je ne puis vous le dire, autant que votre cœur bon et sensible peut le concevoir. Plaignez-moi ; de vive voix, consolez-moi. Vous avez le bonheur des bonheurs : le loisir et la liberté personnelle.

Que Dieu vous bénisse, mon excellent ami ! Je sens combien il vous est triste de survivre à votre Patrie. Mais il est possible que le peuple de votre pays y gagne. Le point capital est d'améliorer la culture et d'augmenter les jouissances du genre humain. Et l'on ne survit ni à la philosophie, ni à la morale. Ne survivons jamais à l'amitié.

Je vous salue et vous embrasse. Que Dieu bénisse vos enfans.

Du Pont (de Nemours).

IV

Paris, 12 *août* 1807.
rue de Provence n° 1.

Mon cher et ancien et respectable ami,

J'ai eu le plus grand plaisir à recevoir de vos nouvelles par

M. Heyberg (1) et par M. de Talleyrand (2). Tous deux m'ont dit que votre santé était bonne, votre vie paisible, votre bibliothèque superbe et que vous étiez comme vous avez toujours été le plus raisonnable et le plus instruit des Polonais.

Ils m'ont dit aussi que vous aviez la bonté de désirer mon petit ouvrage sur les Banques en général et sur celle de France en particulier. Vous le trouverez ici joint. Et je vous prie d'agréer aussi le recueil de *Quelques Mémoires* de physique ou d'histoire naturelle que j'ai lus ou adressés à la première classe de notre Institut.

Je félicite votre Patrie de ce qu'elle commence à renaître.

La constitution donnée au Duché de Varsovie, quoique loin encore de ce que pourrait être celle d'un pays plus avancé, doit rendre le sort de cette partie de la Pologne très préférable à celui des deux autres.

C'est un centre de vie pour votre aimable et courageuse nation. Quand le cœur d'un fœtus en est formé et a commencé à battre, l'épine du dos pousse, la tête paraît, les membres se déploient successivement ; encore quelque tems, il vient complet au jour.

Je ne pourrai jamais m'empêcher d'avoir un patriotisme polonais, non plus qu'une tendre amitié pour vous. Dites-moi ce que sont devenus vos enfans. J'en suis inquiet. Les auriez-vous perdus ? M. Heyberg m'a dit qu'il vous croyait garçon : cela m'a serré le cœur.

Les miens sont aux Etats-Unis d'Amérique, où je compte les rejoindre dans le cours de l'année prochaine quand j'aurai fini d'élever un monument que je dois à la mémoire de M. Turgot.

L'aîné a éprouvé de grands malheurs, dont la cause honorable est dans son zèle exagéré pour le service de la France. Je ne l'en blâme pas, quoi qu'il en résulte qu'il s'est ruiné et qu'il m'a ruiné.

Son frère prospère dans une manufacture de poudre à feu qu'il a fondée et qui a le plus grand succès. C'est là que j'irai chercher enfin la paix, la tranquillité, la liberté, la *sûreté*, dans un moulin à poudre. Mais le travail auquel je me suis engagé m'oblige à rester encore au moins un an en France, où je suis vice-président de la Chambre de commerce, de la Société philantropi-

---

(1) Heyberg (1758-1838), danois d'origine, au service diplomatique de la France.

(2) Talleyrand avait accompagné Napoléon à Varsovie en 1806-1807.

que et de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale.

Conservez-moi, mon cher comte, votre amitié. C'est un de mes trésors. Je vous embrasse avec tendresse et respect.

Du Pont (de Nemours).

V

Mon très cher et très ancien ami,

A tous les voyageurs qui arrivent de Pologne, ma première question est : *comment se porte le respectable comte Chreptowicz ?* On m'a répondu : *Il pense en citoyen, il raisonne en sage, il lit en philosophe et quelquefois il se tranquillise en champignon.* Avec ces champignons-là, mon excellent ami, on assaisonnerait de bien bons et bien salutaires alimens, dont le genre humain n'est guère digne, et qu'il ne faut cependant pas se lasser de lui offrir.

Je n'en quitterai le métier que lorsque vous m'aurez écrit : *Du Pont, tiens-toi en repos.* Encore est-il possible que je réplique : *Pourquoi sitôt ? n'y serai-je pas assez longtemps après ma mort ?* Et même depuis que l'on nous a enseigné à écrire, ne pouvons-nous pas, après la mort, donner quelque bon mouvement à quelques cœurs honnêtes, à quelques hommes de sens et de courage ? *Mens agitat molem.*

Je viens de faire imprimer en neuf volumes les *Œuvres de M. Turgot* dont sept volumes ont paru il y a un an, un il y a deux mois, et celui qui reste paraîtra dans quinze jours. Cela sera dans les choses utiles à quelques nobles âmes ; et il y a cependant trente ans que l'admirable Turgot n'est plus. Donnez ces travaux à vos enfans, et qu'ils les laissent aux leurs.

C'est avec une extrême satisfaction que j'ai appris que ces deux bons enfans, Adam et Irénée Chreptowicz (1), étaient d'ho-

(1) Adam Chreptowicz (1768-1844) demeura presque toute sa vie dans ses terres de la Russie Blanche ; il était bibliophile comme son père.

Irénée Chreptowicz (1775-1850), grand mélomane, eut un fils, Michel, qui épousa la fille de Nesselrode et deux filles mariées à d'autres diplomates russes, MM. Boutrineff et Titoff. Les fils du premier obtinrent l'autorisation d'adjoindre à leur nom celui de Chreptowicz.

norables fils de leur très bon et très distingué père ; Adam que j'ai connu déjà aimable, Irénée à qui vous avez donné ce nom par bienveillance pour mon petit Irénée, que vous aimeriez beaucoup plus encore aujourd'hui, car il est devenu un homme de haut mérite.

Vous aurez vu dans mon heureux combat contre Rulhière, qui m'a valu quelque amitié de la généreuse Madame de Mniszeck, et quelques regards de la belle princesse Elisabeth Radziwill, que je n'ai oublié ici votre Patrie, ni vous, cher Chreptowicz, ni nos anciens travaux.

Si d'écrire quelques lignes ne vous fatigue pas trop, jetez-les pour moi sur le papier. Elles seront reçues avec le tendre et respectueux attachement que je vous ai voué pour la vie.

Du Pont (de Nemours).

Paris, 16 juillet 1811.

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION [1]

Progrès nécessités par la fondation des Etats.

I

L'Etat fondé, le domaine avec son cheptel partagé entre les membres de la société conquérante en raison de leur apport et de leurs services, il fallait pourvoir à sa conservation. Or, toutes les sociétés en possession d'un établissement alimentaire de ce genre, autrement dit d'un « Etat », étaient exposées à un risque qui les menaçait incessamment de destruction ou tout au moins de dépossession. Ce risque provenait de la concurrence sous sa forme destructive de guerre. Toute société en possession d'un Etat avait, en effet, à lutter contre deux catégories de concurrents : 1° Contre les tribus ou les hordes guerrières vivant de la chasse et du pillage, auxquels les plus avancés joignaient l'élève du bétail ; 2° contre les autres sociétés propriétaires d'Etats.

Dans la première période de l'existence des Etats, lorsque, d'une part, les sociétés qui les avaient fondés n'occupaient encore que la plus petite portion de notre globe, lorsque, d'une autre part, elles ne possédaient point un armement supérieur à celui des tribus guerrières, elles ne pouvaient manquer d'être l'objet des convoitises de ces tribus dont l'augmentation naturelle de la population diminuait les moyens de subsistance. Pendant une longue durée de siècles, les invasions de ces tribus faméliques mirent en péril les sociétés propriétaires d'Etats, Tantôt,

(1) Voir le numéro du 15 mars.

quand les envahisseurs n'étaient point arrivés au degré de développement intellectuel et moral qu'exigeait l'exploitation d'un Etat, ils se bornaient au pillage du domaine et au massacre de sa population. C'est ainsi que les Indiens chasseurs de l'Amérique du Nord, par exemple, détruisirent la civilisation commençante de la région du Sud, et que beaucoup d'autres civilisations subirent, selon toutes probabilités, le même sort dans les différentes régions du globe. Tantôt, au contraire, les envahisseurs, arrivés à un plus haut degré de développement intellectuel et moral, s'emparaient du domaine pour l'exploiter, quelquefois en le partageant avec ses propriétaires. Il y avait alors un recul temporaire de civilisation. Cette concurrence et ces invasions des tribus guerrières subsistèrent jusqu'à ce que les sociétés propriétaires d'Etats eurent acquis une prépondérance décisive dans l'art de la destruction. Les invasions des tribus de chasseurs et de pasteurs cessèrent, en conséquence, de se produire comme toutes les entreprises que se soldent par une perte.

Le risque de destruction ou d'expropriation qui menaçait toutes les sociétés propriétaires d'Etats n'en subsista pas moins, et même alla s'aggravant. Car, dans l'intervalle, ces sociétés s'étaient multipliées, et elles se faisaient une concurrence de plus en plus active, sous l'influence de la même cause qui avait provoqué les invasions des tribus barbares : l'augmentation de leur population déterminant l'insuffisance croissante de leurs moyens de subsistance. Les membres de la société propriétaire d'un Etat ne possédaient, en effet, qu'un débouché étroit, consistant seulement dans la gestion de leur domaine privé, dans leur participation au gouvernement de l'Etat et la pratique de la guerre. Ils ne pouvaient, sans perdre le prestige nécessaire à leur domination, se livrer aux industries autrement nombreuses qui étaient exercées par la population assujettie. Et s'ils pouvaient limiter la reproduction de leurs esclaves de manière à la proportionner au besoin qu'ils en avaient, il leur était plus difficile de limiter la leur. Elle tendait donc incessamment à dépasser le débouché qui lui était ouvert. Ce débouché elle ne pouvait l'agrandir que par un seul procédé, la conquête d'un domaine possédé par une autre société, c'est-à-dire par la guerre. La guerre était, par conséquent, une nécessité vitale pour toutes les sociétés propriétaires d'Etats, et elle devait le demeurer jusqu'à ce que les progrès de l'industrie leur eussent ouvert un autre débouché que la con-

quête et l'exploitation d'un domaine meublé d'esclaves ou de sujets.

Sous la pression de cette forme destructive de la concurrence, toutes les sociétés propriétaires d'Etats étaient obligées, à moins d'être détruites ou dépossédées, de réaliser des progrès qui augmentassent leurs forces et leurs ressources. Lorsque ce véhicule de progrès demeurait inactif, le besoin de devenir plus fort cessant de se faire sentir, le mouvement ascensionnel qu'il déterminait se ralentissait et finissait par s'arrêter. En même temps, le chômage des ouvriers de la guerre donnait carrière aux vices destructeurs des forces vitales, engendrés par l'oisiveté. A la vérité, la guerre causait aux vainqueurs aussi bien qu'aux vaincus une perte d'hommes et de richesses. Mais cette perte était rachetée avec profit par les forces dont elle suscitait la création ou dont elle empêchait la destruction. Et parmi les progrès dont la guerre était le véhicule figuraient, comme nous le verrons, ceux qui devaient finir par la rendre inutile.

La conquête était, disons-nous, pour les sociétés propriétaires d'Etats, comme elle l'avait été pour les tribus dont elles étaient issues, l'unique mode d'acquisition et d'agrandissement de leur domaine alimentaire. Or, ce mode primitif d'acquisition des subsistances procédant par le vol et le meurtre avait pour effet naturel de les rendre naturellement ennemies. Car elles ne pouvaient subsister et prospérer qu'aux dépens les unes des autres. Leur politique devait donc avoir pour objet d'affaiblir et de diviser leurs concurrents, afin d'arriver plus aisément, avec une moindre dépense de forces, à les dépouiller et à les détruire. C'est ainsi que l'adage : *homo homini lupus* était l'expression exacte des rapports des hommes appartenant à des sociétés différentes et concurrentes.

Comment, par l'opération de quels progrès, accomplis sous la pression de cette forme initiale de la concurrence, s'est opérée l'évolution qui devait, en substituant l'échange au vol et au meurtre dans l'acquisition des matériaux de la vie, intéresser à la prospérité les uns des autres les hommes appartenant à des sociétés auparavant ennemies, c'est ce que nous aurons à examiner.

II

Toutes les sociétés en possession d'un Etat étant exposées à un risque de destruction ou de dépossession, le premier et le plus urgent de leurs besoins était de s'assurer contre ce risque. L'instrument adapté à cette espèce particulière d'assurance consistait dans une force destructive organisée, savoir une armée. Après avoir servi à la conquête d'un domaine alimentaire, cet instrument devait être employé à en assurer la conservation et à en procurer au besoin l'agrandissement. Or, il faut remarquer que si la conquête d'un domaine occupé par une population dépourvue des facultés de combat nécessaires à sa défense n'avait point exigé un déploiement considérable de puissance destructive, il en était autrement de sa conservation. La société conquérante allait être désormais en butte aux agressions des autres hordes ou sociétés guerrières. Son armée devait être assez nombreuse pour repousser ces agressions inévitables, sur quelque point de son domaine qu'elles fussent dirigées. Il fallait qu'elle se proportionnât à l'étendue de l'Etat. Cependant le nombre n'est qu'un des éléments de la puissance d'une armée. Il apparaît même comme une cause de faiblesse lorsque ses mouvements ne sont pas ordonnés et réglés conformément à la loi naturelle de l'économie des forces. Plus cette armée est nombreuse, plus exactement elle doit être disciplinée pour déployer toute sa puissance destructive. Et cette puissance unifiée par la discipline doit être dirigée de manière à être toujours supérieure à celle qui lui est opposée dans le lieu et le moment de la lutte. Tel est l'art de la guerre. C'est aux chefs d'armée qui excellaient dans la pratique de cet art que s'est attachée, dès l'origine des Etats, la renommée la plus retentissante ou de son autre nom la gloire, avec la reconnaissance de la société, — reconnaissance justifiée par l'importance des services qu'ils lui rendaient soit en sauvegardant son existence, soit en agrandissant son domaine. Dans le premier cas, le chef d'armée victorieux la préservait du pire des maux : l'extermination ou la réduction en esclavage ; dans le second, la victoire lui valait un accroissement extraordinaire et parfois énorme de richesse. Quelle industrie aurait pu lui rapporter le profit qu'elle tirait de la conquête et de l'exploitation d'un ter-

ritoire fertile garni d'une population laborieuse, comme le fut par exemple la conquête de l'Angleterre par les Normands ?

A un atelier de destruction aussi bien qu'à un atelier de production, il fallait, avec un chef capable de le diriger, un personnel d'exécution, composé d'hommes ayant les qualités et les aptitudes qu'exige ce genre d'industrie, la vigueur physique, l'endurance, la combativité. Comme toutes les autres qualités et aptitudes, celles-ci se transmettent par l'hérédité et se développent par l'exercice. C'est pourquoi l'observation et l'expérience avaient fait interdire les unions en dehors de la caste guerrière et sacrifier les nouveau-nés trop faibles ou atteints d'une difformité physique. A Sparte, ils étaient plongés dans l'Eurotas, et, peut-être, le baptême, usité dès les temps primitifs n'a-t-il pas eu d'autre origine. L'éducation était adaptée à la guerre : les exercices du corps, la lutte, la course en étaient les branches maîtresses. En Grèce, les jeux olympiques avaient pour objet de développer, en les glorifiant, les aptitudes de combat. La chasse, qui entretenait ces aptitudes par l'exercice, devint le passe-temps habituel des races guerrières, après avoir cessé d'être leur industrie alimentaire. Dans les sociétés conquérantes et fondatrices d'Etats, qui devaient à la guerre leurs moyens d'existence et ne pouvaient les conserver et les augmenter que par elle, les vertus militaires, le courage, le mépris de la mort, étaient prisées par-dessus toutes les autres ; on mesurait la valeur d'un homme à ses aptitudes destructives comme on la mesure aujourd'hui à ses aptitudes productives. Et c'étaient à bon droit ,car la valeur militaire était la plus utile à la société aussi bien qu'à l'individu lui-même.

Cependant, la capacité directrice et organisatrice du chef d'une armée, l'aptitude au commandement des officiers et les aptitudes combatives des soldats, autrement dit du personnel de direction et d'exécution d'un atelier de destruction ne suffisent pas seules. Comme la production, la destruction a besoin d'un outillage qui lui soit approprié. Entre deux armées, celle qui possède le matériel le plus puissant, — la capacité du personnel étant supposée égale, — possède les plus grandes chances sinon la certitude de remporter la victoire.

Ainsi que nous l'avons constaté, l'outillage de la destruction a précédé celui de la production, l'espèce humaine ayant commencé à demander sa subsistance au vol et au meurtre. Les premières armes ont été des massues, c'est-à-dire de gros bâtons, des cailloux ou des fragments de rochers. C'étaient les

armes d'Hercule et de Polyphène. Au bois et à la pierre, celle-ci d'abord simplement éclatée, ensuite taillée et polie, des inventeurs de génie firent succéder les métaux, à commencer par les plus fusibles et les plus malléables, l'étain qu'ils alliaient au cuivre, et plus tard le fer, qui n'était pas encore employé à l'époque de la guerre de Troie. Aux armes offensives, la fronde, la lance, l'épée, le javelot, s'ajoutèrent des armes défensives, le bouclier, le casque, la cuirasse. La fondation des Etats nécessita un autre complément de l'armement. Il fallut élever des remparts, creuser des fossés, construire des forteresses pour protéger le domaine conquis contre les invasions des hordes pillardes et des sociétés concurrentes. Il fallut aussi percer des routes pour permettre aux armées de se porter rapidement aux points menacés des frontières ou aux parties du territoire déjà envahies. Pendant longtemps, jusqu'à ce que les progrès des industries productives et l'extension de la sécurité eussent multiplié les échanges à distance, les routes furent construites uniquement pour faciliter les mouvements des armées. Telle était la destination de l'admirable réseau de chaussées qui rattachaient à la métropole les différentes régions soumises à la domination romaine. C'étaient, à l'origine, uniquement des voies stratégiques. Tels étaient encore les instruments de transport terrestres et maritimes, chariots et navires. Ces derniers n'étaient employés à l'origine qu'à des entreprises de pillage ou de conquête. La piraterie a précédé le commerce maritime.

III

L'appareil de la destruction était donc l'instrument indispensable de la conservation d'une société en possession d'un Etat. La vie ou tout au moins la liberté de ses membres dépendait de la puissance de son armée ; mais les éléments de cette puissance, personnel et matériel, étaient puisés dans la société elle-même. En d'autres termes, la puissance de l'armée dépendait à son tour de celle de la société. A cet égard, la situation d'une société, propriétaire et exploitante d'un domaine alimentaire et d'une population asservie ne différait pas de celle d'une tribu de chasseurs. Seulement, la défense de ce domaine exigeait un appareil plus compliqué que celui des terrains de chasse d'une tribu. Il en était de même de la garantie de la

sécurité intérieure. L'industrie de la chasse ne nourrissait qu'une population clairsemée et ne comportait pas l'appropriation individuelle du sol. En vertu de la nature même de cette industrie, les terrains giboyeux n'étaient et ne pouvaient être que la propriété collective de la tribu.

L'agriculture et les autres industries productives nécessitaient au contraire une appropriation individualisée. Mais cette individualisation de la propriété et l'accroissement énorme de la production, partant de la population qu'elle rendit possible, nécessitaient aussi un développement correspondant de l'appareil d'assurance de la sécurité. Il fallut délimiter les propriétés, empêcher les propriétaires de les agrandir aux dépens les uns des autres, réprimer les attentats contre les personnes qui naissaient de ces conflits d'intérêts, et les vols devenus plus nombreux à mesure que la matière volable, la richesse, se multipliait. Il fallut fixer le montant de la contribution en personnel et en matériel que les propriétaires devaient fournir à la défense commune en raison de l'importance de leur domaine et en assurer le recouvrement. Il fallut apprécier au point de vue de l'intérêt de conservation de la société, les transactions individuelles, engagements ou contrats, sanctionner ceux qui étaient conformes à cet intérêt supérieur, interdire les autres ; bref, il fallut adapter la législation aux nouvelles conditions d'existence de la société.

Nous aurons une idée de l'importance de la fonction du législateur et de sa complexité dans cet état nouveau en rappelant qu'elle consistait à reconnaître dans chacun des actes individuels ou collectifs, ce qui était utile à la société et ce qui lui était nuisible, ce qui était de nature à assurer sa conservation ou à la mettre en péril, en augmentant ou en diminuant la somme de ses forces. Cette connaissance acquise, et elle ne pouvait l'être que par l'observation des conséquences des actes individuels, il fallait imposer aux individus, dans le cas où ils ne se l'imposeraient pas à eux-mêmes, l'obligation d'acomplir ceux-là et de s'abstenir de ceux-ci. La loi définissait cette obligation et commandait de s'y soumettre. Chaque loi correspondait à une obligation. Cette obligation, elle l'enseignait en même temps qu'elle en prescrivait l'accomplissement.

Les lois dans leur ensemble concernaient la conduite de l'individu envers lui-même et envers les êtres placés sous sa dépendance, envers les autres membres de la société et envers le gouvernement chargé de pourvoir à la conservation de la

société et de l'Etat ; elles commandaient à chacun de diriger sa conduite et celle des siens de manière à conserver et augmenter ses forces vitales et les leurs, d'assister les faibles afin d'accroître ou d'empêcher de s'amoindrir le contingent des forces communes (ceci toutefois à la condition que l'assistance ne décourageât point les faibles de s'assister eux-mêmes et ne coûtât pas plus de forces qu'elle n'aidait à en conserver ou en augmenter) ; elles commandaient enfin à chacun de mettre ses forces et ses ressources à la disposition du gouvernement chargé de pourvoir aux risques extérieurs et intérieurs qui menaçaient l'existence de la société et de son Etat, et de lui obéir en tout ce qui concernait l'accomplissement de sa mission.

Le législateur qui inventait ou, pour mieux dire, découvrait la loi nécessaire à la prévention des actes nuisibles à la société et à l'Etat, avait aussi à rechercher la sanction pénale appropriée à cette loi. Trop faible, une pénalité demeure inefficace. elle n'atteint pas son but; trop forte, elle dépasse et encourage à commettre une nuisance plus grave. Reconnaître si un acte est utile ou nuisible à la société et dans quelle mesure, établir la pénalité la mieux adaptée, c'est-à-dire la plus juste, à la répression d'un acte nuisible, telle est en résumé la fonction du législateur. Elle exige la mise en œuvre d'une faculté intellectuelle et d'une faculté morale, l'aptitude à observer les conséquences d'un acte et le sentiment du juste. Si la première fait défaut, si un acte utile est déclaré nuisible ou si un acte nuisible est déclaré utile, l'intérêt de la société est également lésé. et la loi provoque une réaction dans la foule à moins que quelque passion plus forte ne fasse taire chez elle le sentiment du juste. Il en est de même si l'estimation du degré de la nuisance et de la pénalité qu'elle comporte est faussée et inexacte. La fonction du législateur est donc particulièrement importante et difficile et elle exige une haute capacité intellectuelle et morale.

L'importance et la difficulté de cette fonction s'accroissaient dans une société en possession d'un Etat, car les lois dont elle avait besoin étaient bien autrement nombreuses et complexes que celles qui suffisaient à une tribu de chasseurs ou de pasteurs. Elles étaient formulées et réunies dans un code que l'on attribue d'habitude à un législateur unique, Moïse, Manou, Solon ou Lycurgue, mais qui a été probablement l'œuvre de générations successives d'observateurs, qu'il s'est borné à codifier. Ces codes ont dû évoluer avec les conditions d'exis-

tence naturellement changeantes des sociétés : tels actes qui étaient particulièrement nuisibles à une tribu de pasteurs, le vol des bestiaux par exemple, l'est devenu moins à une société dont l'alimentation était plus variée et ne comportait plus une pénalité aussi rigoureuse, ou bien encore une pénalité telle que le bannissement a perdu de son efficacité lorsque les relations des peuples sont devenus moins hostiles.

Entre ces codes, on peut signaler certaines différences tenant à des circonstances particulières de situation. Le code de Moïse notamment, destiné à un peuple qui, après avoir vécu de l'industrie pastorale, avait émigré en Egypte, où il avait participé à une civilisation plus avancée et appris avec la culture du sol l'exercice d'industries qui lui étaient auparavant inconnues. Ce code renfermait des prescriptions et des règles empruntées à l'Egypte, et qui lui devinrent indispensables, lorsque, à l'exemple de la société pharaonique, il eut conquis un domaine alimentaire et fondé un Etat. Comme trait particulier et original, il faut noter qu'ayant eux-mêmes exercé en Egypte les professions réservées aux esclaves, les Israélites massacrèrent les peuples qui occupaient ce domaine et y avaient fondé des Etats, au lieu de les réduire en esclavage. Cependant, le code de Moïse avait avec les autres de nombreux points de ressemblance, car tous répondaient aux mêmes besoins. Tous aussi représentaient un énorme travail d'observation et de réflexion, et si l'on songe que ce travail était accompli par l'élite intellectuelle de la société, on aura quelque raison de croire qu'ils étaient au moins aussi bien que les codes modernes adaptés à leur destination.

IV

Tandis que le gouvernement d'une tribu était, en quelque sorte, à l'état amorphe, les fonctions gouvernantes durent se diviser et se spécialiser dans les sociétés auxquelles l'agriculture et les autres industries productives fournissaient une somme de moyens d'existence autrement considérable que celle que les tribus tiraient de la chasse et du pillage. Comme celui des tribus, le gouvernement des sociétés propriétaires d'Etats était double : spirituel et temporel. Le premier était celui des divinités dont la société était issue et auxquelles elle payait une sorte de tribut ou de rente, qui s'augmentait d'une rétribution pour les

services généraux ou particuliers qu'elles consentaient à rendre. Le gouvernement temporel émanait des divinités ; elles désignaient, par l'intermédiaire de leurs ministres, le chef du gouvernement temporel et le destituaient quand il encourait leur disgrâce comme il arriva à Saül.

C'est sous l'excitation du sentiment religieux que l'intelligence de l'homme avait conçu l'existence des divinités, en attribuant à leur pouvoir surhumain les phénomènes qui lui paraissaient inexplicables, et c'est grâce à ce sentiment et à cette conception que l'espèce humaine a pu sortir de l'animalité. Sans doute, l'homme était pourvu d'un organisme physique et mental plus complet et plus parfait que celui des autres espèces, mais par là même, plus difficile à gouverner et à discipliner. Or, ce gouvernement et cette discipline à défaut desquels toute association, partant toute civilisation, eussent été impossibles, impliquaient un ensemble de règles qui se heurtaient aux instincts les plus forts de la nature animale de l'espèce humaine. Quel homme eût possédé l'autorité nécessaire pour imposer à ses semblables des sacrifices et des efforts auxquels leurs instincts répugnaient ? Ces sacrifices et ces efforts, l'homme le plus orgueilleux de la puissance de ses muscles pouvait-il les refuser à des êtres surhumains, capables de briser toutes les résistances et armés de sanctions auxquelles nul ne pouvait échapper. L'autorité divine était toute-puissante et irrésistible. Cette autorité, les divinités la communiquaient à leurs élus, ceux-ci reconnaissables à quelque particularité physique, telle que le développement cérébral, manifesté par des conceptions et des prévisions qui dépassaient la capacité mentale de la foule, qu'elle attribuait et qu'ils attribuaient aux-mêmes à une révélation divine. On s'explique ainsi que les hommes les plus forts d'une tribu aient obéi parfois aux plus faibles et se soient soumis à des règles de conduite qui les obligeaient à réfréner leurs appétits les plus violents. C'est que l'obéissance à ces règles était commandée par des puissances auxquelles on ne pouvait désobéir sans s'exposer à des châtiments certains et effroyables. Et c'est ainsi encore qu'à son début, à l'époque où son existence était le plus menacée par la concurrence des espèces auxquelles elle venait disputer la subsistance, l'espèce humaine a été gouvernée par les individus les plus capables d'assurer sa conservation et ses progrès.

Lorsqu'aux industries destructives du premier âge succédèrent des industries productives qui purent, en multipliant

les matériaux de la vie, pourvoir à la subsistance et aux autres besoins de plusieurs millions d'hommes sur un territoire qui suffisait à peine à en nourrir quelques centaines, les divinités se multiplièrent de leur côté, en raison de l'augmentation et de la diversification de leurs fonctions. L'Olympe païen est un gouvernement complet dont les membres sont hiérarchisés et ont chacun leurs attributions spéciales ; le Dieu d'Israël lui-même possède une milice et des serviteurs surhumains, enfin, on retrouve dans le christianisme toute une légion de saints qui ont hérité des fonctions des sous-divinités du paganisme.

Avec des divinités devenues plus nombreuses s'augmente aussi le nombre de leurs délégués. Ils forment une caste qui se multiplie, comme celle des guerriers par la transmission héréditaire, et qui choisit tantôt parmi ses membres le chef du gouvernement temporel de l'Etat, tantôt ratifie, au nom des divinités, le choix de la caste guerrière et investit son chef de l'autorité divine. C'est le sacre. Quelle que soit son origine, ce chef est tenu de faire observer et d'observer lui-même les lois émanées des divinités et de consulter celles-ci dans toutes ses entreprises, par l'intermédiaire de leurs délégués, sous peine d'encourir leur disgrâce. C'est donc une erreur de croire que les anciennes sociétés aient été soumises au pouvoir absolu, illimité et arbitraire du chef de l'Etat. Ce chef, roi ou empereur, n'était qu'une sorte de monarque constitutionnel, avec la responsabilité de plus. Il ne pouvait agir qu'en se conformant aux lois et en obéissant aux conseils sinon aux injonctions de délégués des divinités. Notons que ces délégués appartenant à l'élite intellectuelle de la société n'étaient peut-être pas moins capables d'intervenir dans le gouvernement de l'Etat que ne le sont aujourd'hui les représentants du peuple souverain. Ils s'immisçaient jusque dans la vie privée du chef de l'Etat en enveloppant sa liberté dans le réseau serré d'une étiquette qu'ils jugeaient nécessaire au prestige de l'exécuteur des volontés divines.

Comme le gouvernement spirituel, le gouvernement temporel d'un Etat exigeait un personnel bien autrement nombreux que celui d'une tribu, juges, policiers, percepteurs des contributions nécessaires aux services de l'Etat, etc. Ce personnel se recrutait dans la même classe intellectuelle à laquelle appartenaient les délégués des divinités, et une division du travail avait dû s'opérer entre eux.. Et cette séparation matérielle ne pouvait manquer de susciter une différenciation morale, les

délégués des divinités, voués à leur culte, considérant comme parfaites et immuables les lois qu'elles avaient inspirées, tandis que ceux qui les appliquaient ou en observaient l'application étaient frappés de leur imperfection, et constataient leurs défauts d'adaptation aux conditions changeantes de l'existence de la société. De là un éveil de l'esprit d'examen. Des doutes devaient venir sur la capacité souveraine des auteurs de ces lois vieillies et sur leur existence même. Mais si les lois n'étaient pas révélées par une intelligence surhumaine, elles étaient donc le produit de l'intelligence de l'homme. Les individus chez lesquels l'esprit d'observation s'éveillait étaient ainsi amenés à examiner leur propre intelligence, ses facultés et leurs opérations. On conçoit que ces recherches, qui empiétaient sur un domaine jusqu'alors réservé aux divinités protectrices de l'Etat, aient paru subversives et l'on s'explique que Socrate ait été condamné à boire la ciguë, car il ébranlait la croyance sur laquelle reposait l'édifice même de l'Etat.

Si nous considérons, en effet, les périls qui menaçaient l'existence de la société, du fait de la concurrence destructive d'une part, de l'autre des passions et des intérêts aveugles qui s'agitaient dans son sein, nous comprendrons qu'il ne fallait rien moins que l'union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle pour donner au gouvernement la force dont il avait besoin pour assurer la conservation de la société et de l'Etat. Tout en se disputant la suprématie, ces deux puissances associées ont gouverné les sociétés pendant la longue durée des siècles où leur existence et leurs progrès dépendaient presque exclusivement de la solidité de leurs gouvernements et de la force de résistance qu'ils opposaient aux assauts de la concurrence destructive.

V

La multiplication des rapports des membres d'une société guerrière, conquérante et exploitante d'un domaine cultivé par une population assujettie, l'individualisation de la propriété, l'accroissement énorme des matériaux de la vie et les phénomènes nouveaux qui avaient été la conséquence de ces progrès, le prêt, l'échange, l'hérédité, les nécessités de la défense du domaine et du maintien de l'ordre intérieur dans une société devenue plus nombreuse suscitaient le besoin d'un outillage

moral et matériel bien autrement considérable, diversifié et compliqué que celui qui suffisait à une tribu vivant sur un domaine collectif du produit de la chasse. Et d'abord, le langage dut s'accroître de mots nouveaux pour désigner des choses nouvelles. De même qu'à chaque progrès de nos connaissances et de nos industries nous forgeons les expressions qui leur sont adaptées, — en les empruntant trop souvent à des langues mortes qui les rendent incompréhensibles à la foule, — les forts chasseurs passés à l'état de propriétaires fonciers durent étendre leur vocabulaire pour désigner les choses, les actes et les rapports qui naissaient de ce changement de leurs moyens et conditions d'existence, le partage, le bornage, la transmission des propriétés impliquant des engagements, des contrats de vente ou de location. Le besoin ne tarda pas à se faire sentir aussi de constater autrement que par la tradition orale l'existence et les conditions de ces opérations, et, en même temps, de faire connaître les règles ou lois auxquelles les divinités et leurs mandataires au gouvernement de la société les soumettaient. On inventa pour répondre à ce besoin des images ou des signes représentatifs des mots, et on les fixa sur des matériaux durables, le bois, la pierre, l'argile durcie au feu et façonnée en briques. Puis à ces matériaux difficiles à transporter et sur lesquels la production des images ou des signes de l'écriture était lente et coûteuse, on substitua la peau, la cire, le papyrus et finalement le papier. Le besoin d'autres signes pour fixer les dates et l'échéance des engagements et des contrats, le montant des contributions nécessaires au gouvernement de l'Etat, fit inventer les chiffres et les opérations élémentaires de l'arithmétique. On peut noter à l'appui que l'aptitude à faire ces opérations n'existe qu'à l'état rudimentaire dans les tribus arriérées des nègres et des Indiens qui n'éprouvent pas le besoin de l'exercer. A l'arithmétique a dû se joindre la géométrie pour mesurer les lots dans le partage du domaine et en rétablir les limites après une inondation, comme il arrivait en Egypte à la suite du débordement du Nil. D'un autre côté, la défense du domaine, en nécessitant la construction de forteresses et l'établissement de voies de communication, provoquait l'invention des procédés et de l'outillage, avec la recherche des matériaux qu'exigeait la satisfaction du besoin de s'assurer contre le péril toujours imminent des invasions.

La nécessité de pourvoir aux besoins des divinités n'était pas

moins pressante, car les divinités avaient les mêmes besoins que les hommes. Elles voulaient être nourries, logées, vêtues, ornées, conformément à leur rang et en raison de l'importance de leurs services. C'est par l'offrande de la chair la plus précieuse et la plus délicate qu'elles consentent à faire souffler le vent qui portera devant Troie la flotte des Grecs. C'est en leur bâtissant des temples, et en y logeant leurs statues façonnées avec les matériaux les plus rares qu'on obtient leur concours dans les luttes engagées pour la conservation ou l'agrandissement de l'Etat. Elles sont comme les hommes affamées de louanges, et c'est à célébrer leur puissance, sinon leurs vertus, que s'appliquent les poètes et les orateurs ; c'est à reproduire leurs images, avec les attributs de leur dignité et de leurs fonctions que s'exercent les sculpteurs et les peintres, tandis que les architectes leur construisent des demeures qui se distinguent par la grandeur et la beauté du commun des habitations humaines. Ce sont les besoins des divinités qui ont provoqué la naissance de la catégorie d'industries auxquelles on a donné le nom de beaux-arts, et dont la satisfaction de ces besoins a été jusqu'à une époque récente le principal débouché.

En résumé, la fondation des Etats politiques, en assurant l'existence des industries productives, a permis aux hommes, non seulement de se multiplier en raison de l'augmentation des matériaux de la vie, mais encore de pourvoir plus amplement aux besoins qui leur sont communs avec les espèces inférieures, et à ceux qui leur sont propres. Ces besoins, en déterminant la mise en œuvre des facultés intellectuelles et morales, ont suscité les inventions et les découvertes qui ont constitué le capital de la civilisation. Mais si l'on remonte à l'origine de ces progrès, on la trouvera dans la pression de la loi naturelle de la concurrence, qui les a rendus nécessaires sous la plus efficace des sanctions : la mort.

G. de Molinari.

LE
MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La Bourse de Paris. — La Banque de France en 1906. — L'impôt sur le revenu. — La crise monétaire et l'effondrement des chemins de fer américains à la Bourse de New-York.

La chronique financière a eu ces temps derniers à s'occuper de trois grosses questions : le budget de 1907, qui est chose déjà ancienne, du projet d'impôt sur le revenu, présenté par M. Caillaux, et de la crise monétaire qui a entraîné l'effondrement des cours sur les chemins de fer américains. Il n'y a, dans ces trois ordres d'idées, rien de réjouissant pour les intérêts. Si M. Caillaux a ramené le budget de 1907 au-dessous des quatre milliards de M. Poincaré, on sait fort bien que la diminution n'existe que sur le papier. Le projet d'impôt sur le revenu soulève, sauf dans quelques groupes socialistes, les plus vives alarmes. Et nous supportons seuls le poids de la crise monétaire, puisque c'est notre or qui va essayer de l'enrayer à l'étranger. La Bourse, dans ces conditions, ne pouvait pas avoir une excellente tenue. Il faut y ajouter les conséquences d'une spéculation folle sur certaines valeurs, comme le Rio,, la de Beers, les Chemins espagnols, etc. La baisse sur le Rio fut, en ces derniers temps, de plus de 16 0/0. Notre 3 0/0 a encore baissé et finit le 31 mars à 94.72, mais le mouvement de recul était commencé depuis longtemps déjà. Les sociétés de crédit ont éprouvé un recul sensible. Parmi les Chemins de fer français, le Lyon et l'Orléans sont en avance de 40 et de 20 fr. Mais c'est presque partout la baisse qui domine. Le projet de rachat de l'Ouest n'a eu aucun effet sur les cours, qui sont au contraire en léger progrès.

Pour résumer d'un mot la situation, la Bourse n'a pas été

bonne, mais on pouvait craindre pis. Au point de vue des prévisions, elle est sans signification. On se tient sur l'expectative.

*
* *

Nous avons l'habitude, à cette époque de l'année, de donner quelques indications sur la situation de la Banque de France, dont l'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 31 janvier, sous la présidence de M. Pallain, gouverneur.

Comme on le sait, un resserrement monétaire accentué s'est produit en 1906. S'il fut peu sensible en France, il n'en fut pas de même dans les autres pays et surtout aux Etats-Unis. Partout les taux de l'escompte s'élevèrent et l'on put craindre que la Banque de France elle-même n'eût à prendre des mesures de défense contre l'exportation de l'or.

Dans cette situation, dit le compte rendu, nous avions un double devoir : nous devions, d'une part, assurer au marché, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des ressources nécessaires pour empêcher la hausse des changes dont la répercussion sur notre pays eût été inévitable; nous avions, d'autre part, l'obligation de ne pas favoriser la spéculation qui ne manque pas de provoquer un grand mouvement d'affaires, et qui risque, si elle n'est pas avertie à temps, de se dénouer par une crise. La *Banque de France* a rempli ce double rôle dans la mesure où il lui était permis de le faire.

Adoptant une politique monétaire à laquelle, jusqu'ici, les événements ont donné raison, nous avons, par l'escompte du papier anglais, procuré à la place de Londres les sommes nécessaires pour franchir cette passe difficile.

Nous ne donnions ainsi notre or qu'à bon escient, et avec la certitude de le diriger sur les points où son action devait être efficace, là où vraiment nous avions intérêt, au point de vue même du commerce de la France, à prévenir une crise possible.

La *Banque de France* a donc rempli sa fonction essentielle qui est de régulariser et de modérer le taux de l'escompte sur le marché national ; elle a obtenu ce résultat par des moyens divers, mais notamment et surtout par un procédé nouveau qui, d'ailleurs, a rencontré l'approbation générale; l'étendue de ses ressources lui a permis de ne pas limiter son action au seul marché français; les difficultés venaient de l'extérieur, c'est à leur source même qu'elle est allée les conjurer et assurer, sur la

place de Londres, la stabilité et la modération du taux de l'escompte à Paris. Cette extension de l'influence de la *Banque de France* ne peut être envisagée qu'avec faveur, puisqu'elle fournit un nouveau témoignage du développement et du rayonnement de la puissance financière du pays.

Usant de la faculté qui nous est laissée par nos statuts d'escompter des effets sur l'étranger, nous avons substitué ces effets à une égale quantité d'or dirigée sur les points où de légitimes besoins appelaient notre concours momentané, et avec la certitude de voir notre or revenir.

La constitution d'un portefeuille sur l'étranger n'avait, jusqu'ici, été envisagée par les banquse d'émission que comme un moyen de défendre les réserves métalliques en cas d'élévation des changes. La puissance de notre stock d'or nous a permis d'y voir, au contraire, le moyen de tenir momentanément à la disposition d'un pays voisin et ami les ressources métalliques nécessaires pour échapper à une tension monétaire qui aurait pu nous obliger rapidement nous-mêmes à prendre des mesures défensives.

En même temps, le papier présenté dans le but visible d'obtenir les moyens de soutenir à l'étranger une spéculation exagérée était écarté de nos escomptes.

C'est grâce à cet ensemble de mesures, rendues possibles par l'ampleur de nos réserves nationales, que nous avons pu maintenir à 3 0/0 le taux de l'escompte commercial pendant toute l'année 1906.

On sait que depuis longtemps déjà la politique de la Banque de France est de maintenir aussi bas que possible le taux de son escompte. Il est en effet resté à 3 0/0 depuis la fin de 1899. Certes, nous comprenons qu'elle vienne en aide au commerce en ne demandant que des escomptes modérés. Il est toutefois assez étrange d'offrir de l'or à l'étranger à 3 0/0 quand le prix en est chez lui beaucoup plus élevé et que nous en manquons pour nos petites affaires quotidiennes. Il y a, selon nous, un équilibre dont il faut tenir compte. Aussi, si, au cours de l'année 1906, les moyens employés ont été efficaces, il a bien fallu, en 1907, la situation monétaire continuant à être tendue, en arriver au moyen classique, celui de l'élévation du taux qui a été porté, le 21 mars dernier, de 3 à 3 ½ 0/0.

Notons qu'actuellement, ce taux d'escompte est de 6 0/0 en Allemagne, de 5 0/0 en Angleterre, de 4 ½ en Autriche, de 4 en

Belgique, de 6 en Hollade, de 5 en Italie, de 7 en Russie, de 5 en Suisse, etc.

A la Banque de France, on voit les choses de haut et de loin, et nous ne blâmons pas les vues prévoyantes qui président à son fonctionnement. Il n'en est pas moins vrai que pendant toute l'année écoulée, si l'or de la France allait à l'étranger prévenir les crises, nous en étions, nous, presque complètement privés. Quand on se présentait dans les établissements de crédit pour toucher un chèque de 10.000 fr. par exemple, et que l'on demandait un peu d'or, le caissier en offrait pour 200 fr., et encore ! « Que voulez-vous, nous n'en avons pas, la Banque de France nous le refuse. »

Ma réflexion sans doute est du terre à terre le plus vulgaire et ne s'élève pas aux hautes considérations philosophiques. Ce n'est pas aussi que je sois plus protectionniste en fait de monnaie que pour toute autre chose. Mais peut-être est-il bon que la France ne soit pas trop dépourvue de la monnaie d'or dont elle a besoin et que l'on pourrait en ménager davantage l'exportation. Or, escompter du papier étranger, c'est exporter de l'or.

Il est vrai que, si la Banque de France n'eût pas opéré elle-même, les établissements de crédit et les gros banquiers qui ne s'en sont pas privés, d'ailleurs, l'eussent fait dans une plus grande mesure. Encore un inconvénient du bas taux de l'escompte qui eût permis d'acheter de l'or à très bon compte et de le revendre cher aux étrangers.

*
* *

Le total des opérations productives de la Banque a été de 22.858 millions, en augmentation de 3.943 millions sur 1905. C'est le chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint. On indique 3 milliards d'augmentation sur les escomptes seuls.

Ils ont été de 13.980.874.900 fr. pour 20.464.594 effets dont la moyenne fut de 683 fr.

Par contre, les opérations pour compte du Trésor, dont le mouvement a été de 8.851 millions, sont en diminution de 304 millions.

Les avances sur titres ont atteint 2.657 millions, en progression de 374.418.800 fr.

La réserve métallique a passé de 3.935.500.000 fr. au 30 décembre 1905 à 3.665.400.000 fr. au 29 décembre 1906, en dimi-

nution de 270.100.000 fr. L'or compte dans cette diminution pour 192.4 millions.

Quant à la circulation des billets, la moyenne a été de 4.658.806.000 fr., soit 250.621.500 fr. de plus qu'en 1905.

Le mouvement total des comptes courants a été de 216 milliards 41.657.300 fr. C'est 18.882.442.400 fr. d'augmentation.

Les produits bruts de 1906, y compris les arrérages de fonds placés ont été de 62.777.798 55
contre 52.504.342 fr. 29 en 1905.

Charges à déduire 27.714.155 82

Il reste à répartir 35.063.642 66
au lieu de 27.448.182. 15.

La redevance à l'Etat a été de 5.332.528.05.

Le dividende distribué a été de 150 fr. nets par action au lieu de 130 fr. en 1905, et il a été porté aux réserves 3.800.000 fr.

*
* *

On ne peut dire que le projet d'impôt sur le revenu ait eu une bonne presse. Mais donnons-en d'abord l'économie.

Les cinq contributions directes actuelles (la cote foncière des propriétés bâties et non bâties, la personnelle mobilière, la contribution des portes et fenêtres et les patentes), sont supprimées. On les remplace, sous deux formes différentes, par deux impôts qui s'ajouteront l'un à l'autre.

Le premier, l'*Impôt général sur le revenu*, porte sur sept catégories de matières imposables qui sont frappées d'une taxe de 4 0/0, 3 ½ 0/0 et 3 0/0, de la manière suivante :

4 0/0

1re CATÉGORIE. — Revenus des *propriétés bâties.*

2e CATÉGORIE. — Revenus des *propriétés non bâties.*

3e CATÉGORIE. — Revenus des *capitaux mobiliers* (dividendes, intérêts, arrérages et tous autres produits des actions, parts de fondateurs, obligations, commandites, rentes, créances hypothécaires privilégiées et chirographaires, dépôts de fonds à vue ou à échéance fixe et cautionnements).

Le coupon de la rente française est exempté de l'impôt sur les revenus, mais il subira l'impôt complémentaire sur *l'ensemble des revenus.*

Sont exemptés : les intérêts des déposants aux caisses d'épargne ; ceux des hypothèques pour lesquelles des sociétés autorisées par le gouvernement, comme le Crédit foncier, par exemple, ont émis des obligations.

3 1/2 0/0

4e CATÉGORIE. — Bénéfices des *professions industrielles et commerciales*

5e CATÉGORIE. — Bénéfices de l'*exploitation agricole*.

Chaque exploitant n'est taxé que pour la portion de son bénéfice excédant 1.250 fr.

3 0/0

6e CATÉGORIE. — *Traitements et salaires :*

A partir de 1.250 fr. dans les communes de 3.000 habitants ;

A partir de 1.500 fr. dans les communes de 3.000 à 10.000 habitants ;

A partir de 1.750 fr. dans les communes de 10.000 à 50.000 habitants ;

A partir de 2.000 fr. dans les communes de 50.000 habitants et au-dessus ;

A partir de 2.500 fr. pour Paris.

Pensions et rentes viagères au-dessus de 1.250 fr.

Sont exempts : les ambassadeurs et tous les agents diplomatiques et consulaires.

Pour les employés et ouvriers, un état sera fourni au Trésor, au mois de janvier de chaque année, par les soins des patrons.

7e CATÉGORIE. — Bénéfices des *professions libérales*. (Exemptions à la base comme pour la 6e catégorie.)

A cet impôt, il en est ajouté un autre sous le nom d'*impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus*. Mais, tandis que tout le monde paiera l'impôt général sur les revenus, celui-ci ne sera acquitté que par les contribuables qui ont au moins cinq mille francs de revenus. En sont aussi exempts les ambassadeurs et tous les agents diplomatiques et consulaires. Sauf ces exceptions, l'impôt complémentaire sera prélevé sur les revenus de chaque chef de famille comptés sur le chiffre de l'année précédente.

Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus taxés dans chaque catégorie de l'impôt général, y compris les revenus exemptés dans certaines d'entre elles, comme n'at-

teignant pas le minimum imposable. Il comprend en outre, s'il y a lieu, les revenus assujettis à la redevance proportionnelle des mines.

Le taux en est établi de la manière suivante :

Classes de revenus	Montant de l'impôt
5.000 à 5.500 fr.	10 fr.
5.501 à 6.000 fr.	15 fr.
6.001 à 6.500 fr.	22 fr.
6.501 à 7.000 fr.	30 fr.
7.001 à 7.500 fr.	40 fr.
7.501 à 8.000 fr.	50 fr.
8.001 à 8.500 fr.	60 fr.
8.501 à 9.000 fr.	75 fr.
9.001 à 9.500 fr.	90 fr.
9.501 à 10.000 fr.	110 fr.
10.001 à 11.000 fr.	130 fr.
11.001 à 12.000 fr.	150 fr.
12.001 à 13.000 fr.	180 fr.
13.001 à 14.000 fr.	210 fr.
14.001 à 15.000 fr.	240 fr.
15.001 à 16.000 fr.	275 fr.
16.001 à 18.000 fr.	325 fr.
18.001 à 20.000 fr.	380 fr.
20.001 à 22.000 fr.	440 fr.
22.001 à 24.000 fr.	515 fr.
24.001 à 27.000 fr.	610 fr.
27.001 à 30.000 fr.	725 fr.
30.001 à 33.000 fr.	850 fr.
33.001 à 36.000 fr.	980 fr.
36.001 à 39.000 fr.	1.130 fr.
39.001 à 42.000 fr.	1.260 fr.
42.001 à 46.000 fr.	1.420 fr.
46.001 à 50.000 fr.	1.600 fr.
50.001 à 55.000 fr.	1.800 fr.
55.001 à 60.000 fr.	2.000 fr.
60.001 à 70.000 fr.	2.300 fr.
70.001 à 80.000 fr.	2.700 fr.
80.001 à 90.000 fr.	3.150 fr.
90.001 à 100.000 fr.	3.550 fr.

Au-dessus de 100.000 fr., 4 0/0 sur le revenu total.

Notons d'abord une des beautés de cette loi. Elle réside

dans les articles 68 et 69 du projet. En cas de déclaration inexacte, dit l'article 68, le contrevenant ou ses héritiers sont frappés d'une amende égale à la moitié du revenu dissimulé. Et encore, à l'article 69 : Indépendamment des pénalités précédentes, tout contribuable omis au rôle ou qui, soit sur sa déclaration, soit d'office, a été insuffisamment imposé, est redevable d'une cotisation égale au triple des sommes dont le Trésor a été privé pour chacune des années antérieures à celle de la découverte de l'omission ou de l'insuffisance, sans toutefois que le droit de répétition puisse s'étendre à plus de dix années. Et beaucoup d'autres articles de ce genre.

Cela, c'est la spoliation possible, au gré du fisc, de tout contribuable. C'est le vol organisé et légitimé par la loi, puisqu'il est aujourd'hui admis que la loi peut organiser et légitimer le vol.

Que gagnera l'Etat à tout ce bouleversement. Le projet de M. Caillaux supprime, en chiffres ronds, pour 690 millions d'impôts, savoir : 91 millions sur les propriétés bâties, 105 sur celles non bâties, 101 sur la personnelle-mobilière, 66 sur les portes et fenêtres, 138 sur les patentes, 80 sur la taxe de 4 0/0 des valeurs mobilières françaises et étrangères ; 109 sur les droits de timbre et de transmission desdites valeurs mobilières.

Mais le nouvel impôt donnera, d'après ses calculs : 96 millions pour les propriétés bâties, 50 millions pour les propriétés non-bâties ; 124 millions pour les capitaux mobiliers, 128 pour les revenus du commerce et de l'industrie, 21 pour les bénéfices agricoles, 18 pour les traitements, salaires et pensions, 6 millions pour les revenus des professions libérales, 120 millions pour l'impôt complémentaire, et enfin 131 en remplacement des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières par une taxe nouvelle sur lesdites valeurs. En tout 694 millions.

Ainsi l'on change tout, on désorganise tout pour un gain de 4 millions ! Ce résultat cependant semble difficile à admettre, si l'on rapproche ce que touchera l'Etat et ce que paieront les contribuables.

Quelles seront en effet, pour ceux-ci, les conséquences du nouveau régime fiscal, si le projet de M. Caillaux est adopté ? Le *Moniteur des Intérêts matériels* a publié à cet égard une petite étude des plus intéressantes. Il suppose un rentier possédant une centaine de mille francs de revenus, moitié en rente française, moitié en fonds d'Etats ou valeurs étrangères.

Voici, dit-il, dans toute sa simplicité éloquente, le montant des impositions dont ce rentier serait redevable au fisc français :

Taxe de 4 0/0 sur 50.000 fr. de rente française .... Fr.	2.000
Taxe de 4 0/0 sur 50.000 fr. de valeurs étrangères	2.000
Taxe supplémentaire de 1 0/0 sur le revenu des valeurs étrangères	500
Taxe complémentaire de 4 0/0 sur le revenu global de 100.000 francs	4.000
Total ..... Fr.	8.500
Il faut y ajouter les centimes additionnels prévus en principe par l'article 90 du projet et qui correspondent à peu près à 75 0/0 du principal, soit environ	6.500
Ensemble des impôts	15.000

Nous arrivons donc à un montant total, principal et additionnels, de 15.000 fr. ou 15 0 0 du revenu ,ce qui est assurément beaucoup. Encore supposons-nous que notre rentier conserverait immuablement le même portefeuille, sans quoi pourrait intervenir le droit de timbre prévu par l'article 75 du projet. Mais ne compliquons pas les choses et ne chargeons pas inutilement ce riche mais malheureux contribuable, déjà si surchargé.

Veut-on savoir, maintenant, ce que le même rentier, dans les mêmes conditions, paierait à Bruxelles, au fisc belge ? Le *Moniteur* a fait cette recherche, et la comparaison est intéressante.

Nous devons ici procéder par suppositions, les bases de l'impôt n'étant pas les mêmes. Nous pouvons cependant arriver à une évaluation assez approximative.

Un revenu de 100.000 francs à Bruxelles suppose, en effet, un train de vie comportant l'habitation d'une maison d'un loyer d'une dizaine de mille francs, un mobilier en conséquence, une domesticité assez nombreuse composée, par exemple, d'un domestique mâle, de quatre servantes, d'un cocher, si notre rentier a deux ou trois chevaux à l'écurie, ou d'un chauffeur, s'il préfère le mode de transport plus moderne de l'automobilisme. D'après ces données, nous pourrons calculer approximativement les diverses bases de l'impôt correspondant à la contribution foncière et à la contribution personnelle au profit de l'Etat, de la province et de la commune. Les bases pourront toutefois

varier d'après la commune qu'habitera notre rentier, les taxes communales n'étant pas uniformément les mêmes, mais, que ce soit Bruxelles ou l'un de ses faubourgs, le résultat sera à peu près identique. Nous nous montrerons, d'ailleurs, assez large dans nos estimations.

Voici le détail de ces différentes taxes :

1° Contribution foncière établie d'après la valeur locative, environ ..... Fr.	600
2° Contribution personnelle :	
a) Valeur locative	150
b) Portes et fenêtres	30
c) Mobilier	40
d) Domestiques	160
Centimes additionnels au profit de l'Etat (0.35 0 0 pour la valeur locative et 0.15 0/0 pour les autres taxes)	87
Centimes additionnels au profit de la province et de la commune (118 ½ 0/0)	450
3° Taxe provinciale sur les automobiles (10 fr. par cheval de force, avec maximum de 300 fr.)	300
Total ..... Fr.	1.817

La plupart des communes ont encore établi certaines taxes spéciales, telles qu'un impôt sur le revenu présumé ou une taxe sur la valeur locative réelle, etc. Nous serons large si nous les estimons à un supplément de 200 francs pour notre contribuable. Ajoutons-y même, si l'on veut, une couple de cent francs comme coefficient d'erreur possible sur l'ensemble. Nous arrivons ainsi à environ 2.200 francs au total. Si nous admettons encore que notre rentier s'offre le luxe d'avoir, outre sa maison de ville, une maison de campagne qu'il habitera pendant les mois de l'été et si nous supposons qu'il y paie un millier de francs de contributions, ce qui, toutes proportions gardées, est énorme, nous n'arriverons encore qu'à un ensemble de taxes de 3.000 à 3.200 fr., équivalant à 3 0/0 du revenu supposé. Et ce chiffre, dans les conditions que nous avons prises pour bases, peut, croyons-nous, être considéré comme un maximum.

Donc, 15.000 francs d'un côté, 3.000 francs de l'autre, voilà à quel résultat aboutit la comparaison. La marge est, on le voit, assez coquette, et nul ne songera à envier le sort futur du rentier français.

Est-ce à dire que le contribuable belge est un être privilégié

entre tous ? Nous ne le croyons pas, et les statisticiens ont souvent prouvé le contraire. Pour établir le montant de la contribution par tête d'habitant il faut, d'ailleurs, tenir compte de l'impôt de patente, des impôts indirects, etc., qui pèsent sur l'ensemble de la population.

Au surplus, la situation que nous indiquons aujourd'hui n'est pas nouvelle et, si l'on peut encore ajouter foi à l'exposé des motifs de M. Caillaux, son impôt sur le revenu est non un impôt de superposition, mais une simple taxe de remplacement. Il n'a fait qu'établir une répartition « plus équitable » des charges actuellement existantes. La comparaison que nous avons faite pourrait donc se faire avec les contributions actuelles, foncière, personnelle — mobilière, etc., que l'on veut supprimer, et, s'il est incontestable qu'une différence en ressortirait en faveur du contribuable belge, nous doutons fort, nous sommes même bien convaincus du contraire, qu'elle ressorte, ainsi que nous l'avons montré, à une proportion du simple au quintuple.

Votre exemple ne vaut rien, dira-t-on. C'est une exception, car peu nombreux sont les rentiers à cent mille francs de revenu. Nous en tombons d'accord, mais en ajoutant bien vite : si, d'aventure, le projet de M. Caillaux passait tel quel, les rentiers de cette espèce, ceux même qui n'ont pas cent mille francs de revenu, seraient, dans l'avenir, moins nombreux encore en France. Le gibier fuit quand la chasse meurtrière est ouverte.

N'y a-t-il pas, d'ailleurs, des contribuables de moins de cent mille francs de revenu ? Nous allons donner, pour ceux-là, un exemple. Un employé, commis rédacteur de seconde classe dans un ministère, servant, dans ses moments de loisir, de secrétaire à un député, et faisant, de temps à autre, un peu de journalisme, confiait ses doléances au *Figaro* (numéro du 28 février).

Ses impositions, disait-il, se sont élevées, pour l'année 1906, à la somme de 65 fr. 31, soit 2 fr. 25 de cote personnelle et 58 fr. 76 de cote mobilière (34 fr. 17 pour l'Etat — il précise — et 26 fr. 84 pour le département et la commune). De plus, il a payé 4.25 sur un loyer de 850 fr. pour la taxe municipale de remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. En ajoutant à ces chiffres, pour que le compte soit parfaitement exact, 5 centimes, frais de l'avertissement, c'est bien 65 fr. 31 qu'il a payés.

Que paiera-t-il avec le projet Caillaux ?

Il touche au ministère 3.600 fr. d'appointements, et aussi 3.600 fr. chez son député. Ses travaux supplémentaires lui ont donné l'année dernière 1.427 fr. 35. Ce qui fait 8.627 fr. 35 dont il convient de retrancher 2.500 fr. comme exemption à la base. Restent 6.127 fr. 35 sur lesquels il aura à payer 3 0/0, soit 183 fr. 82.

Il a fait quelques petites économies qui représentent 132 fr. de revenu brut et qui appartiennent à la 3e catégorie. C'est 4 0/0 sur 132 fr. ou 5 fr. 28.

Et il devra encore payer 75 fr. pour l'impôt supplémntaire. Voyez le tableau, revenus de 8.501 fr. à 9.000.

C'est, en supposant encore que les 26 fr. 84, part du département et de la commune, ne soient pas augmentés, une somme de 290 fr. 94 d'impôts qu'il aura à payer, au lieu de 65 fr. 31, soit quatre fois et demie ce qu'il paye actuellement.

Il est impossible, avec de pareilles augmentations, que le nouveau système ne donne pas plus de 4 millions de bénéfices, à moins que la charge ne tombe que sur un tout petit nombre de contribuables, et que la plupart des citoyens ne soient exemptés. Mais alors nous sommes dans la fantaisie de l'arbitraire.

Nous passons sur les critiques de détail, non qu'elles soient sans importance, mais parce qu'il nous faut abréger. Mais que dites-vous, par exemple, de la publication des rôles de l'impôt complémentaire, source de délations et cause de ruine pour les commerçants dont le crédit sera atteint, s'ils n'ont soin de relever, dans leurs déclarations, leurs bénéfices réels, ou de payer par conséquent plus que leur part ? En Suisse, entre autres pays, beaucoup de commerçants sont acculés à cette coûteuse mesure. Que dites-vous de ce système inquisitorial qui oblige les intermédiaires à faire connaître les affaires de leurs clients, les patrons à dénoncer les appointements et les salaires de leur personnel ?

Il y a eu, depuis 1871, d'après le compte établi par M. Neymarck, 217 projets d'impôt sur le revenu. On nous dit que celui-ci n'est pas le plus mauvais de tous. Qu'étaient donc les autres ?

Et, en effet, il y a, dans le projet de M. Caillaux, une disposition — oh ! elle est bien anodine et n'aura pas lieu d'être appliquée souvent — dont il faut lui savoir gré. C'est que la progression de l'impôt complémentaire s'arrête à 4 0/0 à partir de cent mille francs de revenus. Est-ce que, pour lui, la démocratie — car c'est un régime démocratique que l'on nous offre — commencerait à ce chiffre seulement et serait en haut

de l'échelle, non plus en bas ? Rassurons-nous cependant. Il est à la Chambre une commission qui ne l'entend pas ainsi et avec elle la progression, comme madame Malbrough, montera aussi haut qu'elle peut monter.

On sait que M. Caillaux n'impose pas la rente tout en l'imposant. Elle est, en effet, exemptée de l'impôt sur les revenus, mais elle st assujettie à l'impôt complémentaire. Dans le calcul. il y aura une atténuation pour les porteurs qui ne détiennent pas pour plus de cent mille francs de coupons, mais le principe d'exemption totale édicté par les lois n'en est pas moins violé. Nous ne répéterons pas tout ce qui a été dit à ce sujet. Ne voyons que le fait. L'Etat, chez nous, a eu le crédit le plus solide tant qu'il a maintenu ses engagements. Il propose de les violer et aussitôt, sans même attendre l'événement, les cours, sous l'avalanche des titres qui tombent sur le marché, se dérobent. Et les socialistes de s'écrier : « Ce sont les rancunes politiques qui font baisser la rente, c'est l'association de la réaction et de la spéculation contre le gouvernement qui en est cause ». Qu'ils ont donc raison ! Ils font une politique qui compromet tous les intérêts et ils voudraient que les capitaux ne s'effraient pas ! C'est vraiment trop de naïveté de leur part.

On ne cache pas les projets de nationalisation du sol, des instruments de travail, des capitaux qui sont le principal de ces instruments. Déjà, on s'est emparé — servons-nous de mots doux ! — des biens des congrégations ; on s'est approprié ceux des églises ; et l'on annonce bien haut que ce n'est qu'un commencement. Qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que les rentiers cherchent à sauver quelques bribes de leur avoir ? Et croyez-vous que c'est de gaieté de cœur, pour jouer un bon tour au gouvernement, qu'ils perdent cinq ou six points sur chaque trois francs de la rente dont ils se défont ?

Dans un discours prononcé à Lyon le 24 mars, M. Caillaux a défendu son projet. Son argumentation repose sur ce fait que les impôts actuels ont leurs défauts. Qui donc a jamais dit le contraire ? Nous les supportons parce qu'il le faut, comme nous supporterons l'impôt sur le revenu, s'il est voté, parce qu'il le faudra. Mais jamais, je crois, personne n'a prétendu que notre régime fiscal fût parfait. Il faudrait, pour cela, qu'on le connût bien mal. On a pu le mettre en comparaison avec les différents projets élaborés sous le nom d'impôts sur le revenu ou sur les revenus, et le trouver, malgré tout, comme préférable à tout ce qui nous était proposé. Mais c'est tout, et l'on ne peut guère annoncer comme un progrès,

une amélioration, le projet de M. Caillaux qui fera payer quatre fois et demie au minimum, et sept ou huit fois plus, peut-être pas davantage, aux contribuables, qu'ils ne paient actuellement.

Remarquons que les taux de dégrèvement à la base ne favorisent guère que les indigents et ceux qui gagnent à peine de quoi vivre. Je ne vois pas que la démocratie ait en cela beaucoup à se réjouir. Pour les autres, pour les favorisés de la fortune, leurs revenus fuiront l'impôt : il y a pour cela des moyens nombreux. En tout cas, en s'attaquant ainsi à la richesse, c'est ruiner le pays, c'est tarir la source même de la vie industrielle et commerciale, tout ce qui fait la propriété de la France.

Une réflexion me vient ici au sujet des contradictions de la politique économique de nos gouvernements. D'une part, on veut spolier ceux qui possèdent, et d'autre part, nous avons des tarifs douaniers qui les favorisent, qui les font bénéficier annuellement, rien que sur le pain et la viande que nous mangeons, de plus de 700 millions ! M. Caillaux voudrait-il leur faire rendre, par l'impôt, ces 700 millions ? Malheureusement, ce ne sont pas ceux qui les paient à qui ils reviendront.

On dit que ce projet n'est pas encore sur le point d'être voté. Qui sait ? En tout cas, acceptons-en l'augure.

*
* *

Nous avons parlé de la crise des chemins de fer américains. Le tableau suivant donne les cours des principales actions à la Bourse de New-York entre le 2 janvier et le 31 mars. Notons qu'à cette dernière date, les cours s'étaient déjà raffermis.

	2 janvier 1907	Fin mars 1907	Différence
Atchinson	105 1/4	93 1/4	12
Canadian Pacific ..	193 3/4	166 1/4	27 1/2
Milwaukie	148 1/2	135 ex-c.	13 1/2
Erié	34 1/4	22 3/8	10.87 1/2
Illinois Central ...	166	141	25
Louisville	142	114 3/4	27 1/4
New-York Central.	131 5/8	116 1/4	15.37 1/2
Union Pacific	179	130 1/8	48.87 1/2
Reading	133 3/4	100 3/8	33.37 1/2
Pensylvania	138 1/8	119 1/4	18.87 1/2

La perte éprouvée est d'autant plus grande qu'à la Bourse de New-York, les transactions portent surtout sur les actions de chemins de fer. Ainsi, l'an dernier, sur 25.519.206.000 dollars (valeur nominale), les actions négociées comptent pour 24.843.525.000 dollars. C'est donc un véritable krack, ou, selon le mot déjà adopté, un effondrement. Va pour effondrement !

Mais quelle en est la cause ? La crise monétaire. Les actions, en effet, intrinsèquement, ne valent pas moins aujourd'hui qu'avant l'événement. Mais les capitaux disponibles ne sont pas dans le pays en rapport avec l'activité des affaires et le gouvernement s'est essayé d'y remédier par divers moyens. En ce qui concerne les compagnies de chemins de fer toutefois, il s'est engagé une lutte entre elles et le gouvernement. On les accuse de favoriser les grands trusts par des réductions de tarifs, des mesures privilégiées. Ainsi le gouvernement voudrait-il les réglementer, les empêcher surtout de se procurer des capitaux sans l'assentiment du ministre ou du Congrès. Or, c'est les réduire à l'impuissance. La concurrence qui existe entre elles les oblige à se procurer l'argent dont elles ont besoin quand et comme il leur paraît opportun.

En vingt années, la longueur des voies ferrées a doublé, le trafic a progressé de 262 0/0, les recettes de voyageurs de 141 0/0, et celles des marchandises de 281 0/0. Pour faire face à ce développement considérable, il faut créer des voies nouvelles, améliorer celles qui existent déjà, il faut de l'argent. L'*Economiste européen* rapporte que, d'après M. James J. Hill, les Chemins américains auraient besoin, chaque année, au moins pendant cinq ans, de 1.100 millions de dollars.

Cependant les Etats-Unis ne sont pas dépourvus de monnaie. Au 31 mars 1906, leurs réserves métalliques étaient, d'après les statistiques, de 7.650 millions de dollars dont près de 5 milliards d'or. Les moyens de s'en procurer ne semblent pas non plus leur faire défaut, si l'on s'en rapporte aux chiffres ci-dessous que donne le *Daily Banker* de New-York sur les importations et les exportations d'or aux Etats-Unis en 1905 et 1906.

	1905	1904
Importations.		
De France	$ 4.285.993	17.198.791
D'Allemagne		4.880.534
Du Royaume-Uni	9.150.485	67.302.216
Du Canada	18.602.470	27.926.768
De l'Amérique centrale...	1.459.454	1.938.095
Du Mexique	13.295.882	13.312.722
Des Indes occidentales ..	1.027.798	5.454.486
De l'Amérique du Sud..	1.623.275	5.468.137
Du Japon	391.823	498.282
De l'Australie	1.625	11.412.286
De tous les autres pays..	454.600	187.063
Totaux	$ 50.293.405	155.579.380
Exportations		
En France	$ 25.352.522	
En Allemagne	11.287	7.674
Au Royaume-Uni	26.750	294.211
Au Canada	2.802.707	14.586.029
Aux Indes occidentales ...	5.404.411	768.734
A tous les autres pays de l'Amérique du Nord	3.234.944	21.561.879
A l'Amérique du Sud	8.008.400	4.119.887
A Hong-Kong	35.725	22.020
Au Japon	1.664.470	5.345.112
A tous les autres pays ...	255.250	3.700
Totaux	$ 46.806.466	46.709.176

La différence entre les exportations d'or aux Etats-Unis et les importations est donc de 108.870.204 dollars en faveur de ces dernières. Il est plus difficile de dire l'origine de cet or, car il ne s'agit évidemment dans ces tableaux que des envois directs, et l'on ne peut suivre tous les circuits effectués avant la destination définitive. Ainsi, de l'or de France a passé par Londres avant d'arriver à New-York, et la somme est comprise dans les envois faits par l'Angleterre.

Les chiffres n'en indiquent pas moins, dans leur total, la

répercussion des envois sur les places européennes qui toutes souffrent de la crise. C'est cette exportation considérable d'or aux Etats-Unis qui, récemment, obligeait l'Allemagne à en demander à l'Autriche, chose assez rare pour avoir été spécialement signalée. C'est elle qui inquiète l'Angleterre, qui mettait en péril il y a quelques jours la Bourse de Bruxelles, qui obligeait la Banque de France, à la veille de la liquidation et pour mieux pourvoir aux nécessités qu'elle pouvait entraîner, à resserrer plus que jamais les distributions d'or à ses clients habituels.

Le phénomène est significatif aujourd'hui où tous les marchés sont solidaires les uns des autres ; et l'on pense généralement que l'organisation financière des Etats-Unis ne répond pas aux besoins d'un pays où les affaires sont si actives et la spéculation d'une aussi grande envergure. Elle aurait besoin d'une réforme sérieuse.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia :* Diminuons les impôts. L'émigration italienne. Le *watering* en Italie. Les habitations ouvrières. *La Rassegna Nazionale :* Parlementarisme et collectivisme. Les consulats et l'émigration. Les assurances agricoles. *L'Economista :* L'Etat et les chemins de fer. L'éducation économique et morale. *Minerva :* La gréviculture. Les pompes funèbres. Les bibliothèques. *La Riforma sociale :* La lutte contre le chômage. *Giornale degli economisti :* La sucrerie italienne. *La liberta economica :* Excédents et dégrèvements. *L'Italia moderna :* Le vagabondage. *Il Rinnovamento :* Son programme. *Il Ramuzzini :* Son programme. *El Economista Mexicano :* La cherté des denrées. *El Economista :* Les crises sucrières et autres. *España Economica y financiera :* Les progrès de la richesse en Espagne. *Revista da economica y hacienda :* Les classes passives. La protection des accapareurs. *Revista social :* L'interventionnisme. *Revista Universitaria :* La législation du travail. *El libro :* Son programme. *The Contemporary Review :* Le régime de l'alcool en Norwège. *The Nation :* L'économie évangélique. Le laisser-faire. *The Economist :* Le renchérissement. L'industrie du coton. *Journal of the Royal Statistical Society :* L'agriculture anglaise et étrangère. *The Journal of Political Economy :* L'emploi des femmes dans les manufactures de cigares. *Progrès civic, social, industrial.* Le vagabondage infantile.

Nuova Antologia. On parle souvent de diminuer les impôts, mais les paroles s'envolent et les actes se traduisent toujours et partout par des augmentations. M. Maggiorino Ferraris (fascicule du 1er décembre), montre que le besoin de dégrèvement se fait vivement sentir en Italie, et que le moment est on ne peut plus opportun pour y procéder.

Le besoin s'en fait sentir. En effet, la plupart des denrées sont d'un prix exorbitant, d'où suit que la consommation en est minime. L'Italie ne consomme pas en sucre le tiers de ce que con-

somment les autres nations; si l'on tient compte des emplois industriels de ce produit et de la consommation des étrangers de passage, il n'en reste pas lourd pour les habitants. Une réduction des taxes ferait augmenter la consommation sans nuire au Trésor et même sans causer grand dommage aux producteurs, qui croient bénéficier de la protection dont ils jouissent, par suite des droits d'entrée dans le royaume et dans les villes.

Le sel, le pétrole et beaucoup d'autres produits sont aussi lourdement taxés et un dégrévement est fort désirable.

Le moment de dégrever est propice, car, depuis déjà un bon nombre d'années, le budget se solde en excédents ; le crédit est restauré, la rente convertie. Il n'y a donc aucune bonne raison d'ajourner les réformes.

Malheureusement, il y a des gens qui ne sont jamais à court de mauvaises raisons, et ce sont toujours celles-ci qui prévalent

— Si l'on en croit M. Pasquale Villari (fascicule du 1er janvier), la cause première et fondamentale de l'émigration italienne est la misère et l'abandon dans lesquels, depuis des siècles, on a laissé les classes ouvrières des campagnes, qui forment la grande majorité du peuple italien. Les paysans sont écrasés d'impôts dont le produit tourne surtout au profit des citadins ; le travail de la terre est méprisé. Il n'est donc pas étonnant que les travailleurs de la terre émigrent quand ils en trouvent le moyen.

On a fondé un Institut international dans le but de perfectionner l'organisation agricole de tous les pays. On aurait dû commencer, dit M. Villari, par créer des Instituts nationaux, car il ne sera pas possible d'organiser l'agriculture internationale tant que l'agriculture nationale ne le sera pas et tant que le travail rural sera mal rétribué et méprisé.

— L'*Inflation* paraît être une maladie financière internationale. En Italie, comme en France, des quantités immenses de titres et valeurs de toutes sortes ont été jetés sur le marché. Des établissements industriels qui valaient 10 millions ont été transformés en Sociétés anonymes créant des actions pour 15 ou 20 millions ; les titres, de 100 francs, furent poussés à 150, à 200. Et, naturellement, plus le capital fictif augmente, plus l'intérêt diminue, de sorte qu'après la hausse est venue la baisse.

M. Argentarius, qui nous explique ce mouvement de la spéculation (fascicule du 16 janvier), nous avertit que la réaction

n'est pas près de s'arrêter. Le marché italien, dit-il, est encombré de titres surcapitalisés. La Bourse dans ces dernières années a couru avec une rapidité plus que double du progrès du pays. Il faut donc bien qu'elle reprenne haleine et que les titres se dégonflent.

Il n'y a d'ailleurs pas trop à s'inquiéter du mouvement de baisse de ces valeurs. C'est affaire à régler entre gens de Bourse. Dans la hausse comme dans la baisse, ce que l'un gagne, l'autre le perd ; le vrai public n'en est guère ni mieux ni pire.

— La misère physique et morale des classes rurales, le mépris dans lequel est tombé le travail agricole, font que les paysans émigrent autant qu'ils peuvent, soit pour se réfugier dans les villes, soit pour passer à l'étranger. De ce courant résulte l'agrandissement des villes et leur multiplication, mais aussi leur encombrement. Pendant que les maisons rurales deviennent des masures et tombent en ruine, les logements manquent dans les villes, et les loyers augmentent. On a fait beaucoup d'efforts pour améliorer les habitations citadines, mais sans aucun succès réel et cela se comprend : chaque amélioration de ce genre redouble l'émigration rurale ; elle a pour double effet d'être à charge aux paysans, ce qui les excite à fuir la campagne, et de les attirer vers les villes où les ouvriers sont si bien logés, si l'on en croit les journaux et revues qui font l'éloge de l'embellissement et de l'assainissement des villes. Les grands centres se trouvent ainsi de plus en plus encombrés.

M. Maggiorino Ferraris ne se décourage pas pour si peu. Pour lutter contre le renchérissement des loyers dans les villes, il demande (fascicule du 1er février) que l'Etat loge ses fonctionnaires. Le gouvernement est le plus grand industriel de la nation ; comme les autres industriels et même plus que ceux-ci, il a le devoir de veiller au bien-être de ses employés et de ses agents, et notamment de leur procurer des logements à bon marché, même à prix fixe. Que l'Etat construise, à juste prix, des habitations pour ses fonctionnaires, il fera, comme on dit, d'une pierre deux coups: 1° son personnel sera bien logé; 2° la demande de locaux étant diminuée, les prix des loyers baisseront pour tous les non-fonctionnaires. Pour réaliser ce progrès, l'auteur émet sept propositions dont la principale est de constituer à Rome une unique Coopérative de maisons pour les employés, les agents et les ouvriers de l'Etat, de la Province, de la Commune, sous la direction et avec le crédit de l'Etat.

La Rassegna Nazionale. L'instabilité dans les conditions politiques et sociales est le caractère le plus saillant de notre époque, comme le mécontentement et l'insubordination sont l'état normal des peuples modernes. Le duc de Gualtieri, qui constate ce fait, dans la *Rassegna* du 1er décembre, recherche pourquoi les régimes politiques actuellement en vigueur ne conviennent pas aux peuples modernes. Le régime représentatif, objet de tant d'espérances et accueilli avec tant d'enthousiasme, est tombé en discrédit et s'est transformé en parlementarisme. L'auteur examine comment s'est produite cette évolution ou dégénérescence ; et il recherche par quoi sera remplacé le parlementarisme.

Le résultat de cette étude est que ce n'est pas le collectivisme qui recueillera la succession, car ce serait tomber de mal en pis et marcher au pas accéléré vers la décadence. M. di Gualtieri pense que les nations parlementaristes suivront l'exemple de l'une des deux Confédérations américaine ou suisse: comme les Américains, elles renforceront le gouvernement personnel ou, comme les Suisses, la démocratie pure.

Dans le futur régime politique, la tendance à favoriser une classe sera immanquable ; mais tout fait espérer que l'opinion publique, dont la puissance croît toujours, tempérera les effets de cette tendance, de manière à ce que toutes les classes jouissent dans une égale mesure de la liberté et de la justice. « Les conservateurs libéraux ne doivent donc pas se décourager ni croire inévitable la prédominance absolue et durable de la démocratie jacobine. »

— C'est une opinion très répandue que l'intervention de l'Etat et de ses consuls est nécessaire pour diriger l'émigration et protéger les émigrés. M. Marcelli ne partage pas cette manière de voir. Une preuve lumineuse, dit-il, que les gouvernements et les consulats ne sont pas indispensables à l'organisation et à la prospérité de l'émigration, nous est fournie par les Irlandais et les Israélites de New-York. Les uns et les autres arrivèrent dans la Métropole du Nouveau-Monde, pauvres et sans appui, fuyant les horreurs des persécutions. Ils se sont aidés eux-mêmes et aujourd'hui ils ont les plus beaux établissements de bienfaisance, pendant que les gouvernements et les consuls des autres émigrés font de grands, mais peu efficaces efforts pour créer des écoles et des hôpitaux.

— L'action de l'Etat est-elle plus nécessaire pour les assurances agricoles que pour l'émigration ? M. Manassei, étudiant cette question dans la *Rassegna* du 1er février, constate que le crédit est une plante qui a ses racines dans le terrain des libres initiatives, et qu'il a besoin, pour prospérer et donner de bons fruits, d'air libre et de soleil. « L'Etat qui se fait assureur et déclare obligatoire l'assurance commande ce qui ne s'impose pas, la confiance. »

Si la confiance ne s'impose pas, elle peut cependant se développer, d'après M. Manassei, par la propagande et les subsides de l'Etat. « Il semble que cette action (de l'Etat) pourrait s'exprimer dans la formule suivante : Efficace propagande et opportuns subsides. » Les subsides seraient accordés à des sociétés d'assurances mutuelles.

Je crains bien que ce moyen de propagande ne serve qu'à entraver le mouvement. Ce mouvement est déjà en progrès sensible, comme le prouve l'auteur lui-même par les chiffres qu'il cite. En 1899, les assurances des sociétés nationales contre la grêle montaient à 192.296.535 lires, et en 1903, à 266.482.401, auxquels il faut ajouter les capitaux assurés par la *Méridionale* pour 42.997.970 lires. En 1905, le progrès a été encore plus intense.

Que manque-t-il pour que les assurances agricoles progressent encore plus vite? De bonnes statistiques des risques. Qui peut faire ces statistiques? Des mutuelles munies d'un petit capital et d'une petite subvention ? Jamais de la vie. Des compagnies capitalistes opérant sur une grande échelle avec d'importants capitaux et soumises à la concurrence, au moins latente, peuvent mener à bien une pareille entreprise.

L'Economista constate, comme presque tout le monde, que le service des chemins de fer va de plus en plus mal en Italie. Le matériel manque, mais c'est la moindre des choses : avec du temps et de l'argent, on y pourvoirait. Ce qui est plus grave, ce qui était d'ailleurs facile à prévoir, c'est que le personnel est encore plus insuffisant que le matériel. La Direction générale des chemins de fer n'est pas maîtresse de son personnel, elle en est prisonnière ; elle est dominée par un gouvernement occulte, qui représente évidemment les employés et les ouvriers;

de sorte que, alors que tout le monde se plaint du personnel, ministres et directeur général sont réduits à en faire l'éloge, sous peine de voir éclater la grève générale des chemins de fer.

A ce désordre, quel remède opposer ? Il est question d'en appliquer un plus dangereux que le mal, d'après l'*Economista*. Ce remède consiste à nommer une *Commission parlementaire* de surveillance. Il est évident que, si une pareille commission surveille quelque chose, ce ne sera pas le personnel : pour les parlementaires, la crainte de l'électeur est le commencement de la sagesse.

L'*Economista* ne voit qu'une solution possible : On ne peut songer à reprendre l'exercice privé, car aucune société ne pourrait se constituer et assumer les charges de l'exploitation dans les conditions actuelles. Il faut donc en arriver à un service *public*, fait par le public. « Et pourquoi pas ? L'Italie économique dans son ensemble ne progresse-t-elle pas *malgré* le Gouvernement ? Ne pourra-t-elle faire progresser aussi les autres services sans l'aide du Gouvernement ? »

— Le besoin d'éducation économique se fait vivement sentir dans toutes les classes de la société, surtout dans celles qui se mêlent de diriger les autres. Si nous demandons aux hommes d'Etat, dit *l'Economista*, quelle est leur idée fondamentale sur la politique étrangère, sur l'instruction publique, sur le fonctionnement de la justice, sur la politique ecclésiastique, ils ne répondent que par des phrases vagues, des lieux communs, qui cachent à peine leur ignorance. Il faut donc leur apprendre la science économique, si l'on veut qu'ils en parlent sciemment et qu'ils règlent leur conduite sur leurs connaissances.

Je le veux bien. Il est naturel d'apprendre un métier quand on veut l'exercer ; mais cela ne suffit pas. C'est bien moins par ignorance que par d'autres motifs que l'on transgresse les lois économiques. Le gouvernement occulte des chemins de fer italiens, par exemple, sait très bien ce qu'il fait. Ajoutons donc que le besoin d'éducation morale se fait non moins sentir que celui d'éducation économique, et que, même en morale, ce ne sont pas toujours les plus savants qui sont les plus honnêtes.

Minerva. La gréviculture est en pleine prospérité en Italie, aussi bien qu'en France, non seulement dans les industries li-

bres, mais dans les services publics. Le employés des chemins de fer se contentent, pour le moment, de menacer ; les marins du service postal, monopole d'Etat, suspendent leurs travaux, les douaniers les imitent. *Minerva* se demande comment ces honorables fonctionnaires concilient leur conduite avec le serment qu'ils ont prêté en acceptant leurs fonctions. — Ils sont mal rétribués ? — Et les autres ? — « Avons-nous le droit de nous étonner si de pauvres paysans, poussés par la misère, s'abandonnent à quelques violences, quand les fonctionnaires de l'Etat, dont la condition est meilleure que celle de 999 Italiens sur 1.000, organisent une conspiration du plus haut camorrisme ?

A qui remonte la responsabilité de cet état de choses? Au parti socialiste, répond *Minerva*. Cela nous donne un avant-goût de ce que sera le collectivisme qu'ils rêvent de nous imposer pacifiquement ou violemment.

— Le municipalisme a subi bien des revers ; mais il en subira encore suivant toute apparence. A Rome, dit *Minerva*, on a municipalisé le service des pompes funèbres. Il faut se rappeler les hymnes avec lesquels une partie de la presse a salué l'initiative municipale, qui allait mettre fin à la rapacité des agences privées, à leurs spéculations sur les malheurs d'autrui, sur la mort, etc. Le service municipal serait bien fait, qu'il n'y aurait pas à s'en émerveiller : on peut être croque-mort sans sortir du Conservatoire. « Mais voici que la même presse commence à se faire l'écho de vives protestations. La municipalité a fait des dépenses d'installation excessives ; elle a institué un nouvel office avec un nombreux personnel, et malgré cela, le service va plus mal que jamais. »

— Encore un service qui laisse à désirer ; service d'Etat, bien entendu, car les capitalistes n'ont pas pour habitude de se conduire de la sorte. Ce service est celui des bibliothèques publiques. Nous avons déjà, dit *Minerva*, les chemins de fer pour les employés ; nous avons aussi les bibliothèques... pour les bibliothécaires. Vous allez demander un livre, le bibliothécaire vous fait répondre qu'il s'en sert, et cela suffit; vous n'avez plus qu'à vous en aller.

Dans la *Riforma Sociale* du 15 décembre, M. Roberto Michels résume les travaux du Congrès international pour la lutte contre le chômage, tenu à Milan en 1906. Il n'est guère d'erreur courante sur cette question qui n'ait été soutenue par quelque membre de ce Congrès. L'un assure que le chômage est une question essentiellement moderne résultant des caractères mêmes de notre système économique capitaliste ; un autre en trouve la cause dans les variations incessantes des facteurs de la production.

Aucun ne songe à dire que la principale cause de l'instabilité actuelle de la production réside dans le système protectionniste et non dans le capitalisme et que, si le travail ne s'est pas adapté à l'évolution du capital, c'est qu'il en a été empêché par la loi qui réglait l'industrie du placement et empêchait l'équilibre de s'établir entre l'offre et la demande de travail.

Le Congrès a émis des vœux en faveur de plusieurs demi-remèdes, ou plutôt de pseudo-remèdes au chômage : contrats collectifs, réglementation de l'émigration, de la procréation, de l'apprentissage, etc. Mais un bon nombre de congressistes, sinon la majorité, estime que la seule solution réelle du problème est le changement de la base de l'économie politique elle-même, le renversement du capitalisme. « Le chômage accompagne la société bourgeoise comme l'ombre suit le corps. » M. Michels n'est pas loin, je pense, d'approuver ce remède, car sa conclusion est que le Congrès n'a pas perdu son temps.

Giornale degli economisti. La convention de Bruxelles a réglé la question sucrière pour les pays exportateurs ; mais ceux qui n'exportent pas d'une façon suivie et en quantités assez notables ont conservé la faculté d'imposer des droits d'entrée sur ce produit, de sorte qu'à l'abri de cette barrière protectrice, les fabricants ont pu élever leurs prix et mettre en coupe réglée les consommateurs. C'est ce qui est arrivé en Italie, où l'*Union sucrière* a tellement élevé le prix du sucre qu'il ne s'en consomme qu'une petite quantité.

M. E. Giretti s'élève contre cet abus et demande qu'on supprime les taxes sur le sucre. Mais les objections ne manquent pas. On invoque l'intérêt de l'agriculture. M. Giretti montre que la culture de la betterave n'est pas avantageuse en Italie ; le climat n'y est pas favorable, il faut à cette culture beau-

coup d'eau et de main-d'œuvre, de sorte qu'après avoir passé sous les fourches caudines des sucriers, il ne reste pas grand'-chose aux cultivateurs.

L'objection du travail national n'est pas oubliée. M. Giretti observe que cette industrie n'occupe qu'un nombre restreint d'ouvriers auxquels on ne doit pas sacrifier l'ensemble de la nation, surtout étant donné que des travaux plus utiles au public et plus lucratifs pour l'ouvrier ne manquent pas.

Quant aux capitaux engagés dans cette industrie, supposé qu'elle succombe sous la liberté, ils trouveront facilement, même les capitaux fixes, leur emploi dans d'autres domaines. Dans tous les cas, tout calcul fait, M. Giretti trouve qu'on aurait encore avantage à supprimer cette protection et à indemniser les ouvriers et les capitalistes.

La Libertà Economica. Les budgets italiens se soldent en excédents. Le peuple est écrasé de charges fiscales de toutes sortes : sur le blé, sur le sucre, sur le sel, sur le pétrole, etc., etc., et il est misérable au point de ne voir de salut que dans l'émigration. Il serait donc urgent d'employer les excédents budgétaires en dégrèvements d'un côté ou de l'autre, sinon de tous à la fois. Pourquoi ne le fait-on pas, se demande M. E. Giretti. Parce que le gouvernement est à la dévotion des riches monopolistes, qui croient avoir intérêt au *statu quo*. L'abolition, ou la forte réduction des droits d'entrée sur les fers, sur les machines, sur les cotonnades, ferait épargner chaque année des millions à l'Etat pour les fournitures de l'armée, de la marine, des chemins de fer, etc., et encore plus de millions à la nation ; mais, dit M. Giretti, le gouvernement n'ose même pas songer à une telle réforme, parce que la seule force qui ait prise sur lui est celle de quelques douzaines de gros industriels privilégiés et du *trust* de la sidérurgie.

C'est bien la peine d'avoir le suffrage universel pour se faire ainsi gouverner. Car il est toujours vrai, dit M. Giretti, que tout peuple a le gouvernement qu'il mérite.

Heureusement que les *leaders* socialistes sont ou paraissent « de mèche » avec les capitalistes et empêchent le « Grand Soir » d'arriver. C'est égal, si une nouvelle Jacquerie éclatait, les bourgeois monopoleurs pourraient dire : Ce n'est pas notre faute si elle n'est pas arrivée plus tôt.

L'*Italia Moderna* contient une étude très détaillée sur le vagabond et le vagabondage, par le Dr Consiglio. Les vagabonds, dit l'auteur, sont des êtres anormaux, dégénérés, alcooliques, incapables de se soumettre à une discipline régulière, de s'adapter aux lois sociales et aux conditions de vie toujours plus compliquées des peuples civilisés. Ils préfèrent vivre en parasites que de s'astreindre à un travail suivi. M. Consiglio décrit spécialement le vagabondage en Russie où il est, paraît-il, très répandu.

La conclusion de cette étude est que la société, qui a tant de droits sur les hommes, a aussi de graves devoirs envers les individus. « De même que tout individu a le devoir de fournir à la société une somme de travail utile, de même il a le droit que la société lui assure la pleine existence humaine dans la jouissance des bienfaits de la civilisation progressante. »

Il est facile de dire que la société doit assurer l'existence de tous ses membres; mais le peut-elle, notamment, pour les vagabonds ? Les entretenir à rien faire ? C'est les encourager et en augmenter le nombre ; leur donner du travail ? Ils ne le feront pas. Il ne faut d'ailleurs pas se plaindre du grand nombre des vagabonds ; il y a plutôt bien lieu de s'étonner qu'il n'y en ait pas davantage. Il ne manque pas de parasites pires qu'eux, qui sont bien vus de tout le monde. Les vagabonds ne s'adaptent pas aux lois sociales. Est-ce leur faute ou celle de ces lois? Ils sont rebelles au travail. Est-il bien attrayant quand l'Etat commence par prélever au moins le tiers du produit ? Qui sait si les vrais dégénérés ne sont pas les disciplinés, les civilisés, soumis aux lois, quelles qu'elles soient, supportant tout, se laissant tondre, courant même au-devant de la servitude?

Quoi qu'il en soit, le plus sûr moyen de détourner les vagabonds de leur métier est de ne pas les éloigner du travail en détournant la meilleure part du produit. Il n'est pas nécessaire d'assurer l'existence des gens, il suffit de ne pas les empêcher de gagner leur vie.

Il Rinnovamento est une nouvelle Revue critique d'idées et de faits dont le premier fascicule a paru en janvier. Le but de cette revue est de réformer, non pas le gouvernement et ses formes, mais les individus et spécialement dans le domaine spirituel. « Pour réformer la conscience d'un pays, il faut commencer par réformer des consciences, ou pour mieux dire, il faut les conduire au point où la vérité même qui est au fond

de tous les hommes les rend libres. Il faut remonter à travers tout ce qu'ils possèdent par hérédité, vers les premières origines. » Le *Rinnovamento* veut surtout s'occuper des questions religieuses, mais dans un esprit libéral, en écartant tout ce qui vise à soumettre la raison à la foi, à établir des doctrines philosophiques ou sociales, une science, un art, une politique orthodoxes. Nous souhaitons que cette jeune Revue détruise la foi en l'Etat.

Il Ramazzini est aussi une nouvelle publication (in-8° comme la précédente), née en janvier. Son programme consiste à étudier les questions d'hygiène sociale, de physio-pathologie, de clinique du travail, des accidents du travail, d'anthropologie sociale, de législation médico-sociale, de prévoyance et d'assistance publique, etc. Ce journal offrira en outre une large hospitalité à une saine et indépendante polémique, sur les questions renfermées dans son programme. *Il Ramazzini* ne manquera pas d'occupation par le temps qui court : rien que les simulations d'accidents du travail lui procureront de suite de la besogne pour longtemps.

El Economista Mexicano. Il semble que les pays neufs, à peine peuplés, devraient avoir en abondance et à vil prix les denrées de première nécessité. C'est bien ce qui existe quand les Européens y arrivent ; mais une fois la « civilisation » introduite, les prix des produits agricoles montent, montent sans cesse. C'est ce qui est arrivé au Mexique, comme partout.

L'*Economiste mexicain* constate le fait et en rejette la principale cause sur le commerce de détail. Les boutiquiers sont innombrables à Mexico ; et comme il faut que chacun d'eux vive, ils sont obligés de vendre toujours plus cher.

Cette affirmation est paradoxale, l'auteur en convient. L'opinion courante est que la concurrence fait baisser les prix : l'abondance des marchands en détail devrait donc pousser au bon marché; or, c'est tout le contraire que nous constatons. L'*Economiste* explique cette contradiction apparente en disant que l'ouverture de nouvelles maisons de détail ne signifie pas

une augmentation dans l'offre des articles de consommation journalière. Pour qu'une pareille augmentation ait lieu, il est indispensable, non qu'il y ait plus de boutiques, mais qu'il y ait plus de produits.

L'*Economiste* approche de la solution du problème, mais ne la donne pas. S'il y a beaucoup de petits commerçants à Mexico, c'est qu'il est moins pénible et plus avantageux de vendre les denrées en détail que de les produire ; c'est que les cultivateurs gagnent encore moins que les marchands. Pourquoi les campagnards gagnent-ils moins que les citadins ? Parce que les charges publiques pèsent plus lourdement sur eux et ne profitent guère qu'aux villes. Si les paysans mexicains quittent les campagnes pour les villes ; si les immigrants restent à Mexico au lieu d'aller exploiter les champs, il faut bien qu'ils s'exploitent entre eux, que les marchands en détail soient nombreux et les denrées chères. Cela durera tant que ça pourra.

El Economista n'a pas eu la main heureuse dans le choix de son nom : « Nous sommes franchement protectionnistes quant aux relations mercantiles internationales... Nous sommes également interventionnistes dans les questions d'économie intérieure. »

L'*Economiste*, ou plutôt le *Protectionniste*, a donc fait protéger l'industrie sucrière en Espagne. Il en est résulté, ce qui arrive souvent en pareil cas, la surproduction. L'économiste-protecteur ne se décourage pas. « Cela ne serait pas arrivé, dit-il, si la loi avait prévu, ce qui était facile, ces désastreuses conséquences et avait fixé une limite à la création de fabriques nouvelles. »

Il est bien possible que cela ne serait pas arrivé, mais il serait arrivé autre chose, peut-être pire.

« Comme il est de toute évidence, dit l'*Economiste* qui l'avoue, que la crise actuelle a été causée par l'intervention de l'Etat, ce même Etat doit changer son intervention. »

C'est cela même. Vous avez donné pour joujou à un enfant un verre en cristal. Il l'a cassé. C'était facile à prévoir, comme dit l'*Economiste* ; donnez maintenant à ce même enfant une belle carafe ou un objet plus fragile encore et de plus haut prix.

— Dans un autre numéro, l'*Economiste* applique aux crises

en général les principes qu'il vient d'indiquer pour la crise sucrière : proportionner la production à la consommation, c'est-à-dire mettre les consommateurs à la discrétion des producteurs. « Nous avons parlé ailleurs de la production sucrière, de la sidérurgie, de la verrerie, et d'autres encore. Aujourd'hui nous trouvons dans le même cas les fabriques de papier. »

Dans toutes ces industries, la protection a provoqué la surproduction. Le remède à l'excès de production ? Rien de plus simple pour un protectionniste ; il y en a même trois — abondance de mal — : 1° Primes à l'exportation ; 2° Fermeture de certaines fabriques ; 3° Diminution pour les autres de la production proportionnelle.

El Economista ne doute de rien, surtout, pas de lui-même. Il ne se demande pas ce que deviendraient les sucriers espagnols si les autres pays primaient aussi l'exportation.

Espana Economica y Financiera. Malgré les méfaits du protectionnisme, la richesse augmente en Espagne, pas très vite, mais sensiblement, comme le prouvent les articles publiés par M. Andrès Barthe dans cette revue sur toutes les branches de l'économie espagnole. La pauvre agriculture toujours se plaint et demande protection, mais cela n'empêche pas les propriétaires de s'enrichir. Depuis un siècle, la valeur de la terre a quintuplé. La richesse urbaine n'a pas moins progressé que la richesse rurale. L'Espagne s'industrialise et s'urbanise. On peut s'en rendre compte par les progrès de la population dans les capitales suivantes :

CAPITALES	1842	1900
Madrid	157.000	539.835
Barcelone	121.815	533.000
Séville	100.498	148.305
Valence	66.355	213.550
Murcie	55.053	111.539
Saragosse	30.000	99.118
Bilbao	10.234	83.306
Totaux	540.955	1.728.653

Les industries des mines et de la métallurgie ont centuplé leur production depuis cent ans et il ne tient qu'à elles de la développer encore, car la matière ne manque pas. Les valeurs mobilières et les opérations de banque ont moins progressé que les branches de travail qui précèdent, mais elles sont aussi en progrès.

La première caisse d'épargne espagnole a été fondée en 1839; en 1868 il n'y en avait encore que 16 en activité avec 31.944 déposants et 5.739.094 écus de dépôts. A la fin de 1905, il existait 64 caisses avec un total de 415.196 livrets et 283.933.584 pesetas de dépôts. Le nombre des caisses a quadruplé depuis 1868 et les capitaux déposés se sont multipliés 19 fois. Il résulte de ce progrès que la moyenne des livrets a augmenté de 465 pesetas à 681, et qu'au lieu d'une peseta par habitant en 1868, la moyenne est aujourd'hui de 15 pesetas.

Revista de economia y hacienda. Il paraît que les *classes passives* suivent le progrès de la richesse, comme l'ombre suit le corps. En Espagne, elles absorbent 7 p. 100 du budget, autant que les travaux publics et le double de l'instruction publique. De qui sont donc composées ces classes passives, qui se livrent à la lutte de classe contre les classes actives ? Il existe, dit la *Revista de economia*, un précepte législatif qui nous paraît absurde et immoral, grâce auquel tout ancien ministre, n'eût-il exercé qu'un jour, a droit à une pension de 7.500 pesetas par an pendant toute sa vie.

On comprend que, dans une telle perspective, les ministères ne durent pas longtemps, mais on comprend aussi que, moins ils durent, plus les ministres survivent à leurs ministères et plus le chiffre des pensions grossit. C'est ainsi que ce chiffre s'élève déjà à 2.137.500 pesetas. La *Revista* demande que la pension viagère ne soit accordée qu'aux ministres qui, en une ou plusieurs fois, ont été en fonctions 4 ans. Petit remède pour un grand mal non seulement matériel, mais moral.

— La récolte de blé en Espagne a été de 41.936.541 quintaux en 1906 et n'avait été que de 25.050.980 en 1905. Les intermédiaires ont donc pu acheter à très bon compte le blé des cultivateurs, et ils n'y ont pas manqué, et le gouvernement les a

laissés faire. Six mois après la récolte, le ministre de *Hacienda* a décrété une surtaxe de 2.50 pesetas par quintal de blé. Lesdits intermédiaires pourront ainsi prélever une nouvelle dîme sur les consommateurs, et ils la prélèvent en effet. La *Revista de economia y hacienda* blâme ce décret sous prétexte que la surtaxe ne rapportera rien au Trésor. « L'importation a diminué depuis la récolte. On n'importe pas du blé étranger pour le plaisir de l'importer. »

Le décret du ministre nous paraît d'autant plus louable qu'il est plus désintéressé. N'a-t-il pas le droit de faire une petite gracieuseté aux marchands de blé ? Soyez tranquille, le public déclamera contre les « accapareurs », mais il ne blâmera pas le ministre.

La *Revista Social* a doublé son volume en entrant dans sa sixième année. Cette *Revue* est catholique et *interventionniste*. Elle s'intéresse par conséquent à la législation ouvrière. L'interventionnisme, dit M. Ed. Dato, se sépare également de l'individualisme libéral « qui n'admet aucune modification dans le régime constitué », et du socialisme, évolutionniste ou révolutionnaire, qui veut fonder un Etat collectiviste.

Où M. Dato a-t-il vu que l'individualisme libéral n'admet aucune modification dans le régime en vigueur ? Ses deux noms seuls le disent et les faits le prouvent, il veut des modifications, mais en sens inverse de celles que prônent les interventionnistes et les socialistes. Il veut plus de liberté, donc de dignité, pour l'individu, et moins d'ingérence de l'Etat. Il a peut-être tort ? Quels bienfaits ont donc produit, depuis qu'ils règnent et gouvernent, l'interventionnisme et le socialisme ?

Les nouvelles institutions juridiques, dit M. Dato (ce qui signifie la législation ouvrière), sont inspirées par un haut sentiment moral.

Est-ce bien sûr ? La lutte de classe est-elle morale ? Sinon l'interventionnisme ne fait que préparer la voie pour le socialisme, et c'est bien effectivement ce que l'on voit. On le voit si bien que, dans la même Revue, M. José Antonio Bianco cherche — mais ne trouve pas — un mode d'assurance contre les grèves, qui deviennent toujours plus nombreuses et plus violentes. Si l'interventionnisme augmente l'antagonisme, il ferait mieux de se croiser les bras et de laisser les individualités aux prises avec les socialistes.

En France, en Belgique, en Allemagne, dit M. Dato, même en Russie, on s'occupe de législation ouvrière, donc c'est une bonne chose.

Je veux bien que ce soit une bonne chose en Russie, où le peuple est sujet du tzar ; mais dans les pays où le peuple est souverain, les interventionnistes, qui lui enlèvent successivement toutes ses libertés, n'ont aucune excuse, ou plutôt ils n'en ont qu'une, c'est que le peuple se laisse faire et que les interventionnistes le traite comme il le mérite.

La *Revista Universitaria*, organe de l'Université de San-Marcos à Lima (Pérou), publie une thèse pour le doctorat en droit de M. Luis Miro Quesada sur la législation du travail, la question à la mode, du Pérou jusqu'à Rome. L'auteur soutient que le progrès moderne impose de nouveaux devoirs à l'action des gouvernements, spécialement dans les rapports du travail avec le capital ; il assure que les conditions ne sont pas égales entre les deux contractants, l'ouvrier et l'entrepreneur. Partant de cette hypothèse — car ce n'est qu'une hypothèse, — M. Quesada passe en revue toutes les réglementations déjà établies et leur donne son approbation, ainsi qu'à celles qui sont en préparation ; il veut que l'on accorde une protection efficace aux associations ouvrières. « L'Etat, chez nous comme partout, a pour mission de faciliter le développement de ces sociétés, vu l'importance du but qu'elles poursuivent : l'amélioration de la classe travailleuse. »

M. Quesada croit évidemment en l'infaillibilité du législateur, en la candide innocence de l'ouvrier et en la voracité insatiable des patrons. Après avoir lu cette thèse, je me demande si la question ouvrière existe réellement au Pérou, ou si les Universités de ce pays, comme celles de plusieurs autres, se livrent simplement à de purs exercices littéraires.

El Libro est une revue bimestrielle, organe de l'association nationale du professorat de Buenos-Aires, qui se propose d'offrir à tout le professorat de la République un organe qui le soutienne et représente les intérêts permanents de l'éducation

nationale. Ses pages sont ouvertes à toutes les disciplines de l'enseignement et à toutes les branches du savoir. Plusieurs articles sont à signaler dans ce premier numéro : *Classification des théories et des écoles de l'éthique*, par Carlos Octavio Bunge; *Constitution physico-psychique de la conscience*, par Carlos Rodriguez Etchart ; *Education mentale*, par Rodolfo Rivarola ; *Sentiments intéressés et désintéressés*, par Nemesia Vassali, etc. Espérons que les questions économiques seront aussi traitées dans le *Livre*.

The Contemporary Review. Le régime norvégien des boissons alcooliques fait des merveilles. La consommation d'alcool diminue sans cesse. En 1880, elle était de 3.9 litres par tête, y compris le vin et la bière ; en 1890 elle descend à 3.1, en 1897 à 2.2. A Bergen, la consommation par tête est descendue de 2.45 litres en 1877 (première année de l'application du système), à 0.87 en 1901. En général la réduction de consommation a été d'environ 43 0/0. Le système norvégien consiste, comme on sait, à confier le monopole de la vente à une compagnie (*Samlag*) sous le contrôle des municipalités.

M. James Seth, qui a étudié la question sur place, rend hommage à la docilité du peuple norvégien ; puis il examine si ce régime pourrait être appliqué ailleurs, spécialement en Angleterre, avec autant de succès. Sans repousser l'intervention de l'Etat, il s'en faut bien, M. Seth reconnaît que la maxime : ce que l'Etat *doit* faire, est modifiée par : ce que l'Etat *peut* faire. Dans la question qui nous occupe, comme dans toutes les autres, l'intervention de l'autorité est limitée par l'opinion publique. « Légiférer en devançant l'opinion publique, c'est légiférer en vain. » Si la communauté ne croit pas à l'utilité de la prohibition, par exemple, c'est en vain qu'on prohibera la vente des liqueurs toxiques. La force réelle de la loi n'est pas la police, mais la force coercitive de cette opinion publique dont la loi est l'expression. » Il faut donc éduquer et ensuite légiférer.

Je ne vois pas très bien à quoi servirait la loi dans ces conditions, ni à quoi l'on reconnaît qu'une opinion est *publique*. Chacun n'est-il pas porté à croire que son opinion personnelle doit être celle de tout le monde ? Sans parler de nous corriger de l'ivrognerie, nous devrions nous estimer très heureux si la

législation ne tendait pas à l'augmenter en réduisant les uns à l'oisiveté, les autres à la misère : les uns à l'ennui, les autres au désespoir.

The Nation. Une association chrétienne de jeunes gens veut ramener les Américains à la doctrine économique de l'Evangile : « Vends tout ce que tu as et distribue le produit aux pauvres. » Cette maxime, dit *The Nation*, était peut-être bonne au temps où vivait Jésus ; mais elle n'est plus admissible de nos jours. D'abord, si tout le monde vendait son bien, qui achèterait ? Ensuite nous connaissons un moyen plus pratique et plus efficace que l'aumône pour secourir les pauvres. Supposez qu'un homme ait 100.000 dollars et les distribue aux pauvres. La somme sera vite dépensée et les pauvres ne seront pas moins pauvres. Ne vaut-il pas mieux, pour les pauvres aussi bien que pour lui, qu'il emploie cette somme dans une industrie *productive* (c'est-à-dire qui ne soit pas protégée), et qu'il distribue 10.000 dollars de salaires chaque année ?

— Le *laisser faire* est de plus en plus mis à l'écart. On s'en aperçoit aux résultats produits par l'*empêcher de faire*. Il a été pris à partie récemment par M. Edward Harriman. *The Nation* répond à cet adversaire qu'il ne faut pas prendre la lettre mais l'esprit de cette maxime et montre les conditions dans lesquelles elle a pris naissance et les effets qu'elle a produits tant qu'on l'a bien comprise.

The Economist nous apprend que les prix des denrées et matières premières ont généralement monté pendant l'année 1906. L'*Index Number*, qui indique l'effet des mouvements de prix dans un certain nombre de produits, n'avait pas été si haut depuis 1880. A l'exception d'une légère pause à la fin de l'été, la hausse a été continuelle toute l'année et est devenue plus prononcée dans les derniers mois. Le cuivre, l'étain, le fer ont suivi la hausse. Le blé a baissé graduellement lorsqu'il a été reconnu que la récolte mondiale était supérieure à la moyenne.

— L'industrie du coton a fait des progrès en Angleterre pendant l'année dernière, comme le prouvent les chiffres suivants :

1904	5.591.822.000 yards
1905	6.196.783.900 yards
1906	6.261.295.000 yards

Le prix moyen du coton brut à Liverpool a été de 5.95 d., contre 5.09 en 1905. La hausse s'explique pour 1906 par ce fait que la récolte de cette année n'a été que de 11.319.000 balles, contre 13.556.000 l'année précédente.

L'*Economist* donne le tableau des profits et pertes réalisés par la filature de 1884 à 1906 ; il en résulte que, sur ces 23 années, 17 ont été profitables, l'ensemble des profits montant à £ 3.972.870 ; la perte des six autres années a été de £ 266.766 ; il reste donc comme profit net de toute la période £ 3.706.104.

Le *Journal of the Royal Statistical Society* établit une comparaison de l'agriculture anglaise avec celle des autres pays, dont nous extrayons le tableau suivant :

Distribution	Royaume-Uni	Allemagne	France	Hongrie	Autriche	Belgique	Hollande	Danemark
—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre arable..	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Blé	98	73	253	261	89	122	58	5
Seigle	4	233	49	79	154	199	232	105
Orge	100	62	27	77	95	31	33	109
Avoine	220	158	149	77	146	191	155	167
P. de terre....	66	126	57	42	102	117	170	21
Racines	125	46	38	18	27	200	65	50
Jachères	19	87	131	97		—	7	83

L'évolution de l'agriculture allemande est à noter. L'enquête de 1900 a prouvé que pour 1.000 habitants l'empire avait seulement 90 acres de blé contre 105 en 1878, et 262 de seigle contre 318 aux mêmes dates. La surface en culture est restée à peu près la même, environ 65.000.000 d'acres. Le plus grand changement qui s'est produit dans la culture est que la pomme de terre est cultivée sur 8.200.000 acres, tandis qu'elle ne l'était que sur 6.800.000 en 1878. Le nombre des bêtes à cornes a beaucoup augmenté ; le nombre des porcs a plus que doublé ; mais le bétail à laine a considérablement diminué : de 19.000.000 têtes il est descendu à 7.000.000 dans l'espace de 25 ans.

The Journal of Political Economy nous présente une étude sur l'emploi des femmes dans les manufactures de cigares, son histoire et ses tendances présentes, par miss Edith Abbott. Le nombre des femmes augmente rapidement dans cette industrie ; en 1860 elles étaient de 71 ; en 1870 elles passent à 4.640 ; en 1880 à 13.198 ; en 1890 à 27.548 ; en 1900 à 41.294. Et pendant ce temps, surtout depuis 1880, le nombre des hommes employés dans cette industrie va sans cesse en diminuant. A quoi attribuer ce double mouvement ? L'auteur y voit trois principales causes : l'immigration de Bohême, où les femmes sont exclusivement employées dans les fabriques de cigares ; l'invention de machines qui ont rendu le travail de l'homme moins nécessaire ; le sentiment des employeurs que les femmes sont plus dociles que les hommes, et qu'avec elles les grèves sont moins à redouter.

La fabrication des cigares est une des rares industries dans lesquelles hommes et femmes se trouvent directement en concurrnce. Il semble même que les femmes sont mieux douées que les hommes pour ce travail, qui demande moins de force que d'adresse et d'agilité. Les salaires devraient donc être à peu près égaux. Et pourtant ils ne le sont pas; le salaire des femmes est inférieur. Pourquoi en est-il ainsi ? Miss Abbott cherche une réponse à cette question, mais n'en trouve pas de complètement satisfaisante. Quand les femmes auront expulsé tous les hommes de cette industrie, peut-être y feront-elles hausser leurs salaires.

Progrès Civic, Social, Industrial. Cette revue trimestrielle est l'organe du *British institute of social service.* Nous y remarquons une étude sur les enfants vagabonds, par Charles E.-B. Russel et Lilian M. Rigby. Les enfants moralement abandonnés deviennent vite vicieux et criminels. Nos auteurs cherchant les remèdes à ce mal approuvent fort la loi Bérenger ; condamner ces enfants, c'est les plonger irrémédiablement dans le gouffre dans lequel ils sont tombés, moins par leur faute que par celle de leurs parents et de leur entourage. Il faut, au lieu de les emprisonner, changer leurs habitudes, les instruire, les guérir de la paresse, leur donner le goût du travail. Il ne faut les condamner à la prison que s'ils sont réellement de mauvais lads (garçons), dont il n'y a rien à tirer ; encore faut-il, autant que possible, les séparer des autres prisonniers.

MM. Russel et Rigby procèdent, comme on voit, empiriquement. Ils ne recherchent pas pourquoi le nombre des enfants mal élevés dans leur famille ou ailleurs, va sans cesse augmentant,

pourquoi la criminalité infantile progresse, etc. Pourtant, tant qu'on ne remontera pas à la source, on n'a aucune chance probable d'arrêter le cours du fleuve bourbeux qui menace de submerger la civilisation dont nous sommes si fiers.

René Breton.

Jahrbuch für Gesetzhgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft. — Dans la première livraison de l'année 1907, M. Schmoller analyse les écrits d'économie sociale d'Ernest Abbe. Abbe se rattache au parti des *Freisinnige* (radicaux) d'Allemagne ; d'origine modeste, il avait vu de près les conditions de la vie populaire et son admiration pour les libertés anglaises ne se séparait pas du souci dominant de relever la condition matérielle et intellectuelle des ouvriers allemands. Au point de vue fiscal, il voulait y parvenir en supprimant les impôts indirects et en affranchissant les revenus du travail de tout impôt quelconque ; par contre, il se montrait exigeant pour les revenus de la fortune acquise, puisqu'il leur réclamait une redevance minima de 3 0/0 du capital, dont sa prédilection pour le travail exonérait les bénéfices des entrepreneurs. C'est, d'après lui, aux oisifs vivant tranquillement de leurs rentes sous la protection de l'Etat à subvenir à ses dépenses .Abbe estimait, apparemment avec Saint Paul, que l'homme qui se dispense de travailler, n'a qu'à se passer de manger; tout au moins entendait-il le réduire à la portion congrue la plus étroite.

Il n'avait pas non plus de vive tendresse pour les fortunes que réalisent les bras croisés les heureux actionnaires de certaines compagnies anonymes. Il eut même l'occasion de faire prévaloir ses idées à ce sujet lorsque fut réorganisé l'établissement à la direction duquel il était attaché, car Abbe eut la chance de n'être pas réduit, comme beaucoup d'autres publicistes, au rôle de réformateur en chambre.

Un cinquième du capital fut fourni par les anciens propriétaires et abandonné gratuitement comme capital de fondation : les quatre autres cinquièmes furent obtenus par une émission d'obligations rétribuées par un intérêt fixe de 4 0/0. Dans cette entreprise (la célèbre fabrique d'instruments d'optique de Zeiss à Iéna) tous les bénéfices nets doivent être versés à un fonds de réserve chargé d'alimenter le service des pensions et d'as-

surer le relèvement permanent des appointements et des salaires des employés et des ouvriers sans que ceux-ci puissent prétendre à s'immiscer dans la direction ou à participer directement aux bénéfices. La gérance est réservée aux directeurs des quatre départements principaux ; ils sont présidés par un commissaire grand-ducal, dont l'unique mandat est de veiller à l'observation des statuts. Personne ne touche de tantième ; tous les émoluments sont fixes ; aucun ne peut dépasser le décuple du salaire annuel moyen alloué aux ouvriers. Abbe a voulu écarter par ces dispositions toute compétition intestine d'intérêts et soustraire l'entreprise elle-même aux dangers que peut faire naître la fluctuation du montant des dividendes. La *Zeiss-Siiftung* (Fondation Zeiss) marche sans encombre depuis une dizaine d'années en se conformant aux règles que nous avons rapidement esquissées. Elle semble donc adaptée au milieu où elle a grandi, au personnel qu'elle emploie et à l'industrie d'un caractère scientifique qu'elle exerce ; c'est tout ce qu'il est possible de constater pour le moment. Le recrutement de la direction sera la partie délicate d'un organisme de ce genre ; en tout cas, il est prudent de se rappeler avec M. Schmoller que nulle entreprise n'est créée pour l'éternité.

— Dans la même livraison, nous remarquons encore deux études, l'une de M. Schumpeter sur le *Principe de la rente et son rôle dans la distribution*, l'autre de M. Koppel sur l'*Organisation et l'avenir du commerce de la librairie en Allemagne ;* comme elles se poursuivront dans les prochaines livraisons, nous aurons l'occasion d'y revenir. Les curieux d'histoire de la statistique liront aussi l'article de M. Sentemann sur *Ulpien Statisticien ;* il leur apprendra qu'une table de mortalité dont s'est servi le célèbre jurisconsulte romain pour calculer la valeur des héritages grevés d'usufruits ou de rentes viagères, est dépourvue de précision scientifique ; c'est au fond la reproduction d'une compilation empirique plus ancienne. Il faut donc en prendre son parti : Ulpien n'est pas l'ancêtre reculé de la statistique appliquée aux probabilités de la vie humaine. Dans l'article final, *la Morale et la conception matérialiste de l'histoire*, M. Koppel s'attache à démontrer, à propos d'un ouvrage récent de M. Kautsky portant ce titre, qu'en niant la validité de la morale, les Marxistes ne visent en réalité qu'à en monopoliser le bénéfice au profit d'un groupe isolé de la société, celui des ouvriers : « Ils l'expulsent pour la forme,

affirme M. Koppel, et la font ensuite rentrer par l'escalier dérobé. »

Dans les deux derniers fascicules de 1906 et le premier de 1907 de l'organe des économistes autrichiens, la *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, M. de Böhm-Bawerk passe au crible d'une critique courtoise, mais serrée, les théories américaines récentes sur la nature du capital et l'origine des intérêts; il examine en particulier l'ouvrage du professeur Clark sur la *Distribution de la Richesse* (dernière édition New-York 1904), dont on s'occupe beaucoup en Allemagne. Il lui reproche, avec raison, sa distinction subtile entre le « vrai capital » et les « capitaux-biens » (*capital-goods*) parmi lesquels M. Clark range la terre ; en effet, ces raffinements ingénieux rappellent par trop les controverses scolastiques et ne peuvent porter de fruits. Malgré tout le respect qu'il professe pour la science et la pénétrante intelligence de son adversaire, M. de Böhm-Bawerk estime qu'au lieu d'une théorie solide et naturelle du capital, il ne nous présente qu'une brillante Mythologie. Tel est hélas ! le dédale où va souvent se perdre une dialectique trop ambitieuse.

Les autres articles n'ont pas besoin de se risquer dans la région du vertige pour étudier des questions financières et fiscales à l'ordre du jour en Autriche. Notons en passant le travail historique de M. Schipper sur l'origine de la fortune des Juifs occidentaux pendant le haut moyen âge. C'est seulement à partir du douzième siècle que, contraints et forcés, ils se sont exclusivement adonnés au prêt à intérêts ou, comme on disait alors, à l'usure. Après l'effondrement de l'Empire romain, ils s'étaient enrichis d'abord dans l'agriculture et ensuite dans le commerce d'articles de luxe et de produits de l'Orient ; ils avaient aussi pratiqué sur une assez grande échelle le commerce des esclaves encore très répandus à cette époque. Disséminés en Europe et en Asie, seuls leurs marchands pouvaient en tout lieu compter sur l'appui et le conseil de frères de race et de croyance. Quand le capital mobilier se fut plus tard formé aux mains des bourgeoisies communales, leur jalousie professionnelle bannit les Juifs du commerce des marchandises et les refoula vers celui de l'argent. La rapacité des princes contribua à les y cantonner, ceux-ci n'étant pas fâchés d'avoir

à leur portée une proie aisée à pressurer et à piller ; d'un autre côté, pendant la période de persécution qui allait s'ouvrir, les Juifs apprirent à apprécier la facilité avec laquelle l'argent se cache et se transporte au loin.

Dans la *Nation* du 12 janvier, M. Potthoff signale la nécessité pressante d'accroître le nombre de ce qu'il appelle les « économistes actifs », c'est-à-dire des hommes ayant reçu une éducation économique méthodique leur permettant de rendre des services pratiques, soit dans l'administration de l'Etat, soit dans les diverses associations publiques ou privées qui de nos jours ont à traiter de questions économiques. Il existe en Allemagne une Union qui s'est assigné ce rôle éducateur ; elle vient de publier un manuel dont M. Potthoff recommande la lecture aux fonctionnaires et aux bureaux des syndicats et des groupements professionnels. Il ne serait pas inutile d'en distribuer quelques exemplaires parmi les fortes têtes de nos Parlements. Du reste, dans la capitale même de l'Empire, la connaissance des principes économiques, par exemple de la démarcation à tracer entre les dépenses productives et les dépenses improductives, ne paraît pas courir les rues. Dans le numéro du 9 février du même journal, M. Svendsen raconte que, se trouvant dans un tramway par une journée de grande neige, il entendit une vieille dame s'écrier : « Le balayage de toute cette neige va coûter cher à la ville de Berlin, mais procurera de l'ouvrage ; c'est donc un bien. » Les autres voyageurs opinèrent du bonnet. A ce propos, M. Svendsen se plaint de ce que l'idée de la vieille dame reste l'idée fondamentale de la politique commerciale à la mode dans son pays. Pour se consoler, il se rappelle que l'effet des inventions modernes rendant le travail de plus en plus productif, compense les résultats de l'engouement pour celui qui ne l'est que médiocrement. En France, nous sommes logés à la même enseigne et les « économistes actifs » y sont aussi trop clairsemés. Mais quand les nations seront-elles gouvernées par les sages et les philosophes ?

C.

LA LIGNE SOUTERRAINE

NORD-SUD DE PARIS

Aucun monopole et aucun privilège n'ayant été accordés à la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, il n'y avait pas de motifs à ce qu'en dehors du réseau déjà existant ou en construction, de nouvelles lignes, si elles étaient jugées utiles, fussent également concédées à d'autres demandeurs. Aussi, dès le 15 mai 1899, M. l'ingénieur Berlier, auteur de travaux documentés sur les chemins de fer souterrains, avait-il adressé une demande au Préfet de la Seine et au Président du Conseil municipal à l'effet d'obtenir la concession d'une ligne destinée à mettre en communication avec le centre de Paris les deux quartiers de Montmartre et de Montparnasse.

Le tracé était alors le suivant: Place des Abbesses (Montmartre), rues Houdon, Pigalle et Blanche, Place de la Trinité, rues Saint-Lazare et du Havre, Place de la Madeleine, rue Royale, Place de la Concorde, traversée de la Seine en amont du Pont des Invalides, rue de Constantine, Boulevard des Invalides et du Montparnasse, Place de Rennes. Ce tracé fut modifié le 1er juillet 1899, la ligne devant suivre, après la rue Saint-Lazare, les rues de l'Arcade, Pasquier et Boissy-d'Anglas et traverser la Seine près du Pont de la Concorde pour se continuer, sur la rive gauche, par le Boulevard Saint-Germain, les rues du Bac, Sainte-Placide et de Rennes, avec la Place de Rennes comme point terminus. M. Berlier apportait avec lui le concours technique et financier de l'Omnium Lyonnais de chemins de fer et tramways, représenté par M. Janicot, alors directeur, aujourd'hui

administrateur de cette Société. Il en résultait donc que la concession était demandée par MM. Berlier et Janicot.

Les études et enquêtes préliminaires se prolongèrent pendant deux ans et demi, si bien que ladite concession ne fut accordée par le Conseil municipal aux demandeurs, que le 23 décembre 1901, et sous cette réserve que ces derniers s'engageraient à exécuter les prolongements de la gare Saint-Lazare à la porte de Saint-Ouen et de la gare Montparnasse à la porte de Versailles. A son tour, dans la séance du 26 décembre 1901, le Conseil général de la Seine émettait un avis favorable. Le 22 février 1902, MM. Berlier et Janicot signaient les projets de convention et de cahier des charges tant pour la partie centrale que pour les prolongements. Le tracé avait, d'ailleurs, subi de nouvelles modifications, la ligne, au lieu d'emprunter les rues du Bac et Sainte-Placide, devant suivre le boulevard Raspail et être prolongée de la gare Montparnasse au Boulevard Edgard-Quinet, pour se relier à la ligne circulaire-sud du chemin de fer métropolitain. A la suite de nouvelles enquêtes et de l'exécution des diverses formalités réglementaires, un projet de loi était déposé à la Chambre des députés : M. Léon Janet en fut le rapporteur.

La loi intervint enfin le 3 avril 1905; elle déclarait d'utilité publique, à titre d'intérêt local, l'établissement dans Paris d'un chemin de fer à traction électrique destiné au transport des voyageurs et de leurs bagages à main, de Montmartre (Place des Abbesses), à Montparnasse (Boulevard Edgard-Quinet). La Ville de Paris était autorisée à pourvoir à l'exécution et à l'exploitation dudit chemin de fer, conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 31 janvier 1904, entre le Préfet de la Seine agissant au nom de la Ville de Paris et MM. Berlier et Janicot, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention. Il était pris acte des délibérations du Conseil municipal portant concession,à titre éventuel,à MM. Berlier et Janicot,des prolongements de la gare Saint-Lazare à la Porte de Saint-Ouen et de la gare Montparnasse à la Porte de Versailles. Enfin, il était spécifié qu'un décret rendu en Conseil d'Etat pourrait autoriser la substitution ,au tracé par les rues Pasquier, de l'Arcade et Boissy-d'Anglas, du passage par les rues du Havre, Tronchet et Royale. En ce qui concerne les conditions techniques d'exécution, la première question qui s'était posée était celle de savoir si la ligne — connue sous le nom de tube Berlier, mais qui sera en réalité constituée par un tunnel en maçonnerie, sauf sous la Seine et près de ses abords — serait construite à une grande ou

à une faible profondeur. Les concessionnaires avaient tout d'abord songé à employer le premier système; mais, en présence des critiques faites, ils ont accepté de se rapprocher autant que possible de la surface.

Dans son rapport, M. Léon Janet signalait, en outre, trois objections qui avaient été formulées, la première relative à l'insuffisance du chiffre des dépenses évaluées par les demandeurs à 55 ou 60 millions, y compris les travaux à exécuter pour les deux prolongements sur la porte de Saint-Ouen et la porte de Versailles, alors que les ingénieurs de la Ville les estimaient d'un coût de 80 millions au moins. Mais cette objection, bien que très sérieuse d'ailleurs, n'a pas paru au rapporteur devoir être retenue, en présence de la constitution de la Société anonyme qui apporte les capitaux et la Ville de Paris ne courant pas de risque, puisqu'elle ne prend pas à sa charge la construction de l'infrastructure comme pour le chemin de fer métropolitain et que, par suite, elle n'engage aucune dépense du chef de l'établissement de la nouvelle ligne. D'autre part, il n'a pas semblé indispensable de mettre les demandeurs dans l'obligation de construire des usines pour la production de l'énergie électrique nécessaire à l'exploitation, ceux-ci devant s'adresser à l'industrie privée pour la fourniture de ladite énergie. Enfin, M. Janet faisait remarquer combien il était regrettable que l'échange de la correspondance ne se fît pas entre la nouvelle ligne et celles du chemin de fer métropolitain. A vrai dire, cette obligation figure bien dans le cahier des charges de la Société Nord-Sud à titre de réciprocité avec les autres entreprises métropolitaines; mais elle n'a pas été insérée par prévision dans le cahier des charges de la Compagnie du chemin de fer métropolitain, et cette dernière s'en est prévalue pour refuser de faire l'échange demandé et si désirable dans l'intérêt du public. Au surplus, il est vraisemblable que ce point particulier sera soulevé à nouveau et qu'une entente finira par intervenir (1).

Aux termes de la convention conclue avec la Ville de Paris,

---

(1) Dans une séance tenue à la fin de janvier 1907, la commission du Sénat chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la Compagnie du chemin de fer métropolitain à prolonger ses lignes n°s 3 et 7 d'une part vers la porte de Champerret, d'autre part vers la porte de la Villette, n'a consenti à accepter ce projet dont elle était saisie depuis six mois qu'après engagement pris par les représentants de la ville d'exiger de ladite Compagnie, à la première occasion, l'échange des correspondances.

MM. Berlier et Janicot s'engageaient à se substituer, dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la loi déclarative d'utilité publique, une Société anonyme au capital de 27 millions de francs. L'article 41 du cahier des charges spécifie que les prix de transport seront les suivants: pour la première classe, 0 fr. 25, et pour la deuxième classe 0 fr. 15 par voyageur pour le parcours d'un point quelconque à un autre point du chemin de fer. Les enfants, au-dessous de 4 ans, tenus sur les genoux, seront transportés gratuitement. Il en sera de même des bagages et paquets peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins et dont le poids n'excèdera pas 10 kilogrammes. Les voyageurs prenant les trains jusqu'à 9 heures du matin auront droit, au prix de 0 fr. 20, à un billet qui leur permettra de reprendre dans l'autre sens un des trains quelconques de la journée. Les élèves des écoles communales de la Ville de Paris seront transportés au prix de 0 fr. 05 par enfant lorsqu'ils voyageront collectivement, accompagnés d'un maître. Toutes ces dispositions sont les mêmes que celles insérées dans le cahier des charges de la Compagnie du chemin de fer métropolitain. Enfin, le cautionnement à verser par les concessionnaires à la Caisse municipale était fixé à 1.200.000 francs, en dehors d'une redevance de 500.000 francs, une fois donnée, à payer à la Ville, redevance pouvant, suivant le degré d'avancement du Boulevard Raspail, être portée jusqu'à 2 millions.

La concession doit prendre fin à la même date que celle du troisième réseau du chemin de fer métropolitain, la Ville de Paris se réservant, d'ailleurs, le droit de racheter à toute époque ladite concession ,soit dans son entier, soit en ce qui concerne l'infrastructure seule, laissant en ce cas à la Société la superstructure et l'exploitation de l'entreprise. Les travaux seront poursuivis de telle sorte que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans un délai de trois ans à partir du jour où ils auront été commencés, et ils devaient avoir été amorcés trois mois après l'approbation des projets d'exécution. Aux termes de l'article 6 du cahier des charges, la ligne sera immédiatement construite à double voie et sur tout son parcours.

Les concessionnaires s'engagent à payer à la Ville de Paris 1 centime par chaque billet délivré jusqu'à 30 millions de voyageurs transportés et au-delà de ce chiffre 0 fr. 02 par billet de 0 fr. 15 ou de 0 fr. 20, et 0 fr. 025 par billet de 0 fr. 25. Postérieurement, en juillet 1905, le Conseil municipal a pris une délibération en vertu de laquelle, par suite de l'exécution des prolon-

gements de la ligne, la redevance de 0 fr. 02 et de 0 fr. 025 serait due à la Ville, qui escompte de ce chef une recette future de 500.000 francs, non plus à partir de 30 millions de voyageurs transportés, mais à partir de 54 millions. De plus, pour mettre sur un pied d'égalité la nouvelle concession et celle du chemin de fer métropolitain, le Conseil municipal a renoncé au bénéfice prévu par le paragraphe 5 de l'article 13 de la convention et relatif au versement, jusqu'à concurrence de 50 0/0, du produit net de la publicité faite à l'intérieur ou dans les dépendances de la ligne concédée et du produit net de tous les appareils quelconques automatiques ou autres qui pourraient être autorisés dans les mêmes dépendances. Ces avantages, ainsi que la concession du prolongement de la ligne de la Place des Abbesses à la Place Jules-Joffrin, étaient, d'ailleurs, consentis à la Société pour la dédommager de l'abandon de son tracé par la rue de Rennes jusqu'à la place du même nom.

Une loi en date du 19 juillet 1905 a déclaré d'utilité publique les prolongements à établir de la Gare Saint-Lazare à la Porte de Saint-Ouen et de la Gare Montparnasse à la Porte de Versailles, en spécifiant que la section de la ligne qui devait être comprise entre la Gare Montparnasse et le Boulevard Edgard-Quinet était déclassée. Cette nouvelle modification se justifiait par les considérations exposées ci-après. La ligne n° 4 du chemin de fer métropolitain doit passer par la rue et la Place de Rennes et le Boulevard du Montparnasse avec station à la Gare Montparnasse. En conséquence, il a paru préférable que la ligne Nord-Sud, après avoir traversé la rue de Rennes, continue à suivre le Boulevard Raspail jusqu'à hauteur de la rue Stanislas, puis se rabatte par le Boulevard du Montparnasse jusqu'à la gare que les deux lignes desserviront ainsi au grand profit du public.

Afin de se conformer à une des prescriptions du cahier des charges, MM. Berlier et Janicot ont constitué la Société du chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris, Société anonyme au capital de 30 millions de francs, à laquelle ils ont cédé tous leurs droits résultant des actes de la concession, puis ils ont demandé que ladite Société leur fût substituée. Dans sa séance du 16 décembre 1905, le Conseil municipal a donné un avis favorable à cette substitution qui doit ensuite, en conformité de l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, être prononcée par un décret en Conseil d'Etat; le décret n'a pas encore été rendu, la haute Assemblée ayant demandé quelques modifications aux statuts. Constituée primitivement au capital de 2 millions, la Société

dont la durée est fixée à soixante-quinze ans à compter de sa constitution définitive, a porté le fonds social à 30 millions par l'émission de 112.000 actions nouvelles à 250 francs, qui viennent s'ajouter aux 8.000 actions anciennes; les administrateurs doivent être Français.

Le moment étant venu de passer de la période de préparation à la période d'exécution au moins partielle, l'Assemblée communale, sur la proposition du Préfet de la Seine, a arrêté le 21 décembre 1905, l'ensemble des travaux à effectuer pour la portion de la ligne comprise entre la Gare Montparnasse et la rue de Lille et qui doit partir, ainsi qu'il résulte de ce qui précède, de la Place de Rennes pour suivre le Boulevard du Montaprnasse ,la rue Stanislas, le Boulevard Raspail, jusqu'à son intersection avec la rue du Bac, enfin le Boulevard Saint-Germain depuis cette dernière rue jusqu'à la rencontre des rues de Lille et de Courty. La construction de la ligne à grande profondeur ayant été abandonnée, on a seulement cherché, à l'aide du profil adopté, à faire passer la nouvelle voie ferrée au-dessous des égoûts et lignes métropolitaines existantes ou projetées, ce qui permet d'éviter l'établissement d'ascenseurs dans les stations. Toutefois, sur la demande de M. Duval-Arnould ,conseiller municipal, la Société Nord-Sud s'est engagée à pourvoir, à titre d'essai, de moyens mécaniques d'ascension, deux de ses stations les plus profondes, l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, probablement celle de la Madeleine ou de la Concorde et celle placée à l'intersection de la rue de Rennes et du Boulevard Raspail.

La ligne Nord-Sud rencontrera le chemin de fer métropolitain rue de Rennes (ligne 4), et Boulevard Saint-Germain (circulaire intérieure projetée, au point où cette circulaire abandonne le boulevard pour longer la rue Saint-Dominique). Les stations prévues sont les suivantes: Place de Rennes, rue Notre-Dame-des-Champs, rue de Rennes, rue de Sèvres, rue du Bac, rue de Bellechasse et rue de l'Université. Le projet primitif de la Société ne comportait pas d'arrêt rue de Bellechasse; mais le trajet entre les rues du Bac et de l'Université étant de 654 mètres, il a paru avec raison à l'Administration et au Conseil municipal qu'une station intermédiaire était nécessaire, ce qui, en outre, laissait la latitude d'établir plus tard en ce point, le cas échéant, une communication avec le réseau du chemin de fer métropolitain.

Si la partie de la ligne dont il vient d'être question est en pleine voie d'exécution sur plusieurs tronçons au point même que

la gare de la rue de l'Université est achevée et si les travaux d'ensemble du prolongement de la ligne, de la Gare Montparnasse à la Porte de Versailles, ont été approuvés par le Conseil municipal dans sa séance du 29 décembre 1905, les opérations à entreprendre sur la rive droite se sont trouvées retardées par l'indécision où l'on était du tracé définitif à adopter. La traversée assez difficile de la Seine doit se faire à l'aide de deux tubes placés à proximité l'un de l'autre et contenant chacun une des voies ferrées; mais il fallait se prononcer sur la question de savoir où la ligne Nord-Sud, en venant de Montmartre, déboucherait, sur la Place de la Concorde. Il a été dit précédemment que cette ligne devait passer, d'après le deuxième projet, par les rues Boissy-d'Anglas, Pasquier et de l'Arcade, et qu'en vertu de la loi du 3 avril 1905 la déviation pourrait se faire, pour éviter certaines difficultés d'exécution et d'exploitation, par les rues Royale, Tronchet et du Havre. La Société avait donc présenté un projet conçu dans ce dernier sens: ce projet fut bien accueilli dans le public; mais les services techniques de la Ville firent une assez vive opposition à l'emprunt de la rue Royale pour ce motif que le sous-sol était déjà occupé par la ligne métropolitaine n° 8 (Auteuil-Opéra), ainsi que par le collecteur d'Asnières. Puis, et M. Chérioux le signalait dans son rapport, les commerçants de la rue Royale s'étaient émus vivement de la gêne qui résulterait pour eux des longs travaux à exécuter dans le sous-sol de leur rue, par suite de la construction successive de deux lignes métropolitaines. Il fut alors décidé que la ligne emprunterait les rues Saint-Florentin, Richepanse, Duphot, Tronchet et du Havre. Le nouveau tracé présentait, d'ailleurs, cet avantage de rendre les communications avec la ligne métropolitaine n° 1 beaucoup plus faciles pour les voyageurs. Puis il pourra être ainsi établi plus tard une gare centrale à la Place de la Concorde pour la ligne Nord-Sud et les lignes 1 et 8 du chemin de fer métropolitain. Cette substitution de tracé pour le tronçon allant de la Gare Saint-Lazare à la Place de la Concorde, substitution qui avait été également l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil général de la Seine, a été approuvée par une loi en date du 19 juillet 1906.

Mais une grosse question restait à résoudre, en ce qui concerne la rive gauche, celle du passage de la ligne Nord-Sud sous certains immeubles dans la partie non encore ouverte du Boulevard Raspail. C'est, qu'en effet, sur l'emprunt départemental de 200 millions autorisé en 1904, il n'avait été prévu pour les travaux

de continuation dudit boulevard qu'une somme de 4 millions. Or, le percement de la section comprise entre les rues de Grenelle et de Varennes avait nécessité, à lui seul, une dépense de 3.350.000 francs. Le reliquat disponible n'était donc que de 650.000 francs, alors que la section à ouvrir de la rue de Sèvres à la rue de Rennes était présumée devoir coûter, même en laissant de côté le prolongement prévu de la rue d'Assas, une somme de 10 millions au moins. D'autre part, les propriétaires menacés de l'expropriation du tréfonds dans le cas où l'ouverture n'aurait pas lieu et craignant que la solidité de leurs immeubles ne fût compromise, avaient protesté en réclamant soit l'expropriation totale, soit l'allocation d'indemnités très élevées. Enfin, une autre considération militait également en faveur du percement. Il avait été spécifié, en effet, par la convention conclue le 31 janvier 1904, que la Société concessionnaire verserait, en toute hypothèse, une redevance de 500.000 francs à la Ville de Paris et que cette redevance serait augmentée d'une même somme si le Boulevard Raspail était ouvert entre le Boulevard Saint-Germain et la rue de Varennes et d'une somme de 1.500.000 francs, si le percement était effectué depuis le Boulevard Saint-Germain jusqu'à la rue de Rennes. La recette que la Ville était exposée à perdre s'élevait donc à 1 million.

C'est alors que sur la proposition de M. Deville et le rapport de M. Escudier, un projet de convention conciliant tous les intérêts en cause a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 13 juillet 1906. Aux termes de cette convention, la Société Nord-Sud, abstraction faite des 1.500.000 francs qu'elle doit à la Ville, des 650.000 francs dont cette dernière dispose sur l'emprunt départemental et du produit de la vente des terrains entre le Boulevard Saint-Germain et la rue de Varennes (1.865 mètres à 700 fr., soit 1.300.000 fr. environ) ferait l'avance du surplus des fonds nécessaires, c'est-à-dire d'une somme de 6.550.000 francs que la Ville rembourserait au fur et à mesure de ses disponibilités budgétaires, mais sans que la date extrême du 31 décembre 1911 pût être dépassée. Des intérêts fixés à 3,50 0/0 l'an seraient dus pour les fonds ainsi avancés et seraient prélevés sur les ressources ordinaires du budget. Enfin, la Ville poursuivrait les formalités nécessaires, de manière à livrer les terrains de l'entreprise débarrassés des constructions au plus tard le 1er janvier 1907. On peut seulement se demander — les prévisions étant le plus souvent optimistes en pareille matière et les devis inférieurs à la réalité — si une somme de 10 millions sera suffisante. Le doute

est d'autant plus permis que la dépense avait été évaluée de prime-abord, par l'Administration, à 16.281.000 francs, y compris, il est vrai, le prix d'un certain nombre de parcelles de terrains d'assez grande étendue qui pourront être laissées en dehors des emprises indispensables, d'où une réduction de frais assez importante.

Une proposition a été faite à l'Assemblée municipale, au mois de juin dernier, en faveur du prolongement du chemin de fer souterrain Nord-Sud depuis la Gare Montparnasse jusqu'à la Porte de Vanves; le conseiller ,auteur de la proposition, a fait valoir que ce prolongement pourrait être utilisé par une population de 140.000 habitants domiciliés dans une partie du quartier de Plaisance et dans les communes de Vanves et de Malakoff situées non loin de la tête de ligne demandée. Depuis, en novembre 1906, un autre membre du Conseil a proposé que, dans le cas où le prolongement dont il vient d'être question serait établi, le terminus de la Porte de Vanves fût relié par le Boulevard Lefèvre au terminus de la ligne principale, Porte de Versailles. Ce projet aurait sa raison d'être, d'après l'auteur, en raison des établissements considérables installés depuis quelques années dans la région, savoir: les abattoirs de Vaugirard, l'abattoir hippophagique, le marché aux chevaux. En outre, sur une zone importante des fortifications, comprise entre la rue de Dantzig et la rue Briançon, des aménagements doivent être préparés pour l'atelier général du Timbre et les magasins du mobilier de l'Etat.

Il a été encore question du chemin de fer Nord-Sud dans la séance du Conseil général en date du 5 décembre 1906. L'Assemblée a donné une avis favorable au prolongement de la ligne — déjà approuvé par le Conseil municipal — de la Place des Abbesses à la Place Jules-Joffrin. La voie franchirait la Butte Montmartre à grande profondeur pour passer Place Constantin-Pecqueur et gagner de là les rues de la Fontaine-du-But, Duhesme et Ordener. Quant au tracé, de la Place de la Trinité à la Place des Abbesses, il suivrait, au lieu des rues Blanche, Pigalle et Houdon, les rues de Châteaudun, Fléchier,Notre-Dame-de-Lorette, Henri-Monnier, Frochot, la Place Pigalle et le Passage de l'Elysée des Beaux-Arts. Des stations seraient aménagées Place de la Trinité, rue de Châteaudun, Place Saint-Georges, Place Pigalle, Place des Abbesses, Place Constantin-Pecqueur et Place Jules-Joffrin. Il est indispensable, d'ailleurs, qu'une nouvelle loi intervienne pour approuver tous ces changements considérés comme nécessaires.

D'après l'exposé qui précède, on a pu voir, qu'en somme, le tracé primitif a été presque complètement modifié d'un bout à l'autre de la ligne Nord-Sud.

Enfin le Conseil municipal, dans sa séance du 28 décembre 1906, a décidé que l'embranchement de la gare Saint-Lazare à la Porte de Saint-Ouen serait desservi par cinq stations établies rue de Berlin, place de Clichy à la Fourche (avenue de Clichy), rue Marcadet et porte de Saint-Ouen.

Une conclusion qui s'impose en matière de transports en commun, c'est que s'il y a lieu de les développer dans une large mesure pour satisfaire les besoins légitimes de la population, il ne faudrait pas cependant les multiplier à l'excès, car on exposerait alors les entreprises à se faire, sans utilité pour le public, concurrence au point de ne plus pouvoir subvenir à leurs charges, L'intérêt électoral incite évidemment chaque conseiller à demander pour son quartier, ne fût-ce qu'un tronçon de ligne, même si ce tronçon devait occasionner des dépenses hors de proportion avec les recettes; mais il serait indispensable qu'en cette matière comme en toute autre, l'intérêt électoral, ce qui présentement n'est pas fréquent, s'effaçât devant l'intérêt général. Rara avis, le merle blanc, vous dis-je.

E. Letourneur.

LORD GOSCHEN (1)

(1831-1907)

Avec Lord Goschen, l'Angleterre a fait une grande perte qui a été ressentie également par les économistes de tous les pays. Adversaire du socialisme, partisan déterminé de la liberté commerciale, il eut l'occasion de déployer de véritables talents d'homme d'Etat dans plusieurs postes responsables, d'abord sous des ministères libéraux, plus tard, après l'évolution irlandaise de M. Gladstone, avec le parti unioniste comme Chancelier de l'Echiquier et ministre de la Marine. Il a réuni la *Gründlichkeit allemande avec la solidité et le bon sens britannique.* Anglais de seconde génération, il apporte dans sa conception de la patrie anglaise, dans ses craintes du séparatisme irlandais, plus d'impérialisme que beaucoup de ses amis libéraux auxquels il a laissé le souvenir d'un *debater* puissant, inférieur comme dialectique et force d'argumentation seulement à M. Gladstone.

Son grand-père avait dirigé à Leipzig une importante maison de librairie, il était lié d'amitié avec Gœthe et les écrivains de la belle période ; son père avait fondé la maison de banque et de commerce Frühling et Goschen à Londres, dans laquelle

(1) Voir les pages émues que Sir Robert Giffen consacre à Lord Goschen dans l'*Economic Journal* de mars 1907. *La théorie des changes étrangers*, par G.-J. Goschen, traduction et introduction par Léon Say (3e édition, 1892), a été éditée par Guillaumin et se trouve à la librairie F. Alcan. Lord Goschen a réuni en un volume ses rapports sur la Taxation locale ; un autre contient ses principaux essais et discours sur des sujets de statistique et d'économie politique. Il a écrit la vie de son grand-père, le libraire de Leipzig, l'éditeur de Schiller et de Gœthe.

M. Georges Goschen entra à l'âge de 21 ans, après de brillantes études universitaires à Oxford et des voyages dans les principaux pays d'Europe. Conformément à la coutume qui a été adoptée par la Banque d'Angleterre de recruter ses régents parmi les jeunes associés des grandes maisons de commerce de la City, afin de leur donner de bonne heure l'expérience nécessaire aux fonctions de sous-gouverneur et de gouverneur qu'ils seront appelés à remplir, M. Goschen fut choisi comme director ou régent. C'est alors que, n'ayant pas trente ans, il écrivit son *Traité des changes étrangers* qui assura d'emblée sa réputation comme économiste et qui, en dehors d'un nombre considérable d'éditions en anglais, fut traduit en français par M. Léon Say, qui fit précéder chacune des trois éditions françaises d'une introduction qui est plus qu'un bref commentaire (1).

En 1863, à la mort de M. Wood, l'un des quatre membres libéraux qui représentaient la City au Parlement, M. Goschen fut élu sans concurrent, aux élections générales qui précédèrent la mort de Lord Palmerston, il fut réélu en tête de la liste. Lors de la reconstitution du Cabinet par Lord John Russell, il accepta les fonctions de Vice-Président du Board of Trade ; quelques mois plus tard, il devint Chancelier du duché de Lancaster, avec siège dans le Cabinet ; à cette occasion, il se retira de la maison Frühling et Goschen. C'était une fortune extraordinaire pour un homme encore jeune, sans origine aristocratique et qui n'avait pas passé par les postes subordonnés (2). Après la chute du ministère de Lord John Russell, M. Goschen reprit sa place dans les rangs du parti libéral, mais en montrant peu de sym-

---

(1) Sir Robert Giffen a tracé un portrait de ce qu'était M. Goschen comme homme d'affaires : un chef de file dans la *City*, plein de maîtrise, de ressources, d'énergie, inspirant le respect. On raconte que, rencontrant au Stock Exchange de la résistance ou de la lenteur dans l'octroi de la cote, pour une valeur dans laquelle il était intéressé, M. Goschen menaça de fonder une Bourse rivale et força, de la sorte, l'ancienne à capituler, parce qu'on le savait capable d'exécuter la menace. S'il était demeuré dans les affaires, il eût conquis très vite pour sa maison une situation de premier ordre et joué le rôle que remplit plus tard M. Bertram Currie dans la crise Baring. Bertram Currie a été l'un des plus grands *bankers* du XIXe siècle.

(2) Le *Times* a rappelé que M. Gladstone écrivit alors à Lord John Russell : « It is very unusual, I think, to put men into the Cabinet without a previous official training ». Il est très peu habituel, je pense, d'appeler dans le Cabinet des hommes sans éducation gouvernementale préalable.

pathie pour les idées radicales, notamment au point de vue de l'extension des droits électoraux dans les campagnes et de l'assimilation des circonscriptions rurales aux circonscriptions urbaines. Après la victoire des libéraux en 1868 sur la question de la séparation de l'église en Irlande, M. Goschen entra dans le Cabinet comme Président du Poor Law Board, devenu aujourd'hui le Local Government Board. Il sut faire la lumière sur les finances locales, tant au point de vue du passé que du présent, et débrouiller l'une des matières les plus compliquées, d'abord par une enquête personnelle, puis comme Président d'une Commission parlementaire qui étudia la taxation locale (1870). Lorsque M. Childers quitta l'Amirauté en 1871, M. Goschen le remplaça à la tête du Département de la Marine.

Tout d'abord, il n'y eut pas assez de sarcasmes dans les cafés-concerts et les petits théâtres contre le pékin (*civilian*) devenu le chef des marins de la Reine, mais ce pékin était un administrateur de premier ordre, un esprit clair et lucide, éminemment *éducable* (sic), qui entendait ne pas laisser rogner sur un budget de défense navale qui ne dépassait pas encore 225 millions de francs. La meilleure harmonie ne régna pas entre le premier ministre (M. Gladstone) qui voulut imposer de force des économies à la marine et le premier Lord de l'Amirauté, M. Goschen, qui consentit cependant à ce qu'on ne divulguât pas ce désaccord au moment où le Gouvernement en appelait aux électeurs (1874). Au lieu d'être élu en tête par la City, M. Goschen n'arriva qu'à la fin de la liste: une réaction s'était faite contre le libéralisme devenu plus radical et insuffisamment chauvin au goût de la majorité. Pendant près d'une douzaine d'années, M. Goschen n'est plus au premier rang des acteurs sur la scène politique. C'est alors qu'il accepte la mission de représenter avec M. Joubert les porteurs de fonds égyptiens dans les négociations avec le Khédive (1876) ; grâce à leurs efforts, on obtint en 1878, la cession des biens domaniaux du Khédive et de sa famille, lesquels servirent de gage à un emprunt. M. Goschen et M. Joubert ne réussirent pas à empêcher la crise : les informations qui leur avaient été fournies par le Khédive n'étaient pas exactes ni sincères. M. Goschen représenta la Grande-Bretagne à la Conférence Monétaire Internationale de Paris, après avoir présidé en 1876 une commission d'enquête sur la baisse de l'argent métal. Son avis fut toujours recherché des deux côtés, conservateurs et libéraux, dans les questions économiques : c'était un hommage mérité à la largeur de ses vues et à son impartialité. En 1878,

il renonça à son siège pour la City et trouva à Ripon une nouvelle circonscription. Lors du retour des libéraux au pouvoir (1880), il n'était pas en communion d'idées avec ses amis politiques, notamment sur la question de l'extension du suffrage. M. Gladstone offrit à M. Goschen la vice-royauté des Indes, qui fut déclinée, à la profonde stupéfaction du premier ministre. M. Goschen accepta cependant le poste temporaire d'ambassadeur extraordinaire à Constantinople ; le changement d'orientation, résultant de l'avènement du parti libéral qui avait été hostile à la politique de Lord Beaconsfield, rendit indispensable le déplacement de Sir Henry Layard. La mission de M. Goschen prit fin en mai 1881.

Il réussit à gagner rapidement du prestige auprès des Turcs, sur lesquels sa fermeté, sa persévérance, sa finesse, l'aménité de ses manières, avaient fait impression ; les années qui suivirent le traité de Berlin, lorsqu'il s'agissait d'en exécuter les clauses, de délimiter les frontières du Monténégro, de la Grèce, furent pleines de difficultés. M. Goschen contribua à assurer des solutions pacifiques. A son retour en Angleterre, il reçut les félicitations de M. Gladstone. La faiblesse de sa vue l'empêcha d'accepter la présidence de la Chambre des communes qui lui fut offerte en 1884. Il dirigea les travaux de la commission royale d'enquête sur la dépression du commerce et de l'industrie.

Nous arrivons à la rupture entre M. Goschen et le parti libéral. Le désaccord avait commencé depuis longtemps, comme nous l'avons indiqué déjà. Il s'accentua sur la politique étrangère, notamment en Egypte, contre le Mahdi dont M. Goschen réclamait l'écrasement à Khartoum, et sur la politique à l'égard de l'Irlande et sur la redistribution des sièges. Les attaques contre M. Goschen atteignirent un rare degré de violence (1).

Après la démission du Cabinet Gladstone contre lequel il avait voté ouvertement, M. Goschen se jeta avec toute l'impétuosité qui pouvait lui être propre, dans la lutte électorale où il marcha d'accord avec Lord Hartington ; ses sympathies pour M. Chamberlain, qui s'était fait l'avocat de l'impôt progressif, de l'acquisition de terres par l'Etat et d'autres formules socia-

---

(1) Quelques années plus tard, en pleine lutte avec les nationalistes, au moment où le bruit courait d'attentats projetés contre les chefs de la résistance anglaise, on attribua à M. Goschen le mot : « Let us make our wills and do our duty » (Faisons notre testament et faisons notre devoir).

listes, et qu'il retrouvait comme *partner* dans la lutte, ne furent jamais vives (1). Elu député à Edimbourg en 1883, il contribua à faire tomber Lord Salisbury en 1886, mais refusa d'entrer dans le cabinet Gladstone.

M. Goschen, suivant l'expression de M. Gladstone, fournit l'âme, le cerveau, l'esprit, le courage et la direction aux dissidents du parti libéral (93 membres) qui aidèrent les conservateurs à rejeter le premier Home Rule Bill. Son influence fut prépondérante à ce moment, ce fut lu iqui détermina Lord Hartington à ne pas temporiser et à se joindre à lui contre la politique gladstonienne. Les unionistes avaient décidé de soutenir le cabinet Salisbury sans y entrer, M. Goschen avait été battu à Edimbourg, qui l'avait élu quelques mois auparavant avec une forte majorité et lorsqu'il accepta le poste de Chancelier de l'Echiquier, après la sortie bruyante de Lord Randolphe Churchill, il eut quelque peine à rentrer au Parlement. Battu à Liverpool, il trouva dans l'arrondissement de St-Georges' Hanover Square, une circonscription qui lui demeura fidèle jusqu'à ce qu'il fût appelé à siéger dans la Chambre Haute.

Il y avait treize ans qu'il n'avait plus été au pouvoir, il n'avait jamais été à la tête de la Trésorerie, bien qu'en 1873, M. Gladstone eût songé à faire de lui un ministre des Finances. De février 1887 à juin 1892, il élabora six budgets, procéda à la conversion de la dette publique, à la refonte de la monnaie d'or et à une réforme de la taxation locale.

M. Goschen, dans la pratique des affaires, n'a jamais été un doctrinaire, il a été parfois d'une grande souplesse. Dès son premier budget, afin de réduire d'un penny l'income-tax, il diminua de 2.000.000 £ l'amortissement dont le chiffre avait été fixé en 1875. Il justifia cette dérogation aux princpes de l'amortssment en montrant que, 13 ans plus tôt, le budget était dans une période de belle élasticité, alors qu'en 1887, il était sta-

---

(1) M. Goschen a dit, en 1878, que le règne du nombre détrônerait l'économie politique, ce cauchemar des classes ouvrières et amènerait la substitution de la philanthropie qui est leur idole. En 1883, dans son adresse aux électeurs d'Edimbourg, il indiqua nettement les dangers du socialisme d'Etat, l'intervention croissante de l'Etat dans les relations entre les classes, son rôle croissant sur de vastes catégories de transactions entre individus. L'Etat a déterminé ce qui est bien et mal, ce qui est inutile et avantageux ; il a nommé des agents pour faire exécuter ses conclusions... La responsabilité individuelle a été diminuée, la responsabilité publique, nationale a été accrue.

tionnaire : la grande masse consommait moins de marchandises payant des impôts ; on n'avait pas le droit d'imposer, en vue de l'amortissement, des efforts capables d'entraver les classes productrices (1).

M Goschen eut la main plus heureuse en faisant sortir de la dette nationale le montant de la dette locale ; il créa un fonds nouveau en représentation des dettes locales pour un montant de 36.700.000 £ dont 27.700.000 £ provenaient du remaniement de la dette publique et, d'autre part, 9 à 10 millions avancés sur la garantie du Trésor pour certains beosins locaux. Le nouveau fonds fut un 3 % garanti contre la conversion pendant 25 ans. De 1792 à 1887, l'Etat avança aux autorités locales 106.9 millions £ sur lesquels 12 millions ont été perdus pour le Trésor. Ce qui a rendu M Goschen plus célèbre, c'est la conversion de la dette 3 % en 2 3/4 qui est devenu du 2 1/2 %. L'opération a porté sur 558 millions £ (13.950 millions de francs) ; l'économie réalisée fut de 1.400.000 £ (35 millions fr.) à partir de 1889 pendant quatorze ans et de 2.800.000 £ (70 millions fr.)

---

(1) M. Goschen s'attira les critiques de M. Gladstone qui demanda quelles garanties on avait contre une nouvelle réduction de l'amortissement. Au nom des principes conservateurs, un fonds d'amortissement une fois établi doit être regardé comme sacré, excepté dans des circonstances très graves.

Dans la théorie des conversions, telle qu'elle ressort de la pratique des Chanceliers de l'Echiquier, une conversion se justifie par les considérations que voici : attente générale du public, abondance de capitaux à la recherche de placement et abaissement du taux de loyer de l'argent, état florissant des revenus publics, peu de volume de la Dette flottante. En 1887, la dette flottante était de 14 millions de livres sterling, le Chancelier de l'Echiquier empruntait à six mois à 1.62 0/0. M. Goschen écarta toute augmentation du capital nominal pour les porteurs. Il offrit une bonification de 5 shillings en espèces par 100 £ de 3 0/0 présentés à la conversion et cela seulement pour les catégories de la dette auxquelles il devait donner un préavis de 12 mois. Quant aux 3 0/0, produit de la conversion de 1844 et convertibles à tout moment depuis 1874, il n'accorda aucune bonification. Il signifia aux porteurs que si avant le 20 du mois courant, ils n'avaient pas demandé le remboursement à la Banque d'Angleterre, ils seraient considérés comme ayant accepté la conversion. Pour faire marcher la conversion des trois catégories (Consolidés, Reduced et nouveaux trois) d'une même allure et assurer la création immédiate d'un fonds unique, M. Goschen imagina de continuer à tous les trois le taux de 3 0/0 jusqu'au 5 avril 1889. Il offrit aux banquiers 1 sh. 6 pence de commission par 100 £ de Consolidés ou de New three présentés à la conversion par leur entremise. Cette bonification aux intermédiaires fut très critiquée au Parlement.

à partir de la quinzième année. Sur 592 millions de £ 3 0/0, 473 millions furent convertis le 13 avril 1888. Ce jour-là, les 2 3/4 nouveaux garantis jusqu'en 1903, que la Bourse appelle des Goschen, cotèrent de 99 3/4 à 100, les anciens consolidés 101. Jusqu'au mois d'octobre 1889, 565.000.000 furent convertis, 5.775.000 £ restèrent en suspens, 19.250.000 £ furent remboursés au pair, la différence avait été absorbée par l'amortissement. Le coût de la conversion s'éleva à 3.000.000 £ dont 2.000.000 £ furent payés sur les excédents de l'année, 1.000.000 ajouté au capital de la dette. En 1890, Sir Thomas Farrer, qui fut un adversaire politique de M. Goschen, a dit de lui : « Attention infatigable à maîtriser les détails, connaissance complète et exacte de *la City et du money market*, connaissance des hommes par le concours desquels l'opération devait s'exécuter, voilà les qualités que M. Goschen a su mettre en œuvre. »

M. Goschen a voulu assurer aux contribuables anglais le bénéfice d'une économie de 1.400.000 livres st. en 1889, de 2.800.000 liv. st. en 1903. Il a fait une conversion à double détente, et il faut avouer que la seconde fois, le crédit public anglais ne s'est pas très bien trouvé de l'amputation décidée en 1888. La baisse de l'intérêt des Consolidés a coïncidé avec de grands besoins d'argent, résultant de la guerre du Transvaal, avec une dette flottante très enflée, avec un budget mal équilibré, avec une rareté de l'argent, c'est-à-dire avec des conditions telles que ni Goulburn ni Gladstone ni Goschen lui-même n'auraient osé faire une conversion nécessitant le consentement des porteurs.

M. Goschen a cédé peut-être à une vue théorique en faisant cette conversion à deux degrés. Nous avons toujours considéré le taux de 2 1/2 % au pair comme quelque chose de prématuré, et cela au moment même où ce taux trouva son plus beau triomphe, lors de l'émission de l'emprunt grec garanti par les puissances et émis à 100 1/2 en 1898. Il est aujourd'hui à 86 (1). M. Goschen était préoccupé du danger et des inconvénients que

---

(1) Les Consolidés anglais 2 3/4 ont valu 112 à la fin de mars 1897, ils rapportaient alors 2 £ 5 sh. 3 pence par 100 £ ; à la fin de mars 1907, les Consolidés 2 1/2 ont été cotés 85 3/16 et rapportent 2.18.9, ce qui correspond à du 3 0/0 à 101 3/4. Si l'on compare les cours du 2 1/2 0/0 anglais au 3 0/0 français ramené à la parité, le 3 0/0 français équivaut à 78 1/2 en 2 1/2 0/0, alors que le 3 0/0 allemand est l'équivalent de 68 1/4, le 3 1/2 italien de 63 1/8.

peut courir l'Etat lorsque les sources du revenu public sont trop peu nombreuses. L'unification, la simplification de la taxation, qui représentent la tendance fiscale depuis 1890, n'ont pas semblé à M. Goschen exemptes de désavantages. Il a essayé de réagir, notamment en étendant les droits de timbre, en prélevant un droit de 1 pour mille sur le capital des Compagnies par actions nouvelles. D'autre part, il procéda à des relèvements sur les droits de succession.

On a reproché à M. Goschen d'avoir été pessimiste dans ses prévisions budgétaires, d'avoir ajourné des dépenses, d'avoir augmenté les subventions aux autorités locales.

M. Goschen a été un chancelier de l'Echiquier habile, s'il n'a pas fait de réformes comparables à celles qui assurent la gloire de Sir Robert Peel et de M. Gladstone.

Au moment de la crise Baring, M. Goschen occupait ce poste et, comme M. Rouvier dans des circonstances analogues, il prêta un appui moral aux arrangements pris par la haute banque, consciente de sa solidarité. Il avait été, très jeune, régent de la Banque d'Angleterre : lorsqu'il fut nommé membre du Parlement pour la Cité de Londres, il renonça à toute participation active aux affaires, mais ne continua pas moins à en suivre le développement avec une attention soutenue. En décembre 1891, M. Goschen fit connaître son plan de réforme monétaire, qui fut beaucoup discuté et dont l'accueil ne fut pas du tout chaleureux. Il proposa que la Banque d'Angleterre fût autorisée à émettre des billets d'une livre, l'émission au delà du chiffre de la circulation présente, 38 millions et jusqu'à 50 millions, étant faite pour un cinquième contre des fonds publics et pour quatre cinquièmes contre de l'or ; au delà de 50 millions, l'émission ne pourra être faite que contre de l'or. Dans les temps de crise, la Banque pourrait avoir la permission d'augmenter la circulation fiduciaire à condition d'élever considérablement le taux d'escompte, les bénéfices de l'escompte allant au gouvernement (1).

---

(1) Lord Goschen, lors du dîner donné en l'honneur du cinquantième anniversaire de la National Discount Company (11 juillet 1906), prononça un discours dans lequel il posa nettement le problème et en indiqua toute l'importance ; il regretta que l'âge lui interdît d'en prendre en main la solution.

Ce fut la dernière apparition en public de Lord Goschen dans la *City*, qui lui avait ouvert l'accès de la Chambre des Communes, en 1863, en l'élisant sans concurrent comme membre du parti libéral.

M. Goschen exprima l'avis que les billets d'une livre retourneraient moins souvent à la Banque que les billets de 5 liv. st. La combinaison proposée par lui devait rendre inutile à l'avenir la lettre de la Trésorerie suspendant le Bank Act de 1814.

L'opinion ne fut pas favorable à la suggestion du Chancelier de l'Echiquier. En janvier 1892, la Chambre de Commerce de Londres, appelée à se prononcer sur le plan de M. Goschen, au sujet de l'accroissement de la réserve métallique et de l'émission de billets d'une livre, émit un vote favorable à l'augmentation de la réserve, mais elle rejeta, par 51 contre 14 voix, la motion exposant que le moyen le plus désirable à cet effet était l'émission de billets d'une livre; elle adopta un amendement ainsi conçu: « Dans une affaire nationale de cette importance, entraînant non seulement des questions d'une nature compliquée et technique, mais encore des conséquences qui peuvent atteindre largement les intérêts du commerce intérieur et extérieur, la Chambre est d'avis qu'aucun changement ne doit être apporté qu'après une enquête approfondie. » La proposition fut faite alors que le meilleur moyen d'établir une réserve métallique était celui d'une contribution de toutes les Banques, en raison de leurs engagements à l'égard des déposants.

En 1895, lors du retour des unionistes au pouvoir, M. Goschen reprit le poste, non pas de Chancelier de l'Echiquier, mais de premier Lord de l'Amirauté, qu'il avait déjà occupé pendant quatre ans, de 1868 à 1872, dans une administration libérale. Il fut un ministre de la Marine énergique, qui se trouva en face d'incidents comme Fachoda et qui dut assurer la possession des mers (que personne ne contesta d'ailleurs) aux transports anglais pendant la guerre sud-africaine. En 1900, âgé de soixante-dix ans, il prit sa retraite et ne se représenta plus aux élections générales. Il fut appelé à siéger avec le titre de vicomte, à la Chambre des Lords: il y défendit avec énergie la politique de Lord Milner. Mais ce fut surtout lorsque M. Chamberlain souleva la question de la politique fiscale, que M. Goschen reparut comme un champion infatigable du free trade. Il devint un membre de la Free Food League; il apparut à côté du duc de Devonshire, sur l'estrade, lors du meeting de Queen's hall. Il fut le plus formidable parmi les critiques de M. Chamberlain, non pas seulement à cause de la grande expérience qu'il avait acquise comme ministre des Finances, mais encore parce que sa connaissance intime de la banque et des changes lui permit de traiter d'une façon complète et scientifique les questions

relatives aux excédents d'importation et à la balance du commerce. « Personne, lisant les discours de Lord Goschen après ceux de M. Chamberlain, ne peut douter que le premier fût absolument au courant, bien plus que le second, des faits qui se trouvent derrière les chiffres », dit Sir Robert Giffen (1).

C'est le 7 février 1907 que Lord Goschen a succombé d'une façon inattendue dans sa résidence de Seacox Heath, Kent, après une vie active durant laquelle il mit au service de son pays tout un ensemble de rares qualités intellectuelles et une force de caractère peu commune. La vie de Lord Goschen prouve la vérité que l'adage anglais: évery statesman to be really competent, should be an informed economist.

A. Raffalovich.

---

(1) En 1904, il déclara que le « dumping » (vente à bas prix au dehors) et le renchérissement à l'intérieur étaient les enfants du protectionnisme.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars 1907*)

1er. — **Décret** portant création du *Bulletin annexe au Journal officiel* prévu par la loi de finances du 30 janvier 1907 (p. 1646).

— modifiant le prix de la vente au numéro du *Journal officiel* et des annexes pour les années expirées (page 1647).

— **Arrêté** relatif aux bonifications spéciales de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 1660).

— **Circulaires** aux préfets pour l'application de la loi du 12 avril 1906, relative aux habitations à bon marché (page 1660).

3. — **Loi** autorisant le département de la Seine à s'imposer extraordinairement pour l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources (page 1745).

4. — **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des farines, pains, pâtisseries, pâtes alimentaires, fleurages, chapelures, épices et condiments (loi du 1er août 1905) (page 1778).

5. — **Décret** rapportant le décret du 25 juillet 1906, instituant un certificat d'études médicales supérieures, suivi : 1° d'un *arrêté* relatif à l'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ; 2° d'un *arrêté* déterminant les fonctions pour lesquelles, dans les facultés de médecine, est exigée l'admissibilité à l'agrégation des facultés de médecin (page 1795).

— **Décret** relatif à la fixation du tarif des câbles français de la côte occidentale de l'Afrique (page 1804).

6. — **Loi** ouvrant un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 (page 1817).

— **Décret** relatif à l'établissement et à l'exploitation des postes de télégraphie sans fil destinés à l'échange de la correspondance officielle ou privée (page 1818).

— **Arrêté** répartissant les attributions de l'administration centrale des postes et des télégraphes, en ce qui concerne la télégraphie sans fil (page 1819).

7. — **Décret** portant création d'un service d'envois contre remboursement entre la France et l'Indo-Chine (page 1842).

— rendant applicable en Afrique occidentale française la loi du 11 juillet 1903, relative aux unités fondamentales du système métrique, et le décret du 28 juillet 1903, fixant le tableau des mesures légales (page 1846).

8. — **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1906, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 1858).

9. — **Loi** relative à l'enregistrement des actes constitutifs de la Banque d'Etat du Maroc (page 1873).

— **Décret** rendant applicables aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions du décret du 4 septembre 1906, relatif à la législation des patentes (page 1874).

— rendant applicables aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions du décret du 28 août 1906, relatif à l'impôt des licences (page 1874).

— rendant applicables aux territoires du sud de l'Algérie des dispositions du décret du 4 septembre 1906, relatif aux droits d'enregistrement et de timbre (page 1874).

— déterminant les conditions d'application à l'Algérie de la législation sur les enfants assistés (page 1874).

— **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des laits, laits concentrés et laits desséchés (loi du 1er août 1905) (page 1878).

10. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1901 (page 1893).

— **Décret** instituant une commission chargée de réunir et de publier les documents relatifs à l'histoire politique et diploma-

tique des événements de 1870-1871, et nommant les membres de cette commission (page 1986).

12. — **Décret** déterminant les règles et conditions d'accession des fonctionnaires de l'administration préfectorale aux emplois de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et l'attribution, à titre de réciprocité, des fonctions de sous-préfet et de préfet au personnel de l'administration centrale (page 2022).

— **Circulaire** relative au prix de vente de l'*Annuaire officiel de l'armée française* pour 1907 (page 2023).

13. — **Décret** déterminant les conditions de versement par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, de la contribution prévue par l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 pour le fonds de garantie (page 2050).

16. — **Décret**, précédé d'un rapport, portant création d'une école nationale d'horticulture et de vannerie à Fayl-Billot (Haute-Marne) (page 2120).

17. — **Décret**, suivi d'un *arrêté*, fixant les taxes des communications téléphoniques échangées entre la France et la Suisse (page 2153).

19. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 23 janvier 1873 et de l'article 9 de la loi du 17 juillet 1880, en vue de combattre l'alcoolisme (page 2194).

20. — **Loi** relative au régime douanier de la Corse, en ce qui concerne les farines de froment, semoules, gruaux, etc. (p. 2213).

— **Erratum** à la loi relative à l'enregistrement des actes constitutifs de la banque d'Etat du Maroc (page 2214).

21. — **Loi** portant ouverture a uministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des cultes, sur l'exercice 1907, d'un crédit extraordinaire de 20.000 francs pour la célébration des funérailles de Marcelin Berthelot (page 2237).

— **Décret** portant application à la Guadeloupe et dépendances du décret du 25 août 1904, qui a modifié, en ce qui concerne la Réunion, le décret du 22 septembre 1890, relatif aux frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police (p. 2242).

22. — **Décrets** approuvant le budget général et les budgets des pays de protectorat de l'Indo-Chine pour l'exercice 1907 (page 2263).

23. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 7 juillet 1904 (suppression de l'enseignement congréganiste) (page 2289).

— **Décret** instituant au ministère de l'Agriculture une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour assurer efficacement la police et la conservation des cours d'eau non navi-

gables ni flottables, des sources et des nappes souterraines, en vue de sauvegarder leur utilisation, et nommant les membres de cette commission (page 2290).

24. — **Décrets** instituant des contrôleurs financiers auprès des gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de Madagascar (page 2316).

— **Arrêté** autorisant un syndicat de garantie contre les accidents du travail (page 2357).

25 — **Loi** portant autorisation de déposer au Panthéon les restes de Marcelin Berthelot et ceux de Mme Marcelin Berthelot (page 2377).

27. — **Loi** portant fixation définitive des primes d'exportation des sucres pour les campagnes 1901-1902 et 1902-1903 (page 2433).

— **Décret** fixant le partage entre la métropole et l'Algérie des excédents disponibles du budget spécial pour l'exercice 1904 (page 2435).

28. — **Loi** concernant les conseils de prud'hommes (page 2457).

— ouvrant au ministère de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 100.000 francs, destiné à secourir les victimes de la catastrophe des Fourneaux (Savoie) et leurs familles (page 2462).

29. — **Loi** relative aux réunions publiques (page 2493).

— portant ouverture au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1907, d'un crédit extraordinaire de 2.800.000 francs pour secours aux victimes de la sécheresse, des inondations et autres calamités agricoles (page 2494).

30. — **Décret** portant modification de l'ordonnance du 11 octobre 1820 sur le mode de roulement des magistrats dans les cours et tribunaux (page 2521).

— **Décret** relatif à la taxe de fabrication perçue par hectolitre d'alcool pur (page 2522).

31. — **Loi** portant approbation d'une convention signée à Sophia, le 5 janvier 1907, entre la France et la Bulgarie, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce (page 2545).

— **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à la ville de Paris de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 2546).

LES HAUTS FAITS DE LA CAMORRA

Un matin du mois de juin dernier, on trouva sur la plage de Torre del Greco, près de Naples, le cadavre d'un homme nommé Guocolo, habitant Naples. Dès qu'il fut identifié, la police se rendit à son domicile pour avertir sa femme de ce malheur; mais les agents de l'autorité ne furent pas peu surpris de la trouver égorgée dans son lit. Ce double crime impressionna fortement les Napolitains et le bruit ne tarda pas à courir qu'il était dû à la vengeance de la Camorra.

Pour donner satisfaction à l'opinion publique, on arrêta quelques-uns des camorristes les plus en vue. Mais l'affaire traîna quelques semaines sans qu'on pût réunir des preuves suffisantes contre eux, et force fut de les relâcher.

Toutefois, cette affaire avait attiré une fois de plus l'attention du gouvernement sur ce grave problème de la Camorra napolitaine, qui depuis quarante-sept ans que l'unité italienne est faite n'a pu encore être résolu. Une enquête secrète menée à l'insu de tous, en dehors même des agents ordinaires de la Sûreté, vient d'aboutir à une véritable rafle de grands chefs de la redoutable association, dont l'existence paraît inadmissible dans une ville moderne, et l'on se demande de nouveau par quel moyen on pourrait purger Naples de cette organisation criminelle. Demande qui, pour quelque temps encore, restera sans réponse, tant le mal est profondément enraciné dans ce pays.

Le gouvernement a, en effet, acquis la certitude que la police napolitaine, comme au temps lointain où Edmond de Goncourt séjournait devant le golfe enchanté, est d'accord avec les pires éléments sociaux et entrave systématiquement toute répression efficace. Non seulement la municipalité tolère la Camorra, mais elle s'en sert à l'occasion, et se trouve liée à elle par une complicité tacite.

Par crainte d'un trop grand scandale, le gouvernement italien n'ose faire la lumière sur les faits qu'il connaît et se contente d'annoncer une enquête qu'il ne saurait conduire à terme sans se porter à lui-même un grave préjudice, car s'il est vrai que la Camorra est une association d'apaches et de représentants de

tous les vices sociaux, elle est en même temps, dans les douze circonscriptions électorales, un grand comité politique !

Chaque grand chef camorriste est un grand électeur, tout-puissant en vérité, puisque les élus ne peuvent rien lui refuser. L'œuvre d'épuration et d'assainissement moral se trouve ainsi entravée, car à la moindre alerte, conseillers municipaux et députés déploient toute leur influence pour couvrir de leur inviolabilité les inculpés. Ce paradoxe social avait été poussé à son comble et vient d'atteindre ses dernières limites. Les dignitaires de cette redoutable association de malfaiteurs menaient la vie à grandes guides, parcouraient les rues, la tête haute, salués et craints, dans d'élégants équipages, et menaient de front les entreprises les plus variées et les moins licites, sans que nul n'y trouvât à redire. Qui donc aurait osé, par exemple, combattre cet Enrico Alfano, chef suprême et redouté, et dont le moindre défaut était de prêter de l'argent à un taux que l'on peut évaluer sans aucune exagération, à 5.000 0/0 ? Malgré le coup d'audace de la société et les vingt-deux arrestations qui en résultèrent, on n'est pas plus avancé aujourd'hui qu'il y a un mois. Les présomptions sont vagues, les preuves manquent et il faudra relâcher, après une détention plus ou moins longue, tous ces chevaliers d'industrie et la Camorra continuera de prospérer et de grandir dans le respect général et la pleine lumière du soleil. Elle est là chez elle, dans son terrain natal, elle existe depuis des siècles et a fini par acquérir la valeur d'une institution ; mais si on en parle beaucoup, on la connaît encore très mal et très imparfaitement.

L'imagination des écrivains a contribué à former autour d'elle une légende de mystère tout à fait feuilletonesque.

S'il est vrai qu'elle naquit au temps où l'Espagne envoyait des vice-rois gouverner le royaume de Naples, il est non moins vrai qu'elle s'est depuis lors radicalement transformée et que depuis l'unification du royaume d'Italie, elle a dû s'adapter aux conditions nouvelles de l'existence sociale. Ne comptant qu'un nombre très limité et ne dépassant pas cinq ou six cents membres, elle formait autrefois une aristocratie subventionnée par la population. Elle n'est plus actuellement que l'état-major de la *mala vita*, c'est-à-dire de l'ensemble des voleurs, des souteneurs, des assassins, des prostituées et de toute la menue racaille. Jusqu'à une époque assez récente, pourtant, le chef de la Camorra, qui était condamné pour vol se voyait frappé de destitution, devant l'assemblée plénière, car l'organisation de la Camorra, fondée sur

la hiérarchie, l'obéissance aveugle et la foi de l'inférieur en son supérieur, s'est conservée identique à elle-même, sinon dans son esprit au moins dans sa forme. Elle a ses cérémonies d'admission, ses épreuves sanglantes, ses serments et ses agapes fraternelles. Depuis les simples apprentis, les *giovinotti*, les *onorati* et les *picciuotti*, qui constituent la Camorra inférieure, jusqu'aux chefs de quartiers, aux secrétaires et au *capintestu*, souverain absolu, dont la réunion forme la Camorra proprement dite, il y a une graduation rigoureuse et les distances ne sont franchies entre ces différents titres que très lentement et après avoir fourni des preuves de capacité non équivoques.

Bon nombre d'administrations municipales pourraient prendre modèle sur la belle « Société réformée », comme l'appellent les initiés; nul collecteur d'impôt, nul percepteur n'est payé aussi ponctuellement que les *picciuotti* de service, disséminés par toute la ville. La taxe pèse sur les petites gens, porteurs d'eau, bateliers, marchands ambulants, tenanciers d'hôtels borgnes, petits boutiquiers et, enfin, sur la lamentable armée de la prostitution. La recette de la journée est remise chaque soir entre les mains des chefs de quartier, qui eux-mêmes la remettent au trésorier.

Les affiliés inférieurs n'ont point le droit de disposer de l'argent qu'ils recueillent ; ils bénéficient uniquement, de temps en temps, des largesses décrétées par leurs supérieurs. A cette dîme régulièrement perçue, il faut ajouter, pour avoir une idée des ressources de l'association, une quantité de trucs et d'escroqueries habilement déguisés. Les tripots, les marchés et les endroits à la mode en sont ordinairement le théâtre. Les saints eux-mêmes, le cas échéant, sont mis en coupe réglée. Un prétendu tableau miraculeux, *la Madone de la Pignasecca*, étant fort en faveur auprès du peuple, le tronc placé au-dessous se remplissait rapidement de sous et de pièces de nickel. Les pauvres donateurs ne s'imaginaient pas que l'image divine, comme on le découvrit plus tard, appartenait à un camorriste et que le coquet revenu annuel de la piété servait à payer les ripailles des bandits.

Pour ce qui est de la mendicité, ils l'exploitent avec une extraordinaire habileté. Naples est une vaste Cour des miracles, où les faux mendiants foisonnent. Pour ceux qui stationnent à la porte des églises, le camorriste de service est souvent le sacristain lui-même, à moins que ce ne soit, comme cela s'est produit dans quelques cas, le curé lui-même ! Les autres, disséminés par toute la ville, simulent tous les maux de l'humanité pour provoquer la compassion des passants : la paralysie partielle ou to-

tale, l'hydropisie, l'épilepsie, l'amputation d'un ou de plusieurs membres. C'est sur ce substratum de misérables que repose la Camorra, qui se sert d'eux en toute occasion, quel que soit leur grade dans la hiérarchie criminelle. Les apaches parisiens, en remettant à la mode, pour leur propre compte, les batailles à coups de revolver, ne font que singer les camorristes qui, pour vider leurs différends, après s'être déclaré la guerre, se livrent bataille dans les rues. Ils ont d'ailleurs leur argot spécial et possèdent à l'usage de ceux qui savent lire et écrire un alphabet singulier, mêlé de signes hiéroglyphiques.

Afin de se défendre de toute surprise, ils ont à leur solde une contre-police, chargée d'épier les agissements des agents de police; comme on le voit, c'est une organisation complète prête à l'attaque et à la défense.

Il serait oiseux de rapporter ici dans tous ses détails le cérémonial d'admission. La chose la plus remarquable que les récipiendaires doivent faire est de commettre un méfait leur permettant de s'élever d'un échelon dans la hiérarchie. Ils estiment le courage physique, mais la sauvagerie dont ils faisaient preuve aux siècles passés n'est plus qu'un souvenir. Ils ne reçoivent, il est vrai, le titre de camorriste qu'après un duel au couteau, au premier sang, avec un ancien de la bande ; mais ils truquent ce duel et, bien qu'en récitant le formulaire de rigueur, ils déclarent porter tous, « le miel dans la bouche et le rasoir dans le cœur », en fait leur lâcheté les empêche ordinairement de commettre des crimes trop sanglants.

Soupçonnent-ils que quelqu'un les trahit, il est secrètement vendu à la police ! Alors leur vengeance est à craindre, et l'on pourrait citer de ces exécutions un chiffre très élevé jusques et y compris celle qui coûta la vie au ménage Cuocolo, objet de l'agitation actuelle.

Ce serait une erreur de croire que, par suite de l'emprisonnement des principaux camorristes, à l'exception du grand chef, qui, prévenu à temps, put se mettre à couvert, la société se trouve privée de direction. Les détenus trouvent moyen de correspondre avec le dehors, et ce n'est pas un spectacle des moins curieux offerts par les prisons napolitaines que celui du jour de visite. Les femmes et surtout les maîtresses de ces messieurs rivalisent d'attentions et de prévenances, leur apportant des victuailles variées et du tabac et les renseignant amplement sur les entreprises de l'association. Les gardiens complaisants ferment les yeux et la Camorra ne s'en porte pas plus mal.

En réalité, le scandale profond dont Naples donne l'exemple est celui de la protection accordée par les politiciens napolitains à un groupement de malfaiteurs violant les lois et narguant le pouvoir. Les journaux napolitains vont jusqu'à dire que la Chambre italienne compte quelques députés qui ne dédaigneraient pas de se servir de la Camorra pour la réussite de leur élection.

La vie politique de la Rome antique avati des tares; certaines d'entre elles semblent revivre, au détriment de la réputation d'un pays tout entier.

Il est douteux cependant que le gouvernement italien ait le courage nécessaire pour poursuivre l'œuvre d'assainissement qui s'impose entre le cap Misène et le Vésuve.

(*Indépendance Belge.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 8 avril 1907.

Assemblée générale annuelle.
Nécrologie. — MM. Marcel Fournier et Edouard Goffinon, membres titulaires.
Discussion. — L'autonomie financière des services industriels de l'Etat.
Ouvrages présentés.

La séance mensuelle de la Société est précédée de l'Assemblée générale annuelle. Le compte rendu *in extenso* de cette assemblée se trouvera dans le *Bulletin* de la Société. Résumons seulement ici cette séance, qui a été présidée par M. Yves Guyot, vice-président.

Après le Rapport du questeur-trésorier sur la situation financière de la Société pendant l'année 1906, après le rapport du Secrétaire perpétuel, il est donné lecture du Rapport des censeurs, approuvant les comptes du Trésorier. La réunion donne son approbation à ces conclusions et procède à l'élection de deux censeurs, en renouvelant les pouvoirs de MM. Boverat et E. Varagnac.

L'Assemblée se prononce contre une proposition de modification aux statuts, formulée lors de la précédente assemblée générale annuelle, par M. Philippe, et tendant à interdire aux personnes habitant les départements de la Seine et de Seine-et-Oise la faculté de prendre le titre de « membres correspondants » de la Société ; ces personnes, d'après la proposition, n'auraient pu être que membres *titulaires*.

La séance se termine par la proclamation du résultat du concours ouvert pour le prix fondé par M. Frédéric Passy. Le

premier prix, — 500 francs et une médaille — a été décerné à M. Gaston Roux ; un deuxième prix, — 400 francs et une médaille — a été créé pour récompenser un manuscrit dont l'auteur est notre collègue, M. Georges de Nouvion.

La séance ordinaire est également présidée par M. Yves Guyot, ancien ministre, vice-président.

Au nom de la Société d'économie politique, il souhaite la bienvenue à un invité étranger, M. Bernard Nogaro, maître de conférences à l'Université de Paris, qui, lors d'un voyage autour du monde, a recueilli d'intéressantes observations sur l'économie politique et le socialisme.

M. le Président fait part à la réunion du décès de M. Marcel Fournier, qui faisait partie de la Société depuis 1889.

Agrégé des Facultés de Droit, ancien directeur général de Enregistrement, des Domaines et du Timbre, il ne venait que fort rarement à nos séances. Il était pourtant connu d'un grand nombre d'entre nous, d'abord parce qu'il était fils de notre regretté confrère M. Fournier de Flaix, et aussi parce qu'il était le fondateur de la *Revue politique et parlementaire*, où il avait assuré une large place aux questions économiques et à laquelle ont collaboré beaucoup de membres de notre Société.

Il annonce ensuite le décès de M. Ed. Goffinon, publiciste, vice-président de la Société de la participation aux bénéfices. Il avait, dès 1860, essayé d'introduire la participation dans une entreprise de travaux publics et dans une entreprise agricole qu'il dirigeait.

En l'absence de M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, retenu chez lui par une indisposition, M. Emmanuel Vidal présente les ouvrages offerts à la Société depuis la date de la dernière séance. Parmi les journaux périodiques, il signale, dans le *Rentier*, un article de M. Alfred Neymarck au sujet du projet de loi de l'impôt sur le revenu, un autre sur l'exploitation du canal de Panama, puis le nouveau journal socialiste *le Jaune*.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. André Pinard :

L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ETAT

M. André Pinard expose ainsi le sujet :

Cette question de l'autonomie financière en matière de services industriels de l'Etat doit-elle être assimilée à celle des budgets annexes ?

Ce serait, dit-il, ramener le sujet à n'être qu'une question de technique budgétaire ; on risque ainsi de réduire la portée de la discussion ; pour un exposé d'ensemble il paraît préférable de se placer à un point de vue plus général : au point de vue économique.

Un des arguments favoris de ceux qui préconisent l'extension du domaine industriel de l'Etat c'est, que l'Etat, représentant l'intérêt collectif, est plus à même que ne le serait un organisme privé d'assumer la gestion de certains services industriels d'intérêt général.

Au point de vue social, d'abord, l'Etat ne représente pas nécessairement l'intérêt collectif ; l'Etat moderne, l'Etat parlementaire se personnifie dans les pouvoirs publics issus d'un suffrage majoritaire : il représente l'intérêt d'une fraction politique plus ou moins importante, mais il ne représente pas l'intérêt de la société toute entière.

Au point de vue économique, lorsqu'il s'agit d'un service industriel, l'intérêt collectif nous apparaît comme extrêmement complexe ; ses diverses modalités peuvent néanmoins se distinguer et prendre corps dans quatre personnages bien connus : le consommateur, l'employé, le capitaliste et le Trésor.

Lorsque l'Etat exploite lui-même, les deux derniers personnages, le capitaliste et le Trésor, se confondent en un seul : le contribuable.

Or, il est clair qu'on ne peut calculer le rendement utile total d'une entreprise sans tenir compte de ces intérêts divers. Il y a plus : si l'Etat, par voie d'autorité et sans tenir compte des nécessités économiques, favorise l'un quelconque de ces personnages au détriment des autres, non seulement il ne fait que donner à l'un ce qu'il prend aux autres, s'exposant à commettre une injustice, mais il peut diminuer le bénéfice de l'ensemble.

L'argument, de plus, confond la légitimité de l'intervention de l'Etat avec la nécessité de l'administration par l'Etat.

L'intervention de l'Etat peut se justifier lorsque la sécurité nationale est en question ou lorsqu'il s'agit, soit d'une industrie nécessitant l'intervention du mécanisme de l'expropriation, soit d'une industrie aboutissant nécessairement à un monopole de fait, sinon de droit. Dans tous ces cas, il est peut-être préférable, à défaut d'autre solution, que l'Etat intervienne pour sauvegarder l'intérêt général parce que la concurrence, alors, n'a pas le pouvoir d'imposer la solution conforme au bien public.

Pour cela, il n'est pas nécessaire que l'Etat administre lui-

même ; il peut consentir des concessions à l'industrie privée (chemins de fer, concessions d'électricité, gaz, eaux) et imposer aux concessionnaires par un cahier des charges, par la fixation d'un tarif maximum, etc., des clauses garantissant les intérêts du public ; il peut même faire profiter le Trésor des bénéfices industriels de l'entreprise par une participation dans les recettes, ou en spécifiant le retour à l'Etat des installations fixes ou autres, au bout d'un certain temps, et se réserver un droit de contrôle. Ce sont là, incontestablement, des limitations à l'autonomie, limitations dont l'importance varie, selon les espèces ; entre le cahier des charges d'une compagnie subventionnée et les conventions passées en 1883 avec les Compagnies de chemins de fer, il y a place pour toute une gamme d'autonomies plus ou moins caractérisées. Mais il faut remarquer que les conditions sont débattues entre les pouvoirs publics et les concessionnaires ; les intérêts sont ici assez puissants et assez différents pour qu'il résulte de ce débat une sérieuse garantie que sous toutes ses formes l'intérêt général soit respecté.

A part ces limitations, l'organisme industriel ainsi constitué conserve son autonomie tant en ce qui concerne son exploitation qu'en ce qui regarde son administration financière ; il est un tout, une entité économique fonctionnant par elle-même avec son actif propre constituant la garantie de ses créanciers et la propriété de ses actionnaires ; c'est une personne légale dont les comptes actifs et passifs se résument en un bilan industriel établissant sa situation vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis des tiers: c'est une propriété ayant une valeur nettement définie, sur laquelle on pratique des amortissements, dont l'inventaire se fait annuellement et qui peut être cotée, discutée à chaque instant sur les marchés financiers et soumise ainsi à ce merveilleux critérium de l'offre et de la demande. Son exploitation est réglée sous le contrôle d'une masse plus ou moins considérable d'actionnaires surveillant la marche de l'entreprise avec le soin méticuleux de gens dont les capitaux sont engagés pour fructifier et non pour faire des expériences sociales, ce qui constitue pour la fortune publique l'organisme de défense le plus efficace. En défendant son propre bien, l'actionnaire défend le capital de la Société. Il faut insister sur le double caractère du rôle de l'intérêt privé : il sert de support à l'autonomie et de sauvegarde à la fortune publique.

Ce système, tant au point de vue des intérêts du public qu'au point de vue de la sécurité nationale et même des intérêts du

Trésor, a donné des résultats très supérieurs à ceux de l'administration directe par l'Etat.

Cette dernière méthode constitue avec la première une antithèse absolue : les comptes de l'entreprise sont noyés dans les comptes généraux du budget où il est fort difficile de les retrouver et sa gestion administrative et financière, confiée à des fonctionnaires de l'Etat. Ce régime, on le sait, a donné lieu à des critiques justifiées ; il n'est besoin que de citer ce qui se passe dans l'administration des postes et télégraphes, dans celle des téléphones et même dans celle des allumettes, dans celle des arsenaux.

Cependant, le système des concessions est de plus en plus en défaveur auprès des pouvoirs politiques ; cela tient à trois causes : 1° les besoins financiers de l'Etat ; 2° la poussée des idées socialistes ; 3° la tendance fatale des pouvoirs issus d'un suffrage majoritaire à augmenter leur clientèle électorale par l'accroissement du nombre des fonctionnaires.

Quelque prévenus que soient des parlementaires en faveur d'une organisation qui semble devoir leur être avantageuse en vertu de la loi même de leur origine, ils doivent tenir compte des critiques qui ne cessent de s'élever si justement contre les méfaits de l'Etat industriel. En France la question est d'actualité, au moment où l'on parle d'augmenter le domaine de l'exploitation par l'Etat du réseau de l'Ouest qu'on se propose de racheter. C'est, en effet, à propos d'une grande industrie telle que les chemins de fer que cette question de l'autonomie se pose dans toute son ampleur. Lorsqu'il s'agit d'une industrie soumise aux grandes fluctuations intéressant la masse générale des intérêts commerciaux et industriels, soumise à des perfectionnements techniques et à des développements entraînant de grandes dépenses d'installation, le besoin de souplesse se fait particulièrement sentir, c'est pourquoi la question des chemins de fer nous paraît le terrain éminemment propre à une étude de l'autonomie. Pour rassurer l'opinion, on parle du régime de l'autonomie « indispensable à la bonne gestion d'une grande industrie. » En premier lieu, il y a là un aveu qu'il est bon de noter en passant : un aveu en ce sens que la recherche de nouvelles méthodes implique la condamnation des anciennes, un aveu en ce sens que la signification du mot d'autonomie paraît promettre une organisation dégagée des influences dont on reconnaît les inconvénients.

Nous avons vu que dans le cas des concessions à l'industrie

privée, l'autonomie était relative, mais du moins rationnelle : étant une conséquence du rôle joué par l'intérêt privé. Ce qui constitue la supériorité de ce système, c'est le fait que, dans la plus large mesure compatible avec les nécessités de l'intérêt public, la gestion des services se trouve soustraite aux influences politiques et placée sous la sauvegarde des intérêts privés. C'est là, au fond, toute la question.

Or, que nous propose-t-on ? Pratiquement, l'autonomie est irréalisable dès qu'on supprime le rouage de l'intérêt privé. On aboutirait autrement à la constitution d'un pouvoir exorbitant, celui d'un groupe de fonctionnaires dont la responsabilité morale est très faible, limitée qu'elle est à la faute grave, et dont la responsabilité pécuniaire est nulle. D'ailleurs, ce serait une solution inconciliable avec l'esprit du régime parlementaire. Il est facile, en parcourant les longues discussions qui se sont déroulées sur ce thème de l'autonomie au Parlement italien, de se rendre compte du caractère antithétique des éléments à concilier, mais afin de ne pas nous attarder dans le domaine des hypothèses, prenons pour base le projet de loi actuellement déposé devant la Chambre des députés de France. L'autonomie d'administration y est au moins douteuse : le mode de nomination du Conseil d'administration, les pouvoirs de gestion du ministre, le droit pour le Parlement de régler annuellement le budget du futur réseau, sont autant de liens entre les pouvoirs politiques et l'administration de l'entreprise, liens ne laissant aucun doute sur la prédominance de l'élément parlementaire, ce n'est donc pas là une autonomie dans le vrai sens du mot. Ce qu'on propose en réalité, c'est l'établissement d'un budget voté séparément, un budget annexe qu'il ne faut pas confondre avec un bilan industriel, un budget annexe aggravé de la spécialisation de l'emprunt.

Cette pratique des budgets annexes a été critiquée par la plupart des sommités financières au nom de la saine comptabilité publique et de l'unité budgétaire. Par contre les partisans du système prétendent que la question dépasse le domaine étroit de la comptabilité, que l'établissement d'un budget séparé dans lequel les comptes sont groupés industriellement, permet un contrôle plus efficace de la marche financière du service : ils ajoutent que dès qu'une administration peut faire profiter son domaine d'une économie réalisée, elle s'érige en défenseur des deniers publics : l'amour-propre, à défaut de l'intérêt privé, fait naître l'esprit d'économie. Enfin, on espère trouver ainsi la garantie que la généralité des contribuables ne sera pas appelée

à payer les frais d'un service dont une partie seulement des citoyens profiteront. La faculté d'émettre des emprunts spéciaux permettra de donner aux services un développement conforme aux nécessités économiques, sans être obligé de mettre en marche la lourde machine parlementaire et de charger directement la dette publique. Ainsi entendue, l'autonomie dans l'esprit de ses protagonistes a surtout pour but de faire naître, pour ainsi dire automatiquement, l'esprit d'économie et de bonne gestion et de permettre un contrôle plus efficace de l'administration financière. Mais on tentera vainement, en copiant les cadres extérieurs de l'organisation privée, de réaliser ses avantages. On ne fera jamais qu'une administration d'Etat constitue aux mains d'actionnaires une propriété échangeable, c'est-à-dire discutée et dont les obligations et les avantages sont définitivement arrêtés par contrat et garantis contre le caprice parlementaire. La personnalité légale dont on veut doter l'organisme est incapable de réaliser cette transformation, elle n'a d'autre intérêt que de faciliter pour le public consommateur les réclamations ayant un caractère litigieux. On ne remplacera pas le rouage des intérêts privés qui s'interposent si heureusement entre l'Etat et l'administration d'une partie de la fortune publique, entre l'Etat et le consommateur.

Ce n'est pas par une méthode de comptabilité qu'on pourra doter pour ainsi dire automatiquement un organisme d'Etat de la souplesse et de l'esprit commercial nécessaires au succès d'une grande entreprise.

En 1878, lorsque le réseau de l'Etat fut constitué, on lui donna une administration distincte ; il s'agissait d'une organisation provisoire permettant de ne rien modifier dans les finances générales de l'Etat, pour le cas où l'on serait appelé à restituer le réseau à l'exploitation privée. Le décret du 25 mai 1878 le dota d'une large autonomie : « la gestion était confiée à un Conseil d'administration possédant les pouvoirs propres les plus étendus, ce Conseil était assisté d'un directeur, lequel était chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer la marche des divers services. »

C'était une exploitation annexe et le rôle financier du Conseil à l'égard du Trésor consistait à verser les recettes nettes d'exploitation dans les mains de l'Etat et à recevoir le montant des crédits votés par le Parlement pour l'achèvement des travaux et les dépenses d'outillage ; il n'était pas question d'emprunts.

Quels résultats a donnés le fonctionnement de cet organisme

dont l'autonomie était cependant plus accentuée, sauf en ce qui concerne la faculté d'emprunter, que celle du projet actuellement déposé par le ministre des Travaux Publics ? Est-il démontré que le Conseil d'administration soit resté sourd aux influences parlementaires ? M. Schelle, dans un très intéressant article publié dans le *Journal des Economistes*, nous montre ce qu'il en a été à ce point de vue (n° du 15 décembre 1906).

Docile aux conseils qui lui venaient du Parlement, l'administration se laissa entraîner dans une politique de mégalomanie, une politique de concurrence destinée à faire capituler les grandes compagnies, espérant s'enrichir de leurs dépouilles.

Cette politique eut des conséquences telles que M. Léon Say, en 1882, pouvait dire que l'exploitation d'Etat était un désastre : « En quatre ans, le produit net des chemins de fer formant ce qu'on appelle l'ancien réseau de l'Etat a diminué de plus de 20 0/0. La proportion des dépenses aux recettes a monté d'année en année : de 78,76 0/0 en 1878, elle s'est élevée à 84,63 0/0 en 1881. »

Mais à un autre point de vue, celui du contrôle financier, l'autonomie des chemins de fer a-t-elle du moins fait ses preuves ? Peut-être, mais dans le mauvais sens. Poursuivant toujours cette même politique d'extension, l'administration avait accru, en vue de l'augmentation escomptée de son domaine, ses approvisionnements de matériel fixe et de matériel roulant. Cette augmentation des stocks n'était rien moins que justifiée ; mais ce qu'il y a lieu de noter au point de vue financier, au point de vue du contrôle des deniers publics, c'est « que le matériel fixe servit, par un mécanisme ingénieux, à augmenter les crédits alloués par le Parlement pour exécution de travaux complémentaires. Chaque année, une partie de ce matériel fixe était fictivement vendue pour entretien et renouvellement des voies au compte d'exploitation, qui en a payé effectivement le montant au compte dit d'établissement, au moyen d'un prélèvement sur les recettes brutes de l'exploitation. Le réseau d'Etat a pu ainsi disposer de sommes liquides en dehors du budget voté » (Cour des Comptes).

Ainsi, soit comme garantie contre l'ingérence parlementaire, soit comme système facilitant le contrôle, l'autonomie conçue en 1878 n'a donné que des résultats négatifs. On voulut croire à un excès d'autonomie, en réalité on avait à faire à une autonomie manquant de base, de fondement réel; on se trouve en face d'un dilemme : ou l'autonomie est sans contrepoids effectif

ou l'organisme embarrassé est sans souplesse : il manque un rouage, celui des intérêts privés. En 1895, le 10 décembre, on modifia les attributions du Conseil : les véritables pouvoirs de gestion furent dévolus à un directeur ; celui-ci eut à ses côtés un Conseil de réseau n'ayant que des attributions consultatives ; le directeur pouvait en toutes circonstances passer outre à ses avis.

Le résultat ne fut pas sensiblement modifié de ce fait. Les choses marchèrent de telle sorte qu'en 1902, on pouvait dire que le réseau de l'Etat coûtait environ 23 millions par an aux contribuables ; ce chiffre est un minimum, il ressort de documents officiels.

En Italie, avant 1885, le réseau de la Haute-Italie et les chemins de fer romains étaient administrés par l'Etat, mais avec une complète séparation entre les deux administrations. La haute direction était confiée à un Conseil, composé d'un Président et de six Conseillers choisis en dehors du Parlement et nommés par le ministre des Travaux publics, avec des pouvoirs de gestion très étendus. Une commission d'enquête fonctionna de 1878 à 1882 et sa conclusion fut que « tous les inconvénients commerciaux, industriels, financiers, techniques et politiques de l'administration d'Etat étaient apparus ». On revint, à la suite de cette enquête, au système des Compagnies privées, au régime de l'affermage. Récemment, on a établi l'administration d'Etat. Des plaintes nombreuses et intenses se font jour dans toute la presse du royaume, malgré l'autonomie financière.

Voici enfin un exemple qui nous montre sous un jour éclatant l'état d'esprit des pouvoirs en présence : administration et Parlement, au point de vue du contrôle financier des entreprises de l'Etat industriel.

La Belgique ne possède pas l'autonomie en matière de chemins de fer. Cependant, en 1857, le réseau d'Etat jouit d'un système qui constituait un progrès sérieux sur ce qui se pratiquait précédemment, le système Dumon, d'après le nom du ministre des Travaux publics qui l'inaugura. Le chemin de fer était considéré comme une administration distincte ; l'Etat, banquier du chemin de fer, lui avançait son capital d'établissement à 4 0/0 et le chargeait de sa part proportionnelle dans les charges d'emprunts. La situation du chemin de fer résultait de trois documents : la situation générale, la situation du Trésor public envers le chemin de fer, et le compte d'exploitation.

En 1878, de son chef, l'administration bouleversa cette comptabilité pour la remplacer par le système des « fictions ». Ce système fait ressortir à 44.406.000 francs un bénéfice qui, d'après l'ancienne méthode, devait se chiffrer par 14.406.000 francs au 31 décembre 1878. M. Renkin put très justement dire en 1904 : « Aujourd'hui, nous ne savons plus du tout où nous en sommes en matière d'amortissement de chemin de fer, ni où nous allons. » L'an dernier, on a apporté des modifications à cette comptabilité, de manière à faire accorder les finances du chemin de fer avec celles de l'Etat. On réclame l'autonomie en Belgique: pense-t-on fermer ainsi la porte aux formes si diverses de la fantaisie parlementaire ? Ici, c'était l'inflation fictive des bénéfices, ailleurs ce seront des expériences techniques ou sociales ou le maintien de méthodes surannées ; ailleurs encore, ce sera la gratuité des services ou l'exagération fiscale des tarifs.

Quant à la spécialisation de l'emprunt, dont l'orateur voudrait dire un mot avant de terminer, il ne faut pas oublier la facilité avec laquelle on peut justifier sous l'apparence de nécessités industrielles de nouveaux emprunts dont l'effet réel est de retomber lourdement sur les contribuables. On peut, par exemple, en matière de chemin de fer, en faisant certaines dépenses de matériel fixe, diminuer les dépenses d'entretien, tout en augmentant le trafic, mais cela, au détriment des contribuables si les dépenses ne sont pas économiquement justifiées.

M. Pinard conclut donc en disant que l'autonomie financière d'un service industriel d'Etat est une méthode dangereuse parce qu'illusoire : elle manque de support, basée qu'elle est sur une fiction administrative et comptable. L'autonomie rationnelle n'étant praticable que sous le contrôle des intérêts privés, il faut se résigner, si l'on veut la constituer dans des conditions profitables, à utiliser le rouage nécessaire pour la réaliser dans la mesure où elle est conciliable avec certaines nécessités d'intérêt général.

M. **René Stourm** s'attache d'abord à montrer que les principes constitutionnels modernes exigent que les budgets mettent en pratique ce qu'on nomme la règle de l'universalité, c'est-à-dire décrivent *in extenso* toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses. Les recettes d'abord, puisqu'elles doivent être consenties par les représentants de la nation. Le contribuable ne doit supporter aucune charge qui n'ait été nommément et individuellement sanctionnée, pour son montant brut, par le Parlement.

Il en est de même pour les dépenses, dans le sein desquelles chaque crédit, divisé en chapitres dont l'exécutif doit scrupuleusement respecter l'allocation, est soumis pour son montant réel, c'est-à-dire pour son montant brut, au vote des représentants de la nation. Telle est la règle d'universalité observée par tous les pays constitutionnels, dit l'orateur, par la France surtout, qui n'a pas cessé de progresser dans son sens depuis le début du XIXe siècle. Une telle ligne de conduite, impérieusement commandée par la forme moderne de nos gouvernements, exclut, on le découvre tout de suite, tout budget annexe, toute mise à part des recettes et des dépenses, qu'il s'agisse ou non d'opérations industrielles, — toute atteinte, en un mot, à l'unité des budgets. Il suffirait donc d'avoir énoncé cette première observation pour répondre, d'une manière décisive, à la question posée dans l'ordre du jour.

Pénétrons néanmoins, dit l'orateur, dans le domaine de la spécialisation budgétaire. Suppose-t-on alors vraiment qu'il suffira de rapprocher et de balancer isolément les recettes et les dépenses d'un service pour l'*industrialiser* ? Mais, par lui-même, un tel rapprochement, un tel isolement, n'est-il pas une œuvre absolument vaine ? Pour faire sérieusement de la comptabilité industrielle, il faudrait dresser un bilan, dont le premier article consisterait dans le chiffre du *capital d'établissement*. Or, ce capital d'établissement, l'Etat ne le connaît pas et n'a pas même intérêt à le connaître, sauf au point de vue statistique, car il n'a pas à en servir l'intérêt et l'amortissement. L'industrie, au contraire, est grevée, tout d'abord, de ces intérêts et de cet amortissement et c'est pour elle une charge primordiale, dont ses bilans inscrivent le capital avec une précision absolue et indispensable. Dans la main de l'Etat, ces charges sont éparses dans les documents du passé, incluses probablement surtout dans le total des arrérages de la dette publique, dont on ne saurait les dégager. Dès lors, quel intérêt l'Etat a-t-il à constituer fictivement le capital d'établissement d'un service qui n'en ressent pas le poids ? Comme il ne l'a jamais fait, il se trouve dans l'impossibilité plus que jamais aujourd'hui de le faire, n'ayant plus les moyens de reconstituer des éléments qui n'ont pas été tenus au courant. C'est ce que constate expressément le rapport très instructif de M. Steeg sur le budget des Postes pour 1907, auquel il est intéressant de recourir. En outre, si l'exploitation annuelle donne des insuffisances, le compte d'établissement s'en trouve augmenté d'autant. L'industrie ne peut man-

quer de procéder ainsi puisqu'il faut bien qu'elle se procure sur son capital l'argent que ses recettes annuelles ne lui ont pas donné. L'Etat procède autrement en se bornant à demander aux contribuables de combler ses déficits industriels. Pour ses propres chemins de fer, qui jouissent cependant de cet instrument si envié, nommé un budget annexe spécial, a-t-il jamais porté au capital d'établissement leurs insuffisances annuelles ?

M. René Stourm ajoute que les recettes et les dépenses annuelles des exploitations publiques sembleraient, au premier abord, plus faciles à préciser que le compte d'établissement. Elles sont elles-mêmes très obscures et très dispersées. Comment, par exemple, pour les Postes, chiffrer ce que coûtent effectivement les transports de dépêches par chemins de fer, effectués gratuitement en apparence, mais que payent indirectement les subventions et la garantie d'intérêts ? Quelle est la part des Postes dans les subventions allouées aux paquebots qui, pour l'honneur du drapeau national, autant que pour le transport des lettres, voyagent en Extrême-Orient et sur les côtes du Pacifique ? Le rapporteur du budget des Postes montre encore ici les difficultés de ces diverses vérifications.

Sans entrer dans plus de détails, on peut dire que tout *budget spécial* d'une exploitation industrielle de l'Etat, établi dans une forme soi-disant industrielle, ne constituera jamais qu'une fiction, qu'une combinaison factice, toute en apparence, sans base solide.

L'Etat n'a pas d'actionnaires, n'a pas de dividendes à distribuer, n'a pas de craintes de faillite, en un mot, n'a aucun des grands ressorts qui dominent la marche de l'industrie et motivent la forme de sa comptabilité. La comptabilité industrielle comporte de très redoutables sanctions. Celle de l'Etat en serait complètement dépourvue.

La conclusion s'offre, dès lors, naturellement à l'esprit. Les budgets doivent conserver leur forme actuelle d'universalité, afin de garantir l'observation des principes constitutionnels modernes que nous tenons tous à sauvegarder. Voilà l'essentiel ! Si pourtant une légitime curiosité fait désirer connaître, plus ou moins approximativement, le produit net de certaines exploitations, il suffit alors qu'un rapport annuel des chefs de service de ces exploitations indique quels éléments pourraient composer leurs recettes et leurs dépenses, d'après une discrimination rationnelle. Ce sont choses que l'analyse développe, que des phrases seules peuvent mettre au point, mais qui ne comportent ja-

mais, de la part de l'Etat, de chiffres rigoureux, alignés comme ceux d'un bilan industriel. Les observations annuelles des chefs de service, imprimées et publiées, soumises au contrôle du Parlement, ne tarderaient pas à acquérir une autorité courante. Chacun pourrait alors tirer des chiffres ainsi fournis par l'administration et admis par l'opinion publique les conséquences qu'il jugerait à propos d'en déduire. Le but serait atteint sans que l'universalité du budget ait cessé d'être respectée, comme elle doit l'être.

M. **Louis Strauss** réplique ceci : Depuis un siècle, les besoins des Etats ont tellement grandi, que les ministres n'ont cessé de chercher des ressources sous les formes les plus diverses, en déguisant autant que possible l'impôt, en faisant de l'industrie, du socialisme, dans les conditions les plus mauvaises. L'unité du budget est nécessaire ; mais, en Belgique, la loi de finances ne la présente pas, malgré les apparences contraires du budget des voies et moyens, malgré une récapitulation générale des recettes et des dépenses, malgré des budgets séparés, un pour chaque département ministériel.

M. **Georges Martin** se rallie aux conclusions de M. Strauss. Nous sommes tous d'accord pour estimer que l'Etat est un mauvais industriel, et qu'il faut restreindre son rôle à cet égard le plus possible. Mais s'il doit s'occuper d'industrie, il faut que sa comptabilité soit aussi industrielle que possible.

Le principe de porter au budget de l'Etat, d'une part, toutes les recettes, de l'autre, toutes les dépenses, est un principe excellent pour les opérations du ressort essentiel de l'Etat, telles que les impôts, et M. Stourm a eu raison de faire ressortir tous les inconvénients que le système inverse avait eus dans le passé.

Mais, en matière industrielle, il n'en est plus de même, et M. Martin n'a pas pour le système du décret du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, une admiration sans réserve. Une des raisons pour lesquelles l'Etat est un mauvais industriel, c'est qu'il est un détestable comptable, et il est un détestable comptable, notamment, parce qu'il n'a pas de compte de premier établissement. C'est là ce qui explique pourquoi certaines administrations de l'Etat marchent si mal, notamment les Téléphones. On porte d'un côté les recettes, de l'autre, les dépenses, et l'on s'étonne de trouver un bénéfice insignifiant ou nul, peut-être une

perte. C'est qu'on porte en dépense les installations de nouvelles lignes ou autres qui sont de premier établissement. Un industriel n'agirait pas ainsi ; il aurait un compte de premier établissement à amortir en 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans, suivant les indications des ingénieurs, et il pourrait faire des bénéfices tout en diminuant les tarifs, et en augmentant le personnel insuffisant.

L'Etat est aussi mauvais comptable sur d'autres points ; c'est ainsi qu'on ne peut savoir le coût des constructions navales de l'Etat, ni les comparer à celles de l'industrie privée, parce que les dépenses sont confondues en divers chapitres.

M. Martin est donc partisan d'établir la comptabilité des entreprises industrielles de l'Etat d'une manière plus industrielle, ce qui ne veut pas dire qu'il désire diminuer le contrôle législatif. Rien n'empêche de voter séparément les recettes et les dépenses et d'établir pour les entreprises industrielles non des comptes rendus explicatifs, mais des bilans se rapprochant autant que possible des bilans industriels.

M. **Raffalovich** partage l'opinion si bien exprimée par M. Stourm en faveur de l'unité du budget. La Prusse, qui possède un réseau de plus de 32.000 kilom. de chemins de fer, dont le capital est estimé à près de 9.000 millions de marks (rendement en 1905, 7.17 0/0), n'a qu'un budget ; les chemins de fer en 1906 figurent pour 1.740 millions de recettes et 1.072 millions de dépenses sur un budget de 2.910 millions. D'autre part, il est présenté, à titre de renseignement, un budget *net*, dont le total est de 615 millions M., et dans lequel les chemins de fer figurent aux recettes pour 215 millions M. C'est ce qui reste, après que le service de la dette et d'autres dépenses ont été couverts sur le produit des chemins de fer. Les recettes des chemins de fer dépendent de l'activité générale des affaires : elles sont variables, incertaines, et il est dangereux d'établir des dépenses permanentes, afférentes à d'autres ministères, sur des plus-values qui peuvent disparaître. Avec l'accroissement du trafic, avec les exigences du personnel, avec les travaux d'agrandissement nécessaires, les dépenses ont tendance à croître plus vite que la progression des recettes. M. Raffalovich signale la tendance des ministres des Finances à constituer des réserves, à thésauriser en faisant voter de grosses sommes pour des travaux ultérieurs.

L'Etat en Prusse exploite des mines de charbon, de sel, qui

figurent au budget avec 206 millions pour les dépenses, 226 millions pour les recettes. L'Etat a été amené à faire partie du syndicat de la potasse, et afin d'augmenter son influence, à acheter en 1906 la saline Hercynia pour 30 millions M. Il a voulu obtenir une influence directe dans le Syndicat du charbon rhénan-westphalien, en rachetant les actions du charbonnage Hibernia ; mais il a échoué, n'ayant pu se procurer la majorité nécessaire pour liquider la société. Il a été amené à proposer une modification à la législation minière pour le charbon et le sel (1).

En Russie, les recettes des chemins de fer figurent pour 22.5 0/0 (489 millions R.), celles du monopole de vente des spiritueux pour 30.9 0/0 (673 millions R.), dans le budget des recettes. Dans une note de l'exposé des motifs du budget russe de 1907, il est dit que la juxtaposition pure et simple des recettes et des dépenses ne peut donner l'idée de la prospérité du réseau. Il faudrait prendre en considération d'autres éléments, qui sont dispersés dans d'autres parties du budget. Pour le réseau de l'Etat, les comptes d'exploitation, où chaque exercice est crédité et débité d'une manière rigoureusement systématique, font l'objet d'un annuaire distinct, publié par le Contrôle de l'Empire. La longueur du réseau russe est de 41.150 verstes. Les dépenses du réseau russe de l'Etat sont estimées à 382 millions de dépenses d'exploitation, à 30 millions de travaux neufs, à 44.5 millions d'achats de matériel roulant, à 14.5 millions d'autres dépenses : ensemble, à 471.4 millions. M. Raffalovich croit qu'il faut distinguer la question de l'unité budgétaire, d'une part, et celle du mode de propriété, d'exploitation, de l'autre part. Sur le second point, il partage l'avis de M. Pinard.

M. **Eugène d'Eichthal** fait observer que la discussion s'est portée à la fois sur une question de forme et sur une question de fond, et que, — quelque intéressante que soit la première, celle de savoir si les budgets des exploitations industrielles de l'Etat doivent ou non former des budgets autonomes ou annexes,

---

(1) Dans la discussion du budget de 1906, M. de Rheinbaben, ministre des Finances de Prusse, a attiré l'attention de la Chambre sur l'inconvénient d'accorder une part trop importante aux recettes variables des chemins de fer dans l'alimentation du budget. Si les dépenses continuent à grandir, il faudra envisager l'éventualité d'un relèvement de l'impôt sur le revenu.

— il ne faudrait pas perdre de vue la question de fond, posée si clairement par M. Pinard ; les comptes d'une exploitation industrielle de l'Etat peuvent-ils jamais offrir les conditions de sécurité et les garanties d'exactitude que comporte, soit une entreprise privée, soit une industrie concédée et exploitée sous le contrôle de l'Etat ?

« Je ne le pense pas, dit M. d'Eichthal, et cela pour cette simple raison que, dans une industrie privée, il y a le contrôle effectif des actionnaires ou des intéressés, et dans les concessions du gouvernement ou des villes, le contrôle du concédant; il y a, en réalité, dans les deux cas, un contrôle et un contrôleur qui ne sont pas la même personne, et qui ont des intérêts différents, tandis que, lorsqu'il s'agit de l'Etat exploitant, il se contrôle lui-même. Dès lors, disparaissent toutes les garanties que donnent la discussion contradictoire des comptes, l'examen des inventaires, etc., etc. » Ce serait un grand danger, ajoute l'orateur, que de laisser l'illusion se répandre dans le public, que, moyennant l'autonomie plus ou moins complète de leur comptabilité, on munirait les exploitations d'Etat des conditions réelles de contrôle et de bonnes méthodes financières qui existent pour les entreprises privées, ou concédées, — et cette illusion serait particulièrement dangereuse dans ce moment où l'on voudrait transformer en industries d'Etat des exploitations confiées actuellement à l'initiative individuelle.

A la suite d'une observation de M. **Limousin**, concernant les pensions des ouvriers, M. **Louis Strauss** dit que le compte rendu des opérations renseigne régulièrement le montant des pensions payées par l'Etat. Ce compte rendu fournit aussi des données sur les opérations de la Caisse de retraites et de secours des ouvriers du Chemin de fer de l'Etat. L'avoir en fonds publics dépasse 15 millions ; elle reçoit par les contributions statutaires, les subsides de l'Etat, les intérêts des capitaux, etc., 4 millions de francs.

M. **Yves Guyot** fait observer que, même avec l'unité budgétaire, du moment que l'Etat se charge d'un service industriel, le contrôle du Parlement disparaît. Il n'en veut pour preuve que le budget des tabacs. Les achats forment un chapitre de 75 millions. A-t-il jamais été discuté ?

L'autonomie ne peut aboutir qu'au gaspillage. Qui nommerait les membres du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, dans le projet proposé ? Le ministre.

On exclut de cette fonction les sénateurs et députés. Ce serait bien pis, on nommerait leurs protégés : et l'on peut être certain que ces nominations provoqeraient toutes sortes de suspicions.

Le Conseil d'administration aurait le droit d'émettre des obligations. Mais qui est-ce qui les garantirait ? Le crédit de l'Etat, et si le chemin de fer de l'Etat ne faisait pas face à ses engagements, l'unité budgétaire serait rétablie, car ce serait les contribuables qui paieraient.

La séance est levée à 11 heures.

CH. LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Annales du Commerce extérieur. Année 1906, livr. 11 et 12. — *Paris*, Impr. Nationale, 1906, gr. in-8°.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 1906, livr. 4e. — *Paris*, 1907, in-8°.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. — *Paris*, 1907, n° 2, in-4°.

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi. Marzo 1907. — *Paris*, 1907, in-8°.

N. PINKUS. *Strachovanie ravotchich vi Germanie* (assurance ouvrière en Allemagne). — *Varsovie*, 1903, in-8° (en russe).

La Réforme sociale, 1er avril 1907. — *Paris*, 1907, in-8°.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, 1907, n° 2. — *La Haye*, 1907, gr. in-8°.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1903. *Introduzione.* — *Roma*, 1907, in-8°.

COMPTES RENDUS

LETTRES A UN MORT, par Mme la baronne de SUTTNER. Traduites de l'allemand par H. D'APPLES. Paris, Paul Paclot et Cie.

La mort a beau se présenter à nous comme un anéantissement, tout au moins comme une rupture définitive entre le passé et le présent, quelque chose en nous proteste, et nous ne pouvons nous résigner à accepter comme absolue cette séparation entre ceux qui se trouvent encore de ce côté de la tombe et ceux qui ont passé de l'autre côté. Tantôt, comme Lucien, Fénelon et d'autres, nous aimons à nous les figurer s'occupant encore de ceux qui leur ont succédé ici-bas; et, descendant avec eux dans le séjour, imaginaire ou réel, où l'on n'a plus à compter avec les intérêts de la terre, nous demandons à leur impartialité, parfois à leur malignité ou à la nôtre, des jugements, que nous n'oserions pas prendre directement à notre compte, sur les personnages ou les événements contemporains. Tantôt, pleins de foi dans leur survivance invisible, nous nous figurons recevoir d'eux des avertissements, des avis, des inspirations, ou nous en implorons, en les supposat doués de pouvoirs surnaturels, des secours et des forces. Tantôt, enfin, sans chercher à nous définir ce qu'il est advenu d'eux et ce qui reste (en dehors du souvenir que nous en conservons), de ce qu'ils ont été et de ce qu'ils ont fait, nous éprouvons le besoin de revivre avec eux, par la pensée et par les sentiments; et, par une sorte d'illusion inconsciente ou voulue, nous nous laissons aller à croire à leur présence et à leur rendre compte de nos douleurs, de nos espérances et parfois de nos joies. Nous les mettons surtout de moitié dans la suite des travaux qu'ils ont partagés; et dans les succès comme dans les insuccès, nous éprouvons le besoin de nous inspirer de leur esprit et de leur reporter une part de ce que nous faisons et de ce qui nous arrive.

C'est à ce pieux sentiment qu'a obéi, sans doute, Mme la baronne de Suttner, en écrivant les lettres dont on nous donne aujourd'hui la traduction. Unie, pendant près de trente ans, à un homme d'une rare distinction, dont la supériorité intellectuelle n'était surpassée que par la supériorité morale ; accoutumée, dans cette laborieuse et féconde carrière qui a fait d'elle, et à juste titre, l'une des plus hautes illustrations de la glorieuse milice de la paix et de la justice internationale, à se sentir toujours encouragée et soutenue par l'âme vaillante qui s'était associée à la sienne, elle s'était trouvée, à l'heure terrible d'une séparation prématurée et inattendue, non seulement atteinte jusqu'au plus profond d'elle-même dans ses affections et dans ses douces habitudes d'une collaboration journalière, mais privée du souffle inspirateur, de l'encouragement aimé auquel elle croyait devoir la meilleure part de son mérite et de ses succès. Et, tenant, malgré l'accablement qui pesait sur elle, à faire honneur à la recommandation suprême que, par une clause spéciale de son testament, son cher compagnon lui avait adressée de poursuivre son généreux apostolat, elle n'avait trouvé d'autre moyen d'avoir la force de lui obéir que de continuer à jeter sur le papier ce que son confident ordinaire aurait dû entendre encore.

La publication de ces pages n'a pas, toutefois, nous le savons, été accueillie par tous avec la même faveur. Quelques-uns, parmi ceux qui, à notre connaissance, en ont eu les prémices, se sont demandé si elles n'étaient point prématurées, et si, en livrant aux indifférents ces souvenirs intimes et en remuant devant eux ces cendres chaudes, on n'avait pas risqué de laisser profaner par des mains indignes ces saintes reliques d'une douleur entre toutes respectable. Il est possible, en effet, que, pour certaines personnes, moins pénétrées qu'il ne convient des égards dus à la piété sincère des souvenirs, cette douleur qui se repaît de ses propres tortures paraisse par moments importune, et qu'elles trouvent indiscrète la liberté de telle ou telle page. Quand on a connu comme nous M. le baron de Suttner, et quand on connaît le cœur de sa digne compagne, on ne saurait éprouver, en présence de ces confidences posthumes, autre chose qu'un profond sentiment de grave et compatissante sympathie.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, et quand bien même on pourrait rester indifférent à ces accents déchirants d'une douleur que le temps ne calme pas, on ne saurait rester insensible aux peintures vigoureuses, aux anathèmes vengeurs, aux réquisitoires puissants qu'inspirent, à telle heure ou à telle autre, à la Né-

mésis de la paix, les événements douloureux de notre histoire contemporaine. Qu'on lise, par exemple, le récit indigné de la sanglante tragédie de Belgrade, ou celui de l'abominable massacre de Kitchinew et des égorgements officiels. Qu'on écoute le cri de pitié et de colère arraché à l'auteur par la vision lointaine des horreurs des champs de bataille, ou la malédiction lancée comme du haut d'une tribune internationale à l'indifférence des Gouvernements et des peuples en face des massacres d'Arméniens, de Macédoniens, de Polonais et d'autres.

« Je voudrais », s'écrie Mme de Suttner, en flétrissant tous ces crimes publics, « que la noble colère que tu aurais ressentie, passât comme un orage sur le pays et jetât des éclairs au fond de cent mille âmes et tonnât dans cent mille discours. Les coupables rougiraient de honte peut-être. Le silence gardé lâchement est criminel. »

Il n'est pas seulement criminel; il est insensé.

« L'indolence qui dit : cela ne me regarde pas, est une erreur. Quand le choléra éclate dans les quartiers pauvres, l'épidémie pénètre jusque dans les palais des riches qui avaient dit : cela ne me regarde pas! Quand les hommes cultivés se disent que la grossièreté qui règne dans les couches inférieures de la société ne les regarde pas, ils tombent dans la même erreur. »

De même quand un gouvernement ou un peuple, satisfait de se croire pour le moment en sécurité, se refuse, sous prétexte de respecter le principe de non intervention, à élever la voix en faveur de la justice, contre les violences du despotisme ou les fureurs de la haine de race ou de l'intolérance de religion. Mais que voulez-vous, les nations, bien qu'elles soient et qu'elles aient la prétention d'être des personnes, n'en sont pas venues encore à comprendre que la personnalité impose des devoirs. L'éducation des individus est bien imparfaite, assurément. Elle est commencée du moins. Les Etats n'ont pas d'éducation morale.

« La modestie, la politesse, la bonté, tout ce qui rend une personne aimable et digne d'être respectée, leur fait défaut. Toutes les vertus sociales leur sont étrangères. Ils ignorent le devoir de la charité envers les autres Etats. Leur présomption leur semble une vertu. Ils ne rougissent pas de leur égoïsme; tout au contraire, ils s'en font gloire. Et, bien qu'il n'y ait pas de conduite plus déraisonnable que de ne pas tenir compte de l'intérêt de ses semblables (ceux-ci pouvant fort bien prendre leur revanche), cette déraison, ils l'appellent raison d'Etat »... « O mon Europe occidentale, frappe-toi la poitrine!... »

Mais ce n'est pas pour le vain plaisir de constater le mal ou pour se complaire à condamner l'ignorance et la haine que Mme de Suttner s'arrête à dénoncer ces lugubres spectacles. C'est pour montrer combien, si fréquents et si monstrueux qu'ils soient encore, ils sont devenus, par l'imparfait progrès des idées et des sentiments, odieux et insupportables aux générations présentes. Le monde contemporain est comme ces pécheurs qui retombent encore trop souvent dans des égarements dont ils ont pris l'habitude, mais qui ont commencé à en sentir la honte et à rougir d'eux-mêmes. Il est, bon gré, mal gré, sur le chemin de la conversion et de la pénitence. Ecoutons ces paroles qui sont en quelque sorte la conclusion du livre :

« Le Tribunal de La Haye est l'un des plus remarquables et superbes bourgeons qu'ait produits l'esprit international. Mais la fleur ne s'ouvre et ne s'épanouit pas; les contemporains ne la remarquent guère, parce que les brouillards glacés de l'esprit national troublent encore l'atmosphère... » « Naturellement, tous les militaristes et les nationalistes, tous ceux qui préconisent la violence, tous ceux qui défendent l'autorité absolue, se rendent compte qu'avec la consolidation, avec l'usage toujours plus fréquent et enfin obligatoire de l'institution arbitrale, l'institution guerrière (qui leur assure tant de profits et de privilèges), sera condamnée à disparaître... »

Bien des résistances, bien des mauvaises volontés se sont donc groupées pour empêcher la naissance d'abord, puis le fonctionnement de l'institution tutélaire. En dépit de tout, elle existe et elle vit.

«L'enfant rédempteur est couché dans sa crèche. En le privant d'air et de nourriture, différents Hérodes travaillent lentement à sa mort, et les masses d'imbéciles leur prêtent secours ; elles lancent sur la crèche les flèches de leur raillerie. Malgré cela l'idée incarnée là-bas fera son chemin. Même au cas où l'on crucifierait ses défenseurs (pareille chose ne se passe plus de nos jours), cette idée continuera à vivre et à opérer jusqu'à ce que les souverains absolus eux-mêmes achèvent de l'adopter... »

C'est sur ces paroles de ferme confiance, sur ce salut adressé, après la persévérante veillée d'une longue nuit d'angoisse, à la lumière dont les premières lueurs qui rougissent l'horizon font pressentir l'approche, qu'il faut, pour donner une idée juste de ces *Lettres à un mort*, qui sont un acte de foi dans la vie, terminer cet imparfait compte rendu.

FRÉDÉRIC PASSY.

La Russie agricole devant la crise agraire, par M. Alexis Yermoloff, Membre du Conseil de l'Empire, ancien Ministre de l'Agriculture et des Domaines de Russie. — Un vol. in-8° écu (Hachette et Cie, Paris).

A part les érudits, les capitalistes et les industriels, la majorité du public, notamment celle du public agricole, connaît la Russie surtout par les récits des horreurs sibériennes, la guerre avec le Japon et les exploits des révolutionnaires terroristes. Quant au régime agraire, à la situation de l'agriculture de ce vaste empire, ce sont des choses inconnues pour elle; aussi, le livre de M. A. Yermoloff vient-il à point, car il jette une singulière clarté sur nombre de questions intéressantes dans le domaine rural et donne des renseignements très complets sur l'état de l'agriculture de notre alliée, tout en faisant apprécier les « beautés » de l'application des principes collectivistes. L'auteur ne se borne pas à montrer les défauts des divers systèmes de location, d'exploitation des terres en usage, il indique les moyens destinés à les atténuer et prouve qu'il est possible d'augmenter la productivité dans une notable proportion.

M. A. Yermoloff s'occupe d'abord de l'organisation de la propriété du sol en Russie, pays agricole par excellence puisque de ses 130 millions d'habitants, les huit dixièmes représentent le chiffre de la population rurale et vivent principalement, sinon uniquement, de l'agriculture. L'industrie n'emploie qu'une quantité restreinte d'ouvriers, qui ne perdent pas leurs attaches avec leurs lieux d'origine, y gardent des habitations, des terres exploitées par leurs femmes ou autres membres de la famille et où ils viennent achever leur existenc quand ils sont trop âgés pour continuer à travailler. Un trait caractéristique de l'empire russe, c'est que la plupart des habitants des campagnes sont propriétaires terriens, ont des petits lots de terrain de 1 à 5 hectares par âme masculine qui leur appartiennent soit en propre (dans les gouvernements de l'Ouest), soit au « Mir » ou à la commune dont ils font partie (dans les provinces du Centre, du Nord et de l'Est). D'après une loi promulguée au siècle dernier, cette propriété a été limitée, les terres appartenant aux paysans ne peuvent être vendues qu'aux membres des mêmes communes, ou bien à d'autres paysans, avec l'autorisation du « Mir », mais non aux personnes faisant partie d'autres classes de la société. La loi en question a attaché les paysans à la terre, elle en a

fait des agriculteurs forcés. C'est donc, dit M. A. Yermoloff, « une grande particularité que nous rencontrons en Russei : tous les paysans propriétaires, tous exploitant leurs propres terres, habitant dans des maisons à eux, y revenant après avoir passé une partie de l'année ou même une partie de leur vie, à travailler dans les villes, dans les usines, etc. ; ils rapportent chez eux les épargnes de leur salaire, gagné ailleurs, en plus de leur gain sur leurs terres, qui souvent suffit à peine à les nourrir. D'un autre côté, cet état de choses occasionne une fluctuation continuelle des ouvriers et empêche la formation d'une classe d'ouvriers agricoles sédentaires, comme elle existe dans tous les autres pays. » Tous propriétaires terriens, c'est l'idéal, mais le problème se complique par un principe, propre à une grande partie de la Russie, celui de la propriété communale, et non individuelle, accompagnée de restrictions dans la libre disposition des terres, mentionnées précédemment. Pour l'auteur, l'idée de la propriété communale, c'est-à-dire le droit de chaque membre de la commune à la terre, ne possède aucun des bons côtés qu'on lui impute et ne donne aucune garantie, car tant que la population est peu dense, tant que la terre possède encore sa fertilité naturelle et n'exige pas de soins particuliers, chacun peut se contenter du lopin de terre qui lui échoit en partage, peut le travailler plutôt mal que bien, puisqu'il n'est pas certain de profiter demain des améliorations introduites, la jouissance du sol ne restant pas toujours attribuée aux mêmes individus. Mais si la population augmente, comme la répartition des terres doit se faire régulièrement entre tous, la part de chaque âme masculine diminue en même temps que la terre s'épuise et que les récoltes deviennent plus faibles par suite de son appauvrissement. Le beau principe du droit de chacun à la terre doit inévitablement se réduire au droit de mourir sur un lot de terrain épuisé, inculte, ne suffisant plus à nourrir son homme. Le système de la propriété communale ou collective ne vaut donc absolument rien, il exclut toute idée de progrès et amène la ruine. Il serait désirable de laisser, sans l'intervention législative, cette propriété suivre son cours normal d'évolution qui la conduira à sa transformation en propriété individuelle. Cela serait d'autant plus à souhaiter que l'ancienne tyrannie du seigneur a été remplacée par la tyrannie du « Mir », de la commune, qui, elle-même, est placée sous la dépendance du semski natchalnik (employé préposé à la surveillance des paysans, et réunissant entre ses mains les droits

tant administratifs que juridiques — chef administratif, procureur et juge en même temps). Or, pour la grande masse des paysans, pour tous ceux qui vivent dans les villages et n'ont d'autre propriété que la terre octroyée lors de la libération des serfs, il n'y a aucune loi promulguée, aucune juridiction écrite, du moins par rapport à leurs droits civils et à leurs relations entre eux, à la jouissance de la terre communale, etc. Tout doit se faire d'après de soi-disant anciennes coutumes, que les paysans seuls sont sensés connaître, mais qui n'ont jamais été enregistrées, ni publiées, et qui n'existent point en réalité, ce qui ouvre un vaste champ aux décisions les plus arbtiraires du « Mir », des juges élus par la commune et de l'employé contrôleur. La situation des paysans est en général précaire, mais ils ne sont pas seuls à en souffrir, les propriétaires, leurs voisins, se ressentent de cet état misérable, ils parviennent difficilement à se garantir contre l'invasion d'un bétail affamé ou à préserver leurs forêts contre la hache des voleurs de bois.

M. A. Yermoloff examine ensuite le système de location des terres au détail, pour une année, lequel n'existe qu'en Russie et se trouve très répandu dans les gouvernements du Centre, du Midi et du Sud-Est; puis il montre au moyen de chiffres les différences de production des terres des propriétaires particuliers avec celles des paysans. Ainsi, en accordant une valeur de 100 aux récoltes obtenues sur les premières, on obtient pour les secondes: 83,3 pour le seigle, 82,4 pour l'avoine, 85 pour le blé de printemps, 88 pour l'orge, 87.9 pour la pomme de terre, 88,9 pour le millet, etc. En somme, là où la propriété individuelle domine, l'agriculture est aussi la plus avancée. Il n'y a alors rien d'étonnant de voir les paysans, soutenus et même provoqués par les représentants des partis collectivistes, demander l'expropriation et le partage entre eux des terres seigneuriales, quitte à anéantir les meilleurs centres de culture et à réduire tout au niveau de leur agriculture primitive. Comme il est peu probable que cette revendication soit écoutée, bien des conflits sanglants sont à prévoir avant la résolution de la crise agraire; mais il ne faut pas désespérer trop tôt, l'amélioration du sort des paysans, à laquelle elle est intimement liée, devant finir par se réaliser quand la culture sera mieux comprise, les arendes régularisées, l'acquisition des terres par les paysans avec l'aide des banques foncières facilitée.

Le progrès agricole est possible, l'industrie laitière en fournit un exemple frappant puisque dans le courant de cinq années

(1899-1903) l'exportation du beurre a quadruplé, et s'est accrue huit fois, si on la compare à la moyenne de 1889-1893. La couche de «tchernozème » (terre noire), si inégale en production, mais remarquable comme richesse, est loin d'être épuisée, et l'on est en droit de compter pendant de longues années encore sur ses réserves.

M. A. Yermoloff étudie d'une façon scientifique et pratique cette fameuse terre noire, dont il fait ressortir les particularités. Le « tchernozème » contient une notable proportion d'humus et d'azote organique, aussi croyons-nous que l'addition d'une bonne quantité de calcaire serait peut-être, c'est une simple supposition, suggérée par la lecture attentive des caractères du « tchernozème », très profitable au point de vue de la stabilité des rendements en facilitant la nitrification. L'azote organique n'est pas absorbé par les racines, il doit se transformer en azote ammoniacal et nitrique avant de pénétrer dans les végétaux. Seulement, une substance basique, généralement la chaux, est indispensable pour ces changements d'états ou plutôt pour la formation du nitrate de chaux, et il faut, de plus, que la base alcaline soit en excès sur les matières humiques. Ce qui nous fait croire aux bons effets du chaulage, ce sont les résultats, parfois si remarquables, obtenus au moyen du sulfate d'ammoniaque ou du nitrate de soude, donc au moyen d'azote assimilable dans des terrains qui en renferment cependant suffisamment, mais sous une forme inerte. Nous n'insisterons pas sur cette question, elle mérite un examen sérieux et demande des expériences approfondies. Les fourrages, les procédés de culture, d'élevage, les richesses minérales, la culture du thé, etc., font également l'objet de chapitres importants et l'auteur termine son très intéressant ouvrage par une récapitulation, fort commode pour le lecteur, suivie de l'énumération des nouvelles mesures du gouvernement en faveur des paysans. « La Russie agricole devant la crise agraire » sera lue avec intérêt en France. Ainsi que l'écrit M. Henry Sagnier dans la préface du livre de M. A. Yermoloff: « Les Français se passionnent pour tout ce qui survient en Russie; nombreux et graves sont les motifs qui justifient cette attention. En traçant pour eux un tableau fidèle de la situation, sans exagération comme sans passion, M. Alexis Yermoloff leur aura rendu un véritable service; il les aura mis en garde contre les déclamations qui tendent à fausser l'opinion publique. »

MAURICE DE MOLINARI.

La Belgique criminelle, par Henri Joly, membre de l'Institut. 1 vol. in-12. J. Gabalda et Cie, Paris, 1907.

Un des ouvrages les plus connus et les plus estimés de M. Henri Joly est celui qu'il a intitulé *La France criminelle*. L'auteur a voulu poursuivre de l'autre côté de notre frontière du nord ses investigations et l'Académie des sciences morales et politiques lui a confié la mission de faire en son nom des enquêtes dont le nouveau volume nous donne les conclusions.

Le titre ne répond qu'en partie au contenu du livre. Si M. Henri Joly étudie la criminalité, il n'en fait pas l'objet exclusif de ses préoccupations et il a assez élargi son cadre pour y inscrire une enquête générale sur les populations belges. Elles se distinguent fortement les unes des autres suivant que, d'une part, elles sont d'origine flamande ou wallonne et que, d'autre part, elles se livrent aux travaux agricoles ou à la petite industrie familiale dont la défense et la conservation sont parmi les grands soucis des moralistes belges, ou qu'elles sont occupées par la grande industrie.

Au point de vue de la criminalité, les statistiques belges enregistrent des chiffres très élevés. Les plaintes, dénonciations et procès-verbaux dépassent, en 1900, 238 pour 10.000 habitants et, en 1904, ils arrivent à 243, tandis qu'en France on n'en compte qu'environ 134. Sur ce nombre, celui des affaires classées sans suite parce que les coupables n'ont pu être connus est de 27.000, ce qui, en tenant compte des chiffres respectifs de la population, donnerait pour la France un total de 162.000, tandis que nous nous arrêtons en ce moment aux environs de 100.000, ce qui est déjà assez important.

Mais il convient d'ajouter que, sur ce grand nombre d'affaires classées, il en est beaucoup qui ne paraissent pas très graves. La Belgique a établi dans ces dernières années beaucoup de réglementations avec des sanctions pénales: loi sur l'ivresse publique, loi sur la falsification des denrées alimentaires, réglementation concernant la rage canine, loi sur la pêche fluviale; à toutes ces mesures, la population éprouve de la difficulté à s'habituer, tandis que les agents de la force publique mettent à poursuivre les infractions une ardeur toute neuve. L'excès en a même été signalé par des fonctionnaires qui se sont élevés

contre cet abus des poursuites appliquées à un grand nombre d'actes insignifiants. Des délinquants qui passent en jugement, 30 % ne sont punis que de faibles amendes; bien que la répression aille jusqu'à faire condamner, sur procès-verbal, à cinq francs d'amende, une femme coupable d'avoir fait un pied de nez dans la rue, près de 25 % des poursuites se terminent par des aqquittements.

Si l'on examine la répartition des affaires suivant leur gravité, on constate que la grande criminalité est assez faible; en 1902, le nombre des assassinats, parricides, empoisonnements et infanticides jugés était de 16; il était en France de 179, tandis que, suivant la proportion de la population, l'équivalence voudrait qu'il ne fût que de 96. En revanche, les actes de violence, coups et blessures, sont beaucoup plus fréquents chez nos voisins que chez nous. Les attentats aux mœurs qualifiés de crimes paraissent un peu plus rares en Belgique qu'en France. Mais pour ceux de ces actes qui relèvent des juridictions inférieures, la part de la Belgique est supérieure à la nôtre. Il en est de même pour les attentats contre la propriété, incendies volontaires, vols simples ou qualifiés.

Le caractère dominant de la criminalité belge est la brutalité, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Le nombre des condamnations pour lésions corporelles volontaires s'est élevé un moment à plus de 27.800. Cependant une amélioration s'est produite en ces dernières années; le total de 1903 est inférieur de 1.300 unités à celui de 1901 et le fait a d'autant plus de valeur que la population ne cesse de s'accroître. Quant à la cause de cette brutalité, elle réside, naturellement, dans l'alcoolisme. En vingt ans, de 1881 à 1901, le nombre total des aliénés enfermés dans les asiles s'était accru de 88 pour cent; mais la part des aliénés alcooliques avait augmenté de 227 pour cent. Les faits d'ivresse poursuivis isolément avaient passé, de 1899 à 1901, de 16.594 à 20.901 et les faits d'ivresse connexes à un délit de 4.524 à 6.200. Ce n'est donc pas sans grande apparence de justesse qu'un magistrat disait à M. Henri Joly que les huit dixièmes des délits devaient être attribués à l'influence du cabaret. A ce moment, la consommation de l'alcool atteignait 10 litres par habitant. Elle s'est abaissée maintenant à 6 litres. Mais il semble bien que les chiffres officiels sont inférieurs à la vérité. L'augmentation des droits a surexcité la fraude, au compte de laquelle on estime qu'il faut porter un litre de plus par tête. Il reste toujours une diminution de 3 litres, en corrélation

de laquelle une très notable décroissance s'est produite dans le nombre des délits.

L'étude très attentive, appuyée sur le témoignage des hommes les plus qualifiés de tous les partis, que M. Henri Joly a faite de tout ce qui concerne la criminalité ne saurait se résumer en quelques lignes. Les renseignements qu'elle donne sur l'enfance coupable, sur la récidive, sur l'application généralisée du système des courtes peines offrent un grand intérêt, même quand on ne partage pas toutes les opinions de l'auteur.

Mais il y a un point sur lequel les avis ne peuvent guère différer: c'est la supériorité pénitentiaire de la Belgique, où le régime d'isolement est rigoureusement pratiqué. Chez nous, l'organisation laisse beaucoup à désirer. Au dépôt du Palais de Justice de Paris, des centaines de vagabonds ayant tous divers méfaits sur la conscience sont parqués dans un étroit espace. Dans un quartier spécial, des femmes qui ne sont arrêtées que pour contravention à des règlements particuliers fument et profèrent des chansons et des discours qui mettent à une dure épreuve la pudeur de la religieuse qui les surveille. A St-Lazare, cette prison dont la démolition est toujours annoncée et qui dure toujours, malades, prévenues, condamnées et détenues administratives sont réparties en quartiers spéciaux; mais dans chaque quartier les détenues vivent en commun, à l'atelier comme au dortoir. En province, j'ai vu des prisons où aucun moyen d'isolement n'existe. Les prévenus sont mêlés aux condamnés en attendant le transfert de ceux-ci. Dans le désœuvrement de leurs journées, à peu près sans surveillance, on peut penser les récits que ces hommes se font, les conseils qu'ils se donnent et les renseignemnets qu'ils échangent.

Cette préparation en quelque sorte officielle à la récidive, ce recrutement administratif de l'armée du crime n'existe pas en Belgique. Mais nos voisins ont quelque chose que ne paraît pas non plus une école de moralité et de bonne conduite; ce sont les trains ouvriers que l'on vante beaucoup chez nous et à propos desquels un sénateur belge disait à M. Henri Joly: « Il est impossible d'imaginer ce qui s'y passe! » Il est de mode, dans certains partis politiques, de célébrer les avantages des facilités de transport dont jouissent les ouvriers belges et de déplorer que les ouvriers français soient moins favorisés. La facilité de transport, c'est ce qu'on voit, mais il y a beaucoup de choses qu'on ne voit pas et qui semblent assez fâcheuses. Avant d'imiter l'exemple de la Belgique, il conviendrait de faire une en-

quête sérieuse; les indications données par M. Henri Joly, les faits cités par lui, font penser qu'il y a quelques ombres à mettre au tableau séduisant qu'on se plaît à nous tracer.

GEORGES DE NOUVION

ROBERT OWEN, par EDOUARD DOLLÉANS, 1 vol. in-18, F. Alcan.

Plusieurs indices permettent de croire que les plus beaux jours du socialisme sont passés et qu'une ère de décadence s'ouvre pour lui. Il est opportun de rappeler les premiers débuts du système ; la jeune génération les ignore ; la vieille les a oubliés. Ils suffisaient pourtant à prouver, sans expériences nouvelles, que l'organisation du monde social, telle que nous la connaissons, est naturelle, que les bases en sont inébranlables et qu'il est impossible de trouver quelque chose de viable à mettre à la place.

Parmi les tentatives faites au commencement du XIXe siècle, pour rénover pacifiquement notre planète, celles de Robert Owen sont les plus étonnantes. Owen n'était ni un famélique, ni un prolétaire, ni un déclassé, ni un écrivain courant après la renommée, ni un praticien en quête de clientèle. C'était un industriel parvenu par son mérite à la fortune, un bourgeois capitaliste qui aurait pu mener une existence tranquille dans une aisance honorablement acquise, et qui, au lieu de cela, s'imaginant qu'il avait trouvé le moyen de supprimer la misère, se donna beaucoup de peine et dépensa effectivement son argent pour assurer la réalisation de ses rêves. Il se distingua dès lors de la plupart des réformateurs qui préfèrent, en général, faire des essais avec l'argent des contribuables qu'avec le leur.

Dans un intéressant volume, M. Dolléans a retracé par le menu l'histoire de ce personnage singulier. Il n'a pas séparé Owen de son système; il a cherché dans la personne de l'inventeur et dans le milieu où il a vécu, le pourquoi de ses conceptions. Je ne puis qu'approuver cette méthode, l'ayant moi-même adoptée en plusieurs circonstances.

Owen fut d'abord un « bon patron ». La filature dont il était devenu l'un des associés avait été établie sur les bords de la Clyde dans un lieu presque désert ; les ouvriers qui y venaient étaient le rebut de la population. Pour remédier à l'insuffisance

de la main-d'œuvre, les fondateurs avaient construit de vastes asiles où leur étaient envoyés les petits misérables des maisons de charité d'Edimbourg et de Glasgow, et de ces enfants de 5 à 10 ans, on tirait tout le parti industriel possible. Owen se persuada qu'un patron pouvait faire de bonnes affaires en traitant son personnel avec humanité ; il améliora les mœurs de ses ouvriers, comme il améliorait le mécanisme de son usine ; il transforma la vie des enfants de ses asiles en soignant leur corps et leur esprit.

La philanthropie était à la mode ; c'était un dérivé, pas toujours absolument sincère, de l'humanisme du XVIIIe siècle. Owen était vraiment philanthrope et il l'était utilement ; il obtint d'heureux résultats.

Abordant une scène plus vaste, il se fit le promoteur de la législation protectrice du travail des enfants, que justifiaient les abus nés du système de charité publique en vigueur en Angleterre.

Sa réputation d'homme de bien avait grandi. Est-ce le succès qui le grisa ? Sont-ce des considérations purement humanitaires qui le guidèrent ? Il est difficile de le dire ; l'ambition a des formes diverses. Toujours est-il que le socialisme d'Owen eut un aspect religieux, malgré l'irréligion de son auteur et que celui-ci fut un convaincu.

Il préconisa d'abord l'assistance par le travail avec la vie en commun pour les assistés, puis il passa au communisme agraire dont il fit une véritable expérience à New-Harmony, dans l'Indiana. Elle lui coûta 200.000 dollars, mais ne le dégoûta pas de son système ; il estima simplement que l'essai en avait été prématuré.

Il dirigea ensuite ses vues sur une Banque d'échange du travail, avec la prétention de substituer le travail à la monnaie dans les échanges. Les besoins des consommateurs et la qualité du travail dépensé pour produire ne devaient plus être des éléments de la valeur des objets ; celle-ci devait dépendre uniquement de la quantité d'heures de travail employées, par la raison que toute richesse venant du travail, la quantité de travail doit mesurer la valeur.

Des bons étaient délivrés par la Banque pour représenter des heures dépensées et pouvaient servir à acheter des objets en payant d'autres heures dépensées. Ainsi qu'il était facile de le prévoir ,la Banque fut surtout encombrée de produits qui avaient

coûté plus de temps qu'il n'en fallait ; elle ne tarda pas à avoir le même sort que la colonie de New-Harmony.

L'inlassable Owen ne se découragea pas ; on le vit encore, à l'âge de 88 ans, exposer, dans un congrès, les conceptions, simplistes au fond, de son socialisme.

On ne peut être sévère pour cet illuminé qui n'a guère fait de mal qu'à sa bourse. Ses tentatives, curieuses dans le détail, ont contribué à provoquer la publication de l'*Essai sur le principe de la population*. C'est pour réfuter les systèmes d'égalité qui s'étaient fait jour après la Révolution française et, en particulier, celui d'Owen, que Malthus a fait les premières ébauches de son grand ouvrage.

Malthus a été indulgent pour la personne de son compatriote : « Un homme pour qui j'ai un vrai respect », a-t-il dit de lui. M. Dolléans n'a pas moins d'impartialité ; comme il est de ceux qu'aucune recherche n'effraye parce qu'ils ne veulent parler que de ce qu'ils savent, il a écrit un livre vraiment instructif.

En tête se trouve, avec un avant-propos de M. Emile Faguet, une introduction qui avait déjà paru en brochure, sur le caractère religieux du socialisme et dont il a déjà été parlé dans ce journal. Je n'ai pas à y revenir, bien qu'il m'eût été agréable d'en faire l'éloge.

SCHELLE.

LES RISQUES PROFESSIONNELS — *Accidents et maladies du travail* — par M. C. ANCEY, docteur en droit. Paris, Arthur Rousseau, éditeur.

On sait que, depuis le 1er janvier de la présente année, est entrée en vigueur la loi du 12 avril 1906, qui étend à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi organique des accidents du travail.

Ces dispositions n'ont pas été votées sans discussion préalable, bien entendu. Finalement, on a résolu d'assujettir au risque professionnel une foule de professions qui, jusque-là, s'en étaient trouvées affranchies ; de telle sorte qu'aujourd'hui, on peut dire que la plupart des industries y sont soumises d'une façon plus ou moins étroite.

C'est près de 9 millions de salariés qui bénéficient actuel-

lement de cette législation nouvelle, concernant les accidents du travail.

Nous l'avons dit, cette loi a été fort critiquée ; on en a signalé les côtés défectueux. D'aucuns même ne sont pas sans crainte sur les suites de son application. Il y aura de nombreux abus, c'est certain, et les compagnies de garantie ont dû déjà se préoccuper de mettre leurs tarifs en harmonie avec les chiffres d'indemnité qu'elles auront à débourser, le cas échéant.

M. C. Ancoy, qui nous a donné jadis de substantielles études en matière d'assurance et de responsabilité individuelle, vient de faire paraître un volume ayant pour titre : *Les Risques professionnels* (accidents et maladies du travail), où il nous communique, lui aussi, ses réflexions au point de vue des difficultés d'application de la loi et des interprétations diverses dont elle peut être l'objet.

L'intitulé de ses chapitres est comme l'énoncé de ses opinions, qu'il défend, d'ailleurs, avec une véritable science du droit et une entière connaissance des risques dont il mesure l'étendue et la gravité. Qu'en en juge par cette transcription : « I. — La réparation et la responsabilité étant confondues tout d'abord, une évolution juridique et sociale les dissocie ; les accidents professionnels relèvent de la prévoyance sociale, et non de la responsabilité civile. II. — L'obligation de réparer est dissociée par les théories modernes de la responsabilité, au sens traditionnel de ce terme : c'est le risque qui, par sa réalisation, donne lieu à réparation ; c'est également dans la mesure où l'on crée le risque que l'on est tenu d'en réparer les effets. III. — Si deux libres activités contribuent à réparer les effets du risque, c'est qu'elles ont toutes deux contribué à le créer, en raison de leur accord dans le contrat de travail. IV. — Le risque professionnel s'exprime, au point de vue statistique, par un coefficient ; au point de vue économique, par une contribution proportionnelle à ce coefficient. V. — Le risque professionnel détermine un préjudice physique et, comme conséquence, un préjudice économique ; ce dernier seul est pris en considération par le législateur, présumant que le salaire correspond à la capacité de travail. » Et ainsi de suite pour les autres chapitres.

Selon M. Ancey, les incapacités temporaires suppriment momentanément la valeur ouvrière de la victime, autrement dit son aptitude au travail, sa faculté de production ; il suffit donc de remplacer cette valeur et de la soumettre, au préalable, à un

règlement estimatif, en cas d'interruption forcée du travail, pour obéir aux règles de l'équité. Par la même raison, les incapacités permanentes supprimant définitivement, en tout ou en partie, cette valeur, non seulement dans le présent mais aussi dans l'avenir, le droit à l'indemnité, à son sens, est immédiat, et le montant doit en être fixé par la valeur actuelle de tous les salaires futurs.

C'est là une solution peut-être un peu arbitraire, on en conviendra.

La question change encore, ou plutôt s'aggrave, si le décès de la victime de l'accident met en jeu l'emploi présumé ou vérifié de son salaire au profit de certaines personnes qui, de ce chef, sont intéressées à la reconstitution des ressources perdues ou compromises, et que seule une indemnité suffisante doit remplacer.

Enfin, les bases des indemnités étant connues, il reste encore à obtenir l'expression statistique des accidents auxquels ces indemnités correspondent. Ainsi, le risque professionnel, dans la pensée de M. Ancey, peut être apprécié en tant que charge d'exploitation plus ou moins assimilable aux frais généraux de l'entreprise.

Au point de vue juridique, on le voit, les théories de notre auteur sont nettement exposées ; au point de vue de la pratique, si l'on envisage les diverses professions, elles laissent à désirer. C'est la seule critique que nous ayons à formuler.

La deuxième partie du livre de M. Ancey, qui se rapporte aux maladies professionnelles, est sagement traitée, et, ici, nous avons certainement une meilleure compréhension de la gravité du problème soumis aux méditations de ceux qui doivent le résoudre.

Il pose d'abord en fait que, si l'accident dans les ateliers est une menace constante et qui se réalise en un événement soudain, l'intoxication, par exemple, due à l'emploi de certains procédés industriels est souvent progressive et lente (plus lente chez les uns, plus rapide chez les autres, selon les tempéraments). Or, dans ce cas, quelle que soit la marche du mal, ou plutôt quel que soit l'effet nocif des procédés employés, la valeur ouvrière du sujet en sera toujours altérée, et quelquefois détruite. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que nombre d'ouvriers aggravent parfois, par des excès, alcooliques ou autres, leur état morbide, et alors où pourrait se trouver la vraie responsabilité ?

Il est à prévoir que quantité d'industriels seront forcés, avant d'associer les travailleurs à leur œuvre, de leur faire subir une sorte d'examen portant sur leurs habitudes privées, leurs penchants naturels ou secrets, mesure préventive pouvant les affranchir, en partie, des responsabilités éventuellement encourues. Il leur semblera naturel, avant de les admettre au nombre de leurs salariés, d'éprouver leurs facultés de résistance, de connaître leur véritable état de santé physique et morale.

M. Ancey considère que la théorie du risque professionnel, applicable aux maladies du travail, exige un rapport certain, voire un rapport exclusif, entre les industries responsables et les altérations de la valeur ouvrière. Mais il se hâte d'ajouter (et nous ne pouvons que l'approuver de formuler cette réserve, car elle est de poids) qu'il ne suffit pas de poser le principe théorique de la responsabilité de l'industrie : il faut encore assurer le service des indemnités, c'est-à-dire leur répartiton équitable entre les établissements et les entreprises visés, qui sont d'une diversité si grande, au point de vue des risques courus et des responsabilités engagées.

Enfin, M. Ancey étudie les deux solutions en présence : obligations individuelles ou obligations collectives et leurs conséquences. Il se prononce pour une méthode mixte : la recherche, ou plutôt la mesure de la responsabilité chez l'employeur et chez l'employé, « car il importe peut-être moins de fixer les faits générateurs de responsabilité que d'en établir exactement la portée. »

C'est là toute la donnée du problème.

En résumé, il reconnaît que c'est en raison de sa valeur économique et sociale que la théorie du risque professionnel est appelée à devenir le droit commun du travail.

L'ouvrage de M. Ancey est fort intéressant à lire. Il expose des vues qui lui sont personnelles et qui ne sont pas dépourvues d'originalité, bien qu'elles ne puissent être acceptées qu'avec certaines restrictions. Une annexe suit le volume, donnant le bilan de la loi du 9 avril 1898 et la statistique, par conséquent, des accidents du travail jusqu'en 1904.

EUGÈNE ROCHETIN.

Rapport général sur les Congrès de l'Exposition de 1900, par M. de Chasseloup-Laubat. Paris, Imprimerie Nationale.

Dussions-nous encourir les foudres de tous les promoteurs de Congrès en général, nous avouons, en toute sincérité, que nous n'avons jamais eu qu'une confiance limitée dans l'efficacité des motions et vœux présentés par les congressistes réunis. En ces assemblées, où tant de divergences de vues se produisent, où les esprits les mieux pondérés sont souvent désorientés par l'exposé de théories plus hasardées les unes que les autres, ce ne sont pas toujours les plus expérimentés ni les plus avisés qui réussissent à imposer leur manière de voir. La masse subit l'ascendant de certaines individualités de valeur médiocre, mais habiles à conduire la discussion, lesquelles, par leur parole insinuante, agissent sur les natures hésitantes et les amènent à se rallier à leur opinion.

Le temps passe, les enthousiasmes s'éteignent, la fièvre des entraînements se dissipe : que deviennent toutes ces motions, tous ces vœux exprimés ? Ils demeurent, pour la plupart, stériles. On peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil, après quelques années, sur la longue série de ceux qui ont été l'objet de votes plus ou moins favorables ou plus ou moins unanimes.

Chargé par une commission de faire le résumé des divers congrès qui se sont tenus pendant la période de l'Exposition de 1900, M. de Chasseloup-Laubat s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de soin et de méthode.

Un avant-propos, qui nous aurait mis au courant de la façon dont ils ont été organisés, n'aurait peutêtre pas été inutile ; mais il est supposable que le temps matériel aura manqué à M. de Chasseloup-Laubat pour réunir les éléments de ce travail. Tel qu'il est, cependant, son rapport est des plus intéressants. Il analyse avec rapidité toutes les motions produites, et l'on est à même de suivre, sans fatigue, les multiples discussions auxquelles elles ont donné lieu, qu'il s'agisse de débats ayant un intérêt professionnel, scientifique ou simplement commercial et industriel.

Car les congrès ont eu un caractère de diversité que seule pouvait expliquer la variété des groupements corporatifs ou des associations scientifiques admises à exprimer leurs vœux. Le vaste champ ouvert aux idées novatrices, aux connaissances en général,

depuis un demi-siècle, justifiait la multiplicité des demandes de réunion. On peut dire que presque tous les sujets ont été abordés et discutés, dans ces grandes assises du travail et du savoir humain.

Qu'on en juge : il y a eu 122 congrès, depuis le congrès des assurances sociales jusqu'au congrès des voyageurs de commerce, en passant pas ceux de la meunerie, de la sociologie, de la paix, de la botanique, des sociétés par actions, des végétariens, de l'histoire comparée, de la presse, de la navigation, de la numismatique, voire des études basques !

Les opinions les plus divergentes, nous le répétons, ont trouvé sinon des approbateurs nombreux, du moins des auditeurs bénévoles.

Le *Rapport général sur les Congrès de l'Exposition* représente un fort in-octavo que les chercheurs de l'avenir auront grand plaisir à consulter, et qui leur donnera des renseignements précieux, aussi bien sur nos mœurs actuelles que sur l'étendue de nos connaissances au début du vingtième siècle.

EUGÈNE ROCHETIN.

DAS PROBLEM DES NORMALEN IN DER NATIONALŒKONOMIE. BEITRAG ZUR ERFORSCHUNG DER STŒRUNGEN IM WIRTSCHAFTSLEBEN (*Le Problème de l'état normal en matière économique. Contribution à l'étude des crises, par N.* PINKUS, *docteur en* philosophie. Leipzig, Duncker et Humblot, 1906.

Nul ne taxera M. Pinkus d'avoir négligé les travaux de ses prédécesseurs, car il en cite et en analyse près de trois cents, le tout pour arriver à constater que ce bataillon sacré d'économistes, de publicistes et de sociologues n'est point parvenu et ne parvient pas encore à se mettre d'accord sur ce que peut bien être l'état économique normal. Sans doute, beaucoup d'entre eux ont apporté dans l'investigation du problème des préoccupations de finalité qui sont déplacées lorsqu'il s'agit, non de juger, mais de saisir et de discerner les traits dominants de la réalité économique. Et puis, il en est de l'organisme économique comme des institutions sociales: telle institution (par exemple, la polygamie, l'esclavage), paraît tout à fait normale pendant des siècles; plus tard, elle est repoussée, parfois avec horreur; à

certaines époques, il a semblé absolument normal de brûler les gens qui s'écartaient de l'orthodoxie dominante; sous la Terreur, il semblait normal de les guillotiner. L'instabilité est la loi de la condition humaine; l'état normal économique n'a pu être le même avant et après la découverte de l'Amérique, avant et après l'invention de la machine à vapeur, du télégraphe, des chemins de fer, même avant et après la diffusion du journal à bon marché. L'histoire économique universelle serait l'histoire d'une série d'états régionalement et temporairement normaux et des crises de malaise et souvent de souffrances intenses, qui éclatent quand un nouvel état normal déplace et refoule le précédent.

Mais à côté de ces crises de transformation et d'évolution, qui sont des maladies de la croissance ou du déclin, il y a les crises locales et passagères, commerciales ou financières, qu'on peut assimiler à des dérangements accidentels de la santé. C'est surtout de ces crises commerciales et financières que les prédécesseurs immédiats de M. Pinkus (Jevons, MM. Juglar, Jastrow, Eulenburg, Herkner, des Essars, etc.) se sont occupés.

Lui-même recommande plus de rigueur dans les méthodes de calcul qu'on a imaginées, le souci extrême de ne comparer que des nombres comparables empruntés à des périodes comparables et enfin l'emploi de coefficients de perturbation scrupuleusement établis.

E. Castelot.

Gand et la Circulation des Grains en Flandre du XIVe au XVIIIe siècle, par G. Bigwood. Berlin, W. Kohlhammer, 1906.

Cette étude, qui a paru dans la *Revue trimestrielle d'Histoire Economique et Sociale* de Stuttgart et a été l'objet d'un tirage à part en français, joint au mérite d'être puisée aux sources directes, celui de nous initier au mécanisme du *Droit d'Etape* tel qu'il fonctionnait au moyen âge. A vra idire, le *jus stapulæ* était pour le commerce une obligation et nullement un droit: c'était l'obligation imposée aux marchands d'arrêter le transit d'une marchandise en un lieu indiqué, soit pour l'y exposer en vente, soit pour y acquitter, parfois en nature, des droits de balance, de mesurage ou de magasinage. L'autorité qui prescrivait l'étape, obéissait à des mobiles divers; à Gand l'étape

imposée aux grains arrivant par la voie fluviale de la Lys ou de l'Escaut supérieur assurait un monopole aux bateliers et aux portefaix gantois et permettait à la commune de prélever sur les grains passant en transit des quantités de denrées dont elle disposait au mieux de ses intérêts fiscaux ou de sa politique annonaire. C'est une préoccupation du même ordre qui, dans l'antiquité, imposait à tout navire rompant charge à Athènes l'obligation d'y débarquer une certaine quantité de céréales. Mais les villes en amont, comme Douai et Tournai, se trouvaient naturellement lésées par l'exercice de ce droit d'étape ; de là surgissaient tantôt des négociations aboutissant à des transactions, tantôt des différends que tranchait le pouvoir souverain.

Aujourd'hui, nous souffrons d'un excès de centralisation ; au moyen âge, c'était la décentralisation qui était souvent excessive.

E. Castelot.

Remboursement des emprunts a long terme, par Marcel Chollet. 1 vol. in-8°, L. Dulac, 1905.

M. Marcel Chollet nous explique fort bien, dans ce petit volume, les calculs sur lesquels reposent les amortissements des emprunts à long terme. Il parle d'abord des rentes perpétuelles, et il est conduit, puisque ces rentes ne s'amortissent pas directement, à traiter des moyens *à côté*, des caisses qui, parfois, sont appelées à jouer ce rôle de réduire le montant des rentes et qui, chez nous du moins, n'ont jamais pu réaliser le but pour lequel elles avaient été créées. Car, dit-il avec M. Léon Say, toutes les mesures préconisées « n'ont pas d'autre valeur que celle d'un outil qui, bien employé, rend des services, et mal employé, n'en rend pas. Elles sont faites pour les Etats qui veulent réduire leur dette, et non pas pour les Etats qui veulent l'augmenter. Quand une nation veut s'endetter, il n'y a pas de système qui puisse aller contre cette volonté, et quand une nation veut réduire sa dette, il n'y a pas de système qui soit mauvais. »

M. Chollet traite ensuite des emprunts à capital transformé, c'est-à-dire de ceux dont le capital est absorbé par des usines, des matériaux, etc., et sans lots, et qui doit se reconstituer en dehors de lui-même par les bénéfices de l'entreprise ; puis de

ceux à capital non transformé et auxquels viennent s'adjoindre, non seulement les charges d'intérêts et d'amortissement, mais encore celles des lots et des primes.

Il y a, dans tous les cas, des calculs mathématiques à établir qui sont du ressort de l'actuaire. Trop longs et trop compliqués pour que nous puissions les répéter ici, nous sommes forcés de renvoyer les lecteurs au livre lui-même où ils pourront se rendre compte des formules données par l'auteur.

MAURICE ZABLET.

LE BILAN DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES, par JACQUES VERLEY. 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1906.

M. Jacques Verley analyse les chapitres sous lesquels se répartit la comptabilité d'une société anonyme, et dont les chiffres doivent se retrouver condensés dans le bilan. Il pose en principe, et il n'a pas tort, que le bilan, tel qu'il est établi dans les sociétés anonymes, ne présente pas toujours, soit volontairement, soit involontairement, la situation réelle de l'entreprise. C'est qu'il faut, dit-il, de l'intelligence et de la loyauté, pour dresser convenablement ce résumé des résultats obtenus. Certes oui. Mais y verrons-nous plus clair ? Il est encore, heureusement, des bilans dans la confection desquels ont présidé toute la loyauté et toute l'intelligence possibles, et nous ne les comprenons pas. Quand ils passent sous nos yeux, nous faisons un acte de foi, et c'est tout. Nous ne pouvons pas davantage juger par nous-mêmes.

M. Villey propose, comme remèdes principaux, des règles fixes auxquelles serait soumis le bilan, et parmi celles-ci, son unification, puis sa publicité et son contrôle. Je le veux bien, mais quand ces trois remèdes seront imposés, qu'en résultera-t-il ? Plus exact dans sa forme matérielle, en sera-t-il plus sincère ? Les groupements de chiffres prêtant à l'illusion seront toujours possibles. Les bases d'évaluation sont souvent discutables. La publication n'apprendra rien à tous ceux — et ils sont nombreux — qui ne savent pas le disséquer, ni même souvent à ceux qui le savent. Le contrôle ne sera lui-même, la plupart du temps, qu'un leurre. Le fera-t-on faire, ce contrôle, par les commissaires, même en étendant leurs attributions ? Ce sera le comptable de la société qui les renseignera, qui fera le travail. Par des étrangers, ces experts dont on parle et qui seraient créés dans ce but ? Nous

voyons là une outrageante violation de la liberté, et je ne veux pas mentionner les autres abus qui pourraient se produire.

Et je ne vois pas la part qui reste à l'intelligence et à la loyauté dans l'application de ces prescriptions matérielles.

Que reste-t-il? l'intervention de la loi, une réglementation de plus et des complications nouvelles. Et pourquoi encore? Pour rien.

Ce n'est pas que je croie que tout est pour le mieux dans les meilleurs des bilans possibles. Il en est qui sont faux et que l'on démontrera d'une exactitude absolue. Il en est qui sont d'une sincérité réelle et qui peuvent faire pendre celui qui les a signés. Cela se voit. C'est matière à chicane, et rien, à ce sujet, n'empêchera la chicane. On ne peut qu'en compliquer les éléments.

Il vaut mieux, à notre avis, laisser la pure arithmétique dans son rôle — car la comptabilité et le bilan qui en est le résumé, ne sont qu'une application de l'arithmétique aux choses commerciales — il vaut mieux, dis-je, laisser l'arithmétique dans son rôle, mais en exiger une connaissance suffisante, pour les cas litigieux, à ceux qui doivent apprécier et juger dans les affaires d'autrui. On ne peut d'ailleurs faire autrement sans tuer toute activité commerciale, et cette impossibilité est la meilleure des raisons, car ceux qui, volontairement, font des bilans faux, rien ne les en empêchera, et pour les autres, on ne voit pas la nécessité de leur imposer des règles qu'ils ne pourront pas suivre et dont la négligence les rendra innocemment fautifs.

MAURICE ZABLET.

COMMENTAIRE DE LA LOI DU 26 JUILLET 1905, SUR LE REPOS DU DIMANCHE dans les entreprises industrielles et commerciales, par R. MOREL DE WESTGAVER et H. DE NIMAL. Un vol. in-8°, Charleroi, Hallet-Henry, 1906.

L'Allemagne a fabriqué une loi sur le repos hebdomadaire; la Belgique a imité l'Allemagne; la France a imité l'une et l'autre; une quatrième puissance imitera les trois premières, et ainsi de suite. Il n'est pas étonnant que le métier de législateur soit peu rétribué et que les élus en soient réduits à se payer eux-mêmes sur les électeurs, car ce métier n'est vraiment pas difficile et des pithécanthropes pourraient aussi bien l'exercer que des hommes.

Une loi ne marche jamais seule. Comme les grands seigneurs du moyen âge, surtout les magnats de l'Eglise, ne se dérangeaient jamais sans traîner à leur suite toute une armée de serviteurs à pied et à cheval, de même une loi est toujours suivie d'une nombreuse escorte de règlements, de circulaires, de commentaires, sans compter les procès, les amendes, la prison et la jurisprudence qui pousse sur tout cet humus.

La loi belge sur le repos du dimanche n'a pas échappé à cette règle, et le but du commentaire que publient MM. de Westgaver et de Nimal, est de diriger les légiférés dans ce labyrinthe. Le mot labyrinthe n'est pas hyperbolique. « Les travaux parlementaires, disent nos auteurs, sont loin d'être une source infaillible. Ils présentent même, en général et spécialement dans le cas qui nous occupe, assez peu de sécurité. Ils sont souvent confus et contradictoires et on y trouve à peu près tout ce qu'on veut. »

Le besoin de règlements et de circulaires se fait donc vivement sentir pour éclairer la lanterne magique du Parlement; malheureusement, si l'on ne doit accepter qu'avec circonspection les indications fournies par les travaux parlementaires, « l'interprétation par voie administrative est encore moins pertinente. Elle n'a qu'une simple valeur de conseil et les tribunaux ne sont pas obligés d'en tenir compte ni d'y avoir égard, sauf peut-être pour admettre la bonne foi du prévenu et lui accorder des circonstances atténuantes. »

Ces interprétations parlementaires et administratives sont-elles bien nécessaires? La loi ne se suffit-elle pas à elle-même? N'est-elle pas claire et limpide comme la conscience et l'intelligence de ses auteurs? Hélas! La terminologie employée dans ces diverses lois n'a pas toujours la même signification et les dispositions de telle loi ne s'appliquent pas toujours à toutes les catégories de personnes visées par telle autre loi. « L'économie de la loi ne se dégage pas toujours aussi clairement qu'on le voudrait, par suite de la multiplicité et de la variété des catégories d'exceptions admises par le législateur, ainsi que du pêle-mêle des diverses dispositions qui s'enchevêtrent les unes dans les autres, de façon déconcertante. »

Il faut, sans doute, que la loi sur le repos du dimanche soit bien urgente pour qu'on l'ait votée, malgré de si graves défauts. Quel est son but? A qui s'adresse-t-elle?

Son but est de protéger les ouvriers contre les patrons. On sait que ceux-ci ont une haine si profonde pour leurs subordonnés

qu'ils préfèrent se priver eux-mêmes du repos hebdomadaire afin d'en priver aussi leurs ouvriers.

Vous vous trompez, dira-t-on. Les patrons qui font travailler le dimanche ne travaillent pas eux-mêmes; c'est pourquoi la loi ne vise, en Belgique, que les entreprises industrielles et commerciales, à l'exclusion de toutes autres. La loi ne vise que les ouvriers, les employés, les personnes qui, par leur situation dépendante, ont besoin d'être protégées. »

Est-il bien sûr que les ouvriers et employés ne sont pas capables de se protéger eux-mêmes? En le supposant, la loi les protège-t-elle? Evidemment non, puisque c'est un pêle-mêle de dispositions qui s'enchevêtrent, et que ses termes n'ont pas toujours la même signification.

Etant donnée la loi, le besoin de commentaires se fait donc vivement sentir. MM. de Westgaver et de Nimal ont préféré donner à leur ouvrage la forme de *Commentaire* plutôt que celle de *Traité*, pour suivre la loi pas à pas, article par article, et parce que le lecteur se retrouve plus aisément dans un Commentaire que dans un Traité proprement dit. Pour faciliter les recherches, les auteurs ont joint à leur travail une *Table analytique des matières* et un *Index alphabétique*.

Le Commentaire de la loi belge ne s'adresse pas seulement à la Belgique. Le législateur français, ayant largement mis à contribution la loi belge, il y aura lieu, pour les légiférés français et pour les magistrats chargés d'appliquer la loi, de se bien pénétrer du sens et de la portée de la loi belge, sens et portée que le commentaire s'attache à déterminer, en évitant la terminologie parlementaire, qui consiste, comme on l'a vu, à employer les mêmes mots en divers sens.

ROUXEL.

LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES par le vicomte COMBES DE LESTRADE. Br. in-8°. L. de Soye, 1906.

Les prêtres de la religion du progrès ne reculent pas devant la logique. Le principe admis, tout ce qui est vieux est mauvais et doit être rejeté. Et réciproquement: tout ce qui est — ou paraît — nouveau est bon, et l'on ne saurait trop se presser de l'adopter, au besoin de l'imposer. *Recedant vetera, nova sint omnia.*

Le salaire est une institution très ancienne, presque aussi vieille

que la société, car, en dépit du système qui divise l'évolution sociale en trois périodes: esclavage, servage et salariat, l'histoire, qui ne tient pas compte de nos systèmes, prouve que l'esclavage et le salariat vivaient côte à côte dès les temps les plus reculés.

Le salariat doit donc être mauvais et former un obstacle au progrès; il faut, au plus vite, renverser ce mode de rétribution du travail et le remplacer par un autre.

Le difficile est de trouver un remplaçant réellement neuf. Travail en participation au produit, travail en coopération, tout cela n'est pas moins antique que le salaire; les hommes à courte mémoire et même à courte vue peuvent seuls prendre cette friperie pour du neuf.

Ils n'en travaillent pas moins de tout leur cœur à substituer ces vieilles nouveautés au salariat, par force ou par ruse. C'est ainsi qu'une récente proposition de loi vise à introduire la participation aux bénéfices. C'est cet ingénieux projet que M. Combes de Lestrade discute dans cette étude.

Ingénieux n'est peut-être pas un qualificatif assez expressif; on va pouvoir en juger.

Tout individu qui voudrait introduire ce régime dans l'industrie formulerait sa proposition tout bonnement en ces termes: « La participation aux bénéfices sera obligatoire », ou bien « les patrons seront tenus à partager leurs bénéfices avec leurs ouvriers. »

La jeune école législative ne s'y prend pas si brutalement; elle est bien élevée, elle a de belles manières et emploie des formes courtoises. Elle se contente de dire: « La participation aux bénéfices est le régime normal, légal, à défaut de stipulation contraire. Tout patron qui ne voudra pas partager ses bénéfices avec ses ouvriers devra en faire la déclaration formelle. » De cette façon, les patrons devront aller faire à un bureau quelconque la déclaration qu'ils ne font pas participer leurs ouvriers aux bénéfices; ils devront afficher cette déclaration à leur porte, dans leurs ateliers. Et voilà!

Maintenant que les ouvriers se sont attribué le pouvoir exécutif et judiciaire sur les patrons qui n'observent pas le repos du dimanche, on voit que le moyen proposé pour introduire la participation dans l'industrie est ingénieux: quel est le patron qui osera faire sa *déclaration*?

Ce moyen est peut-être même un peu jésuitique; mais les jésuites de robe noire étant expulsés, ne faut-il pas qu'ils soient remplacés par d'autres, soit de robe rouge? Et puis, l'Eglise étant

séparée de l'Etat, ne faût-il pas une nouvelle congrégation de l'Index? Le bureau des déclarations sera cet Index, et ce ne sont plus les livres, mais les hommes qui seront anathématisés et condamnés.

M. Combes de Lestrade examine en détail quel sera le fonctionnement de cette nouvelle législation, quels obstacles elle rencontrera, quelles conséquences elle produira. Quoique la participation ne soit encore qu'à l'état de projet, ce n'est pas trop anticiper que de prévoir quelles seront ses conséquences. L'étude de M. Combes de Lestrade s'impose donc à l'attention du public, surtout des ouvriers qui en seront les dupes, mais qui, malheureusement pour eux, ne lisent pas les écrits du genre de celui-ci.

Il reste une espérance aux ouvriers, c'est que leurs législateurs, après avoir décrété la participation régime normal, à moins de volonté contraire formellement exprimée, décrètent aussi que les bénéfices seront obligatoires. Car, à quoi bon la participation obligatoire, s'il n'y a pas de bénéfices assurés?

H. Bouet.

Le role économique et social de l'ingénieur, par Maurice Bellom, br. in-8°, Paris, 1906.

Ce titre a été pris pour sujet de leçon d'ouverture du cours d'enseignement économique et social à l'Ecole Nationale supérieure des mines professé par l'auteur. Le chef d'entreprise et l'ingénieur n'ont pas seulement à remplir une fonction technique, il leur incombe aussi un rôle économique et social. Ils ne sont pas seulement directeurs d'industrie, mais conducteurs d'hommes, ce qui n'est peut-être pas la plus facile à accomplir de leurs fonctions. Pour s'en bien tirer, il est essentiel que les ingénieurs connaissent l'économie politique, qui est la science, et l'économie sociale, qui en est l'application.

« L'économie politique, dit M. Bellom, est la science des lois qui régissent les efforts de l'homme dans l'obtention et la jouissance des biens que la nature ne lui fournit pas spontanément; l'économie sociale est l'art qui a pour objet d'améliorer les relations mutuelles des employeurs et des employés et la condition matérielle et morale des travailleurs. »

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire qu'ils apprennent toutes les

subtilités de la science économique, mais seulement des notions générales assez étendues et assez solides pour que l'ingénieur puisse les compléter par ses observations personnelles, par la réflexion et par une qualité plus rare qu'on ne se l'imagine, dit M. Bellom, le bon sens. « Bien souvent on dépense, à la poursuite d'une chimère, des trésors de science dont la moindre dose de bon sens aurait assuré l'économie. »

C'est pour « aiguiller » — puisque nous parlons des ingénieurs, employons leurs expressions — c'est pour aiguiller les jeunes ingénieurs dans cette voie que le cours de l'Ecole des mines, professé ci-devant par M. Cheysson et aujourd'hui par M. Bellom, a été créé.

M. Bellom ne cherche pas à se singulariser par des innovations plus ou moins opportunes; il admet la division traditionnelle de l'économie politique en 4 parties: production, répartition, circulation et consommation. Le but de cet enseignement n'est pas de former des spécialistes, des « ingénieurs économiques et sociaux » avec un diplôme de plus à encadrer; il ne tend qu'à permettre à l'ingénieur de remplir avec discernement sa mission économique et sociale.

M. Bellom expose quel doit être le rôle social de l'ingénieur considéré comme conducteur d'hommes et comme éducateur moral et intellectuel des ouvriers. L'action morale la plus importante consiste, dit-il, à développer chez l'ouvrier les sentiments de loyauté, de franchise, de solidarité. Elle doit surtout s'exercer par l'exemple. « Ne soyez pas un habitué de café, si vous ne voulez pas que l'ouvrier soit un pilier de cabaret. »

L'action intellectuelle consiste en des entretiens et des conférences sur les questions qui intéressent les ouvriers, les éclairent et les moralisent.

La morgue des jeunes ingénieurs, tout fiers de leurs diplômes, n'a peut-être pas été pour rien dans la naissance de l'antagonisme social. Il est donc bon de chercher à réparer le mal, à rétablir l'harmonie; mais il y faudra du tact, et il n'y aura pas à compter de si tôt sur la reconnaissance des ouvriers envers les directeurs et les ingénieurs qui entreprendront de les instruire et de les moraliser. Mais ceux-ci n'en auront que plus de mérite.

Qu'ils profitent donc des leçons qu'on leur offre et surtout que, sous prétexte de rôle social, ils ne tombent pas de philanthropisme en socialisme; que l'esprit ne soit pas la dupe du cœur.

H. Bouet.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Grèves et sabotage. — Les cressonniers des Halles et de la Bourse. — L'absinthe. — Choses de Madagascar. — Les bourses du travail belges. — Travail blanc et travail jaune. — Le revers de la médaille du militarisme allemand.

Nous assistons, depuis quelque temps, à une véritable explosion de grèves, grèves des électriciens, des boulangers, des coiffeurs, des marins, des terrassiers, des mineurs ; c'est une épidémie plus contagieuse que celle de la grippe, qui se répand successivement dans toutes les industries, sans oublier celles de l'Etat, et qui a été jusqu'à présent, rebelle à tous les remèdes. Cette maladie sociale, comme les autres maladies, a son microbe, et même le plus tenace des microbes : l'intervention de l'Etat. Nous avons le fâcheux privilège de pouvoir nous souvenir de l'époque où l'Etat intervenait pour protéger le capital contre le travail. Les coalitions étaient interdites sous des pénalités rigoureuses par les articles 415 et 416 du Code pénal, le passage des ouvriers à l'étranger « en vue de nuire à l'industrie nationale » exposait les coupables de six mois à deux ans de prison ; les bureaux de placement suspects de faciliter ce passage, ou tout au moins de favoriser le déplacement des ouvriers, étaient placés sous la surveillance de la police, et exposés à être fermés du jour au lendemain, sans indemnité. La peine suivait de près le délit, et l'application en était faite sans indulgence.

En 1845, nous avons assisté au procès de la grève des charpentiers parisiens, et malgré l'éloquence de leur défenseur, Me Berryer, les « meneurs » de la grève étaient condamnés à cinq ans de prison. Le résultat a été, trois ans plus tard, l'explosion du socialisme, alimenté par les mauvais sentiments des ouvriers contre leurs ci-devant « exploiteurs ». Puis est venue

une réforme inspirée par la justice et le bon sens, les lois sur les coalitions ont été abolies, les associations ouvrières ont été tolérées, et ensuite légalisées sous le nom de syndicats. Mais le microbe existait toujours, seulement il a changé de besogne, il a protégé le travail contre le capital. Les bourses du travail, détournées de leur destination, ont été envahies par les syndicats, et transformées en foyers d'agitation révolutionnaire. Les bureaux de placement ont été supprimés, au profit des syndicats, devenus maîtres du marché du travail. Ceux-ci n'ont pas manqué d'abuser de leur pouvoir, et ils y ont été aidés par la complicité des politiciens socialistes qui leur assurait celle de l'Etat.

Les grèves se sont multipliées et elles sont devenues chaque jour plus intolérantes et plus violentes. Qu'est-ce qu'une grève ? C'est un accaparement de travail. Les grévistes désertent l'atelier, en choisissant de préférence le moment où les commandes affluent, pour obliger le patron à augmenter leur salaire ou subir tout autre exigence légitime ou non. Mais pour que la grève réussisse, il faut que le patron ne puisse remplacer les grévistes. C'est une condition essentielle, sinon l'accaparement deviendrait impossible. Il s'agit donc d'empêcher les ouvriers en quête de travail de répondre à l'appel du patron. Si la persuasion ne suffit pas, on a recours à la force, on rosse les nouveaux venus, et on maintient le vide de l'atelier jusqu'à ce que le patron, pressé d'exécuter ses commandes et de pourvoir à ses frais généraux, se résigne à subir la loi des accapareurs. Remarquons qu'il suffirait pour empêcher cet accaparement d'une part, de laisser s'organiser et se développer le placement du travail, à une époque où le progrès des moyens de communication a rendu la circulation des hommes aussi facile et aussi rapide que celle des marchandises, d'une autre part, de garantir la libre disposition et le libre emploi du travail, c'est-à-dire de l'espèce de propriété que Turgot proclamait la plus imprescriptible de toutes. Mais l'Etat a supprimé les bureaux de placement, ou plutôt il en confère le monopole aux Syndicats, et il laisse rosser les non syndiqués qui s'obstinent à pratiquer la liberté du travail.

Voilà où nous en sommes.

Cet état de choses s'est aggravé et s'aggrave tous les jours par la concurrence et la surenchère des politiciens socialistes et des meneurs des Syndicats, fondateurs de la Confédération générale du travail. Les politiciens ont fait aux ouvriers le cadeau onéreux

du repos hebdomadaire, ils leur promettent un contrat de travail en 56 articles, et des retraites qui les dispenseront de recourir à l'épargne, etc,. etc. La Confédération générale du travail a fait mieux : elle a perfectionné la grève en y adjoignant le sabotage, et certes, ce progrès, dont un des directeurs à la Confédération du travail se plaisait à vanter l'efficacité pratique, laisse loin derrière lui les lois et promesses des politiciens.

Puisque la grève possible des boulangers, a-t-il dit, met au premier plan la question du sabotage du pain, on se demande quelles en seraient les conséquences ?

Il a été fort exagéré et beaucoup brodé à ce propos. Certes, les conséquences pourraient être ennuyeuses pour les consommateurs — mais rien qu'ennuyeuses ! En réalité, le préjudice serait endossé par le patron, dont la résistance aux réclamations ouvrières — pourtant pas excessives — aurait déchaîné la calamité sur son fournil.

Ainsi, si les mitrons « oubliaient » de mettre du levain dans la pâte, ou s'ils « oubliaient » le sel, ou, tout au contraire, avaient la main lourde ; si, encore, ils laissent le pain brûler au four... le pain serait invendable, et seul le patron en pâtirait.

Il faut ajouter toutefois que d'autres saboteurs, moins modérés, ne se contentent pas d'ennuyer le consommateur. Ils recommandent aux mitrons d'enduire les fours de pétrole, et de mettre du verre pilé dans les pains, aux coiffeurs, de balafrer les joues des clients, et chose à la vérité moins grave, de leur couper les cheveux en escalier.

Seulement il y a un phénomène qui paraît avoir échappé aux politiciens socialistes et aux saboteurs de la Confédération du travail, c'est que le public des consommateurs et des contribuables commence visiblement à se fatiguer de leurs exploits, et qu'il pourrait bien quelque jour leur rendre ennui pour ennui. Déjà on peut constater que la faveur avec laquelle l'opinion accueillait les revendications et les plaintes des ouvriers a sensiblement baissé. Au temps où le capital était protégé contre le travail, on prônait volontiers les vertus de l'ouvrier ; depuis que le travail est protégé contre le capital, on est frappé plutôt de son ignorance et de ses défauts, pour ne pas dire de ses vices. C'est une réaction dont nous engageons ses protégés et ses protecteurs eux-mêmes à se défier.

*
* *

On lit dans le *Temps*, sous le titre « Cressonniers officiels » :

Le syndicat des marchands officiels de cresson du carreau des Halles fait actuellement un procès. Ce syndicat est composé de soixante-huit membres qui, munis d'un brevet et moyennant une redevance de trente centimes par mètre occupé, ont, seuls, le droit de vendre sur le carreau. Ils débitent chaque nuit une moyenne de mille mannes de cresson. Ils se plaignent aujourd'hui devant la troisième chambre du tribunal civil, de la concurrence qui leur est faite par de petits « cressonniers » sans brevet qui vendent dans le périmètre des Halles, notamment rues Berger, Pierre-Lescot, des Innocents et des Prêcheurs.

Ce monopole, remarque la *Cote de la Bourse et de la Banque*, est moins absolu que celui des agents de change, car il ne défend pas de vendre du cresson en dehors du périmètre des Halles, tandis que le privilège des Cressonniers de la Bourse n'est borné par aucun périmètre. Les uns et les autres invoquent l'intérêt de la santé publique en faveur de la protection de leur cresson, le seul garanti salubre, n'en déplaise à la *Cote*.

*
* *

Nous avons déjà remarqué que les mêmes législateurs radicaux et socialistes qui reconnaissent à tous les adultes de sexe masculin la capacité de gouverner l'Etat, ce qui est une besogne assez difficile, leur refusent absolument celle de se gouverner eux-mêmes. Ils ne se bornent pas à limiter la durée de leur travail, et à réglementer leur repos, ils leur prescrivent ce qu'ils doivent manger et boire, en attendant de fixer les heures de leurs repas.

En Belgique et en Suisse, l'absinthe vient d'être prohibée, elle va l'être en France, sous un prétexte hygiénique. Certes l'abus de l'absinthe est nuisible, mais n'en peut-on pas dire autant de l'abus de toutes choses, et en particulier des meilleures. Est-ce une raison suffisante pour en interdire l'usage et de confisquer l'industrie de ceux qui la produisent.

« Si l'on interdit vraiment l'absinthe, dit au *Gil Blas* un honnête cultivateur de Busy (Doubs), c'est la ruine dans nos campagnes, chez nous, chez nos voisins de Vorges, dans presque tout le canton de Quincey, à Chénecey, par exemple, à Charnay, dans

tous les départements où la culture des plantes à distiller est le principal, l'unique, peut-on dire, gagne-pain de la population. Mais chacun pour soi; je n'ai, moi, à m'occuper que de Busy, mon pays. Actuellement, notre situation est prospère; nous ne comptons pas chez nous de Crésus, mais il n'y a pas non plus de pauvres, ou, du moins, de miséreux.

Chacun trouve à y gagner à peu près convenablement sa vie, grâce à l'absinthe. Nous sommes, à Busy, 294 habitants, répartis en 77 familles. 31 de ces familles possèdent en totalité 290 hectares de terres cultivables, soit la majeure partie de notre terroir cultivé. Notre commune possède bien, en effet, une surface de 519 hectares; mais, si l'on en retranche les bois, les terrains incultivables, les routes, chemins, sentiers, les espaces bâtis, il ne reste à la culture, chez nous, que 337 hectares cultivables, dont 15 appartiennent à des propriétaires forains. Les 32 hectares qui restent sont donc la propriété de 46 familles. Cela fait une moyenne de 75 ares par famille; mais, en réalité, beaucoup d'entre elles ne possèdent que des parcelles de rien du tout, un petit jardin et, un « mouchoir de poche », comme on dit. Grâce à la culture de l'absinthe, ces familles besoigneuses trouvent à s'employer chez les autres qui sont plus fortunées, mais qui manquent de bras.

Ajoutons qu'au témoignage des soldats fatigués par de longues marches dans nos colonies tropicales, l'absinthe est un réconfortant des plus efficaces. Enfin un membre du Conseil fédéral suisse, M. Comtesse, faisait en ces termes enthousiastes l'éloge de la moralité et de la sobriété des producteurs de ce poison des hygiénistes.

Des esprits fanatiques ont réussi à faire une campagne contre la liqueur qui vous est chère, parce qu'elle constitue votre gagne-pain. Ils sont arrivés, non pas à prouver, mais à insinuer aux masses que l'usage de l'absinthe devait être condamné; et pourtant, au Val-de-Travers, je me plais à constater que la population est forte, intelligente, prévoyante et entreprenante. Elle ne fournit pas aux tribunaux de criminels; le pourcentage des recrues qu'elle donne à l'armée est un des plus élevés; la santé publique est excellente, mais, malgré toutes ces preuves, les partisans de l'abolition ont su si bien mener leur jeu, qu'il faut s'attendre à ce que cette injustice soit consacrée par le peuple suisse.

En fait, la prohibition n'aura d'autres résultats que de protéger les variétés de boissons alcooliques qui font concurrence à l'absinthe, et dont l'abus n'est pas moins nuisible. Car aucune loi hygiénique n'a eu jusqu'à présent la vertu de corriger les ivrognes.

*
* *

Il nous arrive de Madagascar tout un concert de plaintes. Les colons se plaignent de la paresse invétérée des indigènes qui restent paisiblement dans leurs cases quand on ne les en fait pas sortir par la force.

Un Européen, dit l'*Echo de Madagascar*, ne peut pas travailler la terre ici, il doit se borner à diriger son exploitation, et la charge est suffisante. Il lui faut des bras nombreux, des tempéraments habitués au climat; seuls les Malgaches peuvent répondre à ce désir.

Or, ceux-ci ont toute latitude pour échapper aujourd'hui à l'offre incessante de travail qui leur est faite. C'est là qu'est le mal, et c'est là le premier remède à apporter à la déplorable situation de notre colonie.

Le remède consisterait donc à rétablir à Madagascar le régime du travail forcé, autrement dit, de l'esclavage. Cependant, il y en a un autre qui soulèverait moins d'objections et ne serait pas moins efficace, c'est celui de la concurrence. Il y a une multitude de Chinois, d'Indous et de Javanais, qui ne demandent qu'à répondre à l'offre des colons. Il suffirait de les laisser entrer librement à Madagascar. La concurrence de ces travailleurs laborieux obligerait les indigènes les plus paresseux de sortir de leurs cases sans qu'il fût nécessaire d'employer la force.

Les colons se plaignent, plus encore que de la paresse des indigènes, de l'activité de la bureaucratie du pavillon de Flore, qui a arrêté net, par ses règlements, l'exploitation des terrains aurifères. Ils se plaignent, avec non moins de raison, du droit de sortie de 40 centimes par kil. de caoutchouc, soit de 7 0/0 à 10 0/0 qui est en train de ruiner la production et le commerce de cet article d'exportation. Nous n'ignorons pas que M. Méline a réclamé la suppression des industries coloniales qui font concurrence à celles de la Métropole. Mais nous n'avons pas en

tendu dire qu'il soit question d'introduire en France des plantations de latex.

Les missionnaires se plaignent, à leur tour, d'un arrêté qui leur a interdit de donner l'enseignement dans les églises. Or, comme dans les 19/20es des cas, l'église sert d'école et *vice-versa*, c'est la suppression de l'enseignement libre, ou pour mieux dire, de tout enseignement, les écoles officielles étant absolument insuffisantes pour y pourvoir.

Enfin les avocats, dont le nombre avait été limité à 7, puis à 8, se plaignent d'un arrêté qui vient de supprimer ce monopole. Cependant cet arrêté, contre lequel le barreau de Tananarive a vivement protesté, s'appuie sur des considérants qui ne seraient pas inopportuns ailleurs qu'à Madagascar.

Considérant que nonobstant leur manque absolu de base, ces prétentions révèlent un état d'esprit collectif chez les avocats-défenseurs, état d'esprit déterminé et entretenu par le privilège dont ils jouissent et le désir de consolider les profits qui en découlent;

Que l'exemple des offices ministériels de la métropole, constitués gratuitement lors de leur institution au bénéfice des premiers titulaires, et devenu plus tard une propriété transmissible que l'Etat ne peut plus supprimer sans indemnité, est un exemple des dangers sociaux inhérents à toute institution analogue;

Qu'en persistant à maintenir un privilège avantageux pour ces seuls détenteurs, sans utilité pour les autres citoyens, on s'exposerait à voir se constituer des droits par usage, que leur ancienneté et leur importance croissantes rendront chaque jour plus difficilement suppressibles.

Mais le gouverneur général n'est pas seul à rendre des arrêtés. Le gouverneur indigène d'Antsirabé vient de décréter la mise en réquisition d'un veau par quinzaine pour le service de sa table, — ceci malgré les protestations des indigènes, plus sérieusement motivées que celles des avocats.

La vache laitière, dit l'*Echo de Madagascar*, est pour tout Malgache une source de réels profits, surtout lorsqu'il habite à proximité d'un centre important où il trouve chez les Européens un écoulement facile et rémunérateur de son lait.

La vache produisant deux ou trois litres de lait pendant six

mois environ, c'est un gros revenu dont on prive l'indigène sans compter la plus-value du veau au moment du sevrage.

Il est bon d'ajouter que la vache de Madagascar ne donne plus de lait, une fois séparée de son veau.

On voit que la production des décrets et arrêtés n'est ni moins abondante ni moins variée dans les colonies que dans la métropole.

*
* *

Quoique les bourses du travail belges soient encore dépourvues des intermédiaires non moins nécessaires à l'échange du travail qu'à celui des produits et des capitaux, elles rendent cependant plus de services avec moins de tapage que les nôtres. Témoin cette statistique que nous empruntons à l'*Indépendance belge :*

Le rapport de la Bourse du travail de Bruxelles constate qu'en 1906 il y a eu 4.193 demandes de travail de la part d'ouvriers, contre 1.914 en 1905; et il y a eu 3.635 offres d'emplois de la part de patrons, contre 2.953 en 1905. Quant aux placements effectués, ils étaient de 1.670 en 1905; ils furent au nombre de 2.475 en 1906. Les placements, en 1906, ont donc dépassé de 805 ceux effectués en 1905.

La Bourse du travail fonctionne depuis dix-huit ans et, durant ce laps de temps, 51.549 ouvriers s'y sont inscrits pour obtenir du travail et 47.056 patrons pour avoir des ouvriers.

*
* *

Le protectionnisme est en train de ruiner l'industrie aurifère dans l'Afrique du Sud. Le travail protégé des manœuvres blancs se paie dans les mines du Rand £ 10. 6 sh. 4 pence par mois et son rendement a baissé de 3 1/2 0/0 sous l'influence naturelle de la protection, tandis que le travail chinois qui ne coûte que £ 3. 7 sh. 8 pence, c'est-à-dire trois fois moins, s'est amélioré de 12 1/2 0/0. La prohibition du travail jaune, édictée par le gouvernement « libéral » de la métropole sous un prétexte philantropique, sera ruineuse pour l'industrie aurifère, mais profitera-t-elle au travail blanc ? Quand les mines seront fermées, elles n'emploieront plus de travail, ni jaune ni blanc,

et ce sera le plus clair des résultats de cette campagne philantropique des libéraux prohibitionnistes.

*
* *

Les patriotes allemands peuvent contempler avec toutes les satisfactions de l'orgueil, leur volumineuse armée et leurs cuirassés à 50 millions pièce, mais le détail de ce qu'il en coûte les satisfera probablement moins, comme contribuables et consommateurs.

« Le matin, après son lever, le contribuable prend une tasse de café (droit de vingt pfennings la livre) ; il ajoute un morceau de sucre (impôt de dix pf. la livre), et se coupe une tranche de pain (droit de trois pf. la livre).

En partant, sa femme lui fait emporter une tranche de pain (droit de trois pf. la livre), en y étalant du saindoux (droit de cinq pf. la livre) — régal bien allemand ! — avec un peu de sel (droit de six pf. la livre). Avant le déjeuner, il s'offrira, sans doute, un apéritif (impôt de vingt-six pf. le litre). A midi, il déjeunera avec sa famille, d'une soupe à la farine (droit de cinq pf. la livre), avec une tranche de lard (droit de dix pf. la livre), ou encore d'un modeste hareng (droit de un pf. la pièce). Le soir, après son travail, il prendra un verre de bière (impôt d'un pf. par litre), un peu de beurre (droit de dix pf. la livre), ou de fromage (droit de dix pf. la livre).

Puis, à la lueur d'une lampe à pétrole (droit de six pf. par litre), il fumera une pipe (impôt de vingt-cinq pf. la livre de tabac) et ira se coucher pour tâcher de goûter un paisible repos, la seule chose qui ne soit pas imposée en Prusse.

Ils se consoleront peut-être en songeant que leurs confrères, les contribuables et consommateurs français, sont logés au même numéro.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1907.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'individu, l'association et l'Etat, par P. Fournière. In-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

Manuel de la vente coopérative des grains, par C. Dulac. In-8°, Versailles, 1906.

Histoire des systèmes économiques et socialistes. II, *Les Fondateurs*, par H. Denis. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

Histoire et Droit, par P. Robiquet. 2 vol. in-12, Hachette, 1907.

Patrons et Ouvriers, par A. Roguenaut. In-16, Lecoffre, 1907.

Les quatre principes de la comptabilité commerciale, par C. Mansuy. In-8°, Paris, Mansuy, 1906.

Etude économique des bilans. In-8°, Mâcon, Protat, 1907.

Etudes politiques, par E. Boutmy. In-16, Paris, Colin, 1907.

France, christianisme et civilisation, par G. Bonet-Maury. In-16, Paris, Hachette, 1907.

L'Italie. Son développement économique et financier, par A. Levi-Arturo. In-8°, Paris, 1907.

Esquisse d'évolution solidariste, par G. Kurnatowski. In-8°, Paris, Rivière, 1907.

Les souffrances des Juifs en Russie et le devoir des Etats civilisés, par L. Allemand. In-8°, Cornely, 1907.

De la responsabilité des administrateurs dans les sociétés anonymes, en droit français et suisse, par C. Caleb. In-8°, Genève, Dürr, 1906.

Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France, par F. Simiand. In-8°, Paris, Cornély, 1907.

Limitation de la journée de travail. In-4°, Bruxelles, Lesègue, 1907.

Die wirtschaftliche Bedeutung und Organisation der Aktiengesellschaft, par R. Passow. In-8°, Iena, Fischer, 1907.

Das landwirtschaftliche Betriebsproblem in der deutschen Nationalökonomie, par C. Cronbac. In-8°, Vienne, Konegen, 1907.

Child labor. In-4°, Philadelphia, 1907.

Child labor legislation. In-4°, Philadelphia, 1907.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA BANQUEROUTE

DU SOCIALISME DE LA CHAIRE

I. Les doléances de M. Ad. Wagner. — II. La liberté du professeur — III. L'enseignement et la politique. — IV. Wagner contre Schmoller. — V. Accord avec le socialisme. — V. Les critiques et les constructions de M. Schmoller. — VII. Le rôle des *Katheder socialisten*. — VIII. Les résultats de leur politique. — IX. Les déviations de l'enseignement. — X. Les Socialistes de la chaire en France.

I

Les doléances de M. Ad. Wagner

Dans le numéro d'avril de la *Fornightly Review*, M. Adolphe Wagner, le célèbre professeur d'Economie politique de Berlin, fait entendre les plaintes suivantes : « Le développement de l'économie politique ou plutôt de l'économie sociale est entré dans une phase où il rencontre beaucoup d'antagonisme contre nos professeurs et contre nos étudiants. On allègue que les professeurs de plusieurs de nos université concèdent beaucoup trop au socialisme scientifique (1) et pratique,

(1) Voir dans le *Journal des Economistes* du 15 février : *La Banqueroute du socialisme scientifique*, par Yves Guyot.

Ce reproche est-il dépourvu de toute vraisemblance ? M. Ad. Wagner ne le prétend pas, mais il invoque comme circonstance atténuante, que la contagion n'a pas seulement atteint les professeurs d'économie politique. « Est-ce que, dit-il, la théologie n'a pas été aussi capturée ? Est-ce que le jeune clergé protestant, longtemps après le clergé catholique, n'a pas été teinté des idées socialistes ? « L'excuse est mauvaise, parce que le clergé n'est pas chargé de connaître et d'enseigner les questions économiques. Pour elles, il n'est qu'un public amateur. M. Ad. Wagner continue : « Est-ce que nous pouvons empêcher des étudiants socialistes et des démocrates socialistes de suivre nos cours ? » Non, mais un professeur d'économie politique ne doit pas les attirer, en flattant leurs préjugés et leurs erreurs..

Les adversaires de la manière dont la plupart des professeurs allemands d'économie politique la comprennent, vont jusqu'à demander de porter atteinte à la liberté de leur enseignement. M. Ad. Wagner répond : « Un enseignement frappé de telles restrictions perdrait toute influence utile, aussi bien que morale. »

Pour qu'un homme, dans la haute situation du professeur Ad. Wagner, fasse entendre ces plaintes et manifeste ces inquiétudes, dans une revue étrangère, il faut que cette réaction contre l'enseignement économique donné en Allemagne, se manifeste avec force. Les maîtres n'en sont-ils pas responsables ? Dans quelle mesure ? C'est ce que je vais examiner.

II

M. Wagner demande le respect pour la liberté du professeur ; mais est-ce que les chefs de l'enseignement l'ont respectée ? Est-ce que M. Schmoller, dans le discours inaugural de son rectorat à l'Université de Berlin, en 1897, ne disait pas : « Ce serait aller contre le progrès que de mettre sur le même pied des écoles disparues et des méthodes surannées, et des écoles nouvelles et des méthodes plus parfaites ; c'est ainsi qu'un pur disciple de Smith tout comme un pur disciple de Marx ne peuvent prétendre aujourd'hui être traités sur le même pied que les autres. Ceux qui ne se tiennent pas sur le terrain de la recherche moderne, des méthodes savantes d'aujourd'hui,

ne peuvent pas être des professeurs utiles. Ils ne sauraient occuper une chaire (1). »

Qu'y a-t-il d'étonnant que d'autres, retournant cet exclusivisme, disent aujourd'hui ; — Ceux qui, par aberration de méthode ,ou dans un but de popularité, afin d'attirer de nombreux élèves à leurs cours, ou dans le dessein, à certains moments, de favoriser et de flatter la politique du gouvernement, ont donné un enseignement puisqu'ils ont été les propagateurs du socialisme, un enseignement non seulement faux, mais encore dangereux. « Ils ne sauraient occuper une chaire. » Et ce jugement atteindrait non seulement M. Wagner, mais M. Schmoller lui-même.

III

L'enseignement et la politique

Certes, M. Ad. Wagner a raison de demander que l'enseignement supérieur ne soit soumis à aucune censure pour la recherche et l'exposé de la vérité. Mais le professeur de science économique qui la plie aux convenances officielles, à un but politique, à une conception que certains appellent « la défense sociale » n'est pas moins ridicule et condamnable que le professeur de géologie qui essaye de la conformer à la Genèse.

Les professeurs d'économie politique en Allemagne se sont-ils toujours inspirés de cette déontologie ? N'ont-ils jamais obéi à d'autres préoccupations que le souci de la vérité, et si les considérations extérieures auxquelles ils ont cédé se retournent aujourd'hui contre eux, n'est-ce pas de leur faute ?

Je sais qu'ils ont l'excuse de la tradition. L'économie politique n'a jamais été considérée, en Allemagne, que comme une des formes de l'administration et du fisc. Ils en ont une autre : c'est l'influence de l'école de droit historique allemande, fondée par Savigny, qui posait le traditionnalisme comme un rempart pour protéger l'Allemagne contre les principes de 89 et la contagion de la Révolution française. De Thunen, List, Roscher, ont essayé d'édifier une économie nationale. C'est une preuve qu'ils ne concevaient pas une science économique ayant pour but

(1) G. Schmoller : *Politique sociale et Economie politique*, trad. française, ann. par l'auteur, p. 320.

d'étudier et de fixer les lois générales et constantes qui déterminent les phénomènes économiques. Modestement M. Ad. Wagner dit que « l'économie politique n'est pas une science. » Il ne se place qu'au point de vue politique.

En 1843, Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, avait donné le programme de l'Ecole historico-éthique. Le 6 octobre 1872, il réunit, dans le Congrès d'Eisenach, les professeurs Schœnberg, de l'Université de Tubingue ; Adolf Wagner, professeur à l'Université de Berlin ; Luigi Brentano, alors professeur à l'Université de Breslau, maintenant professeur à Munich ; Hildebrand, d'Iéna, Kniès, de Heidelberg, etc. M. Schmoller prononça le discours d'ouverture, dans lequel il déclarait que « les conditions psychologiques des différentes classes doivent être la base de notre activité réformatrice; il ne demandait « ni la suppression de la liberté industrielle, ni la suppression du salariat, mais il ne voulait pas, par respect pour des principes abstraits, permettre que la soi-disant liberté du contrat aboutit à l'exploitation du travailleur. »

Tous affirmèrent que l'individualisme et le libéralisme économique avaient fait leur temps dans la science et dans la vie, en théorie et en pratique. C'est du point de vue social, socialiste et non plus individualiste, qu'on devait étudier la vie économique (1). S'inspirant de Hegel, ils proclamèrent l'Etat le plus puissant agent de civilisation et de progrès. Un de leurs apologistes, M. Emile Laveleye, les montre « animés du désir de contribuer à établir parmi les hommes ce règne de la justice et ce royaume de Dieu qu'entrevoyait Platon et qu'ont annoncé les prophètes d'Israël et Jésus (2) ».

Les professeurs englobés dans ce mouvement, reçurent le titre de socialistes de la chaire. En 1873, ils fondèrent la *Verein für Sozial politik*, l'Association de Politique Sociale, dont M. G. Schmoller est président.

IV

Wagner contre Schmoller

Cependant, M. Ad. Wagner déclare que « le socialisme de la chaire ne forme pas une école (p.81) ». Le contraire nous

(1) Ad. Wagner : *Les fondements de l'Econ. pol.*, trad. fr., Vol. I, p. 6 et 7.

(2) *Le Socialisme contemporain*, p. 333.

eût étonné, car le socialisme provoque autant de doctrines, de systèmes, de conceptions et d'espérances, qu'il compte d'adeptes: chacun fait acte de propriété personnelle en ayant sa conception particulière, bien à lui, du socialisme : le socialisme est individuel.

Le socialisme de la chaire a une aile gauche qui, représentée par Schœffle et Wagner, se rapproche beaucoup du socialisme démocrate et est protectionniste. M. Luigi Brentano, de Munich qui voulait remplacer la concurrence individuelle par la concurrence des associations ouvrières et patronales et qui est libre échangiste, est à la tête de l'aile droite. M. Schmoller appelle M. Wagner « un cerveau dogmatique, imprégné de métaphysique » ; et comme il a étudié, pendant une dizaine d'années, les corporations du Moyen-Age, il voudrait les ressusciter.

Mais M. Wagner parle de « l'écœurante discussion sur la méthode, discussion aigre et étriquée ». Il se sert du pronom indéfini « on ». Mais quand « on » est le sujet de cette locution: « On condamne d'un ton tranchant, pédantesque... » (p. 41), le « on » est aussitôt reconnu, surtout quand il est précédé de phrases comme celles-ci : L'école ethico-historico-psychologico-statistico-inductive moderne allemande, traite de « systématique » perdu dans « des «dédutions abstraites », quiconque n'est pas absorbé dans la contemplation d'une monographie spéciale, absolument spéciale, rien que spéciale (1). Décrire le fait, sans même se permettre de rechercher les causes qui l'ont produit et les conséquences qu'il a eues, ce serait trop. Rechercher ce qui est typique, juger, se poser un but, montrer la voie qui y conduit, répondre aux questions : comment cette chose existe-t-elle? Que doit-elle être ? Comment arriver à ce qui doit être ? Tout cela est presque complètement négligé.

« Ces études spéciales menacent de plus en plus d'enlever, au spécialiste enfermé dans son atmosphère de présomption et de pédantisme, l'intelligence des vues d'ensemble (p. 31-33) ».

« Des esprits de la même famille, atteints de myopie, se réunissent pour cette besogne. Les membres de ces groupes se fortifient mutuellement dans leurs idées étroites, et l'école devient une coterie (p. 43) ».

M. Wagner continue l'exécution en déclarant que « le socialisme, avec Saint-Simon, Rodbertus, Karl Marx et Engels a su,

(1) Ad. Wagner, *ib.*, p. 40, 41, 70, 75.

mieux que ne l'a pu faire l'économie ethico-historique allemande ou étrangère, débrouiller l'enchaînement des causes et des conditions des phénomènes, séparer le principal de l'accessoire, ce qui est typique de ce qui est accidentel. » Il vante « son travail de premier ordre sur l'influence de la propriété privée », (p. 21), il le félicite d'avoir modifié les principes juridiques de l'économie. « Les progrès économiques sont dus au socialisme et non à l'école historique (p. 64) ». Et M. Schmoller doit se le tenir pour dit.

V

Accord sur le socialisme

On voit que l'harmonie ne règne pas plus entre les Socialistes de la chaire, qu'elle ne règne entre les chefs socialistes démocrates, Bebel et Wolmar, Bernstein et Kautsky ; mais au moment où tous affirment, par leurs discussions, l'expression de leurs opinions et de leurs sentiments, qu'ils sont des individus ayant des conceptions personnelles, des sentiments personnels, et faisant des actes personnels, ils sont unis par une haine commune contre « l'individualisme économique ».

Ils considèrent que la collectivité précède l'individu, que la propriété n'est qu'un fait social ; que, par conséquent, elle est à la discrétion de l'Etat. Ils considèrent que l'Etat peut intervenir dans les contrats et substituer sa volonté à celle des parties. Ils condamnent le système de la concurrence aussi bien dans les rapports à l'intérieur que dans les rapports extérieurs (1).

M. Wagner proclame hautement qu'entre les socialistes et lui, ainsi qu'un certain nombre de professeurs, il y a accord sur un point capital, l'intérêt social ; et à la conception individualiste du droit, substituent une conception sociale du droit, de la propriété et des contrats (p. 55 et p. 85).

Il ajoutait que « cette conception commençait à se propager et préparait l'acheminement de l'économie politique individualiste vers le socialisme (p. 55) ».

M. G. Schmoller se vantait de sa lutte contre les économistes

(1) Voir l'exposé complet de leur doctrine. Yves Guyot : *La Science Economique* (3e édition, 1907), Livre X, Ch. VI.

libéraux Oppenheim, Lammers, Bamberger ou Bœhmert même, et il dénonçait en ces termes, « l'Ecole de Manchester au service des gros capitaux, de la Bourse, des sociétés par actions. Toute la théorie de l'Ecole avec sa haine de toute réglementation officielle, avec sa tendance au laisser-faire, s'identifie facilement avec l'exigence égoïste d'une classe sociale qui veut tout soumettre à l'influence de l'argent, qui veut convertir l'Etat et la société en une compagnie par actions en faveur de la grande richesse (1) ».

Quel est ce langage contre « les suppôts du capital » ? Sinon celui des démagogues socialistes.

Du moment que sur tant de points communs, dans leurs attaques et dans leurs conceptions, dans la forme et dans le fond, les Socialistes de la chaire sont d'accord avec les Socialistes démocrates, ils ne doivent pas s'étonner que l'opinion publique « les mette dans le même sac », selon l'expression du professeur Wagner.

VI

Les critiques et les constructions de M. Schmoller

Dans les *Principes d'économie politique* (2), M. G. Schmoller cherche à « prendre une attitude critique à la fois du droit naturel individualiste et du socialisme, à reconnaître ce qu'il y a de bon, ce qu'il y a de mauvais dans chacun » (p. 297) ; et il se livre à un jeu de bascule : « La liberté moderne et la propriété ne pourront plus disparaître, mais il y a place pour une socialisation progressive de l'économie. La trop grande différenciation des classes est une menace à laquelle seules de grandes réformes peuvent obvier. »

M. Schmoller cite les chiffres de l'impôt sur le revenu en 1870 à Berlin, à Hambourg. Depuis ce temps, ces chiffres ont beaucoup augmenté. Mais si interventionniste que soit le gouvernement allemand et le gouvernement prussien, l'accroissement des richesses est dû à l'activité et l'économie des individus.

---

(1) *Politique sociale et Economie politique*, trad. fr. Lettre à M. de Treischke, p. 233.

(2) *Ibid*, p. 234.

M. Schmoller parlait de l'inégalité croissante des fortunes. Les faits prouvent que des fortunes déjà considérables deviennent plus considérables; que les grosses fortunes deviennent plus nombreuses : mais les petites et les moyennes diminuent-elles ? Non ! Elles suivent la même progression et le nombre des personnes ayant un revenu imposable augmente dans une proportion plus forte que le chiffre des fortunes (1).

M. Schmoller cite les salaires de fonctionnaires qui ont augmenté plus lentement que les dépenses. Est-ce un argument en faveur du socialisme d'Etat ? M. Schmoller voulait-il montrer que l'Etat était, dans ce cas, un patron modèle ?

Il dit : Une répartition plus uniforme des revenus mettra fin à ce fait anormal que certains articles de luxe sont l'objet d'une plus forte demande que les articles de première nécessité, alors que la masse n'est ni convenablement nourrie, ni convenablement logée, ni convenablement habillée (2).

Si des bénéfices trop grands sont acquis par une des parties, il y a une injustice économique (3). Contre la liberté des contrats, M. Schmoller invoque l'argument suivant (4) :

« La conscience populaire et des faibles a toujours demandé la fixation d'un *justum prœtium*, la tarification des prix, des lois sur l'usure, la reconnaissance de la *læsio enormis* (5) ».

Donc, il faut revenir aux pratiques que représentent ces préjugés ; et les économistes de l'Ecole historique ont pour devoir de les endosser, d'en maintenir ou d'en rétablir l'application.

M. G. Schmoller qui se pique d'exactitude historique, ne voit pas ce qui se passe autour de lui quand, adoptant la théorie de la prolétarisation des sociétés avancées en évolution, mise en avant par le *Manifeste communiste* de Karl Marx, il se demande « si une partie de notre classe moyenne ne se transforme pas en un prolétariat dénué et inculte. » Le savant chef de l'école éthico-historico-psychologico-statistico-inductive moder-

---

(1) En Prusse, en 1854, sur une population de 16.300.000 individus, on comptait 44.900 individus ayant un revenu de plus de 1.000 thalers (3.700 francs). En 1894-95, on en comptait 321.300.

En 1892, 2.437.000 jouissaient d'un revenu de 900 marks (1.125 fr.); en 1905, 4.393.000, soit en plus 80 0/0. Le revenu net imposable a passé de 5.961 millions de marks à 10.020 millions, soit en plus 69 0/0.

(2) *Polit. sociale*. Lettre à M. de Treitschke, 1874-1875, p. 148.

(3) *Ibid.*, p. 122.

(4) *Ibid.*, *Justice dans l'économie*, p. 283.

(5) *Ibid.* Lettre ouverte, 1874-1875, p. 154.

ne, n'avait qu'à jeter un coup d'œil sur le rendement de l'impôt sur le revenu en Prusse pour voir le contraire. Mais qui eût pu supposer qu'il négligeait ce document à portée de sa main ? Et alors quelle autorité ne donnait-il pas aux socialistes « scientifiques » qui pouvaient dire : le fondement de la lutte des classes, découvert et révélé par Karl Marx et Engels, est reconnu exact par le professeur Schmoller !

M. Schmoller dénonce aussi la concurrence ; et pour en prouver les détestables effets, il dit : « Quand je vois dans une boutique une pauvre vieille femme à laquelle on donne du café mauvais et avarié, tandis qu'on donne peut-être du bon à la belle dame, à un prix convenable. (1) »

Quelle singulière manière de raisonner pour un homme qui se vante de ses scrupules dans ses recherches d'archives « Quand je vois », dit-il. Il a vu, il voit, il a l'habitude de voir. Il fréquente donc une boutique d'épicerie. Il a beaucoup de courage, car cette boutique doit être bien mal tenue, « s'il voit donner un café mauvais et avarié à une pauvre vieille, tandis qu'on en donne peut-être... » « Peut-être ! Alors, il n'est pas sûr » ; il a vu « peut-être » ; et c'est sur cette antithèse approximative, qu'il fonde son réquisitoire contre la concurrence et qu'il demande à l'Etat d'intervenir !

Si un Français se permettait de construire un raisonnement aussi mal équilibré, M. Schmoller ne manquerait pas de dire : « Ces Français sont si légers! » Mais je n'accuse pas M. Schmoller de légèreté, il prouve qu'il peut donner un point de départ faux à un raisonnement qui ne l'est pas moins; car il ne pourrait montrer comment l'intervention de l'Etat, dans la boutique de l'épicier, aurait garanti la pauvre femme contre le café mauvais et avarié. Du moment quelle payait, pourquoi n'en exigerait-elle pas du bon ? Elle avait un droit égal à celui « de la belle dame à qui peut-être... » Si le magasin ne la traitait pas sur un pied d'égalité, n'avait elle pas, avec les autres clients, à sa disposition, la concurrence du magasin à côté ? Avec l'Etat marchand de café, la concurrence serait supprimée, la pauvre vieille femme serait réduite au café obligatoire de l'Etat, comme actuellement en France, elle est condamnée au bétun de l'Etat (2). Dans le régime de la concurrence, le marchand a

(1) G. Schmoller : *Principes d'économie politique*, t. I, p. 143.

(2) Les fumeurs s'étant plaint de la qualité du scaferlati et ayant augmenté leur consommation de maryland, l'Etat a élevé le droit sur le maryland et en a diminué la proportion dans le scaferlati.

plus besoin du client que le client n'a besoin de lui ; dans le système du monopole, le client ne peut résister au vendeur que par l'abstention.

Mais, qu'est-ce que M. G. Schmoller met à la place de l'Economie individualiste ? Quelle idée nouvelle a-t-il suggéré ? Qu'on cherche dans le volumineux ouvrage intitulé : *Principes d'Economie politique* (1). On y trouvera des dissertations, des divisions, des énumérations, des classifications, sur toutes sortes de questions de détail. M. G. Schmoller justifie le caractère anti-scientifique que prennent les Socialistes de la chaire. Très consciencieusement, il n'observe, ni ne précise les rapports généraux des phénomènes économiques, de manière à en déterminer la permanence. Il paraît s'être livré à un grand travail pour obtenir ce résultat négatif. Quant aux résultats positifs, il faut attendre que « les connaissances de détail », les curiosités historiques, « soient de plus en plus liées. » « Si cela arrive, alors les grands progrès actuels de l'économie politique porteront leurs fruits dans l'ordre de la pratique politique (2) ».

Modestement, M. G. Schmoller ne parle qu'au futur, et encore y met-il une condition restrictive « si cela arrive ! » l'objet qu'il attribue à cette connaissance, n'est que politique. Pour le présent, voici un résumé de ses propositions qui étaient plus formelles en 1874-1875 qu'elles ne le sont actuellement.

Il avait proposé, en 1874-1875, des droits progressifs sur les successions de plus de un million. Il a proposé aussi un impôt progressif. Il ajoute que l'Etat peut agir sur la répartition des richesses par son administration. L'Etat peut certainement ruiner les uns et enrichir les autres ; mais ce qu'il ne peut pas faire, c'est enrichir les uns sans prendre aux autres. M. G. Schmoller, qui est très préoccupé des questions morales, ne paraît pas se douter de ce fait ; et le chef le l'école économico-éthique, n'examine pas la légitimité des actes qui consistent à dépouiller, au profit de certains gens, ceux qui ont gagné quelque chose ou qui ont fait quelque héritage. Il ne s'occupe pas davantage des conséquences ruineuses de toutes les mesures de ce genre.

Il a des vues aussi enfantines que celle-ci : « L'Etat pourrait acquérir de grands terrains et en faire des villages prospères. »

« L'Etat pourrait modérer les exigences des patrons, en inter-

(1) *Principes d'économie politique*, t. I, p. 296.
(2) *Loc. citat.* Lettre à Von Treischke, 1874-75, p. 197.

venant dans la fixation du salaire. » Et M. Schmoller parle de la participation aux bénéfices, comme s'il ignorait les enquêtes de M. Bœhmert. Telles sont les grandes idées de réforme sociale qu'on trouve après une recherche pénible dans l'œuvre de M. G. Schmoller ; et ensuite, avec un mélange de solennité et de grivoiserie, il se moque « des hommes d'Etat qui, parlant avec une voix de soprano de l'impuissance, confondent leur propre impuissance avec celle de l'Etat » (1).

Comme idéal politique, il souhaite la monarchie aux Etats-Unis et l'Empire à la France (2). Son système politique est celui de Richelieu et de Louis XIV : une monarchie soutenue par des fonctionnaires capables. En France, ce système aboutit à la Révolution. M. G. Schmoller se flatte d'être « un tory radical ». Mais si je cherche son radicalisme, je ne trouve que du vague

VII

Le rôle des Katheder-socialisten.

En appliquant les principes de l'économie individualiste, suppression des barrrières douanières entre les divers Etat, liberté des professions, du domicile, du prêt à intérêt, mobilisation des propriétés (3), libre recherche des mines en Prusse en vertu des lois de 1848 et de 1865, l'Allemagne, au moment de la guerre de 1870, avait été mise à même de développer la grande industrie qui trouvait de la houille en Westphalie.

Bismarck et l'Empereur Guillaume voyaient avec sympathie ce progrès économique ; mais, d'un autre côté, le mouvement socialiste, qui risquait de se produire dans de grandes agglomérations ouvrières, leur inspirait des inquiétudes. Il fallait les détourner des idées Lassalliennes et Marxistes dont elles étaient déjà pénétrées. Comment y résussir ? Il ne pouvait être question d'y opposer l'individualisme économique, car il entraîne la liberté politique : il ne flatte pas les imaginations naïves car il s'en tient aux réalités ; il heurte les préjugés hédéritaires ; il exige un effort intellectuel aussi bien qu'un effort moral ; en-

(1) *La Justice dans l'économie*, 1880, apud *Politique sociale et Economie politique*, p. 288.

(2) *Loc. cit.* Lettre à M. H. Von Treischke, p. 183.

(3) E. de Laveleye : *Le socialisme contemporain*, p. 321.

fin, la Prusse est toujours modelée sur le type de la civilisation militaire dont le socialisme est une des expressions. Le socialisme marxiste, avec la lutte des classes et la révolution sociale, était le mauvais socialisme ; il fallait y substituer un bon socialisme, bureaucratique et philanthropique, à l'aide duquel l'Empereur serait représenté comme « faisant le bonheur du peuple », selon la vieille formule des rois de droit divin et de la Constitution de 1793.

C'est à cette besogne, non scientifique mais politique, que se sont employés les *Katheder socialisten*. Sous l'inspiration de Bismarck, ils ont cherché à accaparer la force électorale des ouvriers (1). Karl Marx, Engels et Liebknecht d'un côté ; Roscher, Schmoller, Ad. Wagner et leurs collègues de l'autre, tous étaient d'accord pour flatter les préjugés contre la propriété individuelle, contre la liberté du contrat, contre la concurrence, en faveur de l'institution d'une puissance supérieure pensant, prévoyant, agissant à la place des individus. Mais tandis que les premiers affirmaient l'idéal de la suprématie de la classe des prolétaires au lendemain de la catastrophe, les seconds manquaient de cet idéal fulgurant et proposaient des mesures immédiates, beaucoup moins séduisantes.

M. Wagner réclamait bien l'expropriation des maisons des grandes villes pour empêcher la cherté des loyers ; mais il niait aussi pour l'individu le droit d'aller et de venir, de changer de résidence d'une commune dans une autre. En 1879, avec Marlo et Schœffle, il considérait que la société avait le devoir et le droit de régler la population, de fixer le nombre des mariages et sans doute celui des enfants (2). Il s'est borné à considérer cette question comme une question ouverte.

L'organisation de la classe ouvrière, l'assurance ouvrière, la protection ouvrière,, l'assurance obligatoire, la contribution de l'Etat à l'assurance ouvrière, l'étatisation des chemins de fer, la politique des tarifs ,.la protection, voilà les thèmes de l'enseignement de M. Wagner, qui, à la fois, inspirait et secondait la politique de Bismarck.

Sur un point, MM. Wagner et Schmoller se rencontrent. M. Wagner célèbre les messages impériaux du 17 novembre

---

(1) Voir dans Emile de Laveleye, le récit d'un diner chez Bismarck, qui montre la naïveté et la fatuité de ces professeurs (note p. 322).

(2) Cité par Maurice Block : *Le progrès de la Science écon.*, t. II, p. 198, d'après le *Grundlegung*, 2e éd., 1879, p. 145.

1881 et du 4 février 1890. « Voilà la base, dit-il, de l'économie politique allemande (1). »

M. Schmoller terminait, en 1897, le discours inaugural de son rectorat de l'université de Berlin en disant : « Tous les grands biens idéaux de l'humanité, le christianisme, le développement du droit depuis des milliers d'années, les devoirs moraux de l'Etat, surtout comme ils ont été reconnus en Allemagne et en Prusse, nous mènent sur le chemin des réformes que nous avaient montrées les messages impériaux de 1881 et de 1890. La science allemande n'a pas fait autre chose que de chercher à asseoir sur de solides bases ces vieux impératifs éthico-religieux et juridico-étatiques. » En bon français, cela veut dire que la science économique n'est que la servante de la politique impériale.

Les *Katheder-socialisten* veulent maintenir et augmenter, dans la civilisation industrielle, la prédominance du rôle gouvernemental qui caractérise la civilisation guerrière. Au fond, ils aboutissent tous au gouvernement par la police dont le régime prussien nous donne le type le plus perfectionné qu'il y ait actuellement dans le monde.

VIII

Les résultats de leur politique

Pour justifier l'utilité de la besogne du Socialisme de la Chaire, M. Schmoller disait, en 1874-1875, « que l'élément révolutionnaire de la démocratie socialiste ne haïssait personne plus que ceux qui travaillaient aux réformes sociales (2) » Il ne s'apercevait pas qu'il n'y avait là qu'une question de concurrence politique.

Tenter de dérober une doctrine politique à des adversaires et puis la leur offrir pour les entraîner vers un but autre que celui qu'ils cherchent, est une entreprise dont l'hypocrisie est rarement justifiée par le succès. Les élections, qui sont une opération de statistique de premier ordre, ont montré aux socialistes de la chaire, que, si leur enseignement avait eu de l'in-

(1) *Fornightly review,* avril 1907, p. 694.
(2) *Loc. cit.* Lettre à M. H. Von Treischke, p. 233.

fluence, ce n'était pas au profit de la politique impériale mais au profit du parti socialiste.

En 1877, les socialistes comptaient 493.000 votants ; en 1898, 2.107.000 ; en 1903, 3.011.000 ; en 1907, 3.259.000.

Au fur et à mesure de la réalisation du programme du socialisme impérial, le socialisme démocrate augmentait en importance. Ce n'est point l'influence des socialistes de la chaire qui a provoqué un recul relatif entre les élections de 1903 et les élections de 1907. Le nombre des votants socialistes a augmenté d'une manière absolue. Jamais le parti n'a eu autant d'adhérents et de ressources (1).

En ce moment l'opinion se retourne contre ces professeurs, qui faisaient de la politique au lieu de faire de la science, et dont les concessions n'ont eu d'autre résultat que d'augmenter le nombre des socialdémocrates. En voulant donner toujours plus de pouvoir à l'Etat, ils ont accordé tous les points essentiels des programmes des congrès socialistes de Gotha (1875) et d'Erfurt (1891).

En même temps, dans le monde scientifique, des oppositions s'élèvent. En 1905, le professeur de Below, de Tubingue, a publié une série d'articles dans lesquels il critique l'opportunisme économique des *Katheder socialisten* et démontre qu'ils n'ont pas enrichi beaucoup les connaissances humaines.

IX

Les déviations de l'enseignement

Les Socialistes de la Chaire avaient voulu faire un bouillon de culture de socialisme dilué, pour conjurer le socialisme révolutionnaire. Aujourd'hui, le gouvernement et la majorité du public constatent qu'au lieu de détuire le virus, ils l'ont propagé, que ce procédé de prophylaxie antisocialiste a été un agent de contamination ; et M. Ad. Wagner, épouvanté, plaide les circonstances atténuantes, assure que son vaccin était de bonne qualité et s'écrie : « Ce n'est pas de notre faute. » Cette réaction est une leçon pour tous les hommes qui, ayant le devoir d'enseigner une science, se laissent influencer par des considérations extérieures. Si un professeur a la préoccupation de se mé-

(1) Voir le *Siècle* du 9 avril 1907.

nager les sympathies des étudiants et du public, en faisant des concessions aux préjugés courants, il subordonne son enseignement à ceux qui le reçoivent, et, au lieu de leur apprendre quelque chose, il les trompe et les dupe. S'il s'occupe des conséquences quepeuvent en tirer tel système religieux ou politique, il imite l'Eglise qui a nié pendant des siècles toutes les grandes découvertes, parce qu'elle les considérait comme de nature à ébranler le dogme. S'il cherche et reçoit les inspirations gouvernementales ; s'il est socialiste d'Etat parce que le gouvernement croit qu'il est de bonne politique de se charger des besognes socialistes pour en enlever le bénéfice aux socialistes démocrates, comme ils s'appellent en Allemagne, et plus ou moins révolutionnaires, comme ils s'appellent en France ; s'il considère que son enseignement a pour but de préparer l'opinion aux mesures que prendront les pouvoirs publics, il n'est plus professeur, il n'est qu'un avocat de ministère. Si, dans une chaire de science économique, il est bimétalliste quand le gouvernement l'est, protectionniste, quand le gouvernement l'est, quelle autorité peut avoir son enseignement de girouette ?

X

Les Socialistes de la Chaire en France

M. G. Schmoller (1), se félicite de ce qu'à partir de 1880, un esprit nouveau « tout voisin de celui qui anime le professeur allemand » a animé les professeurs d'économie politique français, nouvellement installés dans les facultés de droit (2). Il cite avec éloge MM. Cauwès et Charles Gide. M. Cauwès, avec M. Bourguin, a soutenu le bimétallisme, les primes sur les sucres, le protectionnisme. M. Charles Gide dénonce la concurrence, le commerce et le salariat. M. Raoul Jay est l'inspirateur de la législation socialiste de ces dernières années. Il réclame l'assurance ouvrière sous toutes ses formes en disant avec une certaine naïveté : « Stipulez l'obligation ou vous laissez de côté les plus intéressants ». Des professeurs d'économie politique soutiennent que la grève n'est pas une rupture du con-

(1) *Principes d'économie politique*, t. I, p. 294.

(2) Voir la discussion de *la Société d'Economie politique* du mois de janvier sur *l'Enseignement de l'économie politique* dans les Facultés de droit. *Journal des Economistes* du 15 janvier.

trat de travail, mais n'en est qu'un suspension ; MM. Thaller, Pic, Huvelin, considèrent qu'au droit commercial individualiste, il faut opposer le droit industriel qui met le propriétaire et le directeur de l'usine à la porte pour les remplacer par le syndicat et l'inspecteur de travail qui lui sera surbordonné.

Cet enseignement des Socialistes de la Chaire français a eu le même succès que celui de leurs maîtres allemands. Il n'a pas enlevé un socialiste à la Confédérationgénérale du travail, mais il a peuplé de socialistes le barreau, les administrations et le monde politique. Ils ont déjà aussi eux à supporter le choc en retour, car la vanité de leurs recettes opportunistes, de leur empirisme de circonstance, commence à apparaître. Ils n'ont détruit aucune des vérités acquises par la science économique. Mais les expériences quotidiennes du socialisme qui vont en s'aggravant, qui aboutiraient rapidement, si elles continuaient longtemps, à la dissolution sociale et politique de notre pays, sont la condamnation la plus formelle des prétendues réformes sociales qu'ils ont inspirées, auxquelles ils ont collaboré ou qu'ils patronnent. La banqueroute du Socialisme de la Chaire est aussi flagrante en France qu'en Allemagne.

YVES GUYOT.

LE SERVICE PUBLIC

DES

TRANSPORTS EN COMMUN

Après la question de l'électricité, c'est le problème des transports en commun qui va se poser devant le Conseil municipal de Paris.

On sait qu'au début de l'année 1904, le ministre des Travaux public avait institué une commission — comprenant des représentants de l'administration, du Conseil d'Etat, du Conseil Général de la Seine et municipal de Paris, ainsi que de la Chambre de commerce — chargée d'étudier la réorganisation générale des omnibus et tramways dans Paris et le département de la Seine.

Au mois de novembre 1906, le ministre des Travaux publics dissolvait ladite commission, après plus de deux années épuisées en stériles efforts, et laissait aux Conseils municipal et général le soin d'étudier eux-mêmes le problème de la réorganisation des transports. « Si, comme je l'espère », disait la lettre adressée par le ministre au Préfet de la Seine le 10 novembre 1906, « le Conseil général de la Seine et le Conseil mu-
« nicipal de Paris acceptent de poursuivre eux-mêmes l'élabo-
« ration du projet de réorganisation des transports, les travaux
« de la commission instituée auprès de mon département se-
« raient clos ; il vous appartiendra de faire procéder aux études
« que les deux assemblées jugeront utiles ».

Un examen détaillé des conclusions qui avaient été formulées dans les divers rapports soumis à la commission de réorganisation, aujourd'hui dessaisie, n'offrirait guère qu'un intérêt rétrospectif. Au surplus, après bien des remaniements apportés aux projets primitifs, après une série d'enquêtes et l'examen de

nombreuses propositions, aucune entente ne parvint à s'établir entre les divers intéressés en présence.

Les causes de cet échec tiennent à plusieurs ordres d'idées. D'une façon générale, le problème comportait trois points essentiels à résoudre : au regard des compagnies, réorganisation des réseaux et diminution des frais d'exploitation ; vis-à-vis du public, révision des tarifs ; enfin, en ce qui touche le personnel, introduction dans les cahiers des charges de dispositions protectrices.

Parallèlement à la question des tramways, ou plutôt solidairement avec elle, se posait celle des omnibus.

Parmi les difficultés les plus saillantes que rencontra la commission dans l'élaboration de ses travaux, figura — il est facile de s'en rendre compte — la question du personnel. A l'heure actuelle, la situation qui lui est faite, telle qu'elle résulte des divers cahiers des charges, offre un caractère d'incohérence et d'hétérogénéité remarquable. Les premières concessions de tramways, en effet (1854-1873-1877-1891), ne contenaient rien à son égard. Dans les dernières, qui datent de 1899 et de 1900, on trouve encore des différences assez considérables dans les unes ou dans les autres, selon qu'elles sont antérieures ou postérieures aux décrets du 10 août 1899 (Millerand). Sans vouloir dès maintenant entrer dans plus de détails, bornons-nous à indiquer que l'organisation du personnel diffère d'une compagnie à une autre, et même parfois, pour une même compagnie, selon les réseaux exploités. Une uniformisation eût pu sembler désirable. Quoi qu'il en soit, la question se présentait à la commission avec des complications et des difficultés qu'elle ne parvint pas à résoudre.

Mais là ne fut pas le seul ni peut-être le principal obstacle qui s'offrait aux travaux de la commission. Elle en rencontrait un autre dans l'antagonisme d'intérêt où se trouvaient le département de la Seine et la ville de Paris pour leurs réseaux respectifs. On sait en effet que parmi les concessions parisiennes qui expirent en 1910 (et, si l'on excepte celles de 1899 et de 1900 concédées directement par l'Etat aux compagnies de tramways dits de pénétration, c'est la presque la totalité des réseaux), les unes ont été concédées au département de la Seine, les autres à la ville de Paris, avec faculté pour eux de les rétrocéder à des concessionnaires. C'est ce qu'ils firent par leurs traités respectifs de 1873 et 1877, avec les trois anciennes compagnies de tramways parisiens, la Compagnie des omnibus, la Compagnie

des tramways de Paris et du département de la Seine (tramways Nord) et la Compagnie générale parisienne (tramways Sud). La réorganisation de ces divers réseaux, les échanges, les fusions à opérer dans les lignes, n'étaient point chose aisée. Mais il serait trop long d'insister là-dessus.

Enfin, et c'est ce point-là seul que nous voudrions souligner aujourd'hui, se posait devant la commission la question des omnibus.

Le point de départ de la commission à cet égard, et la base des divers projets soumis à l'étude était celui-ci : 1° nécessité de maintenir un service public d'omnibus ; 2° caractère solidaire de l'exploitation des omnibus et des tramways.

Et en effet, comme selon l'avis de la commission, il était à prévoir que, par suite de la concurrence des nouveaux tramways et aussi du métropolitain, le trafic des omnibus risquait de demeurer sans profit, peut-être même déficitaire, on estimait qu'il convenait d'en compenser les charges par les bénéfices promis par l'exploitation des tramways ; dès lors, la combinaison qui s'imposait était de confier le service des omnibus à l'un des concessionnaires d'un réseau de tramways, de façon à établir entre ces deux comptes une interdépendance nécessaire.

Telles étaient les dieux idées fondamentales qui dominaient à cette époque les projets de réorganisation des omnibus.

Depuis lors, si la première ne paraît pas devoir être abandonnée, il n'en est pas de même de la seconde. Depuis l'interruption des travaux de la commission ministérielle, les pouvoirs municipaux semblent bien poursuivre l'examen de la question, et lui avoir même donné ces temps derniers une orientation nouvelle. En effet, le préfet de la Seine vient de mettre à l'étude un nouveau projet de concession qui, cette fois, dissocie délibérement la question des omnibus de celle des tramways.

Une conception subsiste dans le projet, que nous avions entendu formuler par l'ancienne commission, et laquelle est d'ailleurs assez généralement tenue pour vraie, à savoir que le nouveau réseau d'omnibus devrait se composer de lignes pour la plupart très courtes, et servir en quelque sorte de rabatteur aux grandes artères du métropolitain ou des tramways. D'autre part, la traction mécanique serait entièrement substituée à la traction animale ; enfin les tarifs seraient considérablement abaissés. Laissons ces points de côté ; d'autant que ce n'est pas à un examen critique des détails du projet lui-même que nous voudrions dès maintenant nous livrer.

Nous retenons simplement ceci, c'est que voilà qui va vraisemblablement opérer dans le problème général des transports en commun une simplification sérieuse, puisque le nouveau projet, considérant désormais le service des omnibus comme distinct de celui des tramways, prévoit une concession particulière, devant se suffire à elle-même, et par suite exonère tout concessionnaire de tramways d'une exploitation que l'on craignait déficitaire. Tout au plus sera-t-il permis de se demander si les choses pourront aller ainsi, et si le trafic d'un réseau d'omnibus a des chances d'être rémunérateur par lui-même. La question peut paraître douteuse, si l'on songe qu'à l'heure actuelle, sur quarante lignes d'omnibus environ que dessert la Compagnie générale, plus de trente-cinq restent sans trafic. La substitution de la traction automobile, les remaniements dans la contexture des réseaux aboutissant à en faire des lignes de prolongement ou de jonction des voies du métropolitain ou des tramways, c'est-à-dire la mise en harmonie de l'ensemble des moyens de transport parisiens, évitant les enchevêtrements, les parcours trop longs, les doubles emplois, enfin la mise en service des voitures à départs fréquents, à marche rapide, avec des tarifs abaissés, pourront peut-être donner des résultats tout différents et permettre une exploitation fructueuse. Quoi qu'il en soit, s'il y a dans cette orientation nouvelle un progrès notable sur la conception primitive, tout au moins faut-il reconnaître que la question demande encore, sur le terrain nouveau où elle est placée, une laborieuse étude.

Aussi bien n'est-il pas légitime de penser, en un autre sens, qu'il conviendrait d'aller plus loin encore, et, ce second point de départ, comme nous venons de le voir, une fois abandonné, qu'il y aurait peut-être lieu de ne point persévérer davantage dans la première idée directrice que nous avons formulée plus haut, à savoir la nécessité de maintenir un service public d'omnibus.

Cela nous amène à nous demander ce qu'est l'industrie elle-même des transports en commun (omnibus) et quels rapports naturels s'établissent entre elle et la personne publique.

A la différence des entreprises de tramways, qui nécessitent sur la voie publique une emprise directe, privative, permanente et anormale, tant pour l'établissement de la voie — rails, conducteurs aériens et souterrains, etc. — que pour l'exploitation du service, puisqu'une même rue ne saurait comporter, s'étendant sur des parcours parallèles, une pluralité de

lignes ferrées, le fonctionnement d'une industrie d'omnibus n'apparaît pas avec un caractère de sujétion aussi absolu à l'autorité gardienne du domaine. Bien plus, tandis que pour l'établissement et l'exploitation d'un tramway, la liberté est inconcevable, pour tout autre moyen de transport n'empruntant la voie publique que dans le but d'y circuler, cela semble être le régime qui s'impose tout naturellement, puisqu'aussi bien c'est ce qui a lieu pour les moyens de transport non en commun, et que même pour les autres, le régime de la libre concurrence a eu sa phase historique.

Le premier omnibus parisien, en effet, — si l'on ne remonte pas jusqu'aux carrosses à cinq sols de Pascal dont la durée fut d'ailleurs assez courte, ne datent guère que du premier quart environ du siècle dernier. L'année 1828 marque l'apparition d'un service de voitures publiques dont l'exploitation avait été autorisée par le préfet de police, M. de Belleyme.

Aussitôt après, on vit une multitude de sociétés se former, et Paris fut sillonné d'omnibus, appartenant à des compagnies distinctes (Algériennes, Hirondelles, Excellentes, Sylphides, etc.) et qui se cotoyaient sur les voies publiques, différenciés par leurs couleurs ou leurs formes. Jusqu'en 1854, époque où s'opéra entre elles une fusion obligatoire, et où l'Entreprise des omnibus fut investie d'un monopole mi-centenaire, nul ne songeait à considérer l'industrie des transports en commun comme un service public pour lequel l'autorité municiple devait se substituer à l'initiative privée, et auquel il lui appartenait de pourvoir !

C'est qu'en effet les caractères distinctifs des monopoles communaux (1) sont loin de se retrouver ici.

---

(1) Nous entendons par là les monopoles de fait communaux, c'est-à-dire non pas ceux qu'un texte législatif réserve à la gestion — obligatoire ou facultative, des communes, tels que les poids et mesures, les abattoirs, les bureaux de placement, les pompes funèbres, etc.), mais les monopoles de fait, ou les industries indivisibles comme certains les appellent, créés non plus en vertu d'une loi, mais qui découlent de la nécessité où se trouvent les industriels de s'adresser à la commune pour les entreprendre, et du droit qu'a celle-ci d'accorder ou de refuser son autorisation, de faire un choix parmi les demandeurs, de traiter avec l'un d'entre eux et de s'engager pour une période donnée, en retour de certaines stipulations qu'elle contracte pour elle ou pour le public consommateur ou usager, à ne point autoriser d'industrie rivale. Tels les contrats pour l'industrie de l'eau ou de l'éclairage (pour ceux-ci, la loi du 15 juin 1906 les prévoit), tel le traité de 1854, 1860, pour les omnibus).

Quels sont en général les motifs qui viennent à l'appui de la création de ces monopoles ? C'est tout d'abord un motif économique, les inconvénients, l'impossibilité même parfois de la concurrence ; c'est également une raison d'ordre réglementaire : la nécessité où se trouve l'industrie de s'adresser à l'autorité municipale pour le fonctionnement de son entreprise ; c'est le cas pour les industries de distribution d'eau ou d'éclairage, obligées d'emprunter les voies publiques pour leurs canalisations. Enfin il est possible de l'admettre encore dans l'hypothèse où l'industrie privée pour des services d'utilité générale serait, par sa nature même où à raison de circonstances exceptionnelles, hors d'état de pourvoir aux besoins du public.

Mais il est bien clair qu'aucun de ces trois motifs généraux n'a sa place, en ce qui concerne l'industrie des transports en commun. Ici, l'utilisation des voies publiques, toute passagère, pour ce qui est de la circulation tout au moins, ne nécessite, à ce premier point de vue, aucune autorisation à demander à l'autorité municipale : les rues sont faites pour qu'on y circule librement. Quant au stationnement, il donnera lieu à des permissions de voirie, délivrées par la commune, mais qui pourront très bien ne pas revêtir le caractère exclusif. D'autre part, la concurrence est parfaitement concevable, puisqu'elle existe pour les autres moyens de transport, non en commun.

Les partisans du monopole, de l'intervention de la personne publique, font valoir d'autres arguments. On les trouve en grande partie reproduits dans le procès-verbal des délibérations de la commission municipale qui forme le préambule du traité de 1854-1860, entre la ville de Paris et la Compagnie des omnibus et dans lequel figure tout un exposé des principes économiques, formulés d'ailleurs en termes hardis et à bien des égards contestables.

Ils font observer qu'il s'agit en réalité non pas d'industries pouvant s'exercer d'après les règles et les usages qui leur conviennent, mais d'un véritable service public. Le fait qu'elles occupent la voie publique d'une façon particulière, anormale en quelque sorte, puisque ces véhicules sont un obstacle permanent à la circulation par les arrêts fréquents qu'ils effectuent, et leurs stationnements aux points terminus, comme en cours de route, les rend à cet égard directement tributaires de la voie publique, et les empêche de se réclamer de la liberté absolue.

D'autre part, ajoute-t-on, la forme elle-même de ces véhicules est un obstacle à leur multiplicité indéfinie sur les chaussées.

Enfin ce qui donne à cette industrie avant tout le caractère d'un service public, c'est l'intérêt qu'il y a pour une ville à ce que l'ensemble de sa population en bénéficie, et par là même, à ce que tous ses quartiers soient suffisamment desservis ; ce qui ne peut avoir lieu si on laisse aux industriels eux-mêmes le choix de leurs itinéraires et la faculté de négliger les lignes où le trafic est insuffisant.

Toutes ces observations ne nous paraissent pas sans réplique. Pour ce qui est de la forme des véhicules, nous ne contestons nullement à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police, le droit de règlementer les formes et les dimensions des voitures, dans l'intérêt de leur stabilité comme dans celui de la solidité de la voie publique ou de la circulation. De même elle puisera dans ces pouvoirs généraux le droit de réglementer la marche et la vitesse des voitures, leurs arrêts leurs stationnements et dans certains cas peut-être leurs itinéraires. C'est là une pure question de police, et c'est précisément le rôle de l'autorité municipale de maintenir la police sur la voie publique, tout en respectant la liberté qu'a chacun d'y circuler.

L'autre affirmation a une portée plus considérable. Elle ne nous paraît pas cependant décisive.

D'une façon purement théorique, d'abord, il n'est pas entièrement prouvé que la population d'une ville aurait tellement à souffrir de l'abandon des lignes déficitaires, et que le réseau urbain serait resserré à un tel point que des quartiers entiers demeureraient isolés ; en outre, cela serait-il, il est encore douteux qu'au point de vue économique, on doive préférer à cet état de chose, un système consistant à faire absorber par ces lignes déficitiaires une partie des bénéfices réalisés sur les parcours productifs, aboutissant, par suite d'un nivellement de prix, à faire payer par les bons consommateurs la perte subie sur les mauvais.

En fait, en l'état futur des choses, tout au moins il y a plus ; car l'achèvement du réseau métropolitain et la réorganisation des lignes de tramways devra principalement avoir pour effet de laisser fort peu de quartiers insuffisamment desservis. On peut même dire que la situation de Paris, à ce dernier point de vue, est et sera surtout tout à fait différente de celle qui existait en 1854, lors de la constitution du monopole.

Mais quoi ! Si l'on jette un instant les yeux sur l'histoire du monopole de la Compagnie des omnibus, croit-on y trouver une

justification de la théorie que nous sommes en train de combattre, et qui consiste à voir dans une industrie de transports en commun un véritable service public ? Le droit exclusif de stationnement, consenti à la Compagnie des omnibus en 1860, pour une durée demi-séculaire, a-t-il abouti — sauf ces derniers mois peut-être — à des perfectionnements sérieux dans l'outillage, est-il parvenu à mettre à la disposition du public des moyens de transport commodes, rapides et peu coûteux? Il serait difficile de le soutenir ! Et il serait vain d'en chercher la cause ailleurs que dans cette nécessité où l'on a placé la compagnie d'avoir à assurer l'exploitation de tout un réseau déficitaire. N'est-ce pas payer bien cher l'avantage assez mince en somme de desservir toutes les ruelles, dans tous les quartiers ? Aussi bien le traité de 1860, selon nous, a constitué une triple erreur ; erreur au regard de la ville, qui est demeurée pendant cinquante ans rivée au monopole, attardé de son concessionnaire ; au regard de la Compagnie, à qui, du fait même du contrat, ils a manqué de liberté d'allures nécessaire à toute exploitation industrielle ; erreur enfin, au regard du public, qui n'a eu à son usage que des moyens de transport restés trop longtemps en arrière des progrès modernes.

D'autre part, ce monopole, pour qu'il puisse remplir la mission que les pouvoirs publics croyaient leur avoir assignée, il le fallait absolu, intégral ; il importait de le maintenir, de le protéger contre les tentatives de concurrence, sous peine de voir la compagnie, privée du bénéfice de ses lignes rémunératrices et demeurant contrainte d'exploiter les réseaux improductifs, perdre peu à peu tout le patrimoine industriel qui résultait de son privilège. C'est ce qui explique la situation qui résulte actuellement, tant du traité de 1860 entre la Compagnie et la ville, que des diverses ordonnances prises par le préfet de police à Paris (1838-1851-1852) touchant la circulation générale des entreprises de transport, réglementation très cohérente, très harmonieuse, mais dont le moindre défaut, étant nécessairement édictée en vue de sauvegarder l'intégrité du privilège de la Compagnie des omnibus, est d'apparaître comme singulièrement arbitraire.

On n'ignore pas ,en effet, toute la série de difficultés qu'a fait naître la réglementation des voitures qui faisaient le service des gares ou de la banlieue, dont le fonctionnement échappait aux dispositions du traité de 1860, et qui, demeurées libres en principes, n'étaient soumises qu'aux mesures réglementaires prises

par le préfet de police, touchant leurs stationnements, leurs arrêts, et la facilité de prendre ou de déposer les voyageurs. Chacune de ces entreprise enfermée dans ces dispositions rigoureuses, impuissante à concurrencer la Compagnie générale, dut au reste abandonner le terrain !

En somme, on n'a guère, semble-t-il, à se féliciter du régime sous lequel ont fonctionné les transports en commun à Paris, durant ces cinquante dernières années, et il y a tout lieu de se demander si ce lamentable état, dans lequel se trouvent aujourd'hui encore la plupart des lignes de la Compagnie générale, n'a pas été payé bien cher par les atteintes qu'ont dû subir l'initiative privée et la liberté de l'industrie. Aussi bien, le jour où la population parisienne aura à sa disposition un puissant réseau de lignes de tramways et un métropolitain sillonnant la cité de part en part, ne vaudra-t-il pas mieux abandonner toute tentative de constituer un réseau municipal d'omnibus, et laisser à tout industriel la faculté de faire le transport des voyageurs en commun, à ses risques et périls ?

ARMAND MOSSÉ.

MOUVEMENT AGRICOLE

Un nouveau procédé de fabrication du sucre. — La diffusion actuelle et l'ébouillantage Steffen. — Les cossettes sucrées dans l'alimentation du bétail. — Valeur du procédé. — La main-d'œuvre agricole.— Grèves agraires. — Pénurie de main-d'œuvre et utilisation des machines. — Arrachage mécanique des pommes de terre. — Arracheurs simples. — Arracheurs-élévateurs. — Essais organisés par le Syndicat central des agriculteurs de France. — Les maladies des arbres. — Médicaments employés. — Expériences de M. Simon sur les pommiers. — Liquides nutritifs. — Technique de la méthode de traitement. — Influence de l'exercice sur la digestion et l'assimilation chez les chevaux. — Essais de A. Scheunert à l'Institut vétérinaire de Dresde.

La place réservée au sucre dans les rations ayant beaucoup augmenté pendant le cours de ces dernières années, tout ce qui touche à cet excellent aliment présente un intérêt marqué, non seulement pour les fabricants, mais aussi pour les cultivateurs producteurs de la matière première, c'est-à-dire de la betterave sous nos climats. Cette constatation nous autorise à exposer brièvement un système nouveau d'extraction du sucre, employé déjà en Allemagne dans plusieurs fabriques, et dont le grand avantage, au point de vue agricole, consiste dans la possibilité de livrer à la culture un résidu très apprécié du bétail, remplaçant les pulpes actuelles. Il s'agit du procédé d'échaudage de Steffen, fournissant d'abord des jus plus purs que ceux obtenus au moyen de la diffusion, se travaillant donc mieux, donnant des produits d'un bel aspect, de saveur agréable ; puis, des

pulpes nommées « cossettes sucrées », dans lesquelles l'analyse accuse 35 0/0 de sucre environ. Voici la technique de l'ébouillantage Steffen : De la machine à cossettes, les betteraves, découpées en rondelles de 1 à 1 ½ millimètre d'épaisseur, sont envoyées à l'échaudoir où elles se trouvent mélangées pendant quelques instants avec du jus brut (de l'eau à la mise en marche) très chaud (95 à 98°). 100 kilogr. de cossettes exigent 500 à 600 litres de jus et la température doit se maintenir vers 85°.

Les cossettes subissent une modification spéciale par suite de l'élévation subite de la température, leurs cellules s'ouvrent, le liquide qu'elles renferment s'écoule, se mêle au jus brut, mais les matières albumineuses coagulées ne sont pas entraînées, elles ne viennent par conséquent pas salir le jus. Les cossettes échaudées sont amenées aux presses, installées au-dessus de l'appareil d'extraction du jus, presses qui présentent une disposition particulière, destinée à empêcher les débris de pulpe d'être aussi entraînés avec le jus, lequel retourne à l'échaudoir, tandis que les cossettes pressées tombent dans un appareil les conduisant à la sécherie.

Au fond de l'échaudoir est placé un tuyau par lequel le jus est soutiré et refoulé de nouveau dans l'échaudoir en passant à travers un épulpeur et un réchauffeur. Pendant ces opérations, une partie du jus sucré s'écoule continuellement de l'échaudoir par un trop-plein et va se rendre aux vases mesureurs, puis aux chaudières de défécation ; le reste de la fabrication se continuant suivant le mode habituel. Avant d'arriver aux vases mesureurs le jus subit un dépulpage complet. Il doit marquer 15° à 17° Brix. S'il atteint une concentration supérieure, on le dilue avec les eaux de désucrage des presses à écumes et récupère ainsi la petite quantité de sucre qu'elles contiennent. La méthode d'extraction du jus par le procédé Steffen n'est, en somme, guère compliquée, elle ne demande pas non plus une main-d'œuvre exagérée, puisqu'un seul homme suffit pour le service de l'ébouillantage, et son occupation consiste surtout à conserver au jus une température et une concentration régulières. Voyons maintenant si les rendements ne sont pas inférieurs à ceux de la diffusion ordinaire.

D'après un article extrait d'un ouvrage du Dr A. Rümpler par le « Journal des fabricants de sucre », on obtint à la fabrique d'Altfelde, de 100 kilogr. de betteraves :

	Avec la méthode d'échaudage	Avec la méthode de diffusion en opérant sur des betteraves de même valeur
	kg	kg
Premier produit.....	10,56	11,90
Arrière-produit	0,80	1,00
Mélasse	1,80	2.60
Ensemble	13,16	15,50
Dans lequel, sucre.....	11,36	12,90
Soit	86,32 0/0	92,22 0/0

La différence de 3 k. 100 de sucre est en faveur de la méthode d'échaudage. D'autre part, les pulpes pressées renfermant 30 0/0 de substance sèche, dont 10 0/0 de sucre, il est nécessaire de les dessécher pour les empêcher de s'altérer, mais, vu leur faible teneur en eau, cette opération est peu coûteuse, elle revient à 0 fr. 675 par 100 kilos de cossettes sèches ou 0 fr. 075 par 100 kilos de betteraves.

Le tableau suivant montre la composition des cossettes pressées et séchées résultant de l'ébouillantage Steffen, en même temps qu'il indique celle des cossettes sèchées provenant de la diffusion ordinaire. Le Dr A. Rümpler a ramené les résultats à une teneur uniforme de 10 0/0 d'eau dans les deux produits, la comparaison se fait ainsi plus aisément :

	Cossettes Steffen	Cossettes de diffusion
	0/0	0/0
Eau	10,00	10,00
Protéine brute.....	6,27	7,76
Graisse brute.....	0,50	0,50
Matières extractives non azotées..	68,30	60,33
Fibre brute.....	10,45	18,12
Cendres	4,48	3,29
Unités de valeur nutritive.....	81,84	76,85
Sucre	35,34	5,37

Les cossettes sucrées l'emportent donc en valeur nutritive sur les cossettes de diffusion. Elles conviennent bien aux différents animaux des exploitations, ceux-ci peuvent recevoir dans les rations, par jour et par tête : vaches laitières, bétail d'engrais, bœufs de travail, jusqu'à 6 kilos. Moutons, 1 kilo. Porcs, selon l'âge, 0 kg. 500 à 2 kg. Chevaux en remplacement du maïs et de l'avoine, jusqu'à 5 kg.

Quant aux recettes fournies par la méthode Steffen et le pro-

cédé de diffusion, Dewald admet que 100 kilos de betteraves de même valeur produisent :

Procédé Steffen.

10 k. 38 sucre 1er jet à 0 fr. 2125, soit	Fr.	2,205
0, k. 80 bas produit à 0,1700, soit		0,136
2 k. mélasse à 0,0625, soit		0,125
11 k. cossettes sucrées à 0,1000, soit		1,100
Total	Fr.	3,566

Diffusion ordinaire.

11 k. 90 sucre 1er jet à 0 fr. 2125, soit	Fr.	2,528
1 k. bas produit à 0,1700, soit		0,170
2 k. 600 mélasse à 0,0625, soit		0,162
30 k. cossettes humides à 0,0850, soit		0,250
Total		3,110

Soit un supplément de recettes de 0 fr. 456 par 100 kg. de betteraves pour le premier procédé. Il ne faut pas oublier de compter parmi les avantages du nouveau système, que les plus mauvaises de toutes les eaux résiduaires, c'est-à-dire les eaux de diffusion et les eaux de presses à cossettes, sont supprimées, ce qui écarte la question toujours si gênante de leur évacuation. En résumé, le procédé Steffen mérite d'être étudié par les fabricants, car il détourne du marché, au profit de la culture, une certaine quantité de sucre et permet d'éviter la surproduction, tout en conservant à la betterave la place qu'une plante de si haute valeur doit nécessairement occuper dans les assolements.

*
* *

Dans un de nos derniers mouvements, nous avons eu l'occasion d'insister sur la rareté, toujours plus grande, résultant de l'exode vers les villes ou les centres industriels des ouvriers des campagnes, qui s'y trouvent attirés par différents motifs ; mais en constatant cette pénurie de main-d'œuvre, nous n'avions pas mentionné les grèves agraires. Or, c'était à tort, car à certains moments, celles-ci viendront encore diminuer dans des proportions considérables le nombre des travailleurs du sol. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler des faits dont les cultivateurs n'ont certainement pas perdu le souvenir, faits montrant bien les dis

positions d'une partie des populations rurales à l'égard du capital, autrement dit des employeurs.

Nous voulons faire allusion aux grèves qui éclatèrent en 1906, non loin de Paris, à Mitry-Mory et à Tremblay, ainsi qu'à Mormant et à Brie-Comte-Robert. Les premières eurent lieu au mois de mai, elles surprirent les fermiers qui durent céder pour ne pas compromettre la récolte des betteraves. Les secondes commencèrent la veille de la moisson, à la suite de l'injonction du syndicat de Mormant aux cultivateurs d'avoir à relever les salaires. Le moment étant critique, puisqu'il fallait absolument couper les blés arrivés à maturité, les fermiers, après quelques jours de résistance, donnèrent aussi satisfaction aux ouvriers et les prix des journées furent portés :

Pour 4 mois d'hiver à 3 fr. ; pour 7 mois d'été à 3 fr. 75 ; pour 1 mois de moisson à 7 fr. 50.

Soit une augmentation de 15 0/0 environ.

Il n'y a donc pas à se le dissimuler, les cultivateurs devront compter à l'avenir avec ces manifestations des idées syndicales des masses ouvrières et, afin d'éviter de graves mécomptes, ils feront chose utile en essayant par divers moyens d'empêcher qu'elles se reproduisent, ou, s'ils ne peuvent atteindre ce but, d'atténuer leurs effets désastreux. Des actes d'humanité, de justice, la participation dans les bénéfices, l'octroi de salaires convenables, influeront naturellement dans un sens favorable sur l'état d'esprit des ouvriers et pourront souvent prévenir des conflits ; mais, comme malgré toutes les concessions, les grèves sont toujours possibles, nous croyons que l'emploi des machines s'imposera de plus en plus dans les exploitations, car il y restreindra le nombre des travailleurs et rendra alors moins difficile une entente avec eux. Les perfectionnements incessants apportés à la machinerie agricole, permettent d'ailleurs de se montrer confiant dans le développement de l'usage des instruments mis à la disposition de la culture, les bonnes machines n'étant jamais délaissées, surtout quand leur prix est raisonnable. Cette question du manque de main-d'œuvre n'intéresse pas seulement notre pays, elle est aussi un sujet de préoccupation dans les autres contrées. En Angleterre, par exemple, le recensement agricole opéré pour les années 1892 à 1901, accuse une diminution de 20 0/0 du nombre d'ouvriers employés aux travaux des champs, comparé au recensement précédent. Il est bon de faire remarquer, cependant, que la transformation des terres cultivées en prairies temporaires ou permanentes par les fermiers anglais est une cause toute na-

turelle de l'émigration des ouvriers,ces dernières exigeant moins de façons culturales. « On évalue, écrit M. l'agronome P. de Calurve dans une de ces remarquables chroniques agricoles, d'après les travaux de recensement, que la Grande-Bretagne a perdu, en vingt ans, soit de 1881 à 1901, environ 2.000.000 d'acres de terres de labour, soit 800.000 hectares, livrés actuellement à la culture pastorale ou herbagère. Cette énorme étendue de terres soustraites à la charrue, a eu nécessairement pour effet de rendre disponible le travail d'un grand nombre d'ouvriers de ferme ».

D'autre part, la classe ouvrière anglaise préfère s'occuper dans les villes où elle trouve plus de confortable, plus d'occasion de gagner de l'argent, d'en économiser et, disons-le, plus de distractions. L'ouvrier intelligent considère qu'il ne peut arriver à rien à la campagne, qu'il est destiné à végéter toute sa vie dans des conditions inférieures, sans jamais pouvoir mettre à profit son esprit d'initiative, etc. Il n'est pas étonnant alors de le voir quitter les villages pour aller vers les centres populeux, dont il reviendra parfois meurtri et désillusionné !

L'Allemagne n'est pas mieux partagée sous ce rapport que l'Angleterre, ses meilleurs éléments abandonnent les campagnes et, déjà en 1905, beaucoup d'ouvriers étrangers avaient résilié leurs engagements ; aussi, à l'époque de la moisson de 1906, la plupart des cultivateurs ne disposaient pas d'un personnel suffisant pour opérer l'enlèvement des récoltes. Le problème concernant la conservation de la main-d'œuvre agricole doit donc attirer sérieusement l'attention des propriétaires et des fermiers, car il est intimement lié avec le taux des salaires ou, d'une manière générale, avec la somme de bien-être que les exploitants pourront offrir aux travailleurs du sol et indirectement avec l'abaissement des prix de revient. Moins ceux-ci seront élevés, plus il restera de bénéfices qui devront revenir dans une proportion équitable aux ouvriers, de façon à les empêcher d'établir une comparaison trop fâcheuse entre les prix de leur journée et ceux payés à leurs camarades des villes. Quant à la réduction des frais de production, elle s'obtiendra par une culture judicieuse dans laquelle la pratique ne dédaignera pas les conseils de la science, par l'emploi des semences améliorées, des engrais concentrés, des machines, etc. Finalement alors, les chefs d'exploitation disposeront d'une population laborieuse, fixée au sol nourricier, ayant conscience de sa valeur, n'écoutant plus les fauteurs de désordres, ne demandant qu'une chose, de pouvoir exercer en toute liberté le droit que possède chaque créature humaine d'assurer son existence et celle des siens, c'est-à-dire le droit au travail.

*
* *

La question de l'arrachage mécanique des pommes de terre reste à l'ordre du jour, car il serait excessivement avantageux, pour la grande culture, d'avoir à sa disposition un instrument pratique lui permettant d'exécuter d'une façon convenable et économique cette opération.

Les machines construites dans ce but ne manquent pas cependant, et, sans parler des buttoirs, depuis 1855, époque où l'on a commencé sérieusement à s'occuper de résoudre le problème de l'arrachage ainsi que du ramassage des pommes de terre au moyen d'instruments mûs par les chevaux, beaucoup ont été présentées aux cultivateurs. Parmi celles-ci, nous citerons les arracheurs de Bernet-Charoy, de Howard, de Sack, de Rigault, de Powell et Whitaker, etc., puis les arracheurs-élévateurs de Hower et Prout, de Dowden, etc. Les premiers soulèvent ou sortent les tubercules de terre pour les déposer sur le sol, les arracheurs-élévateurs continuent l'opération en les élevant et les déversant dans un coffre ou un panier porté par la machine. Ces derniers sont constitués par un avant-train à deux roues, derrière lequel se trouve disposé un large soc, chargé de soulever la bande de terre contenant les tubercules et de les amener à un appareil élévateur, formé par une espèce de grille articulée, animée d'un mouvement continu, communiqué par les roues d'arrière de la machine. La terre, mêlée aux pommes de terre, ne reste pas sur la grille, elle passe au travers des mailles et retombe sur le sol, tandis que les tubercules sont élevés à une hauteur de 0 m. 70 environ avant d'être déversés sur un plan incliné à claire-voie, ou, comme nous le faisions remarquer, dans un coffre placé à l'extrémité postérieure de l'instrument. Le conducteur a à sa portée un levier pour relever et débrayer l'appareil, dont la conduite n'est du reste pas bien compliquée. Les véritables machines destinées à l'arrachage des pommes de terre sont fort utilisées en Amérique, et, si elles figurent rarement sur la liste du matériel des exploitations agricoles de nos régions, c'est que, croyons-nous, les cultivateurs, possédant peu de renseignements à leur égard, ne veulent pas, naturellement, courir les risques d'acheter des instruments qu'ils n'ont jamais vu fonctionner. Afin de les rassurer sur les conséquences d'une dépense, qui pourrait d'abord paraître assez lourde quand on n'examine pas la question sous toutes ses faces, nous donnerons les résultats des derniers essais organisés

par le syndicat central des agriculteurs de France et dirigés par M. H. Pillaud. Les expériences ont eu lieu à la Flèche (Sarthe) le 17 octobre, puis à Herblay (S.-et-O.) le lendemain, avec l'arracheur Powell frs et Whitaker, perfectionné depuis 1892, année où il fut exposé pour la première fois au concours général agricole. M. H. Pillaud en a rendu compte dans le « Journal d'agriculture pratique », il semble très satisfait. Voici, d'après M. Ringelmann, la disposition de l'arracheur employé : « La machine Powell frères et Whitaker se compose de deux roues motrices montées sur un timon et actionnant, par engrenages, un disque armé de fourches qui tourne dans un plan vertical à l'extrémité d'un axe parallèle à la direction des lignes de plantation. Les fourches pénètrent en terre, et rejettent les tubercules sur la droits contre une sorte de peigne rotatif à dents de bois. En avant des fourches passe un large soc horizontal. Comme les faucheuses, la machine est pourvue d'un siège et d'un levier de relevage. » Suivant M. H. Pillaud, la construction de cet arracheur est particulièrement soignée, l'écartement des roues se règle à volonté et, dans les terrains légers, chargés d'herbes, elles peuvent être munies de petites pièces spéciales destinées à les empêcher de patiner. L'arbre portant le disque est monté sur billes, d'où il résulte une économie notable de force ; un seul levier embraye automatiquement le mécanisme, met l'instrument dans la position voulue et sert aussi à maintenir la profondeur. Le soc, jadis horizontal, est maintenant courbé, de plus, un coutre circulaire, ajouté à la machine nouveau modèle, coupe les fanes lorsqu'elles sont trop touffues et évite ainsi les chances de bourrage. Lors des essais de la Flèche, la machine a fourni un bon travail, les pommes de terre ont été arrachées presque sans déchets ; des cultivateurs ont pu s'en assurer en fouillant le sol, mais il est juste d'ajouter, qu'un gamin suivait l'arracheur et rejetait sur les tas de tubercules séparés, les quelques pommes de terre (une tous les huit ou dix mètres) qui restaient recouvertes. Il n'y a pas eu de bourrage, malgré l'abondance des fanes ; après le passage de la machine le sol se trouve remué, pulvérisé, chose très favorable pour les travaux ultérieurs. Par contre, le travail fatigue l'attelage, aussi une traction continue exige trois chevaux ou quatre bœufs. Seulement, à moins d'avoir une nombreuse équipe de ramasseurs, il est inutile de consacrer plus de deux heures le matin et autant l'après-midi à l'arrachage des tubercules pouvant être ramassés pendant le reste de la journée. Deux chevaux suffisent alors, le travail ayant une durée réduite.

A Herblay, les billons étant peu accusés et rapprochés outre mesure (0 m. 40 à 0 m. 50 au maximum), le réglage a été plus difficile, la quantité de pommes de terre restant en terre s'est trouvée augmentée, sans exagération cependant. Il est nécessaire de laisser un écartement de 0 m. 60 à 0 m. 70, avec des billons moyennement accusés, pour se placer dans de bonnes conditions et parvenir à arracher la récolte d'un hectare en trois heures environ.

La résistance en terres fortes n'est pas aussi considérable qu'on aurait pu le supposer, car si le disque à fourches doit déployer une force supérieure par suite de la compacité du terrain, les roues du véhicule enfoncent moins et roulent plus aisément sur un sol ferme. Il s'établit par conséquent une compensation, les deux forces variant en sens inverse. Les expériences, instituées sous les auspices du syndicat central des agriculteurs de France, sont concluantes, elles démontrent la possibilité de remplacer économiquement l'arrachage à la main des pommes de terre, lequel revient parfois, dit M. H. Pillaud, à plus de 50 fr. l'hectare, non compris les frais de ramassage et de mise en sacs, qui doivent être évalués à une somme équivalente.

*
* *

Il est toujours désagréable de voir dépérir ses arbres fruitiers, mais le fait devient particulièrement désastreux quand il s'agit des sujets peuplant un verger de rapport. Aussi, a-t-on cherché, depuis longtemps, les moyens capables de remédier à ce grave état de choses, et certaines substances sont-elles employées dans ce but plus ou moins avantageusement. En somme, les arbres reçoivent des médicaments comme les hommes ou les animaux, avec cette différence que chez les premiers, les produits médicinaux administrés le sont extérieurement. Cela n'a rien d'étonnant, les maladies des végétaux étant causées le plus souvent par des champignons, remplaçant les microbes des affections humaines et attaquant soit l'écorce, soit les feuilles, etc., des plantes, c'est-à-dire les parties externes, visibles, à même d'être atteintes par les agents utilisés. On connaît, à cet égard, les effets du cuivre (sulfate de cuivre), qui est un grand destructeur de champignons. Sous la forme de bouillie bordelaise, il sert efficacement dans la lutte contre bon nombre de maladies, celle de la pomme de terre par exemple. L'action du soufre est

également très favorable pour combattre les divers cryptogames et, dans un ordre d'idées un peu différent, puisqu'il est plutôt question de matières insecticides, nous pouvons citer encore le sulfure de carbone, le formol, le pétrole, l'acide cyanhydrique, etc. Ce dernier composé a surtout été essayé en Amérique contre l'aspidiote pernicieux, puceron dont il est fort difficile de se débarrasser. Les vapeurs d'acide cyanhydrique ont eu raison de ce dangereux parasite au moyen d'un mode opératoire assez original consistant à entourer les arbres infestés d'une enveloppe hermétiquement fermée, faite de toile à voile imperméabilisée, soutenue par des supports et attachée au niveau du sol. A l'intérieur, le dégagement d'acide cyanhydrique s'opère en mettant du cyanure de potassium au contact d'acide sulfurique placé dans une terrine. Seulement, ainsi que nous le faisions remarquer, ces façons de soigner les végétaux résultent toutes d'un système de traitement partant de l'extérieur ou, pour mieux dire, appliqué extérieurement. Eh bien, il semblerait que les méthodes suivies actuellement vont se compléter par un procédé, ressemblant beaucoup à celui de la transfusion du sang chez les humains, dans lequel un liquide nutritif introduit au cœur de l'arbre remplacerait la sève épuisée. L'idée n'est cependant pas nouvelle, car MM. Mokrzecki, Berget, etc., l'avaient déjà mise en pratique sans pouvoir la faire adopter, et il est probable qu'elle ne serait pas encore sortie de l'ombre où elle se trouvait reléguée, si M. Simon, ingénieur, propriétaire, à Allaire, ne l'avait reprise à propos d'une maladie qui atteignit les pommiers du Morbihan il y a une quinzaine d'années, maladie à laquelle les savants ne voyaient pas de remède. M. Simon ayant observé l'insuffisance d'absorption des radicelles, imagina de se passer de leur concours en injectant directement à l'intérieur des arbres des liquides destinés à assurer une circulation normale, en un mot à se substituer à la sève. Les résultats furent encourageants, ils ont été communiqués au dernier Congrès de l'Association pomologique française par M. Danguy, professeur départemental d'agriculture de la Loire-Inférieure. Voici, à titre d'indication, une de ces expériences :

« Pommier n° 1. — Age : 25 à 30 ans. Etat : nombreuses branches mortes avec écorce en assez mauvais état. Avait été traité, en 1903, d'une façon très irrégulière. En 1904, il y avait eu quelques pousses et même des fruits qui étaient parvenus à maturité.

Dans cette année 1904, pas de traitement, mais l'arbre fut sou-

mis en 1905, le 3 mars à deux heures du soir, aux expériences. Au collet, trou de deux centimètres de profondeur environ. Le baromètre marquait 76, vent assez fort. Le vase contenant le liquide avait une capacité de 3 lit. 5, et, avec le tube en caoutchouc, il y avait une pression de 1 mètre. On avait rempli le vase d'eau pure.

4 mars. — La pression commence à agir, on voit le liquide baisser dans le vase.

5 mars. — L'arbre a absorbé environ 75 centilitres.

7 mars. — Remplacé l'eau pure par du purin avec 50 grammes de sulfate de potasse (à 10 heures du matin).

8 mars. — Absorption régulière, qui continue ainsi jusqu'au 22, où l'on constate que les trois quarts du liquide ont été absorbés.

23 mars. — Le vase est rempli de purin dilué avec du nitrate de potasse.

Les expériences ont continué et il résulte des observations que, du 3 mars au 23, c'est-à-dire en vingt jours, l'arbre a absorbé 3 lit. 5. Les bourgeons ont fait leur apparition, les feuilles se sont développées ; aussi le 15 septembre, on pouvait constater que les tiges avaient un accroissement de 20 à 25 centimètres. »

L'arbre a donc profité du nouveau traitement, et, quant à la technique à suivre, elle est simple. Il suffit,en effet,de percer un petit trou au collet de l'arbre jusqu'au centre de sa circonférence, d'y enfoncer un bouchon de liège traversé par un tube de verre ne pénétrant pas trop à fond de manière à laisser un vide destiné à recevoir le liquide fertilisant ou curatif, puis d'adapter à la partie externe du même tube un tuyau de caoutchouc par lequel arrive le liquide en question contenu dans un récipient placé à une certaine hauteur. En vertu du principe des vases communiquants, le liquide du récipient s'écoule par le tuyau de caoutchouc, s'élève dans l'arbre pour conserver son équilibre et remplit les canaux du tronc à la place de la sève. Il est nécessaire, par conséquent, de placer le vase renfermant le liquide à une hauteur suffisante, soit 1 m. 5 à 2 m. Comme M. Simon a obtenu de bons résultats avec des arbres très différents, nous engageons vivement les intéressés à essayer cette méthode, car si elle tient ce qu'elle promet, elle rendra de grands services au double point de vue de l'alimentation des arbres affaiblis et de leur guérison par l'emploi de substances médicamenteuses appropriées.

*
* *

L'exercice a-t-il une influence bonne ou mauvaise sur la digestion et l'assimilation chez les chevaux ? Les expériences récentes, entreprises par A. Scheunert à l'Institut vétérinaire de Dresde, dont la « Revue générale agronomique » a publié le compte rendu, semblent démontrer que c'est la première de ces hypothèses qui doit être admise. L'auteur choisit, pour ses essais, 23 chevaux bien sains, du même âge, suffisamment vigoureux, et leur donna d'abord une ration préparatoire formée uniquement de foin, afin de débarrasser les intestins de tous les résidus des aliments pris antérieurement. Ensuite, les animaux reçurent seulement de l'eau pendant 36 heures ; puis ils mangèrent 1 k. 500 d'avoine. Après ce repas, 14 chevaux restèrent à l'écurie, tandis que les autres furent soumis à des exercices variés durant des périodes de 1 à 5 heures, mais en évitant de les fatiguer. On procéda alors à l'abattage de tous les sujets au moyen d'un appareil à charge de poudre et comme, pendant l'agonie, l'estomac, les intestins, subissent des mouvements assez violents, sept chevaux furent éventrés de suite pour pouvoir opérer les ligatures du pylore et de l'intestin grêle, de façon à empêcher l'entraînement du contenu de ces organes.

Scheunert a tiré de ses expériences les conclusions suivantes : 1° Le travail, l'exercice, après le repas, retardent le passage des aliments dans l'intestin, même si ce travail ou cet exercice sont modérés, et l'estomac contient plus d'eau que celui des animaux au repos, fait attribué à une augmentation de l'activité des muqueuses.

2° Contrairement à l'opinion de la plupart des physiologistes, les différences physiques et chimiques entre les matières voisines du cardia, du pylore, de celles placées au milieu de l'estomac, restent tranchées ; le brassage des aliments ne se produit pas dans l'estomac, malgré l'allure la plus vive.

3° La digestion stomacale des hydrates de carbone est stimulée par l'exercice ; ainsi, les animaux mis en mouvement avaient solubilisé en une heure autant d'amidon que ceux restés à l'écurie pendant deux heures. L'inverse a lieu pour les matières azotées, mais au bout de quelques heures la protéolyse devient au contraire plus considérable. On peut admettre que cinq heures après le repas, la moitié des hydrates de carbone

et des matières azotées restées dans l'estomac ont été absorbées, qu'il s'agisse d'animaux tenus au repos ou exercés.

4° Le passage du contenu de l'estomac dans l'intestin s'opère très probablement déjà pendant le repas, faiblement il est vrai jusqu'après la 4e ou 5e heure.

5° La digestion et l'absorption sont, en somme, notablement favorisées par l'exercice, car, suivant que les chevaux restent au repos ou travaillent, la digestion de l'amidon est réalisée dans la proportion de 35 à 50 0/0 ; celle des principes azotés de 33 à 35 0/0. Quant à l'absorption, environ 20 à 30 0/0 pour les hydrates de carbone, 20 à 35 0/0 pour les matières azotées, sont les quantités trouvées ; les secondes s'appliquant aux animaux soumis à l'exercice et tous ces chiffres se rapportant à un laps de temps de 2 à 3 heures après le repas.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* Médecins et chirurgiens, peintres et sculpteurs. La crise sardinière. La réforme orthographique. *Le Correspondant :* Le contrat collectif de travail. *La Revue :* La corruption politique et administrative en Allemagne. L'oligarchie financière en France. *La Réforme sociale :* Les Jaunes et les questions sociales. Les retraites ouvrières et le socialisme. *La Science sociale :* Qui profite du mouvement révolutionnaire ? L'Etat et ses instituteurs. L'*Association catholique :* Les syndicats de fonctionnaires. *Revue d'Economie politique :* Les bienfaits des grèves. *Revue politique et parlementaire :* La crise religieuse. *Revue économique internationale :* L'immigration étrangère en France. *Revue socialiste :* La démocratisation de l'enseignement. Les contradictions du socialisme révolutionnaire. *Revue de la prévoyance et de la mutualité :* Le ministère du Travail. *La Paix par le Droit:* La pacification par la grève générale. *Revue de science et de législation financière :* Les crédits extraordinaires. L'*Acacia :* Les chemins de fer de l'Etat belge. Les sciences sociales dans les Loges. *Le Rentier :* L'impôt sur le revenu. *Revue d'Italie :* Les chemins de fer de l'Etat italien. *Revue de statistique :* La richesse de la France. — *Le Moniteur de Cognac :* Pléthore et libre-échange.

M. d'Avenel continue son étude sur les riches depuis 700 ans par les professions libérales : médecins et chirurgiens (*Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier) et artistes peintres et sculpteurs (livraison du 1er février). « Le besoin de médecins, dit l'auteur, est, comme beaucoup d'autres, un *besoin récent*, inconnu du passé. C'est seulement en 1708 que furent institués les médecins et chirurgiens militaires ; et peut-être qu'avant cette date, il en existait déjà quelques-uns sans qualité officielle, mais certainement jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV, on ne s'était jamais avisé d'en avoir. »

Cette assertion est un peu exagérée : pour la mettre au point, il suffit de parcourir les œuvres d'Ambroise Paré. Il n'en est pas moins vrai que le besoin de médecin était bien moins senti anciennement que de nos jours et qu'on ne s'en portait pas plus mal.

Plusieurs raisons expliquent ce changement. Toutes les femmes connaissaient les propriétés des simples,les pansements,etc. et ces connaissances se transmetatient de mères en filles. Cela se faisait encore dans mon enfance. Tandis qu'aujourd'hui, filles et garçons apprennent plus ou moins mal un peu de grammaire, d'arithmétique, de géographie, mai ni botanique, ni matière médicale ni même cuisine et ménage.

Le genre de vie n'était pas jadis favorable à l'éclosion et à l'entretien des maladies chroniques qui assiègent les neuf dixièmes des modernes.

Les idées spiritualistes, qui dominaient les esprits, poussaient les gens à négliger les soins du corps pour s'occuper exclusivement du salut de leur âme. De nos jours, la physio-pathologie a pris le pas sur la théologie ; les médecins sont devenus aussi communs que les moines autrefois et ils absorbent une bonne partie de nos budgets particuliers et de celui de l'Etat.

La France, dit M. d'Avenel, compte présentement environ 20.000 médecins, c'est-à-dire plus de 5 par 10.000 habitants et leur nombre a doublé depuis 60 ans. En 1850, le grade de docteur en médecine était conféré, dans les Facultés françaises, à 360 sujets par an, de 1871 à 1880, en moyenne à 850 ; de 1891 à 1900, à 960 et, depuis 1901, à 1.130 personnes par an. Et la population est stationnaire ! Paris compte aujourd'hui 3.000 médecins pour 2.700.000 âmes ; en 1846, il n'y en avait que 1.500 et l'on trouvait ce nombre exagéré.

Les artistes aussi ont augmenté en nombre et en richesse. Ceux qui jouissent de la faveur du public réalisent annuellement de 200.000 à 300.000 fr .de recettes en France. en Angleterre, ils dépassent 500.000 francs. Les artistes du bon vieux temps n'en menaient pas si large. Cimabue et son aide (1302) gagnaient *ensemble* 23 francs par jour. Vittorio et son fils ne touchaient alors que 9 fr. 50. Francesco de Volterre et Nerussio (1368), pour exécuter les fresques du Campo Santo de Pise, recevaient l'un 16, l'autre 10 francs. Fra Angelico était appointé au taux de 576 francs par mois... et nourri !

Un fait à remarquer, pour les médecins et les chirurgiens comme pour les peintres et les sculpteurs, c'est que l'écart

s'est tendu entre les gains de l'élite et ceux de la masse beaucoup plus qu'autrefois : splendeur d'un côté, misère de l'autre. A quoi tient ce phénomène ?

— La livraison du 15 janvier contient une étude de M. Ch. Le Goffic sur la crise sardinière. L'auteur expose les résultats des essais de pêche en Tunisie sous la protection du gouvernement. A Tabarka, les hommes étaient engagés à raison de 65 francs par mois ; les femmes à raison de 2 fr. 50 par jour pour la confection et la réparation des filets. En outre, chaque pêcheur avait droit à une part de pêche qui équivalait à 20 0/0 de la récolte totale. Les familles étaient logées gratuitement, les enfants en bas âge recueillis dans les crèches et dans les écoles. Le Protectorat alla jusqu'à fournir aux pêcheurs de Tabarka, à titre remboursable, des médicaments et des vivres. Même sollicitude chez le gouvernement algérien pour les pêcheurs de Philippeville, qui recevaient, à titre d'indemnité, pour leurs frais de premier établissement, 200 francs s'ils étaient mariés, 100 francs s'ils étaient célibataires, une maison, un mobilier et des vivres.

Cela se passait en 1891-92. A l'ombre de cette douce protection, que sont devenus les 40 émigrants bretons de Tabarka et de Philippeville ? « Au 1er janvier 1893, il ne restait plus en Afrique que 28 émigrants. Encore, 7 ou 8 de ceux-ci avaient-ils abandonné la pêche pour s'engager dans des industries n'ayant rien de maritime. Dès le mois de mars suivant, tous les émigrants, *sans exception*, demandaient avec instance qu'on les rapatriât ; la faillite de l'expérience était complète. »

Heureusement que le gouvernement ne s'est pas trouvé là au commencement du monde, les mains pleines de protection; la société naissante aurait été étouffée dans son berceau et la planète roulerait à vide dans l'espace.

— S'il y avait eu des gouvernements protecteurs dès le commencement du monde, le langage serait-il né ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les langues ont vécu, jusqu'à ces derniers temps, sans garantie de l'Etat; mais il est question de remédier à ce désordre, à cette anarchie grammaticale et orthographique. M. Marcelin Berthelot examine ces projets de réforme dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février et, en ennemi invétéré du progrès, — car on sait que toute nouvelle ingérence de l'Etat est un progrès incontestable en vertu du dogme de l'infaillibilité

statale — il arrive à des conclusions abstentionnistes. Nulle autorité, dit-il, ne possède le droit absolu de régler l'orthographe et de la déclarer obligatoire, pas plus l'Académie que le ministre de l'Instruction publque. Il n'existe qu'une seule solution de la réforme de la langue française, c'est de la poursuivre par la méthode suivie au cours des siècles. « Ce qu'il faut faire, c'est déclarer qu'il n'existe pas d'orthographe administrative obligatoire, intervenant dans les examens par des cotes de correction numériques. »

Dans le *Correspondant* du 10 janvier, M. Albert Gigot examine le projet de loi sur le contrat collectif de travail. Un fait digne de remarque, dit l'auteur, c'est que le contrat collectif si répandu en Angleterre n'y a pas d'existence légale. La législation anglaise le reconnaît, mais ne le réglemente pas ; l'act de 1871, qui consacre le libre fonctionnement des *trade-unions*, ne leur reconnaît pas le droit de passer des contrats collectifs légalement obligatoires au nom de tous leurs membres et ne permet pas d'en poursuivre contre ces derniers l'exécution. Ce qui mérite particulièrement d'être signalé, c'est que les dispositions qui tendaient à leur donner cette capacité légale ont toujours échoué devant l'opposition des trade-unionistes, qui craignaient de voir les membres des unions traduits en justice et exposés à encourir des responsabilités pécuniaires.

Comme en Angleterre, cette forme de contrat a pris une grande extension aux Etats-Unis. Là aussi, les contrats de cette nature ne sont reconnus ni par la loi fédérale, ni par les lois particulières des Etats. Les Unions incorporées ont, en vertu de la loi fédérale de 1866, une personnalité juridique, et les contrats qu'elles passent font naître des obligations dont la loi assure l'exécution. Mais ce régime légal est vu avec peu de faveur par les ouvriers : les Unions qui se sont fait enregistrer sont peu nombreuses ; et la plupart des contrats collectifs ne peuvent donner lieu à aucune action judiciaire. M. Carroll Wright déclare cependant ne pas connaître de cas où l'accord ainsi formé ait été violé par les patrons, et ajoute qu'il y a peu d'exemples de la violation par les ouvriers de leurs engagements.

Il ne tient donc qu'aux Français d'imiter les Anglo-Saxons et de créer, en toute liberté, à leurs risques et périls, des contrats

collectifs de travail. Mais ce n'est point ainsi qu'on l'entend dans le pays le plus éclairé du monde. « C'est à un régime de contrainte, dit M. A. Gigot, que nos modernes réformateurs, demandent la réalisation de leur programme. Ils réclament le contrat collectif obligatoire. C'est là sans doute la réforme nouvelle que nous annoncent, pour un avenir prochain, les auteurs du projet actuel, celle qui sera l'œuvre de demain. »

Or, le contrat collectif obligatoire, c'est l'asservissement du grand nombre des ouvriers au petit nombre qui règne dans les syndicats ; les syndicats étant des organismes politiques, c'est la subordination du monde économique à une poignée de politiciens.

Que deviendrions-nous s'il n'y avait pas de gouvernements, pas de classes dirigeantes pour nous guider dans la bonne voie, nous corriger et nous y ramener quand nous nous en écartons ? Pour répondre à cette question, il faut se demander : Que devenons-nous sous leur direction ? Que sont-elles elles-mêmes, ces classes dirigeantes ?

En France, pays démocratique, chacun sait que la classe dirigeante et légiférante est l'élite de la population, « la fleur du panier » ; on peut en être sûr, puisque c'est elle qui le dit. Louons Dieu, s'il est encore temps, d'être si bien dirigés ; et plaignons les Allemands qui le sont si mal, d'après ce que dit M. Reybel, dans la *Revue* du 15 janvier et du 1er février, de la corruption politique et administrative en Allemagne.

Les politiciens allemands, dit M. Reybel, sont des intrigants vulgaires ou des démagogues ambitieux. « Aucun grand Parlement d'Europe n'est aussi médiocre que le Reichstag allemand. »

La religion corrige sans doute, ou du moins tempère ce que la politique a de malfaisant ? Au contraire. « C'est surtout le centre catholique qui peut être accusé de corruption politique. Pendant une vingtaine d'années, il a été dans l'opposition ; aujourd'hui, il est le pivot de la majorité gouvernementale, au grand profit d'un tiers environ de ses membres, qui appartiennent à l'administration. Ses chefs ont tous un avancement brillant, depuis qu'ils appuient fidèlement le gouvernement. »

M. Reybel ne se borne pas à affirmer, il cite des faits que nous ne pouvons reproduire ici, faute de place.

Le puissant empereur d'Allemagne va sans doute porter re-

mède à ce mal ? Pas le moins du monde. « Le phénomène le plus grave de cette corruption générale, c'est que ni l'empereur ni ses conseillers n'osent la combattre. Ils étendent au contraire sur les coupables un voile protecteur. Tous leurs efforts ne tendent pas à déraciner ou à enrayer le mal, mais à le nier et à le cacher. »

M. Reybel espère que la démocratie va bientôt nettoyer les écuries... impériales. « La démocratie allemande se lève contre l'aristocratie, corrompue et incapable, pour prendre en mains elle-même la direction... La vieille Allemagne des princes, des hobereaux agrariens et des bureaucrates se meurt ; la nouvelle Allemagne, industrielle, démocratique et ouvrière, va s'emparer de la gestion des affaires du pays et l'on peut prévoir que son triomphe assurera l'avenir moral et politique de l'Empire. » — Comme elle l'a fait en France.

— Lysis continue et achève, dans la même *Revue*, sa diatribe contre l'oligarchie fianancière en France. Il rejette sur les grandes banques la responsabilité de l'orientation des capitaux français vers l'étranger pour y développer l'industrie, pendant qu'elle périclite chez nous.

Il nous semble que les banques ne sont que les instruments, le canal de l'exode des capitaux. Le premier coupable, c'est l'Etat qui remanie sans cesse les tarifs douaniers, absorbe chaque jour quelque nouvelle industrie, met ainsi le marché dans un trouble perpétuel. Que veut-on que les capitalistes fassent de leurs fonds dans un pays où chacun s'ingénie à leur clore tout débouché intérieur, ou à les leur ravir progressivement, pacifiquement ou violemment ?

Les critiques de Lysis nous paraissent mieux fondées, lorsque, comparant les capitalistes anglais à leurs collègues français, il dit : « Les Anglais ne se contentent pas de payer, ils exploitent aussi, ils fournissent avec leurs capitaux leur activité. Il ne leur viendrait pas à l'idée de donner leur argent sans être représentés, sans exercer une influence, un contrôle sur la gestion des sociétés. Les Français se cantonnent au contraire dans un rôle de bailleurs de fonds. »

Le *Jaunisme* se rapproche de plus en plus du bourgeoisisme — ce n'est pas un blâme que j'adresse, c'est un fait que je constate — on peut s'en rendre compte par la communication faite à la Société d'économie sociale par M. Biétry et publiée dans la *Réforme sociale*, sous le titre : « Les Jaunes » et les questions sociales.

Les Jaunes sont anti-étatistes ; ils veulent que la liberté prime l'autorité.

Nous ne pouvons que les féliciter et les encourager dans cette disposition d'esprit. Cependant ils ne doivent pas croire qu'ils sont les premiers à battre ce sentier et qu'à eux seuls, ils nous ont sauvé ou nous sauveront des embûches du démon socialiste. C'est pourtant ce que croit M. Biétry, ou du moins ce qu'il dit, probablement dans la chaleur de l'improvisation.

« Je dis que la besogne des Jaunes, dont la théorie vient d'être résumée devant vous, a eu pour résultat immédiat d'arrêter net l'élan du socialisme ; cela ne peut être contesté par personne : le socialisme, qui paraissait conquérant il y a seulement six ans, qui paraissait devoir dominer la classe ouvrière, écraser tous les partis, imposer à la nation son joug et sa destinée, ce parti a reculé parce que nous avons arrêté dans les couches profondes du peuple, dans les ateliers, dans les chantiers, sa propagande néfaste et que nous lui avons pris ses troupes. »

La vérité est que le socialisme n'a jamais pénétré dans les couches profondes du peuple. Il est le privilège de certains intellectuels et demi-savants, qui ne sont jamais parvenus à donner le change qu'à un très petit nombre d'ouvriers et à presque aucun paysan.

Le pays de prédilection du socialisme est l'Allemagne : c'est là qu'il paraît avoir envahi les couches inférieures. Or, tout le monde sait aujourd'hui que sa vogue n'a été qu'un malentendu. Le socialisme allemand était libre-échangiste, c'est pour cette raison que beaucoup de recrues allèrent à lui ; mais dès qu'on a reconnu quel était son véritable but, on l'a lâché sans hésiter. Ce fait prouve en même temps combien nos politiciens sont clairvoyants quand ils croient suivre les vues de leurs électeurs en maintenant et étendant le protectionnisme.

M. Biétry nous semble aussi aller trop loin lorsqu'il dit : « Le socialisme impliquant une erreur ou un mensonge, personne, dans ces conditions, n'a le droit d'enseigner cette doc-

trine. » Qui sera juge de l'erreur et du mensonge ? Faudra-t-il établir l'inquisition sociale ? Tout le monde a le droit d'enseigner ce qu'il juge à propos ; c'est aux élèves de laisser parler dans le désert les professeurs qui ne leur conviennent pas.

— M. René de Kérallain nous paraît mieux inspiré que M. Biétry, dans son étude (même *Revue*), sur les retraites ouvrières et le socialisme. Nous ne pouvons nous dissimuler, dit-il, que la loi sur l'obligation des retraites ouvrières sera votée, non parce qu'elle est juste et prudente, mais parce que nous allons au socialisme, quoique nous ayions et voulions, poussés par la double coalition des intellectuels et des bourgeois, incapables de réfléchir sérieusement, une seule minute, au sort qui les attend... Ce ne sera point au peuple qu'il faudra s'en prendre de cet illibéralisme féroce, lorsque nous aurons atteint le dernier terme de notre évolution décadente. « Ce n'est pas lui qui nous aura mis en marche vers le socialisme ; ce sont les intellectuels et les bourgeois qui ont tout à y perdre, contre lesquels pourra se retourner la colère indignée des victimes. »

M. de Kérallain ne tarit pas d'invectives contre le faux-humanitarisme des bourgeois et des intellectuels, au point qu'il a soulevé les réclamations de ceux-ci. Ces invectives seraient pourtant bien méritées si ces pauvres d'esprit et riches de sensibilisme savaient ce qu'ils font et si Jupiter n'aveuglait pas ceux qu'il veut perdre.

Les voies du Seigneur collectif étant ainsi préparées, la machine sociale étant sur le point de chavirer, il est intéressant d'examiner à qui profitent les mouvements révolutionnaires. C'est ce que recherche M. G. d'Azambuja dans la *Science sociale*. Le petit groupe qui dirige le mouvement se compose, dit l'auteur, des hommes les plus rapprochés par leurs ressources, leur instruction, leur capacité, de la classe qu'il s'agit de proscrire. Lors de la révolution de Saint-Domingue, la révolte des nègres fut conduite par les mulâtres, c'est-à-dire par ce qui ressemblait le plus aux blancs dans le monde où l'on n'était pas blanc. En 1789, le groupe social français, qui correspond aux mulâtres de Saint-Domingue, comprend des nobles déchus, bannis de leur monde et des bourgeois mécontents de n'être pas nobles. Aujourd'hui, la lutte contre la bourgeoisie a pour chefs

les têtes du monde ouvrier, fortement soutenus et encadrés par un grand nombre de bourgeois, surtout des « intellectuels ».

C'est cette « élite » qui recueille, s'il y a lieu, les profits du chambardement, de même que, déjà, c'est un *très petit groupe* qui s'est partagé le milliard des congrégations : « Il comprend avant tout les liquidateurs eux-mêmes. Il comprend ensuite les hommes de loi intéressés dans les nombreux et inévitables procès qu'ont occasionnés les liquidations. Il comprend enfin les adjudicataires — spéculateurs ou brocanteurs — des biens mobiliers et immobiliers qui ont été vendus à des prix notablement inférieurs à leur valeur. Au total, cela ne doit pas faire beaucoup plus d'un millier de personnes. »

Quant au peuple, si cajolé par les chambardeurs, il se retrouvera « Gros-Jean » comme devant.

— Dans la *Science sociale* de mars, le même auteur parle de l'agitation des instituteurs et de ses causes. Aucune espèce de profession, dit-il, depuis un quart de siècle, n'a été plus encensée et plus exaltée. Les instituteurs jouent, au moins dans beaucoup de régions rurales, un rôle électoral très marqué. L'instituteur est, en bien des cas, pour le pouvoir, un agent précieux d'*information*, et ce rôle est particulièrement apprécié dans les régions de la France où la masse de la population est hostile au parti dominant.

Des agents aussi utiles ne peuvent être mécontentés impunément ; ils le sentent bien ; ils le sentent d'autant mieux que l'éducation qu'on leur a donnée a développé en eux l'ambition, le désir de jouir, plus que les moyens de les satisfaire. Voilà pourquoi les instituteurs s'agitent, se syndiquent, et pourquoi le pouvoir tergiverse, les ménage, les laisse faire. Cela durera tant que ça pourra. A chaque jour suffit sa peine pour ceux qui s'attribuent la charge de prévoir et de pourvoir à notre présent et à notre avenir.

L'Etat-patron est aussi embarrassé avec ses fonctionnaires qu'avec ses instituteurs. Les uns et les autres réclament le droit au syndicat et à la grève ? Faut-il les leur accorder ? Par qui serons-nous gouvernés quand nos gouvernants se croiseront les bras ? Chacun se le demande. M. Joseph Dusart fait, dans

l'*Association catholique* de février, une proposition tendant à restituer aux fonctionnaires un peu plus d'indépendance, un peu plus de sécurité. Il veut qu'il ne soit plus possible à un ministre de l'Intérieur de révoquer un préfet quand il a cessé de lui plaire.

M. Dusart demande que la relation de l'Etat et du fonctionnaire repose sur un contrat *à termes*, afin de donner au fonctionnaire la faculté d'essayer d'améliorer sa situation au jour de l'échéance prévue, et à l'Etat la certitude que, pendant une durée convenablement calculée, les services qu'il est en droit d'attendre du fonctionnaire lui soient rendus. M. Dusart refuse le droit de grève aux agents de gestion aussi bien qu'aux agents d'autorité. « La grève, si elle se produit, doit rester, en ce qui concerne les fonctionnaires, un fait de guerre civile, passible de peines sévères ; mais un procédé légal de revendications, si légitimes soient-elles, jamais ! »

Les fonctionnaires jouiraient cependant du droit d'association, mais comme contre-partie à ce droit, on instituerait « un ensemble de pénalités rigoureuses — amendes, prison, et, *en cas de guerre*, la mort même — pour le fonctionnaire qui violerait, d'une façon grave et criminelle, le contrat ou la charte que nous lui accordons, en refusant, par exemple, d'accomplir un service d'où dépendrait la sécurité nationale. »

On voit que M. Dusart n'y va pas de main-morte. Mais qui fera les statuts du fonctionnarisme, qui instituera et infligera les pénalités rigoureuses, la mort même aux infracteurs du contrat ? Des fonctionnaires évidemment. « La charte du fonctionnarisme ne saurait être convenablement préparée qu'avec la collaboration des intéressés. Il faudra autant de statuts différents qu'il y a d'espèces diverses de fonctionnaires et nul n'est mieux à même de déterminer les clauses dont ils doivent être composés que les intéressés eux-mêmes, représentants de l'Etat et délégués des fonctionnaires. » Les fonctionnaires se condamnant les uns les autres !

Le mouvement gréviste fait des progrès qui sautent aux yeux de tout le monde. De 1894 à 1898, le nombre des grèves oscillait entre 356 et 476. Depuis 1899, il a toujours dépassé 500 et s'est élevé à 902 en 1900 et à 1.026 en 1904. Le nombre des gré-

vistes est devenu aussi plus considérable. On considère, en général, ce mouvement comme un mal et on le rattache à des causes politiques, morales ou économiques. M. Ch. Rist soutient dans la *Revue économique politique* de mars que c'est un bien, ou du moins un phénomène de bon augure et que la cause principale, sinon unique du progrès des grèves, est d'ordre économique. Armé de statistiques et de graphiques, M. Rist affirme ce qui suit :

« Quand le chômage diminue, quand les journées de travail se prolongeait dans les usines, grâce à l'affluence des commandes, quand les ouvriers sont occupés six et sept jours par semaine aîu lieu de 4 ou 5, ils se rendent compte que les affaires vont bien et cherchent à profiter de la situation. De là, des grèves. Quand, au contraire, le chômage augmente, quand les ouvriers voient congédier une partie de leurs camarades, réduire les heures de travail journalier et le nombre des jours de travail, ils hésitent à se mettre en grève au moins sur des questions de salaire de peur d'être aussitôt remplacés par l'armée des sans-travail. On voit alors s'abaisser la courbe des grèves.

« Il y a donc, entre les fluctuations du chômage et celles des grèves un rapport de cause à effet... Ainsi, à défaut d'une bonne courbe du chômage, on pourrait utiliser comme remplaçante la courbe des grèves, tant la concordance entre les mouvements du chômage et ceux des grèves paraît régulière dans les pays où la comparaison peut être faite... L'influence *dominante* à laquelle obéissent les fluctuations des grèves est l'état d'activité plus ou moins grande de l'industrie, activité dont les ouvriers s'aperçoivent à travers les fluctuations du chômage. »

Vous devinez la conclusion ? La voici : « Quelle que soit l'opinion qu'on ait des grèves au point de vue *social*, leur progression ne peut être considérée, au point de vue *économique*, comme un indice défavorable. Elle marque, au contraire, une activité industrielle croissante. »

Elle marque encore bien mieux l'imbécillité des grévistes. En effet, quand l'activité industrielle est croissante, quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaies montent et c'est le moment d'en profiter au lieu de faire grève.

Ajoutons, pour être juste, que M. Rist apporte quelques correctifs à sa thèse, qui prouvent que les progrès de la grévicul-ture ne tiennent pas seulement à la prospérité industrielle.

La crise religieuse est déjà presque devenue de l'histoire ancienne. On n'en parle plus, pour le moment. Elle n'est pourtant pas morte, elle sommeille et se réveillera. On ne lira donc pas sans profit les deux articles que lui consacre la *Revue politique et parlementaire :* L'exercice du culte sous la première séparation (1795-1802), par Alb. Mathiez et La crise religieuse en France, par Georges Lachapelle.

M. Mathiez démontre que la religion civique organisée par l'Etat subit un échec complet ; tandis que la religion libre, rétablie par les fidèles, à leurs frais et sous leur direction, prit un rapide développement. « Les églises furent partout réparées aux frais des fidèles, sans contribution communale et, à plus forte raison, départementale ou nationale. Les registres des sociétés catholiques prouvent que les fidèles consacrèrent à cet objet des sommes importantes. »

Ces deux faits semblent prouver que la religion n'est pas une affaire d'Etat, ni même d'Eglise, mais d'initiative privée.

Le producteur du service religieux soumis ainsi au consommateur, les choses n'en allèrent que mieux. « Là où le *simultaneum* (plusieurs cultes dans le même local) s'exerça, il ne provoqua pas de troubles sérieux. Il n'y eut ni rixes, ni violences, à peine quelques cris et quelque tapage, et encore, seulement au début, ou à la veille du Concordat. »

Les prêtres, qui présidaient le Conseil de fabrique avant la Révolution, n'eurent plus accès dans le nouveau Conseil de paroisse. Les producteurs étaient élus par les consommateurs. « Les administrateurs du culte ne se faisaient pas faute d'avertir tel ou tel prêtre, arrivé en retard pour dire sa messe, qu'ils se verraient obligés de supprimer son traitement. »

« Le Concordat, que personne ne demandait, surprit les réfractaires comme les patriotes, et fut considéré par le pape comme un vrai miracle. »

M. Mathiez trouve que la troisième république ne présente que le mot de séparation et non la chose, et qu'elle entend continuer à garantir la hiérarchie catholique ou plutôt qu'elle espère encore se ménager un terrain de négociation indirecte.

M. Lachapelle estime que le gouvernement français a manqué de respect envers le pape et les cardinaux. Si l'on veut exercer sur le Saint-Père une influence sérieuse, il faut lui tenir un *langage respectueux*. Pour convaincre les cardinaux que Pie X peut consulter, il faut leur inspirer confiance par le *respect* et les traiter avec les égards qu'ils méritent.

Si l'on veut sincèrement séparer, il faut « ne pas marchander la liberté qu'on accorde aux catholiques, opérer la séparation, comme aux Etats-Unis, comme en Angleterre, comme en Hollande, comme au Brésil, au lieu de vouloir à la fois conserver le clergé sous sa tutelle et lui retirer ses moyens d'existence. » M. Lachapelle demande enfin qu'on rétablisse l'ambassade auprès du Vatican. Ce sera l'œuvre du prochain ministère.

Les extrêmes se touchent. Les pays neufs réclament des bras pour être mis en valeur. Les pays vieux, du moins la France, est aussi dans le même cas. La main-d'œuvre fait défaut, surtout dans les campagnes. M. Maurice Lair examine l'état de cette question, en recherche les causes et les conséquences. (*Revue économique internationale* de mars.)

Les campagnes françaises se dépeuplent ; la partie la plus jeune de leur population s'entasse dans les villes ; les terres ne peuvent plus être cultivées ni les récoltes faites sans le concours d'ouvriers étrangers. Le nombre des chefs d'exploitations agricoles augmente, mais celui des journaliers et domestiques diminue plus rapidement. En 1876, il y avait encore 53 0/0 de ruraux dans la population française : en 1901, on n'en compte plus que 45 0/0. Par contre, le nombre des villes de plus de 100.000 habitants progresse. En 1800, il n'y en avait que 3 avec 766.000 habitants ; en 1870, on en compte 9 avec 2.800.000; en 1895, 12 avec 4.780.000; en 1901, 15 avec 5.368.000, soit une augmentation de 600 0/0 en un siècle et de 12 0/0 en six ans.

Les ouvriers étrangers, qui viennent combler les vides dans nos campagnes, sont honnêtes, dit M. Lair. « Si j'oublie de porter sur leur compte quelque chose que je leur ai fourni, disait un fermier, je suis sûr qu'ils me le rappelleront lors du règlement. » Ils sont laborieux et font à très bon compte les travaux que ne veulent faire les ouvriers français presque à aucun prix. Cependant, ils se *francisent* vite. « Leurs exigences, au point de vue du salaire, tendent rapidement à augmenter, et l'on peut prévoir le jour où, sous ce rapport, ils ne se distingueront plus des ouvriers français. »

Alors on aura la ressource de faire appel aux Chinois ou aux noirs, ce sera la fusion des races, l'internationalisme universel. En attendant, M. Lair assure que les ouvriers étrangers

ne nuisent pas aux ouvriers nationaux, puisqu'ils se bornent généralement à prendre des places que ceux-ci ne peuvent ou ne veulent plus occuper et qui sont pourtant de la plus urgente nécessité.

Il n'y a donc pas lieu d'entraver ce mouvement par des taxes sur les étrangers ou des règlements restrictifs quelconques. Il n'y a même pas possibilité de soumettre ces ouvriers à des taxes d'entrée ou de résidence, comme on y soumet les blés et les bestiaux

Cette taxe, en effet, sera-t-elle uniforme ou proportionnelle au taux du salaire ? Dans le premier cas, elle sera prohibitive, vis-à-vis des ouvriers à salaire modeste, insignifiante vis-à-vis des employés supérieurs et contremaîtres : dans le second cas, elle donnera lieu à d'extraordinaires complications d'établissement et de perception. De plus, le patron rejettera tout le poids de cette taxe sur les ouvriers, en réduisant les salaires, et, si le Français refuse de telles conditions, les étrangers demeureront à peu près maîtres du marché.

Il faut donc prendre son parti de l'infiltration étrangère, ou bien retourner à la terre et aux nombreuses familles.

Parmi les réformes que réclament certains électeurs et que promettent tous les députés plus ou moins radicaux et socialistes, figure la démocratisation de l'enseignement. Certains esprits considérés comme extrêmement hardis ont proposé la gratuité du lycée. D'après eux, la distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire devrait être supprimée et, sur les bancs de l'école commune qui mènerait droit à la Faculté, les enfants bourgeois et les enfants prolétariens se coudoieraient.

L'opposition ne manque pas contre ce projet d'endoctrinage et d'intellectualisme universel ; mais les objections n'arrêtent pas le Dr Madeleine Pelletier. « Il ne faut pas perdre de vue, dit-il (*Revue socialiste* de février), que, tout imparfait qu'il est, par la faute des hommes bien plus que des programmes, l'enseignement secondaire et supérieur a fait de la bourgeoisie ce qu'elle est : *la classe dominante*. Nul plus que moi ne vitupère la domination d'une classe sur l'autre et l'exploitation de la classe infériorisée par la classe privilégiée, mais le souci de la

vérité fait que je ne puis ne pas constater que la classe dirigeante est aussi la classe supérieure. »

Supérieure en quoi ? En bagout et en rapacité. Il n'y a pas besoin d'enseignement secondaire et supérieur pour arriver là, et, s'il était nécessaire, ce serait plutôt le cas de le supprimer que de le généraliser.

« Ce sont, dit le Dr Pelletier, les savants, les littérateurs, les magistrats, les médecins qui ont été les promoteurs et les chefs de la révolution bourgeoise de 1789 ; et leur succès a été tel que jamais la noblesse n'a pu ressaisir complètement le pouvoir et les privilèges perdus. Il y aura, au contraire, bien peu à espérer d'une révolution populaire, tant que le peuple restera peuple, c'est-à-dire ignorant et irréfléchi. »

Est-il bien sûr que la révolution de 1789 ait été autre chose qu'un changement de nom et de costume des personnages au pouvoir. Bourgeois ou noble, n'est-ce pas tout un ? Qu'importe le nom du timonier qui est à la barre ? Quant à rendre le peuple savant et réfléchi par le moyen des thèmes, des versions et de la règle de trois, c'est une idée très répandue, mais qui n'en est pas moins baroque.

— Dans la même *Revue*, A et Z montrent les contradictions du socialisme révolutionnaire, qui s'enfle et se travaille pour n'aboutir à rien. On aura peine à trouver, disent les auteurs, dans l'histoire des divers syndicats révolutionnaires, un acte qui soit spécifiquement opposé à la pratique des syndicats réformistes. Les paroles, certes, diffèrent, le ton des polémiques, des appels aux travailleurs, des circulaires aux patrons n'est pas le même : le vocabulaire employé varie de violence et d'aigreur. Mais les actes sont les mêmes dans leur ensemble. « Il y a deux théories syndicalistes : il pourrait y en avoir plus encore ; mais il n'y a qu'une pratique syndicaliste. »

Rien n'est plus vrai ; mais, contrairement à ce qu'en pensent A et Z, cette pratique est lamentablement funeste, je ne dis pas seulement à la société, mais aux ouvriers syndiqués ou non. Il convient même d'ajouter que les plus dangereux ne sont pas ceux que l'on pense : les réformistes, qui mènent de front l'action politique et l'action syndicaliste, sont doublement nuisibles, tandis que les révolutionnaires ne le sont que simplement.

La création du ministère du Travail ne paraît pas combler de joie les prévoyants et les mutualistes, qui se trouvent pris dans cet engrenage. « Un ministre très actif, très radical, se déclarant résolument socialiste, est chargé — pourquoi ces choses et non pas d'autres, aurait dit peut-être une fois de plus le spirituel barbier espagnol ? — de présider aux destinées de notre institution, qui exige par-dessus tout le concours privé des citoyens en faveur les uns des autres, et qui est, par essence, l'expression de ce qu'il y a de plus personnel : l'initiative individuelle. »

M. J. Arboux, qui porte ce jugement dans la *Revue de la prévoyance et de la mutualité* de janvier, ne se décourage pourtant pas. « Attendons et espérons, ajoute-t-il. Nous avons l'assurance qu'avec une loyauté toute française le jeune, nouveau et bien disant ministre, contribuera à notre bonheur puisqu'il s'en est chargé. »

Il n'en reste pas moins qu'il y a des points noirs à l'horizon mutualiste. Si la société se socialise, s'accoutume à tout attendre de l'Etat et de ses ministres, qui fera comprendre à notre peuple, demande M. Arboux, que la prévoyance individuelle est aussi supérieure à l'obligation que la mutualité l'est à l'assistance ? « Qui nous rassurera vraiment contre les appréhensions légitimes que cause aux sincères mutualistes l'obligation de la retraite, et qui voudra prendre sur lui de nous affirmer, avec une autorité suffisante, que si l'idéalisme continue à usurper la place de l'initiative individuelle dans notre société, celle-ci, dans sa forme la plus touchante et la plus belle — qui est la mutualité — peut avoir encore néanmoins de beaux jours et un long avenir ? »

La Paix par le Droit de février, ou du moins l'un de ses collaborateurs, M. Ch. Couet, demande la paix par la grève générale internationalisée. Si les ouvriers répondaient à la déclaration de guerre, au refus de l'arbitrage par la grève générale, les gouvernements belliqueux seraient bien obligés de se tenir tranquilles. C'est certain. « Il faut donc organiser pacifiquement la classe ouvrière, il faut lui faire comprendre que c'est elle qui fait presque tous les frais de la guerre et surtout bien lui faire saisir que les efforts qu'elle fait pour arriver à son émancipation seront vains, ou tout au moins amoindris si la

guerre arrivait, car la guerre apporterait, avec son cortège de deuils et de misère, un régime de réaction et de militarisme. »

M. Couet conseille aussi de combattre deux maux qui rongent la classe ouvrière : l'alcoolisme et l'ignorance ; mais nous ne voyons pas pourquoi il rejette sur la société et le capitalisme la cause de ces deux maux. « La société actuelle est pour beaucoup dans l'état de croupissement et de stagnation dans lequel vit la classe ouvrière ; le capitalisme a intérêt à ce que les travailleurs s'alcoolisent, parce que ceux qui cherchent dans les fumées de l'alcool un dérivatif aux iniquités et aux misères présentes, ne seront que des êtres passifs, veules, qui jamais ne rechercheront l'émancipation de leur classe. »

Estimons-nous heureux que M. Couet n'ait pas dit : le capitalisme a intérêt à employer des ouvriers faibles, chétifs, maladroits, dont la main tremble, dont la vue est trouble, dont le cerveau vacille, afin que ces ouvriers produisent peu, gaspillent les matières premières, les outils et les machines et même, dans leur ivresse, fassent sauter l'usine et le capitaliste et aussi les ouvriers.

Chaque année, les milliards s'ajoutent aux milliards dans le budget, sous prétexte d'organiser la défense nationale. Il semble donc qu'on devrait être toujours prêts à entrer en campagne : un cheval est attelé ou il ne l'est pas. Il n'en est rien. Comme en 1870, il ne manque pas un bouton de guêtre, sur le papier, mais à la moindre alerte, il faut, à la hâte, dépenser des centaines de millions de crédits extraordinaires — très extraordinaires, en effet — pour se préparer, sans avoir le temps, encore moins le désir, de demander l'autorisation des Chambres, en dépit de la loi qui dit : Tout crédit extraordinaire doit être ouvert par une loi.

Dans la *Revue de science et de législation financière*, M. A. Morel prouve que cette loi a été violée dans l'affaire du Maroc. « La décision du Conseil des ministres des 30 octobre et 18 décembre 1905 et du 26 février 1906, qui ont autorisé les dépenses extraordinaires qui nous occupent, sont une violation absolue des règles inscrites dans la loi du 14 décembre 1879. »

M. Morel indique les dangers des procédés employés en pareille circonstance et promet de donner une solution de ce problème dans un prochain article.

M. Ch. Limousin traite, dans l'*Acacia* de février, une question tout à fait d'actualité et de grande importance : Les résultats de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Belgique. Nous ne pourrons citer que quelques extraits de cette étude, mais elle doit être lue entièrement.

Les rachatistes font miroiter la diminution des impôts grâce aux produits des chemins de fer d'Etat. Les résultats ont prouvé aux Belges qu'il ne suffit pas qu'un chemin de fer soit exploité par l'Etat pour que tout le monde soit satisfait. Loin de faire fi des bénéfices, l'Etat belge les recherche avec âpreté, ce qui l'amène à faire la guerre aux chemins de fer privés et à la navigation intérieure qui sont pour lui la concurrence. Cela est compréhensible de la part d'une entreprise privée, mais ne l'est pas de celle de l'Etat, dont le premier devoir est de tenir la balance égale entre tous les citoyens.

Les employés des chemins de fer d'Etat sont-ils mieux traités que les autres ? En Belgique, plus de 63 0/0 des employés gagnent moins de 2.000 francs par an et moins de 28 0/0 ont 3.100 francs. En revanche, le haut personnel est traité largement ainsi qu'il convient pour des amis du premier degré. M. Anseele, le député socialiste de Gand, a amusé la Chambre en racontant comment le ministre, ayant promis de faire des réformes, changea les titres des fonctionnaires en maintenant leurs traitements de 8.000, 10.000 et 12.000 francs. Au Parlement belge, lors des discussions qui ont lieu chaque année, à propos du budget des chemins de fer, la situation des employés de l'Etat belge est mise en parallèle avec laquelle ?... Avec celle des employés des compagnies françaises. »

Le rachat des chemins de fer n'en restera pas moins, pour ses partisans, une réforme démocratique et social...iste.

— Il semble que les sciences économiques et sociales tendent à être enseignées dans les Loges d'une façon plus sérieuse et plus méthodique qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Nous remarquons dans l'*Acacia* plusieurs conférences faites dans les Loges sur ces questions : Charles Fourier et son système socialiste. La loi des crises (politiques). L'Introduction à l'étude des phénomènes sociaux. Sociologie et socialisme, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver cette initiative, à laquelle, certainement, notre confrère M. Limousin n'est pas étranger, et faire des vœux pour que l'enseignement des Loges soit plus efficace que l'enseignement des chaires à tous les degrés.

Il y a longtemps que les « travailleurs en finances » (comme on disait au XVIIIe siècle), nous préparent un plat de leur façon sous les espèces de l'impôt sur le ou les revenus, sans parvenir à contenter tout le monde. Il semble qu'ils sont enfin arrivés à résoudre le problème. Le dernier projet, dit M. A. Neymarck dans le *Rentier*, est à la fois un impôt par cédules, un impôt global sur le revenu, un impôt proportionnel, un impôt progressif, un impôt dégressif, un impôt réel, un impôt personnel. On voit qu'il réunit toutes les qualités, à moins que ce ne soit tous les défauts. En tout cas, il ne donne pas encore satisfaction à M. Neymarck, qui emploie deux longs articles de son journal à la critique de ce projet .

Le but de ce projet fiscal est de demander moins au contribuable et de procurer plus au Trésor. C'est toujours ainsi que l'on commence, c'est toujours ce que l'on promet : alléger les charges qui pèsent sur la terre, diminuer le poids qui écrase les salariés, établir plus d'équité fiscale, compenser les inégalités, atteindre la richesse acquise, etc. M. Neymarck observe que le moyen et le moment sont mal choisis : c'est au moment où l'on est las de cet impôt et qu'on en demande la suppression en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, que nous voulons lui donner l'hospitalité et le substituer aux quatre vieilles !

Cet impôt conduit fatalement, qu'on le veuille ou non, à établir l'inquisition fiscale. « Quel que soit le ministre qui voudra appliquer l'impôt sur le revenu, quel que soit le parti auquel il appartienne, il ne pourra jamais reculer devant la déclaration et le contrôle ou la taxation d'office. »

Le contribuable étant bonne bête de bât, il n'y aurait encore là que demi-mal ; mais l'impôt cédulaire, global, proportionnel, progressif et surtout *dégressif* (de la bourse de Jacques Bonhomme), cet impôt prendra au public plus qu'il ne veut donner et donnera au Trésor moins qu'il n'espère obtenir. « Aucun impôt global sur *le* ou sur *les* revenus ne produira jamais ce que rapportent nos quatre vieilles contributions. Nous n'avons pas, en France, 20.000 millionnaires ; nous n'avons pas 100.000 personnes dont les revenus de capitaux mobiliers ou immobiliers soient supérieurs à 10.000 francs... Sur 10 millions d'électeurs, plus de 9 millions sont propriétaires d'un lopin de terre, d'une maison, d'un champ, d'une vigne, d'un titre de rente, etc., etc. Et, dès lors, — à moins d'en faire porter le poids sur une minorité de contribuables, c'est-à-dire sur les plus riches, — l'impôt sur le revenu ou sur les revenus serait improductif. »

Les collectivistes pourraient répondre : « C'est bien ainsi que nous l'entendons. Les radicaux font notre besogne : ils nous permettront de profiter du désordre causé par cet impôt et de la désorganisation des services publics, causée par le dénuement du Trésor, pour faire la révolution sociale, que nous serions incapables de faire nous-mêmes. »

La *Revue d'Italie* se plaint amèrement de la manière dont l'Etat italien, devenu entrepreneur de transports par chemins de fer, remplit sa fonction. « Dès qu'on arrive en Italie et qu'on entre dans une gare, on a la sensation d'entrer dans le pays de la misère et de la saleté, et cette impression nous est donnée par l'aspect des gares, par la tenue du personnel et par l'état lamentable du matériel roulant. »

Les wagons ne sont pas chauffés, même la nuit, en plein hiver, et manquent tout à fait de confortable. Les nombreux touristes étrangers, qui voyagent en Italie, sont très mécontents et tendent à s'éloigner de ce pays enchanteur, au grand détriment des hôteliers. De nombreuses industries sont réduites à chômer faute de charbon, ce qui n'est pas moins dommageable aux ouvriers qu'aux industriels.

A toutes les réclamations, tant nationales qu'étrangères, que répond le gouvernement entrepreneur de transports ? Il n'a rien trouvé de mieux, dit M. Giulio Baserga, que d'offrir la formation d'une commission parlementaire de surveillance du service des chemins de fer. Cela est presque une dérision, ajoute l'auteur. « On demande au gouvernement des wagons ; on lui demande d'assurer la marche des trains, conformément aux horaires, et il répond par une plaisanterie, car on ne peut pas qualifier autrement la proposition du président du Conseil. »

M. Baserga propose une autre solution : que les hôteliers, les industriels et les commerçants lésés par le chômage forcé auquel les condamne le manque de charbon refusent de payer l'impôt en se fondant sur ce que l'Etat, qui exploite les chemins de fer, les met dans l'impossibilité de gagner l'argent nécessaire pour payer le tribut, puisqu'il ne leur fournit pas le combustible nécessaire pour travailler.

Ce ne serait encore là qu'un demi-remède. Il resterait à savoir ce que devraient faire les ouvriers des industries réduites

au chômage et obligés de se croiser les bras et de serrer leur ceinture

---

On lit dans la *Revue de statistique* une série d'articles sur la richesse de la France. Cette richesse augmente et se diffuse ; ce ne sont pas seulement les capitalistes qui profitent de cette augmentation. Le nombre de ceux qui ne possèdent rien est de moins en moins grand ; ce n'est pas seulement la fortune immobilière qui s'est de plus en plus divisée, la fortune mobilière aussi s'est répandue dans un plus grand nombre de mains. Plus de la moitié des contribuables possèdent de nos jours, soit un titre de rente, soit quelque obligation de chemin de fer ou du Crédit foncier.

Le commerce et l'industrie progressent aussi, c'est même ceci qui fait progresser cela. Le nombre de patentés a augmenté dans de notables proportions. De 1.641.546 en 1880, il s'est élevé à 1.791.801 en 1905, soit une augmentation de 150.255. Les forces productives des établissements industriels suivent le même mouvement, comme le montre l'augmentation incessante des valeurs locatives, une des bases de la patente. Ces valeurs locatives, qui représentent l'estimation des constructions et de l'outillage, se sont élevées, pendant la période 1900 à 1905, de 389.684.377 francs à 418.003.014.

Toutes ces assertions sont, naturellement, appuyées sur de nombreuses statistiques, et sont corroborées par le mouvement du commerce extérieur et celui des opérations de la Chambre de compensation de Paris. De 1880 à 1905, le commerce général s'est accru d'environ un milliard et demi, le commerce spécial d'environ un milliard.

La dette publique aussi, a progressé notablement. La *Revue de statistique* la considère comme faisant partie de la richesse nationale. Quel dommage qu'il n'en soit pas de même de la richesse privée ! Le proverbe : *Qui paie ses dettes s'enrichit*, se trouverait converti en cet autre : *Qui fait des dettes s'enrichit !*

Dans le *Moniteur de Cognac*, M. Alphonse Vivier soutient toujours ferme le drapeau du libre-échange. Dans un *Propos* dédié à la commission des douanes de la Chambre des députés et du Sénat, qui s'occupe activement de renforcer les mesures protectionnistes déjà existantes et d'en introduire de nouvelles, M. Vivier dit : « Comment ne pas s'apercevoir que partout on se plaint d'une surproduction débordante ; que les marchés intérieurs seront fatalement condamnés presque partout à être insuffisants pour la production nationale ; que les besoins ne surgissent pas toujours à côté de la production et que le remède à cet état de choses, c'est d'ouvrir aussi large que possible la porte des échanges internationaux. »

Ouvrir la porte ? Il ne manquerait plus que cela pour voir les étrangers nous inonder de leurs produits. Le Français, né malin, veut bien inonder les autres ; mais se laisser inonder ? Pas si bête ! Depuis qu'on lui enseigne l'économie politique dans les écoles officielles à presque tous les degrés, il sait très bien que la vieille formule des « orthodoxes » : *Les produits s'échangent contre d'autres produits* n'est qu'une ânerie de vieille barbe libéraliste.

ROUXEL.

LES

Mesures d'interventionnisme contre le chômage

EN GRANDE-BRETAGNE

Dans tous les pays, les socialistes ont déclamé sur le problème du chômage, comme si personne jusqu'ici ne s'était inquiété de cette question. Il est bien certain que, à notre époque, ce mal est beaucoup moins redoutable qu'il ne l'était il y a seulement une cinquantaine d'années, alors que la mobilité de la marchandise travail était si faible : ce n'est pas une raison pour ne point chercher un remède aux souffrances qu'il entraîne ; mais ce serait un motif de plus pour s'efforcer d'isoler les facteurs qui en ont fait diminuer la gravité, et l'on pourrait ainsi constater la vérité profonde de tout ce qu'avait dit, il y a bien longtemps, notre maître M. de Molinari. Il est vrai que celui-ci, alors comme maintenant, ne croyait pas aux bienfaits de l'interventionnisme, et c'est au contraire presque uniquement dans cette voie que l'on prétend trouver la guérison du mal.

Au milieu du trouble réellement profond qui a été jeté dans les idées en Angleterre, durant ces dernières années, on ne pouvait manquer de s'exagérer la réalité des choses : on s'est mis en effet à avoir peur de la concurrence étrangère, et l'on est volontiers convaincu que cette concurrence, et aussi l'immigration de travailleurs étrangers, se traduisent par une diminution du travail s'offrant à l'ouvrier anglais. Pour diverses raisons sur lesquelles nous reviendrons peut-être, les *unemployed*, les sans-travail, ont fait beaucoup de bruit, remplissant les rues, les squares, les journaux de leurs plaintes, et, dès 1905, des dispositions législatives et réglementaires ont été prises soi-disant à

leur profit. Nous entendons dans l'espoir de remédier à la situation par des interventions administratives diverses. On n'est pas près de revenir sur ces mesures, bien loin de là. Les manifestations des Sans-Travail ont repris de plus belle, et l'on doit se rappeler que la Grande-Bretagne (jadis si largement hospitalière, et qui s'en est trouvée si bien), a pris des dispositions nouvelles pour restreindre l'immigration. Enfin on sait aussi que le parti libéral est aujourd'hui l'esclave du Labour Party, grâce auquel les élections se sont faites, et qu'il lui concède peu à peu toute une série de projets de lois, qui deviennent graduellement lois, et qui sont des mesures socialistes au plus haut degré.

En ce moment même, de nombreuses publications ont été faites sur le chômage en Angleterre, sur ses causes ; on continue d'y invoquer de plus belle l'immigration d'ouvriers étrangers. Et dans ce pays, qui n'est pas du reste sans posséder depuis longtemps ce qu'on nomme des lois ouvrières, c'est-à-dire des textes socialistes sur la réglementation du travail, et où l'on a rencontré dans l'application des lois charitables la plus belle preuve des méfaits de l'interventionnisme, il est à craindre qu'on n'aille encore plus loin dans les mesures administratives destinées à lutter contre le chômage. Le moment est donc tout indiqué pour jeter un coup d'œil sur la situation et sur ce qu'on prétend être les causes du chômage, en même temps que sur les dispositions législatives et réglementaires prises en la matière, et aussi sur ce qui peut avoir effectivement diminué les occupations pour la population ouvrière britannique.

*
* *

Pour ce qui est particulièrement de l'influence de l'immigration de « gens non désirables » sur le développement du chômage, on prétend trouver argument dans le rapport de la Royal Commission on sweating ; et M. Auguste Monnier, notamment, croit que ces « abus résultant d'une avidité humaine aux aspects très divers » ne font que croître constamment. Cependant, il reconnaît que la question de savoir si cet afflux « non désirable » de main-d'œuvre étrangère fait baisser l'ensemble des salaires de la population britannique, est extrêmement délicate, sinon même insoluble. D'ailleurs, le Board of Trade avoue avoir peu de renseignements concordants ; c'est là un accès d'honnêteté assez rare dans les statistiques et enquêtes officielles, par lesquelles on

aime bien à laisser entendre au public que l'on a fait la lumière. Et autant que les chiffres amassés prouveraient quelque chose, ils accuseraient plutôt, de la part de l'immigration, une concurrence frappant les étrangers même déjà immigrés, qui exercent des industries auxquelles les nouveaux venus vont se livrer eux aussi. Nous n'avons pas à nous préoccuper ici du *sweating system* ; nous verrions qu'il résulte surtout de la routine des étrangers exploités de la sorte, et qui ne tentent pas de sortir de ces métiers qui les nourrissent si mal. Nous avons des exemples de gens qui gagnent immédiatement leur vie de façon très suffisante, s'ils se décident à abandonner une occupation où l'offre de bras dépasse la demande ; et cela nous ramènerait encore à la vraie solution du problème du chômage, puisque cela nous prouve que le mal provient surtout d'une mauvaise organisation du marché du travail. En tout cas, voilà bien longtemps que cette immigration se produit en Angleterre et que les misérables des autres pays viennent chercher à Londres une besogne qu'ils se laissent payer à des prix extraordinairement bas ; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on déplore le *sweating system*, au moins pour ceux qui y sont soumis, et, par suite, ce ne pourrait point être cet état de choses existant dès longtemps, qui aurait donné brusquement au chômage l'acuité qu'on veut lui reconnaître à l'heure actuelle.

Quant à la statistique même du chômage et des chômeurs, nous avouons n'avoir que peu de confiance dans les relevés qui se publient dans les différents pays sous le couvert des Offices du Travail. Les éléments, déjà fort difficiles à recueillir par eux-mêmes, n'en sont même pas rassemblés par des agents officiels qu'on peut supposer à l'abri de toute tendance ; ils sont fournis par les Syndicats, les Trade-Unions. Et en admettant que ces organisations ouvrières (et si souvent de combat) se livrent à un travail méthodique de compilation sur le sujet, on peut bien supposer aussi qu'elles se laissent volontiers aller à noircir la situation. La même influence se fait sentir également dans les soi-disant statistiques publiées gravement en France par l'Office du Travail ; on les sent dressées « à coup de pouce » : tout à coup, il y aura 25 0/0 de chômeurs parmi les cuisiniers de Lille, et pas un seul chez les coiffeurs ! Quoi qu'il en soit, c'est sur les documents des Trade Unions anglaises qu'on se base pour dénoncer une crise de chômage terrible, et pour en attribuer, d'autre part, la cause à l'immigration étrangère. Or, à s'en rapporter à ces documents (qui sont bien loin de porter sur toute la population ouvrière), le

chiffre des chômeurs, en 1902, aurait été de 4,4 0/0, alors qu'il n'était que de 3,8 en 1901, de 2,9 en 1900, de 2,4 en 1899. Mais si l'on remonte plus loin dans les relevés publiés par le Board of Trade, et dressés, encore une fois, par les Trade Unions, nous trouvons les proportions de 3,5 en 1897, de 5,8 en 1895, de 6,9 en 1894, de 7,5 en 1893, de 6,3 en 1892; et en 1888 même, la proportion de 4,9 dépassait étrangement celle de 1902 qu'on donne comme étant terriblement élevée, et comme révélant les méfaits de l'immigration grandissante. Ce n'était pourtant pas encore l'accroissement de cette immigration, du *sweating*, et de la concurrence des ouvriers étrangers, qui avait amené, en 1888, une pareille proportion de chômeurs.

Si nous nous reportions à certaines publications du Local Government Board, nous y verrions mentionnée une proportion de 5,22 0/0 de chômeurs parmi les membres des Trade Unions : c'est encore très inférieur à la proportion de la période 1892-1895 et ce n'est pas beaucoup plus qu'en 1888. On cherche argument en faveur de la même thèse dans ce fait que le montant des salaires payés dans certaines industries, pendant l'année 1906, a été de près de 4 millions de livres inférieur aux salaires correspondants de l'année 1900. Nous serions tenté tout d'abord de refuser une autorité réelle à des statistiques officielles sur des matières si délicates : nous savons (pour en avoir perpétré personnellement) ce que valent les statistiques officielles, même quand elles portent sur des phénomènes économiques ou financiers dont l'Etat a les documents à son entière disposition. La diminution des salaires payés dans telle ou telle industrie peut prouver toutes sortes de choses aussi bien que l'augmentation des chômeurs. D'ailleurs, on devient bien sceptique quand on lit à diverses sources les appréciations sur le chômage en Angleterre et ses causes. Voici par exemple M. Monnier, que nous citions plus haut, qui analyse les statistiques du Board of Trade où l'on met en parallèle l'augmentation de la proportion des chômeurs avec une diminution du paupérisme. La chose est effectivement bizarre : pour lui, après avoir montré que le nombre de pauvres pour 1.000 habitants était de 268 en 1888 (année où nous avons vu le pourcentage des chômeurs accusé comme très considérable); après avoir donné le chiffre de 254 en 1895 (à la suite d'une longue période où le chômage était très intense), il en arrive à insister sur ce fait que la proportion correspondante est tombée à 237 en 1901, et ne s'est relevée qu'à 239 en 1902, à un moment qu'il considère comme une pleine crise de chômage ! Le phénomè-

ne, anormal pour lui, serait expliqué par des causes anormales, au nombre desquelles il faudrait compter surtout le flot montant de l'immigration. En consultant, par contre, le compte rendu périodique, et bien fait dans l'ensemble, que publie la Society of Arts, nous trouvons un tout autre son de cloche. Si le chômage augmente, le paupérisme augmente lui aussi ; et le rapport publié par le Local Government Board, pour 1906, sur le paupérisme, accuse dans les secours distribués à domicile, et par rapport à 1899, une augmentation de 33 0/0 en ce qui concerne Londres et de 22 0/0 pour les autres parties du pays. Les choses seraient donc normales ! Il n'y aurait donc plus de phénomène anormal explicable seulement par des causes anormales !

Ce qui est amusant, du reste, c'est que le document du Local Government Board incrimine la dépression des affaires, alors que rien ne se manifeste de cette prétendue dépression dans les statistiques commerciales. Nous verrons tout à l'heure les explications tout autres et fort vraisemblables que donnent de la chose nos amis du Cobden Club, qui croient bien à une crise sur les salaires et la main-d'œuvre, sans se hasarder du reste à la chiffrer.

Un auteur française de talent, M. Hélie-Robert Savary, s'est attaqué directement au côté numérique du problème, en se réservant de revenir plus tard sur son côté législatif ou économique : nous pouvons faire comprendre en deux mots ses conceptions, nous nous permettrons de dire ses illusions économiques. Il s'inquiète de ce fait que la Grande-Bretagne dépend de plus en plus des nations étrangères pour son alimentation ; il se désole après beaucoup d'autres du « tribut » (le mot y est) qu'elle leur paye pour des achats de matières alimentaires ; il s'inquiète non moins de l'impossibilité où serait (paraît-il) la Grande-Bretagne de se ravitailler en cas de conflit armé, et cela en dépit des conclusions fermes et nettement optimistes de la Commission qui avait été nommée pour examiner cette éventualité. Et pour M. Hélie-Robert Savary, tout cela se rattache à la question du chômage, qu'il tient pour « un cancer rongeant le cœur de la puissante Angleterre ». La concurrence de l'élément étranger est, pour lui aussi, une des causes de l'augmentation du nombre des chômeurs : nous avons dit brièvement ce que nous pensons de cette explication. Que la dépopulation rurale soit une cause d'encombrement dans les villes et d'augmentation de l'offre de travail, c'est ce qui nous paraît très vraisemblable. Quant à l'élimination des moins robustes et des moins capables, des plus âgés, c'est un phé-

nomène qui s'est produit de tout temps ; et nous ne comprenons pas bien pourquoi, subitement, une surexcitation s'en manifesterait dans les milieux industriels anglais, s'il n'y avait pas des circonstances particulières qui sont venues réagir sur la richesse générale du pays. Nous devons reconnaître que M. Savary n'est pas sans avoir visé précisément certaines de ces causes, comme la guerre du Transvaal, qui troubla beaucoup d'industries et nécessita de lourds emprunts, et aussi la guerre, non anglaise pourtant, qui s'est poursuivie si longtemps en Extrême-Orient. De même, notre auteur ne se fait pas d'illusions sur les mauvais résultats des exigences des Syndicats ouvriers, qui amènent les patrons à réaliser tous les progrès techniques possibles, afin de diminuer la part de la main-d'œuvre dans la production. Nous n'avons pas la possibilité de nous arrêter à ce côté de la question, pas plus qu'à l'accusation d'instabilité que M. Savary lance contre les progrès, particulièrement mécaniques, de l'industrie ; tout au plus dirons-nous que le progrès mécanique se traduit toujours assez rapidement par un accroissement de la consommation, qui entraîne à sa suite un développement des industries et une nouvelle demande de bras.

M. Savary a étudié d'aussi près que possible la question de savoir quelle est la proportion des sans-travail par rapport aux ouvriers demeurés occupés ; mais nous ne pouvons nous empêcher de songer tout de suite qu'il avoue lui-même que la crise 1904-1905, sur laquelle on s'est appuyé pour obtenir la législation nouvelle, et sur laquelle on s'appuie encore pour pousser a une série de mesures interventionnistes ou protectionnistes, « n'a pas été beaucoup plus dure que celle de 1894-1895 ». Il s'est basé en grande partie sur les chiffres donnés par les Trade-Unions, qui envoient au Board of Trade les secours qu'elles distribuent à leurs membres momentanément sans emploi ; nous allons voir que ces secours comprennent en réalité des subventions qui ne correspondent pas exactement au chômage. Notre auteur estime que les chiffres donnés par les Trade-Unions sont en-dessous de la vérité, et il invoque comme confirmation de cette opinion, un article d'un journal qui nous semble faire bien des prévenances aux socialistes et interventionnistes, *The Tribune.* Si d'ailleurs on suit l'examen minutieux des relevés mensuels fait par M. Savary, on constate avec quelque étonnement que l'année 1905 a accusé une amélioration sensible de la situation par rapport à 1904, que les choses vont encore mieux en 1906, puisque la moyenne du chômage ne serait que de 4,1 par 1.000 ; la

crise aiguë serait terminée : et pourtant on ne peut pas supposer que l'immigration, la concurrence étrangère aient cessé, que les inconvénients du machinisme soient en train de disparaître parce que l'industrie reviendrait en arrière dans ses procédés ; on ne peut pas supposer non plus que la loi du mois d'août 1905 ait produit un effet merveilleux dans le courant de 1905, ni même dès le commencement de 1906.

Et c'est précisément l'occasion de se demander comment en Angleterre on lutte contre le chômage, et de rechercher si les méthodes sont bonnes.

*
* *

Encore y a-t-il plusieurs manières de comprendre ce mot de lutte contre le chômage. On peut s'efforcer de prévenir le mal, tâcher de mettre l'ouvrier au courant des régions où l'on a besoin du travail qu'il est susceptible de fournir ; on peut aussi tâcher de lui trouver une occupation quand il en manque, ce qui revient en somme à l'assister par le travail. On peut lui fournir des avances ou de l'argent à fonds perdus pour lui permettre de traverser la morte saison, lui accorder des secours de route pour le mettre à même de se déplacer et de se rendre là où la main-d'œuvre fait plus ou moins défaut. Pour l'argent qu'on lui remet à fonds perdus, cela touche à la charité, sauf, bien entendu, quand les secours sont accordés par une association, syndicat, trade-union, dont l'intéressé fait partie.

La charité pure joue beaucoup en Angleterre, nous dirons trop, au risque de nous faire considérer comme un économiste au cœur dur ; la preuve en est que les périodes de crise commerciale, industrielle ou autre, qui semblent augmenter le nombre des chômeurs, se traduisent au bout d'un certain temps, quand les ressources des gens plus ou moins touchés par le chômage sont épuisées, par une majoration des dépenses d'assistance et par un accroissement du nombre des individus secourus. On sait ce que sont les lois d'assistance, la loi des Pauvres, en Angleterre, et l'influence nocive que celle-ci a eue sur le développement de la misère apparente, en dépit des transformations qu'on a apportées aux lois primitives du temps d'Elisabeth. Comme l'a si bien dit Franklin, « plus il y a de services organisés pour les pauvres, moins ils cherchent à se secourir eux-mêmes ». Et certes, la facilité relativement très grande avec laquelle on obtient main-

tenant d'être secouru à domicile fait que bien des gens ne s'efforceront guère de sortir du chômage. Le fait est qu'en 1901, le nombre total des pauvres de toutes catégories secourus en vertu des lois d'assistance, était de 24.3 pour 1.000 de la population de l'Angleterre et du Pays de Galles ; en 1905, la proportion s'élevait à 26,2 pour 1.000, dont 16,1 étaient assistés à domicile. Au surplus, on a constaté bien manifestement que la Poor Law de 1834 était absolument impropre à jouer le rôle qu'on avait cru pouvoir en attendre vis-à-vis du chômage et des chômeurs. Et nous tenons à mettre la chose en lumière, parce que c'est un argument contre la loi de 1905, contre les interventions officielles dont les Parlementaires de tous pays promettent merveille, contre ces ateliers petits ou grands organisés administrativement, et qui sont censés devoir parer au chômage de façon rationnelle. Précisément, en 1834, on était persuadé en Angleterre que le *workhouse*, la maison de travail dirigée par les bureaux d'assistance, allait former comme un « réservoir compensateur » pour les chômeurs. Ceux-ci y trouveraient refuge, c'est-à-dire un salaire quand leur métier et leur salaire normal leur viendraient à manquer ; puis ils le quitteraient dès que ce métier leur fournirait de nouveau du travail. Or, tout le monde a reconnu en Angleterre la faillite des lois d'assistance. Ce qui n'empêche que bien des gens conservent leurs illusions sur les bienfaits de l'intervention et se figurent qu'il suffit d'une réforme de ces lois et d'autres textes législatifs ou réglementaires pour porter remède au mal plus ou moins intense du chômage. M. Savary entre autres (que nous nous excusons de sembler prendre à parti, mais que nous citons parce qu'il a été fort consciencieux dans son étude) parle d'un système rationnel d'assistance aux sans-travail.

Il nous faut dire qu'on n'avait pas attendu en Angleterre l'avènement d'un Gouvernement plus qu'à demi socialiste, pour songer à ces ateliers de travail qui ne sont toujours guère qu'une réédition des ateliers nationaux de triste mémoire, surtout tant qu'ils sont organisés aux frais du contribuable et par des autorités administratives. Voilà déjà longtemps que l'on pensait à remettre plus ou moins complètement aux mains des municipalités ou des corps qui en tiennent lieu, les mesures à prendre au point de vue de l'assistance aux chômeurs, mesures qui étaient confiées auparavant, avec les fonds à ce consacrés, aux *boards of guardians* constitués en vertu des lois d'assistance. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer quelle dose d'illusions il faut pour espérer que le simple passage de l'administration de ces secours

des mains d'une commission à une autre, allait faire disparaître les inconvénients fondamentaux inhérents à la conception même. En 1886 M. Chamberlain, en 1892 M. H. Fowler, comme Président du Local Government Board, se lancèrent dans la même voie, en conseillant aux Municipalités d'organiser des chantiers de travaux pour y recevoir les chômeurs : c'est-à-dire de faire exécuter expressément dans ce but des opérations plus ou moins inutiles, des travaux qui devaient être exécutés mal et coûteusement par des gens de tout métier, travaillant aussi peu que possible. On ne pouvait manquer de suivre ces méthodes au moment où les sans-travail faisaient parler d'eux plus que de coutume, et à une époque où le socialisme municipal et le socialisme tout court se développaient en Angleterre ; en 1905 particulièrement, un grand nombre de chantiers de cette sorte furent ouverts et à Londres et en province, où l'on gaspilla à plaisir l'argent des contribuables, sans but ou même sans résultat pratique. Et des gens, pourtant favorables à ce que nous appellions tout à l'heure un système rationnel d'assistance aux sans-travail, ont reconnu, non seulement que les prétendus salaires pour travaux effectués n'étaient que des aumônes distribuées en échange de besognes au moins inutiles, faites avec mollesse ; mais encore que souvent les ateliers municipaux ainsi constitués étaient le refuge de paresseux ou d'incapables, se contentant de gagner fort peu... à condition de ne rien faire ou à peu près.

C'étaient là choses aisées à pressentir pour peu qu'on fût au courant de ce qui s'était passé autrefois, dans des circonstances plus ou moins analogues, ou qu'on sût d'une façon générale ce que valent les entreprises administratives. Et les conclusions très nettes d'un rapport dressé par le Central Executive Committee of the London Unemployed Fund, viennent confirmer les enseignements du passé. Ce Comité avait essayé de créer et d'entretenir des chantiers où il prétendait, non point distribuer des secours, mais bien rémunérer des travaux réellement accomplis ; et son expérience mérite d'être prise en considération puisqu'il a distribué, sous cette forme principalement, quelque 1.300.000 fr. Or, son rapport montre expressément que l'expédient des travaux municipaux, des ateliers pour chômeurs, est vraiment dangereux et à peu près sans utilité ; les membres du Comité ont bien compris qu'on ne peut combiner des travaux pour les capacités diverses et les connaissances techniques variées des chômeurs ; il sait combien il en coûte de vouloir procéder de la sorte.

C'est néanmoins juste au moment où l'on faisait ces expé-

riences tristement édifiantes, que l'on a voté la loi de 1905, l'*Unemployed workmen Act* (du 11 août), qui a prétendu résoudre le problème en créant, comme il le dit, une organisation en vue de fournir emploi ou assistance aux ouvriers sans travail.

Pour ce qui est de Londres, il était entendu que, par les soins du Local Government Board, un Comité de détresse serait constitué dans les différents « bourgs » de Londres, comité composé de membres du Conseil du bourg, de membres de ce Board of guardians prévu et constitué pour l'application de la loi des pauvres, et enfin de personnes désignées par leur expérience en ces matières ; un Comité Central était prévu, formé à peu près des mêmes éléments, ainsi que de certaines personnes nommées par le Local Government Board. On prévoyait en outre que chaque comité comprendrait au moins une femme. Pour le reste du pays, en dehors du comté de Londres (nous entendons pour l'Angleterre et le Pays de Galles, mais aussi pour l'Ecosse et l'Irlande sous réserve de petites distinctions toutes secondaires), un comité de détresse est également établi, sur l'ordre du Local Government Board, dans tout bourg municipal ou dans tout « district urbain » possédant une population d'au moins 50.000 habitants ; ce Comité de détresse a une composition, — et aussi un rôle, — tout à fait analogue à celle des comités dont nous venons de parler. Au reste, une création semblable peut se faire même pour un centre d'une population comprise entre 50.000 et 10.000 habitants, si le Conseil de ce centre fait une demande spéciale au Local Government Board et si celui-ci l'autorise à cette création. Ajoutons encore que ce même Board, mettons ministère de l'Intérieur (si nous risquons l'assimilation) peut, sur la demande de conseils intéressés, ou même de sa propre autorité s'il le juge convenable, ordonner l'établissement d'un comité central et de comités secondaires de détresse dans un comté ou seulement pour une partie d'un comté. On voit que le réseau de ces comités de détresse est déjà prévu comme fort serré. Nous avons laissé entendre que les spécifications de la loi sont sensiblement les mêmes pour l'Ecosse et l'Irlande que pour l'Angleterre proprement dite. Le texte ne prévoit que des modifications de pure forme, comme il en abonde dans les textes législatifs anglais, ou alors des clauses qui résultent de la nature des choses : c'est ainsi que pour les agglomérations d'Irlande, on substitue le nombre de 20.000 ou de 5.000 habitants aux nombres de 50.000 et de 10.000.

Quelles sont, d'une manière générale, les attributions de ces comités de détresse ? Quelles sont leurs ressources ? Les choses

sont établies sensiblement de même pour les divers comités de bourgs ou de districts. Ces organismes doivent se rendre compte des conditions du travail dans les limites du territoire dont ils sont chargés de s'occuper ; et s'ils en sont requis par le comité central, ils doivent recevoir la demande de toute personne se trouvant sans travail, faire une enquête sur cette demande, déterminer ce qu'elle peut avoir de fondé. Encore ne doit-on admettre une de ces demandes que s'il est dûment vérifié que l'intéressé a bien résidé dans le ressort durant une période non interrompue qui est déterminée par le comité central et qui ne peut être inférieure à 12 mois. C'est évidemment une règle qui semblera draconienne dans bien des cas : elle s'explique parfaitement par la crainte où l'on est de se voir submerger de demandes. Cette crainte même accuse très bien les inconvénients d'une organisation de ce genre ; et elle a certainement cet effet de rendre l'ouvrier, la marchandise-travail, encore moins mobilisable, parce que le travailleur craindra d'aller dans un centre pour y chercher de l'occupation, de n'en point trouver, et d'être alors beaucoup plus démuni que s'il était demeuré passivement dans la ville où il habitait et où l'on ne pouvait opposer cette fin de non recevoir à une demande émanant de lui.

Le comité s'étant assuré qu'un demandeur désire de bonne foi du travail (conviction qui n'est peut-être pas toujours facile à acquérir), mais qu'il est dans l'impossibilité d'en obtenir pour des causes qui ne dépendent point de lui, doit ensuite examiner si le cas de l'individu en question relève plutôt de la loi sur les Sans-Travail que de la législation d'assistance proprement dite. Au cas de l'affirmative, le Comité s'efforce de procurer du travail à cet « unemployed », c'est-à-dire qu'il fonctionne sensiblement comme bureau de placement, bureau de placement gratuit, avec tous les inconvénients réels qui en découlent. Si les membres du Comité estiment que le cas ressort plutôt du Comité Central (et nous allons voir qu'il suffit pour cela que les occupations manquent, puisqu'ils ne peuvent en créer par eux-mêmes), ils renvoient l'affaire à ce Comité central. Qu'on retienne bien ce point : pour essayer de remédier par avance aux abus de toutes sortes auxquels on sait que les chantiers d'assistance donnent lieu, la loi a spécifié nettement que les Comités de détresse ordinaires n'auraient aucun pouvoir de fournir directement, ou plus ou moins directement, de l'ouvrage aux sans-travail : ils ne peuvent que leur trouver des occupations chez les particuliers. On ajoute du reste que le Comité Central a pour mission de diriger, de

surveiller et de coordonner autant que possible les efforts des comités de détresse : c'est toujours l'idée du système rationnel d'assistance sur lequel nous demeurons si sceptique. Pour aider aux efforts de ces comités, il peut créer, prendre en main, ou tout simplement seconder des bureaux de placement ou des entreprises de registres de placement ; c'est ce placement administratif qui donne de si mauvais résultats. Le Comité central a également mission de rassembler des renseignements sur les conditions du marché du travail.

Sa mission se manifeste encore d'autres manières. Par exemple, il peut assister un sans-travail qui lui est signalé par un comité de détresse en l'aidant à se transporter, lui et sa famille, sur un point où il espère trouver de l'occupation ; il peut aussi le mettre en mesure d'émigrer. (On sait qu'il existe des entreprises privées qui se chargent de faciliter l'émigration : on n'a pas attendu qu'une loi songe à cette industrie pour la pratiquer au profit de la clientèle spéciale ; et ce sont du reste les Etats qui la gênent le plus souvent, par des règlementations multiples que nos lecteurs doivent connaître). Enfin, et nous sommes alors en plein dans le domaine des ateliers et chantiers municipaux, nationaux, administratifs, comme on voudra les appeler, le Comité Central peut prendre toutes mesures pour ouvrir des ateliers ou chantiers de travail temporaires, en vue de fournir du travail aux chômeurs et de leur permettre d'attendre le moment où ils pourront trouver des occupations régulières. Tout cela est expliqué dans la loi de 1905 suivant les formules vagues et confuses qui sont la caractéristique de tous les textes législatifs anglais ; mais c'est bien là l'esprit de cet Act.

Toutes les dépenses faites par le Comité Central et celles des Comités locaux qui sont approuvées par lui, sont couvertes par une sorte de budget qui est sous la surveillance de ce corps central. Les ressources en sont les contributions volontaires qui peuvent être versées, puis de véritables impositions locales votées par les conseils sur la demande du Comité central et proportionnellement aux impositions ordinaires. Ces ressources servent à couvrir les frais divers que l'on peut prévoir et aussi à des achats de terrains que le Comité central peut faire avec approbation du Local Government Board, pour mettre à exécution sa mission. Bien entendu, on a limité le maximum des impositions additionnelles qui peuvent retomber de ce fait sur les contribuables : normalement, la limite est de 1/2 penny par livre des valeurs im-

posables ; on peut toutefois monter à un penny après approbation du Local Government Board.

Pour faire comprendre comment on tient à ce que cette organisation englobe tout le pays, évidemment parce qu'on a confiance en elle, nous ajouterons encore un détail. Là où il n'a pas été créé de comité de détresse pour les agglomérations considérées individuellement, ni de comité central pour le comté, les conseils intéressés peuvent former un comité composé de membres du conseil même, qui s'associent un quart de personnes étrangères. Et l'organisme ainsi constitué doit réunir des informations au sujet des conditions du travail et de ce que nous pouvons appeler le marché du travail ; il doit faire connaître ces informations, prendre en main, créer ou aider des bureaux de placement, des entreprises de registres de placement, ainsi que nous le disions plus haut. Et les dépenses sont tout simplement couvertes par les fonds ordinaires du budget.

La loi a été suivie de règlements arrêtés par le Local Government Board pour son application ; mais nous nous garderons bien de les analyser, car on doit trouver que nous nous sommes déjà quelque peu étendu sur cette question. Il a été bien entendu que les comités centraux pouvaient créer des colonies agricoles, temporaires ou définitives : c'est encore une des illusions de ceux qui prétendent lutter contre le chômage par des moyens artificiels, que d'avoir foi dans ce genre de colonies dont la Ville de Paris entretient coûteusement un certain nombre. Les comités peuvent également emprunter en vue de leur mission. On compte aussi beaucoup pour renseigner les travailleurs sur les enquêtes faites par le Local Government Board ou par les Comités.

Nous sommes désolés de sembler toujours critiquer, et il est sans doute douloureux de détruire de généreuses illusions. Mais toute cette organisation législative ne revient en somme qu'à créer des chantiers de travaux ou à faire organiser par des corps plus ou moins administratifs des bureaux de placement. C'est ce qu'on a appelé « réaliser une organisation perfectionnée de l'offre et de la demande de travail ». C'est la « marotte » des socialistes de toutes nuances que de s'imaginer que les syndicats, les municipalités, l'Etat sont susceptibles d'organiser l'offre et la demande. Au risque de répéter ce que bien d'autres ont dit avant nous, nous renverrons à la merveilleuse et essentiellement pratique conception des Bourses du travail de M. de Molinari. Il s'agit de donner au commerce du travail ce que l'initiative privée a donné au commerce des valeurs mobilières ; et seule l'industrie, l'ini-

tiative privées, y sont aptes. Les combinaisons de la loi anglaise d'août 1905 entraînent forcément de grosses dépenses aux dépens du contribuable, sans avantages réels pour les vrais chômeurs ; c'est du reste ce à quoi l'on est arrivé en France avec la suppression de l'industrie libre du placement et les subventions aux Caisses de chômage. Assurément, en Angleterre, les Trade-Unions sont assez puissamment organisées pour secourir effectivement leurs membres, et le fait est qu'en 1905 elles ont distribué plus de 13 millions de francs sous la rubrique « secours de chômage ». Cela comprend du reste des secours hebdomadaires, des secours de voyage, des allocations en cas d'incendie, de faillite, d'arrêt momentané des usines, de crise industrielle, d'émigration. En 1896, les secours correspondants n'avaient pas dépassé 6 millions et demi. Nous ne voyons aucun inconvénient, au contraire, à ce que les ouvriers recourent à cette forme de mutualité qui leur fait récupérer partiellement, en cas de besoin ,les cotisations qu'ils versent à leurs syndicats. C'est du *Self help*, dirons-nous, puisque nous sommes plutôt sur un terrain anglais.

Mais le meilleur moyen de lutter contre le chômage, c'est de le prévenir en évitant les fautes publiques qui nuisent au développement et à la richesse générale du pays. Et pour se renseigner à ce sujet, nous conseillerons de lire un de ces excellents *tracts* que publie le Cobden Club. Qu'on se rappelle la situation de la Grande-Bretagne de 1800 à 1845, sous l'influence de la protection et du lourd fardeau des dettes contractées pendant les guerres de l'Empire : le chômage était l'état de choses normal dans les grandes villes, et durant les mois d'hiver à la campagne. De 1845 à 1900, ce fut une véritable révolution pacifique : le commerce progressait par bonds en même temps que l'industrie ; on jouissait de l'abondance, le prix des produits baissait et les salaires montaient, suivant un phénomène bien connu ; le nombre des chômeurs diminuait constamment. Mais l'année 1900, comme le dit le Cobden Club, fut un tournant. On dépensa en poudre et en balles des sommes considérables qui eussent fructifié au profit de tout le monde dans le commerce et l'industrie ; on détruisit une proportion énorme du capital national ; le Crédit commença à souffrir cruellement, tandis que la Dette nationale grossissait dans des proportions formidables. Et il fallut surcharger l'industrie et le commerce de taxes nouvelles que nous ne rappellerons point, le seul income-tax montant de 8 pence à 1 shilling 3 pence. Il s'est produit alors ce qui s'était produit après les guerres de Napoléon : augmentation du paupérisme, du chômage, du va-

gabondage, et même de la criminalité, ce qui est tristement logique. Sans doute la guerre est-elle finie, mais elle a fait sentir longtemps ses conséquences et l'état des choses ne pouvait se modifier du jour au lendemain. En 1906, la plupart des impositions motivées par la guerre pesaient encore sur le pays : c'était comme un drainage de la richesse au profit de dépenses improductives : conséquence du militarisme qui s'est manifesté en Angleterre. Le Gouvernement a cru porter remède au mal en s'engageant dans des mesures interventionnistes qui coûtent cher et dont l'inanité a été maintes fois démontrée. Le plus simple est de diminuer les dépenses et naturellement aussi la dette (qui se traduit par un faix annuel d'intérêts) ; du moment où le capital se trouve de nouveau en abondance à la disposition du commerce et de l'industrie, où le crédit renaît, où l'intérêt baisse, où le pouvoir d'achat des consommateurs reprend son ancienne intensité ; le chômage ne peut pas manquer de diminuer rapidement. Surtout si on laisse l'industrie privée prendre l'initiative du placement librement organisé, et se faire la zélée servante d'une clientèle qu'elle est intéressée à satisfaire en lui procurant du travail (1).

DANIEL BELLET.

---

(1) La loi de 1905 n'a été votée que pour 3 ans : espérons qu'on l'abrogera.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DE L'EMPIRE ALLEMAND

Le développement économique de l'Allemagne dans le cours du XIXe siècle l'a placée au premier rang des nations industrielles. Dans cette étude (1), nous nous proposons de résumer les données statistiques de ce développement si considérable et si rapide.

I. *Population.* — La grande prospérité de l'Empire allemand est démontrée par le développement de sa population :

1816 ..	25.000.000 individus	1890 ..	49.000.000 individus
1871 ..	41.000.000 —	1895 ..	52.000.000 —
1885 ..	47.000.000 —	1900 ..	56.000.000 —

D'après une statistique publiée par la *Gazette de Voss*, la population de l'Empire allemand, au milieu de 1906, s'élèverait à 61.102.000 âmes. Au commencement de décembre 1905, elle aurait été de 60.102.000 âmes, soit, en 6 mois, une augmentation de un million.

Le fait qui s'est produit en Angleterre, se reproduit en Allemagne, à savoir : la diminution de la population rurale (1890 = 53 0/0 de la population, 1895 = 50 0/0), au profit des villes (41 villes de 100.000 habitants).

Berlin compte (1900) 1.889.000 h. contre 1.315.000 en 1885 ; Hambourg (1900) 130.000 h. ; Munich (1900) 500.000 h. ; Hanovre (1900) 235.000.

La densité moyenne est de 101 habitants au kil. ; mais la population n'est pas aussi dense partout : dans le Lunebourg, elle

(1) Consulter les savants travaux de M. G. Blondel, entre autres son ouvrage sur *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*, 1899 ; *L'Allemagne et le marché du monde*, du Dr Julius Wolf.

n'est que de 35 h. au kil. (1) ; elle est, par contre, de 320 h. au kil. dans les grands centres industriels (Dusseldorf, etc.).

Il est à remarquer qu'à Berlin, la natalité diminue :

1876	47,2	pour	1.000	hab.
1904	25,7	—	—	—
1905	24,4	—	—	—

Le statisticien italien, Bodio, a calculé que sur 1.000 enfants, 208 mouraient avant un an, en Prusse.

II. *Emigration.* — L'émigration (2) allemande a commencé avec son histoire. Vers le IVe siècle, le courant d'émigration se dirigea vers le Sud, ravage Rome, ébranle Byzance.

Au Moyen-Age, l'émigration reprend son cours dans la direction des intérêts commerciaux de la Hanse. Les guerres de religion arrêtent ce mouvement. L'Histoire des Etats-Unis signale l'établissement dans le Nord de l'Amérique des frères moraves allemands : En 1742, il y avait à Philadelphie 4 églises allemandes sur 6 anglaises ; sur une population de 200.000 h., 100.000, soit 50 0/0, étaient d'origine allemande. Le port de Philadelphie a reçu, de 1749 à 1752, en moyenne, 6.500 émigrants allemands, et en 1759, environ 22.000. En 1770 et 1771, ces chiffres ont été dépassés. On aurait compté, en 1819, 20.000 émigrants allemands.

D'après Gœbler (3), l'Allemagne aurait perdu, de 1819 à 1856, par l'expatriation, 1.799.853 individus, ou, en moyenne, 47.365 par an.

Emigration

1845	93.501	individus	1856	176.554	individus
1846	129.851	—	1857	212.875	—
1847	258.270	—	1858	113.972	—
1848	248.089	—	1859	120.432	—
1849	299.498	—	1860	128.469	—
1850	280.849	—	1870	202.511	—
1851	335.966	—	1874	197.272	—
1852	368.764	—	1876	109.469	—
1853	329.937	—	1877	119.971	—
1854	323.429	—	1880	221.000	—
1855	176.807	—	1881	221.000	—

De 1881 à 1890 .... 1.137.000 individus
1896 .... 33.000 —
De 1898 à 1902 .... 22 à 32.000 —

(1) Levasseur. *Précis de géographie de l'Europe.*
(2) Legoyt. *L'émigration européenne.*
(3) Gobler. *Die Statistik der deutschen Auswanderung;* première année.

Comme on le voit, l'émigration allemande a diminué :

1884	3,22	pour mille
1903	0,62	— —

Quelles sont les causes de cette expatriation?

1) De 1851 à 1854, la cherté des céréales détermina le départ de 790.000 individus.

2) La politique économique de Bismarck, à dater de 1881, amena l'exode de 221.000 individus.

Des Allemands ont fondé des colonies rurales au Brésil (à Teutonia, à Hamburgerber), et y ont pratiqué la « raub-cultur », la culture dévastatrice. Aux Etats-Unis, au Nord de la vallée du Mississipi, ils ont établi et occupé des quartiers à Milwaukee, à Chicago, etc.

III. *Industrie.* — Après la guerre de 1870-1871, le Kronprinz Frédéric-Charles avait dit dans un discours : « Nous avons vaincu sur le champ de bataille de la guerre, nous vaincrons sur le champ de bataille de l'industrie. » Cette prophétie n'a pas été vaine, et nous voyons maintenant se dresser devant nous, à chaque pas que nous faisons dans la partie Nord-Ouest de l'Allemagne, surtout, des usines, qui projettent leur panache d'épaisse fumée dans l'air.

De 1871 à 1897, la production de la houille est passée de 8 à 80 millions de tonnes, et la lignite, de 2 à 23 millions de tonnes. Quant à la France, sa production était, en 1896, de 28 millions de tonnes, soit moins du 1/3 de la production allemande. Le bassin de la Ruhr, qui s'étend sur les deux provinces du Rhin et de Westphalie, et dont la houille est riche en gaz et en bitume, produit à lui seul plus de la moitié du total. Les principaux bassins houillers de la Prusse appartiennent aux provinces rhénanes. L'un d'eux, celui de Sarrebrück, qui vient de se rendre si tristement célèbre, est un des plus riches, le plus riche peut-être, de l'Europe : il a une superficie de plus de 120 kilomètres carrés, et produit annuellement plus de 8 millions de tonnes. La quantité de combustible contenue dans ses gisements est évaluée à plus de 40 milliards de tonnes. La plus grande partie du bassin, fait, depuis un siècle, partie du domaine de l'Etat prussien, auquel il rapporte plus de 50.000.000 de francs par an.

De 1895 à 1896, en métallurgie, l'augmentation qui est de 10,8 0/0 en Angleterre, est de 16,4 0/0 en Allemagne. En 1897, la production allemande s'élève à 6.361.000 tonnes.

Un savant a calculé que les sous-sols de l'Allemagne renfermeraient 280 milliards de tonnes de charbon.

Or, les gisements anglais et irlandais sont évalués à 193 milliards de tonnes, avec une consommation double que celle de l'Allemagne. Sir William Armstrong, président annuel de l'Association Britannique en 1863, démontrait que, dans deux siècles, toutes les couches de houille du Royaume-Uni seraient entièrement épuisées.

Sucres. — La Convention de Bruxelles (1902) a supprimé les primes à la fabrication et à l'exportation du sucre. L'Allemagne a le premier rang parmi les pays producteurs. L'exportation des sucres allemands, qui était de 40 millions en 1877, s'est élevée, en 1894, à 320 millions, et en 1896, à plus de 896.000 tonnes en poids,

Consommation du sucre en Allemagne

1902-03	Tonnes	742.231
1903-04 (première année d'application de la convention)		1.126.423

soit une augmentation en faveur de 1903-04, de 52 0/0.

Quant à la campagne française, nous avons pour 1905-1906 : production = 583.549 tonnes (All. = 2.394.447), et pour 1904-05 = 542.314 tonnes (All. = 1.606.458).

IV. *Agriculture.* — La grande plaine qui s'étend au Nord de l'Allemagne, et qui fait partie de la plaine européenne qui va de Saint-Pétersbourg jusqu'en Picardie, est, au point de vue économique, cultivée en pommes de terre, en blé, et en autres céréales. La pomme de terre fut cultivée en grand, à partir de 1717, dans la Saxe, et de 1738, en Prusse ; après la famine de 1770, son usage devint général en Allemagne (1).

« L'Allemagne est, sans contredit, le pays du monde où la culture de la pomme de terre, faite d'après des méthodes rationnelles et scientifiques, est le plus remarquablement développée... Elle prospère dans les sables du Brandebourg, ainsi que dans les terrains marneux de l'Allemagne du Sud ou des provinces rhénanes... » (Schrader et Gallooüédec.)

L'Allemagne produit autant d'orge que de blé.

Les plantations de vignes dans la Hesse rhénane subissent

(1) La pomme de terre occupe plus de 3.000.000 d'hectares, et la production s'élève à près de 500 millions de quintaux (France, 120 millions de quintaux).

une notable progression depuis plusieurs années. Alors que le vignoble hessois, qui, en 1834, ne comptait que 8.000 Ht., ne s'est accru que de 1.000 Ht., dans les quarante années suivantes ; il a atteint 12.000 Ht., en 1896, et 14.000 en 1904. Les districts qui ont le plus progressé sont ceux de Niederholm, Ingelheim, Mayence, Oppenheim, et Osthofen.

Les viticulteurs hessois sont exportateurs et possèdent une importante clientèle dans l'Amérique du Nord.

Enfin, on ne peut passer sous silence le houblon.

En 1904, la production s'est élevée à 22.500.000 kilogr. et l'exportation à 9.200.000 kilogr.

V. *Commerce.* — En 1819, le grand-duc de Bade demanda au congrès de Carlstadt, la liberté du commerce dans l'intérieur de la Confédération. C'était la substitution d'une zone unique de douanes aux barrières qui, établies autour de chaque Etat, paralysaient l'activité économique du pays.

Le 26 mai 1818, Frédéric-Guillaume III abolit toute espèce de douanes dans l'intérieur de ses provinces, en percevant un droit de 10 0/0 à l'importation des produits manufacturés de l'étranger. Le Zollverein commença à fonctionner au 1er janvier 1834 : « La barrière financière qui unit les divers Etats de l'Allemagne les sépare dorénavant de l'Autriche (1). » La Prusse engloba les Etats du Centre et du Sud, de 1829 à 1833, puis ceux du Nord en 1853. Ainsi il y eut une Allemagne commerciale avant une Allemagne politique : « La Prusse fut l'initiatrice de l'une avant d'être l'ouvrière de l'autre. » Bismarck « voulut rajeunir » le Zollverein en convoquant le 27 avril 1868 à Berlin un « Zollparlament », dont le travail fut préparé par un « Zollbundesrath » (2). Il y a cinquante ans, le commerce extérieur s'élevait à 1 milliard 300 millions ; aujourd'hui, il s'élève à 14 milliards (13.450 millions. Export. : 6.125 ; Import. : 7.325) (3). Quant au nôtre, en 1880, il était de 8 milliards, et maintenant il s'élève à 9 milliards 436 millions. « L'Allemagne de 1890 à 1905 a passé de 9.340 millions à 15.924 millions... et ses exportations ont augmenté dans une moyenne de 71 0/0 (4). » La situation économique (5) a été chez nos voisins, en 1905, des plus florissantes. Le

(1) Paul Matter. *Bismarck et son temps.* T. I, Félix Alcan, 1905.
(2) Matter. T. II.
(3) Schrader, déjà cité.
(4) J. Siegfried. *Revue des Deux-Mondes*, 1er sept. 1906.
(5) *Le Temps*, Semaine financière, 6 août 1906.

bilan commercial de l'Allemagne accuse pour 1905 le même excédent des importations sur les exportations que l'année précédente : 1.145 millions de marks contre 1.142 millions. Par contre, le chiffre des exportations a augmenté, d'après les évaluations provisoires, de 363 millions à celui des importations de 366.

Le total du commerce extérieur, en atteignant le chiffre de 12.315 millions de marks, a donc dépassé celui de l'année 1904.

Importations françaises en Allemagne (1)

1903	M.	295.567
1904		267.452
1905		323.046

Les exportations allemandes se sont élevées de 101 millions en 1893 à 175 millions en 1895.

De 1893 à 1903, « le commerce maritime germanique (2) a passé de 81 à 210 millions de marks, accusant ainsi une augmentation de 160 0/0, tandis que dans la même période, le commerce de la Grande-Bretagne augmentait de 152 0/0, et celui de la France, de 23,6 0/0 seulement ».

Depuis 1889, l'Allemagne nous a dépassé en ce qui touche la marine.

« Le port de Hambourg (3), l'un des mieux outillés qu'il y ait, ne renferme pas moins d'une vingtaine de bassins divers, pouvant recevoir des navires calant 7 ou 8 mètres, et présentant une superficie totale de plus de 1.000 hectares. » Hambourg (4) a dépassé, il y a quelques années, Marseille et Gênes. De grandes compagnies de transport, comme la Hamburger-Amerika Linie, ont fait prospérer Hambourg, qui est devenu le premier port de l'Allemagne, et le troisième du monde, après Londres et New-York, d'après l'Office de statistique universelle à Anvers. En 1850, mouvement maritime de 427.000 tonneaux; en 1870, 1.200.000; en 1880, plus de 2.770.000 ; en 1890, 5.200.000 ; en 1896, 6.445.000; en 1899, 15.575.000; en 1901, 16.090.000; en 1902, 17.400.000. (Lespagnol) (5).

---

(1) *Revue scientifique.*

(2) *Norddeutsche Allgemeine Zeitung.*

(3) Schrader, déjà nommé.

(4) Cf. les Rapports consulaires de M. Lefaivre, consul général de France à Hambourg.

(5) G. Lespagnol. *Géographie générale.*

L'exportation allemande se porte surtout sur les Etats-Unis.

1873	40 millions de marks	
1896	400 —	—

C'est grâce au traité de commerce signé avec la Russie, le 10 février 1894, que l'Allemagne a échappé à une crise économique.

L'Allemagne a compris qu'il lui fallait des colonies : aussi s'est-elle jetée dans le mouvement.

En Afrique, elle a le Cameroun, qui lui donne accès au Lac Tchad ; le Sud-ouest africain allemand, habité au Sud par les Hottentots ; l'Est africain allemand, avec le Kilima Ndjaro ; enfin Togo, enclavé entre le Dahomey, à l'Est, le Niger au Nord, et la Côte d'Or à l'Ouest.

En Asie, dans la mer Jaune, Kiao-Tchéou.

En Océanie, la partie Nord-Est de la Papouasie (Nouvelle-Guinée), l'archipel Bismarck, l'île Bougainville, une partie des îles Salomon, l'île Navodo, une partie des îles Samoa, l'archipel Marshall, les îles Carolines, Mariannes, Pelew, en tout 3 millions 100.000 kil. c., ayant une population de 8.000.000 d'individus. J'ai parlé plus haut des « colonies d'émigration ». Il est donc inutile d'y revenir.

Un mot sur les progrès commerciaux :

Nous venions après la Hollande sur les marchés anglais pour la fourniture du beurre. Or, l'Allemagne a réussi à nous supplanter partiellement. La statistique suivante le prouve :

Importation de beurre français

1898	416.821 cwt.	1901	311.601 —

De même pour les fromages :

1898	33.036 cwt.	1901	26.833 —

Nous avons essayé de montrer en quelques pages ce qui tiendrait en un gros volume. Cette étude, quoique très imparfaite, aura, nous l'espérons, contribué à l'explication du grand changement opéré dans le monde économique au cours du XIXe siècle par la naissance d'une nouvelle puissance économique qui ne date en somme que de 1870 (1).

ALBIN HUART.

---

(1) Cet article était déjà sous presse quand intervint un accord commercial entre l'Allemagne et les Etats-Unis. Un télégramme de Washington au *Morning Post* annonçait que la seule véritable concession douanière qui soit faite à l'Allemagne à l'exclusion des autres pays est une réduction de 20 0/0 sur les droits frappant les vins mousseux. Mais comme l'Allemagne en importe chaque année pour 475.000 francs, cette faveur n'est pas bien considérable.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Les crimes passionnels des nègres dans le Sud. — La corruption municipale à San Francisco et les labor-unions. — Les Japonais sur les côtes du Pacifique. — Porto-Rico et ses finances. — La dette publique des Etats-Unis.

L'espace nous a manqué, dans notre dernière lettre, pour dire quelques mots de l'épidémie de lynchage qui a sévi durant l'été et l'automne de l'année passée dans certains Etats du Sud. On le sait, ces épidémies reviennent périodiquement dans ces régions. Toutefois, depuis quelque temps, les intervalles entre elles semblent se faire de plus en plus courts ; et d'un autre côté, ces atrocités provoquent maintenant de la part des noirs une sorte de réaction contre les blancs, qui finit par engendrer de véritables batailles. Cela s'est produit notamment à Atlanta (Georgie) où il a été nécessaire de faire intervenir la milice. Rien ne saurait mieux donner une idée de l'état de surexcitation des esprits que le fait qu'un journal local, *The Georgian*, en arriva à promettre une récompense pécuniaire pour un lynchage.

Et cependant, quand on va au fond des choses, on ne tarde pas à reconnaître combien ce genre de répression est impuissant à diminuer le nombre des crimes qu'il cherche à punir : les attentats commis sur les femmes blanches. Plusieurs fois déjà nous sommes revenus sur ce sujet. Si nous y revenons encore aujourd'hui, c'est pour faire observer qu'on ne doit pas voir là, croyons-nous, un argument contre les répressions sévères, et même corporelles. Notre expérience personnelle nous a démontré maintes fois que dans les locaux disciplinaires des régiments par exemple — et il en est de même dans les prisons — la suppression de couvertures, en hiver, et la réduction de l'alimentation à un repas par jour avaient opéré des cures merveilleuses sur des su-

jets réputés incorrigibles, alors que tous les autres procédés de punitions régulières, aussi bien que les exhortations et les promesses étaient demeurés sans effet. La vérité est que la répression immédiate et sans pitié est absolument inefficace en face de crimes passionnels. Plusieurs psychologues et criminalistes du Sud se sont occupés dans ces derniers temps de la question. Selon certains d'entre eux, les attentats commis par les nègres sur les femmes blanches sont une évidence de haine de race. Mais ceci ne supporte pas l'analyse, car le coupable, dans ce cas, son crime accompli, ne tue pas généralement, ni ne brutalise sa victime : souvent au contraire il témoigne, à son égard, une vague sensibilité, toute animale, mais qui n'est certainement pas de la haine. Ce n'est pas ainsi que se comporte un assassin.

Impossible aussi à soutenir est la théorie que le *rapist*, comme on l'appelle, obéit à un sentiment défini, assez pompeusement *aspiration after social equality*. Il n'y a pas d'aspiration vers quoi que ce soit dans ce genre de crime. Ainsi que l'a déclaré, en septembre dernier l'ex-congressman W. H. Fleming, dans « The Chronicle » d'Atlanta, le viol ne saurait dénoter une tendance vers quelque chose d'élevé : c'est le contraire qui est vrai.

L'opinion la plus généralement acceptée aujourd'hui est que le *rapist* noir est un dégénéré, sans force de volonté et extrêmement bas sur l'échelle sociale, une sorte de brute, en un mot, qui n'est pas absolument responsable de certains de ses actes. Les statitiques montrent du reste que ces noirs appartiennent presque toujours à la catégorie des gens sans aucune éducation ou instruction. Comme l'éducation seule développe le respect et le contrôle de soi-même, il n'y a guère que sa diffusion plus générale parmi les noirs qui puisse permettre d'espérer un remède à la déplorable situation actuelle. La population de couleur augmente lentement aux Etats-Unis. M. R. Schultzer, dans *The Nation* du 28 avril 1906, nous informe que le taux d'accroissement, de 76,8 0/0 en 1828-1880 est tombé actuellement à 34.2 0/0 (1880-1900). Mais comme, dans ces conditions, cela donnerait (selon l'auteur) 33 millions de nègres dans ce pays en l'an 2000, il faut espérer que d'ici là la race noire sera éduquée suffisamment pour ne pas constituer un effroyable danger pour les femmes blanches !

*
* *

Il est vrai qu'on peut en revanche se demander quand l'éducation civique des citoyens *blancs* de nos grandes villes sera assez développée pour réagir contre la corruption éhontée du *bossisme* local. C'est San Francisco qui, pour l'instant, attire l'attention en cette matière puisque son maire lui-même, ainsi que le *boss* suprême dont le maire n'est que l'outil, ont dû être poursuivis en justice pour avoir vendu la protection de la police à des établissements de jeu et à des maisons mal famées. On le sait, ce genre de tripotage est le péché mignon de maintes municipalités américaines.

A San-Francisco, la question se complique du fait que ce sont les labor-unions qui sont responsables de l'état de choses actuel. Ce sont elles qui ont choisi le maire, M. Schmitz, ex-premier violon de théâtre, afin de compléter leur possession de tous les rouages administratifs de la cité. En cela, elles n'ont pas été désappointées. Grâce à l'excellence de la « machine » politique, la majorité des juges élus furent des créatures des leaders unionistes ; d'ailleurs, tout était si bien organisé que l'action de ceux des juges qui étaient honnêtes ,se trouva paralysée, car les *non-union men* ne pouvaient parvenir jusqu'à eux ! Pour la première fois dans une ville des Etats-Unis on a pu voir supporter par les pouvoirs publics la déclaration que les ouvriers non affiliés aux Unions devaient être amenés à quitter la localité ; et un maire refuser énergiquement de faire protéger les *non-union men* — c'est-à-dire la liberté du travail (1).

Rappelons, d'autre part, que les unions ont profité du désastre d'avril 1906 pour faire élever tous les salaires, dans de telles proportions que les devis de constructions doivent être actuellement majorés de moitié. Tel bâtiment par exemple qui aurait coûté 500.000 francs doit être estimé à environ 750.000.

*
* *

C'est une chose généralement connue que les déplorables incidents qui ont amené une assez grave tension diplomatique entre les Etats-Unis et le Japon sont imputables en grande partie

---

(1) « Les *non-union men* ne sont que des *strike breakers* (rompeurs de grève) et ma police ne les protégera pas... »
(Maire Schmitz à la délégation des armateurs de San Francisco.)

aux agissements des *labor-unions*. Le motif allégué officiellement par les San-Franciscains pour fermer les écoles publiques aux enfants japonais, à savoir qu'il était immoral et dangereux pour les élèves blancs, de se trouver en contact avec les Nippons, ce motif n'était qu'un simple prétexte. Il n'existe pas un habitant intelligent de cette ville qui ne sache fort bien que les élèves japonais sont plus disciplinés, plus décents dans leurs manières et plus laborieux que les blancs. On désire purement et simplement mettre des bâtons dans les roues ; on veut enrayer le progrès des Nippons en Californie. Si nous consultons les statistiques, nous constatons de suite un fait typique, c'est que le chiffre de l'immigration japonaise est faible — infiniment plus faible qu'on ne le pense à première vue, en présence de l'agitation locale, sur les côtes du Pacifique, contre le péril nippon. A San-Francisco, le nombre des Japonais est seulement de 25.000 ; dans les places de commerce voisines,, sur le littoral, il y en a à peine 12.000. Dans l'espace de deux années terminé au 30 septembre dernier, il n'est arrivé du Japon que 15.500 émigrants. Si l'on remarque qu'à New-York-City il n'est pas rare de voir débarquer 20.000 émigrants européens *en vingt-quatre heures*, on conviendra que, numériquement parlant, l'invasion nippone est un facteur négligeable — du moins pour l'instant. Mais, tout en le reconnaissant, les Californiens font observer qu'ils redoutent infiniments moins leurs 60.000 Chinois que 20 « Japs ». Et pour cause. Le Chinois se contente d'une situation inférieure lui permettant d'amasser un petit pécule avec lequel il pourra retourner, plus tard, vivre à son aise dans son pays natal,où le *cost of living* est et restera encore longtemps, très modique. Il peut, en acceptant de faibles salaires, nuire un peu aux journaliers blancs : il n'envahit pas, comme le Japonais, tous les champs d'activité. En dehors de l'*unskilled labor*, il n'aborde guère que les blanchisseries ou le maraîchage. Il ne cherche pas à perfectionner ses méthodes, son outillage ; il n'a pas non plus l'ambition sociale ou politique du Nippon. Nulle part le contraste entre les deux n'était plus marqué qu'à San Francisco avant le désastre d'avril 1906. Pour ne considérer que le blanchissage, par exemple, les Japonais exploitaient dans cette localité neuf blanchisseries à vapeur, équipées avec les derniers perfectionnements d'outillage, alors qu'aucun Chinois—et Dieu sait s'il y en avait dans cette profession — n'avait même songé à changer d'un iota ses procédés, plusieurs fois centenaires, de lavage et de repassage. Le Japonais a la patience, l'endurance, la souplesse de l'israélite jointes à l'activité et à

l'entreprise yankee. Peu à peu et sans bruit les Nippons de Californie sont arrivés à s'implanter dans cet Etat avec une force surprenante. C'est ainsi, qu' àl'heure actuelle, la culture et le commerce des fraises — une source énorme de bénéfices — sont pour ainsi dire entièrement contrôlés par eux. Ils ont su habilement profiter sur ce terrain de l'indifférence des blancs, qui se sont lassés trop vite de ce qu'ils regardaient comme un métier de gagne-petit. C'est un Nippon, Nagasawa, qui possède l'un des plus riches vignobles de la contrée, et qui a des agents dans les principales capitales européennes. Un autre millionnaire est le « roi des Pommes de Terre », Uchijima. Celui-ci a réussi à « bloquer » le marché de ces légumes dans la vallée de Sacramento. Ce sont encore des « Japs » qui, en formant un syndicat, sont arrivés à faire disparaître de San-Francisco tous les savetiers blancs ou noirs. Ils ont presque anéanti la concurrence, dans cette même localité, pour le commerce des fleurs, cultivées par eux à Fruit Vale et dans le comté de San Maceo. Pour les fleurs, comme pour certains fruits, les résultats obtenus par eux sont merveilleux, et les frais de production moindres que lorsque les blancs se chargent de ce travail. Le plus curieux de l'affaire est que les blancs de Californie eux-mêmes, *quand ils y trouvent leur avantage*, s'empressent de recourir à ces Orientaux tant honnis. Dans la Californie du Sud et la fameuse vallée de San-Joachin, l'industrie de l'emballage des fruits est graduellement tombée entre les mains des Japonais. Les planteurs les préfèrent pour ce travail à tous les autres ouvriers agricoles, de même que les compagnies de voies ferrées — le *Santa-Fé*, le *Southern Pacific*, le *Great Northern* — ne veulent plus que cette sorte de main-d'œuvre pour leurs constructions. On en a encore un exemple dans le commerce de restaurateur à San-Francisco. Le nombre des restaurants populaires tenus par des Japonais était devenu considérable avant le tremblement de terre, si considérable que les blancs abandonnèrent petit à petit cette branche à leurs compétiteurs jaunes. Ces derniers trouvaient le moyen de servir aux ouvriers et aux petits employés, pour 10 et 15 sous, des collations ou des repas que les restaurateurs blancs ne pouvaient faire payer moins du double. Naturellement il n'y a pas de haine de race qui tienne devant une économie aussi palpable ; et les blancs affluaient aux *eating houses nippones*, en dépit des dénonciations furibondes des suppôts de Schmitz.

Les choses en sont arrivées à ce point que presque chaque ville importante de Californie et de Washington compte des million-

naires japonais, et qu'à San-Francisco le Nippon Club, en luxe et surtout en influence, peut aujourd'hui rivaliser avec les premiers établissements américains ou allemands de ce genre, existant, non seulement sur les côtes du Pacifique, mais à New-York ou à Boston.

Le nouveau problème qui se dresse aujourd'hui devant les politiciens et les économistes des Etats-Unis est, on le voit, autrement ardu que la « Question des Jaunes » d'antan dans laquelle n'entrait pas d'autre facteur que les Chinois.

*
* *

De la Californie à Porto-Rico, la distance est longue. Mais force nous est de la franchir ici sans transition pour dire quelques mots de la situation économique de l'île. C'est avec plaisir que nous enregistrons le fait que le gouvernement insulaire a clos l'exercice fiscal 1905-1906 avec une encaisse — ou surplus — de $ 370.758,93, sans la moindre dette. En outre, il avait avancé sur garanties aux diverses municipalités et conseils d'éducation $ 157.263.55, ce qui porte l'actif total de l'île, à $ 528.022.48. Ce chiffre était de 500.604,23 au 30 juin 1905, et de 332.695,87 à la même date de 1904.

Les résultats obtenus sont donc fort encourageants, d'autant plus que pour ainsi dire toutes les communes de l'île, au nombre de 66, ont amorti leurs propres dettes ou sont en état de satisfaire aisément à leurs obligations. Or, il y a quelques années, nombre de municipalités étaient réputées insolvables. Le tableau suivant donne la progression de l'extinction de la dette flottante municipale.

30 juin 1901	$	501.128 15
— 1902		418.164 73
— 1903		262.508 96
— 1904		284.186 41
— 1905		141.426 46
— 1906		77.879 31

Il est extrêmement malheureux qu'une population montrant autant de sagesse et d'habileté administrative, se trouve actuellement dans la trist situation de gens sans patrie. Par suite de l'opposition aveugle et absurde de la majorité au Congrès, les bills accordant aux Porto-Ricains la qualité de citoyen n'ont pu

être votés. D'autre part, ces indigènes n'étant plus espagnols sont dans l'impossibilité de « renoncer à leur souverain originel » et par suite de se faire naturaliser Américains. Non seulement ceci les empêche d'obtenir des situations officielles aux Etats-Unis ou du travail dans les chantiers de l'Etat, mais — ce qui est plus grave — ils souffrent dans leurs intérêts commerciaux et industriels, par exemple lorsqu'il s'agit de recourir aux tribunaux, de voyager dans des contrées où les passeports sont exigés, etc. Leur condition est, en somme, inférieure, sous plusieurs rapports, à celle qu'ils avaient au temps de l'occupation espagnole. Et ceci est aussi étrange que c'est peu flatteur pour la grande république américaine. Il paraît qu'une des raisons pour lesquelles le sénateur Spooner et d'autres congressmen s'opposent de toute leur force au vote du *citizenship bill* est qu'ils craignent de créer des précédents dangereux dont chercheraient à se prévaloir les Filipinos. Mais s'il pouvait y avoir quelque fondement à ce raisonnement en 1900, à l'époque où fut promulguée le *Porto Rican Act*, il n'y en a plus aujourd'hui qu'ont été résolues les principales questions, relatives aux Philippines, donnant lieu à des difficultés d'interprétation.

*
* *

A propos de finances, les statistiques du douzième recensement viennent enfin de nous procurer quelques renseignements sur la dette publique en 1902. L'examen de ceux-ci est intéressant, car on n'avait rien pu apprendre sur ce sujet depuis 1890. Nous donnons ci-après un tableau de la dette nette, c'est-à-dire déduction faite des fonds d'amortissement. L'évaluation est faite en *millions de dollars :*

	1870	1880	1890	1902
Dette fédérale	2.331	1.919	890	925
Dette des Etats	353	275	212	234
Comités	187	124	145	196
Communes	328	724	781	1.434
Total	3.199	3.042	2.028	2.789
Per capita $	82.89	60.66	32.39	35.49

On voit : 1° que le total de la dette a diminué depuis 1870 ; 2° que la dette *per capita* a diminué considérablement depuis 1870 ;

3° que les deux montrent une tendance à augmenter depuis 1890.

Si, maintenant, nous décomposons la dette, comme on le fait d'habitude ici, en *générale* (Fédérale et des Etats) et *locale* (comité et communes), nous obtenons les résultats suivants :

	1870	1880	1890	1902
Dette générale.....	2.684	2.194	1.102	1.059
— locale.....	515	848	926	1.630
Total	3.199	3.042	2.028	2.789

Ici, il ressort que : 1° la première catégorie, qui s'était accrue d'une façon anormale pendant la guerre civile, a diminué de $ 1.525.000.000 — ce qui n'a rien de bien étonnant ; 2° la dette locale n'a cessé d'augmenter avec une progression de plus en plus rapide. De $ 13,34 par tête en 1870, elle s'est élevée à $ 20,74. A remarquer aussi que sur les $ 1.630.000.000 de dettes locales actuelles, 48 0/0 pèsent sur les quatre Etats (industriels) de New-York, Massachusetts, Pennsylvania et New-Jersey, qui ne forment que 24 0/0 de la population totale.

GEORGE NESTLER-TRICOCHE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1907)

4. — **Loi** concernant la compétence territoriale des notaires en résidence dans les ressorts de justice de paix modifiés par la loi du 12 juillet 1905 (page 2609).

Arrêté relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des matières grasses (loi du 1er août 190') (page 2633).

5. **Loi** approuvant la convention conclue à la Haye, le 21 décembre 1904, en vue d'exempter, en temps de guerre, les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires au profit de l'Etat (page 2649).

Arrêté relatif à la plaque que doit porter tout vélocipède ou appareil analogue (page 2650).

6. — **Erratum** à la loi approuvant la convention conclue à la Haye, le 21 décembre 1904, en vue d'exempter, en temps de guerre, les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires au profit de l'Etat (page 2666).

7. — **Loi** portant approbation d'une convention et d'un compromis conclus, le 15 février 1907, entre le ministre des Colonies et la Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (page 2705).

Arrêté admettant le laboratoire municipal de Paris à procéder aux analyses des boissons, denrées alimentaires et produits agricoles (page 2711).

10. — **Loi** approuvant une convention passée entre la ville de Paris et la Société du chemin de fer électrique Nord-Sud de Paris, en vue de l'achèvement du boulevard Raspail (page 2777).

Décret relatif à l'organisation de l'administration des monnaies et médailles (page 2780).

13. — **Loi** accordant une indemnité de séjour aux jurés qui perçoivent une indemnité de déplacement (page 2873).

— portant élévation du chiffre maximum des émissions de la banque de l'Algérie (page 2873).

Décret portant fixation de l'indemnité de déplacement et de l'indemnité de séjour à allouer aux jurés criminels en France (page 2875).

Note relative à la réunion de la commission permanente des valeurs de douane tenue le 12 avril 1907 (page 2877).

16. — **Liste** par arrondissement des établissements congréganistes fermés le 1er septembre et le 1er octobre 1906, par application de la loi du 7 juillet 1904 (page 2930).

17. — **Loi** approuvant la convention conclue entre l'Etat et la ville d'Alençon (Orne) pour la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes (page 2961).

Décret relatif à la prophylaxie de maladies épidémiques ou transmissibles dans les ports de France ou d'Algérie (page 2962).

18. — **Arrêté** concernant l'emploi d'appareils respiratoires dans les mines (page 2985).

Décret instituant une commission chargée de rechercher les améliorations intéressant la « pêche fluviale et la pisciculture » et en fixant la composition, suivi d'un arrêté nommant les membres de cette commission (page 2986).

19. — **Rapport** adressé au ministre de l'Agriculture par la commission de surveillance des irrigations d'eau d'égout de la ville de Paris (page 3007).

20. — **Loi** concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce (page 3025).

21. — **Arrêté** fixant le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1907 (page 3050).

23. — **Ratification** de S. M. le roi de Portugal à la convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée à Paris, le 19 mars 1902 (page 3073).

Décret autorisant le gouvernement tunisien à réaliser, par voie d'emprunt, à valoir sur la somme de 75 millions prévue par la loi du 10 janvier 1907, une somme de 20 millions (page 3074).

24. — **Extraits** d'arrêtés préfectoraux approuvant l'attribution par les établissements ecclésiastiques de biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte, à des services ou éta-

blissements publics ou d'utilité publique (art. 7 de la loi du 9 décembre 1905 et art. 5 du décret du 16 mars 1906 (page 3091).

25. — **Avis** concernant les candidats au prix National, à une bourse de voyage ou à un encouragement spécial, et fixant la date du dernier délai pour la réception des demandes d'achat par l'Etat d'œuvres d'art exposées aux Salons (page 3124).

26. — **Arrêté** relatif aux méthodes qui devront être employées par les laboratoires agréés pour l'analyse des confitures, sirops, miels, limonades et sucres (loi du 1er août 1905) (page 3139).

27. — **Loi** modifiant le régime douanier applicable aux merrains de châtaignier destinés à la fabrication des tonneaux (page 3153).

Arrêté aux termes duquel l'Institut de France est appelé à élire au conseil supérieur de l'instruction publique un représentant choisi parmi les membres de l'Académie des sciences (page 3154).

29. — **Décret** relatif au service d'inspection des laboratoires et établissements pharmaceutiques et alimentaires (page 3186).

30. — **Extraits** d'actes portant attributions de biens par des établissements ecclésiastiques à des associations cultuelles, en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 (page 3204).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mai 1907.

Discussion. — Garanties, assurances et responsabilités illusoires. Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. A ses côtés sont assis, à titre d'invités du Bureau, M. Bordelongue, directeur de l'Exploitation électrique au Sous-Secrétariat des Postes et Télégraphes, et M. Fossey, inspecteur général de la Compagnie d'Assurances mutuelles de la ville de Paris.

M. D. Bellet, Secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et parmi lesquelles il signale spécialement l'ouvrage de M. R. Boverat sur le *Socialisme municipal en Angleterre*, deux intéressants volumes de notre collègue M. Wampach sur l'impôt sur le revenu en Allemagne et en Angleterre, — *Le Libéralisme devant la raison*, par M. A. de Chabannes La Palice, — une étude historique documentée sur l'achat des Actions de Suez par l'Angleterre, — deux brochures de M. Colson sur les transports et tarifs et sur les conventions collectives en matière de travail, — un volume de Mme C. Milhaud sur l'ouvrière en France, — le fasc. I du T. II de l'*Encyclopédie pratique du commerce et de l'industrie*, publiée à Bruxelles par M. Gillis, etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée ainsi par M. Frédéric Passy :

Garanties, Assurances et Responsabilités illusoires.

M. Frédéric Passy prend la parole pour exposer le sujet.

« Au mois d'août dernier, dit-il, le *Journal des Economistes* publiait, avec ma signature, un petit article dans lequel je signalais à l'attention des intéressés, assurés et assureurs, une pratique, à mon avis incorrecte et fâcheuse, pour les uns comme pour les autres, de certaines de nos Compagnies d'assurances. J'avais donné à cet article, non sans dessein, un titre un peu tapageur ; je l'avais appelé : *L'Assurance mensongère*. L'émoi fut assez vif parmi les Compagnies. De tous côtés des réclamations s'élevèrent contre ce que l'on considérait comme une attaque injuste. »

M. Passy a cru qu'il était bon que la question fût discutée, non seulement entre nous, mais en présence des représentants des Compagnies, et, s'ils le voulaient bien, avec eux. Voici les faits.

Un particulier prudent et croyant au devoir de se prémunir autant qu'il est possible, par des sacrifices volontaires, contre les coups imprévus du hasard, assure sa maison ou ses meubles pour une somme déterminée. Il fixe cette somme, dans une entrevue, avec le représentant d'une Compagnie qui, avant de conclure le contrat, examine la nature du risque, le mode de construction de l'immeuble, la façon dont il est habité, les risques du voisinage, et, consulté ou non, fait ou peut faire des observations sur l'évaluation proposée, parfois même engage l'assuré à relever cette évaluation, pour être plus sûr de n'être point lésé en cas de sinistre. Mêmes circonstances pour le mobilier. L'incendie éclate ; et, la perte constatée, la Compagnie, dans bien des cas, avant de payer l'indemnité prévue, conteste l'évaluation, soutenant que l'immeuble ou le mobilier ne valait que la moitié ou les deux tiers du prix pour lequel elle l'avait assuré, et n'offrant, en conséquence, que la moitié ou les deux tiers de la somme.

Il peut se faire, en effet, que, dans certains cas, l'assuré ait, sciemment ou non, surélevé l'importance du risque ; mais s'il ne l'a point fait ; si l'estimation était exacte, contester le paiement d'indemnité prévue est, évidemment, lui causer un préjudice et, tout au moins, par les lenteurs et les difficultés d'une expertise devenue sans base par la destruction de l'objet assuré,

augmenter pour lui les conséquences fâcheuses de l'accident dont il est victime.

Il y a, pour les assureurs comme pour les assurés, un moyen bien simple d'éviter cet inconvénient : c'est de faire procéder, au moment de la signature de la police, à une expertise contradictoire, coupant court par avance à toute discussion ultérieure. Sans compter que si le chiffre de l'assurance a été, au dire de la Compagnie, exagéré, elle se trouve avoir touché des primes pour une valeur qui, à son avis, n'existait pas, pour un risque qu'elle n'a pas couru, et, par conséquent, réalisé un bénéfice sans cause.

On répond que cela est impossible ; que la valeur des immeubles et des meubles est variable et..... que cela ne peut pas se faire autrement. L'orateur réplique qu'une assurance est ou doit être un forfait ; que, quand on consent à payer pour être garanti, c'est afin d'être réellement garanti ; et qu'il est de l'intérêt des Compagnies, comme de leur clientèle, d'éviter à celle-ci toute cause ou tout prétexte de désagrément et de mécontentement, afin de ne pas fournir des armes à leurs ennemis, toujours prêts à les accuser de faire des bénéfices exorbitants et illicites, et à demander à l'Etat de se charger à leur place du service des assurances.

A l'inverse de la difficulté contre laquelle proteste M. Passy, les Compagnies en soulèvent parfois une autre. Elles disent, dans certains cas, que l'immeuble valait non pas moins, mais plus, beaucoup plus peut-être que la somme pour laquelle il avait été assuré, et que, dès lors, leur client était resté son propre assureur. En raison de quoi, elles réduisent ou prétendent réduire, dans une proportion plus ou moins forte, l'étendue de leur responsabilité.

M. Passy ne discutera pas en détail tous les arguments qui sont mis en avant pour justifier ces pratiques, à son avis vicieuses. Il se bornera à faire remarquer à ceux qui ne veulent pas admettre que le contrat d'assurance puisse être un forfait, d'une part, que l'assurance sur la vie, qui en est un au premier chef, est devenue courante ; et, d'autre part, que ce qu'il réclame et ce qu'on refuse comme impossible est de règle, pour certaines Compagnies au moins. D'après un inspecteur général de l'une d'elles, qui assiste à la séance, la Société à laquelle il appartient a, depuis plusieurs années, l'habitude de faire faire, au moment de la signature du contrat, une évaluation contradictoire, qui ne peut plus être contestée ; l'assuré, en cas de sinistre, n'ayant à

prouver qu'une seule chose : la réalité de la perte de la chose assurée. Si même, la perte n'étant point absolue, la Compagnie estime que ce qui lui reste n'est point dépourvu de valeur, elle n'est pas moins tenue, au cas où il l'exige, de lui payer la somme entière, sans autre compensation que de prendre pour elle ce qui reste de l'objet assuré. Elle fait plus : elle permet à ses assurés, pour les meubles de valeur, tableaux ou objets d'art pouvant être considérés comme dépréciés par l'usage, d'éviter toute discussion sur l'importance de cette dépréciation, moyennant un supplément de prime, considéré comme compensatoire.

Quant aux objections tirées de l'impossibilité de déterminer avec précision la valeur vénale de ces objets, est-ce que la vie (qui n'a point de valeur vénale) ne peut pas devenir l'objet d'une assurance certaine ? Un imbécile, parfaitement inutile, peut s'assurer pour un million, qui sera payé ; et le plus grand des savants ou des littérateurs ne pourra pas assurer ses manuscrits, ses notes de travail, ou les lettres et les autographes qu'il possède d'un Pascal, d'un Leibnitz, d'un Ampère ou d'un Léonard de Vinci !

On soulève à ce sujet une difficulté que l'on croit insurmontable. La prime assurance-vie est, dit-on, 30 ou 40 fois plus forte que la prime assurance-incendie. Mais c'est que le risque-mort est incomparablement plus fort que le risque-incendie ; il se réalise toujours, puisque tout le monde meurt, tandis que l'incendie est relativement exceptionnel. En outre, la prime-vie n'est payée qu'une fois ; la prime d'assurance-incendie est payée plusieurs fois : par le propriétaire d'abord, par les locataires ensuite, pour risques locatifs et par les voisins, pour recours contre voisins.

Il faut, pour laisser l'assurance devenir ce qu'elle doit devenir, mettre un terme à toutes ces controverses, et laisser le champ libre à toutes les formes de contrat, en affirmant la pleine et entière responsabilité des contractants.

Si la responsabilité des assureurs doit être entière, à plus forte raison, doit être entière la responsabilité de l'Etat, pour les services dont il est chargé ; il serait plus exact de dire pour les services dont il se charge, et auxquels il nous impose l'obligation de recourir. Je ne parlerai, et très rapidement, dit M. Passy, que de ceux du transport des lettres et de la transmission des dépêches : de la Poste et du Télégraphe.

Nous avons tous, et non sans raison, confiance dans l'administration des Postes et Télégraphes. Cette administration ce-

pendant n'est pas, et ne peut pas être, exempte de toute faute ou de toute erreur. En répond-elle ? Et, quand, par son fait ou par sa faute, nous subissons un préjudice, pouvons-nous, aux termes de l'article 1382 du Code civil, en obtenir d'elle la réparation ? Que l'on feuillette, si l'on veut savoir à quoi s'en tenir, le *Règlement général des Postes et Télégraphes*, en trois volumes. On y lira : *Article 21*, que la responsabilité de droit commun (*articles* 1382 *et* 1384) n'est pas applicable aux agents de cette administration ; *Article* 22 : qu'elle n'est pas responsable de la correspondance télégraphique privée ; *article* 396 : qu'aucune indemnité n'est dûe pour détérioration ou spoliation des objets pour lesquels elle a perçu un droit de recommandation, la perte totale donnant seule droit à une indemnité fixée à 25 francs pour les lettres et cartes postales, et 10 francs pour les papiers d'affaires et imprimés ; *Article* 1519 : qu'elle n'est point responsable du retard dans la remise des lettres recommandées ou valeurs à recouvrer, quand bien même il s'agirait d'effets à protester qui n'auraient pas été remis en temps utile à l'avoué ou à l'huissier chargé de sauvegarder les intérêts de son client ; *Article* 1668 : que la responsabilité pour perte de lettres chargées avec valeur déclarée ne peut pas dépasser deux mille francs, bien que souvent le public ignore cette restriction, ou qu'il puisse la tourner en envoyant, par le même courrier, plusieurs lettres en valeur déclarée de deux mille francs. (Il n'y a pas, d'ailleurs, d'indemnité à obtenir en cas de détérioration de ces valeurs). *Article* 2011 : les colis postaux égarés, spoliés ou avariés n'ont droit qu'à une indemnité de 15, 25 ou 40 francs, au maximum, suivant leur poids et quelle que soit leur valeur. Enfin, à chacun, pour ainsi dire, des articles, il est dit : « *Sauf le cas de force majeure.* » Qu'est-ce que le cas de force majeure ; et à qui appartient-il de l'apprécier ? Est-ce le vol ; est-ce l'incendie d'un train ou d'un bureau de poste ; est-ce le naufrage du navire qui porte la correspondance ? Le cas est rare, très rare, si l'on veut, et l'administration ne l'invoque pas à la légère. Soit. Il peut se produire néanmoins. Et quand deux fourgons, comme l'an dernier, à Marseille et à Montpellier, sont enlevés par des malfaiteurs, les expéditeurs de lettres chargées, de simples correspondances même, ont singulièrement à se plaindre, et ne sont jamais réellement indemnisés, alors même qu'on leur rembourserait la totalité des sommes qu'on leur a garanties ; à plus forte raison, si on leur oppose la force majeure. On dira peut-être que la surtaxe de garantie est insuffisante pour ces cas extrêmes.

Qu'on l'augmente si c'est nécessaire ; mais que la garantie soit complète.

Et quant à la prétention de ne point être responsable de l'exactitude des transmissions télégraphiques, de pouvoir, par exemple, comme cela est arrivé, transmettre un ordre de vente au lieu d'un ordre d'achat ou réciproquement ; annoncer la perte d'un navire au lieu de son arrivée ; la mort d'un malade au lieu de sa guérison, et se borner à dire que l'on est bien fâché, cela a toujours été inadmissible, à moins de faute évidente de l'expéditeur ; et cela est absolument monstrueux, avec les moyens de contrôle et les facilités de transmission assurées aujourd'hui par le perfectionnement des appareils.

Il y aurait encore, ajoute M. Passy, bien des observations à faire au sujet des diverses formes ou cas d'irresponsabilité dont se prévaut l'Etat. On pourrait dire d'une façon générale que, partout où il se substitue à l'initiative privée, individuelle ou collective, il tend, par une pente naturelle, à se considérer comme plus ou moins dispensé des obligations de droit commun. Et si, par certains côtés, son pouvoir apparent y gagne, son prestige réel n'y gagne point, et sa sécurité y perd souvent beaucoup. *Liberté, responsabilité :* hors de là il n'y a que déception, erreur et injustice.

M. **Rochetin** s'applique à répondre sur divers points à M. Passy, qui se montre partisan, en matière d'assurance, d'une estimation en principe. Au premier abord, sa proposition paraît juste. Ces procédés qu'il condamne s'expliquent, cependant, dans une certaine mesure. Serait-il possible d'agir autrement ? Il est permis d'en douter, dit l'orateur.

M. Frédéric Passy assimile l'assurance-vie à l'assurance-incendie, qui ne sont pas du même domaine. En réalité, la vie d'un individu n'est pas l'équivalent d'un mobilier, bien qu'ils fassent tous deux l'objet d'un contrat à forfait, entraînant chacun l'application d'une prime particulière. Il y a en jeu des considérations de moralité et de famille dans le contrat-vie, qui n'existent pas dans le contrat-incendie. Un assuré sur la vie doit se soumettre à un examen médical, il a un âge d'entrée qui comporte telle application spéciale de tarif. Le mobilier sortant de chez le bon fabricant a une valeur fixe, qu'il perd, d'ailleurs, à l'usage et dont la valeur primitive, s'il y a sinistre, ne peut être remboursée sur le pied de celle qui a été fixée au moment de la signature du contrat. Il faut donc l'expertiser alors que

la vie de l'individu ne saurait être sujette à aucune estimation *a priori*.

Et puis M. Passy procéderait, lui, avec la conscience la plus scrupuleuse à l'estimation de ses objets. Aucune Compagnie ne mettrait en doute la réalité de ses chiffres. Mais, imaginez un client d'une mentalité différente ou d'une valeur morale inférieure. Le tableau coté 50.000 francs serait vendu peut-être au cours de la période d'assurance et remplacé par l'œuvre d'un barbouilleur inconnu. Au buffet ancien aurait été substitué un meuble truqué, etc.

Du reste, rien n'empêche aujourd'hui un souscripteur de contrat de faire figurer d'une façon détaillée, dans sa police, la liste des objets précieux qu'il désire soumettre à l'assurance. D'ordinaire, cela facilite le règlement ultérieur.

M. Passy dit que l'assureur touche la prime pendant 30 ans sur un risque de 100.000 francs et ne donne au lendemain du sinistre qu'une indemnité de 50.000 francs, gardant la totalité des primes. Il oublie que, pendant 30 ans, la Compagnie a couru le risque de payer les 100.000 francs à toute époque, même au lendemain du versement de la première prime.

Il y a des Compagnies, paraît-il, qui pratiquent depuis quelque temps l'expertise préliminaire, et leur exemple serait suivi par d'autres Sociétés, déclare M. Passy. M. Rochetin attend à l'usage, comme on dit, cette manière de procéder. Il y a une telle pénurie d'affaires, chez certaines Compagnies, qu'il leur faut bien trouver le moyen de garnir quand même leur portefeuille.

Est-ce à dire que les pratiques ordinaires des Sociétés ne soient susceptibles d'aucune amélioration ? L'orateur estime, au contraire, que beaucoup de changements heureux pourraient y être apportés. D'abord, il s'agirait de moraliser le courtage. Aujourd'hui, à Paris, les Compagnies acceptent des affaires un peu de toutes mains. Il faudrait faire disparaître une équivoque que ces institutions semblent entretenir, car elles ne font rien pour la dissiper. Elles n'ont pas de représentants *officiels ;* elles n'ont que des courtiers, qu'elles désavouent parfois sournoisement ou qu'elles soutiennent avec vigueur, car il y en a d'honnêtes. Quelquefois plusieurs courtiers se trouvent sur une affaire. Alors, chacun fait des sacrifices de commission, et l'on a vu de ces agents marrons se contenter, pour toute rémunération, du simple coût de la police, soit 2 francs. On pourrait citer à ce sujet mille anecdotes qui seraient la critique la plus violente

du système que les Compagnies ont adopté pour se procurer des affaires.

Si l'on reproche à celles-ci de n'avoir aucune représentation officielle, elles répondent : « Nous ne pouvons faire autrement ; il faut aller trouver l'assuré chez lui. Sans nos courtiers, nous ne réaliserons que peu d'affaires. » Est-ce bien sûr ?

On voudrait voir cesser ce régime hybride et quelque peu immoral qui a recours à des personnalités sans mandat pour représenter à la fois les intérêts de la Compagnie et ceux de l'assuré.

L'assuré ne lit presque jamais les conditions générales de sa police. Il ne connaît pas la portée de ses engagements, parce que, d'ordinaire, le courtier ne saurait la lui expliquer. Il croit avoir devant lui un représentant de la Compagnie, alors que celui-ci n'est qu'un simple intermédiaire. Les Compagnies ont continué à maintenir l'équivoque, à en tirer bénéfice — disons le mot — en laissant l'assuré aux prises, en cas de sinistre, avec toutes les difficultés d'une situation compliquée.

Enfin, il y a la *règle proportionnelle*. Vous portez dans la police une somme de tant sur tel article. Le sinistre a lieu. La Compagnie estime que la somme ne représente pas la valeur exacte de l'objet primitivement assuré. Elle vous laisse votre propre assureur pour la différence entre la valeur vraie, selon elle, et la valeur fictive. Mais elle a touché la prime qui portait sur cet objet ainsi majoré !

A cet égard l'orateur donne raison à M. Passy et considérerait quelque chose à faire. Le futur projet de loi sur le contrat d'assurance devrait nettement élucider ce point spécial.

De même pour le *recours des voisins* (article 1382 et suivants du Code civil). C'est encore là une source de bénéfice pour la Compagnie, qui profite de l'imprécision des articles du Code. La prime vient grossir le montant global de la tarification appliquée à la généralité des objets consignés dans la police. La loi sur le contrat d'assurance devrait également viser ce point particulier.

Reste la façon de régler les sinistres. Ici, les complications abondent ; il y a l'expertise, dit-on. Mais l'expertise ne donne pas toujours satisfaction aux intéressés. Il faut recourir à une contre-expertise, aller parfois devant les tribunaux, et alors c'est le litige soumis à tous les aléas de la procédure et aux renvois successifs de la cause qui en sont la conséquence... L'assuré a

besoin de toucher son argent. Il faut transiger. C'est en ces circonstances que triomphe la Compagnie et que son bureau de contentieux fait montre de ses ordinaires qualités professionnelles. La Compagnie offre d'abord une somme dérisoire ; elle l'augmente peu à peu, bien qu'elle tienne encore la dragée haute à l'assuré. Elle peut attendre ; même condamnée, elle ira en appel. L'assuré se désole. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Affolé, il se lasse. On coupe la poire en deux, et le malheureux, à bout de ressources, se contente de la maigre somme qui est enfin mise à sa disposition. Toutes les Compagnies ne procèdent pas ainsi. Il y a des exceptions à la règle, certes, mais fort peu.

Les Compagnies peuvent rendre de grands services, elles en rendent chaque jour. Il faut qu'assureur et assuré s'entendent, restent fidèles à leurs obligations et ne tentent pas de s'y soustraire inconsidérément. Voilà mon opinion.

M. **Bordelongue**, directeur de l'Exploitation électrique au Sous-secrétariat des Postes et Télégraphes, reconnaît volontiers, avec M. Frédéric Passy, que la responsabilité de droit commun n'est pas applicable à l'Administration mise en cause.

La loi du 29 novembre 1850 établit nettement l'irresponsabilité de l'Etat en matière télégraphique. Il n'existe pas pour la Poste de texte aussi général : ce sont des lois particulières qui sont successivement intervenues pour régler les cas spéciaux.

La jurisprudence admet que « la responsabilité » qui peut incomber à l'Etat à raison d'un dommage causé à des particuliers par le fait d'une personne concourant à l'exercice d'un service public ne peut être réglée par les principes du Code civil pour les rapports des particuliers. Elle a ses règles spéciales, variables suivant les besoins du service et la nécessité de concilier les droits de l'Etat avec les droits privés. Il en résulte que les tribunaux civils ne peuvent en connaître, sauf dans les cas où la compétence leur a été attribuée par une disposition légale (*Tribunal des Conflits*, 18 mars 1876).

On a objecté à cette thèse que l'Etat se chargeant d'un service de transports n'agit pas en tant que puissance publique ; que, par suite, il doit se soumettre aux règles de droit commun ; et qu'en y dérobant, il commet une sorte d'excès de pouvoir préjudiciable aux intérêts privés dont les représentants cessent, suivant l'expression de M. Frédéric Passy, d'être les clients de l'Administration pour devenir ses administrés.

M. Bordelongue essaie de démontrer qu'un tel jugement est trop sévère et trop absolu parce que beaucoup de contingences interviennent qui justifient le régime, en apparence exceptionnel, des transports télégraphiques et postaux.

Personne n'ignore aujourd'hui que le revenu de la Télégraphie intérieure, aussi bien en France que dans tous les grands Etats de l'Europe, ne suffit pas à compenser les charges de l'établissement d'un outillage immense et dont le fonctionnement entraîne de très lourdes dépenses d'exploitation. Cette situation tient à l'établissement d'une taxe uniforme et très réduite pour la transmission des télégrammes entre tous les points du territoire. On ne saurait discuter, en effet, que le coût d'un télégramme de Paris pour Marseille, par exemple, doit revenir à un prix plus élevé que celui d'un télégramme de Paris pour Asnières. Si donc l'Etat a renoncé à établir un régime de tarification analogue à celui des Compagnies privées de transport, c'est-à-dire basé sur la distance, souvent même sur la vitesse ou sur les deux à la fois ; si dans le choix du tarif uniforme il a choisi la base la moins élevée, il a obéi à des considérations d'ordre politique dont seul il peut faire état dans l'intérêt de tous.

Le télégraphe étant un instrument nécessaire au développement des relations de toutes sortes, il a voulu que tout le monde prenant part également, sous la forme de l'impôt général, aux frais de son organisation et de son fonctionnement, fût placé, pour son usage, dans des conditions d'égalité.

S'il avait agi autrement, certaines régions se seraient trouvées favorisées par leur seule position géographique, tandis que d'autres auraient été deshéritées ; leur développement économique se serait accru ou ralenti suivant les facilités de correspondance télégraphique qui auraient été la conséquence à la fois du plus ou moins d'avantages offerts par les tarifs et nécessairement par le plus ou moins de valeur des moyens de transmission que la densité de la circulation aurait amené à perfectionner de préférence dans les directions à grand rendement.

Des compagnies privées auraient-elles pu réaliser cette unification de la taxe ? Dans l'avenir peut-être, mais avec de nombreuses étapes. Et encore faudrait-il admettre, pour cela, l'existence de plusieurs Sociétés fonctionnant dans les mêmes directions et par suite incitées à la concurrence. Au surplus, avec la tendance moderne de l'association, du trust, il est vraisem-

blable que des accords seraient intervenus entre les exploitants pour maintenir les tarifs à un taux plus élevé que les tarifs de l'Etat.

Une responsabilité, riche en cas d'erreurs ou d'altérations, se justifierait-elle en présence de conditions de prix aussi réduites que les conditions faites au public et celui-ci gagnerait-il à ce que cette responsabilité fût édictée?

M. Bordelongue ne le pense pas. L'organisation de la responsabilité obligerait l'Etat à instituer des taxes tellement élevées qu'elles deviendraient prohibitives et nuiraient forcément aux transactions commerciales, véritables sources de la richesse publique. Le pourcentage des erreurs est d'ailleurs tellement faible et les expéditeurs le savent si bien, que le nombre est presque infime de ceux qui font usage du télégramme « collationné », c'est-à-dire répété de bureau à bureau pour garantir une parfaite transmission. Ils préfèrent à cette garantie, un tarif très bas et la plus grande vitesse.

D'ailleurs, les conditions de l'exploitation télégraphique s'opposeraient à la fixation d'une responsabilité réelle. Des causes indépendantes de l'opérateur peuvent produire des erreurs. Dans les appareils à contrôle local, on peut constater parfois que des signaux, régulièrement transmis au départ, arrivent à destination déformés par des courants parasites ou des perturbations électriques diverses.

Les Compagnies privées, dont on a vanté l'initiative, agissent-elles d'une manière différente de l'Etat ? Non. En Amérique, l'Etat n'exerce pas le monopole télégraphique. Le service est assuré par des Sociétés privées auxquelles le Gouvernement n'impose aucune obligation et vis-à-vis desquelles, par conséquent, le public serait libre d'agir. Ces sociétés ont trouvé un moyen élégant de se soustraire aux responsabilités civiles. Elles n'acceptent que les télégrammes rédigés sur des formules qui prévoient, de la part de l'expéditeur, le renoncement à tout recours. Et le public américain, pratique et avisé, s'est incliné pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être indiquées.

Ce que l'on doit désirer, c'est l'augmentation des moyens d'action et le perfectionnement de l'outillage qui sont les meilleures garanties d'un service parfait. C'est à ce point de vue seulement qu'on doit envisager la responsabilité de l'Etat.

M. Bordelongue passe légèrement sur le téléphone dont les conditions d'emploi ne sauraient entraîner les mêmes responsa-

bilités que celles qui résultent des transmissions télégraphiques.

Il n'y a pas, en effet, dans ce cas, un travail exécuté par l'Etat pour le compte d'un tiers. Il y a simplement location d'un outillage dont les clients se servent eux-mêmes. Mais puisqu'il y a monopole, il faut que cet outillage soit toujours suffisant pour répondre largement aux besoins du public. C'est dans une réforme des moyens financiers dont l'Administration dispose qu'il faut chercher le remède aux difficultés présentes.

Passant à l'examen du service postal, M. Bordelongue fait remarquer que la majorité des objets de correspondance sont soumis à des taxes très peu élevées, que le dépôt, la transmission ou la remise des objets ne sont soumis à aucune formalité ; qu'il serait aussi difficile à l'expéditeur d'une lettre ordinaire ou d'un imprimé, d'en prouver la remise au service postal qu'à ce dernier de justifier de la livraison ; qu'enfin, ce serait exposer l'Etat à des procès sans nombre et sans issue que d'admettre sa responsabilité pour le transport des correspondances ordinaires.

C'est pour ces motifs divers que la loi du 25 décembre 1796 a disposé que les lettres affranchies et non chargées pour lesquelles il n'est pas délivré de bulletin, ni payé double port et leur délivrance ayant lieu sans exiger de reçu, ne sont susceptibles d'aucune indemnité en cas de perte.

Cette loi s'applique évidemment aux objets autres que les lettres.

Par perte, il faut entendre non seulement la disparition accidentelle, mais encore le détournement par un agent infidèle.

Le principe de non-responsabilité est encore admis pour détérioration, spoliation ou retard des correspondances ordinaires et même recommandées. (Lois des 25 juin 1856, 25 janvier 1873 et 7 avril 1879).

En résumé, la non-responsabilité est la règle pour le service postal. La responsabilité de l'Administration n'existe que dans les cas particuliers prévus par la loi pour les objets dont la remise a lieu contradictoirement.

M. Bordelongue examine ensuite la question des responsabilités spéciales, notamment en matière de valeurs déclarées, d'objets recommandés, d'envoi contre remboursement, etc. Il rappelle qu'en matière de valeurs déclarées particulièrement, ce que l'Administration garantit, c'est la remise de l'objet en parfaite intégrité extérieure, mais que la responsabilité existe, malgré la remise des lettres ou boîtes contre reçu, si des traces de spo-

liation indiquent que le détournement a pu être commis dans le service.

Il cite d'intéressants arrêts de la Cour de cassation (5 février 1873) et de la Cour de Limoges (3 décembre 1875).

Il traite enfin de la responsabilité personnelle des agents en cas de « faute personnelle », « faute lourde ».

Il conclut en reconnaissant avec M. Frédéric Passy qu'en matière postale également la responsabilité de l'Administration est, d'une manière générale, peu engagée. Mais doit-on en tirer cette conséquence que le public est opprimé par l'Etat et lésé par lui dans ses intérêts ? M. Bordelongue ne le pense pas.

Comme pour le service télégraphique, une responsabilité effective dans tous les cas ou dans la majeure partie des cas entraînerait une telle surélévation des tarifs, de telles complications de formalités, que le public en souffrirait plus qu'il n'en bénéficierait.

En effet, le bénéfice serait infime pour la clientèle postale si l'on songe aux magnifiques résultats d'exploitation obtenus et qui sont l'honneur de l'Administration et de son personnel.

M. Bordelongue cite quelques chiffres propres à faire fléchir l'intransigeance de certaines opinions.

En 1906, la Poste a transporté 11 millions de lettres ou boîtes pour lesquelles plus de 4 milliards de valeurs ont été déclarées et 26 millions de lettres recommandées. Si l'on estime que les déclarations de valeurs sont faites, pour un chiffre bien au-dessus du chiffre avoué et si l'on tient compte du nombre d'objets recommandés, on peut évaluer certainement à une dizaine de milliards les sommes transportées.

Sur ces 37 millions d'objets et sur ces 10 milliards de valeurs confiés à la Poste, 118 objets ont été perdus et il a été remboursé 50.564 francs.

Il a été délivré 52.900.646 mandats ou bons de poste pour une somme de 2 milliards 400 millions.

Il a été remboursé pour perte ou paiement sur faux acquits 10.663 francs.

L'Administration a servi d'intermédiaire pour le recouvrement de 18.912.000 valeurs dont le montant s'est élevé à 436.585.000 francs. Il en a été égaré 112 dont le remboursement a entraîné une dépense de 2.239 francs.

M. Bordelongue espère avoir fait partager à ses auditeurs cette conviction dont il est animé, c'est que la sécurité d'exécution de service, la probité éclatante du personnel ne sont pas des ga-

ranties illusoires, mais des garanties réelles, celles qui s'accordent le mieux avec l'intérêt public considéré à ses divers points de vue et celles qui constituent la meilleure sauvegarde de la clientèle postale.

M. **Fossey** se borne à défendre de son mieux les Compagnies contre les critiques dont on vient de les accabler, assurant que par ses fonctions, il était fréquemment en mesure de constater le très réel esprit de bienveillance et de conciliation dont sont animés et les Directions et les Conseils d'Administration. Particulièrement il a de bonnes raisons de savoir que dans les Mutuelles, qui n'ont aucuns besoins financiers, l'étude constante des améliorations réclamées par le public est suivie avec attention, que l'une d'elles, depuis 1816, assure les immeubles avec valeur reconnue et qu'elle a étendu, d'ailleurs, sur la demande de l'orateur, cette mesure si libérale aux divers éléments mobiliers que ne peut atteindre la vétusté (les tableaux, tapisseries, objets d'art, bibliothèques, meubles anciens et tous objets rares ou précieux). Enfin, il espère voir un jour ou l'autre prendre en considération un autre projet qui consisterait pour les mobiliers d'une certaine valeur, ce qui suppose un bon entretien, à voir supprimer dans les règlements de sinistres la différence du neuf au vieux (moyennant une surprime à fixer) pour tout ce qui est *meuble*, donc à l'exception des tapis, linges, vêtements, dont l'usage constant et les remplacements fréquents empêchent un engagement aussi absolu de la part de l'assureur.

Ce qui contribue à faire la mauvaise réputation des Compagnies, ce sont les exigences souvent insoutenables des assurés et aussi ce qui est un véritable fléau pour elles, les sinistres volontaires de plus en plus fréquents. L'orateur cité à ce propos ce mot d'un ancien procureur de la République et conseiller à la cour de Cassation :

« Si l'on mettait dans une balance, dans l'un des plateaux, la bonne foi des Compagnies et dans l'autre, celle des assurés, le public serait bien surpris de ce qu'il découvrirait. »

M. **Alfred Neymarck** fait remarquer que ce qui ressort de ces discussions dans lesquelles ni la grande honorabilité des compagnies d'assurances françaises, ni la confiance qu'elles méritent d'inspirer au public ne sont en jeu, c'est combien il est nécessaire et prudent de lire et relire, jusque dans leurs plus petits détails, les contrats d'assurances sur la vie ou sur l'incendie. On

les signe, la plupart du temps, sans s'être rendu compte des restrictions qu'ils comportent et des interprétations diverses auxquelles, en cas de sinistres, certaines clauses peuvent donner lieu. Dans une assurance contre l'incendie, par exemple, on se croit à l'abri de tous risques : on croit recevoir le montant total de l'assurance contractée; il n'en est pas toujours ainsi, et de nombreux procès l'ont démontré.

Les observations et les critiques de M. Frédéric Passy sur les assurances postales sont-elles moins fondées ? Assurément non.

En ce moment même, la Chambre de Commerce de Paris vient de prendre, le 24 avril dernier, une délibération motivée en ce qui concerne la responsabilité de l'administration des Postes, à l'occasion des correspondances et objets recommandés et des envois des valeurs déclarées. Elle s'élève avec force contre l'article 4 de la loi du 25 janvier 1873 qui décide que si l'administration des Postes n'est tenue à aucune indemnité soit pour détérioration, soit pour spoliation des objets soumis à la formalité de la recommandation, leur perte, *sauf le cas de force majeure*, donnera le droit, au profit du destinataire, à une indemnité de 25 fr. De plus, en cas de contestation, l'action en responsabilité est portée en vertu de l'article 3 de la loi du 4 juin 1859 devant les tribunaux judiciaires.

Les justiciables se trouvent maintenant en face d'une divergence d'appréciation entre le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. Les plaignants se trouvent d'un côté en face d'une jurisprudence administrative qui, en vertu de la loi de 1905, se déclare incompétente pour apprécier les fautes de l'administration en matière de transport postal, de l'autre, en face d'une jurisprudence civile qui refuse d'apprécier les actes de cette administration en invoquant le principe de la séparation des pouvoirs.

Cela explique la création de plusieurs compagnies d'assurances contre les risques de transports et auxquelles s'adressent les principaux expéditeurs, banques, sociétés, etc., qui se bornent à faire recommander leurs plis, uniquement pour en faire constater le poids, et paient ensuite l'assurance à une compagnie privée, pour le montant de ce que ces plis renferment. Une de ces compagnies, entre autres, pour un capital versé de 6.250.000 francs, distribue 15 ½ 0/0 de dividende à ses actionnaires et possède 6.750.000 francs de réserves diverses.

La Chambre de Commerce estime qu'en cette matière, l'Administration de l'Etat doit être considérée non pas comme une puissance publique, mais comme un simple entrepreneur de trans

ports. Il s'agit d'une responsabilité de droit commun, et elle pense que l'autorité judiciaire est seule compétente pour l'apprécier.

A la suite des attaques à main armée dont les convoyeurs de l'Administration avaient été l'objet à Marseille en décembre 1905 et à Toulouse en janvier 1906, deux députés, MM. Thierry et H. Michel déposaient le 24 janvier 1907, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi étendant la compétence de l'autorité judiciaire « à l'appréciation des mesures prises par l'administration des Postes pour assurer la marche du service dont elle a la gestion. »

La Chambre de Commerce appuie ce vœu ; elle montre la responsabilité effective de l'administration dans le transport des valeurs déclarées ; elle demande la suppression de l'exception tirée du *cas de force majeure*.

On peut se demander, en présence de ce qui se passe, ce que seraient et ce que deviendraient les assurances monopolisées entre les mains de l'Etat ; ce serait tout le contraire de la liberté et de la responsabilité.

M. **Yves Guyot** a demandé la parole au moment où une allusion au projet de Rachat des chemins de fer de l'Ouest avait provoqué des récriminations contre les services de l'Etat. En effet, les adversaires du rachat, comme lui, se sont servis des enseignements que pouvaient donner les exploitations de l'Etat, tabacs, allumettes, poudres et salpêtres, arsenaux de la marine, postes, télégraphes et téléphones. C'était leur droit de se servir de l'expérience acquise pour signaler les dangers qu'en présentait l'extension. En sa qualité d'abonné des téléphones, M. Yves Guyot a eu le plaisir de recevoir, il y a une quinzaine d'années M. Bordelongue. Il doit dire que c'est le seul inspecteur qu'il ait vu qui parût croire que lorsque l'abonné se plaignait, c'est qu'il avait quelque motif de se plaindre. Mais M. Bordelongue a été bien imprudent de parler des Etats-Unis. Il y a deux ans, M. Yves Guyot, gâté par l'excellent service du téléphone de New-York, avait perdu les habitudes de patience que doit avoir tout abonné du téléphone en France. Il réclama. En haut lieu, on trouva insupportable cet abonné qui réclamait. Enfin, on finit par lui donner rendez-vous rue Gutenberg. Là il trouva de hauts fonctionnaires des téléphones qui lui dirent. — Voyez ! il nous faudrait des dizaines de millions pour assurer le service. Nous sommes en retard de quatre ans, ne vous plaignez donc pas si

on vous fait attendre cinq minutes. Quant à New-York, n'en invoquez pas l'exemple : ici, nous dépendons de l'Etat, tandis qu'à New-York ce sont des Compagnies privées !

M. Yves Guyot ne peut que s'incliner en signe d'acquiescement.

La discussion, dit M. **de Colonjon**, a porté principalement, d'une part, sur les sociétés qui, comme les assurances contre l'incendie, peuvent être librement constituées et, d'autre part, sur les monopoles de l'Etat concernant les Postes, télégraphes et téléphones.

Nous avons constaté que les Compagnies d'assurance et spécialement les Mutuelles cherchaient à corriger, elles-mêmes, les imperfections qui nous ont été signalées au point de vue de l'insuffisance dans l'objet des garanties offertes aux assurés.

Quant aux monopoles, l'Etat restant impuissant à donner certaines satisfactions réclamées par le public, des sociétés particulières se fondent à cet effet, comme cela s'est produit à propos de la création des assurances-transports.

Par conséquent, le progrès est obtenu grâce à la liberté et à l'exercice de l'initiative individuelle.

Le service monopolisé des postes, télégraphes et téléphones s'effectuerait, d'ailleurs, dans des conditions plus favorables si l'Etat ne cherchait pas à réaliser d'aussi grands bénéfices d'exploitation. En Angleterre, les mêmes services produisent environ 400 millions et cette somme est entièrement dépensée pour assurer le bon fonctionnement de ces entreprises publiques.

M. **Watelet** pense que l'irresponsabilité que stipule l'administration a d'autres causes que les difficultés d'ordre technique et financier auxquelles a fait allusion M. Bordelongue. On a abrogé, il y a quelques années seulement, l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, soumettant la prise à partie des fonctionnaires à l'autorisation du Conseil d'Etat ; dans la pratique, on peut dire qu'ils sont restés hors de l'atteinte directe des particuliers. Les magistrats sont inviolables en France, alors qu'en Angleterre les justiciables peuvent, à leurs risques et périls, leur demander compte de leurs actes fonctionnels. Chez nous, l'Etat est omnipotent et intangible ; c'est de cette idée surtout que se sont inspirés les lois et règlements sur le service des postes, télégraphes et téléphones. Pourtant dès que l'Etat assume ce monopole, comme transporteur et industriel qu'il devient, l'irresponsabilité n'a

plus de cause légitime ; mais elle persévérera tant que la doctrine de l'étatisme restera prédominante.

M. **E. Levasseur**, président, remercie M. Frédéric Passy ; il remercie les deux personnes que la Société avaient invitées, M. A. Bordelongue et M. Henry Fossey; il remercie les membres de la Société qui ont pris part à la discussion. Cette discussion qui a été plutôt un exposé des divers points de vue de la question a été animée et est instructive. Instructive pour tous, pour les administrateurs qui reconnaissent avec une parfaite loyauté qu'il y a des réformes à faire, pour les économistes qui ont mieux pris conscience des efforts déjà faits, en même temps que des difficultés que la pratique rencontre. On se comprend mieux en se rapprochant : c'est un des bénéfices qu'aura produits cette soirée. Ce qui domine d'ailleurs toute la discussion, c'est le principe de la responsabilité que M. Passy a si bien mis en lumière ; la responsabilité est le corollaire de la liberté. La puissance n'en affranchit pas ; au contraire, elle doit être une garantie effective des faibles contre les abus des forts.

La séance est levée à 11 h 45.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

FRÉDÉRIC PASSY. *La part de la France dans l'histoire de l'économie politique.* — *Paris*, 1883, in-8°.

RAYMOND BOVERAT. *Le socialisme municipal en Angleterre et ses résultats financiers.* — *Paris*, 1907, in-8°.

H. GILLIS. *Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance.* T. II, fasc. 1. — *Bruxelles*, s. d. (1907), in-8°.

C. COLSON. *Transports et tarifs, supplément annuel à la 2e édition ; lois, règlements et actes administratifs ; statistiques.* — *Paris*, janvier 1907, in-8°.

C. COLSON. *Rapport sur les conventions collectives, relatives aux conditions du travail.* — *Paris*, 1907, in-8°.

ALFRED DE CHABANNES LA PALICE. *Le libéralisme devant la raison.* — *Paris*, 1907, in-8°.

CHARLES LESAGE. *L'invasion anglaise en Egypte. L'achat des actions de Suez* (novembre 1875). — *Paris*, 1906, in-8°.

ROGER MERLIN. *Le contrat de travail ; les salaires ; la participation aux bénéfices.* — *Paris*, 1907, in-8°.

CAROLINE MILHAUD. *L'ouvrière en France ; sa condition présente ; les réformes nécessaires.* — *Paris*, 1907, in-8°.

N. MOUSTIER. *Capitaux fixes ; capitaux circulants. Etude économique des bilans.* — *Mâcon*, 1907, in-8°.

HELEN BOSANQUET. *The economics of Women's work and wages.* — *London* 1907, in-8°.

Règlement définitif du budget de l'empire pour l'exercice 1905 (signé : P. Schwanebach). — *Saint-Pétersbourg*, 1906, in-8°.

GASPARD WAMPACH. *L'impôt sur le revenu en Allemagne.* — *Paris*, 1907, in-12.

Du même: *L'income-tax.* — *Paris*, 1907, in-12°.

EMILE LEVASSEUR. *Questions ouvrières et industrielles en France, depuis* 1870. (Extrait des *Annales des sciences politiques*). — *Paris*, 1907, in-8°.

Ministero delle Finanze. Bolletino di Statistica e di legislazione comparata. An. VI, n° 4. — *Roma*, 1907, in-4°.

La vérité sur le Congo. Bulletin mensuel de législation comparée. — *Bruxelles*, avril 1907, in-8°.

Conseil supérieur de l'industrie et du commerce. Limitation de la journée de travail. — *Bruxelles* 1907, in-4°.

Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden. Rijk in Europa, 1905. — *La Haye*, 1906, in-4°.

Comptoir national d'escompte de Paris. Assemblée du 9 avril 1907. Rapport présenté par le Conseil d'administration : situation au 31 décembre 1906. — Résolutions. — *Paris*, 1907, in-4°.

Bijdragen tot le Statistieâ van Nederland LXXVI. *Crimineele Statistiek oevr het jaar* 1904. — *La Haye*, 1906, in-4°.

The commercial Philippines, in 1906. — *Washington*, 1907, in-4°.

COMPTES RENDUS

Le libéralisme devant la raison, par le comte Alfred de Chabannes La Palice, 1 vol. in-8, Félix Alcan.

« La civilisation est dirigée, à l'heure actuelle », écrit l'auteur de cet ouvrage, « par un prétendu libéralisme : des idées soi-« disant libérales sont dans la bouche de tous les orateurs, dans « les écrits de tous les sociologues. »

M. de Chabannes ne se fait-il pas, dans son profond amour de la liberté, quelque illusion ? Si les idées et les sentiments véritablement libéraux sont assurément chose aujourd'hui presque introuvable, le mot a-t-il plus de vogue que la chose ? Depuis que nos profonds sociologues, lesquels dédaigneront sans doute les vérités contenues dans le livre de M. Chabannes-La Palice, ont découvert cette chose admirable, que les hommes vivant en société, ils ne sont pas isolés de leurs semblables, on entend parler beaucoup plus de solidarité que de liberté.

Mais peu importent les mots ; à ce solidarisme, que M. de Chabannes appelle un libéralisme de sentiment, il veut opposer le libéralisme basé sur la raison. Il le fait avec une chaleur, un enthousiasme digne des plus grands éloges, avec tant de conviction même, qu'il dépasse souvent son but ; les propositions qu'il s'est donné pour tâche de démontrer lui apparaissent avec une telle évidence, qu'il lui arrive parfois de les formuler presque identiquement comme prémisses et comme conclusions.

Les adversaires du libéralisme ne manqueront pas de tirer argument de ces défaillances dans la rigueur du raisonnement pour dire que malgré la prétention contenue dans le titre et dans l'introduction de son ouvrage, M. de Chabannes n'est lui-même qu'un libéral de sentiment. Rien ne serait plus injuste cependant. Le comte de Chabannes, dont les orgines justifieraient chez lui plus que chez tout autre des tendances purement conservatrices, a le très rare mérite d'une complète indépendance de caractère à la

fois à l'égard de ces tendances, et à l'égard des formules à la mode qui permettent à beaucoup d'autres la conciliation facile de leur conscience intellectuelle moderne avec les bénéfices mondains de leur situation traditionnelle ou sociale. Mais il a aussi le mérite d'une parfaite indépendance d'esprit et d'une grande volonté de vérité scientifique. S'il est vrai que ses intuitions et sa sentimentalité personnelle devaient fatalement le guider vers la doctrine libérale, on ne doit que l'en louer davantage d'avoir soumis ces guides au contrôle sévère de sa mentalité : or, il faudra peu de pénétration pour sentir à la lecture de ce livre — si l'on ne le sait comme nous le savons nous-même — qu'il est le fruit de longues années de lectures et de consciencieux travail, au cours desquelles l'auteur a soigneusement confronté devant sa raison toutes les productions de l'esprit humain. On devra donc aisément lui pardonner, en faveur de sa légitime satisfaction d'avoir trouvé la vérité si laborieusement cherchée, une certaine fougue dans l'exposé du résultat de ces recherches, et certaines inexpériences de logique et de style, certaines obscurités aussi, qui en découlent

Au surplus, M. de Chabannes nous prévient, avec une grande modestie, qu'il n'a entendu faire autre chose qu'un ouvrage de vulgarisation, un résumé des idées libérales défendues par les Maîtres, et il renvoie plus d'une fois son lecteur aux œuvres de ceux-ci, à Bastiat, à M. de Molinari. Son livre est cependant bien loin d'être une œuvre dépourvue de caractère personnel. Le plan général en est excellent. L'auteur examine successivement le libéralisme dans ses rapports avec la question économique, avec la question politique, et enfin avec la question religieuse ; et de l'identité des principes qui lui apparaissent comme la base nécessaire des solutions à donner à ces trois questions, il tire une conclusion générale qui est sans contredit la partie la plus originale et la plus intéressante de son ouvrage.

La plus grande partie du volume a trait à la question économique. M. de Chabannes y consacre tout le Livre I, lequel comporte douze chapitres et 325 pages, alors que le Livre II, réservé à la question politique, ne contient que deux chapitres avec 75 pages, et que le livre III limite l'examen de la question religieuse à un seul chapitre de 35 pages. C'est cependant sur cette première partie que nous insisterons le moins; non pas, bien au contraire, que nous entendions adresser à l'auteur une critique pour lui avoir donné beaucoup plus d'étendue qu'aux autres, attendu que nous considérons avec lui une étude

approfondie de la science économique comme le fondement le plus solide d'une claire compréhension des phénomènes sociaux ; mais M. de Chabannes s'adresse au grand public, tandis que nous écrivons ce compte rendu pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, auxquels sont familières toutes les idées exposées par lui dans des chapitres successifs sur : 1° les lois naturelles ; 2° le capital ; 3° la monnaie ; 4° la propriété ; 5° la rémunération du capital ; 6° le prix ; 7° le salariat ; 8° la valeur ; 9° le libre-échange ; 10° le protectionnisme et 11° le socialisme. Peut-être eût-il été préférable d'adopter un ordre un peu moins dispersé, et de placer par exemple le chapitre sur *la valeur* immédiatement après celui relatif aux *lois naturelles*, en tous cas de le faire précéder et non suivre de ceux relatifs à la *monnaie* et aux prix ; mais les lecteurs de M. Chabannes n'y regarderont pas de si près, puisque lui-même les prévient qu'ils devront, s'il réussit à les intéresser, puiser à d'autres sources une éducation économique plus rigoureuse. Nous nous arrêterons toutefois un instant sur le chapitre de la valeur. Ici, en effet, l'auteur fait œuvre non seulement de vulgarisation, mais aussi de critique, puisqu'il s'efforce de concilier la théorie de Bastiat sur la valeur avec les théories des autres Maîtres.

Ce n'est pas le lieu ici de prendre parti dans les controverses soulevées par cette importante question, ni de chercher, après M. de Chabannes, à résoudre les différents points de vue en une théorie définitive, si tant est que le dernier mot n'ait pas été dit déjà. Disons cependant, avec quelque regret, que l'argumentation de M. de Chabannes ne nous paraît nullement concluante. Il accepte la théorie de la valeur basée sur le service rendu ; mais il n'en distingue pas moins entre la valeur en usage et la valeur en échange. Pourquoi ? Parce que, dit-il, « la valeur en usage « est l'importance du service qu'un objet quelconque doit ren- « dre »... Mais ne peut-on appliquer cette définition aussi bien à l'utilité ? Si l'on prend le mot : *service*, dans le sens de faculté de satisfaction des besoins de l'homme, ne dénature-t-on pas complètement la pensée de Bastiat ? — Et lorsque M. de Chabannes déclare que la valeur d'usage est subjective, alors que la valeur d'échange seule est purement objective, ne fait-il pas inconsciemment, au point de vue tout au moins de la science économique, le procès de la distinction classique ? La science, dont l'objet est de définir d'une manière précise les identités et les dissemblances invariables, peut-elle s'occuper d'autre chose que des réalités objectives ? Est-il bon d'introduire dans son vocabulaire des mots désignant

autre chose que ces réalités comparables ?... Nous ne répondrons pas à ces questions ; contentons-nous de les poser : elles exigeraient un volume. — M. de Chabannes écrit dans son introduction, à propos de M. de Molinari : « Cet économiste pur, dont l'esprit « positif s'éloigne naturellement de toute espèce de spéculation « philosophique, est cependant inconsciemment un philosophe. » Il a mille fois raison. On en pourrait, d'ailleurs, dire autant de Bastiat. Tous les économistes qui ne sont pas matérialistes sont des philosophes, et leur immortalité sera peut-être plus en raison de leur profondeur philosophique que de leur génie scientifique. — Ceci paraît une digression : il n'en est rien ; car c'est peut-être seulement lorsque l'on aura fait le départ entre le domaine de la science, qui est l'étude des réalités objectives, et celui de la philosophie, qui est l'étude des réalités subjectives, c'est-à-dire de l'idéal, que s'éclaireront, d'une manière complète, avec tant d'autres, les éternelles discussions sur la valeur.

Pourquoi M. de Chabannes nous met-il sur le sujet de la valeur et de la philosophie économique ? Voici que nous n'allons plus avoir de place pour parler des parties de son livre que nous avons annoncées comme les plus importantes ! Résistons donc au plaisir de commenter d'excellentes idées, d'en critiquer d'autres plus discutables (dans la forme tout au moins) émises par lui sur la question politique et sur la question religieuse, et contentons-nous d'en extraire vite quelques citations pour arriver à la conclusion.

« Tous les partis, sur la question politique, depuis le parti « conservateur jusqu'au parti socialiste, sont plus ou moins in- « terventionnistes... L'Etat est pour eux le grand protecteur de « l'individu contre toutes les difficultés de la vie : telle est la « colossale erreur de la politique intérieure des gouvernements « modernes... L'Etat, sous l'impulsion de cette politique, est de- « venu la forme organisée de la pitié. Mais il cache, sous cette « apparence de haute morale, la plus formidable organisation de « distribution de privilèges et de faveurs, dissimulée dans le fonc- « tionnarisme, que les annales de l'Etat aient enregistrées jus- « qu'ici. »

« La foi dans l'Etat est la cause de la déviation de la civili- « sation. La foi dans le roi était logique (dans sa naïveté). La « foi dans l'Etat est illogique. »

« La fausse direction donnée à l'évolution politique provient « de ce que les membres des parlements modernes sont absolument « ignorants de l'évolution économique... Or, ces deux évolutions

« doivent marcher côte à côte, c'est-à-dire que l'évolution politique « doit répondre aux besoins de l'évolution économique.

« Parvenue à cette époque (celle de la grande industrie) la « civilisation a besoin de gouvernements moins compliqués, mais « plus forts dans les branches de la justice... Pendant l'achemi- « nement vers l'idéal de l'Etat réduit à son strict rôle de justice, « la législation doit avoir un rôle moral bien défini (?), mais elle « doit abandonner peu à peu son rôle économique. »

« Une action libérale aurait deux buts bien distincts : le pre- « mier serait de lutter contre le protectionnisme des partis de « la droite, le second de lutter contre l'erreur socialiste de la « gauche. »

Sur la question religieuse.

« L'observation psychologique de la mentalité humaine nous « prouve que ses aspirations sont absolument diverses. Elles doi- « vent donc trouver leur expression dans des systèmes différents. »

« Le libéralisme de la raison ne saurait s'attaquer au senti- « ment religieux : il n'est autre que le principe de conciliation « émanant de la philosophie individualiste. Cette philosophie ne « vise qu'à la force de l'individu. Elle considère la morale comme « l'expression même de cette force. Or, la conception de la mo- « rale peut varier selon les aspirations mentales des individus « à des idéals différents. »

Et de cette constatation de la position prise par le libéralisme en matière religieuse, M. de Chabannes passe tout naturellement à sa conclusion. Résumons-la en quelques lignes :

Depuis que la pensée humaine se manifeste, deux grands courants d'idées se la partagent, celui de l'altruisme et celui de l'individualisme ; le premier est une réaction contre l'individualisme barbare de l'homme primitif. Mais cette réaction est une grande erreur du sentiment. L'altruisme, qui vise au bien de la collectivité, aboutit au contraire à sa ruine, parce qu'il néglige la force motrice de la société : l'initiative individuelle. Loin de pouvoir être opposé à l'individualisme, un altruisme bien compris en est la conséquence naturelle. — Il n'y a, d'autre part, entre le déterminisme et la liberté qu'une contradiction apparente : la reconnaissance des lois qui régissent la vie comporte la reconnaissance de la liberté comme son élément principal. Enfin l'individualisme observe que les principes régissant l'activité individuelle, les conditions nécessaires à cette activité et les phénomènes par lesquels elle se manifeste, sont les mêmes qu'en ce qui concerne l'activité sociale.

Avouons-le, les idées défendues par M. de Chabannes dans cette conclusion, ne sont pas exposées avec toute la clarté désirable. Néanmoins elle donnent beaucoup à penser.

M. de Chabannes exprime quelque part l'espoir qu'un philosophe établira bientôt, d'une manière définitive, la philosophie individualiste. Comme à lui, il nous paraît nécessaire, pour donner à la doctrine libérale, considérée comme règle de la conduite publique et privée, toute sa force pratique, qu'elle puisse s'appuyer non seulement sur la science économique, mais sur une philosophie générale de l'économie universelle embrassant tous les rapports de l'individu avec lui-même et avec l'univers comme avec ses semblables. Le philosophe existe-t-il qui ait conçu cette œuvre considérable, qui possède le pouvoir mental de coordonner tous les aspects si divers de la pensée et du sentiment individualistes, épars dans les manifestations du génie humain, depuis Epicure et Jésus-Christ, jusqu'à Spencer, Molinari, Nietzsche et Maeterlinck? S'il existe, les circonstances lui permettront-elles de mener cette œuvre à bonne fin? Souhaitons-le. En attendant, souhaitons qu'il surgisse beaucoup d'hommes de bonne volonté comme M. de Chabannes. — La Palice, que son livre soit lu de ceux à qui il s'adresse et que soit entendu son appel à la raison et à l'aide de « ceux des contemporains qui sont à même de servir la noble cause « du libéralisme. »

H. L. Follin.

Ténèbres et Idéal (Autarchie) par le contre-amiral Réveillère. 1 brochure. Berger-Levrault et Cie, éditeurs, Paris, 1907.

« Eclairer la conscience, c'est l'affaire de l'économie politique. Armer la conscience, c'est l'affaire de la religion », a écrit M. de Molinari. » L'amiral Réveillère partage cette opinion; aussi, à chacune de ses brochures traitant des questions économiques, donne-t-il un pendant où il s'occupe de sujets religieux et moraux, sachant fort bien l'utilité des uns et des autres pour la conduite de la vie. Certes, il n'ignore pas que certains individus manquent du sens religieux comme d'autres sont dépourvus du sens musical. Ce n'est pas un délit, dit-il dans sa préface, c'est une infirmité semblable à celle de certains névrosés qui tombent dans les exagérations de l'extase religieuse. Et, de fait, constate-t-il vers

la fin de son ouvrage, le Christ historique vit spirituellement et universellement dans les âmes de la civilisation chrétienne, à tel point que l'âme de l'incroyant en est tout imprégnée. Croire à la justice immanente, c'est croire en Dieu ,même si on le nie. L'évolution humaine, c'est la révélation permanente. Chacun a sa foi (même ceux qui prétendent n'en point avoir) ; on ne peut pas plus vivre sans foi que sans pensée. Les civilisés ont des croyances plus différentes en apparence qu'en réalité. Le christianisme nous a apporté une nouvelle conception de la vie en nous libérant de la dureté antique. Le stoïcisme est l'exaltation du respect de soi-même, le christianisme l'exaltation de l'altruisme.

La liberté morale, remarque-t-il ailleurs, est un acte de foi ; nous sommes libres en raison de ce que nous croyons l'être. Nous sommes libres d'aliéner notre liberté. La liberté est l'accomplissement volontaire du devoir. L'indépendance est une chimère bien près de l'immoralité. Tous les êtres suivent des lois; l'homme jouit de ce privilège de contribuer à la détermination des lois qui le régissent. S'il est l'esclave de la loi physique, il prend part à l'établissement de ses intérêts matériels et moraux. Il peut enfreindre ces lois supérieures qui dominent de haut sa volonté, mais il ne peut se dérober aux conséquences de leur violation. De toutes les questions angoissantes, aucune, par ses conséquences, n'a la gravité de la responsabilité morale. Evidemment la responsabilité humaine est limitée, comme tout ce qui est humain ; de là la difficulté du problème ; où est la limite ?... La responsabilité ne se démontre pas, elle se sent. Ce sentiment répond à un besoin social ; on ne comprend pas une société d'irresponsables (c'est cependant l'idéal collectiviste). Nous déclarons volontiers l'irresponsabilité d'autrui, nous n'acceptons pas la nôtre. La diversité est la rançon de la liberté, et le Latin a la passion de l'unité. L'unité n'est possible que par l'oppression de l'esprit. On rencontre de fort braves gens très bêtes, mais le plus souvent la sottise et la méchanceté marchent en compagnie. Notre progrès le plus incontestable est la transformation du monde donné par les sens en monde donné par la science. La science nous donne la clef de l'enchaînement des phénomènes, mais elle ne nous divulgue rien du monde caché sous les phénomènes. Ce monde serait par trop absurde si la scène qui se joue sous nos yeux ne couvrait pas quelque moralité cachée. La science et la religion sont les deux pôles de la pile spirituelle qui entretiennent le courant intellectuel de l'humanité. La science est le domaine de l'hétéronomie comme la religion est le domaine par excellence de la liberté. Et

il n'y a rien de paradoxal à soutenir que la religion est à la fois le premier balbutiement et la forme supérieure de l'autarchie. Le sens religieux exige une culture comme le sens de l'art. L'art et la religion, si intimement unis pendant longtemps, tel est le domaine où la liberté humaine se meut avec le plus d'indépendance, affranchie presque de toute entrave. Voilà pourquoi la religion subira peut-être les révolutions les plus imprévues sans disparaître plus que l'art. Il y aura toujours des gens religieux, comme il y aura toujours des poètes et des artistes. L'art est le domaine de l'imagination libre ; il est grand comme manifestation de la liberté humaine. Dans l'art, l'esprit est vraiment créateur. L'art crée ; or, créer c'est élever sa liberté à sa plus haute puissance. L'art est le trait d'union de la liberté de l'imagination et de la liberté de la volonté. Nous l'admirons, nous l'aimons parce qu'il est le domaine où la liberté humaine se déploie avec le plus d'évidence et d'éclat — mais pas avec le plus de grandeur ; la grandeur reste toujours la couronne de la liberté morale. L'art nous permet de passer, sans un saut trop brusque, du domaine de la sensibillté au domaine de la moralité. Le beau est l'intermédiaire naturel entre l'agréable et le bien. Le divin, c'est le bien, le beau, le vrai ; il se manifeste par l'intuition morale, l'art, la science. La Trinité moderne, devant laquelle il n'y a pas d'incroyants, c'est le Bien, le Vrai, le Beau. Ce sont, pour l'homme, les trois formes vivantes de l'idéal, c'est-à-dire de l'Esprit divin. Chaque époque a son iédal qui, pour elle, est la vérité et nous gravissons ainsi, d'déal en idéal, le pic de la Vérité, dont le sommet reste perdu dans les nuages. La vérité, toujours en marche, se compose autant de négations que d'affirmations. C'est la recherche de la vérité qui fait la grandeur humaine ; l'homme découvre à grand'peine quelques vérités (qui souvent seront des erreurs demain), mais la Vérité reste le secret de Dieu.

La société vit d'idéal, comme l'homme vit d'espérance. C'est dans le sentiment individuel que réside l'essence même de la religion moderne. Le progrès, en religion, est la mise en harmonie avec le progrès séculier. Chacun croit comme il peut, et non pas comme il veut. Pascal est un extraordinaire exemple de la volonté de croire. Tous les rapports individuels ou sociaux se sont primitivement basés sur des croyances mythiques. Le besoin du surnaturel — ou plutôt du supranaturel — est tout ce qu'il y a de plus naturel. L'athéisme, qui est tout ce qu'il y a de moins naturel, d'après l'étude des primitifs, n'a pu naître qu'après un certain développement scientifique et l'aperception plus ou moins

nette de la constance des lois naturelles. C'est toujours une science incomplète et pauvre, celle qui conduit la pensée au fatalisme et la volonté à l'hétéronomie.

La mission de notre espèce ici-bas semble être la réforme de la nature — et surtout de sa propre nature. La lutte, et non la jouissance, est donc notre lot — à moins de trouver la jouissance dans la lutte, ce qui est la suprême vertu. Ceux qui vivent sont ceux qui luttent. La lutte par excellence est la lutte contre soi-même. La lutte contre soi-même est le premier article du code de l'autarchie — l'autarchie à son apogée, dans sa plénitude, est la victoire de la conscience humaine sur l'animalité. Le règne de la nature doit faire place au règne humain. La liberté humaine et la fatalité de la nature sont les deux pôles de la vie de la planète. Il faut avoir le courage de le dire, bien que ce soit contraire à la mode du jour : Les maux sociaux sont moins les effets du régime que des imperfections présentes de la nature humaine. La valeur d'une société dépend sans doute de son organisation politique, mais surtout de la valeur morale des membres qui la composent. Dans l'ordre intellectuel, le premier devoir est d'être sincère — sincère envers soi-même avant tout. L'autarchie morale est le gouvernement de la conscience par la conscience. La raison peut-elle diriger nos actes ? Assurément. Mais il n'en est pas moins certain que la passion est le grand facteur des choses humaines. La passion est l'attelage, la raison est le cocher et le cocher est rarement maître de ses chevaux. Le cœur et la raison sont nos guides ; celle-ci nous conduit à l'utile, celui-là au sublime. La raison et le sentiment cultivent deux champs bien différents ; mais, pour vivre, l'homme a besoin des deux espèces de fruits qu'ils produisent. Quel homme incomplet que l'homme simplement raisonnable ! La foule est rarement raisonnable, le plus souvent elle est sotte ; parfois elle est sublime. Un acte de dévouement, un grand exemple, sont autrement féconds que tous les traités de métaphysique. L'intuition morale et la raison sont deux réalités. Si la seconde convainc, la première ordonne. Les savants ont parfois le tort de négliger ou même de nier l'intuition morale, elle est cependant un fait et par suite indiscutable comme un fait. Il n'y a pas plus de contradiction entre la raison et l'intuition morale qu'entre la vue et le toucher ; elles sont aussi indissolublement liées que la sensibilité et l'entendement. Nos désillusions ne nous découragent pas : nous persistons à chercher la vérité absolue tout en nous sachant condamnés à des vérités relatives.

La plus grande gloire à laquelle un homme puisse parvenir est d'attacher son nom à une formule, à une idée. Newton : l'attraction est directement égale aux masses et inversement proportionnelle au carré des distances. Bastiat : les services s'échangent contre des services. En effet, la société est un échange de services. L'homme digne de ce nom vit moins pour lui que pour ses successeurs. La religion gauloise classait la lâcheté parmi les vices capitaux. Etre prêt à souffrir et à mourir pour le devoir, c'est bien là, en effet, le cachet de la grandeur humaine. Au fond, d'ailleurs, toute faute est une lâcheté. La tendance de l'âme humaine à la perfection par l'expérience des vies successives, telle qu'elle est exposée dans les « Mystères des Bardes », constitue certainement une des plus grandioses conceptions religieuses qu'ait produites l'humanité.

Ne nous laissons pas entraîner plus avant et laissons au lecteur le soin de trouver, résumée en courts paragraphes, une science des religions passées et présentes tout à fait remarquable. « Le plaisir des vieux est de faire plaisir aux autres », dit quelque part l'amiral Réveillère dans ces cent pages qui contiennent plus de matière instructive que maints gros livres et porteront grandement à réfléchir. Quel plaisir plus grand peut-on faire que de mettre son expérience et le fruit de ses études à la portée de ceux qui n'ont pas le loisir nécessaire à de longues lectures sérieuses.

M. LR.

LES PROJETS DE RÉFORME MONÉTAIRE AUX ETATS-UNIS (*The plans for currency reform*), par Charles A. CONANT.

N'est-il pas étonnant que la nation qui se considère comme la plus entreprenante et la mieux douée industriellement, en soit encore à souffrir d'embarras chroniques, qui sont le résultat d'une mauvaise organisation monétaire ? (1) Et ces embarras ne sont-ils

(1) M. Schiff, de la maison Kuhn Loeb et C°, a déclaré que les Etats-Unis souffrent d'un excès de prospérité. Leurs industries ne trouvent pas de main-d'œuvre en quantité suffisante pour faire face aux ordres, les chemins de fer ont besoin de matériel et de facilités nouvelles pour le trafic qui se présente. Les banques ne peuvent fournir qu'une partie du capital roulant pour satisfaire aux demandes sans précédent du commerce. Les grandes compagnies de chemins de fer ont besoin

pas extraordinaires, lorsqu'il s'agit d'un des plus grands producteurs d'or ? L'accumulation du métal jaune dans les caveaux de la Trésorerie a atteint de grandes proportions ; la quantité de monnaie mise en circulation (espèces et billets) a grossi de 500 millions de francs par an, et cependant le taux de l'intérêt s'élève de temps à autre à des hauteurs qui nous sont heureusement inconnues en Europe. Il est vrai que de ce côté de l'Atlantique, nous sommes plus modestes dans nos ambitions, que nos besoins sont plus restreints ; nous n'avons pas les espaces infinis devant nous. Les projets de réforme n'ont pas manqué aux Etats-Unis. M. Charles A. Conant, qui est un spécialiste dans les questions de banque et de crédit, a fait le résumé des efforts les plus récents.

En 1897, la commission monétaire nommée à l'issue du congrès des banquiers à Indianopolis, exposa dans un rapport les principes d'une circulation fiduciaire, fondée sur une encaisse métallique, sur un portefeuille d'effets, en même temps qu'elle réclama le retrait du papier-monnaie de l'Etat (Greenbacks) et la consolidation de l'étalon d'or. Cette dernière recommandation reçut satisfaction par la loi du 14 mars 1900. Le parti républicain adopta en 1900, une résolution en faveur d'une législation monétaire donnant plus d'élasticité.

Durant les années qui suivirent et qui furent prospères, on crut utile de « let well enough alone ».

Lorsque l'argent renchérit, en automne 1905, qu'il devint encore plus serré dans le mois où l'on meut les récoltes en 1906, le gros public s'aperçut qu'il fallait des modifications dans le système monétaire. En décembre 1905, M. Schiff avait prononcé, devant la Chambre de commerce de New-York, un discours célèbre, qui eut pour conséquence de faire nommer une commission d'étude. Celle-ci présenta son rapport en octobre, les conclusions en furent acceptées par une grande majorité en novembre dernier. Le congrès annuel des banques et banquiers américains, tenu

---

de beaucoup d'argent; elles cherchent à le trouver plus vite les unes que les autres ; cette concurrence a effrayé les prêteurs, surtout en Europe. En effet, il y a eu lieu de s'effrayer : M. Hill, président du *Great Northern*, estime à 25 milliards de francs les sommes nécessaires pour mettre le réseau des Etats-Unis en mesure de répondre aux besoins. Les émissions déjà autorisées d'actions et d'obligations, celles qui sont en vue pour 1907, s'élèvent à 5 milliards de francs. La production de l'or aux Etats-Unis a été estimée à 485 millions de francs en 1906, à 440 millions de francs en 1905.

en octobre, à Saint-Louis, chargea un comité de quinze membres, présidé par M. Hepburn, de faire l'examen du problème (1). Ce comité siégea à Washington en novembre 1906. M. Conant, en rendant compte des travaux du comité, énumère les principes qui sont contenus explicitement ou implicitement dans le plan élaboré : 1° Toute mesure adoptée doit garantir contre l'inflation ; 2° contre une atteinte au prix des obligations fédérales des Etats-Unis (2); 3° toute mesure adoptée doit fournir des moyens suffisants pour le prompt remboursement des billets ; 4° elle doit assurer la sécurité des billets dans le cas de la faillite de la banque émettrice; 5° elle doit établir une corrélation entre les billets et le stock d'or, si bien que la proportion des billets ne puisse devenir excessive relativement à l'or.

1° Le plan de la Chambre de commerce de New-York a prévu le cas de billets émis en excès de la couverture légale et soumis à une taxe ; il limite les billets émis dans ces conditions entre 4 et 15 0/0 du capital. Le comité Hepburn propose que le maximum de nouveaux billets à émettre soit de 37 1/2 0/0 du capital, dont 25 0/0 soumis à un impôt de 2 1/2 0/0, 12 1/2 0/0 soumis à un impôt de 5 0/0. Les banques sont encouragées à émettre des billets, si le bénéfice résultant de l'émission est élevé, lorsque l'argent renchérit, mais il ne faut pas que le bénéfice soit suffisant pour maintenir les billets en circulation lorsque la détente s'est produite. Des billets soumis à une taxe de 5 0/0 deviendront rémunérateurs, si l'argent vaut plus de 6 0/0. D'après le plan de la Chambre de commerce et celui de la commission Hepburn, voici comment peuvent se calculer les émissions supplémentaires en prenant pour point de départ le capital des banques nationales au 18 juin 1906 (826 millions de dollars).

---

(1) Ce Comité comprend M. Hepburn, président de la Chase National Bank, ancien comptroller of the Currency, ancien vice-président de la National City Bank, — M. Forgan, président de la First National City Bank de Chicago — M. John L. Hamilton, ancien président de l'Association des banquiers américains, etc.

(2) On sait que, malheureusement, l'émission fiduciaire des Etats-Unis repose sur l'absorption artificielle de la dette fédérale par les banques nationales. Une modification dans le système actuel, qu'on a eu bien tort de conserver alors qu'il n'avait plus de raison d'être, pourrait amener sur le marché des titres 2 0/0, pour lesquels il serait difficile de trouver des amateurs à 102 ou 104.

Limites maximum des émissions proposées

Taux de l'impôt		Chambre de commerce	Commission Hepburn
2 0/0	dollars	41.300.000	»
2 1/2		»	206.500.000
3		41.300.000	»
4		41.300.000	»
5		82.600.000	103.250.000
6		82.600.000	»
Total	dollars	289.100.000	309.750.000

2° Les deux projets maintiennent l'obligation d'avoir des titres de la dette fédérale comme garantie de l'émission supplémentaire ; toutefois, le projet Hepburn prévoit le cas d'une émission en dehors des titres de la dette. Une banque nationale, avec un capital de 100.000 dollars, pourrait émettre 25.000 dollars en nouveaux billets, en ayant déjà une circulation de 62.500 dollars garantie par des titres. Le 1er novembre 1906, les banques nationales avaient déposé 539.653.180 dollars en titres pour couvrir leur émission ; beaucoup d'entre elles avaient plus de 50 0/0 de leur capital ainsi placé. Le projet de la commission Hepburn peut fonctionner avec 516.250.000 dollars de titres, il n'y aurait donc à venir sur le marché que 23.250.000 dollars, qui seraient aisément absorbés.

3° Le remboursement des billets doit être facilité. On sait qu'actuellement le montant que les banques peuvent retirer est strictement limité, et encore, ne peuvent-elles le faire que par l'intermédiaire de l'Etat. On demande qu'à l'avenir, le retrait puisse être fait par le clearing house, agissant comme « rédemption agent ». On prévoit que la bureaucratie américaine opposera de la résistance. Il est indispensable de débarrasser le pays des billets inutiles aux besoins du commerce et ne servant qu'à fausser la situation.

4° Afin d'assurer le remboursement des billets, la Chambre de commerce de New-York demande que le produit de tous les impôts frappant les billets en circulation serve à constituer un fonds de garantie, le congrès des banquiers suggère que ce fonds soit constitué seulement à l'aide de la taxe sur les nouveaux billets et que jusqu'à ce qu'il soit devenu suffisant, les banques avancent au Trésor 5 0/0 du montant des billets nouveaux. Le remboursement des billets d'une banque en faillite sera fait à l'aide de ce fonds, qui figurera parmi les créanciers.

5° La même proportion de réserve que la loi impose aux Banques pour couvrir les dépôts devra être adoptée par les banques pour les nouveaux billets. On sait que pour les dépôts, les banques américaines peuvent avoir comme réserve des billets de l'Etat (Greenbacks) ; on n'a pas voulu aller jusqu'à exiger du métal.

M. Conant sent bien la faiblesse du système américain, qui gage l'émission non pas sur le métal ni sur les effets de commerce à courte échéance déterminée, mais sur des titres de la dette nationale, dont la fabrication n'est pas limitée.

A. Raffalovich.

P.-S. — Au début de 1907 le Sénat des Etats-Unis par 40 voix contre 14, la Chambre des représentants par 160 voix contre 72 ont voté l'*Aldrich Bill*, qui permet enfin à la Trésorerie de déposer dans les Banques nationales les recettes des douanes, qui s'encaissent en or. On sait que, lors des grands emprunts de la guerre de Sécession, lorsque l'or faisait prime, la législation avait jalousement mis en réserve les recettes des douanes pour assurer le payement des coupons de la Dette fédérale, placée en grande partie en Europe. La guerre finie, les payements repris en espèces, on ne modifia pas la législation : l'or s'accumulait dans les caves de la Trésorerie qui pouvait le débourser, mais non le confier en dépôt aux Banques nationales (contre les garanties accoutumées), comme cela a lieu pour les sommes provenant des impôts intérieurs. On estime entre 200 et 250 millions de francs en or les sommes qui pourront grossir les réserves des banques et leur permettre d'augmenter les crédits aux Etats-Unis, qui auront moins besoin d'emprunter en Europe. D'autre part, il y a des gens qui voient dans cette mesure une nouvelle raison d'inflation aux Etats-Unis; le crédit, disent-ils, sera vite absorbé et il n'y aura rien de changé. Le Secrétaire du Trésor est intervenu souvent pour mettre les sommes ainsi accumulées à la disposition du marché en offrant de payer par anticipation les intérêts de la dette ou de rembourser avant terme des obligations de la dette fédérale. Mais il y avait là une mesure arbitraire, à laquelle on reprochait soit de favoriser la spéculation, soit de venir trop tard.

En outre le public américain se plaignant de manquer de monnaie fiduciaire de faible importance, la coupure minimum autorisée des certificats d'or est abaissée de 20 à 10 dollars. La loi

prescrit en outre l'émission de billets des Etats-Unis de 1, 2 et 5 dollars pour remplacer les coupures d'une valeur plus grande et dont le minimum était de 10 dollars. Elle permet que les banques nationales aient un tiers de leur circulation composé de billets de cinq dollars. Enfin l'Aldrich Act autorise les banques nationales à retirer par mois des billets non plus seulement pour trois millions de dollars, mais jusqu'à concurrence de neuf millions de dollars. Cette prescription a pour but de donner plus d'élasticité à la circulation.

A. R.

Le journal des travailleuses

Ce n'est pas une publication à grand tapage, ce *Journal des Travailleuses*, dont je reçois le premier numéro, daté du 15 avril. Et il ne paraît pas prétendre à révolutionner le monde, en lui apportant la révélation de quelque plan merveilleux de réorganisation sociale. C'est une petite feuille de quatre pages, bien modeste d'apparence et de forme, mais contenant, sous le titre d'*Appel à l'élite* ; d'*Avis à la ménagère* : de *Notes de cuisine populaire*, d'*hygiène de l'enfance* ; de *Thérapeutique dans les écoles*, et de *Conseils généraux* ou de *programmes d'entrée en ménage*, une foule d'indications simples pour la conduite journalière. Cela vaut mieux que de grandes phrases, que les revendications illimitées et les récriminations irréfléchies.

Les numéros suivants répondront-ils aux espérances que fait concevoir ce début, et le *Journal des Travailleuses* continuera-t-il à n'être qu'un inspirateur de bonne pensée, de bonne conduite et de bonnes actions ? Nous le souhaitons ; et nous serions heureux de contribuer à l'y faire réussir.

Frédéric Passy.

Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes. 1 vol. in-8, Rennes, Bibliothèque universitaire, 1906.

Sous ce titre, la faculté de Droit de l'Université de Rennes entreprend la publication annuelle des travaux juridiques et économiques de ses maîtres et de ses élèves. C'est une initiative à

laquelle on ne peut qu'applaudir, quoique les fascicules contenant ces travaux ne soient pas mis dans le commerce et réservés aux seuls échanges avec d'autres publications similaires, les revues ou les ouvrages ayant rapport aux sciences juridiques et économiques.

Le premier fascicule contient un article de M. Ch. Turgeon : *Introduction à l'histoire des doctrines économiques ;* un de M. J. Thélohan : *des Nexi;* un de M. E. Texier: *Des Appels du Parlement de Bretagne au Parlement de Paris ;* et un autre de M. J.-M. Châtel : *L'Egalité en nature dans les partages et le problème du bien de famille indivisible.*

Le premier article, celui de M. Ch. Turgeon, est naturellement celui qui a surtout retenu notre attention. L'auteur ne nous y dit pas ses opinions économiques, il ne les laisse même pas percer — ce n'était pas son sujet — mais comment il faut étudier l'histoire de l'Economie politique. Et il traite tour à tour de son domaine, de son objet, de sa méthode, de son utilité. Nous n'avons trouvé, dans ces divers chapitres, que des réflexions fort sensées, fort justes, trop sensées et trop justes, si j'ose dire, car leur vague, leur défaut de précision permettent de les appliquer à toute doctrine quelle qu'elle soit, et même à toute étude se rapportant aux sciences morales et politiques. Non pas, je tiens à le répéter, que ces réflexions, prises dans leur généralité, n'aient un mérite que je me plais à reconnaître. Elles ne serrent pas à mon avis, le sujet d'assez près. L'introduction de M. Turgeon est d'ailleurs écrite avec une grande facilité de style et une certaine élégance, ce qui ne gâte jamais rien. Ce que je regrette, c'est qu'elle puisse servir, sans y changer presque rien, de préface à tout ce que l'on voudra. Je n'oserais guère dire que c'est une préface *omnibus*, mais c'est l'effet qu'elle m'a produit. C'est le grand défaut que j'y trouve. Sans doute, elle s'expliquera, se précisera, dans le cours de M. Turgeon, quand sortant d'une généralité trop étendue et faisant l'application des principes posés, il traîtera des doctrines elles-mêmes. Mais j'ignore ce qu'il a déjà dû dire à ce sujet, et je le regrette. Le rapprochement m'eût peut-être permis d'apprécier mieux sa pensée et de rendre à son travail toute la justice que sans doute il mérite.

MAURICE ZABLET.

DU BILAN DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, par VICTOR FARAGI. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1906.

Le livre de M. Faragi, sa thèse pour le doctorat en droit, ne manque pas, à certains égards, de mérite. La forme en est claire. Il ne se noie pas et ne nous noie pas, dans des dissertations interminables. Je n'oserais lui faire les mêmes éloges quant aux idées qu'il émet.

Certes, il a raison quand il parle des dissimulations qui, sous des titres de chapitres qui ne signifient rien, tels que participations financières ou commerciales, comptes d'ordre, etc., peuvent entacher les bilans. Mais ces rubriques ne prouvent pas par elles-mêmes qu'un bilan soit faux, elles l'empêchent seulement de présenter toute la clarté désirable. C'est un inconvénient, et nous l'avons souvent signalé nous-même. Mais comment faire? Aurions-nous les détails de ces comptes que nous manquerait souvent la base d'évaluation. Faut-il demander, comme M. Faragi, l'intervention de l'Etat? Faut-il demander encore des prescriptions légales sur la forme du bilan? Mais la forme n'est pas le fond. On peut faire un bilan faux sous n'importe quelle forme. D'ailleurs, le bilan étant une synthèse des écritures, et ces écritures variant selon le genre de commerce et d'industrie, variant aussi selon les maisons elles-mêmes et la direction plus spéciale qui est donnée à leurs affaires, une formule unique et stricte n'est pas possible. Je ne crois pas, en cela comme en beaucoup d'autres choses, à l'intervention de l'Etat, mais à la liberté, sous la seule réserve des sanctions que la loi applique aux fripons. N'y a-t-il pas à craindre, avec cette intervention de l'Etat, que les intéressés se croient suffisamment garantis contre les tromperies et les faussetés des bilans. J'en ai peur. Aujourd'hui, du moins, s'il est difficile parfois de savoir en quoi ils sont suspects, un peu d'habitude suffit, à la lecture, pour en faire apercevoir la tare. Et dès-là qu'il y a une tare, qu'importe où elle soit? Il faut prendre garde.

La thèse de M. Faragi est la même que celle de M. Villey, dont nous venons de parler, et les conclusions dans les deux livres sont à peu près identiques. J'ai dit ce que j'en pensais. Toutefois, M. Faragi a une idée qui lui est personnelle, c'est que le bilan devrait être établi sous une double forme, la forme comptable et la forme juridique. Malgré les exemples donnés, je n'ai pas bien compris. Un bilan comptable, exact et sincère, ne se-

rait-il pas juridique, et un bilan juridique pourrait-il ne pas être comptable?

MAURICE ZABLET.

L'ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES EN 1905

Le rapport au ministre des Finances de l'administrateur des Monnaies et médailles est toujours intéressant. Celui de 1906 ne manque pas à cette règle.

La production monétaire en 1905 a un peu dépassé comme valeur celle de 1904. Nous trouvons en effet 239.4 millions contre 225 1/2. La France est comprise dans cette somme pour 211 millions 812.926 francs, les colonies françaises et pays de protectorat, pour 19.771.862 francs ; les pays étrangers comptent pour 7.831.985. La part de la France est de 90 0/0.

Au point de vue de la distinction entre métaux, les frappes d'or français ont atteint plus de 198 millions de francs. Les émissions de pièces divisionnaires d'argent se sont élevées à 11 millions. Il y a aussi pour 2 millions de pièces de nickel de 25 centimes et pour 200.000 francs de pièces de bronze. Notons, relativement à ces dernières, qu'il a été frappé 950.000 pièces de 10 centimes, soit pour 95.000 francs, et 2.100.000 pièces de 5 centimes ou 105.000 francs. Or, il semble qu'au moins dans la circulation parisienne les pièces de 5 centimes font un peu défaut. On reçoit dans les échanges beaucoup plus de pièces de 10 centimes que de celles-ci.

Le surplus de la production concerne les colonies et l'étranger.

Pendant la période 1880-1905, la valeur totale de monnaies françaises frappées et délivrées ressort à 1.624 millions de francs, dont 1.447 millions d'or, 156 millions d'argent, 11 millions de bronze et 10 de nickel.

Si l'on remonte jusqu'à l'origine des coupures monétaires en usage (1803 pour l'or, an IV pour l'argent, 1852 pour le bronze, 1903 pour le nickel), on trouve qu'à la fin de 1905, et en déduisant les pièces démonétisées et refondues, la valeur des monnaies restantes est de 9.878.2 millions pour l'or, 4.941,8 pour les pièces de 5 francs, 379.5 pour les pièces divisionnaires, 10 millions en nickel et 73.9 en bronze. En tout : 15.283.4 millions de francs. Il faut noter qu'une partie seulement de ce stock, par suite de fontes, de destructions, d'exportations, subsistent. Mais par con-

tre, il y a en France, beaucoup de monnaies étrangères d'or et d'argent.

D'après la statistique de M. de Foville, le stock monétaire de la France serait de 6.990 millions seulement : 4.800 millions d'or, 2.130 d'argent au pair, 60 millions de bronze. La différence avec les chiffres précédents est donc considérable et il se perd beaucoup de monnaies.

Suivant la Direction des Monnaies des Etats-Unis, le stock monétaire du monde s'élèverait à 45.5 milliards (nous ne comptons pas 16 milliards de papier à découvert). La part de la France serait donc de 15 0/0 environ pour le total et de 16 0/0 pour l'or seul.

M. Arnauné fait observer, avec juste raison, qu'il ne faut pas s'exagérer la valeur de ces renseignements sur les stocks monétaires. Les chiffres indiqués peuvent néanmoins être utilement consultés.

*
* *

La Convention internationale du 29 octobre 1897 a augmenté de 130 millions de francs le contingent de 264 millions précédemment alloué à la France pour ses émissions de monnaies divisionnaires d'argent. Mais sauf pour une somme de 3 millions de francs, l'obligation lui était imposée de demander à des refontes d'anciens écus le métal destiné à alimenter ces frappes nouvelles. Voici ce qui a été fait jusqu'ici à cet égard.

La Monnaie a fabriqué, en 1898, pour 40 millions ; en 1899 pour 27 millions ; en 1900 pour 5.696.480 fr. 50 ; en 1901 pour 12.4 millions ; en 1902 pour 11.889.086 francs ; en 1903 pour 472.883 francs, et en 1904 pour 10 millions de monnaies divisionnaires.

Dans le cours de l'année 1905, il en a été fabriqué pour 11 millions 193.956 fr. 50, savoir :

En pièces de 2 francs	Fr.	4.000.000	»
— 1 franc		6.003.526	»
— 50 centimes		1.190.430	50

3.526 francs de pièces de 1 franc et toutes les pièces de 50 centimes ont été frappées en remplacement de sommes égales de pièces de même nature, retirées de la circulation et refondues conformément aux clauses de la Convention internationale de 1885. En effet, grâce à ces retraits, la Monnaie a pu, à la fin

de 1902, mettre au creuset 6 millions de pièces de 50 centimes à l'effigie laurée de Napoléon III. Ces pièces ont été refaites en 1902 et 1903, et la perte de poids qu'elles avaient subie par suite du frai a nécessité l'addition de 1.146 kil. 318962 d'argent fin d'une valeur de 91.738 fr. 30. Pareille opération a été effectuée en 1904 : elle a porté sur 4 millions de pièces dont la réfection a nécessité l'addition de 806 kil. 780558 d'argent fin d'une valeur de 76.709 fr. 49. En 1905, il a été refondu 3.526 pièces de 1 fr. et 5.060.005 pièces de 50 centimes. Au 31 décembre les pièces de 1 franc et 2.380.861 pièces de 50 centimes avaient été refaites ayant nécessité l'addition de 463 kil. 235845 d'argent fin d'une valeur de 59.036 fr. 29. Ainsi s'est effectuée une restauration importante dans nos monnaies.

Quant aux 10 millions de francs en pièces de 2 et de 1 fr., ils ont été obtenus, suivant les dispositions de laConvention de 1897, à l'aide du métal provenant de la refonte de pièces de 5 francs. Pour cela, il a été refondu 9.140.452 fr. 50 en anciens écus aurifères qui, par l'abaissement du titre (815 millièmes au lieu de 900), ont produit 10 millions de francs de monnaies divisionnaires.

La différence est de ..... Fr.	589.547 50
Mais les frais de fabrication, montant à	101.025 27
Réduisent cet excédent de valeur à	488.522 23
Par contre, il faut y ajouter le gain résultant de l'affinage des écus aurifères et qui se monte, frais déduits, à	42.829 04
C'est donc un bénéfice de	531.351 27

ou un peu plus de 5 0/0 de la valeur nominale des monnaies frappées.

Au début de l'année 1899, le Gouvernement usant de la faculté stipulée dans la Convention internationale du 29 octobre 1897, avait fait fabriquer, avec des lingots, des monnaies divisionnares pour 3 millions de francs. Le bénéfice de l'opération fut de 1.724.686 fr. 84 qui servit, avec un crédit accordé annuellement par l'Etat, à constituer un fonds de réserve pour l'entretien de la circulation d'or et d'argent. C'est ainsi que, de 1889 à 1903, on a pu refondre 4.762.503 pièces légères de 20 francs et 799.009 de 10 francs, et transformer 19.873.460 pièces d'or de 5 francs en pièces de 20 francs et de 10 francs. En 1904, l'opération a porté

sur 600.000 pièces de 20 francs légères et 246.720 francs de pièces d'or diverses. En 1905, la Monnaie, gênée par l'importance des fabrications, a dû se borner à refondre et à remplacer 254.570 fr. de pièces d'or diverses, et à transformer en pièces de 20 francs 455.470 francs de pièces d'or de 5 francs.

*
* *

M. Arnauné s'étend assez longuement sur le service des médailles qui se développe d'année en année. Les soins de l'administration, à cet égard, ne laissent pas les amateurs indifférents et contribuent au progrès d'un art essentiellement français.

Nous trouvons encore, dans le rapport, de nombreuses statistiques très intéressantes, telles que celles sur les cours de l'or et de l'argent, les encaisses métalliques des grandes banques et leur circulation fiduciaire, la production des métaux précieux, le monnayage et la liquidation monétaire des différents pays, etc. Les renseignements que nous avons extraits du volume sont donc loin d'être complets. Mais nous avons indiqué à ceux de nos lecteurs, qui peut-être l'ignoraient, où ils peuvent trouver ceux qui leur manquent.

MAURICE ZABLET.

LIVRES FONCIERS ET BANQUE FONCIÈRE EN GRÈCE, par C. D. CARUSSO. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, 1906.

L'étude de M. Carusso, quoique presque toute de détails, est intéressante. Mêlé, pour sa compétence particulière, à l'étude de la réforme en Grèce par l'introduction de livres fonciers et d'une Banque hypothécaire, il indique où en est actuellement la question, rappelle ses récentes propositions à cet égard, la nécessité de levés géométriques et de registres-inventaires des propriétés. Il pense qu'il conviendrait d'adopter le système suivi par l'Autriche pour la Bosnie et l'Herzégovine. Enfin, il fait appel aux capitaux étrangers pour aller collaborer avec l'Etat à cette œuvre d'où dépend la prospérité future du pays.

« En France et en Italie, dit-il, l'introduction du système des livres fonciers a été mise à l'étude, et son importance a été reconnue à sa juste valeur; mais son accomplissement a été ajourné,

paraît-il, à une date indéfinie. Ces pays ont, de même que la Grèce, un système de publicité des droits réels sur les immeubles (livres des hypothèques et de la transcription) bien inférieur, par le fond et par la forme, à celui de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie (livres fonciers); mais ils possèdent certains instruments, de valeur inégale, tels les plans et les registres du cadastre, etc. qui peuvent être utilisés dans de nombreuses questions touchant aux immeubles; ces instruments manquent en Grèce. D'ailleurs, la France et l'Italie sont des pays d'une vigueur financière qui leur permet de supporter, avec une facilité relative, ce que le manque de livres fonciers comporte de préjudices, quoique ceux-ci s'y fassent bien sentir par rapport au mode d'accomplissement et à la sécurité des transactions immobilières de tout genre, et plus spécialement par rapport à l'action du crédit hypothécaire et du crédit personnel agricole; tandis que la Grèce ne doit négliger aucune mesure, contribuant à la faire gagner en force financière. »

La réforme, en Grèce, conclut M. Carusso, est des plus urgentes. Il y a des difficultés, mais avec de la persévérance et de l'esprit de suite, elles peuvent être surmontées.

MAURICE ZABLET.

MONOGRAPHIE DE LA VILLE D'AIMARGUES, par JEAN VIDAL, 1 vol. in-8°. Paris, Charles Amat, 1906.

La société des Agriculteurs de France a institué un concours de monographies de communes rurales, et l'ouvrage de M. Vidal a été couronné. Le but de ce genre de monographies est de faire connaître au public ce qui concerne la province, la bourgeoisie, le paysan, l'ouvrier, le ménage, etc., choses que les historiographes de l'ancien régime ont complètement négligées et que ceux du nouveau régime n'ont souvent remarquées que superficiellement et avec partialité.

M. Vidal a pris, dans le Languedoc, diocèse de Nîmes, la commune d'Aimargues, la connaissant d'autant mieux qu'il en est l'habitant. Il la prend depuis la date de sa charte émancipatrice (1297) jusqu'à nos jours, en se basant sur les archives communales et sur les actes des notaires.

Comme on le pense bien, cette partie historique fournit des ren-

seignements économiques et même politiques du plus haut intérêt. Les variations du prix de la terre, du prix des denrées et des salaires, les conditions d'exploitation des terres, selon le mode de faire valoir, etc., y sont suivies pour ainsi dire jour par jour à travers les temps.

Cette première partie historique est suivie d'une deuxième partie intitulée: Un centre viticole au XXe siècle, dans laquelle l'auteur expose la situation actuelle de sa localité, presque exclusivement livrée à la viticulture. La note dominante de cette dernière partie est, il faut bien le dire, plutôt pessimiste. Le recensement de 1906 accuse une diminution de 51 habitants sur celui de 1901, et M. Vidal ne croit pas que la dépopulation s'arrête.

Le vin se vend 6 fr. l'hectolitre; or, ce prix de vente permet de récupérer les frais culturaux, mais non l'intérêt du capital, qui représente d'importantes sommes incorporées à la terre. Le prix de 12 fr. l'hectolitre est absolument indispensable, dit M. Vidal, pour permettre au viticulteur la culture d'un vignoble produisant 100 hectol. à l'hectare.

Qu'est-ce qui maintient les prix du vin méridional à un taux si bas? Une des principales causes, d'après M. Vidal, c'est la libre circulation des sucres et le sucrage des vins du centre, du nord-ouest et du nord-est. « Quel que soit le rendement de la vigne, abondant ou déficitaire, le prix de vente du vin naturel sera absolument subordonné au prix de revient du vin artificiel sur les lieux de consommation. »

Il y a plusieurs autres causes de la gêne des viticulteurs languedociens. M. Vidal les résume en ces termes: A quel moment la situation actuelle prendra-t-elle fin? « Quand le commerce aura pansé ses blessures et réparé ses pertes; quand il sera renseigné par des évaluations de récolte sincères et véridiques; quand le viticulteur, soucieux de la valeur de ses produits, lui présentera des vins réunissant les qualités désirées de couleur, de richesse alcoolique, de bon goût et de conserve ; quand le fisc cessera de s'acharner à lui imposer des charges de plus en plus lourdes; quand la Régie lui épargnera ses sévérités tracassières pour les réserver à ceux qui les méritent et qu'elle mettra fin à l'incohérence de ses versatiles réglementations; quand il pourra ressaisir sa clientèle, passer avec elle des marchés à terme, entrevoir la facilité des débouchés et la suppression totale des marchandises à vil prix, ce jour-là, que nous appelons de tous nos vœux, sera marqué par la fin de nos tourments et de nos misères. »

La réalisation de cet idéal — M. Vidal l'appelle un rêve — ne dépend guère des pouvoirs publics; M. Vidal est libéral, ce dont nous ne saurions trop le féliciter: la crainte de l'Etat — le Dieu du jour — est le commencement de la sagesse. Si l'on se tenait plus en garde contre lui, la Régie ne serait pas si tracassière, ni les charges publiques si lourdes; les viticulteurs et les autres travailleurs seraient moins pressurés par les parasites sociaux.

H. Bouet.

Le Surpeuplement et les Habitations a bon marché, par H. Turot et H. Bellamy. Paris, Félix Alcan, 1907.

Il y a longtemps déjà que l'on s'occupe de procurer aux ouvriers des villes des habitations saines et à bon marché. Depuis les cités ouvrières du second Empire, la question n'a pas cessé d'être étudiée et les essais se sont multipliés. Si l'on avait suivi la bonne voie, ou si la solution du problème était possible, les résultats devraient se faire sentir. Et pourtant il n'en est rien ou à peu près; l'amélioration ne paraît guère et la question reste à l'ordre du jour.

A quoi faut-il attribuer le peu de succès, pour ne pas dire l'échec de cette entreprise? La principale cause, d'après MM. Turot et Bellamy, en serait que, jusqu'à présent, l'on s'est principalement occupé de procurer aux ouvriers des maisons particulières et de les en rendre propriétaires.

Il ne fallait pas beaucoup de jugement pour comprendre que l'ouvrier propriétaire de sa maison est un système peu pratique et même dangereux dans bien des cas.

Il n'est pas si facile qu'on le croit généralement d'être propriétaire et de défendre son bien, notamment contre les agressions du fisc qui vous taxe plutôt deux fois qu'une et qui ne daigne même pas répondre à vos réclamations. S'il est désirable que les ouvriers deviennent propriétaires, ce n'est donc pas de la terre et de leur maison. Il y a assez d'autres valeurs plus faciles à gérer et à défendre et qui rapportent davantage.

Même en supposant tous ces obstacles levés, la maison ouvrière ne serait pas encore une institution pratique. Dans les grandes villes, le terrain est cher — sans parler des matériaux et de la main-d'œuvre, — on ne peut donc construire des maisons ouvrières que dans les quartiers reculés, et quelles maisons contruit-on? Il faut les voir. On dirait plutôt des gourbis.

Les ouvriers n'y accourent pas, et ils ont raison. Ils ont même plusieurs fois raison. Ils ne veulent pas être parqués à part et cela, en effet, n'est bon ni pour eux ni pour les bourgeois. De plus, s'ils ont le malheur de devenir propriétaires, avec ou même sans hypothèques, ce sont des hommes perdus. Ils se trouvent bien plus que les autres sous la dépendance du patron. Ils ne peuvent se déplacer qu'en perdant au moins le tiers de l'argent qu'ils ont engagé dans leurs maisons.

Il faut être philanthrope de cabinet pour n'avoir pas compris ces raisons et plusieurs autres dès le début; il faut l'être doublement et triplement pour n'avoir fait aucun cas, pendant si longtemps, des observations faites à ce sujet par des économistes indépendants et désintéressés.

Enfin, on semble revenir à plus de bon sens. Le but de ce livre est précisément de montrer qu'il importe plus de remédier au *surpeuplement* que de rendre les ouvriers propriétaires. Comme nous venons de le dire, l'ouvrier-propriétaire est une utopie dans les centres urbains. Ce projet n'est guère plus pratique dans les banlieues, car il faut des moyens de communication rapides; il faut habiter à proximité des gares sous peine de retomber dans plusieurs des inconvénients des villes et de voir s'y ajouter ceux de la campagne. Or, les riches citadins ne sont pas moins amateurs de la campagne que les pauvres et ce sont eux qui occupent le voisinage des gares, et y mettent le prix.

Malgré tous les efforts qui ont été faits, les villes restent donc surpeuplées et c'est d'un autre côté qu'il faut chercher le remède. MM. Turot et Bellamy préfèrent des maisons de rapport bien aérées, ensoleillées, pas encombrées, aux maisonnettes de construction légère.

Le grand obstacle est l'ouvrier lui-même, qui fait des dégâts, n'entretient pas son logement propre, ne paye pas régulièrement son loyer, surtout quand son salaire est élevé. Il résulte de ces habitudes que les capitaux ne se portent guère vers cette industrie et que les caisses d'épargne elles-mêmes font la sourde oreille aux appels qu'on leur adresse. Même pour ce qui se construit de maisons de rapport à bon marché, ce sont des petits rentiers, des petits bourgeois, des employés et non des ouvriers qui les occupent en majorité.

MM. Turot et Bellamy trouvent que les lois actuelles, même la loi de 1906, malgré l'expérience acquise, ont trop en vue de favoriser le développement de la maison unitaire et son acquisition

par l'ouvrier, et qu'elles ne s'orientent pas vers la maison de rapport bien conditionnée.

Quand même la législation s'orienterait dans ce sens, elle ne produirait suivant toute apparence que de maigres résultats, les conditions et aussi les opinions de la classe ouvrière restant les mêmes. Tant que ministres, députés, journalistes, professeurs, etc., enseigneront que les propriétaires sont des voleurs de rentes et les patrons des voleurs de plus-value, les ouvriers en tireront la conséquence logique qu'on ne saurait jouer à ces vampires trop de mauvais tours: dégrader leurs logements, déménager « à la cloche de bois », etc.

En outre, les ouvriers résisteront autant qu'ils le pourront à se laisser parquer dans des maisons spéciales, et ils auront grandement raison.

La question ne paraît donc pas près d'être résolue. Le fût-elle, qu'on ne serait guère plus avancé, car si la condition des ouvriers était améliorée, s'ils jouissaient de plus de bien-être et de confort, il est plus que probable que les ruraux affluerait davantage encore dans les villes et tout serait à recommencer.

Le mal est-il donc sans remède? MM. Turot et Bellamy constatent une grande vérité, c'est que « l'évolution même du développement des villes et les lois qui paraissent présider à la répartition des populations tendent à obvier d'elles-mêmes au surpeuplement. »

Jusqu'à présent, tout ce qu'on a fait n'a tendu qu'à paralyser cette tendance naturelle et n'y a pas mal réussi. Si l'on changeait de méthode et essayait de les laisser fonctionner?

Le livre que nous avons sous les yeux, en exposant clairement l'état passé et présent de la question, préparera peut-être la solution que nous venons d'indiquer. Nous conseillons donc aux vrais philanthropes d'y recourir pour, avant d'aller plus loin, se rendre compte des résultats acquis.

H. Bouet.

L'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail, par J. L. Courcelle-Seneuil, br. in-8°, Félix Alcan, 1906.

Toute entreprise industrielle est sujette à des risques nombreux et divers: elle peut être incendiée ou inondée, les débouchés peu-

vent manquer aux producteurs, les matières premières peuvent hausser ou baisser de prix, etc.

Qui doit supporter ces risques? Celui qui le peut, c'est bien évident. C'est pour se soustraire à cette responsabilité à laquelle il ne peut ou veut faire face, que l'ouvrier est ouvrier au lieu d'être patron.

C'est aussi, et surtout, dira-t-on, parce qu'il manque de capitaux pour entreprendre lui-même.

Cette objection n'a pas grande valeur, surtout avec la dissémination actuelle des capitaux. Si quelqu'un n'en trouve pas, c'est que, par sa capacité ou par sa moralité, il n'inspire pas confiance; or, la confiance ne s'impose pas. Et de fait, un très grand nombre d'entrepreneurs ne sont pas capitalistes et ne travaillent qu'avec les capitaux des autres.

Qui doit donc organiser le travail dans une entreprise quelconque? Evidemment, c'est celui qui en assume la responsabilité, celui qui s'expose aux chances de perte ou de gain, c'est-à-dire l'entrepreneur, et non l'Etat, qui n'a rien à y voir et n'y entend rien, et encore moins l'ouvrier, puisqu'en renonçant à la responsabilité, il s'est par là même désintéressé de la direction de l'entreprise.

Pourtant, de plus en plus, l'Etat intervient dans la gestion des entreprises et dans l'organisation du travail, et l'on veut aller plus loin: on parle d'y faire intervenir les ouvriers, par le ministère de leurs syndicats.

C'est contre ces abus et ces prétentions nouvelles que s'élève ici M. Courcelle-Seneuil.

La misère, dit-il, n'est pas un fait particulier aux sociétés modernes. Dans tous les temps et dans tous les pays il y a eu des pauvres, et lorsqu'on l'impute aux développements récents de l'industrie manufacturière ou à la concurrence et à l'organisation moderne du travail, on commet une injustice.

Une injustice et une erreur. Il serait bien plus rationnel d'attribuer la misère passée et présente aux obstacles artificiels mis par les pouvoirs publics aux progrès du commerce et de l'industrie, à la liberté de la concurrence et du travail.

En effet, « de deux nations soumises à peu près au même régime industriel fondé sur la propriété individuelle et sur la concurrence, celle qui multipliera le plus les obstacles artificiels et qui luttera le moins contre les obstacles naturels sera bientôt inférieure à l'autre. Dans celle où l'industrie sera le plus libre, les richesses et la

population augmenteront le plus rapidement, et l'esprit d'invention, de progrès et de travail, ce grand moteur de toute industrie, s'y montrera plus puissant que dans la première nation considérée. La liberté est une condition de progrès et les obstacles une condition de décadence. »

Ces constatations sont confirmées par l'examen des effets produits par l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail. M. Courcelle-Seneuil prend la loi de 1884 sur les syndicats, dont le but est l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

« Contre qui ces intérêts ont-ils besoin d'être défendus? Ce n'est pas contre des actes de violence ou de fraude que la force publique réprimerait en appliquant les dispositions du Code pénal. Il s'agit donc de défendre ces intérêts contre des actes qui seraient accomplis dans l'exercice du droit commun, actes que la loi ne déclare pas illégitimes, ni ne réprime, mais dont elle abandonne la répression aux syndicats professionnels chargés d'écraser par une organisation militaire en quelque sorte, l'action d'individus agissant librement dans la sphère des attributions que la loi leur a conférées et reconnues, en vertu du principe de la liberté du travail. »

Cette loi confère donc aux syndicats une partie du pouvoir politique. C'est une rétrogadation vers le féodalisme. Les conséquences de cette innovation sont fort bien exposées par M. Courcelle-Seneuil, et d'ailleurs l'expérience les a montrées, ce qui n'empêche pas les politiciens d'étendre encore plus les privilèges des syndicats et de voter de nouvelles lois « sociales », ou plutôt de nouveaux privilèges; car, comme le remarque notre auteur, ces lois ne sont pas motivées par quelque grand intérêt public, elles ne visent que des intérêts privés.

M. Courcelle-Seneuil ne demande pas la suppression des syndicats professionnels, ils peuvent être utiles, dit-il, aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers, pour recueillir et donner des renseignements sur les conditions de travail, etc., des diverses régions, des divers pays, des diverses industries; mais « la juridiction, le pouvoir réglementaire et de coërcition n'appartiennent qu'aux magistrats investis de la puissance publique. »

Nous pouvons ajouter que les syndicats n'ont pas besoin d'être officiels pour devenir de bons organes de renseignements. La Belgique a remplacé les Chambres de Commerce officielles par des

Chambres libres et s'en est bien trouvée. Il en serait de même des syndicats professionnels.

Les lois sur les accidents du travail et sur le repos hebdomadaire sortent du même sac et sont de même farine. M. Courcelle-Seneuil les soumet à une critique serrée et précise dont elles auraient bien de la peine à se relever si, contre toute prévision, le bon sens prenait le dessus sur les élucubrations marxistes que nos intellectuels ont apportées d'Allemagne.

C'est avec joie que nous voyons M. Courcelle-Seneuil suivre ainsi les exemples et les enseignements économiques de son savant et regretté père.

H. Bouet.

L'Istituto internazionale d'agricoltura (*L'Institut international d'agriculture*), par Augusto Bellini. Broch. in-8°. Torino Unione tipogr. éditrice, 1906.

Un Américain, M. Lubin, a proposé la création d'un Institut international d'agriculture, dont le but serait de remédier à la crise agraire qui sévit, avec plus ou moins d'intensité dans tous les pays. M. Bellini examine ici ce projet sous toutes ses faces et se demande: s'il est possible de constituer cet Institut et d'atteindre toutes les fins qu'on s'en propose; si une pareille institution ne coûtera pas plus qu'elle ne peut rapporter et s'il n'y a pas d'autres moyens d'atteindre plus facilement et plus économiquement le but proposé.

Les souffrances de l'agriculture proviennent, d'après M. Lubin, de ce que les agriculteurs sont dispersés sur de vastes étendues de terres, loin des métropoles et des centres où sont consommés leurs produits. Ils ne peuvent ainsi se rendre un compte exact du mouvement commercial et restent à la merci des intermédiaires.

Cet isolement des cultivateurs entraîne aussi une production anormale, qui n'est pas distribuée en raison du climat, du sol, ni réglée sur la consommation, d'où résultent un gaspillage de capitaux et d'énergies et l'asservissement des agriculteurs aux syndicats industriels.

Le remède à ces deux maux serait une organisation qui ne peut être régionale, nationale ou européenne, mais doit être internationale, car le marché des principaux produits est international.

De même que l'on s'occupe d'organiser l'association entre tous les prolétaires du monde, de même il faut associer tous ceux qui, du pôle à l'équateur, travaillent à la culture des terres et créer un Institut international d'agriculture.

Cet institut défendra les intérêts légitimes des agriculteurs contre la spéculation et les intermédiaires; il recherchera tout ce qui peut servir à l'amélioration de la classe agricole; il recueillera des statistiques plus précises et plus sûres que les statistiques officielles; il organisera le marché mondial, de manière à régler la production sur les besoins et à éviter la surproduction et la sous-production; il organisera les coopératives, le crédit agricole, les ventes collectives; il créera des bourses des produits et aussi des bourses de travail qui dirigeront les courants migratoires, etc.

M. Bellini examine chacun de ces buts en particulier et, tout en rendant hommage aux bonnes intentions de l'auteur du projet, il arrive à cette conclusion que l'Institut *a poco o nulla servirà*. C'est aussi l'opinion émise par M. Pareto, dans une lettre-préface placée en tête du travail de M. Bellini.

L'Institut sera incapable d'organiser le marché, de régler la production selon la consommation, de canaliser à son gré les courants migratoires; ne pouvant remplir aucune des fins pour lesquelles il serait établi — et qui peuvent être atteintes plus économiquement par d'autres moyens, le nébuleux institut, présumé générateur de paix et de civilisation, se réduira à une sorte de machine à recueillir des statistiques que personne ne consultera, tandis que la production agricole et les rapports entre les agriculteurs et les commerçants resteront ce qu'ils sont.

Faut-il donc abandonner toute espérance d'amélioration? Non. M. Lubin constate, avec plus ou moins de raison, que la production n'est pas distribuée en raison des terrains et des climats. D'où vient cette anomalie? Les agriculteurs sont-ils aveugles au point de ne pas voir quelles cultures sont pour eux plus rémunératrices ? Ils ne sont pas si bornés que cela. C'est la protection qui les contraint ou les encourage à demander au sol et au climat ce qu'ils ne peuvent donner qu'en petite quantité et en mauvaise qualité, au lieu de ce qui serait d'un bon rendement.

Le remède à ce mal est facile à découvrir, c'est la déprotection. « Produire, bien, beaucoup, à bon marché; voilà le remède à tout mal, voilà le moyen par lequel s'élève et s'ennoblit le travailleur et s'accroît la richesse sociale; voilà la voie du progrès. Mais pro-

duire bien et à bas prix est impossible sans le libre échange, sans que la liberté règne en tout et partout. »

ROUXEL.

IL PARLAMENTO E LA INCHIESTA SULLA MARINA (*Le Parlement et l'enquête sur la marine*), par ED. GIRETTI. Broch. in-8°. Roma, 1906.

La discussion de la Chambre des députés sur les conclusions de la Commission d'enquête sur la marine, dit M. Giretti, a surpris douloureusement tous ceux qui, en Italie, s'obstinaient encore à espérer qu'un si grand effort aboutirait à quelque résultat pratique dans un prochain avenir. Nous pouvons dire que « la discussion des résultats de l'enquête sur la marine a été une indigne comédie ».

La principale accusation que la Commission a dû reconnaître comme fondée est celle d'avoir, quels qu'en fussent les motifs, subordonné l'intérêt de la défense du pays au soin des intérêts de la Société di Terni: 1° en payant les cuirasses des Ternes à des prix trop élevés, sans essayer de les obtenir à meilleur marché; 2° en se contentant de cuirasses de qualités inférieures et non contrôlées.

La Chambre a si bon cœur qu'elle a passé l'éponge sur ces accusations, de sorte qu'il n'y a plus qu'à continuer ainsi.

M. Giretti recherche les responsabilités du système et les trouve dans la théorie protectionniste, qui veut, à tout prix, favoriser les industries nationales, en leur donnant la préférence sur les produits meilleurs et moins chers de l'industrie étrangère. Tant qu'on voudra continuer à protéger l'industrie nationale et à subordonner la défense du pays à celle des gros intérêts privés, spécialement ceux de la sidérurgie, la série des erreurs et des abus ne sera pas close.

Où cela conduira-t-il? C'est facile à prévoir. Le jour où l'Italie devra compter sur sa marine, dit M. Giretti, marine qui lui aura coûté si cher, il sera trop tard pour reconnaître que la Commission d'enquête avait raison. Et alors, pour se consoler et continuer de leurrer le public, on rejettera la responsabilité des erreurs de tout un système sur un amiral quelconque, qui servira de victime expiatoire. Ce ne sera pas la première fois qu'on procèdera ainsi, ni probablement la dernière.

ROUXEL.

INSEGNAMENTI SOCIALI DELLA ECONOMIA CONTEMPORANEA. DEGENERAZIONE CAPITALISTA E DEGENERAZIONE SOCIALISTA (*Enseignements sociaux de l'économie contemporaine. Dégénération capitaliste et dégénération socialiste*), par G. SOREL. Edition originale italienne avec préface par Racca. Un vol. in-16. Milano, Remo Sandron, 1907.

L'enseignement qui ressort de l'économie contemporaine, d'après M. Sorel, est que tout dégénère. La dégénérescence capitaliste est admise par presque tout le monde avec d'autant plus d'assurance et d'empressement qu'elle est moins prouvée. Il y a des choses qui n'ont pas besoin de preuves : il suffit de les crier fort, de les répéter souvent, sans se lasser, pour que la suggestion opère.

Il n'y avait là que demi-mal : un *isme* de plus ou de moins n'est pas une affaire. On espérait que le socialisme régénérerait la société abâtardie par le capitalisme. L'espérance — a la suite de la foi — était devenue d'autant plus grande que, dans les mains du prophète et thaumaturge Marx, le socialisme passait pour être devenue scientifique. Mais, crac, voilà que tout s'effondre. Le marxisme n'est plus scientifique et le socialisme flotte, au gré des vents, du philanthropisme, de l'humanitarisme, du paternalisme au syndicalisme et au grève-généralisme, en passant par les mille nuances du réformisme. Il y a ainsi du socialisme de toutes les couleurs et pour tous les goûts; c'est ce qui explique sa popularité.

M. Sorel montre, dans cet ouvrage, quels furent les phénomènes économiques qui frappèrent le plus vivement Marx et l'amenèrent à considérer l'insolidarité sociale absolue, l'omnipotence de l'initiative capitaliste et l'illimitation de la production comme des principes sur lesquels il n'y avait plus à faire de recherches.

Marx n'avait pas fait lui-même beaucoup de recherches pour découvrir ces trois principes : il n'avait observé qu'un pays, l'Angleterre, pendant une très courte période de temps et dans un moment de transition. S'il avait connu ou mis en pratique la méthode positive en histoire, décrite par Aug. Comte, il n'aurait pas *axiomatisé* si précipitamment et si légèrement ses trois principes; mais Marx était un politicien, un révolutionnaire bien plus qu'un philosophe patient et impartial.

« Son socialisme fut adopté, dit M. Sorel, par beaucoup de rebelles, parce qu'il semblait à ceux-ci qu'il était la plus violente

des doctrines socialistes et, si quelques-uns embrassèrent le parti de Bakounine, ce fut parce qu'il semblait encore plus violent que son rival. » Au dernier enchérisseur l'adjudication!

La catastrophe prophétisée ne s'étant pas produite et ne paraissant nullement en voie de s'accomplir, il a bien fallu renoncer au marxisme, d'où la dégénération socialiste. La dégénérescence est si complète que le syndicalisme lui-même, le successeur le plus radical du marxisme, en est atteint.

« Trop souvent les grèves, qui donnaient naissance aux idées révolutionnaires dans le passé, engendrent aujourd'hui des rapports continus entre les chefs des syndicats et la bourgeoisie, sous le patronage du gouvernement. La notion de fatalité économique, d'insolidarité et de lutte de classe s'évanouit. »

En présence de cette dégénérescence générale, que reste-t-il à faire ? M. Sorel propose les trois conseils suivants :

A) A la démocratie: de ne plus poursuivre l'idée de conquérir beaucoup de sièges législatifs, en s'unissant aux mécontents de tous genres; de ne pas prendre une part active à l'anti-cléricalisme; de ne pas se présenter comme le parti des pauvres, mais comme celui des travailleurs; de ne pas mêler le prolétariat ouvrier avec les employés des administrations publiques; de ne pas viser à l'extension des attributions de l'Etat.

B) Aux capitalistes: de repousser toute mesure qui puisse restreindre l'activité industrielle, quand même elle semblerait momentanément favorable aux ouvriers;

C) Aux philanthropes et politiciens qui sont favorables à la conciliation: de refuser d'entrer dans toute institution tendant à réduire la lutte de classe à une rivalité d'intérêts matériels ; de refuser toute participation des délégués ouvriers aux institutions créées par l'Etat et par la bourgeoisie; de se renfermer dans les Chambres (probablement les Bourses) du travail et d'y concentrer toute la vie ouvrière.

On voit que M. Sorel reste attaché à la lutte de classe et considère comme une dégénérescence socialiste et sociale tout ce qui s'en écarte.

A quoi cela peut-il aboutir? Toute guerre se termine par un vainqueur et un vaincu. Admettons que la classe prolétarienne soit victorieuse un jour; et après? Elle deviendra bourgeoise à son tour. Le clepsydre sera retourné et voilà tout; la lutte continuera.

« C'est bien ainsi que je l'entends, dira M. Sorel : la lutte, c'est la vie. »

Pardon, vous prenez le moyen pour la fin.

La guerre est quelquefois un moyen d'ariver à la paix, en tous cas, elle n'est entreprise que dans ce but. Le travail est un *moyen* de se procurer de quoi satisfaire ses besoins et ses désirs; mais guerre et travail ne peuvent être leur propre fin.

Je ne veux pas terminer sans dire un mot de la préface. M. Racca est un grand admirateur de M. Sorel ; s'il m'en souvient bien, il a déjà publié en italien un autre ouvrage de notre compatriote; mais il interprète les idées de M. Sorel à sa façon, il y voit surtout, et presque exclusivement le côté libéral.

M. Racca considère les humanitaires et les philanthropes comme les pires ennemis des travailleurs. « Si les idées humanitaires, solidaristes et réformistes remportaient la victoire, l'avènement des classes *laboratrices* au pouvoir serait empêché pour toujours. »

En admettant qu'il en arrive ainsi, il faut noter que c'est par leur ignorance bien intentionnée et non par leur malice que les philanthropes nuisent aux travailleurs. A ceux-ci de s'en garder.

M. Racca est mieux inspiré lorsqu'il combat les réformateurs sociaux par le moyen de l'Etat. « Ils ne voient pas, les pauvres (d'esprit) !, que l'Etat ne peut accomplir ce que tous les génies, tous les talents, toutes les bonnes volontés individuelles et toutes les collectivités humaines n'ont encore pu faire; que l'Etat le pourra d'autant moins, que, tandis que les meilleurs éléments restent dans la vie *vécue* (libre), dans l'espérance de se faire une meilleure position par leur travail, au contraire, dans l'engrenage de l'Etat n'entrent, en général, que des éléments inférieurs, dont la modeste rétribution est en rapport avec leurs aptitudes inférieures. »

Nous pouvons ajouter que ces infirmes du fonctionnarisme sont d'autant plus dangereux qu'ils sont plus ignorants et, par conséquent, plus présomptueux. Ils ne doutent de rien. Ils se croient des génies parce qu'ils ont des diplômes, des aigles parce qu'ils sont parés de plumes de paon ou d'oie.

ROUXEL.

L'OGGETTO DELLA PSICOLOGIA (*L'objet de la psychologie*), par L. MICHELANGELO BILLIA. Br. in-8°. Roma e Firenze, 1906.

L'objet de la psychologie a été longtemps, peut-être même de tout temps, l'âme; mais, en dépit de l'étymologie, la science mo-

derne a changé tout cela; elle affirme et s'efforce de démontrer que l'âme dérive du corps, que la pensée n'est qu'une sécrétion du cerveau, que la conscience n'est que la résultante des sensations. La sensation est le point de départ de toute la psychologie, le moi n'est qu'une abstraction; de la sensation dérive l'association et ces deux éléments donnent naissance à tous les phénomènes psychiques. « Donnez-moi la sensation et l'association, a dit l'un des principaux des psychologues modernes, et je vous expliquerai toute la vie psychique. »

Telle est la thèse que M. Billia a entrepris de réfuter au Congrès international de psychologie de Rome, en avril 1905.

M. Billia soutient que le moi, bien loin d'être une abstraction est la plus forte réalité et le principe de toutes les autres; c'est, au contraire, la sensation qui est une abstraction. La sensation est toujours complexe; la sensation simple n'existe pas et ne peut-être conçue que par abstraction.

On suppose que la sensation précède l'association; c'est le contraire qui est la vérité. L'association ne vient pas après la sensation, mais avant: « Nous n'associons pas parce que nous sentons, nous sentons parce que nous associons; personne n'a jamais fixé le point où commence l'association après la sensation. »

L'association prime donc la sensation. Ce n'est pas tout. L'association n'est rien hors de la conscience. Ce n'est pas la sensation qui explique l'association, ni celle-ci qui explique la conscience; c'est tout juste le contraire: c'est la conscience qui explique l'association.

Le moi, l'âme, n'est donc pas la résultante, l'expression verbale de la série des sensations; il est le principe et la condition de la série même et de toute sensation particulière, le véritable objet de la psychologie. Voilà, en résumé, ce que soutient M. Billia.

ROUXEL.

I. — UNA NUOVA DOTTRINA DELLO STATO. LO STATO SOCIALISTA (*Une nouvelle doctrine de l'Etat. L'Etat socialiste*), par C. TORLONIA. Br. in-4°. Roma, 1906.

II. — DEL METODO PER DETERMINARE LA SITUAZIONE FINANZIARIA DI UN STATO SECONDO UN MINISTRO DI LUIGI XVI (Calonne). (*Méthode pour déterminer la situation financière d'un Etat selon un ministre de Louis XVI* (Calonne), par C. TORLONIA. Br. in-8°. Roma, 1906.

L'Etat socialiste conçu par Anton Menger a soulevé de nombreu-

ses critiques. M. Torlonia les reprend, les complète et envisage surtout le sujet au point de vue financier.

On sait que Marx a joué du « facteur économique », qu'il prenait pour base de toute l'organisation sociale. M. Menger a pincé une autre corde; pour lui, c'est le facteur juridique qui est le principal sinon l'unique moteur. Les institutions juridiques sont indépendantes des conditions économiques, le droit a pour principal facteur la force, qui peut, d'après M. Menger, imposer un ordre juridique en contradiction avec les conditions économiques.

M. Torlonia n'admet pas que par la *force* on puisse imposer un ordre juridique contraire aux conditions économiques, parce que le droit trouve son propre fondement dans la conscience nationale, qui ne peut jamais être en antagonisme ouvert avec les caractères de l'économie publique.

Et pourtant, le droit n'est pas toujours d'accord avec le fait, ni même avec le juste. On peut expliquer cette antinomie, avec Machiavel, en disant que les légistes cousent la peau du renard à celle du lion, c'est-à-dire ajoutent la ruse à la force. On l'expliquerait encore mieux en admettant les bonnes intentions des législateurs, mal servies par leur ignorance des effets prochains et et lointains de leurs lois et par l'insuffisance, peut-être l'absence, en pareille matière, de la conscience nationale.

Dans le système de Menger, les communes joueraient un rôle très important. M. Torlonia estime que ces communes seraient trop indépendantes de l'Etat et qu'elles tendraient à nous ramener à une sorte de féodalisme.

Ce ne serait d'ailleurs pas le seul inconvénient. La commune réglant la production et la répartition, nous ramènerait à un *work-house*, disent les uns; à l'esclavage, disent les autres. Le libre choix des professions ne serait plus possible. La libre circulation des hommes et des choses devrait être interdite. Les ouvriers resteraient attachés à leur commune, comme le serf à la glèbe; ils ne pourraient plus faire leur tour de France, encore moins leur tour du monde. Ils ne se perfectionneraient donc pas dans leur métier, ils n'y songeraient même pas. Ce serait la stagnation et, sans tarder, la décadence.

Au point de vue financier, le système de Menger, comme, d'ailleurs, tous les systèmes de socialisation progressive, ne prête pas moins à la critique. Dans ces projets, la grande propriété et la grande industrie seraient socialisées, c'est-à-dire reprises, avec ou sans indemnité, par l'Etat ou par les communes, pour être exploitées collectivement, pendant que les moyenne et petite propriétés

et industries continueraient de vivre sous le regime individualiste.

Il y aurait ainsi coexistence, dans le même Etat, de deux ordres sociaux différents et même opposés, de deux régimes économiques et de deux régimes juridiques. Il y aurait deux populations : chez l'une, la propriété, les successions, les contrats, la famille, la production, la répartition et la consommation des richesses seraient régies par le droit actuel ; chez l'autre, elles seraient établies sur une base différente. Il n'est pas difficile de voir quel désordre naîtrait de ce prétendu ordre.

Ce n'est pas tout. Les citoyens soumis au vieux régime du droit privé continueraient de payer au gouvernement des impôts dans la forme actuelle, et l'Etat, de son côté, continuerait à leur procurer, en retour, les services publics de la même façon que par le passé ; il y aurait donc une économie financière particulière d'une partie seulement des citoyens composant l'Etat. Quel serait alors le critère de l'Etat pour distinguer et répartir les charges qu'il devrait prélever et les services qu'il devrait rendre aux citoyens soumis au droit privé, de ceux destinés aux citoyens vivant sous le régime socialiste ?

M. Torlonia soulève encore d'autres objections contre « l'Etat socialiste », mais en voilà assez pour donner de la tablature aux socialisants ; quand ils auront résolu ces problèmes, on leur en présentera d'autres.

II. — Il devient de plus en plus important et aussi de plus en plus difficile, à mesure que la centralisation augmente, de déterminer la situation financière d'un Etat, je ne dis pas pour que les citoyens-électeurs s'y reconnaissent, mais pour que les gouvernants sachent le moins du monde ce qu'ils font, où ils vont et où ils mènent leurs ouailles. Dans cet opuscule, M. Torlonia analyse le système de Calonne à ce point de vue et lui donne la préférence sur celui de son concurrent Necker. Cette étude n'est pas seulement d'un intérêt rétrospectif, et les financiers modernes pourront en faire leur profit.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Grèves des industries d'Etat et grèves des industries libres. — Remèdes aux affiliations syndicales. — Le contrat de travail collectif. — Les délégués ouvriers à la sécurité. — Traités de commerce et réformes protectionnistes. — Libéralisme politique et libéralisme économique. La prohibition du travail des Chinois au Transvaal. — Automobilistes et douaniers. — La crise russe. — Une insurrection agraire en Roumanie. — La science économique par Yves Guyot.

L'épidémie des grèves continue à sévir quoique l'échec des grèves des boulangers et des limonadiers ait attesté que ce procédé artificiel d'augmenter les salaires n'est pas précisément infaillible. On a voulu, à ce propos, établir une distinction entre les industries d'Etat, auxquelles les grèves seraient interdites, en raison de leur caractère de nécessité et des avantages particuliers dont elles jouissent, sécurité, pensions, etc., et les industries libres auxquelles elles ont cessé d'être défendues. Nous ne croyons pas, pour notre part, que cette distinction puisse le moins du monde se justifier. Il n'est pas une seule des industries d'Etat qui soit plus nécessaire que celle des boulangers et qui ait moins à redouter la désertion soudaine de ses fonctionnaires ou de ses ouvriers. N'en déplaise aux ministres et aux magistrats socialistes, l'abandon d'un atelier sans tenir compte du délai d'usage, rompt immédiatement et absolument le contrat de travail. Le patron, quel qu'il soit, est dégagé de toute obligation envers les déserteurs. Il peut les remplacer sur l'heure et d'une manière définitive. S'il s'agit de l'Etat, rien ne lui est plus facile, car les candidats ne manquent pas : pour le moindre emploi et surtout pour les fonctions plus ou moins augustes qui participent à la puissance de l'Etat, ils se comptent par centaines. Il suffirait donc que le patron-Etat déclarât une fois pour toutes qu'il ne reprendra en aucun cas

ses fonctionnaires ou ouvriers grévistes pour les dégoûter des grèves. Cette ferme résolution serait plus efficace qu'aucune loi empruntée à l'arsenal des prohibitions. Quant au patron libre, il aurait peut-être plus de peine à repeupler ses ateliers. Mais à qui la faute? Il pouvait s'adresser autrefois aux bureaux de placement, et ces intermédiaires n'auraient pas manqué de se multiplier grâce aux progrès qui ont abrégé les distances et facilité la mobilisation du travail, comme celle des produits et des capitaux, si l'Etat n'en avait pas d'abord limité le nombre et ne les avait pas placés sous sa surveillance, pour assurer aux industriels le monopole du travail, en empêchant les déplacements des travailleurs ; ensuite s'il n'avait pas supprimé le placement libre pour en conférer le monopole aux syndicats. Comme il fallait s'y attendre, ceux-ci en ont usé pour placer les syndiqués, les rouges à l'exclusion des jaunes. Il suffirait néanmoins aux patrons de faire appel aux remplaçants en leur garantissant qu'ils ne seront pas remplacés par les grévistes pour rendre les grèves plus rares. Pourvu toutefois que l'Etat s'abstienne de protéger les rouges en laissant rosser les jaunes.

*
* *

Les fonctionnaires de l'Etat, instituteurs et autres ont, depuis quelque temps une fâcheuse tendance à faire de mauvaises connaissances ; ils s'affilient à toutes sortes de syndicats, lesquels s'affilient à leur tour à la Confédération générale du travail. Mais on peut douter qu'il soit bien utile de le leur défendre. Un patron intelligent ne s'informe guère des faits et gestes de ses ouvriers en dehors de l'atelier. En revanche, il les oblige à faire correctement leur besogne au-dedans, et s'ils y manquent, il n'hésite pas à se débarrasser d'eux. L'Etat, au contraire, est à la fois un patron insouciant et indulgent. Les directeurs de ses multiples industries, n'ayant pas comme les industriels à supporter eux-mêmes les pertes causées par le mauvais vouloir, la négligence et l'indiscipline de leurs ouvriers, en prennent à leur aise, et les ministres eux-mêmes n'ayant pas à craindre davantage pour leurs appointements en dépit de la responsabilité ministérielle se montrent volontiers indulgents surtout lorsqu'il s'agit de fonctionnaires indisciplinés mais recommandés par des politiciens de qui leur portefeuille dépend. On s'explique ainsi le relâchement qui s'est opéré dans tous les rouages de l'Etat. Les mauvaises fréquenta-

tions des fonctionnaires y ont pu contribuer sans doute, mais dans une moindre mesure que les fréquentations politiciennes dont les patrons de l'Etat subissent l'influence.

*
* *

Voici le texte de l'article 18 du projet de loi sur le contrat de travail.

Lorsqu'il n'existe qu'une seule convention collective relative aux conditions de travail pour la profession ou la région et que cette convention collective a été déposée au secrétariat du conseil des prud'hommes ou au greffe de la justice de paix, conformément à l'article 13, les employeurs et employés seront, jusqu'à preuve contraire, et pendant la durée de la convention collective, présumés avoir accepté, pour le règlement des rapports nés des contrats de travail intervenus entre eux, les règles posées dans la convention collective.

Comme le remarque M. Yves Guyot dans le *Siècle*, cette convention collective peut être conclue pendant une durée de cinq ans, et pendant ces cinq années, pour une profession ou pour une région, cette convention liera ceux qui n'y ont pas pris part, ainsi que ceux qui y ont pris part.

En d'autres termes, ce contrat collectif supprime, au profit des syndicats, la liberté du travail. C'est un acheminement légal vers le collectivisme.

*
* *

M. le ministre du travail a fait signer au Conseil des ministres un projet de loi établissant des « délégués ouvriers à la sécurité » dans la grande industire. Ces délégués seront élus dans la même forme que les délégués mineurs par les ouvriers et employés des deux sexes réunissant les conditions fixées pour l'élection des prud'hommes.

Nous ignorons si les délégués ouvriers assureront mieux la sécurité des ateliers que les industriels qui y sont intéressés, mais ces inquisiteurs hygiénistes feront certainement concurrence aux grévistes pour ajouter aux agréments du métier de patron. Et sera-ce bien en décourageant les industriels qu'on encouragera l'industrie?

*
* *

Un nouvel accord commercial vient d'être conclu, avec la clause de la nation la plus favorisée, entre l'Allemagne et les Etats-Unis.

L'Allemagne bénéficie de toutes les réductions douanières que les Etats-Unis peuvent accorder aux pays étrangers.

Par réciprocité, l'Allemagne applique à l'Union les tarifs réduits des conventions passées avec la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Russie et la Serbie, tout en faisant d'ailleurs une sélection. Les concessions sont applicables aux fruits, céréales, et graines, au pétrole, aux viandes, à l'exception du lard.

La durée de l'accord est d'un an. Au cas où un autre traité de commerce ne serait pas conclu dans l'intervalle, l'accord continuerait à courir par tacite reconduction avec faculté d'être dénoncé après six mois de préavis.

Il est de nouveau question aussi du traité ajourné entre les Etats-Unis et la France. Déjà les *Appraisers* de la douane américaine ont renoncé à majorer à leur fantaisie le droit de 60 0/0 sur les porcelaines de Limoges. Mais les protectionnistes veillent. « Il est urgent, dit la *Réforme économique*, que les intéressés se préparent à intervenir, les raisons qui ont fait rejeter le projet de 1900 ayant plus de force que jamais. » Au moins faudrait-il, dit-elle encore, attendre la réforme, autrement dit l'exhaussement de notre tarif devenu notoirement insuffisant. Voici, d'après M. Méline et le groupe interparlementaire d'études douanières, quelles seront les améliorations à y introduire.

1° Le redressement du tarif général destiné de plus en plus à devenir — ce qu'il n'est pas à l'heure actuelle — un instrument solide de défense contre les nations qui nous refuseraient leurs tarifs les plus réduits ;

2° L'insertion dans nos tarifs de douane des articles relatifs aux industries nouvelles

3° L'inscription des spécialités se dégageant nettement, par leur valeur ou par leurs procédés de fabrication, des catégories générales où elles demeurent englobées.

Mais le groupe interparlementaire d'études douanières se méfie des tendances libre-échangistes de l'honorable M. Caillaux.

Il ne se presse pas de saisir le Parlement de ses projets de renchérissement de la vie. Il laisse faire le syndicalisme. Mais les consommateurs ne perdront rien pour attendre.

*
* *

Le gouvernement anglais est entre les mains du parti libéral. Mais il ne faut pas confondre le libéralisme politique avec le libéralisme économique. Les politiciens libéraux ont cet heureux caractère de pouvoir être à la fois libre-échangistes et protectionnistes. Cela dépend de leurs électeurs. Or, les ouvriers qui constituent aujourd'hui un élément considérable de la majorité électorale sont libre-échangistes pour les denrées alimentaires et les autres produits qu'ils achètent, et protectionnistes pour le travail qu'ils vendent. Tandis qu'à l'époque où les grands proporiétaire et les gros industriels étaient les maîtres du Parlement, les politiciens taxaient et prohibaient denrées et produits, en laissant entrer librement le travail, ils mettent actuellement la même conviction et au besoin la même éloquence, au service du libre-échange des produits et de la protection du travail. Les libéraux ont conservé l'*alien's bill* que leur avaient légué les conservateurs et ils insistent auprès du gouvernement du Transvaal pour faire prohiber le travail chinois. Ceci pour complaire au *Labour party*, ennemi du travail jaune. On sait qu'en Australie il est en train de ruiner les plantations sucrières en obligeant les planteurs à rapatrier les indigènes polynésiens. Les mines du Transvaal sont menacées de subir le même sort. Grâce au travail chinois leurs rendements s'étaient élevés de 7.253.00 liv. st. en 1902 à 24.579.000 en 1906. On va être, selon toute apparence, obligé de les fermer, et de renvoyer du même coup les travailleurs blancs avec les jaunes. Mais c'est une question de principe pour le *Labour party* et une question électorale bien autrement importante qu'aucun principe pour les politiciens libéraux.

*
* *

L'Italie était jadis la terre classique du brigandage. Le gouvernement italien a supprimé ou à peu près les brigands. Mais cette jolie histoire d'automobilistes et de douaniers que raconte le *Journal des Débats* atteste qu'il les a remplacés avec avantage. On pouvait éviter les brigands, on n'échappe pas aux douaniers.

« L'auto avait marché à souhait toute la matinée, et nous étions heureux, mes compagnons de route et moi, de retrouver un semblant de cuisine française à l'hôtel de Domodossolla où nous venions de débarquer, lorsque le mécanicien, en coup de vent, vint nous aviser que la route du Simplon, que nous voulions prendre, fermait par règlement suisse à trois heures. Or, les horloges italiennes marquaient deux heures quinze et, pour atteindre le poste douanier suisse nous avions, en route de montagne, 21 kilomètres à faire, plus un arrêt à la douane italienne pour le remboursement des 600 fr. de dépôt, effectués en or (le règlement le veut ainsi) lors de notre entrée dans le pays. Notre temps était précieux, nous soldâmes en hâte l'addition du déjeuner à demi absorbé, et le moteur trépidant de notre voiture nous entraîna bientôt vers Iselle, poste frontière italien.

— Par ici, sous l'arcade à droite, me dit un douanier.

Un homme d'une trentaine d'années, brun, maigre, à figure osseuse, les cheveux en brosse, derrière le guichet, écrivait ; je lui tendis ma feuille de dépôt. Il la soupesa, la retourna, la lut.

— Impossible de vous payer, me dit-il, d'un ton guttural et chantant, cher aux Italiens de race commune.

— Impossible, repris-je, et pourquoi, ne suis-je pas en règle ?

— Si, parfaitement, mais, je n'ai pas d'argent.

— Qu'à cela ne tienne, répliquai-je, voici précisément une auto qui arrive de Suisse et qui va effectuer son dépôt d'entrée.

— Vous me comprenez mal, répartit-il. Je n'ai pas reçu du ministre des Finances les instructions nécessaires pour vous rembourser.

L'affaire se gâtait. Dans mon esprit simple et logique, je ne comprenais pas quelles instructions ministérielles étaient nécessaires pour me remettre en possession d'un dépôt effectué huit jours auparavant, lors de mon entrée en Italie. Je savais de plus, qu'en droit, le contrat de dépôt a pour caractère essentiel la reddition de l'objet déposé à première réquisition du déposant Je ne pouvais donc admettre la réponse de l'employé de l'octroi.

— Votre Etat se comporte, lui dis-je, comme un commerçant qui ne payerait pas une traite à son acceptation.

— Vous avez raison, me répondit-il, mais je ne puis vous payer, conservez votre titre de dépôt et quand vous serez rentré à Paris, vous vous ferez rembourser par l'ambassade italienne.

— Un seul inconvénient existe à cela, et me paraît majeur, repris-je, c'est que je suis sur mon retour et que j'ai tablé sur

votre payement pour effectuer mon dépôt suisse à trois kilomètres d'ici ; n'ayant plus sur moi la somme nécessaire si vous ne me remboursez pas...

— Impossible, fit-il.

— Demandez alors à votre chef hiérarchique des instructions, soit par téléphone, soit par télégraphe.

— Nous n'avons pas le téléphone, mais j'ai télégraphié déjà au ministre des Finances, il y a quatre jours, à ce sujet.

— Et que vous a-t-il répondu ?

Rien encore.

— Quand pensez-vous qu'il vous réponde ?

— Chez nous les formalités bureaucratiques sont très lentes ; il peut se faire que je reste sans avis de vous rembourser pendant deux mois ; du reste, vous n'êtes pas le seul à qui pareil inconvénient survienne, cela arrive chaque semaine aux automobilistes qui ne prennent pas soin de se munir de triptyque.

Je sentais la colère envahir mes compagnons de route, qui s'étaient rapprochés sur cette fin de discussion, et moi-même, et je pris le parti de passer outre et d'aller jusqu'à la frontière suisse voir si par hasard la douane accommodante de ce pays n'accepterait pas en payement ma feuille de dépôt italienne. La réponse fut très nette ; l'argent monnayé seul et les billets de banque étaient acceptés. Devant cette frontière infranchissable, un seul parti était à prendre, retourner à Domodossola, après avoir envoyé une dépêche réclamant de Paris un envoi d'argent par mandat télégraphique, pour pouvoir parer le lendemain aux difficultés signalées. Nous retournons donc à Iselle. Autre aventure ; notre douanier récalcitrant nous arrête et nous interdit la rentrée en Italie, sous prétexte que nous venons de Suisse, et qu'il nous faut, pour passer, effectuer à nouveau notre payement de dépôt, ou lui faire remise de la feuille de dépôt, dont nous voulions tout à l'heure obtenir remboursement.

La chose devenait épique. Nous étions bloqués à Iselle, grâce aux règlements et au zèle intempestif de l'employé. Je vous ferai grâce des pourparlers sans fin et des injures que nous échangeâmes durant une heure, pour vous signaler la solution de l'aventure.

Un douanier nous accompagna jusqu'à Domodossola, où la voiture nous déposa et où nous passâmes la nuit. Notre auto dut, le soir même, retourner à Iselle, toujours en compagnie du douanier, et fut gardée à vue par un soldat, baïonnette au canon, à ce poste frontière, jusqu'au lendemain matin, où nous vînmes la

retrouver grâce au chemin de fer, et après avoir reçu de Paris l'argent demandé. Alors seulement nous entrâmes en Suisse.

Le douanier se nomme Porchetta. Son nom ne vous étonnera pas. Automobilistes, ne tombez jamais sous sa patte, c'est un conseil. »

MARCEL PILLON.

*
* *

Le budget des dépenses de l'empire de Russie pour 1907 s'élève à 6.574.681.000 francs et il ne peut être question de le diminuer. La *Douma* a voté le contingent de 462.000 hommes jugé nécessaire pour maintenir l'effectif ordinaire de l'armée, et le gouvernement a décidé l'établissement d'une seconde voie au chemin de fer sibérien, quoique la voie unique suffise au commerce des denrées sinon au transport des troupes. Le principal article des recettes consiste dans le monopole de l'eau-de-vie, soit 673 millions de roubles, et un membre de la Douma a remarqué à ce propos qu'avant l'établissement du monopole le vedro revenait seulement à 1 rouble 60 et qu'il coûte aujourd'hui à l'Etat 2 roubles 40. Il est vendu 8 roubles, ce qui encourage naturellement la fraude.

L'administration laissant faire, dit le *Dommkki Listok*, le trafic illicite de l'eau-de-vie a lieu ouvertement, en plein jour. Syndics de baillage, sous-commissaires de police rurale, c'est-à-dire les membres même de l'administration, tous vendent aujourd'hui de l'eau-de-vie. Mais ce qui est pire encore, c'est que ce honteux commerce est pratiqué également par des femmes du peuple que ce trafic facile et lucratif séduit de plus en plus. Aussi l'ivrognerie est devenue générale ; on boit au point de dépenser en eau-de-vie jusqu'à sa dernière chemise. Pour ramasser quelques sous, les femmes en sont arrivées aujourd'hui à exciter fréquemment à boire leurs propres maris et fils, afin, disent-elles, de les empêcher de dépenser leur argent ailleurs. Durant la saison des foires rurales, en été, on peut voir un grand nombre de jeunes femmes et de jeunes filles partant pour les foires des environs chargées de lourds barils d'eau-de-vie.

La famine continue à sévir dans plusieurs provinces, les champs ne sont pas ensemencés, le bétail périt faute de fourrage, bref les prévisions d'avenir restent des plus sombres. Quoique le terrorisme fasse moins de victimes, une Société

d'assurance mutuelle s'est fondée à Moscou sous le nom de Caisse d'assurance politique mutuelle, à la fois contre les risques d'assassinat et les risques d'emprisonnement et de déportation. Déjà une Société d'assurance de New-York a trouvé de nombreux clients aussi bien parmi les réactionnaires que parmi les révolutionnaires. La famille de Von Plehve a touché une prime de 15.000 roubles, celle du baron Maidel de 100.000 et la famille Herrenstein 50.000 roubles, Iollos 10.000.

Le seul remède quelque peu efficace à cette lamentable situation consisterait dans la diminution des dépenses de l'Etat, mais avons-nous besoin de dire que le Gouvernement et la Douma, en dissentiment sur tout le reste, sont pleinement d'accord pour les augmenter ?

*
* *

Une insurrection agraire a éclaté en Roumanie, mais elle a été aussitôt étouffée par une sanglante répression. Elle a été causée par un trust à l'américaine. Des financiers médiocrement scrupuleux afferment les terres des grands propriétaires à raison de 21 francs l'hectare et les sous-louent de 40 à 60 fr.

Les misérables paysans, victimes de ce trust, ont fini par se révolter, en commettant les excès accoutumés. Ils auraient été certainement mieux inspirés en s'associant paisiblement pour constituer de leur côté un trust des locataires et l'opposer à celui des loueurs ; ils auraient pu mettre ainsi librement la demande en équilibre avec l'offre, mais il paraît que les financiers roumains sont encore seuls à connaître la loi de l'offre et de la demande, et à s'en servir. G. de M.

Paris. 14 mai 1907.

La Science économique, ses lois objectives, par Yves Guyot 3e édition entièrement refondue. — Paris. Schleicher Frères.

La 3e édition de la *Science Economique* par M. Yves Guyot, vient de paraître.

Ce livre est un livre entièrement nouveau. M. Yves Guyot y a ajouté comme sous-titre : *Ses lois objectives.* Il s'est attaché non

seulement à préciser celles qui étaient déjà connues, mais il en a ajouté un certain nombre de nouvelles, fondées sur des faits indiscutables.

M. Yves Guyot dit dans sa préface : « C'est un livre vécu. » Il parle avec l'autorité d'un homme qui a l'expérience des affaires publiques et des affaires privées, non seulement en France, mais sur toute la surface du globe.

Initié aux doctrines économiques de toutes les écoles, il expose à ses lecteurs tous les systèmes anglais, américains, allemands, autrichiens, italiens, etc., et il en fait la critique soit pour approuver, soit pour combattre, sans autre souci que celui de la vérité. Tout étudiant y trouvera un manuel d'une clarté supérieure, sans y rencontrer une phrase ni un mot inutiles.

Les titres des dix livres entre lesquels l'ouvrage est divisé montrent l'importance des matières traitées.

Livre Ier. *Les bases de la Science Economique.* — Livre II. *La Statistique.* — Livre III. *Définition des principaux termes de la Science Economique. Son objet.* — Livre IV. *Les éléments constitutifs de la valeur objective.* — Livre V. *La monnaie et les prix.* — Livre VI. *Rapport de la valeur des capitaux fixes et des capitaux circulants.* — Livre VII. *La population et la loi.* — Livre VIII. *La valeur de l'homme* — Livre IX. *Les organisations économiques* — Livre X. *Négateurs de la science économique.*

Chaque chapitre est suivi d'un résumé imprimé en italique, qui condense, en quelques formules simples et brèves, faciles à retenir, les lois dégagées des faits.

Une table méthodique et des tables alphabétiques très complètes y facilitent les recherches.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le libéralisme devant la raison, par A. DE CHABANNES LA PALICE. — In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

Qu'est-ce que la Sociologie? par C. BOUGLÉ. — In-8°, 1907, Paris, F. Alcan.

L'ouvrière en France, par CAROLINE MILHAUD. — In-16, 1907, Paris, F. Alcan.

Le contrat de travail. Les salaires. La participation aux bénéfices, par R. MERLIN. — In-16, 1907, Paris, F. Alcan.

L'income tax, par G. WAMPACH. — In-16, Paris, Cadet, 1907.

L'impôt sur le revenu en Allemagne, par G. WAMPACH. — In-16, Paris, Cadet, 1907.

La politique allemande et la navigation intérieure, par L. MARLIO. — In-8°, Paris, Larose, 1907.

Egalité et nivellement, par L. DUPARCQ. — In-8°, Annecy, Herisson, 1907.

Statique sociale et science sociale, par C. JACQUART. — In-16, Bruxelles, Desclée, 1907.

Budget de la principauté de Bulgarie pour 1907. — In-4°, Sofia, 1907.

L'industrie de la boucherie dans l'Oise au XIXe *siecle*, par H. BOURGIN. — In-4°, Paris, Cornély, 1907.

Le Réseau de l'Est, par H. LAMBERT. — In-8°, Paris, Dunod, 1907.

Etudes économiques des bilans. — In-8°, Mâcon, Protat, 1907.

Doit-on aller aux colonies ? par R. DOUCET. — In-8°, Paris, Comité Dupleix, 1907.

Operaciones del año 1906 (*Banco Hipotecario nacional*). — In-8°, Buenos-Ayres, 1907.

La liberta nel economia, par O. ZUCCARINI. — In-16, Forli, Bordandini, 1907.

Equivoco politico e pericolo religioso, par M. BILLIA. — In-8°, Firenze, 1907.

Die «freien» Gewerkschaften, seit 1890, par O. HEILBRON. — In-8°, Iena, Fischer, 1907.

The budget in the american commonwealthes, par AGGER. — In-8°, New-York, Macmillan, 1907.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION[1]

Progrès du mode d'exploitation de la population asservie

L'esclavage — Le servage — La sujétion

I

La contribution que les membres de la Société conquérante devaient fournir à la défense de l'Etat était proportionnée à l'importance de leur lot, mais elle dépendait aussi de la pression de la concurrence, sous la forme destructive de guerre, à laquelle toutes les Sociétés en possession d'un Etat se trouvaient exposées. Plus cette pression était forte et continue, plus s'élevait le taux de la contribution, plus en conséquence le contribuable était intéressé et excité à augmenter les produits de son domaine et à en réduire les frais d'exploitation. Un propriétaire laborieux et économe pouvait sans doute diriger lui-même le travail de ses esclaves, comme faisait Cincinnatus. Mais cette

(1) Voir le n° du 15 avril 1907.

association des travaux de la production à ceux de la guerre devenait impossible à une époque où la guerre était permanente. D'ailleurs, dans les grands États, le gouvernement avait besoin d'un personnel nombreux, dont les fonctions étaient incompatibles avec celles de la gestion d'un domaine. Cette gestion qu'il fallait confier à un intendant, moins intéressé que le propriétaire à en augmenter le produit, se compliquait des charges et des difficultés inhérentes au régime de l'esclavage. Il fallait non seulement pourvoir à la nourriture et à l'entretien des esclaves, les contraindre à fournir toute la quantité de travail que comportaient leurs forces, mais encore régler leur reproduction comme celle du bétail, en la proportionnant au besoin qu'on avait d'eux, les empêcher de contracter des habitudes vicieuses de débauche et d'ivrognerie qui amoindrissaient leurs facultés productives et en abrégeaient la durée ; en un mot, les soumettre à une discipline attentive et rigoureuse. Mais si cette discipline dont le bâton était le véhicule indispensable, habituait l'esclave à un travail régulier, elle ne l'encourageait pas à travailler. Au contraire : sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, il s'épargnait, autant qu'il le pouvait, des efforts qu'aucun intérêt ne le poussait à multiplier. L'esclavage était donc le mode d'exploitation à la fois le plus onéreux et le moins productif du travail de l'homme. Aussi, lorsque la tutelle contenue dans l'esclavage eut porté ses fruits, lorsque l'esclave eut été dressé à un travail régulier et à la maîtrise de ses appétits, si imparfaite et grossière que fut cette méthode de dressage, un mode d'exploitation plus économique et plus avantageux à la fois à l'esclave et au maître devint possible, et s'y substitua par l'accord des deux parties. Ce fut le régime auquel on a donné le nom de servage. On sait en quoi consistait ce régime qui a subsisté jusqu'à nos jours en Russie. Le propriétaire divisait son domaine en deux parts. Il se réservait l'une et la faisait cultiver par ses esclaves passés à l'état de serfs, en leur imposant une redevance en travail, une « corvée ». Il distribuait l'autre aux corvéables en mesurant l'étendue de chaque lot à la quantité de travail que l'alloti pouvait lui fournir. En Russie, cet allotissement était fait non à des individus, mais à des collectivités constituant une commune ou *mir*. L'assemblée des membres ou des anciens de la commune faisait le partage des lots entre les familles en raison du nombre de leurs bras, et comme ce nombre se modifiait de génération en génération, elle effectuait, généralement au terme de chacune, un

nouveau partage. Ce régime exonérait le propriétaire de la charge de nourrir et d'entretenir la population asservie, et il allégeait pour celle-ci le poids de la servitude, en lui laissant la disposition d'elle-même, en dehors du temps de corvée. On conçoit qu'il se soit établi de commun accord, car il était également avantageux aux deux parties.

Loin d'être le résultat d'une révolte ou d'un soulèvement d'esclaves, ce premier progrès a été accompli par l'initiative des propriétaires, sous l'impulsion de leur intérêt stimulé par la concurrence, et il devait bientôt en engendrer un second. L'expérience ne tarda pas, en effet, à démontrer que le travail obligatoire de la corvée était moins productif que celui auquel les serfs se livraient librement, sous l'impulsion de leur intérêt, autrement dit qu'ils travaillaient avec plus d'activité et d'ardeur, partant qu'ils produisaient davantage, pour eux-mêmes que pour le seigneur. Cette expérience suscita un nouveau progrès, en faisant substituer à la redevance en travail, la redevance en nature, puis en argent. L'esclave trouva avantage à pouvoir disposer de la totalité de son travail sauf à fournir au seigneur l'équivalent du produit de la corvée, et le seigneur de son côté ne dut pas être moins satisfait d'obtenir ce produit sans avoir à supporter les frais et les risques de la production. Cependant, les lots de terre que le propriétaire avait concédés à ses esclaves devenaient, dans ce nouvel état de choses, insuffisants pour donner aux serfs la possibilité de s'acquitter des redevances en nature ou en argent par l'emploi du travail dont ils recouvraient la disposition. Il leur fallait pour cela, un lot supplémentaire, assez étendu pour que le travail de corvée, devenu disponible, pût y produire les matériaux de la redevance. Car le lot primitif était mesuré de manière à suffire strictement à la subsistance du serf et de sa famille. C'est ce qui explique que les paysans russes se plaignent de l'insuffisance des lots que leur a alloués l'acte d'émancipation. Ils ont été libérés de la corvée, ils disposent de la totalité de leur travail, mais ils ont à payer un impôt qui dépasse le montant de la corvée et pour l'acquittement duquel ils n'ont que du travail sans terre.

II

Les esclaves étaient, en grande majorité, employés à la production des denrées alimentaires, mais dans les régions fécon-

des telles que les vallées du Nil, de l'Euphrate, de l'Indus, où le travail d'un homme suffisait à la nourriture de plusieurs, il y avait un surcroît souvent considérable de travail disponible, qui pouvait être employé à la satisfaction d'autres besoins, besoins de défense, de logement, de vêtements, de parure, besoins des Divinités et des hommes, des vivants et des morts. Les travailleurs que ne réclamait point la production des subsistances purent être employés à la construction des châteaux des seigneurs, des temples des divinités, des tombeaux, des forteresses, à la fabrication des armes, des outils, des vêtements, etc. A la population agricole s'ajoutait ainsi une population industrielle, dont le nombre dépendait de la productivité du travail alimentaire, tailleurs de pierres, maçons, charpentiers, armuriers, bijoutiers etc. nourris et entretenus comme les esclaves cultivateurs par le propriétaire du domaine. Ces esclaves industriels purent à leur tour passer à l'état de serfs, lorsque l'augmentation de la productivité du travail des serfs agricoles donna à ceux-ci la possibilité de satisfaire leurs besoins de seconde nécessité ou même de luxe. Alors, l'exploitation de ce débouché permit aux esclaves industriels de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, en y employant le temps que leur laissait la corvée. Mais le progrès qui les transformait d'esclaves en serfs ne devait pas s'arrêter là. Dans certains moments le propriétaire, le seigneur ne pouvait utiliser toute la quantité de travail que lui fournissait la corvée ; dans d'autres moments, au contraire, cette quantité était insuffisante pour subvenir à ses besoins d'armement, de bâtisse, d'ameublement, etc. De leur côté, les corvéables avaient tantôt plus de travail qu'ils n'en pouvaient utiliser, tantôt ils n'en avaient pas assez pour satisfaire à la demande de leur clientèle. Il devint donc avantageux aux deux parties de remplacer la redevance en travail, la corvée, par une redevance, un impôt équivalent. Cette redevance, cet impôt se paya d'abord en nature, ensuite en argent, lorsque l'accroissement du nombre et de la diversité des échanges, en faisant naître le besoin d'un rouage intermédiaire, eût suscité l'invention de la monnaie. Ce mode de redevance, substitut de la corvée, était désigné en Russie sous le nom d'*obroc* ; il a subsisté jusqu'à l'émancipation des serfs. Le seigneur laissait aux serfs qu'il n'employait pas à la culture ou à son service domestique, la liberté d'exercer un métier, soit dans l'intérieur de son domaine, soit au dehors, parfois même il faisait les frais de leur instruction professionnelle. En échange

il percevait sur eux un obroc dont ils fixait le montant, en le proportionnant d'habitude au revenu que le serf tirait de son industrie. Quand l'obroc n'était pas excessif, les serfs laborieux et économes parvenaient souvent à accumuler un capital suffisant pour s'en racheter. Toutefois quelques-uns restaient de préférence sous la domination du seigneur, intéressé à les protéger contre les exactions de l'administration et de la police de l'Etat.

Comme nous venons de le voir, les serfs industriels acquéraient la liberté d'exercer leur métier en payant au seigneur un impôt équivalent au travail de corvée, lequel n'était, en dernière analyse, autre chose que le prix de la sécurité qu'il leur assurait. Mais ils ne pouvaient s'acquitter de cet impôt et pourvoir à leur subsistance qu'à la condition de posséder une clientèle. Cette clientèle se composait du seigneur lui-même et de sa cour, des serfs agricoles et des serfs industriels exerçant les autres métiers. Sous l'influence de la loi de l'économie des forces, les métiers se groupèrent, — leur rapprochement facilitant l'apport des matériaux qui leur étaient nécessaires, tout en répondant mieux aux convenances de la clientèle, et ils constituèrent ainsi des foyers d'industrie, bourgs ou villes. Chaque métier eut son emplacement particulier, où le consommateur pût aisément le trouver et où chaque entreprise, atelier ou boutique, se reconnaissait par une enseigne. Après avoir commencé par se faire concurrence, les entrepreneurs, maîtres des métiers, ne tardèrent pas à s'associer tant pour résister aux exigences excessives des seigneurs que pour imposer leurs prix aux consommateurs. Telle fut l'origine des corporations qui apparurent partout à la suite de la transformation de l'esclavage en servage, et qui, partout aussi, étaient en possession exclusive du marché seigneurial, dont l'exploitation avait été concédée, sinon garantie à leurs membres en échange de l'impôt. Quand ce marché n'était pas suffisamment défendu par l'obstacle naturel des distances, les corporations demandaient au seigneur d'empêcher l'apport des produits concurrents du dehors, en se fondant sur l'impossibilité de s'acquitter de l'impôt, si leur clientèle leur était enlevée, et telle fut encore l'origine du système protecteur. Ainsi investis d'un monopole par la suppression de la concurrence du dehors, les maîtres des métiers purent exhausser à leur gré les prix de leurs produits ou de leurs services. Alors, les consommateurs réclamèrent à leur tour et ils obtinrent du seigneur qu'il limitât les prix par l'établissement d'un

maximum, lequel devint le prix coutumier et demeura presque invariable, — sauf pour les articles dont la production ne pouvait être réglée, telle que celle des produits agricoles, — dans des marchés d'où la concurrence était bannie. Ce régime qui a subsisté dans ses traits essentiels, jusqu'à l'avènement de la grande industrie, avait l'avantage de stabiliser la production et d'assurer, au moins dans quelque mesure, la sécurité des producteurs, entrepreneurs et ouvriers. Mais cet avantage était acheté d'une part par l'élévation d'un prix de monopole que la coutume ne tempérait pas assez, d'une autre part et surtout, par l'arrêt de tout progrès, en l'absence du stimulant de la concurrence. L'industrie s'immobilisa, par l'interdiction de l'emploi des machines ou des procédés qui en auraient augmenté la productivité, en rompant l'équilibre des profits au détriment des moins capables d'entre les membres associés de ces trusts corporatifs. Des causes d'une autre sorte agissaient pour faire obstacle au progrès de la production agricole : la nature même de ses produits qui en limitait étroitement le marché par la difficulté et la cherté des transports, la pauvreté et l'isolement intellectuel des agriculteurs, la courte durée des tenures dans les pays où les serfs formaient des communautés qui modifiaient la répartition des lots, en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de bras que chaque tenancier fournissait à la corvée. Ce régime de monopole mi-partie naturel, mi-partie artificiel n'en était pas moins adapté aux circonstances du temps et aux conditions d'existence de la population asservie. S'il ne pouvait augmenter son bien-être par l'accroissement de la productivité de son industrie ; s'il était impuissant à la préserver des maux causés par l'inégalité inévitable des récoltes, il lui épargnait ceux des crises industrielles. Il lui offrait de même une certaine garantie contre l'avidité du seigneur. Car la coutume ne limitait pas seulement les prix du monopole corporatif, elle limitait encore ceux du monopole seigneurial. Elle maintenait l'impôt à son taux originaire, et le seigneur ne pouvait y déroger sans s'exposer au mauvais gré et aux jacqueries de ses serfs agricoles et aux révoltes plus dangereuses encore des communes nées de l'union des corporations de ses serfs industriels.

III

Le seigneur, et à plus forte raison les serfs, ne consommaient, au début, que les produits du domaine. Cependant, il y avait des

articles dont les matériaux n'existaient point dans le domaine seigneurial et même dans le territoire de l'Etat. Ces articles, les sociétés guerrières se les procuraient d'abord par des entreprises de pillage. Celles qui étaient établies dans le voisinage de la mer s'adonnaient à la piraterie, et lorsque la navigation à voile surgit de l'invention du tissage des étoffes, elles purent étendre leurs incursions jusque dans des contrées lointaines, où les différences du sol et du climat faisant abonder des produits inconnus chez elles. Mais le pillage rencontrait des résistances qui le rendaient aléatoire et parfois même le soldaient en perte. Quelle que fût la répugnance que dût causer aux pillards l'ouverture de relations pacifiques avec des étrangers qu'ils étaient accoutumés à considérer et à traiter comme des ennemis naturels, ils finirent par obéir à la loi de l'économie des forces en recourant à un mode d'acquisition que l'interdiction du procédé primitif du vol avait suscité dans l'intérieur de leur Etat, le mode de l'échange. Sans doute, ce mode d'acquisition n'était point gratuit, car il impliquait la nécessité de fournir un produit en échange d'un autre. Mais tantôt les pirates avaient affaire à une population guerrière qu'il fallait vaincre avant de la dépouiller et la victoire, d'ailleurs incertaine, leur coûtait une somme d'efforts et de peine qui dépassait fréquemment celle que leur aurait coûté l'échange. Tantôt ils avaient affaire à une population inoffensive qui s'enfuyait à leur aspect, en emportant ou en cachant les produits qu'ils convoitaient : c'est que le vol repoussait les produits autant que l'échange les attirait. Car l'échange était avantageux aux deux parties, tandis que le vol n'était avantageux à l'une qu'au détriment de l'autre. On vit donc s'établir partout des marchés d'échange où chacun apportait les articles que la nature du sol, du climat ou de ses aptitudes particulières lui permettait de produire avec une dépense de forces et de peine inférieure à celle que lui auraient coûtée les articles contre lesquels il les échangeait, ou même qu'il lui eut été impossible de produire. L'échange se substitua au vol, le commerce aux razzias et à la piraterie, en établissant une communauté d'intérêts entre des hommes que le mode primitif d'acquisition des subsistances avait rendus naturellement ennemis. Ce qui n'empêcha pas la pratique du vol de continuer à être préférée quand elle était ou semblait plus avantageuse. Elle s'associait d'ailleurs fréquemment sinon habituellement à l'échange, chaque échangiste s'efforçant, sous une influence atavique, de tromper la partie adverse sur la quantité ou la qualité

de sa marchandise. On s'explique ainsi que le paganisme ait placé sous le même patronage divin les commerçants et les voleurs. Il fallut que des progrès économiques et moraux se joignissent pour purifier l'échange de l'alliage du vol, encore cette purification est-elle loin d'être achevée.

Comme les serfs industriels, les serfs commerçants s'organisèrent en corporations ; ce qui excluait la concurrence sinon pour l'acquisition des produits à l'étranger, du moins pour la vente à l'intérieur de la seigneurie. En sus de l'impôt compensateur de la corvée, le seigneur s'était primitivement attribué un droit de préemption ou de préférence sur les produits importés. Ce droit, les mêmes considérations d'utilité mutuelle qui avaient déterminé la substitution de l'impôt en nature ou en argent à l'impôt en travail ou corvée le firent remplacer par une taxe soit à l'importation soit à l'exportation. On peut reconnaître dans la taxe compensatrice de la préemption l'origine de la douane fiscale comme dans l'interdiction d'importer des produits concurrents de ceux des corporations industrielles, l'origine de la douane protectionniste. Peut-être s'étonnera-t-on que le seigneur ait accordé à ses serfs industriels ou commerçants la liberté de constituer des corporations qui pouvaient devenir et qui devinrent, en effet, fréquemment, des foyers de résistance à ses exigences. Mais il y trouvait un avantage en ce que la corporation industrielle ou commerciale comme la communauté agricole était responsable du paiement de l'impôt de ses membres, et il estimait que cet avantage immédiat et tangible dépassait les risques éventuels auxquels l'association des forces individuelles de ses serfs pouvait l'exposer.

IV

Comme nous l'avons remarqué plus haut, le travail esclave dépourvu du stimulant de l'intérêt, étant naturellement peu productif, le produit brut de l'exploitation d'un domaine seigneurial était et restait à son minimum. Sous le régime du servage, et surtout lorsqu'à l'impôt en travail, à la corvée, succédèrent l'impôt en nature, puis en argent, le produit brut s'augmenta en raison de l'accroissement de la productivité du travail du serf. Quoique le seigneur eût été le maître de fixer le montant de l'impôt et qu'il l'eût évidemment calculé de manière à conserver le même revenu qu'il tirait auparavant de l'exploitation de

ses esclaves, l'augmentation du produit brut valut au serf une part de produit net que la coutume empêcha le seigneur de lui ravir par l'exhaussement de l'impôt. Ce qui l'a prouvé, notamment en France, c'est l'enrichissement visible de la population asservie dès le commencement du moyen âge, lorsque sa sécurité eût été assurée contre les invasions des barbares.

Au revenu que le seigneur tirait de l'impôt compensateur de la corvée s'ajoutait encore celui de diverses exploitations dont il s'était réservé le monopole, la production du sel, la fabrication de la monnaie, etc., qu'il affermait économiquement au lieu de les exploiter lui-même. En échange des impôts et redevances qu'il prélevait sur ses serfs, le seigneur pourvoyait à leur sécurité extérieure qu'ils étaient incapables d'assurer eux-mêmes, comme l'attestaient suffisamment la conquête de leur habitât et leur asservissement ; il pourvoyait encore à leur sécurité intérieure et au gouvernement de leur vie. Mais tandis que cet échange était libre pour le maître, il ne l'était pas pour l'esclave. Le maître n'avait d'obligation à remplir qu'envers la société dont il était membre et à laquelle il devait une contribution proportionnée à la valeur des biens dont elle lui garantissait la possession ; il n'en avait aucune à l'égard de la population conquise et asservie, il la possédait au même titre que le sol, les végétaux et les animaux qui le meublaient, en vertu du droit de la force. Si ce droit justifiait la conquête et l'esclavage en ce qu'il était conforme à l'intérêt général de l'espèce, dans cette première étape de l'évolution, il n'imposait à ceux qui l'exerçaient qu'un devoir moral, il ne créait aucune obligation envers ceux qui ne possédaient point la force, source de ce droit. Toutefois l'exercice individuel ou collectif du droit de la force n'était utile, partant moral, qu'autant qu'il était conforme à l'intérêt de l'espèce. Si donc le maître n'avait à l'égard de ses esclaves aucune obligation qu'ils pussent faire valoir, en l'absence de la force nécessaire pour la sanctionner, l'intérêt de l'espèce s'accordant au surplus avec le sien, lui imposait l'obligation morale de les bien traiter, de leur fournir la nourriture et l'entretien nécessaires, de les gouverner de manière à développer leur mentalité ; en un mot de leur accorder dans l'échange qu'il leur imposait la même part de profit qu'ils eussent pu obtenir si l'échange avait été libre. Mais on conçoit que cette obligation morale n'ait été qu'imparfaitement remplie, et que le propriétaire n'ait accordé le plus souvent à ses esclaves que la part qu'il était intéressé lui-

même à leur laisser, — savoir le minimum nécessaire à leur conservation.

A ses esclaves, le propriétaire fournissait, en échange de leur travail, la nourriture, l'entretien et la sécurité, à ses serfs, il ne fournissait que la sécurité, avec la jouissance du lopin de terre, d'où ils tiraient eux-mêmes leur subsistance.

La sécurité était de deux sortes : intérieure et extérieure, et elle était pour les maîtres aussi bien que pour les esclaves ou les serfs, un article de première nécessité. Seulement, à dater de l'époque où les invasions de Barbares cessèrent de menacer d'extermination les uns et les autres, la sécurité extérieure intéressa moins les esclaves ou les serfs que leurs maîtres. Alors, tandis qu'une invasion continua d'entraîner pour la société propriétaire de l'Etat, sinon l'extermination, du moins la dépossession, elle n'aboutit plus qu'à un simple changement de domination pour la population asservie et ce changement n'impliquait pas nécessairement une aggravation de sa condition.

Notre ennemi c'est notre maître,

disait le fabuliste, et le nouveau maître n'était pas toujours pire que l'ancien.

Beaucoup plus que la sécurité extérieure, la sécurité intérieure intéressait la population asservie. Seulement, à mesure que cette population vouée aux travaux de la production se dégagea des liens de la servitude, ses propriétaires furent moins intéressés à la préserver des risques qui menaçaient sa sécurité. Un propriétaire était plus intéressé à la conservation d'un esclave qu'à celle d'un serf et plus encore à celle d'un serf qu'à celle d'un simple sujet, en raison de la différence de la perte que lui causait l'échéance du risque. Après la conquête et le partage du territoire conquis, chaque co-partageant établit dans son domaine un code de lois avec un appareil de justice et de police, destiné à y faire régner la sécurité, mais ce code et cet appareil avaient beaucoup plus pour objectif sa propre sécurité que celle de la population asservie. Le code punissait avec une extrême rigueur tous les actes qui lui étaient nuisibles et l'appareil était particulièrement employé à les prévenir ou à les réprimer. Les mêmes nuisances n'exposaient leurs auteurs qu'à des peines légères ou même n'étaient pas punies lorsqu'elles n'atteignaient que les esclaves, les serfs ou les sujets, et en ce cas elles n'étaient infligées et mesurées qu'en raison du dom-

mage qu'elles causaient au propriétaire du domaine. Et lorsque l'esclavage eut été remplacé par le servage ou la sujétion, le propriétaire, le seigneur, finit par abandonner aux corporations ou aux communes la répression de la plupart des atteintes à la sécurité de leurs membres pour ne s'occuper que de celles qui concernaient la sienne.

V

Les mêmes avantages réciproques qui avaient déterminé d'abord la transformation de l'esclavage en servage, ensuite de la corvée en travail en une redevance en nature ou en argent, dès que la monnaie eût été inventée, devaient déterminer celle du servage en une simple sujétion.

Aux esclaves passés à l'état de serfs agricoles, le seigneur avait concédé la jouissance d'un lot de terre à charge de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance et de lui fournir une certaine quantité de travail, ordinairement trois journées par semaine, puis, à cette quantité de travail les deux parties avaient trouvé plus avantageux de substituer une quantité équivalente de produits du sol et finalement de monnaie. Mais alors un autre progrès devint possible. Si le serf avait été mis en possession d'un lot de terre en échange de sa redevance, cette possession demeurait précaire. Le seigneur pouvait toujours lui enlever ce lot, soit pour l'ajouter à ses terrains de chasse ou lui donner quelque autre destination, sauf à le remplacer, à son gré sans avoir égard à la convenance de l'occupant. Celui-ci était intéressé à s'assurer contre ce risque, en acquérant la possession complète et perpétuelle de son lot, en y comprenant le droit de le vendre, de le louer, etc., c'est-à-dire en transformant la possession en propriété. Cette transformation était évidemment avantageuse au serf en l'excitant à améliorer sa terre et à augmenter ainsi la productivité de son travail, et elle devait, par là même, contribuer à augmenter la richesse ambiante par la multiplication des matériaux de l'échange. Elle pouvait s'opérer à différentes conditions, par la constitution d'une rente ou par le rachat de la redevance. Le seigneur, de son côté, était intéressé à cette transformation qui devait accroître le débouché des industries dont il s'était réservé le monopole. Elle fut hâtée, notamment à l'époque des croisades, par la nécessité de pourvoir aux avances qu'exigeaient ces expéditions lointaines, ensuite de

réparer les pertes par lesquelles elles s'étaient soldées. La libération des serfs industriels s'opéra de même par le rachat de leurs redevances. Serfs agricoles et serfs industriels demeurèrent toutefois soumis à l'autorité du seigneur, puis du roi, lorsqu'il se fut substitué au seigneur. S'ils ne lui devaient plus rien pour la terre qu'ils avaient acquise, pour l'industrie dont ils lui avaient racheté « l'obroc », ils continuaient à lui devoir la sécurité qu'il leur garantissait et qu'ils n'étaient pas libres de demander à d'autres aussi longtemps qu'ils demeuraient sur son domaine. En cessant d'être ses esclaves ou ses serfs, ils restaient ses sujets. On a attribué au Christianisme le mérite de les avoir affranchis. Mais si le Christianisme a pu adoucir dans quelque mesure les rigueurs de la servitude par l'amélioration morale des maîtres et des serviteurs, il n'a pas eu la vertu de la supprimer. Les révoltes n'ont pas eu davantage ce pouvoir, et lorsque l'émancipation des esclaves et des serfs s'est accomplie par l'Etat sous la pression de la philanthropie ou de quelque autre sentiment, elle n'a guère répondu à l'attente de ses promoteurs. Elle n'a été vraiment utile qu'autant qu'elle s'est opérée librement par l'accord des intérêts des deux parties.

G. DE MOLINARI.

L'indépendance fiscale des pouvoirs locaux

ET

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

C'est une croyance très répandue que la liberté individuelle est intimement liée à l'indépendance des assemblées locales et M. Gauthier, Rapporteur de la Commission des Finances, a obtenu, au Sénat, le 12 janvier dernier, de faciles applaudissements, en parlant ainsi (1) de la réforme administrative : « Cette « réforme, il faut la faire. Il faut débarrasser nos communes « et nos départements de la tutelle qui pèse trop lourdement sur « eux. Il faut leur rendre la liberté de leurs décisions..... parce « que, de la pratique de cette liberté naît le sentiment de res- « ponsabilité collective et individuelle nécessaire aux citoyens « d'une république libre comme la nôtre. »

Plus récemment encore, la même pensée se trouve exprimée sous la plume de M. Bonnevay, député (2), qui est bien assuré de répondre au sentiment presqu'unanime de la Chambre, lorsqu'il écrit : « La sagesse des Conseils généraux et les progrès « de l'esprit public permettent d'envisager à brève échéance « une réforme profonde de leurs pouvoirs en matière de créa-

(1) *Journal officiel* du 13 jainvier 1907. — Sénat : Discussion générale du budget de 1907.

(2) Rapport fait par M. Bonnevay, au nom de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification des articles 40, 41, 58, 59, 60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871. — Document parlementaire, n° 834, annexe au procès-verbal du 15 mars 1907.

« tion d'impôts et la suppression de cette restriction de leurs « droits financiers. »

Quand une idée a pénétré aussi avant dans les milieux parlementaires, elle n'est pas très loin de se faire une place dans la législation ; il n'est que temps alors de se demander si cette idée est juste dans son principe et si elle est justifiée par les faits, car, dans l'affirmative, on ne saurait trop hâter la réalisation d'une réforme dont l'utilité a été définitivement reconnue, tandis que, dans le cas contraire, on doit s'efforcer d'éviter au pays de coûteuses expériences, en ramenant l'opinion vers la vérité.

C'est avec l'espoir de contribuer un peu à la recherche et à la manifestation de cette vérité que, considérant la situation des pouvoirs locaux au point de vue financier, nous allons essayer de déterminer :

1° Si, d'une manière générale, l'indépendance de ces pouvoirs est une condition favorable ou un obstacle au développement de la liberté individuelle ;

2° Si, en fait, et eu égard aux résultats connus de la législation en vigueur, cette liberté profiterait davantage d'un accroissement ou d'une diminution des attributions fiscales des conseils généraux et municipaux ;

3° Si le pouvoir central n'a pas, en France, et à raison des liens qui rattachent son budget aux budgets départementaux ou communaux, des titres tout particuliers à l'exercice d'un contrôle sur le vote des centimes additionnels par les Assemblées locales.

1re question : L'indépendance financière des pouvoirs locaux est-elle, d'une manière générale, une condition favorable ou un obstacle au développement de la liberté individuelle?

L'indépendance financière d'une société doit être considérée sous plusieurs aspects.

En tant qu'elle s'applique à la gestion du domaine possédé par ladite société, de ses bois, de ses immeubles quelconques ou de ses capitaux, cette indépendance n'est qu'une des formes de la liberté générale, liberté qui ne peut s'exercer que collectivement sur des biens détenus à titre collectif. La situation n'est pas différente, s'il s'agit de faire emploi d'apports volontaires des intéressés. Mais il n'en va plus de même, dès que, ayant épuisé ses ressources particulières et celles qui lui sont fournies spontanément par ses membres, la société se trouve dans

le cas (1) de recourir à l'impôt : l'intérêt individuel se dresse alors à côté ou en face de l'intérêt collectif.

Qui dit impôt, dit coercition, c'est-à-dire anéantissement ou amoindrissement plus ou moins grave de la liberté des redevables. On peut soutenir, il est vrai, que, dans le régime électif, cette diminution de la personne est seulement apparente, les autorités locales ne faisant qu'user, pour le bien commun, des pouvoirs qui leur sont délégués, comme le ferait, dans une société anonyme, le conseil d'Administration. Mais il faut reconnaître que l'analogie n'est pas complète, attendu, d'abord, qu'à l'inverse de la société commerciale, dans laquelle on entre et d'où on sort assez librement, la collectivité politique est une association obligatoire, de laquelle on ne peut presque jamais se dispenser de faire partie, quand on le voudrait, et attendu qu'elle est aussi une association fermée, dont se trouvent exclus beaucoup de ceux-là mêmes qui y ont leur fortune ou leur existence engagée.

Les femmes et les mineurs, par exemple, ne sont électeurs nulle part en France. Les propriétaires qui ont des biens dans plusieurs circonscriptions, ne sont électeurs que dans l'une d'elles ; c'est-à-dire qu'ils ne peuvent prendre part, d'un côté, à la gestion de leurs intérêts départementaux ou communaux qu'à la condition de renoncer, partout ailleurs, à l'exercice du même droit. Que dire, si, dans la commune où vous avez rempli votre devoir d'électeur, la liste de votre choix n'est pas élue ? Alors vous n'êtes plus représenté du tout ; la fiction de l'impôt consenti par délégation disparaît entièrement et le lien qu'on supposait exister entre l'intérêt local et l'intérêt privé se trouve rompu.

Tant qu'il s'agit de subvenir à des dépenses obligatoires ou d'une utilité primordiale et reconnue (sécurité, justice, etc.), la distinction entre le bien public et le bien particulier est encore peu sensible : réduites au minimum de ces dépenses, les charges communes pèsent peu, non seulement à cause de leur chiffre modéré, mais aussi à raison de leur nature, la contrainte étant voilée aux yeux du citoyen qui souffre d'autant moins d'une obligation qu'en s'inclinant devant elle, il peut davantage se persuader qu'il cède seulement à la nécessité des choses.

---

(1) Cette éventualité qui, théoriquement du moins, peut résulter d'une gestion défectueuse du domaine privé départemental ou communal, justifierait déjà, à certains égards, l'obligation de soumettre ladite gestion elle-même au contrôle de l'autorité supérieure.

Aussi faut-il approuver que le législateur s'en soit remis aux assemblées locales du soin de pourvoir, sous leur responsabilité personnelle et dans des limites restreintes, aux charges les plus essentielles de leur mission. Mais, au fur et à mesure que les dépenses prennent un caractère plus facultatif, que leur utilité est moins générale et qu'elles exigent des sacrifices plus élevés, alors apparaît plus clairement l'antagonisme des deux intérêts public et privé, tout ce qu'on cède à l'un ayant l'air d'être pris à l'autre.

Mais l'excès d'impôt n'est pas toujours le seul ni le principal tort dont un citoyen puisse avoir à se plaindre de la part du Département ou de la Commune. Ces collectivités ont, tout comme les particuliers, des devoirs à remplir ; elles ne sont même créées que pour les remplir, et ces devoirs correspondent aux droits que la loi reconnaît aux habitants : droit à la sécurité, droit à la justice, droit à l'assistance, etc. On peut donc dire que, dans la mesure où ils s'abstiendraient de se créer les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations, le Département et la Commune priveraient, par là même leur population de l'exercice d'un droit, c'est-à-dire, en dernière analyse, qu'ils ne lui laisseraient pas le plein usage de sa liberté.

Que les contributions locales soient trop élevées pour ses facultés, ou qu'elles soient insuffisantes pour lui assurer les avantages sociaux qui lui sont dus, le citoyen ne voit plus, dans le Conseil municipal ou dans le Conseil général, le représentant de ses intérêts et il cherche, d'instinct, dans un pouvoir plus haut placé, le protecteur de sa liberté :

« C'est une expérience éternelle, a dit Montesquieu (1), que « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jus- « qu'à ce qu'il trouve des limites..... et, pour qu'on ne puisse « abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, « le pouvoir arrête le pouvoir ».

En cette page, comme en plusieurs autres de son œuvre, il semble qu'après avoir accumulé les enseignements du passé, l'auteur de l'*Esprit des lois* ait aussi entrevu, de son regard pénétrant, ce qui, pour lui, était l'avenir et qui, pour nous, constitue le présent. Il semble que l'arrêt qu'il a prononcé contre l'indépendance excessive de tout pouvoir humain ait une portée générale, car, si l'autorité personnelle a toujours appelé

(1) *Esprit des lois*. Livre XI. Chap. IV.

un contrôle, nos représentations locales ne sauraient davantage s'en passer maintenant, et, se livrant à l'étude de la décentralisation projetée, M. Aucoc (1) nous fait entendre aujourd'hui comme un écho adouci mais fidèle du jugement de Montesquieu :

« La liberté des administrateurs locaux, nous dit le savant « Académicien, n'assure pas toujours la liberté et la sécurité « des citoyens..... et, s'il est juste et utile que les pouvoirs lo- « caux aient une certaine indépendance, il est nécessaire de « prendre des précautions contre leurs entraînements et leurs « écarts..... C'est la leçon de l'histoire ! »

2e question : En fait, eu égard aux résultats connus de la législation en vigueur, la liberté individuelle tirerait-elle plus grand profit d'un accroissement ou d'une restriction des attributions fiscales des Conseils généraux et municipaux ?

L'impôt entrave la liberté des particuliers par son mode de recouvrement, lorsqu'il soumet les redevables, soit à un travail personnel, comme la prestation, soit à des dérangements répétés et à des formalités gênantes aux entrées de la ville, comme les octrois, soit surtout, lorsque, comme pour ces mêmes octrois, il transforme en délits des actions qui, en dehors de toute réglementation fiscale, seraient parfaitement légitimes ou indifférentes. Les inconvénients de cette sorte frappent tous les regards, et, alors que deux lois récentes, celles des 29 décembre 1897 et 31 mars 1903 ont prévu, sinon la suppression complète des prestations et des octrois, du moins leur remplacement total ou partiel, ce n'est pas maintenant, pensons-nous, qu'on oserait se réclamer de la liberté individuelle pour donner aux municipalités la faculté d'exiger plus de trois journées de travail sur les chemins vicinaux ou celle d'établir, sans limite ni contrôle, de nouveaux droits de consommation.

En nous exprimant ainsi, nous n'entendons nullement jeter ou accepter une condamnation définitive sur le système des prestations en nature ni même sur celui des octrois : nous voulons seulement indiquer que le droit d'établir l'une ou l'autre taxe doit être, de l'avis général, l'objet d'une étroite limitation, et nous désirons éliminer ces deux impôts de notre pré-

(1) *Controverses sur la décentralisation administrative*, par M. Aucoc. Paris, 1895, page 57.

sente discussion, en faisant ressortir que les champions les plus déterminés de la décentralisation financière et de l'extension des pouvoirs locaux n'ont pu viser d'autre question que celle de l'établissement des centimes additionnels aux contributions directes.

Ces centimes occupent, d'ailleurs, dans les finances locales, une place très importante, puisqu'ils fournissent aux départements les deux tiers, à l'ensemble des communes le quart et à beaucoup de ces dernières la presque totalité de leurs ressources régulières. L'étude de leur régime offre donc, à tous égards, un intérêt prépondérant et c'est, dès lors, dans cette étude que nous prierons le lecteur de vouloir bien nous suivre.

Nous avons déjà dit que l'impôt local peut porter atteinte à la liberté par son insuffisance, s'il ne permet pas aux collectivités de remplir leurs obligations vis-à-vis des individus. En pareil cas, la loi donne au Gouvernement le droit d'établir d'office 2 centimes départementaux ou 10 centimes (1) communaux. Le principe même de cette faculté est au-dessus de toute contestation. Sans doute, on peut différer d'opinion sur la question de savoir si le législateur a eu tort ou raison de conférer le caractère obligatoire à tel ou tel service de voirie, d'instruction, d'assistance ou de retraite. M. Ribot et M. Aynard auraient quelque peine à s'entendre sur ce point avec M. Jaurès ; mais, sans avoir la prétention de faire l'accord entre ces messieurs, nous pensons que, si on procédait actuellement à une revision d'ensemble de la liste des dépenses obligatoires, on arriverait probablement dans l'état actuel des esprits (2), à allonger cette liste, au nom même des droits de l'individu, plutôt qu'à la raccour-

---

(1) 20 centimes, s'il s'agit d'acquitter une dette résultant de condamnation judiciaire. — Au-delà il faut une loi.

Le Préfet peut aussi imposer d'office les ressources (journées de travail ou centimes) nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux.

(2) Le nombre des dépenses obligatoires ira vraisemblablement en augmentant.

La proposition de loi votée par le Sénat, le 27 décembre 1906, sur la proposition de M. Milliès-Lacroix et de plusieurs de ses collègues, tendait, accessoirement, à modifier en ce sens la loi du 10 août 1871. A la Chambre, la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation s'est émue de ce changement, mais, tout en concluant au maintien provisoire du *statu quo*, son Rapporteur, M. Bonnevay semble admettre le principe d'un accroissement de la liste des dépenses obligatoires. (Document parlementaire n° 834, du 15 mars 1907.)

cir. Dans ces conditions, nous supposons que les défenseurs de la liberté n'entendent pas demander qu'on prive le Gouvernement du moyen coercitif qui peut seul transformer en réalité le caractère obligatoire de certaines dépenses.

Nous ajouterons que, si les pouvoirs publics ont la faculté, très étroitement circonscrite d'ailleurs, de suppléer aux omissions budgétaires des assemblées locales, ils ont, en fait, assez rarement l'occasion d'intervenir à cet égard. Dans le rapport qu'il a fourni, l'an dernier, sur la situation financière des départements (1), l'éminent Conseiller d'Etat, M. Bruman, nous apprend que cette intervention ne se produit presque jamais. Pour les communes, le fait a lieu plus souvent, mais il demeure exceptionnel.

Ce que l'opinion réclame, ce serait donc, semble-t-il, en définitive, uniquement l'extension des pouvoirs du Conseil général et du Conseil municipal relativement à la *création* des centimes additionnels. Tel est bien, au surplus, le sens évident du passage, cité plus haut, du récent rapport (2) de M. Bonnevay.

Pour apprécier plus exactement ce qui pourrait être accordé à cet égard aux assemblées locales, considérons d'abord ce que la loi leur donne aujourd'hui. Sous la législation actuelle, il peut être établi, sans aucune autorisation :

1° *Par les Conseils généraux* (3) :

25 centimes additionnels ordinaires, sur les contributions foncière et personnelle-mobilière ;

18 centimes ordinaires ou spéciaux, sur les 4 contributions directes ;

12 centimes extraordinaires sur ces mêmes contributions.

2° *Par les Conseils municipaux* (4) :

5 centimes ordinaires, sur les contributions foncière et personnelle-mobilière ;

---

(1) Situation financière des Départements pour 1903. — (Publication du Ministère de l'Intérieur. Paris, 1906).

(2) Chambre des Députés. Document parlementaire n° 834, du 15 mars 1907.

(3) Sans compter les centimes additionnels prévus pour le cadastre, centimes qui ne sont établis que dans 4 départements. (Lois du 2 août 1829 et du 17 mars 1898).

(4) Sans compter l'imposition prévue pour le renouvellement du ca-

5 centimes ordinaires spéciaux pour chemins vicinaux, sur les 4 contributions directes ;

3 centimes extraordinaires pour chemins vicinaux, sur les 4 contributions directes ;

3 centimes extraordinaires pour chemins ruraux, sur les 4 contributions directes ;

Un nombre de centimes dont le maximum n'est pas fixé, pour salaire du garde champêtre ;

3 centimes pour secours aux familles nécessiteuses des soldats réservistes ou territoriaux ;

Un nombre de centimes dont le maximum n'est pas fixé, pour faire face aux dépenses de l'assistance médicale ;

5 centimes pour subvenir aux dépenses des Syndicats de communes ;

30 centimes qualifiés, selon leur objet, de centimes extraordinaires ou de centimes pour insuffisance de revenus.

Les délibérations prises au sujet des impositions ainsi énumérées sont exécutoires par elles-mêmes ; mais les Conseils généraux peuvent voter plus de 12 centimes extraordinaires et les Conseils municipaux plus de 30 centimes dits extraordinaires ou pour insuffisance de revenus, à la condition d'y être autorisés, les premiers par un décret, les seconds par un simple arrêté préfectoral (1).

L'intervention du Gouvernement est également indispensable, lorsqu'il s'agit de contracter des emprunts ou de voter des impositions pour une période d'années supérieure à 30. Cette dernière restriction est nécessaire, non seulement pour la protection des intérêts individuels, mais encore pour la sauvegarde de l'avenir du Département ou de la Commune. Ces collectivités ayant une durée indéfinie, il ne peut appartenir à leurs représentants momentanés d'aliéner sans restriction l'indépendance desdites collectivités, pour une époque où la génération des électeurs actuels aura fait place à d'autres générations non moins jalouses que celle-ci de leur liberté. On pourrait même

---

dastre (loi du 17 mars 1898), ni les centimes spéciaux autorisés dans les régions éprouvées par la crise viticole (Lois du 2 mars 1902 et du 8 janvier 1907), ni ceux autorisés par la loi du 29 décembre 1897 en remplacement des droits d'octroi.

(1) *Situation financière des Départements pour l'année* 1903 : Ce volume, qui a été publié en 1906, donne pour certains objets, notamment pour les emprunts, la situation relative aux années 1905 ou 1906. Voir pages 113 à 160 et 525 à 531.

soutenir que la période de 30 ans concédée par la loi est exagérée et que les Conseillers généraux ou municipaux ne devraient pas pouvoir engager leurs concitoyens pour une durée allant au-delà des six ou des quatre années auxquelles correspond l'exercice normal de leur mandat électif.

A tout le moins faut-il reconnaître que, pour dépasser la limite fixée par la loi, un contrôle est très utile et qu'au surplus le Gouvernement fait un usage bien libéral, trop libéral, peut-être, des pouvoirs qui lui appartiennent à cet effet. Les statistiques du ministère de l'Intérieur nous révèlent, par exemple, qu'au 1er janvier 1906, 58 départements avaient été autorisés à engager leurs finances pour une durée supérieure au maximum prévu par l'article 40 de la loi du 10 août 1871 et que pour 32 d'entre eux, la période d'amortissement des emprunts atteignait au moins 50 ans. Cette dernière limite était même dépassées par les départements ci-après :

Seine-et-Marne.	(Impos. approuv.	pour finir en	1959	seulement)
Tarn.	(	—	1961	—)
Marne.	(	—	1965	—)
Drôme.	(	—	1966	—)
Aisne.	(	—	1970	—)
Landes.	(	—	1970	—)
Var.	(	—	1972	—)
Nièvre.	(	—	1974	—)
Jura.	(	—	1974	—)

Devant ces faits, une réflexion s'impose : Peut-on demander davantage ?

Nous pensons, quant à nous, que, sur ce point encore, la bonne administration des deniers publics perdrait quelque chose, mais que les droits légitimes des assemblées locales et des citoyens ne gagneraient rien à la diminution d'un contrôle si modéré dans son principe comme dans ses résultats.

Reste donc à examiner la question du taux des impositions.

Le simple énoncé des règles générales que nous avons données plus haut, permet de se rendre compte de l'importance des pouvoirs accordés, à cet égard, aux Conseils départementaux ou municipaux, puisque ceux-ci sont admis à opérer librement, sur la matière imposable, un prélèvement susceptible de dépasser, au profit de chacune de ces assemblées, la moitié de l'impôt en principal réservé à l'Etat lui-même. Il ne semble pas qu'en posant de telles règles pour la répartition normale des ressources publiques, le Parlement ait manqué de générosité ou

de confiance envers les pouvoirs locaux et il ne faut pas être surpris qu'après avoir ainsi pourvu, par une mesure d'ensemble, à leur fonctionnement régulier, il ait réservé à l'autorité centrale le soin d'examiner les cas particuliers.

Voyons maintenant quel usage a fait l'Etat de son droit de contrôle : je crains bien de trouver que son attitude n'ait pas été à l'abri de toute critique, mais, s'il y a un reproche à lui adresser, c'est, peut-être, d'avoir mal défendu contre la rouille l'arme qui lui était confiée.

La plupart des Conseils généraux votent la totalité des 43 centimes ordinaires mis à leur disposition par la loi de finances.

Au point de vue des contributions extraordinaires, la situation était la suivante, en 1903, dernière année pour laquelle nous ayons des renseignements complets :

Le nombre moyen des centimes de cette espèce, pour l'ensemble de la France, était de 20 (1), dépassant ainsi de 8 c. le maximum légal ; mais, d'un département à l'autre les différences étaient considérables :

20	Départ.	avaient moins de	12	cent. extraord.	;
1	—	avait exactement	12	—	;
36	—	avaient plus de 12 et moins de	24	—	;
23	—	— plus de 24 et moins de	36	—	;
5	—	— de 36 à	59,45	—	;

Dans les 87 départements (2), le nombre de ces centimes variait ainsi de 2 c. 31 (Meurthe-et-Moselle) à 42 c. 32 (Allier) et à 59 c. 45 (Corse).

Quant au nombre total des centimes départementaux de toute nature, il était pour la même année (1903) de 45 c. en Meurthe-et-Moselle, de 85 c. 32 dans l'Allier, et de 102 c. 45 dans la Corse ; mais nous trouvons, à ce sujet, des renseignements plus récents dans le volume publié, en 1906, par le ministère de l'Intérieur relativement à la situation financière des communes (3).

---

(1) Cette moyenne s'élève constamment : En 1902 elle n'était guère que de 19 centimes ; en 1906, elle était déjà de 22 c. 37 ; et, pour 1907, elle dépasse 24 centimes.

Cette progression est d'autant plus à remarquer que le nombre des centimes ordinaires ou spéciaux a lui-même été augmenté de 10 par la loi du 13 juillet 1900.

(2) 87 départements, y compris le territoire de Belfort.

(3) Nonobstant son titre et bien qu'en réalité il concerne plus spécialement les finances municipales, ce volume présente des renseignements très intéressants, par leur actualité, sur les impositions établies, pour 1905, au profit de chaque département.

D'après cet ouvrage, le nombre des centimes départementaux est resté stationnaire dans l'Allier, ainsi qu'en Meurthe-et-Moselle, tandis que, dans la Corse, il est monté à 105 c. 60, pour 1905.

En ce qui concerne les communes, le même document nous apprend que le nombre moyen des centimes perçus au profit de leur budget est de 63 (1), pour toute la France, ce qui, à première vue, ne paraît pas très exagéré, mais si on examine isolément la situation de chaque département on se trouve en présence de variations considérables, cette moyenne passant, de 16 centimes (Haute-Saône), 19 c. (Vosges), 21 c. (Landes), à 85 c. dans l'Isère, 107 c. en Seine-et-Oise, 125 c. dans l'Hérault, 154 c. dans l'Aude, 175 c. dans la Haute-Savoie et 250 centimes dans la Corse.

Nous croyons intéressant de placer sous les yeux du lecteur le tableau ci-après, qui réunit, d'une façon synoptique, pour chaque département, le nombre moyen des centimes communaux au nombre réel des centimes départementaux perçus en 1905 :

---

(1) Cette moyenne, qui était de 57.60, il y a dix ans, en 1897, s'élève constamment :

Pour 1905, il a été perçu 70.084 nouveaux centimes, chiffre que n'avait pas encore atteint l'accroissement annuel des impositions communales.

Nul doute que la création des impositions qualifiées de « centimes pour insuffisance de revenus », n'entre pour une part dans la rapidité de cet accroissement. La création de ces centimes a eu pour objet principal une organisation plus claire et plus logique du budget communal, mais le nom donné aux centimes dont il s'agit semble avoir influé sur la facilité avec laquelle les Conseils municipaux se sont mis à en faire emploi : il eût mieux valu laisser le titre d'extraordinaires, titre dûment justifié, aux impositions votées en sus du maximum légal. Quant au budget, il eût été facile d'y faire prévaloir un ordre très satisfaisant, en renonçant, tout simplement, à la division, fort arbitraire, des budgets ordinaire et extraordinaire, et en adoptant pour les finances communales, comme pour celles de l'Etat, la règle de l'unité budgétaire.

Ces observations peuvent s'appliquer, avec la même force, au budget départemental, budget qu'il est malheureusement question de doter également de « centimes pour insuffisance de revenus ordinaires ». (Proposition adoptée par le Sénat, les 27 décembre 1906 et 7 février 1907. — Voir : Chambre des Députés ; Document parlementaire, n° 834, du 15 mars 1907).

Tableau présentant la situation d'ensemble de chaque département, au point de vue des centimes additionnels départementaux et communaux, pour 1905.

DÉPARTEMENTS	Nombre des cent. départementaux perçus en 1905 (1)	Nombre moyen des centimes communaux perçus en 1905 (2)	Nombre moyen total des centimes locaux perçus en 1905
Ain	68	97	165
Aisne	61	87	148
Allier	85	52	137
Alpes (Basses-)	68	49	117
Alpes (Hautes-)	63	65	128
Alpes-Maritimes	65	40	105
Ardèche	77	80	157
Ardennes	65	85	150
Ariège	65	128	193
Aube	61	79	140
Aude	75	154	229
Aveyron	62	43	105
Belfort (Territ. de)	51	26	77
Bouches-du-Rhône	67	67	134
Calvados	59	47	106
Cantal	67	51	118
Charente	65	59	124
Charente-Inférieure	70	63	133
Cher	73	70	143
Corrèze	77	53	130
Corse	106	250	356
Côte-d'Or	54	44	98
Côtes-du-Nord	75	37	112
Creuse	86	40	126
Dordogne	60	45	105
Doubs	60	19	79
Drôme	70	100	170
Eure	51	31	82
Eure-et-Loir	75	82	157
Finistère	72	33	105
Gard	55	88	143
Garonne (Haute-)	64	60	124
Gers	54	30	84
Gironde	48	67	115
Hérault	71	125	196
Ille-et-Vilaine	79	36	115
Indre	76	88	164
Indre-et-Loire	63	55	118
Isère	62	85	147
Jura	70	48	118
Landes	66	21	87
Loir-et-Cher	69	76	145
Loire	62	80	142
Loire (Haute-)	76	51	127
Loire-Inférieure	83	42	125
Loiret	60	91	151
Lot	64	44	108
Lot-et-Garonne	46	29	75
Lozère	70	54	124
Maine-et-Loire	51	42	93
Manche	69	25	94
Marne	57	103	160
Marne (Haute-)	54	28	82
Mayenne	61	32	93
Meurthe-et-Moselle	45	23	68
Meuse	61	27	88
Morbihan	71	36	107
Nièvre	72	84	156
Nord	49	105	154
Oise	52	90	142
Orne	59	31	90
Pas-de-Calais	58	86	144
Puy-de-Dôme	72	51	123
Pyrénées (Basses-)	61	43	104
Pyrénées (Hautes-)	55	35	90
Pyrénées-Orientales	86	84	170
Rhône	58	71	129
Saône (Haute-)	51	16	67
Saône-et-Loire	49	40	89
Sarthe	56	37	93
Savoie	85	170	255
Savoie (Haute-)	88	175	263
Seine	51	88	139
Seine-Inférieure	54	39	93
Seine-et-Marne	63	111	174
Seine-et-Oise	53	107	160
Sèvres (Deux-)	70	67	137
Somme	56	62	118
Tarn	63	43	106
Tarn-et-Garonne	53	39	92
Var	68	54	122
Vaucluse	65	66	131
Vendée	68	41	109
Vienne	57	56	113
Vienne (Haute-)	70	54	124
Vosges	52	19	71
Yonne	73	107	180

(1) 25 de ces centimes ne portent que sur les contributions foncière et personnelle-mobilière (les contributions des portes et fenêtres et des patentes ne supportent pas ces 25 centimes). Les centimes départementaux subissent d'ailleurs une majoration d'environ 3 0/0, sous le titre de fonds de non-valeurs.

(2) 5 de ces centimes ne portent que sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. Les centimes communaux subissent d'ailleurs tous une majoration qui est, en moyenne de 6 0/0, pour fonds de non-valeurs et frais de perception.

Un coup d'œil jeté sur ce tableau nous permet de voir que, pour l'ensemble des centimes additionnels locaux, tant départementaux que communaux, les départements les moins imposés sont ceux de la Haute-Saône (67 centimes) et de Meurthe-et-Moselle (68 centimes). — Les plus surchargés sont ceux de l'Aude (229 centimes), de la Savoie (255 centimes), de la Haute-Savoie (263 centimes) et de la Corse (356 centimes).

Mais tout ceci ne représente encore que des moyennes, et, obtenues par la compensation des extrêmes, les moyennes ne peuvent donner qu'une impression atténuée de la réalité des faits. — Si nous voulons serrer ceux-ci de plus près, nous constatons, alors, que :

3.010	localités avaient, en 1905,	moins de	15	cent. com.	;
5.755	—	de	15 à 30	—	;
8.456	—	de	31 à 50	—	;
12.968	—	de	51 à 100	—	;
5.818	—	de	101 à 300	—	;
et 203	—	plus de	300	—	;

La Corse contient à elle seule 106 de ces dernières localités, et, comme elle est déjà le département le plus chargé sous le rapport des centimes votés par les Conseils généraux, les contribuables de cette île supportent un nombre total de centimes qui défie toute imagination.

Chacun sait, il est vrai, que, dans la Corse, le taux du principal de l'impôt foncier et celui de la contribution personnelle-mobilière sont plus faibles que dans les autres départements, d'où résulte cette double conséquence qu'une marge plus grande est laissée aux prélèvements des pouvoirs locaux et que, de plus, ceux-ci, pour obtenir un même produit, sont obligés de percevoir un nombre de centimes plus élevé qu'il ne serait nécessaire dans d'autres conditions. Mais on peut répondre à cela que, si l'Etat a cru devoir ménager, de tout temps, la Corse au point de vue fiscal, c'est que les forces contributives de cette terre éloignée du continent ne lui paraissaient pas susceptibles de fournir un effort plus considérable et que les mêmes raisons commandaient peut-être, jusqu'à un certain point, pareille prudence aux autorités locales.

En tout état de cause, on ne peut que trouver fort exagérées des impositions qui atteignent 105 c. 60, au profit du département, et qui dépassent 800 centimes pour quelques communes.

Les ménagements dont la Corse a été l'objet, comme nous

venons de le dire, ne s'appliquent pas, du reste, à la contribution des patentes qui est perçue, là-bas, d'après le même tarif que dans la métropole. Pour cette contribution, du moins, il est facile de faire une comparaison et de juger les résultats de la tolérance accordée aux communes en matière d'établissement de centimes additionnels.

Voici, à titre d'exemple, un patentable de 6e classe, un petit patron menuisier, occupant, à Porto-Vecchio (1), en 1905, une habitation et un atelier loués ensemble 300 francs par an.

La patente de ce modeste travailleur sera calculée comme il suit :

1° *Impôt en principal,* tel qu'il résulte du tarif général annexé à la loi du 15 juillet 1880.

Droit fixe ..... Fr	6 »	16 »
Droit proportionnel au 30e sur 300 fr. de loyer	10 »	

2° *Centimes additionnels.*

48 c. 126 établis au profit de l'Etat: produit.... Fr.	7,70	143,93
80 c. 600 établis au profit du département	12,90	
4 c. 030 (soit 5 0/0) ajoutés aux centimes départementaux pour fonds de non valeurs	0,65	
709 c. (2) établis au profit de la commune	113,44	
57 c. 7835 (soit 8.15 0/0) ajoutés aux centimes communaux pour non-valeurs et frais de perception..	9,24	
Total de la patente imposée à ce petit commerçant ..		159,93

La cotisation, telle qu'elle résulte du tarif légal, se trouve ainsi décuplée par l'accumulation des centimes de toute nature et de toute origine ! De telles charges sont écrasantes, mais il n'est pas indispensable de passer la mer pour trouver des impositions extrêmement élevées.

Citons, au hasard, quelques communes :

---

(1) Porto-Vecchio est une commune de 3.353 habitants. — Elle s'est imposée, en 1905, 714 centimes additionnels dont 5 ne portent pas sur la patente. Restent donc 709 centimes additionnels communaux à ajouter à cette constribution.

Sur les 105 c. 60 établis au profit du Département, 80 c. 60 seulement portent sur la patente.

(2) L'exemple de la ville de Porto-Vecchio n'est pas absolument isolé; cette commune n'est même point la plus imposée de toutes; plusieurs localités de la Corse ont plus de 800 centimes.

Ordonnaz (Ain)	a	303	centimes	communaux.
Ignaux (Ariège)	—	514	—	—
Vaychis (même dép.).	—	384	—	—
Taurize (Aude)	—	358	—	—
Montlaur (*id.*).	—	325	—	—
Salvezines (*id.*).	—	405	—	—
Périllos (Pyr.-Orient.)	—	324	—	—
Vérel-Pragondran (Savoie)	—	476	—	—
Entremont (*id.*)	—	308	—	—
St-Jean-de-Ceyrargues (Gard)	—	331	—	—
Corneilhan (Hérault)	—	304	—	—
Ambel (Isère)	—	317	—	—
Beaurain (Nord)	—	320	—	—
etc., etc...				

Si on ajoute à ces nombres de centimes communaux celui des centimes départementaux et celui des centimes généraux, on arrive, en additionnant toutes ces majorations, à des taux d'imposition vraiment spoliateurs, il faut dire le mot. Dans les pays ainsi chargés, le petit contribuable, qui ne doit que 10 fr. d'impôt en principal, est invité, en fait, à verser 50 ou 60 fr. ; le cultivateur ou le vigneron dont le domaine peu étendu supporterait assurément 100 francs d'impôt en principal, reçoit du percepteur sommation de payer 5 à 600 francs.

A ce compte, celui qui sème est-il sûr de récolter ? Lui reste-t-il quelque part du revenu de sa propriété et le développement de sa liberté, réclame-t-il impérieusement qu'on donne aux pouvoirs locaux de nouvelles facilités d'imposition ?

Faut-il supprimer la fragile barrière qu'oppose à ces abus le contrôle du pouvoir central ?

Pour notre part, nous répondrons que, si souvent qu'elle ait été franchie, cette barrière produit encore un effet utile. — On voit les abus qu'elle n'a pas empêchés ; on ne soupçonne point le nombre ni l'importance de ceux qu'aurait produits l'inexpérience ou la mégalomanie (1) de certaines assemblées, sans l'obligation de s'incliner devant la sagesse des règlements ainsi

(1) **Mégalomanie relative**: Comme parmi les hommes, il y a des pauvres et des riches parmi les collectivités: Tout Département veut avoir néanmoins son tramway, toute commune sa mairie monumentale. — **Jean de La Fontaine l'a bien dit**:

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs.

que devant le savoir, la haute compétence (1) et, même parfois peut-être, devant l'heureuse inertie de l'autorité administrative.

Qu'on ne s'empresse donc point d'accroître l'indépendance des pouvoirs locaux au préjudice de l'autorité centrale, car si cette autorité est bienfaisante aux citoyens par son action, elle l'est aussi par sa seule existence et même par ses lenteurs, par ses sages lenteurs que nous plaisantons un peu, mais auxquelles il faut savoir gré de sauvegarder sans bruit notre liberté.

3e question : Le pouvoir central n'a-t-il pas, en France, et à raison des liens qui rattachent le budget de l'Etat aux budgets départementaux ou communaux, des titres tout particuliers à l'exercice d'un contrôle sur le vote des centimes additionnels par les assemblées locales ?

A l'appui de ce qui précède, nous ajouterons que, si l'Etat doit intervenir dans l'établissement des centimes locaux comme organe de l'intérêt général et comme défenseur suprême de la liberté individuelle, ce droit de surveillance lui appartient encore à un autre titre, en vertu du rôle prédominant que son administration assume dans la gestion matérielle des finances départementales et communales.

Si les Conseils généraux et communaux avaient à percevoir directement, par des agents spéciaux, le montant des taxes établies à leur profit, sur chacun des contribuables de leur circonscription, nul doute que les difficultés de cette tâche ne missent bientôt un frein salutaire à leurs entraînements financiers. Mais il n'en va pas ainsi : moyennant le droit d'exiger un supplément d'impôt, supplément qui varie, suivant les cas, de 1 à 8 0/0, l'Etat se charge d'assurer, à forfait, la rentrée de tous les centimes votés par les assemblées locales. Moyennant cette surtaxe, c'est lui, Etat, qui fait les poursuites et qui assume ce qui s'attache à elles d'impopulaire ou d'odieux ; lui qui avancera les fonds, s'ils ne rentrent pas à échéance régulière ; lui qui supportera les non-valeurs des cotes dont l'irrecouvrabilité aura été dûment constatée.

Nous nous trouvons ici en présence d'une véritable opération d'assurance, compliquée d'une entreprise forfaitaire, et ce

(1) « L'Etat..., dit M. Poincaré, est un tuteur qui ne montre pas toujours le bon exemple à ses pupilles, mais les conseils qu'il leur donne valent souvent mieux que sa propre conduite. » (Sénat. *Débats* du 11 janvier 1907).

serait, vraiment, une situation difficilement conciliable avec la notion élémentaire d'un contrat de cette nature que les départements ou communes pussent augmenter indéfiniment l'importance de l'entreprise ou de la chose assurée, sans que l'Etat fût admis à discuter les risques dont il va être chargé !

Concluons :

L'indépendance fiscale des Conseils généraux et municipaux ne saurait être accrue sans danger.

On ne peut refuser à l'Etat le droit d'intervenir en la matière, tant pour sa propre défense qu'au point de vue des intérêts généraux qu'il représente ; mais, ici, il doit être, avant tout, le gardien suprême de la liberté des citoyens. Loin de diminuer à cet égard les pouvoirs du Gouvernement, il faudrait plutôt les renforcer : nous voudrions surtout que le Gouvernement usât de ses pouvoirs et, à cet effet, qu'au delà d'un certain taux nulle imposition locale ne fût établie sans le double assentiment et le double contre seing (1) des ministres de l'Intérieur et des Finances. Nous ne doutons pas qu'alors ce dernier trouvât, dans la férocité (2) traditionnelle qui s'attache à ses fonctions, un nouveau titre à la reconnaissance du Pays.

Pour bien mériter des contribuables, il lui suffirait d'apporter cette salutaire férocité dans sa résistance aux entraînements des assemblées locales ; de mettre son honneur à être « ferme contre les demandes », et de se rappeler que, suivant la parole de Montesquieu (3), les courtisans profitent parfois des faveurs du Gouvernement, mais que « le peuple jouit de ses refus ».

LOUIS DE GOY.

---

(1) L'obligation de ce double contre-seing est entièrement conforme aux principes généraux de notre constitution. — Elle est d'ailleurs inscrite en plusieurs lois spéciales (loi du 18 juillet 1892, pour les avances à faire par le Trésor aux Départements ; loi du 31 mars 1903, pour la nomination du contrôleur des dépenses engagées dans chaque ministère, etc.). — Relativement à l'utilité de ce double contreseing, voir le discours prononcé au Sénat par M. Gauthier, le 14 janvier 1907. En ce qui concerne les centimes départementaux, une disposition relative à cet objet trouverait place très opportunément dans le texte qui va venir en discussion à la Chambre et qui a déjà été adopté par le Sénat les 27 décembre 1906 et 7 février 1907, sur la proposition de M. Milliès-Lacroix.

(2) Selon le mot de M. Thiers : Discours à la Chambre des Députés, du 6 mai 1864.

(3) *Esprit des lois*. Livre XII. Chap. XXVII.

LA MUNICIPALISATION

DU

SERVICE DES POMPES FUNÈBRES

Il ne manque pas hélas ! de gens qui s'imaginent avoir trouvé une panacée universelle dans l'intervention constante de l'Etat en toute matière, dans son absorption ou dans l'absorption par les communes de toutes les entreprises, de tous les organismes, de toutes les énergies. L'Etat ou la commune, marchand de victuailles, de chaussures ou de bonnets de coton, l'Etat ou la commune, fournisseur général de tous les objets nécessaires à l'existence, quel rêve ! On a beau signaler à ces braves gens qu'entre autres graves inconvénients du système, les services ainsi constitués fonctionnent généralement mal et coûtent cher, telle par exemple l'administration déplorable des téléphones, ils n'en veulent pas démordre.

Dans un article intitulé « les achats de l'Etat » et publié par notre confrère « le Journal » (n° du 3 février dernier), M. Pierre Baudin, député, ancien ministre, a démontré avec chiffres à l'appui et à titre d'exemple topique qu'en ce qui concerne l'achat des fourrages de l'armée et pour lesquels deux modes de procéder fonctionnent parallèlement : la gestion directe par les corps de troupe et l'entreprise, le régime de la gestion directe coûte plus cher à l'Etat que celui de l'entreprise. Ls calculs ne portent pas d'ailleurs sur une année ou deux seulement, mais établissent les prix moyens sur une durée de dix ans. L'administration de la guerre explique ainsi le fait : « A quoi tient cette infériorité économique ? A ce que d'un côté le service est géré administrativement, tandis que de l'autre il l'est commercialement. Ici on est enserré dans les règles trop étroites de la comptabilité

publique, là on agit en toute liberté. La plupart des procédés usités dans une maison de commerce sont interdits ou inapplicables en fait dans un service de l'Etat. » M. Pierre Baudin pense que toutes ces causes d'infériorité pourraient disparaître ; nous ne partageons pas son avis.

Veut-on un exemple pris à l'étranger ? Il s'agit ici des chemins de fer italiens dont l'exploitation est confiée à l'Etat. Le *Giornale d'Italia* publiait tout récemment ces lignes : « Les députés de tous les partis sont unanimes à réclamer des remèdes énergiques contre la désorganisation des chemins de fer. Plusieurs fabriques de Lombardie, par suite du manque de charbon résultant de l'insuffisance des chemins de fer, ont été obligées de fermer. Le sous-secrétaire d'Etat, M. Facta, a mis trois jours pour venir du Piémont à Rome. »

En ce qui les concerne, les habitants de Londres, lors du renouvellement récent des membres du *London County Council*, viennent de se prononcer à une grosse majorité contre les « municipalisateurs ».

Un grand nombre de nos adversaires sont partisans de la réglementation poussée jusqu'à ses dernières limites comme si un peuple ainsi emprisonné pouvait respirer à son aise et vivre normalement. Jules Simon le disait déjà avec amertume : « La liberté n'a eu qu'une heure. Depuis que nos pères l'ont proclamée pour la France et pour le monde, nous ne nous sommes plus occupés qu'à la restreindre ». De même, M. Audiffred, sénateur de la Loire, président de l'Association nationale républicaine, disait récemment : « Que voulons-nous ? La liberté d'abord..... ensuite le progrès incessant, progrès scientifique, économique et social. Par une étrange aberration, le Parlement, retournant à plus d'un siècle en arrière, ne rêve que réglementation de la production nationale. Il s'applique, sans paraître se douter du mal qu'il fait, à ligoter l'industrie et le commerce. Il est grand temps d'arrêter ce mouvement qui menace les initiatives privées, qu'il faudrait, au contraire, provoquer et fortifier. » Il convient du moins de rendre cette justice aux économistes dignes de ce nom et aux véritables hommes politiques qu'ils n'ont cessé et ne cessent de lutter avec la dernière énergie contre ces décevantes utopies.

Ceci dit pour affirmer une fois de plus nos sentiments sur la question générale des monopoles que s'attribue abusivement l'Etat ou qu'il attribue aux communes, il faut bien tenir compte quand même des lois nouvelles et des répercussions qu'elles

produisent : c'est ce qu'il est intéressant de faire pour la loi du 28 décembre 1904 qui a abrogé les dispositions du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), conférant le monopole des inhumations aux fabriques des églises et aux consistoires, et qui a prescrit la municipalisation, tout au moins pour la plus forte part, du service des Pompes funèbres. Depuis sa mise en application récente, la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et qui porte suppression des établissements publics du culte (dont les fabriques) dans un délai d'un an et fait dévolution de leurs biens mobiliers et immobiliers aux associations formées pour l'exercice des cultes réagit, il est vrai, comme nous le verrons ci-après, sur la loi de 1904, dont l'article 2 est ainsi conçu : « Le service extérieur des pompes funèbres comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil ainsi que les fournitures et le personnel nécessaire aux inhumations, exhumations et crémations appartient aux communes à titre de service public..... Tous les objets non compris dans l'énumération ci-dessus sont laissés aux soins des familles... Le service est gratuit pour les indigents. » Et l'article 3 est libellé comme suit : « Les fabriques et consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices. Le service attribué aux fabriques est gratuit pour les indigents. » Il est résulté de là — et la circulaire explicative du ministre de l'Intérieur en date du 25 février 1905 soulignait le fait — que la loi du 28 décembre 1904, malgré son titre, n'a pas porté suppression du privilège des pompes funèbres, mais a eu pour objet de le diviser entre les fabriques et consistoires qui conservaient le service intérieur et les communes à qui elle confère le service extérieur, en en restreignant toutefois l'étendue dans certaines limites déterminées par l'article 2.

Dans la pratique, nombre de questions secondaires se sont posées, notamment en ce qui concerne les objets à comprendre dans le monopole des communes. Par exemple la loi ne parle que de la fourniture du corbillard, mais le monopole s'applique-t-il à un simple brancard ? Les instructions ministérielles se sont prononcées pour l'affirmative, en reconnaissant à la commune le droit exclusif de fournir à la fois le brancard et les porteurs. Ainsi encore le drap mortuaire, qui recouvre le

cercueil est considéré, malgré le silence de la loi, comme faisant partie du monopole ; c'est en effet un accessoire de transport qu'exige rigoureusement la décence publique. Pour le transport par fourgons des corps inhumés en dehors de la commune, la circulaire ministérielle avait fait une distinction suivant qu'il était procédé ou non à une cérémonie funèbre ; mais la ville de Paris a estimé que, dans les cas de l'espèce, le monopole municipal devait s'exercer en tout état de cause. Il convient d'ajouter que cette question spéciale, et nous en reparlerons plus loin, est encore pendante, *adhuc sub judice lis est ;* elle a donné lieu à des procès au sujet desquels la Cour suprême n'a pas encore été appelée à statuer.

Distinction assez singulière : au nombre des fournitures monopolisées, figure le cercueil, mais il a été déclaré formellement tant au Sénat qu'à la Chambre des Députés que les garnitures, mixtures, sels antiseptiques n'étaient pas compris dans le privilège. Au surplus, le droit a été reconnu aux familles de se pourvoir d'une bière ailleurs qu'auprès de l'administration, si elle présente d'ailleurs toutes garanties de solidité et d'étanchéité convenables ; toutefois, en ce cas, et ceci semble vraiment abusif, le coût du cercueil réglementaire doit être quand même versé à la commune. Pour les tentures intérieures des maisons mortuaires, aussi bien celles du porche de la maison que celles de la chapelle ardente installée dans la chambre du défunt, toute liberté est laissée aux familles de s'adresser pour leur fourniture, soit aux communes, soit au commerce libre ; mais le monopole s'applique aux tentures extérieures de l'immeuble, c'est-à-dire à la décoration de la façade. Tout cela est quelque peu chinois et byzantin. Les voitures de deuil comprises dans l'énumération de la loi sont celles louées à l'avance pour le convoi ; la commune — et c'est vraiment fort heureux — ne peut réclamer aucun droit pour les voitures qui appartiennent aux personnes assistant à la cérémonie ou qu'elles louent individuellement pour leur usage.

La ville de Paris n'a pu, cela se conçoit, mettre en application le nouveau régime à la date que la loi avait indiquée, soit le 1er janvier 1905, c'est-à-dire après un délai de quatre jours. Aussi, pour cette dernière année, un accord est-il intervenu avec le syndicat des fabriques et consistoires qui a continué l'exploitation du service dans des conditions déterminées. Le préfet de la Seine n'avait d'ailleurs pas hésité à reconnaître que la question était d'importance pour la ville de Paris, qu'elle se pré-

sentait d'une manière fort complexe et qu'elle aurait sur le budget municipal un sérieux retentissement par ses conséquences administratives et financières. En effet, antérieurement à la loi de 1904, le syndicat des fabriques et consistoires assurait la presque totalité du service, la municipalité ayant la charge exclusive du transport des corps à raison duquel elle percevait une taxe spéciale, mais s'en étant remise en fait pour ce transport même à l'administration des pompes funèbres, moyennant l'allocation d'une légère rémunération. Il faut, du reste, se garder de confondre cette administration qui avait été organisée par le syndicat des fabriques et consistoires, avec les agences servant d'intermédiaires pour les funérailles et avec leurs employés connus sous le nom de régleurs.

Le nouveau régime à appliquer annuellement à 50.000 inhumations environ, dont un peu plus de 50 0/0 sont gratuites devant être très onéreux pour Paris, les représentants de la ville se sont plaints d'une façon fort vive de ce surcroît de charges. C'est qu'en effet la municipalité ne bénéficie pas, nous l'avons vu, du monopole de toutes les fournitures, mais d'un certain nombre d'entre elles parmi les moins avantageuses, les autres pouvant être livrées par des tiers, par des intermédiaires représentant l'industrie privée. Le budget municipal était en déficit, de ce chef, d'une somme de 220.000 francs par an. Encore y avait-il lieu d'acquérir du matériel et de prévoir la dépense à provenir de l'assimilation. (Ah ! cette assimilation réclamée de tant de côtés à la fois, elle en aura coûté de l'argent à la ville !) des traitements du personnel à ceux des services municipaux, soit en tout un déficit probable de plus d'un million. Il n'a pu être pourvu à ces charges nouvelles que par le relèvement du prix des fournitures à exécuter par la ville, d'où le tarif fixé par décret du 30 août 1905 et mis en application le 1er janvier 1906.

Les surtaxes ainsi arrêtées sont de 40 francs en moyenne par enterrement payant. On relève par exemple les différences suivantes sur les corbillards. La 8e classe a été portée de 12 à 15 fr. ; les 7e et 6e classes ont été maintenues au même taux, la 5e classe a été élevée de 38 à 50 francs, la 4e de 80 à 100 fr., la 3e classe de 120 à 150 fr., la 2e de 200 à 250 fr., la 1re de 300 à 350 fr. En parcourant la nomenclature de ces tarifs, on est amené à faire de curieuses constatations. Les cercueils sont en sapin ordinaire ou volige, sapin, peuplier (pour incinération), chêne ordinaire, chêne fort, chêne verni, acajou ou ébène : leur prix varie de 2 fr. à 1.640 francs. Les cercueils de 2 francs sont

en sapin ordinaire pour enfants morts dans la première année de leur âge ; les cercueils de 1.640 fr. sont en chêne, avec poignées argentées et garnitures intérieures en satin. Une grande plaque en vermeil avec inscription nécessite une nouvelle dépense de 180 francs. On peut d'ailleurs encore ajouter des poignées supplémentaires, un capitonnage de garnitures intérieures, des garnitures extérieures, etc. : ces dernières seules valent 300 francs lorsqu'elles sont en velours. La décoration intérieure d'un wagon avec rideaux frangés en argent coûte 250 fr. Le prix du loyer d'un cheval de bataille pour officier est de 40 fr., plus 24 fr. pour crêpe frangé recouvrant le cheval, 25 fr. pour la selle et les harnais et 24 francs pour deux écuyers. Pour chaque trophée de drapeaux, il faut payer 24 fr., chiffre abaissé à 12 francs quand lesdits drapeaux sont en laine.

La ville de Paris, déjà propriétaire d'un immeuble sis rue d'Aubervilliers 104, et loué au syndicat des fabriques et consistoires, se trouvait dans la nécessité de faire l'acquisition tant d'autres immeubles pour l'installation du nouveau service municipal des pompes funèbres que du matériel destiné à l'exploitation : en conséquence, elle fut autorisée par une loi en date du 2 avril 1906 à contracter à cet effet un emprunt de 4 millions 580.000 francs remboursable en vingt ans à l'aide d'un prélèvement sur les recettes à provenir dudit service municipal des pompes funèbres et en cas d'insuffisance sur les ressources générales du budget. La somme empruntée devait être employée, suivant délibération du conseil municipal, de la manière suivante : Achat au syndicat des fabriques et consistoires de deux immeubles situés l'un rue d'Aubervilliers 126 et rue Curial, l'autre avenue du Maine, 1.750.685 fr. ; achat de matériel y compris les frais d'enregistrement et autres, 2 millions 634.620 francs ; indemnité au syndicat précité pour travaux exécutés dans l'immeuble communal 104, rue d'Aubervilliers, 94.695 fr. ; réserve, 100.000 fr. L'importance de la dépense nécessitée par l'acquisition du matériel peut surprendre au premier abord ; mais elle s'explique par un examen détaillé. Elle comprend en effet les objets suivants : tentures et tapisseries : 320.000 fr. ; habillement, 170.000 fr. ; approvisionnement de bois et cercueils, 580.000 fr. ; sellerie, 200.000 fr., cavalerie, 240.000 fr. ; carrosserie, 780.000 fr., plus une provision de fourrages, des luminaires, etc.

Il restait encore à trancher plusieurs autres questions qui, pour n'avoir pas la même importance, n'en devaient pas

moins recevoir une solution. Ainsi, en ce qui concerne les omnibus funéraires dont la fourniture est comprise dans le monopole municipal au titre des voitures de deuil, la ville de Paris n'en avait pas à sa disposition : un arrangement intervint donc avec le concessionnaire qui fut conservé moyennant l'abandon par celui-ci, à concurrence de 33 0/0, du montant des recettes brutes. Cette question était d'ailleurs liée à celle de la cavalerie, la municipalité n'ayant pas encore décidé si les chevaux nécessaires à son service des pompes funèbres seraient sa propriété ou si elle se contenterait de les louer. Le *modus vivendi* adopté en 1906 pour les omnibus funéraires continue pour 1907.

Le conseil municipal a eu à s'occuper à diverses reprises de la publication de la liste des décès. La communication qui en était faite par l'administration des pompes funèbres avec mention du domicile, de l'heure du convoi, etc., avait provoqué des abus soit de la part de certains régleurs jouant le rôle d'intermédiaires, soit d'agences de funérailles ; en conséquence, cette communication fut supprimée, mais des protestations s'élevèrent, les renseignements fournis ayant une grande utilité pour les compagnies d'assurances, les officiers ministériels, etc. L'administration fut donc invitée, par une nouvelle délibération en date du 2 juin 1906 « à publier au mieux des intérêts de la ville, la liste quotidienne des décès le lendemain du jour de l'inhumation ».

D'une étude administrative faite à la suite de cette délibération, il résulte que les dépenses s'élèveraient à 5.000 fr. environ ; mais les recettes seraient aléatoires, la vente au numéro ne devant donner qu'un produit incertain et devant occasionner pour le service des complications d'écritures : ce dernier motif ne paraît pas bien sérieux. Bref, on s'est arrêté au système de l'abonnement fixé à 100 fr. par an. Les souscripteurs ayant été en nombre très restreint malgré les avis publiés au *Bulletin municipal officiel*, l'administration s'adressa à un entrepreneur de publicité qui se chargea de recueillir des souscriptions, moyennant une commission de 30 0/0 les deux premières années et de 20 0/0 la troisième sur le montant des abonnements à 100 fr. procurés par lui, sous réserve toutefois que ces abonnements seraient de 50 au moins. Ces propositions ont été acceptées aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 1906.

Les sociétés de secours mutuels ont obtenu de l'assemblée communale certains avantages particuliers. Ainsi il avait été entendu que, pour les classes inférieures à partir de la 7e, lesdites

sociétés bénéficieraient de l'ancien tarif des pompes funèbres, lorsqu'en vertu de leurs statuts elles auraient à assurer les funérailles d'un de leurs membres. Cette mesure bienveillante a été complétée par une deuxième, adoptée dans la séance du 7 décembre 1906 et aux termes de laquelle, à partir de la 6e classe, les sociétés de secours mutuels, propriétaires de cordons servant à tenir les coins du drap mortuaire, sont autorisées à employer ces cordons et dispensées de la redevance envers la ville de Paris prévue pour cette fourniture.

Parmi les autres mesures adoptées, il y a lieu de signaler encore les suivantes : Interdiction formelle aux porteurs, cochers ou autres employés, sous peine de révocation immédiate, de solliciter des familles ou même d'en recevoir des pourboires, et ce pour éviter des abus parfois scandaleux ; suppression en principe des ordonnateurs des pompes funèbres, mais cette question n'est pas encore résolue et sera plus vraisemblablement tranchée dans le sens d'un changement d'attributions de ces agents ; création d'un dépôt mortuaire 104, rue d'Aubervilliers. Ce dépôt est devenu encore plus nécessaire depuis la mise en application de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. Antérieurement, les restes des personnes décédées pouvaient séjourner dans la plupart des églises et temples de Paris organisés à cet effet et sans que le syndicat des fabriques et consistoires eût à utiliser son propre dépôt ; mais depuis que les anciens établissements du culte ont disparu, notamment les fabriques du culte catholique, il a été décidé qu'à défaut d'association cultuelle, les corps ne seraient plus, quant à présent du moins, déposés dans les caveaux dépendant des églises qui, en fait, étaient appelés à en recevoir plus de 500 par an (498 en 1904, 566 en 1905 et 466 au 16 novembre 1906). Les travaux de grosses réparations et d'améliorations à apporter dans ce même immeuble de la rue d'Aubervilliers, 104, où est installé le dépôt mortuaire, ont nécessité le vote en décembre 1906 d'un crédit de 327.000 fr.

D'autre part, les associations cultuelles catholiques ne s'étant pas constituées dans le délai d'un an prévu par la loi du 9 décembre 1905, la disparition des fabriques a eu pour conséquence la nomination d'un séquestre chargé de l'administration de l'ancien syndicat des fabriques et consistoires : ce séquestre, ainsi que le déclarait le préfet de la Seine au conseil municipal dans la séance du 10 décembre 1906, a été invité à se mettre en rapport avec le service municipal des pompes funèbres pour toutes mesures à adopter, notamment dans le cas où les familles de-

manderaient, sauf opposition du clergé, que des tentures fussent apposées dans l'intérieur des églises. A ce propos, nous souhaitons bien vivement que tous les conflits, survenus grâce à une nouvelle source de divisions, disparaissent par suite de l'adoption de mesures libérales — car c'est par la liberté que toutes les difficultés doivent se résoudre — et que, l'entente cordiale finisse par se faire non plus seulement avec les citoyens d'une nation voisine, mais entre Français.

Au budget de la ville de Paris pour l'exercice 1906 figurait pour la première fois l'inscription des recettes et dépenses provenant du fonctionnement du nouveau service des pompes funèbres. Pour l'exercice 1907, les sommes inscrites, conformément aux propositions de M. Ranvier adoptées par le Conseil municipal le 29 décembre dernier, sont les suivantes : Recettes du service municipal des pompes funèbres, 5.100.000 fr., en augmentation de 350.000 francs sur les prévisions du budget de 1906. Dépenses : 4.265.000 francs en diminution de 435.000 fr. sur le chiffre correspondant de 1906; mais, à ce propos, M. Ranvier cite très loyalement un extrait du mémoire même du préfet de la Seine qui explique que parmi les réductions, certaines constituent de simples transports de crédits. Ainsi a-t-on prélevé, pour la reporter au chapitre de la dette communale, une somme de 335.000 francs nécessaire au service de l'emprunt destiné à l'acquisition d'une partie du matériel et des immeubles appartenant à l'ancien syndicat des fabriques et consistoires. Puis, il ne faut pas perdre de vue, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, que les tarifs ont été augmentés dans une certaine mesure. Enfin, il y a lieu d'ajouter que des relèvements de traitement seront, à n'en pas douter, accordés au personnel, d'où un supplément de charges pour la ville. Au surplus, M. Ranvier déclarait qu'au cours de l'année 1907, l'assemblée communale aurait à examiner de nombreuses questions relatives au service des pompes funèbres, par exemple : le cadre du personnel à fixer avec les classes et les traitements correspondants, les réclamations de ce même personnel, la réglementation du rôle des contrôleurs et la suppression des ordonnateurs, la question des fourgons, les nouveaux marchés, la cavalerie, les omnibus funéraires, les conditions de fabrication, etc.

Le nombre des agents du service s'élevait en 1906 à 1.121, savoir : 400 porteurs, 290 cochers ou hommes d'équipages, 241 employés de bureaux, ordonnateurs, agents supérieurs des ateliers, enfin 190 autres personnes occupées dans lesdits ateliers

dont 85 à la fabrication des cercueils, 47 à celle des tentures, 34 à la carrosserie et 24 aux travaux divers. Un directeur, au traitement de 12.000 fr. et qui a droit, en outre, à des frais fixes, au logement et à la voiture, est placé à la tête du service municipal des pompes funèbres, tout à fait indépendant d'ailleurs, il est utile de le signaler, de celui des cimetières.

La ville de Paris a eu à soutenir, nous y avons fait allusion ci-dessus, un procès assez curieux, suivi de plusieurs autres, au sujet du transport d'un corps par fourgon : elle prétendait que ce transport faisait partie de son monopole et elle s'était opposée à la fourniture dudit fourgon par un entrepreneur particulier. Ce dernier, ainsi que la Chambre syndicale des entrepreneurs de convois et transports funèbres de Paris, dans l'intérêt de la corporation, portèrent l'affaire devant les tribunaux. Le juge de paix, du 4e arrondissement donna gain de cause à la ville ; mais, par un jugement du 17 juillet 1906, la 1re chambre du tribunal civil de la Seine, statuant en appel, s'est prononcée en sens contraire pour ce motif que « l'article 2 de la loi du 28 décembre 1904, en transférant aux communes le monopole du transport des corps, découpé pour ainsi dire dans le monopole autrefois concédé aux fabriques et consistoires, n'a eu en vue que la cérémonie des funérailles dans laquelle ne rentre pas le transport par fourgon et n'a pas entendu donner à ce monopole plus d'extension qu'il n'en avait dans l'ancienne législation. » Il résulte de là que « transport des corps » dans certains cas, notamment quand il s'agit du trajet à effectuer de la maison mortuaire ou d'une église à une gare, ne veut plus dire « transport des corps ». Peut-être ; le tout est de s'entendre. La ville de Paris ne s'est d'ailleurs pas tenue pour battue et, par délibération en date du 16 novembre 1906, le conseil municipal a autorisé le préfet de la Seine de suivre sur le pourvoi en cassation auquel a donné lieu le jugement précité. D'autres cas de même espèce sont encore pendants devant les tribunaux, de sorte qu'il y a intérêt à ce que la jurisprudence soit fixée par la Cour suprême sur ce point particulier et délicat. Remarquons seulement, en dehors du texte qui permet aux représentants de la ville de Paris tout au moins de soutenir leur opinion, sinon de la faire prévaloir, que la municipalisation même partielle d'un service constitue un engrenage et que ce service tend alors fatalement à absorber le plus qu'il peut, aux dépens du commerce libre.

E. Letourneur.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les progrès de la navigation maritime au point de vue du confort, et ce qu'il reste encore à faire : le roulis, le tangage et la suppression du mal de mer. Les méthodes thérapeutiques et les procédés mécaniques. L'utilisation du gyroscope ou du gyrostat pour la stabilisation des coques de navires ; l'appareil de l'ingénieur Schlick ; essais probants. Autre dispositif amortisseur de roulis. — Chemins de fer monorails : nouvelle application du gyroscope ; l'invention de M. Brennan. — Les services que rend encore la locomotive à vapeur et les transformations qu'elle a subies ; les raisons de son poids et de ses dimensions. Adhérence et puissance de traction ; engins de 130.000 kilos. Machines articulées Mallet de 260 tonnes. — Les progrès et les succès de la navigation aérienne. Les difficultés du problème : grande puissance de propulsion sous un faible poids, rotation accélérée des hélices, conservation de la stabilité et de la forme du ballon. Solution due à l'automobilisme. Les dirigeables Lebaudy-Julliot.

Nous avons eu souvent l'occasion de montrer, dans cette *Chronique*, les progrès accomplis dans le domaine de la navigation maritime ; la durée des traversées a diminué dans des proportions considérables, et encore plus importantes que cela ne semble au premier abord, étant donné que la difficulté augmente au fur et à mesure que de premiers progrès ont été acquis. En même temps, le confortable s'est étrangement développé pour les passagers ; car ils trouvent la place bien moins ménagée sur les navires géants d'aujourd'hui, et on leur offre des commodités inconnues il y a seulement quelques années.

Cependant, s'ils sont exposés à moins souffrir de la mer, tout d'abord parce qu'ils naviguent moins longtemps, on ne peut pas dire que les transatlantiques les plus modernes aient fait disparaître le mal de mer, cette terreur des voyageurs souvent les

moins novices. Il est évident que les constructions navales modernes, avec leurs très grandes dimensions, sont moins susceptibles au roulis et au tangage que les petits paquebots d'il y a vingt ans : leur longueur fait qu'ils portent sur une série de vagues, et que, par suite, ils sont plus rarement soumis au tangage causé par le creux de la lame où tombe l'avant ou l'arrière du bateau ; par contre, cette longueur accentue l'oscillation longitudinale, à cause de l'immense bras de levier. Pour ce qui est du roulis, du balancement transversal, la largeur des coques n'est pas pour l'avoir diminué sensiblement ; et la hauteur de certains ponts au-dessus du niveau de l'eau fait intervenir également ici la question du bras de levier. Toutefois, les constructeurs navals ont perfectionné leurs méthodes, et ils sont arrivés à donner aux navires des proportions qui les rendent moins susceptibles de rouler ; il n'y a plus guère que sur les navires de guerre, dus aux plans d'ingénieurs de l'Etat, que l'on trouve ce fameux synchronisme de la période d'oscillation propre du bateau et de celle de la lame. L'enfoncement même, si énorme, des grands transatlantiques et les quilles latérales dont on les munit, permettent de moins obéir facilement à la lame qui tend à les coucher sur le côté.

Roulis et tangage subsistent malgré tout, et avec eux le terrible mal de mer. A une certaine époque, des chercheurs s'étaient efforcés de résoudre la question en combinant des bateaux qui seraient stables, c'est-à-dire insensibles à l'action des lames ou de la houle dans un sens comme dans l'autre ; et, sans revenir sur cette histoire du passé, nous rappellerons d'un mot que, pour la traversée du Pas-de-Calais, notamment, on avait mis en service des bateaux à double coque rappelant un podoscaphe, ou encore un navire à l'intérieur duquel se trouvait une sorte de citadelle suspendue sur des pivots horizontaux, et qui devait constamment se maintenir verticale en dépit des oscillations de la coque proprement dite qui la portait. En fait, ces tentatives ne donnèrent rien que des mécomptes, et les constructions coûteuses tentées furent abandonnées. Si bien que, depuis lors, et en dehors des modifications apportées aux proportions des carènes, on se contenta de chercher des remèdes individuels : médicaments, précautions spéciales à observer, et qui pussent préserver les passagers ou les guérir du mal de mer. Il existe même une publication spéciale qui se consacre à cette question. De toutes les tentatives faites dans cette voie, nous n'en signalerons qu'une seule, parce qu'elle est

toute récente, et bien différente des autres : c'est le fauteuil trembleur, qui a été imaginé et construit par une société allemande d'électricité, et qui est en essais sur divers paquebots. Les vibrations ont déjà été employées avec succès contre diverses maladies nerveuses, et il est à supposer que c'est suivant un principe analogue qu'elles agissent contre le mal de mer en influençant les centres nerveux. Dès qu'on sent une première et légère atteinte du mal, on s'assied dans un de ces fauteuils, dont le navire est muni en nombre suffisant ; les pieds sont appuyés sur le plancher, les bras sur des bras dont est doté le fauteuil, et le dos sur un dossier renversé. Sous le siège est un petit moteur électrique aisément actionné, et c'est lui qui donne à ce siège un mouvement vibratoire semblable à celui qu'on ressent dans une voiture automobile filant très vite. Il suffira souvent d'une séance de quelques minutes sur ce fauteuil, pour que le mal de mer disparaisse et ne revienne pas de toute une traversée, ce qui est des plus surprenants. En tout cas, il est simple de renouveler les cures. Nous n'entrerons pas dans une tentative d'explication de cette médication, et nous indiquerons comme plus intéressante, d'une manière générale, la méthode mécanique grâce à laquelle on commence maintenant à empêcher le roulis ou le tangage de se produire à bord d'un navire. C'est naturellement la véritable suppression du mal de mer.

Pour comprendre cette méthode, il est nécessaire de connaître un appareil de physique, inventé par Foucault, qui a servi à démontrer de façon sensible la rotation de la terre, et qui se présente le plus ordinairement à nos yeux sous l'aspect d'un jouet : c'est le gyroscope. Les camelots des rues de Paris vendent couramment des toupies gyroscopiques : elles sont faites d'un disque de métal monté sur un axe muni de deux pointes ; et ces pointes reposent dans un cadre qu'on peut mettre lui-même en équilibre, verticalement, ou dans une autre position. Non seulement le tout se maintiendra sans tomber une fois le disque-toupie en rotation, mais encore cette rotation du disque continuera toujours de s'effectuer dans le même plan, quelque effort que l'on fasse pour l'en écarter. Le gyroscope est employé dans les bateaux sous-marins comme une sorte de boussole d'un genre particulier : il donne une direction fixe au commandant. Avant de plonger, on le met en rotation dans le plan vertical correspondant à la direction que l'on veut suivre ; puis on s'immerge, et le gyroscope, continuant à tourner toujours dans

le même plan, indique la ligne suivant laquelle se diriger, dans l'obscurité du milieu aquatique.

On prétend aujourd'hui utiliser cette propriété d'un disque lourd tournant à grande vitesse, pour maintenir un bateau dans un même plan horizontal, c'est-à-dire pour l'empêcher de se livrer aux oscillations plus ou moins désordonnées qui constituent roulis et tangage. On a peut-être bien été mis sur cette voie par la stabilité beaucoup plus grande que l'on a pu observer dans les bateaux munis de turbines à vapeur : l'estomac des passagers a confirmé pratiquement cette observation. Et le fait est qu'ici nous nous trouvons en présence d'une sorte d'énorme toupie, la turbine, tournant sur un axe horizontal. Il faut un effort puissant pour la forcer à sortir du plan vertical qu'elle décrit dans l'espace, et où elle tend naturellement à se maintenir ; par suite, le navire a beaucoup moins de facilités à sortir de ce plan en se penchant sur un bord ou sur l'autre, en roulant. C'est l'Ingénieur en chef du Noddeutscher Lloyd, la puissante Compagnie allemande, qui a eu l'idée d'utiliser pratiquement et spécialement la propriété connue du gyroscope, en lui demandant la stabilisation des bateaux ; mais ce qui peut sembler bizarre au premier abord, après ce que nous venons de dire, M. O. Schlick fait tourner son appareil dans un plan horizontal au lieu d'un plan vertical. Ce gyrostat, du nom que lui a donné l'inventeur, est formé d'une lourde roue métallique, d'un disque plein, tournant rapidement autour et sur un arbre vertical, qui est comme son essieu ; cet arbre est monté dans un châssis porté lui-même par des tourillons horizontaux. Le centre de gravité du tout est plus bas que ces tourillons : et, en principe, le gyroscope proprement dit est libre de demeurer constamment dans le plan horizontal qu'il décrit par sa rotation, sans que cela ait aucune influence sur la coque du navire ; sans que cela puisse tendre à empêcher cette coque de se déplacer suivant des inclinaisons diverses, et par rapport à ce gyroscope. Si d'ailleurs le navire venait à rouler ou à tanguer, nous verrions l'appareil faire comme une sorte de pendule, et s'incliner en avant ou en arrière.

Sous cette forme, l'appareil ne donnerait pas grand résultat : il aurait uniquement pour effet d'empêcher le bateau qui en serait muni de rouler aussi rapidement d'un bord sur l'autre ; il allongerait sa période de roulis, parce que les lames seraient obligées de dépenser une partie de leur force à faire pencher dans un sens ou dans l'autre tout ce mécanisme. Un roulis

plus lent est certes avantageux ; l'avantage, toutefois, ne vaudrait pas la complication du mécanisme. Et celui-ci est complété par un autre dispositif qui lui fait rendre tout ce qu'on en attend. On a muni le gyrostat d'un frein hydraulique qui vient l'empêcher d'osciller librement, et qui le solidarise par conséquent, mais de façon élastique, avec la coque du navire. La puissance des vagues est absorbée pour ainsi dire par ce frein (et même transformée en chaleur sur le tambour du frein) ; c'est donc autant de moins pour incliner la coque dans un sens ou dans l'autre. Autrement dit, il y a une liaison élastique entre le gyrostat, qui tend à conserver son plan de rotation horizontal toujours le même, et la coque du navire, qui est sollicitée par la lame à quitter ce plan. Et si les choses sont bien établies, c'est le gyrostat qui triomphe. Mais il est indispensable qu'il offre une résistance suffisante, par rapport aux dimensions de la coque, à la prise qu'elle donne aux lames ; et pour cela, il faut que le disque ait des dimensions, un poids suffisants, il faut qu'il tourne à une vitesse assez élevée. Les mathématiciens vous diront que l'effet obtenu est proportionnel au carré de la vitesse et seulement au poids même du disque. Par suite, on peut arriver à un résultat très heureux si l'on fait tourner très vite un volant, un gyrostat même assez peu pesant et peu encombrant : c'est là un point à considérer à bord de bateaux, où la place est fort mesurée. On peut aisément monter le tout au voisinage de la chambre des machines, dans un poste spécial.

Ce qui est important, c'est que l'appareil Schlick a été pratiquement expérimenté et que, dans ces conditions, il a fait ses preuves. On a installé un gyrostat sur un torpilleur allemand déclassé, le *Seebaer*, petit bateau de 35 m. de long pour 3 m. 6 de large et un mètre de tirant d'eau : ces modestes dimensions n'étaient pas un défaut, au contraire, car une coque de ce genre est sujette à rouler très facilement, au contraire des grands transatlantiques actuels. Il a suffi de monter à bord de ce bateau un disque plein en acier, d'un mètre de diamètre, pesant tout au plus 500 kgr. et tournant à une vitesse de 1.600 tours à la minute. En fait, ce disque a été converti, par addition d'ailettes, en une véritable turbine à vapeur, mais dont l'axe est vertical, au lieu d'être horizontal comme dans les turbines classiques. Nous ne suivrons pas les expériences nombreuses faites avec ce bateau et son appareil ; notons du moins que, quand tout fut réglé par des expériences préalables, on

arriva à annuler pratiquement tout roulis : on avait l'impression que les vagues passaient sous le bateau sans le soulever, et cependant sans se briser sur son pont et y déferler. Ce qui est d'ailleurs intéressant, c'est que la puissance, la force motrice nécessaire pour entretenir la rotation du volant est presque négligeable : il n'y a plus, une fois la vitesse normale atteinte, qu'à l'entretenir en triomphant simplement des frottements. Et comme on a monté les arbres sur des billes (à la façon des essieux des cycles), ces frottements sont tellement réduits, que l'appareil tourne encore de lui-même pendant trois heures alors qu'il n'y arrive plus de vapeur, et tout uniment sous l'influence de la vitesse acquise.

Il y avait une double difficulté à vaincre en cette matière : il fallait faire tourner le gyroscope à une très grande vitesse, que ne pouvaient donner les machines à piston ; et, de plus, il était indispensable que le métal du volant résistât aux efforts d'arrachement et de projection, développés par la force centrifuge, que détermine pareille allure de rotation. Mais aujourd'hui on possède les turbines à vapeur, qui présentent justement cette particularité de tourner à des vitesses formidables, supérieures même au besoin qui se présentait dans l'espèce. Enfin on dispose d'aciers d'une résistance énorme qui écarte toute crainte d'accident. On peut donc dire qu'il sera simple et peu coûteux d'installer un gyrostat de ce genre à bord d'un grand paquebot : pour un navire de 6.000 tonneaux comme ceux qui font la traversée du Pas-de-Calais, il suffira d'un volant qui ne pèsera guère plus de 10 tonnes et n'occupera pas beaucoup plus de 4 mètres dans la largeur de la coque. Ce sont là des conditions absolument pratiques, qui permettront sans doute la généralisation de ce dispositif si avantageux.

Un autre inventeur, M. Crémieu, a proposé un système amortisseur de roulis qui donnera peut-être les mêmes résultats sous une forme un peu différente. On aurait une sorte de pendule oscillant dans un récipient plein d'un liquide visqueux : le pendule demeure immobile dans la verticale, et c'est le liquide qui doit se déplacer autour de lui ; comme il trouve de la résistance à son déplacement, cette résistance se transmet à la coque, qui a moins de tendances à céder à la poussée des lames. On espère arriver à amortir complètement l'action de la lame, en l'absorbant pour ainsi dire dans ce liquide. Toutefois, la méthode n'a été essayée que sur un petit modèle, et non point pratiquement ; aussi préférons-nous l'autre.

*
* *

A propos de gyroscope, qu'on nous permette de signaler une application curieuse qui vient d'être réalisée en Angleterre (sur une toute petite échelle, il est vrai) : il est possible qu'elle ait des suites plus importantes, si l'on parvient à triompher des difficultés secondaires qui se présentent encore en la matière.

Nos lecteurs savent sans doute que, depuis longtemps, divers inventeurs ont tenté de réaliser des chemins de fer monorails, où les véhicules ne portent et roulent que sur une seule file de rails. L'établissement de la voie en serait étrangement simplifié, les dépenses se trouveraient réduites en conséquence, et la résistance à l'avancement serait très faible, puisque le nombre des roues diminuerait de moitié. M. Lartigue et d'autres avaient combiné des monorails, ou soi-disant monorails, où il n'y avait qu'une file de rails centrale ; mais les véhicules, à cheval sur ce rail surélevé, s'appuyaient néanmoins sur deux rails latéraux en contrebas, disposés de part et d'autre de l'espèce de trépied longitudinal en haut duquel se trouve le rail central. En réalité, on recourt donc à un rail triple, et il n'y a pas là d'avantage sérieux. On peut arriver à ce que des véhicules se contentent de l'appui d'un seul rail s'ils sont suspendus en-dessous de ce rail, le centre de gravité étant suffisamment bas pour empêcher la chute : c'est le principe sur lequel fonctionnent de nombreux câbles porteurs aériens pour le transport des marchandises. Mais un ingénieur anglais, M. L. Brennan, a osé des véhicules circulant sur un seul rail ou sur un câble tendu, à la façon des danseurs de corde raide, et maintenant sûrement leur équilibre : cela grâce au gyroscope.

Dans chaque véhicule qui se trouve entraîné sur ce câble ou ce rail unique, par un moteur commandant ses roues, il place deux gyroscopes tournant en sens inverse et à grande vitesse, dans un plan horizontal. D'après ce que nous avons dit, ils vont demeurer dans ce plan, et comme ils sont solidaires de la caisse du véhicule, ils lui constituent mieux qu'un balancier automatique, ils le maintiennent inévitablement dans ce plan horizontal, l'empêchent d'en sortir et par conséquent de pencher d'un côté ou de l'autre, à plus forte raison de se renverser. Le véhicule se maintiendra sur sa corde raide même avec ses

roues motrices au repos, à l'arrêt, pourvu que les gyroscopes continuent de tourner à une vitesse suffisante. Bien plus, comme ces derniers, munis de roulements à billes, tournent dans une chambre où le vide a été fait, ils tourneraient pendant un temps considérable alors que la force motrice manquerait brusquement pour les commander ; et le véhicule ne tomberait pas à terre si le courant électrique, nécessaire en principe à son équilibre comme à sa propulsion, cessait de lui arriver. On comprend du reste qu'il est simple de faire parvenir ce courant aux moteurs gyroscopes et à ceux des roues du véhicule, par le rail unique ou le câble sur lequel doit se faire le déplacement. Il n'y a donc rien de trop audacieux à concevoir un chemin de fer de ce genre filant en équilibre sur son rail unique, et transportant, non seulement des marchandises, mais même des voyageurs. Des expériences ont été faites sur une échelle réduite, avec une voiture où prenait place un homme ; on est en train de tirer parti de la chose au point de vue de la curiosité dans des établissements analogues à nos Folies-Bergères ; mais il est possible que bientôt cette forme économique de chemin de fer soit employée pour de multiples transports.

*
* *

Il est évident que pour un chemin de fer de ce genre, la propulsion électrique est supérieure à toute autre, et il est bien certain également qu'un jour toutes les voies ferrées seront exploitées électriquement. Mais, pour le moment, en dépit des perfectionnements et des applications multiples du moteur électrique, la locomotive à vapeur ne cède point le pas à son rival ; et l'on continue, chaque jour, à améliorer les conditions de fonctionnement de cet engin. Néanmoins, il n'est pas dit que de nouvelles améliorations y puissent être apportées pendant de longues années encore ; et comme on est arrivé à donner à cette locomotive à vapeur une puissance, des dimensions, un poids énormes, il est intéressant de montrer dans quel but et dans quelles limites se sont faites ces transformations si caractéristiques.

Nous venons de parler de poids, et le fait est que ce qui domine dans l'évolution de la machine moderne de chemin de fer, c'est l'accroissement de son poids. Nous ne disons pas seulement de sa puissance, et l'on va rapidement comprendre pourquoi. Au

fur et à mesure que les transports par chemins de fer se sont vulgarisés et améliorés (l'un étant la condition de l'autre), il a fallu offrir aux voyageurs une rapidité plus grande et en même temps plus de confortable, celui-ci se traduisant par une augmentation du poids mort transporté : il arrive souvent aujourd'hui que, pour chaque place de voyageur, le matériel et les aménagements divers représentent une charge de plus d'une tonne, au moins en première classe. Le prix absolu du transport n'a pas diminué très considérablement ; mais, lors même qu'il ne s'est pas abaissé, on peut dire qu'il coûte moins cher à la clientèle, puisqu'on lui donne pour le même prix un confortable absolument inconnu autrefois, et une vitesse qui dépasse étrangement celle de jadis. Cela suffisait pour qu'on dût demander aux locomotives un effort beaucoup plus intense : elles doivent tirer la charge du train à une allure bien plus accélérée, et cette charge a augmenté dans des proportions qu'il serait trop long d'indiquer. Les Compagnies ont cherché, il est vrai, les économies, et cela partiellement en transportant plus de voyageurs dans un seul train : c'est l'application de la règle connue de la diminution relative des frais généraux. Pour ce qui est des marchandises, ce n'est pas principalement l'allure qu'on a essayé d'améliorer, bien qu'en fait les délais de transport aient diminué dans une forte proportion; mais, pour répondre à l'intensité du trafic en utilisant au mieux les voies, pour économiser sur les frais d'exploitation et de traction, et abaisser également les taxes demandées aux expéditeurs, on a dû exiger des machines une puissance de traction de jour en jour croissante : bien loin sont les trains de marchandises de 250 tonnes. En Europe, on atteint 900, 1.000 t., et aux Etats-Unis, on dépasse 2.200 tonnes, même sur des voies présentant une certaine pente.

Il n'est pas besoin d'être technicien pour comprendre que, pour arriver à ces résultats, il a fallu donner des dimensions plus fortes aux machines ; elles exigent une chaudière et des pistons plus grands pour fournir à un effort supérieur. En même temps donc qu'on y adoptait le compoundage, qui parvient à tirer bien meilleur parti de la vapeur en l'utilisant successivement dans deux cylindres, à haute, puis à basse pression, on a accru les dimensions du foyer et de la chaudière ; et comme il n'y avait pas assez de place entre les roues, on a relevé cette chaudière au-dessus des roues, qu'elle déborde de part et d'autre ; de là l'aspect caractéristique que les locomotives d'aujourd'hui présentent. De ce fait, en Europe tout au moins, où le passage sous les ponts n'est

pas très haut, il a fallu raccourcir le tuyau de la machine, ce qui donne à l'engin une allure trapue bien curieuse.

Mais si le poids de la machine croissait comme conséquence de cette transformation, il faut bien dire qu'on avait une raison majeure d'accroître en lui-même ce poids,et d'en faire reposer la plus grande partie sur les roues motrices. Lorsqu'un attelage ne peut réussir à démarrer une lourde charge, on voit parfois le charretier s'asseoir sur le dos d'une de ses bêtes, alors pourtant que celles-ci semblent déjà trop chargées et épuisées par l'effort à donner. Notre homme a cependant raison, se fondant, sinon sur des connaissances mathématiques, du moins sur des observations personnelles ou traditionnelles. Pour tirer la charge qui est attelée derrière eux, les chevaux sont forcés de prendre appui sur le sol ; et pour cela, il ne faut pas que leurs pieds glissent sans mordre le sol, il faut que la loi physique de l'adhérence s'exerce. Or, cette adhérence est d'autant plus forte que le poids de l'animal est plus élevé ; sans doute est-il indispensable, comme la locomotive, qu'il ait dans son organisme la puissance nécessaire pour tirer la charge ; mais le point d'appui, l'adhérence est une nécessité au moins aussi absolue ; et le charretier monté sur le dos d'un animal augmente son poids et son adhérence au sol. C'est du reste pour cela qu'avec les locomotives électriques (dont le mécanisme peut être bien léger tout en représentant une puissance motrice considérable), on est forcé de recourir à un véritable lest artificiel, dans le but, étrange en apparence, d'alourdir la machine en lui permettant de prendre appui sur le rail par l'intermédiaire de ses roues. Celles-ci sont comme des engrenages qui mordent la surface pourtant en apparence si unie du rail ; et naturellement il n'y a que les roues directement commandées par les pistons, ou par les moteurs électriques, qui puissent produire cet effet : les roues porteuses tournent sans accomplir aucun effet de traction.

Cela paraît assez simple que de construire des locomotives puissantes, avec de grandes dimensions et un poids considérable portant sur les roues motrices : un poids adhérent très élevé, comme on dit, ce mot de poids adhérent étant facile à saisir après ce que nous avons expliqué. On se heurte toutefois à de sérieuses difficultés. Tant qu'il s'est agi seulement d'accroître la puissance et les dimensions de l'engin, on avait la ressource d'en faire partiellement reposer le poids sur des roues porteuses qui faisaient partie de ce qu'on appelle des bogies, c'est-à-dire des avant-trains articulés : la machine peut alors passer

facilement dans les courbes, parce qu'elle est articulée. Mais si c'est le poids adhérent qu'on tient à accroître, il faut que chaque paire de roues motrices supporte une plus forte charge, ou que le nombre de ces roues soit multiplié. On a cherché la solution dans ces deux directions, et l'on trouve tout à la fois des machines où chaque essieu-moteur, chaque paire de roues, porte un poids considérable ; et d'autres où le nombre des essieux moteurs, entraînant des roues motrices elles-mêmes, est fort élevé : et même, dans le besoin où l'on était d'arriver au maximum possible de puissance, de poids adhérent, etc., on a réuni les deux systèmes dans les mêmes engins : roues nombreuses, nous entendons roues motrices, et supportant par paire une charge que l'on aurait considérée comme fantastique il y a quelques dizaines d'années. Notons que l'on tient généralement comme un maximum admissible pour la charge que peut faire supporter le passage d'un essieu moteur sur la voie, le poids de 18 à 20 tonnes, suivant les conditions dans lesquelles cette voie est établie.

Il n'y a pas à s'étonner, dans ces conditions, que, pour les trains de voyageurs, où la vitesse requise compense le poids, bien plus faible qu'en matière de trafic marchandises, on soit loin des fameuses machines Crampton, qui ne possédaient que deux roues et un seul essieu moteurs ! On transporte une charge triple de celle d'il y a quarante ans, à une vitesse également triple ; et en même temps que la machine est triple en puissance, elle arrive presque à avoir trois fois plus de roues motrices. Nous disons presque, en ce sens que, après avoir hésité longtemps, on commence de recourir couramment aux trois essieux moturs pour les machines d'express et rapides : ces roues, accouplées trois par trois de chaque côté de l'engin, ne présentent pas de flexibilité, et comme elles sont forcément de grand diamètre (pour donner de belles vitesses), on estimait que cela était très nuisible pour le passage dans les courbes. Actuellement en France, nous possédons simultanément des locomotives à grande vitesse à deux ou à trois essieux moteurs, et toutes ont un poids adhérent fort élevé. La compagnie d'Orléans compte dans son matériel de magnifiques machines de rapides à deux essieux couplés et moteurs, qui pèsent au total près de 73 tonnes (sans le tender), et dont le poids adhérent est de plus de 35 ½ tonnes : il n'y a pas bien longtemps, tout le poids de la machine ne dépassait guère ces 35 tonnes. Pour les locomotives d'express, où l'on a osé adopter les trois essieux couplés, les vitesses étant plus fai-

bles, on arrive, sur un poids total qui n'est pas très supérieur, à faire porter plus de 53.000 kilos sur les roues motrices : l'adhérence et l'efficacité de la traction augmentent étrangement ici. La Compagnie P.-L.-M. s'est fait construire des machines qui rappellent beaucoup celles-ci et présentent les mêmes avantages. Aux Etats-Unis, nous trouverons des poids adhérents ou totaux encore bien plus élevés. Souvent encore on se contente des deux essieux couplés ; mais quand on recourt aux trois essieux, ce qui se généralise, on atteint un poids total formidable de près de 100 tonnes, et un poids, adhérent de 65 à 70 tonnes.

Quant au matériel à marchandises, nous y trouvons des poids faits pour nous étonner bien davantage encore. Parmi les locomotives à marchandises les plus nouvelles qui circulent en France, nous citerons, par exemple, les machines à quatre essieux couplés de la Compagnie d'Orléans, dont le poids adhérent atteint presque 66.000 kilos, sur un poids total de 74.000. Si nous passions aux Etats-Unis (et toujours en nous limitant aux machines non articuleés), nous verrions des engins, non seulement avec quatre, mais avec cinq essieux couplés : et dans ce pays, le poids adhérent minimum est de 80 tonnes sur un poids total de 90 ; il atteint 106 tonnes sur 130 quand il s'agit de ces machines qui se meuvent au moyen de dix roues motrices actionnées par cinq essieux. C'est ainsi qu'on arrive à traîner ces convois pesant de 1.800 à 2.000 tonnes qui assurent des transports tout à fait économiques.

On fait autrement mieux encore à l'aide des machines articulées, dont l'idée est due à notre savant collègue M. Mallet. La caractéristique d'une machine de ce genre c'est que ses roues motrices mêmes sont réparties en deux groupes, en deux bogies comme on en voit à l'avant des machines ordinaires, ou sous les wagons-lits, les voitures-restaurants, mais avec cette différence que les bogies sont dotés ici de roues de fort diamètre. Chaque bogie est comme une sorte de petite machine indépendante, pouvant osciller autour de son pivot vertical pour s'accommoder aux courbes de la voie, et possède son jeu de pistons et de bielles actionnant le groupe de roues motrices. Avec cette disposition, on peut multiplier le nombre des essieux moteurs, qui ne sont plus accouplés et solidarisés tous rigidement par les bielles ; le poids total de la machine peut porter sur des roues motrices et devenir poids adhérent. C'est suivant ces errements précieux que la Compagnie française du Nord s'est fait construire des machines à marchandises dont les 102 tonnes de poids total sont presque complètement utilisées au point de vue de l'adhérence :

ces locomotives remorquent sans peine des trains de 950 tonnes à une allure de 50 à 60 kilomètres, qui était, il y a une vingtaine d'années, réservée aux express. On comprend qu'avec ces dispositions la limite est bien reculée du poids maximum et de la puissance qu'on peut donner à une machine. C'est ainsi que la Compagnie américaine Baltimore and Ohio, adoptant le système Mallet, possède une locomotive qui pèse 151 tonnes ; le Great Northern Railroad s'est fait établir une machine un peu analogue, dont le poids atteint 160 tonnes. Le dernier mot est dit, pour l'instant tout au moins, par une locomotive de l'Erie Railroad : elle ne possède pas moins de 16 roues couplées et son poids, entièrement adhérent, est de 185 tonnes ! Si l'on ajoutait à cela le poids du tender, on arriverait au chiffre véritablement formidable de 260 tonnes. A elle seule la machine a une longueur de bien près de 17 mètres.

*
* *

Il y a une dizaine ou une vingtaine d'années, on se partageait en deux camps : les partisans du plus lourd que l'air, c'est-à-dire de la machine à voler, de l'aéroplane, et ceux du plus léger que l'air, autrement dit du ballon qu'on transformait en dirigeable. On semble maintenant s'être mis d'accord, en ce sens qu'on poursuit l'amélioration de ces deux moyens de locomotion aérienne. Des circuits fermés au moyen d'un dirigeable sont en effet accomplis aujourd'hui de façon méthodique ; d'autre part, on doit se rappeler que M. Santos Dumont, l'intrépide expérimentateur, est parvenu à couvrir une distance de plus de 200 mètres à l'aide d'un aéroplane.

Cela, nous le devons à l'automobilisme, ou à ce qui est l'essence même de l'automobilisme, au moteur léger, peu encombrant et de conduite facile. Nous nous bornerons d'ailleurs pour aujourd'hui à parler des ballons dirigeables. C'est surtout une application militaire que l'on a trouvée à ce moyen de transport, mais il n'est aucunement improbable que son champ s'élargisse au fur et à mesure que des perfectionnements secondaires y seront apportés. Nous noterons que ceux qui ont fait faire le plus de progrès à la question, ce sont des particuliers travaillant avec leurs ressources personnelles, bien plus que les savants officiels disposant de toutes les ressources du budget : on ne peut oublier dans le passé les noms de Giffard ou des Tissandier, et à l'heure présente ce ont les frères Lebaudy et leur ingénieur M. Julliot, qui ont fourni les ballons dirigeables dont dispose maintenant le ministère de la Guerre.

Nous n'avons pas l'intention, en quelques lignes, de suivre les progrès du ballon dirigeable ; mais seulement d'indiquer les difficultés principales en face desquelles on se trouvait en la matière, et la façon dont on les a résolues dans les types d'aérostats qui ont effectivement réussi à se diriger dans les airs. Il y avait naturellement nécessité de disposer d'un moteur suffisamment puissant sous un faible poids et un faible volume, facile de conduite, et en même temps d'un propulseur réussissant, de son côté, à prendre appui sur l'air environnant et à utiliser la force motrice produite. On avait songé à recourir à l'hélice, qui donne de si merveilleux résultats dans la navigation aquatique ; mais on avait bien vite constaté, et d'abord avec quelque surprise, que son effet était à peu près nul sur le milieu aérien. L'air est un fluide, et constitue par suite un milieu essentiellement fluide et fuyant : il était repoussé sans fournir le point d'appui indispensable à cette véritable vis qu'est une hélice, et celle-ci n'avait pour résultat que de mettre en mouvement les molécules d'air, qui fuyaient, se comprimaient les unes sur les autres (l'air étant également essentiellement compressible). On ne pouvait arriver à triompher de la difficulté qu'en donnant au propulseur une rapidité de rotation extraordinairement élevée : les ailes de l'hélice produiraient leur effet avant que les molécules d'air eussent le temps de se déplacer. On a constaté que de petites hélices à ailes métalliques bien rigides assurent des résultats bien meilleurs que des hélices plus grandes, si toutefois elles tournent à une allure très supérieure. Et c'est là que le moteur automobile s'est montré précieux, car il donne des vitesses de rotation de 700, 800, 900 et 1.000 tours ou même plus à la minute. Mais il y avait bien d'autres difficultés à vaincre : il est essentiel que le propulseur soit à une certaine distance du ballon et de la nacelle, pour qu'il baigne dans un air qui n'aura pas été mis en mouvement par le passage même de l'aérostat. De plus, il est indispensable que l'on dispose de deux hélices tournant en sens inverse ; car autrement le ballon a tendance à s'incliner d'un côté, sous l'action de la rotation de l'hélice.

Aujourd'hui, l'hélice aérienne donne de bons résultats : si bons mêmes qu'on a songé à en munir les bateaux glissants à très faible tirant d'eau dont nous avons parlé ici, pour qu'ils puissent passer là même où la couche d'eau est trop faible pour une hélice immergée. Eux aussi utilisent l'admirable petit moteur automobile. On peut dire, encore une fois, qu'il était indispensable à la navigation aérienne. Une grande puissance était

essentielle, car il était nécessaire de pouvoir dominer les vents même moyens, qui ont pourtant une force et une vitesse de déplacement considérables : constamment on est exposé à rencontrer des déplacements atmosphériques qui se font à raison de 6 à 10 mètres à la seconde, et si l'aérostat ne domine pas ces vents d'au moins 2 mètres à la seconde, c'est-à-dire s'il ne marche pas à quelque 12 mètres, il sera emporté par eux et cessera par conséquent complètement d'être dirigeable. Et il ne faut pas se figurer que cet air que nous avons montré à l'instant si compressible et si fluide, n'oppose pas une grande résistance au déplacement du navire aérien qu'est le ballon. La résistance de l'air est un facteur très considérable dans les efforts que l'on demande à une locomotive de chemin de fer, de même qu'elle est particulièrement gênante pour le cycliste ; et cette résistance croît démesurément vite quand la vitesse augmente, et en proportion du volume du corps qui se déplace dans l'air. A tous égards, il faut donc une puissance motrice très élevée ; la machine à vapeur n'y pouvait suffire même avec les engins perfectionnés qui ont été inventés : le moteur électrique exigeait des accumulateurs fort lourds et ne répondant point aux nécessités de légèreté que nous avons indiquées. On a enfin trouvé le moteur à pétrole, qui est au moins 40 fois plus léger que celui à vapeur, et 16 à 17 fois moins lourd que le moteur électrique.

Nous pourrions ajouter encore qu'il a fallu trouver un moyen pour que l'hélice, qui est montée à peu près au niveau de la nacelle, loin de la poche contenant le gaz (à cause des dangers d'explosion résultant du moteur), entraîne pourtant bien le ballon proprement dit, auquel la nacelle n'est pas rattachée de façon rigide. Cette disposition tend à causer un balancement chaque fois que la puissance du moteur subit une variation, et ce balancement peut être fort périlleux, puisqu'il a causé trop souvent la rupture des câbles de suspension réunissant la nacelle au ballon. Comme, d'ailleurs, celui-ci a une forme allongée (choisie pour faciliter l'avancement de l'aérostat dans l'air), si le ballon, le grand cigare contenant le gaz, se trouve incliné dans un sens ou dans l'autre, et qu'il ne soit pas complètement et également plein de gaz, ce gaz tend naturellement à monter dans la pointe du cigare qui se trouve la plus élevée : ce qui exagère rapidement et dangereusement l'inclinaison. Si des précautions spéciales ne sont pas prises, on risque de voir le ballon se plier, se crever, rompre une partie de ses cordes de suspension, qui travaillent seules. Le danger est d'autant plus redoutable qu'on se déplace

vite ; d'un autre côté, on se voit obligé de filer à belle allure si l'on veut marcher contre le vent. On a dit, et avec raison, que le ballon dans l'air est tout à fait comme le sous-marin complètement immergé dans l'eau ; avec pourtant cette différence aggravante que l'air est autrement moins dense que l'eau ; l'équilibre de l'aérostat est par suite aisé à troubler, et, pour diminuer cette sorte de danger, il est indispensable qu'il conserve constamment sa forme et sa rigidité. On y arrive, grâce à l'ingénieux ballonnet compensateur : c'est un petit ballon qui est disposé à l'intérieur du grand, et dans lequel, au moyen d'un ventilateur qu'il est simple de commander mécaniquement, on envoie, on comprime de l'air quand besoin est : cet air peut jouer le rôle de lest, puisqu'il est lourd par rapport au gaz qui se trouve dans l'enveloppe ; mais on comprend en outre qu'en dilatant plus ou moins le ballonnet (par remplissage), on peut compenser le vide qui se ferait dans l'aérostat si un abaissement de température venait à faire contracter le gaz, ou encore si les nécessités de la navigation aérienne obligeaient à lâcher du gaz. Si de chauds rayons solaires frappent le ballon, on évacuera de l'air pour éviter de perdre du gaz ; mais, de toute manière, la même pression se maintiendra continuellement dans l'enveloppe de l'aérostat, et la forme du ballon demeurera intacte, son enveloppe étant toujours tendue de façon convenable.

Toutes ces solutions ingénieuses et pratiques ont été appliquées dans les deux ballons Lebaudy-Julliot, à la suite de près de dix années d'études. On a adopté une enveloppe aussi imperméable que possible, en dépit de sa légèreté, faite de deux étoffes alternant avec deux couches de caoutchouc, et d'une résistance vraiment considérable ; à l'intérieur, est maintenue une pression très sensiblement supérieure à la pression atmosphérique, grâce au ballonnet. Le ballon proprement dit, qui est en fuseau à l'avant et en ellipse à l'arrière, a une longueur de 60 mètres pour un diamètre de 10 m. et même un peu plus. Nous devons ajouter à ce que nous avons dit que l'équilibre est assuré par des sortes d'ailes horizontales ou verticales, solidaires de l'enveloppe, et lui permettant de prendre appui sur l'air, de manière à ce que les balancements soient aussi faibles que possible ; ces ailes ont des cadres en acier au nickel extrêmement résistants sous un poids très réduit. Il y a aussi des ailes ou plans mobiles qui jouent le rôle de gouvernails. La nacelle est suspendue au filet qui entoure le ballon de câbles d'acier aussi légers que résistants ; elle porte un moteur de 70 chevaux, où

les précautions les plus minutieuses ont été prises pour que le gaz sortant du ballon ne pût venir s'enflammer au contact des dispositifs d'inflammation du mélange explosif agissant sur les cylindres ; les hélices, en tôle d'acier, tournent à 1.000 tours à la minute. Et c'est ainsi qu'un dirigeable de ce type arrive, sans le moindre balancement dangereux, à marcher, à une allure de 13 mètres à la minute, qui lui permet de sortir et de voyager pendant les deux tiers de l'année en moyenne, les vents trop violents ne se présentant guère qu'une fois sur trois. Nous ne rappellerons que d'un mot les voyages retentissants qui ont été accomplis par le premier *Lebaudy* ou par le *Patrie ;* leur rayon d'action est respectivement de 100 ou de 200 kilomètres. Sans doute, il y a encore des améliorations à leur apporter ; il est désirable aussi qu'on puisse construire des instruments de transport qui ne coûtent pas les 350.000 francs auxquels reviennent ceux-ci. Mais le progrès s'est fait rapidement depuis qu'on possède un moteur léger, et la navigation aérienne, le ballon vraiment dirigeable, sont une réalité tangible.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 février au 15 mai 1907.*)

SOMMAIRE: La répression de la traite des blanches. — Du Pont de Nemours. — Quesnay. — Les finances départementales. — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle. — Les valeurs mobilières en Belgique. — Le Code pénal russe. — Travaux divers. — La Belgique criminelle. — Nominations. — Décès.

I

M. Bérenger a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une importante communication sur *La Répression de la Traite des blanches.*

L'odieuse spéculation qui a mérité la réprobation sous le nom de « Traite des blanches » n'est pas nouvelle : depuis longtemps elle existait et l'on avait cherché à y mettre un terme. Mais les efforts de quelques Sociétés protectrices étaient forcément restreints aux limites de leur pays et se heurtaient à l'indifférence des gouvernements, peu disposés à croire à la réalité de faits généralement contestés par leur police et inconnus de leurs législations pénales. Certains pays, l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande avaient bien établi entre eux un concert pour exercer une surveillance sur les émigrantes destinées à la prostitution et le Parlement allemand avait, en 1897, voté quelques mesures salutaires. Mais que pouvaient des dispositions isolées contre un mal qui, par sa grande extension et son

extrême mobilité, échappait aux remèdes ordinaires? C'est l'honneur de M. Coote d'avoir compris, le premier, qu'aucun résultat sérieux ne serait obtenu tant qu'on n'aurait pas fait éclater aux yeux les plus prévenus l'évidence du fléau et tant qu'une entente internationale ne serait pas instituée pour arriver à une répression. C'est à lui que l'on doit le premier Congrès International réuni à Londres en janvier 1899 et qui, en montrant l'étendue du mal, a amené la constitution d'une Assotiation internationale. Les trois années qui ont suivi ont été employées tant à créer dans les différents pays des associations destinées à réprimer l'infâme traite qu'à organiser le Bureau Central. Des démarches se poursuivirent en même temps auprès des gouvernements et sur les instances du Comité français et du Bureau Central, le gouvernement français prit, à la fin de 1901, l'initiative d'inviter tous les gouvernements à se réunir séance tenante à Paris en une Conférence. Cette Conférence aboutit, en particulier, à l'élaboration de deux actes distincts à soumettre à la ratification des pays adhérents. L'un, sous le nom de projet de convention, fixait les bases d'une qualification juridique des délits à introduire dans les Codes et traitait le délicat problème des conditions de sa poursuite, de son instruction, de l'exécution des mandats ou commissions rogatoires, de la communication des condamnations. Une disposition spéciale sur l'extradition portait qu'à partir du jour de l'entrée en vigueur de la convention, les infractions nouvelles seraient réputées inscrites de plein droit au nombre des infractions donnant lieu à extradition, d'après les conventions déjà existantes entre les parties contractantes. La plupart des mesures de cet ordre exigeant l'intervention des Parlements, il était difficile d'espérer que leur ratification pût être prochaine. Il en était autrement des dispositions votées sous le titre de projet d'arrangement dans la seconde partie du protocole. Consacrées aux mesures de police et d'administration à généraliser pour prévenir et constater le délit ou protéger les victimes, l'entente des gouvernements pouvait en assurer l'application immédiate, et c'est pour cela qu'elles faisaient l'objet d'un acte distinct. C'est à leur ratification que le gouvernement français dut particulièrement consacrer ses efforts. Ils aboutirent ; le 18 mai 1894, fut signée la ratification.

A la suite d'une réunion préparatoire tenue à Amsterdam en octobre 1901, un Congrès s'ouvrit à Francfort le 7 octobre 1902, avec l'appui des gouvernements qui, cette fois, avaient envoyé

des délégués officiels. Le Congrès n'insista pas seulement sur la surveillance des maisons de débauche, sur les mesures à prendre pour rapatrier les prostituées de nationalités étrangères, sur l'utilité d'une centralisation des moyens d'information, il exprima le vœu d'organiser une surveillance officieuse sur l'arrivée et le départ des paquebots, d'accord avec les Compagnies de navigation, idée qui, en se développant, devait bientôt devenir un des moyens de préservation les plus efficaces de la Ligue. Les années suivantes furent particulièrement consacrées à l'application des mesures concertées entre les gouvernements par la Conférence de Paris. Dans tous les pays fut installé un Bureau officiel chargé de centraliser tout le service et doté de l'attribution nouvelle d'échanger directement des communications avec les organisations analogues à l'étranger. Les parquets et la police furent invités dans tous les pays à une plus grande vigilance ; les bureaux de placement, si souvent suspects, furent recommandés à une surveillance particulière ; des instructions furent adressées aux agents diplomatiques et consulaires en vue d'une surveillance plus active des arrivées et des départs des femmes quittant leur pays. Des projets de lois, inspirés des principes posés par la Conférence, étaient préparés dans les pays où la législation n'avait pas encore prévu le délit nouveau. En même temps, l'organisation internationale des forces privées reçut un plus vaste développement ; les Comités s'efforcèrent de saisir les agissements de la traite jusque dans ses débouchés les plus lointains et aussi de créer des organes nouveaux de vigilance. D'un autre côté, on créa des asiles, *homes* ou refuges spéciaux pour les jeunes filles ou femmes préservées et on organisa une surveillance effective des ports et gares de chemins de fer. Des résultats notables furent relevés. L'Allemagne évalue à 10.000 le nombre des jeunes filles ainsi protégées à Berlin. On en compta pour 1905 2.106 en Angleterre, dont la moitié eût pu devenir, au jugement de la police, la proie de la Traite. Aux Etats-Unis, la Traveller's *Aid Society* évalue à près de 20.000 le nombre des voyageuses assistées par ses soins, tant à New-York qu'à Boston, Chicago, San Francisco et Saint-Louis. Quant aux poursuites intentées contre les trafiquants, l'Allemagne en dénonça 130, l'Espagne un plus grand nombre et la France a été en mesure d'adresser aux Comités nationaux une liste de près de 200 individus arrêtés ou condamnés depuis la loi du 3 avril 1903.

Au mois d'octobre 1906 s'est ouvert à Paris le 3e Congrès

International. Son caractère le plus saillant a été de faire apparaître aux yeux du monde l'accord désormais scellé entre les gouvernements et l'initiative privée pour réunir leurs efforts contre l'odieux trafic. Des résolutions importantes ont été prises, ce sont particulièrement celles relatives à la surveillance des agences théâtrales, aux correspondances adressées poste restante aux mineures, au rapatriement des prostituées de nationalité étrangère. C'est au Bureau international de Londres qu'il appartiendra de solliciter le zèle des gouvernements à cet égard. D'autres résolutions, telles que la création, particulièrement aux frontières et dans les ports de mer, de Comités locaux ayant des bureaux d'informations, la surveillance des gares de chemins de fer et les ports, l'établissement d'un Code télégraphique, la communication des poursuites et des condamnations pour faits de traite, doivent, dès à présent, faire l'objet de l'active sollicitude des Comités nationaux. Déjà le Comité français s'est mis en mesure d'accomplir cette tâche en ce qui le concerne.

L'histoire de sept années d'efforts et de lutte laisse une double impression : d'abord l'exemple vraiment réconfortant de ce que peut l'initiative individuelle, soutenue par une énergique volonté et servie par une noble intelligence, une infatigable activité et un profond amour du bien ; en second lieu, une fois que l'action a passé des mains de son initiateur dans celle de l'organisation internationale fondée par ses soins, l'activité collective se substituant sans arrêt, sans fléchissement, au dévouement individuel et conduisant l'œuvre par une marche sans cesse progressive au succès qui vient d'être constaté. Mais c'est le premier point qui mérite de retenir. Le fait odieux qu'il s'agissait de dénoncer au monde n'avait point encore frappé l'attention des gouvernements, les lois étaient muettes, la magistrature et la police incrédules. Il fallait mettre en mouvement ces trois puissantes machines si difficiles à mouvoir et qui, en tout pays, ne marchent que par les plus hauts intérêts sociaux : l'action diplomatique, l'action parlementaire, l'action gouvernementale. L'énergie d'un homme n'a pas hésité à entreprendre cette tâche immense et a suffi, en grande partie, à la réaliser.

Plusieurs notices intéressantes pour l'histoire des économistes ont été présentées à l'Académie à l'occasion d'ouvrages récents.

Ainsi la publication par un descendant, d'un manuscrit auto-

biographique sur l'enfance et la jeunesse de *Du Pont de Nemours* a fourni à M. de Foville la matière de remarques sur le célèbre économiste. Du Pont de Nemours eut d'abord toutes les vocations, sauf celle d'économiste ; il voulut être poète, soldat, navigateur, homme de théâtre, professeur de mathématiques, médecin... C'est seulement après le Traité de Paris, qui mettait fin à la guerre de Sept Ans, qu'il se voua à cette science encore innommée dont il a fait (le mot est de lui) la *Physiocratie* et que nous appelons, nous, l'Economie politique. Il fut de ceux, et il s'en vante, qui, en ces matières, aiment à remplacer l'observation des faits par le pur raisonnement. C'est une méthode dangereuse et il n'y a point à s'étonner qu'il ait souvent fait fausse route. Il en est, d'ailleurs, de certaines erreurs, comme de ces vérités dont on dit qu'elles sont dans l'air et dont la découverte s'annonce, en effet, de plusieurs côtés à la fois. Ce que Du Pont découvrit d'abord, ce fut ce fameux sophisme dont a vécu l'Ecole Physiocratique : « Il n'y a de production que celle du sol. » « Je trouvai, dit-il, et de moi-même, que la terre et les eaux sont les uniques sources de richesses, toutes comprises dans les récoltes, et partagées ensuite entre tous les hommes par les divers travaux de la société, les échanges et les salaires. » Rien n'est moins vrai que ce soi-disant axiome. Mais avoir trouvé cela tout seul était de quoi réjouir l'esprit et le cœur du vieux docteur Quesnay. Le médecin de Louis XV eut quelque peine à mettre la main sur l'auteur de deux brochures dont la lecture l'avait ravi et qui portaient pour toute signature les initiales D. P. On conduisit même à la Cour, mandé par Quesnay, un jeune Du Ponchel, de Soissons, fils d'orfèvre et bon apprenti, mais pas écrivain du tout. Ce fut le marquis de Mirabeau qui mit enfin en contact le philosophe septuagénaire et le jeune publiciste. Dès qu'ils se connurent, ils s'éprirent l'un de l'autre et jurèrent de ne pas se quitter. « Quesnay m'invita, écrit Du Pont de Nemours ; alors je me collai à lui comme à mon maître, à mon instructeur, à mon père. Il me reçut et me traita pendant onze ans comme le fils et le disciple qu'il aimait. Son âme forte et son génie ne se livraient pas aisément aux sentiments tendres et cependant j'ai eu le bonheur de lui en voir beaucoup pour moi. Je n'étais qu'un enfant quand il me tendit les bras : c'est lui qui m'a fait un homme. »

M. Stourm a fourni, de son côté, des indications sur le docteur *Quesnay*.

Trois titres d'inégale valeur résument bien Quesnay : chirurgien, médecin de Mme de Pompadour et de Louis XV, physiocrate. Quesnay fut, en effet, chirurgien de mérite, il jouit de la faveur royale par l'intermédiaire de Mme Pompadour, mais sa gloire aux yeux de la postérité se justifie par cela seul qu'il fonda l'Ecole physiocratique. Cependant, peut-être ne l'eût-il pas fondée ou du moins eût-il éprouvé quelque peine à le faire si sa réputation médicale, si sa position influente auprès de la toute-puissante favorite du roi n'avaient facilité la propagation de son enseignement et le recrutement de ses disciples. De sorte que tout se tient dans la vie de Quesnay. Si ce dernier porte un nom glorieux, c'est précisément parce que son génie domina spontanément l'ambiance de son époque. Ce qu'il faut admirer, c'est la prescience de l'esprit clairvoyant de Quesnay, qui, d'emblée, posa les assises d'un ordre nouveau et qui, vingt ans avant Adam Smith, traça les voies définitives de l'économie politique jusque-là incertaines. Courtisan et courtisan bourru, ce fils de laboureur parvenu au rang de conseiller intime de Mme de Pompadour sut, par sa finesse, se servir de son ascendant pour faire d'elle, d'une manière inattendue, le truchement de la nouvelle école économique. Ce fut, en effet, grâce à l'influence de la favorite que le fameux *Tableau économique* put être imprimé et tiré à Versailles par les propres mains du roi.

A propos d'un travail spécial, M. Stourm a attiré l'attention de l'Académie sur une question intéressant les *finances départementales*, celle de l'extension progressive des centimes additionnels aux contributions directes, concédés aux départements.

Les centimes additionnels constituent l'unique ressource fiscale des budgets départementaux. Or, les contributions directes appartiennent à l'Etat, ce sont des taxes que l'Etat seul aménage et met en recouvrement pour son propre compte, dont, par conséquent, les Conseils départementaux n'ont pas la responsabilité, tout en y puisant largement pour plus de 200 millions par an. Dès lors, a-t-on dit, ces assemblées locales pourvoient sans grand effort et sans grand souci de ménager les contribuables aux charges qui leur incombent, et c'est merveille que la plupart d'entre elles n'aient pas abusé davantage des facilités de dépenses qui leur sont offertes. Sans doute, les centimes départementaux ne peuvent être levés que dans la limite de certains maxima fixés par la loi de finances, tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses extraordinaires. Au

delà, quand il s'agit de créer des centimes extraordinaires en plus grand nombre que ceux qu'a déterminés la loi de finances, une autorisation exceptionnelle est nécessaire. Jusqu'en 1898, le législateur seul pouvait donner cette autorisation exceptionnelle, mais la loi du 22 juillet 1898 a décidé qu'un simple décret rendu en Conseil d'Etat suffirait désormais. On a critiqué ce transfert au gouvernement, d'un pouvoir de contrôle que le législateur devait continuer à se réserver exclusivement. Reste à savoir, en fait, par quelles mains ce pouvoir de contrôle est ou peut être, le plus scrupuleusement exercé. En tout cas, ce qu'il faut, c'est que l'Etat défende avec une extrême vigilance ses impôts directs, colonne fondamentale de ses budgets, contre les envahissements. A la vérité, les communes, elles aussi, tirent des centimes additionnels une partie importante de leurs ressources annuelles. Mais les centimes communaux semblent moins redoutables que les centimes départementaux parce que, dans la commune, le contribuable voyant exécuter sous ses yeux les travaux et en profitant directement, est moins rebelle à l'impôt. Les travaux départementaux, au contraire, effectués loin des contribuables ou, tout au moins, loin de la majorité d'entre eux, ne constituent plus une contrepartie suffisamment ostensible pour empêcher l'impopularité de l'impôt, impopularité qui affecte alors, d'une manière très dommageable, l'ensemble des contributions directes établies et perçues pour le compte de l'Etat. Il n'en est pas moins vrai que les 250 millions de centimes communaux superposés aux 200 millions passés de centimes départementaux aggravent lourdement le poids des contributions directes en France et entravent la réalisation des perfectionnements nécessaires à leur assiette.

D'une notice sur *la population de Bordeaux au* XVIIIe *siècle* lue par M. Levasseur, il résulte que la population à Bordeaux était de 42 à 43.000 habitants en 1698 et de 66.000 en 1747 ; le recensement de 1801 a accusé 95.947 habitants, celui de 1901, 257.471. C'est le maximum, car celui de 1906 paraît, d'après le relevé local, n'être que de 251.947.

M. Levasseur a présenté quelques remarques sur *les valeurs mobilières en Belgique.*

Le total des valeurs cotées dans les cours belges et des valeurs non cotées s'élevait en 1896, à 6.103 millions, valeur d'émission, et à 7.149 millions, valeur d'après les cours ; la plus-value était d'un peu plus d'un milliard, soit 17 % et le

revenu moyen au cours du jour était d'environ 3 ½ %. Le total a été de 8.607 millions en janvier 1903 et de 16.861 millions au 1er janvier 1906, soit un accroissement calculé avec 18 millions de valeurs complémentaires pour 1896, de 4.739 millions en dix ans. C'est parmi les accroissements de valeurs mobilières qu'on signale dans presque tous les Etats un accroissement considérable qui témoigne de l'activité industrielle et commerciale de la Belgique et l'importance de plus en plus grande des fonds d'Etat, de province et de commune qui formaient déjà le groupe le plus important en 1896 (3.126 millions) et qui ont augmenté de 1.806 millions. Les actions de tramways ont passé de 72 millions à 75 millions.

M. Lyon Caen a lu une notice sur le *Code pénal russe.*

La revision complète de la législation pénale russe entreprise en 1881 a abouti en 1903 à la confection d'un nouveau Code qui modifie profondément dans certaines parties la législation ancienne et réalise de notables progrès, sans cependant qu'on puisse dire que le droit pénal russe est, sous tous les rapports, au niveau des lois pénales des autres Etats du continent. Comme toute œuvre législative ayant le même objet, le Code pénal russe de 1903 se compose d'une partie qui renferme toutes les théories générales, ainsi que l'échelle des peines, et d'une partie spéciale dans laquelle sont prévues et punies les différentes infractions. La partie générale est la plus remarquable, celle où le nouveau législateur russe a le plus innové. Ainsi l'on trouve des dispositions conformes aux idées des meilleurs criminalistes de l'Occident sur la tentative, sur le crime impossible, sur l'état de contrainte ou de nécessité, sur l'aliéné criminel et sur le mineur délinquant. La libération anticipée est admise pour les condamnés qui ont montré leur repentir ou ont donné des preuves d'amendement. L'imputation de la prison préventive a lieu sur la durée de la peine. Les châtiments corporels sont abolis. La peine de mort est supprimée pour les crimes de droit commun ; si elle est maintenue pour les attentats contre la personne du Czar et des membres de la famille impériale ou d'attentats ayant pour but de changer la forme du gouvernement ou les menées séparatistes, la Commission qui a préparé le projet de Code pénal avait émis un vœu favorable à la suppression complète de la peine capitale. L'emprisonnement cellulaire est admis pour les courtes peines, mais faute de prisons appropriées, il n'y a là qu'un principe théorique. La partie spéciale, au contraire, est remplie de dispositions qui

se rattachent étroitement au caractère autocratique et théocratique du gouvernement russe. 26 articles sont consacrés aux infractions contre la religion. On y trouve le sacrilège sous les formes les plus variées et les mêmes faits sont punis plus ou moins sévèrement selon qu'ils s'attaquent à l'Eglise orthodoxe ou à d'autres cultes et parmi ces cultes, deux distinctions sont encore faites entre les cultes chrétiens et les autres. Les événements qui se déroulent en Russie auront leur contre-coup sur la législation pénale et amèneront sans doute des progrès sociaux.

M. Levasseur a fait une communication sur *Le droit de grève ;* des observations ont été échangées à la suite par MM. Esmein, Paul Leroy-Beaulieu, Beauregard et Cheysson. Il en sera ultérement parlé ici.

M. O. d'Haussonville a lu un travail sur *Les projets de gouvernement du duc de Bourgogne ;* M. Raffalovich, correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, a présenté une étude sur *Les Modifications introduites dans la législation budgétaire de la Russie par la participation des élus du peuple.* M. Levasseur a communiqué un travail sur *La population algérienne,* et M. Espinas un mémoire sur *Les voyages de Descartes,* M. d'Eichtal, l'analyse des travaux d'une Commission anglaise sur *Le réapprovisionnement de l'Angleterre en temps de guerre.*

II

M. Henri Joly a terminé la lecture de son remarquable rapport sur *La Belgique criminelle.*

Quand les statistiques les mieux faites commentent un accroissement inusité de la criminalité d'un pays, dans une année donnée, il y a une tendance à l'attribuer quelquefois à la pénurie, mais quelquefois aussi à la surabondance des récoltes ; car si la pénurie provoque certains délits, l'abondance en amène d'autres, on s'aperçoit même, quand on y regarde attentivement qu'elle en amène davantage. L'étude de ce qui se passe en Belgique montre que si les bas salaires peuvent être mauvais pour la moralité d'un homme ou d'une femme, les gros salaires sont plus dangereux encore pour ceux qui songent à jouir de n'importe quelle manière sans se préoccuper de jouir correctement, utilement et délicatement. Pour ce qui est de la tentation à laquelle cède le plus facilement le peuple belge, on ne saurait

refuser de reconnaître que souvent une nourriture insuffisante ou grossière donne à l'homme, peu instruit ou peu convaincu des derniers enseignements de la science, une illusion dangereuse ; il croit que l'alcool lui infusera plus de force musculaire et aussi plus de contentement, plus d'oubli, mais d'un autre côté, comment ne pas tenir compte de l'expérience en ce qui concerne l'intempérance des travailleurs le mieux payés? Ce qui est vrai, c'est que tout dépend de l'usage fait des facilités offertes et de la lutte entreprise contre les difficultés. Les unes et les autres ne manqueront jamais et l'on voit tous les jours le courage ou la mollesse des gens transformer alternativement les facilités en pièges extrêmement dangereux et les difficultés en occasions de triomphes réconfortants. Pour trouver un milieu social où certains courants exerceraient une action dominatrice et tyrannique, il faudrait en trouver où les hommes eussent une égale faiblesse ou une égale force de résistance ; or, c'est que qu'on ne rencontre jamais.

Dans tout milieu, les faits prouvent que les gens se partagent toujours en trois groupes principaux.

Avant tout, il y a ceux qui tirent parti de ce qui s'offre à eux, de manière à éviter les plus gros inconvénients, cherchent la stabilité et se la procurent par des efforts de nature à exercer leur activité sans la surmener et à se soustraire aux difficultés plus qu'à les vaincre : ils recherchent de préférence ceux qui ne les entraîneront pas malgré eux hors des sentiers battus ; ils imiteront ceux qui leur donneront l'exemple de cette régularité amie de la paix et, si les circonstances les éprouvent, ils feront de nécessité vertu. Les hommes qui ne se résignent point à cette condition moyenne se divisent naturellement en deux groupes. En haut vont ceux qui font des efforts exceptionnels pour s'élever à plus de vertu ou à plus de science ou à plus de bien-être et plus d'action extérieure sur des destinées de leurs semblables. En bas tombent ceux qui veulent simplement jouir davantage sans se donner la peine de conquérir par des efforts soutenus ce qui a le malheur de les tenter... Si ce qui les tente demande une sorte d'action intermittente et fiévreuse, qui se fasse illusion à elle-même sur ses ressources réelles, ils auront recours à des excitations factices. En quelque condition qu'il se trouve, en quelque partie du territoire qu'il vise, chacun de nous se range dans l'une ou dans l'autre de ces trois catégories, selon ce que permettent sa première ou sa seconde nature et son penchant à imiter, mais à imiter surtout ce qui répond

à ses secrets désirs. Souvent enfin, l'homme va de l'un à l'autre de ces groupes. Aussi la société est-elle pleine de gens qui montent et de gens qui descendent, de gens qui ont profité de leurs épreuves et d'autres que leurs succès mêmes ont plus compromis qu'affermis.

Ces trois catégories de familles subsistent côte à côte dans le même milieu des houillères de Mons ; de même, dans des cantons agricoles, les uns restent aux champs et réussissent à transformer les conditions de la culture, tandis que les autres s'en vont gagner de plus hauts salaires et s'exposer à plus d'écueils dans des milieux où l'on ne saurait trop dire si c'est le péril même ou le profit qui les attire. Bien des familles émigrent des petits villages à la grande ville, soit parce qu'elles pensent y trouver un travail plus facile, soit parce qu'elles espèrent y rencontrer plus d'assistance et de charité. Des ouvriers d'une même industrie désirent se concerter et se soutenir en formant des syndicats ; mais les uns recherchent le syndicat batailleur, les autres veulent un syndicat pacifique, et en dehors des uns et des autres, il n'est pas dit que la masse ne préfère pas encore la simplicité routinière de sa vie individuelle ou familiale. En Belgique, les facilités peu ordinaires offertes aux déplacements quotidiens font que chacun choisit presque à volonté son mode de travail et le lieu de son travail. De là cette mobilité qui fait que les gens se recherchent ou se fuient, se groupent et se séparent et que chacun peut modifier lui-même, sinon toutes les conditions de sa fortune, du moins les conditions les plus importantes de sa vie sociale et, par suite, de sa vie morale. Il importe de faire attention à l'instabilité des hommes, de réfléchir aux dangers que leurs concitoyens leur font courir ou leur évitent dans l'un ou dans l'autre de ces milieux divers auxquels ils mêlent une partie si considérable d'eux-mêmes. Certes, il ne faut pas croire que l'instabilité soit la seule cause du délit. Il ne faut pas nier que le rapprochement continuel des mêmes hommes en un même milieu n'amène beaucoup de concurrences, de rivalités, de jalousies. Il y aurait à faire de belles hypothèses sur la nécessité de desserrer les liens qui rapprochent trop certaines gens ; c'est souvent, dira-t-on, le moyen le plus simple parce que, chacun s'en allant là où il peut le mieux vivre, les frottements diminuent et que la plaie qui est résultée perd son caractère envenimé. Tout cela est spécieux et même vrai dans une mesure... difficile à déterminer. Mais partout les hommes sont à la fois des associés et des concurrents. Qu'ils se rapprochent ou qu'ils s'éloignent, qu'ils se

connaissent de la veille ou qu'ils se fréquentent de longue date, c'est toujours d'eux qu'il dépend de se considérer sous l'un ou l'autre de ces deux aspects et de se traiter mutuellement en conséquence. Or, il faut bien admettre comme un fait que, dans la plupart des milieux et dans le milieu belge, à coup sûr, l'esprit d'association s'est fort développé parmi la population stable des campagnes et que l'esprit de concurrence s'est fort exaspéré parmi la population mobile des centres industriels et commerçants. Tout confirme ce que l'on savait déjà sur le péril social de ces déplacements, au cours desquels il y a toujours quelque frein qui tombe ou qui s'use.

A côté de cette mobilité toute matérielle et tout corporelle, il y en a une autre : C'est la mobilité des biens, des conditions, des fortunes, c'est la mobilité des habitudes, des méthodes et des idées. On dit que c'est nécessaire au progrès, mais il faut retenir que la mobilité peut aussi bien être agitation, piétinement sur place et régression que véritable progrès, et surtout que les déplacements incessants ne préservent pas plus de la routine (parfois même ils la favorisent) que la stabilité n'exclut le progrès. Le déclassé qui va d'usine en usine en arrive promptement à ne faire qu'une besogne triste et mécanique, toujours la même ; le paysan flamand ou wallon qui a voulu rester sur le sol héréditaire a compensé le morcellement de la propriété par les succès dus à la variété et à l'intensité de ses nouvelles cultures.

On dit que de cette mobilité générale il peut sortir une élite dont toute la race bénéficiera. Mais encore faut-il ne pas aggraver les dangers, car cette élite même en souffrirait. D'abord la division, indiquée précédemment, des hommes en trois catégories, se continue toujours. Comme tout dans les choses sociales est relatif, comme chacun apprécie sa situation suivant la place qui lui est faite à côté, au-dessus et au-dessous de ses pareils en son milieu particulier, les déceptions, les rancunes, les ressentiments, les haines, les intrigues et les vengeances se retrouvent en haut comme en bas, et les crimes des très civilisés ne sont souvent pas moins redoutables que ceux des sauvages.

En second lieu, à supposer que l'élite demeure, en apparence, irréprochable et qu'elle le soit, en effet, dans ses rapports avec ses pairs, il ne lui en est pas moins interdit de s'isoler. Si elle veut jouir seule de ses avantages, elle les compromet gravement ; tout sera remis en question, tout se discutera, s'ébranlera sans cesse si ceux d'en haut et ceux d'en bas cessent de se considérer comme des alliés et si chacun se réserve de par-

tager la solidarité non comme un outil pacifique et bon à tous, mais comme une arme de guerre. Or, sous ce rapport, la Belgique a couru et court encore bien des périls dont le caractère si sociable de ses habitants a de la peine à les préserver. Des trois partis qui la divisent, il en est un qui paraît tendre à s'isoler plus que les autres dans la jouissance des avantages conquis ou à conquérir ; sous prétexte qu'il a été ou croit avoir été pendant longtemps seul à représenter l'indépendance, la richesse, la force nationale, il se persuade que s'il tient de nouveau les rênes, il n'aura jamais trop de pouvoir. Il est un second parti qui travaille à unir tous les gens d'une même condition et à les exciter dans leurs efforts pour l'améliorer. Il leur donne des conseils de coopération, puis de modération personnelle, de tempérance, d'épargne même. Mais s'il unit, c'est pour armer contre le reste de la société ; on regrette ses préjugés contre ceux qui n'ont jamais demandé qu'à assurer le bonheur aux plus humbles, on regrette enfin les illusions qu'il se fait sur la valeur morale des transformations économiques. Reste un troisième parti qui résiste aux erreurs et aux injustices des deux autres : ce parti-là détient le pouvoir, il cherche à adoucir les conditions du travail et ménager l'accès de la petite propriété sans léser aucun intérêt respectable. Les socialistes mêmes admirent tout ce qu'il a fait et fait seul pour la coopération des travailleurs de la terre. S'ils louent moins ce qu'il essaie tous les jours de faire pour la coopération des travailleurs de l'industrie, c'est que là, ils se prétendent lésés dans ce qu'ils s'étaient habitués à considérer comme leur domaine propre et réservé.

La lutte contre le crime exige des mesures spéciales et immédiates ; elle exige aussi des mesures générales et d'une application persévérante.

Dans sa « politique judiciaire », la Belgique doit surtout faire attention à trois systèmes ou trois manières de procéder que les hommes les plus compétents s'accordent à regretter. Elle poursuit trop de petits actes insignifiants. Dans les délits sérieux, elle abuse ou fait un usage souvent peu rationnel du sursis, ce en quoi, d'ailleurs, elle imite beaucoup trop la magistrature française. Dans des délits plus graves encore, elle abuse des courtes peines. Sans doute, le premier de ces trois abus est provoqué par le caractère même de la criminalité du Royaume, faite aux trois quarts de crimes ou de délits occasionnels, ne dénotant point une perversion profonde et obstinée. A son tour, cet

abus entraîne les deux autres et il s'étend même (c'est ici le gros danger) à quelques-uns des actes qui font partie du quatrième quart ; mais, il est inexplicable que la magistrature belge penche de ce côté ; encore doit-elle être avertie qu'il ne faut pas s'exposer à faire chute trop grave du côté où l'on incline. On craint que l'abus des courtes peines ne soit dû à une illusion sur l'effet moralisateur de la cellule (la Belgique est, par excellence, le pays du système cellulaire porté à un très haut degré de perfection). Mais la cause essentielle, primordiale, du délit, dans le Royaume de Belgique, c'est l'alcoolisme, la fréquentation du cabaret, les grosses dépenses dans les jours de fête et dans les jeux, toutes choses qui se tiennent et qui aggravent encore cette désorganisation de la famille à laquelle travaille tant la grande industrie.

III

M. Carré, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, a été admis à lire un essai sur *Les Parlementaires aux Etats Généraux et l'humiliation des Parlements* (*mai-juillet* 1789).

IV

L'Académie a procédé le 16 mars au remplacement de M. Adolphe Guillot, membre titulaire pour la section de morale. Au 2e tour de scrutin, M. G. Compayré, inspecteur général de l'Instruction publique, a été élu par 18 voix contre 17 à M. René Lavollée.

Le 4 mai, M. Morizot-Thibault, substitut du procureur général à la Cour d'appel de Paris, a été élu pour succéder à M. Glasson dans la section de Législation, droit public et jurisprudence. Le même jour, M. Limantour, ministre des Finances de la République du Mexique, a été élu associé étranger en remplacement de M. Carlos Calvo, décédé ; MM. Alfred Stern, de Zurich, Rott, ancien secrétaire de la légation suisse à Paris, et Boissonnade, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, ont été nommés correspondants pour la section d'histoire en remplacement de MM. Huffer, de Luçay et Klaczko, décédés.

L'Académie a perdu M. Pobiedonostzew, élu le 15 décembre 1888 correspondant pour la section de législation, en remplacement de M. Saripolos, décédé.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE: *Assemblée des présidents des Chambres de commerce :* L'impôt sur le revenu. *Chambre de commerce de Bourges:* Le transport des chevaux par chemins de fer. La déforestation. *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille:* Les services des P. T. T. Les services des chemins de fer. *Bulletin de l'Office du Travail:* Mouvement général de l'épargne en 1904. Secours mutuels des ouvriers et employés des mines. *Le Musée Social:* Les coopératives paysannes et socialistes de l'Hérault. *Chambre de commerce d'Alger:* Syndicat commercial et Chambre de Commerce contre Chambre d'agriculture. *Chambre de commerce française de Milan:* Le haut personnel des chemins de fer italiens. L'impôt sur le revenu. *Chambre de commerce française de New-York.* L'industrie de l'amidon aux Etats-Unis. Le commerce de la farine et des issues. *Union Suisse pour la sauvegarde des crédits:* Les frais de justice et les lenteurs de la procédure. *Chambre de commerce et d'industrie de Zagreb:* Les questions sociales. *Giornale delle Camere di commercio:* Les grèves et l'intervention des Chambres de commerce.

L'assemblée des présidents des Chambres de commerce s'est occupée de plusieurs questions importantes à l'ordre du jour, notamment des retraites ouvrières et de l'impôt sur les revenus. Pour les retraites, on a émis le vœu que le Sénat rejette le principe de l'obligation inscrit dans le projet de loi.

L'impôt sur le revenu, tel qu'il est présenté dans le projet de loi, serait progressif pour une partie des contribuables, et, par les nombreuses exceptions qu'il établit, contraire au principe fondamental de l'égalité devant la loi. Le moyen et le petit commerce seraient ruinés par ce nouvel impôt, qui, fonctionnant comme toutes les lois somptuaires, tarirait la source des affaires en restreignant les dépenses de chacun. Cette fiscalité excessive, injuste et draconienne, éloignerait des carrières commerciales et industrielles les initiatives et les énergies, créatrices du progrès et de la prospérité. Par voie de conséquence,

la demande de main-d'œuvre irait en décroissant. Il serait injuste de ne pas conférer aux petits commerçants et industriels, si dignes d'intérêt, les dégrèvements à la base dont jouiraient les assujettis des autres catégories.

Pour ces raisons et pour plusieurs autres, l'Assemblée émet le vœu que ce projet d'impôt soit rejeté ainsi que tout autre projet qui s'écarterait du principe de la proportionnalité ou aurait pour base l'ensemble du revenu, en visant la personne et non les signes apparents de la richesse.

Il est à remarquer que tout ce qui est défaut pour l'assemblée des présidents de Chambres de commerce est qualité pour les collectivistes. Cet impôt ruinerait le moyen et le petit commerce. C'est ce que veulent les collectivistes. Il éloignerait des carrières actives les énergies et les initiatives et les pousserait vers le fonctionnarisme. C'est ce que veulent les collectivistes. Il priverait les ouvriers de travail. Ils seraient ainsi forcés de se retourner vers l'Etat pour en obtenir.

Mais, dira-t-on, les promoteurs de l'impôt sur le revenu ne sont pas collectivistes. Ils n'en sont que plus louables. Ils donnent ainsi la meilleure preuve possible de leur désintéressement, de leur générosité ou... de leur intelligence.

— *Chambre de commerce de Bourges.* Un rapport de M. Guillien sur le transport des chevaux par chemins de fer nous apprend que l'arrêté qui régit les conditions de ces transports remonte au 17 juin 1866 ; il n'a subi depuis que quelques modifications de peu d'importance et ne répond plus aux besoins actuels.

On voit que les *arrêtés* ne changent pas si souvent que les *arrêteurs* (les ministres). M. Guillien propose plusieurs (sept) modifications à introduire dans cet arrêté. Nous n'en signalerons qu'une : « Que les chevaux, dans leur transport, soient assimilés aux marchandises périssables, de manière que les Compagnies soient tenues de livrer les chevaux, jour et nuit, deux heures après l'arrivée du train ; tandis qu'actuellement, si les chevaux arrivent en gare quelques instants après la fermeture des bureaux, les Compagnies sont en droit de remettre leur livraison au lendemain matin et deux heures après la réouverture des dits bureaux. »

Estimons-nous heureux que les hommes ne soient pas soumis au même régime que les chevaux et obligés d'attendre l'ouverture des bureaux pour sortir des gares.

— Devant la même Chambre, M. Hervet, président, donne lecture d'un rapport intéressant sur la déforestation. De tous côtés, dit-il, on réclame le reboisement pour sauver la rivière par la montagne et la montagne par la forêt. La question de la déforestation, purement agricole en apparence, est, en réalité, intimement liée aux intérêts du commerce et de l'industrie.

Pour le commerce, la navigation sur les canaux et les voies fluviales rend les transports moins coûteux et facilite les échanges. Pour l'industrie, grande et petite, depuis celle qui utilise la houille blanche jusqu'au petit moulin à blé ou à tan, un cours d'eau régulier est le pain quotidien et les grandes crues ou les sécheresses sont la ruine. Il importe donc que l'industrie forestière produise autant, pour le moins, qu'elle consomme. Or, il n'en est rien. Non seulement le déboisement, mais le défrichement prend partout des proportions inquiétantes. Pour remédier à cette calamité, la Chambre de Bourges « émet le vœu du boisement par l'Etat, même par voie d'expropriation, des vastes étendues de terrains improductifs existant dans les montagnes et sur les hauts plateaux du massif central ».

Un fameux boiseur que l'Etat. Il aura vite et bien fait. N'est-ce pas plutôt lui qui, indirectement, est le vrai coupable ? Ces défrichements, qui prennent des proportions inquiétantes, ne sont-ils pas la conséquence des droits de douane sur les blés et les bestiaux, qui poussent les propriétaires à transformer leurs bois en champs ou en prés, afin de profiter des taxes douanières ? Que l'industrie forestière devienne lucrative, c'est-à-dire rapporte plus qu'elle ne coûte, c'est le seul moyen d'enrayer le déboisement.

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* Les services des Postes, Télégraphes et Téléphones laissent à désirer à Marseille comme ailleurs. Les distributions des courriers subissent des retards considérables qui font éprouver de sérieux préjudices au commerce. La célérité des correspondances est, en effet, l'un des éléments primordiaux de la réussite des affaires : l'occasion est plus chauve que jamais.

Les communications téléphoniques sont difficiles à obtenir et très faciles à interrompre. Il faut se faire inscrire plusieurs heures d'avance et attendre son tour, toutes affaires restant en suspens. Le public doit subir des interruptions quasi-quotidiennes de courant sur les lignes qui sont censées porter la parole d'une ville à l'autre. Ces lignes, qui ont été établies aux frais des

communes, départements et Chambres de commerce, doivent être exclusivement consacrées au téléphone. Leur emploi simultané par le service télégraphique et le service téléphonique rend l'usage de ce dernier mode de communication presque impossible.

Quant au service télégraphique, il est reconnu que c'est en France qu'il fonctionne le plus mal. La science a beau perfectionner, chaque jour, les appareils de transmission des dépêches, il est impossible de faire franchir à un télégramme, en moins de trois heures, la distance de Marseille à Paris, et ce délai est souvent porté jusqu'à six heures.

Les rapporteurs, MM. Bernheim et Bourdillon, rendent justice au personnel, qui met tout le zèle possible à remplir son service ; mais ce personnel est absolument insuffisant et surtout en France, et surtout à Marseille. Il s'agit donc d'augmenter, sans le moindre retard, le personnel de l'administration des Postes de Marseille du nombre d'agents des deux sexes nécessaire pour assurer le fonctionnement normal et régulier des services postal, télégraphique et téléphonique. Tel est, entre plusieurs autres, le principal vœu émis par les rapporteurs et adopté par la Société pour la Défense du commerce.

— La même *Société* se plaint aussi de l'insuffisance des services du chemin de fer à Marseille. M. Julliand, rapporteur, formule des réclamations relatives à l'encombrement des gares et au préjudice considérable qui en résulte pour le commerce marseillais et, en même temps, pour une grande partie du commerce français tributaire du port de Marseille. Cette insuffisance existe dans le matériel aussi bien que dans le personnel. Le remède n'est pas difficile à découvrir et M. Julliand l'indique sans peine : augmentation du matériel ; maintien à titre définitif des 500 agents de manutention nouvellement nommés; augmentation du nombre des employés des bureaux, etc. Naturellement, ces conclusions sont adoptées par l'Assemblée et transmises aux Pouvoirs publics.

— *Le Bulletin de l'Office du Travail* nous expose le mouvement général de l'épargne en 1904 (Caisse nationale d'épargne postale et Caisses d'épargne ordinaires réunies). Le nombre des livrets en cours s'élevait, au 1er janvier 1904, à 11.469.961, soit 293 livrets pour 1.000 habitants et, au 31 décembre, à 11

millions 767.772, soit 302 livrets pour 1.000 habitants ; ce qui donne une augmentation de 297.811 livrets ou 2.59 0/0.

Les versements ont été au nombre de 6.645.127, représentant une somme de 1.139.132.362 francs, soit une moyenne de 170 francs par opération. Relativement à 1903, il y a augmentation de 235.053 versements et de 55.626.085 francs sur le montant et une augmentation de 1 franc par opération moyenne.

Les remboursements en espèces ont été au nombre de 4 millions 726.023 représentant un capital de 1.123.160.698 francs, soit une moyenne de 234 francs par opération. Comparés à 1903, ces résultats accusent une diminution de 195.028 remboursements et de 154.542.410 francs comme montant et de 22 francs par opération.

Le solde dû aux déposants au 31 décembre 1904, était de 4.433.465.659 contre 4.305.728.898 au 31 décembre 1903, soit une augmentation de 127.736.761 francs pour l'année 1904. Les proportions, soit en nombre, soit en montant, sont en augmentation sur celles de l'année précédente : l'augmentation est à signaler surtout dans les livrets de 20 francs et au-dessous, pour ceux de 500 à 1.000 et de 1.000 à 1.500 francs.

En ce qui concerne le sexe des déposants, il y a, relativement à 1903, diminution des livrets masculins (51.92 contre 51.98) et augmentation des livrets féminins (48.08 contre 48.02 p. 100 en 1903). Les livrets ouverts au nom de sociétés, au nombre de 2.961 en 1903, atteignent 3.194 en 1904, soit une augmentation de 503 ou 18 0/0.

—On a compté, en 1905, 198 sociétés de secours mutuels des ouvriers et employés des mines, fonctionnant dans 33 départements et réunissant 197.733 participants, dont 190.731 ouvriers et 7.002 employés. Quelques milliers seulement de mineurs sont privés de l'assistance mutuelle, soit par suite d'abstention volontaire, soit parce que l'exploitation n'est pas assez importante pour constituer une société de secours.

Le nombre des malades a été, en 1905, de 139.524, soit en moyenne 70.6 malades par 100 sociétaires et le nombre de jours de maladie de 2.378.459, soit 17 jours par malade et 12 jours par sociétaire. Le nombre des jours de maladie secourus s'est élevé seulement — par suite de la diversité des dispositions statutaires des sociétés — à 2.219.180.

Il serait curieux de savoir si les non affiliés aux sociétés de secours mutuels sont plus ou moins malades que les affiliés. Quoi

qu'il en soit, les dépenses des sociétés ont atteint 7.290.415 fr. en 1905, contre 6.887.216 en 1904 ; et l'année 1905 se solde par un déficit de recette de 47.681 fr. qu'il a fallu prélever sur les réserves de l'année précédente.

— *Le Musée Social* (Mémoires et Documents). Il y a dans le département de l'Hérault une petite commune viticole qui réunit à la fois une coopérative de production et de vente des vins, une coopération de consommation, un syndicat professionnel agricole, une caisse de crédit mutuel, une association pour la construction de maisons ouvrières, un syndicat ouvrier et une coopérative pour la culture de la vigne. Cette terre bénie du sociétarisme est la commune de Maraussan, sur laquelle M. Augé-Laribé a fait une enquête dont il expose les résultats dans les publications du Musée social, et dont voici les principales conclusions.

Lesdites coopératives se sont trouvées dans une situation exceptionnellement favorable. Lorsque les vignerons de Maraussan se sont unis, les coopératives de consommation parisiennes ont pu leur apporter une clientèle très importante ; mais, à moins que les coopératives de consommation ne se développent brusquement, il semble que les groupes de producteurs actuellement constitués suffiront à satisfaire les demandes.

Les coopératives qui ont été l'objet de l'enquête se sont placées en dehors de la concurrence commerciale. En fait, elles vendent souvent à des cours plus élevés que ceux du marché général et si dans ces conditions, elles trouvent des acheteurs, c'est qu'ils sont attirés par la loyauté et la qualité des produits vendus, mais plus encore par des raisons de sympathie, les deux groupes, consommateurs et producteurs, ayant les mêmes convictions socialistes. Les coopératives socialistes tendent naturellement à favoriser les producteurs paysans qui viennent renforcer leur parti et elles leur réservent leurs commandes.

On voit que tout ce mouvement n'est qu'une affaire politique, et même religieuse, et non économique.

—*Chambre de Commerce d'Alger*. L'épidémie de la mévente des vins se propage de la France à l'Algérie. La Chambre d'Agriculture d'Alger en rejette la faute sur le commerce, qu'elle accuse : d'exploiter la misère des producteurs ; de tromper le producteur par la mise en circulation de renseignements faux ; de vicier les conditions normales du marché vinicole par la pratique de la fraude, sur une vaste échelle.

Le syndicat commercial algérien proteste contre la forme, l'esprit et les tendances de ces accusations ; il adresse sa protestation à la Chambre de commerce d'Alger, en invitant celle-ci à rédiger et publier un contre-rapport sur cette question. Ce contre-rapport a été fait par M. Savignon.

On y lit que le commerce est un organe absolument indispensable entre le producteur de vin et le consommateur. Le vin n'est pas un produit susceptible de passer directement de la cave du vigneron sur la table du buveur. Ce buveur, on en fait un être unique, partout le même, du haut en bas de l'échelle sociale. « Cette simplification d'un problème qui se complique à mesure du développement de la consommation du vin, comme de sa production, est une des causes premières d'où sont sorties la théorie de la suppression des intermédiaires et l'accusation de parasitisme ruineux adressée au commerce des vins. »

M. Savignon réfute les accusations lancées par la Chambre d'agriculture. Le commerce ne peut tromper le producteur par de faux renseignements, puisque ce n'est pas lui qui les donne, « mais les professeurs départementaux d'agriculture, conseils et représentants des agriculteurs. » Le commerce ne peut exploiter la misère du producteur, car ce n'est pas lui, « c'est le consommateur qui règle le marché et impose ses volontés ».

S'il y a trop de vins et trop de mauvais vins, les viticulteurs ont leur bonne part de responsabilité. Le sucrage ne leur est pas inconnu. On serait fondé à demander aux vignerons « à quoi ont réellement servi les quantités de sucre qu'ils ont manipulées dans leurs caves et qui, en 1903, présentaient 186 0/0 d'augmentation sur les chiffres de l'année précédente. » En conséquence, la Chambre de commerce joint sa protestation à celle du syndicat commercial.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Les Italiens ont le bonheur de jouir de deux bienfaits que nos gouvernants, dans leur incommensurable générosité, se proposent d'octroyer à leurs sujets. Ces deux bienfaits sont : l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et l'impôt sur le revenu.

Nous avons souvent parlé des chemins de fer italiens, mais il paraît que le sujet est inépuisable puisqu'on y revient toujours. M. A. H. attribue au personnel la désorganisation de ce service. «Et par personnel, nous n'indiquons pas seulement le bas personnel qui agit souvent inconsciemment, mais surtout les fonctionnaires plus élevés, mécontents de la nouvelle situation qui leur

a été faite dans l'exploitation par l'Etat, et qui font peser leur mécontentement sur tout le pays par les entraves qu'ils créent dans le service et par leur influence sur leurs dépendants, livrés à eux-mêmes, sans contrôle et faisant à qui mieux pour se soustraire au travail et aux responsabilités. »

Les hauts fonctionnaires eux-mêmes ne sont donc pas contents de leur maître l'Etat ; et ils ne peuvent pas changer de patron !

L'Etat n'est pas plus content de ses fonctionnaires et, non seulement il ne peut pas les changer, mais il n'ose même pas s'en plaindre : « Malgré les protestations qui deviennent de plus en plus consistantes contre le personnel, la direction de l'exploitation et le gouvernement le défendent et lui décernent toutes sortes d'éloges. »

Quant à l'impôt sur le revenu, qui s'appelle en Italie impôt sur la Richesse Mobilière, il faut voir à quels abus et à quelles transactions il donne lieu. « Pour ne pas se tromper, l'agent du fisc inscrit d'office des revenus notoirement supérieurs à ce que des recherches loyales de sa part auraient pu lui indiquer comme approchant mieux de la vérité. » Le contribuable, qui n'a qu'un court délai pour faire valoir ses droits, réclame devant une première Commission, dite *communale*. Si la décision lui est favorable, l'Agence du fisc en appelle devant une seconde commission dite *Provinciale*, puis devant une Commission centrale, résidant à Rome.

Calculez le temps et les frais qu'entraîne toute cette procédure. Heureusement, il est avec le fisc — je veux dire avec ses agents — des accommodements. « Pour éviter des ennuis et des pertes de temps, beaucoup se résignent à une honteuse transaction avec l'agent du fisc, qui est souvent le premier à la provoquer. »

Heureux travailleurs en finances. Que les temps vous sont favorables ! Vous n'avez à redouter ni le soleil ni l'ombre, ni la pluie ni la sécheresse, ni le chaud ni le froid, ni les gelées ni l'oïdium, et toujours les *quattrini* tombent dans votre escarcelle. Espérons que les financiers français ne se laisseront pas devancer plus longtemps par les italiens.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Entre 1850 et 1900, l'industrie de l'amidon grandit tranquillement et sans secousses, d'une façon continue. De 1900 à 1905, une partie considérable du capital américain a été retirée de cette industrie, si bien qu'après avoir passé d'une valeur de 1.261.468 dollars en

1850 à 9.232.984 en 1900, la production est redescendue en 1905 à 8.082.904. La baisse de la fabrication de l'amidon en ces dernières années est due en grande partie à la diminution des exportations et à l'accroissement des importations, malgré les droits excessivement élevés appliqués à cette matière. Une autre cause du recul est l'élévation exagérée du prix de la main-d'œuvre, qui a forcé un certain nombre de manufacturiers à fermer leurs usines.

Les Américains tirent ainsi double profit de la protection douanière et du trade-unionisme : ils paient leur amidon plus cher qu'il ne vaut, et les ouvriers ont moins de travail qu'ils n'en pourraient avoir.

Qui bénéficie de ce changement ? C'est, paraît-il, l'Allemagne et la Russie, qui ont donné un grand essor à la fabrication de la fécule de pomme de terre.

— Le commerce de la farine et des issues se soutient mieux que celui de l'amidon. En 1850, il y avait aux Etats-Unis, 11.891 moulins qui donnaient approximativement un rendement de 136 millions 56.736 dollars et employaient 23.310 personnes. En 1880, le nombre des moulins a plus que doublé ; il est de 24.338. Les farines et issues produites atteignaient la somme de $ 505.185.712 et le nombre des ouvriers s'élevait à 58.407. Depuis lors, la meunerie s'est transformée ; les petits moulins sont devenus grands et des capitaux considérables ont été engagés dans la minoterie. Le nombre des établissements et celui des ouvriers ont diminué, et la valeur des produits fabriqués a atteint 560.719.063 $. Ce chiffre paraît peu en rapport avec la mise de fonds, mais, de 1880 à 1900, le prix de la matière première, blés et maïs, a beaucoup baissé.

En 1905, le nombre de boisseaux de tous grains livrés à la meunerie a été de 754.945.929 et la somme de ces diverses céréales s'est élevée à $ 585.065.067, en augmentation sur 1900 de 25 millions 883.939 boisseaux estimés à $ 185.338.357. L'espèce de grain la plus employée a été le blé dont 494.095.083 boisseaux ont été transformés en farine, à raison de $ 456.306.503, soit 78 0/0 de la dépense totale de la mouture entière.

— *L'Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève* réclame contre l'exagération des frais de justice, et contre la lenteur de la procédure. Des affaires restent en suspens pendant des

6 à 7 ans. Dans d'autres, les frais dépassent de beaucoup la valeur des créances dont le recouvrement est poursuivi.

Après deux ans d'une procédure où les débiteurs et leur avocat ont épuisé tous les moyens de chicane, on n'obtient gain de cause qu'à la veille de la faillite du débiteur, et l'on se trouve avec une créance de 725 francs irrécouvrable, accompagnée de 801 fr. 80 de frais, dont 525 mis par jugement à la charge du débiteur ; mais la faillite ne donne ensuite que 30 0/0 soit 435 fr. 45 sur le capital et les frais, de sorte que, malgré cet encaissement de l'avocat, il réclame encore 366 fr. 35. Ce compte de 801 fr. 80 est détaillé sur 18 pages in-4° avec 214 fr. 10 de débours et 587 fr. 70 d'honoraires.

On voit que, même dans la République helvétique, la chanson de l'abbé Lattaignant : « J'ai du bon tabac dans ma tabatière » est aussi bien de saison que dans la monarchie française du XVIIIe siècle.

— *Chambre de commerce et d'industrie de Zagreb* (Croatie). Il paraît que le commerce et l'industrie se développent en Croatie, si l'on en juge d'après les questions dont s'occupe la Chambre de Zagreb : Le musée commercial a organisé l'année dernière trois expositions temporaires. Un projet de loi sur l'assurance des ouvriers industriels et les employés commerciaux contre les maladies et les accidents a été examiné point par point par la Chambre, qui s'est aussi occupée de la transformation de l'école commerciale de Zagreb en une complète académie commerciale.

Le conseiller de Varazdin, M. Leitner, expose le dommage que subit le commerce local par la création des associations rurales, très souvent mal organisées et mal surveillées ; il démontre la nécessité d'un contrôle officiel plus rigoureux.

La Chambre s'est encore occupée de la question du repos dominical et de la question des travaux des prisonniers et détenus dans les prisons d'Etat, qui font actuellement une concurrence très sensible à la petite industrie. « Il faudrait occuper les détenus à des travaux qui n'entrent pas dans le domaine de la petite industrie. »

L'Europe occidentale peut se consoler, elle n'est pas seule à être agitée par les questions sociales.

— *Giornale delle Camere di commercio* (*Journal des Chambres de Commerce*). Ce journal se publie à Rome avec le concours des

Chambres de Commerce du royaume d'Italie, sous la direction d'Alberto Zorli. Nous y remarquons une réponse du directeur aux critiques du principe de la *convenienza aziendale*, et un article de M. de Donati sur *les agitations et les grèves et l'action des Chambres de Commerce.*

Cette action consisterait à intervenir dans les grèves pour les prévenir ou les solutionner. Ce rôle n'est pas prévu par la loi sur les attributions des Chambres de commerce, mais il n'en est pas moins conforme aux finalités de ces institutions qui, ayant pour but de «promouvoir les intérêts commerciaux et industriels» ont un juste motif d'écarter tout ce qui peut troubler et compromettre ces intérêts ».

La Chambre de Florence a pris cette initiative, et elle a apaisé déjà un grand nombre d'agitations et de grèves dans la courte période d'avril à novembre 1906. M. Donati trouve que cet exemple est bon à imiter et qu'un nouvel horizon est ainsi ouvert pour les Chambres de commerce.

On peut admettre sans extravagance que cette mission incombe plutôt aux Chambres de commerce qu'aux juges de paix, aux sous-préfets et même aux ministres, si toutefois la compétence en matière industrielle et commerciale est plus nécessaire que l'autorité politique pour résoudre les conflits qui surgissent entre le travail et le capital. Mais la plupart du temps, on sait que c'est la politique qui provoque ces conflits. Le rôle pacificateur des Chambres de commerce sera donc délicat et difficile à remplir.

ROUXEL.

QUELQUES CONSÉQUENCES

DE

L'IMPOT SUR LE REVENU

Les partisans de l'impôt sur le revenu ont reconnu l'impossibilité de s'opposer pratiquement à l'exode des capitaux à l'étranger; ils se consolent en disant que si les fortunes émigrent, il faudra bien que les revenus rentrent, pour que les capitalistes les touchent et puissent payer leurs dépenses. Et alors, pensent-ils, on saura bien prendre ses mesures pour que cette rentrée n'échappe point au fisc, qui taxera en conséquence les destinataires; sans doute, ils prévoient bien que les contribuables feront tous leurs efforts pour dissimuler les envois de fonds qui leur seront adressés de l'étranger; mais c'est aux agents des finances de déjouer la fraude en constatant l'introduction du revenu des capitaux à leur passage à la frontière. Au pis-aller, et si, dans cette lutte, le fisc a le dessous, l'impôt rendra un peu moins et voilà tout...

La réponse n'est pas péremptoire: si le contribuable est résolu à ne pas faire connaître à l'Etat le chiffre de ses revenus, il peut fort bien — au lieu de dissimuler leur introduction en France, — chercher les moyens d'en faire usage sans les y introduire. Je voudrais montrer comment il y peut parvenir, et quelles conséquences en pourraient résulter.

*
* *

Les contribuables soumis à la taxe, et qui ont transporté tout ou partie de leur fortune à l'étranger, ont besoin de se faire

envoyer leurs revenus en France, pour effectuer leurs paiements.

C'est là-dessus que l'on compte pour saisir la trace de ces envois au passage de la frontière. Mais la remise directe d'espèces n'est pas toujours le seul moyen de régler une dette: on peut souvent procéder par voie de compensation, on peut se servir des instruments de crédit.

Supposez un capitaliste français qui a ses fonds déposés dans une Banque à Londres. Il doit payer 1.000 francs à son marchand de charbon, 1.000 francs à son tailleur, etc., tous ces fournisseurs résidant en France. Plutôt que de faire venir des fonds d'Angleterre et de les remettre à ses créanciers, ne demandera-t-il pas plutôt à ceux-ci s'ils n'ont pas eux-mêmes des paiements à faire sur une place étrangère? La réponse sera très vraisemblablement affirmative, car il est bien rare qu'un commerçant ou un industriel n'achète pas à l'étranger des matières premières, parfois même des produits tout fabriqués qu'il se borne à revendre.

Et alors, pour éviter l'introduction de ses revenus en France, — introduction que le fisc pourrait saisir au passage et qui servirait de base à l'évaluation de sa fortune, — notre capitaliste s'avisera qu'il est fort simple de régler son marchand de charbon ou son tailleur par la remise d'un chèque sur sa banque de Londres; ce chèque permettra à ces fournisseurs de payer leurs créanciers étrangers. Si ceux-ci résidaient sur une autre place, Berlin ou Saint-Pétersbourg, par exemple, le banquier londonnien se chargerait parfaitement de l'opération de change nécessitée par cette légère complication. En définitive, on voit qu'un capitaliste français peut facilement payer ses créanciers sans faire venir ses revenus de l'étranger.

*
* *

Les conséquences de cet état de choses, s'il venait à se généraliser, pourraient être très préjudiciables pour le pays.

D'abord, le consommateur français prendrait, sans doute très vite, l'habitude de s'adresser au négociant étranger sans passer par l'intermédiaire du négociant français, toutes les fois que celui-ci joue le rôle de simple courtier, de revendeur. Pour reprendre l'exemple de tout à l'heure, si le charbonnier français achète ses produits à un charbonnier anglais, il est plus simple

pour le consommateur de s'adresser directement à ce dernier: outre qu'il s'épargnera une complication dans le paiement, il évitera le courtage d'un intermédiaire. Cela ne se fait pas jusqu'à présent, parce que l'on préfère payer un peu plus cher plutôt que de recourir à des négociants étrangers, et surtout parce qu'il n'y a pas encore de gros dépôts au dehors. Mais les habitudes existantes se modifieraient vite si l'on faisait entrevoir aux consommateurs un avantage sérieux.

Quant aux négociants ou industriels qui ne se bornent pas à *revendre*, mais qui *transforment*, on continuerait bien à s'adresser à eux. Mais, de préférence, on s'adresserait à ceux qui, faisant venir directement leurs matières premières de l'étranger, accepteraient facilement d'être payés par un chèque sur une place du dehors: les petits commerçants, les petits industriels qui n'achètent que de seconde ou de troisième main se trouveraient là dans une situation d'infériorité évidente.

De plus, il faudrait craindre que les maisons étrangères ne créent des succursales et n'envoient des commis-voyageurs en France: en acceptant en paiement des chèques sur une place étrangère, ils auraient la faveur des capitalistes qui ont déposé leurs fonds à l'extérieur.

Il est visible, en définitive, qu'une grande partie des transactions se règleront par la remise d'effets sur l'étranger; par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, l'achat du papier déterminera une hausse des cours du change; est-il besoin de rappeler que, passé ce cours critique appelé le *point d'or*, les remises se font sous forme d'envois de métaux précieux?

*
* *

De ce rapide exposé, il paraît bien résulter que non seulement les capitaux français resteront à l'étranger, mais encore qu'une législation fiscale prétendant saisir le passage des revenus à la frontière aurait tout simplement pour effet d'empêcher ces revenus de rentrer chez nous: après l'exode des capitaux, la prohibition de les réintroduire!

On ne peut guère prédire avec certitude toutes les conséquences d'une situation si nouvelle au point de vue monétaire et industriel. Mais il paraît probable d'ores et déjà que le rendement de l'impôt donnera des mécomptes à ses partisans, parce que les contribuables peuvent mettre leurs capitaux à l'abri des

investigations du fisc; — que les commerçants et les industriels français se trouveront dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers; — que notre pays, le plus riche en capitaux et en espèces métalliques, perdra peut-être cette précieuse supériorité. Ces réflexions paraîtront sans doute empreintes d'un pessimisme exagéré. Nous devions cependant les faire; les capitaux, on l'a dit souvent, n'ont pas de patrie, et il faut redouter une législation fiscale qui mettrait leurs propriétaires dans l'alternative de choisir entre leur bien-être personnel et les intérêts généraux du pays.

X.

BULLETIN

PUBLICATINS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mai* 1907.)

1. — **Décret** relatif à la surveillance des enfants confiés à des particuliers ou à des associations de bienfaisance, par application de la loi du 24 juillet 1889 (page 3217).

2. — **Décret** complétant les dispositions transitoires du décret du 10 mars 1906, relatif à la réglementation minière de la Guyane (page 3254).

3. — **Rapports** et **décrets** relatifs à la reconstitution des cadres de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (page 3275).

5. — **Décret** créant un service de surveillance et de contrôle ayant pour objet de contrôler les graines de vers à soie (page 3312).

7. — **Décrets** relatifs à la réunion du service de conservation des édifices cultuels à celui des monuments historiques et à la nomination et aux attributions du personnel de ce service (page 3370).

8. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux conditions actuelles du recrutement du personnel des percepteurs, et nommant les membres de cette commission (page 3385).

9. — **Décret** relatif aux avances faites par les agents diplomatiques et consulaires (page 3405).

Décret portant inscription au livre des pensions du Trésor pu-

blic de onze allocations viagères concédées en vertu des lois des 25 juin 1885 et 9 décembre 1905 (page 3406).

Décret portant organisation du contrôle des travaux d'architecture de l'administration des beaux-arts (page 3407).

Décret modifiant le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française, en ce qui concerne la composition du comité supérieur d'hygiène et de la salubrité publiques (page 3409).

10. — **Décret** règlant l'avancement et la discipline du corps de l'inspection du travail (page 3441).

14. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'établir le programme d'éducation et d'enseignement médico-pédagogique des pupilles difficiles de l'assistance publique et nommant les membres de cette commission (page 3490).

15. — **Décret** réglementant l'admission temporaire des racines de chicorée destinées à être torréfiées et moulues (page 3518).

16. — **Décret** déclarant d'intérêt public les sources minérales dites de Puisaye etdu Nord, situées sur le territoire de la commune d'Enghien (Seine-et-Oise) (page 3534).

Décret portant modification dans la composition du conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation (page 3534).

Décret suivi d'une instruction et d'une circulaire portant règlement des passages du personnel de la marine sur les bâtiments du commerce (page 3537).

17. — **Arrêtés** portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier les moyens propres à assurer la consommation directe, par les départements de la guerre et de la marine, des produits de la main-d'œuvre pénale, et nommant les membres de cette commission (page 3566).

Décret relatif aux pensions viagères à servir sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en faveur des agents des lycées nationaux de garçons et de jeunes filles (page 3566).

18. — **Décret** portant création à Djibouti d'une succursale de la banque de l'Indo-Chine (page 3588).

20. — **Arrêté** instituant une commission pour l'étude des questions se rattachant à l'organisation de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, et nommant les membres de cette commission (page 3634).

Arrêté nommant les membres de la commission de répartition du crédit ouvert au ministère du Travail et de la Prévoyance

sociale pour encouragement aux associations ouvrières de production et de crédit (page 3636).

23. — **Statistique** mensuelle des quantités de vins enlevées de chez les récoltants et des stocks restant chez les marchands en gros (page 3658).

24. — **Décret** portant réglementation de la recherche et de l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 3676).

Décret rattachant le conseil supérieur de statistique au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et augmentant le nombre de ses membres (page 3679).

25. — **Décret** modifiant le décret du 23 avril 1883, portant organisation des services extérieurs des postes et des télégraphes (page 3688).

26. — **Décret** autorisant le gouvernement tunisien à réaliser, par voie d'emprunt, à valoir sur la somme de 40 millions prévue par la loi du 30 avril 1902, une somme de 6.500.000 fr. (chemin de fer de Sfax au réseau de Sousse) (page 3723).

28. — **Décret** relatif à la dénaturation des sucres destinés à l'alimentation du bétail (page 3724).

— portant organisation générale d'un service de recouvrements par la poste des effets de commerce payables sans frais entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part (page 3770).

29. — **Rapport** au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance des champs d'épandage de Gennevilliers (page 3800).

30. — **Décret** portant réglementation des contrats de travail au la colonie de Mayotte et dépendances (page 3814).

31. — **Décret** portant réglementation des contrats de travail au Congo français (page 3828). (Voir plus bas le texte de ce décret.)

DECRET

SUR LA REGLEMENTATION DES CONTRATS DE TRAVAIL AU CONGO FRANÇAIS

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 *mai* 1907.

Monsieur le Président,

Un décret en date du 11 mai 1903 a réglementé les contrats de travail au Congo français. Ce décret était le premier essai d'une législation générale du travail où l'on se fût efforcé, dans nos possessions du Congo, de concilier avec les intérêts de la colonisation la protection légitimement due à l'indigène. Insuffisamment précis sur bien des points, il n'a donné que des résultats imparfaits, l'administration se trouvant d'ailleurs souvent impuissante, en droit ou en fait, à assurer l'observation constante de toutes ses dispositions.

Il m'a paru nécessaire de remanier et de compléter ce décret du 11 mai 1903, au moment où le développement, dans le Congo français, des entreprises agricoles, commerciales et industrielles oblige à recourir à une main-d'œuvre indigène de plus en plus nombreuse. J'ai pensé qu'il était de toute importance de prévenir les abus auxquels l'emploi de cette main-d'œuvre pouvait donner lieu, de façon que l'indigène appréciât les avantages du travail au lieu d'en fuir les obligations, et qu'il s'établit une proportion constante, de nature à satisfaire aux nécessités de la situation, entre la demande des colons, qui ont besoin de travailleurs, et l'offre des travailleurs, de plus en plus désireux d'entrer au service des colons.

Le projet de décret, que j'ai préparé dans ce but, définit, d'une part, les règles générales auxquelles est soumis le travail des indigènes au Congo français, et d'autre part, les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être recrutés. Les dispositions qu'il consacre et qui tendent à se substituer complètement à celles du décret du 11 mai 1903, se rattachent à l'une ou à l'autre de ces deux questions.

Dans l'ensemble, la liberté du travail au Congo français est non seulement affirmée de nouveau dans son principe, mais encore de façon minutieuse pratiquement garantie. Tout engagement de travailleur, pour une durée supérieure à un mois, est constaté par une convention écrite, soumise à la sanction de l'autorité administrative. L'exécution de ce contrat doit être assurée, en toute bonne foi, par les deux parties. L'indigène ne peut y être contraint dans sa personne par des mesures coercitives; mais, s'il s'absente volontairement, il s'expose à des pénalités pécuniaires, et, s'il déserte, il perd tous droits à son rapatriement. S'il est malade ou victime d'un accident à l'occasion de son travail, il lui en est tenu compte, à lui-même ou aux siens, sous forme d'indemnités et de pensions. Enfin il est institué, grâce à certains prélèvements, une « caisse du travail » qui doit faciliter, au profit des travailleurs et de leurs familles, l'organisation de secours occasionnels ou la création d'établissements d'assistance.

Si ces dispositions vous semblent devoir être favorablement accueillies, je vous serai reconnaissant, monsieur le Président, de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Colonies,
MILLIÈS-LACROIX.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Colonies;

Vu le décret du 11 mai 1905 portant réglementation des contrats de travail au Congo français;

Vu le décret du 11 février 1906 portant réorganisation des possessions du Congo français et dépendances,

Décrète:

CHAPITRE 1er

Condition légale des travailleurs.

Art. 1er. — Le travail est libre dans les possessions du Congo français et dépendances.

Les indigènes peuvent s'employer à leur gré, soit comme ouvriers permanents, soit comme journaliers. La journée de travail ne peut excéder dix heures. Le repos hebdomadaire est obligatoire.

Art. 2. — Les ouvriers permanents sont ceux qui concluent un contrat de louage de services d'une durée d'un mois au moins.

Art. 3. — Les engagements de travailleurs indigènes à titre permanent donnent lieu à un contrat en due forme.

Aucun engagement ne peut être conclu pour une période supérieure à deux ans.

Si, en cas d'urgence, le jour prévu pour le repos hebdomadaire est consacré au travail, la journée du lendemain est rendue libre en compensation, à moins que l'engagé ne préfère, en travaillant, recevoir un supplément proportionnel au salaire mensuel.

Tous les contrats de travail permanent sont passés devant l'administrateur de la région, le commandant du cercle ou le chef de poste le plus proche de la résidence de l'engagé.

Art. 4. — Les indigènes peuvent, s'ils le préfèrent, travailler comme journaliers, en vertu d'une simple convention verbale, résiliable à la volonté de l'une des parties.

CHAPITRE II

Contrat de travail permanent.

Art. 5. — Les conditions du contrat de travail permanent sont portées sur un livret établi et délivré par l'administration, et remis à l'engagé, contre versement par l'engagiste d'une somme de 1 fr. au profit du budget local.

Ce document indique les noms, prénoms et surnoms de l'engagé, son âge approximatif, son village, le nom du chef duquel il dépend et les renseignements signalétiques propres à le faire reconnaître.

Il indique en outre:

La nature du travail à fournir; la durée de l'engagement, la durée de la journée de travail, la région où le travail sera exécuté, le taux du salaire et des allocations en nature, l'époque et le mode de payement ainsi que la date du dernier payement effectué.

Le montant des avances faites au moment du contrat. Les avan-

ces non inscrites au livret ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une répétition de la part de l'engagiste.

La date à partir de laquelle l'engagement aura son effet, cette date ne pouvant être supérieure de plus d'un mois à la signature du contrat.

Les clauses de résiliation prévues.

Les clauses de rapatriement.

Art. 6. — Le contrat est soumis à l'adhésion de l'engagé au moment même où le recrutement de celui-ci a lieu, et, autant que possible, signé par lui. Il est ensuite revêtu de la signature de l'engagiste ou de son mandataire et du représentant de l'administration qui constate si l'engagé ne sait ou ne peut signer.

Art. 7. — L'engagiste peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs, mais l'engagé indigène doit être présent en personne. L'agent de l'administration s'assure que celui-ci contracte librement.

Art. 8. — Le contrat doit être inscrit à sa date sur un registre *ad hoc*, qui est tenu par le fonctionnaire rédacteur. Une seule transcription suffit pour un groupe de travailleurs indigènes engagés par le même patron, mais chaque engagé est nominativement désigné et à la suite de son nom doivent figurer le numéro de son livret, ainsi que les renseignements individuels énumérés à l'article 5.

Art. 9. — En cas de renouvellement d'engagement, le second contrat est soumis aux mêmes formalités que le premier.

Art. 10. — L'engagé doit avoir quinze ans au moins. A défaut de pièce officielle constatant son âge, il peut établir qu'il remplit la condition demandée d'après les témoignages de ses parents, du chef de son village, ou d'après ses propres déclarations consignées par écrit.

S'il est engagé comme porteur, il doit être reconnu physiquement apte à ce genre de travail.

Art. 11. — Les salaires sont payés en numéraire ou en marchandises au gré des parties. Ils sont toujours évalués en argent sur le livret, selon le système monétaire français. L'évaluation des marchandises doit être faite contradictoirement entre les parties.

En cas de contestation, les parties prennent pour arbitre l'administrateur, le commandant du cercle ou le chef de poste le plus proche.

Art. 12. — En outre de leur salaire, les travailleurs indigènes ont droit à une ration composée de manioc, de riz ou bananes et

de viande ou poisson, selon les ressources du pays. La quantité en est déterminée dans le contrat d'engagement. L'équivalent de cette ration peut être allouée aux ayants droit en espèces, à titre d'indemnité représentative, au gré des parties.

Art. 13. — Les engagés doivent être convenablement logés, couchés et vêtus.

Art. 14. — En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours d'engagement, la décision relative au rapatriement est prise par le commandant de cercle, sauf appel devant l'administrateur de la région.

Art. 15. — Le rapatriement est dû à l'engagé, en fin d'engagement, au lieu du recrutement, et, par le dernier engagiste, si plusieurs contrats successifs ont été passés.

Art. 16. — En cas de décès d'un engagé, ses effets et salaire sont remis à sa famille, si elle habite la région, et, selon l'usage, au contremaître, si la famille se trouve hors de la région.

Mais, en ce second cas, avis doit être donné sans délai par l'engagiste au chef de poste ou à l'administrateur du cercle le plus proche qui, à son tour, prévient du décès, ainsi que de la remise au contremaître des effets et salaire, l'autorité territoriale dans la circonscription de laquelle l'engagé a signé le contrat de travail.

Art. 17. — S'il a été convenu que le payement aurait lieu en fin d'engagement, l'engagé aura néanmoins le droit de réclamer des acomptes à concurrence du tiers des salaires afférents au travail déjà effectué.

Art. 18. — L'engagiste est responsable vis-à-vis de la colonie des impôts personnels dus par l'engagé pendant la durée de son engagement, sauf répétition contre celui-ci sur l'ensemble des salaires. Ces impôts ne peuvent être exigés de l'engagiste qu'après deux mois de travail effectué par l'engagé.

CHAPITRE III

Section du contrat de travail.

Art. 19. — Toute réclamation de l'engagiste ou de l'engagé relative à l'inexécution des clauses et des conditions des contrats de travail doit être soumise sans frais, sur simple avertissement, au juge de paix à compétence étendue ou à l'administrateur chargé des fonctions de juge de paix dans le ressort duquel le contrat a été conclu.

Art. 20. — L'exécution des condamnations pécuniaires prononcées au titre civil contre les engagés indigènes au profit des engagistes a lieu sous la forme de retenues à opérer sur les salaires acquis ou à acquérir.

Art. 21. — L'exécution des condamnations pécuniaires prononcées au titre civil contre les engagistes au profit des engagés est poursuivie d'office par les agents de l'administration qui doivent la constater sur les livrets dans le délai maximum d'un mois, en addition au salaire dû.

Art. 22. — Les administrateurs, commandants de cercle et chefs de poste, doivent, dans leurs tournées, inspecter les chantiers, ateliers et plantations et recevoir les réclamations respectives des parties. En cas de refus de la part de l'engagiste de se soumettre à l'inspection de l'administration, celui-ci est passible d'une amende de 1 à 16 fr.; en cas de récidive, il est passible d'une amende de 16 à 500 fr.

Les agents de l'administration dresseront procès-verbal, comme officiers de police judiciaire, de tous crimes, délits et contraventions qu'ils constatent.

Art. 23. — Les livrets prévus à l'article 5 du présent décret sont rigoureusement personnels et doivent être présentés à toute demande de l'autorité.

Tout indigène convaincu de s'être servi d'un livret ne lui appartenant pas est passible d'une amende de 1fr. à 16fr.; en cas de récidive dans l'année, d'un emprisonnement de un à cinq jours et d'une amende de 16 à 50 fr. ou l'une de ces deux peines seulement.

Art. 24. — Quiconque a sciemment engagé à son service des travailleurs non libres de tout engagement est passible, sur la plainte de la partie lésée, d'une amende de 1 à 16 fr. sans préjudice des dommages intérêts au profit du plaignant.

Quiconque, à l'aide de menaces, violences, dons, promesses, fausses allégations ou manœuvres quelconques, a exploité la bonne foi des indigènes ou entravé l'exercice de leur libre volonté, soit pour les amener à s'engager, soit au contraire pour les détourner de contracter des engagements de travail, est passible d'un emprisonnement de un à cinq jours et d'une amende de 1 à 100 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des autres peines de droit commun qui pourraient en outre être encourues de ce chef. En cas de récidive dans le délai de trois ans, les coupables sont passibles d'un emprisonnement de quinze jours

à trois mois et d'une amende de 300 à 1.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 25. — Quiconque par menaces, violences, dons ou promesses a déterminé ou excité des travailleurs engagés à abandonner, pendant le cours de leur engagement, l'exploitation ou l'atelier où ils étaient attachés, est passible d'un emprisonnement de cinq jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 26. — Les crimes, délits et contraventions sont poursuivis conformément à la législation en vigueur dans la colonie.

CHAPITRE IV

Absence du travail. — Assistance médicale. Accidents du travail.

Art. 27. — L'absence de l'engagé est légitime dans les cas suivants et n'entraîne pas la suppression des salaires:

1° Quand elle se produit avec l'autorisation de l'employeur;

2° Pour cause de maladie;

3° En cas de force majeure

Art. 28. — Les livrets doivent porter le nombre des journées d'absence au travail. Si l'absence est due à la maladie, l'engagé a droit à la moitié du salaire.

Si l'absence résulte de la volonté du travailleur, il est opéré une retenue de solde égale au salaire dû pour un nombre équivalent de journées de travail. Cette retenue est augmentée d'un tiers prélevé à titre d'amende et dont il est fait emploi dans les conditions prévues à l'article 30.

Art. 29. — Si l'absence volontaire de l'engagé dépasse une durée de trente jours, le travailleur est réputé déserteur; il perd ses droits au salaire acquis, et le contrat est résilié de plein droit. En cas de désertion, le rapatriement n'est pas dû par l'engagiste.

L'employeur est tenu de signaler à l'autorité administrative la plus proche, tous cas de désertion au moment où ils se produisent.

Art. 30. — Les amendes prévues à l'article 28 sont totalisées au chef-lieu et versées en bloc à une caisse spéciale dite « caisse du travail ».

Cette caisse bénéficie également de l'intégralité des salaires acquis par les travailleurs réputés déserteurs, déduction faite des avances qui auraient été consenties.

Les sommes ainsi recueillies doivent être affectées soit à une

œuvre d'assistance indigène, soit à un service de secours accordés aux familles nécessiteuses.

Un arrêté du commissaire général déterminera les conditions dans lesquelles fonctionnera cette somme.

Art. 31. — Les engagistes doivent fournir gratuitement aux travailleurs les soins médicaux et les vivres pour toute maladie et accident survenu à l'occasion du travail, sans préjudice des indemnités qui pourraient être dues de ce chef.

Ces indemnités qui peuvent être allouées sous forme de pensions, soit aux travailleurs, soit, en cas de décès, à leur famille, sont fixées à l'amiable ou par autorité de justice; dans le premier cas, la fixation n'est définitive qu'après avoir été approuvée par l'administrateur, commandant de cercle.

CHAPITRE V

Dispositions diverses.

Art. 32. — Est abrogé le décret du 11 mai 1903.

Art. 33. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 28 mai 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République:

Le ministre des Colonies,
MILLIÈS-LACROIX.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1907.

COMMUNICATION. — L'invitation de l'*Economic Circle* de Londres.
DISCUSSION. — Le pouvoir d'achat de la monnaie a-t-il varié depuis 1873 ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président. A sa droite est assis M. Edmond Théry, directeur de l'*Economiste européen*, invité par le Bureau.

M. Paul Leroy-Beaulieu explique pourquoi sont absents ce soir MM. Emile Levasseur et Frédéric Passy, nos deux présidents. M. E. Levasseur a été quelque temps malade, sans que son état ait inspiré d'inquiétude. Il a commencé à se lever, et son rétablissement complet n'est plus qu'une question de quelques jours. Cette nouvelle est accueillie avec la plus vive satisfaction par l'assistance. Quant à M. Frédéric Passy, dont le 85e anniversaire vient d'être fêté par sa famille et ses amis, c'est par prudence, et pour éviter la fatigue d'une longue veillée, qu'il s'est abstenu de venir ce soir à la séance.

M. Daniel Bellet donne quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles devait s'effectuer, à la fin de juin, l'excursion à Londres de ceux des membres de la Société d'économie politique qui se seront décidés à répondre à l'invitation de l'*Economic Circle*, — invitation dont il a été déjà question dans notre compte rendu de la séance du 5 mars dernier. Mais la réunion et le banquet n'auront lieu qu'en automne, et de nouvelles

indications seront communiquées en temps utile aux membres de la Société.

M. Bellot présente ensuite les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, publications parmi lesquelles il signale particulièrement la 3e édition de l'ouvrage important de M. Yves Guyot. *La Science économique*, — les tomes IV et V de l'important ouvrage de M. A. Neymarck, *Finances contemporaines*, *L'Evasion fiscale*, de M. Guilmard, etc.

Il communique aussi le programme d'une « colonie française de vacances en Allemagne », organisée pour 1907 par le Club français de conversation allemande et italienne, patronné par plusieurs de nos collègues de la Société d'Economie politique.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. le baron Mourre :

LE POUVOIR D'ACHAT DE LA MONNAIE A-T-IL VARIÉ DEPUIS 1873 ?

M. le baron **Mourre** expose ainsi la question :

Deux méthodes, dit-il, peuvent être employées pour examiner les variations du pouvoir d'achat de la monnaie. La première consiste à rechercher, d'une part, dans quelle proportion se sont accrus les besoins de monnaie, d'autre part, dans quelle mesure s'est développé l'ensemble des moyens de paiement.

Comme il est impossible d'évaluer avec précision les différents éléments mis ainsi en présence, on ne peut obtenir de cette manière que des résultats illusoires.

La seconde méthode, de beaucoup préférable, consiste à examiner la marche des prix. Si l'on s'aperçoit que l'ensemble des prix a varié dans un certain sens et si l'on n'en découvre pas la cause, on en conclura que seuls les changements survenus dans le pouvoir d'achat de la monnaie expliquent cette évolution.

Les index-numbers sont unanimes à accuser un fléchissement du prix des denrées depuis 1873. Mais les index-numbers nous donnent-ils une idée bien exacte de la réalité ? Ils ne tiennent pas compte, en effet, des prix de détail et ne nous renseignent que sur un certain nombre de prix du gros.

L'orateur va, en faisant entrer en ligne de compte ces différents éléments laissés de côté par les index-numbers, examiner si les prix ont réellement fléchi depuis 1873.

Tout d'abord il paraît probable que les prix de détail n'ont pas baissé dans la même proportion que les prix du gros. Compa-

rons la baisse du prix du pain à celle du blé. De 1873 à 1887 (année choisie au hasard), le pain a baissé de 23 à 21 0/0 selon la qualité, tandis que le blé a baissé de 29 0/0.

D'après les tableaux de l'*Office du Travail*, le coût de la vie en 1870 pouvait être représenté par le nombre 136, et en 1906, il était représenté par le nombre 133, ce qui ne s'explique que par une certaine fixité des prix de détail et que par la hausse des loyers.

Les loyers, en effet, que négligent les index-numbers, ont beaucoup haussé. Les *Renseignements relatifs aux Contributions directes et aux Taxes assimilées* indiquent une hausse considérable de la valeur locative des habitations depuis 1873. Une statistique de Soetbeer montre que les loyers d'immeubles situés à Hambourg, n'ayant pas été reconstruits, ont augmenté depuis 1873.

Les index-numbers ne nous renseignent pas sur la marche des salaires. Or le salaire par tête d'ouvrier a beaucoup haussé. Mais vaut-il mieux considérer le salaire par tête ou par unité de marchandise, le salaire payé à chaque ouvrier mineur ou le salaire payé pour chaque tonne de charbon extraite ?

Les résultats sont très différents, selon qu'on se place à un point de vue ou à l'autre. En effet, si le salaire par tête d'ouvrier a haussé, le salaire par unité de marchandise, grâce aux progrès du machinisme, a baissé dans un grand nombre de cas. C'est ce que prouvent plusieurs statistiques, entre autres celles dressées par la *Commission du Travail aux Etats-Unis* pour l'année 1890.

Quant à la question de savoir s'il vaut mieux considérer le salaire par tête d'ouvrier ou par unité de marchandise, elle est inséparable de celle des coefficients qu'il faudrait affecter à chaque marchandise pour construire un index-number irréprochable. Cette question des coefficients est trop compliquée pour pouvoir être abordée dans un bref exposé.

On ne voit figurer dans les index-numbers ni les valeurs de bourse qui ont beaucoup haussé, ni les terres qui ont également augmenté de valeur, si l'on tient compte de l'extension de la surface cultivée dans les pays neufs. Toutefois les négociations des valeurs de bourse ont un volume beaucoup moindre que celui des transactions commerciales. C'est ce qu'indiquent les comptes rendus de la Bourse de New-York.

Aux objets ayant baissé, et sur lesquels ne nous renseignent

pas les index-numbers, il convient d'ajouter les tarifs de transport et les tarifs postaux, et à ceux ayant baissé, les dépenses de luxe.

En résumé, il paraît bien probable que les index-numbers seraient très relevés si l'on tenait compte de la stagnation relative des prix de détail, de la hausse des loyers, de celle des capitaux, de celle des terres, en laissant de côté, qu'il s'agisse des capitaux, des terres, ou de tout autre objet, la question de coefficient.

Voilà donc un fait bien acquis : Nous ne savons pas si depuis 1873, *l'ensemble des prix a haussé ou baissé. Par suite, il n'y a aucune conclusion à tirer, au point de vue monétaire, de l'étude générale des prix.*

L'étude de chaque denrée en particulier fournira peut-être des résultats plus précis. Si la variation des prix ne peut s'expliquer d'aucune manière, on est amené à conclure par voie d'élimination qu'elle est la conséquence de la variation du pouvoir d'achat de la monnaie.

Un des produits qui a le plus baissé depuis 1873 est la fonte. Il est utile de rappeler à propos de la baisse de la fonte un des arguments les plus souvent employés par les bimétallistes. Les progrès de l'industrie, disent-ils, n'ont pas été assez considérables depuis 1873 pour diminuer le prix de revient, au point d'expliquer la chute de prix des produits industriels.

Les progrès de l'industrie métallurgique ont été très grands et ils ont fait sensiblement fléchir les prix de revient. Il faut toutefois reconnaître que la baisse du prix de revient ne s'explique pas. Ainsi, des statistiques américaines nous indiquent que le bénéfice par tonne de fonte s'est élevé dans la Pensylvanie de l'Est à dollars 5,80 en 1880, alors qu'il était de dollars 10,34 en 1870.

Mais il est nécessaire de se souvenir que les bénéfices de l'industrie métallurgique sont très variables et obéissent à des influences autrement puissantes que celle de la monnaie. Ainsi, à une époque où il n'était pas encore question de la raréfaction de la monnaie, le bénéfice par tonne dans la Pensylvanie de l'Est est tombé à dollar 3 1/4.

Il faut également tenir compte de la concentration de l'industrie métallurgique qui a exercé une influence dépressive sur les prix. En effet une grande firme a proportionnellement, à prix de revient égal, des frais généraux moins élevés, et les

facilités dont elle dispose pour écouler sa production et conclure des marchés pour l'exportation lui permettent de se contenter de bénéfices moins forts.

En outre, les usines métallurgiques ont augmenté leur capacité de production. Cette offre plus considérable de produits, si elle n'a pas amené une augmentation de profit global, a entraîné une réduction des prix de vente.

En résumé, la diminution du prix de revient, la concentration de l'industrie, l'augmentation de la production, sont des causes qui suffisent à expliquer la baisse de la fonte. Qu'une contraction monétaire ait augmenté cette baisse, cela est possible, mais il n'en existe aucune preuve.

Le blé a beaucoup baissé et les causes de ce fléchissement sont fort explicables. Il ne faut les chercher, du moins en France, ni dans l'accroissement de la production indigène, ni dans l'augmentation des importations américaines.

Une des causes de la baisse du blé réside dans la diminution des frais de transport. En principe, le prix du blé dans un port européen doit être égal au prix du port exportateur majoré des frais de transport. S'il en était autrement, une série de dépêches expédiées d'Europe et demandant des expéditions de blé rétablirait immédiatement l'équilibre des prix.

En comparant toutefois la baisse du blé et celle des frais de transport, on est amené à conclure que celle-ci ne peut complètement expliquer celle-là.

Une autre cause de la baisse du blé en Europe est la baisse du blé des pays exportateurs, qui semble être amenée par une production plus abondante.

Des influences monétaires ont-elles également contribué à faire baisser le blé ? Peut-être les pays producteurs de blé au régime de l'étalon d'argent ou du papier-monnaie déprécié jouissent-ils d'un avantage pour l'exportation du blé et peuvent-ils l'offrir à bas prix. La question mériterait d'être étudiée.

Mais, même s'il en était ainsi, la monnaie jouerait ici un rôle tout spécial ; il n'y aurait qu'une influence spéciale agissant sur une denrée en particulier, et aucune conclusion n'en serait à tirer au point de vue de la raréfaction monétaire.

Remarquons en outre, en passant, qu'un change déprécié, s'il peut favoriser momentanément l'exportation, s'oppose à son développement ultérieur en empêchant l'importation des capitaux nécessaires à tout pays qui veut se développer.

On pourrait examiner également les variations de prix de beaucoup d'autres produits, mais on n'arriverait pas davantage à dégager des conclusions pratiques. La consommation de la plupart des produits a beaucoup augmenté, ce qui signifie que la demande est devenue beaucoup plus pressante et que l'offre a de la peine à la suivre, ou encore que les offres plus abondantes ne peuvent être absorbées qu'au moyen d'une baisse de prix. Dans tous les cas il y a des influences très fortes qui masquent celles de la monnaie.

La denrée idéale, au point de vue de ces recherches, serait celle dont les conditions de production et de consommation seraient restées les mêmes. On pourrait déduire de ses variations de prix les variations du pouvoir d'achat de la monnaie. Mais cette denrée n'existe pas.

Il ne reste plus qu'à conclure.

L'étude des prix ne peut nous indiquer si l'ensemble des moyens de paiement a crû ou a décrû par rapport aux besoins depuis 1873. On a toutefois l'impression, sans qu'il soit possible d'apporter à ce sujet aucune preuve positive, que les moyens de paiement se sont à peu près proportionnés aux besoins.

Il est regrettable, dit en terminant l'orateur, d'arriver à des conclusions aussi incertaines ; mais ce qu'il y a de mieux, dans bien des questions, c'est encore d'avouer notre ignorance.

Après l'exposé de M. le baron Mourre, il ne reste, dit M. **Edmond Théry**, que peu de place pour la discussion, car le précédent orateur, en contestant l'exactitude des *index numbers* et des diverses méthodes d'évaluation générale des prix habituellement employées, arrive à cette conclusion, qu'il est impossible de savoir si le prix des marchandises considérées dans leur ensemble a baissé ou haussé depuis 1873. Cependant, si les *index-numbers* ne sont des instruments d'observation ni complets, ni parfaits, en ce sens qu'ils ne suivent pas les variations de tout ce qui s'achète ou se vend, ils ont pourtant l'avantage, quand ils sont judicieusement établis, de fournir à l'économiste des indications utiles sur la tendance à la hausse ou à la baisse des grands produits de consommation générale pendant une période déterminée.

Les tables de M. Sauerbeck, que M. Levasseur a résumées dans un graphique mis sous les yeux de l'assistance, sont dans ce

cas-là ; elles montrent qu'à partir de 1873, les 45 catégories de marchandises, dont M. Sauerbeck relève quotidiennement les prix sur le marché anglais, ont subi une dépréciation d'ensemble qui a atteint environ 38 0/0 pour la période 1894-1898 comparativement au prix moyen de la période 1867-1877.

L'année 1873 est une grande date de l'histoire monétaire, car elle marque à la fois la suppression de la frappe libre de l'argent en France et le point de départ de la baisse progressive de l'argent-métal qui étant au pair en 1872, perdit 15 0/0 en 1882 ; 35 0/0 en 1892 et 41 0/0 en 1893.

La baisse progressive des marchandises enregistrée par les *index-numbers* avait provoqué une crise intense en Angleterre et, à la Conférence monétaire qui se réunit à Londres en mai 1894 pour rechercher les causes de cette crise et les moyens d'y remédier, Sir William Houldsworth, attribuant la crise à la baisse du prix en or des marchandises, dressa l'inventaire de ce que l'Angleterre avait perdu pendant les cinq dernières années :

Dans les industries du fer, de l'acier et de la fonte, la production avait graduellement diminué de 8 millions et demi de tonnes, et les exportations de fer et d'acier étaient descendues de 4 millions de tonnes en 1889 à 2.750.000 tonnes en 1893. La construction des navires avait été ramenée de 1.209.000 tonnes à 836.000 tonnes et le même recul s'était produit dans les industries du coton et de la laine. Enfin, la statistique des émissions constatait que de 207 millions de livres sterling en 1889, le total des titres offerts sur le marché anglais, avait successivement baissé à 142 millions en 1890, à 104 millions en 1891, à 81 millions en 1892 et à 49 millions en 1893.

Dans la même conférence M. Nicholson, professeur d'économie politique à l'Université d'Edimbourg, établit que la baisse de l'argent avait coïncidé à tel point avec la baisse des marchandises, que la connexité devait exister, et après avoir très longuement et très minutieusement étudié tous les éléments du problème, il arriva à cette conclusion « que depuis 1873 il s'était produit une baisse du niveau général des prix dans les pays à circulation d'or, c'est-à-dire une appréciation de l'or par rapport aux marchandises ; que cette hausse générale avait coïncidé avec la baisse du prix en or de l'argent, c'est-à-dire avec une dépréciation spécifique de l'argent, et que la baisse de l'argent était plutôt la cause que l'effet de la baisse des prix en or. »

En 1894, la grande majorité, la presque totalité des économistes anglais, estimait que la baisse générale des prix survenue depuis 1873 avait pour cause une contraction monétaire ré-

sultant elle-même de la disqualification de l'argent comme instrument libératoire international et que cette contraction cesserait si l'on rendait à l'argent son ancienne fonction. Et pour qu'il n'y eût aucun doute à cet égard, M. Léonard Courtney, dans le rapport qu'il présenta à la Conférence sur la possibilité de maintenir un rapport stable entre l'or et l'argent par suite d'un accord bimétallique international, dit textuellement « que « *tous* les professeurs d'économie politique du Royaume-Uni « étaient prêts à signer une *déclaration*, après en avoir mûre- « ment délibéré, non seulement en faveur de la possibilité d'une « entente bimétallique internationale, mais aussi en faveur de sa « nécessité. »

M. Edm. Théry n'est pas un partisan de la théorie quantitative absolue ; il n'admet pas que le numéraire existant dans un pays quelconque représente la valeur totale de toutes les choses de ce pays, d'abord parce que toutes ces choses ne sont pas à vendre en même temps, et parce que la puissance d'achat de la monnaie dépend elle-même de sa vitesse de circulation. Mais il croit cependant qu'il existe un rapport très étroit entre le niveau général des prix et la quantité de monnaie en circulation ; il y a des exemples historiques qui le démontrent d'une manière incontestable et l'orateur ne peut oublier que notre Président M. Paul Leroy-Beaulieu a dit lui-même « que tout acheteur est vendeur de monnaie et que tout vendeur est acheteur de monnaie ».

C'est sur ce principe que les économistes anglais s'appuyaient en 1894 en attribuant la baisse générale des prix survenue depuis 1873 à une contraction monétaire provoquée par la disqualification de l'argent comme instrument libératoire international. La disqualification avait porté sur environ 20 milliards de francs, c'est-à-dire sur la moitié environ du numéraire universel, et il ne faut pas perdre de vue que la production de l'or n'avait pas augmenté entre 1871 et 1890, puisque la moyenne annuelle de cette période de 20 années s'était établie à 571 millions de francs, contre 672 millions pour la période 1866-1870.

L'orateur estime donc, contrairement à l'opinion de M. le baron Mourre, qu'il y a eu baisse générale des prix entre 1873 et 1893, et que la cause principale de cette baisse est d'origine monétaire. Mais les prévisions du professeur de géologie Suess, qui affirmait en 1893 que les gisements aurifères devaient rapidement s'épuiser, ne se sont point réalisées... comme d'ailleurs tant d'autres prédictions, et la moyenne de la production universelle de l'or s'est successivement élevée de 585 millions de francs pour la période 1886-1890, à 844 millions de francs pour la pé-

riode 1891-1895 ; à 1.334 millions pour la période 1896-1900 ; à 1.666 millions pour la période 1901-1905, pour dépasser enfin le chiffre énorme de 2 milliards en 1906. M. Théry en arrive ainsi à croire que la hausse générale des prix qui se manifeste depuis 1902 et qui a été très considérable en 1906 et pendant les cinq premiers mois de 1907, est en partie provoquée, en outre des causes rappelées par l'honorable rapporteur, par la masse d'or mise en circulation pendant les cinq dernières années.

M. **Yves Guyot** pensait, d'après le titre de l'ordre du jour : « *Le pouvoir d'achat de la monnaie a-t-il varié depuis 1873 ?* » que M. le baron Mourre allait soutenir la théorie quantitative de la monnaie. On sait en quoi elle consiste : les prix varient d'après la quantité de métaux précieux qu'il y a dans un pays ou qu'il y a dans le monde, car les partiaans de la théorie quantitative ne sont pas bien fixés sur ce point.

Mais M. Mourre a, dans toutes les parties de sa communication, montré qu'il n'y avait aucune corrélation entre la quantité de monnaie existant et les chiffres qu'indiquent les *index-numbers*. Il a remarqué avec raison que les *index-numbers* ne représentent le cours que de certaines marchandises. Il faut ajouter que ces marchandises sont plus ou moins arbitrairement choisies. Ainsi dans les index-numbers de *The Economist*, que M. Yves Guyot considère comme les plus sérieusement établis, parce qu'ils ne sont pas fondés sur des moyennes, mais sur les cours à tel jour, et qu'ils ont pris pour point de départ la période 1845-1850, l'indigo a la même importance que le blé. Pendant les années de la famine du coton, son prix a donné une hausse factice au total.

M. Sauerbeck, courtier en laines, a établi son index en 1886, sur des moyennes. Il a pris pour point de départ la période 1867-1877. Il voulait démontrer que la baisse des marchandises tenait à la baisse de l'argent et il n'a pas fait cette démonstration. Les prix des matières premières et les prix des objets d'alimentation ne concordent pas. Les prix de l'alimentation végétale et les prix de l'alimentation animale sont souvent divergents, et cependant la quantité d'or et d'argent est la même par rapport à l'une et à l'autre.

Enfin M. Mourre a fait remarquer que les index-numbers ne comprenaient pas le prix des capitaux fixes. Le blé peut diminuer de prix et les terrains augmenter de valeur. Cependant la quantité des métaux précieux n'augmente pas avec le terrain et ne diminue pas avec le blé.

On a voulu quelquefois apprécier la valeur de l'or par le prix du blé. On ne pouvait pas choisir un plus mauvais terme de comparaison, car le blé est soumis à toutes sortes d'accidents météorologiques et des variations de prix dépendent de l'état psychologique des acheteurs.

Les protectionnistes et les bimétallistes ont, il y a un certain nombre d'années, fait de grandes théories sur l'invasion des blés de l'Inde due à la diminution de la valeur de l'argent. M. Le Roy Lewis, grand propriétaire anglais, a montré qu'en 1886-87, la quantité de blé exportée de l'Inde était de 22.263.000 cwts (quintaux anglais de 50 kil. 8), le prix de l'once d'argent étant à 44 pence. En 1893-94 l'exportation n'était que de 12.156.000 et le prix de l'once d'argent était tombé à 29 pence ; en 1895-96, le prix de l'once d'argent étant toujours à 29, l'exportation n'était que de 6.890.000 cwts.

Il n'y a donc aucune corrélation entre les prix et la diminution de la valeur de l'argent.

Si M. le baron Mourre n'a pas soutenu la théorie quantitative, M. Yves Guyot croyait que M. Edmond Théry qui, en sa qualité de bimétalliste, avait voulu inonder la France d'argent afin de relever le prix de toutes choses, allait la soutenir. Il en a bien parlé, mais il lui a donné une singulière extension, puisqu'il a dit qu'il ajoutait à la monnaie tous les autres moyens de circulation, y compris les virements des clearing houses.

En 1905, les opérations de l'ensemble des clearing houses pour les Etats-Unis ont dépassé 712 milliards de francs; pour l'Angleterre 480 milliards ; voilà une jolie quantité de monnaie ajoutée à la circulation.

M. Edmond Théry a trop généralisé quand il a dit que les économistes anglais avaient tous attribué la baisse des prix qui a suivi 1873 à la suspension de la frappe de l'argent. En tous cas, telle n'a pas été l'opinion de la majorité des Anglais, qui ont refusé d'adhérer aux conventions internationales que les bimétallistes nous proposaient pour la reprise de la frappe de l'argent, et qui nous ont ainsi préservé de l'effroyable débâcle dans laquelle nous aurait entraînés la fabrication d'assignats métalliques qui n'auraient pas mieux valu que les assignats de papier de la Convention et du Directoire.

M. Edmond Théry a attribué la hausse des prix actuels à l'augmentation de la production d'or dans ces dernières années. Si nous jetons un coup d'œil sur les graphiques exposés, nous voyons une hausse de prix de 1852 à 1856. D'où vient-elle ? Pendant les

périodes 1847-1851, mauvaises récoltes, révolutions, inquiétudes qui rendent les capitalistes prudents, qui font ajourner les dépenses ; en même temps découverte des mines d'or en Californie et en Australie. En échange de l'or qu'elles produisent, les mineurs demandent des marchandises. En même temps, les Etats-Unis multipliaient les chemins de fer, l'Angleterre aussi, la guerre de Crimée détruit des capitaux. C'est la hausse ; mais elle ne vient pas du poids qu'a pu peser relativement aux marchandises la production de l'or. Elle vient de l'activité qu'elle a donnée à la vie économique. Quand les prix sont les plus élevés, est-ce parce qu'il y a trop d'or ? L'or regorge si peu que la Banque d'Angleterre est obligée d'élever son escompte à 7 0/0. Les prix baissent, ils atteignent leur étiage le 1er janvier 1858 et la quantité d'or produite n'avait pas cessé d'augmenter.

La guerre de la Sécession des Etats-Unis commence en 1861 ; les prix s'élèvent ; y a-t-il trop d'or ? C'est le 12 mai 1866 qu'a lieu le *Black friday*, avec un taux d'escompte de 10 0/0.

Les prix baissent de nouveau ; mais survient la guerre franco-allemande ; elle dévore des milliards ; aux Etats-Unis, en Autriche, en Russie, on avait créé des milliers de kilomètres de chemins de fer ; la crise éclate en 1873. Des capitaux énormes ont été perdus ou absorbés dans des capitaux fixes. Ils n'ont plus de pouvoir d'achat. Il y a eu excès de consommation. De là baisse des prix. Ce n'est point la suspension de la frappe de l'argent en Allemagne qui l'a provoquée. On n'a plus osé parler ensuite de contraction monétaire, depuis la production de l'or du Transvaal. Mais M. Ed. Théry dit que si les prix se relèvent en ce moment, c'est parce qu'on est arrivé à une production de 2 milliards d'or par an.

Certes, cette production donne une activité industrielle, comme en donnerait la production de 2 milliards de fer, de houille, de blé. Ce sont de nouveaux produits à échanger contre des produits. Mais il y a d'autres causes d'élévation des prix ; la guerre du Transvaal, la guerre russo-japonaise ont absorbé des capitaux énormes ; il faut les reconstituer, refaire des approvisionnements. De plus, pendant les guerres, on s'est abstenu, on a été prudent. Il faut faire les dépenses ajournées. Enfin, les matières premières manquent ; la sécheresse avait détruit la moitié des troupeaux australiens ; le jute, le chanvre font défaut, on demande du coton. La viande ne correspond pas aux besoins. On est menacé d'une mauvaise récolte de blé, paraît-il. Voilà des crises de cherté qui ne viennent point de l'augmentation de la production de l'or.

M. Yves Guyot est satisfait de voir que personne ne soutient plus la théorie quantitative qui, pendant si longtemps, a provoqué tant de dissertations et de conjectures inutiles, qui a été le grand dada des bimétallistes et qu'on renonce à vouloir mesurer la valeur de l'or par les index-numbers. Quant à celle de l'argent, elle ne se mesure que par rapport à l'or.

M. **R.-G. Lévy** était venu, lui aussi, pour combattre la théorie quantitative, que personne n'a défendue. Il se bornera donc à faire remarquer que nous assistons, en réalité, à une forte diminution de la valeur de la monnaie. Ç'a été, jusqu'à présent, une grande erreur que de croire qu'aucun achat ne peut se faire sans monnaie. Au contraire, nous allons nous rapprochant d'un régime où toutes les marchandises s'échangeront contre marchandises. La monnaie est seulement le véhicule de la valeur. Nous marchons à sa disparition, comme l'avait prédit Solvay. La monnaie, en effet, ne sert qu'à mesurer la valeur d'une marchandise par rapport aux autres.

On a observé, depuis vingt ans, des variations extraordinaires dans le prix de certains produits, jusqu'à 50 0/0, par exemple, en 1891. Actuellement, il y a une hausse énorme sur les métaux. Toutes ces hausses sont sans rapports avec la quantité de monnaie disponible ni avec la production de l'or et de l'argent.

De même on observe une hausse considérable du prix des services. Les salaires montent par une progression ininterrompue, et cela sans relation avec les variations de quantité de la monnaie, sans quoi, tous les prix devraient s'élever en même temps.

Sans doute la monnaie sert de base à tous ces phénomènes ; mais, encore une fois, son emploi tend à disparaître. Le fonctionnement des *Clearing houses*, la multiplication des instruments de crédit rendent de plus en plus infime le rôle de la monnaie, malgré l'augmentation absolue du stock monétaire.

M. **Alfred Neymarck** fait observer, en réponse à une des questions soulevées par M. Mourre dans sa communication, à savoir si la hausse des valeurs de Bourse compense la baisse des denrées, que ce n'est pas la hausse ou la baisse de telles ou telles valeurs qu'il faut envisager, dans tels ou tels pays, c'est l'ensemble des valeurs mobilières qui ont été créées dans tous les pays ; on arrive alors à cette constatation : que tout l'or et l'argent extraits des entrailles de la terre depuis que

le monde est monde, n'est rien en comparaison du total des titres mobiliers, de ces morceaux de papier appelés rentes, actions, obligations, créés et mis en circulation depuis seulement un demi-siècle. A l'heure actuelle, quatre grands Etats seulement, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, possèdent, en propre, appartenant à leurs nationaux, 460 à 485 milliards de fonds d'Etat et titres mobiliers : ces chiffres résultent du VIIe rapport sur la statistique internationale des valeurs mobilières que M. Neymarck achève en ce moment pour être présenté à la prochaine session d'août, à Copenhague, de l'Institut International de Statistique. Depuis 1873 seulement, c'est par centaines de milliards qu'il a été créé des valeurs mobilières en Europe et dans le monde. Dans cette même période, quel a été le mouvement des métaux précieux ? D'après les rapports au ministre des Finances, de MM. de Foville et Arnauné, la production de l'or et de l'argent s'est élevée au total, de 1873 à 1905, à 57 milliards en chiffres ronds se décomposant comme suit :

Périodes	Production	Valeur
	Kilos	Millions de francs
OR		
1873-1875	521.712 (1)	1.797 (1)
1876-1880	830.477	2.860
1881-1885	768.223	2.646
1886-1890	849.318	2.925
1891-1895	1.225.883	4.222
1896-1900	1.935.741	6.667
1901-1905	2.418.042	8.329
		29.446
ARGENT		
1873-1875	5.908.275 (1)	1.313 (1)
1876-1880	10.979.273	2.440
1881-1885	13.307.901	2.957
1886-1890	16.937.902	3.764
1891-1895	24.510.659	5.447
1896-1900	25.772.401	5.727
1901-1905	26.246.356	5.837
		27.485
Valeur totale de l'or et de l'argent		56.931

(1) D'après la moyenne annuelle de la période 1871-1875.

Dans la période de 1873 à 1906, les moyens de crédit : virements, compensations, chèques, lettres de change, se sont considérablement développés. M. Yves Guyot citait les chiffres des chambres de compensation de New-York et de Londres. Chez nous-mêmes, le montant des virements de la Banque de France qui s'élevait à 21 milliards 622 millions en 1873 — ou 43 milliards 244 millions en les décomposant comme la Banque le fait depuis 1898, se chiffrait par 189 miliards 233 millions en 1906. En 1906, la proportion pour cent des espèces, des billets et des virements à la Banque de France était de 1,84 0/0 pour les espèces ; 20,29 0/0 pour les billets et 77,87 0/0 pour les virements ; ou, autrement dit, alors qu'en 1906, le mouvement total des espèces était de 4 milliards 477 millions, celui des billets de 49 milliards 319 millions, le mouvement des virements s'élevait à 189 milliards 233 millions.

M. Mourre a parlé aussi des variations des taux de l'intérêt et de l'escompte. Il ne faut pas perdre de vue que le taux de l'intérêt, comme celui de l'escompte, sont des *effets* et non des *causes*.

On voit par ces quelques chiffres, dit en terminant M. Alfred Neymarck, que pour répondre à la question posée, de savoir si le pouvoir d'achat de la monnaie a varié depuis 1873, de nombreux faits économiques, financiers, commerciaux doivent être examinés : plus la circulation se développe, dit-il, plus les moyens de crédit augmentent et se substituent à la monnaie ; ce sont donc ces moyens de crédit qu'il faut envisager, de même que le montant et le coût de la production et le montant de la consommation.

M. **René Pupin** s'associe aux opinions formulées par MM. Yves Guyot et R.-G. Lévy. Il ne croit pas à la théorie quantitative, attendu que si elle était exacte, les prix des marchandises auraient considérablement augmenté depuis 1890. La hausse des matières premières que l'on constate aujourd'hui est l'aboutissant d'une activité industrielle sans précédent, lorsqu'elle ne dérive pas de conditions climatériques ayant affecté les récoltes ; dans tous les cas, les cours des marchandises obéissent à des causes spécifiques.

M. Pupin n'établit de différence entre les métaux précieux et les autres produits, qu'en ce qui concerne leur durée. L'or n'est pas périssable par destination, comme les objets de con-

sommation ; à cet égard, il n'est guère comparable qu'à la terre et pour être logiques, les hommes qui ont proscrit la propriété de la terre, auraient dû s'élever contre la propriété de l'or.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait remarquer qu'il n'y a rien de si mystérieux que l'influence générale exercée par la monnaie sur les prix. Les prix et leurs variations sont soumis à des causes bien nombreuses : l'homme, cependant, est instinctivement porté à ne leur attribuer qu'une cause unique, et cette cause, ce serait la variabilité de la monnaie.

M. Leroy-Beaulieu se déclare ensuite partisan de la théorie quantitative, mais d'une théorie bien comprise. Si, dans un pays donné, si, dans des conditions déterminées, le stock monétaire est porté au double, il est certain que les prix doivent s'en ressentir : la hausse des prix sous le second Empire correspondait à la découverte des mines d'or californiennes et australiennes. Mais il faut éviter de concevoir la théorie quantitative sous sa forme brutale, et tenir compte de bien des influences accessoires. Ainsi, le stock monétaire existant joue un rôle important. Depuis la découverte de l'Amérique, il a été produit environ 60 milliards d'or et de 50 à 55 milliards d'argent. En faisant la part de ce qui s'est perdu et des quantités transformées en bijoux ou objets d'art, on peut évaluer à 30 ou 35 milliards d'or et à une valeur à peu près égale d'argent le stock monétaire actuel résultant de cette longue accumulation. L'influence de la production actuelle qui, pour l'or, est de 2 milliards, reste donc faible : l'augmentation réelle du stock monétaire est d'environ 1.500 millions, ce qui représente 4 à 5 0/0 par an. La variation de ce stock n'est donc pas énorme chaque année, et il faut tenir compte de ce fait dans la théorie quantitative.

D'autre part, les besoins augmentent, avec le nombre des hommes, avec les espaces occupés, etc. La vitesse de circulation est aussi un facteur important, ainsi que l'augmentation des instruments de crédit.

Malgré tout, la quantité de monnaie exerce son influence sur les prix, mais une influence modifiée par la quantité des productions et par l'entrée en jeu de nations nouvelles faisant leurs échanges sur la base de la monnaie. Toutes, en effet, n'emploient pas cette base : n'est-il pas arrivé à M. Leroy-Beaulieu, en France même, dans des régions du Sud-Est dont nul

ne peut nier la civilisation, de faire des échanges d'engrais contre des fourrages ? En Algérie, le fait est très fréquent ; et l'on se passe très bien de monnaie dans les pays où il n'y a pas abondance d'argent : on voit les producteurs de dattes y échanger leurs produits contre du blé. Au point de vue qui nous occupe, dit l'orateur, il faut reconnaître une grande importance à l'entrée dans notre civilisation de l'Asie tout entière et à l'énorme expansion des deux Amériques.

Théoriquement, on pourrait se passer de monnaie métallique et la remplacer, par exemple, par de la monnaie de papier, qu'on pourrait répartir ainsi en France : 200 francs par tête d'habitant, quantité susceptible d'augmenter en proportion de l'accroissement de la population. Mais on se heurte à une impossibilité pratique, car le système ne repose que sur la confiance parfaite du public dans le Gouvernement. En réalité le public méfiant s'attendrait chaque jour à voir violer la loi par une augmentation injustifiée de l'émission.

Quant à une décroissance des prix depuis 1873, M. Leroy-Beaulieu veut bien y croire. Mais M. Leroy-Beaulieu tient d'abord à faire observer que l'année 1873 lui paraît avoir été mal choisie comme point de départ de la discussion.

A cette époque, en effet, les prix étaient exceptionnellement élevés, comme on peut le remarquer pour le charbon, le fer et l'acier, par exemple. D'après M. Yves Guyot, c'est en 1898 que nous aurions eu l'*index-number* le plus bas. Quelle raison donner de ces chutes de prix ? M. Yves Guyot a parlé de l'impulsion en quelque sorte donnée par les grandes guerres.

Les orateurs précédents ont mis en cause la démonétisation de l'argent, en Allemagne, par exemple ; cett influence paraît exagérée. En réalité l'argent n'a pas été supprimé : le stock servait toujours. Et si, dans l'Europe occidentale, la frappe a été interrompue, elle n'avait pas cessé aux Etats-Unis. L'orateur est alors d'avis d'attribuer ce fléchissement des prix à la dépression générale, et au tassement survenu depuis les guerres.

Actuellement, au contraire, c'est un grand mouvement d'exaltation que nous constatons, dû à toute une série nouvelle de guerres, dans laquelle nous sommes entrés en 1898 : Conflit hispano-américain, guerre du Transvaal entraînant pour l'Angleterre une énorme *déperdition de capitaux*, guerre russo-japonaise. Il faut alors reconstituer les stocks détruits ; nous avons donc actuellement une hausse presque générale, notam-

ment sur les matières premières, sur les métaux ; mais tous les prix n'ont pas suivi le mouvement : ceux des matières alimentaires, par exemple. Et cependant nous assistons aujourd'hui à une hausse du blé.

M. Leroy-Beaulieu s'était demandé si le véritable sujet de la discussion n'était pas dans *l'influence de la grande quantité d'or*, mais il a bientôt réfléchi que cette affluence n'était guère notable, tant de gens ayant besoin d'or, et la production de ce métal n'étant vraiment pas énorme ni surabondante.

La hausse de la généralité des denrées a d'ailleurs des causes toutes spécifiques : développement de l'électricité, matériels de guerre à reconstituer et matériels de transport à créer, etc.

D'autre part, si la monnaie joue un rôle, en somme, secondaire en ces matières, il faut cependant remarquer que les grandes banques, la Banque de France, la Banque d'Angleterre, s'empressent d'augmenter le taux de l'escompte dès qu'on leur demande de sortir de leurs caisses un nombre un peu important de millions.

En réalité la question posée est trop complexe pour qu'on puisse y répondre par une formule théorique simple.

La séance est levée à onze heures cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

EMILE GUILMARD. *L'évasion fiscale. Compte de dépôts et comptes-joints, en France et à l'étranger.* — *Paris*, 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *La science économique.* 3e édition, contenant 18 graphiques. — Paris, 1907, in-12.

ALFRED NEYMARCK. *Finances contemporaines.* Tomes IV et V : *L'obsession fiscale ;* I. 1872-1895 ; II. 1896-1907. — *Paris*, 1907, 2 vol. in-8°.

Léon Salesses. *De l'alcoolisme.* — *St-Brieuc*, 1907, grand in-8°.

Bulletin of the New-York public library. V. — Mai 1907, in-8°.

Fédération des industriels et des commerçants français. Bulletin mensuel n° 45: Assurance patronale contre le chômage en temps de grève; L'impôt sur le revenu. — Juin 1907, grand in-4°.

Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger. La vérité sur le Congo. Bulletin mensuel de colonisation comparée. Mai 1907. — *Bruxelles*, 1907, in-8°.

Journal de la Société de statistique de Paris. Mai 1907. — *Paris*, 1907, gr. in-8°.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas. Avril. — *La Haye*, 1907, in-8°.

Projet du budget des recettes et des dépenses de l'Empire (russe) *pour l'exercice* 1907. *Mémoire explicatif du ministre des Finances.* — *St-Pétersbourg*, 1907, grand in-4°.

COMPTES RENDUS

La science économique, par Yves Guyot. Troisième édition entièrement refondue, contenant 18 graphiques. 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*. Schleicher frères, Paris, 1907.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la première publication de ce livre, dont la seconde édition était, depuis longtemps déjà, épuisée. Durant ce laps de temps, M. Yves Guyot a parcouru une carrière au cours de laquelle il a été mêlé, comme ministre, comme membre d'importantes commissions, ou comme citoyen, à la plupart des grandes questions économiques et financières. Il a donc eu l'occasion de contrôler la théorie par l'expérience et il n'est pas sans intérêt de constater que cette vérification, loin de le convertir à l'étatisme, au protectionnisme, à l'interventionnisme, au socialisme ou autres panacées infaillibles des « réformateurs », l'a attaché plus fortement que jamais aux doctrines libérales et ceci montre avec une netteté particulière que les économistes ne sont pas, comme on se plaît à le dire, des abstracteurs de quintessence, construisant dans le silence du cabinet des formules qui s'évanouissent au contact de la réalité. Tout au contraire, au lieu d'édicter des lois auxquelles ils s'efforceraient ensuite de soumettre les faits, ils commencent par l'observation des faits et c'est seulement après avoir constaté que le même fait, se produisant dans des circonstances déterminées, a des conséquences constantes, de même qu'il a des causes identiques que, procédant tantôt par induction, tantôt par déduction, ils formulent la loi.

Dans son nouvel ouvrage, pas plus que dans les éditions précédentes, M. Yves Guyot n'a suivi la division habituelle et en quelque sorte classique: production, distribution et consommation. En intitulant son volume: *La science économique — ses*

lois objectives, il a voulu établir que cette science a pour fonction de déterminer les lois générales et immuables suivant lesquelles se font les échanges et se règlent les valeurs. Se donnant pour tâche le rejet de l'erreur et la recherche de la vérité sans subordonner cette recherche aux conséquences que les intérêts ou les systèmes philosophiques, politiques ou religieux en peuvent tirer, M. Yves Guyot a été conduit à faire l'exposé des diverses doctrines économiques, à en présenter la critique, soit pour approuver, soit pour combattre. Ceci n'est pas le moindre intérêt de son livre, car pour résumer tant de systèmes, pour grouper dans le passé et dans le présent tant de faits et tant d'informations, il faut un labeur considérable, une attention toujours en éveil et une grande sûreté de méthode.

Avec une remarquable clarté d'exposition, M. Yves Guyot a condensé en quelques pages l'essentiel de certaines questions sur lesquelles les discussions les plus longues et parfois les plus âpres se sont poursuivies et il a trouvé, pour poser les lois de la science économique, des formules concises comme des théorèmes de géométrie qui s'imposent à l'esprit par leur netteté. Le tempérament combatif de M. Yves Guyot le pousse même quelquefois à donner à celles de ses formules qui sont le plus opposées aux idées courantes une allure volontairement tranchante, lorsqu'il dit par exemple: « Toute mesure qui tend à soustraire un groupe à la concurrence est une cause de stagnation ou de régression. — Les Trade unions et syndicats, organisations de combat destinées à modifier de haute lutte le taux des salaires, n'y sont pas parvenues. — Les sociétés coopératives de production ne peuvent réussir que difficilement dans un petit nombre d'industries spéciales. — Les crises commerciales et financières sont produites non pas par excès de production, mais par excès de consommation. »

Nous ne contestons pas ces maximes; mais quels beaux cris elles feront pousser aux protectionnistes qui comptent sur la suppression de la concurrence pour développer l'industrie nationale et qui, en ce moment même, réclament la surtaxe des pétroles afin de stimuler l'industrie de l'éclairage et du chauffage par l'alcool national! Quelles colères elles déchaîneront chez les socialistes, grands dénonciateurs de la surproduction contre laquelle ils préconisent le sabotage et chez les syndicalistes qui se targuent des services rendus par eux aux ouvriers! Quelle déception pour ceux qui prétendent avoir trouvé dans les coopératives la formule de l'avenir et qui, non contents de les vanter en paroles,

leur distribuent des subsides sur le budget de l'Etat, reconnaissant ainsi, implicitement, que, livrées à leurs seules forces, elles sont hors d'état de vivre.

Il serait à désirer que le livre de M. Yves Guyot rencontrât, parmi les jeunes générations et dans les classes ouvrières un grand nombre de lecteurs. Combien d'idées fausses se trouveraient dissipées; combien de théories séduisantes à première vue aboutissant dans la réalité à des conséquences décevantes tomberaient dans le discrédit. Quelles salutaires pensées il inspirerait à ceux qui, par insuffisance de réflexion, par mode ou par intérêt mal compris, se laissent gagner par l'erreur et prennent pour l'Evangile des temps futurs les déclamations confuses de quelques rhéteurs en mal de popularité.

GEORGES DE NOUVION.

LE SOCIALISME MUNICIPAL EN ANGLETERRE ET SES RÉSULTATS FINANCIERS, par RAYMOND BOVERAT. Arthur Rousseau, éditeur, Paris. 1 vol. in-8°, 1907.

En principe simple thèse de doctorat, ce livre de 700 pages est peut-être le meilleur travail qui ait encore paru sur cette question du socialisme municipal dans son pays d'élection; et par conséquent sur le socialisme municipal en général. Et son auteur, tout jeune avocat sortant de l'Ecole libre des Sciences Politiques, a eu raison de le dédier à la mémoire de son grand-père, notre vieil ami et ancien collègue Ernest Brelay, adversaire résolu, convaincu et éclairé de toutes les formes de socialisme. Aussi bien, l'étude vient à point : le Municipal Trading a pris chez nos voisins un développement qui commence d'effrayer les esprits clairvoyants et même les contribuables; un homme éminent a publié récemment un livre à ce sujet: nous parlons de l'illustre Lord Avebury, celui qui portait autrefois le nom de Sir John Lubbock. Son livre n'a pas toutefois convaincu tout le monde, car il ne suivait pas étroitement la méthode documentaire; et certaines personnes, tout en l'appréciant fort, considéraient que les éléments complets manquaient encore pour réprouver définitivement l'exploitation de services industriels par des municipalités. Nous pensons bien que toutes ces hésitations disparaîtront après la lecture du livre de M. Boverat.

C'est qu'en effet ce qu'on y trouve, ce n'est pas seulement un esprit avisé, plein du sens économique, sentant la fausseté et les dangers de toutes les théories socialistes: cela peut se discuter et l'on dira que nous approuvons l'auteur parce qu'il a les mêmes opinions que nous. Ce qui donne une valeur particulière à l'ouvrage, c'est qu'il est appuyé sur une documentation presque unique en son genre: M. Boverat a été étudier sur place toute la question. Il a visité les villes principales où fleurit le municipalisme; il a vu ces services socialistes à l'œuvre; et on lui a ouvert toutes les archives avec une générosité que nous nous plaisons à reconnaître, et qui nous fait supposer que les municipalistes sont inconscients du danger de leurs pratiques financières. Il ne s'est donc pas contenté de lire tout ce qui a paru sur le sujet, à commencer par un excellent article publié jadis ici par Mme Bouet, et à finir par l'ouvrage de Lord Avebury, et par toutes les publications enthousiastes faites par les socialistes anglais; il n'ignore pas les déductions logiques de Bastiat, et il les cite pour montrer qu'elles sont confirmées par les faits qu'il a observés. Mais c'est sur le vivant qu'il a étudié; il a examiné et pesé tous les rapports financiers, les comptes rendus des différentes entreprises municipales anglaises; et sans parti-pris aucun, avec une modération qui n'en fait que mieux valoir la conviction, il perce toutes les bulles de savon que les partisans du Municipal Trading font briller aux yeux du vulgaire ébahi. Il avance peu à peu et méthodiquement, examinant tous les détails et toutes les faces de ces entreprises municipales, et montrant leurs résultats, on peut dire toujours néfastes ou malheureux au moins par plusieurs côtés.

Pour s'y retrouver au milieu de la masse de documents et d'informations qu'il avait réunis, M. Boverat était obligé à la méthode dans le travail; et on la retrouve dans le plan de son ouvrage, et dans les trois vastes parties où il pénètre l'organisation et les vices des entreprises municipales. Les exploitations en elles-mêmes; la politique ouvrière; et enfin les Finances locales. Il a tenu d'abord, et avec raison, à montrer que ce que les Anglais appellent Municipal Trading est bien du socialisme; à la vérité il ne croit point que les Municipalités anglaises aient voulu de parti-pris faire du socialisme, elles ont été poussées par les besoins d'argent; et nous sommes tenté d'adopter cette opinion. C'est pour le même motif qu'on songeait récemment en France à instaurer de nouveaux monopoles d'Etat. En fait du reste, comme le dit M. Boverat, le Municipal Trading n'est pas

autre chose que l'application des doctrines socialistes; et c'est ce que beaucoup de personnes, pourtant intelligentes, ne comprennent point, ne sentant pas que le socialisme évite ici de recourir aux formes brutales d'envahissement, mais adopte des procédés insidieux. Nous recommandons la lecture du chapitre « Municipalisme et collectivisme », où l'on verra l'illusion des municipalisants qui prétendent assurer à la collectivité la possession de ce qui aurait été les bénéfices des entreprises privées.

L'auteur n'a point omis de nous mettre au courant de la législation municipale anglaise, pour nous montrer en quoi les pratiques admises actuellement par le Parlement s'éloignent des principes primitifs; et il indique également comment les autorités municipales auraient pu assurer les services publics par simple contrôle d'entreprises particulières; on a préféré les exploitations municipales, qui donnent lieu, du reste, à de violentes discussions dans les réunions publiques, tout en sachant faire célébrer par la presse leurs mérites. On a été poussé dans cette voie par les fonctionnaires municipaux salariés, qui en attendent des augmentations de traitement: la preuve de ce que nous avançons a été donnée dans une enquête que cite M. Bonerat. Dans une série de chapitres intéressants, il passe ensuite en revue pour ainsi dire tous les genres d'entreprises municipales dont il a pu constater l'existence. Ce sont par exemple les services des eaux, dont un grand nombre ont été municipalisés dès longtemps; actuellement, le capital employé dans ces entreprises est de près de 68 millions de livres, et le revenu serait de 2.400.000 livres; nous renverrons pour les détails au livre que nous analysons. On y verra à Liverpool, pour une entreprise aussi simple qu'un service d'eaux, la dette augmenter continuellement, et le compte d'établissemnt ne pas subir d'amortissement. Il en est de même pour l'amortissement à Manchester; et c'est là une tendance raisonnée des municipalistes, pour tromper sur la situation financière vraie. Qu'on lise la monographie de l'eau à Birmingham, on y constatera que des travaux énormes ont obligé à relever le prix de vente et à recourir également à l'impôt. Et, d'une manière générale, il est prouvé par l'observation des faits que l'on n'augmente la quantité d'eau distribuée que longtemps après qu'il y a disette. Des chapitres successifs sont consacrés à la distribution de force, à l'électricité, aux exploitations de gaz, aux tramways, aux téléphones, etc. Pour le gaz, il ne semble pas que le consommateur ait sensiblement plus d'avantages à être servi par une munici-

palité que par une Compagnie (et en dépit des sacrifices demandés aux contribuables); et pendant ce temps, à Manchester par exemple, on ne consacre rien à l'amortissement. A Glasgow, l'exploitation s'est soldées maintes fois par un déficit. Quand il s'agit de tramways et que la municipalité exploite en dehors de son réseau, elle cherche à réaliser les plus gros bénéfices possibles sur les clients étrangers à son district (clients qui ne sont pas des électeurs). Des chiffres multiples prouvent que les municipalités qui vendent bon marché leurs produits n'ont pas le monopole de ce bon marché. En matière d'électricité, innombrables sont les exploitations où le *local rate* doit combler des déficits: à citer notamment Glasgow. Nombreuses également sont les villes, comme Huddersfield, dont les tramways sont en déficit chronique, et où l'impôt comble les pertes. Et quand on se trouve en présence d'un succès apparent comme à Glasgow, il est loin de répondre aux promesses du passé: les moyens de transport ne se sont pas améliorés par rapport à l'accroissement de la population, et l'ouvrier ne peut pas plus qu'avec les Compagnies, aller se loger au loin. Nous ne saurions malheureusement abuser de la place qui nous est accordée; mais nous recommandons l'exemple des téléphones de Glasgow, où les frais d'exploitation augmentent plus vite que les recettes. Pour les habitations ouvrières, la municipalité a été obligée d'avouer qu'elle ne fournissait pas des logements « à la classe vraiment pauvre ».

La politique ouvrière des municipalités anglaises est bien ce qu'on pouvait prévoir, et d'après les renseignements un peu épars qui nous parvenaient, et aussi d'après ces principes et cette logique que les socialistes, interventionnistes et autres ignorants aiment bien à tourner en ridicule. Non seulement les municipalités imposent des conditions de travail (ou de repos) incroyables au profit des ouvriers des entrepreneurs qui travaillent pour elles; non seulement on a voulu introduire partout le fameux « juste salaire », cette utopie et cette injustice; mais encore les employés et ouvriers directs des municipalités voient constamment leur situation matérielle améliorée. C'est surtout les salaires des ouvriers simples manœuvres que les Municipalités relèvent: ils sont plus nombreux et comptent davantage dans les élections. Et naturellement l'ouvrier est favorable au municipalisme. M. Boverat cite des exemples monstrueux ou éloquents, comme on voudra (et il ne manque pas d'en tirer les conclusions économiques). En somme on lève une taxe sur le consommateur, et on en distribue le produit au profit de telle catégorie d'ouvriers. Et

cela est si vrai, que de véritables libéraux se demandent s'il ne faudrait pas supprimer le droit de vote aux employés municipaux. Le danger est grand, car une Association s'est créée dans le personnel de ces municipalités pour les « faire chanter », pour exiger telle et telle chose, aux dépens du contribuable. La partie du livre relative à cette question est des plus intéressantes; et l'on y trouve la preuve que les municipalités tendent constamment à développer le champ d'action de la régie directe. Quant à la partie qui se rapporte aux finances locales, c'est là qu'on trouve les conséquences de ces errements, les méthodes vicieuses que l'on suit, les procédés que l'on a imaginés pour masquer ce que coûtent les exploitations, et faire ressortir aussi constamment que possible de prétendus bénéfices. On y trouvera l'augmentation de la dette et des dépenses locales, et l'auteur a cherché à détacher, autant que cela se pouvait, la part des entreprises industrielles dans ces augmentations. Et quand on fait l'ensemble des diverses entreprises municipales, on voit que toutes ces dépenses aboutissent finalement à un déficit: cela d'après des sources même quelque peu partiales. Comment en pourrait-il être autrement, alors que les dilapidations vraies viennent s'ajouter aux maladresses commerciales et industrielles inévitables de la part des fonctionnaires? Citons comme exemple les 27 livres annuelles de dîners, champagne, etc., que coûte l'inspection des bains de Liverpool. L'augmentation des dépenses des municipalités est du reste accrue de façon indirecte fort curieuse par le socialisme municipal: on assure un salaire minimum aux balayeurs des rues par exemple; et tout naturellement on renvoie les hommes âgés ou partiellemnt infirmes qui étaient occupés à l'ancien tarif, pour ne prendre que des hommes présentant plus de facultés physiques, afin que le salaire soit moins disproportionné. Dès lors, les individus privés de leur modeste gagne-pain, et incapables de trouver de véritables emplois, retombent à la charge de l'assistance et du budget communal. Le socialisme municipal, et c'est un observateur des faits qui nous le dit, se traduit toujours par des dépenses excessives. Ajoutons à cela que les emprunts des municipalités sont établis sur des périodes de remboursement beaucoup trop longues; que l'on fait supporter tout ce qu'on peut à l'impôt; que les amortissements sont négligés ou évités totalement; que les municipalités s'opposent aux inspections de leur situation financière. Du reste les impôts croissent constamment, ce qui est assez naturel, et on en fait peser le poids sur les industries privées.

Après cela, on ne s'étonnera pas si M. Boverat, dans les excellentes conclusions de son livre, se montre partisan de l'industrie libre contre l'envahissement de la bureaucratie, et s'il demande aux Français de ne pas suivre les Anglais dans la voie périlleuse où ils se sont lancés à corps perdu.

DANIEL BELLET.

GOUVERNEUR MORRIS, par A. ESMEIN. — 1 vol. in-16, Hachette, 1906.

Gouverneur Morris, citoyen américain, après avoir pris part aux événements qui amenèrent l'indépendance des Etats-Unis à la fin du XVIIIe siècle, vint en Europe pour les besoins de son commerce. Arrivé en France le 27 janvier 1789, il a quitté ce pays le 14 octobre 1794. Mais il est resté en Europe, dans différents Etats, quatre années encore. Au mois de février 1792, il avait été nommé ministre plénipotentiaire, en France, de la République américaine, poste qu'il occupa jusqu'au jour où il quitta notre pays. Parmi les quatre observateurs qui, selon Taine, ont le mieux compris le caractère et la portée de la Révolution française, Rivarol, Malouet, Mallet du Pan et Gouverneur Morris, celui-ci est l'un des plus qualifiés, et M. Esmein n'est pas éloigné de le mettre sur la même ligne que Mallet du Pan, sinon au-dessus. De 1789 à 1794, et même encore pendant les années suivantes, il a suivi la marche des événements en France, il a tout noté, et a laissé un Journal et une Correspondance d'un grand intérêt. C'est ce Journal et cette Correspondance que M. Esmein analyse dans son livre.

L'histoire ainsi racontée au jour le jour, par un témoin oculaire qui s'intéresse à ce qu'il voit, a toujours un grand charme. On revit avec lui les époques disparues et on les apprécie mieux, même au travers des erreurs de jugement de celui qui les raconte. Et il y a des erreurs de jugement, chez G. Morris. M. Esmein fait remarquer, en effet, que tout un côté de la Révolution a échappé à sa perspicacité, celui de la transformation si profonde de nos lois. Son éducation ne l'avait pas préparé à un changement aussi radical. Mais il s'est souvent trompé aussi dans ses appréciations politiques. G. Morris, citoyen d'une grande République démocratique, avait un idéal, celui de la liberté, et

il croyait la liberté possible sous toutes les formes de gouvernement, excepté sous celle de la démocratie. Il semble même douter que la liberté puisse convenir à la France. Il est aristocrate et royaliste et n'a cessé, pendant son séjour dans notre pays, de conspirer en faveur de la monarchie légitime. Ses grandes amies, Mme de Flahaut, Mme de Nadaillac, et autres, lui avaient fait la leçon à cet égard.

G. Morris a blâmé les erreurs et les crimes de la Révolution, et il l'a fait avec des idées d'ancien régime, mitigées par son éducation américaine. Il a blâmé la faiblesse de la cour, le défaut de résolution chez le roi. Il écrit que celui-ci, dès les premiers symptômes de la Révolution, aurait dû prendre la direction du mouvement, et surtout donner une Constitution à son peuple, car G. Morris est grand amateur de Constitutions, et il a travaillé à nous en donner une et même plusieurs, selon les époques où cette idée le tourmentait. Encore aurait-il fallu reconnaître ces symptômes ! Et la Constitution eût-elle sauvé la monarchie ? Nous le voyons prédire, après la prise de la Bastille et les événements qui l'avaient précédée, que toute la force de résistance de la monarchie est brisée. Cependant, il se prodigue. Il nous rapporte les propos des salons, les conseils que, selon l'occurrence, il donne aux ministres et aux hommes politiques du moment, ou à la Cour dont, après la mort de Mirabeau, il était devenu le conseiller.

G. Morris blâme beaucoup la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et l'une des raisons de son blâme est la crainte que les démagogues ne se servent de ces axiomes généraux pour ruiner les lois. Hélas ! sa crainte était vaine. Il y a longtemps que les lois, au contraire, ont tué la Déclaration, n'en ont rien laissé subsister.

Il a son mot pour tout et il l'aura tant que dureront les événements de la Révolution et même de l'Empire. Nous ne pouvons le suivre dans une aussi longue carrière où les hommes passent, aussi bien que les faits, au crible de sa critique. Pour n'en citer que quelques-uns, il méprise Maury ; il a horreur de Mirabeau qu'il appelle *un des coquins les plus dépourvus de principes*, vendu à la cour et voulant rétablir le pouvoir absolu. Talleyrand est un peureux qui craint pour sa vie. Il estime Lafayette davantage, mais, dit-il, il n'est bon à rien. Partout il voit, et cela dès le début, l'anarchie, et des hommes nulle part.

Il s'occupe de constituer les ministères, tant que le roi du moins a encore le pouvoir de nommer des ministres. Les intri-

gues se donnent là beau jeu, et il eût été sans doute bien embarrassé s'il avait été mis au pied du mur et chargé d'en constituer un. Parmi les hommes en vue, l'un ne lui convient pas à cause de son manque de talent, l'autre à cause de sa faiblesse de caractère, tel autre à cause de son immoralité. G. Morris tient beaucoup à la vertu.

Quand les choses ont tout à fait mal tourné pour la monarchie, il continue à prédire la ruine de la Révolution, car ses excès ne pouvaient aboutir qu'à une catastrophe dont alors sortirait un pouvoir fort, le pouvoir de ses rêves, la reconstitution de la royauté légitime, à moins d'une grande guerre. Et ici il avait raison : c'est par ses victoires que la Révolution put encore subsister quelque temps, mais pour aboutir à la dictature du sabre. Et encore fallait-il — c'est un point qu'il signale — que la Révolution fût victorieuse. J'ai trouvé souvent, chez G. Morris, des raisonnements posés en forme de dilemme, comme celui-ci, par exemple ; ou la royauté reprendra le dessus, ou la royauté est perdue. Or, ce genre d'argumentation est un peu spécieux. Aussi, tout en trouvant le livre d'un grand intérêt, je crois qu'il faut en rabattre de cette fameuse perspicacité qu'on attribue à son auteur. M. Esmein lui-même, qui le loue souvent, le critique souvent aussi.

Mentionnons le chapitre où M. Esmein relate la méthode de G. Morris dans ses études d'histoire contemporaine. Les lois naturelles, l'humanité réelle et vivante et non la métaphysique des livres, la vertu, la logique des choses, la volonté, tels sont ses principes. A cet égard cependant, n'en pensons que ce qu'il faut. Ces principes, G. Morris les aplique comme j'applique l'orthographe, par une certaine habitude acquise, et encore son rôle de conspirateur l'entraîne-t-il souvent hors de sa méthode. Mais il y avait là un joli chapitre à faire pour M. Esmein, un chapitre de théorie historique qui n'est pas sans valeur.

G. Morris note des traits curieux sur l'état de la société française au commencement de la Révolution, sur les mœurs, les coutumes, la manière de vivre. Les plus grandes dames le reçoivent non seulement dans leur chambre ou leur boudoir, mais même dans leur baignoire. Elles se déshabillent et s'habillent devant lui. Il arrive un jour chez Mme de Flahaut qui, étant indisposée, se tenait les pieds dans l'eau chaude pendant que Talleyrand bassinait son lit. C'est chez Talleyrand qu'il fait prendre *Le portier des chartreux* qu'il veut lire.

Terminons par un extrait où G. Morris énonce ce qu'il pense de la démocratie et qui semble d'actualité :

« Par le mot *mob* (la populace), j'entends, non pas tant les indigents que les vicieux, les têtes chaudes, la partie inconsidérée de la communauté, en même temps que cette nombreuse armée d'instruments qu'on appelle les sots et avec lesquels travaillent les fripons. Ces gens forment la majorité de tous les environs, royaumes et républiques et, naturellement, lorsqu'ils ne sont pas restreints par les institutions politiques, ou réprimés par la force armée, ils possèdent la puissance effective. Et comme on doit abuser d'un pouvoir ainsi possédé, il s'en suit comme une conséquence nécessaire que les affaires d'une démocratie sont toujours entre les mains de gens faibles et méchants, à moins que la détresse ou le danger ne forcent le peuple à choisir, malgré lui, un sage et vertueux gouvernement. De ceci vous concluez peut-être que la démocratie est une mauvaise forme de gouvernement; mais je suis d'un avis différent, car je tiens que ce n'est pas un gouvernement du tout, mais la mort ou la dissolution d'autres régimes ou le passage d'une forme de gouvernement à une autre. Quel peut être le nouveau système, c'est ce que le temps seul pourra révéler. »

Cette prophétie n'est pas réjouissante, et M. Esmein ne semble y croire qu'à moitié. « Les observations de Gouverneur Morris, dit-il, sur la République des Etats-Unis au commenucement du XIXe siècle ne sont pas moins intéressantes que celles faites par lui sur la Révolution française. Elles renferment même pour nous un enseignement précieux et rassurant. La décomposition démocratique dont il voyait menacée la grande République américaine est prédite aujourd'hui, et de divers côtés, comme l'avenir fatal de la République française. Et pourtant, depuis qu'il écrivait, un siècle s'est écoulé, et malgré ces germes de décomposition, découverts par un œil perspicace, les Etats-Unis, immenses et puissants, sont devenus la plus grande et durable démocratie que l'histoire ait jamais connue. »

En sera-t-il de même pour nous ? *That is the question.*

MAURICE ZABLET.

THE INFANT, THE PARENT, AND THE STATE (*L'enfant, la famille et l'Etat*), par H. LLEWELLYN. Londres. P. S. King and son, 1907.

L'enfant, la famille et l'Etat est un livre écrit par un médecin, où, par suite, les rapports des hygiénistes, les statistiques, tiennent une grande place. C'est une revue, un résumé de ce qui se fait pour l'enfant, pour le nourrisson pourrait-on dire, des améliorations tentées pour diminuer la mortalité infantile, des résultats obtenus. Et en voyant certaines statistiques, on ne peut qu'applaudir aux efforts dont on présente le tableau, se dire que, vraiment, il y a quelque chose à faire en constatant qu'à New-York, l'ouverture de dépôts pour la vente de lait pasteurisé a fait tomber la mortalité des enfants d'un âge inférieur à 5 ans, de 105 pour mille à 74; à Liverpool, une installation de ce genre réduit à 89 pour mille une mortalité de 133, qui, en certaines parties de la ville, arrivait même à 281 pour mille; à Villiers-le-Duc, près Dijon — les statistiques françaises sont fréquemment employées dans le volume — une moyenne de mortalité qui variait de 130 à 280 pour mille est maintenant réduite à 120. Ce sont des chiffres qui ont leur éloquence.

La division de l'ouvrage est à peu près celle indiquée sur le titre. Les premiers chapitres sont consacrés à l'enfant, à la mortalité effrayante, surtout dans les premiers mois d'existence, surtout parmi les classes pauvres, aux conditions d'alimentation des nouveau-nés. La meilleure nourriture, celle que la nature indique d'elle-même, est le lait maternel; les rapports, les chiffres cités par M. Llewellyn, montrent la différence qui existe, comme résistance et naturellement comme mortalité, entre les enfants nourris par la mère et ceux qui sont soumis à une nourriture artificielle. Toutefois, l'alimentation de la mère a ici une grande importance; lorsque cette alimentation devient insuffisante, l'eau et les protéides viennent prendre la place des éléments nutritifs, au grand dommage du nourrisson. Les aliments donnés en remplacement du lait maternel ont une importance excessive quant au choix à en faire; une statistique du Dr Kowarth, citée par l'auteur, montre une mortalité de 177 pour mille chez des enfants alimentés avec du lait et de l'eau, alors que le lait condensé amène une mortalité de 255 pour mille. Ces résultats néfastes proviennent souvent de l'ignorance des mères, et les visites de personnes expérimentées, donnant en ces matières d'utiles conseils, produisent partout de bons résultats.

La question des parents, père et mère, joue ici un grand rôle; une tare physique, congénitale ou produite par des circonstances quelconques, ayant sur les enfants une influence indiscutable, l'âge des époux, leur santé morale et physique, leur sobriété complète ou relative, l'alimentation de la famille, sont ici de haute importance. Et pour la mère, le repos quelque temps avant et après l'accouchement influe de la façon la plus heureuse; les dispositions légales édictées dans plusieurs pays, de même que les prescriptions suivies dans certaines exploitations, notamment au Creusot, sont mentionnées. Mais comme l'auteur le remarque, il arrive souvent qu'afin de retourner plus rapidement à l'usine, des infractions voulues sont commises; le besoin du pain quotidien est est le plus souvent la cause déterminante.

Précisément parce que nombre d'enfants ne sont pas nourris par la mère, et que le lait est la nourriture généralement choisie, une étude particulière en est faite, considérant surtout que le lait, « la meilleure et la plus parfaite nourriture pour les enfants, est aussi la pire de toutes. » En effet, par les multiples altérations auxquelles il se prête, il peut servir de véhicule à toutes les maladies qui déciment les enfants. Et comme nulle stérilisation, filtration ou autre procédé quelconque ne peut rendre bon un lait infecté, c'est surtout aux précautions à prendre pour le recueillir qu'il faut s'attacher. Des preuves multiples sont données des conséquences qui résultent du manque de soins apportés aux vaches laitières, comme aux récipients servant à recevoir le lait, et en même temps sont énumérées les diverses prescriptions, ou générales et s'appliquant à une contrée ou une province, ou édictées par des municipalités, se rapportant à cette question. Plus complète encore est l'étude consacrée aux établissements ayant pour but de faciliter l'élevage des nourrissons; la Goutte de Lait de Dijon, qui a fourni à peu près entièrement les illustrations du livre, ainsi que les institutions analogues existant en France, sont longuement examinées, et dans leur organisation, et dans leurs résultats; des renseignements sont donnés aussi sur les œuvres de même genre se trouvant à l'étranger. Enfin, le dernier chapitre est consacré à l'enfant illégitime, arrivant sans bienvenue et que la mère accueille sans joie, et pour lequel l'auteur réclame avec justice les mêmes soins, les mêmes précautions que pour l'enfant légitime. Il cite à cet égard les mesures prises en certains centres, et en réclame la généralisation pour l'innocent malheureux.

Bien que l'auteur ait eu à citer nombre de règlements, de

décisions administratives, qu'il ait même indiqué parfois que certaines dispositions devraient devenir d'application générale, il ne demande pas de lois régentant la matière et imposant à tous des règles; il a simplement voulu montrer ce qui est, ce qu'on fait, ce qu'on pourrait faire, et en rappelant que l'enfant d'aujourd'hui sera le père ou la mère de la génération future, montrer que l'intérêt de l'enfant est, en somme, l'intérêt de tous.

G. François.

Dictionnaire pratique de droit (Dalloz). Bureau de la Jurisprudence générale Dalloz. Paris, 1906.

Nul n'est censé ignorer la loi. En vertu de cet axiome, nous acceptons de subir les conséquences de lois que nous ignorions, de décrets que nous n'avions jamais lus, de textes dont nous ne pouvions soupçonner l'existence. Sans doute, il y a les publications au *Journal officiel*, le *Bulletin des lois*, les Codes; ceux-ci sont même aussi présentés avec des annotations qui expliquent et commentent les articles; en outre, sur toutes les questions de droit, existent de nombreux et savants traités, en dehors des recueils de jurisprudence, où on peut trouver des solutions variées pour tous les cas qui peuvent se présenter. Mais même réduit à la simple collection des codes et des lois usuelles, cela représente déjà un certain nombre de petits volumes, dont la consultation n'est pas toujours aussi prompte ni facile qu'on pourrait le souhaiter. Et quant aux ouvrages spéciaux, aux recueils de jurisprudence, des études préalables sont obligatoires pour celui qui en veut faire usage.

Cependant, il est rare qu'on n'ait pas, à un moment donné, le besoin de connaître les dispositions légales qui s'appliquent à telle ou telle affaire. Et ce ne sont pas seulement les commerçants, les industriels qui se trouvent devant cette nécessité. En dehors des événements ordinaires de la vie, mariages, décès, arrangements, qui exigent la connaissance des dispositions du Code civil, des questions peuvent se présenter qui se rapportent au droit administratif, à la procédure, au droit criminel, aux lois ouvrières, etc. Et c'est pour cela qu'un *Dictionnaire*, renseignant sur le tout de la façon la plus commode et la plus pratique, ne peut manquer d'être favorablement accueilli.

Pour l'établir, les directeurs de la publication, MM. Gaston Griolet et Ch. Vergé, comme M. Kœhler et les autres collaborateurs, avaient à leur disposition cette source de renseignements connue sous le nom de *Jurisprudence Dalloz*. Mais un écueil était à éviter, pour faire un ouvrage pratique, facile à consulter par tous, praticiens et gens d'affaires; il fallait donner les choses utiles sans entrer dans de longs détails et surtout sans faire étalage de science juridique. C'est ce qui a été fait. Sous chaque rubrique, les divers cas sont méthodiquement indiqués avec les explications nécessaires, avec le renvoi aux articles de lois, aux paragraphes des décrets dont on commente les dispositions; mais les citations d'arrêtés sont relativement peu nombreuses, et se rapportent, ou à des cas spéciaux, ou à des décisions qui ont en quelque sorte fixé la jurisprudence. Mais comme il importait, d'autre part, de fournir tous les éléments pour étudier complètement toutes les questions, chaque titre particulier d'une rubrique porte renvoi au *Répertoire* et au *Supplément*, ce qui permet une documentation aussi complète qu'on peut le souhaiter.

Précisément parce que toutes les questions sont complètement analysées, certains articles ont une importance considérable. Bien qu'il s'agisse d'un format in-quarto, les articles de 15, 20 pages et même plus sont assez nombreux dans les deux volumes du *Dictionnaire;* mais malgré cela, la consultation n'en est ni bien longue, ni bien pénible, facilitée par la division en paragraphes distincts, et par le très complet index alphabétique qui se trouve à la fin du second volume.

Des additions complémentaires ont mis l'ouvrage absolument au courant jusqu'au jour de la publication.

Bien conçu, bien préparé, ce *Dictionnaire* rendra de réels services, et remplira parfaitement son but essentiellement pratique.

G. François.

La Guerre et le Mouvement économique, leurs relations et leurs actions réciproques, par Bernard Serrigny, 1 vol. in-16. Paris, Henri Charles Lavauzelle.

Quand on jette un coup d'œil général sur l'évolution actuelle des faits et des idées, on est tenté de croire — beaucoup croient même très sincèrement et très fermement — que nous allons

entrer dans l'ère de la paix universelle depuis si longtemps rêvée, et qu'un de ces jours, par un concert unanime des puissants de la terre, nous allons voir disparaître la guerre, et à sa suite les armées avec tout leur outillage terrestre et maritime.

En effet, on n'entend parler que d'internationalisme : internationalisme des capitaux, du prolétariat, arbitrage international, législation internationale du travail, congrès internationaux de tous genres, unification des poids, mesures, monnaies, etc.

Eh bien ! si l'on en croit M. Serrigny, il ne faut pas se fier à tout cela ; on peut en juger par ces deux formules qui forment la conclusion de son ouvrage : « Un peuple libre, même pacifique, doit posséder pour vivre et prospérer dans la vie économique une armée puissante. »

« Les peuples comme la France, arrivés au stade le plus élevé de l'évolution, c'est-à-dire à l'industrie de luxe, ne peuvent se développer que par la paix. »

D'où il suit que le régime de paix armée, que tout le monde déplore, dont tout le monde se plaint — sauf peut-être les orfèvres, c'est-à-dire les militaires et leurs fournisseurs — ce régime est de nécessité absolue, de lui dépend la vie ou la mort des peuples.

Sur quels principes M. Serrigny se fonde-t-il pour soutenir cette thèse ? A l'aurore de l'humanité, dit-il, la guerre n'existe pas. L'homme, comme du reste tous les autres animaux, naît pacifique, et la société seule, par nécessité, le rend guerrier.

Si l'homme était resté sauvage, on s'en doute un peu, la guerre ne serait pas née ; mais il s'est mis en société ; de la société sont nés la propriété et l'échange. Quand on fut devenu pasteur ou agriculteur, a dit Letourneau, les mœurs s'altérèrent. Alors on entreprit des razzias pour voler les troupeaux, les récoltes, les ustensiles... On se mit enfin à voler le sol lui-même.

Et M. Serrigny ajoute : « Le mouvement économique amène ainsi la guerre ; celle-ci, à son tour, par une action réflexe, va modifier la forme du gouvernement et établir la royauté. »

Par la politique guerrière et protectionniste, certaines nations s'élèvent au-dessus des autres et alors elles deviennent pacifistes et libre-échangistes. Les nations dites civilisées sont entrées plus ou moins dans cette dernière voie ; mais elles sont obligées de compter avec les nations moins civilisées, et de se tenir sur le pied de paix armée pour maintenir leurs avantages contre les agressions des inférieures.

« Les luttes économiques sont donc loin d'être closes; dans l'avenir immédiat comme dans le lointain du rêve, on perçoit sans cesse les fanfares guerrières et le bruit des batailles. »

Et ce bruit ne cessera que lorsque toute la terre sera colonisée et civilisée. « A l'issue de ces luttes, il est permis de prévoir un abaissement général de tous les tarifs, dans le monde, et le règne absolu du libre-échangisme. »

En attendant cet heureux jour, « le premier devoir d'un peuple pacifique consiste à posséder une armée puissante, aussi puissante que le lui permettent sa population et la richesse de la nation ; c'est le meilleur moyen de prévenir la guerre en faisant réfléchir l'adversaire au danger qu'il va courir. »

Heureusement pour elle, la France est en mesure de supporter les charges de la paix armée. Ses dépenses militaires sont bien inférieures à ce qu'elles étaient sous le premier empire. Elles n'ont pas augmenté proportionnellement au développement des autres chapitres du budget. De plus, la progression des dépenses militaires en France est restée sensiblement inférieure à celle constatée dans les autres grands pays européens. M. Serrigny nous prouve tout cela avec des chiffres.

« La conclusion qui s'impose est donc la suivante: La France est, parmi les grandes puissances européennes, celle qui paye le moins cher son assurance contre la guerre; ses dépenses militaires, proportionnellement à la richesse publique, sont inférieures à celles de la Belgique, pays neutre, et presque égalées par la Hollande. »

Pour confirmer les idées que nous venons de résumer, M. Serrigny se livre à des considérations historiques qui ne manquent pas d'intérêt et aussi à des prédictions dont la réalisation ne nous paraît pas toujours probable.

La thèse soutenue dans cet ouvrage soulèvera sans doute des discussions, c'est pourquoi nous avons essayé de la résumer le plus clairement possible, laissant à d'autres la critique.

H. Bouët.

The English Patents of Monopoly (*les lettres patentes anglaises de monopole*), par William Hyde Price, 1 vol. 8°. Boston et New-York, Houghton, Miffling and Co, 1906.

Pendant les XVIe et XVIIe siècles, l'Angleterre a fait une série

de tentatives visant à établir des monopoles par lettres patentes, tant pour les entreprises extérieures qu'intérieures. Les grands monopoles en faveur du commerce extérieur étaient concédés à des groupes de marchands qui exportaient dans les pays étrangers les produits des manufactures anglaises.

Ces grandes compagnies ont attiré l'attention des publicistes, et leur histoire est bien connue, ou du moins a été écrite bien des fois. Mais les monopoles intérieurs, moins puissants, ont peu fait parler d'eux; ils ont été presque négligés jusqu'ici. Leur histoire n'est pourtant pas moins intéressante ni moins instructive. C'est cette histoire, ou du moins une très importante contribution à cette histoire, que M. Hyde Price nous présente ici.

« La valeur d'une étude systématique de ce sujet réside, non seulement dans la lumière que nous tirons de l'expérience des privilèges industriels, mais dans la signification spéciale de cette phase de l'histoire économique anglaise... On peut dire qu'en Angleterre, le monopole a formé le lien rattachant le mercantilisme à la protection. »

L'Angleterre n'a pas été la première nation à entrer dans cette voie d'accorder des « patents of monopoly ». Dès 1467, nous apprend M. Hyde Price, un monopole fut concédé pour la manufacture et la vente du papier à Berne et dans sa juridiction. Deux ans après, Speyer recevait le privilège exclusif d'exercer l'imprimerie à Venise. La même cité accorda aussi des privilèges pour la fabrication des glaces. C'est aussi par lettres-patentes que cette industrie fut établie en France en 1551.

Avant le milieu du XVIe siècle, les quelques patentes industrielles accordées par les rois n'étaient que des promesses de protection aux étrangers apportant de nouvelles industries; mais à partir de cette époque, les privilèges industriels conférés par la couronne prirent une autre direction. Leur but principal fut, non pas de *renverser* les privilèges existants, comme le dit le verbe *break down*, mais de neutraliser les funestes effets de ceux-ci par homœopathie, en superposant privilèges sur privilèges.

En effet, quels étaient les motifs, avoués ou inavoués, de ces patentes de monopoles ? Réformer les abus, encourager les inventions, venir en aide aux industries nouvelles ou faibles et, par-dessus tout, procurer au roi dont le trésor était toujours vide des ressources financières, afin qu'il pût récompenser ses courtisans toujours affamés.

Or, c'est déjà dans le but principal, sinon unique, de se pro-

curer de l'argent, que les rois avaient accordé des privilèges aux corps de métiers. Le but n'avait donc pas été atteint. Il ne le fut pas davantage par les lettres patentes accordées aux inventeurs, qui n'étaient gênés que par les corporations. C'est ce que prouvent de nombreux faits cités par M. Hyde Price. En voici un exemple: Des projets de toute espèce, la plupart ridicules ou scandaleux, tous dangereux, furent mis en avant, si bien que de £ 200.000 tirées des sujets en une seule année, £ 1.500 à peine restèrent à la disposition du roi, qui, en outre, avait à subir l'envie et les reproches de ceux qui n'avaient pas pris part aux profits.

Il est donc certain que ces lettres patentes de monopole appauvrissaient le peuple, qui payait plus cher les produits — quelquefois le double de leur valeur — et n'enrichissaient pas le roi.

Etaient-elles plus profitables aux inventeurs ? Si les grands seigneurs de la cour eussent été inventeurs, les inventeurs auraient profité de ces privilèges, car c'était par l'intermédiaire des courtisans qu'on les obtenait; et l'on devinerait, si l'on ne le savait pas d'avance, que les gens de cour en gardaient la meilleure part.

La liberté aurait certainement mieux fait l'affaire de la grande majorité du peuple, mais c'est le dernier expédient auquel on recourra, si jamais on y recourt. En tout cas, le livre de M. Hyde Price nous semble plaider en faveur du non-monopole, tant par son *Histoire politique*, qui en forme la première partie, que par l'*Histoire industrielle* qui en forme la seconde, et par les nombreux *appendices*, où sont exposées les pièces à l'appui de sa thèse.

H. Bouët.

Woman's work and Organisations (*Le Travail de la femme et les Organisations*), 1 vol. in-8°. Philadelphie, 1906.

L'Académie américaine de science politique et sociale a réuni en ce volume une série d'études préparées par les délégués de la Fédération Générale des Clubs de femmes. Cette organisation contient actuellement 5.000 clubs, comprenant 46 fédérations d'Etat dont le nombre total des membres s'élève à 800.000.

« Il n'est peut-être pas exagéré de dire que cette organisation, avec ses fédérations d'Etat, ses grandes assemblées bisannuelles et ses puissants moyens d'action pour pénétrer dans les *homes*

américains, est une des plus grandes influences pour le bien ou le mal qui puisse s'exercer dans la vie sociale et politique de la nation. »

Cette organisation comprend des clubs de toute espèce, sociétés littéraires et autres ayant des buts plus ou moins nettement définis.

Une étude qui attirera surtout l'attention des législateurs nationaux et internationaux du travail est celle de Miss Joséphine Goldmark intitulée : *Workingwomen and the laws* (*Les Travailleuses et les lois*). On y voit qu'aux Etats-Unis comme ailleurs, sinon même plus qu'ailleurs, il est bien difficile de réglementer le travail des femmes. « Le Recensement de 1900 a montré que, pendant la période précédente, le nombre des jeunes travailleuses a augmenté plus rapidement que celui de toutes les autres catégories d'ouvriers; que la moitié des 5.000.000 de travailleuses se compose de jeunes filles au-dessous de 25 ans; que, tandis que le taux le plus élevé des travailleurs-hommes se trouve parmi les adultes ayant de 25 à 34 ans, le taux le plus élevé des travailleuses est de 16 à 21 ans. Rien ne peut montrer plus clairement que ce fait le besoin urgent d'une législation spéciale en leur faveur — jeunes et inexpérimentées comme elles le sont — pour améliorer leurs conditions de travail. » Or, sur 52 Etats et territoires, 4 seulement ont interdit le travail de nuit pour les femmes. Un cinquième Etat, l'Ohio, défend le travail de nuit des jeunes filles au-dessous de 18 ans. Le New Jersey interdit le travail de nuit des jeunes filles au-dessous de 18 ans dans les boulangeries. »

La durée de la journée de travail n'est guère plus facile à limiter: 19 Etats seulement ont des lois réglementant les heures de travail par jour et par semaine.

Dans les industries et les Etats où l'on arrive à limiter la journée de travail, on n'est guère plus avancé, car les ouvrières emportent à faire chez elles du travail qui leur est bien plus mal payé que ne le seraient les heures supplémentaires faites à l'usine, de sorte qu'elles sont victimes de la loi qui les protège.

Il y a pourtant quelques industries où le mouvement des 3/8 produit ses effets, ce sont celles où les unions sont fortes par le nombre de leurs membres, par leur richesse, par leur influence électorale; mais ces industries ne sont exercées que par des hommes. Les femmes ne profitent nullement de la loi des 8 heures.

Miss Goldmark ne se demande pas si la loi de 8 heures pour les hommes ne tourne pas au détriment des femmes. C'est pourtant

assez probable. En effet, les unions riches et puissantes qui se font octroyer de plus courtes journées et de plus hauts salaires que le libre jeu des lois économiques ne le permet, obligent les entrepreneurs à rejeter cette charge sur les consommateurs, de sorte que les femmes, non seulement gagnent moins que les hommes, mais payent plus cher que cela ne vaut tout ce qui provient du travail des hommes.

On voit que les législateurs du travail ne sont pas près de manquer de besogne s'ils veulent résoudre tous ces problèmes. Heureusement — pour eux ! — qu'ils ne se doutent de rien.

H. Bouët.

Municipal Control of Public Utilities (*Municipalisation des services publics*), par Oscar Lewis Pond. 1 vol. in-8°. New-York. Macmillan, 1906.

Une des caractéristiques les plus marquées de la civilisation en Amérique est le grand développement de la vie urbaine, développement aussi bien intensif qu'extensif. Les villes ont augmenté, non seulement en nombre, mais en étendue et en densité de population. Ce changement ne s'opérant pas sans souffrances physiques et morales, il a fallu s'occuper de ces maux et y chercher remède. De là est né le problème urbain, dont la gravité augmente sans cesse et dont la solution devient de plus en plus difficile à trouver.

Une des solutions proposées, la principale, presque la seule, est le municipalisme, qui consiste à confier aux corps municipaux, non plus seulement leurs fonctions gouvernementales, d'ordre et de police, mais à y adjoindre des fonctions industrielles et commerciales de plus en plus nombreuses, en vue de pourvoir aux besoins toujours croissants de services dits publics, tels que fournitures d'eau, d'éclairage, de moyens de transport, etc.

Cette innovation a rencontré, surtout en Amérique, une certaine opposition de la part de l'initiative privée. Si l'Etat, d'un côté, les municipalités de l'autre, s'emparent de l'industrie et du commerce, de ce qui a été jusqu'ici réservé aux particuliers, que restera-t-il ensuite à ceux-ci ? Comment pourvoiront-ils à leurs besoins, à ceux de leurs familles, à ceux de l'Etat, à ceux des municipalités elles-mêmes ?

Les particuliers, répond-on, deviendront fonctionnaires de l'Etat ou des municipalités. Et s'ils ne le veulent pas ? Et quand même tous le voudraient, que deviendraient alors les fameux droits de l'homme et du citoyen, l'autonomie individuelle ? Ne se trouveraient-ils pas absorbés dans l'engrenage stato-municipaliste ? Que venez-vous donc nous parler de la grande révolution qui nous a délivrés de la servitude monarchique et féodale ? Votre féodalité politico-sentimentale ne sera-t-elle pas cent fois plus despotique ?

Les services publics, dit-on, ne peuvent être abandonnés à la libre concurrence, et le régime des concessions a de très graves inconvénients, comme l'expérience l'a démontré.

En toutes choses ici-bas il y a des inconvénients mêlés aux avantages ; il n'y a pas de médailles à une face, à moins qu'elles ne soient collées au mur. La concurrence politique, dont vous ouvrez la porte à deux battants, n'est-elle pas pire, sous tous les rapports, matériels et moraux, que la concurrence économique ?

La raison du plus fort étant la meilleure, les réclamations des particuliers contre les municipes n'ont pas été écoutées. On s'est adressé aux tribunaux, et c'est le résultat de ces recours que M. L. Pond expose dans ce volume, comme l'indique le sous-titre : *Etude sur l'attitude des Cours envers l'accroissement de la sphère de l'activité municipale.*

Les Cours, naturellement, se sont placées au point de vue légal plutôt qu'au point de vue rationnel. Elles ont examiné si l'extension de la propriété et des attributions économiques des municipalités est conforme ou non à la constitution, et s'il y avait lieu de limiter les fonctions municipales.

Nous ne pouvons suivre M. Pond et ses magistrats dans le détail de leurs conclusions. Nous citerons seulement la principale raison qu'ils donnent en faveur du municipalisme. Cette raison est que l'opinion publique est favorable à ce système ; donc, c'est une très bonne chose qu'on ne saurait trop encourager. Voilà une belle raison. Qu'est-ce que l'opinion publique ? C'est l'opinion du plus grand nombre ou des plus bruyants, qui sont rarement les plus éclairés. C'est donc la raison du plus fort qui est la meilleure pour la Justice, qui sert ainsi de doublure à la Force, comme Machiavel mettait la peau du renard à doubler celle du lion dans sa politique.

M. Pond n'approuve ni ne désapprouve cette décision des Cours, mais j'incline à croire qu'il penche du même côté. Il cite

complaisamment le grand nombre de cités, en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs, qui ont plus ou moins adopté le municipalisme. Puis il ajoute: « La tendance générale du siècle où nous vivons est de donner aux communes le contrôle des services publics. » L'opinion publique est-elle donc infaillible dans ses décrets? Les tribunaux sont-ils établis pour la consulter et la suivre? Il est regrettable que M. Pond n'ait pas abordé ces questions dans son livre. A sa valeur documenatire, il aurait ainsi ajouté une valeur scientifique qui lui manque.

H. Bouët.

La Question de la paix et sa solution, par Ed. Tallichet, 1 vol. in-16, Paris. Félix Alcan, 1907.

Les peuples européens, dans leur immense majorité, veulent la paix. Ce désir est né, en grande partie, des quatre dernières étapes sanglantes: la guerre franco-allemande; la guerre des Etats-Unis et de l'Espagne; la lutte de l'Angleterre contre les Boërs; la guerre russo-japonaise: « Quatre grandes guerres ont été nécessaires pour acheminer le monde à son état présent, et on ne voit pas comment les résultats acquis auraient pu se produire autrement. Un de ceux-ci a été d'amener les sociétés contemporaines à désirer la paix et à faire quelque effort pour l'établir solidement, désir qui se confond avec celui de l'affranchissement des peuples de tous les jougs dont ils ont été chargés. »

S'il en est ainsi, qui est-ce qui empêche la paix universelle de s'établir? C'est le pouvoir personnel. Si un Souverain ambitieux dispose d'une grande armée et du pouvoir de déclarer la guerre, le danger d'une rupture est continuel et les autres nations se voient obligées à se tenir sur le pied de paix armée.

Heureusement, tous les peuples tendent aussi à se gouverner eux-mêmes et marchent à grands pas vers le régime démocratique. « L'Allemagne elle-même a appris à connaître les faiblesses de son régime politique et à en désirer le changement. Il ne faut pas la juger sur les manifestations bruyantes des pangermanistes ou d'autres sociétés patriotiques qui ne comptent que pour un bien petit nombre dans la nation. »

L'Allemagne suivra donc sans beaucoup tarder le mouvement

évolutif des sociétés contemporaines. Elle y sera d'ailleurs poussée par la force des choses. « Il n'est pas possible, dans l'état des idées modernes, qu'un peuple s'enrichisse sans vouloir être le maître de lui-même et de ses destinées. »

La Russie suivra l'Allemagne, si elle ne la précède pas. La dernière guerre l'a secouée ,elle est entrée « dans le mouvement qui emporte l'humanité et elle n'en sortira qu'après avoir achevé son évolution. »

Et quand cette évolution sera accomplie, la question de la paix sera plus d'à moitié résolue ; on pourra procéder au désarmement.

Pour consolider la paix et maintenir le régime pacifique et démocratique, il restera une autre question à résoudre : la question religieuse. M. Tallichet considère la religion comme nécessaire aux hommes, « parce qu'elle trouve dans leur cœur un écho qui ne peut jamais être entièrement supprimé, même quand elle a été dévoyée par une alliance contre nature avec les gouvernements civils. » Comme l'a dit Tocqueville, « le despotisme peut se passer de la foi, mais non la liberté. La religion est beaucoup plus nécessaire dans la république que dans la monarchie, et dans les républiques démocratiques que dans toutes les autres. Comment la société pourrait-elle manquer de périr si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas ? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est pas soumis à Dieu ? »

La religion devra donc être séparée de la politique, l'Eglise de l'Etat. Du moment où les prêtres dépendront des fidèles, dit M. Tallichet, ceux-ci ne se laisseront pas mener comme ils l'ont fait jusqu'ici et l'Eglise devra se transformer ou disparaître.

Mais si l'Eglise disparaît, il ne faut pas s'imaginer que la religion disparaîtra. La liberté est féconde : elle suscitera de nouvelles religions. La séparation est même le seul moyen de rendre aux idées religieuses la vie en dehors de laquelle elles cessent de répondre aux besoins de l'humanité.

Bref, « dans une démocratie surtout, le peuple doit être absolument libre de croire ou de ne pas croire, et c'est à lui seul qu'il convient de laisser le choix de la religion qui répondra à ses besoins, là où ces besoins existent. La paix du monde est à ce prix. »

Telles sont les principales idées présentées par M. Tallichet pour résoudre la question de la paix. Ce petit volume a été publié d'abord dans les livraisons de novembre et décembre 1906 de la

Bibliothèque Universelle; l'auteur a réuni ces deux articles en volume afin de donner plus de publicité à une question d'ordre primordial.

H. Bouët.

Le commerce extérieur de la France en 1905, par Yves Guyot. Brochure in-8°, Paris, Félix Alcan, 1907.

« Notre commerce extérieur a un passé, il faut donc comparer le commerce actuel avec celui des périodes qui l'ont précédé. Notre commerce extérieur se fait avec d'autres nations : il faut donc voir ce qu'il est relativement à ces autres nations. » Tel est le double programme que s'est tracé M. Yves Guyot dans cette étude.

Depuis l'année 1855, le commerce extérieur a progressé assez régulièrement. Cependant, dans la période 1887-1891, il éprouve déjà une baisse sensible, et dans la suivante, 1892-1896, c'est une vraie débâcle. C'est précisément l'époque où les tarifs Méline sont entrés en vigueur. A partir de 1897, le commerce se relève, non pas grâce aux tarifs protecteurs, mais malgré eux et parce que le développement de la richesse de nos principaux clients réagissait sur la nôtre par une solidarité qui n'a pas besoin d'être décrétée officiellement.

M. Yves Guyot examine ensuite notre commerce avec les divers pays et constate que nous avons sept principaux clients et sept principaux fournisseurs. Il en conclut que la politique économique de la France doit avoir pour principal objet de développer nos relations commerciales avec ces nations. Pour cela, non seulement il n'y a pas besoin de tarifs protecteurs, mais, au contraire ces tarifs entravent notre commerce ; c'est ce qui fait, en grande partie, que les grandes nations européennes, les plus avancées en évolution économique, ont une exportation des objets fabriqués qui, relativement à l'ensemble de leurs exportations et en chiffres absolus, dépasse l'exportation française des objets fabriqués.

Nos grands acheteurs, dit et prouve M. Yves Guyot, ce sont les pays riches. Ce n'est donc pas pour les sauvages, ni même pour « les masses profondes des consommateurs » que nous devons travailler, en cherchant à leur offrir des produits peu coûteux ; c'est pour l'élite de tous les pays. Cette élite devient de

plus en plus nombreuse. « Les acheteurs de chaussettes de soie à 120 francs la douzaine, fort rares autrefois, sont devenus assez nombreux ; il en est résulté une demande assez vive et continue qui a été favorable à cette industrie de luxe. »

Puisque nous sommes bien outillés sous tous les rapports pour ces industries de luxe, nous n'avons donc qu'à suivre la demande et la satisfaire, sans prendre tant de peine pour changer les goûts des jaunes ou des noirs. Or, les industries qui travaillent pour les riches n'ont pas besoin de protection de l'Etat. Et de fait, « sur les 6 millions de personnes engagées dans l'industrie, il n'y en a pas 5 0/0 qui aient intérêt à la protection ; et les industries qui pourraient se développer et vivre par elles-mêmes sont écrasées par le tribut qu'elles doivent payer aux industries protégées. »

Que font donc les 95 0/0 qui ne profitent pas de la protection et qui en paient les frais ? « Quels efforts, demande M. Yves Guyot, quels efforts font les industriels et les commerçants qui constatent le mal, qui en sont menacés ou atteints, pour le conjurer ? Dans un gouvernement de discussion, l'opinion publique est souveraine. Il faut donc l'éclairer, la renseigner, lui apprendre la vérité. Or, on laisse parler à peu près seuls des hommes qui, emportés par leurs chimères ou exploitant l'ignorance et les rêveries des autres, préparent non seulement de nouvelles charges, mais menacent la liberté du travail sous toutes ses formes, et menacent les industriels de leur interdire la direction de leurs affaires, pour les mettre sous le contrôle des meneurs de syndicats et des Bourses de travail. »

On laisse parler ces hommes, et l'on fait bien, tout le monde a le droit d'exprimer son opinion ; mais on les laisse aussi agir sans la moindre opposition et là est le mal. « Tous ceux qui engagent leurs capitaux et leur existence dans l'industrie, maintiennent et développent la richesse de la France sont intéressés directement à ne pas laisser compromettre leur avenir... »

Ils y sont intéressés, ce n'est pas douteux ; mais s'ils continuent de tout supporter sans réagir, ils auront bien mérité le sort qui les attend.

Les chiffres donnés par M. Yves Guyot sur la situation commerciale de la France, comparée à celle des autres grandes nations, prouvent que nous marchons à pas de tortue, peut-être à pas d'écrevisse. Pour empêcher notre déchéance, conclut l'auteur, il n'y a qu'un moyen : « former une opinion publique cons-

ciente. La liberté et la sécurité ne s'obtiennent et ne se conservent que par une constante vigilance. »

Le moyen de changer le courant de l'opinion ? Je me le demande. Il faudrait partir en guerre contre les Universités, les lycées, les écoles, l'enseignement officiel à tous les degrés et sous toutes ses formes. Quelle puissance au monde est en mesure d'entrer dans l'arène et de se mesurer avec de pareils adversaires ?

ROUXEL.

LE SORT DES MAISONS DANS LES SYSTÈMES SOCIALISTES, par JOSEPH GUÉRIN, br. in-18. Paris. Impr. Ch. Schlaeber, 1907.

Si l'on en croit les socialistes de toutes nuances, depuis les philanthropistes jusqu'aux anarchistes, si toutefois ceux-ci sont socialistes, les propriétaires de maisons sont des exploiteurs sans vergogne des locataires, qui méritent bien leur surnom de Vautours, et il faut au plus vite et à tout prix soustraire le pauvre peuple à la « tyrannie du loyer ».

Les moyens de réaliser cette réforme varient avec les nuances socialistes. Pour les philanthropes et les socialistes d'Etat, — les Jean-Baptiste du Jésus collectiviste, — les pouvoirs publics doivent se contenter de procurer aux prolétaires, directement ou indirectement, des maisons ou logements sains et à bon marché. Pour les collectivistes, l'Etat seul doit être propriétaire de toutes les terres et des maisons et fournir des logements convenables à tous les citoyens.

« La société, dit M. Jaurès, multipliera les immeubles sains et spacieux et supprimera la tyrannie du loyer. » L'éloquent orateur oublie de dire qui paiera la construction des immeubles sains et spacieux. Cette question ne relève pas de la rhétorique.

« L'Etat étant propriétaire de toutes les maisons, dit un autre collectiviste, c'est lui qui les affermera aux particuliers. » La tyrannie du loyer ne sera donc pas supprimée ? « Mais là, comme partout, son intervention sera toute paternelle... L'Etat n'aura pour but que d'être agréable à ses locataires, de leur rendre la vie facile... Tout citoyen choisira l'appartement qui lui conviendra ; le loyer lui en sera retenu mensuellement sur son salaire ou sa pension. »

Voilà un Etat qui pourra bien être plus tyrannique que

M. Vautour. Au moins celui-ci ne prélève pas le loyer sur le salaire du locataire, il attend qu'on le lui apporte.

« Tout citoyen, dit-on, choisira l'appartement qui lui conviendra. » C'est très beau en théorie ; mais toutes les maisons et tous les appartements ne sont pas également sains et agréables. Il arrivera donc très souvent que beaucoup de citoyens choisiront la même maison et que d'autres locaux resteront sans amateurs. Comment le paternel Etat pourra-t-il être agréable à tous ses locataires ? Ou il mettra les maisons à l'enchère et rentrera dans le système propriétariste. Ou il les fera tirer au sort. Ou, ce qui est plus praticable, il les distribuera d'autorité, c'est-à-dire arbitrairement et népotiquement, selon la règle de la charité bien ordonnée.

M. Guérin n'a pas de peine à réfuter ces rêves stupides. Il n'épargne pas plus les philanthropistes que les socialistes. Les philanthropes partisans des petits remèdes, des demi-mesures empiriques, ne veulent pas que l'Etat loge tout le monde, mais seulement qu'il procure ou facilite de procurer aux ouvriers des habitaiotns à bon marché. Il a déjà été beaucoup fait — de sottises — en ce sens, et personne n'ose protester contre les abus qui en résultent : l'Etat et ses philanthropes sont si bien intentionnés ! Ils sont si dévoués à l'amélioration du sort matéreil et moral du peuple ! Allez donc critiquer de si braves gens !

Et cependant M. Guérin a le courage de combattre l'intervention de l'Etat dans ce domaine, qu'elle soit directe ou indirecte, et de montrer, trop sommairement, mais de montrer les funestes conséquences qui en résultent. Des lois comme celles du 12 avril 1906, dit-il, nous rapprochent chaque jour davantage du collectivisme. Il est probable que M. Jaurès les vote avec enthousiasme.

Bien loin de croire que l'ingérence de l'Etat soit utile pour l'amélioration des logements, M. Guérin soutient que c'est lui, au contraire, qui empêche les propriétaires de bien remplir leur fonction, par les charges fiscales toujours croissantes qu'il impose à la propriété.

L'intervention, étant inefficace et même contraire au but, appelle l'intervention. « Plus les fonctions des pouvoirs publics se multiplieront, moins le problème du logement sera résolu, et plus on s'approchera du collectivisme. »

Quel dommage que ce petit livre n'ait pas trouvé un éditeur !

ROUXEL.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, par le Dr JOSÉ A. TERRY, br. in-8°. Buenos-Aires, Valerio Abeledo, 1906.

Cet opuscule est la conférence inaugurale d'un cours de science financière professé par M. Terry, à la Faculté de Droit et de Sciences sociales de l'Université Nationale de Buenos-Aires. L'auteur y soutient que, depuis 1902, a commencé une ère nouvelle pour la République. Jusqu'alors, la politique et la guerre, par conséquent les gaspillages financiers, avaient tenu une plus grande place dans les préoccupations des Argentins que l'industrie et le commerce. Mais depuis 1902, l'Argentine est entrée en pleine possession d'elle-même ; l'économique a pris le pas sur la politique ; la production et l'exportation ont rapidement augmenté.

En ce moment, dit M. Terry, nous produisons plus en proportion du nombre des habitants que tout autre peuple de la terre, grâce au travail de l'homme, à l'aide efficace des machines et à l'extension donnée à la mise en culture de terres immenses et fertiles. Si nous considérons seulement trois articles : le maïs, le blé et le lin, il y a 5 ans, nous exportions de 1.800.000 à 2 millions de tonneaux ; l'année dernière, on a exporté 5.700.000 tonneaux, sans compter les réserves pour la consommation intérieure.

On objecte qu'il ne faut pas trop tôt chanter victoire ; on a eu une ère semblable de prospérité de 1886 à 1890, qui a été suivie d'une grande débâcle. Les conditions ne sont plus les mêmes, répond M. Terry. La crise de 1890 fut plus apparente que réelle ; elle fut la conséquence de l'agiotage et de la spéculation, tandis que le progrès actuel est le fruit de l'accroissement de la production. « C'est la première fois dans l'histoire argentine que le pays se trouve dans la plénitude et la possession absolue de toutes ses activités. »

Puisque nous sommes en bonne voie, conclut M. Terry, il s'agit de continuer à développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. Le progrès présent et futur repose sur l'immigration et le travail, et sur l'augmentation rapide de la zone cultivable. Il s'agit donc de faciliter le travail et les transactions le plus possible ; pour que les produits circulent rapidement, il faut des routes, des chemins de fer, des voies navigables, des ports, des travaux publics, en un mot. Ces travaux nécessitent des mesures financières adéquates, qui font l'objet de quelques bonnes considérations.

Autres mesures non moins importantes à prendre : 1° procurer la vie à bon marché. Qu'importe que le travail soit bien rétribué si la vie est chère ? « Gagner beaucoup et dépenser peu est la formule favorite de l'immigrant. » Or, pour obtenir la vie à bon marché, il est urgent de réduire, graduellement, mais résolument, les tarifs protecteurs. 2° Il faut, en second lieu, réduire les dettes publiques intérieures et extérieures par des concessions ou autrement. Cette œuvre est déjà en bonne voie : la conversion et l'amortissement fonctionnent. L'essentiel est de ne pas créer de nouvelles dettes en voulant courir trop vite sur la grande et immense voie des travaux publics. 3° Enfin, il faut résoudre la question monétaire.

Telles sont les principales idées que M. Terry a exposées dans sa conférence inaugurale. Souhaitons que son cours soit suivi et que la prospérité de l'Argentine se maintienne, car le profit de l'un est le profit de l'autre.

ROUXEL.

IL FUTURO CAPITALE DEL MONDO. (*Le futur capital du monde*), par E. M. VUSIO, 1 vol. in-8°. Vienna, 1907.

M. Vusio entreprend de nous enseigner que ce n'est pas l'or ni la spéculation usuraire, mais la production et le travail qui font la richesse et la prospérité des nations. On s'en doutait bien un peu depuis quelque temps déjà, mais on ne risque rien de le répéter. L'auteur n'est pas tendre pour le capitalisme. Qui a créé l'énorme dette publique des Etats européens ? Qui a élevé les budgets de ces Etats ? Qui a fait dépenser à l'Europe 8 milliards par an pour la force armée, alors que depuis 36 ans il n'y a pas eu de guerre ? C'est le capitalisme qui a toujours trouvé de nouveaux moyens et de nouvelles ressources pour s'enrichir aux dépens des autres.

Qu'est-ce donc que le capitalisme, pour qu'il soit si puissant ? Il représente, en Autriche, 8 0/0 de la population. Et ce 8 0/0 est assez malin, assez adroit ou assez fort pour exploiter les 92 0/0 restants ? S'il en est ainsi dans l'empire d'Autriche, il devrait en être différemment dans les républiques plus ou moins démocratiques et sociales. Or, c'est précisément dans celles-ci que les budgets, les dettes, les armées augmentent de la façon la plus

vertigineuse. Le démocratisme paraît donc avoir beaucoup plus de part dans ce mouvement que le capitalisme.

Ce que M. Vusio attaque surtout, c'est le système d'hypothèques usité en Autriche. Les propriétés hypothéquées représentent, dit-il, une valeur de 8 à 10 milliards de couronnes et absorbent annuellement 575 millions d'intérêts prélevés sur la production et le travail, soit 1/5 ou 1/6 de la production totale annuelle.

Pour remédier à ce mal et soulager le travail, M. Vusio demande : 1° que la forme hypothécaire actuelle soit rigoureusement prohibée par une loi sévère, parce que c'est un véritable vol légalisé, dont le Parlement est responsable ; 2° que pour le développement de la production et du travail, on introduise une nouvelle forme d'hypothèque, qui consiste dans l'émission de 10 milliards de Bons, pour racheter la dette hypothécaire et pour garantir les biens contre l'usure. Ce sont ces Bons qui formeront le futur capital du monde, en remplacement de l'or. Ce « capital national » maintiendra dans de justes et légales limites la puissance du capital or, et donnera le plus grand développement à la production et au travail, qui sont les deux uniques et réelles sources de la richesse nationale.

A la place de M. Vusio, j'aurais demandé l'émission d'au moins 20 milliards de Bons : 10 pour rembourser les prêteurs et 10 pour prêter à nouveau aux emprunteurs, car les emprunts hypothécaires ne sont, dans leur plus grande partie, que la conséquence des emprunts publics : Etat, provinces, communes, des impôts et des charges fiscales de toutes sortes qui écrasent la production et le travail. Et surtout je conseillerais aux 92 0/0 de la population privée de capital de résister vigoureusement aux empiètements continuels de l'Etat, qui sont la première source du mal.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La crise de la viticulture. — La hausse du prix du pain. — La grève des inscrits maritimes. — Le rachat du chemin de fer de l'Ouest. Rapport de M. Prevet. — La détente du protectionnisme aux Etats-Unis. Arrangement avec l'Allemagne. — La réforme douanière projetée par les protectionnistes en France. — Bons livres et illusions de jeunesse. — La propriété littéraire.

Garantis par un surcroît de protection contre l'invasion des vins étrangers et en particulier contre les vins d'Espagne dont ils se servaient cependant pour renforcer leurs crûs trop faibles, nos viticulteurs ont planté force vignobles, et augmenté dans les cinq dernières années leur production de plus d'un tiers. En outre, ils ont choisi des cépages qui donnent un vin supérieur en abondance mais inférieur en qualité. De là la surproduction et l'avilissement des prix. Et à défaut des vins d'Espagne les producteurs de piquette les plus avisés ont eu recours au sucrage pour la rendre potable, en aggravant ainsi le mal de la surproduction. Aujourd'hui, c'est un désastre, et comme d'habitude, c'est au gouvernement que l'on s'adresse pour y remédier. Deux à trois cent mille manifestants se sont promenés à Béziers, à Nîmes et à Carcassonne, avec l'assistance des subventions municipales, pour éveiller la sollicitude somnolente des autorités. Menacé bruyamment du refus de l'impôt, le gouvernement s'est montré disposé à accorder largement aux viticulteurs en détresse le secours... de ses lois et règlements. Un projet de loi a été déposé que les sénateurs et les députés du Midi se sont accordés à renforcer par des amendements dont voici les plus notables échantillons :

Chaque année, après la récolte, tout propriétaire récoltant devra déclarer à la mairie du lieu de son exploitation viticole, la su-

perficie des vignes qu'il possède, la quantité de vin qu'il aura récoltée et celle des stocks provenant des récoltes antérieures.

Cette déclaration sera signée par le déclarant, il en sera donné récépissé. Elle fera connaître le degré alcoolique de vin déclaré.

Le délai dans lequel devra être faite cette déclaration sera fixé annuellement dans chaque département par le préfet, après avis du Conseil général.

Le relevé des déclarations sera affiché. Cette déclaration sera communiquée aux receveurs buralistes de la localité qui ne pourront pas délivrer au nom du déclarant le titre de mouvement pour une quantité de vin supérieure à la qualité et au degré déclarés.

Toute fausse déclaration sera punie d'une amende de 100 à 1.000 francs.

... Tout envoi ou enlèvement de sucre ou glucose par quantités égales ou supérieures à 15 kilos sera accompagné d'un acquit à caution qui devra être remis à la recette buraliste par le destinataire quarante-huit heures après l'expiration du délai de transport.

Premier artitle additionnel. — Les titres de mouvement délivrés pour le transport des vins feront connaître le degré alcoolique des vins transportés.

L'inobservation de cette formalité entraînera l'application des pénalités édictées par la loi de 1873.

Deuxième article additionnel. — Les débitants seront tenus d'afficher d'une manière apparente le degré des vins mis en vente dans leurs établissements.

Toute contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 100 fr. à 1.000 fr.

... Le sucre ainsi employé sera frappé d'une taxe complémentaire de 63 fr. par 100 kilos de sucre exprimé en raffiné. Cette taxe est due au moment de l'emploi. La même taxe sera due par quiconque n'exerçant pas le commerce du sucre aura reçu plus de 15 kilogrammes de sucre et ne pourra, dans le mois qui suivra la réception, fournir la justification d'emploi.

*
* *

Tandis que les populations des départements du Midi font des manifestations bruyantes pour déterminer le gouvernement à remédier à la surabondance du vin, et à en faire hausser le prix, voici que l'insuffisance de la récolte du blé vient de faire monter

à Paris d'un sou par kilo le prix du pain. Et de même que l'on accuse la fraude de la baisse du vin, c'est la spéculation que l'on rend responsable de la hausse du pain. Déjà la *Lanterne* fulmine un réquisitoire enflammé contre les spéculateurs :

L'intervention des pouvoirs publics s'impose, dit-elle. Il faut frapper les accapareurs. Il y a des lois dans nos codes qui punissent la spéculation sur les denrées. Qu'on les applique.

Et, pour commencer, qu'on ouvre une instruction judiciaire, et qu'on donne aux magistrats le conseil d'aller mettre le nez dans les livres de ces messieurs : ils y trouveront la preuve de leurs opérations délictueuses.

Pour finir, qu'on mette la main au collet des plus connus, qui sont aussi les plus coupables.

Le péril de ces manœuvres scélérates, ce n'est pas seulement qu'elles grèvent lourdement le maigre budget de millions de familles pauvres, c'est aussi qu'elles risquent de déchaîner dans le public de terribles et légitimes colères.

Le régime du pain cher ne peut pas être celui d'une démocratie. Dans une République, les affameurs doivent être poursuivis et frappés comme les pires malfaiteurs.

Nous ferons remarquer d'abord à la *Lanterne* qu'il y a des accapareurs de plusieurs sortes et que les grévistes en particulier, dont elle célèbre volontiers les hauts faits, ne sont autre chose que des accapareurs d'une denrée non moins nécessaire que le blé : le travail. En retirant du marché le travail indispensable au transport des voyageurs et des marchandises entre la France, ses colonies et l'étranger, et en empêchant les ouvriers non syndiqués d'user de la liberté du travail pour les remplacer, que font les syndicats grévistes sinon un accaparement ? Et cet accaparement de travail est-il moins nuisible, cause-t-il moins de dommages à l'industrie, au commerce et aux travailleurs eux-mêmes que l'accaparement du blé ? Ne serait-il pas en conséquence juste et raisonnable de mettre la main sur « les promoteurs les plus connus, qui sont aussi les plus coupables », de la grève des inscrits maritimes, sans parler des autres ?

Cependant nous croyons qu'il y a un remède aux accaparements infiniment plus efficace que les poursuites contre les affameurs, c'est la liberté de se procurer le travail ou le blé où on peut les acheter au meilleur marché. C'est pourquoi nous som-

mes d'avis, cette fois avec la *Lanterne*, qu'il y a lieu de suspendre ou mieux encore de supprimer le droit de 7 fr. sur les blés étrangers, qui contribue plus sûrement que les manœuvres scélérates des spéculateurs à faire hausser le prix du pain.

*
* *

Les inscrits maritimes ont fait une grève pour obliger l'Etat à porter leur pension de retraite de 204 à 600 francs, et ils ont, dans ce but, interrompu les relations de la France avec ses colonies, suspendu la pêche côtière dont les inscrits ont le monopole, contraint la compagnie transatlantique à faire transporter ses voyageurs par un navire allemand, causé, en un mot, une série de dommages et de privations aux victimes innocentes de la grève. L'Etat s'est toutefois montré bon prince pour les grévistes ; il a consenti à élever à 360 fr. le chiffre de leurs pensions, ce qui grèvera les contribuables d'un supplément d'impôts de 12 millions. Ce ne serait pas trop cher si, comme on peut l'espérer, cette grève des inscrits avait pour résultat de nous débarrasser de l'inscription maritime.

Voici ce que nous écrivait à ce propos un vieux marin. « L'inscription maritime a tué notre marine marchande ; elle a tué la pêche qui dépérit chez nous, pendant qu'elle prend en Allemagne un essor extraordinaire. Le Grand Etatiste (Colbert) a pu donner une marine de guerre à son roi, mais il n'en a pas moins été un fléau. »

Comme le remarque M. de Lanessan dans le *Siècle*, l'inscription maritime est devenue nuisible, même à la marine de guerre.

Déjà, dit-il, nos équipages sont très inférieurs à ceux de la marine anglaise parce qu'ils servent beaucoup moins longtemps. Tandis qu'avec l'inscription maritime la plupart de nos marins ne font que trois ou quatre années de service, presque tous ceux de l'Angleterre servent pendant une douzaine d'années.

Tous les équipages de la marine anglaise sont recrutés, comme des soldats, par engagement volontaire. La source principale en est dans les écoles des mousses où se trouvent constamment de neuf à dix mille « boys ». A dix-huit ans, tous les jeunes gens sont embarqués, avec un engagement de 12 ans. Ils sont donc attachés à la marine de guerre anglaise jusqu'à l'âge de 30 ans. Bien trai-

tés, bien payés, admirablement instruits et très expérimentés, grâce à la longueur de leur temps de service, ils constituent, sans nul doute, les premiers équipages du monde. Passé 30 ans, un très grand nombre de ces hommes, — environ 65 pour 100 — contractent un nouvel engagement jusqu'à 40 ans.

*
* *

L'Etatisme est menacé de subir un échec sensible. On sait que la commission du Sénat s'est prononcée contre le projet d'achat du chemin de fer de l'Ouest. Le rapporteur de la commission, M. Prévet, vient de donner le coup de grâce à ce dernier né du socialisme étatiste.

Les partisans du rachat, dit-il, assurent que la reprise des lignes de l'Ouest par l'Etat procurerait une exploitation meilleure et qu'il s'ensuivrait un relèvement des produits nets.

Or, la supériorité de l'exploitation d'Etat ne se déduit aucunement de ce que l'on peut constater dans la métropole. Les rendements généraux et moyens du réseau officiel sont tout au plus équivalents au rendement de la Compagnie de l'Ouest — la moins avantagée de toutes — et sont de beaucoup inférieurs à ceux de la Compagnie du Nord, la plus fortunée. D'où cette oonclusion simpliste que les procédés étatistes ne suffisent pas à produire des miracles et à changer l'ivraie en bon grain.

Et il conclut :

En résumé, la conclusion générale de toutes ces déductions, c'est que le rachat du réseau de l'Ouest doit être nettement rejeté, car il est à la fois injustifié, impopulaire, inopportun et périlleux.

A quoi il ajoute :

Enfin, il est un autre péril que ferait courir au pays le rachat de l'Ouest, péril qu'a bien compris le gouvernement et dont, à cause de cela sans doute, il repousse avec vigueur l'éventualité pressante : c'est celui de l'engrenage, de la nationalisation progressive et inéluctable des voies ferrées, inscrite dans les programmes socialistes.

Nous voilà rassurés au moins pour le moment, mais sans mettre en doute les bonnes intentions du gouvernement, il sera peut-

être prudent de ne pas lui laisser à lui seul le soin de nous préserver de l'engrenage de la nationalisation et d'y veiller nous-mêmes.

*
* *

Il y a une détente du protectionnisme aux Etats-Unis. L'association nationale des manufacturiers a fini par comprendre qu'on ne peut vendre sans acheter, et elle a voté à une majorité des quatres cinquièmes une résolution en faveur de la cinclusion de traités de réciprocité. Fort de cet appui, le gouvernement américain vient de conclure avec l'Allemagne une convention par laquelle il réduit de 8 dollars à 6 dollars par douzaine de quarts les droits sur les champagnes allemands. Les droits sur les vins et les vermouths en barriques sont réduits de 50 cents à 35 cents par gallon ; en bouteilles ou cruchons, de 1 dol. 60 cents à 1 dol. 25 cents. Les droits sur les peintures à l'huile, les aquarelles, les pastels, les dessins au crayon et à l'encre sont réduits de 20 0/0 *ad valorem* à 15 0/0.

En outre, les prix sur lesquels se perçoivent les droits seront fixés conformément à la note suivante, qui atteste un retour à la modération en matière de tarifs.

Des agents spéciaux, agents confidentiels, seront envoyés par le département du Trésor pour étudier les questions relatives à l'administration des douanes et seront accrédités auprès du gouvernement allemand Ces agents entreront en rapports avec les Chambres de commerce. Il est entendu que le principe général de *persona grata* sera appliqué à ces agents. Les certificats, relatifs à la valeur des marchandises, émis par les Chambres de commerce allemandes, seront acceptés par les experts en douanes comme des documents raisonnables.

Le gouvernement américain a annoncé enfin qu'il est disposé à reprendre les négociations interrompues en 1899 pour la conclusion d'un traité avec la France.

D'après *la Réforme économique*, voici quel est notre statut douanier vis-à-vis de l'Union :

« Les Etats-Unis bénéficient, en vertu de l'accord du 23 mai 1891, de notre tarif minimum pour les articles dont l'énoncé suit : *conserves de viandes en boîtes, fruits de table frais, fruits de*

table secs ou tapés, à l'exception des *raisins secs*, *bois communs* équarris ou sciés, *pavés en bois*, rébités en morceaux, *merrains*, *houblons*, *pommes et poires écrasées*. Il faut y ajouter, en vertu de dispositions postérieures, le *pétrole*, *la charcuterie fabriquée* et le *saindoux*. En dehors de ces articles, les importations des Etats-Unis sont soumises au tarif général.

« En échange, les Etats-Unis appliquent aux importations françaises un tarif général formidable (le fameux tarif Dingley, du 24 juillet 1897) avec les seules réductions prévues à la section III pour le *tartre brut* ou lie de vin, les *eaux-de-vie*, les *vins non mousseux* et *vermouths*, les *peintures*. »

On sait que la même loi Dingley donne au gouvernement le pouvoir de conclure des traités de commerce réduisant les droits de 20 0/0 au maximum. Des négociations avaient été entamées avec la France en 1899, mais en présence de l'opposition des protectionnistes, alors tout puissants, des deux nations, elles n'ont pas abouti. Nous avons quelque espoir qu'elles auront meilleur succès aujourd'hui quoiqu'il ne faille jurer de rien. La *Réforme économique* est d'avis, en effet, qu'il faut les ajourner jusqu'à ce que l'augmentation de notre tarif en ait enlevé le venin libre-échangiste.

*
* *

« N'écoutez pas ceux qui vous font croire qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et l'épargne, disait Franklin, ce sont des empoisonneurs. » Les protectionnistes et les socialistes ont modifié légèrement cet aphorisme de la science du bonhomme Richard. C'est au travail et à l'épargne *d'autrui* qu'ils demandent le moyen de s'enrichir. Nous lisons dans la correspondance de l'*Economist* que les protectionnistes se proposent d'ouvrir prochainement une campagne déjà annoncée par M. Méline pour le relèvement général du tarif. Il s'agirait surtout d'exhausser le tarif conventionnel des industries textiles, jugé trop faible en comparaison du tarif général, en présence de la diminution de la journée de travail, de supprimer la franchise de divers articles, le bitume, la tourbe, de porter de 11 à 25 fr. le droit sur le tapioca, de 30 à 60 fr. sur les graines de betteraves, de 0 fr. 40 à 3 fr. sur la choucroute, de 10 à 15 centimes à 50 sur les pavés, de 75 centimes et 1.50 à 1.50 et 3 fr. sur les chaussures, de remplacer la libre sortie des chiffons par des droits de

10 et de 15 fr., d'élever, conformément aux vœux des sociétés d'agriculture, les primes à la sériciculture, etc., etc. Bref il s'agit d'augmenter aux dépens d'autrui les profits de la généralité des producteurs.

La campagne des socialistes contre le travail et l'épargne d'autrui, s'est depuis longtemps ouverte en concurrence avec celle des protectionnistes, et elle se poursuit à l'aide de l'impôt et de la grève. L'impôt dispensera les ouvriers d'épargner eux-mêmes pour subvenir aux nécessités des accidents et de la vieillesse en leur permettant de puiser dans l'épargne des bourgeois, la grève leur fournira les moyens tantôt de diminuer la durée de leur travail, tantôt d'augmenter leur salaire aux dépens des patrons.

Seulement les protectionnistes et les sociétés ne réfléchissent pas qu'en faisant main basse sur les produits du travail et de l'épargne d'autrui, ils découragent autrui de travailler et d'épargner. Comme les sauvages, dont parlait Montesquieu, ils coupent l'arbre pour avoir le fruit.

*
* *

Jamais, il n'a été plus nécessaire d'enseigner aux industriels protectionnistes et aux ouvriers socialistes comment la richesse se produit et comment elle se détruit. C'est pourquoi nous ne saurions trop les engager à lire trois ouvrages qui viennent précisément de répondre à ce besoin, la *Science économique* de notre collaborateur et ami M. Yves Guyot, le *Libéralisme devant la raison* de M. de Chabannes La Palice, l'*Obsession fiscale*, de M. Alfred Neymarck. Pouquoi faut-il que ces bons livres nous remettent en mémoire les illusions de jeunesse, que rappelait dernièrement M. Yves Guyot dans le *Siècle* en rendant compte de l'ouvrage de M. Neymarck, et qui demeureront, hélas ! encore longtemps à l'état d'obsession.

Nous avions cru, dans nos illusions de jeunesse, que la démocratie devait être un gouvernement bon marché en même temps qu'un gouvernement de liberté. Chacun ferait ses affaires et ne demanderait qu'une chose à l'Etat, c'est de lui prendre le moins possible de ses ressources et de s'occuper le moins possible de ses affaires.

Sous la poussée socialiste, en contradiction avec l'idéal de liberté et d'égalité démocratiques, des majorités se forment pour

que l'Etat s'occupe de toutes choses et nous ramène à un régime de servitude plus étroit que celui de Colbert. En même temps, on montre, comme idéal de justice politique, qu'il faut prendre aux uns pour donner aux autres. De l'économie dans les finances, il n'est plus question. Au contraire, M. Jaurès et nombre de radicaux-socialistes célèbrent en termes pompeux qu'il faut superposer au budget actuel un budget de réformes sociales montant à quelques centaines de millions. Où les trouver ? Il faut de nouveaux impôts. Et alors, l'opinion d'une foule d'électeurs est en proie à l'obsession fiscale sous deux formes : 1° Echapper à l'impôt en faisant tout payer par quelques-uns ; 2° Recevoir des pensions, des subventions, des primes, des fonctions, de plus en plus nombreuses et de plus en plus généreuses.

Ils savent à peu près que l'Etat n'a pas de richesses par lui-même ; ils reconnaissent que quand l'Etat donne, c'est le contribuable qui paye ; mais ils voudraient qu'il y eût beaucoup de personnes à recevoir et seulement peu de contribuables à payer.

*
* *

La durée de la propriété littéraire a été limitée à 50 ans après la mort de l'auteur. Quelques littérateurs se sont émus de la concurrence inégale que font à leurs œuvres celles qui sont tombées dans le domaine public et ils ont proposé de les frapper d'un impôt de 10 0/0 au profit de l'Etat ou mieux encore de la Société des gens de lettres.

Nous leur ferons remarquer que la vie des livres est généralement assez courte, que sur un millier d'ouvrages qui paraissent dans le courant d'une année, il y en a à peine un qui survive à son auteur, cinquante ans après sa mort. La loi en protège donc complètement 999 ; elle laisse toute leur valeur aux droits d'auteur ; en revanche elle supprime ceux du savant laborieux ou de l'homme de génie dont l'œuvre a survécu. C'est une confiscation, et une amende infligée aux morts qui s'avisent de faire concurrence aux vivants. Mais par ce temps de littérature expresse, est-elle bien nécessaire

G. de M.

Paris, 14 juin 1907.

FINANCES CONTEMPORAINES : Le quatrième volume des *Finances Contemporaines* de M. Alfred Neymarck vient de paraître (**Félix** Alcan, éditeur). Il a pour titre :

L'Obsession fiscale : *projets ministériels et propositions dues à l'initiative parlementaire relatifs à la réforme de l'impôt* : 1872-1907.

Il est divisé en 2 tomes (1.058 pages, 2 tables chronologiques et 1 table analytique avec près de 500 noms cités) comprenant, dans le tome premier, les années 1872-1895; dans le tome second, les années 1896-1907.

Le prix de ce 4e volume est de 15 francs les deux tomes. Le prix des trois premiers volumes : *Trente années financières* 1872-1906, 2e édit. ; *Les Budgets de* 1872 *à* 1903 ; *Questions économiques et financières de* 1872 *à* 1905, est de 25 francs.

Le prix des 4 volumes, comprenant 5 tomes, est de 40 francs.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Industrie dans la Russie méridionale, par M. Lauwick. In-8°, Paris, F. Alcan, 1907.

Les Transports en commun à Paris, par A. Mossé. In-8°, Paris, Rivière, 1907.

Les Indésirables, par A. Monnier. In-16, Paris, Larose, 1907.

Le Socialisme municipal en Angleterre et ses résultats financiers, par R. Boverat. In-8°, Paris, Rousseau, 1907.

Des Emissions et introductions financières, par A. Pottier. In-8°, Paris, Pichon, 1907.

Statistique des Grèves en Belgique, 1901-1905. In-8°, Bruxelles, Lebègue, 1907.

Le Chômage. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

L'Aurore australe, par Biard d'Aunet. In-16, Paris, Plon, 1907.

Le Machiavélisme, par Ch. Benoist. In-16, Paris, Plon, 1907.

Pacification sociale, par F. Appy. In-8°, Paris, Daragon, 1907.

L'Or dans le monde, par L. de Launay. In-8°, Paris, Colin, 1907.

Il Problema del bene, par C. Trivero. In-8°, Turin, Clausen, 1907.

Come investire e amministrare i miei capitali, par Piccinelli. In-16, Milan, Hœpli, 1907.

The rise of the american proletarian, par A. Lewis. In-8°, Chicago, Kerr, 1907.

English metrist, par Osmond. In-16, Oxford, Frowde, 1907.

The Development of western civilization, par Dorsey Forest. In-8°, Chicago, 1907.

Systema Politikes Oikonomias, par Bournazou. In-8°. Athènes, 1905.

Ehe frau und Mutter in der Rechtsentwicklung, par M. Weber. In-8°, Tubingen, Mohr, 1907.

Das Geldsystem des Grosherzogtums Luxembourg, par A. Talmes. In-8°, Leipzig, Dunker, 1907.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XIV

N° 2. — *Avril* 1907

I. Lettres inédites de Du Pont de Nemours au comte Chreptowicz, par M. G. Schelle 3

II. Théorie de l'évolution : Progrès nécessités par la fondation des Etats, par M. G. de Molinari 22

III. Le mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet 36

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. René Breton 53

V. La ligne souterraine Nord-Sud de Paris, par M. E. Letourneur 77

VI. Lord Goschen (1831-1907), par M. Raffalovich 87

VII. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (mars 1907) 97

II. Les hauts faits de la Camorra 101

VIII. Société d'économie politique (réunion du 8 avril 1907). — Assemblée générale annuelle. — Nécrologie : MM. Marcel Fournier et Edouard Goffinon, membres titulaires. — Discussion : L'autonomie financière des services industriels de l'Etat. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 106

IX. Comptes rendus : *Lettre à un mort, par Mme la baronne de Suttner*. Comptes rendus par M. Frédéric Passy 123

La Russie agricole devant la crise agraire, par M. Alexis Yermoloff. Compte rendu par M. Maurice de Molinari 127

La Belgique criminelle, par M. Henri Joly. Compte rendu par M. Georges de Nouvion 131

Robert Owen, par M. Edouard Dolléans. Compte rendu par M. Schelle 134

Les Risques professionnels (*Accidents et maladies du travail*), par M. C. Ancey. — *Rapport général sur les Congrès de l'Exposition de* 1900, par M. de Chasseloup-Laubat. Comptes rendus par M. Eugène Rochetin 135

Le Problème de l'état normal en matière économique. Contribution à l'étude des crises, par M. N. Pinkus. — *Gand et la Circulation des Grains en Flandre du* XIVe *au* XVIIIe *siècle*, par M. G. Bigwood. Comptes rendus par M. E. Castelot 141

Remboursement des emprunts à long terme, par M. Marcel Chollet. — *Le bilan dans les sociétés annonymes*, par M. Jacques Verley. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 14

Commentaire de la loi du 26 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, par M. R. Morel de Westgaver et H. de Nimal. Compte rendu par M. Rouxel 145

La Participation des ouvriers aux bénéfices, par le vicomte Combes de Lestrade. — *Le rôle économique et social de l'ingénieur*, par M. Maurice Bellom. Comptes rendus par M. H. Bouet 147

X. Chronique : Grèves et sabotage. — Les cressonniers des Halles et de la Bourse. — L'absinthe. — Choses de Madagascar. — Les bourses du travail belges. — Travail blanc et travail jaune. — Le revers de la médaille du militarisme allemand, par G. de M 151

XI. Bulletin bibliographique 160

N° 2. — *Mai* 1907.

I. La banqueroute du socialisme de la chaire, par M. Yves Guyot. 161

II. Le service des transports en commun, par M. Armand Mossé.. 177

III. Mouvement agricole, par M. Maurice de Molinari 186

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel 199

V. Les mesures d'interventionnisme contre le chomage en Grande-Bretagne, par M. Daniel Bellet 221

VI. Le développement économique de l'Empire allemand, par M. Albin Huart 236

VII. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche..... 243

VIII. Bulletin :
Publications au *Journal officiel* (avril 1907) 251

IX. Société d'économie politique (réunion du 4 mai 1907). — Discussion : Garanties, assurances et responsabilités illusoires. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort 254

X. Comptes rendus : *Le libéralisme devant la raison*, par le comte Alfred de Chabannes La Palice. Compte rendu par M. H. L. Follin 273

Ténèbres et idéal (*Autarchie*), par le contre-amiral Reveillère. Compte rendu par M. LR 278

Les projets de réforme monétaire aux Etats-Unis, par par M. Charles A. Conant. Compte rendu par A. M. Raffalovich 282

Le Journal des Travailleuses. Compte rendu par M. Frédéric Passy 287

Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes. — Du bilan des sociétés par actions, par M. Victor Faragi. — *L'Administration des monnaies et médailles en 1905. — Livres fonciers et Banque foncière en Grèce*, par M. D. Carusso. Comptes rendus par M. Maurice Zablet. 287

Monographie de la Ville d'Aimargues, par M. Jean Vidal. — *Le surpeuplement et les habitations à bon marché*, par MM. Turot et H. Bellamy. — *L'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail*, par M. J. L. Courcelle-Seneuil. Comptes rendus par M. H. Bouet 294

L'Institut international d'agriculture, par M. Augusto Bellini. — *Le Parlement et l'enquête sur la marine*, par M. Ed. Giretti. — *Enseignements sociaux de l'économie contemporaine. Dégénération capitaliste et dégénération socialiste*, par G. Sorel. — *L'objet de la psychologie*, par M. L. Michelangelo Billia. — I. *Une nouvelle doctrine de l'Etat. L'Etat socialiste.* II. *Méthode pour déterminer la situation financière d'un Etat selon un ministre de Louis XVI* (Calonne), par M. C. Torlonia. Comptes rendus par M. Rouxel.. 301

XI. Chronique : Grèves des industries d'Etat et grèves des industries libres. — Remèdes aux affiliations syndicales. — Le contrat de travail collectif. — Les délégués ouvriers à la sécurité. — Traités de commerce et réformes protectionnistes. — Libéralisme politique et libéralisme économique. — La prohibition du travail des Chinois au Transvaal. — Automobilistes et douaniers. — La crise russe. — Une insurrection agraire en Roumanie. — La science économique par Yves Guyot, par M. G. de Molinari..... 310

XII. Bulletin bibliographique..... 320

N° 3. — *Juin* 1907.

I. Théorie de l'évolution — Progrès du mode d'exploitation de la population asservie. — L'esclavage. — Le sevrage. — La sujétion, par M. G. de Molinari..... 321

II. L'Indépendance fiscale des pouvoirs locaux et la liberté individuelle, par M. Louis de Goy..... ... 333

III. La municipalisation du service des pompes funèbres, par M. E. Letourneur. 350

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet.. 360

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1907), par M. J. Lefort..... 377

VI. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel..... 391

VII. Quelques conséquences de l'impôt sur le revenu, par M. X.. 402

VIII. Bulletin :

I. Publications au *Journal officiel* (mai 1907)..... 406

II. Décret sur la réglementation des contrats de travail au Congo français..... 409

IX. Société d'économie politique (réunion du 5 juin 1907). — Communication : L'invitation de l'*Economic Circle* de Londres. — Discussion : Le pouvoir d'achat de la monnaie a-t-il varié depuis 1873 ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 417

X. Comptes rendus : *La science économique*, par M. Yves Guyot. Compte rendu par M. Georges de Nouvion..... 435

Le socialisme municipal en Angleterre et ses résultats financiers, par M. Raymond Boverat. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 437

Gouverneur Morris, par M. A. Esmein. Compte rendu par M. Maurice Zablet..... 442

L'enfant, la famille et l'Etat, par M. H. Llewellyn. — *Dictionnaire pratique de droit* (*Dalloz*). Comptes rendus par M. G. François..... 446

La Guerre et le Mouvement économique, leurs relations et leurs actions réciproques, par M. Bernard Serrigny. — *Les lettres patentes anglaises de monopole*, par M. William Hyde Price. — *Le Travail de la femme et les Organisations*. — *Municipalisation des services publics*, par M. Oscar Lewis Pond. — *La Question de la paix et sa solution*, par M. Ed. Tallichet. Comptes rendus par H. Bouet..... 449

Le commerce extérieur de la France en 1905, par M. Yves Guyot. — *Le sort des maisons dans les systèmes socialistes*, par M. Joseph Guérin. — *Situation économique et financière de la République Argentine*, par le Dr José A. Terry. — *Le futur capital du monde*, par M. E. M. Vusio. Comptes rendus par M. Rouxel..... 459

XI. Chronique : La crise de la viticulture. — La hausse du prix du pain. — La grève des inscrits maritimes. — Le rachat du chemin de fer de l'Ouest. Rapport de M. Prevet. — La détente du protectionnisme aux Etats-Unis. Arrangement avec l'Allemagne. — La réforme douanière projetée par les protectionnistes en France. — Bons livres et illusions de jeunesse. — La propriété littéraire, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 466

XII. Bulletin bibliographique..... 476

XIII. Table des matières du tome XIV..... 477

Le Gérant: Félix ALCAN.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone*.

HB
3
J8
sér.6
t.13-14

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
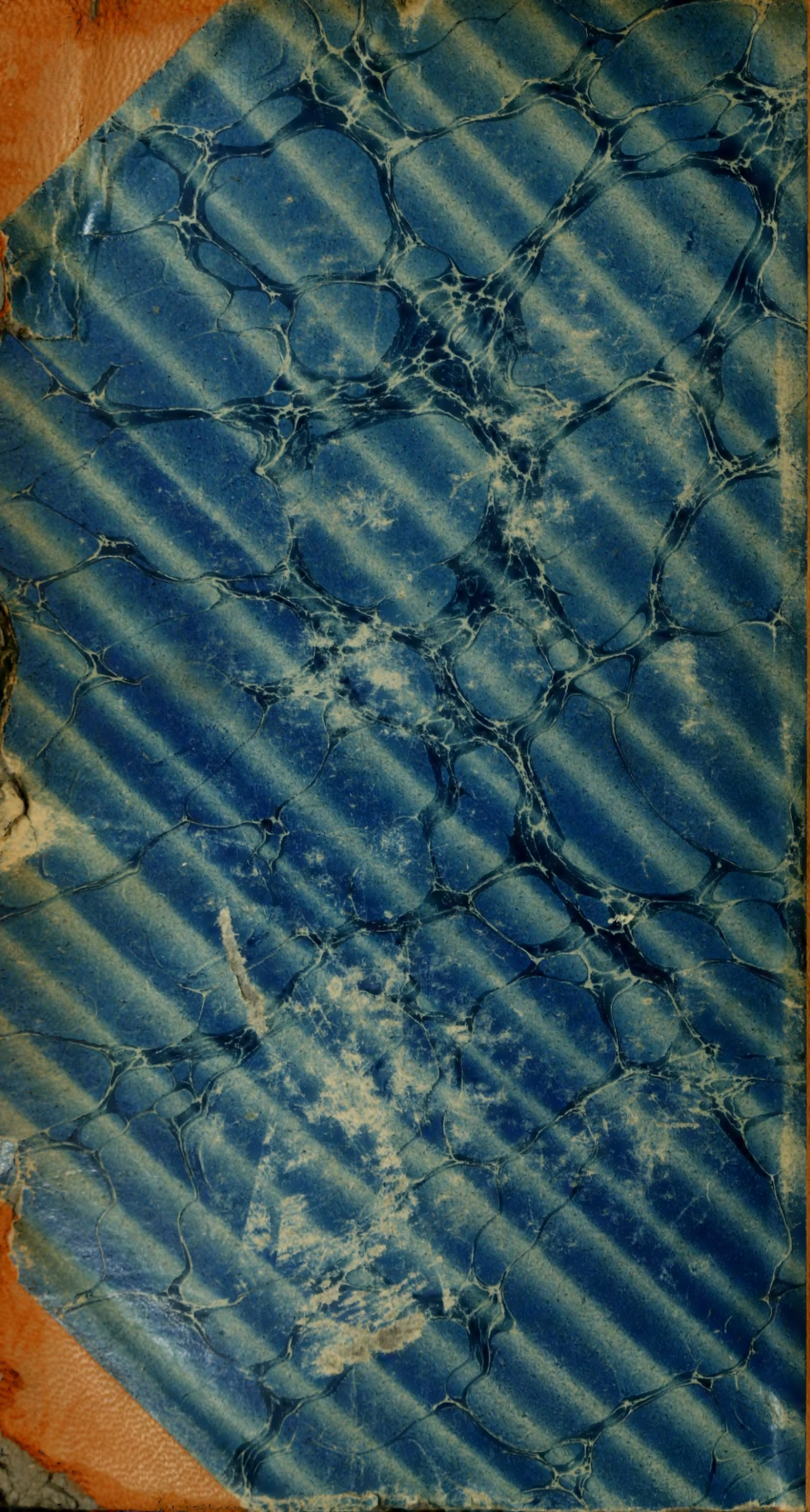
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY